

LE PROJET DE VIE DES SALESIENS DE DON BOSCO

*Guide de lecture
des Constitutions salésiennes*

I

Rome 1986

Editions S.D.B.
Edition extra-commerciale

Direction Générale des Oeuvres de Don Bosco
Via della Pisana 1111
Boite Postale 9092
I - 00163 ROMA Aurelio

Traduction française : (1990)
Oeuvres de Don Bosco (Bruxelles - Lyon - Paris)
Rue du Dahlia 11
B - 1030 BRUXELLES

PRESENTATION

On lit parmi les «Orientations pratiques et délibérations» du CG22 : «Le Recteur Majeur, avec son Conseil, verra s'il y a lieu de préparer un "commentaire" des nouvelles Constitutions qui serve à en approfondir le sens, à en saisir la portée spirituelle et à stimuler les confrères pour qu'ils les vivent».¹

Le Recteur Majeur et son Conseil ont jugé très significative cette suggestion capitulaire.

C'est pourquoi dès décembre 1984, on se mit à étudier la manière de répondre à cet engagement; mais on dut constater qu'une réalisation rapide du travail n'était pas facile.

Dans les premiers mois de 1985, le Recteur Majeur constitua une équipe formée d'une quinzaine de confrères compétents et disponibles; il leur présenta une distribution organique du contenu des Parties des Constitutions et assigna à chacun un secteur de travail.² Il indiqua également quelques critères à suivre dans la rédaction pour rester fidèles aux objectifs proposés par le CG22.

En décembre 1985, on pouvait déjà présenter aux membres du Conseil général un abondant matériel d'une première rédaction, en vue d'une révision critique attentive et d'une éventuelle restructuration.

Le texte initial, les observations et les propositions recueillies furent alors confiées au Secrétaire général, Don Francesco Maraccani, chargé de donner à ce texte, dans les limites du possible, homogénéité, proportion, linéarité, harmonie des contenus et une documentation adéquate.

¹ CG22, Orientations 1.4, cf. Documents n° 4

² L'équipe était composée des confrères suivants : AUBRY Joseph, BISSOLI Cesare, BOSCO Giovanni Battista, FRANZINI Clemente, FRATTALLONE Raimondo, LOSS Nicolo, MARACCANI Francesco, MOTTO Francesco, NATALI Paolo, NICOLUSSI Giuseppe, PARON Omero, SCHWARZ Ludwig, SCRIVO Gaetano, VAN LUYN Adriaan, VECCHI Juan Edmondo, VIGANO Angelo, VIGANO Egidio.

Au début du mois de septembre 1986, tout le matériel était prêt pour l'impression.

En suivant la pensée du CG22, le Commentaire se propose en substance trois finalités, qui lui donnent une physionomie propre :

- *un approfondissement doctrinal et pratique du sens des Constitutions;*
- *une vive perception de leur portée spirituelle;*
- *un stimulant convaincant pour la vie quotidienne.*

Du point de vue rédactionnel, on a choisi la voie du commentaire «article par article», exception faite pour la quatrième partie qui concerne les structures d'animation et de gouvernement. Tout en tenant compte de la place de chaque article dans son contexte propre (chapitre et partie) et dans l'ensemble du projet constitutionnel, on a privilégié l'approfondissement des contenus de chacun des articles, en y ajoutant des références aux sources ecclésiales et salésiennes et des considérations stimulantes pour la réflexion et la pratique.

Le commentaire des articles est précédé d'une Introduction générale sur la signification de la Règle dans la vie religieuse, d'une synthèse sur l'évolution historique de nos Constitutions, et d'une vision organique de la structure globale du texte actuel réélaboré.

On a inséré également des perspectives de synthèse au début de chacune des Parties, une explication brève et appropriée des citations bibliques de chaque chapitre, et une explication concise du lien intrinsèque existant entre les Constitutions et les Règlements généraux.

Pour faire saisir la portée spirituelle du Commentaire, on a en outre composé des prières, qui aident à reprendre le contenu des articles sous forme d'oraison.

Parmi les critères qui ont guidé la rédaction du Commentaire, rappelons les suivants :

- *veiller à l'exactitude doctrinale et à l'objectivité des aspects historiques;*
- *se situer dans l'orbite de Vatican II et des directives du Magistère de l'Eglise;*

- se fonder, pour autant que ce soit possible, sur nos documents d'importance majeure (référence à Don Bosco et aux sources salésiennes, aux Chapitres généraux, aux Actes du Conseil général, à la «Ratio», aux écrits de témoins particulièrement significatifs,...);
- souligner les aspects de la «sequela Christi», de la fidélité au Fondateur, de la réponse prophétique aux temps nouveaux;
- tenir présent, dans chaque article, l'unité globale du texte, celle de chacune des parties et des différents chapitres;
- s'exprimer dans un style aussi clair et didactique que possible.

De ce qui vient d'être dit, on peut déduire que le travail n'a pas de prétentions scientifiques : il est cependant fondé sur une exigence de sérieux dans l'étude et dans la recherche de la part de l'équipe des co-auteurs, dotés de sensibilité et de compétences salésiennes dans le secteur des contenus qui leur fut assigné.

Etant un livre qui commente un texte constitutionnel repensé «communautairement» (donc rédigé avec une certaine différence de style et de sensibilité, même si unifié ensuite avec soin par une commission spéciale), le Commentaire participe de cette caractéristique de collaboration collégiale, montrant visiblement (il est facile de le constater) une certaine diversité dans les apports.

D'un autre point de vue, cependant, cette variété enrichit la valeur objective des contenus qui entendent, comme les Constitutions elles-mêmes, inspirer un style de vie fait plus d'expérience communautaire vécue que de logique personnelle et de style unitaire.

Ce n'est pas un livre à lire d'une traite comme si c'était un roman, mais plutôt à méditer en suivant la lecture d'articles déterminés. Il pourra dès lors devenir particulièrement utile pour la réflexion, et la prière, faite personnellement ou en communauté.

Il convient en outre d'avertir qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, discuté et approuvé dans chacun de ses paragraphes par le Recteur Majeur avec son Conseil; cependant, il s'agit d'un texte autorisé, à la rédaction et à la révision duquel le Recteur Majeur et les membres du Conseil général ont aussi mis la main. Il a donc une autorité et une valeur non négligeables en référence à la direction spirituelle et à la formation salésienne des confrères.

Tandis que je vous invite tous à en faire un trésor, j'adresse un remerciement très sincère au Secrétaire général, qui a coordonné le travail, et à chacun des courageux collaborateurs, grâce à la dédition généreuse de qui la Congrégation a à sa disposition cet outil qualifié et riche, qui peut aider la communauté et la personne à parcourir avec succès le chemin du renouveau conciliaire.

Rome, le 24 septembre 1986.

*D. Egidio Viganò
Recteur Majeur*

ABBREVIATIONS ET SIGLES

<i>AA</i>	<i>Apostolicam Actuositatem</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>AAS</i>	Acta Apostolicae Sedis
<i>AA.VV.</i>	Auteurs variés
<i>ACG</i>	Actes du Conseil Général (depuis 1985)
<i>ACS</i>	Actes du Conseil (Chapitre) Supérieur
<i>AG</i>	<i>Ad Gentes</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>art.</i>	article
<i>ASC</i>	Archivio Salesiano Centrale
<i>AT</i>	Ancien Testament
<i>can.</i>	canon (du Code de droit canonique)
<i>chap.</i>	chapitre
<i>CD</i>	<i>Christus Dominus</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>CIC</i>	<i>Codex iuris canonici</i> , 1983
<i>CG</i>	Chapitre général
<i>CGS</i>	Actes du Chapitre Général Spécial (XX)
<i>CG2I</i>	Actes du Chapitre général XXI
<i>CG22</i>	Actes du Chapitre général XXII
<i>Const</i>	<i>Constitutions de la Société de Saint François de Sales</i>
<i>CP</i>	<i>Communio et progressio</i> , Instruction pastorale 1971
<i>CRIS</i>	Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers
<i>CT</i>	<i>Catechesi tradendae</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1979
<i>DV</i>	<i>Dei Verbum</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>EN</i>	<i>Evangelii nuntiandi</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
<i>Epistolario</i>	<i>Epistolario di San Giovanni Bosco</i> , 4 vol, par D.Ceria
<i>ES</i>	<i>Ecclesiae Sanctae</i> , Normes pour l'application de quelques décrets du Concile Vatican II, 1966
<i>ET</i>	<i>Evangelica testificatio</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
<i>FC</i>	<i>Familiaris consortio</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1981
<i>F. MOTTO</i>	<i>Costituzioni della Società di San Francesco di Sales 1858-1875</i> , éd. critique par F. MOTTO, LAS Rome 1982
<i>FSDB</i>	<i>La Formation des Salésiens de Don Bosco</i> , 1985
<i>GE</i>	<i>Gravissimum educationis</i> , Déclaration du Concile Vatican II
<i>GS</i>	<i>Gaudium et spes</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>IGLH</i>	<i>Instructio Generalis Liturgiae Horarum</i> , 25 mars 1971

<i>IM</i>	<i>Inter Mirifica</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>Lett.circolari</i>	Lettres circulaires de Don M. RUA aux Salésiens, 1965 Lettres circulaires de Don P. ALBERA aux Salésiens, id.
<i>LG</i>	<i>Lumen gentium</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>MB</i>	<i>Memorie Biografiche di San Giovanni Bosco</i>
<i>MC</i>	<i>Marialis cultus</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1974
<i>MO</i>	J. BOSCO, <i>Memorie dell'Oratorio di San Francesco di Sales</i> , par E. Ceria, SEI Torino 1946 En français : Don Bosco, Souvenirs autobiographiques, traduction P. BARUCQ, Apostolat des Editions, Editions Paulines, 1978
<i>MR</i>	<i>Mutuae relationes</i> , Critères directifs de la CRIS, 1978
<i>NT</i>	Nouveau Testament
<i>OE</i>	J. Bosco, Opere Edite, réimpression anastatique LAS, Roma
<i>OT</i>	<i>Optatam totius</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>PC</i>	<i>Perfectae Caritatis</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>RD</i>	<i>Redemptionis donum</i> , Exhortation Apostolique de Jean-Paul II, 1984
<i>Règl</i>	Règlements généraux
<i>RRM</i>	Relation du Recteur Majeur au CG
<i>RSS</i>	Ricerche Storiche Salesiane, Rivista Istituto Storico Salesiano
<i>SC</i>	<i>Sacrosanctum Concilium</i> , Constitution du Concile Vatican II

TABLE DES MATIERES

Présentation	5
Abréviations et sigles	9
Table des matières VIII	11
I. INTRODUCTION GENERALE	17
II. UN APERCU DE L'HISTOIRE DU TEXTE	36
III. LA STRUCTURE DU TEXTE	63
PREAMBULE	79
PREMIERE PARTIE : LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE	87
<i>CHAP. I LA SOCIETE DE SAINT FRANCOIS DE SALES</i>	91
Art. 1 L'action de Dieu dans la fondation et dans la vie de notre Société	96
Art. 2 Nature et mission de notre Société	103
Art. 3 Notre consécration apostolique	109
Art. 4 Forme de notre Société	116
Art. 5 Notre Société dans la Famille salésienne	124
Art. 6 Notre Société dans l'Eglise	134
Art. 7 Notre Société dans le monde contemporain	141
Art. 8 La présence de Marie dans notre Société	147
Art. 9 Patrons et Protecteurs de notre Société	154
<i>CHAP. II L'ESPRIT SALESIEN</i>	161
Art. 10 La charité pastorale au centre de notre esprit	168
Art. 11 Le Christ de l'Evangile, source de notre esprit	173
Art. 12 Union à Dieu	181
Art. 13 Sens de l'Eglise	189

Art. 14	Prédilection pour les jeunes	197
Art. 15	«Amorevolezza salesiana»	205
Art. 16	Esprit de famille	211
Art. 17	Optimisme et joie	217
Art. 18	Travail et tempérance	225
Art. 19	Créativité et souplesse	235
Art. 20	Système préventif et esprit salésien	240
Art. 21	Don Bosco notre modèle	247

CHAP. III LA PROFESSION DU SALESIEN 255

Art. 22	Vocation personnelle du salésien	259
Art. 23	Sens de notre profession	265
Art. 24	Formule de la profession	272
Art. 25	La profession, source de sanctification	279

DEUXIEME PARTIE : ENVOYES AUX JEUNES EN COMMUNAUTE A LA SUITE DU CHRIST

tome II

CHAP. IV ENVOYES AUX JEUNES

Section I LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

Art. 26	Les jeunes auxquels nous sommes envoyés
Art. 27	Les jeunes du monde du travail
Art. 28	Les jeunes appelés à un service dans l'Eglise
Art. 29	Dans les milieux populaires
Art. 30	Les peuples non encore évangélisés

Section II NOTRE SERVICE EDUCATIF ET PASTORAL

Art. 31	La promotion intégrale
Art. 32	Promotion personnelle
Art. 33	Promotion sociale et collective
Art. 34	Évangélisation et catéchèse
Art. 35	Initiation à la vie ecclésiale
Art. 36	Initiation à la vie liturgique
Art. 37	Orientation des choix vocationnels
Art. 38	Le Système préventif dans notre mission
Art. 39	L'assistance comme attitude et méthode

Section III CRITERES D'ACTION SALESIENNE

Art. 40	L'Oratoire de Don Bosco, critère permanent
---------	--

- Art. 41 Critères d'inspiration pour nos activités et nos oeuvres
- Art. 42 Activités et oeuvres
- Art. 43 La communication sociale

Section IV LES CORESPONSABLES DE LA MISSION

- Art. 44 Mission communautaire
- Art. 45 Responsabilités communes et complémentaires
- Art. 46 Les jeunes salésiens
- Art. 47 La communauté éducative et les laïcs associés à notre travail
- Art. 48 Solidaire de l'Eglise particulière

CHAP. V EN COMMUNAUTES FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES

- Art. 49 Valeur de la vie en communauté
- Art. 50 Les liens de l'unité
- Art. 51 Relations d'amitié fraternelle
- Art. 52 Le confrère dans la communauté
- Art. 53 Les confrères âgés et malades
- Art. 54 La mort du confrère
- Art. 55 Le directeur dans la communauté
- Art. 56 Communauté accueillante
- Art. 57 Communauté ouverte
- Art. 58 Communauté provinciale
- Art. 59 Communauté mondiale

CHAP. VI A LA SUITE DU CHRIST OBEISSANT, PAUVRE, CHASTE

- Art. 60 A la suite du Christ
- Art. 61 Amour fraternel et apostolique
- Art. 62 Signe particulier de la présence de Dieu
- Art. 63 Témoignage du monde futur

Section I NOTRE OBEISSANCE

- Art. 64 Sens évangélique de notre obéissance
- Art. 65 Style salésien de l'obéissance et de l'autorité
- Art. 66 Coresponsabilité dans l'obéissance
- Art. 67 Obéissance personnelle et liberté
- Art. 68 Exigences du voeu d'obéissance
- Art. 69 Dons personnels et obéissance
- Art. 70 L'entretien avec le supérieur

Art. 71 Obéissance et mystère de la croix

Section II NOTRE PAUVRETE

Art. 72 Signification évangélique de notre pauvreté

Art. 73 Pauvreté et mission salésienne

Art. 74 Exigences du voeu de pauvreté

Art. 75 Engagement personnel de pauvreté

Art. 76 La communion des biens

Art. 77 Témoignage de pauvreté dans la communauté et dans les oeuvres

Art. 78 Le travail

Art. 79 Solidaires des pauvres

Section III NOTRE CHASTETE

Art. 80 Signification évangélique de notre chasteté

Art. 81 Chasteté et mission salésienne

Art. 82 Chasteté et maturité humaine

Art. 83 Chasteté et vie de communauté

Art. 84 Attitudes et moyens pour progresser dans la chasteté

CHAP. VII EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR

Art. 85 Le don de la prière

Art. 86 La prière salésienne

Art. 87 Communauté à l'écoute de la Parole

Art. 88 Communauté unifiée par l'Eucharistie

Art. 89 Le mystère du Christ dans le temps

Art. 90 Communauté en état de conversion permanente

Art. 91 Moments de renouvellement

Art. 92 Marie dans la vie et la prière du salésien

Art. 93 La prière personnelle

Art. 94 Le souvenir des confrères défunts

Art. 95 La vie comme prière

TROISIEME PARTIE : FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS

tome III

CHAP. VIII ASPECTS GENERAUX DE NOTRE FORMATION

Section I LA FORMATION SALESIENNE

Art. 96 Vocation et formation

Art. 97 Orientation salésienne de la formation

- Art. 98 L'expérience formatrice
- Art. 99 Engagement personnel et communautaire
- Art. 100 Unité de la formation et cultures
- Art. 101 Communauté provinciale et formation

Section II LA FORMATION INITIALE

- Art. 102 Complexité et unité de la formation initiale
- Art. 103 Les communautés de formation
- Art. 104 Rôle des formateurs
- Art. 105 Le salésien en formation initiale
- Art. 106 Curriculum de formation
- Art. 107 Incorporation dans la Société et périodes de formation
- Art. 108 Les admissions

CHAP. IX LE PROCESSUS DE FORMATION

- Art. 109 Préparation au noviciat
- Art. 110 Le noviciat
- Art. 111 Durée du noviciat
- Art. 112 Le maître des novices
- Art. 113 Période de la profession temporaire
- Art. 114 L'immédiat postnoviciat
- Art. 115 Le stage pratique
- Art. 116 Formation spécifique du salésien prêtre et du salésien laïc
- Art. 117 La profession perpétuelle
- Art. 118 Nécessité de la formation permanente
- Art. 119 La formation permanente comme attitude personnelle

QUATRIEME PARTIE : LE SERVICE DE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE

tome III

CHAP. X PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX

- Art. 120 Structures fondamentales de notre Société
- Art. 121 Nature du service de l'autorité
- Art. 122 Unité dans le gouvernement de la Société
- Art. 123 Participation et coresponsabilité
- Art. 124 Subsidiarité et décentralisation

CHAP. XI LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE MONDIALE

1. Le Souverain Pontife (art. 125)

2. Le Recteur Majeur (art. 126-129)
3. Le Conseil général (art. 130-144)
4. Le Chapitre général (art. 146-153)

**CHAP. XII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS
LA COMMUNAUTE PROVINCIALE**

1. Les circonscriptions juridiques (art. 156-160)
2. Le Provincial (art. 161-163)
3. Le Conseil provincial (art. 164-169)
4. Le Chapitre provincial (art. 170-174)

**CHAP. XIII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS
LACOMMUNAUTE LOCALE**

1. La communauté locale (art. 175)
2. Le Directeur (art. 176-177)
3. Le Conseil local (art. 178-185)
4. L'Assemblée des confrères (art. 186)

CHAP. XIV ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

- Art. 187
- Art. 188
- Art. 189
- Art. 190

CONCLUSION

tome III

- Art. 191 Le droit propre de notre Société
- Art. 192 Sens et interprétation des Constitutions
- Art. 193 Valeur normative des Constitutions
- Art. 194 Sortie de la Société
- Art. 195 Fidélité et persévérance
- Art. 196 Un chemin qui conduit à l'amour

REGLEMENTS GENERAUX

tome III

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

tome III

I. INTRODUCTION GENERALE

LES CONSTITUTIONS

Ces «Constitutions» décrivent de manière authentique le *projet apostolique des Salésiens de Don Bosco* (cf Const 192). Elles sont leur «carte d'identité» dans l'Eglise et leur «livre de vie» dans leur cheminement à la suite du Seigneur.

Dans son testament spirituel, Don Bosco affirme que la Congrégation salésienne «a devant elle un heureux avenir» et que sa vitalité sera «durable» tant que seront fidèlement pratiquées les Constitutions. Le Siège Apostolique les considère comme notre «Code fondamental»,¹ qui devient le paramètre pour juger de l'authenticité baptismale de celui qui les professe.

Les Constitutions occupent donc une place privilégiée tant dans la conscience personnelle de chaque salésien que dans la vie de toute la Congrégation.

De là l'importance d'en connaître avec clarté les contenus et de s'engager à en intérioriser les valeurs.

Usages divers du terme «Constitutions»

L'origine étymologique du mot «Constitutions» se trouve dans le verbe latin «*constituere*».

¹ Cf. CIC, can. 587

Parmi les différentes acceptions de ce verbe nous trouvons : «organiser, créer, fonder un groupe ou une société».

L'usage au singulier du terme dérivé («Constitution») sert à indiquer, lorsqu'il s'agit d'une société-état, le complexe des lois qui sont à la base de son organisation juridique.

Au contraire, l'usage du pluriel («Constitutions») se réfère spécifiquement, dans le monde ecclésiastique, à un document fondamental de vie religieuse, qui précise les modalités de vie des membres d'un Institut à la suite du Christ.

Ce terme a eu, au long des siècles, une signification différenciée dans les divers Instituts de vie consacrée.

Son usage s'est véritablement introduit seulement à partir du XIII^{ème} siècle; avant, on parlait surtout de «Règle». Lorsque, en raison de leur autorité et de leur ancienneté, les fameuses Règles de Saint Benoît et de Saint Augustin furent déclarées intouchables (respectivement au IX^{ème} et XI^{ème} siècle), d'autres documents complémentaires s'ajoutèrent au vénéré livre de la Règle, ayant pour but d'en interpréter les inspirations, les orientations et les normes d'une façon plus adaptée aux temps et aux lieux. Ces textes ont souvent été appelés «Constitutions» ou aussi «Institutions», «Statuts», «Ordonnances», etc...

A partir du quatrième Concile du Latran (XIII^{ème} siècle), qui restructura la désormais complexe vie religieuse dans l'Eglise, on établit que, pour donner valeur officielle à un nouveau projet religieux, l'approbation expresse du Siège Apostolique était indispensable.

L'approbation pontificale authentifiait le document fondamental des nouvelles fondations; ce document pouvait être accompagné d'autres textes complémentaires. Ainsi par exemple, dans la Compagnie de Jésus, fondée au XVI^{ème} siècle, on a : la «Formula Instituti» comme document fondamental qui précise la structure de l'Ordre; puis les «Constitutions» qui la complètent et l'appliquent; et en plus (avec le temps) les «Décrets» mûris dans l'organisme législatif des Congrégations générales (les Chapitres Généraux).

C'est seulement plus tard, dans la période où apparurent les «Congrégations modernes» (appelées ainsi à cause de leurs «voeux simples»), qu'on utilisa ordinairement le terme «Constitutions» pour indiquer le «document fondamental» de leur projet de vie religieuse.

L'iter que le Fondateur devait parcourir pour obtenir l'autorisation pontificale suivait une pratique ecclésiastique assez uniforme avec des exigences juridiques fixes, surtout à partir du XIXème siècle jusqu'au Code de droit canonique de 1917. Celui-ci obligeait l'auteur à s'adapter à un schéma préétabli et à condenser dans des formes très synthétiques les valeurs originales de son esprit et de sa mission.

C'est pourquoi Don Bosco, par exemple, ne put présenter ses Constitutions ni avec la liberté des anciens fondateurs ni avec le providentiel souffle charismatique de Vatican II.

Evolution de sa signification réelle

Avant de répondre à la question : «Que sont les Constitutions pour les Salésiens de Don Bosco?», il est bon de tenir présente l'importante évolution qui s'est vérifiée autour de la signification réelle du terme, et donc de son usage pour nous aujourd'hui.

Nous pouvons distinguer trois moments principaux dans cette évolution de signification. Les Constitutions sont successivement entendues comme :

a) «*Document d'application*», qui accompagne la Règle : c'est la signification qui vient d'être indiquée en parlant des Ordres anciens à voeux solennels;

b) «*Statut-base*», qui décrit la structuration religieuse d'une Congrégation moderne à voeux simples selon le schéma de la pratique ecclésiastique en vigueur (XIXème siècle et CIC 1917). (On notera que les membres des Congrégations apostoliques à

vœux simples étaient considérés pratiquement comme des religieux de second ordre);

c) «*Charte ou Code fondamental*» qui, englobant le sens classique de «Règle», décrit l'identité, les valeurs évangéliques et le caractère propre du projet religieux d'un Institut de vie consacrée. Il y a ici un saut qualitatif dans la signification réelle du terme. Le renouveau voulu par le Concile oecuménique Vatican II l'a rendu possible.

Notre texte actuel des Constitutions entre précisément dans cette dernière signification. Le passage du deuxième au troisième moment (qui a promu les Constitutions au rang de vraie Règle) a exigé un retour laborieux et attentif aux origines pour repenser avec fidélité tout le charisme du Fondateur en vue de la nouvelle et très riche perspective de pouvoir le décrire dans le texte constitutionnel.

Pour se faire une idée concrète de la différence qu'il y a entre le deuxième et le troisième moment, il est significatif de confronter, par exemple, les exigences des «*Normae secundum quas*» (de 1901 et reconfirmées substantiellement en 1921) qui institutionnalisait la pratique ecclésiastique en vigueur, avec le 'Motuproprio' «*Ecclesiae Sanctae*» (1966) qui précisa pour nous la manière d'appliquer le Décret conciliaire «*Perfectae caritatis*».

«*Normae secundum quas*»(1901)

«*Ecclesiae sanctae* (1966)»

*Éléments à exclure du texte
des Constitutions*

*Les Constitutions contiendront
les éléments suivants :*

«(27) Il faut exclure les citations des textes de la Sainte Ecriture, des Conciles, des Pères,...

(29) Qu'on ne mentionne pas les lois civiles, les ordonnances

«(A) les principes évangéliques et théologiques de la vie religieuse et de l'union de celle-ci avec l'Eglise, et les expressions adaptées et sûres grâce auxquelles

de la magistrature civile, les approbations du gouvernement et choses du même genre.

(31) Qu'on enlève les questions de théologie dogmatique ou morale, les décisions à propos de doctrines discutées, spécialement en référence à la matière des vœux.

(33) N'ont pas place dans les Constitutions les enseignements ascétiques, les exhortations spirituelles proprement dites, et les considérations mystiques... Les Constitutions ne devront contenir que les lois constitutives de la Congrégation et les normes pour les actes de communauté tant pour ce qui se réfère au gouvernement que pour ce qui concerne la discipline et la conduite de la vie».²

les on interprètera et on maintiendra fidèlement l'esprit des Fondateurs et leurs intentions spécifiques de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque Institut (PC 2b); (B) les normes juridiques nécessaires pour définir clairement le caractère, les fins et les moyens de l'Institut. Ces normes ne doivent pas être multipliées à l'excès, mais elles doivent toujours être exprimées de manière adéquate».³

Le nouveau Code de droit canonique (1983) a codifié cette dernière réelle signification, exprimée par «*Ecclesiae Sanctae*»⁴: il favorise et protège l'originalité du caractère propre de chaque Institut, son patrimoine spirituel, sa spécificité apostolique. Le Code fixe quelques principes généraux indispensables pour une identification également juridique de la vie consacrée et religieuse mais il laisse, voire exige l'espace nécessaire pour l'identité du charisme propre. Il établit, et c'est un bien, que les structures

² Cf. «*Normae secundum quas S. Congregatio Episcoporum et Regularium procedere solet in approbandis novis Institutis votorum simplicium*», Roma 1901

³ ES II, 12

⁴ Cf. *CIC*, can. 587. 598. 631. 662

portantes d'un Institut soient présentées avec clarté et précision; que sa «forme» corresponde à la volonté authentique du Fondateur; que l'organisation des communautés aux différents niveaux et l'exercice de l'autorité soient placés au service des fins vocationnelles, et que fonctionnent de façon adéquate la coresponsabilité et la subsidiarité.

En considérant l'évolution réalisée, il faut reconnaître qu'un changement radical a été accompli. On pourrait rappeler la comparaison, utilisée par Don Bosco, du passage du «brouillon» à la «belle copie».⁵

Le Concile n'a pas voulu une manipulation du texte du Fondateur, mais une fidèle et pleine réactualisation de son «expérience spirituelle et apostolique». Considérant les actuels changements socio-culturels et connaissant les limitations auxquelles de nombreux textes constitutionnels avaient dû s'adapter, le Concile a voulu le rétablissement de tout le patrimoine original du Fondateur.

De cette manière, le texte constitutionnel ne pouvait plus se réduire à un simple statut juridique, composé substantiellement de canons et de normes; il ne devait pas non plus devenir un petit traité de doctrine générale sur la vie consacrée. On devait réélaborer le texte pour qu'il fût une claire «description typologique» du caractère propre de l'Institut, c'est-à-dire qu'il offrît un cadre descriptif des traits caractérisant le modèle ou le type d'expérience vécue aux origines et vérifiée dans la tradition vivante.

«Ecclesiae Sanctae» a voulu, il est vrai, que les Constitutions fussent riches de principes évangéliques, théologiques et ecclésiastiques; non pas toutefois comme des insertions artificiellement faites de l'extérieur, mais plutôt comme des soulèvements et explicitations émanant de l'intérieur même du projet vécu et décrit, et non pas dissociés des exigences concrètes d'une structure portante adéquate.

⁵ Cf. *MB XI*, 309 ; *ACS n° 305* (1982), p. 13

Un texte donc, qui n'est pas simple fruit d'un habile « législateur », ni non plus d'un « penseur » perspicace, mais d'un génial « chef d'école » de sainteté et d'apostolat.

Ainsi les Constitutions sont aujourd'hui pour nous la description autorisée d'un projet original de vie consacrée; elles indiquent les principes fondamentaux de la suite du Christ et sa dimension ecclésiale selon l'esprit caractéristique du Fondateur. Elles présentent une intégration harmonieuse entre inspiration évangélique et dimension concrète des structures. Au-delà des exigences institutionnelles et normatives indispensables, elles dévoilent l'expérience d'Esprit Saint vécue par notre Fondateur et transmise par lui à l'Institut.

Nous pouvons dire que nos Constitutions actuelles sont un « Code fondamental » plus spirituel que juridique, plus distinctif que générique, plus apostolique que « conventuel ».

Saint Jean Bosco fondateur

Comme on l'a indiqué, les Constitutions d'une Congrégation sont liées intimement au Fondateur.

Nous le voyons clairement en Don Bosco. Il convient de réfléchir sur la filière laborieusement parcourue par lui, durant presque une vingtaine d'années, avant d'aboutir à l'approbation pontificale en avril 1874.⁶

Il s'est efforcé au maximum, pourrions-nous dire, de se transmettre lui-même dans les Constitutions, non dans le sens d'une substitution, mais pour laisser un « testament vivant » qui fût comme le miroir où se reflétaient les traits les plus caractéristiques de son visage. Lui-même a pu affirmer avec raison que « Aimer Don Bosco, c'est aimer les Constitutions »⁷; et quand il en remit une copie à Don Cagliero, chef de la première expédition

⁶ Cf. F. MOTTO, *Costituzioni della Società di S. Francesco di Sales 1858-1875*, LAS Roma 1982 ; cf. aussi le chapitre de ce commentaire sur l'histoire de nos Constitutions

⁷ Cf. MB XVII, 258, cité dans le préambule des Constitutions.

missionnaire, il a pu dire avec une persuasion émue: Voici Don Bosco qui vient avec vous (Cf. Constitutions, préambule).

La compréhension authentique des Constitutions renvoie toujours nécessairement à la réalité vivante du Fondateur, qui reste le vrai modèle (cf. Constitutions 21. 97. 186), l'optique première et la clef indispensable de lecture du texte. Il y a une complémentarité intrinsèque entre Don Bosco fondateur et les Constitutions de la Société de Saint François de Sales : cela suppose, chez celui qui les lit, une vive connaissance de Don Bosco et de sa vie.

Toutefois, la nature même des Constitutions a exigé d'autres textes complémentaires, surtout pour deux raisons concrètes.

La première est dûe à l'impossibilité de renfermer toutes les richesses du patrimoine spirituel (particulièrement si l'on tient compte des limitations de la pratique ecclésiastique de l'époque) dans le bref texte constitutionnel. C'est pourquoi il est important d'avoir toujours présents également les autres écrits particulièrement significatifs du Fondateur (voir, par exemple, la section «appendice» du livre actuel des Constitutions : «Ecrits de Don Bosco»).

La seconde raison, c'est que les Constitutions veulent être un projet concret de «suite du Christ», avec une discipline ascétique déterminée et une méthodologie apostolique particulière. Or, si celles-ci décrivent principalement les seules lignes maîtresses de leur caractère propre, elles devront être complétées par des projections pratiques et normatives transmises dans la tradition vivante et progressivement condensées dans quelque autre document complémentaire. Don Bosco donnait une importance particulière aux aspects méthodologiques de la conduite et considérait indispensable le sens d'une adéquate «discipline religieuse» constamment mise à jour.

Ainsi, l'histoire d'un bon nombre de nos Chapitres généraux, en commençant par les premiers, du vivant encore de Don Bosco, comporte l'élaboration de délibérations réglementaires concrètes⁸.

⁸ Cf. dans ce commentaire «Un aperçu de l'histoire du texte»

Il suffirait de rappeler, avant le Code de 1917, les Chapitres généraux I (1877), II (1880), IV (1887) et X (1904), dans lesquels l'activité législative de la Congrégation a été particulièrement intense.

On arrive ainsi graduellement à la rédaction des «Règlements généraux», eux aussi réélaborés et réorganisés à fond après Vatican II. Ils entrent dans l'orbite des Constitutions; ils en appliquent et en précisent de nombreux aspects pratiques. Comme l'a écrit le Recteur Majeur dans une importante lettre circulaire : «Une connaissance vitale des Constitutions ne peut être complète et sincère que si elle est suivie d'une étude sérieuse des Règlements. La nature différente de ces deux types de textes ne signifie pas une différence d'importance, mais plutôt l'exigence de leur intégration. Comment les Constitutions auraient-elles un impact pratique si on ignore et néglige les Règlements?»⁹

Constitutions et Règle de vie

Nous avons vu que dans les Ordres anciens, la «Règle» était un texte classique et qui faisait autorité, dès lors vénéré et intouchable, qui remontait aux premières origines (saint Benoît, saint Augustin en Occident), mais qu'elle était accompagnée d'autres textes d'interprétation et d'application, plus précis et aussi plus contraignants.

Avec l'apparition de nouveaux types de vie religieuse, sont nés également de nouveaux types de Règle.

Saint François d'Assise, par exemple, ne voulut prendre aucune des Règles traditionnelles comme modèle pour son Ordre, mais il composa une nouvelle Règle (avec différentes rédactions initiales) plus en rapport avec son projet évangélique.

Comme on l'indiquait, saint Ignace de Loyola voulut également une «Formula Instituti» comme texte-base, distinct des Règles classiques, complété par les Constitutions et par les

⁹ E. VIGANO, *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n° 312 (1985), p. 34

ordonnances successives des «Décrets» de l'organe législatif de la Compagnie (la «Congrégation Générale»).

Les rédactions des Règles des autres Ordres ont aussi une histoire complexe avec des modalités et des textes différents, dont le but était toujours celui d'assurer aussi bien l'originalité d'une inspiration évangélique propre qu'une méthodologie concrète de discipline de vie.

Tout cela confirme que, de fait, il y a eu une évolution continue dans le concept lui-même de «Règle», plutôt fluide et adaptable à chaque Institut.

Dans les Congrégations modernes (à voeux simples) qui ont comme document fondamental les Constitutions, le concept de Règle est surtout référé aux Constitutions, mais il s'élargit ensuite d'une certaine manière aux textes qui les complètent précisément pour «régler» la vie des profès.

Dans l'usage interne propre à notre tradition salésienne, le terme «Règle» (ou «les Règles») est souvent synonyme de «Constitutions»; Don Bosco l'a utilisé dans ce sens lorsque n'existaient pas encore les Règlements généraux. Ce fait permet de souligner encore davantage (en harmonie avec l'usage séculier) la valeur fondamentale qu'ont pour nous les Constitutions; mais on ne peut oublier la valeur des autres textes normatifs.

Dans le but de mieux percevoir la signification concrète de la «Règle de vie», il vaut la peine de préciser la distinction et la complémentarité mutuelle entre Constitutions et Règlements.

Selon le nouveau Code de droit canonique *les Constitutions* d'un Institut religieux représentent sa «charte fondamentale» et doivent contenir :

- «L'intention et le projet du Fondateur concernant la nature, le but, l'esprit et le caractère de l'Institut, ainsi que ses saines traditions, toutes choses qui constituent le patrimoine de l'Institut»,¹⁰

¹⁰ CIC, can. 578

- «Les règles fondamentales relatives au gouvernement de l'Institut et à la discipline des membres, à leur incorporation et à leur formation, ainsi que l'objet propre des liens sacrés».¹¹ D'un point de vue juridique, les Constitutions deviennent de vraies «lois ecclésiastiques»; elles «sont approuvées par l'autorité compétente de l'Eglise et ne peuvent être modifiées qu'avec son consentement».¹²
- Enfin, dans les Constitutions, «les éléments spirituels et les éléments juridiques devront être «harmonisés de façon adéquate».¹³

Les *Règlements généraux*, qui complètent les Constitutions, règlent au contraire la vie pratique, la discipline et l'activité de notre Société. «Ils contiennent les applications concrètes et pratiques d'intérêt général des Constitutions, qui doivent donc être observées dans toute la Congrégation».¹⁴

D'un point de vue juridique, les Règlements généraux sont aussi «des lois ecclésiastiques»¹⁵ approuvées par le Chapitre général. Mais comme parfois certaines normes ont été formulées en considération de conditions historiques déterminées, en soi changeantes, les Règlements deviennent, par leur nature, plus facilement modifiables.

En conclusion, le projet concret de vie religieuse, ou l'originale inspiration évangélique et la norme pratique qui la traduit en conduite de vie, comporte la nécessité de préciser les différents aspects qui «règlent» la vie des profès. Cette précision a été exprimée dans des textes différents, mais complémentaires.

On perçoit ainsi une souplesse et une évolution dans la signification du terme «Règle» qui, en définitive, a provoqué un

¹¹ CIC, can. 587,1

¹² CIC, can. 587,2

¹³ CIC, can. 587,3

¹⁴ CG21, 381

¹⁵ Cf. CIC, can. 587,4

usage plus large et pratique de l'expression «Règle de vie», en accord avec l'affirmation de notre texte constitutionnel actuel : «La vie et l'action des communautés et des confrères sont réglées par le droit universel de l'Eglise et par le droit propre de la Société» (Const 191).

En effet, si par «*Règle de vie*» on entend non seulement la description de l'inspiration évangélique propre, mais aussi la norme pratique de la conduite religieuse, c'est-à-dire un itinéraire concret de «suite du Christ» comportant une «discipline» spirituelle et une méthodologie apostolique particulière, qui guide jour après jour la conduite personnelle et communautaire des profès, son usage apparaît plus apte à indiquer simultanément tant les «Constitutions» que les «Règlements généraux», s'étendant aussi aux autres textes du droit propre (Cf. Const 191).

C'est dans ce sens que l'utilisent diverses Congrégations modernes : ainsi l'a utilisée également notre Recteur Majeur, par exemple dans le discours de clôture du CG22,¹⁶ dans sa lettre circulaire du 29 octobre 1984, en présentant à la Congrégation la rédaction réélaborée des Constitutions et des Règlements,¹⁷ et dans la «Présentation» officielle du texte rénové de notre Règle.¹⁸

Nous pouvons donc dire que, pour nous, le terme «Constitutions» indique spécifiquement (et de manière exclusive) le «Code fondamental» de notre projet de vie consacrée (celui précisément qui est objet des réflexions de ce «Commentaire»); tandis que l'expression «Règle de vie» (ou «nos Règles»), tout en désignant principalement et substantiellement les Constitutions, inclut dans sa signification pratique également les Règlements généraux, et s'étend aussi en un sens large aux autres orientations et dispositions de notre droit propre (Cf. Const 191).

¹⁶ Cf. *CG22 Documenti*, 91

¹⁷ Cf. *ACG* N°312 (1985), spécialement p. 11-12

¹⁸ Cf. *Constitutions 1984*, Présentation, p. 5-7

Processus d'intériorisation

Les Constitutions ne sont pas un livre de bibliothèque, ni non plus un talisman ou un petit livre magique; mais très précisément un «livre de vie» : «elles sont pour nous, disciples du Seigneur, un chemin qui conduit à l'amour» (Const 196). C'est pourquoi elles doivent être méditées et assimilées par un effort constant «d'intériorisation» qui fasse de chaque profès un émule de Don Rua, appelé précisément «la Règle vivante».

Les Constitutions «définissent le projet apostolique» de Don Bosco (Cf. Const 2. 192).

Le terme «projet» fait comprendre qu'on fait appel à la liberté et à la créativité pour assumer personnellement une trajectoire bien définie de vie et d'action.

Le profès n'est pas incorporé à la Congrégation à la manière dont un engrenage mécanique est inséré dans une machine. Il n'est pas non plus appelé à appliquer une fois pour toutes un programme détaillé et fixe pour le réaliser de façon monotone. Il choisit plutôt une orbite évangélique à parcourir selon des critères dynamiques que les Constitutions présentent à son esprit d'initiative et à l'engagement de sa foi. Le projet détermine la trajectoire spirituelle dans laquelle il est lancé, et lui offre la critériologie et la méthodologie pour atteindre les objectifs de la mission qui lui a été assignée. Ainsi le profès assume une aventure à vivre, plutôt qu'une planification standardisée à exécuter.

Il s'agit en outre d'un projet «*apostolique*», c'est-à-dire caractérisé par la suite du Christ, véritable Apôtre du Père. Ceci comporte, à son tour, une sensibilité et une attraction vers deux pôles inséparables : le mystère de Dieu, auquel il faut parvenir dans la plénitude des facultés personnelles, et l'histoire de l'homme, dans laquelle il faut se plonger avec un désir de sauver. Deux pôles toujours nouveaux qui excluent l'immobilisme et la routine.

Le projet apostolique en question est ensuite celui «*de Don Bosco*» : c'est-à-dire une expérience vécue dans la réalité de l'histoire, non pour répéter un stéréotype du passé, mais pour féconder avec le même sens pratique et la même efficacité le

devenir de l'homme d'aujourd'hui sous l'impulsion de ce dynamisme même de l'Esprit Saint qu'ont éprouvé la sainteté et le génie de notre Fondateur.

Ce sont là des aspects qui exigent initiative personnelle, engagement de l'esprit et du coeur, donc une vive et continue intériorisation du texte constitutionnel.

Les valeurs et les composantes de ce projet exigent certaines attitudes personnelles et communautaires à l'égard des Constitutions. Les principales sont : «connaissance», «accord», «dévotion» et «pratique vécue».

- «*Connaissance*» : les décisions et l'engagement de la liberté présupposent toujours la connaissance d'un projet; il est bien impossible de se proposer la réalisation de n'importe quel plan si on en ignore le contenu. Il est donc indispensable d'étudier avec soin les Constitutions. A la racine de la décadence d'un Institut il y a la négligence et l'ignorance par ses membres des Constitutions.

- «*Accord*» : l'effort de l'étude débouche spontanément sur une connaissance de «connaturalité vocationnelle» qui entraîne avec elle des sentiments d'estime, de sympathie et d'amour, en somme un accord profond du coeur. Le profès considère les Constitutions comme un précieux héritage de famille, comme un signe de prédilection divine et d'illumination pour son existence personnelle, comme un secret spirituel qui le conduit à la découverte du trésor de l'Évangile. Elles constituent son optique particulière de contemplation du visage du Christ et sa clef de lecture de toute la Révélation. En effet, «notre règle vivante, c'est Jésus-Christ, le Sauveur annoncé dans l'Évangile, qui vit aujourd'hui dans l'Église et dans le monde et que nous découvrons présent en Don Bosco qui donna sa vie aux jeunes» (Const 196).

- «*Dévotion*» : Sachant que «toute institution humaine - comme l'a écrit Paul VI - est guettée par la sclérose, menacée par le formalisme» et que «la régularité extérieure ne pourrait, par elle-

même, suffire à garantir la valeur d'une vie et sa fidélité profonde»,¹⁹ il est indispensable de faire pénétrer dans la vie les contenus des Constitutions et de faire mûrir l'accord profond avec eux dans une attitude de prière. Non pas une prière extérieure ou parallèle, mais une vraie «lecture priante» du texte lui-même, qui transforme l'étude des articles en dialogue avec Dieu. Il est important de savoir «prier les Constitutions», c'est-à-dire de les introduire de façon vitale dans le dynamisme spirituel de notre dévotion à Jésus-Christ. Une pareille attitude fera entrer le profès dans le cœur même de Don Bosco et lui permettra d'en percevoir l'inspiration évangélique, source permanente de tout son projet apostolique.

- «*Pratique vécue*» : La connaissance, l'accord, la dévotion ne peuvent pas s'arrêter à un niveau simplement affectif; elles doivent aboutir nécessairement dans une pratique de vie. Il ne s'agit pas d'une «observance légale» qui, comme nous l'avons entendu de Paul VI, peut devenir sclérosée.

Comment fait-on, par exemple, pour «observer» l'article 40, qui nous présente l'Oratoire de Don Bosco comme «critère permanent de discernement et de renouvellement de toutes nos activités et de toutes nos oeuvres»? Il s'agit de traduire en vie vécue aujourd'hui l'expérience même de Don Bosco.²⁰

La «pratique vécue» est beaucoup plus qu'une simple observance; elle exige une fidélité soutenue par un témoignage personnel, par une communion de vie dans la communauté, par une créativité pastorale qui réponde aux défis des temps, par une conscience de l'Eglise locale et universelle, par une prédilection pour la jeunesse pauvre d'aujourd'hui par un infatigable esprit de sacrifice chaque jour de l'année.

¹⁹ ET, 12

²⁰ Sur la pratique diligente et pleine d'amour de la Règle, on lira la lettre circulaire passionnée écrite par Don Bosco à ses «chers et aimés fils» en date du 6 janvier 1884. Cf. *Epistolario IV*, p. 248-250.

Nos Constitutions n'entendent pas nous conduire dans un couvent pour y vivre en «observants», mais elles nous demandent de «rester avec Don Bosco» pour être des «missionnaires des jeunes». Don Rinaldi a pu affirmer avec justesse : «L'esprit nouveau que Don Bosco avait donné à ses Constitutions, esprit de précurseur des temps, souleva de nombreux obstacles à l'approbation... Il avait conçu une pieuse Société qui, tout en étant une vraie Congrégation religieuse, n'en aurait pas l'aspect extérieur traditionnel. La souplesse d'adaptation à toutes les formes de bien qui surgissent continuellement au sein de l'humanité est l'esprit propre de nos Constitutions».²¹

Voilà pourquoi le processus d'intériorisation des Constitutions est, en définitive, le véritable engagement de fond de notre profession religieuse, vécue et développée durant toute la vie.

Du Baptême à la profession

Pour comprendre pleinement la signification des Constitutions dans la vie du salésien, il faut penser qu'elles sont ordonnées très précisément à la «profession religieuse». En effet, dans l'offrande libre et totale que le profès fait de lui-même à Dieu, il s'engage à vivre «selon la voie évangélique tracée par les Constitutions salésiennes» (Const 24). De ce choix, «l'un des plus hauts pour une conscience croyante» (Const 23), découle pour le profès la valeur d'obligation des Constitutions, assumées «librement devant l'Eglise» (Const 193).

La profession exprime la volonté d'appartenance à la Congrégation, la décision de «rester avec Don Bosco» pour en partager de façon responsable le projet apostolique, traduisant ainsi son engagement baptismal en volonté de suivre le Christ comme le suivit Don Bosco.

Comme on le verra dans le Commentaire du texte, la profession est «un acte qui reprend et confirme à nouveau le mystère

²¹ ACS 6 janvier N° 17, 1923, p. 41

de l'alliance baptismale pour qu'elle s'exprime avec plus d'intimité et de plénitude» (Const 23).²²

La «vie nouvelle» du baptême est déterminée, chez le salésien, par les modalités d'engagement exprimées dans les Constitutions; celles-ci deviennent la description authentique de sa façon de vivre le mystère du baptême. «Il n'y a pas deux étages (dans son choix de suivre le Christ) : l'étage supérieur de la vie religieuse et l'étage inférieur de la vie chrétienne. Pour qui est religieux, témoigner de l'esprit des Béatitudes par la profession (religieuse) est son unique manière de vivre le baptême».²³

Ainsi, pour le profès, les Constitutions entrent de fait dans le grand concept biblique «d'alliance».

Du baptême à la profession, son existence se meut sur la trace d'une très concrète alliance avec Dieu : ce qui implique, de la part de Dieu, le sceau de la consécration par la puissance de son Esprit qui rend possible la vie baptismale à travers la pratique intégrale des Constitutions²⁴ et, de la part du profès, l'offrande totale de soi non pas simplement à travers l'émission des vœux, mais à travers le fait d'assumer globalement tout le projet constitutionnel (Cf. Const 3 et 24).

Le cheminement de cette alliance, qui fait devenir disciple du Christ avec une forte conscience ecclésiale, est marqué et illuminé par les Constitutions qui permettent une relecture spéciale de l'Évangile. Don Rua a pu affirmer avec raison : «Les Constitutions, nées du cœur paternel de Don Bosco, approuvées par l'Église, sont (pour nous) la moelle de l'Évangile, la voie de la perfection, la clef du paradis, le pacte de notre alliance avec Dieu».²⁵

²² Cf. aussi *Const* 60 ; *LG*, 44 ; *PC*, 5

²³ *CGS*, 106

²⁴ Cf. *ACG* n° 312 (1985), p. 13-14 et 21-25

²⁵ Don RUA, Lettera sull'osservanza delle Costituzioni, décembre 1909, *Let. circolari*, p. 499

Les Constitutions, «gage d'espérance»

Les fruits d'un constant effort d'intériorisation, qui porte à vivre les Constitutions avec l'ardeur et le réconfort de l'alliance, font de celles-ci un «gage d'espérance» (Const 196).

En effet, les profès, «situés au cœur de l'Eglise» (Const 6), deviennent «avec l'action de l'Esprit» (Const 25) un «signe de la force de la résurrection» (Const 63); la pratique des conseils évangéliques les aide «à discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire» et les transforme «en éducateurs qui annoncent aux jeunes 'des cieux nouveaux et une terre nouvelle'» (Const 63). En outre, la perspective de leur persévérance, qui «s'appuie totalement sur la fidélité de Dieu» est possible chaque jour parce qu'elle «est entretenue par la grâce de Sa consécration» (Const 195) : «Je cours sur la voie de tes commandements, car tu as mis mon cœur au large» (Ps. 119,32).

Les Constitutions deviennent en outre, dans la vie du profès, «gage d'espérance», surtout pour les jeunes.

L'Eglise elle-même reconnaît, dans la voie évangélique tracée par elles, «un bienfait spécial pour tout le peuple de Dieu» (Const 192). Par la pratique des conseils évangéliques, les profès deviennent témoins du monde futur, capables de «stimuler (dans les jeunes) les engagements et la joie de l'espérance» (Const 63); leur vie consacrée devient ainsi «le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes» (Const 25).

Le projet apostolique de Don Bosco entend, en effet, conduire les profès «à être dans l'Eglise signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres» (Const 2).

La jeunesse alors pourra faire l'expérience de l'amour de Dieu; elle le remerciera avec joie chaque fois qu'elle pourra constater que les salésiens d'aujourd'hui sont devenus «gage d'espérance pour les petits et les pauvres» (Const 196).

Aspect marial

Comme conclusion de ces brèves réflexions introductives, il est utile de rappeler l'aspect «marial» des présentes Constitutions.

Don Bosco était convaincu que son expérience spirituelle et apostolique particulière était un don qui découlait des mains maternelles de la Vierge : «La Très Sainte Vierge Marie est celle qui a fondé nos oeuvres et sera celle qui les soutiendra».²⁶

C'est pourquoi les Constitutions font une large place à notre réalité mariale.

En effet, elles affirment :

- que l'Esprit Saint suscita Don Bosco «avec l'intervention maternelle de Marie» (Const 1);
- que «la Vierge Marie a indiqué à Don Bosco son champ d'action parmi les jeunes, et l'a constamment guidé et soutenu, spécialement dans la fondation de notre Société» (Const 8);
- que notre Fondateur a été «guidé par Marie qui a été pour lui maîtresse de vie, lorsqu'il a vécu, dans la rencontre des jeunes de son premier oratoire, une expérience spirituelle et éducative qu'il appela 'Système Préventif'» (Const 20);
- que «Marie Immaculée et Auxiliatrice nous éduque à la plénitude de la donation au Seigneur et nous remplit de courage au service de nos frères» (Const 92).

En outre, les Constitutions mentionnent explicitement l'«acte filial de remise de soi» à Marie qui caractérise chaque profès (Cf. Const 8) et toute la Congrégation en tant que telle (Cf. Const 9).

En effet, «guidés par Marie, nous accueillons les Constitutions comme testament de Don Bosco, livre de vie pour nous et gage d'espérance pour les petits et les pauvres» (Const 196).

C'est Elle, l'Auxiliatrice, Mère de l'Eglise, qui nous aide, «dans la foi», à faire de ce texte un livre de prière et d'engagement: notre «chemin qui conduit à l'Amour» (Const 196).

²⁶ MB VII, 334

II. UN APERCU DE L'HISTOIRE DU TEXTE

Présenter en synthèse l'histoire du texte des Constitutions de la Société de Saint François de Sales, depuis la première «ébauche» de 1858 jusqu'à l'approbation des Constitutions rénovées après Vatican II en 1984 signifie reparcourir, dans une perspective particulière, la vie et l'œuvre de Don Bosco et de ses successeurs, les événements sociaux et culturels de plus d'un siècle, la législation ecclésiastique produite pendant toute cette période.

Il y a, pour ainsi dire, trois composantes qui interviennent dans la formation des Constitutions d'un Institut religieux :

1. *Le Fondateur* qui intervient avec les charismes reçus de Dieu: il écoute l'appel divin, il détermine la fin et l'esprit de «son» Institut. Il s'agit de l'élément charismatique, qui est propre du Fondateur et qui continue dans la Congrégation.

2. *Les circonstances* qui clarifient pour le Fondateur la volonté divine et le poussent à agir. Les conjonctures historiques concrétisent la fin et ont une incidence sur la forme législative. Les circonstances de temps et de lieu pourraient être définies l'élément humain.

3. *La législation ecclésiastique* : la vie d'un Institut, né dans l'Eglise et pour l'Eglise, perçoit l'exigence de cette sécurité doctrinale et morale que seul le Siège apostolique peut garantir. C'est l'élément juridique.

Dans la vie salésienne également, ces composantes sont entrées en jeu pour donner vie à une féconde législation. Il n'est certes pas possible, dans le cadre d'un bref chapitre, de faire une présentation complète, systématique et exhaustive de plus de cent ans d'histoire civile, religieuse, salésienne. Vu les finalités de ce

commentaire, on se limitera à un aperçu de caractère historique qui, en présentant les principales vicissitudes du texte que nous avons entre les mains, nous en fasse comprendre la signification et apprécier la valeur. Du reste, la bibliographie sur ce sujet est facilement repérable.¹

Si nous considérons comme étapes essentielles du cheminement des Constitutions salésiennes les dates de 1874 (année de l'approbation des Constitutions écrites par notre Fondateur), celle de 1923 (année de la nouvelle approbation du texte après leur mise à jour à la lumière des dispositions du Code de droit canonique de 1917), et de 1984 (année de l'approbation définitive des Constitutions rénovées après Vatican II), l'histoire de notre texte peut se diviser en trois étapes successives :

1. 1858-1875 : phase de l'élaboration des Constitutions par les soins de Don Bosco;

2. 1875-1968 : phase des ajouts, corrections, précisions du texte;

3. 1968-1984 : phase de la révision et de l'élaboration des Constitutions après le Concile Vatican II.

1. ELABORATION DES CONSTITUTIONS PAR DON BOSCO (1858-1875)

Dans cette première phase, qui dura 17 ans, les moments les plus importants dans l'évolution du texte constitutionnel sont marqués par deux dates :

1.1 1864 : «Décret de louange» et formulation des treize premières remarques («animadversiones») par la Congrégation romaine compétente.

1.2 1874 : Approbation des Constitutions du Fondateur.

¹ Voir la note bibliographique à la fin de ce commentaire, p.

1.1 1864 : «Décret de louange» et formulation des «remarques»

Le premier texte constitutionnel élaboré par Don Bosco, sur la base de sources littéraires précises et après des rencontres personnelles et des correspondances épistolaires avec diverses autorités civiles et religieuses de l'époque, remonte à 1858. De ce texte, avec les ajouts et les corrections qui suivirent, dérivent toutes les rédactions futures.

Des 58 articles dont ce premier texte se composait, 21 étaient relatifs aux vœux, 14 au gouvernement, 5 au but de la Congrégation et 4 à l'acceptation des membres. Le chapitre sur la «forme de la Société» regroupait, en outre, des articles de contenu hétérogène. De particulière importance étaient l'«introduction» dans laquelle on exposait les motivations de caractère général, et le premier chapitre sur «l'origine de la Société». On y racontait, en une rapide synthèse, les événements catéchétiques de l'Oratoire de Valdocco à partir de 1841. Aux yeux des salésiens, ceux-ci auraient constitué l'expérience charismatico-normative pour leur avenir.

Que, de toute façon, il se soit agi là d'un texte provisoire, on peut facilement le déduire de l'extrême manque de précision des normes juridiques, des lacunes importantes relatives aux rapports à maintenir avec les autorités religieuses diocésaines et pontificales, du manque d'indications sur la vie de prière des membres de la Société. De sorte que, encore avant le 18 décembre 1859 (jour où formellement naissait la Congrégation des Salésiens), le premier projet avait déjà été modifié par l'ajout d'un nouveau but de la Société (le soin des vocations), par des variations à propos de la procédure d'élection des Conseillers du Recteur Majeur, par la rédaction d'un chapitre sur les «pratiques de piété».

La révision du texte au cours des quatre années d'intervalle entre l'envoi du manuscrit à l'archevêque de Turin et la transmission au Saint-Siège (1860-1864) reflétait désormais les tractations menées avec l'autorité diocésaine pour l'ouverture de nouvelles maisons et la législation officielle de l'Eglise portée à la connais-

sance de tous par la «Collectanea» de Bizzarri.² De 58, les articles passèrent à 107, regroupés en 15 chapitres, en plus du petit chapitre introductif et de la formule de la profession religieuse placée à la fin. S'y ajoutèrent des normes pour le gouvernement religieux de la Société, pour l'élection du Recteur Majeur, pour les pratiques de piété, pour l'habit des membres, pour les membres «externes».

Le 23 février 1864, la Congrégation romaine des Evêques et des Réguliers promulgua le «Decretum laudis» par lequel elle reconnaissait officiellement l'existence de la nouvelle Société. Elle y ajoutait 13 «animadversiones» qui auraient dû être prises en considération en vue de la future approbation des Constitutions.

1.2 1864-1875 :

Approbation des Constitutions et leur édition bilingue

Dans la décennie qui suivit le «Décret de louange», Don Bosco entama sans interruption des tractations avec l'autorité religieuse centrale et périphérique, directement ou indirectement orientées à obtenir l'approbation des Constitutions de la Société.

Une fois qu'il eut reçu les 13 «remarques», il se mit à l'oeuvre pour rendre le texte conforme aux requêtes provenant de Rome. Certaines furent accueillies sans réserve; pour d'autres, Don Bosco fit objection en exposant clairement ses motivations. En particulier, il ne partageait pas les perplexités exprimées par les Congrégations romaines à propos des articles qui reconnaissaient au Supérieur général la faculté de relever des voeux, de donner les «lettres dimissoriales» pour les ordinations sacrées, d'aliéner des biens ou de contracter des dettes sans l'accord du Saint-Siège, de fonder de nouvelles maisons et d'assurer la direction de séminaires avec la simple permission de l'Ordinaire.

² Si jusqu'en 1860 environ, Rome avait laissé aux nombreuses Congrégations, qui surgissaient un peu partout en ces années, une certaine liberté d'élaboration de leurs propres statuts (sauf ensuite à les contrôler et à suggérer d'éventuelles modifications), en 1863 la «*Collectanea in usum Secretariae Sacrae Congregationis Episcoporum et Regularium*» (Rome 1863) recueillait des normes communes dans lesquelles les Fondateurs auraient dû trouver inspiration et modèles.

Le nouveau texte, en latin, présenté en 1867 en même temps que la supplique d'«approbation de l'Institut et des Constitutions», reçut de Rome les mêmes observations que celui de 1864. Les bons offices des évêques et des cardinaux favorables à Don Bosco ne purent rien auprès des autorités romaines compétentes qui, sur la base d'observations critiquées également du nouvel archevêque de Turin, soulignaient qu'on ne pouvait accorder grande confiance à la formation ecclésiastique donnée dans les maisons salésiennes. De même la formulation du vœu de pauvreté, qui ratifiait le principe que chacun des confrères renonçait par la Règle à l'usage et à l'usufruit de ses biens, dont cependant il conservait la propriété, souleva de fortes objections. Les objections de la Curie romaine ne réussirent cependant pas à empêcher que, la Congrégation ayant été approuvée par l'évêque de Casale en 1868, l'approbation diocésaine devienne l'année suivante approbation pontificale.

Cette approbation de 1869 marqua une date importante dans l'histoire de la Congrégation salésienne; mais un pas restait encore à accomplir : celui de l'approbation définitive des Constitutions.

Ayant repris en mains le texte imprimé de 1867, Don Bosco le retoucha de nouveau, et, avec vingt autres lettres de recommandation de divers évêques, le remit personnellement au secrétaire de la Congrégation des Evêques et des Réguliers, qui à son tour le soumit à l'«avis» («voto») d'un nouveau consultant. Les 38 observations de celui-ci, réduites à 28 par le secrétaire, furent en bonne partie accueillies par Don Bosco dans un nouveau texte de 1873. Pour quelques requêtes, cependant, il demandait des compromis; pour d'autres enfin, il manifestait une opposition décidée soit dans des «Declarations» officielles, soit dans des conversations informelles à l'occasion de son voyage à Rome au nouvel an 1873-74. Entre autres, pendant ce voyage, Don Bosco se proposait d'accomplir une oeuvre de persuasion auprès d'évêques et de cardinaux peu enclins à favoriser l'approbation définitive des Constitutions salésiennes, spécialement à la suite d'une correspondance alarmiste de Mgr Gastaldi dans laquelle le prélat non seulement avançait des critiques précises sur

la formation religieuse et culturelle des salésiens, mais encore demandait un contrôle adéquat de l'Ordinaire sur les communautés de la Congrégation.

Non sans diverses autres modifications, les Constitutions de la Société de Saint François de Sales furent finalement approuvées le 3 avril 1874.

Par rapport à la première mouture de 1858, comme aussi par rapport au texte présenté à Rome en 1864, les variations apportées avaient été nombreuses et très radicales sur certains arguments. Le nombre accru de normes juridiques avait, du reste, un peu voilé l'inspiration de fond, de caractère spirituel, qui caractérisait les premières rédactions. En particulier, le préambule et le chapitre sur l'histoire de la Congrégation avaient été éliminés. Les voeux seraient triennaux avant d'être renouvelés pour trois autres années ou prononcés pour toujours. L'admission aux Ordres «au titre de la Congrégation» serait possible seulement pour les confrères de voeux perpétuels. On avait édicté des normes pour la convocation du Chapitre général, pour la participation à celui-ci, pour l'élection des membres du Chapitre supérieur. Les articles sur le voeu de pauvreté avaient été entièrement reformulés sur le modèle des Constitutions des Prêtres Maristes, approuvées l'année précédente. Deux nouveaux chapitres avaient été introduits : un sur les études et un sur le noviciat (à faire pendant une année entière, sous la conduite d'un maître des novices, dans une maison directement érigée dans ce but).

L'ossature des Constitutions était constituée de 15 chapitres, pour un total de 137 articles, dans la disposition suivante :

Chap I	But de la Société	6 articles
Chap II	Forme de la Société	8 articles
Chap III	Voeu d'obéissance	5 articles
Chap IV	Voeu de pauvreté	7 articles
Chap V	Voeu de chasteté	6 articles
Chap VI	Gouvernement religieux	7 articles
Chap VII	Gouvernement interne	8 articles
Chap VIII	Election du Recteur Majeur	9 articles

Chap IX	Autres supérieurs	17 articles
Chap X	Des maisons particulières	17 articles
Chap XI	Acceptation des membres	10 articles
Chap XII	Etudes	6 articles
Chap XIII	Pratiques de piété	11 articles
Chap XIV	Noviciat et maître des novices	17 articles
Chap XV	L'habit	3 articles

La formule de la profession et une «conclusion» sur l'obligation ou non, sous peine de péché, de l'observance des Constitutions, complétait le texte manuscrit authentifié par le Siècle apostolique.

Revenu de Rome, Don Bosco faisait imprimer la même année un texte auquel lui-même, avec le professeur Lanfranchi, avait apporté quelques modifications. Les soi-disant «corrections de langue et de style» (attribuées entre autres par erreur au barnabite Innocenzo Gobio) comportaient en réalité l'atténuation de certaines prescriptions normatives et donnaient un relief particulier à quelques-unes des demandes explicites de Don Bosco lui-même, qui durant l'iter d'approbation s'étaient peu à peu atténuées.³

L'année suivante (1875), dans l'édition en langue italienne, Don Bosco retouchait de nouveau quelques normes déjà approuvées et publiées en langue latine, et réintroduisait quelques dispositions biffées durant les phases d'élaboration précédentes, en vertu d'un indult reçu du Souverain Pontife «vivae vocis oraculo».⁴ En particulier, le chapitre sur le noviciat (réduit de 17 à 7 articles) avait été fortement retouché. Une «introduction» de contenu théologico-doctrinal, compilée par Don Bosco et en partie par Don Barberis, précédait dans le livre imprimé le texte constitutionnel : les Salésiens l'auraient en mains sans retouches pendant les trente années qui suivirent.

³ La liste complète et l'étude des corrections de ce texte a été présentée par G. PROVERBIO dans «*Ricerche Storiche Salesiane*» N° 4, janvier - juin 1984, pp. 93-109.

⁴ Cf. F. MOTTO, p. 20, avec la note N° 47.

2. LES CONSTITUTIONS PRECISEES, REVUES JURIDIQUEMENT ET ELARGIES (1875-1968)

Au lendemain de l'approbation des Constitutions, Don Bosco, comme on l'a indiqué, les avait améliorées en vertu du «vivaie vocis oraculo» d'origine papale. Au cours des 80 années suivantes, le texte des Constitutions subira d'autres modifications, et ce malgré la volonté précise des Salésiens d'être fidèles à Don Bosco et malgré la crainte presque instinctive, de leur part, de toucher à des textes «vénérables».

Ces modifications intervinrent en particulier pour deux raisons. Avant tout, le développement de la Congrégation : des quelques dizaines de membres, résidant en Piémont et en Ligurie en 1874, les Salésiens augmentèrent jusqu'à dépasser les 20.000 dans les années soixante de ce siècle, répandus dans presque une centaine de nations, dans les cinq continents : des pays différents, des époques différentes, et par conséquent des situations différentes de celles dans lesquelles avait travaillé Don Bosco, exigeaient des précisions ou des compléments dans le Code de vie.

Au développement interne de la Congrégation s'ajouta rapidement un autre motif d'ordre juridico-ecclésial : la promulgation de la part du Siège apostolique de documents qui invitaient expressément les Instituts religieux à réaliser des mises à jour et des changements dans des textes constitutionnels : rappelons en particulier les «Normae secundum quas» de 1901 et la promulgation du Code de droit canonique de 1917.

Les instruments immédiats de ces nécessaires interventions de caractère législatif ont été les Chapitres généraux de la Société, avec la série de leurs «délibérations». On peut dire que, pendant cette période, on ne peut retracer l'histoire des Constitutions sans retracer, au moins en partie, l'histoire des Chapitres généraux.

De toute façon, l'histoire du texte des Constitutions, en ces 80 années, a eu trois moments fondamentaux :

2.1 1905 : approbation de la part du Saint Siège des «délibérations... retenues comme organiques».

2.2 1923 : approbation des Constitutions rendues conformes aux dispositions du Code de droit canonique de 1917.

2.3 1966 : approbation des modifications apportées par le CG XIX (1965).

On ajoutera un aperçu (2.4) du travail d'élaboration des Règlements généraux, qui se déroula parallèlement aux révisions successives du texte constitutionnel.

2.1 1905 : Approbation des «délibérations organiques» à intégrer dans le texte constitutionnel de 1875

Le 1er septembre 1905, la Congrégation des Evêques et Réguliers approuvait par décret explicite les «Délibérations des Chapitres généraux de la Pieuse Société salésienne», «à retenir comme organiques», que le Procureur général de l'époque, Don Giovanni Marengo, avait présenté en même temps que les actes du Xème Chapitre général. Voyons brièvement ce qui s'était passé les 30 années précédentes.⁵

A) Du vivant de Don Bosco

Les Constitutions ayant été approuvées en avril 1874, la Congrégation salésienne s'était désormais rangée de plein droit au nombre des familles religieuses officiellement et publiquement reconnues. Portée par le courant du charisme du Fondateur et par l'enthousiasme pour l'approbation obtenue, grâce à laquelle on s'appuyait «sur des bases stables, sûres et, pouvons-nous dire,

⁵ Un panorama de l'évolution historique des Constitutions de la première formulation de 1858 à la mort de Don Bosco (1888) est offert par P. STELLA, «*Le Costituzioni salesiane fino al 1888*» dans «*Fedeltà e rinnovamento. Studi sulle Costituzioni salesiane*», LAS - Roma, 1984, p. 15-54. Pour la période suivante, on trouvera dans le même volume l'article de F. DESRAMAUT, «*Le Costituzioni Salesiane dal 1888 al 1966*», p. 55-101.

aussi infaillibles»,⁶ la Société s'enrichissait rapidement de nouveaux membres et se répandait un peu partout en Europe et en Amérique latine. Cette augmentation, accompagnée de celle, tout aussi admirable, des Filles de Marie Auxiliatrice et des Coopérateurs salésiens, posait cependant le problème de son organisation et de sa consolidation. Les continuelles exhortations orales et écrites de Don Bosco, par lesquelles il s'était empressé de soutenir les premiers pas de sa Congrégation, n'étaient plus suffisantes.⁷ Une action normative régulière s'imposait, prévue entre autres par le chap. V des Constitutions : «Le Chapitre général se réunira d'ordinaire tous les trois ans pour traiter des questions d'importance majeure et prendre les mesures que requièrent les besoins de la Société et les circonstances de temps et de lieux» (Chap. V, art. 3). «Le Chapitre général pourra également proposer les additions aux Constitutions et les changements qu'il jugera opportuns» (Chap. V, art. 4).

Ainsi, en 1877, le premier Chapitre général de la Société salésienne émit en l'espace d'un mois plus de 300 «délibérations», qui furent publiées l'année suivante.⁸ Cinq domaines de la vie salésienne étaient pris en considération : études (5 chapitres), vie commune (11 chapitres), moralité (4 chapitres), économie (6 chapitres), règlement pour le Provincial (4 chapitres). Divers appendices ratifiaient règlements et normes pour le petit théâtre, pour les directeurs, pour les Chapitres généraux, pour l'Association des Coopérateurs, pour les communautés des Filles de Marie Auxiliatrice.

Trois ans plus tard, le IIème Chapitre général reprenait l'examen de toute la législation précédente, tant celle capitulaire que formulée dans les réunions des directeurs. Le recueil des

⁶ Cf. «*Introduzione*» di Don Bosco alle Costituzioni approvate nel 1874

⁷ Jusqu'au 1er Chapitre général, la vie des maisons salésiennes était réglée, en plus des Constitutions, par le «*Règlement de l'Oratoire de Saint François de Sales*», plusieurs fois édité, par le «*Règlement des maisons de la Société de Saint François de Sales*» édité, après diverses rédactions manuscrites, en 1877, et par les Délibérations prises à l'occasion des «conférences» annuelles des directeurs.

⁸ «*Deliberazioni del Capitolo Generale della Pia Società tenuto in Lanzo Torinese nel settembre 1877*», Tipografia et libreria salesiana - Torino 1878 (96 p.)

nouvelles délibérations (plus de 400), qui serait imprimé en 1882,⁹ comportait encore cinq «distinctions» : Règlements spéciaux (pour le Chapitre général, pour le Chapitre supérieur, pour le Provincial, pour le Directeur, etc...), vie commune, piété et moralité, études, économie.

Une publication successive de délibérations capitulaires du vivant de Don Bosco aurait encore lieu en 1887,¹⁰ à la fin du quatrième Chapitre général (le troisième dura seulement sept jours et n'avait pas produit de documents spéciaux) : ces délibérations affrontaient de nouveaux aspects, et en développaient quelques-uns restés dans l'ombre jusqu'alors. Dans une centaine de délibérations, on traçait un règlement détaillé pour les paroisses, et on donnait des normes pour les ordinations sacrées, pour les oratoires des dimanches, pour le bulletin salésien, pour le maintien de l'esprit religieux et des vocations parmi les coadjuteurs et les apprentis.

B) Après la mort de Don Bosco

Après la mort du Fondateur, l'activité législative de la Société continua sous son successeur, Don Michel Rua. Le petit volume imprimé en 1890,¹¹ qui recueillait les décisions du cinquième Chapitre général qui s'était tenu l'année précédente, se composait de 11 chapitres, pour un total de 117 articles. On y légiférait sur les études philosophiques et théologiques, sur l'assistance des confrères affectés au service militaire; on y donnait des directives pour les vacances d'automne, pour l'administration des patrimoines, pour la figure et la fonction du «Conseiller professionnel».

⁹ *«Deliberazioni del secondo Capitolo Generale della Pia Società salesiana tenuto in Lanzo Torinese nel settembre 1880»*, Tipografia e libreria salesiana - Torino 1882 (88 p.)

¹⁰ *«Deliberazioni del terzo e quarto Capitolo Generale della Pia Società Salesiana tenuti in Valsalice nel settembre 1883-86»*. Tipografia salesiana - S. Benigno Canavese 1887 (28 p.)

¹¹ *«Deliberazioni del quinto Capitolo Generale della Pia Società Salesiana tenuto a Valsalice presso Torino nel settembre 1889»*, Tipografia salesiana - S. Benigno Canavese 1890 (36 p.)

Un long développement de 40 articles constituait le règlement pour les paroisses.

Quatre années devaient encore s'écouler avant qu'on arrivât à une systématisation du droit salésien, qui préciserait, distinguerait selon la logique, rendrait réalisables les nombreuses décisions des différents Chapitres généraux et les coordonnerait avec les Constitutions en vigueur. Le travail du VIème Chapitre général et celui d'une Commission, qui fonctionna pendant une année entière, aboutit à la formulation des 712 «Délibérations des six premiers Chapitres généraux». Elles furent éditées en un fascicule à part, puis en un petit livre qui contenait également l'«Introduction» doctrinale de Don Bosco et les Constitutions de 1875.¹² L'ordre des délibérations suivait, pour autant que ce fût possible, celui adopté par Don Bosco au IIème Chapitre général, c'est-à-dire : *Règlements spéciaux* (art. 1-243), *vie commune* (art. 244-347), *piété* (art. 348-393), *moralité* (art. 394-537), *études* (art. 538-617), *économie* (art. 618-712).

Les Chapitres généraux VII et VIII (respectivement de 1895 à 1898) n'é mirent pas de délibérations spéciales : les thèmes traités se ramenaient à ceux des Chapitres précédents, et ils furent portés à la connaissance par la publication des «Atti», afin que les confrères - comme l'écrivait Don Rua en 1896 - puissent connaître la méthode employée dans les assemblées capitulaires et être informés plus rapidement des décisions prises.¹³

Importante pour l'histoire du texte constitutionnel est la décision prise au VIIIème Chapitre général de procéder dès que possible à la révision du texte des Constitutions, sur la base du

¹² «*Deliberazioni dei sei primi Capitoli Generali della Pia Società Salesiana preceduta dalle Regole o Costituzioni della medesima*». Tipografia salesiana - S. Benigno Canavese 1894 (384 p.)

¹³ «*Deliberazioni del settimo Capitolo generale della Pia Società Salesiana*». Tipografia salesiana - S. Benigno Canavese 1896 (5 p.). Il faut ici rappeler que dans tous les Chapitres, on avait donné de larges pouvoirs au Recteur Majeur pour qu'il puisse revoir, ordonner, compléter... les décisions des Chapitres généraux eux-mêmes, ce qui avait retardé la publication des délibérations. De façon analogue, au VIIIème Chapitre général, certains thèmes (comme les relations entre Provincial et directeur des maisons provinciales, entre Provinciaux et familles des soeurs qui dépendaient d'eux, etc...) avaient été confiés à l'étude du Recteur Majeur qui, quelques mois plus tard, les proposait sous forme d'articles «ad experimentum», dans l'attente de l'approbation du Chapitre général suivant.

premier texte approuvé par le Siègè apostolique,¹⁴ en y insérant aussi quelques-unes des délibérations importantes des Chapitres généraux.

Le 1er septembre 1901 commençait le IXème Chapitre général (le dernier auquel participèrent tous les directeurs avec les délégués de chacune des maisons) : il aurait dû ordonner les délibérations prises dans le passé; en particulier, il devait modifier les délibérations concernant la confession des confrères par les directeurs, conformément au décret du S. Office du 24 avril 1901.

Malgré les bonnes intentions des capitulaires et le généreux effort de la Commission nommée à cet effet, on n'arriva pas au but qu'on s'était fixé, et au cours de 1901 fut rééditée une édition des Constitutions et des Délibérations précédentes avec la simple reproduction des pages qui contenaient les articles touchés par le précédent Décret.

On arriva ainsi au *Xème Chapitre général*, un Chapitre qui allait revêtir une très grande importance. En exécution de la volonté exprimée par le CG IX¹⁵ et sur la base des «*Normae secundum quas*» de 1901,¹⁶ ce Xème Chapitre général avait la tâche de réordonner en entier le corpus législatif antérieur, en séparant les délibérations à caractère général et complémentaire

¹⁴ Cf. «*Constitutiones Societatis S. Francisci Salesii*», Ex officina asceterii salesiani - Augustae Taurinorum 1900, (54 p.). A partir de 1903, toutes les éditions des Constitutions adopteront cet «*exemplum Constitutionum... ex earumdem codice autographo penes Congregationem Episcoporum et Regularium asservato per quam diligentissime descriptum ac recognitum*».

¹⁵ «Que le Recteur Majeur choisisse une Commission permanente qui veille à la réorganisation des Délibérations faites dans les précédents Chapitres généraux qui ont un caractère général et sont complémentaires de nos Constitutions, en mettant à part celles qui expriment seulement des souhaits ou des désirs et ont simplement un caractère orientatif. Ces délibérations choisies par la Commission devront être à nouveau présentées au prochain Chapitre général avant d'être envoyées à Rome pour approbation» : *IXème Chapitre général*, 1-5 septembre 1901. Torino, s.d., p. 9.

¹⁶ Face à la multiplication des Congrégations religieuses qui demandaient à Rome l'approbation de leurs Constitutions, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, organe du Saint Siègè préposé à l'approbation de semblables Instituts, élaborà dans la 2ème moitié du XIXème siècle une jurisprudence d'approbation, qui en 1901 eut son institutionnalisation dans les «*Normae secundum quas S. Congregatio Episcoporum et Regularium procedere solet in approbandis novis institutis votorum simplicium*». Le document offrait des indications minutieuses et détaillées pour l'élaboration des Constitutions des nouveaux Instituts. Ce qui facilitait les interventions juridico-administratives des Congrégations romaines, mais comportait le risque d'un dangereux nivellement et d'une uniformité générale des textes constitutionnels.

aux Constitutions de celles qui exprimaient seulement des désirs et n'avaient qu'un caractère orientatif. Les travaux capitulaires, qui durèrent du 23 août au 13 septembre 1904, conduisirent à l'édition de deux textes fondamentaux dans l'histoire de la Société : *Les Délibérations «organiques»* et *les Délibérations «préceptives»*, toutes deux présentées au Saint Siège.

Les premières, au nombre de 111, rassemblées et discutées dans les assemblées générales des Chapitres, obtinrent l'approbation du Siège Apostolique et devinrent autant d'articles de nos Constitutions.¹⁷ Publiées d'abord dans un fascicule de 50 pages,¹⁸ elles furent en 1907 traduites en latin et publiées en bas de page d'une unique édition bilingue :¹⁹ un astérisque renvoyait à l'article constitutionnel auquel chaque délibération se référait.

On remarque que tous les chapitres des Constitutions, à l'exception du VIIIème (élection du Recteur Majeur), du XIIème (études), et du XVème (habit) furent amplifiés et enrichis de précisions et d'interprétations. Ainsi, tous les aspects de la vie salésienne subirent des modifications et des compléments au niveau constitutionnel. Il convient de souligner ici quelques nouveautés destinées à influencer notablement l'avenir législatif de la Congrégation. Dans le Chap. I, deux délibérations élargirent le champ d'action de la Société aux «missions extérieures» (§1 h) et aux «paroisses» (§6.4 : «à ne pas accepter en règle ordinaire).

¹⁷ D. RUA, *Let. circolari*, p. 398. Le terme «organique» souvent adopté au cours des Chapitres généraux, spécialement dans le Xème, n'a jamais trouvé une détermination juridique précise dans ces assemblées, sinon celle, dirions-nous, de synonyme de «constitutionnel». La synonymie, d'ailleurs, remontait à Don Bosco (voir introduction aux délibérations du Ier Chapitre général). L'adjectif rappelait en vérité le concept déjà exprimé par le substantif auquel il se rapportait, c'est-à-dire «délibérations». Celle-ci, en effet, devait précisément être entendue comme article constitutionnel (Délibération 33 b). Très probablement, selon la «mens» des législateurs, l'adjectif aurait dû s'appliquer à ces délibérations qui, complétant ou changeant les Constitutions, recevaient force de loi seulement après l'approbation du Siège Apostolique. Les autres délibérations au contraire, qui n'entendaient pas changer ou ajouter quelque chose aux Constitutions, tout en étant de caractère général et permanent, devaient être considérées comme «préceptives» ou «disciplinaires», et obligeaient tous les membres à peine promulguées par le Recteur Majeur. Les «*Règlements de la Pieuse Société de Saint François de Sales*» (Torino - Tipografia salesiana 1906) n'entendaient rien faire d'autre que de coordonner les délibérations préceptives.

¹⁸ *«Deliberazioni dei Capitoli generali della Pia Società salesiana da ritenersi come organiche»*, Tipografia salesiana - Torino 1905 (50 p.)

¹⁹ *«Costituzioni della Società di S. Francesco di Sales precedute dalla Introduzione scritta dal Fondatore Sac. Giovanni Bosco»*, Tipografia salesiana - Torino 1907 (304 p.)

Dans les chapitres sur les vœux, on mit au point des mesures plus rigoureuses sur la séparation de la communauté d'avec les étrangers, sur une plus grande uniformité de vie entre les maisons, etc... Au Chap. VI, on traça un règlement précis des Chapitres généraux, et au Chap. IX on inséra des articles sur les Provinces et les Provinciaux, inconnus jusqu'en 1874.

L'influence des «Normae secundum quas» est visible surtout dans les Délibérations sur les vœux, dans la citation des documents ecclésiastiques et dans l'Appendice à l'édition de 1907, qui rapportait intégralement les décrets «*Auctis admodum*» et «*Romani Pontifices*».

2.2 1923 : Approbation des Constitutions après la promulgation du Code de droit canonique

Après la promulgation du Code de droit canonique en 1917 et la circulaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers du 26 août 1918, dans laquelle on prescrivait aux Instituts de présenter à nouveau leurs Constitutions après les avoir rendues conformes aux lois de l'Eglise,²⁰ les juristes salésiens se mirent à l'oeuvre. A peine trois ans plus tard, le Pape Benoît XV approuvait un «nouveau» texte constitutionnel, composé de 240 articles. Y étaient réunis les 137 articles des Constitutions primitives de Don Bosco et 111 articles «organiques» approuvés en 1905, qui au Chapitre général de 1910 avaient été complétés par deux autres : un sur le Procureur général près le Siège apostolique et un sur le Secrétaire du Chapitre supérieur. L'ensemble était en outre enrichi des apports spécifiques du Code.

Le Recteur Majeur Don Philippe Rinaldi écrivit dans sa lettre du 23 septembre 1921 qu'on n'avait pas introduit de «changements substantiels»; il reconnaissait toutefois que certaines

²⁰ «Ad normam Canonis 489 Codicis Juris Canonici Regulae et particulares Constitutiones singularum religionum, canonibus Codicis non contrariae, vim suam servant ; quae vero eisdem opponuntur, abrogatae sunt ac proinde earum textus emendandus erit». *AAS* 1918, p. 290.

«retouches» n'étaient pas dénuées d'importance, comme par exemple celles qui concernaient le rendement de compte, les modalités d'admission aux professions et aux ordres sacrés, l'administration.²¹

Une remarque s'impose. La rapidité de l'exécution de ce qui était requis par le Siège apostolique rendait certes un témoignage de soumission immédiate aux nouvelles indications de l'Eglise et de respect des canons du Code de droit canonique; mais d'autre part elle n'aboutit pas à un résultat parfait. Don Rinaldi lui-même, seize mois seulement après l'approbation pontificale, écrivait : «(L'édition de 1921) apparut bientôt défectueuse en bien des points, tant par le manque de lien logique dans la disposition de la matière, que par d'assez fréquentes répétitions partielles et totales : défauts causés par le travail même qu'on avait dû faire pour se conformer entièrement au nouveau Code. De plus, comme le Chapitre général a autorité pour faire des changements qui ne soient pas imposés par l'Eglise, on avait ainsi laissé dans les Constitutions certains articles déjà pratiquement dépassés par la pleine organisation de notre Société.»²²

Le XIIème Chapitre général, convoqué en 1922, travailla pour éliminer les défauts signalés, stimulé aussi par la nouvelle déclaration de la Sacrée Congrégation (du 26 octobre 1921) qui avertissait les organismes législatifs des Instituts religieux de profiter de l'occasion de l'adaptation du texte au nouveau Code pour introduire les autres changements qu'on retenait utiles. Les résultats des assemblées capitulaires, confiés au travail de conclusion d'une Commission spéciale, amenèrent à une révision complète des Constitutions : ce fut un travail d'ordonnance de toute la matière en chapitres selon la disposition primitive, de disposition logique des articles dans chacun des chapitres, d'élimination des répétitions, de correction de la forme littéraire,

²¹ ACS N° 6, 24 septembre 1921, p. 261.

²² ACS N° 17, 6 juin 1923, p. 42.

d'introduction de petites modifications requises par les temps et par le développement de la Société.

Approuvé le 19 juin 1923, le nouveau texte était composé de 201 articles (39 en moins que dans le texte précédent), répartis en 17 chapitres.

Sans vouloir entrer dans l'analyse des modifications intervenues dans cette phase rédactionnelle,²³ on peut mettre en relief :

a) la réorganisation des chapitres : tandis qu'étaient réunis en un seul les deux chapitres des Constitutions primitives sur le gouvernement (Chap. VI : gouvernement religieux, Chap. VII : gouvernement interne), les articles des «déliérations organiques» sur le Chapitre général et sur les Provinces, qui étaient précédemment insérés dans des contextes de contenus hétérogènes, acquérèrent leur autonomie en deux chapitres spécifiques : Provinces (Chap. IX) et Chapitre général (Chap. X). Ainsi, les titres de chacun des chapitres acquérèrent une plus grande précision logique, correspondant à leur contenu réel;

b) une précision ultérieure sur le caractère unitaire de l'autorité : une définition statutaire fut donnée à la figure du Provincial en analogie avec celle du Recteur Majeur;

c) d'importantes interventions dans le domaine de la formation et en particulier du noviciat : on y inséra presque à la lettre des formules du Code, mais l'attention fut surtout placée sur le progrès spirituel du jeune confrère.

Les options principales de la mission de la Société, de ses oeuvres, de la vie religieuse n'avaient pas été changées.

²³ Voir à ce propos F. DESRAMAUT, *Les Constitutions salésiennes*, o.c. pp. 80-96.

2.3 1966 : approbation de nouvelles modifications apportées par le CG XIX

A l'inverse des Règlements qui eurent différents moments de révision, les Constitutions approuvées en 1923 restèrent pratiquement inchangées pendant environ 40 ans. Le Chapitre général de 1938 (le XVème) supprima une incise concernant la participation des Vicaires et Préfets apostoliques à la plus grande assise salésienne. Le XVIème Chapitre général (1947) porta le nombre des Conseillers du Chapitre supérieur à cinq, de trois qu'ils étaient en 1923. L'édition des Constitutions, présentée en 1954, reproduisait les précédentes, avec quelques modifications de peu de poids.

Le Chapitre général XIX prit au contraire une notable signification : il se tint à Rome, au nouveau siège de l'Athénée salésien. On peut dire qu'il servit d'anneau de jonction entre les Chapitres généraux précédents et le Chapitre général spécial de 1971.

Globalement, l'édifice législatif de 1923 ne subit pas de changements radicaux ; mais nombreuses et parfois significatives furent les retouches apportées, surtout dans le domaine des structures, qui se ressentirent davantage de l'ouverture au renouveau conciliaire désormais en acte. Il convient de noter ici l'attention portée par ce Chapitre aux points suivants : la figure du salésien, le souci de la décentralisation dans la sauvegarde de l'unité dans la Congrégation, la reconnaissance explicite du rôle du Chapitre général (au Règlement duquel un temps important fut consacré), le relief particulier donné aux Coopérateurs, l'augmentation du nombre des Conseillers du «Conseil» supérieur (l'ancien Chapitre supérieur), avec l'introduction des «Conseillers Régionaux», les figures nouvelles du Vicaire provincial et du Vicaire local...

Les modifications aux Constitutions et aux Règlements, introduites par le CG XIX, furent publiées selon la division suivante :²⁴

1) Modifications substantielles «définitives» : retouches à 11 articles et formulation de deux nouveaux articles (un sur la publication périodique des «Actes du Conseil Supérieur» et un sur l'élection des membres du Conseil supérieur à une certaine distance de temps depuis le début du Chapitre général).

2) Modifications «ad experimentum» : à propos du nombre des membres du Conseil supérieur et une structuration différente du Conseil lui-même.

3) Amendements ou mises à jour juridiques : retouches à sept articles. Il y eut aussi des amendements «purement formels», tandis que certaines variantes proposées (dans six articles) ne furent pas approuvées.

Mais il ne s'agissait que d'un prélude : quatre mois après la conclusion du CG XIX, les Pères du Concile Vatican II approuvaient le Décret «*Perfectae Caritatis*», qui demandait à tous les Instituts religieux une «*accomodata renovatio*» grâce à une révision convenable des Constitutions, des Directoires et d'autres livres et codes officiels «sur la base des documents du saint Concile» (PC 3.4).

2.4 Aperçu du travail d'élaboration des Règlements généraux

Les organes législatifs de la Congrégation ne travaillèrent pas seulement sur le versant des Constitutions, à revoir en conformité avec les lois de l'Eglise et avec le développement de la Société. Ils durent parallèlement intervenir aussi sur l'autre versant : celui des Règlements généraux.

Comme on l'a déjà vu, une première disposition du droit salésien avait été réalisée en 1894, avec la publication des

²⁴ Cf. ACS N° 224, janvier 1966, pp. 221-238.

«*Délibérations des six premiers Chapitres généraux de la Pieuse Société Salésienne*». En 1906, à la suite des travaux du Xème Chapitre général, on parvint à une édition des *Règlements généraux*, qui englobait toutes les éditions antérieures et aussi toutes les décisions des Chapitres généraux qui s'étaient tenus jusqu'alors.

Un autre moment important dans l'élaboration des Règlements suivit le Chapitre général XII. Le besoin de «1° éliminer tout ce qui serait jugé inutile ou encombrant ; 2° introduire les modifications et les ajouts nécessaires ; 3° ordonner et distribuer le tout de façon plus logique»²⁵ fit en sorte que, dans l'édition de 1924, la masse des 1406 articles du texte précédent fut réduite à 416. Cette codification resta pratiquement inchangée dans sa physionomie jusqu'au Chapitre général spécial. Les modifications les plus substantielles furent apportées dans les éditions de 1954 et de 1966. Dans la première confluèrent les délibérations des Chapitres généraux XV, XVI et XVII relatives surtout aux maisons de formation (aspirandats, noviciats, scolasticats et maisons de perfectionnement pour les coadjuteurs). Tandis que dans la seconde furent insérées les décisions du CG XIX, qui touchaient de nombreux articles. Les thèmes de la formation, des pratiques de piété, de l'Union des Coopérateurs salésiens, de l'Athénée Pontifical Salésien, furent parmi ceux qu'il fallut davantage adapter à l'évolution imposée par les temps et les lieux. Malgré cela, l'organisation de base demeura presque inaltérée.

3. NOUVELLE ELABORATION ET APPROBATION DEFINITIVE DES CONSTITUTIONS (1968-1984)

Le texte des Constitutions de la Société salésienne, que nous possédons à présent, a reçu l'approbation pontificale après une longue période de réflexion, d'étude, de décisions, que toute la Société, de chacun des confrères répandus dans le monde aux

²⁵ D. RINALDI, «Introduzione» ai *Regolamenti della Società salesiana*, Epifania del Signore, Torino 1924.

capitulaires réunis dans la plus grande assemblée représentative, a entreprise au lendemain des orientations données par le Concile Vatican II. Travail qui s'est prolongé pendant 17 ans, au long desquels la Congrégation a produit un effort d'analyse des situations et de synthèse des Constitutions supérieur à ce qui avait été fait pendant les cent années de vie précédentes.

Cette période a compté trois moments principaux :

3.1 1968-1972 : c'est le moment le plus décisif du renouveau, celui qui tourne autour du CGS (CG XX) et qui aboutit au texte rénové des Constitutions, approuvé «ad experimentum» le 5 janvier 1972.

3.2 1977-1978 : le CG XXI commence la révision du texte précédent.

3.3 1984 : le CG XXII conclut les douze années d'«experimentum».

3.1 1968-1972 :

Les Constitutions rénovées «ad experimentum» par le CGS

Les programmes de «réorganisation» («ridimensionamento») que le CG XIX avait tracés restèrent partiellement dans les intentions. A six mois de distance du Décret «Perfectae Caritatis», un autre document de grande importance, le Motuproprio «Ecclesiae Sanctae», application pratique, immédiate et qualifiée de certains décrets de Vatican II, prescrivait que dans l'espace de deux ou trois ans chaque Institut religieux convoquât un Chapitre «spécial», afin de procéder à la révision des Constitutions, en sauvegardant bien sûr la fin, la nature et le caractère de l'Institut.²⁶

²⁶ ES, II, 3.6.

Autorisés par le Saint Siège à renvoyer la date du début du Chapitre (mais pas au-delà de l'échéance normale des six ans), les Salésiens firent démarrer en octobre 1968 les travaux préparatoires à ce Chapitre général spécial, qui devait s'ouvrir en juin 1971.

Notons que l'«*Ecclesiae Sanctae*» ne se limitait pas simplement à demander l'aggiornamento de la législation en harmonie avec les nécessités des temps et à déterminer les responsables de ce renouvellement. Ce document précisait aussi quels devaient être les éléments à harmoniser dans le texte rénové. Il s'agissait, en effet, de modifier notablement la conception même et le genre littéraire des Constitutions religieuses : d'éminemment juridiques qu'elles étaient dans le passé, elles devraient assumer désormais une orientation telle qu'y serait respectée, et même soulignée, la réalité charismatique du religieux. Le changement de perspective apparaît avec évidence, comme on l'indiquait déjà dans l'introduction,²⁷ quand on compare les articles des «*Normae secundum quas*» et ceux de l'«*Ecclesiae Sanctae*».

Les directives conciliaires étaient claires, et toute la Congrégation se prépara à la célébration du CGS par trois années de travail au niveau de la base, grâce à la consultation et la mentalisation de chaque communauté, et au niveau intermédiaire grâce à la convocation de deux Chapitres provinciaux et le travail de diverses commissions et sous-commissions préparatoires. Les recherches, les études, les propositions parvinrent finalement aux 202 membres du Chapitre général qui, subdivisé en Commissions et Sous-commissions, étudia à fond tous les grands thèmes de l'identité et de la mission salésiennes, arrivant, au terme de presque sept mois de travail intense (avec pas moins de 140 assemblées plénières), à approuver un texte constitutionnel profondément «rénové». Chacun des chapitres, les articles, chaque phrase avaient été examinés et corrigés dans la recherche d'une précision de langage, d'une brièveté de formulation et d'une clarté d'expression qui fassent ressortir toute la richesse de la vocation

²⁷ Cf. Introduction générale, p. 20

salésienne. Ce n'est pas pour rien que l'élaboration même du texte avait été précédée d'une longue réflexion théologique, historique et pastorale, apte à éclairer les situations, les perspectives et les choix qui en découlaient même sur le plan rédactionnel.²⁸

Renvoyant à des études plus spécifiques pour une analyse complète du travail capitulaire,²⁹ il suffit ici de souligner certains faits de plus grande importance :

1) Le plan général des Constitutions est resté à peu près inchangé, même si quelques thèmes ont joui d'un plus grand espace et si d'autres sont apparus pour la première fois au niveau constitutionnel : ainsi, par exemple, la présentation de la Famille salésienne, de l'esprit salésien, la tâche de promotion humaine collective, la façon nouvelle de voir la paroisse parmi les oeuvres salésiennes, la description plus complète des figures complémentaires du prêtre et du coadjuteur, la communauté éducative, un accent particulier sur la pauvreté collective, la formation permanente, les principes et les critères de l'organisation de la Société...

2) Plus de 150 articles des Constitutions de 1966 ont trouvé une correspondance en autant d'articles des Constitutions rénovées. Des 50 autres, une quinzaine ont été supprimés, tandis que 35 ont été transférés aux Règlements généraux conformément aux directives de l'«*Ecclesiae Sanctae*» et à l'évolution de la législation canonique. On note cependant que si le nombre total des articles est resté identique, il n'en a pas été de même pour le contenu, qui a été considérablement enrichi de doctrine ecclésiale et salésienne.

3) Même à un premier examen, on saisit qu'il y a eu une récupération en profondeur de la pensée de Don Bosco et d'un siècle de tradition salésienne : cela se vérifie spécialement à propos de l'unité de vie «inséparablement apostolique et reli-

²⁸ Cf. Chapitre Général Spécial XX de la Société salésienne. Rome, 1971 (616 p.). L'histoire des «Constitutions rénovées» est brièvement présentée par J. Aubry : «*Come sono nate le nuove Costituzioni. Iter dei lavori dal 1968 al 1972*», dans «*Fedeltà e rinnovamento. Studi sulle Costituzioni salesiane*», LAS Roma 1974, p. 205-216.

²⁹ Cf. AA.VV. *Fedeltà e rinnovamento*, o.c. p. 217-250.

gieuse» du salésien, à propos des valeurs de la communion (amitié et confiance réciproque), à propos des éléments fondamentaux de l'esprit salésien qui envahissent tout le texte. Au niveau littéraire, cela apparaît avec évidence quand on constate les nombreuses citations, explicites et implicites, soit des Constitutions écrites par le Fondateur, soit d'autres sources qui remontent à Don Bosco ou à ses premiers collaborateurs.

4) Plus en profondeur, il faut noter que la perspective et la structure théologique qui sous-tend le nouveau texte des Constitutions sont changées, en harmonie avec l'ecclésiologie et avec la doctrine sur la vie religieuse de Vatican II.

5) Enfin, le langage aussi est changé, conformément aux exigences du renouveau conciliaire. Le vocabulaire utilisé, cependant, n'a pas toujours réussi à harmoniser la nécessité d'exprimer de nouveaux concepts et de nouvelles réalités avec la simplicité de style propre à notre tradition. On laissait au Chapitre général suivant le soin de procéder à une nouvelle élaboration stylistique en vue d'une plus grande clarté de langue et d'une plus grande simplicité de ton.

3.2 1977-1978 :

Début de la révision des Constitutions, tâche du CG XXI

Parmi les tâches du CG XXI, la plus fondamentale était de procéder à la révision des Constitutions (et des Règlements) approuvées «ad experimentum» par le CGS le 4 janvier 1972. Les six premières années d'expérimentation écoulées, en effet, les Chapitres provinciaux et chaque confrère avaient envoyé au Chapitre général leurs observations et propositions.

Sur la base de critères de travail précis, les observations «demandaient la clarification de certains concepts et des précisions terminologiques, ou suggéraient des améliorations pour la formulation du texte; mais il y avait aussi, quoiqu'en nombre

limité, des propositions qui touchaient des aspects non simplement formels du texte des Constitutions». ³⁰

Le CG XXI, ayant pris acte de l'acceptation globale des Constitutions de la part des confrères, mais observant que le texte était encore insuffisamment connu, assimilé et expérimenté, prit les décisions suivantes :

1) Confirmation du texte approuvé par le CGS et prolongement de l'«experimentum» pour six autres années.

2) Introduction de quelques modifications retenues nécessaires pour combler des lacunes ou pour préciser et compléter le texte. En particulier, on introduisit quatre articles nouveaux : un sur la formation intellectuelle des confrères et trois sur la structure des «Délégations». Les autres modifications concernaient les laïcs coresponsables de la mission salésienne, la formule de la profession, le rôle du supérieur dans les échanges communautaires, la formation des jeunes confrères en «communautés formatrices», une meilleure définition du rôle de trois Conseillers généraux (pour la formation, pour la pastorale des jeunes, pour la Famille salésienne). Six autres articles furent précisés sous le profil juridique.

Le CG XXI décida aussi de transmettre des documents de travail, élaborés par la «Commission de révision des Constitutions et Règlements», au Chapitre général suivant qui devrait rédiger le texte en vue son approbation définitive.

Des délibérations analogues furent également prises pour les Règlements généraux.

3.3 1984 : Approbation définitive du nouveau texte des Constitutions

La préparation de la nouvelle étape de travail, en vue de la rédaction définitive, se mettait déjà en route en juin 1978, lorsque fut constitué un «Groupe pour les Constitutions» chargé de

³⁰ *Déclarations du Chapitre général 21, dans «Documents capitulaires», Rome 1978, N° 371.*

mettre en lumière la continuité historique du texte rénové avec les éditions précédentes, d'en souligner le contenu charismatique et normatif, d'en étudier les fondements doctrinaux.

Les deux volumes de «Sussidi»,³¹ dont le premier rassemblait le document de la commission «Constitutions et Règlements» du CG XXI et une synthèse des «points de plus grande importance apparus dans les CG XX et XXI», furent mis à la disposition, tant des Chapitres provinciaux que des membres du nouveau Chapitre général, en même temps que l'édition critique des «Constitutions de Don Bosco». Ils étaient offerts comme des instruments qui permettraient une meilleure continuité dans le travail de révision.

Eurent aussi une influence considérable pour la révision des Constitutions les grands textes du Magistère et de la législation de l'Eglise (le dernier dans l'ordre chronologique fut le Code de droit canonique édité peu de mois avant le début du CG XXII), et aussi les textes du CG XXI, des directives salésiennes (Actes du Conseil supérieur, Sussidi des Dicastères), de la réflexion poursuivie en divers lieux dans la Congrégation par des experts individuels ou par des groupes de recherche.

Le CG XXII, ouvert le 14 janvier 1984, eut encore à sa disposition deux volumes de «Schémas précapitulaires» : le «dossier» entier, de plus de mille pages, rassemblait et ordonnait les contributions des Chapitres provinciaux et des confrères, rapportant aussi des orientations et des propositions aptes à faciliter le travail de révision pour les membres du Chapitre.

Le fait que le texte promulgué par le CGS avait été accueilli très positivement par la Congrégation - et la confirmation en était venue dans les réponses au questionnaire envoyées par les Chapitres provinciaux - facilita les travaux de l'assise capitulaire, qui réalisa sa tâche dans la perspective de la continuité avec le CGS et avec le texte élaboré par lui.

Grâce à l'articulation des Assemblées générales et des Commissions, qui travaillaient en contact étroit avec une «Com-

³¹ *Contributi di studio su Costituzioni e Regolamenti SDB*, 2 vol., Rome 1982

mission centrale de rédaction», chargée de donner homogénéité au texte, de corriger la diversité de style et de langage et surtout d'indiquer les critères généraux selon lesquels il fallait procéder dans la révision, le CG XXII, après avoir fixé la structure générale du texte,³² procéda à une analyse soignée de chacun des chapitres et articles, jusqu'à arriver à l'approbation du texte définitif. Furent approuvées aussi quelques décisions et orientations pratiques, ainsi qu'un petit volume de «Sussidi alle Costituzioni e Regolamenti» qui, sans engager l'autorité du Chapitre, avait pour but de faciliter aux confrères, dans l'après-Chapitre immédiat, la compréhension de la nouvelle structure du texte constitutionnel, en indiquant quels aspects avaient été approfondis, modifiés ou reformulés.

Les travaux capitulaires furent conclus le 12 mai, non sans voir confié au Recteur Majeur et à son Conseil l'ultime révision littéraire du texte et sa présentation à la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers en vue de l'approbation définitive.³³ Entre la fin du mois de mai et la fin du mois de novembre eurent lieu diverses réunions du Conseil général et des organes compétents de la Congrégation romaine : de leur dialogue devait sortir le texte approuvé.³⁴

Le 25 novembre 1984, après qu'une trentaine d'articles aient été modifiés durant les diverses phases de ce dialogue (dans la plupart des cas pour des précisions de caractère juridique), le texte était définitivement approuvé. Le 8 décembre suivant, il était promulgué par le Recteur Majeur. On mettait ainsi le mot «fin» à un chemin de nouvelle élaboration constitutionnelle qui pendant plus de quinze ans avait engagé la Congrégation à tous les niveaux.

³² Cf. Chap. III de ce commentaire sur la structure générale du texte.

³³ Déjà dès 1834, la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers utilisait une pratique d'approbation semblable à celle en usage de nos jours, c'est-à-dire une première phase au niveau des Consultants et une seconde phase au niveau de la «réunion de la Sacrée Congrégation», dans laquelle la demande d'approbation était émise par la rédaction du décret la concernant.

³⁴ Cf. ACG N° 312 (1985), p. 63-66. On y présente en synthèse (en détail) les tractations menées durant les mois de juin-novembre, en vue de l'approbation.

III. LA STRUCTURE DU TEXTE

Après avoir parcouru les principales étapes de l'histoire de nos Constitutions, pour en cueillir toute la richesse spirituelle et salésienne, il est utile d'arrêter notre attention sur une vision globale de la «structure» du texte, c'est-à-dire sur le plan général qui a guidé l'organisation et la distribution des contenus comme aussi la façon de les présenter, pour en faire une authentique Règle salésienne.

On peut remarquer d'abord que le discours sur la structure a été l'objet d'une réflexion approfondie et intéressante tant au CGS qu'au CG22 qui a accompli le travail de l'ultime révision.

Le CGS, comme on l'a vu dans les aperçus historiques, en accueillant les requêtes de Vatican II, opta pour un texte profondément «renové», enraciné dans les intuitions inspirées de Don Bosco, telles qu'il les avait exprimées dans les Constitutions rédigées par lui, mais reconstruit sur la perspective théologique et ecclésiologique du Concile. Au terme de son travail, le même CGS pouvait déclarer : «L'ampleur du travail accompli a rendu également nécessaire une redistribution de la matière, de telle sorte qu'on peut désormais parler d'un nouveau texte des Constitutions, même s'il n'a fait que reprendre sous une forme renovée, pour sa plus grande partie, la substance des Constitutions jusqu'ici en vigueur». ¹ Au CGS revint aussi le choix du

¹ «Déclaration du XXème Chapitre général spécial», dans *«Constitutions et Règlements de la Société de Saint François de Sales»* 1972, p. 11-12.

langage et du style reconnu comme le plus indiqué pour une Règle de vie authentique et stimulante.

Le CG22 consacra également plusieurs débats capitulaires à l'examen de la structure générale du texte, et si d'une part il confirma les lignes du CGS pour ce qui regardait la présentation doctrinale et charismatique, d'autre part il étudia plus à fond la distribution de la matière en vue d'une disposition plus organique et plus unitaire.

Cette première remarque, encore de caractère historique, fait déjà deviner quelque chose de la signification de la structure du texte. En effet, la manière d'organiser et de présenter les contenus donne au projet apostolique salésien tracé dans les Constitutions cette physionomie typique et fortement unitaire qui est propre à notre Société.

Nous voulons nous arrêter brièvement sur les critères qui ont guidé l'élaboration du texte et sur quelques éléments concernant l'organisation de la matière.

1. Les critères pour l'élaboration du texte des Constitutions

Pour comprendre de manière plus adéquate le plan général de notre Règle, telle qu'elle est sortie de la révision capitulaire, il est important de tenir présents les critères qui ont guidé l'analyse des contenus et tout le travail de révision.

Ces critères furent déduits, substantiellement, des orientations de Vatican II, mais également de requêtes exprimées par les confrères et donc par l'expérience elle-même de la Congrégation.

Pour ce qui regarde les sources du Magistère, il est connu que le Concile, et ensuite «*Ecclesiae Sanctae*», avaient donné des indications autorisées pour la révision des textes des Constitutions.² En particulier le décret «*Perfectae Caritatis*», tandis qu'il

² Cf. *PC*, 2-3 ; *ES*, II, 12-14

demandait aux Instituts religieux de revoir leurs Constitutions sur la base des documents conciliaires, indiquait, parmi les principes de renouvellement de la vie religieuse à tenir présents : le «retour aux sources de toute vie chrétienne», et donc «la suite du Christ telle qu'elle est enseignée dans l'Évangile»; le «retour à l'inspiration première de l'Institut», et donc la fidélité «à l'esprit et aux finalités propres des Fondateurs, comme aussi aux saines traditions»; enfin, «l'adaptation aux conditions nouvelles des temps».³

Ces critères, énoncés par le Magistère de l'Église, correspondaient également aux requêtes qui, en vue précisément du travail de révision, étaient avancées par les confrères de diverses parties de la Congrégation.

Substantiellement, on demandait que dans le texte des Constitutions le fondement biblique, théologique et ecclésial fût plus explicite, et qu'en même temps ressorte avec clarté l'inspiration salésienne, en fidélité à l'esprit et aux buts de notre Fondateur et aux traditions de notre Société. On demandait aussi que, dans le domaine des normes juridiques, les Constitutions contiennent seulement les normes essentielles, de valeur universelle, celles nécessaires à la conservation de l'unité de la Congrégation, et que soient accueillis les principes de la souplesse et de la décentralisation, comme expression d'adaptation aux temps et aux lieux.⁴

En partant des indications conciliaires et des demandes des confrères, à la lumière également du Code de droit canonique, le CG22 mit au point les critères fondamentaux qui ont guidé la révision définitive et ont orienté l'organisation globale du texte.

Il est utile de les rappeler rapidement :

- *Critère évangélico-ecclésial* : il juge si le texte respecte les principes évangéliques et théologiques concernant la vie religieuse,

³ Cf. PC, 2-3

⁴ Cf. «*Radiografia delle relazioni dei Capitoli ispettoriali speciali*», Rome 1969, spécialement p. 162-169

sa nature charismatique de «suite du Christ» et sa participation au mystère et à la mission de l'Eglise.⁵

- *Critère historico-salésien* : il vérifie si dans le texte, au-delà des réalisations historiques changeantes, sont présentes toutes les valeurs qui constituent le «patrimoine» spirituel de notre Société.⁶

- *Critère juridico-normatif* : il garantit, dans le texte constitutionnel, la présence des normes juridiques essentielles et claires, aptes à définir le caractère, le but et les moyens de l'Institut.⁷

En plus de ces critères relatifs au contenu proprement dit, d'autres critères se réfèrent au *style littéraire*, par rapport auquel on demande : un langage simple, adapté à notre époque, et un souci d'organisation de la matière qui vise à l'essentiel et à une bonne articulation.

En outre, un critère de caractère général (*«critère diversificatif des textes normatifs»*) détermine qu'une telle matière appartient au Code fondamental (= Constitutions) ou qu'elle appartient au contraire à d'autres textes du «droit propre» (= Règlements généraux ou Directoires).

Il faut enfin rappeler l'importance donnée au *«critère de l'expérience»*, qui a permis de tenir compte des riches expériences recueillies en douze ans d'expérimentation, et exprimées soit par les Chapitres provinciaux, soit par les confrères.⁸

2. L'organisation des contenus du texte

Nous ne nous arrêterons pas à examiner ici en détail comment le texte constitutionnel a assumé les orientations dictées par

⁵ Cf. ES, II, 12 ; CG21, 371

⁶ Cf. ES, II, 12 ; CG21, 371

⁷ Cf. ES, II, 12 ; CG21, 371

⁸ Cf. ACS n° 305 (1982), p. 41

les «critères» : le commentaire aux différentes parties et aux différents chapitres le démontrera de façon exhaustive.

Il est utile cependant de signaler comment précisément ces critères ont orienté la présentation de la structure dans sa globalité.

Avant tout on peut facilement constater, comme on l'a déjà indiqué dans le bref aperçu historique, que le cadre général du nouveau texte constitutionnel reflète pleinement la théologie et l'ecclésiologie de Vatican II.⁹ Cela se déduit non seulement de l'ample et constante référence au Magistère conciliaire et pontifical (avec l'utilisation du vocabulaire théologique du Concile), mais surtout du fait que le projet apostolique salésien tout entier est présenté dans le cadre de l'ecclésiologie conciliaire : dans l'Eglise, «peuple rassemblé dans l'unité du Père, du Fils et de l'Esprit Saint», qui est «sacrement universel de salut», l'humble Société salésienne, «née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu» (Const 1), est appelée à être sacrement de salut pour les jeunes («signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres» : Const 2).

La fidélité aux origines, c'est-à-dire au patrimoine évangélique du Fondateur, est également évidente tout au long du texte des Constitutions. Non seulement la référence, directe ou indirecte¹⁰, à la parole de Don Bosco est fréquente et riche, mais surtout il ressort avec clarté que le texte est la description de l'expérience spirituelle et apostolique du Fondateur, continuée par ses fils. On présente et on juge constamment la vie salésienne d'aujourd'hui en ayant devant les yeux Don Bosco, son charisme de Fondateur et sa sainteté : les Constitutions représentent ainsi la continuité vitale entre l'esprit et la pratique de Don Bosco et l'action de ses disciples aujourd'hui.

⁹ Cf. Chap. II de ce commentaire «Un aperçu de l'histoire du texte»

¹⁰ Dans le texte des Constitutions, on compte 31 citations explicites (souvent littérales) des paroles de Don Bosco (Cf. Const Préambule 1. 4. 8. 13. 14. 15. 17. 18. 19. 26. 29. 34. 38. 39. 50. 52. 64. 65. 71. 72. 79. 81. 83. 85. 91). En plus de ces citations, il y a 45 autres références à Don Bosco et à sa pensée dans autant d'articles.

Il vaut la peine également de rappeler l'effort accompli, durant le travail de révision, pour respecter le «dosage» opportun entre les éléments de caractère spirituel et les normes juridiques, voulu par Vatican II et par le Code de droit canonique lui-même.¹¹ Une des lignes poursuivies avec attention par les Chapitres généraux a été celle de faire des Constitutions un véritable livre de vie spirituelle : un livre qui pousse intérieurement à la suite de Jésus, dans le style de Don Bosco, un livre à méditer et à prier (Cf. Const 196). C'est pourquoi les normes juridiques présentes dans le texte ont été limitées : on s'est borné à celles qui sont nécessaires pour définir clairement les finalités de l'Institut, les liens qui lient chacun à la Société, les structures communautaires nécessaires à la vie et à l'action de la Société. On a par contre transféré aux Règlements les normes, également de valeur universelle, qui précisent l'application des principes généraux exposés dans les Constitutions.

Ces considérations aident à mieux comprendre le plan général de la distribution et de l'ordonnance des contenus dans le texte rénové.

Tout en relevant, comme on l'a dit, la continuité substantielle des grands thèmes qui définissent le projet salésien dans les diverses éditions de la Règle (thèmes qui peuvent se regrouper autour des mots-clefs : *mission, communauté, conseils évangéliques, formation, service d'autorité*), on ne peut pas ne pas remarquer le changement structurel intervenu avec le CGS et ensuite avec le CG22. En effet, tandis que les Constitutions écrites par le Fondateur (et ensuite les rédactions successives jusqu'en 1966) développaient les thèmes de la vie religieuse salésienne en chapitres successifs, sans faire d'autres divisions, les Constitutions approuvées en 1984 contiennent *14 chapitres distribués en 4 parties*, comme il ressort clairement de la table des matières générale.¹²

¹¹ Cf. CIC, can. 587-3

¹² Cf. *Constitutions 1984*, p. 300-304

PREAMBULE

Première partie

LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE

Chap I - III : art. 1-25 (25 articles)

Deuxième partie

ENVOYES AUX JEUNES - EN COMMUNAUTE - A LA SUITE DU CHRIST

Chap IV - VII : art. 26-95 (70 articles)

Troisième partie

FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS

Chap VIII - IX : art. 96-119 (24 articles)

Quatrième partie

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE

Chap X - XIV : art. 120-190 (71 articles)

CONCLUSION

Art. 191-196 (6 articles)

Comme on le remarque, les quatre parties sont précédées d'un préambule et suivies d'une conclusion.

En observant cette «Table des matières générale», on se pose spontanément la question : quelle est l'*IDEE DE FOND* qui a guidé le CG22 dans le fait de regrouper et d'ordonner de cette manière les contenus de la Règle de vie ? quelle est la motivation profonde qui explique la structure du texte ?

Cette motivation, comme elle résulte des débats capitulaires et de l'analyse même du texte, est celle de *l'unité de notre vie de*

consacrés apôtres : cette unité de la vocation salésienne dont le CGS parle comme d'une «*grâce*» dont l'Esprit nous fait don.¹³

Ce motif d'«*unité*» de la vocation salésienne était certainement présent dans le texte primitif écrit par notre Fondateur : on peut le saisir dès le premier article qui présente le «*but*» de la société salésienne dans ses éléments essentiels.

La préoccupation pour l'unité du projet salésien fut constamment présente au CGS, qui déjà pensa à une distribution des contenus de la Règle, de laquelle il résulterait que «*par un unique appel, le Christ nous invite à le suivre dans sa tâche de Sauveur et dans la condition de virginité et de pauvreté qu'il a choisie pour lui-même*».¹⁴

Au CG22, et donc dans le texte approuvé en dernier par le Siège Apostolique, l'unité de notre vie est davantage encore soulignée par l'approfondissement de notre *CONSECRATION APOSTOLIQUE*.

La consécration religieuse, qui a ses racines profondes dans la consécration baptismale et en est une expression plus pleine,¹⁵ est présentée dans sa signification originale d'initiative de l'amour de Dieu, qui investit toute notre vie : Dieu nous appelle, «*nous consacre par le don de son Esprit et nous envoie pour être apôtres des jeunes*» (Const 3). Dans la consécration se manifeste la puissante action de la grâce qui nous aide à vivre la vocation comme don de Dieu pour l'Eglise et pour le monde, don qui, pour nous, passe à travers Don Bosco et son esprit. De notre part, la vie «*consacrée*», avec les engagements que nous assumons devant Dieu et devant l'Eglise, devient une unique offrande, libre

¹³ Cf. CGS, 127 : «L'Esprit Saint appelle le salésien à une option d'existence chrétienne qui est simultanément apostolique et religieuse. Il lui accorde donc une grâce d'unité pour lui faire vivre le dynamisme de l'action apostolique et la plénitude de la vie religieuse dans un unique mouvement de charité pour Dieu et pour le prochain».

¹⁴ Cf. *Constitutions* 1972, art. 68

¹⁵ Cf. PC, 5

et totale, à Dieu dans le Christ et par le Christ pour travailler avec Lui à la construction du Royaume.

Nous verrons plus en détail, en commentant l'article 3, comme est décrite l'unité profonde des divers éléments qui constituent la réponse de notre vie consacrée : mission apostolique, communauté fraternelle et pratique des conseils évangéliques : ces éléments sont «vécus dans un unique mouvement de charité».

Nous pouvons dire que *le plan général des Constitutions est inspiré de ce troisième article fondamental* : la structure globale et l'articulation des parties et des chapitres a été constituée de façon à offrir une présentation organique qui mette immédiatement en évidence l'unité de notre vocation.

Voyons maintenant le développement de chacune des parties : on peut déjà à présent en saisir synthétiquement la signification fondamentale.

Après un bref PREAMBULE, de caractère historique, qui présente dès le début l'importance de la Règle pour nous selon la pensée même de Don Bosco, la PREMIERE PARTIE - que l'on peut dire «*introductive et fondamentale*» - trace les lignes fondamentales de la vocation salésienne avec les notes qui la distinguent, et en décrit la place dans la Famille salésienne, dans l'Eglise et dans le monde. C'est le propre de cette partie de mettre en évidence quelques traits essentiels qui intéressent et connotent aussi les autres parties du texte: en particulier «l'esprit salésien» (chap II) et la profession du salésien (chap III).

Vient ensuite une grande partie (la DEUXIEME PARTIE) qui représente comme le «*corps central*» du projet religieux salésien : elle décrit de façon détaillée les divers éléments «inséparables» de la vocation salésienne : la mission apostolique, la communauté fraternelle et la vie évangélique selon les conseils, le dialogue avec le Seigneur. C'est surtout en cette seconde partie qu'est soulignée cette unité de la vie consacrée apostolique dont

on parlait précédemment : les divers aspects de notre vocation, en effet, s'intègrent et s'éclairent mutuellement, contribuant ensemble à donner la physionomie du vrai salésien.

Les deux parties qui suivent peuvent, à première vue, donner l'impression d'un lien moins fort avec l'identité vocationnelle dans la première et deuxième partie; mais il n'en est rien : même si les thèmes traités sont de caractère plus pratique (et donc comportent nécessairement des éléments juridiques plus nombreux), ils s'intègrent pleinement dans le projet apostolique tracé dans l'ensemble des Constitutions.

La TROISIEME PARTIE traite de l'incorporation à la Société et de la formation, initiale et permanente, des confrères. La Congrégation vit dans ses membres, et elle a le devoir de leur offrir les moyens de développer le charisme salésien et d'acquérir chaque jour les capacités nécessaires à la vie et à la mission : telle est la tâche de la «formation».

La QUATRIEME PARTIE est consacrée à présenter le *service de l'autorité* avec les structures nécessaires à l'organisation de la Société. Notre Congrégation, même si elle est d'origine charismatique, est formée de personnes réunies en communautés concrètes et dédiées à des tâches éducatives et pastorales précises : comme l'Eglise, à la fois spirituelle et juridique, elle a besoin de structures pour se constituer, se gouverner, conduire avec efficacité son action, maintenir sa vitalité : c'est là une tâche particulière de ceux qui sont appelés à exercer le service de l'autorité.

Le texte se termine par quelques articles placés en CONCLUSION : d'une part ils précisent quelques normes juridiques pour l'interprétation du texte, d'autre part ils veulent être un stimulant pour parcourir avec fidélité la voie de l'amour, dans la réponse généreuse au Seigneur qui nous a aimés le premier.

3. Quelques caractéristiques rédactionnelles

Avant de conclure cette réflexion sur la structure générale de nos Constitutions, il est peut-être utile de donner un aperçu sur quelques caractéristiques rédactionnelles qui contribuent à donner au texte une physionomie propre et originale. Nous nous référerons, en particulier, aux «titres» des chapitres et des divers articles, au langage et au style, aux inspirations bibliques placées au début de chaque article et des sections.

3.1 Les «titres» utilisés dans le texte

Tant le CGS que le CG22 ont eu le souci de choisir avec soin les titres de chacune des parties et des divers chapitres, pour qu'ils correspondent fidèlement à la matière traitée : un signe de ce souci se découvre dans le fait que, tout en n'étant pas objets de vote, les titres furent toujours examinés et discutés dans les commissions d'étude comme en assemblée capitulaire. Il est utile de faire remarquer le ton personnel donné aux titres des parties (spécialement des trois premières) dans le texte définitivement approuvé : en lisant successivement les titres, on parcourt en synthèse tout le cheminement que les salésiens (chaque personne et les communautés) sont appelés à accomplir pour répondre fidèlement à leur vocation: *«Les Salésiens de Don Bosco... envoyés aux jeunes, en communautés, à la suite du Christ... formés à la mission d'éducateurs pasteurs»*.

Quant aux titres de chaque article, ils sont une nouveauté introduite par le CGS : ils constituent de brèves indications, placées à côté de chaque article, qui en soulignent immédiatement le contenu essentiel et l'idée de fond. Ils permettent d'avoir ainsi une vision synthétique de la succession des thèmes dans un chapitre.

Les titres, tant des parties que des chapitres et de chaque article, assument ainsi une fonction de guide dans la compréhension du texte et dans la mémorisation des contenus.

3.2 Style et langage

Comme on l'a déjà indiqué, parmi les requêtes des confrères en vue de la révision des Constitutions apparaissait celle d'un langage simple, de compréhension facile, mais en même temps approprié à un texte législatif et adapté aux exigences nouvelles. Et au nombre des critères établis par le CGS et repris par le CG22, le souci de la simplicité du style revenait encore, uni à l'exigence d'un langage accordé à la doctrine conciliaire et à celle d'une vibration spirituelle telle qu'on l'attend d'une Règle de vie.

Il sera facile de vérifier, en étudiant le texte, l'effort qui a été accompli et l'évident changement de style qui a été apporté par rapport aux rédactions du passé.

Ceci se perçoit dès le Préambule, qui commence de cette manière: «Le livre de la Règle est *pour nous Salésiens* le testament vivant de Don Bosco». Ces premiers mots font apparaître d'emblée une nouveauté. Les rédactions précédentes des Constitutions s'exprimaient à la troisième personne : «La Société... les membres... le confrère...», et formulaient les normes sous la forme impérative ou exhortative, exprimée par le futur ou par le subjonctif : «Les membres s'appliqueront à se perfectionner eux-mêmes... Que se maintienne l'union fraternelle... Que l'horaire soit réparti...».

Le nouveau texte a un autre ton, plus stimulant : on a choisi délibérément d'utiliser souvent le «nous», et on a préféré la forme déclarative de l'indicatif présent. Au lieu de dire : «On fera... que se fasse... on doit faire ainsi...», on dit le plus souvent : «Nous faisons ainsi... le salésien fait ainsi...», dans le sens de : «Nous avons décidé de faire ainsi... nous acceptons... nous nous efforçons loyalement de faire ainsi». Cette formulation ne signifie pas du tout que la force normative des Constitutions soit diminuée. Elle indique plutôt l'intervention active de la conscience en rapport à la loi; elle signifie que la Règle est accueillie librement par des personnes qui ont dit oui à un projet de vie et se sont mises ensemble pour le réaliser; et elle exprime le fait

que les salésiens sont d'accord sur leur identité et que, à travers leur fidélité, ils se sentent en permanence coresponsables de la réussite personnelle et communautaire de la mission que Dieu leur a confiée.

4. Bible et Constitutions

Il convient de s'attarder un peu sur le fait des citations bibliques. Elles sont abondamment présentes dans le texte constitutionnel, et elles représentent en quelque sorte une «inspiration biblique» qui permet de lire et méditer avec fruit notre Règle de vie.

C'est là une autre nouveauté du texte rénové selon l'enseignement conciliaire : la grande richesse de «Parole de Dieu» qui y est présente nous met en contact avec un texte totalement fondé sur l'Évangile. Cette vérité apparaîtra clairement dans le commentaire des diverses parties; pour le moment, quelques réflexions de caractère général nous aideront à en mieux comprendre la valeur.

4.1 Acte de fidélité à Dieu, à l'Église et au Concile

«Dans les Saints Livres, en effet, le Père qui est aux cieux vient avec tendresse au-devant de ses fils et entre en conversation avec eux». ¹⁶ C'est en somme la raison décisive pour laquelle le Concile Vatican II invite «avec ferveur et insistance», à un «contact continu avec l'Écriture», pour apprendre grâce à elle «la science sublime de Jésus-Christ» (*Phil* 3, 8). ¹⁷

En pleine fidélité à l'Église et au Concile, et puisant même explicitement dans les textes conciliaires, les Constitutions rénovées rappellent le primat de la Parole du Dieu vivant dans

¹⁶ DV, 21

¹⁷ Cf. DV, 23

la convocation du peuple de Dieu¹⁸ - qui est pour nous concrètement la communauté salésienne - en tant que cette Parole est en même temps «source de vie spirituelle, aliment pour la prière, lumière pour connaître la volonté de Dieu dans les événements et force pour vivre notre vocation dans la fidélité» (Const 87). Il était donc bien légitime et normal que la Règle de vie salésienne soit chargée d'inspiration biblique pour notre meilleur profit : «Ayant en mains chaque jour la Sainte Ecriture (PC, 6), comme Marie nous accueillons la Parole et la méditons dans notre coeur pour la faire fructifier et l'annoncer avec zèle» (Const 87).

4.2 Un substantiel fil biblique

Aussi bien, un fil biblique réel, bien qu'extérieurement discret, parcourt de long en large les Constitutions des Salésiens, fidèles en cela non seulement à l'impératif conciliaire, mais aussi à un héritage de famille, comme on a déjà pu le voir dans les «Ecrits de Don Bosco» placés en appendice aux Constitutions elles-mêmes.

Trois types de références bibliques s'y rencontrent : les grandes citations qui ouvrent de façon très nette les différents chapitres et sections (il y en a 22); d'autres citations qui se trouvent dans le corps des articles de manière plus ou moins explicite (il y en a 23); et plus nombreux encore, les textes constitutionnels qui rappellent des passages bibliques, bien que sans citation explicite.

Par intention expresse du CG22, une valeur interprétative particulière revient aux citations placées au début de chaque chapitre ou section. Elles sont par excellence les «inspirations bibliques». C'est à elles que nous accorderons une attention particulière.

¹⁸ Cf. PO, 4

4.3 Dans l'unité de l'histoire du salut et de l'action du même Esprit

Plus que l'heureuse constatation d'une présence biblique voulue, il convient de saisir quelle correspondance se crée entre la citation biblique et les articles constitutionnels. Cette correspondance n'est pas seulement extrinsèque, nominale, ou de type décoratif ou dévotionnel, encore moins de type technique, comme si dans le sens littéral biblique on pouvait discerner directement le sens salésien. Le rapport est plus complexe, et à cette condition seulement théologiquement correct et spirituellement fructueux.

La foi nous révèle l'unicité du plan historique du salut : il a ses racines avant tout dans le peuple de Dieu de la Bible, avec au centre Jésus de Nazareth, mort et ressuscité, Parole de Dieu définitive; il se manifeste sacramentellement dans l'Eglise et, par elle, s'étend au monde jusqu'à l'accomplissement de la Parousie du Seigneur. Dans cette économie est à l'oeuvre l'unique Esprit de Dieu ou Esprit Saint qui inspire et assiste l'oeuvre de Dieu, scellant par le charisme d'une inspiration spécifique les événements de fondation du salut codifiés dans les Livres Saints. Mais son inspiration et son assistance continuent aujourd'hui en repropoant la sainte «mémoire» de Jésus-Christ (et de ses disciples) (Jean 14, 26) et en en garantissant la réalisation dans la vie de l'Eglise.

De cette manière, tout ce qu'il y a de bon et de saint dans la communauté ecclésiale après la Pâque est développement vrai et vital de la Parole de Dieu des commencements; c'est le discours biblique qui, d'une certaine manière, continue sous d'autres codes. Tel est le cas des Constitutions approuvées officiellement par l'Eglise, dans le sillon de la reconnaissance du Fondateur, dont le charisme est toujours une perception de l'Esprit-Saint, prolongement et application de l'inspiration divine dans une période historique déterminée (Cf. Const 1).

Il s'ensuit que mettre en contact la parole biblique avec la parole des Constitutions ne signifie évidemment pas rendre inutile ou subalterne la Parole de Dieu de la Bible, mais au contraire, en

la soustrayant à un rôle mesquin de recette, lui assurer la tâche de «prophétie», d'horizon spirituel profond dans lequel comprendre les formulations de la Règle.

Concrètement, cela signifie reconnaître que les Constitutions possèdent une garantie sûre d'authenticité et portent un mystère de grâce (c'est l'Esprit lui-même du Livre sacré qui propose le sens vivant des Constitutions); cela signifie ensuite accepter les paroles de la Règle avec l'attitude qui est dûe à la Parole plus grande, plus riche et plus radicale exprimée dans l'Écriture : une attitude d'écoute sincère et fidèle (cf. par ex. Dt 4-6 ; Mt 7, 24-26), avec la joie qui découle de l'observance de la Parole de Dieu (Rm 15, 4); cela signifie puiser dans l'inspiration biblique cet appel en jugement, cette confrontation de notre conduite réelle avec le dessein que Dieu a sur nous, cette mise en question que toujours la Parole vivante de Dieu (cf. Hébr 4, 12-13) opère quand elle pénètre en nous.

Sens spirituel profond, appel à la conversion, et en même temps réconfort de l'espérance : voilà quelques résonances intérieures offertes au salésien lorsqu'il lit les Constitutions dans le contexte plus grand de la mémoire biblique.

Dans ce processus vital d'interaction entre parole biblique et parole constitutionnelle, le salésien réalise le double moment qui seul garantit un accueil authentique et vivifiant de la Parole de Dieu : il apprend à lire les Constitutions avec la Bible, et en même temps il apprend à lire la Bible avec les Constitutions, avec l'esprit de Don Bosco et de la tradition salésienne. Ainsi, tandis qu'avec l'Église nous reconnaissons à l'Écriture le moment source ou le départ de la Parole de Dieu, nous voyons dans les Constitutions comme un point d'arrivée, un rendez-vous actuel de la Parole avec nous, la rencontre avec «le Père qui est aux cieux et qui vient avec tendresse au-devant de ses fils et entre en conversation avec eux». Non pas identité donc, ni séparation, mais continuité substantielle au sein de l'unique Mystère qui sauve, dans la diversité légitime des paroles.

PREAMBULE

Le livre de la Règle est pour nous, salésiens, le testament vivant de Don Bosco : «Si vous m'avez aimé dans le passé, nous dit-il, continuez à m'aimer à l'avenir par l'exacte observance de nos Constitutions». ¹

Don Michel Rua, premier successeur de Don Bosco, insiste : «Quand notre père envoya ses premiers fils en Amérique, il voulut être photographié au milieu d'eux, faisant le geste de remettre à Don Jean Cagliero, chef de l'expédition, le livre des Constitutions, comme pour dire : «Je voudrais vous accompagner moi-même, mais ce que je ne puis faire, ces Constitutions le feront. Gardez-les comme le plus précieux des trésors». ²

¹ MB XVII, 258

² cf. DON RUA, L. 1.12.1909

Les grandes «Règles» des ordres religieux anciens sont souvent précédées d'un Prologue ou Préambule de nature doctrinale et spirituelle, dont le but est de créer un climat intensément évangélique pour amener le lecteur à méditer et à pratiquer avec fruit le livre de vie qui lui est proposé.

Les Congrégations religieuses nées plus récemment, en particulier celles nées au XIX^{ème} siècle, firent parfois également précéder le texte de leurs Constitutions d'une Introduction ou Préambule, de caractère généralement historique, dans le but de présenter la Congrégation en son origine et de mieux conserver la mémoire du Fondateur ou les circonstances de la fondation.

Don Bosco aussi voulait faire précéder le texte des Constitutions écrites par lui d'une Introduction : nous le trouvons dans toutes les rédactions depuis la première ébauche de 1858 jusqu'à celle de 1873 (second texte imprimé, en langue latine, après une nouvelle présentation des «animadversiones» romaines). Cette Introduction consistait en un Préambule sur l'importance de l'éducation de la jeunesse et en un chapitre intitulé «Origine de cette Société», dans lequel notre Fondateur s'efforçait de souligner la continuité entre ce qui était né à Turin à partir de 1841

et la Société salésienne dont il demandait au Saint Siège l'approbation des Constitutions.¹

Mais la pratique canonique du temps avait changé; elle était devenue contraire à ces formes de «Préambule» qui précédaient la Règle normative proprement dite, et c'est pourquoi on faisait fréquemment cette observation aux nouveaux textes : «Prologi expugantur» : «Qu'on élimine les prologues». Nous lisons en effet, parmi les «remarques» adressées aux Constitutions de la Société salésienne présentées par Don Bosco : «Comme il n'est pas dans les habitudes du Saint Siège d'approuver dans les Constitutions le préambule et l'éloge historique de l'Institut, tous deux devraient être éliminés».

Don Bosco accepta la décision de la Congrégation romaine : il supprima aussi bien le préambule que le chapitre introductif de caractère historique, de sorte que le texte approuvé en 1874 commence immédiatement avec le premier chapitre: «Societatis salesianae finis» («But de la Société de Saint François de Sales»).

Notons que la pratique des Congrégations romaines devint dans la suite plus exigeante encore, jusqu'à interdire que dans les Constitutions des Instituts religieux apparaisse même le nom du Fondateur («Dans les Constitutions on ne fait généralement pas mention du Fondateur, et on ne peut approuver qu'y soient faites des citations de ses paroles».² Dans les «Normae secundum quas» de 1901, cette norme était ainsi codifiée : «Que l'on n'insère dans les Constitutions ni préfaces, ni préambules, ni introductions, ni notices historiques, ni lettres d'exhortation ou d'éloge».³

Le Concile Vatican II, en redonnant aux Constitutions des Instituts religieux leur signification la plus authentique de vraie Règle de vie évangélique, et en soulignant fortement qu'à leur origine se trouve l'expérience spirituelle du Fondateur, réouvrait

¹ Cf. J. BOSCO, *Costituzioni della Società di San Francesco di Sales, 1858-1875*, a cura di F. MOTTO, p. 58-71

² «In Constitutionibus non fit mentio de Fundatore nec probari possunt verba». C'est une des «animadversiones» faites aux Constitutions des «Soeurs de Saint Joseph», Anancy, 12 mai 1897, ad. 1.

³ «Non admittantur in Constitutionibus praefationes, introductiones, proemia, notitiae historicae, litterae hortatoriae vel laudatoriae», *Normae secundum quas*, n° 26.

la voie à des textes qui mettraient mieux en évidence l'inspiration première du charisme propre.

C'est dans cette lumière que le CGS, ayant devant les yeux les premières rédactions des Constitutions de notre Fondateur, voulut faire précéder le texte d'un «Préambule» à titre d'introduction. Ce Préambule avait un ton magnifiquement spirituel : c'était une brève mais efficace explication du sens de la Règle et une invitation à la suivre avec amour.

Mais déjà au CG21, et ensuite durant la préparation du CG22, furent avancées des propositions pour donner au Prologue un caractère plutôt historique, rappelant dès le début la présence vivante de Don Bosco à travers le livre de la Règle : le projet religieux se manifeste, en effet, dans la vive adhésion à l'esprit du Fondateur.

Faisant siennes certaines propositions venues des Chapitres provinciaux, le CG22 décida de transférer les contenus du Préambule de 1972 à la conclusion du nouveau texte et de composer un nouveau Prologue de caractère historico-spirituel.

L'actuel Préambule est structurellement très simple: il se compose de deux brèves citations, une de Don Bosco lui-même et une de son premier successeur, le bienheureux Michel Rua. Unique est la pensée, et linéaire la considération proposée : la fidélité à Don Bosco fondateur après sa mort et là où il ne peut être personnellement présent se réalise et se révèle dans l'observance des Constitutions.

L'attention au Fondateur, demandée par Vatican II pour les textes des Constitutions rénovées, est ainsi rendue explicite dès les premières paroles du texte, paroles qui sont immédiatement visualisées par la photographie de Don Bosco qui remet le livre de la Règle à Don Giovanni Cagliero, chef de la première expédition missionnaire : cette photo historique est partie intégrante du Préambule lui-même.

Arrêtons-nous brièvement sur les deux paragraphes du texte.

La citation qui ouvre les Constitutions est tirée de l'émouvante «lettre d'adieu» de Don Bosco à ses «chers et bien-aimés fils en Jésus-Christ». La lettre entière fait partie de ce document fondamental de spiritualité, de pédagogie et de pratique salé-

sienne, qui dans la tradition a pris le nom de «Testament spirituel» de Don Bosco, et qui dans ses formules les plus incisives et les plus chargées de signification, a encore une fois été publié en appendice au texte des Constitutions.⁴

En introduction de toute la Règle est donc présente la parole vivante de Don Bosco : «*Si vous m'avez aimé dans le passé, continuez à m'aimer à l'avenir par l'exacte observance de nos Constitutions*». ⁵ Par son contenu et par la place qu'elle occupe, cette parole du Père apparaît comme un phare à la lumière duquel il faudra toujours se référer pour éviter de tomber dans des interprétations ambiguës; elle est aussi une bonne clef de discernement pour comprendre le sens et la valeur des Constitutions.

La réalité de la Congrégation salésienne resterait en effet vague et comme indéchiffrable si la grande richesse doctrinale des Constitutions rénovées n'était pas lue sagement comme l'expression de la volonté de Don Bosco et du charisme que l'Esprit a suscité par lui. Sans un rapport avec Don Bosco, efficace aussi bien dans sa réalité juridico-institutionnelle (= observance des Constitutions) que dans sa réalité affective-spirituelle («si vous m'avez aimé dans le passé... continuez à m'aimer...»), les salésiens n'auraient pas droit de cité dans la vie religieuse, privés qu'ils seraient de leurs racines originelles.

Tout cela est aussi exprimé par l'affirmation significative : «*Le livre de la Règle est pour nous, salésiens, le testament vivant de Don Bosco*». Tant de fois Don Bosco a présenté la Règle comme le souvenir le plus vivant qui aurait accompagné ses fils : «Mes chers fils, observez nos saintes Règles. Voilà le plus grand et le plus cher souvenir que votre pauvre vieux père peut vous laisser». ⁶ «Faites en sorte que chaque point de la Règle soit un

⁴ Cf. *Constitutions 1984*, Appendice, p. 255-258. La «lettre d'adieu» (Testament spirituel de Don Bosco), depuis l'époque de Don Rua et dans la suite, fut toujours insérée dans le volume «*Pratiques de piété en usage dans les maisons salésiennes*»; à partir du CGS, elle a été placée à la fin du texte des Constitutions en même temps que d'autres extraits du «Testament spirituel» (Cf. *RSS* anno IV 1985 N.1, p. 82).

⁵ *MB XVII*, 258

⁶ *MB XVII*, 296

souvenir de moi», répétait-il aussi aux Filles de Marie Auxiliatrice.⁷ C'est une conviction constante de la tradition salésienne de voir dans les Constitutions la présence de Don Bosco, de son esprit, de sa sainteté. Il suffira de citer à cet égard la parole de Don Philippe Rinaldi : «Mes chers fils, les Constitutions sont l'âme de notre Société et celle-ci fut l'âme de toute la vie de Don Bosco; c'est pourquoi leur histoire est tout entière dans la vie de Don Bosco. Nous pouvons même dire que dans les Constitutions, nous avons tout Don Bosco; en elles se trouve son unique idéal du salut des âmes; en elles sa perfection avec la pratique des saints vœux; en elles son esprit de douceur, d'amabilité, de tolérance, de piété, de charité et de sacrifice...».⁸

Dans le second paragraphe, cette conviction profonde est confirmée par le témoignage du premier successeur de Don Bosco. Don Rua rappelle l'émouvant épisode du départ des premiers missionnaires, et le geste significatif de notre Père qui remet le livre de la Règle au chef de l'expédition, Don Giovanni Cagliari. L'explication est de Don Rua lui-même : «Que de choses nous disait Don Bosco à travers ce geste! Il semblait nous dire : Vous traverserez les mers, vous vous rendrez dans des pays inconnus, vous aurez à traiter avec des gens de langues et de moeurs différents, vous serez peut-être exposés à de graves épreuves. Je voudrais vous accompagner moi-même, vous reconforter, vous consoler, vous protéger. Mais ce que je ne puis faire moi-même, ces Constitutions le feront. Gardez ce petit livre comme le plus précieux des trésors».⁹ On ne saurait trouver parole plus claire pour dire que Don Bosco est vraiment présent dans la Règle, et qu'il est à côté de celui qui se lance dans l'aventure salésienne pour le guider, l'encourager, le soutenir.

Notons comment Don Rua propose l'observance des Constitutions non seulement comme expression d'attachement à Don Bosco, mais aussi comme témoignage d'obéissance à sa parole :

⁷ MB X, 647

⁸ Cf. ACS n° 23, 24 janvier 1924, p. 177

⁹ D. RUA, Lettre du 1.12.1909 dans *Let. circolari*, p. 498

«*Gardez-les comme le plus précieux des trésors*». Don Bosco lui-même nous invite à conserver ce trésor spirituel que le Seigneur a voulu donner à la Congrégation salésienne : trésor parce que Dieu même, avec la Très Sainte Vierge Marie, les a inspirées; trésor parce qu'elles sont une voie évangélique de charité; trésor parce que grâce à elles de nombreux confrères ont parcouru le chemin de la sainteté. Don Rua, dans la même lettre circulaire où il rapporte l'épisode raconté ci-dessus, ajoute : «Elles sont le livre de la vie, l'espérance du salut, la moelle de l'Évangile, la voie de la perfection, la clef du Paradis, *le pacte de notre alliance avec Dieu*».

Concluons en disant que ce bref Préambule nous fait saisir immédiatement ce qu'a toujours signifié le fait de «*rester avec Don Bosco*», recevant en héritage son testament spirituel. Le commentaire de Don Rua parle d'affection, de communion profonde, de cordialité familiale, nous unissant à un père toujours présent parmi nous, qui nous conduit, nous encourage, nous éclaire et intercède pour que nous ne cessions jamais d'être, partout et toujours, les inlassables et fidèles «missionnaires des jeunes». ¹⁰

¹⁰ Cf. E. VIGANO, *Le texte rénové de notre Règle de vie*, ACG n° 312 (1985), p. 20

PREMIERE PARTIE

LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE

PREMIERE PARTIE

LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE

La première partie des Constitutions doit être vue comme une «*introduction*» et un «*fondement*» de la Règle de vie tout entière : avant qu'on ne présente en détail les grands principes et les normes qui règlent la mission, la vie communautaire, la pratique évangélique, la formation, etc..., cette partie initiale se propose de «*définir*» la Société et de la «*situer*» globalement à l'intérieur de la Famille salésienne, dans l'Eglise et dans le monde. Elle représente un «*fondement*» parce qu'elle pose les bases de toute la construction salésienne et dessine les traits majeurs de notre identité dans l'Eglise.

Notons que cette partie a été entièrement repensée par les deux Chapitres XX et XXII. Le CGS avait élaboré un premier chapitre introductif, contenant les éléments essentiels à la description du visage de la Congrégation salésienne dans l'Eglise et face au monde. Le titre lui-même donné à ce chapitre : «*Les Salésiens de Don Bosco dans l'Eglise*» (qui est maintenant celui de toute la première partie), coïncidant avec le titre du premier document du CGS, indiquait le projet de dessiner de façon globale et germinale l'identité de la Congrégation : ceci correspond substantiellement à ce que les Constitutions précédentes présentaient sous le titre : «*But de la Société de Saint François de Sales*».

Adoptant le plan global du texte constitutionnel élaboré par le CGS, le CG22 a inséré dans la première partie deux autres chapitres présentant des aspects de la vocation salésienne qui sont à considérer comme «*fondamentaux*» pour tout le projet apostoli-

que de la Société : les traits typiques de l'esprit salésien (chap II) et l'engagement vital de la profession (chap III). De cette manière, la première partie donne le ton salésien authentique à tout le texte. Elle présente une vision unifiée de notre style de sanctification et d'apostolat, nous renvoyant immédiatement au Fondateur comme à notre modèle, pour découvrir dans le charisme qu'il a reçu de Dieu et dans son coeur riche de charité pastorale, ce qui constitue l'essence et l'unité de la vocation salésienne.¹

Structurellement, cette partie s'articule en trois chapitres, dans lesquels sont successivement définis :

Chapitre I : *la nature, les finalités, la mission de la Société de Saint François de Sales*, don de l'Esprit Saint à l'Eglise et au monde.

Chapitre II : l'«*esprit*» typique qui l'anime et dont elle est porteuse.

Chapitre III : *la «profession» religieuse* qui scelle la rencontre entre l'amour de Dieu qui appelle et la réponse personnelle de chaque confrère qui entre dans la Société et s'achemine sur une voie de sainteté.

Considérée dans son ensemble, cette première partie est comme la réponse à une série d'interrogations posées à la réflexion du lecteur: Qui sont les Salésiens? Quelle est leur origine? Quel est leur but et leur place dans l'Eglise? Que signifie la spécification «de Don Bosco»? Quel est l'engagement que, librement et publiquement, chaque salésien assume quand il entre dans la Société ?

¹ E. VIGANO, *Le texte rénové de notre Règle de vie*, ACS n° 312 (1985), p. 21

A juste titre, la réponse qui émerge et que représente le contenu de cette partie peut être appelée la «*carte d'identité*» de notre Société.²

Ces indications vont nous guider dans la lecture des pages qui suivent. Chaque fois que dans le texte nous rencontrerons l'expression «*nous, Salésiens de Don Bosco*», nous penserons à l'ensemble des notes distinctives et à l'engagement personnel et public que les trois premiers chapitres mettent en lumière dans leur unité. Les parties suivantes reprendront et développeront de façon exhaustive les aspects concrets de la vie et de la mission du salésien, mais toujours à la lumière de cet esprit qui dès le début a été dessiné avec clarté.

² Ibidem

CHAPITRE I

LA SOCIÉTÉ DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

«Je viens chercher moi-même mon troupeau pour en prendre soin... Je mettrai à sa tête un berger unique... Lui le fera paître et sera son berger» (Ez 34, 11.23).

La citation d'Ezéchiel est extrêmement significative au début du premier chapitre des Constitutions : elle affirme l'amour de Dieu qui se manifeste en Jésus Bon Pasteur, et en Don Bosco qui a voulu être une image vivante de Jésus Pasteur.

L'image du pasteur comme image du «guide» et du «chef» est de très vieille tradition dans tout l'ancien Moyen-Orient. En Israël, elle est appliquée à Dieu (par ex. Ps 23, 80), et au roi comme signe de Dieu, en particulier à David (Ps 78). Ezéchiel, au chap. 34, en fait une présentation ample et vigoureuse selon un développement historico-salvifique qui comprend trois aspects :

- dénonciation des mauvais pasteurs du peuple de Dieu, qui maltraitent les brebis malades et accroissent la débandade du troupeau (vv. 1-6);

- décision de Dieu d'en prendre soin lui-même, avec un amour prévenant et délicat, mais aussi fort et défenseur face aux malfaiteurs (vv. 7-22);

- choix d'un pasteur idéal, visible, instaurateur d'une nouvelle alliance entre Dieu et le peuple, grâce auquel Dieu prendra soin de façon précise et personnelle de son troupeau (vv. 23-31).

Rapproché d'autres textes (comme 2 Sam 7, 5-7; Is 9, 1-6; Jér 23, 1-6), le caractère messianique de notre texte devient clair. Jésus, en se proclamant solennellement «bon pasteur» (Jean 10), s'affirme comme l'accomplissement eschatologique de l'oracle divin. Et dans ce rôle il apparaîtra dans la citation

de Marc 6, 34 au chap. IV des Constitutions à propos des destinataires de notre mission. A sa suite, les «pasteurs» agiront dans la communauté, en le prenant fidèlement comme modèle exclusif (cf. 1 P 5, 2-3 qui sert de citation inspiratrice au chap. XI).

On notera la grande nouveauté que l'accomplissement eschatologique en Jésus-Christ apporte au rôle du Pasteur dans la Nouvelle Alliance. C'est lui le véritable et unique modèle de la «pastorale» dans l'Eglise, avec des caractéristiques d'une extrême originalité, qui requièrent courage et inventivité dans la réalisation.¹

Rappelant la figure de Don Bosco, auquel dès le rêve des neuf ans le Seigneur révéla sa vocation de pasteur, et qui fut pasteur pendant toute sa vie (Const 10), on a voulu, avec Ez 34, placer en tête des Constitutions la prophétie qui constitue en quelque sorte l'identité profonde de la «Société de Saint François de Sales». Tous les articles qui suivent, si marqués par le terme «pastorale», seront à comprendre comme un accomplissement concret et fidèle de cette prophétie.

* * *

A l'intérieur de la première partie, ce chapitre a pour but de présenter, comme en synthèse, le projet apostolique de la Société de Saint François de Sales, en en faisant voir l'origine charismatique et l'identité profonde et en en décrivant la mission spécifique dans l'Eglise, pour le salut de la jeunesse.

L'«architecture» du chapitre, voulue déjà par le CGS, est très linéaire et s'organise autour de deux séries d'articles : les articles 1 à 4 visent à définir avec précision l'identité de notre Société en elle-même (son origine, sa nature et sa mission, sa forme ecclésiale); et les articles 5 à 9 entendent la définir dans sa relation avec des réalités toujours plus amples : avec la Famille salésienne, avec l'Eglise militante, avec le monde contemporain, avec la

¹ Cf. ACG n° 316 (1986), p. 14-17

Jérusalem céleste, et en particulier avec Celle qui lui a été donnée par le Seigneur comme Mère et Auxiliatrice.

Tout le chapitre veut être un développement du premier article des Constitutions écrites par notre Fondateur sur le «but de la Société»; mais l'influence de Vatican II se perçoit d'autre part dans l'organisation de la matière.

Selon la doctrine du Concile, l'Eglise :

- est avant tout le fruit d'une libre *élection, vocation, sanctification divine*, à référer à la présence en elle de l'Esprit du Christ ressuscité;
- est constitutionnellement un mystère de *communion*, d'union des hommes avec Dieu et entre eux, en vertu de la Parole et des Sacrements, de la foi et de la charité;
- est essentiellement *missionnaire*, participante de la mission du Christ et de son Esprit, et donc envoyée au monde;
- réalise sa mission dans le *service ou diaconie de l'homme*, en tant qu'elle est «sacrement universel de salut»;
- en elle, tous les membres sont appelés à une unique *sainteté*, qui consiste dans la perfection de la charité, à réaliser dans les divers ministères et charismes et dans les diverses formes de vie;
- est le Peuple de Dieu, marchant dans l'histoire, appelé au renouvellement continu, soutenu par l'espérance dans sa route vers son accomplissement eschatologique : dans ce cheminement, il est accompagné par Marie, Vierge et Mère, et par les saints.

Le premier chapitre des Constitutions définit la Société salésienne précisément en faisant référence aux éléments essentiels du mystère de l'Eglise :

- il parle de *l'origine et de la vocation divine de la Congrégation* : «nous croyons que la Société de Saint François de Sales est née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu» (Const 1);
- il rappelle le mystère de communion qui unit les membres entre eux et avec l'Eglise : «Salésiens de Don Bosco, *nous*

- formons une communauté de baptisés»* (Const 2); «la vocation salésienne nous situe au coeur de l'Eglise» (Const 6);
- il met en évidence *la nature missionnaire* de la Société salésienne : les articles 2 et 3 parlent du «projet apostolique du Fondateur» et de la «mission» (participation à celle de l'Eglise) confiée aux salésiens, en soulignant la nature «sacramentelle» : «être dans l'Eglise signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres» (Const 2);
 - il rappelle que dans la Société, tous les membres sont *appelés à la sainteté dans une forme spécifique de vie consacrée* (Const 2-3);
 - il affirme que la vocation salésienne, en nous appelant à être «évangélistes des jeunes», nous insère dans le grand «sacrement de salut» pour le monde (Const 6-7), en union avec les autres groupes de la Famille salésienne (Const 5);
 - il rappelle, en conséquence, que la Société salésienne, partie vivante de l'Eglise, est, en elle et avec elle, pèlerine dans le temps, et qu'elle chemine vers l'espérance : dans ce cheminement, elle a à ses côtés Marie, Mère et Auxiliatrice, et les saints qui lui sont donnés comme patrons et protecteurs (Const 8-9).

Selon ce schéma, nous pouvons mieux comprendre le plan des contenus du chapitre :

L'origine charismatique de notre Société

- l'action de Dieu dans la fondation et dans la vie de notre Société : *art. 1*

L'identité de notre Société

- sur le plan de l'être et de l'agir : *art. 2*
- sur le plan ecclésial : *art. 3*
- sur le plan juridico-institutionnel : *art. 4*

La position et le rôle de notre Société

- dans le service rendu à la Famille salésienne : *art. 5*
- dans le service rendu à l'Eglise : *art. 6*
- dans le service rendu au monde contemporain : *art. 7*

- Notre Société en communion avec la Jérusalem céleste*
- la présence particulière de Marie : *art. 8*
 - l'intercession des patrons et des protecteurs : *art. 9*

Observons encore comment de chapitre concentre son attention spécifiquement sur la Société de Saint François de Sales, sur son projet communautaire et ecclésial; il le fait cependant toujours dans une perspective personnelle, en ce sens que les personnes, en s'engageant par profession, se sentent directement impliquées : «Nous, Salésiens de Don Bosco, nous formons... nous offrons... nous sommes... nous prenons soin... nous annonçons... nous contribuons... nous accueillons... nous nous confions... nous vénérons».

Nous ne pourrions comprendre pleinement beaucoup d'affirmations du texte si nous ne les regardons pas avec le coeur de Don Bosco, avec l'amour qu'il portait à la Société, qu'il savait voulue de Dieu. La Congrégation, disait-il, «n'a pas avancé d'un pas sans que quelque fait surnaturel ne la conseillât; pas de changement ou de perfectionnement ou d'agrandissement qui n'ait été précédé d'un ordre du Seigneur».² L'historien écrit : «Aux Salésiens, en des termes qu'il n'utilise pas avec d'autres, Don Bosco parle en prophète et en voyant. Ce faisant, il tient à nouer étroitement le problème de la vocation de chacun et le problème collectif. Se trouver avec Don Bosco rentre dans un plan divin».³

Quand, en 1869, la Pieuse Société fut définitivement approuvée, Don Bosco déclara : «Notre Congrégation est approuvée : nous sommes liés les uns aux autres... Dieu a accepté nos services. Nous ne sommes plus des personnes privées, mais nous formons une Société, un corps visible... Le monde entier nous regarde et l'Eglise a droit à notre travail».⁴

² MB XII, 69

³ P. STELLA, *Don Bosco nella storia della religiosità cattolica* vol. II, PAS-Verlag 1969, cf. p. 379-382

⁴ MB IX, 572

ART. 1^{er} L'ACTION DE DIEU DANS LA FONDATION ET LA VIE DE NOTRE SOCIÉTÉ

Humblement et avec action de grâce, nous croyons que la Société de saint François de Sales est née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu.¹ Pour contribuer au salut de la jeunesse, «cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine»,² l'Esprit Saint suscita, avec l'intervention maternelle de Marie, saint Jean Bosco.

Il forma en lui un cœur de père et de maître, capable de se donner totalement : «J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons».³

Pour prolonger sa mission dans le temps, il le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, en tout premier lieu à notre Société.

L'Eglise y a reconnu l'action de Dieu, surtout en approuvant nos Constitutions et en proclamant saint notre Fondateur.

Dans cette présence active de l'Esprit, nous puisons l'énergie de notre fidélité et le soutien de notre espérance.

¹ cf. *MO*, 16

² *MB* II, 45

³ *MB* XVIII, 258

Le premier article de la Règle salésienne commence par un acte de foi et de reconnaissance à Dieu : il reconnaît officiellement que la Congrégation est un don de l'Esprit «pour contribuer au salut de la jeunesse».

Dans les cinq paragraphes sont décrits les aspects de cette réalité charismatique, mais le relief principal est donné précisément à la reconnaissance de la «présence active de l'Esprit» tant aux origines de la Congrégation que dans sa vie présente.

L'initiative de Dieu dans la fondation de notre Société.

Le salésien, qui lit les Constitutions avec foi, «humblement et avec action de grâce», croit que la Société salésienne ne peut être

expliquée simplement comme un fruit du génie humain ou de la générosité naturelle. L'Esprit du Seigneur est intervenu pour la faire naître et pour l'insérer dans le mouvement de l'Histoire du salut.

Cette conviction de foi, Don Bosco fut le premier à l'avoir. «La persuasion d'être sous une pression très singulière du divin domine la vie de Don Bosco... La conviction d'être un instrument du Seigneur pour une mission particulière fut en lui profonde et solide... Elle fondait en lui l'attitude religieuse caractéristique du 'serviteur' biblique, du 'prophète' qui ne peut pas se soustraire aux vouloirs divins». ¹ Typique est la réflexion de Don Cafasso : «Pour moi, Don Bosco est un mystère. Mais je suis sûr que c'est Dieu seul qui le guide». ² Don Bosco lui-même déclara dans une conférence aux directeurs le 2 février 1876 : «... disons-le ici entre nous, les autres Congrégations et Ordres religieux eurent à leurs débuts quelque inspiration, quelque vision, quelque fait surnaturel, qui déclencha la fondation et en assura l'établissement; mais la chose s'est arrêtée à un ou à quelques-uns de ces faits. Tandis que pour nous, les choses se passent bien différemment. On peut dire qu'il ne s'est rien passé qui n'ait été connu d'avance». ³

Pour exprimer la nature charismatique de la Société, le texte utilise l'expression : «*par l'initiative de Dieu*». Elle contient une référence à l'action de la Trinité : il faut la lire, en effet, comme projet du Père de sauver la jeunesse; comme action du Fils qui, après avoir appelé Jean Bosco par son nom, lui ordonna de se mettre à la tête des enfants du fameux rêve; ⁴ comme intervention de l'Esprit-Saint qui forma en lui le «père et maître des jeunes».

¹ P. STELLA, *Don Bosco nella storia della religiosità cattolica*, vol. II, PAS-Verlag 1969, p. 32

² MB IV, 588

³ MB XII,69

⁴ Cf. MB I, 124

Relevons l'expression «*pour contribuer au salut de la jeunesse*» : le verbe «contribuer» dit, avec réalisme et humilité, comment le travail de Don Bosco et des Salésiens doit être vu dans la perspective de Dieu, «sans lequel nous ne pouvons rien faire», et à la lumière de notre collaboration avec l'Eglise, dont l'action pastorale rassemble de nombreuses autres forces : nous apportons notre contribution.

Observons encore que le «salut» dont il est ici question, comme les Constitutions l'expliqueront plus abondamment dans la suite, n'est pas seulement le salut de l'âme, mais le salut du jeune dans la totalité de sa personne et de son destin, auquel est unie l'amélioration de la société elle-même.

Tout cela est fort bien résumé dans les paroles que Pie IX adressa à Don Bosco lors de l'audience du 21 janvier 1877 : «Je vais vous révéler ce qui est, me semble-t-il, un mystère, disait le Pape : je suis sûr que votre Congrégation a été suscitée en ce temps par la Divine Providence pour manifester la puissance de Dieu; je suis certain que Dieu a voulu tenir caché jusqu'à présent un secret important, ignoré pendant de nombreux siècles et inconnu de tant d'autres Congrégations du passé. Votre Congrégation est la première d'un type nouveau dans l'Eglise, surgie en ces derniers temps, de telle sorte qu'elle puisse être un Ordre religieux et séculier; qui comporte le voeu de pauvreté et en même temps la possibilité de posséder; qui participe du monde et du cloître, ses membres étant à la fois religieux et séculiers, cloîtrés et libres citoyens. Le Seigneur a manifesté cela de nos jours, et c'est ce que je veux vous dévoiler. Votre Congrégation a été instituée afin que dans le monde... on rendît gloire à Dieu. Elle a été instituée pour que par elle il y ait moyen de donner à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César».⁵

⁵ MB XIII, 82, cité dans ACS n° 300 p. 15

Don Bosco Fondateur suscité et formé par l'Esprit

L'action de l'Esprit se manifeste avant tout en Don Bosco. L'article met en évidence trois aspects de cette intervention de l'Esprit aux origines de la Congrégation.

«*Il suscite*» un homme qui se donnerait totalement au bien de la jeunesse, «cette part la plus délicate et la plus précieuse de la société humaine». L'action est de l'Esprit du Seigneur, mais dès le début, les Constitutions soulignent la présence maternelle de Marie : «Je te donnerai la maîtresse sous la conduite de qui tu pourras devenir un sage». ⁶

«*Il forme*» en lui les qualités nécessaires pour la mission qu'il est appelé à remplir : «Dieu lui donna un cœur grand comme les sables de la mer», ⁷ un cœur «de père et de maître», ⁸ «capable de se donner totalement». Dans ce processus de formation, le sens dynamique d'une souplesse qui se laisse former est évident.

«*Il le conduit à donner naissance...*», c'est-à-dire le conduit à être «fondateur» de diverses forces apostoliques. La force de l'Esprit révèle une des façons par lesquelles historiquement s'exprime son inépuisable créativité «d'âme de l'Eglise». Don Bosco fondateur, docile à l'Esprit, assume une mission qu'il remplira avec fidélité : le charisme personnel se transforme en un charisme au service de l'Eglise. C'est ainsi qu'il devient un «homme de l'Eglise», qui n'est plus seulement notre propriété, mais «patrimoine ecclésial».

La réponse de Don Bosco à cette voix de l'Esprit est bien résumée dans ces paroles où s'exprime son oui inconditionnel :

⁶ MB I, 124

⁷ Chant d'entrée de l'ancienne liturgie en l'honneur de saint Jean Bosco.

⁸ Messe de saint Jean Bosco, collecte.

«J'ai promis à Dieu que ma vie jusqu'à son dernier souffle serait pour mes garçons pauvres».⁹ Il y laisse transparaître son amour paternel profond et sa donation totale.

Les diverses forces apostoliques auxquelles Don Bosco a donné naissance

En suscitant Don Bosco, l'Esprit Saint est à l'origine d'un ensemble de forces apostoliques, la Société salésienne avant tout, qui travaillent pour le salut de la jeunesse.

C'est une première allusion au «mouvement» et à la «Famille» salésienne (cf. Const 5), dont la finalité est de «prolonger dans le temps» ce que Don Bosco a commencé dans sa vie.

Le Fondateur est porteur d'un projet de vie, réalisé non seulement pour son temps, mais aussi pour le futur.¹⁰ Il s'ouvre sur de vastes horizons, il est persuadé que les plans de Dieu, qu'il a entrevus, sont sûrs : «Le Seigneur attend de vous de grandes choses : je les vois clairement et distinctement, partout, et je pourrais déjà vous les exposer une par une».¹¹ Le «champ est ouvert»,¹² l'horizon s'élargit dans le temps, «non seulement dans ce siècle, mais aussi dans l'autre et dans les siècles futurs».¹³

Dans l'Eglise et par l'Eglise

Par deux interventions, l'Eglise reconnaît cette présence du divin en Don Bosco et dans son oeuvre : en approuvant les Constitutions et en canonisant le Fondateur.

⁹ MB XVIII, 258

¹⁰ Cf. MR 11 : «Le charisme des Fondateurs (ET 11) se révèle comme une expérience de l'Esprit, transmise à leurs disciples pour être par ceux-ci vécue, gardée, approfondie et constamment développée en harmonie avec le Corps du Christ en perpétuelle croissance».

¹¹ MB XII, 83

¹² MB IX, 714

¹³ MB XII, 466

L'approbation de la Règle de la part de l'autorité ecclésiastique ne fut, pour le Fondateur, ni facile ni rapide. «Les difficultés durèrent bien seize ans, et sans une assistance spéciale du ciel, Don Bosco ne les aurait jamais surmontées». ¹⁴ Mais lorsque fut arrivée l'approbation, il put dire : «Nous devons saluer cet événement comme un des plus glorieux pour notre Société, comme un acte qui nous assure que, dans l'observance de nos Règles, nous reposons sur des bases solides, inébranlables et pour ainsi dire infaillibles». ¹⁵

La reconnaissance de la sainteté du Fondateur de la part de l'Eglise est venue rapidement : le peuple de Dieu le tenait pour un saint et le Pape Pie XI le canonisa solennellement le jour de Pâques 1934. Le monde catholique exulta pour cette proclamation et ouvrit partout ses portes à la Congrégation. Le Fondateur est la Règle incarnée et la Règle décrit notre pacte d'alliance avec Dieu : Don Bosco saint devient le modèle de notre sainteté, sa Règle trace pour nous le chemin de notre sanctification. L'un et l'autre sont des trésors à offrir aux Eglises particulières.

Cette présence de l'Esprit Saint n'existe pas seulement aux origines, mais est toujours actuelle

Les salésiens, que l'Esprit a voulu appeler à travailler avec Don Bosco, reçoivent continuellement du même Esprit l'énergie pour continuer avec fidélité son oeuvre et sa sainteté. La Congrégation est une réalité charismatique : trouvant dans l'Esprit le premier Responsable de son origine, elle continue à avoir en Lui le Responsable et le Protagoniste de la mission à laquelle elle se dévoue dans l'histoire. Mais elle est charismatique, évidemment,

¹⁴ D. RINALDI, *ACS* n° 23, 24 janvier 1924, p. 180

¹⁵ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, 15 août 1875 ; cf. Appendice aux Constitutions 1984, p. 217

dans la mesure où elle se garde attentive et docile à ses impulsions.

Dans cette perspective, il faut souligner l'attitude spirituelle de fond pour une Société qui reconnaît l'Esprit Saint activement présent en elle : la docilité à la voix de l'Esprit. L'action de Dieu n'autorise évidemment aucune forme de passivité; au contraire, elle accroît notre responsabilité, et notre collaboration avec Lui devient une nécessité quotidienne.

La Règle nous rappelle que la foi en la «présence active» de l'Esprit suscite deux attitudes extrêmement positives : l'espérance et la fidélité.

- La Société salésienne ne veut pas s'appuyer d'abord sur elle-même, sur ses ressources, sur ses succès, mais sur Dieu qui la soutient; c'est pourquoi il lui est consenti de *nourrir toute espérance*: c'est l'espérance qui alimente l'engagement apostolique que le salésien est appelé à rayonner sur les jeunes (cf. Const 17 et 62).

- La Société salésienne sait pouvoir être fidèle à Don Bosco dans la mesure où elle sera fidèle à l'Esprit qui suscita Don Bosco; c'est pourquoi elle *alimente constamment sa fidélité* aux sources de l'Amour.

*Père infiniment bon,
en tous temps tu as appelé les hommes
à collaborer à l'oeuvre de ton salut.
Nous te disons notre merci,
parce que tu as suscité Don Bosco,
tu lui as donné un coeur de père et d'apôtre,
tu l'as guidé, avec l'assistance maternelle de Marie,
dans la fondation de notre Société.
A nous aussi,
qui sommes appelés à continuer la même mission,
accorde la force et la joie de l'Esprit Saint,
pour que comme Don Bosco
nous sachions nous donner totalement aux jeunes et à toi.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 2 NATURE ET MISSION DE NOTRE SOCIÉTÉ

Salésiens de Don Bosco (SDB), nous formons une communauté de baptisés qui, dociles à la voix de l'Esprit, entendent réaliser, dans une forme spécifique de vie religieuse, le projet apostolique de notre Fondateur : être dans l'Eglise signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres.

En remplissant cette mission, nous trouvons le chemin de notre sanctification.

A qui demande : «Qui sont les Salésiens?», les Constitutions donnent la réponse suivante :

- nous sommes une communauté de baptisés, dociles à la voix de l'Esprit,
- nous vivons une forme spécifique de vie religieuse,
- nous entendons réaliser le projet de Don Bosco : être dans l'Eglise signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres;
- nous trouvons le chemin de notre sanctification dans l'accomplissement de cette mission.

Dans un langage plus actuel, il y a ici toute la substance de l'ancien premier article, qui parlait de la «fin de la Société» (ou «but de la Société», selon la façon de parler de Don Bosco). La Société est définie dans sa nature de communauté qui accueille la voix de l'Esprit et en référence aux finalités qu'elle entend poursuivre.

Il est en effet impossible de dire ce qu'est la Société sans préciser pour quoi et à qui elle est envoyée. Ceci est exprimé par le terme «mission», que nous rencontrons pour la deuxième fois dans le texte constitutionnel, et qui est l'un des mots-clefs du vocabulaire du CGS.¹ Il implique divers éléments : Quelqu'un qui

¹ Cf. CGS, 23-30

envoi, quelqu'un qui est envoyé, ceux auxquels est envoyé le missionnaire, le service qu'il est mandaté à réaliser, sous quelles formes et avec quels moyens. Tout cela est exprimé et condensé dans l'article 2 et sera illustré plus largement au chapitre IV.

Nous Salésiens de Don Bosco (SDB) : qui nous sommes

- Nous sommes une Communauté de baptisés, dociles à la voix de l'Esprit.

Notre Société se définit comme «communauté» : la Congrégation est communauté, la Province (ou Quasi-province) est communauté, le noyau local (ou «maison») est communauté travaillant dans un territoire déterminé.

La communauté réunit à ces divers niveaux des personnes vivantes, sur la base de la vie humaine, du baptême, de la profession salésienne.

Don Bosco exprimait déjà cette réalité dans un beau texte, sur un feuillet ajouté à une lettre envoyée le 12 février 1864 à Pie IX, en vue de l'approbation des Constitutions, intitulé : «Choses à noter à propos de la Société de Saint François de Sales» : «Le but de cette Société, si on la considère dans ses membres, n'est pas autre chose qu'une invitation à vouloir s'unir en esprit entre eux pour travailler à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes, poussés à cela par cette parole de saint Augustin : 'La plus divine des choses divines est de travailler à gagner des âmes'».²

C'est l'Esprit Saint qui opère cette union (cf. Const 1) : c'est Lui qui a provoqué notre rencontre par une vocation ou un appel; Lui qui soutient notre communion par son «inspiration». C'est pourquoi nous voulons être dociles à sa voix.

² MB VII, 622

- *Nous entendons réaliser dans l'Eglise le projet de Don Bosco.*

Le projet apostolique est le contenu de l'appel que nous avons reçu et qui nous a réunis ensemble. On réexprime ici, en un autre langage, ce que Don Bosco écrivait : «toutes sortes d'oeuvres de charité spirituelle et corporelle en faveur des jeunes gens, surtout des plus pauvres».³

Le nouveau texte des Constitutions définit le projet de la Congrégation vue comme une partie de l'«Eglise-sacrement». En effet, quand le Concile, dans la Constitution «Lumen Gentium», a voulu définir «la nature et la mission universelle» de l'Eglise, il a eu recours à l'ample notion de «sacrement», qui inclut la double réalité de signe lumineux et de moyen efficace. L'Eglise est définie comme un signe visible qui témoigne du Christ vivant au milieu du monde et comme instrument entre ses mains qui réalise le dessein de salut : la communion de tous les hommes avec le Père et entre eux.⁴

En ce sens, notre Société, partie vivante de l'Eglise, se définit comme participante de la sacramentalité de l'Eglise en faveur des jeunes, spécialement des plus pauvres : les salésiens sont appelés à être signes et témoins du Christ ressuscité (le texte dit «de Dieu», mais Dieu se révèle en son Fils Jésus-Christ), et porteurs de son amour qui aujourd'hui encore réalise intensément le salut.

«Etre signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes» : c'est une définition merveilleuse (que les Constitutions rappelleront souvent).⁵ Mais c'est également un engagement terriblement exigeant, car il prend toute la personne, toute la vie, toute l'action des salésiens, les détachant d'eux-mêmes pour les centrer, en même temps, sur les deux pôles du Christ vivant et de la jeunesse, et sur la rencontre de l'un et de l'autre dans l'amour. Il engage les salésiens à être doublement serviteurs du Christ qui les envoie et des jeunes à qui ils sont envoyés, à révéler l'amour-

³ *Constitutions 1875*, I, 1 (cf. F. MOTTO, p. 73)

⁴ Cf. *LG*, I, 9. 48

⁵ Cf. *Const* 8. 14. 20. 49. 61. 81. 195

appel du Christ et à susciter l'amour-réponse des jeunes. Telle est la signification ultime de toutes leurs «œuvres de charité spirituelle et corporelle»!

- *Dans une forme spécifique de vie religieuse.*

Le projet apostolique salésien, celui-là même de Don Bosco, est vécu avec la *totalité et la radicalité propre de la consécration religieuse*. Les Constitutions mettent en évidence, dès le début, que la cohésion de la communauté salésienne à tous les niveaux dépend de ce triple engagement : être d'accord sur le projet apostolique salésien, vouloir le réaliser «ensemble», y adhérer pleinement avec la disponibilité créée en nous par l'obéissance, la pauvreté et la chasteté évangélique. On ne peut éluder aucun de ces trois aspects : l'article 3 qui suit, et toute la seconde partie, expliqueront surabondamment ce principe.

Il y a d'autres groupes «salésiens» parmi les «diverses forces apostoliques» dont parlait le premier article : ils sont appelés à réaliser le projet de Don Bosco sans la consécration religieuse, par exemple les Coopérateurs salésiens : nous nous distinguons par la manière et le degré d'engagement, même si nous nous retrouvons solidaires dans le but à atteindre et dans l'esprit à témoigner.

Le chemin de notre sanctification dans l'accomplissement de la mission

«En remplissant cette mission, nous trouvons le chemin de notre sanctification». «Sanctification» (mieux que «sainteté») indique un cheminement progressif de croissance, qui comporte essais et efforts. Ce cheminement de sanctification ou de croissance dans la charité était exprimé dans le premier article des anciennes Constitutions de la manière suivante : «Tandis que les confrères

s'efforcent d'acquérir la perfection chrétienne, ils exercent toutes sortes d'oeuvres... en faveur des jeunes...».⁶

Le salésien se trouve toujours face à ces deux engagements : le service des jeunes et la sanctification personnelle. Les deux objectifs ne sont certainement pas séparables. La littérature théologique et spirituelle avant le Concile se complaisait à analyser, non sans subtilités, la diversité des fins (première et secondaire), avec le risque de les opposer entre elles et d'introduire dans l'âme du religieux un tiraillement en des directions diverses.

La doctrine du Concile, dépassant ces distinctions, se présente d'une manière plus simple et plus harmonieuse : les deux fins, celle de la «sainteté personnelle» et celle de l'engagement «missionnaire», sont toutes les deux importantes et elles sont inséparables; aucune des deux n'est simplement un «moyen» pour l'autre. Concrètement, tout apôtre réalise sa propre sanctification personnelle en accomplissant sa mission; chacun vit l'amour de Dieu et des autres sous la forme de l'exercice de son devoir de chaque jour.

La théologie de la vie religieuse aujourd'hui insiste beaucoup sur cette spiritualité typique des Instituts de vie active, qu'elle appelle *spiritualité apostolique*, enracinée dans la «*grâce d'unité*»,⁷ par elle soutenue et nourrie.

Le salésien, donc, progresse dans la sainteté-charité dans la mesure où il accomplit d'authentiques oeuvres de charité (il faut évidemment souligner qu'elles doivent être «authentiques»). La formule des Constitutions entre précisément dans cette perspective : le salésien rejoint sa fin personnelle en réalisant sa fin apostolique; il trouve sa propre sainteté dans l'accomplissement de sa mission dans l'Eglise.

Don Bosco exprimait ainsi sa pensée dans le premier projet des Constitutions de 1858 : «Le but de cette Société est de réunir ensemble ses membres... pour qu'ils se perfectionnent eux-mêmes

⁶ *Constitutions 1966*, art. 1

⁷ Cf. *CGS*, 127 ; *PC*, 8 ; *PO*, 13-14 ; cf. *Mt* 25 ; 1 *Jn* 3, 16-17

en imitant les vertus de notre Divin Sauveur, spécialement par la charité envers les jeunes pauvres».⁸ C'est ce que le Saint avait conseillé à Dominique Savio : «La première chose qui lui fut conseillée pour devenir saint fut de s'employer à gagner des âmes à Dieu».⁹

*O Père,
dociles à la voix de ton Esprit,
nous voulons, comme notre Fondateur,
être, dans l'Eglise,
des signes et des porteurs de ton amour pour les jeunes,
spécialement les plus pauvres.
Donne-nous de trouver,
dans l'accomplissement de cette mission,
le chemin sûr de notre sainteté,
à la gloire de ton Nom.
Par le Christ, notre Seigneur.*

⁸ *Constitutions 1858*, I, 1 (cf. F. MOTTO, p. 72)

⁹ J. BOSCO, *Vita del giovanetto Savio Domenico*, Torino 1858, p. 53 (*OE XI*, 203)

ART. 3 NOTRE CONSECRATION APOSTOLIQUE

Notre vie de disciples du Seigneur est une grâce du Père qui nous consacre¹ par le don de son Esprit et nous envoie pour être apôtres des jeunes.

Par la profession religieuse, nous nous offrons nous-mêmes à Dieu pour marcher à la suite du Christ et travailler avec Lui à la construction du Royaume. La mission apostolique, la communauté fraternelle et la pratique des conseils évangéliques sont les éléments inséparables de notre vie consacrée, vécus dans un unique mouvement de charité envers Dieu et envers nos frères.

La mission donne à toute notre existence son allure concrète; elle spécifie notre rôle dans l'Eglise et détermine notre place parmi les familles religieuses.

¹ Cf. LG, 44

Dans le second article, on a présenté la nature et la mission de la Société salésienne dans l'ample vision de l'Eglise «sacrement de salut»; ce troisième article approfondit davantage la vocation salésienne, tant personnelle que communautaire, en la considérant dans la lumière de la «consécration religieuse».

La réalité de la consécration religieuse, essentielle pour notre identité de religieux apôtres, est ici introduite par la Règle avec une signification précise et globale. En effet, nous savons que du Concile à aujourd'hui, le concept de consécration est devenu toujours plus clair, entendu en premier lieu comme une initiative-acte consacrant à Dieu, à travers la médiation de l'Eglise; à la consécration correspond l'engagement libre du religieux, qui offre toute sa personne et sa vie à Dieu et à son Règne. La célébration de la profession comporte inséparablement ces deux aspects, qui expriment le pacte d'alliance entre le Seigneur et son disciple.

Entendue en ce sens, la consécration met en évidence l'unité de notre existence, toute enveloppée par le don de Dieu : elle qualifie tous les aspects et tous les instants de notre vie. Elle a donc une signification totalisante, comme celle de la consécration baptismale, dont elle est l'expression radicale et la plénitude.

Voyons en détail les divers éléments que la Règle nous propose.

«Consécration», don du Seigneur

Dans les Constitutions écrites par Don Bosco, le mot «consécration» ne se rencontrait pas, mais elles en contenaient toute la réalité. Les orientations de Vatican II et le développement ultérieur de la théologie de la vie religieuse, en valorisant pleinement le concept de consécration, lui ont permis d'entrer dans le texte des Constitutions. L'article 3, en effet, en présentant notre vie comme «une grâce du Père qui nous consacre par le don de son Esprit», fait explicitement référence au texte de la Constitution «Lumen Gentium», qui parle du religieux qui est «consacré par Dieu plus intimement au service divin».¹

Le choix fait par le CG22 est clair : en faisant sienne la doctrine conciliaire sur la consécration religieuse, le chapitre veut souligner d'abord l'initiative de Dieu, qui est à l'origine de notre vocation salésienne et nous soutient continuellement par la grâce de son Esprit. Strictement parlant, en effet, «consacrer» est un acte, par sa nature même, réservé à Dieu : Il choisit, appelle, «met à part» une personne ou un groupe pour le constituer dans une relation stable avec Lui, en vue de ses desseins. Dieu, dit le Recteur Majeur, «nous bénit et nous prend entièrement pour Lui, s'engageant à nous protéger, à nous guider et à nous aider chaque jour à progresser dans la voie évangélique de notre profession. L'objet sur lequel descendent les bienfaits de cette action divine, ce sont nos personnes de profès; et en réponse à cet appel du Seigneur, nous nous offrons totalement à Lui, en sorte que toute notre existence devient une 'vie consacrée'».²

Ainsi comprise, la consécration exprime de façon adéquate la dimension théologale de notre vie, laquelle est placée toute entière sous l'action de Dieu, qui nous a appelés et réservés pour une participation particulière à la mission de l'Eglise.

¹ Cf. LG, 44. A propos de la doctrine de la Constitution «Lumen Gentium» sur la consécration, on lira la référence faite par Don Viganò dans le discours de clôture du CG22 (*Documents CG22*, n° 63).

² E. VIGANO, *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n° 312 (1985), p. 14

A l'initiative de Dieu, qui appelle et consacre, le salésien répond, par la profession, en offrant toute sa personne et sa vie à Dieu et à son Royaume : mis dans un état de «consacré», il se dédie (se voue) entièrement au service de Celui qui l'a choisi.

On ne soulignera jamais assez le caractère de globalité et de totalité qui est propre à la consécration religieuse : elle investit toute la vie. Quand les textes conciliaires parlent des «consacrés», ils disent que leur donation est faite à travers la profession des conseils évangéliques : c'est cela le dénominateur commun de tous les types de vie consacrée. Mais, quand il parle des Instituts «dédiés aux oeuvres d'apostolat», le Concile affirme que l'action apostolique elle-même et les oeuvres de charité, accomplies comme une mission sacrée reçue de Dieu, «font partie de la nature même» de la vie religieuse.³

De cette manière, la «consécration religieuse salésienne», comprise dans son acception propre et globale, met en évidence l'unité de toute notre existence. Par la profession des conseils évangéliques, le salésien offre toute sa vie, projetée selon le dessein apostolique décrit dans la Règle. Ainsi, chaque élément et chaque aspect de la vie est placé sous l'action de Dieu. Ceci est très important pour notre pratique concrète.

Il convient de faire encore deux remarques.

- Avant tout, il faut se rappeler que la consécration religieuse, dans sa signification profonde, rappelle fortement le fondement de l'option fondamentale de foi du baptême. Selon les textes du Concile, en effet, la consécration religieuse opère un enracinement intérieur plus profond («*intimius consecratur*», «*intimius radicatur*») et une expression extérieure plus riche («*plenius exprimit*») de la consécration baptismale.⁴ Nous reprendrons ces concepts en parlant de la vie selon les conseils (cf. Const 60).

³ Cf. PC, 8

⁴ Cf. LG, 44 ; PC, 5 ; ET, 7 ; RD, 7

- En second lieu, on doit relever le caractère particulier de la consécration comme la rencontre de deux amours, de deux libertés qui se fondent : «le Père qui nous consacre», et nous qui «nous offrons totalement à Lui». Dans cette fusion mutuelle d'amitié, l'initiative de l'alliance vient de Dieu, mais est confirmée par notre libre réponse : c'est Lui qui nous a appelés et nous a aidés à répondre, mais c'est nous qui nous donnons. C'est Lui qui nous consacre, nous enveloppe de son Esprit, nous prend pour Lui, nous fait devenir totalement siens, nous inonde de grâce pour diriger toutes nos ressources vers le grand dessein de salut du monde, mais c'est nous qui nous concentrons en Lui, L'écoutons et témoignons de Lui. De cela découle en nous un rapport très étroit et caractéristique avec Lui, qui remplit notre psychologie ou notre intériorité de «consacrés», qui devient l'objet de notre contemplation, l'orientation de nos affections et le ressort qui déclenche notre activité.⁵

Les trois éléments constitutifs de l'unité de la profession

Appelés par Dieu, nous répondons en nous offrant nous-mêmes et toute notre vie. En faisant profession de vivre selon les «conseils évangéliques», nous nous engageons dans la «mission apostolique» et dans la «vie commune». Le second paragraphe s'attarde à mieux expliquer l'unité de notre vie sous le signe de la consécration religieuse.

La Société salésienne existe en vertu de la rencontre de ces trois «*éléments inséparables*» : elle est une «*communauté*» - «*de consacrés*» - «*envoyés en mission*». Elle ne peut laisser perdre aucun de ces trois caractères sans perdre en même temps sa physionomie.

Nous vivons ces trois réalités dans l'unité concrète de notre vie donnée aux jeunes. Elles sont corrélatives et s'enrichissent réciproquement. Nos communautés trouvent la force de cohésion

⁵ Cf. ACG n° 312 (1985), p. 23

dans la commune consécration et dans le zèle apostolique; la suite du Christ chaste, pauvre et obéissant se réalise concrètement dans la charité envers Dieu et envers les confrères et les jeunes; notre mission ecclésiale, enfin, est renforcée par la solidarité communautaire et par la disponibilité d'une vie radicalement évangélique.⁶

L'analyse sépare les choses. Mais la vie les unifie : il est bon d'affirmer cette unité et d'en avoir conscience! Par un unique appel, le Christ nous invite à le suivre dans son oeuvre de salut et dans le genre de vie virginal et pauvre qu'il choisit pour Lui;⁷ et nous, par une unique réponse d'amour, avec la grâce de l'Esprit et sur l'exemple des Apôtres, nous acceptons de tout abandonner (cf. Lc 5, 11 ; Mt 19, 27) et nous nous réunissons en communauté pour mieux travailler avec Lui pour le Royaume. Unique donc est notre consécration de salésiens : inséparablement apostolique et religieuse.

Le texte de la Règle exprime tout cela en disant que les trois éléments indiqués plus haut sont «*vécus dans un unique mouvement de charité envers Dieu et envers nos frères*». Don Albera l'explique fort bien : Don Bosco voulait chez les siens une telle ardeur de charité qu'elle leur permette d'unir en même temps la vie active et la vie contemplative, la vie des Apôtres et celle des Anges (cf. Const FMA), la perfection religieuse et l'apostolat.⁸

Le modèle parfait de cette unité de vie, c'est le Christ, à la suite de qui nous nous mettons. Il a été «consacré et envoyé» par l'Esprit du Père pour annoncer l'Évangile (cf. Lc 4, 18) et accomplir son oeuvre de salut. Mais en même temps, pour être totalement disponible à ce service du Père, Il «a choisi un genre de vie virginal et pauvre» et une communauté d'apôtres.

⁶ L'unité profonde des éléments fondamentaux de notre vie est bien exprimée dans la formule de la profession (cf. Const 24) ; on verra aussi, en particulier, les articles 44, 50 et 61 qui mettent clairement en évidence la corrélation entre mission, communauté et pratique des conseils évangéliques.

⁷ Cf. LG, 46

⁸ Cf. D. ALBERA, Lettre du 18 octobre, dans *Lettere circolari*, p. 365-366

La splendeur de la vocation salésienne vient précisément de son ampleur radicalement «évangélique», «apostolique» et «communautaire».

L'élément qui spécifie la vie salésienne : la mission

La mission exige de nous un sens profond de Dieu et de son Règne : tout vient de Lui qui nous envoie et qui nous anime, et tout va vers Lui qui veut «récapituler toutes choses dans le Christ» (Eph 1, 10). Notre vie religieuse, en nous engageant à adhérer de manière radicale «à Dieu souverainement aimé»,⁹ purifie et féconde notre service apostolique. Animée par l'esprit religieux, notre vie active reçoit un élan filial et sacerdotal : elle devient liturgie à la seule gloire du Père.¹⁰

Une fois établie l'unité fondamentale de notre vie consacrée, les Constitutions mettent en évidence le rôle spécial qu'a la mission dans notre vie de religieux apôtres : la mission «spécifie notre rôle dans l'Eglise et détermine notre place parmi les familles religieuses».

Notre originalité et notre raison d'être viennent de la mission que Dieu nous a confiée : aller vers les jeunes, spécialement les pauvres, en esprit salésien. Une pareille originalité n'a pas seulement pour effet de nous identifier aux yeux des autres : elle investit «toute notre vie», dans ses aspects communautaires et religieux, pour lui donner son unité profonde et «son allure concrète».

Chez nous, l'obéissance, la chasteté, la pauvreté, l'ascèse, la prière... ne sont pas vécues de façon abstraite ni séparée; elles sont immédiatement et toujours «colorées» par notre mission auprès des jeunes pauvres et abandonnés, elles sont apostoliques et elles sont salésiennes.

⁹ Cf. LG, 44

¹⁰ Les expressions rapportées ici étaient contenues dans l'art. 70 des Constitutions de 1972.

En ce sens, on parle à juste titre de «*consécration apostolique salésienne*». «La mission apparaît comme le point focal de toute notre vocation. C'est d'elle que partent initiative et créativité pour une fidélité toujours plus grande à notre vocation... C'est ici que nous trouvons le critère sûr et définitif de notre identité».¹¹

En conclusion, il nous est bon d'écouter les paroles de notre père Don Bosco, lequel nous rappelle le sens profond de notre consécration, en soulignant la place centrale de l'amour de Dieu, motif essentiel qui inspire toute notre existence : «Les membres (de la Société) doivent se tourner vers leur Chef, leur vrai patron, leur rémunérateur, vers Dieu; c'est par amour pour Lui que chacun doit entrer dans la Société, par amour pour Lui qu'il doit travailler, obéir, abandonner tout ce qu'il possédait dans le monde pour pouvoir dire à la fin de sa vie au Sauveur que nous avons choisi pour modèle: 'Nous avons tout quitté pour te suivre...' (Mt 19, 27)».¹²

*Nous te rendons grâce, ô Père,
de nous avoir appelés et consacrés
par le don de ton Esprit,
nous envoyant porter aux jeunes
l'Évangile de Jésus.*

*Nous, aujourd'hui, nous renouvelons,
dans le souvenir de notre profession,
l'offrande totale de nous-mêmes,
pour marcher à la suite du Christ
et travailler avec Lui à la venue de ton Règne.
Fais que notre vie de chaque jour
soit un unique mouvement d'amour
pour rechercher ta gloire
et le salut de nos frères.
Par le Christ, notre Seigneur.*

¹¹ Cf. CGS, pp. XV-XVI

¹² D. BOSCO, Lettre circulaire 9.6.1867, *Epistolario* I, p. 473-475

ART. 4 FORME DE NOTRE SOCIETE

Notre Société est constituée de clercs et de laïcs qui vivent la même vocation dans une fraternelle complémentarité.

Nous sommes reconnus dans l'Eglise comme Institut religieux clérical de droit pontifical, voué aux oeuvres d'apostolat.¹

Don Bosco, s'inspirant de la bonté et du zèle de saint François de Sales, nous a donné le nom de salésiens² et tracé un programme de vie dans la devise : «Da mihi animas, caetera tolle».³

¹ cf. PC 8; CIC 675,1

² cf. MB V, 9

³ cf. MB XVII, 365, 366, 280

Cet article complète les deux précédents. Il continue à «définir» la Société, mais il le fait d'un point de vue plus institutionnel : celui de sa «forme» publique dans l'Eglise. Il répond encore aux questions : comment et de qui est «formée» notre Société? sur quels principes et traditions se fonde-t-elle?

La «forme», c'est l'ensemble de ces éléments visibles et concrets qui caractérisent notre Congrégation, la configurent comme telle société, indiquent les modalités de vie et d'action et les structures qu'elle a dans l'Eglise. Il s'agit d'éléments concrets et d'aspects sociétaires qui ont aussi un côté juridique, destiné surtout à manifester et à défendre l'originalité charismatique, c'est-à-dire le type de Congrégation voulue par le Fondateur.

Il convient de préciser ces traits d'identité qui la «forment», car ils ne sont pas des éléments arbitraires et changeables : ils représentent l'expression institutionnelle d'une expérience originale dans l'Eglise et assurent le lien entre les valeurs charismatiques et les éléments correspondants constitutifs du «droit propre».

Entre «charisme» et «institution», entre vie consacrée et état canonique, entre réalité vécue et réalité codifiée, il n'y a pas de distance ni de séparation, mais une union vitale avec échange de valeurs; le charisme se manifeste dans la structure juridique, et la structure est une garantie de permanence du charisme, et en même temps un signe visible d'une originalité spirituelle. L'union

des deux éléments, spirituel et juridique (comme nous l'avons déjà vu), est nécessaire pour donner aux textes fondamentaux de l'Institut une base stable.¹

Parler de ces éléments, c'est précisément parler de la «forme».

Forme salésienne de la Société

L'article commence par l'affirmation fondamentale : «*Notre Société est constituée de clercs et de laïcs*». Elle a un visage original dans l'Eglise, un visage «religieux et séculier», comme a dit Pie IX;² elle a sa propre modalité de vie et d'action, sa «forme» adaptée à la nouveauté des temps et au type de mission à remplir.

La «forme» de la Société trouvera dans le paragraphe suivant une classification juridique; dans ce paragraphe, on affirme un donné précis et fondamental de son caractère, tel qu'il a été vécu et transmis dans la Congrégation, un donné de fait de notre charisme communautaire : elle est constituée de clercs et de laïcs, «lesquels, écrivait Don Bosco, formant un seul coeur et une seule âme, mènent la vie commune».³

Le texte nouveau de la Règle dit : «*vivent la même vocation dans une fraternelle complémentarité*». Il ne s'agit pas d'une complémentarité quelconque, mais d'un «type de complémentarité organique»;⁴ elle exige un dosage de fusion entre la composante sacerdotale et la composante laicale, une fusion non statique, mais ouverte à une action continue de rééquilibrage, de révision, de conversion, d'adaptation.

C'est la façon concrète dont, à l'Oratoire primitif, clercs (prêtres et futurs prêtres) et laïcs vivaient la même vocation, unis

¹ Cf. ES, II, 13

² Cf. MB XIII,82-83 ; cf. ACS n° 300 (1981), p. 15-16

³ Constitutions 1875, II, 1 (cf. F. MOTTO, p. 83)

⁴ CG2I, 196

autour de Don Bosco, dans une étroite collaboration pour le salut de la jeunesse : cette «expérience d'Esprit Saint» du Fondateur, reconnue et accueillie par l'Eglise comme don du Seigneur (c'est le «charisme»),⁵ est un élément de base de la «forme» de la Congrégation.

La phrase de l'article constitutionnel est dense de signification et sera reprise et précisée dans les parties suivantes (cf. Const 44-45); mais il faut dès à présent dire que «même vocation» et «fraternelle complémentarité» exigent la pleine égalité de tous les membres dans la profession religieuse, la réciprocité constitutive entre clercs et laïcs, la formation adéquate pour cette mutuelle corrélation de vie entre membres prêtres, diacres et coadjuteurs.

Ces exigences apparaissent claires dans l'ensemble du texte des Constitutions. Il convient cependant de mieux préciser dès à présent deux aspects et conséquences de cette réflexion sur la «forme» de la Société.

- Avant tout, il faut comprendre à fond ce que comporte une «complémentarité» réelle et sentie. C'est un trait original de la vocation salésienne, dérivant de la mission même de la Société, que Don Bosco a voulu en même temps «religieuse et séculière», porteuse d'un «message de l'Évangile, étroitement lié au développement de l'ordre temporel» (Const 31). Comme le disait le Recteur Majeur à la conclusion du CG22, l'originalité de la vocation salésienne ne comporte pas une addition extrinsèque de deux dimensions (cléricale et laïcale), confiées chacune à des catégories de confrères en soi différents, mais elle exige pour chaque confrère une structuration intime de sa personnalité, en vertu de laquelle le cœur du salésien prêtre se sent intimement lié à la dimension laïcale de la Congrégation, et le cœur du salésien laïc se sent, de son côté, intimement lié à sa dimension sacerdotale. C'est toute la communauté salésienne, en chacun de ses membres, qui témoigne dans l'harmonie de sensibilités qui

⁵ Cf. MR, 11

sont simultanément «sacerdotales» et «laïcales». Il faudra donc, dans les communautés, s'ingénier à faire mûrir cette originalité de la conscience salésienne, qui efface, dans la Congrégation, tout type de mentalité «cléricalisante» ou «laïcalisante», source d'amertumes, de discriminations, et de dénaturation de notre modalité communautaire spécifique.⁶

C'est pourquoi la communauté assume un rôle de première importance, comme condition indispensable pour que les deux dimensions (laicale et sacerdotale) puissent être normalement en interaction. Il en découle pour tous les confrères un devoir d'être sensible à cette valeur de la complémentarité.

- Une valeur corrélatrice qui mérite d'être signalée dans cette présentation de la «forme», c'est le «*service de l'autorité*» propre de notre Société. La complémentarité entre clercs et laïcs est sans aucun doute cimentée et valorisée par le service de l'autorité, en harmonie directe avec le type spécifique de mission qui nous est confiée.

Il s'agit d'un service qui, comme le précisera l'article 121, dans la communauté salésienne est confié à un confrère prêtre. Ceci devrait assurer l'optique pastorale dans nos activités et dans nos oeuvres. Chaque communauté, en effet, est appelée à être une sorte de «station missionnaire» pour la jeunesse. Celui qui guide la communauté doit posséder les critères du «pasteur», qui donnent à la mission commune une particulière connotation ecclésiale.

Mais c'est la tâche de celui qui guide et anime la communauté d'obtenir pratiquement le juste dosage entre les deux composantes communautaires («sacerdotale» et «laicale»), en considérant les requêtes des diverses situations dans lesquelles travaillent nos communautés provinciales et locales. C'est un dosage qui réclame la souplesse, à cause non seulement des différences de situations socio-culturelles, mais également des diversités pratiques qui émergent, par exemple, entre une commu-

⁶ E. VIGANO, *CG22 Documents*, n° 80

nauté responsable d'une paroisse et une autre responsable d'une école professionnelle.

La communauté salésienne, donc, assume vitalement, dans une originale et riche cohésion, les deux types fondamentaux d'existence ecclésiale : le laïcat et le ministère hiérarchique. Nous n'aurions plus la Société fondée par Don Bosco s'il venait à manquer une de ces deux modalités complémentaires.

Forme institutionnelle et juridique de la Congrégation dans l'Eglise

Le second paragraphe ajoute des précisions juridiques particulières au sujet de la figure publique de notre Société dans l'Eglise.

- Nous sommes un *«Institut religieux»*.

Parmi les formes de vie consacrée, les «Instituts religieux» se caractérisent par la profession sous forme de voeux publics reçus dans l'Eglise, et par un état de vie stable vécue «ensemble», en communauté, et selon une Règle approuvée.

Les Instituts religieux se distinguent des Instituts séculiers (dans lesquels la profession des conseils évangéliques est vécue non de manière communautaire mais dans le contexte du monde) et des Sociétés de vie apostolique (dans lesquelles les membres vivent en communauté, mais sans le lien stable des voeux publics).

- Nous sommes un *Institut «clérical»*.

Le mot est tiré directement du Code de droit canonique et indique que le service du gouvernement des communautés, en vertu d'une longue tradition de l'Institut, est confié, à tous les niveaux, à un confrère prêtre.⁷ Concrètement, il y a dans l'Eglise divers types d'Instituts «cléricaux»; notre Fondateur a donné à sa Congrégation une connotation de forte communion, en «esprit de famille».

⁷ CIC, can. 588-2

La tradition particulière de notre Société sera plus amplement décrite à l'article 121, comme on l'a déjà indiqué. On souligne ici que ce caractère de la Société n'est pas en contraste avec une valorisation spécifique de la composante laicale, qui est engagée à sa manière dans la mission, en accord avec la complémentarité affirmée plus haut.

- Nous sommes un *Institut «de droit pontifical»*.

Un Institut de droit pontifical, et non seulement diocésain : la reconnaissance officielle de la part du Siège Apostolique atteste la valeur universelle du charisme salésien. Dans les termes prévus par le droit canonique, notre Société, en tant que telle, ne dépend pas d'un évêque ou d'une Conférence épiscopale, mais du Siège Apostolique.

Dans cette perspective, notre «exemption» acquiert sa signification (même si le texte ne parle pas d'elle expressément). Elle n'a pas à être considérée comme un «privilege» dans l'Eglise, elle doit bien plutôt être appréciée comme une disponibilité de «service» pour l'Eglise. Du point de vue théologique, relevé par Vatican II,⁸ l'exemption de la juridiction de l'évêque local répond aux deux fonctions ecclésiales qui sont exprimées par notre article :

- elle favorise, pour l'utilité de l'Eglise universelle et des Eglises particulières, l'unité du charisme et de l'esprit de l'Institut, en en confiant la responsabilité aux supérieurs sous l'autorité du Successeur de Pierre. De sorte que les communautés locales et chacun des religieux peuvent s'insérer dans la pastorale de l'Eglise particulière selon une présence différenciée;

- elle souligne une disponibilité particulière de l'Institut pour le service de l'Eglise universelle, de Conférences épiscopales déterminées, et pour les nécessités des Eglises particulières.

⁸ Cf. LG, 45 : «Les Instituts (sont) créés en vue de l'édification du Corps du Christ, afin qu'ils croissent et fleurissent dans la fidélité à l'esprit de leurs fondateurs. Par ailleurs, pour qu'il soit mieux pourvu aux nécessités du troupeau du Seigneur dans son ensemble, le Souverain Pontife peut, en raison du primat qui est le sien sur l'Eglise universelle, et en considération de l'intérêt commun, soustraire tout Institut de perfection et chacun de ses sujets à la juridiction des Ordinaires du lieu...». On peut observer que le Code de droit canonique n'utilise plus le terme «exemption», mais il en affirme le concept sous une forme équivalente (cf. can. 586 et 591).

En parlant d'Institut «de droit pontifical», il faut aussi rappeler le fait, qui en découle, que la Société en tant que telle est de «rite latin» (elle est en effet liée au droit universel latin); mais cela n'empêche pas que puissent être incorporés dans la Société des membres, ou même des communautés et des Provinces, de *rites divers* : ils continueront à exercer leur rite propre, pour l'utilité des fidèles et de la Congrégation elle-même.

- Nous sommes un Institut «voué aux oeuvres d'apostolat».

Le ministère nous est confié par l'Eglise. La Société se trouve, dans l'Eglise, parmi les «Instituts de vie active» ou, comme le disent Vatican II et le Code de droit canonique, parmi les «Instituts voués à l'apostolat, dédiés aux diverses oeuvres d'apostolat», dans lesquelles, comme on l'indiquait déjà, «l'action apostolique et bienfaitante appartient à la nature même de la vie religieuse».⁹

Le nom et la devise

Le nom de «Salésiens» a été voulu par Don Bosco, parce qu'il voulait que ses fils s'inspirent «de la bonté et du zèle de Saint François de Sales».

Les Memorie Biographiche racontent : «Le soir du 26 janvier 1854, nous nous réunîmes dans la chambre de Don Bosco : Don Bosco lui-même, Rocchetti, Artiglia, Cagliari et Rua; et l'on nous proposa de faire, avec l'aide du Seigneur et de Saint François de Sales, un essai d'exercice pratique de charité envers le prochain, pour en venir ensuite à une promesse; et plus tard, si cela s'avérait possible et convenable, d'en faire un voeu au Seigneur. Depuis ce soir-là, le nom de Salésiens fut donné à ceux qui s'étaient proposés ou se proposeront cet exercice».¹⁰

⁹ Cf. PC, 8 ; CIC, can. 675

¹⁰ MB V, 9

Reconnaissons la valeur non seulement historique mais doctrinale de ce passage significatif : il exprime en germe une sorte de «quatrième voeu», que Don Rinaldi appelait «la bonté», qui est une marque distinctive de notre style de sanctification.

En s'inspirant de la charité attrayante de saint François de Sales, docteur de l'amour de Dieu, le Fondateur a voulu que nous prenions le nom de «Salésiens» pour revêtir de bonté toute notre façon d'être et d'agir.

Sur l'exemple de Don Bosco et en acceptant son invitation, nous exprimons la vigueur unifiante de notre amour de Dieu et prochain dans la «*devise*» choisie par lui pour notre Société : «*DA MIHI ANIMAS, CETERA TOLLE*». Ces paroles, dans l'intention du Fondateur, représentent un «programme de vie» et expriment la «grâce d'unité» de l'esprit salésien.

*O Seigneur,
tu nous demandes à tous, clercs et laïcs,
d'exprimer dans des formes diverses et complémentaires
les richesses de l'unique vocation salésienne,
en vivant unis entre nous comme ta famille.
Accorde-nous de savoir, en esprit fraternel,
faire fructifier notre charisme
au service de la sainte Eglise.*

*Aide-nous à te rendre pleinement témoignage
en pratiquant la bonté et le zèle
de saint François de Sales, notre patron,
pour réaliser efficacement dans le monde
le programme que nous a donné notre Fondateur :
«Da mihi animas, cetera tolle».*

ART. 5 NOTRE SOCIÉTÉ DANS LA FAMILLE SALÉSIENNE

Don Bosco est à l'origine d'un vaste mouvement de personnes qui travaillent, de diverses manières, au salut de la jeunesse.

Lui-même a fondé, en plus de la Société de saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie-Auxiliatrice et l'Association des Coopérateurs salésiens, qui, vivant d'un même esprit et en communion entre eux, poursuivent la mission commencée par lui, selon des vocations spécifiques et diverses. Nous formons avec ces groupes et avec d'autres nés plus tard, la Famille salésienne.¹

Par la volonté de notre Fondateur, nous avons, dans cette Famille, des responsabilités particulières : maintenir l'unité de l'esprit, stimuler le dialogue et la collaboration fraternelle pour un enrichissement mutuel et une plus grande fécondité apostolique.

Les Anciens Elèves font partie de cette Famille au titre de l'éducation reçue. Leur appartenance devient plus étroite lorsqu'ils s'engagent à participer à la mission salésienne dans le monde.

¹ cf. ASC, Progetto CGI, ms DB; MB XVII, 25

Après avoir décrit, dans les lignes essentielles, la nature et la mission de la Société de Saint François de Sales, les Constitutions invitent à la regarder dans ses liens aux «diverses forces apostoliques» qui, dès le premier article, ont été présentées comme héritières du charisme de Don Bosco.

L'article commence en parlant «d'un vaste mouvement de personnes», engagées dans la mission en faveur des jeunes, qui tire son origine de Don Bosco. C'est à l'intérieur de ce mouvement que le Fondateur donne naissance à la Société de Saint François de Sales, à l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et à l'Association des Coopérateurs salésiens, c'est-à-dire aux premiers groupes fondamentaux de la Famille salésienne, auxquels d'autres s'ajouteront par la suite.

Les Salésiens sont invités à redécouvrir ce que Don Bosco a voulu à propos de l'unité, du dialogue, de la collaboration de toute la Famille salésienne à la mission commune.

Le «mouvement» salésien

Historiquement, autour de Don Bosco et de ses maisons se sont réunies des personnes ou des groupes qui ont eu avec lui et avec son oeuvre un type de relation fort diversifiée : bienfaiteurs, collaborateurs, prêtres et laïcs, élèves, anciens élèves, amis, parents, habitués des Oratoires, des paroisses, des camps...

Il s'agit d'une réalité qui va de ceux qui assument le projet apostolique de Don Bosco, en en faisant leur propre projet de vie, jusqu'à ceux qui se contentent de ressentir une certaine sympathie et d'offrir quelque collaboration à l'oeuvre salésienne. C'est une réalité qui n'est pas facile à classifier : on risquerait de niveler ou de confondre ces diverses relations. Le CG22, en utilisant le terme de «mouvement», a admis divers types d'appartenance à la réalité salésienne.

En effet, certains reconnaissent avoir reçu un appel de Dieu à collaborer, en groupe, à la même mission de Don Bosco, à la réaliser selon son esprit dans une variété de formes et d'actions apostoliques. D'autres, tout en se reconnaissant unis de quelque façon à Don Bosco et attirés par lui, n'éprouvent pas le désir de participer de manière associative et en unité d'action avec les groupes cités plus haut. L'attention et la passion pour les jeunes, pour les idéaux éducatifs, pour la méthode utilisée, peut s'exprimer dans des «vocations spécifiques diverses».

L'indication plus explicite du premier paragraphe, avec l'allusion à la force sociale qui s'exprime dans le mouvement, concerne l'action pastorale : en regardant Don Bosco, beaucoup de personnes se font promotrices d'activités pour le salut de la jeunesse : le Saint des jeunes les inspire à l'imiter «de diverses manières». En ce sens, Don Bosco est devenu un patrimoine non seulement des salésiens, mais de toute l'Eglise.

En effet, le «mouvement», tout en étant en lui-même un dynamisme ecclésial, peut impliquer des réalités diverses, même peu homogènes, avec différentes modalités d'organisation, divers intérêts de promotion humaine, d'attention sociale, acceptant aussi la collaboration avec les non-chrétiens et parfois avec les non-croyants. En somme, il peut polariser autour de Don Bosco et de

son idéal, «des hommes de bonne volonté», même si ceux-ci ne connaissent pas toujours bien à fond les principes de l'éducation salésienne, qui sont la raison, l'amorevolezza et la religion.

La «Famille salésienne»

A l'intérieur de ce «mouvement», Don Bosco a donné naissance à des «forces» qui, en partant de la conscience d'une vocation, se sont spécifiquement engagées dans sa mission pour le salut de la jeunesse.

Lui-même, nous rappelle le texte de la Règle, a fondé les premiers groupes de la *Famille salésienne* : notre Société de Saint François de Sales, l'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice et l'Association des Coopérateurs salésiens. Ces trois groupes ne doivent pas être conçus comme des réalités parallèles, mais comme des cercles concentriques d'une même réalité : aucun d'eux n'a jamais existé séparé des autres.

Autour de Don Bosco et de ses successeurs, la Famille a grandi, également avec de nouveaux groupes, et elle a continué à vivre unie, même si elle a traversé des moments de difficultés, courant le risque d'atténuer sa propre unité charismatique.

Relancée avec un projet nouveau durant le CGS,¹ la Famille salésienne a imprimé un nouvel élan à l'action pastorale, elle a suscité des initiatives, elle a mobilisé des forces, elle a redécouvert toute la richesse de sa propre identité spirituelle.² Le Recteur Majeur et son Conseil ont indiqué certains critères d'appartenance : la vocation spécifique, la participation à la mission en faveur des jeunes et des milieux populaires, le partage de l'esprit et du projet éducatif pastoral salésien, la référence au Système Préventif, l'active fraternité de Famille.³

¹ Cf. CGS, doc. I, chap. VI, n° 151-177

² La relance de la Famille salésienne a vu également d'autres groupes du «mouvement» salésien s'approprier le titre d'appartenance à la même Famille, de sorte que parfois le terme «Famille salésienne» a été indiqué, au-delà des groupes engagés par vocation, certains aspects du «mouvement salésien».

³ Cf. ACS n° 304 (1982), p. 57-58

La réalité charismatique de la Famille salésienne apparaît à travers des *éléments diversificateurs* et des *éléments communs* aux divers groupes; mais la variété même des situations ecclésiales des participants, appelés par l'Esprit (religieux, consacrés séculiers, prêtres, laïcs) oblige à réfléchir à la coresponsabilité de tant de personnes qui vivent authentiquement le charisme salésien : avec elles, en effet, «nous formons la Famille salésienne». A nous, en particulier, le CGS rappelle : «Les salésiens ne peuvent repenser en toute vérité leur vocation dans l'Eglise sans se référer à ceux qui sont avec eux les porteurs de la volonté du Fondateur».⁴

* *L'élément diversificateur* est la modalité spécifique selon laquelle chaque groupe assume le charisme de Don Bosco.

Il est important de bien connaître les différents Groupes et leur façon spécifique de vivre la mission salésienne. On peut seulement rappeler ici, au moins partiellement, certains des Groupes qui forment la Famille salésienne : les Salésiens (SDB) et les Filles de Marie Auxiliatrice (FMA), qui sont des instituts religieux, et les Coopérateurs salésiens, association qui comprend surtout des laïcs, sont les groupes fondés par Don Bosco. Se sont ajoutés à eux les Volontaires de Don Bosco (VDB), consacrées appartenant à un Institut séculier, et divers Groupes de religieuses.⁵ D'autres groupes différenciés pourront encore surgir, si Dieu le veut.

⁴ CGS, 151

⁵ Les Groupes de la Famille salésienne qui jusqu'à aujourd'hui ont été officiellement reconnus par le Recteur Majeur et son Conseil sont les suivants :

- Institut des «Filles des Sacrés-Coeurs» de Bogota (lettre RM 11.1.82)
- Institut «Salésiennes Oblates du Sacré-Coeur» (lettre RM 24.12.83)
- Institut «Apôtres de la Sainte Famille» (lettre RM Noël 1984)
- Institut «Soeurs de la Charité» de Myiazaki (lettre RM 31.1.86)
- Institut «Soeurs Missionnaires de Marie-Auxiliatrice» (Shillong) (lettre RM 8.7.86)
- Institut «Filles du Divin Sauveur» de El Salvador (lettre RM 24.2.87)
- Institut «Servantes du Coeur immaculé de Marie» de Thaïlande (lettre RM 28.2.87)

* *Les éléments communs* à tous les Groupes⁶ sont les suivants :

- l'appel à participer au charisme donné à Don Bosco et à sa Famille, en quelque domaine important de l'expérience humaine et surnaturelle du saint;
- la mission apostolique en faveur des jeunes et des milieux populaires;
- le style de vie et d'action (esprit salésien);
- la référence au Fondateur de la Famille salésienne et à ses successeurs, comme centre d'unité.

Le CGS écrit : «Dans l'esprit et le cœur de Don Bosco, *la Famille salésienne est une*. Son unité originelle a sa racine dernière dans la communauté de l'esprit et de la mission, et elle s'engage au service de la jeunesse et du peuple. Elle réalise ainsi, au niveau supérieur, une véritable communauté dans laquelle tous les membres sont intégrés selon leurs propres dons, leurs fonctions propres et les différentes formes de vie possibles dans l'Eglise». ⁷ Une réflexion approfondie sur la réalité de la Famille salésienne, sur sa mission et sur son énergie unificatrice, a été offerte par le Recteur Majeur Don E. VIGANO dans une Lettre circulaire qu'il serait utile de méditer. ⁸

Enfin, n'oublions pas que le Bulletin Salésien est un des «liens d'unité» entre les différents Groupes de la Famille salésienne (cf. Règl 41).

La Société de Saint François de Sales dans la Famille salésienne

Le troisième paragraphe précise le rôle des Salésiens de Don Bosco (SDB) dans la Famille salésienne, indiquant «les responsabilités particulières» qu'ils assument. Déjà dans le premier «Règlement des Coopérateurs» de 1876, on affirmait : «Cette

⁶ Cf. ACS n° 304 (1982), l.c.

⁷ CGS, 739

⁸ E. VIGANO, *La Famille salésienne*, ACS n° 304 (1982), p. 3-45. On lira aussi *Costruire insieme la Famiglia salesiana*, a cura di M. MIDALI, LAS Roma 1983

Congrégation, étant définitivement approuvée par l'Eglise (1874), peut servir de lien solide et stable pour les Coopérateurs salésiens».⁹

La Famille salésienne n'est pas née dans l'Eglise en quelque sorte à l'insu du Fondateur, mais par un désir explicite de sa part. Il suffit de rappeler comment les Salésiens (SDB) et les Coopérateurs sont intimement liés dans les premiers manuscrits des Constitutions de la Société; il suffit de penser au lien étroit avec les Filles de Marie Auxiliatrice. Cette idée de l'unité était une idée fixe dans l'esprit de Don Bosco («l'union des bons», disait-il).¹⁰

Maintenir l'unité est pour la Société salésienne un engagement fondamental, d'où est exclue toute ombre de «prétentions» : il s'agit d'un service, d'un devoir voulu par Don Bosco.¹¹ Mais il faut noter que notre responsabilité d'animation, plus encore que juridique, est spécifiquement charismatique-spirituelle-pastorale.

Il s'agit, selon les Constitutions, de :

- «*maintenir l'unité de l'esprit*» : on ne dit pas que les Salésiens seront toujours ceux qui pratiqueront le mieux l'esprit du Fondateur (même si c'est souhaitable!), mais ceux qui, spécialement par la présence paternelle et les directives du Recteur Majeur, successeur de Don Bosco, seront les garants de la fidélité commune au même esprit;

- «*stimuler le dialogue et la collaboration fraternelle*» : une unité vivante ne peut exister sans l'échange mutuel.

On signale ici deux bienfaits qui proviennent d'un tel échange : l'un pour les groupes eux-mêmes : l'enrichissement mutuel de leur salésianité; l'autre pour les destinataires de leur mission : une plus grande fécondité apostolique.¹²

Nos Règlements généraux précisent ultérieurement comment la communauté salésienne est un «*noyau animateur*» de la Famille

⁹ D. BOSCO, *Règlement des Coopérateurs salésiens 1876*, chap. II

¹⁰ Cf. *Bollettino salesiano*, octobre 1877

¹¹ Cf. CGS, 173. 189 ; CG21, 75. 79. 588

¹² Les Actes du CGS développent cette perspective : cf. CGS, 174-177

salésienne : «en esprit de service et dans le respect de leur autonomie (des Groupes), elle leur offre une assistance spirituelle, suscite des rencontres, favorise la collaboration au plan éducatif et pastoral et participe à l'effort commun pour les vocations» (Règl 36).

Aux Filles de Marie Auxiliatrice, en outre, et aux autres Instituts, «nous apportons, en réponse à leurs demandes et selon nos possibilités, notre aide fraternelle et le service de notre ministère sacerdotal. Nous collaborons avec elles, pour approfondir la spiritualité et la pédagogie de Don Bosco et en particulier pour maintenir vivante la dimension mariale du charisme salésien» (Règl 37).

Nous nous attachons à promouvoir aussi la vocation de Coopérateur salésien et collaborons à sa formation (Cf. Règl 38), en nous souvenant des paroles de Don Bosco : «Aux Coopérateurs salésiens est proposée la même moisson que celle de la Congrégation salésienne, à laquelle ils entendent s'associer».¹³

Les Anciens élèves

L'Association des Anciens et Anciennes élèves est un autre Groupe qui appartient à la Famille salésienne pour une raison qui est tout à fait sienne.

Avant tout, demandons-nous : de qui est constitué le Groupe des Anciens élèves? De tous ceux qui, ayant fréquenté pendant un temps convenable une oeuvre salésienne (communauté, école, internat, oratoire, centre de jeunes...), ont assimilé une éducation-formation inspirée des principes de Don Bosco, et adhèrent à l'Association des Anciens élèves ou se sentent représentés par elle.

Cette référence à l'Association est importante, puisque, selon une indication donnée par le Recteur Majeur pendant le CG21 : «On n'appartient pas à la Famille salésienne individuellement,

¹³ D. BOSCO, *Règlement des Coopérateurs salésiens*, chap. IV

mais à travers des 'Groupements' : la Famille salésienne est constituée de groupes, et non pas de groupes quelconques, mais de groupes 'institués', et cela signifie qu'ils doivent être reconnus officiellement». ¹⁴

L'article affirme que la raison de l'appartenance des Anciens élèves à la Famille salésienne est «*l'éducation reçue*», et il ajoute que cette appartenance devient plus étroite «*lorsqu'ils s'engagent à participer à la mission salésienne*». Les deux expressions sont à expliquer brièvement.

- «*L'éducation reçue*» comporte un ensemble de valeurs humaines et chrétiennes qui ont une incidence sur la personnalité et qui entrent (même seulement sous l'aspect humain, quand il s'agit de situations religieuses particulières) dans les objectifs de l'action éducative salésienne. «*L'éducation reçue*» peut se projeter dans des engagements variés de la vaste mission de Don Bosco : soit dans des engagements éducatifs dans les domaines multiformes de la culture, soit dans des engagements liés spécifiquement (même si c'est avec des niveaux différents d'assimilation) aux valeurs du Système préventif. Il est important de faire remarquer que tous les deux (engagements éducatifs et assimilation des valeurs pédagogiques du Système préventif) font partie intégrante du charisme de Don Bosco.

- L'expression suivante : «*lorsqu'ils s'engagent à participer à la mission salésienne dans le monde*» veut indiquer que, de par eux-mêmes, les Anciens élèves sont particulièrement préparés, précisément par l'éducation reçue, à assumer une responsabilité de collaboration pour les finalités propres du projet salésien.

Durant le CG21, on a parlé des «Anciens élèves qui ont pris une option évangélisatrice». ¹⁵ Il est bon de souligner que ce choix n'est pas alternatif au titre de «*l'éducation reçue*», mais en est

¹⁴ CG21, 516

¹⁵ CG21, 69

une expression privilégiée : il ne constitue donc pas un titre différent à appliquer à une sorte de groupe nouveau. Avec raison, le Recteur Majeur a fait observer que ces Anciens élèves ne constituent pas un groupe «institué» à part. «S'ils veulent être reconnus comme une partie vivante de l'Association des Anciens élèves, la raison de leur appartenance ne sera pas formellement 'l'option évangélisatrice', mais restera celle de 'l'éducation reçue', laquelle naturellement n'exclut pas l'apostolat» (au contraire, elle l'exige en vertu précisément de l'éducation reçue, quand celle-ci a été profondément chrétienne et ecclésiale).¹⁶

De cette façon, l'article constitutionnel souligne que l'éducation reçue devrait déboucher dans un choix conscient de collaboration à la mission commune en faveur des jeunes. Cet engagement pourra se vérifier à divers niveaux et selon différents degrés d'intensité. Elle est bien compréhensible, l'invitation adressée par le CGS (faite sienne par l'article 39 des Règlements généraux) : «Il est souhaitable qu'à l'intérieur du mouvement des Anciens, en vertu de l'éducation reçue, ceux qui en ont le don et la volonté s'engagent soit comme Coopérateurs, soit dans des groupes apostoliques, pour une participation plus profonde à l'esprit et à l'action de la Famille salésienne».¹⁷

Vient ici à propos une réflexion spontanée, riche d'avenir, sur la nature et le rôle de «l'Association des Coopérateurs» dans la Famille salésienne. Le Recteur Majeur observe en effet : «Notre Famille salésienne offre diverses possibilités d'apostolat 'organisé'. Parmi celles-ci, l'Association des Coopérateurs salésiens occupe une place privilégiée. Du point de vue de la vocation du laïc dans notre Famille, cette Association doit être considérée comme le centre de référence des autres associations. Elle ne se substitue à aucune, car elle a été conçue pour être l'animatrice de toutes les autres. En fait, en tant que telle, l'Association des Coopérateurs n'organise pas d'oeuvres spéciales. Elle se sent responsable,

¹⁶ Cf. CG21, 517

¹⁷ CGS, 157

avec nous, de maintenir dans tous ses membres et dans la Famille salésienne, la vitalité du projet de Don Bosco, en y apportant les richesses de la condition séculière. Dans ce rôle, elle est à même d'offrir des animateurs aux autres groupes ou associations tout en respectant leur identité et leur autonomie».¹⁸

On comprend pourquoi nos Anciens élèves catholiques, presque naturellement préparés à assumer mieux que d'autres des engagements apostoliques, sont invités à entrer chez les Coopérateurs.¹⁹ Et d'autre part, on comprend quelle précieuse contribution à l'Association elle-même peuvent donner ces Anciens élèves Coopérateurs.

En tous cas, c'est un devoir explicite des Salésiens d'animer et d'accompagner les Anciens élèves : les Règlements généraux invitent les confrères et les communautés à s'engager dans ce domaine (cf. Règl 39).

*O Père, qui as voulu confier la mission salésienne
à des groupes divers d'une unique grande Famille,
répands sur nous ton Esprit,
pour que dans l'union fraternelle
et dans le partage sincère
des biens de nature et de grâce,
nous puissions tous collaborer
avec une grande efficacité
à l'évangélisation des jeunes et des pauvres.
Par le Christ, notre Seigneur.*

¹⁸ Cf. E. VIGANO, *La promotion du laïc dans la Famille salésienne*, ACG n° 317 (1986), p. 18

¹⁹ C'était la pensée de Don Bosco, qui cependant a toujours clairement distingué les Coopérateurs des Anciens élèves. Cf. MB XIII, 758

ART. 6 NOTRE SOCIÉTÉ DANS L'ÉGLISE

La vocation salésienne nous situe au cœur de l'Église et nous met entièrement au service de sa mission.

Fidèles aux tâches que Don Bosco nous a transmises, nous sommes évangélistes des jeunes, spécialement des plus pauvres; nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques; nous sommes des éducateurs de la foi dans les milieux populaires, surtout par le moyen de la communication sociale; nous annonçons l'Évangile aux peuples qui ne le connaissent pas.

Nous contribuons ainsi à édifier l'Église comme Corps du Christ afin que, par nous aussi, elle se manifeste au monde comme «sacrement universel du salut».¹

¹ LG, 48; GS, 45

Il faut souligner l'insistance avec laquelle les Constitutions parlent de l'Église.

La première partie s'intitule : «Les Salésiens de Don Bosco dans l'Église». «Nous sommes reconnus par l'Église...» dit l'article 4. «Notre Société dans l'Église» est le titre de cet article 6 qui affirme : «La vocation salésienne nous situe au cœur de l'Église et nous met entièrement au service de sa mission»; et le texte continue: «...nous contribuons ainsi à édifier l'Église». Plus loin, les Constitutions parleront de notre «volonté d'agir avec l'Église et en son nom» (Const 7); elles parleront de notre «sens de l'Église» (Const 13) et de la participation «à la vie et à la mission de l'Église» (Const 24), de notre communauté qui «exprime sous forme visible le mystère de l'Église» (Const 85) et devient pour les jeunes et les adultes «une expérience d'Église» (Const 47). Tout cela signifie que vivre en salésiens est une manière «d'être Église».

Notre Fondateur et notre Société sont des dons de l'Esprit faits à tout le peuple de Dieu pour enrichir sa sainteté et lui conférer une efficacité apostolique.¹ Notre vocation, donc, tout en

¹ Cf. PC, 1 ; MR, 10

nous mettant entièrement au service de la mission de l'Eglise, nous demande de veiller à ce que la typique «expérience de l'Esprit» de notre charisme soit fidèlement gardée et «constamment développée en harmonie avec le Corps de l'Eglise en perpétuelle croissance».²

Les affirmations contenues dans cet article ont en germe une valeur de grande portée, car elles synthétisent, en référence à la mission de l'Eglise, ce que Don Bosco appelait les «fins» de la Congrégation.

Au coeur et au service de l'Eglise

«La vocation salésienne nous situe au coeur de l'Eglise».

Il ne s'agit pas seulement de l'Eglise vue comme société qui promulgue des lois, mais de l'Eglise «mystère», Peuple de Dieu, Corps du Christ, Sacrement du salut. Les Chapitres généraux (tant le CGS que le CG22) ont voulu présenter la Société salésienne dans l'Eglise, avec l'Eglise, pour l'Eglise.

Dans sa simplicité, l'image utilisée («*au coeur*») se rapporte à deux affirmations conciliaires :

- Elle se rapporte avant tout à un texte de «Lumen Gentium», où l'on dit que l'état constitué par la profession des conseils évangéliques appartient de manière ferme à la vie et à la sainteté de l'Eglise.³ La vie religieuse est un signe particulier de l'amour que l'Eglise porte à son Seigneur; c'est pourquoi le religieux vit pour l'Eglise, comme s'exprime encore le Concile : «Grâce aux liens (de la consécration) est reproduite l'image du Christ uni à l'Eglise son Epouse par un lien indissoluble. Mais comme les conseils évangéliques... unissent de manière spéciale ceux qui les

² MR, 11

³ Cf. LG, 44

pratiquent à l'Eglise et à son mystère, leur vie spirituelle doit également se vouer au bien de toute l'Eglise». ⁴

- En second lieu, on fait allusion à un passage du décret «*Perfectae Caritatis*», où l'on affirme que les religieux de vie active reçoivent leur mission apostolique de l'Eglise et l'exercent en son nom : «Dans ces Instituts, à la nature même de la vie religieuse appartient l'action apostolique et bienfaisante, comme un saint ministère et une oeuvre spécifique de charité à eux confiés par l'Eglise pour être exercés en son nom». ⁵

Notre situation «au coeur de l'Eglise» exclut, évidemment, toute image de triomphalisme et toute forme de parallélisme. Etre salésiens est notre façon d'être intensément Eglise. Aucun dualisme n'est pensable entre la vie salésienne et la vie de l'Eglise universelle ou particulière. C'est le même Esprit qui anime et unifie l'Eglise et qui a inspiré notre vocation salésienne.

Voilà pourquoi la Règle ajoute : «*La vocation salésienne nous met entièrement au service de la mission de l'Eglise*».

Nous avons conscience que la mission salésienne est une participation à la mission de l'Eglise elle-même, et il s'avère impossible de penser réaliser notre action en circuit fermé, sans rapport avec tous les autres membres du corps ecclésial. On notera l'adverbe «entièrement» qui qualifie notre comportement de fils de Don Bosco !

Les quatre finalités prioritaires de la mission salésienne

Don Bosco a indiqué avec clarté *les domaines prioritaires et spécifiques* dans lesquels la Congrégation réalise son service apostolique au sein de la mission ecclésiale.

⁴ LG, 44 ; cf. RD, 14

⁵ PC, 8

Ces domaines ne sont pas un fait occasionnel dû à des situations contingentes d'émergence, propres à un moment historique donné, mais ils s'expliquent avant tout par la force de l'Esprit, par lequel le Fondateur a été intérieurement suscité à faire certains choix destinés à se maintenir. Pour cette raison ils sont d'une évidente actualité et d'un intérêt constant pour l'Eglise et pour la société.

La sensibilité, la souplesse, la créativité, comme le diront les Constitutions, doivent certainement caractériser notre esprit dans le vaste horizon d'une mission insérée dans l'Eglise en marche. Les situations changent, et donc aussi les formes et les instruments de réalisation de notre action.

Mais la mission en sa substance reste valable et qualifiante. La Congrégation n'arrêtera pas son attention seulement sur les «urgences» qui surgissent, sur «l'intervention rapide» qui remédie à de nouvelles situations, avec le risque de tomber dans un «généricisme» qui vide et déforme son identité. Elle fixera fermement son regard sur les champs prioritaires de son service apostolique, qui lui ont été assignés par Don Bosco et que l'Eglise a approuvés.

Cet article des Constitutions énumère ces domaines prioritaires de manière essentielle : ils sont pour nous d'un énorme intérêt, d'un vaste horizon, d'une actualité permanente. Le texte s'inspire directement du premier chapitre des Constitutions écrites par notre Fondateur, où il parle explicitement des buts de la Congrégation.⁶

- *«Nous sommes évangélistes des jeunes, surtout des plus pauvres»*. C'est le champ toujours actuel dans une Eglise qui engendre et forme les fils de Dieu, travail dont nous sentons plus

⁶ On remarquera que dans les Constitutions écrites par le Fondateur (éd. 1875) sont énumérées explicitement la mission en faveur des jeunes (I, 3-4), l'engagement pour les vocations (I, 5), le soin des milieux populaires (I, 6). Don Bosco ne parle pas encore de «missions» (celles-ci entreront dans le texte des Constitutions après 1904), mais concrètement il lance la Société dans l'aventure missionnaire.

que jamais l'urgence : «Missionnaires des jeunes», nous a appelés Jean-Paul II.⁷

La dimension évangélicatrice, nous diront les Constitutions en développant le thème de la mission, est un critère fondamental pour notre travail éducatif pastoral.

- *«Nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques».* Le problème des vocations est un problème d'importance fondamentale dans l'Eglise de tous les temps et à notre époque :⁸ Don Bosco a voulu que les Salésiens fussent, en toute situation, des guides, des éducateurs, des accompagnateurs, des animateurs de vocations apostoliques (consacrées, religieuses, sacerdotales, laïcales).

- *«Nous sommes des éducateurs de la foi dans les milieux populaires, surtout par le moyen de la communication sociale».*

Etre «éducateurs» de la foi et de la culture chrétienne, avec un langage adéquat, parmi les jeunes et dans les milieux populaires, sans défense contre l'athéisme et l'irrégiosité; être «communicateurs de la Parole» de manière facile et attirante, avec toutes les formes (expression, parole écrite, parlée, visualisée...) et avec tous les moyens de communication sociale offerts par notre époque («mass-media») : c'est une tâche d'une énorme portée; Don Bosco nous l'a prophétiquement assignée !

Nous sommes donc appelés à être des apôtres à la page de la communication sociale au milieu des jeunes et du peuple, nous adaptant aux formes toujours neuves du développement de la foi dans les diverses cultures.

- *«Nous annonçons l'Evangile aux peuples qui ne le connaissent pas».* Les missions ont été pour Don Bosco le coeur, le moteur,

⁷ Cf. Message de Jean-Paul II au CG22, *Documents CG22* p. 19-20

⁸ Dans l'homélie prononcée à l'occasion de l'inauguration du deuxième Congrès international sur les vocations (Rome, 10 mai 1981), Jean-Paul II disait : «Le problème des vocations sacerdotales, et aussi des vocations religieuses, masculines et féminines, est, et je le dirai ouvertement, le problème fondamental de l'Eglise».

la vigueur tonifiante de la Congrégation. Il voulait que les salésiens soient des annonciateurs du Royaume parmi les peuples non encore évangélisés. La passion du «da mihi animas» n'admet pas de frontières; l'élan pour l'évangélisation des peuples est un motif de croissance personnelle du salésien et d'ouverture à l'universalité pour la Congrégation.

Tous ces domaines de notre mission feront l'objet d'un ample développement dans les parties suivantes des Constitutions.

L'Eglise se manifeste au monde comme «sacrement universel du salut» également grâce à notre contribution

En conclusion de l'article, on met une fois de plus en évidence combien il est important de se sentir impliqués dans le mystère de l'Eglise. Pour sauver l'homme, le Christ l'appelle à Lui en le faisant Eglise, et celle-ci devient non seulement une «communio humano-divine», mais aussi «sacrement universel du salut».

Nous disons que notre vocation typique «nous met entièrement au service» des diverses nécessités de l'Eglise, avec une attention particulière à la partie la plus délicate du peuple de Dieu, la jeunesse.

Comme Eglise nous nous sentons «sauvés» par la bonté du Christ, mais aussi «coresponsables» du salut des autres, spécialement des jeunes; nous nous mettons en route pour nous renouveler, mais nous savons aussi être signes de l'amour de Dieu pour les jeunes.

Comme Salésiens nous nous sentons insérés dans le mystère de l'Eglise, nous coopérons à sa mission de toutes nos forces, nous offrons l'originalité de notre esprit et de notre méthode éducative pastorale, à la fois dons reçus et à répandre : nous devenons porteurs de notre charisme dans le monde entier.

Notre manière de vivre l'appartenance à l'Eglise et de contribuer à son édification réside dans le fait d'être des salésiens authentiques et fidèles. Notre contribution consiste à être davan-

tage nous-mêmes. En effet, le décret «Perfectae Caritatis» affirme : «Le bien même de l'Eglise demande que les Instituts aient leur physionomie et leurs fonctions propres».⁹

Ainsi, nous contribuons à édifier l'Eglise «comme Corps du Christ» : en elle, nous sommes un organe précis, un membre vivant, et notre action apostolique est une aide pour sa croissance (pensons à notre action éducative, missionnaire, paroissiale, catéchétique, vocationnelle...). Mais nous contribuons aussi, pour une humble part, à la manifester comme sacrement universel de salut et de libération: sacrement de l'amour salvifique de Dieu pour les jeunes, surtout les plus pauvres.

*Dieu notre Père,
fais-nous comprendre
que notre vocation salésienne
nous situe au coeur de l'Eglise,
au service de sa mission divine.*

*Accorde-nous une pleine générosité
à lui apporter la contribution de notre charisme,
selon le dessein que tu as inspiré à Don Bosco,
en faisant de nous de vrais «missionnaires des jeunes»
et des communicateurs efficaces de l'Evangile de ton Fils.*

*Fais qu'en toutes circonstances,
et en utilisant tous les moyens
que nous offre ta Providence,
nous collaborions à l'édification de ton Eglise,
Corps Mystique du Christ,
et sacrement universel de salut.*

⁹ PC, 2

ART. 7 NOTRE SOCIÉTÉ DANS LE MONDE CONTEMPORAIN

Notre vocation nous demande d'être intimement solidaires du monde et de son histoire.¹ Ouverts aux cultures des pays où nous travaillons, nous cherchons à les comprendre et en accueillons les valeurs, pour incarner en elles le message évangélique.

Les besoins des jeunes et des milieux populaires ainsi que la volonté d'agir avec l'Eglise et en son nom, provoquent et orientent notre action pastorale pour l'avènement d'un monde plus juste et fraternel dans le Christ.

¹ cf. GS 1

Le titre de l'article rappelle la Constitution pastorale du Concile Vatican II «L'Eglise dans le monde de ce temps» : «*Gaudium et Spes*»; par une telle référence, l'article manifeste la volonté de la Société salésienne d'entrer dans les perspectives de l'Eglise d'aujourd'hui. En même temps, il donne une première explication de notre rapport avec le monde : nous sommes un organisme vivant de l'Eglise, nous devons contribuer à la rendre présente au monde auquel elle est envoyée «pour témoigner de la vérité, pour sauver et non pour condamner, pour servir et non pour être servie».¹

La présence de l'Eglise dans le monde se justifie comme un service à l'humanité : «une Eglise et un Concile qui n'ont pas 'dévié' vers l'homme, mais se sont tournés vers lui»,² disait Paul VI; ainsi, la Congrégation salésienne, pour son humble part, se sent tournée vers les jeunes.

Dans cet article, on affirme le rapport entre évangélisation et culture, et l'attitude que les salésiens doivent assumer pour répondre aux défis de notre temps : «La rupture entre Evangile et culture est sans aucun doute le drame de notre époque».³

¹ GS, 3

² Cf. PAUL VI, *Discours de conclusion de la IVème session du Concile*, 7 décembre 1965. Cf. JEAN XXIII, PAUL VI, *Discours au Concile*, Centurion 1966, p. 251

³ EN, 20

Intimement solidaires du monde et de son histoire

Notre appartenance à l'Eglise et notre vocation salésienne nous demandent de devenir amis et même «serviteurs» des jeunes et des milieux populaires, comme le Christ s'est fait le serviteur des plus petits.

La forme typique de notre rapport avec le monde est la solidarité avec les jeunes, en tant qu'ils sont insérés dans le monde et dans son histoire. Le texte renvoie de façon explicite au premier numéro de «Gaudium et Spes» où il est dit : «Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout... sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ... La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire.⁴

Cette solidarité pour le salut des jeunes nous demande :

- de nourrir une sympathie pour les pays où nous travaillons, d'étudier avec soin la réalité sociale des lieux où nous vivons, et d'en saisir les problèmes avec intérêt;
- d'être ouverts aux cultures, de nous efforcer de les comprendre à fond, d'en accueillir les valeurs et d'en accepter la pluriformité;
- de travailler pour incarner dans ces cultures l'Évangile du Christ («inculturer» l'Évangile);
- de réactualiser en elles la méthode salésienne de la bonté.

Don Bosco a voulu faire de nous non des moines ni des conventuels, mais des religieux d'un type nouveau, proches de tous les hommes leurs frères et à leur service. Beaucoup de nos activités (pensons à tant de services éducatifs ou à la communication sociale) ont un caractère en soi profane, en tant qu'elles sont

⁴ GS, 1

insérées par leur nature même dans la réalité et les problèmes sociaux des populations.⁵

Ce caractère, cependant, n'est pas en contraste avec les exigences de la consécration religieuse, ni avec les objectifs de la mission, ni avec la nécessité de contester les déviations d'un monde qui n'accueille pas le Christ et son Evangile. Au contraire, nous pouvons attester la vérité du Christ libérateur de l'homme en vivant les problèmes de notre temps, en participant à son rythme, à ses entreprises «humaines», à ses peines et à ses joies; en écartant en même temps tout ce qui, dans nos façons de penser, de parler et de vivre, nous rend étrangers aux autres ou peu accueillants. Nous retrouvons ici un aspect de l'humanisme caractéristique de saint François de Sales et de Don Bosco.

Ouverts aux cultures pour incarner en elles le message évangélique.

Les Constitutions soulignent cet aspect : notre engagement particulier d'évangélisation doit nous trouver ouverts aux cultures, à leur compréhension et à l'acceptation de leurs valeurs.

Il est indispensable d'avoir une attitude souple et créatrice en un temps où toutes les cultures sont en forte évolution. Nous sommes, dit «Gaudium et Spes»,⁶ à l'aube d'une nouvelle époque historique, dans laquelle est en train de naître une intensification des relations humaines, qui comporte une sorte de «superculture», liant les rapports humains par des échanges et créant des liens de communion. C'est un appel à se rendre plus universels, à vivre en harmonie avec la croissance humaine universelle, à être attentifs au dialogue entre les cultures qui se développe au niveau mondial.

Le motif qui nous pousse à cette rencontre avec les cultures est l'anxiété apostolique qui pressait saint Paul à parcourir la

⁵ Nos Constitutions mettent en évidence que notre mission, participant à celle de l'Eglise, unit à l'engagement d'évangélisation celui du développement de l'ordre temporel (cf. Const 31). Lire le document «*Religieux et promotion humaine*» (Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, Rome 1980), qui parle des tâches de promotion que l'Eglise confie aux religieux.

⁶ Cf. GS, 54 ss

terre pour porter partout le message de l'Évangile, un message capable de «féconder de l'intérieur, de fortifier, de compléter et de restaurer chaque peuple dans le Christ». ⁷ Les voyages du Pape et son magistère montrent clairement le rôle spécial que la Providence confie aux apôtres en cette époque, avec l'assistance de l'Esprit.

Egalement dans notre modeste milieu salésien, l'inculturation du charisme de Don Bosco rend indispensable une grande attention tant aux signes des temps qu'à la médiation des diverses cultures, pour fortifier l'identité et l'unité de la Congrégation, en accueillant une pluralité dans les façons de faire qui exclue aussi bien les uniformismes que les nationalismes.

Notre optique pastorale : de la «mission» salésienne à l'action «pastorale»

Don Bosco a cru à la portée sociale de son oeuvre (cf. Const 33), orientée vers la promotion intégrale des jeunes, vers le service de l'homme vivant et donc vers l'avènement d'une société nouvelle, où pourraient régner la justice et la fraternité dans le Christ: «De la bonne ou mauvaise éducation de la jeunesse dépend un bon ou triste avenir pour le comportement de la société». ⁸

Après avoir porté son regard sur l'étendue et la complexité de la mission salésienne dans son rapport avec le monde contemporain, le texte concentre son attention sur l'indispensable *optique pastorale* ⁹ permettant de traduire la mission en interventions pastorales concrètes et multiformes. ¹⁰ Cette optique, selon l'expression de la Règle, est «volonté d'agir avec l'Église et en son nom»,

⁷ Cf. GS, 58

⁸ Cf. *Proemio alle Costituzioni della Società di S. Francesco di Sales 1858* (F. MOTTO, p. 58)

⁹ Cf. Message envoyé par le Pape Jean-Paul II au début du CG22. *Documents CG22*, p. 19-20

¹⁰ Le CGS, tout en affirmant l'unité de la mission salésienne, indique la nécessité de la traduire dans la pratique à travers une pluriformité de «pastorales» liées aux diverses réalités socio-culturelles (cf. CGS, 30).

de façon à orienter toutes nos activités et à éviter que notre important engagement de promotion humaine ne descende à des niveaux simplement temporels. L'optique pastorale salésienne nous fait scruter de façon positive la réalité dans laquelle nous vivons, et nous oriente dans le discernement des vraies «nécessités des jeunes et des milieux populaires» pour marcher vers cette civilisation que Paul VI a appelée «la civilisation de l'amour».

Notre Fondateur nous a instamment exhortés à veiller à l'aspect pastoral de notre engagement pour l'homme, en une action qui nous est confiée par l'Eglise, toujours inspirée et motivée par le projet de «conserver la foi et les bonnes moeurs de cette classe de jeunes qui, parce qu'ils sont pauvres, sont exposés à de plus grands dangers pour leur salut éternel».¹¹

L'attention à l'aspect pastoral («agir avec l'Eglise et en son nom») aide à éviter, dans le domaine des réponses aux urgences sociales, les dangers non imaginaires de déviations idéologiques ou de modes liées aux temps; elle rappelle combien Don Bosco avait à coeur d'éviter d'assumer des attitudes de politique de partis; elle aide à faire les choix préférentiels indiqués par la mission salésienne en harmonie avec les Eglises locales.

Nous interprétons ici salésiennement ce que «Gaudium et Spes» a dit à propos des «signes des temps» : «Pour mener à bien (sa tâche), l'Eglise a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Evangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes».¹² «Mû par la foi, se sachant conduit par l'Esprit du Seigneur qui remplit l'univers, le peuple de Dieu s'efforce de discerner dans les événements, dans les exigences et les requêtes de notre temps, auxquels il participe avec les autres hommes, quels sont les signes véritables de la présence de Dieu et de son dessein».¹³

¹¹ Cf. *Proemio alle Costituzioni di S. Francesco di Sales 1858* (F. MOTTO, p. 60)

¹² *GS*, 4

¹³ *GS*, 11

«Dans chaque pays où nous sommes envoyés», nous voulons être intensément présents à la vie culturelle, sociale et politique des gens, en particulier des jeunes des milieux populaires : c'est l'unique façon de découvrir leurs «besoins», leur faim de pain, de savoir, de dignité humaine, de vérité, de beauté et, au fond d'eux-mêmes, leur faim de Jésus-Christ. Don Bosco n'a jamais eu une autre méthode !

De cette manière, à travers notre engagement éducatif et apostolique, nous espérons contribuer au progrès du monde. Mais à quel progrès ? De quel monde rêvons-nous ? Quel type de société et d'homme voulons-nous promouvoir ? Avec discrétion, le texte insinue que nous contestons tous les éléments déshumanisants du monde actuel et en particulier la priorité donnée au profit; et nous voulons contribuer à construire un monde «plus juste et plus fraternel», inspiré de Jésus-Christ et des valeurs de son Evangile. Ce thème sera repris et amplifié à l'article 33.

O Seigneur,

*qui, en nous appelant à te servir dans nos frères,
nous demandes de nous faire intimement solidaires
de ceux auxquels tu nous envoies,
donne-nous de partager avec sincérité*

*les expériences et les angoisses des hommes de notre temps,
et d'accueillir avec un coeur ouvert
les valeurs des cultures dans lesquelles
nous sommes insérés.*

*Nous pourrons alors répondre avec une participation sincère
aux besoins des jeunes pauvres,
et, en étant dans le monde sans être du monde,
nous contribuerons à le porter peu à peu
vers la nouveauté de ta justice et de ton amour.
Par le Christ, notre Seigneur.*

ART. 8 LA PRESENCE DE MARIE DANS NOTRE SOCIETE

La Vierge Marie a indiqué à Don Bosco son champ d'action parmi les jeunes; elle l'a constamment guidé et soutenu,¹ spécialement dans la fondation de notre Société.

Nous croyons que Marie est présente parmi nous et qu'elle continue sa «mission de Mère de l'Eglise et d'Auxiliatrice des chrétiens».²

Nous nous confions à elle, humble servante en qui le Seigneur a fait de grandes choses,³ pour devenir, parmi les jeunes, témoins de l'amour inépuisable de son Fils.

¹ MB VII, 334; XVII, 258; XVIII, 439

² DB, *Maraviglie della Madre di Dio*, Torino 1958 (OE XX, 257)

³ cfr Lc 1,48-49

Dans cette première partie, base des Constitutions, cet article sur «la présence de Marie dans notre Société» présente la Vierge comme étroitement liée tant à la fondation de la Société qu'à la vocation salésienne. La dimension mariale, en effet, est essentielle dans l'histoire et dans la vie de la Société salésienne.

La Mère de Dieu, coopératrice dans l'oeuvre de la rédemption, a participé activement à la naissance et au développement des divers Instituts religieux dans l'Eglise : «Marie, disait Don Bosco, peut être appelée la fondatrice et la mère de toutes les Congrégations, du Cénacle jusqu'à nos jours».¹ Mais il ajoutait que, pour nous en particulier, «Marie est mère et soutien de notre Congrégation».²

L'article se propose d'illustrer cette double réalité : il rappelle à la fois le regard maternel que la Vierge étend sur la Société salésienne, et sa présence toujours active dans la vie et dans l'activité de l'Eglise. Comme le dit en effet le Concile : «Après son assumption dans le ciel... elle continue à nous obtenir les grâces qui assurent notre salut éternel. Son amour maternel la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas

¹ MB IX, 347

² MB XVII, 258

achevé, ou qui se trouvent engagés dans les périls et les épreuves, jusqu'à ce qu'ils parviennent à la patrie bienheureuse».³

Marie présente dans la fondation de la Société

L'article commence par l'affirmation solennelle de la présence et du rôle de Marie dans la vocation de Don Bosco et aux débuts de son oeuvre. Marie, la Mère de Dieu, qui est aussi Mère des jeunes, a montré à leur égard une sollicitude toute spéciale : dans le rêve que le petit Jean Bosco a fait à neuf ans, et qui s'est répété d'autres fois, elle-même lui a indiqué les jeunes comme champ d'action et la bonté comme méthode pastorale.

En pensant à la naissance et au développement de son oeuvre, Don Bosco dira : «Nous ne pouvons pas nous tromper : c'est Marie qui nous guide».⁴

Le texte des Constitutions indique les nombreuses façons dont la Vierge «a constamment guidé et soutenu» Don Bosco.

- Comme «*inspiratrice et guide*», elle l'a accompagné, par des signes visibles de bienveillance et de protection, dans la fondation et dans le développement de la Congrégation et de toute la Famille salésienne. «Tout est l'oeuvre de la Madonne», s'écriait-il. Elle est «la fondatrice et le soutien de nos oeuvres», notre «guide» sûr.⁵

- Comme «*mère et maîtresse de sagesse*», elle a soutenu Don Bosco par sa bonté prévenante,⁶ déjà manifestée à Cana (cf. Jn 2), et par la claire inspiration d'un projet éducatif universellement valable pour la formation de la jeunesse: le Système préventif (cf. Const 20).

³ LG, 62

⁴ MB XVIII, 439

⁵ Cf. MB VII, 334 ; XVIII, 439

⁶ Cf. MB VII, 676

- En vérité, on peut dire que «la croissance, la multiplication et l'extension de la Famille salésienne peuvent et doivent être dites l'oeuvre de Marie». ⁷ Notre Fondateur répétait : «Notre Congrégation est conduite par Dieu et protégée par Marie». ⁸

Parlant, en 1867, de l'avenir de la Congrégation naissante, Don Bosco raconta à ses premiers disciples le «rêve» de la pergola de roses, ouvrant le récit par ces paroles : «Je vous ai déjà raconté diverses choses en forme de rêve, d'où nous pouvons déduire combien la Madone nous aime et nous aide; mais pour que chacun de nous ait l'assurance que c'est la Vierge Marie qui veut notre Congrégation et pour que nous nous animions toujours davantage à travailler pour la plus grande gloire de Dieu, je vais vous raconter non plus l'histoire d'un rêve, mais ce que la Bienheureuse Vierge s'est complue de me montrer. Elle veut que nous placions en elle toute notre confiance». ⁹

Dans cette perspective, nous comprenons les paroles du Recteur Majeur à la clôture du CG21 : «La Congrégation est née et a grandi par l'intervention de Marie, et elle se renouvellera dans la mesure où la Vierge retrouvera la place qu'elle doit avoir dans notre charisme». ¹⁰

Marie présente dans notre vocation

La confiance dans la présence active de Marie parmi nous pour continuer sa «mission» ne peut s'affaiblir. Nous croyons avec Don Bosco qu'elle reste «la mère et la maîtresse de sagesse», la «pédagogue» en quelque sorte pour porter l'Évangile aux jeunes d'aujourd'hui.

⁷ MB VI, 337

⁸ MB XVIII, 531

⁹ MB III, 32

¹⁰ CG21, 589

Remarquons comment le deuxième paragraphe souligne de façon spéciale l'ouverture ecclésiale et catholique de la dévotion de Don Bosco envers la Madone. Elle «veut», disait-il, que nous l'honorions sous le titre de Marie Auxiliatrice»,¹¹ titre plus que jamais opportun, particulièrement dans les temps difficiles, mais aussi chargés d'espérance, que nous sommes en train de vivre.¹²

Elle «a continué, du ciel, avec le plus grand succès, sa mission de Mère de l'Eglise et d'Auxiliatrice des chrétiens qu'elle avait commencé sur la terre».¹³

La citation de Don Bosco, qui réunit les deux appellations de «Mère de l'Eglise et Auxiliatrice des chrétiens», acquiert à notre époque une valeur particulière, après que le Pape Paul VI l'ait officiellement proclamée «Mère de l'Eglise» à la fin de la troisième session du Concile Vatican II.¹⁴

Marie est un bien de l'Eglise entière. La Constitution «Lumen Gentium» et l'Exhortation apostolique «Marialis cultus» ont décrit son rôle prophétique et sa fonction dans l'Eglise; on a abordé sa figure par une réflexion qui se faisait plus attentive à sa façon de servir Dieu, les frères et la communauté, plus sensible aux diverses exigences oecuméniques, plus intimement liée à la christologie et à l'ecclésiologie.

Marie n'est pas seulement Mère de l'Eglise; elle est aussi image de l'Eglise. Pour renouer le difficile dialogue entre les jeunes et l'Eglise, il faut retrouver cette Mère : «Si nous voulons revenir à la vérité sur Jésus-Christ, sur l'Eglise et sur l'homme, il faut revenir à Marie».¹⁵ Marie veut une Eglise qui se met courageusement au service du monde, des jeunes, des pauvres, des milieux populaires, des exigences culturelles, mais aussi une Eglise maternelle et pleine de bonté.

¹¹ MB VII, 334

¹² Cf. E. VIGANO, *Maria rinnova la Famiglia salesiana*, ACS n° 289 (1978)

¹³ J. BOSCO, «*Maraviglie della Madre di Dio invocata sotto il titolo di Maria Ausiliatrice*», Torino 1868, p. 45 (OE vol XX, p. 237)

¹⁴ Cf. PAUL VI, *Discours de clôture de la troisième session du Concile*, 21 novembre 1964

¹⁵ Jean-Paul II, Puebla 1979

Nous devrions toujours savoir faire aller ensemble les titres de Mère de l'Eglise et d'Auxiliatrice des chrétiens. Comme disciples du Seigneur, nous sommes l'Eglise : ses difficultés, ses angoisses, ses projets sont les nôtres; comme disciples du Christ, nous sommes partie prenante de la mission mariale de l'«Auxiliatrice» et de la «Mère de l'Eglise».

Comme éducateurs, nous saisissons en particulier le rôle de Marie dans l'éducation des chrétiens. «La figure de Marie, lisons-nous dans 'Marialis cultus', offre aux hommes de notre temps le modèle accompli du disciple du Seigneur : artisan de la cité terrestre et temporelle, mais pèlerin alerte en marche vers la cité céleste et éternelle; promoteur de la justice qui délivre l'opprimé et de la charité qui secourt le malheureux, mais surtout témoin infatigable de l'amour qui édifie le Christ dans les cœurs».¹⁶

Nous croyons vraiment que Marie est Auxiliatrice dans la formation de tels chrétiens; Auxiliatrice dans la lutte gigantesque entre le bien et le mal, entre la vie et la mort, entre la lumière et le péché; Auxiliatrice des jeunes dans le dépassement des petites peurs personnelles et des grandes peurs cosmiques.

Don Bosco nous répète : «Appelez-la Auxiliatrice. Elle a tant de joie à nous aider».¹⁷ Elle est «Auxiliatrice des parents, Auxiliatrice des enfants, Auxiliatrice des amis».¹⁸

Nous nous confions à Marie

Se sentant participants de la vie de l'Eglise, et chargés de responsabilités envers les jeunes, les salésiens se confient à Marie dans leurs entreprises apostoliques : «Confiés à sa protection, nous mettons la main à de grandes choses», écrivait Don Albera.¹⁹

¹⁶ *Marialis cultus*, 37

¹⁷ *MB XVI*, 269

¹⁸ *MB XVI*, 212

¹⁹ D. ALBERA, Lettre du 31.3.1918, *Lett. circolari*, p. 286

C'est l'acte solennel que la Congrégation a renouvelé le 14 janvier 1984, au début du CG22; et c'est le geste que le salésien répète chaque jour en vue de son action.

Nous sommes en effet certains que «la Sainte Vierge Marie continuera à protéger notre Congrégation si nous continuons à avoir confiance en elle et à promouvoir son culte».²⁰

Le terme «affidamento» (acte de remise de soi) est récent, mais très significatif; il remplace celui de «consécration» qui, comme nous l'avons vu, est utilisé de façon précise pour exprimer une action de Dieu.

Se mettre entre les mains de Marie est un geste filial où se manifestent une confiance sûre, une plénitude d'amour, une appartenance totale. Don Bosco lui-même, en 1869, le suggérait en proposant un «acte de filiation par lequel on prend la Vierge Marie pour Mère».²¹

Se remettre soi-même à Marie, c'est commencer une relation d'affection, de donation, de disponibilité, d'appartenance, de mise sous la protection de Marie, la collaboratrice du Christ.²²

Les Constitutions disent que nous, salésiens, nous nous confions à Marie pour être porteurs d'une spiritualité «jeunes», pour construire pédagogiquement le témoignage de la sainteté des jeunes, c'est-à-dire pour devenir parmi eux «témoins de l'amour inépuisable de son Fils» : c'est la mission qui dès le début nous a été indiquée par la Règle (cf. Const 2).

Nous nous confions à la Mère de l'Eglise, c'est-à-dire à une Mère active et continuellement attentive au destin de l'Eglise dans les vicissitudes de chaque siècle. Marie est la Mère des jeunes et des vocations.

Nous nous confions à l'Auxiliatrice du Pape, des évêques, du peuple chrétien.

Nous nous confions à «l'humble servante en qui le Seigneur a fait de grandes choses». Cette allusion au «Magnificat» ouvre

²⁰ D. BOSCO, Testament spirituel, Appendice Constitutions 1984, p. 256

²¹ J. BOSCO, *Associazione de' Devoti di Maria Ausiliatrice*, Letture Cattoliche, Torino 1869, p. 57

²² Le 8 décembre 1981, le Pape Jean-Paul II, commémorant le Concile d'Ephèse, a confié («affidato») à Marie la famille humaine entière.

un vaste horizon, où défilent en rapides étapes l'histoire tourmentée de l'homme et les interventions paternelles de Dieu, qui fait de l'humble servante un point d'appui pour commencer le renouvellement de l'humanité : c'est l'histoire du salut et c'est l'invitation à la confiance en Elle.

Nous salésiens, nous avons la responsabilité de garder et de promouvoir la piété des milieux populaires envers Marie et de favoriser parmi les jeunes une connaissance plus profonde de Marie, Mère et Auxiliatrice, grâce à laquelle ils apprendront à l'aimer et à l'imiter.

*Seigneur Jésus,
Tu as donné à Don Bosco ta propre Mère
comme Mère, Maîtresse de sagesse et Auxiliatrice,
et par son intercession tu lui as indiqué
le champ de sa mission
et l'a inspiré à fonder notre Société.*

*Continue à regarder avec bienveillance ta Famille,
et fais que nous ressentions toujours vivantes parmi nous
la présence et l'action de Marie,
«Mère de l'Eglise et Auxiliatrice des chrétiens».*

*Confiés à Elle et sous sa conduite,
donne-nous d'être parmi les jeunes
des témoins de ton inépuisable amour.*

ART. 9 PATRONS ET PROTECTEURS DE NOTRE SOCIÉTÉ

Membres de l'Église en marche, nous nous sentons en communion avec nos frères du Royaume des cieux et en attente de leur aide.¹

Don Bosco a confié notre Société de façon spéciale à Marie qu'il a instituée notre patronne principale,² mais aussi à saint Joseph et à saint François de Sales, pasteur plein de zèle et docteur de la charité.

Nous vénérons également comme protecteurs particuliers saint Dominique Savio, signe des merveilles de la grâce chez les adolescents, et les autres embres glorifiés de notre Famille.

¹ cf. *LG*, 49

² cf. *Const.*, V, 6

Notre Société, vivant dans l'Église qui est encore en marche, communique avec l'Église céleste qui déjà jouit de la vision de son Seigneur. «Tous ceux qui sont du Christ et possèdent son Esprit, constituent une seule Église et se tiennent mutuellement comme un tout dans le Christ».¹

Dans ce dernier article du premier chapitre, les Constitutions nous rappellent le rapport privilégié que nous pouvons avoir avec ces frères glorifiés que nous invoquons comme patrons et protecteurs : l'union n'est pas brisée par la mort, mais consolidée par la communication des biens spirituels.

L'atmosphère que nous fait respirer cet article de la Règle est celle évoquée par Don Bosco dans un «mot du soir» à ses fils : «Que chacun pense au Paradis, là où chacun a des frères, ou des soeurs, ou des amis et des compagnons, où d'autres ont des supérieurs ou des inférieurs, ou leur père ou leur mère, qui tous jouissent de la récompense de leurs vertus... Si ceux-ci sont devenus des saints, pourquoi ne pourrions-nous pas le devenir nous aussi ?... Je vous assure que le Seigneur nous en donne la grâce... Ce qui nous manque, c'est un peu de bonne volonté... Demandez-la au Seigneur, demandez-la avec insistance et Il vous

¹ *LG*, 49

l'accordera. Et si vos prières ne suffisaient pas, adressez-vous aux saints, spécialement à la Très Sainte Vierge... ils sont disposés à vous favoriser en tout... Dites-leur de demander pour vous un ardent amour de Dieu, un amour constant, et si le Seigneur ne l'accorde pas à vos prières, Il ne pourra vous le refuser à cause de la prière de tant de saints».²

Nous sommes membres de l'Eglise en marche, en communion avec nos frères du Royaume des cieux

L'Eglise dans laquelle nous travaillons n'est pas désincarnée ni hors du temps, mais elle est historique et dynamique : c'est une Eglise «en pèlerinage», en marche.

L'image souligne notre volonté de répondre aux exigences de l'Eglise actuelle, le regard fixé sur ce qui se profile pour l'Eglise de demain.

La Constitution «Lumen Gentium» parle d'un peuple prophétique, sacerdotal et royal; et le Décret «Perfectae Caritatis» stimule les religieux à participer à la vie de l'Eglise dans divers domaines : «biblique, liturgique et dogmatique, pastoral, oecuménique, missionnaire et social».³ Ceci suppose de notre part un effort pour promouvoir une Eglise toujours plus authentique et plus évangélique au milieu d'un monde en train de se séculariser : Eglise servante et pauvre, qui cherche un nouveau type de présence et d'action, qui se fait toute à tous, qui écoute le cri des pauvres, qui s'insère dans les cultures, qui fait voir en elle-même la présence du Christ vivant.

Une telle Eglise témoigne de la Cité future et indique avec sûreté la voie pour atteindre l'union parfaite avec le Christ dans la Jérusalem céleste.

² MB XII, 557

³ Cf. PC, 2

Dans cette Eglise en marche, «*nous nous sentons en attente de l'aide de nos frères du Royaume des cieux*»; avec eux, qui ont collaboré à construire l'Eglise, nous maintenons vivante cette communion qui nous unit à l'Eglise glorieuse du ciel : les saints interviennent encore dans notre histoire pour nous aider à construire le Corps du Christ : «leur sollicitude fraternelle est du plus grand secours pour notre faiblesse».⁴

Nous sommes membres d'une Société confiée à Marie, à saint Joseph, à saint François de Sales

Parmi les saints, nous vénérons d'une façon spéciale ceux qui nous ont été donnés comme patrons et protecteurs, qui intercèdent pour nous et interviennent pour nous soutenir dans notre mission.

- Les Constitutions nous ont déjà parlé de la *Vierge Marie* dans l'article précédent, mais ici, elles nous affirment que Don Bosco a confié à Marie la Congrégation en la constituant «patronne principale».

Il ne s'agit pas d'un acte officiel accompli une fois seulement, mais il s'agit d'une attitude habituelle de notre Fondateur : «Je ne renonce jamais à accomplir une oeuvre que je sais être bonne et à faire, quelles que soient le nombre et la grandeur des difficultés qui se présentent à moi... Mais avant de commencer, je dis un 'Ave Maria'... Puis advienne ce que pourra ! Je fais tout ce qui m'est possible; le reste, je le laisse au Seigneur». C'est ce que Don Bosco confiait à Don Cafasso à l'occasion d'une audience difficile avec le Ministre de l'Intérieur, Farini.⁵

A ses jeunes et aux salésiens, Don Bosco disait : «Une chose dont nous jouissons chez nous de façon très spéciale et que nous

⁴ LG, 49 ; cf. LG, 50

⁵ MB VI, 670-671

ne connaissons pas assez, c'est la protection de Marie, et combien il est efficace de recourir à cette bonne Mère... Répétez toujours 'Je vous salue, Marie' et vous verrez l'effet merveilleux de cette invocation».⁶

Don Bosco, qui dès sa jeunesse avait placé en elle toute sa confiance,⁷ pouvait dire avec conviction et certitude : «La Très Sainte Vierge Marie est ma protectrice et ma trésorière».⁸

- *Saint Joseph*

L'article ne dit pas explicitement pour quels motifs Don Bosco a placé saint Joseph parmi les patrons de la Congrégation. Nous savons qu'il a voulu la «Compagnie de Saint Joseph»;⁹ dans chaque église construite par lui, il dédiait un autel à saint Joseph; après un mois de préparation, il célébrait sa fête à l'Oratoire, le 19 mars, et en un jour de congé, alors qu'en Piémont elle n'était pas comptée parmi les jours de fête.¹⁰ Il le présentait comme modèle et protecteur des apprentis et des jeunes ouvriers; il voyait en lui un modèle de confiance dans la Providence, le patron de l'Eglise universelle et le protecteur de la bonne mort. A ses jeunes et aux confrères, il disait : «Je désire que vous vous mettiez tous sous sa protection : si vous le priez avec cœur, il vous obtiendra n'importe quelle grâce tant spirituelle que temporelle».¹¹

De *saint François de Sales*, patron et titulaire de la Société, deux qualités sont mentionnées dans le texte des Constitutions : «*pasteur plein de zèle et docteur de la charité*». Elles ont fait de lui notre modèle et notre auteur privilégié dans l'approfondissement de la charité pastorale.

⁶ MB VI, 115

⁷ Cf. MB I, 243

⁸ Cf. MB IV, 251

⁹ Cf. MB VI, 190

¹⁰ Cf. MB VI, 191

¹¹ Cf. MB VII, 636

Don Bosco le choisit comme protecteur déjà dans les débuts de son sacerdoce : une des résolutions formulées alors disait : «Que la charité et la douceur de saint François de Sales me guident en toutes choses». ¹² Il lui dédia son premier Oratoire à Valdocco; il l'eut comme guide dans ses rêves. ¹³ Son biographe écrit : «Il lui semblait que l'esprit de saint François de Sales fût le plus adapté à son époque pour l'éducation et l'instruction populaire». ¹⁴ Quand il lança les missions, il répétait : «Avec la douceur de saint François de Sales, les salésiens attireront à Jésus-Christ les populations de l'Amérique». ¹⁵ Les grandes oeuvres spirituelles de saint François de Sales ont guidé la formation des premiers salésiens.

Nos patrons veillent sur nous; nous les vénérons et les invoquons dans les difficultés de notre mission, et nous les faisons connaître à la jeunesse.

Nous sommes une Société qui vénère comme protecteurs ses membres glorifiés

La vocation salésienne trouve ici l'expression de sa plénitude. A intercéder pour nous et à nous soutenir dans la mission, en plus de nos patrons, nous avons nos frères du ciel, que nous considérons comme nos protecteurs, tels que saint Dominique Savio et les autres saints de la Famille salésienne. Ils attestent que le Seigneur est présent parmi nous.

Ainsi est abordé le thème de la sainteté dans la Famille salésienne, qui voit autour de Don Bosco une splendide couronne de fils canonisés ou béatifiés.

¹² MB I, 518

¹³ Cf. MB IX, 165

¹⁴ MB II, 253-254

¹⁵ MB XVI, 394

Saint Dominique Savio, «signe des merveilles de la grâce chez les adolescents», nous est présenté à nous éducateurs comme un motif d'espérance, comme une preuve des complaisances que Dieu prend dans la jeunesse, comme un exemple de zèle apostolique et de contemplation, comme une indication pour notre oeuvre éducative qui doit conduire à une sainteté simple et joyeuse. A côté de Dominique, rappelons ses compagnons de gloire : *Ceferino Namuncurà, Laura Vicuna* et d'autres.

Parmi les membres glorifiés de notre Famille, rappelons des soeurs et des frères qui ont imité Don Bosco dans leur style de vie : *sainte Marie Dominique Mazzarello*, préparée d'abord par l'Esprit Saint, guidée ensuite par Don Bosco dans la réalisation du projet de Dieu pour la jeunesse féminine; le *bienheureux Michel Rua*, premier successeur de Don Bosco et modèle de fidélité salésienne; les premiers martyrs, les *bienheureux Mgr Louis Versiglia et Don Callisto Caravario*; puis *Don Philippe Rinaldi, Don Andre Beltrami, Don Auguste Czartoryski, Don Vincent Cimatti, Simon Srugi, Artemide Zatti*, et tant d'autres...¹⁶

«Nous les vénérons» : ce qui signifie que nous les regardons comme des amis, nous avons confiance dans leur intercession, nous les consultons, nous les invoquons dans notre cheminement quotidien vers le but qui est le Christ. Don Bosco insistait : «Je vous attends tous au paradis».¹⁷

Le patrimoine de la sainteté salésienne devient un courant spirituel, signe de l'amour de Dieu pour les jeunes. Il resplendit dans notre Fondateur, mais avec lui, il est à peine à ses débuts.

Nos saints vivent cette alliance avec Dieu qu'ils ont commencée lorsqu'ils étaient parmi nous en exerçant la charité et qu'ils ont développée avec la grâce de l'Esprit : leur action ne s'arrête pas dans le temps, mais dépasse les générations et les siècles.

¹⁶ A propos de «*L'école de sainteté*» qui a fleuri autour de Don Bosco, on lira la lettre du Recteur Majeur dans *ACG* n° 319 (1986).

¹⁷ Cf. *MB* XVIII, 550

Nos jeunes peuvent ainsi concrètement admirer ce que l'Esprit Saint a réalisé pour leur montrer Jésus-Christ, vrai Seigneur de l'histoire.

*Dans tes saints, ô Seigneur,
tu nous as donné des frères
pleins de sollicitude pour nous.*

*Par l'intercession particulière
de la Bienheureuse Vierge Marie,
de saint Joseph, son époux,
de saint François de Sales dont nous prenons le nom,
de Don Bosco, notre fondateur et père,
de Dominique Savio, signe admirable de ta grâce,
et de tous les autres membres glorifiés de notre Famille,
accorde-nous de travailler avec fruit
à notre sainteté,
dans la construction de ton Règne.*

CHAPITRE II

L'ESPRIT SALESIEN

«Ce que vous avez appris, reçu, entendu de moi, observé en moi, tout cela, mettez-le en pratique. Et le Dieu de la paix sera avec vous» (Ph 4, 9).

Quand il écrit à ses chrétiens, Paul utilise volontiers le trait autobiographique : c'est un signe exquis d'amoureuse relation interpersonnelle (paternité), et en même temps une vive conscience du besoin de modèles concrets et crédibles pour des chrétiens exposés à des confusions et à des équivoques (cf. 1 Ts 4, 1 ; 1 Cor 4, 16).

C'est ce qui arrive à la communauté de la ville de Philippe, bouleversée par des adversaires de Paul qui propagent un Evangile et un esprit qui ne sont pas les siens, lui qui se veut un authentique apôtre du Christ. De là vient avant tout cette dénonciation vigoureuse (Ph 3, 15-21), qui introduit dans le langage personnel de Paul une note polémique, un ton d'avertissement sérieux. Dit de manière positive et en termes pratiques, Paul, en quatre verbes - qui indiquent d'une part l'autorité de son témoignage et de son magistère, et d'autre part l'intime et vitale expérience qu'en ont fait ses disciples - souligne la nécessité d'accueillir la «Tradition» dont il est le médiateur, si l'on veut cheminer à la suite du Dieu de Jésus-Christ. Ainsi seulement sa paix, la plénitude des biens messianiques, enveloppera la communauté (cf. Rm 15, 33 ; 1 Cor 14, 33).

Rappelons que la lettre aux Philippiens est citée au moins cinq fois dans les Constitutions¹, dont deux fois de la bouche de Don Bosco lui-même.

On a ici, c'est évident, un rappel affectueux à la fidélité à Don Bosco, comme source première et authentique de l'esprit salésien, en tant qu'il est lui-même, le tout premier, comme Paul, un authentique imitateur de l'Évangile du Christ, et dès lors pour nous un modèle autorisé et indispensable. Aussi bien, dans tous les articles de ce chapitre (10-21), sauf un, la figure de Don Bosco apparaît en premier plan comme celui qui nous transmet son esprit dans la variété de ses aspects.

* * *

En proposant les principes généraux du renouveau de la vie religieuse, le décret «*Perfectae Caritatis*» affirme : «Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur physionomie et leur fonction propres. C'est pourquoi on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs...».²

Il n'est sûrement pas facile de définir l'*«esprit»* d'un institut religieux : tous les baptisés en Jésus-Christ ont le même Évangile et sont guidés par l'unique Esprit; cependant, il existe des chemins différents pour suivre le même Seigneur, et des accentuations différentes dans les aspects évangéliques de la voie de la charité parfaite. Parler «d'esprit» d'un institut religieux signifie justement se référer à cet ensemble de valeurs et d'aspects évangéliques et ecclésiaux auxquels les membres d'un institut, à l'exemple de leur Fondateur et en accueillant l'inspiration de l'Esprit Saint, sont particulièrement sensibles tant au niveau de l'attitude intérieure que dans le comportement extérieur.

¹ Cf. chap. VI, chap. IX et art. 17, 71, 100

² PC, 2 ; cf. aussi MR, 11

Le CGS, dont la réflexion fondamentale a fourni une première description constitutionnelle de notre esprit, définit l'esprit salésien comme «notre style particulier de pensée et de sentiment, de vie et d'action, dans la mise en oeuvre de la vocation et de la mission spécifiques que l'Esprit Saint ne cesse de nous donner».³ Il convient de rappeler que le CGS s'est appuyé dans sa réflexion sur une expérience désormais solide : déjà Don Ceria, en seize pages splendides des «Annales de la Société salésienne»,⁴ avait condensé les traits principaux de l'esprit vécu dans les maisons de Don Bosco; le CGS a pu profiter aussi des nombreux témoignages des confrères de toutes les provinces : l'accord harmonieux de tant de salésiens d'âges, de milieux, de nationalités et de cultures différentes a manifesté de façon significative qu'une unité existe dans l'esprit de la Société. Les Chapitres généraux successifs, le CG21 et spécialement le CG22, ont apporté à la synthèse du CGS un enrichissement ultérieur et ont contribué à une présentation plus organique de ce qui est certainement l'élément le plus typique de notre «salésianité» : les salésiens en effet se reconnaissent non seulement par ce qu'ils font (d'autres aussi s'intéressent à la jeunesse), mais aussi par la manière dont ils le font !

Introduisant le discours sur «l'esprit salésien», le CGS précise qu'on se réfère avant tout à son fondement et à son origine qui est «l'esprit de Don Bosco» (sa vocation, sa vie, son oeuvre et son enseignement); mais on se réfère aussi à l'esprit participé et vécu dans sa Famille, c'est-à-dire à la façon dont l'esprit de Don Bosco est réalisé concrètement dans l'histoire et dans la vie de la Congrégation et de la Famille salésienne (la vie et la sainteté des salésiens).⁵

On remarque que les Constitutions parlent «d'esprit» plutôt que de «spiritualité» salésienne : en effet, tandis que la spiritualité se réfère plus précisément à la réflexion globale que fait le

³ CGS, 86

⁴ Cf. E. CERIA, *Annali della Società Salesiana I*, p. 720-735

⁵ Cf. CGS, 87

salésien sur son rapport avec Dieu, l'esprit, lui, regarde l'ensemble de son style de vie et d'action, le dynamisme évangélique qui est vécu et transmis comme modalité quotidienne d'existence. Plus que d'analyser conceptuellement les valeurs de l'expérience spirituelle de Don Bosco, il s'agit de relever les traits caractéristiques de sa physionomie, que ses fils ont imités et assimilés.⁶ L'«esprit» est vie : il appartient à l'ordre de l'existant.

Considéré dans sa signification la plus large, l'esprit salésien :

- est l'âme de la vie intérieure et extérieure du salésien;
- est la «forma mentis et cordis» vitale et propre qui caractérise le style de sanctification, de vie commune, d'apostolat;
- est le fondement de notre unité et de notre renouveau ainsi que de celui de tous les groupes de la Famille salésienne;⁷
- il investit et anime toute la vie du salésien : les vertus de l'alliance avec Dieu (foi, espérance, charité), la consécration apostolique, les activités de la mission, la vie de communion, la pratique des conseils évangéliques, la formation, le gouvernement;
- il est, en un mot, «un trait fondamental de notre identité».⁸

N'oublions pas que l'esprit salésien est un trésor de sagesse chrétienne qui existe non seulement pour les salésiens, mais pour être diffusé à l'avantage de la jeunesse. Nous, salésiens de Don Bosco, comme le disait l'art. 5 des Constitutions, nous avons la responsabilité particulière de «maintenir l'unité de l'esprit» dans la Famille ! Don Bosco affirmait : «Il est nécessaire que nous ayons des amis, des bienfaiteurs, des personnes qui, en pratiquant tout l'esprit des salésiens, vivent au sein de leurs propres familles,

⁶ Dans sa lettre aux Coopérateurs, Don Viganò écrit : «Quand le Règlement parle d'esprit salésien, il entend décrire les traits caractéristiques de l'expérience évangélique réalisée à l'école de Don Bosco, à savoir un style de vie particulier, un ensemble de principes (criteri di giudizio) et de façon d'agir (metodologia di azione). Ce n'est ni une analyse conceptuelle des relations de l'homme avec Dieu et le prochain, ni l'exposé doctrinal de la spiritualité de tel état de vie ou de tel ministère, mais la description des traits spirituels caractérisant la physionomie de la vocation salésienne». Cf. *ACG* n° 318 (1986), p. 28.

⁷ Cf. *CGS*, 86-87

⁸ *CG21*, 97

comme le font les Coopérateurs salésiens». ⁹ Les Règlements généraux actuels en parlent à propos des services que nous devons rendre à la Famille salésienne (Règl 36-40). Le «Bulletin Salésien» est destiné à répandre «la connaissance de l'esprit salésien et de l'action salésienne» (Règl 41).

Abordant à présent l'organisation des contenus du chapitre II, nous voyons qu'ils sont regroupés autour de quelques idées-guides. ¹⁰

1. Quelques attitudes de fond qui animent le Salésien

- Partant de son *niveau le plus profond*, on affirme que le «centre» et la «synthèse» de l'esprit salésien est la «*charité pastorale*» puisée au coeur du Christ apôtre du Père et dans son Evangile : nous trouvons ici la source de notre esprit et sa justification (art. 10-11).

- Au *niveau de l'expérience personnelle*, le secret de la croissance dans la charité pastorale et dans la fidélité à l'esprit salésien se trouve dans «*l'union personnelle avec Dieu*», dans la capacité de faire, du travail, une prière, avec le soutien puissant des sacrements. L'exercice constant d'une vision de foi facilite un engagement permanent d'espérance dans la vie quotidienne (art. 12).

- Au *niveau ecclésial*, l'identité de notre esprit et la charité pastorale s'expriment dans un «*sens renouvelé de l'Eglise*», de fidélité au Pape, de communion avec les évêques et d'engagement pour l'édification de l'Eglise là où nous nous trouvons (art. 13).

⁹ *Progetto di «deliberato» per il Capitolo generale I, 1877, manuscrit de Don Bosco.*

¹⁰ Les idées-guides indiquées ici sont tirées de la présentation faite par «*Sussidi alle Costituzioni e Regolamenti*», par les soins du CG22 : cf. *Sussidi* p. 27-28.

2. L'esprit salésien caractérise notre style de relations

Notre style, en tant qu'il revêt de «salésianité» nos relations pastorales, se manifeste particulièrement :

- dans *l'amour de prédilection pour les jeunes*, expression d'un don de Dieu (art. 14);
- dans l'*«amorevolezza»*, expression de la «paternité spirituelle»; elle est porteuse d'un message de pureté, qui naît de notre «chasteté» consacrée, et nous fait nous soucier de former les jeunes à l'amour (art. 15);
- dans *l'esprit de famille*, de maison, qui aide à partager et à pardonner (art. 16);
- dans un *optimisme* vainqueur et dans une *joie* contagieuse (art. 17).

3. L'esprit salésien imprègne notre pédagogie pastorale

Au niveau du travail apostolique, l'esprit salésien s'exprime :

- dans le *travail*, c'est-à-dire dans une ardeur infatigable, et en même temps dans un *réalisme ascétique*, propre aux éducateurs-apôtres qui collaborent à la construction du Royaume de Dieu : le binôme typique de Don Bosco «travail et tempérance» est l'incarnation de l'esprit salésien dans la pratique quotidienne, austère et équilibrée (art. 18);
- dans la promptitude *créatrice* et *souple* à répondre aux urgences locales (art. 19).

La synthèse de ce style d'engagement est le «*Système préventif*», dans lequel convergent les vertus qui donnent un visage original au salésien qui travaille parmi les jeunes et pour le

Royaume : c'est un amour qui se donne, prenant sa source dans la charité de Dieu (art. 19-20).

4. En synthèse : Don Bosco est présenté comme le modèle concret de l'esprit salésien et de la charité pastorale qui nous anime (art.21).

Notons que d'autres éléments de l'esprit salésien sont disséminés ici et là dans le texte des Constitutions, particulièrement pour ce qui concerne la piété sacramentelle, la confiance en Marie, et quelques traits caractéristiques de notre pédagogie : ces aspects devront être pris en compte pour une connaissance complète de notre esprit.

ART. 10 LA CHARITE PASTORALE AU CENTRE DE NOTRE ESPRIT

Don Bosco a vécu et nous a transmis, sous l'inspiration de Dieu, un style original de vie et d'action : l'esprit salésien.

La charité pastorale en est le centre et la synthèse; elle est marquée par le dynamisme juvénile qui se manifestait avec tant de force dans notre Fondateur et aux origines de notre Société. C'est un élan apostolique qui nous fait chercher les âmes et ne servir que Dieu seul.

Les traits caractéristiques de l'esprit salésien, nous les lirons dans tout le chapitre. Mais déjà dans cet article, nous en trouvons l'élément central, l'âme, car «l'esprit» est une réalité vivante et organique, qui explique tous les autres éléments de la vie salésienne, les anime et leur donne une cohérence profonde. On indique ici quelle est «l'inspiration organisatrice»,¹ le noyau animateur : c'est la «charité pastorale».

Les Constitutions parlent de la charité dans de nombreux articles.² La charité est le nom de l'amour de Dieu (cf. 1 Jn 4, 8) et le signe distinctif des disciples de Jésus (Jn 13, 35) : elle est au centre de toute vie chrétienne, et donc de toute vie apostolique. Cet article 10 parle plus particulièrement de la «charité pastorale» salésienne : il aide à découvrir les caractéristiques de la charité vécues dans la vie du salésien.

¹ CGS, 88

² Cl. *Const* 3. 14. 15. 20. 25. 29. 41. 50. 92. 95

Don Bosco nous a transmis un style original de vie et d'action centré sur la charité

Comme on l'a déjà indiqué, pour comprendre l'esprit salésien dans son «originalité», et pour l'appliquer ensuite à la vie et à l'action du salésien, il est indispensable de se référer à Don Bosco. Il l'a vécu de manière si intense qu'il en est devenu un véritable modèle (Const 21). En outre, pour faire comprendre cet esprit, lui-même invitait à regarder les premiers salésiens, une poignée de jeunes qui, entraînés par son zèle, firent des merveilles parmi la jeunesse.

Justement en regardant Don Bosco et les premiers Salésiens, les Constitutions nous disent que le cœur de son esprit et de l'esprit qui anime ses fils, c'est la charité. Notre père lui-même l'a affirmé lorsque, dans la conférence du 11 mars 1869, il se posait la question: «Quel est l'esprit qui doit animer ce corps?». Et il répondait : «Mes très chers, c'est la charité». C'est cette charité qui déjà avait attiré le petit Jean Bosco lorsque, devant l'attitude réservée des prêtres de l'époque, il disait à sa mère : «Si j'étais prêtre, je ferais autrement : je m'approcherais des enfants, je les appellerais autour de moi, je voudrais les aimer, me faire aimer d'eux, leur dire de bonnes paroles... et me donner tout entier pour leur salut éternel».³ C'est la charité qu'il avait indiquée lorsqu'à Nice, en 1877, il expliquait son système éducatif, en recourant à cette page où l'apôtre Paul chante les louanges de l'agapè divine : «La charité est patiente, elle est longanime... elle espère tout... elle supporte tout».⁴

Dans la fameuse lettre de Rome du 10 mai 1884, véritable «hymne à la charité salésienne», Don Bosco faisait référence à l'Oratoire des premiers temps pour indiquer, dans l'amour qui y régnait, l'exemple inspirateur d'un système pédagogique et d'un témoignage spirituel, où l'esprit salésien resplendit dans toute sa lumière.

³ MB I, 227

⁴ Cf. MB XIII, 114-115. La citation de saint Paul se trouve à la lettre dans le petit traité de Don Bosco sur le «Système préventif dans l'éducation de la jeunesse» : cf. Appendice Const 1984, p. 238.

Cette charge intérieure d'amour pour la jeunesse aura de multiples expressions : la rapide intuition des besoins des jeunes, l'expérience typique qu'à la lumière de ses rêves mystérieux il traduira en normes pédagogiques d'une admirable souplesse, la prière continue pour ses jeunes, la vie donnée en leur faveur en un dynamisme sans cesse créateur.

Pour transmettre son esprit, Don Bosco semble répéter à chaque salésien en toute simplicité : «Regarde comme je fais; tu n'as qu'à faire comme moi».

La charité, centre et synthèse de l'esprit salésien

Le centre de l'esprit salésien, précise la Règle, c'est «la charité pastorale, marquée par le dynamisme juvénile qui se manifestait avec tant de force dans notre Fondateur et aux origines de notre Société. C'est un élan apostolique...». Ces expressions indiquent une charité en mouvement, qui a besoin d'agir et de réaliser, de manière pratique, passionnée : une «passion apostolique, toute pénétrée d'ardeur juvénile», comme dit le CGS.⁵

Tous les Instituts religieux voués à l'apostolat ont comme élément de base la charité apostolique. Mais chez nous, cette charité a une allure spéciale : c'est une ardeur, une ferveur, un «feu», un «zèle» qui ne peut se contenir; c'est une charité brûlante, joyeuse, généreuse, dynamique; une charité qui a toutes les caractéristiques les meilleures de nos jeunes, auxquels elle s'adresse principalement. Rappelons-nous comment certains ont qualifié la charité de Don Bosco, comme utopique, déconcertante, un peu folle !⁶

La charité pastorale, participation à la mission de Jésus bon Pasteur, est exprimée dans ses deux dimensions essentielles :

⁵ CGS, 89

⁶ Cf. J. AUBRY, *Lo spirito salesiano*, Edizione Cooperatori salesiani 1972, p. 33

amour du Père, dont nous voulons servir le Royaume, et amour des frères, à qui nous voulons porter la bonne nouvelle du salut. L'oraison de la Messe en l'honneur de saint Jean Bosco résume fort bien cette charité en la définissant : élan apostolique qui nous fait *«chercher les âmes et ne servir que Dieu seul»*.

Il est important de bien percevoir la dynamique interne de ces deux pôles de la charité pastorale : Dieu (Jésus-Christ) et le prochain (les jeunes). Il s'agit de deux principes qui soutiennent tout notre esprit. Le premier est l'amour de Dieu, qui toujours est la cause et la source de notre amour pour le prochain. Le second révèle méthodologiquement comment s'exerce la charité dans la conduite quotidienne : le chemin de l'amour de Dieu est le service à notre frère. Jésus lui-même nous a aimés de cette façon !

Reportons-nous ici opportunément au *blason de la Congrégation* : il porte le buste de saint François de Sales et un cœur d'où sortent des flammes. L'art. 4 rappelait précisément le «zèle» de saint François de Sales. La charité apostolique, qui est au centre de notre esprit, correspond exactement à ce que notre Patron appelait, dans le langage de l'époque, la «dévotion». Nous lisons dans l'«Introduction à la vie dévote» : «La dévotion n'ajoute à la charité rien d'autre que la flamme qui la rend prompte, active et diligente non seulement dans l'observance des commandements de Dieu, mais aussi dans la pratique des conseils et des inspirations célestes».

Vivre l'esprit salésien signifie se laisser inspirer en tout et à tout moment par l'Esprit de la Pentecôte et en accueillir le vent violent et les langues de feu. La médiocrité et le relâchement sont incompatibles avec un tel esprit. Il s'agit de tout donner dans un élan joyeux, car «Dieu aime qui donne avec joie».

Dans cette présence de l'Esprit, «nous puisons l'énergie et le soutien» pour réaliser ce programme (cf. Const 1).

*Seigneur Jésus,
toi qui nous as aimés
jusqu'à te donner toi-même totalement pour nous,
répands sur nous l'abondance de ton Esprit,
afin qu'il anime notre vie
de la même ardente charité pastorale
dont tu as rempli Don Bosco et ses premiers disciples.
Et pour que nous vivions avec authenticité notre vocation,
fais grandir en nous l'élan apostolique
qui nous fasse chercher les âmes et ne servir que toi seul.*

ART. 11 LE CHRIST DE L'EVANGILE SOURCE DE NOTRE ESPRIT

L'esprit salésien a son modèle et sa source dans le coeur même du Christ, apôtre du Père.

Dans notre lecture de l'Évangile, nous sommes particulièrement sensibles à certains traits de la figure du Seigneur : sa gratitude envers son Père pour le don de la vocation divine à tous les hommes, sa prédilection pour les petits et les pauvres, son ardeur à prêcher, à guérir et à sauver devant l'urgence du Royaume qui vient; son attitude de Bon Pasteur qui conquiert par la douceur et le don de soi; son désir de rassembler ses disciples dans l'unité de la communion fraternelle.

¹ cf. LG, 3; AG, 3

L'esprit de Don Bosco, *«non sans une spéciale disposition de Dieu, tire sa nature et sa force de l'Évangile»*.¹

Pour comprendre notre esprit dans son élément central, il faut aller au-delà de la personne de Don Bosco. Il faut aller à la source à laquelle il a puisé : la personne même du Christ, son «coeur», ce qui veut dire le Christ en tant qu'Il est la révélation plénière de la charité divine.

La réflexion sur la vie de Don Bosco nous permet de vérifier jusqu'à quel point notre Fondateur s'est inspiré de manière consciente de la charité du Christ. Déjà dans le rêve des neuf ans, il reçoit l'annonce de sa mission de la part du Christ bon Pasteur; au terme de sa vie, il emploie ses dernières forces et ses dernières fatigues à construire à Rome une basilique dédiée au «coeur» de Jésus. Dans le premier article des Constitutions de 1858, il avait écrit : «Le but de cette Société est de rassembler ses membres... en vue de se perfectionner eux-mêmes en imitant les vertus de notre Divin Sauveur, spécialement dans la charité

¹ PAUL VI, Motu proprio *«Magisterium vitae»* du 24 mai 1973 par lequel il élevait au grade d'Université l'Athénée Salésien : cf. ACS n° 272 (1973), p. 77

envers les jeunes pauvres». ² La lettre de Rome du 10 mai 1884 renvoie avec insistance au Christ «maître de la familiarité... votre modèle». ³

Cet article de la Règle nous aide à pénétrer davantage dans cette vérité fondamentale.

Le Christ, modèle et source de la charité pastorale

Voulant présenter notre esprit dans son rapport avec le Sauveur, les Constitutions parlent du Christ sous deux aspects complémentaires : comme «modèle» et comme «source».

Comme «*modèle*», nous le cherchons et l'étudions dans sa vie historique, tel que nous le présente le Nouveau Testament. Mais le mystère du Christ est insondable (Eph 3, 18), et inépuisable est la richesse et la fécondité de son Evangile. En conséquence, nous pénétrerons seulement quelques aspects de son mystère, nous ferons une lecture particulière de sa vie, en en tirant l'inspiration pour un service déterminé dans l'Eglise. Cependant, nous ne suivons pas une vertu (obéissance, pauvreté, chasteté) ou une activité (l'éducation, les missions, etc...), mais nous suivons une Personne que nous voulons imiter dans sa plénitude et un Evangile que nous voulons vivre dans sa globalité.

Regarder vers le Christ modèle signifie se rappeler que le chemin de sanctification auquel nous sommes appelés (cf. Const 25) est un chemin de «christification» (Eph 4, 19). Paul dit : «Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi» (Gal 2, 20).

Comme «*source*», nous sommes renvoyés à sa vie de Ressuscité, de Tête de l'Eglise, qu'Il anime en lui envoyant son Esprit d'amour. Le Christ est appelé «Apôtre du Père», étant considéré ici comme le Maître qui enseigne la charité «apostolique» (cf.

² MB V, 933

³ MB XVII, 111

Hébr 3, 1), en harmonie avec la perspective de johannique d'«Envoyé» par le Père.

L'Esprit nous consacre en Jésus-Christ, conforme notre vie à celle du Christ, nous fait pénétrer dans son mystère, nous ouvre à une expérience de communion avec Lui, nous porte à nous identifier à Lui, «bon Pasteur», qui veut le salut des jeunes.

Avant d'exprimer les traits particuliers du Christ, dont parle le second paragraphe, nous sommes ainsi conduits à une expérience globale et totale de Jésus-Christ et à une pleine adhésion à son Evangile.

Traits du Seigneur auxquels le salésien est appelé à se configurer

Les intuitions évangéliques⁴ revécues dans l'esprit salésien sont ici énumérées : elles représentent la perspective particulière à partir de laquelle nous lisons le mystère du Christ.

Nous remarquons que l'Evangile est unique et le même pour tous, mais qu'il existe une «*lecture salésienne de l'Evangile*», de laquelle découle une manière salésienne de le vivre : Don Bosco a tourné son regard vers le Christ pour chercher à lui ressembler dans les traits de son visage qui correspondaient le plus à sa mission providentielle et à l'esprit qui devait l'animer.

L'article 11 présente ce qui peut être appelé les perceptions ou les intuitions évangéliques, ou encore les racines ou les composantes évangéliques de l'esprit salésien. Les éléments que présente la Règle sont certainement vécus aussi par d'autres instituts religieux; mais nous regardons ici de quelle façon typique nous, Salésiens, nous les incarnons dans notre vie : vivre l'esprit salésien est notre manière de vivre l'Evangile, en conformité avec la vocation reçue.

⁴ Cf. CGS, 90-95

La personne de Jésus est présentée dans quelques attitudes auxquelles Don Bosco a été très sensible, et donc qui stimulent particulièrement notre imitation. Il ne s'agit pas d'une liste complète, mais de certains traits de la figure du Christ prophète, prêtre et pasteur que nous lisons à la lumière de l'expérience du Fondateur. Il convient de noter le lien étroit qui existe entre ces traits et la personne du Christ dans la ligne de la «charité» du bon Pasteur.

Voici donc les traits de la figure du Seigneur que, selon la Règle, nous trouvons avec le plus d'évidence dans notre esprit.

- *La gratitude*, la confiance, la louange à la bonté infinie du Père qui nous a appelés à lui, qui regarde chaque jeune comme un fils, qui donne une vocation divine à tous les hommes : «Je te loue, ô Père, Seigneur du ciel et de la terre, d'avoir caché cela à ceux qui ont la science et l'entendement et de l'avoir révélé aux tout petits» (Lc 10, 21).

C'est la figure du Christ «*prêtre*», modèle de la consécration parfaite et capable d'«*eucharistie*», c'est-à-dire de reconnaissance envers le Père; c'est la source d'une piété profonde, sincère, filiale, pleine de confiance en la bonté miséricordieuse du Père.

C'est d'ici que naissent la joie de se sentir fils de Dieu et l'optimisme qui sait découvrir le bien présent dans la création et dans l'histoire. Le zèle du salésien et sa façon d'approcher les jeunes s'inspirent aussi de ce sens de l'amour paternel de Dieu.

- *Son ardeur à prêcher, à guérir et à sauver devant l'urgence du Royaume qui vient* : «En débarquant, il vit une grande foule, il en eut compassion, parce qu'ils étaient comme des brebis sans berger» (Mt 6, 34). C'est cette sollicitude que Don Bosco appelait «*zèle*».

Nous découvrons ici la figure du Christ «*Prophète*», qui enthousiasme tant les jeunes, du Christ «*Missionnaire*» du Père, qui parcourt les routes de la Palestine en proclamant la Bonne Nouvelle du Royaume, «*enseignant et guérissant*» (Mt 4, 23). La vie entière de Don Bosco imite et prolonge, spécialement en

faveur des jeunes, l'ardeur apostolique déployée par le Christ dans sa vie publique. Son premier successeur Don Rua écrit : «Pas un de ses pas, pas une de ses paroles, pas une de ses entreprises qui n'ait eu pour but le salut de la jeunesse... En toute vérité, il n'eut rien d'autre à coeur que les âmes» (cf. Const 21). Don Bosco lui-même affirmait : «Si j'avais mis autant de soin pour le salut de mon âme que j'en mets pour le bien des âmes, je pourrais être certain de mon salut». ⁵

- *«La prédilection pour les petits et les pauvres»*, pour les jeunes qui sont dans le besoin et pour les milieux populaires : «Celui qui accueille en mon nom un de ces petits enfants, c'est moi qu'il accueille» (Mc 9, 37); «Laissez les petits enfants venir à moi, ne les en empêchez pas, car c'est à leurs pareils qu'appartient le Royaume de Dieu» (Mc 10, 14).

C'est la figure du Christ *«Pasteur»*, qui est envoyé pour tous, mais qui va à la recherche spécialement des abandonnés et des laissés pour compte, et qui se laisse attirer de manière privilégiée par les «petits» et par les «pauvres».

Comme Jésus, Don Bosco aussi se sent appelé vers les petits et les pauvres, vers la jeunesse la plus déficiente. «Il suffit que vous soyez jeunes, répète-t-il, pour que je vous aime beaucoup» (Const 14). Il invite à voir Jésus en ses jeunes : «Traisons les jeunes comme nous traiterions Jésus-Christ lui-même si, enfant, il habitait notre collège». ⁶ C'est «une charité pure et patiente, qui s'oppose aux deux passions les plus communes et les plus terribles, la concupiscence et l'irascibilité» : ⁷ ce sont les deux écueils que le Système préventif aide à éviter, en s'inspirant de la charité du Christ.

- *L'attitude du Bon Pasteur qui conquiert par la douceur* (la bonté salésienne) *et le don de soi jusqu'à la croix* (l'ascèse

⁵ MB VII, 250

⁶ MB XIV, 846-847

⁷ D.VESPIGNANI, *Circolari*, parte III, p. 124

quotidienne): «C'est moi qui suis le bon Pasteur. Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis» (Jn 10, 11); «Prenez sur vous mon joug et mettez-vous à mon école : je suis doux et humble de coeur» (Mt 11, 29-30). Il y a ici un rappel de la bonté comme caractéristique de notre esprit, qui va jusqu'à l'abnégation de soi.

Du Christ bon Pasteur, Jean Bosco, depuis le rêve des neuf ans, a puisé le secret de la réussite éducative : «Ce n'est pas avec des coups, mais par la douceur et la charité, que tu devras gagner leur amitié...»⁸ Don Ceria rapporte ce beau témoignage d'une personne après une rencontre avec Don Bosco : «Je pensais : Don Bosco est le portait vivant du Nazaréen : doux, bon, humble, modeste. Oui, c'est ainsi que devait être Jésus».⁹

L'abnégation salésienne s'exprime dans le don de soi, qui comporte renoncement et mortification. «Les épines (de la pergola) représentent les affections sensibles, les sympathies ou antipathies humaines qui détournent l'éducateur du vrai but, le blessent, l'arrêtent dans sa mission, l'empêchent d'avancer».¹⁰

- *Le désir de rassembler ses disciples dans l'unité de la communion fraternelle* et de rassembler tous les hommes dans l'unique berceau : «Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés» (Jn 13, 34).

C'est le commandement nouveau que Jésus a donné aux siens, le fruit de son sacrifice rédempteur : que les hommes apprennent à s'aimer, qu'ils construisent une seule famille, dans l'unité du Père et du Fils : «Père, qu'ils soient un, comme Toi et moi nous sommes un» (Jn 17, 21).

Les paroles de Don Bosco sont un écho de celles de Jésus : «Pratiquons la charité entre nous, supportons les défauts des autres, consolons-nous mutuellement. Encourageons-nous à faire le bien, à nous aimer et à nous estimer comme des frères. Prions afin que nous puissions tous former un seul coeur et une seule

⁸ MO, p. 23

⁹ MB XIV, 479

¹⁰ MB III, 35

âme pour aimer et servir le Seigneur». ¹¹ Le souci de la communion fraternelle, comme nous le verrons, est un trait qui devra caractériser particulièrement le supérieur salésien. ¹²

Vivre l'Évangile se traduit concrètement pour le salésien dans le fait de vivre les attitudes que nous venons d'énumérer. Dans ce style de vie à la suite de Jésus-Christ, le confrère trouve la «perle précieuse» qui lui fait découvrir dans les jeunes le Christ Lui-même à servir, à assister, à aimer.

Nous comprenons, de cette manière, comment notre vocation est une continuation de la mission du Christ, dans la prédication, dans l'éducation, dans le travail pour sauver les jeunes. En remontant continuellement à cette inspiration évangélique fondamentale, c'est-à-dire à la personne du Christ, nous retournons à la source de la charité pastorale, nous arrivons au centre de l'esprit salésien.

Notons enfin que les valeurs évangéliques qui inspirent notre vie personnelle, communautaire, apostolique, ne sont pas seulement une affirmation de notre identité; elles nous caractérisent face aux autres instituts religieux, non certes pour nous opposer à eux, mais au contraire pour une corrélation vivante, pour que nous formions ensemble, dans la diversité des dons, l'unique Corps mystique du Christ.

*Seigneur Jésus-Christ,
tu es le modèle et la source
de notre charité pastorale.
Accorde-nous d'imiter, dans notre vie,*

¹¹ MB IX, 356. Ces paroles de Don Bosco sont tirées d'une des instructions tenues par lui au cours de la retraite donnée à Trafarelo en 1868. On lira aussi «*Souvenirs de Don Bosco aux premiers missionnaires*» (n° 13), Appendice aux Constitutions 1984, p. 254.

¹² Cf. *Const* 121. 126. 161. 176

*ton inconditionnelle donation
à la volonté salvifique du Père,
la sollicitude amoureuse de ton action
de bon Pasteur en faveur des hommes,
spécialement des petits et des pauvres,
ton désir de rassembler les disciples
dans l'unité de la communion fraternelle.
Par la grâce de ton Esprit, fais que ces valeurs
évangéliques vivifient notre vie spirituelle
et notre engagement apostolique. Amen.*

ART. 12 UNION A DIEU

Quand il travaille au salut de la jeunesse, le salésien fait l'expérience de la paternité de Dieu et ravive continuellement en lui-même la dimension divine de son activité : «Sans moi, vous ne pouvez rien faire».¹

Il entretient son union avec Dieu, conscient qu'il faut prier sans cesse, en dialogue simple et cordial avec le Christ vivant et avec le Père qu'il sent tout proche. Attentif à la présence de l'Esprit et faisant tout par amour de Dieu, il devient, comme Don Bosco, contemplatif dans l'action.

¹ Jn 15,5

Elle est célèbre pour nous, cette phrase où Don Rinaldi définit notre esprit : «une activité infatigable sanctifiée par la prière et l'union à Dieu» (cf. Const 95). Elle signifie que le salésien agit avec un véritable «sens apostolique», avec la conscience de la «dimension divine de son activité». Il s'agit pour lui de vivre le sacerdoce baptismal, en faisant de toute sa vie une offrande à Dieu, en lui offrant le culte spirituel, et en célébrant, dans la fatigue quotidienne, la grande «liturgie de la vie» (Const 95).

Cet article nous montre les trois Personnes divines opérant dans la vie du salésien :

- le Père, Créateur : de sa paternité et de sa miséricorde envers les hommes, le salésien fait quotidiennement l'expérience;
- le Fils, Sauveur : il écoute sa Parole et dialogue au fond de son coeur avec lui pour le salut des jeunes;
- l'Esprit, Sanctificateur, toujours présent dans la vie de l'Eglise et dans le devenir de l'histoire : de lui, il tire l'énergie pour sa fidélité et le soutien de son espérance (cf. Const 1), et la grâce pour sa sanctification (cf. Const 25).

Le texte souligne chez le salésien trois aspects de l'union avec Dieu :

- le besoin absolu qu'il a du Christ dans son travail apostolique;
- le dialogue simple et continu qu'il entretient avec le Père dans le Christ;
- l'importance de vivre en présence de l'Esprit, accomplissant toute chose par amour de Dieu.

Il s'agit de la «*dimension contemplative*» qui, chez le salésien, doit être si profonde qu'elle investit et imprègne toute son activité.

Pour comprendre la profondeur de cette particulière union avec Dieu, il faut retourner à cette «*grâce d'unité*» (CGS 127) dont nous avons parlé à propos de notre vocation.¹ Cette grâce n'est pas d'abord située dans les activités, pas davantage dans les «*pratiques de piété*», mais dans l'intime de la personne, qu'elle imprègne toute entière : avant même de se traduire en «*faire, ou en «prier*», elle est une «*manière d'être spirituelle dynamique*», en tant qu'elle est la participation consciente à l'amour même de Dieu à travers la donation de soi, dans la disponibilité pratique à l'oeuvre du salut. Elle est une attitude intérieure de charité, tendue vers l'action apostolique, dans laquelle elle se concrétise, se manifeste, grandit et se perfectionne. En ce sens, l'ardeur apostolique est une expression d'intériorité spirituelle !

Il faut rappeler ici ce que dit le document sur «*la dimension contemplative de la vie religieuse*» : «*La nature même de l'action apostolique et bienfaisante contient sa propre richesse qui alimente l'union avec Dieu; il faut en développer chaque jour la conscience et l'approfondissement. En en prenant conscience, les religieux sanctifieront tellement leurs activités qu'ils les transformeront en source de communion avec Dieu, au service duquel ils sont consacrés par un titre nouveau et spécial*».² Le même

¹ Voir le commentaire à la «*structure générale du texte*» et aux art. 2-3.

² «*La dimensione contemplativa della vita religiosa*», Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, 1980, n° 6

document souligne également que «la communauté religieuse est en elle-même une réalité théologale, objet de contemplation; elle est, par sa nature, le lieu où l'expérience de Dieu doit pouvoir se réaliser dans sa plénitude et se communiquer aux autres».³

Ainsi le salésien, soutenu par l'esprit de Don Bosco et par la richesse évangélique de sa communauté, peut expérimenter en toutes circonstances la dimension contemplative de sa vie et grandir en elle. Saint François de Sales a très bien expliqué, dans le «Traité de l'Amour de Dieu», «l'extase de la vie et de l'action» comme expression authentique de la charité pastorale de celui qui se donne dans l'engagement quotidien, «se surmontant lui-même et ses inclinations naturelles».⁴

L'art. 12 de la Règle veut nous expliquer certains aspects de cette importante réalité.

Quand il travaille au salut des jeunes, le salésien sent qu'il a besoin de Dieu

On indique au salésien la manière de goûter «les profondeurs de Dieu» (1 Cor 2, 10) dans toutes les situations de sa vie, dans sa jeunesse comme à l'âge mûr, dans l'action comme dans la passivité, à l'aube comme au déclin : c'est la compénétration concrète entre action et contemplation, dans l'esprit du «da mihi animas». Il est invité à découvrir et à raviver la «dimension divine» de son activité.

Notons qu'il ne s'agit pas simplement du travail matériel ou professionnel, déconnecté de la mission confiée à la communauté, mais du travail quotidien accompli dans la volonté de Dieu. Dans notre activité éducative, caritative, pastorale, nous sentons que c'est Dieu qui nous envoie, c'est son Esprit qui nous guide : nous sommes ses collaborateurs (cf. 1 Cor 3, 9); c'est Dieu que nous

³ Ibid., n° 15

⁴ Cf. St François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*, livre 7, chap. 7, *Opera omnia* V, 29-32

servons dans les petits et dans les pauvres; c'est pour sa Gloire et son Règne que nous travaillons.

Tandis que nous prenons conscience de cette présence de Dieu, nous découvrons la nécessité absolue de rester en lui. «Sans moi, nous dit le Seigneur, vous ne pouvez rien faire!» (Jn 15, 5). Lancés comme nous le sommes dans l'action pastorale parmi les jeunes, avec un vif désir de leur être utiles ainsi qu'au monde, nous ne pouvons pas ne pas réfléchir sur cette affirmation précise, rappelée souvent dans l'Écriture : «Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain les maçons peinent... En vain tu avances ton lever, tu retardes ton coucher, mangeant le pain des douleurs, quand Lui comble son bien-aimé qui dort» (Ps 127, Bible de Jérusalem). Toute fatigue est vaine sans le Seigneur : «... Si bien que ne compte ni celui qui plante, ni celui qui arrose, mais Dieu qui fait pousser... Le champ de Dieu, l'édifice de Dieu, c'est vous» (cf. 1 Cor 3, 7-9).

La Règle nous invite à faire «expérience» de Dieu, c'est-à-dire non seulement à vivre une vie intérieure, spirituelle, mais à constater et avoir conscience d'être en rapport avec Dieu dans le quotidien.

La façon salésienne de vivre dans l'intimité de la présence de Dieu est celle vécue par Don Bosco, dont «l'expérience» de Dieu a été intense et est encore aujourd'hui un exemple pour nous. Une telle expérience nous ne oblige évidemment pas à un moule uniforme : elle colore de manière différente la vie de chaque salésien, prêtre ou coadjuteur ou membre de la Famille salésienne.

C'est tout cela que signifie «raviver continuellement la dimension divine de notre activité».

Le salésien dialogue avec Dieu, avec simplicité et de façon continue

La façon de dialoguer avec Dieu, pour le salésien, est décrite par l'article en deux caractéristiques : elle est *simple* et *continue*.

Le salésien n'est pas un moine, mais un apôtre à l'activité infatigable, un apôtre au milieu des petits et des pauvres; sa prière est simple, sobre, composée des éléments essentiels, appuyée sur la Parole de Dieu et sur les sacrements, et de façon spéciale sur l'Eucharistie et sur la Réconciliation; il la prolonge en un dynamisme généreux et joyeux, de style jeune et confiant, qui plaît à Dieu et qui plaît aux jeunes (cf. Const 86).

Un texte du premier projet des Constitutions de 1858, qui est resté dans le texte officiel jusqu'en 1972, disait : «La vie active à laquelle se voue cette Congrégation fait que ses membres ne peuvent avoir la facilité d'accomplir beaucoup de pratiques de piété en commun. Ils chercheront à y suppléer par le bon exemple mutuel et par la parfaite observance des devoirs généraux du chrétien»⁵ (soulignons ici l'adjectif «parfaite»).

Et pourtant la Règle, faisant écho à la parole de Jésus (cf. Lc 18, 1), affirme que le salésien ressent l'exigence de «prier sans cesse». C'est le témoignage apporté par Don Piccolo à propos de Don Bosco : «Il priait toujours. Chez lui, l'union avec Dieu était continue».⁶ Comment est-ce possible dans une vie si remplie d'activités ?

Dans le texte des Constitutions de 1864, Don Bosco disait déjà que le salésien, empêché de faire oraison mentale par un ministère urgent, «y suppléera par plus un grand nombre d'oraisons jaculatoires et en orientant vers Dieu avec un cœur plus chargé d'amour les travaux qui le privent des exercices ordinaires de piété».⁷

A y bien regarder, dans la vie du salésien comme dans celle de son Fondateur, prière et action sont prises dans un unique mouvement du cœur; la prière passe naturellement dans l'action et devient «esprit de prière», et ainsi l'action se remplit de prière. Pour le salésien, Dieu Père, le Christ et l'Esprit sont les grandes

⁵ MB V, 940

⁶ MB XII, 371

⁷ MB VII, 884

présences de sa vie : dépassant les apparences, il les sent, il les voit, il les rencontre partout et toujours. Il arrive ainsi que, même durant le travail, une prière spontanée et informelle envahit son cœur et monte jusqu'à ses lèvres, en particulier sous la forme d'oraisons jaculatoires, explicitement recommandées par Don Bosco selon l'enseignement de saint François de Sales.⁸ Ces humbles appels sont, pour ainsi dire, la prière «à fleur de lèvres», le «dialogue simple et cordial avec le Christ vivant et avec le Père qu'il sent tout proche», avec l'Esprit dont il perçoit la présence.

C'est l'action apostolique elle-même, comme on l'a dit, qui provoque et alimente ce dialogue : elle conduit le salésien à remercier Dieu des belles et bonnes choses qu'il voit, à demander son aide devant la souffrance à laquelle il se heurte, à lui demander sans tarder pardon pour le péché qu'il rencontre, à le supplier de soutenir et de rendre fécond son effort. Puisque la charité est l'âme de tout apostolat, il s'ensuit que l'apostolat devient l'âme de la prière du salésien.

Ainsi l'union avec Dieu nous fait rester unis à notre Source, elle maintient notre esprit et notre cœur au niveau du «mystère» dans lequel nous sommes engagés, et elle prévient le danger que notre activité se transforme en activisme.

En faisant tout par amour de Dieu, le salésien devient contemplatif dans l'action

L'expression «contemplatif dans l'action» pourrait faire penser à une spiritualité non salésienne; et l'expression «dans l'action» semble réduire le champ de la contemplation seulement à ceux qui travaillent, et en exclure les malades, les invalides... Mais l'ajout «comme Don Bosco» nous aide à interpréter correctement l'article dans l'optique salésienne.

En Don Bosco, la dynamique de la contemplation, tellement intense qu'il fut défini *«l'union à Dieu»*, réside dans le «da mihi

⁸ Cf. CGS, 550

animas, cetera tolle» vécu avec une cohérence absolue : c'est là la voie praticable par tous les salésiens et les autres membres de la Famille salésienne. Don Bosco était l'union à Dieu non seulement dans les moments explicites de prière, mais parce qu'il imprégnait habituellement chaque moment et chaque aspect de sa vie quotidienne d'actions de grâce envers Dieu, de confiance filiale en sa Providence, de dialogue intime avec Marie son secours, Mère de l'Eglise et des jeunes.

Le salésien aussi «fait tout par amour de Dieu», c'est-à-dire qu'il adopte la méthode d'une rectitude apostolique vigoureuse, qui repousse la tentation de travailler pour soi-même, pour son propre avantage, pour sa propre gloriole : «tout par amour de Dieu» et «pour les âmes» ! Alors, l'action devient un véritable instrument de sanctification.

Le Règle nous invite à transformer notre existence en attitude de foi qui fixe le regard et le cœur en Dieu, dans l'adoration et la communion à son amour sauveur. C'est là l'expression suprême de notre vocation : chercher constamment à nous unir à Dieu, imitant Don Bosco qui «n'eut rien d'autre à cœur que les âmes». ⁹ Nous pouvons comprendre pourquoi l'Eglise dans son magistère rappelle aux religieux apôtres : «En ces temps de renouvellement apostolique, comme toujours dans n'importe quel engagement missionnaire, la place privilégiée doit être donnée à la contemplation de Dieu». ¹⁰ La contemplation, acte théologique de foi, d'espérance et de charité, devient pour nous «l'acte le plus haut et le plus plénier de l'esprit, l'acte qui aujourd'hui encore peut et doit hiérarchiser l'immense pyramide de l'activité humaine». ¹¹

⁹ Cf. D. RUA, Lettre du 24.8.1894, cf. *Let. circolari*, p. 130

¹⁰ *MR*, 16

¹¹ PAUL VI, Allocution pour la session de clôture du Concile, le 7 décembre 1965

*Seigneur Jésus, tu as dit à tes disciples :
«Sans moi, vous ne pouvez rien faire».
Féconde chacune de nos activités
par le don d'une constante et vivante union
avec toi et avec le Père,
afin que, devenant comme Don Bosco
«contemplatifs dans l'action»,
nous trouvions dans un dialogue cordial et confiant
la force de tout accomplir pour ton amour
et de persévérer jusqu'à la mort
dans le don total de nous-mêmes
pour Ton Royaume.*

ART. 13 SENS DE L'EGLISE

De notre amour pour le Christ naît inséparablement l'amour pour son Eglise, peuple de Dieu, centre d'unité et communion de toutes les forces qui travaillent pour le Royaume.

Nous nous sentons partie vivante de l'Eglise et cultivons en nous et dans nos communautés une conscience ecclésiale renouvelée. Nous l'exprimons par une fidélité filiale au successeur de Pierre et à son magistère, et la volonté de vivre en communion et collaboration avec les évêques, le clergé, les religieux et les laïcs.

Nous éduquons les jeunes chrétiens à un sens authentique de l'Eglise et travaillons avec assiduité à sa croissance. Don Bosco nous répète : «Les fatigues, quelles qu'elles soient, sont bien peu de choses quand il s'agit de l'Eglise et de la papauté».¹

¹ MB V, 577

Dans le mystère de l'Eglise, est présent et opérant le mystère même du Père qui aime, du Fils qui rachète, de l'Esprit qui sanctifie. Du coeur de l'Eglise surgit un dynamisme pastoral qui fait d'elle un sacrement d'unité : «Il a plu à Dieu d'appeler les hommes à participer à sa vie non pas seulement de façon individuelle sans aucun lien les uns avec les autres, mais de les constituer en un peuple dans lequel ses enfants, qui étaient dispersés, seraient rassemblés dans l'unité».¹ Il fait d'elle aussi le «sacrement universel de salut, qui manifeste et actualise tout à la fois le mystère de l'amour de Dieu pour l'homme».²

Ces vérités concernent sans aucun doute l'Eglise universelle : par sa nature sacramentelle, elle est signe et instrument efficace de salut; elle réalise une tâche de communion entre les diverses vocations, charismes et ministères; par sa mission elle agit dans le monde. Mais cela concerne aussi les Eglises particulières, et concrètement, les Eglises locales dans lesquelles nous sommes insérés.

¹ AG, 2

² GS, 45 ; cf. LG, 48

Une des caractéristiques de l'esprit salésien est précisément cette «*dimension ecclésiale*» que la Mère et Auxiliatrice de l'Eglise a transmise à Don Bosco et à son Institut pour un service qualifié.

L'article que nous avons à examiner dit que le salésien aime l'Eglise, qu'il travaille pour sa croissance, qu'il éduque les jeunes à l'aimer. Beaucoup de ces attitudes sont valables pour tout chrétien; mais la Règle insiste sur une orientation particulière de l'amour du salésien pour l'Eglise : il est spécialement attentif à son unité et à sa croissance («centre d'unité», «communion de toutes les forces», «volonté de vivre en communion»); le problème de l'unité est, aujourd'hui plus que jamais, de grande actualité.

Cet article doit être mis en relation avec l'art. 6 qui parlait de «la Société salésienne dans l'Eglise» : on y décrivait les engagements, on présente ici le style ou l'esprit avec lequel le salésien travaille dans l'Eglise et pour l'Eglise.

Le salésien aime l'Eglise parce qu'il aime le Christ

Nous avons reçu de notre Fondateur une sensibilité particulière pour cet aspect de l'Eglise qui est sa capacité de construire «l'unité et la communion de toutes les forces qui travaillent pour le Royaume».

L'Eglise est vue comme Peuple de Dieu, mystère de «communion» de tous ses membres, communion active, centre dynamique mis au service de l'unité entre toutes les forces (les hommes de bonne volonté) qui dans le monde travaillent silencieusement pour le bien de leurs frères. C'est là la vision de foi qui soutient le salésien dans son amour pour l'Eglise. C'est la doctrine elle-même de Vatican II sur l'Eglise sacrement de salut : «Le peuple messianique, bien qu'il ne comprenne pas encore effectivement l'universalité des hommes..., constitue cependant pour tout l'ensemble du genre humain le germe le plus fort d'unité, d'espérance et de salut... Etabli par le Christ pour communier à la vie, à la charité et à la vérité, il est entre ses mains l'instrument de la

rédemption de tous les hommes... L'ensemble de ceux qui regardent avec la foi vers Jésus auteur du salut, principe d'unité et de paix, Dieu les a appelés, il en a fait l'Eglise, pour qu'elle soit, aux yeux de tous et de chacun, la sacrement visible de cette unité salutaire».³

Mais la raison profonde pour laquelle nous aimons l'Eglise, c'est qu'elle a été voulue et aimée par le Christ Sauveur : Lui, l'Homme-Dieu, résume en lui toutes les créatures et les ramène au Père (cf. Rom 8, 21). Pour sauver l'homme, le Christ l'incorpore à lui en le faisant Eglise, et celle-ci devient donc une communion «humano-divine» et en même temps un «sacrement de salut» pour l'humanité.

Tout le premier paragraphe de l'article est l'écho de l'appel que le Pape Jean-Paul II adresse aux religieux et aux religieuses : «Que par tout ce que vous faites, et surtout par tout ce que vous êtes, soit proclamée et affirmée à nouveau cette vérité que 'le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle', vérité qui est à la base de toute l'économie de la rédemption. Et *que du Christ, rédempteur du monde, jaillisse la source inépuisable de votre amour pour l'Eglise*».⁴

Le salésien exprime son amour pour l'Eglise dans la «fidélité filiale au successeur de Pierre» et dans la communion et la collaboration «avec les évêques, le clergé, les religieux et les laïcs»

Nous nous sentons partie vivante de l'Eglise : nous sommes, en effet, une réponse concrète à ses nécessités; c'est pour enrichir l'Eglise que Dieu, de temps en temps, fait surgir des hommes et des femmes qui suivent le Christ en l'imitant de plus près.⁵

³ LG, 9

⁴ RD, 15

⁵ Cf. PC, 1

C'est l'Eglise qui a discerné et reconnu notre charisme comme une réponse à des urgences précises de notre époque, comme un remède à des maux déterminés ou à un vide qui devenait sensible, comme un don nouveau fait à tout le peuple de Dieu.

C'est pourquoi les Constitutions, en se référant au Concile, nous disent qu'il faut «cultiver en nous et dans nos communautés une conscience ecclésiale renouvelée». ⁶ La traduction concrète d'une telle conscience ecclésiale et de notre amour pour l'Eglise (pour l'Eglise universelle comme pour l'Eglise particulière qui est à Turin, ou à Buenos Aires, ou à Paris, ou à Bruxelles...) est précisée par ce second paragraphe de l'article en deux comportements pratiques : la fidélité au Pape et la collaboration avec les Eglises particulières.

a. *La «fidélité filiale au successeur de Pierre et à son magistère».*

C'est une de nos caractéristiques. Toute la vie de Don Bosco et notre tradition l'attestent. Il suffit de penser à quelques-unes des nombreuses expressions de Don Bosco à cet égard. ⁷ «Quand le Pape nous manifeste un désir, qu'il soit pour nous un ordre». ⁸ «Je suis vraiment indigné, eut-il à dire en une certaine circonstance, du peu de cas que certains écrivains font du Pape... Nous devons nous serrer autour de lui...». ⁹

En présentant sa nouvelle Société, Don Bosco affirmait que «le but fondamental de la Congrégation, dès le début, fut constamment de soutenir et de défendre l'autorité du Chef suprême de l'Eglise dans la classe moins aisée de la société, et particulièrement auprès de la jeunesse en péril». ¹⁰

⁶ Cf. PC, 2. 5 ; MR, 14b ; RD, 14

⁷ Voir E. VIGANO, *Notre fidélité au Successeur de Pierre*, ACG n° 315 (1985).

⁸ MB V, 573 ; cf. V, 874

⁹ Cf. MB V, 577

¹⁰ «*Riassunto della Pia Società di S. Francesco di Sales nel 23 gennaio 1874*», in OE vol XXV p. 380.

Le salésien est convaincu que le Pape et les évêques ont reçu du Christ le mandat de conduire son Eglise et de la maintenir dans la cohésion de toutes ses forces.¹¹ De l'unité du Collège épiscopal et de toute l'Eglise, le Successeur de Pierre est le signe visible et l'instrument actif : pour lui, donc, notre coeur et notre action nourrissent une *«fidélité filiale»*. Don Bosco a été, pour les Papes qu'il a connus, un serviteur extrêmement attentif et dévoué, et les Papes le lui ont rendu.

Le salésien aime le Pape et ne cache pas son affection pour lui. Il sait instiller dans les jeunes cet amour et les rendre attentifs à son magistère, certain de leur donner ainsi un point sûr de référence dans la recherche de la vérité. L'art. 125 précisera davantage encore nos attitudes envers le Successeur de Pierre.

b. *«Communion et collaboration avec les évêques, le clergé, les religieux et les laïcs».*

L'art. 48 parlera amplement de notre solidarité avec les évêques et le clergé des Eglises locales, en montrant comment notre mission s'insère dans la pastorale des Eglises particulières. Ici, on souligne la volonté active de vivre une réelle communion et collaboration avec l'évêque et son clergé.

L'allusion aux «religieux» correspond à l'attitude et à l'enseignement de Don Bosco. Il suffit de citer le dixième des souvenirs qu'il a laissés aux premiers missionnaires : «Aimez, craignez, respectez les autres Ordres religieux et parlez-en toujours en bien».¹² Notre solidarité provient aussi de la conviction que les familles religieuses sont des forces vives de l'Eglise et qu'il faut travailler avec elles dans l'unité et la charité, refusant toute jalousie et tout complexe de supériorité.

¹¹ Cf. LG, 18

¹² MB XI, 389

Quant aux «laïcs» et à notre communion et collaboration avec eux, remarquons comment, dans le monde salésien, l'attention à cette réalité va en s'amplifiant, en correspondance avec la réflexion que l'Eglise a été amenée à faire sur la valeur du «laïcat». ¹³ De nombreux laïcs sont associés à notre travail (cf. Const 29), mais dans tous les cas, le salésien se trouve immergé dans une réalité dans laquelle il faut que croisse la préoccupation pour le Corps mystique; il est appelé à animer la communauté éducative et pastorale, jusqu'à la faire devenir «une expérience d'Eglise, révélatrice du dessein de Dieu» (Const 47). Comme experts de communion et collaboration (tels devrions-nous être !), notre contact avec les laïcs peut avoir une valeur prophétique, si nous devenons des signes de Dieu, lisibles, crédibles, capables de jeter des ponts d'échange, professionnellement qualifiés mais surtout porteurs du véritable «esprit salésien». ¹⁴

Le salésien travaille pour la croissance de l'Eglise et y éduque les jeunes

Nous sommes des hommes de l'Eglise, des apôtres qui nourrissent un «sensus Ecclesiae» vivant; nous sommes les gérants d'oeuvres qui nous sont confiées par l'Eglise et que nous animons en son nom. ¹⁵

La Congrégation ne vit pas repliée sur elle-même, mais elle crée des liens nouveaux dans l'Eglise et se préoccupe de les faire grandir dans la charité : «Par la pratique d'une charité sincère, nous cherchons à grandir en toute chose en nous élevant vers Celui qui est la Tête, le Christ, dont le Corps tout entier, grâce à tous les ligaments qui le desservent, opère sa croissance pour s'édifier lui-même dans la charité» (Eph 4, 15-16).

¹³ Cf. E. VIGANO, *La promotion du laïc dans la Famille salésienne*, dans *ACG* n° 317 (1986).

¹⁴ Voir le commentaire de l'art. 47.

¹⁵ Cf. *PC*, 8

En particulier, nous nous sentons appelés, dans l'Eglise, à construire la communion entre ces forces qui travaillent pour le salut de la jeunesse.

La Règle rappelle ici l'un des devoirs importants de notre tâche d'éducateurs : «*nous éduquons les jeunes chrétiens à un sens authentique de l'Eglise*». Nous les éduquons à voir dans l'Eglise le «Corps du Christ» et le «Peuple de Dieu», la communion de toutes les forces qui travaillent pour le salut, et leur centre d'unité et d'animation. C'est pourquoi nous soutenons la vocation baptismale des laïcs et toutes les vocations spécifiques. Dans ce but, nous nous efforçons de réaliser dans nos communautés pastorales et éducatives une véritable expérience d'Eglise : l'art. 35 expliquera mieux notre responsabilité en ce domaine; et l'art. 125 soulignera que nous devons éduquer les jeunes à accueillir les enseignements du Pape.

Ce n'est pas une tâche facile : l'objectif d'intensifier le dialogue entre les jeunes et l'Eglise semble, dans certains pays, être particulièrement difficile; en fait, l'Eglise souffre beaucoup du fait que de nombreux jeunes sont indifférents, non intéressés au problème de Dieu, et même athées, non croyants et en opposition avec elle. D'autres voudraient que l'Eglise s'adapte à leur esprit, qu'elle devienne plus large et plus conciliante : ils oublient que l'Eglise est jugée par la Parole de Dieu. D'autres encore affirment adhérer au Christ, mais pas à l'Eglise. C'est dans tout ce contexte que, par le témoignage de notre amour, nous devons annoncer et faire aimer le mystère de l'Eglise.

Avec les jeunes non chrétiens, notre attitude veillera à toujours respecter les cultures et les religions, mais l'amour pour l'Eglise du Christ et pour la vérité ne pourra subir de compromis. Même dans les pays non-chrétiens nous devons savoir témoigner que l'Eglise est Mère, pleine de bonté pour tous, et qu'elle possède le plus grand trésor et la vérité suprême, Jésus le Seigneur.

La phrase de Don Bosco, placée en conclusion de tout l'article, est une belle synthèse qui exprime l'intensité de notre

engagement à construire l'Eglise et à nous mettre au service du Successeur de Pierre : «Les fatigues, quelles qu'elles soient, sont bien peu de chose quand il s'agit de l'Eglise et de la papauté».¹⁶

*O Père,
Tu as voulu faire de l'Eglise
le Peuple de l'Alliance nouvelle,
centre d'unité et de communion
de toutes les forces qui travaillent
pour le salut dans le Christ.*

*Comme ton Fils fait homme a aimé l'Eglise
et s'est donné pour Elle,
fais que nous aussi nous l'aimions
comme ses membres vivants,
dans l'unité loyale avec le Pape et les évêques
et dans la pleine docilité
à leur enseignement et à leurs directives
en exprimant notre fidélité à leur magistère.*

*Enseigne-nous comment éduquer nos jeunes
à un sens authentique de l'Eglise,
et comment orienter vers Elle
ceux qui cherchent encore la vérité.
Par le Christ, notre Seigneur.*

¹⁶ MB V, 577

ART. 14 PREDILECTION POUR LES JEUNES

Notre vocation est marquée par un don spécial de Dieu, la prédilection pour les jeunes : «Il suffit que vous soyez jeunes, pour que je vous aime beaucoup».¹ Cet amour, expression de la charité pastorale, donne son sens à toute notre vie.

Pour leur bien, nous offrons avec générosité notre temps, nos talents et notre santé : «Pour vous j'étudie, pour vous je travaille, pour vous je vis, pour vous je suis disposé à donner jusqu'à ma vie».²

¹ DB, «*Il Giovane Provveduto*», Turin 1847, p. 7 (OE II, 187).

² D. RUFFINO, «*Cronaca dell' Oratorio*», ACS 110, cahier 5, p.10.

La vocation salésienne est marquée par un don spécial de Dieu, qui porte à aimer les jeunes avec prédilection. Cet amour de prédilection, qui imprègne toute la façon de penser et d'agir du salésien, met en lui une empreinte spéciale qui n'est pas seulement le fruit de qualités et d'inclinations naturelles, mais est une expression de la charité pastorale. Pris d'un zèle ardent pour le bien des jeunes, la salésien durant toute sa vie ne cesse pas de nourrir en lui une attitude de sympathie, une volonté de rencontre et de présence, un intérêt continuel pour connaître les jeunes et les aider à atteindre leur plein développement personnel.

Le salésien puise cette prédilection dans l'amour même que le Christ témoigne envers les enfants et les jeunes:

- «Laissez venir à moi les enfants» (Mt 19, 14), dit Jésus aux apôtres, qui d'une façon un peu expéditive voulaient le défendre du dérangement provoqué par les enfants;

- et dans la conversation avec le jeune homme qui demande ce qu'il doit faire pour avoir la vie éternelle, l'évangéliste fait remarquer: «Jésus fixa son regard sur lui, l'aima et lui dit...» (Mc, 10, 20);

- suggestives sont également les résurrections de trois jeunes : celle de la fille de Jaïre (Lc 8, 49-56), celle du fils de la veuve de Naïm (Lc 7, 11-17) et celle de Lazare (Jn 11) : l'émotion de Jésus et ses interventions miraculeuses manifestent bien son amour.

Parlant de la jeunesse, le Pape Jean-Paul II parle d'une période de l'expérience humaine d'une singulière richesse : richesse de découvrir et en même temps de programmer, de choisir, de prévoir et d'assumer de manière autonome ces premières décisions qui auront dans la suite une telle importance personnelle et sociale. La jeunesse est un âge intense et délicat «dont dépendent l'achèvement de ce millénaire et le commencement du suivant».¹

Le Malin et tous ses adeptes s'intéressent à la jeunesse pour en gâcher la vie. Mais la jeunesse tient à coeur à l'Eglise, comme elle tient à coeur au Christ. Elle tient à coeur à Marie, elle qui a été jeune, a vécu parmi les jeunes, a travaillé pour les jeunes, et maintenant, au ciel, continue à comprendre leurs besoins et à répondre à leurs demandes. Dans le rêve des neuf ans, le guide (Jésus bon Pasteur) dit à Jean Bosco : «Je te donnerai la maîtrise...».²

Pour approcher les jeunes, il faut les aimer. Rappelons encore une fois ce que Jean Bosco encore enfant disait à sa mère : «Si j'étais prêtre..., je m'approcherais des enfants, je les appellerais autour de moi, je voudrais les aimer et me faire aimer d'eux, leur dire de bonnes paroles, leur donner de bons conseils et me consacrer tout entier à leur salut éternel».³

Cette «prédilection» lui dilata le coeur et fit de lui un être «tout pour les jeunes», comme nous le trouvons exprimé dans le

¹ JEAN-PAUL II, Lettre «A tous les jeunes du monde» 1985, cf. n° 3 et 16.

² Cf. MB I, 124

³ MB I, 227

Prologue qu'il avait écrit pour les Constitutions de la Société de Saint François de Sales.⁴

Le salésien reçoit de Dieu le don d'aimer les jeunes avec prédilection

Le jeune a besoin de «quelqu'un à qui s'adresser avec confiance, quelqu'un à qui confier ses questions essentielles, quelqu'un de qui il puisse attendre une réponse valable».⁵

Jésus-Christ, le modèle parfait, nous indique comment être disponibles, ouverts, bienveillants, accessibles.

Il est la racine et la source de la charité pastorale qui, chez le salésien, s'exprime dans l'amour de «prédilection» pour les jeunes. La prédilection radicale de Don Bosco pour les jeunes ne s'explique pas sans Jésus-Christ... C'est là un don initial venu d'En-Haut, c'est là le «charisme premier» de Don Bosco (du salésien), sa «supervocation».⁶

Parlant de la «prédilection pour les jeunes», Don Albera affirme: «Il ne suffit pas de ressentir pour eux une certaine attraction naturelle, il faut vraiment les aimer de préférence. Cette prédilection, à son point de départ, est un des dons de Dieu»... «*Cette prédilection est la vocation salésienne elle-même*».⁷

Le Recteur Majeur Don E. VIGANO ajoute : «La Famille salésienne est née de l'amour de Don Bosco pour la jeunesse. Un amour de prédilection qui a pénétré et développé ses inclinations et ses dons naturels, mais qui était radicalement un don spécial de Dieu en vue d'un dessein de salut à notre époque moderne».⁸

⁴ Cf. «*Costituzioni della Società di San Francesco di Sales*» 1858-1875, a cura di F. MOTTO, p. 58-61

⁵ JEAN-PAUL II, Lettre «*A tous les prêtres de l'Église*», Jeudi Saint 1985, n° 4

⁶ Cf. E. VIGANO, *Le projet éducatif salésien*, ACS n° 290 (1978) p. 16-17.

⁷ D. ALBERA, Lettera del 18.10.1920, *Lett. circolari*, p. 372

⁸ ACS n° 290 (1978), p. 15

Après avoir fixé le regard sur Jésus, nous pouvons comprendre Don Bosco, en qui la prédilection pastorale envers les adolescents et les jeunes apparaissait comme une espèce de passion. Il avait conscience de devoir être un signe de l'amour : «Le Seigneur m'a envoyé pour les jeunes». ⁹ «Ma vie est consacrée au bien de la jeunesse». ¹⁰ «Je n'ai pas d'autre but que de procurer votre avantage moral, intellectuel et physique... Vous êtes l'unique et continuelle pensée de mon esprit». ¹¹ «Vous êtes l'objet de mes pensées et de mes sollicitudes». ¹² «Ma vie, c'est précisément d'être avec vous». ¹³ «Mes chers jeunes gens, je vous aime de tout mon coeur, et il suffit que vous soyez jeunes pour que je vous aime beaucoup... Difficilement vous pourrez trouver quelqu'un qui plus que moi vous aime en Jésus-Christ et qui désire votre vrai bonheur». ¹⁴ «Vous êtes...les maîtres de mon coeur». ¹⁵ «Laissez-moi vous le dire et que personne ne s'en offense, vous êtes tous des voleurs; je le dis et je le répète, vous m'avez tout pris... A présent votre lettre signée par 200 mains amies et très chères a pris possession de tout ce coeur, auquel il n'est plus rien resté, si ce n'est un vif désir de vous aimer dans le Seigneur, de vous faire du bien, de sauver votre âme à tous». ¹⁶ «Mes très chers fils en Jésus-Christ, de près ou de loin je pense toujours à vous. Je n'ai qu'un seul désir, celui de vous voir heureux dans ce monde et dans l'éternité». ¹⁷ «C'est le langage de quelqu'un qui vous aime avec tendresse dans le Christ Jésus». ¹⁸

Ces paroles et tant d'autres expressions révèlent l'amour qui poussait Don Bosco à se donner aux jeunes, un amour qui trouve

⁹ MB VII, 291

¹⁰ MO, p. 163 (D. Bosco à la Marquise Barolo)

¹¹ MB VII, 503

¹² *Epistolario*, vol II, p. 361

¹³ MB IV, 654

¹⁴ J. BOSCO, «Il Giovane Provveduto», Prologo (OE II, 187)

¹⁵ *Epistolario*, vol II, p. 361

¹⁶ *Epistolario*, vol III, p. 5

¹⁷ *Lettre de Rome* 10 mai 1884 ; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 243

¹⁸ Ibid.

sa source dans l'imitation du geste du Seigneur : «Fixant sur lui son regard, Jésus l'aima» (Mc 10, 20). On peut dire qu'au début de tout le mouvement salésien, il y a un «cuore oratoriano», c'est-à-dire un prêtre de l'Eglise de Turin possédé par une irrésistible passion apostolique pour les jeunes pauvres et abandonnés. «L'énergie unifiante de notre Famille doit être recherchée dans ce type d'amour sacerdotal qui a caractérisé Don Bosco, amour marqué par une passion dévorante pour l'apostolat parmi les jeunes...».¹⁹

Cet amour de prédilection, «expression de la charité pastorale», dont nous parlent les Constitutions, n'est pas quelque chose de superficiel; c'est une réalité qui caractérise tout l'être et tout l'agir du salésien, le qualifie en le marquant comme d'un sceau qui est une sorte de «caractère nouveau», qui fait de lui un ami «accessible» aux jeunes.

Ecrivant aux prêtres, Jean-Paul II explique ainsi cette qualité: «La capacité d'être accessible à l'égard des jeunes signifie non seulement facilité de contact avec eux, à l'église et en-dehors, partout où les jeunes se sentent attirés conformément aux saines caractéristiques de leur âge (je pense ici, par exemple, au tourisme, au sport, comme en général à la sphère des intérêts culturels). Mais ce fait d'être accessible comme Jésus-Christ nous en a donné l'exemple, consiste en quelque chose de plus. Le prêtre, non seulement par sa préparation ministérielle, mais aussi par les compétences acquises dans les sciences de l'éducation, doit inspirer confiance aux jeunes, devenant le confident de leurs problèmes fondamentaux, des questions qui concernent leur vie spirituelle, de leurs interrogations de conscience».²⁰

Ceci vaut pour tout salésien.

Il faut intensifier cet amour de prédilection pour les jeunes, ce qui n'implique nullement «l'exclusion» des autres, car la charité n'a pas de limites : «Cet amour jaillit de la façon particulière de

¹⁹ Cf. E. VIGANO, *La Famille salésienne*, ACS 304 (1982), pp. 12, 21, 22.

²⁰ JEAN-PAUL II, *Lettre aux prêtres* cit. n° 4

prendre à cœur ce qu'est la jeunesse dans la vie de l'homme... De la manière dont se vit la jeunesse dépend dans une large mesure le futur». ²¹

Pour le bien des jeunes, le salésien offre son temps, ses dons, sa santé

Le deuxième paragraphe de l'article nous dit comment se manifeste concrètement la prédilection pour la jeunesse. Pris par la profonde passion pour le bien des jeunes, le salésien offre généreusement pour eux son temps, ses dons et sa santé, et conserve toujours une attitude de sympathie, une présence constante (assistance) et un intérêt continu pour les connaître et se faire aimer d'eux.

Ici également, l'exemple vient de Don Bosco, selon ces paroles que les Constitutions nous ont rappelées dès le premier article : «J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons». ²²

Don Bosco avait formulé cette promesse depuis longtemps et l'avait redite à l'occasion spéciale de sa guérison miraculeuse lors d'une grave maladie : «Dieu m'a accordé la vie grâce à vos prières; c'est pourquoi la gratitude veut que je la dépense toute entière pour votre avantage spirituel et temporel. C'est ce que je promets de faire tant que le Seigneur me laissera sur cette terre». ²³ Il le répétait souvent : «Soyez sûrs que tout ce que je suis, je le suis pour vous, jour et nuit, matin et soir, à n'importe quel moment». ²⁴ Déjà avancé en âge, il parlera de «ce pauvre vieillard qui a consommé toute sa vie pour ses chers garçons». ²⁵

²¹ Ibid., n° 6

²² MB XVIII, 258

²³ MB II, 498

²⁴ MB VII, 503

²⁵ *Lettre de Rome* du 10 mai 1884 ; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 252

Partant de cet exemple paternel, l'article indique les attitudes intérieures et extérieures que doit assumer le salésien.

«Le Seigneur m'a envoyé pour les jeunes, c'est pourquoi je dois me limiter dans les autres choses et conserver ma santé pour eux... Nous devons avoir pour but premier le salut de la jeunesse, et n'est pas bonne toute occupation qui nous détourne de celle-là». ²⁶ Comme l'écrit Don L. Ricceri, Don Bosco réalisa sa vocation en faveur des jeunes «en évitant tout obstacle mais aussi en laissant tomber toute chose, même bonne, qui pût entraver quelque peu sa réalisation». ²⁷ Et Don E. Vigano affirme : «Nous sommes parmi les jeunes parce que Dieu nous y a envoyés... La patrie de notre mission, c'est la jeunesse besogneuse» ²⁸.

Cet amour de prédilection, enfin, conduit à s'intéresser de façon continue et approfondie à la connaissance personnelle des jeunes et à celle de ce phénomène culturel qu'on appelle aujourd'hui la «condition des jeunes». «Il nous est nécessaire d'écouter avec intérêt cette voix du monde des jeunes et d'en tenir compte dans le dialogue éducatif et pastoral de l'évangélisation» ²⁹.

*Nous te remercions, ô Père,
d'avoir comblé le coeur de Don Bosco
de la prédilection pour les jeunes :
«Il suffit que vous soyez jeunes, leur disait-il,
pour que je vous aime beaucoup».*

*Enrichis du même don de bonté
le coeur de chaque salésien,
et fais-nous découvrir dans tous les jeunes
la présence de Jésus,*

²⁶ MB XIV, 284

²⁷ Cf. ACS n° 284 (1976), p. 31

²⁸ Cf. ACS n° 295 (1980), p. 26

²⁹ Cf. ACS n° 290 (1978), p. 21

*afin que nous soyons toujours prêts
comme notre Fondateur,
à offrir pour eux notre temps
nos dons et notre santé,
jusqu'au don total de notre vie.
«Pour vous j'étudie, pour vous je travaille,
pour vous je suis disposé à donner
jusqu'à ma vie».*

ART. 15 «AMOREVOLEZZA SALESIANA»

Envoyé aux jeunes par Dieu qui est «tout amour»,¹ le salésien est ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas vers eux et à les accueillir toujours avec bonté, respect et patience.

Son affection est celle d'un père, d'un frère et d'un ami, capable de susciter une réponse d'amitié : c'est la bonté affectueuse (l'amorevolezza) tant recommandée par Don Bosco.

Sa chasteté et son équilibre prédisposent son cœur à la paternité spirituelle et laissent transparaître en lui l'amour prévenant de Dieu.

¹ DB, *Esercizio di divozione alla misericordia di Dio*, Turin 1847, p. 81 (OE II, 151)

L'art. 15 se relie au précédent («Prédilection pour les jeunes») et au suivant («Esprit de famille»). Il est une explication de : comment être «signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes» (Const 2). Il présente l'«amorevolezza salésienne» qui naît de la «paternité spirituelle» et du message caractéristique de pureté et de chasteté, et est toute orientée vers la formation des jeunes à l'amour.

En introduisant ce thème, le CGS affirme : «Le salésien demande au Saint Esprit le 'don de sympathie', d'une sympathie qui s'inspire de la douceur du cœur du Christ».¹

L'article répète que l'initiative d'envoyer le salésien aux jeunes vient de Dieu, qui est «tout amour». La raison profonde en est que, si le garçon ne fait pas l'expérience de l'amour à son âge, s'il ne vit pas dans un milieu où on l'aime, sa croissance est compromise»². La force transformatrice de l'amour passe à travers l'amorevolezza des éducateurs, et les salésiens la manifestent

¹ CGS, 100

² Sur la nécessité de faire l'expérience de l'amour pour grandir dans la foi, voici le témoignage d'Augustin, un jeune qui, après des expériences négatives, rencontra les salésiens à Arese (Milan) et mourut à 16 ans. Il écrivit, en forme de prière : «Ils disent que l'amour est une preuve de ton existence; c'est peut-être pour cela que je ne t'ai pas rencontré : je n'ai jamais été aimé de façon à sentir ta présence. Seigneur, fais-moi rencontrer un amour qui me porte vers toi, un amour sincère, désintéressé, fidèle et généreux, qui soit un peu ton image» («Il Vangelo secondo Barbara», Arese 1974, p. 79).

grâce à la pureté que Don Bosco recommandait : un amour limpide, profond, équilibré et fort.

Etre signes de l'amour de Dieu pour les jeunes requiert cette transparence (ascèse) et la présence de Dieu en nous (mystique).

Le salésien est accueillant

Après avoir noté la source divine de toute bonté, le texte commence par présenter quelques attitudes du salésien «envoyé aux jeunes».

Le salésien est «ouvert... prêt à accueillir» : il n'est pas renfermé sur lui-même, mais il est «homme de relations». On ne saurait imaginer un apôtre qui ait des comportements d'ermite; le salésien assume les attitudes qui favorisent le contact : ouverture, cordialité, respect et patience, volonté de faire le premier pas, accueil; en somme, il est capable de créer sympathie et amitié.

Don Bosco recommandait aux siens : «Cherche à te faire aimer».³ «Fais en sorte que tous ceux à qui tu parles deviennent tes amis», disait-il à Don Bonetti.⁴ Ecrivant à Don Cagliero, il affirmait : «L'esprit salésien que nous voulons introduire dans nos maisons d'Amérique est... charité, patience, douceur, jamais de reproches humiliants, jamais de châtements, faire du bien à qui on peut, du mal à personne. Ceci vaut pour les salésiens entre eux, et dans leurs rapports avec les élèves et avec d'autres, de l'extérieur ou internes».⁵

«Ouvvert et cordial», le salésien est «prêt à faire le premier pas» vers celui qui est timide et craintif, vers celui qu'un sens exagéré du respect tient muet ou lointain; il est prêt à supprimer les distances, à s'approcher avec sympathie, à «descendre de son estrade», à se faire petit avec les petits. Don Bosco ne cessait de recommander ces qualités. Et quand c'est l'autre (le jeune) qui

³ MB X, 1047

⁴ Epistolario II, 434

⁵ Cf. Lettre de Don Bosco à Don Cagliero, 6.8.1885, Epistolario IV, 328

s'approche, il faut «toujours» l'accueillir, lui ouvrir sa porte et son cœur, l'écouter, entrer dans ses intérêts : «Que le supérieur se fasse tout à tous, qu'il soit toujours prêt à écouter les problèmes ou les plaintes des garçons... Qu'il soit tout cœur pour rechercher le bien spirituel et temporel de ceux que la Providence lui a confiés». ⁶

Et tout cela, en mettant spécialement en jeu trois attitudes de fond : la «*bonté*» qui veut le bien de l'autre, le «*respect*» qui refuse de l'accaparer et reconnaît sa dignité personnelle unique au-delà de ses défauts, et la «*patience*» qui n'est autre que la force d'aimer avec constance et persévérance. «La charité est patiente et longanime», dit saint Paul. ⁷

Cet ensemble de qualités extérieures qui composent l'accueil salésien et qualifient ses rapports avec tous et spécialement avec les jeunes, correspond à ce que Don Bosco appelait la «*familiarité*». Ce n'est pas encore l'*amorevolezza*, qui indique plutôt une attitude intérieure, un comportement du cœur. Mais il est clair que les deux réalités sont étroitement liées et se correspondent. Don Bosco lui-même écrit : «Sans familiarité, l'affection n'arrive pas à s'exprimer». ⁸

Le salésien est affectueux comme un père, un frère, un ami

L'*amorevolezza* du salésien est expliquée dans ce paragraphe, entièrement inspiré par l'extraordinaire lettre de Rome du 10 mai 1884. «*Amorevolezza*», c'est un terme caractéristique du langage de Don Bosco, par lequel il exprime l'affection pleine de bonté paternelle et fraternelle qu'il nourrit à l'égard des jeunes. Le texte indique trois nuances de cette bonté.

⁶ MB XVII, 112

⁷ Cf. 1 Cor 13, 4 ; cf. D. BOSCO, «*Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*», chap. 2 ; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 238

⁸ Cf. *Lettre de Rome* du 10 mai 1884 ; cf. MB XVII, 107. La lettre est présentée dans l'Appendice III des Constitutions 1984, p. 243-252

- *Son «affection» véritable et personnelle* : imprégnée de chaleur humaine et de délicatesse surnaturelle. Comme Don Bosco, chaque salésien est un «homme de coeur». Il suffit de lire la lettre de Rome: «Mes très chers fils en Jésus-Christ... Ne pas vous voir et ne pas vous entendre me fait une peine que vous ne pouvez imaginer... C'est le langage de quelqu'un qui vous aime avec tendresse dans le Christ Jésus...».⁹ On est frappé par le vocabulaire utilisé par le Saint : affection, cordialité, familiarité, charité, coeur, amour, etc... Vers la fin, le secrétaire note : «Arrivé à ce point, Don Bosco arrêta de dicter; ses yeux se remplirent de larmes... à cause de l'ineffable tendresse qui jaillissait de son regard et du son de sa voix».¹⁰

Un grand salésien, Don Berrutti, a écrit : «Aimer de coeur est une caractéristique de la charité salésienne. Don Bosco ne se contente pas de cette charité austère, fille de la volonté et de la grâce, qui accompagne le système éducatif des autres Ordres».¹¹ C'est la charité «à la Saint François de Sales», mieux encore, selon le coeur du Christ qui a pleuré sur son ami Lazare et sur la douleur de ses deux soeurs Marthe et Marie.

- *Affection comme «celle d'un père, d'un frère et d'un ami»* : l'expression est tirée littéralement de la Lettre de Rome (1884). L'affection salésienne se rapproche de celle qui lie les membres d'une famille ou d'un groupe d'amis. Cela signifie que le «supérieur», le «maître», le «prêtre» même, prédicateur ou célébrant, sans rien perdre de son autorité, ne se renferme pas dans sa propre «fonction» : son autorité n'engendre pas la crainte, car il se place à l'intérieur d'un rapport plus fondamental qui unit un homme à un autre homme, un père à son fils, un frère à son frère, un ami à son ami.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Sur la charité resplendissante de Don Berrutti, on lira : *«Don Pietro Berrutti, luminosa figura di salesiano»*, Témoignages recueillis par P. ZERBINO, SEI 1964, cap. XXVI, p. 564 ss.

- «*Capable de susciter une réponse d'amitié*». C'est encore la doctrine explicite de Don Bosco. Le salésien «parle avec le langage du cœur», langage de paroles et d'actions certainement : il montre qu'il aime, et cherche explicitement à se faire aimer, à «gagner, conquérir le cœur» de l'autre, car il désire créer une «communion» à partir de laquelle s'établira le dialogue du cœur. «L'éducateur doit chercher à se faire aimer s'il tient à sa faire craindre», dit le petit traité sur le Système préventif à propos des châtiments.¹² Et la Lettre de Rome dit encore : «Que non seulement les garçons soient aimés, mais qu'ils se sachent aimés... Celui qui se sait aimé aime, et celui qui est aimé obtient tout, surtout des jeunes».¹³ Cela, Don Bosco l'avait déjà appris dans le rêve de ses neuf ans : «Ce n'est pas avec des coups, mais par la douceur et la charité que tu devras gagner leur amitié».¹⁴

Evidemment, ceci est aussi l'attitude du salésien envers ses confrères.

Par le don de sa chasteté et de son équilibre, le salésien est signe de l'amour prévenant de Dieu

Il fallait toute l'audace d'un saint pour lancer une armée d'éducateurs sur les chemins d'une telle méthode d'éducation et de sainteté. Les objections des adversaires sont connues : aimer ainsi «de cœur» ne signifie-t-il pas mettre en danger l'éducateur et l'éduqué ? Non, répond la Règle, car Don Bosco sait qu'il peut compter sur la chasteté du salésien en ses affections.

Les Constitutions placent au bon endroit le discours insistant de Don Bosco sur la chasteté : celle-ci a un rapport immédiat avec l'amorevolezza. Si Don Bosco exige du salésien une pureté claire et vigoureuse, consciemment assumée et vécue, c'est précisément parce qu'il exige de sa part une affection intense et

¹² «*Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*», Appendice II des Constitutions 1984, p. 236-242

¹³ Cf. *Lettre de Rome* du 10 mai 1884 ; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 246

¹⁴ *MB* I, 124 ; cf. *MO*, 23

vraie : la pureté maintient l'amour dans son authenticité. La chasteté caractéristique de l'esprit salésien n'est donc pas une chasteté simplement austère, mais celle qui garantit l'affection vraie et empêche toute déviation.

Comme nous l'avons vu, Don Bosco exhorte à aimer «de façon que les jeunes sachent qu'ils sont aimés». Mais en même temps, il exige des siens un grand détachement d'eux-mêmes dans le fait de manifester l'affection, le refus de tout sentimentalisme, de tout geste ou parole qui pourrait être mal interprété ou pourrait troubler, de toute intimité qui accaparerait le coeur et l'empêcherait de rester ouvert à tous.

Ainsi, la chasteté rend possible l'amour dans ses expressions valables et dans ses fruits positifs. Comme on le verra en parlant de la chasteté consacrée, celle-ci est une façon évangélique d'aimer : le salésien renonce à la paternité physique, mais précisément pour se rendre plus apte à la paternité spirituelle : la chasteté dispose le coeur à cette grande tâche.

Le salésien a donc un coeur spontané, mais délicat, un coeur tendre, mais non pas faible ni efféminé; une sensibilité réelle mais maîtresse d'elle-même. C'est un don «d'équilibre» rendu possible par la grâce de Dieu, à travers l'Esprit d'amour. Grâce à cette présence, l'amorevolezza du salésien a la «désinvolture» joyeuse qui est celle des fils de Dieu, et qui révèle l'amour du Père.

*O Père, source de toute charité,
toi qui par ton Esprit fais naître en nous
la force vive de l'amitié vraie,
rends-nous ouverts et cordiaux
dans l'accueil de nos frères,
spécialement des jeunes.
Rends-nous généreux et impartiaux,
nous aidant à les aimer tous et chacun
d'une affection sincère et chaste
qui soit pour ceux que tu nous fais rencontrer
un avant-goût de ta paternelle
et prévenante charité.
Par le Christ, notre Seigneur.*

ART. 16 ESPRIT DE FAMILLE

Don Bosco voulait que, dans ses maisons, chacun se sente chez soi. La maison salésienne devient une famille quand l'affection est réciproque entre ses membres et que tous, confrères et jeunes, s'y sentent accueillis et responsables du bien commun.

Dans un climat de confiance mutuelle et de pardon quotidien, on éprouve le besoin et la joie de tout partager, et les relations sont réglées bien moins par le recours aux lois que par le mouvement même du coeur et de la foi.¹

Pareil témoignage suscite chez les jeunes le désir de connaître et de suivre la vocation salésienne.

¹ cf. MB XVII, 110

Toute communauté religieuse trouve à sa source Dieu qui appelle des frères à vivre ensemble, «unis par le lien de la charité» (cf. Const 50). Elle est appelée à être dans l'Eglise «une famille qui jouit de la présence du Seigneur».¹ Nous verrons comment les voeux religieux aident un tel projet de communion (cf. Const 61) : la chasteté nous rend plus disponibles à nous aimer comme des frères dans l'Esprit, la pauvreté facilite le fait de donner et de recevoir, l'obéissance nous aide à rechercher ensemble la volonté de Dieu.

La Règle dit que nous, salésiens, lorsque nous sommes fidèles à l'esprit de Don Bosco, nous instaurons à l'intérieur de nos communautés (qu'en terme familier nous appelons «maisons») ce style incomparable de relations que notre tradition a appelé l'*esprit de famille*. De la description que fait l'art. 16 de la «maison salésienne», on peut évaluer à quel point l'esprit de Don Bosco pénètre nos communautés aux différents niveaux : local, provincial, mondial, ainsi que toute la Famille salésienne, dont l'appellation même de «Famille» indique l'esprit qui unit les membres entre eux.

¹ FC, 15

Mais il ne s'agit pas d'un style qui serait présent seulement à l'intérieur de la «maison» : partout où ils vivent, que ce soit dans les communautés éducatives-pastorales ou en contact avec d'autres groupes et dans toutes leurs relations, les salésiens tendent spontanément à créer une sorte de «famille», à insuffler un «esprit de famille». Cet esprit fait que chacun se sent «chez lui», «à son aise», ce qui veut dire aussi responsable du bien commun.

On voit que cet article 16 se relie aux deux précédents et complète la description du style de relations du salésien, inspiré par la charité.

Le climat de famille fait que nous nous sentons à la fois accueillis et responsables

Le modèle auquel s'inspire «l'esprit de famille» salésien est en premier lieu la vie de l'Oratoire de Valdocco, là où Don Bosco était au milieu de ses garçons et de ses collaborateurs comme un père. Il est intéressant de lire la description qu'en fait l'auteur des «Memorie Biografiche» : «L'Oratoire alors était une vraie famille».² «Don Bosco gouvernait et dirigeait l'Oratoire comme un père gouverne sa famille, et les jeunes ne sentaient pas de différence entre l'Oratoire et leur maison paternelle».³ «On vivait à l'Oratoire sans aucune crainte, dans une grande paix et une grande joie. On y respirait un air de famille qui réjouissait. Don Bosco accordait aux jeunes toute liberté dans la mesure où elle ne présentait pas de danger pour la discipline et pour la morale».⁴ C'est sur ce style de famille que Don Bosco a construit toutes ses maisons et la communauté religieuse elle-même.

² MB III, 353

³ MB IV, 679

⁴ MB VI, 592

Nous verrons ce thème revenir en divers points des Constitutions.⁵ Cet article veut en souligner certains aspects typiques.

Le premier paragraphe parle «d'affection réciproque», «d'accueil», «de responsabilité du bien commun» : il s'agit d'une intercommunication intense, où l'on peut voir le fondement de l'authentique «esprit de famille».

«On éprouve le besoin et la joie de tout partager», comme dans une vraie famille. Toute bonne chose que l'on possède, on la met à la disposition des autres ; tout membre enrichit les autres, et lui-même est enrichi. Ce mouvement de don et d'acceptation fait grandir les personnes dans la joie et les unit en des liens continuellement renforcés. Notons que l'échange le plus important n'est pas celui des biens matériels, mais celui de la vie elle-même et des biens plus intimement personnels : sentiments, pensées, intérêts, joies et peines... : c'est «l'ouverture du coeur» selon Don Bosco.

Ceci vaut pour la communauté éducative. Mais l'article le réfère également à la communauté religieuse; il ne suffit pas que les relations entre les membres d'une même maison soient corrects, bureaucratiques et formels : ils doivent devenir «personnels». Les Constitutions nous répèteront que «les relations d'amitié investissent toute la vie» et qu'en elles «nous mettons en commun joies et peines, espérances et projets» (cf. Const 51-52).

Ceci vaut aussi pour les rapports autorité-obéissance, dont la Règle parlera plus loin : «Dans la tradition salésienne, l'obéissance et l'autorité s'exercent dans un esprit de famille et de charité qui imprègne les relations d'une estime et d'une confiance réciproques» (Const 65). A un service de l'autorité discret et respectueux correspondra une pratique de l'obéissance spontanée, généreuse, «filiale». Celui qui possède de manière vivante le «sens

⁵ L'esprit de famille intéresse tous les aspects de la mission salésienne :

- esprit de famille dans la communauté éducative : cf. Const 37. 38. 47 ;
- esprit de famille dans la communauté religieuse : cf. Const 49. 51. 53. 56 ;
- les conseils évangéliques favorisent l'esprit de famille: cf. Const 61 ;
- esprit de famille dans l'autorité et dans l'obéissance : cf. Const 65 ;
- esprit de famille et chasteté : cf. Const 83 ;
- esprit de famille dans la communauté formatrice : cf. Const 103.

de la famille» n'a pas besoin d'attendre des ordres pour accomplir les gestes qui seront à l'avantage de la communauté. Pour nous qui «vivons et travaillons ensemble» (Const 49), pour nous qui croyons que «le mandat apostolique que l'Eglise nous confie est assumé d'abord par les communautés provinciales et locales, dont les membres ont des fonctions complémentaires» (Const 44), l'«esprit de famille» est le grand secret pour renforcer la cohésion et la responsabilité.

Le climat de famille est réglé bien moins par le recours aux lois que par le mouvement même du cœur et de la foi

Le texte qualifie ce «climat» en disant qu'il est fait de «confiance mutuelle» et de «pardon quotidien». Il suffit de lire la Lettre de Rome pour en avoir confirmation. Le premier Oratoire de Valdocco se caractérisait ainsi : «La plus grande cordialité et la plus grande confiance régnaient visiblement entre les garçons et leurs supérieurs... La familiarité produit l'affection, et l'affection engendre la confiance. Voilà ce qui ouvre les cœurs; les garçons exposent tout sans crainte... à leurs supérieurs». Et puis, les choses à l'Oratoire avaient changé : «La cause du changement actuel à l'Oratoire, c'est qu'un certain nombre de garçons n'ont pas confiance en leurs supérieurs... Maintenant, les supérieurs sont considérés comme des supérieurs et non plus comme des pères, des frères et des amis... Si l'on veut donc former un seul cœur et une seule âme, pour l'amour de Jésus il faut démolir cette fatale barrière de méfiance et lui substituer une confiance cordiale».⁶

Les relations fraternelles et la confiance réciproque, dit l'article, rendent moins nécessaire le recours à la loi, aux règlements, aux normes, à l'autorité; elles font au contraire appel aux puissances intérieures de chacun et au libre «mouvement du cœur et de la foi».

⁶ *Lettre de Rome*, 10 mai 1884, cf. *Appendice Constitutions 1984*, p. 244 et 247

Ici également, le principe est étendu à tous les types de communautés dans lesquelles vivent les salésiens, car c'est un trait de l'esprit qu'ils pratiquent en permanence et partout. La source d'un tel principe est toujours la Lettre de Rome, dans laquelle Don Bosco lance une sorte de cri douloureux extrêmement significatif : «Aux temps anciens de l'Oratoire... l'affection nous tenait lieu de règlement et - c'est Valfré qui parle à Don Bosco - nous n'avions aucun secret pour vous... Pourquoi vouloir remplacer la charité par la froideur d'un règlement?⁷ Dans les maisons salésiennes, plus que d'agir «parce qu'on doit», on agit parce qu'on comprend, parce qu'on aime, parce qu'on veut, et tout cela à la lumière de la foi.⁸

Un des signes les plus sûrs de l'esprit salésien, c'est cet air de désinvolture, de liberté, de fantaisie, de joie, qui circule parmi les fils de Don Bosco. On n'est pas contraint, on n'a pas peur, on dit ce qu'on pense, on apporte sa contribution personnelle généreuse, on invente... Don Bosco lui-même disait : «Les choses faites par force ne plaisent pas à Dieu. Etant le Dieu d'amour, il veut que tout se fasse par amour».⁹ De nouveau, nous nous apercevons que l'esprit salésien nous fait entrer dans le mouvement le plus profond de l'Évangile. Nous en verrons plus loin certaines applications à la vie de la communauté et à la pratique de l'obéissance.

Le climat de famille suscite des vocations

Un des plus beaux fruits de l'«esprit de famille», ce sont les vocations. L'histoire de la Congrégation le démontre amplement, tant avec Don Bosco qu'avec les premiers salésiens. Insérés au cœur d'une communauté salésienne active que réchauffait l'affection familiale, beaucoup ont appris à modeler leur propre

⁷ Ibid., p. 247 et 248

⁸ On lira la description que fait Don Caviglia de l'autorité paternelle de Don Bosco : A. CAVIGLIA, «Don Bosco. Profilo storico», SEI Torino 1934 (2^{ème} éd.), p. 168-169

⁹ MB VI, 15

vie sur celle de leurs éducateurs. Prenant progressivement conscience du germe de la vocation salésienne déposé par Dieu dans leur coeur, ils se sont peu à peu identifiés, grâce au sens de la famille, aux idéaux et au style de vie de leurs éducateurs, ils ont mûri le sens de leur appartenance à la Congrégation et leur insertion dans son action pastorale.

C'est là la dynamique de croissance qui caractérise le cheminement salésien. C'est là le climat naturel qui fait éclore et croître les vocations. C'est dans l'esprit de famille que mûrit la vocation et que s'opère l'insertion graduelle dans le travail apostolique.

Voilà une tâche précise de nos communautés : impliquer les jeunes dans la vie de la famille, pour que, faisant l'expérience de la beauté de la mission salésienne, ils soient attirés à suivre le Seigneur Jésus et à travailler pour Son Royaume : «Venez et voyez» (cf. Jn 1, 39).

Mais il ne faut pas oublier que cela n'est possible que si l'esprit de famille respandit dans les communautés, et particulièrement dans les communautés formatrices; cela est possible seulement si «tous les membres forment ensemble une famille fondée sur la foi et l'enthousiasme pour le Christ, et unie dans l'estime mutuelle et dans la convergence des efforts» (Const 103).

*Accorde, Seigneur, à nos communautés
le véritable esprit de famille,
dans la confiance mutuelle
dans le pardon réciproque,
et dans le partage joyeux de toute chose,
sous l'unique loi de l'amour,
et fais que de nombreux jeunes,
en se trouvant heureux au milieu de nous,
soient encouragés à connaître
et à suivre notre vocation.*

ART. 17 OPTIMISME ET JOIE

Le salésien ne se laisse pas décourager par les difficultés, car il a pleine confiance dans le Père : «Que rien ne te trouble»,¹ disait Don Bosco.

S'inspirant de l'humanisme de Saint François de Sales, il croit aux ressources naturelles et surnaturelles de l'homme, sans ignorer pour autant sa faiblesse.

Il accueille les valeurs du monde et refuse de gémir sur son temps : il retient tout ce qui est bon,² surtout quand cela plaît aux jeunes.

Puisqu'il annonce la Bonne Nouvelle, il est toujours joyeux.³ Il répand cette joie et sait éduquer au bonheur de la vie chrétienne et au sens de la fête : «Servons le Seigneur dans une sainte allégresse».⁴

¹ MB VII, 524

² 1 Th 5, 21

³ Cf. Ph 3, 1

⁴ D. BOSCO, *Il Giovane Provveduto*, Turin 1847, p. 6 (OE II, 186)

L'article décrit les composantes d'un typique humanisme chrétien et salésien. Notre style de relations pastorales, présenté dans les articles précédents (Const 14-16), est ici complété par une réflexion sur la joie et l'optimisme salésien, dont les principes inspireurs sont «la pleine confiance dans le Père» et la confiance «dans les ressources naturelles et surnaturelles de l'homme». Cette double confiance permet au salésien d'être ouvert aux autres, de sorte qu'il «accueille les valeurs du monde», «refuse de gémir sur son temps», et «retient tout ce qui est bon, surtout quand cela plaît aux jeunes».

L'amorevolezza et l'esprit de famille sont ainsi vécus dans un climat de joie sereine. L'optimisme, la joie, l'allégresse sont des choses nécessaires dans le monde des jeunes; on doit donc pouvoir les expérimenter concrètement dans les milieux salésiens.

Notons que l'article parle de «joie» et d'«allégresse». L'une n'est pas étrangère à l'autre : il ne peut y avoir d'allégresse authentique qui ne naisse d'une joie profonde, d'un coeur en paix avec Dieu et avec les hommes, tandis que la joie ne s'épanouit pas toujours en allégresse; mais chez nous, l'allégresse fait partie

de notre esprit de jeunesse. Don Bosco sait que l'ambiance de vie du garçon inclut la liberté, le jeu, l'allégresse; il sait qu'une action éducative normale et profonde aime et respecte la nature du garçon qui ne supporte pas d'être opprimé, forcé, violenté; il veut donc que la joie et l'allégresse envahissent le milieu de l'Oratoire, là où vit le jeune. Aussi bien, dans son système éducatif, les rapports entre les jeunes et les éducateurs, et des éducateurs entre eux, sont marqués par cet esprit de famille et d'amitié qui aide le jeune à croître dans la joyeuse liberté.¹

Rappelons que tout l'article s'inspire du texte de saint Paul que la liturgie propose pour la fête de saint Jean Bosco et qui a été placé en tête de ce chapitre : «Réjouissez-vous sans cesse dans le Seigneur; je le répète, réjouissez-vous... Le Seigneur est proche... Enfin, frères, tout ce qu'il y a de vrai, de digne, de juste, de saint, d'aimable, d'honorable, tout ce qui est vertu et qui mérite éloge, que tout cela soit objet de vos pensées» (Phil 4, 4-9).

Le salésien a confiance et courage

Le premier paragraphe de l'article souligne l'attitude de confiance courageuse du salésien dans les épreuves liées à son travail apostolique, comme aussi dans le temps de l'inaction due à la maladie ou à la vieillesse.

A cette attitude, il est encouragé par la parole et par l'exemple de Don Bosco. Ses biographes le montrent toujours calme, même dans les moments difficiles. On connaît le conseil qu'il donna à Don Rua lorsqu'il fut nommé premier directeur de Mirabello en 1863 : «Que rien ne te trouble!». Ce conseil, avec d'autres précieux enseignements, fut plus tard inséré dans les «Souvenirs confidentiels aux directeurs».² Mais il fait partie de l'esprit qui anime n'importe quel salésien.

¹ Cf. P. BRAIDO, *Il sistema preventivo di Don Bosco*, Turin 1955, p. 214 ss.

² Cf. MB X, 1041

C'est En-Haut que se trouve la source de la confiance et du courage apostolique du salésien. S'il conserve sa paix profonde et ne cède pas au découragement face aux épreuves, c'est parce qu'il croit à la paternité de Dieu : l'oeuvre de Dieu ne peut échouer, l'épreuve est un cheminement «providentiel» vers une réussite meilleure. Il y a ici un appel discret à l'esprit surnaturel du salésien : il a droit de compter sur Dieu dans la mesure où lui-même reste son serviteur, préoccupé uniquement de la gloire de Dieu et de son Royaume.

Le salésien est optimiste et croit dans les ressources de chaque jeune

L'optimisme naît de l'espérance, du sens profond de la Providence du Père et de la certitude que le Christ est ressuscité; mais il s'appuie aussi sur la confiance en l'homme. Les Constitutions rappellent que pour nous, l'optimisme s'inspire de l'humanisme de saint François de Sales, fondé sur une double conviction : la bonté de Dieu («Je ne suis pas un Dieu qui condamne : mon nom est Jésus, le Sauveur»), et les possibilités laissées à l'homme («Notre coeur humain peut tirer de ses propres ressources un commencement d'amour de Dieu»).³ Dieu est si bon qu'Il a déposé dans le coeur de l'homme des «ressources naturelles et surnaturelles» sur lesquelles l'éducateur ou l'homme d'action peut toujours trouver des raisons d'espérer. «La pratique du Système préventif, écrit Don Bosco, repose tout entière sur ces paroles de saint Paul : 'La charité est longanime et patiente, elle souffre tout, mais espère tout et supporte toutes les contrariétés'». ⁴ Dans les *Memorie Biografiche*, nous lisons ces affirmations de notre père : «Il n'y a pas de terrain à ce point ingrat et stérile qu'il ne puisse, grâce à une longue patience, porter finalement du fruit. Ainsi en est-il de l'homme, vraie terre morale : pour stérile et

³ Cf. S. FRANCOIS DE SALES, *Traité de l'amour de Dieu*, livre I, chap. 7

⁴ Cf. J. BOSCO, *Le système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, Appendice Constitutions 1984, p. 238

rebelle qu'elle soit, elle produit cependant tôt ou tard des pensées honnêtes, puis des actes vertueux, lorsqu'un directeur joint ses ardentes prières et ses efforts à la main de Dieu pour la cultiver et la rendre féconde et belle. Dans un jeune, même le plus mal éduqué, il existe un point accessible au bien; le devoir primordial de l'éducateur est de chercher ce point, cette corde sensible du coeur, et d'en tirer profit».⁵

Tout le Système préventif consiste dans le fait de développer progressivement ces «sources vives que tout homme porte au plus profond de lui-même»; et puisque les salésiens n'ignorent pas la faiblesse des jeunes, ils se rendent fraternellement présents «afin que le mal ne domine pas leur fragilité» (Const 39), et ils les aident à se libérer petit à petit de cette fragilité. Tout l'art de l'éducateur réside dans le fait de savoir découvrir au fond de l'âme, même la plus pauvre, la corde capable de vibrer, et d'en tirer des sons. Don Bosco était convaincu que de chaque adolescent, la grâce de Dieu et l'effort de l'homme peuvent former un saint authentique. L'optimisme est donc une caractéristique du salésien, et cela toujours, à n'importe quel âge et dans n'importe quelle situation.

Le salésien accueille les valeurs du monde, surtout quand cela plaît aux jeunes, et il retient tout ce qui est bon

L'esprit salésien nous fait refuser de juger le monde de manière unilatérale. Certes, il y a un monde qui, selon la parole de saint Jean, «gît au pouvoir du Mauvais» (1 Jn 5, 19); mais il s'agit de ce qui dans le monde s'oppose au dessein de Dieu. Le monde, dans le sens où l'entend la Constitution «Gaudium et Spes», est l'objet de l'amour du Père, même si ce monde est une réalité complexe où péché et rédemption sont mélangés.⁶ Le salésien, sans pour autant fermer les yeux devant le mal et le

⁵ MB V, 367

⁶ Cf. GS, 2

péché, insiste spontanément sur l'aspect rédempteur. Il sait être «intimement solidaire du monde et de son histoire»; il refuse de céder à la tendance naturelle de beaucoup d'adultes de louer le passé et de «gémir sur son temps», car il sait chercher, discerner et accepter «les valeurs» du monde présent; il combat le mal avec vigueur, mais sans aigreur. Comme Jésus, il veut «sauver et non condamner» (Jn 12, 47). Don Bosco lui-même ne prenait pas des positions de heurt face à ses adversaires : prudent, patient, il espérait pouvoir les faire changer.

Dans ce que le monde a de bon, le salésien retient surtout «ce qui plaît aux jeunes», et aussi ce dont les jeunes eux-mêmes sont porteurs et promoteurs. Celui qui refuse le présent et ne tend pas vers l'avenir affirme par ce fait même son inaptitude à être éducateur des jeunes.

Le salésien est joyeux, communique la joie et vit la fête

Le dernier paragraphe concentre l'attention sur la joie et l'allégresse qui se vivent dans l'esprit salésien.

La racine profonde de cette joie est l'Évangile du Seigneur, la «Bonne Nouvelle» de Jésus dont le salésien est l'annonciateur : «Que ma propre joie soit en vous et que votre joie soit parfaite» (Jn 15, 11); il s'agit d'une joie pleine et durable : «Et votre joie, nul ne pourra vous la ravir» (Jn 16, 22). La joie est un fruit de l'Esprit et naît de la conviction que Dieu nous aime.⁷

De cette racine profonde et solide naît un christianisme serein et enthousiasmant, qui se colore de cette «allégresse» qui apparaît si bien en Dominique Savio : «Ici, nous faisons consister la sainteté dans le fait d'être très joyeux» (définition plutôt nouvelle dans l'histoire de la sainteté, et cependant profondément évangélique). Don Bosco la présentait comme un programme de vie à ses jeunes à travers le «slogan» : «Joie, travail, piété». Don Caviglia va jusqu'à appeler l'allégresse le onzième commandement du salésien ! Nous connaissons tous aussi ce fameux dicton,

⁷ Sur la joie chrétienne, lire l'Encyclique de Paul VI, «*Gaudete in Domino*» (1975).

attribué à saint François de Sales : «Un saint triste est un triste saint!».

Il ne s'agit pas d'une sorte d'aliénation qui ferait vivre dans une bienheureuse inconscience : mais il s'agit d'une vraie sanctification de la joie de vivre. Le milieu salésien doit faire percevoir et expérimenter ce climat de joie qui ouvre les coeurs à l'optimisme et à la confiance, fait accepter avec sérénité même les dures exigences de la vie et va jusqu'à illuminer d'une sainte allégresse le moment difficile de la mort.

La Règle souligne que le salésien non seulement vit dans l'allégresse, mais *sait éduquer à la joie et au sens de la fête* : «Nous sommes des gens de fête, nous sommes des gens de joie», dit un chant moderne composé par de jeunes salésiens.

La joie est communicative, elle est contagieuse, elle a besoin de se répandre, d'exploser en allégresse et en fête; elle a donc besoin de la cour de récréation que l'on a définie «Don Bosco parmi les jeunes»;⁸ elle a besoin de la musique et du chant, car «un Oratoire sans musique est un corps sans âme»;⁹ elle a besoin du théâtre, des promenades; elle a besoin des fêtes qui scandent le rythme de la vie des jeunes, et où ils sont à la fois spectateurs et protagonistes.

Le salésien sait que l'allégresse authentique, vraie, n'est pas possible à celui qui n'a pas le coeur en paix; ainsi la joie d'autrui devient-elle un rappel efficace pour celui qui en est privé. «Le démon, disait Don Bosco, a peur des gens heureux».¹⁰ L'éducateur salésien sait que la joie permet de faire expérimenter aux jeunes l'efficacité libératrice de la grâce du Christ. Il sait aussi cependant qu'elle a son prix à payer : dans le rêve-vision de la pergola de roses,¹¹ le personnage qui observe le salésien toujours joyeux, enthousiaste, optimiste, a l'impression de voir quelqu'un

⁸ *Opere e scritti di Don Bosco*, a cura di A. CAVIGLIA, V, 173

⁹ *MB V*, 347

¹⁰ *MB X*, 648

¹¹ Cf. *MB III*, 32-35. Ce rêve s'est répété trois fois dans la vie de Don Bosco : en 1847, en 1848 et en 1856.

qui marche sur des roses; mais les blessures provoquées par les épines font comprendre que l'esprit salésien trouve dans cette attitude d'allégresse permanente un des lieux les plus exigeants de son ascèse : c'est une joie qui se nourrit de sacrifice, parfois très dur, accueilli avec le sourire aux lèvres, avec simplicité et naturel, comme une chose tout à fait normale, sans qu'on ait à prendre des airs de victime ou de héros. Dans les épreuves inévitables, le salésien répète avec Don Bosco : «Un morceau de Paradis ajustera tout cela».¹²

Terminons cette réflexion par l'invitation que Don Bosco adressait à ses jeunes, et qui est tout un programme de sainteté : «Servons le Seigneur dans une sainte allégresse».¹³

*Afin qu'à l'exemple de saint François de Sales
et en suivant l'enseignement de Don Bosco,
nous croyions toujours
dans les ressources naturelles et surnaturelles de l'homme,
et, tout en n'ignorant pas sa faiblesse,
nous sachions découvrir les germes de bonté
que tu déposes dans le coeur de chaque jeune,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin qu'au milieu des épines parsemées sur notre route,
nous ne perdions jamais de vue le cap qui nous attend,
et que nous restions optimistes,
pleins de confiance en notre ta providence paternelle,
nous te prions, Seigneur.*

¹² MB VIII, 444

¹³ J. BOSCO, *Il Giovane Provveduto*, Turin 1847, OE vol II, p.186

*Afin que nous sachions découvrir les valeurs de la création
et soyons capables de saisir ce qui est bon,
spécialement si cela plaît aux jeunes,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin qu'en annonçant la bonne nouvelle de Jésus,
nous soyons porteurs de joie et sachions éduquer nos jeunes
à une sainteté faite d'allégresse chrétienne,
nous Te prions, Seigneur.*

ART. 18 TRAVAIL ET TEMPERANCE

«Le travail et la tempérance feront fleurir la Congrégation».¹ La recherche des commodités et des aises signera sa mort.²

Le salésien se donne à sa mission avec une ardeur infatigable et le souci de bien faire toute chose avec simplicité et mesure. Il sait que son travail le fait participer à l'action créatrice de Dieu et coopérer avec le Christ à la construction du Royaume.

La tempérance renforce en lui la garde du coeur et la maîtrise de soi, et l'aide à rester serein.

Il ne recherche pas de pénitences extraordinaires, mais accepte les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique: il est prêt à supporter la chaleur et le froid, la soif et la faim, les fatigues et le mépris, chaque fois que sont en jeu la gloire de Dieu et le salut des âmes.³

¹ MB XII, 466

² cf. MB XVII, 272

³ Cf. *Constitutions 1875*, XIII, 13

Dans cet article et le suivant, nous portons notre attention sur quelques-unes des caractéristiques que la charité pastorale imprime à l'action apostolique du salésien. Selon le texte des Constitutions, le salésien apôtre se distingue par une ardeur infatigable, accompagnée d'équilibre (l'inséparable binôme «travail» et «tempérance»), de renoncements quotidiens, de créativité et de souplesse devant les urgences, et d'un esprit d'initiative en réponse aux exigences de l'histoire.

Le précieux chapitre de Don Ceria, dans les Annales de la Congrégation déjà citées,¹ présente les trois éléments qui donnent à notre esprit religieux son incomparable empreinte «d'esprit salésien»: ce sont la «piété», c'est-à-dire la capacité de pouvoir transformer le travail en prière, avec le soutien des sacrements;

¹ Cf. E. CERIA, *Annali della Società salesiana*, I, p. 722 ss.

la «*vie de famille*»; mais c'est en premier lieu «*une prodigieuse activité*», tant collective qu'individuelle.

L'article que nous commentons veut nous présenter le binôme «*travail et tempérance*» qui est «*le mot d'ordre et le signe distinctif du salésien*».²

«*Travail et tempérance*», un binôme salésien insécable

Le texte de la Règle met surtout en évidence le rôle que «*travail et tempérance*» ont dans la vie et dans la mission de la Congrégation. Pour Don Bosco, ils sont un programme de vie (une «*devise*» étroitement liée au «*da mihi animas, cetera tolle*») et une garantie de futur : «*Le travail et la tempérance feront fleurir la Congrégation*».³ Don Rinaldi affirme : «*La vie salésienne, considérée dans son activité, est travail et tempérance, vivifiés par la charité du coeur*».⁴

Dans notre tradition, les deux éléments sont inséparablement liés. Dans le songe des dix diamants, les deux diamants du travail et de la tempérance, placés sur deux épaules, semblent soutenir le manteau du personnage.⁵ Dans la physionomie du salésien et dans sa vie apostolique, travail et tempérance ne peuvent être séparés : ils ont une fonction complémentaire d'impulsion et de soutien. C'est la réalité même de la vie qui exige d'une part enthousiasme et d'autre part renoncement, d'une part engagement et d'autre part mortification.

Remarquons que dans la vision salésienne, «*travail et tempérance*» apparaissent comme des réalités de sens positif. Le travail lance la personne dans l'action, la stimule à inventer, la pousse à une certaine affirmation de soi et l'envoie au monde. Le travail

² MB XII, 466

³ MB XII, 466

⁴ ACS n° 56, 26 avril 1931, p. 934

⁵ MB XV, 183

salésien est caractérisé par exemple par la rapidité, la spontanéité, la générosité, l'initiative, l'aggiornamento constant et, naturellement, par l'union avec les frères et avec Dieu. La tempérance, comme vertu qui conduit à la domination de soi, est un «pivot» autour duquel viennent s'agréger diverses vertus modératrices : la continence, l'humilité, la mansuétude, la clémence, la modestie, la sobriété et l'abstinence, l'économie et la simplicité, l'austérité. Cet ensemble constitue une attitude globale de domination de soi-même. La tempérance devient ainsi un entraînement à accepter tant d'exigences, ni faciles ni agréables, du travail quotidien... Pour nous, salésiens, écrit Don Vignano, «la tempérance n'est pas la somme des renoncements, mais la croissance de la pratique de la charité pastorale et pédagogique».⁶

On peut dire que le travail et la tempérance, «mot d'ordre et signe distinctif du salésien», témoignent d'une charité qui ne se contente pas d'aimer en paroles, mais «en actes et en vérité» (1 Jn 3, 18).

Le travail du salésien

Le texte de la Règle caractérise le salésien en disant qu'il «se donne à sa mission avec une ardeur infatigable» : il s'agit d'un travail assidu et qualifié, qui devient moyen de sanctification.

Notons l'accent mis sur la «qualité professionnelle» du travail du salésien :⁷ il s'agit en effet du travail lié à l'accomplissement de la mission, donc d'un travail pédagogique, éducatif, pastoral, préparé avec les indispensables qualifications dans les sciences humaines et dans les disciplines théologiques; un travail vécu selon le style salésien traduit dans cette expression : «le souci de bien faire toute chose avec simplicité et mesure», à laquelle fait écho cette sentence de Don Bosco : «Il fait beaucoup celui qui

⁶ Cf. E. VIGNANO, *Un progetto evangelico di vita*, LDC Torino 1982, p. 118 ss.

⁷ Cf. CG22 RRM, n° 293

fait peu, mais fait ce qu'il doit faire; et il fait peu celui qui fait beaucoup, mais ne fait pas ce qu'il doit faire».⁸

La source de la doctrine ici exposée, c'est évidemment Don Bosco, son exemple de travailleur formidable, son incitation continue à s'engager dans le travail pour les âmes. Don Caviglia, dans l'introduction d'une conférence sur le travail salésien, fait cette remarque significative : «Voici le scandale d'un saint : il dit beaucoup plus souvent 'travaillons' que 'prions'».⁹

Parlant au Conseil supérieur, le soir du 10 décembre 1875, Don Bosco affirmait : «Pour ce qui regarde la Congrégation, bien qu'on répète qu'il est nécessaire que nous nous consolidions, je vois que les choses vont mieux quand on travaille beaucoup... Tant qu'il y a ce grand mouvement, ce grand travail, on avance à pleines voiles, et chez les membres de la Congrégation, il y a vraiment une grande volonté de travailler».¹⁰

Une autre fois, dans une conférence : «Celui qui veut entrer dans la Congrégation, il faut qu'il aime le travail... Qu'on ne le laisse manquer de rien de ce qui est nécessaire, mais il faut travailler... Que personne n'y entre avec l'espoir d'y rester les bras croisés...».¹¹ Les paresseux n'ont pas de place dans nos noviciats. La devise «du pain, du travail et le paradis» est un slogan exemplaire !

L'insistance sur ce point était permanente chez notre père Don Bosco : «Ne restez jamais sans rien faire : si vous, vous ne travaillez pas, le démon, lui, travaille».¹² Pie XI, qui avait connu et admiré notre Fondateur, condensait la pensée du saint en ces quelques mots : «Qui ne sait pas travailler n'a pas de place dans la Société salésienne».

⁸ MB I, 401

⁹ A. CAVIGLIA, *Conferenze sullo spirito salesiano*, Torino 1985, p. 99

¹⁰ MB XI, 409

¹¹ MB XIII, 424

¹² MB XIII, 433

Un tel appel est aujourd'hui plus que jamais actuel. Don Vignano, septième successeur de Don Bosco, écrit : «Nous sommes à l'aube d'une nouvelle culture, stimulée par la civilisation du travail : c'est l'heure de la technique et de l'industrie, où le travail occupe une place centrale. Et bien, dans notre travail, nous voudrions nous sentir des 'prophètes' et non simplement des 'ascètes'». ¹³ Tout travail produit, socialise, fait croître culturellement, mais il exige compétence professionnelle, organisation, formation, aggiornamento, étude.

Les Constitutions soulignent la «*grandeur divine du travail*», qui nous fait «co-opérateurs» de Dieu pour l'avènement de son Royaume.

Le salésien a conscience de participer, par son travail, à la permanente action créatrice de Dieu dans le monde : ¹⁴ la création vue comme un acte fondamental dans l'histoire du salut, orientée «non à fabriquer des galaxies, mais à rendre le monde humain, à transformer le monde en histoire, à grandir, et à dominer la terre». ¹⁵ Nous sommes ici à la racine d'une «laïcité» fondamentale ou de la créature, d'où peut surgir une véritable «mystique» du travail humain, une saine «sécularité», la juste valeur du «professionnalisme».

Par son travail, le salésien ressent surtout la joie de collaborer avec le Christ à l'oeuvre de la «Rédemption»; dans l'activité de l'homme, blessé par le péché et immergé dans des structures qui portent les conséquences du péché, s'insère le mystère du Christ Sauveur : son exemple à Nazareth est déterminant. Se sentir «co-rédempteur» confère au travail une valeur plus éminente : la fatigue, la patience, le don de soi, l'engagement... «assument une signification rédemptrice qui revêt de noblesse divine le coeur du travailleur». ¹⁶

¹³ E. VIGNANO, o.c. p. 107

¹⁴ Cf. Encyclique *Laborem exercens* de Jean-Paul II, Rome 1981

¹⁵ E. VIGNANO, o.c. p. 112

¹⁶ E. VIGNANO, o.c. p. 113

Le travailleur salésien s'identifie non seulement à sa «profession» (éducateur, enseignant, ingénieur, agriculteur, cuisinier, etc...) mais plus encore à sa «vocation»; celle-ci transforme son activité en témoignage, elle fait de son travail un message d'actualité; il s'y nourrit aux sources de la foi, de l'espérance et de la charité, qui sont les dynamismes historiques qui changent l'existence humaine et la société.

Tout cela permet de comprendre combien «l'ardeur infatigable» signifie non pas agitation ni activisme, mais l'activité elle-même du salésien, toute imprégnée de charité concrète et de sens apostolique: il s'agit de «travailler pour les âmes» avec le Seigneur.

La tempérance du salésien

La tempérance, «vertu cardinale», est présentée par les Constitutions comme «garde du coeur et maîtrise de soi», c'est-à-dire comme une modération des inclinations, des instincts, des passions, un souci du raisonnable, une rupture avec les mondantés sans pour autant fuir au désert, mais en restant parmi les hommes, maître de son propre coeur. «Plus qu'une vertu en soi et unique, la tempérance est une attitude existentielle de fond comportant un ensemble de vertus qui conduisent à la domination de nous-mêmes, à la maîtrise de notre coeur... Elle nous familiarise avec la non-commodité, avec la rationalisation des désirs et des sentiments, avec la maîtrise sur les passions, avec l'équilibre dans les relations, avec la juste attitude de réserve, avec une saine rouerie (comme expression d'un bon sens intelligent); le tout à la lumière et sous le contrôle de la raison. Oui : la tempérance modère les choses selon la raison».¹⁷

¹⁷ E. VIGANO, o.c. p. 119-120

«C'est une tempérance semblable qui auréole le sourire salésien; et c'est cette tempérance qui, unie au travail, dessine les traits fondamentaux de la physionomie salésienne».¹⁸

La tempérance porte à un sain équilibre en toutes choses, et non pas seulement dans la maîtrise de la concupiscence. Don Bosco veut qu'il y ait bon sens et tempérance jusque dans le travail. Le 3 janvier 1879, il disait aux Filles de Marie Auxiliatrice : «Pour ce qui regarde le travail, travaillez, travaillez même beaucoup; mais faites aussi en sorte de pouvoir travailler longtemps. Ne vous raccourcissez pas la vie par des fatigues et des privations excessives, ou avec des mélancolies ou autres choses qui sont hors de propos».¹⁹ Il nous dit la même chose à nous, salésiens : «Travaillez dans la mesure de votre santé et pas plus, mais que chacun évite l'oisiveté».²⁰ Et aux missionnaires : «Ayez soin de votre santé. Travaillez, mais seulement dans la mesure de vos forces».²¹

En définitive, on peut dire que la mesure de notre tempérance, c'est notre ardeur à aimer en nous faisant aimer ! L'expérience enseigne qu'une telle mesure n'est ni petite ni facile. Être «tempérant» signifie pour nous se contrôler, être équilibré, de bon sens, à la juste mesure, non excessif, conforme à la raison, maître de soi, aimable; mais en même temps sensible à tant de nécessités actuelles, à ce qui plaît ou déplaît à la jeunesse, aux signes des temps, à tous les vastes secteurs du renouveau de l'Eglise, refusant d'être seulement celui qui freine les changements en cours, mais certainement vigilant contre les déséquilibres et les déviations.

Une tempérance qui «aide à rester serein», ce n'est pas une somme de renoncements, c'est la croissance dans la foi, dans l'espérance et dans la charité, dans l'adhésion aux Constitutions,

¹⁸ Ibid.

¹⁹ MB XIV, 254

²⁰ MB XIV, 634

²¹ MB XI, 390

dans l'amour pour la communauté, dans la joie et «l'héroïsme» du quotidien.

La pénitence du salésien

L'ascèse du salésien s'appuie sur le travail et ses dures exigences (le sacrifice du devoir quotidien), et sur la tempérance, qui certainement exige des renoncements pour acquérir la nécessaire maîtrise de soi : ici apparaît le problème de la croix, si naturellement présente dans l'accomplissement fidèle et sacrifié du propre devoir et dans les fatigues qui l'accompagnent.

Le dernier paragraphe de l'article reproduit, presque à la lettre, un texte qui remonte à Don Bosco lui-même : «Chacun doit être prêt, lorsqu'il le faudra, à supporter le chaud, le froid, la soif, la faim, les fatigues, le mépris, toutes les fois que cela pourra servir à la plus grande gloire de Dieu, au bien spirituel du prochain et au salut de son âme». ²²

Est mis en évidence *le mystère de la croix dans la vie de l'apôtre salésien*, comme un trait caractéristique hérité du Fondateur: il y a un style salésien de mortification, qui anticipe ou renforce une pratique pénitentielle adaptée à notre temps et aujourd'hui tant recommandée : «une austérité joyeuse et bien équilibrée». ²³ «Une grande partie de la pénitence aujourd'hui se vit dans les circonstances de la vie et doit être acceptée dans la vie». ²⁴

En une époque de grands changements culturels, éloignés de l'exemple vivant du Fondateur, il est important de réaffirmer explicitement, avec les Constitutions, que le renoncement à soi-même et le fait d'assumer sa propre croix sont un élément intégrant du style de vie et d'action de Don Bosco qui, précisément «pour revêtir sa sainteté de caractéristiques pédagogico-

²² *Constitutions 1875*, XIII, 13 (cf. F. MOTTO, p. 191)

²³ *ET*, 30

²⁴ *Elementi essenziali della vita consacrata*, CRIS 1983, n° 31

pastorales attrayantes, a consenti des efforts ascétiques énormes et ininterrompus».²⁵

Notre réalisme ascétique, d'apôtres-éducateurs, se fonde sur l'affirmation de saint Paul : «La vie, pour moi, c'est le Christ, et mourir m'est un gain» (Phil 1, 21). Celui qui entre dans notre Société le fait pour suivre le Sauveur, participant consciemment à sa Croix dans les renoncements, dans les difficultés et les tribulations, dans la passion et jusque dans la mort.

Cet aspect ascétique du salésien est bien exprimé par la Règle qui parle non de pénitences extraordinaires, mais de l'acceptation du «quotidien», avec tous les imprévus de la vie apostolique : «chaud, froid, faim, soif, fatigue, mépris...» qui constituent un «martyre de charité et de sacrifice pour le bien d'autrui».²⁶

Don Bosco, cependant, nous répète avec saint Paul : «Les souffrances du temps présent sont sans proportion avec la gloire qui doit se révéler en nous» (Rm 8, 18).

*Afin que, répondant avec générosité à ton appel,
nous nous donnions à la mission que tu nous confies
avec une ardeur infatigable,
et en imitant Don Bosco
qui n'a rien voulu d'autre que le salut des jeunes,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous comprenions la grandeur et la beauté
de notre travail apostolique,
qui nous rend participants de ton action créatrice,
et collaborateurs de ton Fils
dans la construction du Royaume,
nous te prions, Seigneur.*

²⁵ E. VIGANO, ACS n° 310 (1983), p. 12

²⁶ Cf. MB XIII, 316

*Afin que nous sachions toujours unir au travail
la tempérance salésienne,
et que nous soyons convaincus que dans ce binôme
«travail et tempérance»
réside le secret de la réussite apostolique
et de la fécondité de la Congrégation,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que, sans rechercher de pénitences extraordinaires,
nous sachions accepter les exigences de chaque jour
et les renoncements de la vie apostolique,
et en fassions un instrument
de ta plus grande gloire
et du salut des jeunes,
Nous te prions, Seigneur.*

ART. 19 CREATIVITE ET SOUPLESSE

Le salésien doit avoir le sens du concret; il est attentif aux signes des temps, convaincu que le Seigneur se manifeste aussi à travers les urgences des moments et des lieux.

De là vient son esprit d'initiative : «Chaque fois qu'il s'agit du bien de la jeunesse en péril ou de gagner des âmes à Dieu, je cours en avant jusqu'à la témérité».¹

La réponse opportune aux nécessités rencontrées l'amène à suivre le mouvement de l'histoire et à l'assumer avec la créativité et l'équilibre du Fondateur par la vérification périodique de son action.

¹ MB XIV, 662

Afin que notre style de travail, généreux et sacrifié, puisse atteindre l'efficacité pastorale qu'exige le Royaume de Dieu, il doit assumer un ensemble de modalités qui sont autant d'attitudes de la personne du salésien : le caractère concret de la réponse aux exigences des destinataires, l'esprit d'initiative créatrice, la souplesse équilibrée pour suivre le mouvement de l'histoire.

Les mutations de notre temps nous submergent, apportant des nouveautés et des tensions, et il nous est facile de céder à des formes de déséquilibre : progressisme ou conservatisme, efficacité à tout prix ou spiritualisme, évangélisation ou promotion humaine, pastorale ou pur enseignement...

Etre attentifs aux signes des temps, avoir le sens du concret, l'esprit d'initiative, et faire ces choix avec créativité et équilibre, tout cela requiert de notre part d'être bien situés dans l'actualité, de nous sentir entraînés dans un devenir continu, mais en même temps de ne pas nous détacher de la tradition, d'agir avec modération (tempérance), de rester vigilants face aux déviations «grâce à la vérification périodique de notre action».

Le salésien répond aux signes des temps avec sens du concret

Le salésien veut vivre dans le présent, en prenant acte de toutes les exigences des réalités culturelles et des situations historiques, dans une recherche vitale de ce qu'il faut au jeune d'aujourd'hui dans une société fortement socialisée, pluraliste, fragmentée, «technicisée», dans une Eglise qui, à travers Vatican II, a renouvelé son visage pastoral.

Dans une situation différente de la nôtre, mais cependant remplie d'inconnues et de nouveautés, Don Bosco affirmait : «En cette période où tous les Ordres religieux sont supprimés par les lois civiles, où même les moniales ne peuvent plus être tranquilles dans leurs cloîtres, où l'on ne peut plus voir «i frati», nous nous rassemblons, et, à la barbe de nos ennemis, nous nous accroissons, nous fondons des maisons, nous faisons tout le bien qu'on peut faire... Les lois ne tolèrent plus les religieux : eh bien nous changeons d'habit, et vêtus comme les prêtres séculiers, nous faisons la même chose. Ils en viendront à ne plus tolérer l'habit du prêtre ? Qu'importe ! Nous nous habillerons comme tout le monde, nous ne cesserons pas pour autant de faire du bien ; nous porterons la barbe si c'est nécessaire, ce n'est pas cela qui nous empêchera de faire du bien».¹

Pour suivre les progrès de la science et de la vérité, pour donner des réponses valables dans le changement culturel où nos jeunes et nous-mêmes sommes immergés, le salésien sera attentif non seulement au développement des idées, mais à la réalité concrète, qui est faite de personnes et d'événements.

Voir les réalités d'un oeil perspicace pour y lire «les signes des temps»,² accueillir «les urgences du moment et des lieux» et, à travers elles, écouter la voix discrète du Seigneur qui appelle à l'engagement pour son Royaume : telle a été l'attitude de Don

¹ MB X, 1058

² «Les signes des temps sont des faits et des événements qui ont une signification historico-sociologique et un sens théologique... Ils caractérisent une époque, en exprimant les besoins et les aspirations de l'humanité actuelle... et en révélant les voies que Dieu ouvre au cheminement de l'Eglise» (*Linee di rinnovamento*, LDC Torino 1971, p. 15-17).

Bosco. Ses oeuvres n'ont pas été réalisées en application d'un plan préétabli, toutes sont nées pour répondre à des besoins perçus sur le moment et sur place : «Je suis toujours allé de l'avant comme le Seigneur me l'inspirait et comme les circonstances l'exigeaient». ³ La réponse adéquate et généreuse aux nécessités des personnes et des lieux est un des critères que les Constitutions établiront, très concrètement, pour discerner la validité des activités et des oeuvres de nos communautés (cf. Const 41). C'est là également l'attitude de l'Eglise du Concile : dans «Gaudium et Spes», elle déclare vouloir «connaître, comprendre... scruter les signes des temps et les interpréter à la lumière de l'Evangile... pour pouvoir répondre de manière adaptée à chaque génération». ⁴

Le salésien entretient l'esprit d'initiative

Dans un monde en transformation continue et rapide, aucun âge n'est plus sensible aux mutations que la jeunesse. Les éducateurs, dès lors, devront être particulièrement attentifs et disponibles à cette exigence.

La volonté de répondre au plus vite aux besoins découverts a comme conséquence inéluctable les deux attitudes de la «créativité» et de la «souplesse».

Notre texte utilise des termes typiques pour préciser le sens de la «créativité» requis chez le salésien.

- «*Esprit d'initiative*» signifie que le salésien commence dès qu'il le peut à réaliser ce qui paraît opportun, sans attendre des conditions idéales, et il commence «lui-même», sans attendre d'y être poussé ou entraîné par d'autres. C'est une attitude qui demande du courage. A Don Achille Ratti, futur Pape Pie XI, Don Bosco confiait : «Quand il s'agit de progrès, je veux être à

³ MB XVIII, 127

⁴ GS, 4 ; cf. aussi GS, 11

l'avant-garde».⁵ Son zèle lui suggérait toujours quelque nouveau projet et quelque moyen nouveau de faire du bien aux jeunes.

- «*Créativité apostolique*» signifie que le salésien met en mouvement sa propre imagination pastorale pour utiliser tout ce qui existe de bon, mais aussi pour créer du neuf là où s'en fait sentir la nécessité : nouveauté de l'oeuvre elle-même ou nouveauté de la méthode. L'extraordinaire parole de Don Bosco qui est citée : «Je cours en avant jusqu'à la témérité» enseigne que, dans certaines circonstances, le salésien devra risquer et aller jusqu'à l'*audace apostolique*, inspirée par son amour des jeunes à sauver et par la certitude que Dieu le demande. C'est une parole à la saint Paul : «Dieu en effet ne nous a pas donné un esprit de timidité, mais de force» (2 Tim 1, 7).

Le salésien est souple et équilibré dans sa capacité de suivre le mouvement de l'histoire

Fidélité à la vie et à son mouvement, plus qu'aux lois et aux structures : voici le dernier trait caractéristique de ce comportement, réaliste et souple, qui veut répondre aux urgences de la jeunesse. L'attention au réel amène à constater que les personnes et les milieux évoluent, surtout aujourd'hui et particulièrement chez les jeunes, qui sont les forces les plus sensibles à l'avenir.

De là le devoir de «vérifier périodiquement sa propre action» pour en juger la réelle efficacité et la maintenir telle selon le rythme de la vie. Nous avons sur ce point une précieuse déclaration de Don Rinaldi : «Don Bosco pensait pouvoir se plier parfaitement aux exigences des temps. Cette souplesse d'adaptation à toutes les formes de bien qui ne cessent de surgir... est l'esprit propre de nos Constitutions; et le jour où l'on introduirait

⁵ MB XVI, 323

un changement contraire à cet esprit, pour notre Pieuse Société ce serait la fin».⁶

Le Concile Vatican II note que la tâche de l'éducateur exige, entre les autres qualités humaines, «une aptitude continuelle à se renouveler et à s'adapter».⁷

Tout cela suppose également une certaine souplesse des instruments et des structures dans l'action pastorale : leur poids ou leur grandeur pourraient empêcher les nécessaires transformations.

Dès lors, on ne doit pas s'étonner que chez les salésiens, certaines choses évoluent et changent. On devrait plutôt s'étonner si rien ne changeait : ce serait une manière antisalésienne de recourir aux traditions, contraire à la tradition authentique et à notre esprit. C'est la confiance faite un jour à Don Barberis par Don Bosco : «Je crois qu'à partir du moment où nous nous arrêterions, la Congrégation commencerait à dépérir».⁸

*Donne-nous, ô Seigneur,
comme à notre Fondateur et Père,
«un coeur vaste comme les plages de sable de la mer»,
capable de lire les signes de ta présence
et les desseins de ta volonté,
courageux dans l'initiative,
prêt à répondre aux nécessités
des personnes et des milieux,
oublieux de soi, de ses propres goûts et intérêts,
et mû uniquement par la recherche de ta gloire
et le salut du prochain.*

⁶ ACS n° 17, 6 janvier 1923, p. 41 ; cf. CGS, 135

⁷ GE, 5

⁸ Dalla Cronaca di Don Barberis

ART. 20 SYSTEME PREVENTIF ET ESPRIT SALESIEN

Guidé par Marie qui a été pour lui Maitresse de vie, Don Bosco a vécu, dans la rencontre avec les jeunes de son premier oratoire, une expérience spirituelle et éducative qu'il appela «Système préventif». C'était, pour lui, un amour qui se donne gratuitement, prenant sa source dans la charité de Dieu qui précède toute créature par sa Providence, l'accompagne par sa présence et la sauve en donnant sa vie.

Don Bosco nous le transmet comme façon de vivre et de travailler, en vue d'annoncer l'Évangile et de sauver les jeunes, avec eux et par eux. C'est un esprit qui imprègne nos relations avec Dieu, nos rapports personnels et notre vie de communauté, dans la pratique d'une charité qui sait se faire aimer.

Il y a un lien étroit entre l'esprit salésien et le Système préventif : on peut dire que *l'esprit salésien s'exprime et s'incarne de façon privilégiée dans le «Système préventif»* : il est la création la plus originale de Don Bosco dans le domaine pédagogique, mais il est aussi une manière générale et caractéristique d'être et d'agir personnelle et communautaire, qui resplendit dans la vie des salésiens. Le Système préventif est notre «prophétie», notre manière pratique de vivre selon l'Évangile comme éducateurs et de tendre à la plénitude de la charité : il engage toute la personne du salésien dans une modalité de pensée et de sentiment, de vie et d'action, qui inspire et caractérise toute son existence.¹

Le Système préventif comporte tout un ensemble de valeurs, que les Constitutions dans leur ensemble mettent en évidence :

- il guide notre action éducative et pastorale et est en même temps un style de sanctification qui émane d'un cœur immergé dans le mystère du Christ Sauveur;

¹ Cf. E. VIGANO, *Il progetto educativo salesiano*, ACS n° 290 (1978), p. 12

- il est le projet qui caractérise la génialité pastorale de Don Bosco, capable de faire passer l'esprit dans la vie de façon juste et pratique;
- il est la mesure de notre authenticité et de notre vocation d'évangélistes-éducateurs des jeunes;
- il est pour nous synthèse vitale de pédagogie, de pastorale et de spiritualité; par lui, «nous professons publiquement que l'amour du Père nous appelle et nous réunit en communauté pour faire de nous des évangélistes des jeunes dans la responsabilité partagée d'un projet éducatif qui s'inspire du charisme de Don Bosco»;²
- enfin, pour la Famille salésienne, le système préventif est l'un des pivots d'unité au sein du pluralisme des idées et de la décentralisation : lorsque la diversification culturelle pourrait nous faire dévier, le Système préventif nous aide à «conserver le lien vital avec le Fondateur et l'unité de l'esprit».³

Une communauté salésienne, dès lors, vérifie sa vie et sa croissance vocationnelle en se confrontant quotidiennement avec la pratique du Système préventif.

La réflexion sur cet article se révèle plus que jamais importante et contraignante quand nous écoutons cet avertissement du CG21 : «Devant les situations des jeunes d'aujourd'hui, le Système préventif exige que l'on recherche une nouvelle présence».⁴ Don Rinaldi affirmait : «Le salésien est salésien ou il n'est rien, ou il est de Don Bosco ou il n'est de personne. Si nous étudions Don Bosco, si nous suivons son Système préventif, nous serons en vérité ses fils, autrement nous ne serons rien et nous travaillerons en l'air et en-dehors de la voie».⁵

² CG21, 31

³ CG21, 80

⁴ CG21, 155

⁵ E. VALENTINI, «Don Rinaldi maestro di pedagogia e spiritualità salesiana», Torino 1965, p. 32

Le Système préventif, véritable expérience spirituelle et éducative, est un amour gratuit qui précède, accompagne et sauve

Cet élément fondamental de notre esprit⁶ a mûri dans la vie de Don Bosco comme «une expérience spirituelle et éducative», «une expérience d'Esprit-Saint»,⁷ qui dès sa première manifestation a comporté aussi la présence maternelle de Marie «guide et maîtresse de sagesse». Une telle expérience, vécue au milieu «des jeunes du premier Oratoire», dans la simplicité, la joie, l'esprit de famille et le sens du concret, nous a été transmise comme un précieux héritage personnel et communautaire, et nous le recevons à la fois comme méthode d'action pastorale et comme chemin de sainteté.

Le texte des Constitutions souligne que cette synthèse créatrice de Don Bosco trouve son élément catalyseur dans cette «charité pastorale», qui est le centre même de l'esprit salésien (cf. Const 10) : Don Rinaldi et Don Caviglia, parlant de la «bonté» (notre «quatrième voeu», lié au nom même de «Salésien»!) disent qu'elle n'est autre que la pratique du Système préventif, vécu parmi les jeunes : il est non seulement «le système de la bonté», mais «la bonté érigée en système».⁸

Plus loin, le Système préventif sera présenté comme méthode d'action éducative et pastorale qui, grâce à la présence éducative et avec la force de la persuasion et de l'amour, fait grandir les jeunes comme «d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens» (cf. Const chap. IV, en particulier les art. 38 et 39). Ici, la Règle veut surtout mettre en évidence que le Système préventif, expérience d'Esprit Saint, *est pour nous un chemin de sanctification* : il est «un amour qui se donne gratuitement, s'inspirant de la charité de Dieu qui prévient toute créature de sa Providence, la suit par sa

⁶ Cf. CG21, 97

⁷ Cf. MR, 11

⁸ A. CAVIGLIA, *La pedagogia di Don Bosco*, Roma 1935, p. 14-15 ; cf. ACS n° 290 (1978), p. 9

présence et la sauve en donnant sa vie».⁹ Il se traduit donc dans un exercice constant de charité qui n'a pas de limites et qui rend le salésien signe et témoin de l'amour (cf. Const 2).

Le Système préventif est une façon de vivre et de travailler en vue d'annoncer l'Évangile et de sauver les jeunes

Le Recteur Majeur, Don Vigano, écrit : «Le CGS nous a rappelé qu'entre la 'mission' salésienne (unique et identique pour tous et partout) et la 'pastorale concrète' (pluriforme et variée selon les situations), il y a d'importantes différences de niveau qu'il faut savoir harmoniser; le Système préventif est à situer entre ces deux moments, comme une critériologie pédagogico-pastorale, qui éclaire et guide les projets à élaborer et à appliquer méthodologiquement dans les diverses situations de temps et de lieux».¹⁰

La première et la plus urgente exigence du Système préventif est pour nous celle de «ne pas désertier le champ difficile de notre engagement auprès des jeunes».¹¹

Selon l'expression des Constitutions, le salésien reçoit du Système préventif l'invitation à *vivre parmi les jeunes*. C'est une pratique, guidée par le cœur plus que par les sciences pédagogiques, qui le stimule à apprendre l'art et le sacrifice de rester avec les jeunes, particulièrement les plus besogneux, de les aimer, de les connaître personnellement ainsi que les problèmes de leur condition dans le lieu où ils vivent.¹²

Rappelons-nous le témoignage rapporté dans la Lettre de Rome : «Aux temps anciens de l'Oratoire, n'étiez-vous pas toujours au milieu des garçons pendant les récréations ?» Don Bosco lui-même disait : «*Ici, avec vous, je me sens bien. Ma vie,*

⁹ Cf. CG21, 17

¹⁰ ACS n° 290 (1978), p. 12-13 ; cf. CGS, 30

¹¹ Cf. ACS n° 290 (1978), p. 19 ; cf. CG22 *Documenti*, n° 6

¹² Cf. CG21, 13

c'est vraiment d'être avec vous.¹³ Le Recteur Majeur commente ainsi cette phrase : «Le salésien ne travaille pas seulement pour les jeunes, mais il vit parmi eux et avec eux. Le Système préventif est pour lui une pratique guidée par le coeur, plutôt qu'une idéologie structurée par la science. Il a besoin, par conséquent, d'apprendre l'art et le renoncement d'être physiquement présent».¹⁴

Le salésien reçoit encore du Système préventif le stimulant à *travailler pour les jeunes et avec les jeunes*, les impliquant dans la réalisation de leur projet de vie. Les Constitutions indiquent expressément la finalité ultime de cet engagement avec et pour les jeunes : leur communiquer l'Évangile de Jésus et leur porter son salut. Le Système préventif unit étroitement l'évangélisation à l'éducation (cf. Const 31); il ne réduit pas la pastorale à la seule catéchèse ou à la seule liturgie, mais il envahit tous les domaines de la condition des jeunes en reliant l'Évangile avec la culture et la vie.

Le texte conclut par une affirmation de fond : le Système préventif *«imprègne nos relations avec Dieu, nos rapports personnels et notre vie de communauté»*, imprimant à toute notre activité l'orientation vers sa fin suprême, qui est celle que voulait Don Bosco : «L'unique but de l'Oratoire est de sauver les âmes». Il anime, de cette manière, un processus éducatif orienté vers le Christ, avec une attention privilégiée à la vie sacramentelle et mariale; avec audace et originalité, il propose la sainteté pour les jeunes, avec des modalités qui plaisent aux jeunes, car elle passe à travers une charité «qui sait se faire aimer».

Quant à la manière concrète de pratiquer le Système préventif, on en parlera en traitant de la mission apostolique (cf. Const 38-39). Il suffit ici de rappeler une lettre de Don Bosco au Provincial de l'Argentine, Don G. Costamagna, écrite le 10 août

¹³ MB IV, 654

¹⁴ Cf. ACS n° 290 (1978), p. 20

1885: «Je voudrais pouvoir avoir avec moi tous mes fils et nos consocieurs d'Amérique... Je voudrais faire à tous... une conférence sur l'esprit salésien qui doit animer et guider nos actions et toutes nos paroles. Que le système préventif soit proprement le nôtre... Que dans les classes résonnent la parole douceur, charité, patience... Que chaque salésien se fasse l'ami de tous, qu'il ne cherche jamais à se venger, qu'il soit prompt à pardonner et ne revienne jamais sur des choses antérieurement pardonnées... La douceur dans les paroles, dans les actes, dans les avis à donner permet de gagner tout et tous». ¹⁵ Nous savons que «à cette lettre on attribua par la suite la prospérité spirituelle et matérielle de la Province d'Argentine. Non seulement le Provincial, mais d'autres aussi, après l'avoir recopiée, en remercièrent le saint. Certains, se sentant plus en défaut, ou éprouvant de plus grandes difficultés à être charitables, s'y obligèrent par un vœu qu'ils renouvelaient chaque mois à l'occasion de l'Exercice de la bonne mort». ¹⁶

Le Père Duvallet, qui pendant vingt ans fut le collaborateur de l'Abbé Pierre dans l'apostolat de rééducation des jeunes, nous lance cet appel significatif : «Vous avez des oeuvres, des collèges, des patronages pour les jeunes, mais vous n'avez qu'un seul trésor : la pédagogie de Don Bosco. Dans un monde où les jeunes sont trahis, desséchés, triturés, utilisés, le Seigneur vous a confié une pédagogie où triomphe le respect du jeune, de sa grandeur et de sa fragilité, de sa dignité de fils de Dieu. Conservez-la, renouvez-la, rajeunissez-la, enrichissez-la de toutes les découvertes modernes, adaptez-la à ces créatures du vingtième siècle et à leurs drames que Don Bosco n'a pas pu connaître. Mais de grâce, conservez ce trésor. Changez tout, perdez s'il le faut vos maisons, mais conservez ce trésor, en cultivant, dans des milliers de coeurs d'éducateurs, la manière d'aimer et de sauver les jeunes qui est le véritable héritage de Don Bosco». ¹⁷

¹⁵ *Epistolario*, vol IV, Torino, 1959, p. 332

¹⁶ *Ibid.*, p. 333 note

¹⁷ AA.VV., «*Il sistema educativo di Don Bosco tra pedagogia antica e nuova*», Atti del Convegno Europeo Salesiano sul sistema educativo di Don Bosco, LDC Torino 1974, p. 314

*O Seigneur,
sous la conduite maternelle de Marie,
Don Bosco a trouvé dans le «Système préventif»
une manière sûre de répandre parmi les jeunes
ta charité.
Accorde-nous, à nous aussi, d'assimiler et de vivre,
comme un précieux héritage de notre père,
cette forme de donation totale
à l'éducation des jeunes,
et de la transmettre
avec une intacte fidélité
à ceux qui viendront après nous.*

ART. 21 DON BOSCO NOTRE MODELE

Le Seigneur nous a donné en Don Bosco un père et un maître.

Nous l'étudions et nous l'imitons. En lui nous admirons un splendide accord de la nature et de la grâce. Profondément humain, riche des vertus de sa race, il était ouvert aux réalités de ce monde. Profondément homme de Dieu, comblé des dons de l'Esprit Saint, il vivait «comme s'il voyait l'invisible».¹

Ces deux aspects se sont fondus dans un projet de vie d'une profonde unité : le service des jeunes. Don Bosco le réalisa avec une constante fermeté au milieu des obstacles et des fatigues, et avec toute la sensibilité d'un cœur généreux. «Pas un de ses pas, pas une de ses paroles, pas une de ses entreprises qui n'ait eu pour but le salut de la jeunesse... En toute vérité, il n'eut rien d'autre à cœur que les âmes».²

¹ Hébr 11,27

² Don Rua, *Lettre* du 24.8.1894

L'article qui conclut ce chapitre en exprime le sommet et la synthèse : il affirme que l'esprit salésien est incarné dans le Fondateur, et que pour vivre cet esprit il faut se référer à son exemple. Don Bosco est le «père» et le «maître» que le Seigneur nous a donné; il est notre «modèle».

Tout fondateur est un fruit de la vie et de la sainteté de l'Eglise,¹ et il est modelé par l'Esprit-Saint pour devenir un exemple pour d'autres frères à qui il peut dire avec l'Apôtre : «Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ» (1 Cor 11, 1). Don Bosco est notre modèle en tant qu'il reproduit pour nous, comme une image vivante, le Christ lui-même.

Le recours à des modèles dans la culture contemporaine, comme d'ailleurs dans toute la tradition ecclésiale, est une exigence fortement perçue. Les idéaux sont communiqués de plus en plus non par des concepts, mais par des exemples.

En tant que modèle «d'esprit salésien», Don Bosco nous a été donné par Dieu et c'est à Dieu qu'il se réfère : son exempla-

¹ Cf. LG, 45-46

rité fonctionne donc de manière vivante et mystérieuse, et a une grande portée pratique; sa vie vécue, plus que nos paroles, peut exprimer l'inexprimable. Notre description de «l'esprit salésien» fait appel à la compréhension, tandis que sa vie exemplaire fait appel à l'imitation; son exemple se fait continuellement présent à l'âme du salésien ou à la communauté, de sorte que peut se réaliser une lente assimilation des traits de sa physionomie et de son style de vie : nous devenons ses imitateurs. Don Bosco continue à exercer sur nous cette attraction, et quand elle se développe par l'étude et la recherche, elle devient aussi amour, transformation, renouvellement.

De cette manière, Don Bosco «revient» parmi nous : sa vie reste un appel. Certes, les circonstances historiques de son expérience ne sont plus les nôtres; lui cependant reste toujours pour nous un prophète, un inspirateur, un signe indicateur du chemin à suivre.

Sachons enfin que, par la communion des saints, il est encore présent dans l'Eglise et dans la Congrégation, et que sa sainteté et son intercession se projettent de manière féconde dans le temps.

Le Seigneur nous a donné en Don Bosco un père et un maître

Cette affirmation placée en conclusion du chapitre nous aide à voir en Don Bosco la synthèse vitale de l'esprit salésien. Observons, avec le CGS, qu'il ne s'agit pas d'un Don Bosco abstrait, arraché à la réalité, mais d'une «personne vivante, à l'oeuvre au milieu de ses garçons pendant toute la durée de sa vie apostolique».² Ce Don Bosco devient le «critère permanent» de la «fidélité dynamique» du salésien, source continue d'inspiration et de réflexion.³

² CGS, 195

³ Voir le document II du CGS : «Don Bosco à l'Oratoire, critère permanent de renouvellement de l'action salésienne», CGS 192-273.

Arrêtons-nous un moment sur cette figure du «père et maître» qui grandit toujours davantage au fur et à mesure qu'elle s'éloigne dans le temps.

- L'image du «père» fait référence d'abord à la mystérieuse paternité de Dieu, qui se révèle dans le don de la vie et de la filiation divine au baptême. Mais elle est aussi modelée sur la simple paternité humaine du père de famille. Toutes deux rappellent au salésien et à la communauté la bienveillance, l'attention, la disponibilité, le pardon.

Toute sa vie, Don Bosco a manifesté son cœur de père. Il disait à ses salésiens : «Dans quelque partie éloignée du globe où vous vous trouviez, n'oubliez pas qu'en Italie vous avez un père qui vous aime dans le Seigneur».⁴ Evoquons encore l'appel plein de tristesse de la Lettre de Rome de 1884 : «Savez-vous ce qu'attend ce pauvre vieillard qui a consumé toute sa vie pour ses chers garçons?... Que reflourissent les jours heureux de l'ancien Oratoire. Jours d'affection et de confiance chrétienne, jours de compréhension et de support mutuel par amour de Jésus-Christ, jours des cœurs ouverts en pleine candeur et simplicité, jours de charité et de joie véritable pour tous».⁵

Le salésien ne peut oublier que cette particulière «expérience d'Esprit Saint»,⁶ qui représente de don de la vocation salésienne, lui a été transmise, par une disposition divine providentielle, précisément à travers son Fondateur, comme une nouvelle communication de l'Évangile et comme un engagement ecclésial particulier. Le Fondateur l'a introduit et comme engendré à ce nouveau mode de suivre le Christ, avec d'immenses sacrifices il a accompagné la Congrégation naissante à ses débuts. Don Bosco est en vérité le père de notre vocation !

⁴ MB XI, 387

⁵ Cf. MB XVII, 107-114; Appendice Constitutions 1984, p. 252

⁶ MR, 11

- L'image du «*maître*» rappelle sa capacité de reproduire certains traits de Jésus, «le divin maître», son guide depuis le rêve des neuf ans, et certains traits aussi de la Vierge Marie, qui lui fut donnée comme «*Maîtresse de sagesse*». ⁷ De tous deux, Don Bosco a appris la bonté et l'art de montrer aux jeunes le chemin du salut, en leur faisant comprendre combien Dieu les aime.

Relevons la capacité de communication qu'eut Don Bosco «*maître*», sa capacité de parler de manière simple, de se faire écouter et de se faire comprendre, de transmettre de manière incisive la Parole du Seigneur, mais spécialement de se faire aimer, ce qui veut dire savoir parler et enseigner avec le langage du coeur.

Nous l'invoquons comme «*père et maître*» en même temps que tous les jeunes, en particulier avec les jeunes de la rue, les apprentis et les jeunes ouvriers, les élèves des écoles professionnelles, les prestidigitateurs et les saltimbanques, les jeunes appelés à le suivre pour sauver d'autres jeunes; mais également avec les parents, les professeurs, les éducateurs, les pasteurs.

Mais n'oublions pas que Don Bosco, dans son testament spirituel, nous répète que notre vrai Supérieur est le Christ Jésus : «Il sera toujours notre Maître, notre guide, notre modèle». ⁸

Nous «l'étudions», admirant en lui un splendide accord de la nature et de la grâce

On a dit que Don Bosco est l'un des saints les plus «complets» de l'histoire de l'Eglise, dans le sens que se sont accumulés en lui à un degré étonnant des dons de nature et des dons de grâce. Notre texte souligne bien ce fait, en mettant en évidence surtout le «splendide accord de la nature et de la grâce».

⁷ Cf. MB I, 123

⁸ Cf. MB XVII, 257-273

L'humain, en Don Bosco, n'a pas été effacé, mais a été imprégné du divin; il a conservé toute sa force : Don Bosco était «*profondément homme*, riche des vertus de sa race», «ouvert aux réalités de ce monde», capable d'inspirer estime, confiance et affection, car il était capable d'aimer; éducateur et formateur, «idéaliste et réaliste, qui sait tout oser, mais aussi user de prudence» (Daniel Rops); un «géant aux longs bras qui a réussi à embrasser l'univers» (Cardinal Nina à Léon XIII); rêveur (que de rêves dans sa vie...) et réalisateur concret.

D'autre part, il se révèle «*profondément homme de Dieu*, comblé des dons de l'Esprit-Saint»; «il vivait comme s'il voyait l'invisible», c'est-à-dire qu'il savait lire l'histoire dans laquelle il était immergé avec un regard de foi extraordinaire.

L'impression que donnait Don Bosco était celle-ci : un homme de la terre et du ciel, ouvert aux hommes ses frères et plongé en Dieu, un homme qui de ce fait attire la sympathie. C'est pour nous une invitation à développer toutes nos ressources pour un accomplissement meilleur de notre vocation.⁹

Nous devons utiliser cette clef d'interprétation de la figure spirituelle de Don Bosco : elle permet de discerner les traits majeurs de la spiritualité salésienne, profondément incarnée dans l'histoire et profondément immergée en Dieu.

La Règle rappelle au salésien l'importance «d'étudier» Don Bosco, de le sentir proche, de se confronter à lui : c'est grâce seulement à cette confrontation constante, journalière avec le Fondateur, qu'il pourra maintenir et renouveler le feu de son amour et son zèle ardent pour le bien des jeunes.

Nous «l'imitons» comme modèle dans le service des jeunes

Toute sa richesse de nature et de grâce, Don Bosco l'a mise au service d'une unique mission «*dans un projet de vie d'une profonde unité*». Les deux aspects, l'humain et le divin, sont

⁹ Sur les aspects humains et divins dans la sainteté de Don Bosco, on peut voir le livre du P. BROCARDO, «*Don Bosco, profondamente uomo, profondamente santo*», LAS Roma, 1985

intimement unis en Don Bosco dans l'unique mission du salut des jeunes.

Ceci est un autre trait surprenant de sa personnalité, tant comme fondateur que comme éducateur : il est l'homme «d'une» idée, toujours présente, qui s'amplifie toujours davantage, mais qui reste «une» depuis le rêve des neuf ans jusqu'à son dernier soupir : sauver les jeunes, spécialement les plus pauvres.

Ce service des jeunes lui a fait mettre la main à des entreprises courageuses. Il les réalisa «avec fermeté et constance, parmi les obstacles et les fatigues, avec la sensibilité d'un coeur généreux» : comme l'atteste Don Rua, son premier successeur, «pas un de ses pas, pas une de ses paroles, pas une de ses entreprises qui n'ait eu pour but le salut de la jeunesse... En toute vérité, il n'eut rien d'autre à coeur que les âmes».¹⁰

Son exemple est pour nous une invitation à la fermeté dans notre engagement, à l'unification de nos pensées, de nos forces, de toute notre personne dans une même direction, une incitation à la fidélité jusqu'à la mort.

Enfin, le texte précise que Don Bosco s'est donné à son travail avec passion, engageant toutes ses ressources, *avec force et tendresse de coeur*. Force et constance pour réaliser une vocation et une oeuvre entravées par tant de difficultés; force pour lancer des initiatives qui requéraient une grande audace, bouleversant parfois des façons de penser et d'agir traditionnelles; force pour accepter les fatigues de son ministère jusqu'à mourir d'épuisement.

De l'homme saintement passionné, il a eu aussi la *tendresse* : tendresse d'un coeur touché par la misère des jeunes et par l'injustice subie par les humbles; tendresse d'un coeur de père qui le rendait attentif à chacun de ses «chers fils», désireux de leur bien, et tout triste quand il devait vivre loin d'eux; tendresse enfin d'un coeur d'enfant qui lui inspirait confiance et joie devant le

¹⁰ DON RUA, Lettre du 24.8.1894, *Let. circolari*, p. 130

Dieu infiniment bon et devant la Vierge Marie, la mère de sa Famille.

Ainsi Don Bosco reste toujours le guide qui peut éclairer nos choix d'aujourd'hui, le modèle avec lequel confronter notre fidélité, l'animateur de nos projets éducatifs et pastoraux, l'intercesseur auprès de Dieu pour les grâces qui nous sont nécessaires.

*Sois béni, ô Père,
pour nous avoir donné
Don Bosco comme père et maître,
et pour l'avoir comblé d'extraordinaires dons
de nature et de grâce :
il s'est montré parfaitement humain
parmi ses contemporains,
et entièrement donné à toi
dans la docilité à ton Esprit Saint.*

*Accorde-nous, nous t'en prions,
de réaliser ses enseignements
et de suivre ses exemples,
afin d'être aujourd'hui un prolongement de sa présence
dans un service fidèle aux jeunes,
réalisé avec force, courage et persévérance
et avec la chaleur d'un coeur
sensible et généreux.
Amen.*

CHAPITRE III

LA PROFESSION DU SALESIEN

«Jésus leur dit : Venez à ma suite, et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes. Laissant aussitôt leurs filets, ils le suivirent» (Mc 1, 17-18).

L'actuel récit de Mc 1, 16-20, qui réunit deux scènes de vocation parallèles, offre deux lignes de pensée : le souvenir essentiel d'appels de la part de Jésus, avec l'exigence de l'impératif («Venez à ma suite»), la solennité de la promesse («Je ferai de vous des pêcheurs d'hommes») et la rapidité de la réponse sans retour en arrière; en même temps, on entrevoit l'utilisation catéchétique faite par la communauté chrétienne, qui voit dans toute vocation un prolongement de ce premier commandement (de là le caractère schématique et essentiel de la scène).

On a remarqué que ce récit évoque des scènes bibliques de vocation, en particulier celle d'Elie qui invite Elisée (1 Rois 19, 19-21). Mais les paroles de Jésus sont marquées de deux caractéristiques, bien soulignées du reste dans la suite de l'Évangile (cf. 3, 13-19) : le lien total avec la personne du Maître, reconnu comme Messie (un «suivre Jésus» qui consistera toujours dans le fait de marcher derrière lui en fidèle obéissance); et en conséquence, la participation active à sa mission, celle du Royaume de Dieu, en fonction duquel sont lancés les appels. Devenir «pêcheurs d'hommes», à la lumière de la parabole des bons et des mauvais poissons (Mt 13, 47-50), assume la forte signification de disposer les hommes en vue du Royaume messianique, de les aider à réaliser pleinement leur salut, de leur faire expérimenter la joie du monde nouveau.

Si l'on regarde bien, cette citation évoque cette consécration apostolique que le salésien affirme, comme prière, dans la formule de sa profession (Const 24). De cette manière, il reçoit la grâce d'une participation à ces premières scènes de vocation auprès du lac, d'où partit l'évangile du Royaume de Dieu (Mc 1, 14-15).

* * *

Ce troisième chapitre, qui a pour titre *«la profession du salésien»*, présente d'importantes nouveautés par rapport à la façon traditionnelle de présenter les traits fondamentaux de l'acte de notre profession religieuse.

Un premier élément de nouveauté est *la place elle-même de ce thème dans la première partie des Constitutions*. Tandis que, dans les textes d'avant le CGS, la profession était insérée dans la description des étapes de l'incorporation à la Société, elle est désormais présentée à l'intérieur de la partie initiale des Constitutions, en même temps que les autres éléments «fondamentaux» de la vocation salésienne. On veut par là mettre en relief comment la profession investit et illumine tous les aspects de la vie du salésien. Sa signification globale apparaît en toute clarté : elle fait de nous des «consacrés» par Dieu pour les jeunes, liant «au service des jeunes la vie évangélique religieuse»¹.

Il faut aussi remarquer que la profession est présentée en référence explicite à l'identité de la Congrégation : il s'agit en effet d'une profession apostolique-religieuse qui qualifie le salésien.

La nouveauté du chapitre apparaît également dans son articulation : il part de la vocation personnelle du salésien et de

¹ CGS, 118

sa donation à Dieu, englobant entièrement l'engagement apostolique, la vie de communion et le choix d'une forme d'existence conforme aux conseils évangéliques.

Dans la profession se rencontrent l'amour de Dieu et la réponse de l'homme. Le terme «consacre» a Dieu pour sujet, parce que l'initiative et l'action consacrant sont de Lui; mais il implique aussi la donation de la personne du salésien, qui répond à l'appel en émettant la profession et en entrant ainsi dans la Société. Dieu consacre pour une mission apostolique réalisée en communauté et avec une radicalité évangélique; et le salésien s'offre totalement à Lui pour vivre cet engagement apostolique, avec des frères, et selon l'Évangile.

Enfin, le chapitre est nouveau par le *message explicite de sainteté salésienne* lié à la profession dans l'esprit des Béatitudes, qui constitue le don le plus urgent et le plus beau que nous puissions offrir à nos jeunes (cf. Const 25).

Les parties suivantes des Constitutions devront être lues comme le développement logique et cohérent de l'engagement que le salésien assume au moment de la profession.

Pour ce qui est de la *structure* du chapitre, on remarque qu'il s'articule autour de l'acte personnel de la profession : c'est le noyau central de tous les articles.

1) Art. 22 : *Vocation personnelle du salésien*

Le préambule fondamental est la vocation personnelle, qui comporte des dons spéciaux de la part de Dieu. A ces dons, chaque salésien répond par la donation de lui-même, en un chemin de santification et de réalisation chrétienne. Tandis que le chapitre I a défini l'identité de la Société, et que le chapitre II a décrit l'esprit particulier qui l'anime, le chapitre III concentre son attention sur l'identité de chaque membre à travers son engagement personnel.

2) Art. 23 : *Sens de notre profession*

Le sens de la profession est considéré en référence à chaque confrère et à la Société entière. La profession est :

- signe d'une rencontre d'amour-alliance;
- don de soi au Christ et aux frères;
- engagement réciproque du profès et de la Société;
- participation plus profonde à la grâce du Baptême;
- acte radical de liberté;
- début d'une vie nouvelle;
- service spécifique rendu à l'Eglise.

3) Art. 24 : *Formule de la profession*

Comme nous le disions, le noyau central est constitué par l'acte de la profession : la formule exprime en forme de prière l'engagement d'assumer librement la vie selon les conseils évangéliques, en même temps que la globalité des tâches de la mission salésienne, selon les indications des Constitutions.

4) Art. 25 : *La profession, source de sanctification*

La rencontre qui se réalise dans la profession entre Dieu et le confrère a plusieurs conséquences :

- l'action consacrante de l'Esprit, qui devient source permanente de grâce, de soutien pour la persévérance et pour la croissance dans la charité pastorale;
- l'aide stimulante des Salésiens déjà glorifiés, et de ceux qui vivent à nos côtés, pour réaliser en plénitude cet idéal de vie;
- un témoignage de sainteté salésienne spécifique, qui est le don le plus valable que nous puissions offrir aux jeunes.

Rappelons une fois encore la signification «fondamentale» de ce bref chapitre. Le salésien pourra certainement s'y référer, tant dans la pratique quotidienne qu'à l'heure de l'épreuve, pour renouveler cet acte d'engagement personnel, qui est avant tout la promesse «d'un amour inconditionnel de Dieu».

ART. 22 VOCATION PERSONNELLE DU SALESIEN

Chacun de nous est appelé par Dieu à faire partie de la Société salésienne. Pour cela, il reçoit de Lui des dons personnels et, s'il répond fidèlement à cet appel, il trouve le chemin de sa pleine réalisation dans le Christ.

La Société le reconnaît dans sa vocation propre et l'aide à la développer. Lui, de son côté, en membre responsable, se met lui-même au service de la vie et de l'action commune.

Chaque appel manifeste que le Seigneur aime la Congrégation, qu'il la veut vivante pour le bien de son Eglise et qu'il ne cesse de l'enrichir de nouvelles énergies apostoliques.

Le premier article des Constitutions nous a parlé de l'appel que Dieu a adressé à notre Fondateur; cet article 22 parle de l'appel que Dieu adresse à chacun des membres de la Société.

Don Bosco a reçu des dons spéciaux pour devenir Fondateur d'un vaste mouvement spirituel pour le salut des jeunes; chacun de nous reçoit des dons personnels pour être continuateur de la même mission en faveur des jeunes.

Cette continuité, appuyée sur l'initiative et la fidélité de Dieu, se manifeste dans le don incessant de vocations apostoliques que reçoit la Congrégation. C'est pourquoi, tandis qu'il souligne la dimension surnaturelle de la vocation, l'article met en évidence la richesse que représente la vocation pour l'Eglise et pour la Congrégation.

Il en découle aussi une invitation à considérer l'importance du travail pour les vocations, dont dépendent l'avenir, le développement et la mission de l'Eglise. Don Bosco nous répète : «Nous offrons un grand trésor à l'Eglise quand nous lui procurons une bonne vocation».¹ Et encore : «Pensons à augmenter notre personnel : mais pour l'obtenir, il faut que tous nous nous fassions un devoir de gagner quelque nouveau confrère».²

¹ MB XVII, 262

² MB IX, 69

Le salésien est appelé par Dieu dans la Congrégation

Le premier paragraphe exprime bien l'aspect *personnel et divin* de la vocation. Nous sommes «appelés par notre nom» (Jn 10, 3 ; cf. Const 196) : l'affirmation a l'efficacité de la foi. C'est le signe d'un amour qui vient de loin : il vient du mystère de Dieu Trinité.

Le Père appelle chaque homme à sanctifier son Nom, à réaliser son Règne, à accomplir sa volonté. Il est le maître de la moisson et des vocations (cf. Mt 9, 38), et chacun de nous sait que sa vocation vient du Père; il obéit au Père, il vit dans une relation singulière d'amour avec le Père.

C'est dans le Fils, «l'appelé» par excellence par le Père, que tous nous sommes appelés (cf. 2 Tim 1, 9); mais c'est le Christ lui-même, le Maître, qui appelle (cf. Rm 1, 6 ; Jn 11, 28) et qui dit : «Viens et vois» (Jn 1, 46), «Viens et suis-moi» (cf. Mc 2, 13), même si souvent il se sert de la médiation d'autres personnes.

C'est l'Esprit qui consacre pour la mission ceux que le Père appelle par son Fils Jésus-Christ. Chaque vocation est un don de l'Esprit, et c'est seulement dans l'Esprit qu'elle peut être perçue, amenée à maturation et devenir fruit.

Les dons personnels de tout ordre (intellectuels, pratiques et surtout spirituels) sont donnés afin que celui qui est appelé puisse connaître et vivre les valeurs de la vocation salésienne, spécialement l'urgence pour le service des jeunes pauvres, et qu'il puisse s'insérer dans le projet d'une communauté, qui est rencontre de personnes, qui est «Congrégation» (le mot lui-même exprime ce dynamisme de «l'appel»); ils sont donnés pour qu'il puisse se réaliser pleinement en Jésus-Christ, l'Homme parfait.

On exprime ici la certitude que le Seigneur accompagne chaque appelé avec la richesse de sa grâce : comment l'Esprit Saint pourrait-il engager quelqu'un sur une route et ne pas lui fournir les forces et la capacité de la parcourir ? Mais d'autre part, on souligne aussi l'importance du discernement que chacun doit accomplir pour connaître sa propre vocation et vérifier son

idonéité face au choix de la vie salésienne:³ si quelqu'un est appelé, comment devra-t-il faire pour répondre au don de Dieu ?

Remarquons que l'aspect personnel du don n'est jamais séparé de l'*engagement communautaire*. Don Bosco recommandait : «Préservons-nous de l'égoïsme; ne cherchons jamais notre avantage privé, mais employons-nous avec le plus grand zèle au bien commun de la Congrégation».⁴

Comme on le disait, tout ce dynamisme porte à la pleine réalisation de nous-mêmes, et devient en même temps un témoignage pour les jeunes auxquels nous sommes envoyés.

Si «se réaliser» signifiait seulement pour nous satisfaire nos propres goûts ou nos idéaux humains, perfectionner nos capacités physiques et intellectuelles, nous ressemblerions à tant de jeunes qui ne savent pas réfléchir sur le sens profond de la vie et ne trouvent pas le chemin de leur vrai bonheur.

Nous tendons à «nous réaliser en Jésus-Christ» : nous participons ainsi à la grandeur de Dieu, aux projets du Royaume, et nous accomplissons une tâche de médiation pour nos jeunes, qui cherchent la plénitude de leur propre humanité.

La Société reconnaît et accueille le confrère, et lui se donne lui-même

L'aspect communautaire de la vocation salésienne trouve ici une autre confirmation.

D'une part, la Société, face à chacun de ses membres, s'engage publiquement:

³ A propos du discernement vocationnel, voir le document «*Criteri e norme di discernimento vocazionale salesiano. Le ammissioni*», Roma 1985; en particulier n° 2-6 : *Costituzioni e discernimento vocazionale*.

⁴ D. BOSCO, *Introduzione alle Costituzioni*, Cinque difetti da evitare. Cf. Appendice Constitutions 1984, p. 234

- à «*le reconnaître*» dans sa vocation : ce terme, plus qu'un acte juridique superficiel, signifie un comportement actif incluant la confiance, l'estime, le respect de la personne du confrère au-delà de sa fonction et de son «rendement», l'attention à l'oeuvre de l'Esprit Saint dans son âme;

- à «*l'aider*» à développer sa propre vocation, à grandir, à valoriser ses dons, qui sont l'expression la plus riche d'une personnalité spirituelle et apostolique et une ressource pour la communauté toute entière.

D'autre part, le confrère est conscient de ce qu'il reçoit de la Société, et il ne peut oublier que sa vocation est celle d'un membre relié à tous les autres membres, et que l'Esprit distribue ses dons non pas pour une satisfaction individuelle, mais «pour l'utilité commune» (1 Cor 12, 7). Il a le droit de recevoir parce qu'il a le devoir de donner. Il réalisera sa vocation personnelle dans la mesure où il développera en lui un amour désintéressé, le sens de la responsabilité, l'esprit de famille et de groupe.

Cette «reconnaissance réciproque» respecte les diversités personnelles et permet d'exprimer la vérité du rapport entre la Société et chaque membre : elle crée ainsi ce juste «sens d'appartenance» grâce auquel un confrère «se met lui-même avec ses dons au service de la vie et de l'action commune».

En paroles plus simples, Don Bosco disait : «Que personne ne néglige sa part (de travail). Que chacun remplisse la charge qui lui est assignée. Mais qu'il la remplisse avec zèle, avec humilité et confiance en Dieu, sans se déconcerter s'il a quelque pénible sacrifice à faire. Qu'il se console dans la pensée que sa fatigue deviendra profitable à cette Congrégation au bien de laquelle nous nous sommes tous consacrés».⁵

⁵ D. BOSCO, *Introduzione alle Costituzioni*, I.c.

En Don Bosco, on remarquait l'intime contentement d'être «salésien» : dans ses paroles, quand il passait en revue les maisons ouvertes ou à ouvrir, quand il décrivait les oeuvres entreprises hors d'Italie. Son biographe écrit : «Son langage coloré avait en de telles circonstances le but de lier plus étroitement l'estime et l'affection des auditeurs à la Congrégation, de sorte que les confrères puissent aimer la vie salésienne et les autres s'en éprendre... De pareilles conversations enflammaient les coeurs d'enthousiasme et faisaient aimer non seulement Don Bosco, mais aussi son Oratoire et le nom salésien, et tout ce que les salésiens faisaient de beau et de bon dans le monde; ces sentiments rayonnaient au dehors de multiples façons, créant en long et en large autour de la Pieuse Société une atmosphère propice à la multiplication des amis et bienfaiteurs».⁶

Chaque appel manifeste que Dieu aime la Congrégation

Le dynamisme vocationnel que la Congrégation porte en elle appartient à sa réalité d'«Eglise», c'est-à-dire au fait qu'elle est immergée en Dieu et au service de son dessein de salut.

En envoyant de nouvelles vocations, le Seigneur manifeste qu'il aime la Congrégation, qu'il la veut vivante, qu'il veut l'enrichir de nouvelles énergies et désire maintenir vivant le charisme qu'il a donné à l'Eglise.

De cette manière, le Seigneur exprime son amour de prédilection pour chacun des appelés et en même temps pour la Congrégation qu'il a suscitée.

La réponse à cet amour ne doit pas être seulement personnelle. La Congrégation, qui se sent aimée, sait qu'elle doit remplir un rôle de médiation pour d'autres vocations, qu'elle doit être «signe» de vitalité pour le bien de l'Eglise et centre de «nouvelles énergies apostoliques». «Nous devons recevoir (dans la Congrégation) celui qui se trouve en mesure de se lancer au milieu du

⁶ MB XIII, 806

monde pour travailler au salut des âmes, et non pas pour venir pleurer ses péchés», disait Don Cagliero.⁷

D'autre part, il serait préoccupant de voir une communauté religieuse qui, appelée dans son Baptême et dans la consécration religieuse à la construction du Royaume et à la sainteté, ne serait pas capable d'engendrer de nouveaux fils. Elle ne laisserait pas transparaître cette force de Dieu qui réussit à «faire fleurir le désert» (Is 35, 1).

O Père, qui dans la vocation personnelle de chacun de nous

*manifestes ton amour pour la Congrégation salésienne,
que Tu veux vivante pour le bien de ton Eglise,
accorde, nous T'en prions, à nos communautés
la capacité d'accueillir chaque confrère
comme un don venu de Toi,
et multiplie en nous tous
la reconnaissance pour ton appel
et la générosité dans la réponse apportée.
Par le Christ, notre Seigneur.*

⁷ MB XIII, 808

ART. 23 SENS DE NOTRE PROFESSION

La profession religieuse est un signe de la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et le disciple qui répond en se donnant totalement à Lui et à ses frères.

C'est un des choix les plus hauts pour une conscience croyante, un acte qui reprend et confirme à nouveau le mystère de l'alliance baptismale pour qu'elle s'exprime avec plus d'intimité et de plénitude.

Quand il s'engage publiquement devant l'Eglise, qui par son ministère le consacre plus intimement au service de Dieu,¹ le salésien commence une vie nouvelle dans un service de donation permanente aux jeunes.²

La profession exprime aussi l'engagement réciproque du profès qui entre dans la Société, et de celle-ci qui l'accueille avec joie.

¹ cf. MR, 8; LG, 44

² cf. LG, 44; PC, 5; CIC, can. 654

L'acte de la profession est «le pacte de notre alliance avec Dieu»,¹ c'est la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et consacre et le disciple qui répond, en se donnant au Père à la suite du Christ Rédempteur.²

La réponse du salésien, qui s'offre à son Seigneur en pleine liberté, joyeusement conscient du choix qu'il fait, engage toute sa personne et oriente apostoliquement toute sa vie, pour qu'elle anime et guide toutes les initiatives de son amour.

Par l'engagement de la profession, le salésien ratifie publiquement dans l'Eglise sa décision de vivre en disciple passionné de Jésus-Christ, porteur des richesses d'une nouvelle sainteté qui proclame le message des Béatitudes aux jeunes.

¹ D. RUA, Lettera del 1.12.1909, *Lett. circolari*, p. 499

² Voir l'Exhortation apostolique *Redemptionis donum* de Jean-Paul II, qui développe le thème de la vie religieuse en rapport avec le don de la Rédemption.

Par l'offrande de lui-même à Dieu souverainement aimé, le profès, en un serment solennel, s'incorpore dans la société salésienne et s'engage à en assumer le style de sanctification dans la mission en faveur des jeunes et dans la vie communautaire, parcourant la voie évangélique tracée par Don Bosco.

C'est là la signification intégrale de la profession salésienne que cet article de la Règle veut mettre en lumière. Comme nous allons le voir, l'acte de la profession est pour nous un *signe*, un *choix*, un *début*, un *engagement*.

La profession est «signe»

L'acte de la profession est le point d'arrivée d'une longue histoire secrète, celle de deux amours qui se cherchent : le Seigneur Jésus a eu l'initiative de l'appel et donc de l'amour, car chercher et appeler signifie aimer.³ Le disciple s'est laissé attirer, il a répondu avec générosité, et à présent il exprime son «oui» décisif.

L'acte de la profession est donc le signe «visible» d'une rencontre d'amour-alliance : signe de l'amour du Christ, mais également signe de la réponse d'amour de l'homme.

Le disciple, dit le texte de la Règle, répond «en se donnant totalement à Dieu et à ses frères» : il exprime ainsi la radicalité évangélique de la profession. L'adverbe «totalement» veut signifier une générosité inconditionnelle, un choix généreux et sévère, conscient et continué, une vie qui se centre sur Dieu pour révéler la fécondité divine dans le service des frères et pour que le Christ, Verbe de Vie rencontré en une intimité particulière, soit reconnu par les jeunes.⁴

³ «L'appel à la voie des conseils évangéliques naît de la rencontre intérieure avec l'amour du Christ... Lorsque le Christ, 'après avoir posé son regard sur vous, vous a pris en affection', appelant chacun et chacune de vous, chers Religieux et chères Religieuses, son amour rédempteur s'est porté sur une personne déterminée... Vous avez répondu à ce regard en choisissant celui qui avait déjà choisi chacun et chacune d'entre vous...» (Cf. *RD*, 3).

⁴ Cf. *CGS*, 122

Par ce geste radical de liberté, où il s'engage sans réserve, le croyant témoigne de sa foi et de son amour.

La profession est «choix» qui reconferme l'alliance baptismale

La racine la plus profonde de la profession est le baptême, sacrement de la foi, qui marque le commencement de la vie nouvelle en Jésus-Christ.

Immergé dans l'eau baptismale, - l'eau est signe du lavement, de la purification, de la mort, et en même temps élément primordial d'où procède la vie - le chrétien est mort au péché et, purifié et rénové, il est entré dans la vie du Christ ressuscité; le vieil homme est mort, l'homme nouveau, racheté, est né. L'homme est fait fils de Dieu, citoyen du nouveau peuple des Saints, participant de la sainteté même de Dieu, marqué de façon ineffaçable, tendu continuellement vers la pleine maturité en Jésus-Christ. Au jour de son baptême, chaque chrétien est rendu apte à participer au triple ministère du Christ : prophétique, sacerdotal, royal (cf. 1 P 2, 9-10).

Don Bosco manifestait une grande joie «d'avoir été fait chrétien et d'être devenu fils de Dieu par le baptême».⁵

Ce même Esprit, qui dans le baptême et ensuite dans la confirmation, change la vie d'une personne et la fait grandir, dans l'acte de la profession religieuse investit de nouveau de sa puissance ceux qui, accueillant l'appel de Dieu et s'offrant totalement à Lui, s'engagent publiquement à vivre selon l'Évangile et se rendent disponibles pour la mission que le Seigneur leur confie.

Le texte de la Règle souligne en ce point (en reprenant ce qui a été indiqué lorsqu'on a parlé de la nature et de la mission de la Société : cf. Const 2 et 3) la dimension fondamentale de la profession : elle est l'action consacrant de Dieu, qui réserve pour Lui et destine à une mission celui qu'il a appelé : à travers

⁵ MB II, 25

le ministère de l'Église, le salésien «est consacré plus intimement au service de Dieu». La profession devient ainsi «une expression plus parfaite de la consécration baptismale»,⁶ «une reprise et une reconfirmation» de cette alliance, qui est revêtue d'un nouveau don d'amour de la part du Père, et est revécue avec un engagement nouveau de fidélité de la part du disciple.

L'article met également en évidence, de la part du profès, l'exceptionnelle qualité de ce qui est défini comme un des choix les plus hauts et les plus significatifs pour un chrétien : en pleine liberté, il s'offre lui-même, toute sa vie, son histoire, son avenir, pour se mettre au service de Dieu. Un croyant peut-il faire quelque chose de plus grand que de «se donner totalement» et engager toute sa vie uniquement par amour ?

Il est clair qu'un tel acte serait trop grand pour les seules forces humaines; c'est bien pourquoi il est accompli dans la puissance de l'Esprit Saint.

Tout ceci sera repris et approfondi quand il sera question des engagements spécifiques de la profession salésienne (cf. en particulier Const 60).

La profession est «commencement» d'une vie nouvelle

La profession, acte de grande valeur spirituelle et en même temps ecclésiale, ouvre une voie particulière dans la vie du salésien; comme on le disait dans le paragraphe précédent, elle s'enracine dans la vie nouvelle baptismale, mais comporte une particulière nouveauté : «C'est Dieu qui revêt notre filiation baptismale d'une physionomie spécifique».⁷

Cette physionomie est celle qui est décrite dans le projet évangélique des Constitutions et qui sera exprimée dans la

⁶ *RD*, 7 ; voir les textes conciliaires sur lesquels est fondée une telle doctrine : *LG*, 44 et *PC*, 5 ; voir aussi *ET*, 7 ; *MR*, 8.

⁷ *CG22*, Discours de conclusion du Recteur Majeur, cf. *CG22 Documents*, n° 63

formule de la profession (cf. Const 24). Ici, la Règle met en relief qu'il s'agit d'un «service de Dieu» et que ce service se réalise, de manière spécifique, dans une «donation permanente aux jeunes». La vie nouvelle que la profession inaugure engage le salésien à être totalement de Dieu et à ouvrir son esprit et son cœur aux nécessités et aux espérances des jeunes.

Cette nouveauté est aussi extérieurement visible, c'est-à-dire qu'elle investit des structures de vie déterminées. L'engagement de la profession, en effet, étant entièrement fondé sur l'esprit évangélique, s'exprime dans de nouvelles conditions d'existence, dans lesquelles il peut librement se manifester et se développer. Il s'ensuit que pour nous, s'il est vrai que la mission salésienne nous met en contact étroit et fréquent avec le monde, notre manière de vivre n'est, en aucune manière, «mondaine», mais «religieuse», construite sur la Règle de l'Évangile, vécue selon les Constitutions de la Société.

La Règle nous libère des responsabilités «mondaines» pour mettre nos personnes et nos vies à l'entière disponibilité de Dieu pour toujours; elle organise nos relations et nos activités directement en fonction du Seigneur et de nos destinataires, et nous établit dans une communauté de personnes toutes consacrées pour le Royaume.

Sur cette voie nouvelle, nous sommes poussés par cette charité que l'Esprit Saint répand en nos cœurs. Mais puisque nous portons ce trésor dans des vases fragiles, nous nous maintenons dans l'humilité, conscients de notre faiblesse, confiants dans la fidélité de Dieu.

La profession est un «engagement public»

En dernier lieu, le texte des Constitutions souligne le caractère public de la profession devant l'Église et la Congrégation. Cela signifie qu'elle est accomplie publiquement, qu'elle a une valeur officielle et réciproque : elle inaugure officiellement une donation et une fonction.

Entré dans la Société salésienne, le profès participe à la responsabilité et à la tâche de l'Eglise; mais dorénavant, il servira l'Eglise sous la forme de son «service spécifique» de salésien, c'est-à-dire directement à l'avantage des jeunes. Accueillant la profession à travers le Supérieur, l'Eglise reconnaît cet engagement. En réalité, pour le salésien, faire profession signifie accomplir un acte public «de plus grand amour» pour les jeunes, au-delà des paroles et des sentiments, car c'est s'engager dans une donation permanente et effective envers eux : «Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime» (Jn 15, 13 ; cf. Jn 3, 16).

La profession est aussi la rencontre qui lie le salésien avec la Congrégation, rencontre qui a certainement un aspect et des conséquences juridiques, mais plus encore une valeur «humaine» et spirituelle. Il s'agit d'un homme et d'un croyant qui entre dans une communauté fraternelle pour en vivre l'esprit, en enrichir la communion et participer à son travail. Il y est «accueilli avec joie» comme membre de plein droit : il a surtout le droit d'y trouver compréhension, affection, soutien, car l'engagement est «réciproque».

On ne doit pas oublier l'aspect canonique de la profession : sa valeur publique implique une reconnaissance de fait de la part de l'Eglise, mais aussi un engagement personnel du profès par rapport au témoignage des conseils évangéliques, de la mission et de la vie commune : professer signifie s'engager à pratiquer ! La conscience s'oblige librement à pratiquer de manière stable⁸ ces engagements (cf. Const 193).

⁸ Cf. LG, 44

*Seigneur Jésus,
au jour de notre profession,
Tu as interpellé notre amour
par ton amour infini,
en nous appelant à une donation
totale et généreuse.
Fais que le pacte d'Alliance
que, par ta grâce,
nous avons établi avec Toi,
soit constamment l'expression
d'une vie nouvelle
au service de ton Eglise
et dans la donation permanente
aux jeunes.*

ART. 24 FORMULE DE LA PROFESSION

La formule de la profession a une signification profonde dans la vie du salésien : elle représente visiblement le signe du «oui» dit avec joie pour suivre le Seigneur et s'engager dans une vie donnée avec Don Bosco pour les jeunes. Dans les paroles de la formule s'exprime l'attitude d'un cœur qui veut être à la fois tout «de Dieu» et tout «des jeunes» : c'est l'oblation totale à Dieu souverainement aimé,¹ c'est l'accueil plénier et personnel de l'alliance en un serment personnel de fidélité.

Dans cette perspective, la formule de la profession doit contenir comme en synthèse tout le projet des Constitutions, qui représentent la manière concrète par laquelle le salésien vit sa propre donation évangélique. C'est ce que nous pouvons constater dans le texte rénové par le CGS et le CG22.² Ce texte exprime la totalité et l'unité de la vocation salésienne, le don de soi à Dieu de la part du «salésien» en une consécration apostolique vécue en communauté pour le salut de la jeunesse.

On peut remarquer que le CG22, en plaçant la formule de la profession dans la première partie des Constitutions, a voulu dire que toute la vie du salésien est sous le signe de cet acte qui scelle sa réponse d'amour à l'amour du Seigneur.

Il ne faut pas oublier, enfin, que pour bien comprendre la signification ecclésiale et globale de la formule, celle-ci doit être

¹ Cf. LG, 44

² Pour l'histoire de la formule de la Profession, on peut voir F. DESRASMAUT, *Les Constitutions salésiennes de 1966, Commentaire Historique*, PAS 1969, II, p. 395-397.

considérée dans le contexte de la célébration même de la profession, selon le «Rite de la Profession Religieuse» rénové selon les normes des décrets de Vatican II et promulgué par Paul VI.

Dans la formule nous distinguons cinq parties.

1. L'invocation trinitaire

Au moment solennel de la profession, le salésien invoque les trois Personnes divines, parce qu'il reconnaît qu'Elles sont, chacune à un titre propre, à l'origine de cette «rencontre» de la profession. La formule des Constitutions primitives commençait également ainsi : «Au nom de la Sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit...».³

«Dieu Père, Tu m'as consacré à Toi au jour de mon Baptême».

L'offrande de la profession est faite à Dieu le Père, par son Fils Jésus, dans l'Esprit Saint. Elle se relie à la consécration baptismale, que nous devons considérer comme une initiative de l'Amour de Dieu pour nous et comme le fondement de notre donation (Const 23).⁴

«En réponse à l'amour de Ton Fils Jésus, le Seigneur, qui m'appelle à le suivre de plus près»

A l'intérieur de la vocation chrétienne, la profession se présente comme la réponse à un libre appel particulier et comme signe d'un amour spécial; c'est Jésus qui a appelé son disciple à «le suivre de plus près».⁵

³ Cf. *Constitutions 1875*, Formule des voeux (F. MOTTO, p. 205)

⁴ Cf. aussi *Const* art. 3 et art. 60

⁵ *L.G.*, 42

«et conduit par ton Esprit Saint qui est lumière et force»

Les seules forces humaines sont incapables de l'engagement exprimé dans la profession; l'acte qui s'accomplit certes est totalement libre, mais il est aussi «charismatique», dans le sens qu'il est accompli dans la lumière et dans la force de l'Esprit Saint qui, loin de détruire la liberté, la fortifie. Les deux «épicleses» ou «bénédictions» qui se trouvent dans le «Rite de la Profession Religieuse», et que le célébrant prononce les bras étendus, invoquent l'effusion de l'Esprit Saint sur les profès «pour qu'ils puissent accomplir avec ton aide ce que grâce à Toi ils ont promis avec joie». ⁶

2. L'engagement d'une vie consacrée apostolique et fraternelle

«Moi, N.N., je m'offre totalement à Toi, en pleine liberté»

C'est ainsi qu'on exprime le «Me voici, Seigneur» : c'est «le don total de soi»; il inclut le triple engagement qui sera immédiatement spécifié et qui représente le projet de vie dans la communauté de Don Bosco. Il ne peut y avoir une telle réponse d'amour sans une liberté pleine et responsable.

«et je m'engage à dépenser toutes mes forces pour ceux auxquels Tu m'enverras, spécialement pour les jeunes les plus pauvres»

La réponse au Seigneur qui a appelé, consacré et envoyé son disciple, comporte l'acceptation personnelle de la mission apostolique qui, selon l'expression de l'article 3, donne «le ton concret» à toute la vie du salésien. Il est significatif qu'on fasse référence aux premiers et principaux destinataires, c'est-à-dire aux jeunes pauvres, dans la formule de la profession : avec Don Bosco, le

⁶ Cf. «Rite de la Profession Religieuse».

salésien répète : «pour vous, je suis disposé à donner jusqu'à ma vie» (cf. Const 14).

«à vivre dans la Société salésienne en communion d'esprit et d'action avec mes frères»

L'engagement dans la mission est vécu à l'intérieur d'une communauté. Le salésien accepte d'être membre de la Société dans laquelle il entre, et donc de vivre «en communion» d'esprit et d'action avec ses frères.

«et de participer ainsi à la vie et à la mission de l'Eglise».

La vie évangélique que le profès fait sienne appartient à la «vie et à la sainteté de l'Eglise». ⁷ Son service apostolique est un engagement d'Eglise, qu'il accomplit pour l'Eglise et au nom de l'Eglise.

3. La profession des conseils faite par voeu à Dieu

«C'est pourquoi, en présence de mes frères, devant N.N., Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales (ou bien : devant N.N., qui remplace le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales), je fais voeu pour toujours de vivre obéissant, pauvre et chaste, selon la voie évangélique tracée par les Constitutions salésiennes».

(Ou bien, pour les profès temporaires : «... bien qu'ayant l'intention de m'offrir à Toi pour toute la vie, selon les dispositions de l'Eglise, je fais voeu pour... ans de vivre...».)

Remarquons la solennité de ce point de la formule : nous nous obligeons par serment (= par voeu) devant Dieu à suivre la forme de vie obéissante, pauvre et chaste que Jésus choisit pour

⁷ LG, 44

lui afin d'accomplir la mission reçue du Père. L'Eglise reconnaît en cela un élément commun à toutes les formes de vie consacrée. Le Supérieur, devant lequel nous formulons notre promesse, représente l'Eglise et la Société qui ratifient l'engagement pris : ainsi nous continuons la même mission de Don Bosco dans l'Eglise.

Il faut noter que le profès s'engage à vivre la vie évangélique «selon les Constitutions salésiennes» : il fait sien tout le projet de vie salésien, comme Don Bosco l'a vécu et nous l'a proposé.

Une spécification concerne, dans la formule, la profession temporaire. Celle-ci est vue comme une étape, voulue par l'Eglise, en vue de l'engagement qui durera toute la vie. Dès le début, cependant, la volonté s'engage sans réserve : c'est une *condition de validité*. De fait, à part la distinction que l'on vient de présenter, la formule est la même pour la profession temporaire et pour la profession perpétuelle : «Je m'offre *totale*ment à Toi... et je m'engage à dépenser *toutes* mes forces...».

4. La demande d'aide

«Que ta grâce, ô Père, l'intercession de Marie Auxiliatrice, de saint Joseph, de saint François de Sales, de saint Jean Bosco, et mes frères salésiens m'assistent chaque jour et m'aident à être fidèle».

L'ensemble des engagements assumés peut paraître écrasant pour la faiblesse humaine. On a rappelé un peu plus haut cette «lumière et force» de l'Esprit du Seigneur qui est le sceau de la persévérance. A présent sont invoqués nos célestes Protecteurs afin qu'ils soient à nos côtés pour nous aider dans la réalisation de ce projet de sainteté qui leur tient aussi à coeur : Marie Auxiliatrice, «la mère et maîtresse» de notre vocation, saint Joseph, son époux et le patron de l'Eglise universelle, saint François de Sales, inspirateur de notre charité pastorale, et notre fondateur Don Bosco.

On demande aussi l'aide des frères de la grande famille dans laquelle le profès va entrer.

La fidélité à la profession suppose ainsi le double appui de la grâce et de la communauté par laquelle, précise-t-on, le profès aura besoin d'être assisté «chaque jour».

5. L'accueil

Le Supérieur répond :

«Au nom de l'Eglise et de la Société salésienne, je t'accueille parmi les salésiens de Don Bosco comme un confrère engagé par les vœux perpétuels (ou temporaires)».

L'oblation de soi, qui s'exprime dans la profession, est «publique» : elle est reconnue et acceptée dans l'Eglise, en la personne du Supérieur, au moment même où la personne du profès est reconnue et acceptée par la Société.

Dans un sens plus profond, la personne et son offrande sont acceptées par Dieu, dans l'offrande du Christ, Victime parfaite; c'est pourquoi la profession est insérée dans la célébration eucharistique. «L'Eglise reçoit elle-même, au nom de l'autorité que Dieu lui a confiée, les vœux de ceux qui émettent leur profession; dans sa prière publique, elle demande pour eux à Dieu les secours de la grâce, elle les recommande à Dieu et leur accorde une bénédiction spirituelle en associant leur offrande au sacrifice eucharistique.⁸

Par sa profession, le salésien est donc engagé avec une force égale dans la mission apostolique, dans la vie fraternelle et dans la fidélité aux vœux religieux.

⁸ LG, 45

Renouvelons les engagements de notre profession.

**Dieu Père,
Tu m'as consacré à Toi au jour de mon Baptême.
En réponse à l'amour de ton Fils Jésus, le Seigneur,
qui m'appelle à Le suivre de plus près,
et conduit par ton Esprit Saint
qui est lumière et force,
moi, N.N., je m'offre totalement à Toi,
en pleine liberté,**

**et je m'engage
à dépenser toutes mes forces
pour ceux auxquels Tu m'enverras,
spécialement pour les jeunes les plus pauvres,
à vivre dans la Société salésienne
en communion d'esprit
et d'action avec mes frères,
et à participer ainsi à la vie
et à la mission de ton Eglise.**

**C'est pourquoi,
en présence de mes frères,**

....

**je fais voeu pour toujours
de vivre obéissant, pauvre et chaste,
selon la voie évangélique tracée
dans les Constitutions salésiennes.**

**Que Ta grâce, ô Père,
l'intercession de Marie Auxiliatrice,
de saint Joseph, de saint François de Sales
et de saint Jean Bosco,
et mes frères salésiens
m'assistent chaque jour
et m'aident à être fidèle.**

ART. 25 LA PROFESSION, SOURCE DE SANCTIFICATION

L'action de l'Esprit est pour le profès source permanente de grâce et de soutien dans son effort quotidien pour grandir dans l'amour parfait de Dieu et des hommes.¹

Les confrères qui ont vécu ou qui vivent en plénitude le projet évangélique des Constitutions nous aident et nous entraînent sur le chemin de la sanctification.

Le témoignage de cette sainteté, qui se concrétise dans la mission salésienne, révèle la valeur unique des Béatitudes et constitue le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes.

¹ cf. PC, 1

L'action de l'Esprit, artisan de sainteté, qui s'exerce dans la consécration religieuse, ouvre au profès d'amples espaces d'expérience spirituelle.

La profession perpétuelle (ou temporaire), que le salésien fait en un moment précis, mais qu'il est appelé à renouveler chaque jour, est pour lui source de sanctification. L'appel à la sainteté, qui est commun à tous les chrétiens,¹ se réalise pour le salésien en parcourant la voie évangélique des Constitutions. Ainsi la profession devient pour lui un engagement explicite à tendre vers la sainteté selon la manière vécue par Don Bosco. Les Constitutions sont comparables à une route à parcourir; la consécration est comme l'énergie fournie par l'Esprit Saint au salésien pour la parcourir.

Tout le texte de la Règle est une voie de sainteté, parce qu'elle est une «voie évangélique» (cf. Const 24, 192). Les caractéristiques originales et significatives du style salésien de sainteté sont disséminées dans tout le texte des Constitutions. En considérant la sainteté salésienne dans sa source, cet article met en lumière sa manifestation dans le témoignage des confrères qui ont

¹ Cf. LG, chap. V

vécu et vivent en plénitude le projet de vie exprimé dans la Règle.

L'action de l'Esprit aide le profès à croître dans la sainteté

Dès le premier article, les Constitutions ont présenté l'Esprit Saint à l'oeuvre dans notre Société : c'est Lui qui a suscité Don Bosco et l'a formé pour sa mission. C'est Lui qui le conduisit à donner naissance à diverses forces apostoliques, en tout premier lieu à notre Société; sa présence active «est source d'énergie pour notre fidélité et soutien de notre espérance». Nos Constitutions, peut-on dire, regardent la réalité salésienne selon une vision pneumatologique : la docilité à l'Esprit Saint est un des traits caractéristiques de notre communauté (cf. Const 2).²

Cet article considère de manière spécifique la présence et l'action de l'Esprit dans la vie de chaque salésien : l'Esprit Saint est pour le profès «source de grâce et soutien» dans l'effort de croissance vers l'amour parfait.

Au moment de la profession, l'Esprit Saint comme *source de grâce* a imprégné par la puissance de sa «bénédiction» le coeur du salésien, l'enrichissant par des dons spéciaux d'alliance et d'indéfectible assistance et protection qui l'accompagneront tout au long de son existence. L'acte de la profession marque ainsi le début d'une source de grâce, d'un flux permanent d'énergie spirituelle, d'une force vitale qui aide à grandir et favorise la sanctification.

Comme *soutien* dans la croissance vers l'amour parfait, la consécration de l'Esprit alimente avec vigueur et stimule sans cesse la charité pastorale du profès dans l'abnégation quotidienne de soi-même, dans les renoncements inhérents aux voeux, dans les dures exigences du travail et de la tempérance, dans les contrariétés et dans les tentations qui assaillent la fidélité du profès. Il

² Voir aussi les art. 12. 21. 64. 99. 146 sur la présence et l'action de l'Esprit Saint en Don Bosco et dans notre Société.

soutient et guide la volonté dans le dépassement des multiples difficultés de la vie. La consécration est un rappel constant à la conversion. Grandir dans l'amour parfait de Dieu et des hommes est le grand commandement de Jésus : «Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit... et ton prochain comme toi-même» (Mt 22, 37-39). C'est l'objectif de toute vie consacrée, selon l'enseignement de l'Eglise confirmé par le Concile.³ Pour nous, le style d'amour de Dieu et des jeunes sera celui du Système préventif : une charité qui, enracinée en Dieu, aime et sait se faire aimer.

Le projet de vie des Constitutions vécu par les confrères nous entraîne sur le chemin de la sanctification

C'est la force de l'exemple qui entraîne. Nous le voyons dans notre Fondateur, vrai «géant de l'Esprit»,⁴ dont la sainteté a engendré une postérité spirituelle. Nous en découvrons la vérité dans la vie des confrères qui «ont vécu» le projet de vie évangélique inscrit dans la Règle et qui sont déjà arrivés dans la Patrie, la Jérusalem céleste, unis à Marie et à Don Bosco.

Nous le constatons dans les confrères qui encore maintenant, insérés dans le monde d'aujourd'hui, «vivent» ce projet de vie en plénitude, avec radicalité et sans compromission.

C'est en vérité du témoignage de leur vie qu'émergent les caractéristiques de la sainteté salésienne décrite dans les Constitutions. Cette sainteté se présente comme :

- une sainteté qui nous pousse de l'intérieur : «J'éprouve un désir, un besoin de me faire saint... à présent que j'ai compris

³ Le décret conciliaire sur la vie consacrée s'ouvre précisément par cette belle définition : «*Perfectae caritatis prosecutio*» : «la recherche de la charité parfaite» (PC, 1).

⁴ Pie XI

- qu'on peut le faire tout en restant joyeux, je veux absolument me faire saint»;⁵
- une sainteté possible à tous, et pas seulement à des personnes «extraordinaires», offerte même aux jeunes. «C'est la volonté de Dieu que nous nous sanctifions, et c'est très facile d'y réussir», disait Don Bosco en s'adressant à ses jeunes;⁶
 - une sainteté vécue dans le quotidien en accomplissant bien son devoir d'état, en vivant dans son milieu sans rechercher des choses extraordinaires;
 - une sainteté simple, normale, sans artifices, sans comportements étranges, sans discipline rigide : il suffit de bien faire ce qu'on doit faire ordinairement;
 - une sainteté apostolique : «se sanctifier en éduquant» et «éduquer en sanctifiant». Don Bosco est le saint des jeunes non seulement parce qu'il a travaillé parmi les jeunes, mais parce qu'il est devenu saint en s'occupant d'eux;
 - une sainteté sympathique, aimable, attirante, joyeuse et en même temps robuste et exigeante : «Le Paradis n'est pas fait pour les poltrons!»;⁷
 - une sainteté contagieuse ! Don Bosco disait : «Je me rappelle certains jeunes, comme Dominique Savio, Michel Magon, François Besucco et d'autres, qui faisaient cette neuvaine des Saints avec un engagement, une ferveur extraordinaire. On ne pouvait désirer plus... Avez-vous jamais vu les fagots mis l'un sur l'autre ? Si l'un des fagots vient à s'allumer, ils se réchauffent et s'enflamment tous mutuellement. Vous pouvez, vous, faire la même chose... L'un sert d'encouragement à l'autre pour faire le bien. Si une allumette s'enflamme, une meule de paille peut s'enflammer et faire un grand feu. Ainsi, il suffirait qu'un seul ait la bonne volonté de se faire saint, pour enflammer les autres par son bon exemple et ses bons

⁵ Dominique Savio : cf. *MB* V, 209

⁶ Cf. *MB* V, 209

⁷ Cf. *MB* VII, 7

conseils. Et si vous vous y mettiez tous à vouloir vous engager dans la sainteté ? Oh, quelle chance !».⁸

La Règle nous rappelle le rôle essentiel des confrères qui, par leur vie simple et merveilleuse, nous rendent familiers les sommets de la perfection. Ils sont indispensables : sans eux, la Congrégation ne rejoint pas sa fin. Ils sont des présences amicales, des modèles, des points de référence; ils sont des fruits et des sources de notre spiritualité, ils sont la Congrégation en marche vers le ciel.

Le témoignage de cette sainteté est un don pour les jeunes

En méditant la vocation de Don Bosco et son message, un groupe de jeunes a défini avec bonheur la colline des Becchi «la colline des béatitudes des jeunes». C'est une intuition qui nous a ouvert une réflexion stimulante sur la sainteté salésienne, nous faisant redécouvrir en profondeur les liens entre le Système préventif et l'esprit des béatitudes.

Le monde ne peut être transformé sans l'esprit des béatitudes de l'Évangile.⁹ Celles-ci ont été proclamées pour tous et représentent la manière la plus concrète de vivre le projet rénovateur de Jésus. Nous, salésiens, nous sommes invités à «les réentendre avec les jeunes pour susciter dans le monde un renouveau d'espérance».¹⁰ Il s'agit de vivre parmi les jeunes et avec eux la charité proclamée par l'Évangile, en la pratiquant dans la pauvreté, dans la douceur, dans la pureté du cœur, dans la recherche de la justice et de la paix : la bonté, le bon sens, l'esprit de famille du milieu salésien en sont un témoignage valable.

Partout dans le monde, on voit aujourd'hui des salésiens qui s'efforcent de mettre sur pied un projet de «Mouvement salésien

⁸ MB XII, 557

⁹ Cf. LG, 31

¹⁰ E. VIGANO, *Étrenne 1985*, dans l'année internationale de la jeunesse.

pour les jeunes», qui se présente comme une spiritualité adaptée aux jeunes, mais qui ne sera sérieuse que si elle est fécondée par l'esprit des béatitudes. «La spiritualité juvénile ne se fabrique pas avec des mots, mais se construit par le témoignage de la vie».¹¹

Les béatitudes, incarnées dans notre mission auprès des jeunes, nous portent en vérité à être «signes et porteurs» de la valeur suprême témoinnée par le Christ : l'amour ! Comme nous le savons, elles ne suppriment pas les commandements, ne marginalisent pas la morale, ne dévaluent pas l'éthique, ne laissent pas de côté les vertus; mais elles portent au-delà de n'importe quelle loi, si nécessaire et sainte soit-elle. «Au niveau de l'esprit des béatitudes, on ne se demande pas si ce que l'on fait est bien ou mal, mais on s'interroge pour savoir si ce que nous faisons manifeste et communique le cœur du Christ, c'est-à-dire si nous sommes ou non témoins de son Amour».¹²

Les Constitutions attestent que le salésien, qui vit en plénitude sa propre vocation, est un *témoin des béatitudes de l'Évangile*; il en révèle concrètement «la valeur unique», c'est-à-dire la valeur suprême pour le renouveau et le salut de l'humanité.

*Le don le plus précieux que nous puissions offrir aux jeunes est précisément cette école de sainteté évangélique et salésienne.*¹³ Inaugurée par Don Bosco, enrichie par une tradition de saints, confirmée par le témoignage quotidien d'innombrables confrères, ce courant de sainteté se révèle comme la force la plus grande de nos communautés.

Forgée à Valdocco, elle invite le salésien à s'immerger au milieu des jeunes et parmi les gens, pour y témoigner de la bonté et du salut de Jésus-Christ. Fondée sur la simplicité généreuse du don de soi quotidien, elle revêt de joie toutes les exigences de

¹¹ E. VIGANO, *Commento alle Strenna 1985*

¹² Id.

¹³ Cf. E. VIGANO, «*Reprojetons ensemble la sainteté*», ACS n° 303 (1982), p. 12. Voir aussi la lettre du Recteur Majeur dans ACG n° 319 (1986), qui relie explicitement notre sainteté salésienne à la profession.

notre travail intense; elle concentre humblement l'exercice de la foi, de l'espérance et de l'amour dans la charité pastorale.

Chaque communauté salésienne où les confrères vivent à fond le don de leur profession devient une école familière de sainteté salésienne.¹⁴ Et l'on constate qu'au fur et à mesure que progresse le témoignage de notre sainteté, le cœur des jeunes se transforme et en eux fleurissent l'espérance et l'amour : la transformation du cœur des jeunes va de pair avec notre sanctification !

*Donne-nous, ô Seigneur,
dans la force de l'Esprit
qui nous a consacrés à Toi,
la grâce de persévérer dans la fidélité
et de progresser chaque jour dans l'amour,
sur l'exemple de nos frères
qui ont parcouru la même route de sainteté.
Fais que, comme eux, nous soyons témoins
parmi les hommes, et spécialement
au milieu des jeunes,
de la valeur divine des Béatitudes.
Amen.*

¹⁴ Le Recteur Majeur écrit : «Don Bosco, parmi la pléiade de Saints qui ont fait l'honneur du Piémont au siècle dernier, a le mérite d'avoir inauguré une authentique "école de sainteté". Si les oeuvres apostoliques variées qu'il a entreprises ont fait leurs preuves en leur temps, le fait d'avoir créé et développé avec succès un type particulier de sainteté révèle en lui un don spécial qui le classe parmi les grands de l'Eglise. Ce type de sainteté s'affirmera d'une fécondité capable de s'incarner au long des siècles» (Cf. ACG n° 319 (1986) p. 9).

Dactylographie : Oeuvres de Don Bosco, Bruxelles
Impression : Print shop POELS, 1030 Bruxelles
Reliure : Atelier protégé «RENAITRE», 1130 Bruxelles

SALESIENS - MAISON DON BOSCO
BP 1.100
301 FIANARANTSOA

LE PROJET DE VIE DES SALESIENS DE DON BOSCO

*Guide de lecture
des Constitutions salésiennes*

II

BIBLIOTHEQUE DE LA
MAISON DON BOSCO
FIANARANTSOA

Rome 1986

Editions S.D.B.
Edition extra-commerciale

Direction Générale des Oeuvres de Don Bosco
Via della Pisana 1111
Boîte Postale 9092
I - 00163 ROMA Aurelio

Traduction française : (1990/1991)
Oeuvres de Don Bosco (Bruxelles - Rome)

PRESENTATION

On lit parmi les « Orientations pratiques et délibérations » du CG22 : « Le Recteur Majeur, avec son Conseil, verra s'il y a lieu de préparer un "commentaire" des nouvelles Constitutions qui serve à en approfondir le sens, à en saisir la portée spirituelle et à stimuler les confrères pour qu'ils les vivent ».¹

Le Recteur Majeur et son Conseil ont jugé très significative cette suggestion capitulaire.

C'est pourquoi dès décembre 1984, on se mit à étudier la manière de répondre à cet engagement; mais on dut constater qu'une réalisation rapide du travail n'était pas facile.

Dans les premiers mois de 1985, le Recteur Majeur constitua une équipe formée d'une quinzaine de confrères compétents et disponibles; il leur présenta une distribution organique du contenu des Parties des Constitutions et assigna à chacun un secteur de travail.² Il indiqua également quelques critères à suivre dans la rédaction pour rester fidèles aux objectifs proposés par le CG22.

En décembre 1985, on pouvait déjà présenter aux membres du Conseil général un abondant matériel d'une première rédaction, en vue d'une révision critique attentive et d'une éventuelle restructuration.

Le texte initial, les observations et les propositions recueillies furent alors confiées au Secrétaire général, Don Francesco Maraccani, chargé de donner à ce texte, dans les limites du possible, homogénéité, proportion, linéarité, harmonie des contenus et une documentation adéquate.

¹ CG22, Orientations 1.4, cf. Documents n° 4

² L'équipe était composée des confrères suivants : AUBRY Joseph, BISSOLI Cesare, BOSCO Giovanni Battista, FRANZINI Clemente, FRATTALONI Raimondo, LOSSI Nicola, MARACCANI Francesco, MOTTO Francesco, NATALI Paolo, NICOLUSSI Giuseppe, PARON Omero, SCHWARZ Ludwig, SCRIVO Gaetano, VAN LUYN Adriaan, VECCHI Juan Edmondo, VIGANO Angelo, VIGANO Egidio.

Au début du mois de septembre 1986, tout le matériel était prêt pour l'impression.

En suivant la pensée du CG22, le Commentaire se propose en substance trois finalités, qui lui donnent une physionomie propre :

- un approfondissement doctrinal et pratique du sens des Constitutions;*
- une vive perception de leur portée spirituelle;*
- un stimulant convaincant pour la vie quotidienne.*

Du point de vue rédactionnel, on a choisi la voie du commentaire « article par article », exception faite pour la quatrième partie qui concerne les structures d'animation et de gouvernement. Tout en tenant compte de la place de chaque article dans son contexte propre (chapitre et partie) et dans l'ensemble du projet constitutionnel, on a privilégié l'approfondissement des contenus de chacun des articles, en y ajoutant des références aux sources ecclésiales et salésiennes et des considérations stimulantes pour la réflexion et la pratique.

Le commentaire des articles est précédé d'une Introduction générale sur la signification de la Règle dans la vie religieuse, d'une synthèse sur l'évolution historique de nos Constitutions, et d'une vision organique de la structure globale du texte actuel réélabore.

On a inséré également des perspectives de synthèse au début de chacune des Parties, une explication brève et appropriée des citations bibliques de chaque chapitre, et une explication concise du lien intrinsèque existant entre les Constitutions et les Règlements généraux.

Pour faire saisir la portée spirituelle du Commentaire, on a en outre composé des prières, qui aident à reprendre le contenu des articles sous forme d'oraison.

Parmi les critères qui ont guidé la rédaction du Commentaire, rappelons les suivants :

- veiller à l'exactitude doctrinale et à l'objectivité des aspects historiques;*
- se situer dans l'orbite de Vatican II et des directives du Magistère de l'Eglise;*
- se fonder, pour autant que ce soit possible, sur nos documents*

d'importance majeure (référence à Don Bosco et aux sources salésiennes, aux Chapitres généraux, aux Actes du Conseil général, à la « Ratio », aux écrits de témoins particulièrement significatifs,...);

- *souligner les aspects de la « sequela Christi », de la fidélité au Fondateur, de la réponse prophétique aux temps nouveaux;*
- *tenir présent, dans chaque article, l'unité globale du texte, celle de chacune des parties et des différents chapitres;*
- *s'exprimer dans un style aussi clair et didactique que possible.*

De ce qui vient d'être dit, on peut déduire que le travail n'a pas de prétentions scientifiques : il est cependant fondé sur une exigence de sérieux dans l'étude et dans la recherche de la part de l'équipe des co-auteurs, dotés de sensibilité et de compétences salésiennes dans le secteur des contenus qui leur fut assigné.

Etant un livre qui commente un texte constitutionnel repensé « communautairement » (donc rédigé avec une certaine différence de style et de sensibilité, même si unifié ensuite avec soin par une commission spéciale), le Commentaire participe de cette caractéristique de collaboration collégiale, montrant visiblement (il est facile de le constater) une certaine diversité dans les apports.

D'un autre point de vue, cependant, cette variété enrichit la valeur objective des contenus qui entendent, comme les Constitutions elles-mêmes, inspirer un style de vie fait plus d'expérience communautaire vécue que de logique personnelle et de style unitaire.

Ce n'est pas un livre à lire d'une traite comme si c'était un roman, mais plutôt à méditer en suivant la lecture d'articles déterminés. Il pourra dès lors devenir particulièrement utile pour la réflexion, et la prière, faite personnellement ou en communauté.

Il convient en outre d'avertir qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, discuté et approuvé dans chacun de ses paragraphes par le Recteur Majeur avec son Conseil; cependant, il s'agit d'un texte autorisé, à la rédaction et à la révision duquel le Recteur Majeur et les membres du Conseil général ont aussi mis la main. Il a donc une autorité et une valeur non négligeables en référence à la direction spirituelle et à la formation salésienne des confrères.

Tandis que je vous invite tous à en faire un trésor, j'adresse un remerciement très sincère au Secrétaire général, qui a coordonné le travail, et à chacun des courageux collaborateurs, grâce à la dédition généreuse de qui la Congrégation a à sa disposition cet outil qualifié et riche, qui peut aider la communauté et la personne à parcourir avec succès le chemin du renouveau conciliaire.

Rome, le 24 septembre 1986.

D. Egidio Viganò
Recteur Majeur

ABREVIATIONS ET SIGLES

AA	<i>Apostolicam Actuositatem</i> , Décret du Concile Vatican II
AAS	Acta Apostolicae Sedis
AA.VV.	Auteurs variés
ACG	Actes du Conseil Général (depuis 1985)
ACS	Actes du Conseil (Chapitre) Supérieur
AG	<i>Ad Gentes</i> , Décret du Concile Vatican II
art.	article
ASC	Archivio Salesiano Centrale
AT	Ancien Testament
can.	canon (du Code de droit canonique)
chap.	chapitre
CD	<i>Christus Dominus</i> , Décret du Concile Vatican II
CIC	<i>Codex iuris canonici</i> , 1983
CG	Chapitre général
CGS	Actes du Chapitre Général Spécial (XX)
CG21	Actes du Chapitre général XXI
CG22	Actes du Chapitre général XXII
Const	<i>Constitutions de la Société de Saint François de Sales</i>
CP	<i>Communio et progressio</i> , Instruction pastorale 1971
CRIS	Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers
CT	<i>Catechesi tradendae</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1979
DV	<i>Dei Verbum</i> , Constitution du Concile Vatican II
EN	<i>Evangelii nuntiandi</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
Epistolario	<i>Epistolario di San Giovanni Bosco</i> , 4 vol, par D.Ceria
ES	<i>Ecclesiae Sanctae</i> , Normes pour l'application de quelques décrets du Concile Vatican II, 1966
ET	<i>Evangelica testificatio</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
FC	<i>Familiaris consortio</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1981
F. MOTTO	<i>Costituzioni della Società di San Francesco di Sales 1858-1875</i> , éd. critique par F. MOTTO, LAS Rome 1982
FSDB	<i>La Formation des Salésiens de Don Bosco</i> , 1985
GE	<i>Gravissimum educationis</i> , Déclaration du Concile Vatican II
GS	<i>Gaudium et spes</i> , Constitution du Concile Vatican II
IGLH	<i>Instructio Generalis Liturgiae Horarum</i> , 25 mars 1971
IM	<i>Inter Mirifica</i> , Décret du Concile Vatican II
Lett.circolari	Lettres circulaires de Don M. RUA aux Salésiens, 1965 Lettres circulaires de Don P. ALBERTA aux Salésiens, id.
I.G	<i>Lumen gentium</i> , Constitution du Concile Vatican II
MB	<i>Memorie Biografiche di San Giovanni Bosco</i>
MC	<i>Marialis cultus</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1974

<i>MO</i>	J. BOSCO, <i>Memorie dell'Oratorio di San Francesco di Sales</i> , par E. Ceria, SEI Torino 1946
	En français : Don Bosco, Souvenirs autobiographiques, traduction P. BARUCCO, Apostolat des Editions, Editions Paulines, 1978
<i>MR</i>	<i>Mutuae relationes</i> , Critères directifs de la CRIS, 1978
<i>NT</i>	Nouveau Testament
<i>OE</i>	J. Bosco, Opere Edite, réimpression anastatique LAS, Roma
<i>OT</i>	<i>Optatum totius</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>PC</i>	<i>Perfectae Caritatis</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>RD</i>	<i>Redemptionis donum</i> , Exhortation Apostolique de Jean-Paul II, 1984
<i>Règl</i>	Règlements généraux
<i>RRM</i>	Relation du Recteur Majeur au CG
<i>RSS</i>	Ricerca Storiche Salesiane, Rivista Istituto Storico Salesiano
<i>SC</i>	<i>Sacrosanctum Concilium</i> , Constitution du Concile Vatican II

TABLE DES MATIERES

TOME I

tome I

Présentation	I 5
Abréviations et sigles	I 9
Table des matières	I 11
I. INTRODUCTION GENERALE	I 17
II. UN APERCU DE L'HISTOIRE DU TEXTE	I 36
III. LA STRUCTURE DU TEXTE	I 63
PREAMBULE	I 79
PREMIERE PARTIE : LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE	I 87
CHAP. I LA SOCIETE DE SAINT FRANCOIS DE SALES	I 91
Art. 1 L'action de Dieu dans la fondation et dans la vie de notre Société	I 96
Art. 2 Nature et mission de notre Société	I 103
Art. 3 Notre consécration apostolique	I 109
Art. 4 Forme de notre Société	I 116
Art. 5 Notre Société dans la Famille salésienne	I 124
Art. 6 Notre Société dans l'Eglise	I 134
Art. 7 Notre Société dans le monde contemporain	I 141
Art. 8 La présence de Marie dans notre Société	I 147
Art. 9 Patrons et Protecteurs de notre Société	I 154
CHAP. II L'ESPRIT SALESIEN	I 161
Art. 10 La charité pastorale au centre de notre esprit	I 168
Art. 11 Le Christ de l'Evangile, source de notre esprit	I 173
Art. 12 Union à Dieu	I 181
Art. 13 Sens de l'Eglise	I 189
Art. 14 Prédilection pour les jeunes	I 197
Art. 15 «Amorevolezza salesiana»	I 205
Art. 16 Esprit de famille	I 211
Art. 17 Optimisme et joie	I 217

Art. 18	Travail et tempérance	I 225
Art. 19	Créativité et souplesse	I 235
Art. 20	Système préventif et esprit salésien	I 240
Art. 21	Don Bosco notre modèle	I 247

CHAP. III LA PROFESSION DU SALESIEN I 255

Art. 22	Vocation personnelle du salésien	I 259
Art. 23	Sens de notre profession	I 265
Art. 24	Formule de la profession	I 272
Art. 25	La profession, source de sanctification	I 279

TOME II

tome II

Présentation	II 5
Abréviations et sigles	II 9
Table des matières	II 11

DEUXIEME PARTIE : ENVOYES AUX JEUNES EN COMMUNAUTE A LA SUITE DU CIIRIST II 17

CHAP. IV ENVOYES AUX JEUNES II 21

Section I LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION II 27

Art. 26	Les jeunes auxquels nous sommes envoyés	II 29
Art. 27	Les jeunes du monde du travail	II 36
Art. 28	Les jeunes appelés à un service dans l'Eglise	II 40
Art. 29	Dans les milieux populaires	II 45
Art. 30	Les peuples non encore évangélisés	II 50

Section II NOTRE SERVICE EDUCATIF ET PASTORAL II 55

Art. 31	La promotion intégrale	II 57
Art. 32	Promotion personnelle	II 65
Art. 33	Promotion sociale et collective	II 72
Art. 34	Evangélisation et catéchèse	II 81
Art. 35	Initiation à la vie ecclésiale	II 88
Art. 36	Initiation à la vie liturgique	II 95
Art. 37	Orientation des choix vocationnels	II 101
Art. 38	Le Système préventif dans notre mission	II 108
Art. 39	L'assistance comme attitude et méthode	II 117

<i>Section III CRITERES D'ACTION SALESIENNE</i>	II 123
Art. 40 L'Oratoire de Don Bosco, critère permanent	II 125
Art. 41 Critères d'inspiration pour nos activités et nos oeuvres	II 132
Art. 42 Activités et oeuvres	II 141
Art. 43 La communication sociale	II 147
 <i>Section IV LES CORESPONSABLES DE LA MISSION</i>	 II 154
Art. 44 Mission communautaire	II 156
Art. 45 Responsabilités communes et complémentaires	II 161
Art. 46 Les jeunes salésiens	II 173
Art. 47 La communauté éducative et les laïcs associés à notre travail	II 178
Art. 48 Solidaire de l'Eglise particulière	II 185
 CHAP. V EN COMMUNAUTES FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES	 II 191
Art. 49 Valeur de la vie en communauté	II 199
Art. 50 Les liens de l'unité	II 204
Art. 51 Relations d'amitié fraternelle	II 212
Art. 52 Le confrère dans la communauté	II 218
Art. 53 Les confrères âgés et malades	II 223
Art. 54 La mort du confrère	II 228
Art. 55 Le directeur dans la communauté	II 232
Art. 56 Communauté accueillante	II 241
Art. 57 Communauté ouverte	II 244
Art. 58 Communauté provinciale	II 251
Art. 59 Communauté mondiale	II 257
 CHAP. VI A LA SUITE DU CHRIST OBEISSANT, PAUVRE, CHASTE	 II 261
Art. 60 A la suite du Christ	II 269
Art. 61 Amour fraternel et apostolique	II 277
Art. 62 Signe particulier de la présence de Dieu	II 282
Art. 63 Témoignage du monde futur	II 287
 <i>Section I NOTRE OBEISSANCE</i>	 II 292
Art. 64 Sens évangélique de notre obéissance	II 294
Art. 65 Style salésien de l'obéissance et de l'autorité	II 301
Art. 66 Coresponsabilité dans l'obéissance	II 309
Art. 67 Obéissance personnelle et liberté	II 315
Art. 68 Exigences du voeu d'obéissance	II 320
Art. 69 Dons personnels et obéissance	II 324

Art. 70	L'entretien avec le supérieur	II 329
Art. 71	Obéissance et mystère de la croix	II 335
<i>Section II NOTRE PAUVRETE</i>		II 340
Art. 72	Signification évangélique de notre pauvreté	II 342
Art. 73	Pauvreté et mission salésienne	II 347
Art. 74	Exigences du voeu de pauvreté	II 353
Art. 75	Engagement personnel de pauvreté	II 358
Art. 76	La communion des biens	II 364
Art. 77	Témoignage de pauvreté dans la communauté et dans les oeuvres	II 370
Art. 78	Le travail	II 377
Art. 79	Solidaires des pauvres	II 381
<i>Section III NOTRE CHASTETE</i>		II 387
Art. 80	Signification évangélique de notre chasteté	II 389
Art. 81	Chasteté et mission salésienne	II 397
Art. 82	Chasteté et maturité humaine	II 404
Art. 83	Chasteté et vie de communauté	II 408
Art. 84	Attitudes et moyens pour progresser dans la chasteté	II 413
<i>CHAP. VII EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR</i>		II 421
Art. 85	Le don de la prière	II 429
Art. 86	La prière salésienne	II 433
Art. 87	Communauté à l'écoute de la Parole	II 440
Art. 88	Communauté unifiée par l'Eucharistie	II 445
Art. 89	Le mystère du Christ dans le temps	II 452
Art. 90	Communauté en état de conversion permanente	II 457
Art. 91	Moments de renouvellement	II 464
Art. 92	Marie dans la vie et la prière du salésien	II 468
Art. 93	La prière personnelle	II 475
Art. 94	Le souvenir des confrères défunts	II 483
Art. 95	La vie comme prière	II 486

TOME III

tome III

Présentation	III 5
Abréviations et sigles	III 9
Table des matières	III 11

TROISIEME PARTIE : FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS III 17

CHAP. VIII ASPECTS GENERAUX DE NOTRE FORMATION III 29

Section I LA FORMATION SALESIENNE III 31

- Art. 96 Vocation et formation III 33
Art. 97 Orientation salésienne de la formation III 38
Art. 98 L'expérience formatrice III 43
Art. 99 Engagement personnel et communautaire III 50
Art. 100 Unité de la formation et cultures III 56
Art. 101 Communauté provinciale et formation III 61

Section II LA FORMATION INITIALE III 66

- Art. 102 Complexité et unité de la formation initiale III 68
Art. 103 Les communautés de formation III 73
Art. 104 Rôle des formateurs III 78
Art. 105 Le salésien en formation initiale III 84
Art. 106 Curriculum de formation III 90
Art. 107 Incorporation dans la Société et périodes de formation III 94
Art. 108 Les admissions III 98

CHAP. IX LE PROCESSUS DE FORMATION III 103

- Art. 109 Préparation au noviciat III 107
Art. 110 Le noviciat III 111
Art. 111 Durée du noviciat III 111
Art. 112 Le maître des novices III 119
Art. 113 Période de la profession temporaire III 124
Art. 114 L'immédiat postnoviciat III 128
Art. 115 Le stage pratique III 133
Art. 116 Formation spécifique du salésien prêtre et du salésien laïc III 137
Art. 117 La profession perpétuelle III 142
Art. 118 Nécessité de la formation permanente III 146
Art. 119 La formation permanente comme attitude personnelle III 152

QUATRIEME PARTIE : LE SERVICE DE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE III 157

CHAP. X PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX III 164

- Art. 120 Structures fondamentales de notre Société III 167

Art. 121	Nature du service de l'autorité	III 171
Art. 122	Unité dans le gouvernement de la Société	III 178
Art. 123	Participation et coresponsabilité	III 181
Art. 124	Subsidiarité et décentralisation	III 187
CHAP. XI LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE MONDIALE		III 191
1.	Le Souverain Pontife (art. 125)	III 194
2.	Le Recteur Majeur (art. 126-129)	III 197
3.	Le Conseil général (art. 130-144)	III 203
4.	Le Chapitre général (art. 146-153)	III 234
CHAP. XII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE PROVINCIALE		III 245
1.	Les circonscriptions juridiques (art. 156-160)	III 248
2.	Le Provincial (art. 161-163)	III 254
3.	Le Conseil provincial (art. 164-169)	III 258
4.	Le Chapitre provincial (art. 170-174)	III 263
CHAP. XIII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LACOMMUNAUTE LOCALE		III 269
1.	La communauté locale (art. 175)	III 272
2.	Le Directeur (art. 176-177)	III 275
3.	Le Conseil local (art. 178-185)	III 281
4.	L'Assemblée des confrères (art. 186)	III 286
CHAP. XIV 'ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS		III 291
Art. 187		III 295
Art. 188		III 303
Art. 189		III 306
Art. 190		III 309
CONCLUSION		III 313
Art. 191	Le droit propre de notre Société	III 317
Art. 192	Sens et interprétation des Constitutions	III 322
Art. 193	Valeur normative des Constitutions	III 326
Art. 194	Sortie de la Société	III 330
Art. 195	Fidélité et persévérance	III 336
Art. 196	Un chemin qui conduit à l'amour	III 341
REGLEMENTS GENERAUX		III 347
NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE		III 357

DEUXIEME PARTIE

BIBLIOTHEQUE DE LA
MAISON DON BOSCO
FIANARANTSOA

ENVOYES AUX JEUNES EN COMMUNAUTES A LA SUITE DU CHRIST

La seconde partie des Constitutions représente le centre de la Règle de vie salésienne. Les quatre chapitres qui la composent comportent 70 articles qui développent les éléments essentiels de la consécration apostolique salésienne.

La première partie a regroupé les caractéristiques fondamentales de la Société salésienne et de sa mission dans l'Eglise et à travers le monde. Et la vocation personnelle se présente comme un don et un engagement de chaque membre à l'intérieur du projet apostolique de la Société.

La seconde partie reprend un à un les divers éléments du projet de vie salésien : la mission apostolique, son contexte communautaire, la radicalité avec laquelle il est vécu par la profession des conseils évangéliques, et enfin l'indispensable apport de la prière qui vivifie chacun de ces aspects. Elle va donc développer ce qui a été indiqué dans la formule de la profession (Const 24), ainsi que dans l'art. 3 qui présentait « la mission apostolique, la communauté fraternelle et la pratique des conseils évangéliques » comme « les éléments inséparables de notre vie consacrée, vécus dans un unique mouvement de charité envers Dieu et envers nos frères ».

La structure de cette deuxième partie a été renouvelée par rapport aux rédactions antérieures des Constitutions et au texte du CGS : elle regroupe en effet en un seul tout (même s'il est divisé en chapitres) une matière qui était auparavant traitée dans des parties ou des chapitres séparés. L'intention du CG22 est claire :

il a voulu souligner *l'unité des divers engagements fondamentaux assumés dans la profession, ainsi que leur rapport réciproque*. Le Recteur majeur écrit : « Un des grands mérites de cette partie est de montrer les entrelacs des divers aspects de notre vocation et leur mutuelle imprégnation ».¹ Et de fait, dans chaque chapitre de cette partie, l'engagement éducatif et pastoral, la vie communautaire et la pratique des voeux religieux sont décrits dans leurs dimensions évangélique, ecclésiale et salésienne, mais toujours dans les rapports qu'ils gardent constamment entre eux.² Au fil des chapitres, nous constaterons que la mission auprès des jeunes ne peut être salésienne si elle n'est pas vécue dans un projet communautaire et selon le style évangélique des conseils. Pas plus que ne pourrait être salésien un témoignage des conseils évangéliques qui ne se traduirait pas dans un « exercice pratique de la charité envers les jeunes », réalisé ensemble par le groupe des disciples de Don Bosco.

L'unité profonde qui relie les divers aspects de notre vie une fois reconnue, observons que l'organisation des chapitres de la deuxième partie a une signification précise. Ce plan en développe le titre : « *ENVOYES AUX JEUNES - EN COMMUNAUTES - A LA SUITE DU CHRIST* ». La première place est donnée à la mission apostolique. L'introduction du chapitre quatre nous rappellera que cela correspond à une tradition constante de nos textes constitutionnels (Don Bosco, dans le premier chapitre des Constitutions, traitait du « but » de la Société), et l'art. 3 placera la mission au centre de notre identité de Salésiens, car c'est elle qui donne à toute notre existence « *son allure concrète* », c'est-à-dire sa touche et sa couleur originale.³

Dans l'organisation de la deuxième partie, soulignons dès à présent la place assignée au chapitre de la prière salésienne, entendue dans sa signification plus profonde de dialogue avec le

¹ Cf. E. VIGANO, *Le texte rénové de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 23.

² *Ib.*

³ Cf Introduction au chap. IV : « Envoyés aux jeunes », p.21 sq.

Seigneur. Elle conclut et résume toute la description du projet salésien : ce qui souligne le lien intime de la prière avec chaque élément de notre vocation, ainsi que l'importance vitale (comme source et sommet) de la prière elle-même qui conduit sans cesse à célébrer la « liturgie de la vie » (Const 95) dans l'action pastorale, la communion fraternelle et la pratique des conseils évangéliques.⁴

Ces considérations nous permettent de mieux comprendre l'agencement de la *SECONDE PARTIE* :

Chap. IV ENVOYES AUX JEUNES *art. 26-48*

- section I Les destinataires de notre mission *art. 26-30*
- section II Notre service éducatif et pastoral *art. 31-39*
- section III Critères d'action salésienne *art. 40-43*
- section IV Les coresponsables de la mission *art. 44-48*

*Chap. V EN COMMUNAUTES FRATERNELLES
ET APOSTOLIQUES* *art. 49-59*

*Chap. VI A LA SUITE DU CHRIST OBEISSANT,
PAUVRE ET CHASTE* *art. 60-84*

- section I Notre obéissance *art. 64-71*
- section II Notre pauvreté *art. 72-79*
- section III Notre chasteté *art. 80-84*

Chap. VII EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR *art. 85-95*

Pour conclure cette brève présentation, on peut encore observer que les parties suivantes s'inspireront de cette seconde partie comme d'une source nécessaire. Car la formation salésienne

⁴ Cf. ACG n.312 (1985), l.c.

autant que le service rendu par l'autorité s'appuient sur les dimensions apostolique, communautaire et évangélique, que développe cette seconde partie.⁵

⁵ Il est peut-être bon de rappeler que la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique a publié un document intitulé : «Directives sur la formation dans les Instituts religieux», daté du 2 février 1990. La présente étude des Constitutions ne s'en est évidemment pas inspirée, mais pour les chapitres V, VI et VII, il pourra être utile d'en consulter le chapitre I (N.D.T.).

CHAPITRE IV

ENVOYES AUX JEUNES

La mission apostolique a déjà été traitée bien avant ce chapitre et elle le sera encore dans la suite. Le premier article des Constitutions, en effet, la présente déjà comme la finalité de la Congrégation, et chaque partie en parle à propos de tous les sujets. Ce qui illustre l'affirmation de l'art. 3 : « La mission donne à toute notre existence son allure concrète ». Voilà pourquoi l'Eglise nous reconnaît comme un Institut religieux voué aux oeuvres d'apostolat (cf. Const 4), et notre vie dans l'Esprit s'exprime et s'alimente dans l'action pour le Royaume.

La mission caractérise donc bien la vie et le charisme salésiens, et donne à notre consécration son visage « apostolique » (cf. Const 3).

Rappelons tout d'abord la signification que les Constitutions, avec le Concile, donnent au mot « *mission* ». la question est légitime, car « pastorale, apostolat, service, oeuvre » sont des termes qui reviennent sans cesse, et il est à craindre que certains n'envisagent la mission que comme un « mouvement », une « activité », un « travail », et au pire, comme une agitation sans repos ni intériorité au milieu des jeunes ou des travaux matériels (briques, outils, argent). Ce serait vider la mission de sa signification véritable et profonde.

La mission est avant tout une réalité théologale, un rapport existentiel avec Dieu : Dieu nous appelle personnellement (cf. Const 22) et « nous consacre par le don de son Esprit et nous envoie...» (Const 3). Il s'agit d'un « *don* » de l'Esprit qui transforme et oriente l'histoire. Ce n'est pas nous qui nous chargeons d'une mission. Dieu veut sauver le monde et nous participons à ce dessein éternel : nous sommes engagés dans ce mystère de salut. La première initiative est donc de Dieu, ainsi que toutes les autres d'ailleurs, et c'est encore lui qui provoque notre réponse.

Celui qui vit cette réalité renouvellera chaque jour son « choix » du Seigneur, car c'est lui qui renouvelle l'humanité et l'avenir de l'homme. Comme Don Bosco, il reconnaîtra humblement qu'il n'est qu'un simple « instrument ». Il aura confiance dans les « semences » qu'il peut jeter, car rien de ce qu'il fait n'est en proportion avec la maturation du Royaume; et pourtant, la moindre « miette » de ce Royaume fait lever le monde, comme le dit Jésus dans les paraboles. Il entretiendra son union constante avec Celui qui l'a envoyé (Const 12).

La mission manifeste aussi *qu'on marche à la suite du Christ*, qu'on s'identifie à lui et qu'on le préfère à tout. Etre envoyé, c'est se laisser modeler et porter par l'« ardeur à prêcher, à guérir, à sauver devant l'urgence du Royaume qui vient » (Const 11); c'est « coopérer avec le Christ à la construction du Royaume » (Const 18), et rendre effective aujourd'hui « la charité salvifique du Christ » (Const 41).

Cette relation avec le Christ Homme-Dieu nous pousse à repenser constamment notre mission à la lumière de ses paroles et à nous confier en la force de sa Rédemption.

En outre, la mission est toujours décrite comme une *communio ecclésiale*. C'est en elle que se définissent nos tâches qui « nous situent au coeur de l'Eglise et nous mettent entièrement au service de sa mission » (Const 6). Nous sentons que nous sommes une partie vivante de l'Eglise en qui nous voyons le « centre d'unité et de communion de toutes les forces qui travaillent pour le Royaume » (Const 13).

Il s'ensuit que nous avons à renouveler sans cesse nos rapports de communion fraternelle avec le Peuple de Dieu (Const 13), à prendre part à ses projets, à nous mêler à lui pour travailler au salut du monde, et à accepter aussi les impératifs d'une coordination pratique.

La mission mobilise « la charité et la foi » dans toutes les directions, et nous plonge dans la vie du Corps du Christ, comme on peut le voir aujourd'hui dans le monde.

La mission, enfin, est *notre contribution à l'histoire de l'humanité* pour l'aider à se développer, à triompher des forces du mal, à lutter pour dégager le sens et la qualité de la vie. « Notre vocation nous demande d'être intimement solidaires du monde et de son histoire (...). Pour cela, notre action pastorale vise à l'avènement d'un monde plus juste et plus fraternel dans le Christ » (Const 7).

Les besoins de la mission « nous amènent à suivre le mouvement de l'histoire et à l'assumer (...) par la vérification périodique de notre action » (Const 19). Le développement de l'ordre temporel nous tient à cœur : « Nous coopérons avec tous ceux qui bâtissent une société plus digne de l'homme » (Const 33); mais nous sommes sûrs que c'est dans le mystère du Christ, qui révèle à la fois Dieu et l'homme, et dans les richesses de son Evangile, que nous trouvons le sens suprême de l'existence et la force qui mène l'histoire.

Nous avons opté en ce monde pour l'Evangile et l'éducation de la jeunesse, comme d'autres ont choisi la politique ou l'art. Nous parions sur l'Evangile et sur la charité pour triompher du mal et transformer le monde. Voilà comment nous participons au progrès de l'humanité.

Pour le salésien, cette quadruple référence à *Dieu*, au *Christ*, à *l'Eglise* et à *l'histoire*, fait de sa consécration à sa mission bien plus qu'une simple activité matérielle : elle en fait une expérience « *mystique* ». « Quand il travaille au salut de la jeunesse, le salésien fait l'expérience de la paternité de Dieu » (Const 12). Cette expérience que d'autres font dans le secret de la prière contemplative, il la rejoint en se dépensant pour l'oeuvre que Dieu lui a confiée. Sa contemplation est présente dans son action (cf. Const 12), parce qu'il perçoit l'initiative de l'Esprit Saint dans les événements et les personnes, et qu'il rencontre Dieu « à travers ceux auxquels il est envoyé » (Const 95). C'est la charité de Dieu qui le pousse à élaborer son système éducatif et pastoral (Const 20) et, comme Don Bosco, à unifier sa vie dans un projet d'une profonde unité qui fusionne toutes ses tensions : le service des jeunes (Const 21).

Il se confirme ainsi que « *en remplissant cette mission, le salésien trouve le chemin de sa sanctification* » (cf. Const 2).

Nous avons dit que la mission n'est pas une simple activité. Et pas davantage une activité juxtaposée à une intériorité religieuse sans rapport avec les réalisations et le but de ces activités. Elle est une manière de vivre reliée à deux pôles : le Seigneur qui nous envoie et les jeunes à qui nous devons nous donner pour être des signes et des témoins de l'amour sauveur que Dieu a pour eux (cf. Const 2). Ce n'est qu'ainsi que peut se développer une spiritualité de vie active typiquement salésienne.

En conséquence, c'est dans l'accomplissement de sa mission que le salésien trouve son « ascèse » : son chemin de purification et de perfectionnement, l'exercice des vertus.

C'est le sens de la recommandation de Don Bosco : pas de pénitences extraordinaires choisies à sa guise, mais le travail... le travail. Car la mission requiert une disponibilité constante, une préparation soignée, de la force pour résister aux découragements et aux frustrations, la mortification des désirs désordonnés du cœur, le renoncement au confort. C'est ce qu'exprime l'art. 18 : « Le salésien ne recherche pas de pénitences extraordinaires, mais accepte les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique; il est prêt à supporter la chaleur et le froid, la soif et la faim, la fatigue et le mépris, chaque fois que sont en jeu la gloire de Dieu et le salut des âmes ».

La mission apostolique dont il s'agit dans de nombreux articles des Constitutions est très précise et très concrète. Ce n'est pas une intention générale de faire le bien ou un vague propos de sauver les âmes. Et ce caractère concret de l'apostolat est un signe distinctif de la Congrégation. Ce chapitre va donc préciser les éléments caractéristiques de la mission. Ils seront les points de référence qui assureront l'unité de la pratique pastorale et lui épargneront de se diluer dans une multiplicité inconsistante d'actions à travers les différents contextes où elle se déploie.

Quels sont donc les éléments qui caractérisent la mission apostolique et l'action pastorale des salésiens ? Les Constitutions en énumèrent quatre. A chacun d'eux correspond une « section » :

- *Les DESTINATAIRES*, c'est-à-dire le champ d'action, selon l'expression du premier songe de Don Bosco, où les Salésiens entendent engager leurs forces;
- *Le SERVICE OU PROJET EDUCATIF PASTORAL* que les Salésiens entendent réaliser. Aux mêmes destinataires, il est possible en soi de rendre des services différents : (hospitalier, de rééducation, éducatif, catéchétique...). Ils ont une incidence sur les compétences ainsi que sur la forme de la communauté et sur la vie spirituelle. Le projet qualifie la mission et appartient donc à l'identité d'un Institut religieux;
- *Les ACTIVITES ET LES OEUVRES* à travers lesquelles les Salésiens réalisent de préférence leur mission, c'est-à-dire les instruments et les structures dans lesquelles a pris forme la pratique de la Congrégation;
- *Le SUJET* de l'activité pastorale, c'est-à-dire ceux à qui elle est confiée et qui sont les coresponsables de sa réalisation.

Ces quatre éléments forment un tout cohérent. A des destinataires précis répond un projet précis auquel s'ajustent des activités et des oeuvres qui, à leur tour, exigent quelqu'un pour les réaliser. C'est un profil pastoral qui se dessine ainsi plutôt que des choix isolés. C'est le Système préventif mis en pratique.

Un regard d'ensemble permettra de saisir la structure du chapitre.

1ère section : LES DESTINATAIRES

- Les jeunes : *art. 26. 27. 28*
- Les milieux : *art. 29*
- Les peuples non encore évangélisés : *art. 30*

2ème section : NOTRE SERVICE EDUCATIF ET PASTORAL

- L'objectif global et final de notre projet : *art. 31*
- Les différentes dimensions de notre projet unitaire :
art. 32-37
 - Education et promotion : *art. 32-33*
 - Evangélisation et catéchèse : *art. 34. 36*
 - Expérience communautaire et associations : *art. 35*
 - Orientation des vocations : *art. 37*
- La méthode pédagogique et pastorale : *art. 38-39*
 - Les principes inspirateurs : *art. 38*
 - La pratique : l'assistance : *art. 39*

3ème section : LES CRITERES D'ACTION SALESIENNE

- Le modèle idéal : l'Oratoire du Valdocco : *art. 40*
- Critères pour évaluer les activités et les oeuvres : *art. 41*
- Les lignes maîtresses de notre action : *art. 42-43*
 - L'éducation et l'évangélisation : *art. 42*
 - La communication sociale : *art. 43*

4ème section : LES CORESPONSABLES DE LA MISSION

- La communauté salésienne : *art. 44-46*
- La communauté éducative et pastorale : *art. 47-48*

La spiritualité du salésien trouve sa source d'énergie et son modèle en Jésus Christ apôtre; elle se discerne et se développe dans son engagement pastoral. Celui-ci occupe tout son temps. Il n'est donc pas possible de concevoir son authenticité religieuse sans se référer aux caractéristiques de son travail apostolique.

Section I

LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION

« Jésus vit une grande foule. Il fut pris de pitié pour eux, parce qu'ils étaient comme des brebis qui n'ont pas de berger, et il se mit à leur enseigner beaucoup de choses » (Mc 6, 34).

La citation est tirée de l'important récit de la première multiplication des pains (Mc 6, 30-44). Il est important parce qu'il révèle le pouvoir messianique de Jésus et sa manière concrète d'intervenir dans la vie des gens : il comprend parfaitement leur situation, la partage en profondeur, avec émotion même, et agit concrètement pour y remédier.

Mais pour connaître la valeur profonde du signe de Jésus, il faut se rappeler la tradition biblique à laquelle se réfèrent les trois thèmes évangéliques des « brebis sans pasteur », du « désert » (v. 35) et du « pain ». Marc et la communauté chrétienne ont reconnu dans la foule qui entoure Jésus en ce lieu « désert » l'ancien peuple élu en proie aux tentations du chemin de la vie, dont Dieu veut être le pasteur par l'intermédiaire de guides historiques, en premier lieu Moïse (Nb 27, 17), et lui donner une nourriture abondante (Ex 16).

A la suite également de la grande annonce messianique du rassemblement du peuple dispersé (Ez 34), Jésus est le pasteur définitif de Dieu, qui s'engage personnellement tout entier (« Je connais mes brebis », dit Jésus, « chacune par son nom » : Jn 10, 14.3). Quand il se met à « leur enseigner beaucoup de choses », Jésus ne se contente pas de dire de belles paroles

aux gens, mais il leur communique la « Parole de Dieu », la vérité de Dieu, son projet de Royaume et les puissantes énergies qui en résultent pour la vie. Car s'il enseigne, Jésus multiplie aussi le pain pour chacun avec surabondance (v. 43). Sa préoccupation pastorale se révélera ensuite d'une manière inouïe lorsqu'il se donnera lui-même tout entier comme vérité et comme pain dans l'Eucharistie dont ce récit est un prélude (cf. Mc 6, 41).

Cette citation souligne avec force la charité pastorale, que Don Bosco a traduite dans le concret, au moment fondamental de la première rencontre du Salésien avec les destinataires de sa mission, « brebis sans pasteur », c'est-à-dire « la jeunesse pauvre, abandonnée, en péril » (Const 26).

ART. 26 LES JEUNES AUXQUELS NOUS SOMMES ENVOYES

Le Seigneur a indiqué à Don Bosco les jeunes, spécialement les plus pauvres, comme premiers et principaux destinataires de sa mission.

Appelés à cette même mission, nous en saisissons l'extrême importance : les jeunes vivent à l'âge des choix de vie fondamentaux qui préparent l'avenir de la société et de l'Eglise.

Avec Don Bosco nous réaffirmons notre préférence pour la « jeunesse pauvre, abandonnée, en péril »,¹ qui a le plus besoin d'être aimée et évangélisée, et nous travaillons spécialement dans les milieux de plus grande pauvreté.

¹ Cf. MB XIV, 662

L'art. 26 introduit un bloc de cinq articles qui définissent les domaines où les Salésiens entendent engager leurs ressources. Ce bloc a deux mérites : il désigne tous nos destinataires; et fait ressortir les priorités et les préférences.

Cet article établit deux points :

- le choix du champ qui caractérise la mission salésienne : les jeunes;
- la préférence : les jeunes les plus pauvres.

Les jeunes.

Les premiers destinataires sont les jeunes. Ils suffisent à spécifier la mission salésienne, mais sans la définir complètement. Sans eux, ses autres aspects ne se justifient pas. Don Bosco est avant tout le « père et le maître de la jeunesse ». Les images les

plus répandues et les plus vraies de Don Bosco sont celles qui le représentent entouré de garçons; sans eux, il est méconnaissable. La priorité donnée aux jeunes se retrouve en de nombreux articles des Constitutions qui se réfèrent à notre esprit, à notre consécration, à notre communauté.¹ Le jour où les jeunes ne constitueraient plus la « portion » et l'« héritage » pastoral des Salésiens, il faudrait refaire nos Constitutions.

Le texte proclame cette priorité sans pareille à travers trois données :

1) la solennité de la formule : « *Le Seigneur a indiqué à Don Bosco les jeunes...* ». La phrase nous renvoie à des faits historiques précis, comme le songe des neuf ans renouvelé plusieurs fois au cours de la vie de notre Père.²

2) la déclaration explicite : les jeunes sont les « *premiers et principaux destinataires* »; tous les autres destinataires sont relatifs à eux et comme « colorés » par eux. On se réfère en effet aux jeunes lorsqu'on parle des autres champs d'action : ainsi, à propos de l'action pastorale « dans les milieux populaires », on rappelle qu'elle « s'harmonise avec l'engagement prioritaire en faveur de la jeunesse pauvre » (Const 29); au sujet des « missions », on souligne que « cette oeuvre mobilise toutes les tâches éducatives et pastorales propres à notre charisme » (Const 30); et à propos de la « communication sociale », on rappelle « les grandes possibilités que nous offre la communication sociale pour l'éducation et l'évangélisation » (Const 43).

3) le caractère absolu de l'affirmation qui fait écho à la déclaration de Don Bosco : « *Il suffit que vous soyez jeunes pour que je vous aime beaucoup* » (Const 14). Il n'y a pas besoin d'autres raisons pour s'engager pour les jeunes.

Ces normes et d'autres semblables partent de la conviction exprimée à l'art. 14 : « notre vocation est marquée par un don

¹ Cf. *Const* 1. 2. 3. 14. 15. 19. 20. 21. 24. 61. 81.

² Voir le commentaire de l'art. 14, qui cite de nombreuses phrases où Don Bosco affirme que sa mission s'adresse en priorité aux jeunes.

spécial de Dieu »; ce don, c'est « la prédilection pour les jeunes »; et « cet amour, expression de la charité pastorale, donne son sens à toute notre vie ». Sans les jeunes par conséquent, il n'y a pas de présence salésienne qualifiée, et tout ce que nous entreprenons ou réalisons doit nous mener à devenir des « spécialistes des jeunes » toujours plus compétents.

Cet article est fondamental pour notre identité; il faut donc veiller à n'en laisser échapper aucune nuance.

Il s'agit des « *jeunes* », c'est-à-dire de ceux qui se trouvent à l'âge où mûrit le corps et l'esprit, et où s'assimile la culture et s'acquiert la qualification professionnelle pour se préparer une place valable dans la société. La durée de la jeunesse s'est considérablement allongée, et cela pas uniquement dans les sociétés développées. Les oeuvres et les institutions, des Salésiens du temps passé s'adressaient surtout aux pré-adolescents et aux adolescents. Cette tranche d'âge reste à prendre en considération vu son importance pour la formation humaine, l'évangélisation et le choix de la vocation. Mais aujourd'hui, à cause du prolongement et des nouveaux impératifs de la préparation professionnelle, la jeunesse reste elle aussi une « période d'éducation et de préparation à la vie ». C'est un âge où il se passe des phénomènes culturels et religieux qui concernent la formation du jeune, et où apparaissent souvent des déviations qu'il faut prévenir.

C'est à chaque Province qu'il reviendra, suivant les conditions sociales et culturelles du milieu où elle travaille, de déterminer la tranche d'âge que les Salésiens auront à épauler : l'adolescence (11-17 ans) ou la jeunesse (18-25 ans).

Nous parlons de « jeunes ». Dans sa signification collective de « *jeunesse* »,³ le terme exprime que nous ne sommes pas attentifs à chaque individu uniquement, mais aussi à leur condition collective. La jeunesse est aujourd'hui un domaine où intervien-

³ Don Bosco lui aussi a utilisé le terme « *jeunes gens* » dans un sens collectif, par exemple à l'art. 1 des Constitutions écrites par lui (Costituzioni 1875). On trouve également plusieurs fois sous sa plume le terme « *jeunesse* ».

nent les gouvernements, les moyens de communication sociale, les institutions internationales. Il ne sert pas à grand chose d'agir sur les individus si on ne se préoccupe pas aussi de la condition de la jeunesse au point de vue social, culturel et éducatif. Le CG21 recommande avec insistance aux Salésiens d'être des « spécialistes » de la condition des jeunes.⁴

Mais le terme « jeunes » souligne encore un autre choix : « Notre service pastoral s'adresse à la *jeunesse masculine* » (Règl 3). Cela veut dire que les activités que nous organisons doivent répondre à leurs besoins spécifiques. Par conséquent si, pour des raisons pastorales, nous travaillons dans des milieux où se rencontrent des garçons et des filles, les activités particulières qui vont au-delà d'un service général seront pensées et programmées de préférence en vue des garçons, confiant à d'autres une attention plus spécifique aux filles. Cela veut dire aussi que nous nous sentons capables de gérer de grandes oeuvres ou de grandes masses de garçons, mais pour les filles, lorsque des motifs pastoraux indiquent leur présence comme convenable ou nécessaire, nous posons des limites : elles participent aux groupes quand c'est avantageux pour la formation, la culture, l'éducation religieuse ou sociale, et leur nombre dépend des besoins.

Ce choix remonte à nos origines, à la pédagogie de partage de la vie que nous appliquons, ainsi qu'aux thèmes éducatifs pour lesquels nous sommes spécialisés : la vocation, le travail, le jeu, etc...

Enfin, il ne faut pas négliger les *motivations* que l'article propose pour nous engager en faveur des jeunes. La première concerne leur vie : c'est au cours de la jeunesse que se prennent les options fondamentales qui donnent à la vie sa plénitude ou ses frustrations; l'amour que nous portons aux jeunes nous pousse à les aider dans ce moment délicat de leur croissance.

La seconde regarde la société et l'Eglise : « les jeunes préparent l'avenir de la société et de l'Eglise ». Cette motivation amorce

⁴ Cf CG21, « Les Salésiens évangélistes des jeunes », en particulier la première partie : « Les jeunes et leur condition » (n. 20-30).

un thème qui sera développé dans toute la section : la perspective sociale de notre pastorale et de notre éducation.

L'article fait ainsi écho non seulement à notre tradition, mais aussi à la parole du Concile : « *L'extrême importance de l'éducation dans la vie de l'homme et son influence toujours croissante sur le développement de la société moderne sont pour le saint Concile oecuménique l'objet d'une réflexion attentive.* »⁵

Les jeunes gens pauvres.

Mais parmi les jeunes, il y a des préférences. La première va *aux plus pauvres* : « Avec Don Bosco, nous réaffirmons notre préférence pour « *la jeunesse pauvre, abandonnée, en péril* », qui a un plus besoin d'être aimée et évangélisée, et nous travaillons spécialement dans les lieux de plus grande pauvreté ».

La pauvreté n'a pas de limites. Il y a toujours, quelque part dans notre ville, un plus pauvre que le plus pauvre que nous avons connu, une situation plus misérable que celle qui dans notre ville nous semble extrême. La « pauvreté » qu'on voit dans certaines villes est peu de chose à côté de celle des « slums »; mais ceux-ci ne sont rien devant les tragédies de la sécheresse, de la faim et de la situation de réfugiés qui touchent des populations entières.

En outre, lorsque Don Bosco exprima sa préférence pour les plus pauvres, il n'avait même pas l'idée de ce qu'on appelle aujourd'hui la « pauvreté structurelle », de la pauvreté qui est provoquée par une situation socio-économique particulière et liée à elle. Il est peut-être possible d'en tirer quelques uns, mais toujours beaucoup moins que ceux que les conditions y plongent chaque jour. En effet, les écrits de l'époque révèlent qu'on avait le ferme espoir de remédier à la pauvreté par l'éducation. Notre option n'est donc pas de résoudre le problème de la pauvreté, mais de révéler, à travers un signe « humain », le visage paternel de Dieu.

⁵ GE, Introduction

Les trois adjectifs « pauvre », « abandonnée », « en péril », appliqués à la jeunesse expriment trois formes de pauvreté souvent liées entre elles :

– « *Pauvre* » : signifie qui manque de ressources matérielles et de moyen pour se développer.

– « *Abandonnée* » : exprime le manque de relations et de protections : parents, famille, institutions éducatives. Même si cette forme de carence est souvent liée à la précédente, elle peut exister indépendamment.

– « *En péril* » : décrit la situation des jeunes exposés à des dangers capables de leur ôter la possibilité de devenir des hommes mûrs et heureux. Ce sont des garçons « à risques », qui présentent des « conditions de faiblesse » pouvant facilement les faire succomber aux maux qui les menacent : la drogue, la criminalité, le vagabondage, le chômage.

Laquelle de ces trois formes de pauvreté faut-il préférer ? Cela dépendra du contexte social, compte tenu des autres critères que les Constitutions feront valoir (cf. Const 40-41); mais le premier article des Règlements généraux exprime l'ordre suivant :

– « Les jeunes qui, en raison de leur pauvreté économique, sociale et culturelle parfois extrême, n'ont pas la possibilité de réussir ». Ce qui caractérise cette condition, c'est qu'elle empêche de vivre une existence humaine normale.

– « Les jeunes qui sont pauvres sur le plan affectif, moral et spirituel ». C'est une pauvreté qui atteint l'individu dans ses dimensions profondes, en le privant des affections fondamentales, des vraies valeurs, de l'ouverture à Dieu.

– « Les jeunes qui vivent en marge de la société et de l'Eglise. »⁶

Une option n'exclut pas les autres. Il y a des initiatives pastorales qui satisfont en même temps aux trois nécessités.

⁶ Cf. CGS, 39-44; 47-48; 181-182

Nous soulignons la motivation exprimée ici : nous préférons la jeunesse pauvres parce qu'elle a « *le plus besoin d'être aimée et évangélisée* ». Plus encore qu'enseigner le catéchisme, évangéliser signifie révéler que les jeunes peuvent trouver leur salut en Jésus Christ, et leur faire expérimenter l'amour qui peut les ouvrir à la présence de Dieu dans leur vie.

La préférence pour les pauvres entraîne deux conséquences pratiques : l'intérêt qu'on leur porte personnellement et l'implantation géographique et sociale de nos activités et de nos oeuvres « dans des lieux de plus grande pauvreté ».

Tout cela n'est certes pas facile. Deux forces, dont l'une est intérieure à l'autre, nous poussent et nous soutiennent : la charité du Christ Sauveur (« *Caritas Christi urget nos* » (L'amour du Christ nous saisit), selon le mot de Saint Paul), et la fidélité à Don Bosco, qui a si souvent déclaré que la Société salésienne est avant tout pour les jeunes les plus pauvres.⁷

*Seigneur, à travers des signes non équivoques,
tu a indiqué à notre Père les jeunes
comme premiers et principaux destinataires de sa mission;
fais que nous aussi, que tu appelles à la même oeuvre de salut,
nous réaffirmions dans notre coeur et par nos oeuvres
la même prédilection,
pour devenir des éducateurs attentifs et disponibles aux jeunes
et les aider à découvrir dans leur existence
ta présence salvatrice.*

*Que « les jeunes pauvres, abandonnés, en péril »
reconnaissent dans notre voix l'annonce de ton salut,
et qu'ils l'accueillent en toute confiance,
pour coopérer à réaliser les attentes et les espérances
que l'humanité et l'Eglise placent dans les nouvelles générations.*

⁷ Cf. CGS, 48

ART. 27 LES JEUNES DU MONDE DU TRAVAIL

Les jeunes des milieux populaires qui se préparent au travail et les jeunes travailleurs se heurtent souvent à des difficultés et sont facilement exposés aux injustices.

Avec la même sollicitude que Don Bosco, nous allons à eux pour les rendre capables d'occuper avec dignité leur place dans la société et dans l'Eglise, et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans la transformation chrétienne de la vie sociale.

La sollicitude de Don Bosco.

Le contenu de cet article remonte aux premières Constitutions écrites par Don Bosco. Les jeunes apprentis et les oeuvres érigées pour eux ont toujours figuré en seconde position dans tous les textes de la Règle, immédiatement après les jeunes qui ont besoin d'apprendre le catéchisme, à quoi on pourvoyait par le patronage du dimanche (l'oratorio festivo).

Dans l'aperçu historique qui introduisait le tout premier texte des Constitutions, Don Bosco raconte : « Beaucoup d'entre eux étaient réellement pauvres et abandonnés, et furent accueillis dans une maison pour être soustraits aux dangers, instruits dans la religion et *préparés au travail* ». ¹

L'article s'appuie sur les faits de la vie de notre Père, enregistrés dans les « Memorie dell'Oratorio » : « Le patronage (l'Oratoire), écrit Don Bosco, se composait en général de tailleurs de pierre, de maçons, de stucateurs, de paveurs, de plâtriers, d'encadreurs et d'autres, venus de villages éloignés ». ² La population de l'Oratoire était si caractéristique qu'en 1842, on y célébra la Sainte Anne, patronne des maçons. ³ « Le garçon avec lequel commença

¹ Cf. *Costituzioni della Società di San Francesco di Sales 1858-1875*, par F. MOTTO, p. 66

² Cf. *MO*, 136

³ *Ib.* 136-137

à s'édifier l'oeuvre morale et religieuse de l'Oratoire a une carte d'identité : Barthélemy Garelli, orphelin, analphabète, émigré, manoeuvre ».⁴

Ce fut la semence d'une entreprise qui, du vivant de Don Bosco déjà, prit corps par étapes : les contrats de travail individuels, le foyer pour jeunes travailleurs qui allaient apprendre un métier en dehors de la maison, les ateliers à l'intérieur de la maison, l'école d'arts et métiers dotée d'un programme organique et complet.

La sollicitude de Don Bosco pour les jeunes ouvriers, sa clairvoyance et sa ténacité mit sur pied un ensemble d'institutions qui donnèrent à la Congrégation un visage original adapté au monde du travail.

En premier lieu, les *écoles professionnelles*. Avec le patronage, elles caractérisent la Congrégation salésienne. La longue praxis de ces écoles permit de mettre au point une « *pédagogie du travail* », dont les salésiens furent les pionniers dans bien des régions. C'est ainsi que la Congrégation se fit une place solide dans les milieux populaires et entra dans la dynamique sociale de la promotion des personnes et des milieux. C'est aussi ce qui donne à la Congrégation sa forte coloration « séculière », et lui permet d'apporter sa part culturelle et technique dans les sujets sociaux de caractère populaire. C'est là que se dessina un profil de confrère fortement caractérisé par la préparation professionnelle dans le secteur du travail, sans s'y enfermer : le Salésien coadjuteur.

Le travail caractérise aussi l'ascèse de la Congrégation (« travail et tempérance »). Et s'il est vrai que Don Bosco entendait par travail toute occupation apostolique, il est incontestable aussi que le grand nombre des artisans dans la Congrégation chargea le terme « travail » de résonances pratiques et manuelles, et que, dans cette ligne ascétique, il associa naturellement le monde du travail au style de la vie salésienne.

⁴ E. VIGANO. *Mission salésienne et monde du travail*, ACS n. 307 (1983), p. 11

L'expression « avec la même sollicitude que Don Bosco » indique donc qu'il y a là le choix délibéré d'un champ pastoral qui nous caractérise.

Notre sollicitude aujourd'hui.

Ce qui suit : « Nous allons à eux pour les rendre capables d'occuper avec dignité leur place dans la société et dans l'Eglise, et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans la transformation chrétienne de la vie sociale », nous renvoie au phénomène moderne du travail, à ses implications collectives, à tout l'ensemble de manifestations, de normes, de modèles de relations et de vie que comporte l'expression « monde ou culture du travail ». ⁵

Il ne s'agit pas avant tout de donner un moyen de subsistance matérielle aux jeunes, ni de préparer une main d'oeuvre qualifiée pour l'industrie, mais de sauver la personne en l'aidant à assumer « avec dignité », c'est-à-dire comme quelqu'un de mûr et de cultivé, et à la lumière de la foi, le rôle qu'elle doit jouer pour « transformer la société ». Par propension naturelle, les salésiens choisissent le monde du travail comme réalité à évangéliser, ⁶ et concrétisent en elle leur préférence pour les jeunes.

Le second alinéa explique et définit notre préférence pleine de résonances collectives et culturelles.

Mais le paragraphe précédent exprimait déjà comment la Congrégation assume aujourd'hui l'engagement de Don Bosco. Les jeunes apprentis du siècle dernier sont devenus « les jeunes... qui se préparent au travail et les jeunes travailleurs... ». La perspective s'est élargie. C'est qu'aujourd'hui, beaucoup de phénomènes de la vie des jeunes se passent après la période scolaire, et que, pour former une mentalité culturelle et chrétienne, il faut une activité militante, et celle-ci ne devient consistante que dans un cadre de travail, et pas seulement au cours des années de préparation.

⁵ Cf. ACS n. 307 (1983) p. 8-9. Voir aussi la Lettre encyclique *Laborem exercens* de Jean-Paul II, Rome 1981.

⁶ Cf. ACS n. 307 (1983), p. 13-19.

La formule « gagner honorablement leur pain » des premiers textes a fait place à une autre raison : les jeunes travailleurs « se heurtent souvent à des difficultés et sont facilement exposés aux injustices ». Cette expression évoque l'exploitation massive du Tiers-Monde (le travail des enfants, illégal et clandestin, la sélection « idéologique », la marginalisation de la main d'oeuvre superflue et l'exploitation de la main d'oeuvre employée...), ainsi que les phénomènes caractéristiques de la société industrielle. Une chose est certaine : les Salésiens ne croient pas que le travail ne soit qu'une simple prestation individuelle de main d'oeuvre : il a une dimension collective et culturelle et il est déterminant pour le salut global du jeune.

*Seigneur Jésus,
au cours de tes années de Nazareth,
tu as voulu être comme le « charpentier »
et tu as éprouvé personnellement
la dureté du travail de l'ouvrier.*

*Enseigne-nous à comprendre et à aimer
les jeunes du monde ouvrier
pour les guider dans leur préparation à la vie
et pour qu'ils deviennent parmi leurs frères
des témoins fidèles de ton Evangile.*

ART. 28 LES JEUNES APPELES A UN SERVICE DANS L'EGLISE

En réponse aux besoins de son peuple, le Seigneur ne cesse d'adresser des appels à le suivre et de prodiguer les dons les plus variés pour le service de son Royaume.

Nous sommes persuadés que beaucoup de jeunes sont riches de ressources spirituelles et présentent des germes de vocation apostolique.

Nous les aidons à découvrir, à accueillir et à mûrir le don de la vocation, qu'elle soit laïque, consacrée ou sacerdotale, pour le bien de toute l'Eglise et de la Famille salésienne.

Avec la même attention, nous prenons soin des vocations d'adultes.

Cet article n'est pas le seul à parler des vocations. Voir les art. 37 et 109. Il prend place dans le chapitre consacré à nos destinataires, et sa particularité est de présenter ceux qui montrent des signes de vocation comme un « champ » de travail privilégié pour la Congrégation. Il se rattache donc à l'art. 6 qui résumait nos principaux engagements dans l'Eglise : « Nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques ».

Cette préoccupation remonte à l'aube du charisme et figurait déjà dans le texte de 1860, au numéro 5 du chap. I, sous le titre « But de cette Société » : « La jeunesse qui aspire à l'état ecclésiastique étant exposée à des dangers très graves, notre Société aura particulièrement à cœur d'entretenir dans la piété et dans leur vocation (sacerdotale) ceux en qui on remarquerait une plus grande inclination à l'étude et à la piété ».¹ Le texte de 1875 disait : « Quand on aura à recevoir des enfants pour les études, qu'on accepte de préférence des plus pauvres... pourvu qu'ils

¹ *Costituzioni 1860*, I, 5 (cf. F. MOTTO, p. 76)

donnent quelques signes de vocation à l'état ecclésiastique ».²

Depuis lors, la mention de ces « destinataires » a toujours figuré dans les Constitutions qui ont suivi. L'article exprime une des préoccupations les plus constantes de Don Bosco, qui révèle chez lui un engagement sacerdotal total et un sens concret de l'Eglise : il veut assurer la possibilité de réaliser leur vocation à ceux qui en présentent des signes et ont la volonté de la suivre. On connaît les affirmations de Don Bosco à ce sujet : « Que toute la sollicitude des Salésiens et des Soeurs de Marie Auxiliatrice s'attache à promouvoir les vocations ecclésiastiques et religieuses ».³ « Rappelons-nous que nous offrons un grand trésor à l'Eglise lorsque nous lui procurons une bonne vocation ».⁴

Le Seigneur appelle.

L'article s'ouvre sur une déclaration de foi : « Le Seigneur ne cesse d'adresser des appels à le suivre ». Avant sa signification ministérielle, la vocation a un sens radical, qui apparaît dans l'Evangile : « Jésus a appelé personnellement ses apôtres pour qu'ils demeurent avec Lui... » (art. 96; cf. Mc 3, 14).

Le Seigneur répond à tous les besoins de son peuple par des grâces et des dons variés, qu'il répand avec abondance parmi les fidèles dans un but unique : le Royaume.

L'apôtre Paul affirme en effet : « Les dons de la grâce sont variés, mais c'est toujours le même Esprit... Chacun reçoit le don de manifester l'Esprit en vue du bien de tous » (1 Cor 12, 4-7).

Ce fait se révèle avec abondance chez les jeunes. Ceux-ci font « des choix fondamentaux pour leur vie » (Const 26). Nous avons la conviction qu'un grand nombre d'entre eux a beaucoup de disponibilités et de ressources spirituelles. Elle se base sur l'expérience et sur un jugement souvent exprimé par notre Père : s'ils sont convenablement motivés et accompagnés, un pourcentage

² *Costituzioni 1875*, I, 5 (cf. F. MOTTO, p. 76)

³ *MB XVII*, 305

⁴ *MB XVII*, 262

élevé de jeunes que le Seigneur dirige vers nous présentent des dispositions favorables pour assumer une vocation d'engagement spécial.⁵ Cette conviction de Don Bosco a été rappelée par Jean-Paul II au cours de sa visite à la Basilique de Marie Auxiliatrice en 1980.⁶

Nous collaborons avec le Seigneur.

Ces jeunes qui présentent des signes et des dispositions pour la vocation, nous devons les aider à découvrir, à accueillir et à développer l'appel du Seigneur. Le CG21 le rappelait et proposait de « revitaliser concrètement, dans l'attitude et dans les initiatives d'actions, une des composantes de notre vocation salésienne : rendre à l'Eglise un service actif en cultivant la vocation de ces jeunes que le Seigneur appelle à la vie sacerdotale et religieuse, aux divers ministères de l'Eglise et à l'engagement de leaders laïcs ».⁷

Chez Don Bosco, cet engagement était concret : il a offert aux Evêques de s'occuper des séminaires, et il a pris en charge les vocations en beaucoup d'endroits, particulièrement dans les Eglises pauvres. Il a pu écrire à l'Archevêque de Turin : « M'est avis que cette Congrégation, depuis 1848 jusqu'à présent, n'a donné pas moins des deux tiers du clergé diocésain ».⁸

Le texte parle de différentes formes de vocations dans l'Eglise, qui correspondent à la variété des dons que le Seigneur distribue avec largesse (vocations laïques, consacrées, sacerdotales). Mais l'accent est mis sur la « *vocation apostolique* » : d'où la nécessité de les discerner et de les former. Il ne s'agit pas simplement d'un premier engagement dans la catéchèse, mais de formes plus implicantes de témoignage et d'apostolat.

⁵ Cf. *MB XI*, 266

⁶ Cf. « *Torino vivi in pace* » (Turin. vis en paix), LDC Turin 1980, p. 113

⁷ *CG21*, 110

⁸ *MB XVI*, 91

L'article se conclut en signalant qu'il faut prendre soin des vocations d'adultes. Ce qui fait voir que la raison fondamentale du choix de ce secteur n'est pas la pauvreté, ni la jeunesse, mais bien les vocations elles-mêmes. Certes, puisque nous voulons éduquer l'homme intégral et que la majorité de nos confrères travaille parmi les jeunes, nous sommes particulièrement attentifs à leur vocation personnelle. Mais notre préoccupation et notre travail va plus loin. Il vaut la peine à ce sujet de rappeler la préoccupation de Don Bosco pour les « vocations adultes », la manière dont on les considérait à son époque, et ce qu'elles ont apporté à la Congrégation, surtout dans les missions.

Finalement, la phrase « *pour le bien de toute l'Eglise et de la Famille salésienne* » exprime une hiérarchie dans les motivations de ce choix.

La première et la principale, chez Don Bosco comme pour nous, c'est l'amour envers l'Eglise qui en a besoin pour sa mission sur terre. Ce sont les trois vocations - laïque, sacerdotale, religieuse - qui lui permettent de réaliser toutes sortes de bonnes oeuvres, d'être présente aux réalités séculières, de servir la communauté chrétienne et d'apporter un témoignage évangélique. C'est l'Eglise qui nous intéresse et nous préoccupe avant tout.

Mais l'Eglise comporte différents charismes. C'est à nous en particulier qu'il revient de déceler et de cultiver la vocation salésienne puisque nous avons reçu cette grâce de l'Esprit et que nous pouvons donc en discerner les signes et avoir une idée de son développement. Cependant elle est avant tout une réponse personnelle à un appel de Dieu. Nous n'avons donc pas à faire du recrutement en faveur de notre « puissance », mais à aider ceux qui ont reçu de Dieu la grâce de l'esprit salésien, afin qu'ils se sentent accompagnés et encouragés pour y correspondre.

Le choix de ce champ d'action a, pour la pédagogie et la pastorale salésienne, une signification qui ne doit pas nous échapper. Savoir guider jusqu'à sa réalisation une vocation apostolique dans ses aspects spirituels et concrets est le sommet de

la pédagogie religieuse. Si le travail récapitule l'essentiel des perspectives humanistes de l'éducation (formation de bons citoyens), le discernement de la vocation chrétienne et son éducation jusqu'à sa pleine réalisation constituent la synthèse et le sommet de l'éducation à la foi : la formation du bon chrétien (cf. Const 37).

*Seigneur,
Tu sèmes ta Parole dans le coeur des hommes
et tu distribues avec largesse les dons de ton Esprit.
Rends-nous sensibles, dans le même Esprit,
à la présence de ces dons chez les jeunes que tu nous confies,
pour que nous sachions découvrir en eux les germes de ton appel
et que nous collaborions avec toi à former,
pour ton Eglise et pour notre Famille,
de nouveaux apôtres,
qui aident leurs frères à grandir
comme membres vivants de ton Corps Mystique.*

ART. 29 DANS LES MILIEUX POPULAIRES

L'engagement prioritaire en faveur de la jeunesse pauvre s'harmonise avec

l'action pastorale pour les milieux populaires.

Nous reconnaissons les valeurs évangéliques dont ils sont porteurs et leur besoin d'être soutenus dans leur effort de promotion humaine et de croissance dans la foi. C'est pourquoi nous les aidons par « tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne ».¹

Nous sommes attentifs aux laïcs responsables de l'évangélisation de leur milieu, ainsi qu'à la famille, où les générations² se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme.

¹ *Cost.* 1875, I, 7

² *Cf. GS*, 52

Le texte de la Règle sorti de la plume de Don Bosco exprime sa préoccupation pour « les adultes du bas peuple, surtout dans les campagnes » (texte de 1858).¹ Don Bosco s'est adressé à eux à travers les canaux de son époque et dans un but précis : « Aussi les confrères salésiens devront-ils s'appliquer avec zèle à prêcher des Exercices Spirituels..., à répandre de bons livres parmi le peuple, usant de tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne. Enfin, par la parole et par la plume, ils chercheront à élever une digue contre l'impiété et l'hérésie... ».²

Les milieux populaires.

Il importe tout d'abord de comprendre la portée sociale, culturelle et religieuse de ce champ d'apostolat de la mission salésienne. Les milieux populaires sont l'ensemble de ceux qui vivent la condition commune, et qui par leur situation économique,

¹ *Cf. Costituzioni 1858*, I, 5 (cf. F. MOTTO, p. 78)

² *Ib.*

sociale et politique, sans privilège ni prééminence, constituent le commun des gens. En une époque à dominance agricole, Don Bosco portait son regard vers « les campagnes », mais il se préoccupait aussi des problèmes des nouvelles société urbaines. Le milieu populaire se distinguait alors du milieu aisé ou privilégié qui avait plus de facilités pour s'éduquer et se développer.

Les textes capitulaires qui parlent de l'implantation « populaire » de nos présences, clarifient bien le sens de l'expression. A propos des paroisses, le CG21 dit : « La paroisse salésienne est populaire. Elle l'est en raison de son implantation, parce qu'elle est de préférence insérée dans les milieux populaires et populeux des grandes villes... (et) de son ouverture à la vie du quartier... Elle prend sa part des problèmes des petites gens avec lesquels elle vit et dont elle partage les joies et les peines, les désillusions et les espérances ».³ Le même CG21 affirme que l'école salésienne « est une école populaire, soit par la classe sociale à laquelle elle se réfère, soit par le lieu où elle se situe, par les contacts qu'elle crée avec le peuple, par le ton et le style qu'elle adopte, par les spécialisations qu'elle prend, soit particulièrement parce qu'elle suit avec amour les attardés ».⁴

Loin de se juxtaposer à l'engagement prioritaire pour les jeunes, et moins encore de s'en détacher, notre action dans les milieux populaires doit s'harmoniser avec lui. Cette harmonisation requiert que dans notre rencontre avec le milieu populaire, ce soit encore la jeunesse qui constitue notre caractéristique et notre spécialité. La classe populaire est le milieu où nous exprimons la priorité pour les jeunes, le lieu social où nous préférons trouver la jeunesse. Nous accompagnons le milieu populaire dans le développement d'une de ses valeurs les plus caractéristiques : la famille, le sens de la vie, les enfants.⁵

³ CG21, 141

⁴ CG21, 131

⁵ Voir CGS, 54, qui parle d'« *unité interne* » entre notre mission auprès des jeunes et notre mission dans les milieux populaires.

L'attitude du salésien.

Après avoir indiqué le champ d'action et la nécessité de l'harmoniser avec ceux qui sont considérés comme « les premiers et principaux destinataires », l'article examine l'attitude du pasteur.

Le milieu populaire porte des valeurs culturelles liées à sa condition : le travail, la famille, la solidarité, l'espoir d'un avenir meilleur, le courage dans la souffrance. Ce sont déjà des valeurs évangéliques. Il faut y ajouter la religiosité populaire caractéristique dans un milieu qui perçoit la présence du Seigneur dans l'histoire, et l'exprime dans une piété et une culture imprégnée du sens de la transcendance. « La religiosité du peuple, affirment les Evêques latino-américains à Puebla, est un patrimoine de valeurs qui répond avec la sagesse chrétienne aux grandes interrogations de l'existence. La sagesse populaire catholique a une capacité de synthèse vitale : elle saisit et fusionne l'élément divin et les éléments humains, l'esprit et le corps, la communion et l'institution, la personne et la communauté, la foi et la patrie, l'intelligence et le sentiment : c'est un humanisme chrétien qui affirme la dignité essentielle de la personne comme fils de Dieu, ratifie la fraternité fondamentale... et sait proportionner les raisons de se réjouir et d'aimer, même dans le contexte d'une vie très dure ».⁶

Aussi le salésien, qui provient lui aussi du milieu populaire, reconnaît-il la richesse humaine et évangélique du peuple; c'est à la lumière de l'histoire du salut qu'il lit la situation des gens et les germes dont le peuple est porteur; et il soutient les efforts de tous par « tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne ». Le salésien qui travaille pour le milieu populaire ne reste pas étranger à sa vie; il ne lui apporte pas des manières de vivre ni des avantages d'autres secteurs, mais il commence par découvrir les richesses du peuple, pour les assumer, les purifier et les développer.

⁶ *Documents de clôture de Puebla*, n. 448.

Quelques formes d'intervention.

Comment intervenir ? Les Constitutions proposent plusieurs manières.

La phrase déjà citée de Don Bosco, qui parle de « *tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne* », souligne à la fois l'étendue de son champ d'action, qui est aussi vaste que la charité, et le ressort profond qui le pousse, qui est toujours le zèle pastoral caractéristique de notre esprit.

Mais le texte apporte deux précisions qui correspondent à la sensibilité salésienne, compte tenu que le milieu populaire est une collectivité et que sa formation subit l'influence de son territoire et de ses structures familiales, sociales et politiques.

Ces deux manières d'intervenir ont un impact plus fort sur la formation religieuse et culturelle des milieux populaires, et répondent aux préoccupations de Don Bosco :

– *Le souci des responsables de l'éducation et de l'évangélisation de leur milieu* : s'il est vrai que le milieu a une forte influence sur la formation de la personne, il est important d'unir toutes les forces et d'intéresser ceux qui ont la responsabilité de l'éducation dans le milieu : les parents, les enseignants, les assistants sociaux, etc... : Ils sont liés à notre mission et attendent notre concours et notre appui.

– *L'attention à la famille*, « où les générations se rencontrent et construisent l'avenir de l'homme ». Le Concile et le Synode des Evêques en 1980 ont souligné son importance pour la croissance des générations nouvelles.⁷ Pour nous, Salésiens, la famille est une partie essentielle de la communauté éducative (cf. Const 47), et c'est en fonction d'elle qu'il faut penser et préparer notre pastoral.⁸

⁷ Cf. GS, Partie II, chap. 1: cf. aussi l'Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* de JEAN-PAUL II, Rome 1981.

⁸ Cf. E VIGANO, *Appels du Synode '80*, ACS n. 299 (1981), p. 7-10.

Nous rappelons la *communication sociale* (cf. Const 6) : nous ne pouvons perdre de vue l'importance que Don Bosco attachait à la presse et à la diffusion de bons livres pour l'éducation et l'évangélisation des milieux populaires. Aujourd'hui, nous pouvons utiliser des moyens encore plus efficaces, comme nous le diront plus loin les Constitutions (cf. Const 43).

*Seigneur Jésus, doux et humble de coeur,
rends-nous compatissants comme toi,
en face des besoins de ton peuple.*

*Pour que nous sachions découvrir dans tes pauvres
les valeurs évangéliques dont tu les fais porteurs,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous soutenions les plus humbles et les plus déshérités
dans leur effort de promotion humaine
et dans leur engagement de croissance dans la foi,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous consacrons une attention spéciale à la famille
et aux différentes générations
qui se rencontrent et se forment en elle,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous assurions notre soutien généreux
à tous ceux qui sont engagés
dans l'évangélisation et dans la promotion de ton peuple,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 30 LES PEUPLES NON ENCORE EVANGELISES

Les peuples non encore évangélisés ont été l'objet particulier de la sollicitude de Don Bosco et de son ardeur apostolique. Ils continuent à provoquer notre zèle et à le maintenir vivant : nous reconnaissons dans le travail missionnaire un trait essentiel de notre Congrégation.

Notre action missionnaire est une oeuvre de patiente évangélisation et de fondation de l'Eglise dans les groupes humains.¹ Cette oeuvre mobilise toutes les tâches éducatives et pastorales propres à notre charisme.

A l'exemple du Fils de Dieu, qui s'est fait semblable à ses frères en toutes choses, le missionnaire salésien assume les valeurs des peuples qu'il évangélise et partage leurs angoisses et leurs espérances.²

¹ Cf. *AG*, 6

² Cf. *AG*, 3. 12. 26

La sollicitude de Don Bosco.

Comme les articles 26 et 27, celui-ci part de Don Bosco. La sensibilité missionnaire remonte à nos origines.

Beaucoup de faits de la vie de notre Fondateur rattachent les missions aux autres secteurs dans lesquels travaille la Congrégation. Nous nous arrêterons sur trois d'entre eux.

1) Don Bosco a toujours désiré partir pour les missions; son confesseur l'en a chaque fois dissuadé.¹

2) Sa pastorale était missionnaire, même là où l'on pouvait croire la société encore « chrétienne », car il voulait aller vers ceux qui ne se reconnaissaient pas encore dans les institutions ecclésiastiques : il voulait être « le curé des jeunes qui n'ont pas de paroisse ». ² Il a également travaillé à porter la lumière de la foi dans les secteurs profanes : sa volonté d'associer l'évangélisation à toutes les formes de promotion l'orientait vers des institutions et des milieux pas toujours proches de la sphère religieuse. Même sans

¹ Cf. *MB* II, 203-204: cf. aussi *CGS*, 470

² Cf. *MB* III, 197

quitter Turin, il avait le coeur et le style d'un missionnaire. Il avait le sentiment d'être envoyé. Notre préférence pour les pauvres est missionnaire, car celui qui n'a pas encore reçu l'annonce de l'Évangile est dans un état de carence plus grave que celui qui manque de pain.

3) Don Bosco a immédiatement répondu lorsque se sont ouvertes des possibilités missionnaires pour sa Congrégation. La première expédition missionnaire (1875) vécue à l'Oratoire par les salésiens et les jeunes dans un climat d'épopée, inaugure une histoire d'une fécondité extraordinaire : les songes missionnaires, les regards tournés vers les continents,³ les amitiés avec les grands missionnaires (Lavigerie, Comboni, Allamano), les expéditions ininterrompues à la fois de salésiens et de Filles de Marie Auxiliatrice; à la mort de Don Bosco, 20% de confrères étaient missionnaires.⁴

Il serait trop long d'énumérer les lettres, les projets, les investissements, les épreuves et les songes de notre Père dont l'abondance est à la mesure de sa sollicitude pour les peuples non évangélisés.

Un trait essentiel de la Congrégation.

La dimension missionnaire n'est pas liée à la personne de Don Bosco, mais à son charisme de Fondateur. Il l'a transmise à la Congrégation : elle fait partie de sa spiritualité et de sa pastorale. Sans le travail missionnaire, la Congrégation ne serait pas seulement appauvrie, mais « dénaturée » et « défigurée ». Elle ne serait plus la Société salésienne telle que l'a vue et voulue son Fondateur.

C'est à la suite d'une longue réflexion que les Chapitres généraux ont répété cette affirmation. Ainsi, par exemple, le CG19 : « La Congrégation salésienne (...) revit l'idéal de Don

³ Cf. ACS n. 297 (1980), p. 20-23

⁴ Cf. CGS, 471

Bosco qui voulut que l'oeuvre des missions fût l'inquiétude permanente de la Congrégation, au point d'entrer dans la définition de sa nature et de son but (...). Il réaffirme donc *la vocation missionnaire de la Congrégation salésienne* (...) et il entend qu'elle se présente officiellement comme missionnaire devant les organismes de l'Eglise, aussi bien que devant les confrères et les coopérateurs ».⁵

Les conséquences pratiques de ce trait essentiel se ramifient sur bien des plans. Cela implique qu'une partie importante des hommes, des moyens et des activités de la Congrégation doivent s'orienter vers la diffusion de l'Evangile parmi les peuples qui ne l'ont pas encore reçu. Cela signifie encore que la Congrégation accueille et s'engage à développer la vocation de ceux qui se sentent appelés à ce service éminent. Mais cela veut dire aussi que la vocation salésienne, comme telle, est ouverte aux horizons missionnaires. En ce sens, tous les membres de la Société salésienne sont à leur manière des missionnaires. Tous nourrissent dans leur coeur la soif de l'expansion du Royaume jusqu'aux extrémités de la terre. Tous sont « missionnaires », dans le sens spécifique expliqué par cet article,⁶ selon le style de Don Bosco, là où ils exercent leurs activités; et ceux qui ne travaillent pas directement dans les missions, offrent aussi leur collaboration selon leurs possibilités : la prière, l'intérêt, la parole, l'action.⁷

Les missions salésiennes.

La seconde partie de l'article (2ème et 3ème paragraphes) rattache les Missions, au sens où l'entend le Concile, à la pastorale

⁵ Actes CG19, Doc. XVIII, n. 483 et 486. ACS n. 244 (1986), p. 189-190

⁶ « *Missionnaire* » se comprend ici dans le sens spécifique d'apôtre voué à l'engagement de l'annonce de l'Evangile dans les Missions « ad gentes », et non pas dans le sens plus large utilisé lorsqu'on parle des Salésiens « missionnaires des jeunes ».

⁷ Dans le texte des *Constitutions 1972*, nous lisons: « Tous les salésiens, même ceux qui ne se consacrent pas à la tâche spécifique des missions, collaborent selon leurs possibilités à la venue du Règne universel du Christ » (art. 15).

salésienne. Les Missions salésiennes ont-elles une richesse particulière qui leur vient du charisme ?

"La fin propre de cette activité missionnaire, dit le Décret « Ad gentes »,⁸ c'est l'évangélisation et l'implantation de l'Eglise dans les peuples ou les groupes humains dans lesquels elle n'a pas encore été enracinée. Il faut que, nées de la Parole de Dieu, des Eglises particulières autochtones suffisamment établies croissent partout dans le monde... ». C'est le propre de toutes les Missions.

Dans le cas des Salésiens, leur charisme les oriente vers l'éducation des jeunes. La finalité générale des Missions n'efface pas l'originalité du charisme, mais en reçoit une coloration et une particularité propre. Cela veut dire qu'une Mission « salésienne » travaillera à former le premier noyau du peuple de Dieu selon le charisme de Don Bosco, en s'occupant surtout de l'éducation des générations nouvelles et en s'intéressant aux problèmes des jeunes. Elle fera de l'Eglise naissante un lieu de rencontre et de dialogue entre les générations sur la foi et sur les valeurs. Ainsi, les Missions ne sont pas pour nous une « oeuvre » parmi toutes celles que nous réalisons, mais le fer de lance de tout le charisme de Don Bosco. Avec le message évangélique, elles offrent l'esprit, la mission, la méthode éducative et les options préférentielles de la Congrégation.

La Mission salésienne se caractérise encore par son effort d'« inculturation » et sa volonté de s'enraciner au milieu du peuple. Le salésien missionnaire n'apporte pas un « message » religieux importé de l'extérieur, mais il témoigne de l'Evangile du Christ en assumant les valeurs du peuple et en partageant ses angoisses et ses expériences.⁹ La Mission salésienne ne cesse pas une fois que l'Eglise est implantée, car elle est un charisme particulier qui s'implante dans une Eglise pour l'enrichir. Lorsque le premier travail de fondation est terminé, le charisme demeure pour offrir ses services particuliers à une communauté déjà formée.

⁸ Cf. AG, 6

⁹ Cf. AG, 11-12; cf. aussi CGS, 468

L'exemple à suivre est une fois de plus celui du Fils de Dieu, qui s'est fait en tout semblable aux hommes par son Incarnation. Il est le modèle, le critère et l'ascèse pour chaque missionnaire appelé à se faire « semblable à ses frères en toutes choses ». C'est aussi une indication pour la Congrégation dont le profil missionnaire réclame qu'elle devienne véritablement polynésienne, européenne, américaine, africaine ou asiatique selon le lieu où le Seigneur l'appelle à s'épanouir.

*Afin que les missionnaires salésiens,
implantés avec un amour humble
chez les peuples auxquels ils sont envoyés,
se consacrent avec foi et courage
à l'oeuvre de patiente évangélisation de ces peuples,
prions.*

*Afin qu'ils donnent la preuve
d'une charité typiquement salésienne
en prenant soin des pauvres et des malheureux,
des jeunes et des vocations,
prions.*

*Afin qu'à l'exemple du Fils de Dieu
qui s'est fait en tout semblable à nous ses frères,
les missionnaires salésiens
assument les valeurs des peuples qu'ils évangélisent
et partagent leurs angoisses et leurs espérances,
prions.*

*Seigneur, fais que notre Congrégation
ne perde jamais l'élan missionnaire qui fut le sien à ses débuts,
et accorde à tous les Salésiens,
en particulier aux missionnaires,
le don de se faire tout à tous,
pour que parvienne à tous l'annonce de ton Royaume.*

SECTION II

NOTRE SERVICE EDUCATIF ET PASTORAL

« L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'Il m'a conféré l'onction pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur » (Lc 4,18-19)

Le contexte de la citation évangélique est connu. Un jour de fête, dans le cadre de la liturgie, lorsque retentit pour le peuple la Parole de Dieu (dans le cas concret Is 61, 1-2) chargée de libération messianique, Jésus affirme de manière péremptoire, et non sans susciter du scandale (Lc 4, 23), que cette promesse se réalise dans sa mission (4, 21). Un chrétien qui rend un service à un autre homme suit la route tracée par le Christ, et les obstacles supportés par Jésus ne lui sont pas épargnés (4, 28 s).

Ce discours de Jésus a été appelé son « manifeste » : il exprime à la fois la cause et la force profonde de son être et de son agir (l'Esprit du Seigneur), l'authenticité et la fécondité de sa mission (la consécration par l'onction), et la teneur de sa mission (les nouveautés de vie apportées par le Royaume de Dieu). Au coeur de ces paroles, comme dans les Béatitudes (cf. Mt 5, 3-12 ; Lc 6, 20-26), auxquelles elles sont équivalentes, se trouve l'évangile apporté aux pauvres, avec la libération de toute situation humainement impossible. Bref, c'est l'année de grâce qui s'ouvre avec Jésus, le jubilé de la rédemption, la restitution de la liberté à l'homme, fils de Dieu (cf. Lv 25, 8-55).

Nous savons comment Jésus a constamment mis son « manifeste » en pratique et qu'il continue aujourd'hui par l'incomparable exemple de sa vie (cf. Ac 10, 38). Tout ce qui est bon pour l'homme, du point de vue de Jésus Christ, et permet sa promotion intégrale, dirait-on en termes modernes, est voulu par Dieu et donc par les disciples du Christ, avec la pureté de ses intentions, la tendresse de ses interventions, la dimension concrète de ses actions. C'est ce que Don Bosco a vécu et dit, et ce que dans cette section II du chap. IV, à partir de l'art. 31, les Constitutions formulent à leur tour comme un manifeste éducatif et pastoral pour nous.

* * *

ART. 31 LA PROMOTION INTEGRALE

Notre mission participe de celle de l'Eglise qui réalise le dessein de salut de Dieu et l'avènement de son Règne, en apportant aux hommes le message de l'Evangile, étroitement lié au développement de l'ordre temporel.¹

Nous éduquons et nous évangélisons selon un projet de promotion intégrale de l'homme, orienté vers le Christ, homme parfait.² Fidèles aux intentions de notre Fondateur, nous cherchons à former « d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens ».³

¹ Cf. *EN*, 31

² Cf. *GS*, 41

³ *Piano di regolamento per l'Oratorio*, 1854 (*MB* II, 46).

Le plan de cet article est à la fois simple et clair. Deux idées-force sont à approfondir : notre mission participe à la mission de l'Eglise; elle porte en elle l'originalité pastorale de notre contribution charismatique.

Participation à la mission de l'Eglise.

Le contenu théologique du mot mission est inépuisable. Il s'applique à la tâche rédemptrice du Fils de Dieu accomplie en union d'amour et d'obéissance au Père. C'est ce que dit le décret conciliaire « *Ad Gentes* » : « Pour affermir la paix, autrement dit la communion avec lui, et pour établir la fraternité entre les hommes - les hommes qui sont pécheurs - Dieu décida d'entrer dans l'histoire humaine d'une façon nouvelle et définitive, en envoyant son Fils dans notre chair... Car le Christ Jésus fut envoyé dans le monde comme le véritable médiateur entre Dieu et les hommes ».¹

¹ *AG*, 3

hommes. « De sa nature, l'Eglise, durant son pèlerinage sur terre, est missionnaire puisqu'elle-même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint Esprit ».²

Ces références révèlent que la mission de l'Eglise est d'origine divine. Son but, c'est le salut de l'homme. Celui-ci implique toutes sortes de points de vue et de tâches. Parmi les principales, qui d'une certaine manière comprennent aussi les autres, il faut mentionner :

- susciter la foi et la faire mûrir en chacun, afin que « croyant en Jésus, il obtienne le salut »;
- former la communauté des croyants, l'Eglise, qui doit être signe et instrument du Royaume de Dieu déjà commencé en ce monde;
- transformer l'ordre temporel par la force de l'Evangile, puisque le salut a un caractère historique et total : il commence en ce monde et englobe tout l'homme, la nature et l'histoire. « A la fois assemblée visible et communauté spirituelle, l'Eglise fait ainsi route avec toute l'humanité et partage le sort terrestre du monde; elle est comme le ferment, et pour ainsi dire l'âme de la société humaine appelée à être renouvelée dans le Christ et transformée en famille de Dieu ».³

Par son ministère, l'Eglise participe à la triple puissance rédemptrice du Christ : l'annonce de la Parole (prophétie), la sanctification et le service de gouvernement. Elle a donc le même but passionnant et complexe.

A cette mission participent tous les membres de l'Eglise, d'une manière différente selon les charismes dont l'Esprit enrichit constamment les fidèles.

Les religieux le font à un titre tout à fait particulier par la nature de leur vie : la vie religieuse est le signe et le témoignage du mystère de communion des hommes avec Dieu et entre eux qui constitue l'Eglise. La Constitution « *Lumen gentium* » l'exprime en ces termes : « Comme les conseils évangéliques, grâce à la charité à laquelle ils conduisent, unissent de manière spéciale ceux

² *AG*, 2; cf: *LG*, 3 et 4

³ *GS*, 40

qui les pratiquent à l'Eglise et à son mystère, leur vie spirituelle doit se vouer également au bien de toute l'Eglise. D'où le devoir de travailler, chacun selon ses forces et selon la forme de sa propre vocation, soit par la prière, soit aussi par son activité effective, pour enraciner et renforcer le règne du Christ dans les âmes, et le répandre par tout l'univers ». ⁴

La participation des religieux à la mission de l'Eglise assume des formes variées selon la spécificité de leur charisme.

L'Eglise n'est pas un ensemble de cellules égales aux fonctions identiques, mais une communion organique d'éléments différents et de ministères variés. On ne peut prévoir de limites à la nouveauté de ces éléments. Jésus Christ, le Sauveur de tous les temps et de tous les hommes, a des possibilités infinies de se manifester et l'Esprit peut sans cesse créer de nouvelles initiatives de salut.

L'Eglise a besoin d'une multitude de formes et de canaux pour se mettre en dialogue avec tout l'homme et avec tous les hommes, et révéler le dessein universel de salut. Le décret « *Perfectae caritatis* » fait remarquer l'origine et la finalité de cette variété : « A partir de là se développa providentiellement une admirable variété de sociétés religieuses qui contribuèrent beaucoup à ce que l'Eglise non seulement fût apte à toute bonne oeuvre et prête à remplir toute activité de son ministère en vue de l'édification du Corps du Christ, mais encore apparût embellie des dons variés de

⁴ LG. Ce principe général est confirmé dans d'autres documents conciliaires, qui présentent des domaines pastoraux spécifiques et qui consacrent toujours aux religieux et aux religieuses quelques mentions particulières. Le décret « *Ad genres* », mentionne et demande l'intervention et la participation des religieux à la première évangélisation et à la formation des jeunes Eglises (cf. AG, 40). Le décret « *Inter mirifica* », demande leur collaboration pour le développement de l'apostolat par les moyens de communication sociale. La déclaration « *Gravissimum educationis* », souligne leur travail en faveur de l'éducation de la jeunesse. Signalons encore les passages de « *Evangelii nuntiandi* » et de « *Catechesi tradendae* » qui parlent de la participation des religieux et des religieuses à l'action de l'Eglise. « Qui ne mesure la part immense qu'ils ont apportée et qu'ils continuent d'apporter à l'évangélisation ? Grâce à leur consécration religieuse, ils sont par excellence volontaires et libres pour tout quitter et aller annoncer l'Evangile jusqu'aux confins du monde. Ils sont entreprenants... on les trouve souvent aux avant-postes de la mission, et ils prennent les plus grands risques pour leur santé et leur propre vie. Oui, vraiment, l'Eglise leur doit beaucoup. » (EN, 69)

ses enfants comme une épouse parée pour son époux, et que par elle fussent manifestées les ressources multiples de la sagesse de Dieu ».⁵

Tout ceci permet d'approfondir la signification du premier alinéa qui explicite ce que mentionnait l'art. 6 et la formule de la profession (cf. Const 24).

Notre contribution charismatique.

Comment participerons-nous à la mission de l'Eglise pour « réaliser le dessein de salut de Dieu et l'avènement de son Règne » ? L'article précise que c'est « en apportant aux hommes le message de l'Evangile étroitement lié au développement de l'ordre temporel ». Ce qu'il faut remarquer, ce n'est pas tant les deux pôles, désormais classiques et incontestables, que leur relation « étroite » : elle sera le point d'ancrage de l'option pastorale des Salésiens.

Le texte s'appuie sur le Concile Vatican II dont nous citons une des nombreuses affirmations : « L'oeuvre de rédemption du Christ, qui concerne essentiellement le salut des hommes, embrasse aussi le renouvellement de tout l'ordre temporel. La mission de l'Eglise, par conséquent, n'est pas seulement d'apporter aux hommes le message du Christ et sa grâce, mais aussi de pénétrer et de parfaire par l'esprit évangélique l'ordre temporel ».⁶ Les ordres, temporel et spirituel, « bien qu'ils soient distincts, sont liés dans l'unique dessein divin; aussi Dieu lui-même veut-il, dans le Christ, réassumer le monde tout entier, pour en faire une nouvelle créature en commençant dès cette terre et en lui donnant sa plénitude au dernier jour ».⁷

La contribution des salésiens à la mission de l'Eglise s'exprime ainsi en trois binômes parallèles : *nous éduquons et évangélisons,*

⁵ PC, 1

⁶ AA, 5

⁷ Ib. ; cf. aussi GS, 40. 42

selon un projet de *promotion intégrale de l'homme orienté vers le Christ*, et nous cherchons à former « *d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens* ».

Il s'agit d'une finalité unique qui a deux aspects : la promotion de l'homme et l'éducation de la foi. Don Bosco les rappelait constamment et l'histoire salésienne les a entretenus. Ils appartiennent d'ailleurs à toute la tradition missionnaire de l'Eglise, en particulier au courant spirituel de l'humanisme religieux de saint François de Sales, qui s'est traduit dans une méthode d'éducation. On sait comment Don Bosco exprimait concrètement ses objectifs : « Gagner les âmes à Jésus Sauveur, faire du bien à la jeunesse en péril, préparer de bons chrétiens pour l'Eglise, d'honnêtes citoyens à la société civile, de sorte que tous puissent devenir un jour d'heureux habitants du ciel ».⁸

Les deux aspects sont *distincts*, puisqu'il est possible de s'adonner à l'éducation et à la promotion sans avoir directement en vue l'annonce de Jésus Christ. Et vice versa.

Mais pour les Salésiens, il y a une compénétration réelle entre les deux aspects. Ce qui veut dire qu'il est inconcevable pour nous d'annoncer l'Evangile sans recevoir de lui la lumière, le courage et l'espérance, ni sans qu'il inspire des solutions adéquates aux problèmes de l'existence de l'homme; et et inversément d'envisager une « vraie promotion de l'homme » sans l'ouvrir à Dieu ni annoncer le Christ.

Il y a cependant une *hiérarchie* entre ces deux aspects. Car c'est tout l'ensemble qui est chrétien. L'aspect primordial, celui qui éclaire tout, c'est l'Evangile. Notre mission est une mission religieuse. Don Bosco disait de son Oratoire que la cour de récréation et les jeux étaient comme « le tambour du saltimbanque », et servaient à attirer les garçons. Le coeur de l'Oratoire, c'était le catéchisme.

⁸ Cette formule si belle et si concise dans sa simplicité se trouve à la fin de la présentation du premier « *Regolamento dei Cooperatori salesiani* », 12 juillet 1876 (Au lecteur). Dans sa mémorable audience du 9 mai 1884, Léon XIII disait à Don Bosco : « Vous avez la mission de faire voir au monde qu'on peut être bon catholique et en même temps bon et honnête citoyen... » (MB XVII, 100).

Il est intéressant de comparer le binôme qui exprime l'objectif unique avec d'autres binômes du même genre, en rapport avec d'autres réalités, dont est parsemé le texte de la Règle, par exemple : l'implantation des communautés à la fois dans l'Eglise et dans le monde (milieux, institutions, quartiers, etc... : cf. Const 6-7); la double qualification à laquelle les Salésiens se préparent : éducateurs et pasteurs; les deux sortes de confrères présents dans la communauté : le prêtre et le laïc (cf. Const 45); la double espèce de présence : celle où domine le caractère « éducatif », et celle qui est formellement et institutionnellement « pastorale » (cf. Const 42).

Les articles suivants développeront cette affirmation. Mais il est fondamental ici de souligner que celui qui domine tout le projet humaniste et chrétien, c'est le Christ, Homme parfait. Cette pensée sous-tend « Gaudium et Spes » : le Christ est la révélation de Dieu, mais aussi la révélation de l'homme qui découvre en Lui le sens véritable de sa propre existence et de sa propre histoire. De tous les textes conciliaires, il vaut la peine d'en citer au moins un : « *Quiconque suit le Christ, l'homme parfait, devient lui-même plus homme* ». ⁹

Le programme d'éducation et de développement temporel que nous proposons s'inspire de l'évènement Christ, que nous concevons dans toute sa force anthropologique : l'Incarnation nous indique les voies et le message de la pastorale. Mais le sommet est l'annonce du Christ, qui apporte avec elle tout ce qui donne à l'homme sa dignité et son développement. A notre sens, elle ne peut pas rester « implicite » ni passer au second plan, mais doit s'unir intimement à la croissance de l'homme.

⁹ GS, 41. Il convient de rappeler encore l'extrait de la déclaration « *Gravissimum educationis* » qui résume ainsi la tâche de l'éducation: « L'éducation chrétienne ne vise pas seulement à assurer la maturité de la personne humaine, mais principalement à ce que les baptisés... soient transformés de fac*on à mener leur vie personnelle selon l'homme nouveau dans la justice et la sainteté de la vérité, et qu'ainsi, constituant cet homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ, ils apportent leur contribution à la croissance du Corps Mystique » (GE, 2).

Ceci est vrai pour tout Institut religieux : sa contribution pastorale vaut par l'originalité de son intervention. Une pastorale organique demande aux religieux non pas de faire quelque chose de nécessaire, mais d'être et de faire ce pour quoi l'Esprit-Saint les a suscités.

C'est un critère d'efficacité, une norme de participation et une nécessité pour la fidélité d'une Congrégation ou d'un Institut, qui est appelé à contribuer à la construction de l'Eglise selon son propre charisme.

Cela vaut pour notre Société qui participe à la mission de l'Eglise avec sa tâche spécifique, dans la fidélité à Don Bosco. C'est ce qui donne sa forme à toute la vie du Salésien et à sa marche vers la sainteté. Cela rejoint l'art. 3 de la Règle et le n. 8 du décret « Perfectae caritatis ».

*Adressons notre prière au Père,
qui a fondé l'Eglise sur le Christ ressuscité
pour faire d'elle un signe et un instrument de son salut,
et qui l'enrichit de charismes toujours nouveaux
dans l'Esprit-Saint.*

*Tu as fait de nous les dépositaires d'une mission spécifique,
qui dans la communion d'esprit et d'action avec ton peuple,
rejoint et vivifie en profondeur
les personnes et les cultures :
rends-nous dociles aux signes des lieux et des temps,
dans le détachement de nous-mêmes
et dans l'attachement inconditionnel à l'Evangile.*

*Dans le Seigneur Jésus, Tu nous as révélé ton visage,
et l'image de l'homme parfait
correspondant à ton dessein d'amour :
rends-nous capables de coopérer avec toi
pour la promotion des personnes, en conformité à ton projet,
par notre travail d'évangélistes et d'éducateurs.*

*Avec l'exemple de Don Bosco,
tu nous a enseigné à chercher le bien total
des jeunes qui nous sont confiés :
rends-nous fidèles à ses enseignements,
pour former en eux de bons chrétiens
et d'honnêtes citoyens.*

ART. 32 PROMOTION PERSONNELLE

Educateurs, nous collaborons avec les jeunes au développement de leurs capacités et de leurs aptitudes jusqu'à leur pleine maturité.

Selon les circonstances, nous partageons avec eux le pain, nous développons leur compétence professionnelle et leur formation culturelle. Toujours et dans tous les cas, nous les aidons à s'ouvrir à la vérité et à se construire une liberté responsable. Nous nous efforçons pour cela de susciter en eux une adhésion profonde aux valeurs authentiques qui les orientent vers le dialogue et le service.

Educateurs.

Il faut tout d'abord noter le premier mot : « Educateurs ». Educateurs, éducation, éducatif : ces termes reviennent sans cesse. Ils expriment une option dans le service que nous entendons rendre et une caractéristique de la Congrégation. Ils définissent une aire de travail : la promotion humaine de la personne, mais aussi et spécialement, un style de présence et d'organisation, une manière de faire qui modèle toute notre action pastorale, y compris l'annonce de l'Évangile.

« C'est avec raison que Don Bosco apparaît au monde et à l'Église comme un "Saint Educateur", c'est-à-dire comme quelqu'un qui a investi sa sainteté dans l'éducation ». ¹ « La préoccupation pastorale de D. Bosco se caractérise... par un choix de l'éducation comme lieu et modalité de sa propre activité pastorale ». ²

Aujourd'hui encore, le salésien n'est pas seulement un apôtre ou un pasteur des jeunes, mais un éducateur : un éducateur à la fois apôtre, prophète et témoin de l'Évangile. Sa caractéristique est de présenter son message éducatif en sorte que le sujet puisse l'expérimenter et l'assimiler, de l'accompagner pour lui faciliter

¹ E. VIGANO. *Le projet éducatif de Don Bosco*, ACS n. 290 (1978) p. 33

² *ib.*, p. 32

l'assimilation des valeurs proposées, et de l'aider à se développer en libérant toutes ses potentialités.

Le Père Viganò, Recteur Majeur, écrit : « Sa pastorale ne se réduit pas à la seule catéchèse ou à la seule liturgie, mais elle s'étend à toutes les tâches concrètes - pédagogico-culturelles - de la vie des jeunes. Elle se situe à l'intérieur du processus d'humanisation, sans aucun doute avec un sens critique de ses déficiences, mais aussi avec une vision globalement optimiste de la promotion humaine, convaincu que l'Évangile devait être, précisément, semé là, pour aider les jeunes à s'engager généreusement dans l'histoire ». ³ Rien de ce que la personne porte en elle ne laisse l'éducateur indifférent. L'éducation contribue à développer toutes les ressources personnelles pour qu'elles aboutissent à leur épanouissement total et que la personne atteigne sa maturité. L'éducateur ne fera donc pas, chez le sujet, de sélection pour ne développer que ce qui l'intéresse personnellement et négliger le reste. Eduquer ne consiste pas seulement à donner des habitudes, ni à socialiser ou à « inculturer ». Le centre d'intérêt de l'action éducative, c'est la personne.

L'article adopte une définition personnaliste de l'éducation : « Collaborer avec les jeunes au développement de leurs capacités et de leurs aptitudes jusqu'à leur pleine maturité ». Cette définition s'inspire du n. 1 de la Déclaration « Gravissimum educationis », où on lit : « Le but que poursuit la véritable éducation est de former la personne humaine... Il faut donc... aider les enfants et les jeunes à développer harmonieusement leurs aptitudes physiques, morales, intellectuelles, à acquérir graduellement un sens plus aigu de leur responsabilité, dans l'effort soutenu pour bien conduire leur vie personnelle et la conquête de la vraie liberté ». ⁴

Cette vision de l'éducation, qui a le jeune lui-même comme sujet principal, l'éducateur comme appui et les ressources personnelles comme ressort, n'a rien d'un recrutement pour une idéologie, ni d'un projet nourri par l'éducateur de façonner la personne du jeune selon sa vision personnelle de la vie.

³ ACS n. 290 (1978), p. 33

⁴ GE, 1

Un itinéraire d'éducation.

Pour développer la personne jusqu'à sa maturité, les Salésiens suivent un itinéraire. La première étape consiste à aider les jeunes à se libérer des conditionnements négatifs, tels que la privation de logement, de famille et de nourriture. C'est une allusion discrète aux conditions de « misère » et une définition de l'aide comme un « *partage du pain* », plutôt qu'un don. Et nous retrouvons nos destinataires préférentiels, les jeunes pauvres, ainsi que les trois faces de l'œuvre de Don Bosco : le secours, l'éducation, la pastorale, fusionnées toutes trois dans sa raison suprême, la charité qui veut sauver la personne.⁵

La seconde étape sera d'intervenir positivement dans la *préparation des jeunes au travail* pour leur permettre de trouver une place dans la société, de gagner honnêtement leur vie et de développer leurs capacités personnelles.

Le but de l'éducation ne se limite cependant pas à donner aux jeunes un « moyen » de gagner leur vie ni à préparer de la « main d'œuvre » pour la société. La troisième étape consistera alors de *leur donner une culture*. Ainsi, la personne développe toutes ses possibilités, se crée des contacts et devient capable d'apprécier en toute liberté les significations, les valeurs et les réalisations qui constituent la richesse idéale et le patrimoine réel des diverses communautés humaines et de l'humanité entière. La culture, c'est savoir, avoir des références, des convictions, des normes explicites et implicites, une conscience personnelle, un sentiment d'appartenance, un engagement sur les différents fronts de la dignité de l'homme. Le document des Evêques latino-américains dit à bon droit : « Par le mot « culture », on indique la façon particulière

⁵ Dans les Constitutions, Don Bosco exprimait les trois manières d'aider les jeunes gens : « Il leur sera procuré le logement, la nourriture et le vêtement; et, tout en les instruisant des vérités de la foi catholique, on leur fera apprendre un métier » (cf. *Costituzioni 1875*, I, 4; F. MOTTO, p. 75).

selon laquelle dans un peuple, les hommes conçoivent et développent leurs rapports avec la nature, entre eux et avec Dieu ».⁶
« La culture comprend la totalité de la vie d'un peuple ».⁷

L'éducation qui libère ainsi des conditionnements, qui prépare à une profession et qui s'approfondit dans l'acquisition d'une vision culturelle, trouve son aboutissement lorsqu'elle permet de « s'ouvrir à la vérité et de se construire une liberté responsable ». Ces étapes ne se suivent pas, mais elles sont subordonnées l'une à l'autre. C'est dans la « formation culturelle », en effet, que culmine la personnalisation.

Il est clair que l'éducation ne consiste pas simplement à acquérir des notions, à assimiler des normes ou à prendre l'habitude de se conformer à certaines conventions : elle vise le centre de la personne. Les termes du troisième paragraphe ont été choisis avec soin. Car on ne peut que « s'ouvrir » à la vérité : celle-ci ne se fabrique pas ni ne se donne pas toute faite, mais elle s'offre à l'attention, à la recherche et à l'accueil de la part du jeune. La liberté se « construit » : elle est une conquête, qui se consolide peu à peu en triomphant des innombrables aliénations, par la maîtrise de ses actes et de son existence personnelle, ainsi que par les réponses généreuses données aux appels de la vérité et de l'amour. La maturité atteint sa plénitude lorsque le sujet assume et organise une hiérarchie harmonieuse de valeurs qui épanouissent sa vie. Le CG21 exprimait comme suit cette échelle de valeurs : « Sur le plan de la croissance personnelle, nous voulons particulièrement aider le jeune à construire une humanité saine et équilibrée, en favorisant et en s'efforçant de promouvoir :

- une maturation graduelle à la liberté, à la prise en charge de ses responsabilités personnelles et sociales, à la perception droite des valeurs;

⁶ *Documents de conclusion Puebla*, n. 386

⁷ *ib.*, n. 387

- un rapport serein et positif avec les personnes et les choses qui nourrisse et stimule sa créativité et réduise le climat de conflits et les tensions;
- la capacité de se situer d'une manière dynamique et critique devant les évènements, dans la fidélité aux valeurs de la tradition et dans l'ouverture aux exigences de l'histoire, de façon à devenir capable de prendre des décisions personnelles cohérentes;
- une sage éducation sexuelle et une formation à l'amour qui l'aident à comprendre la dynamique de croissance, de donation et de rencontre, à l'intérieur d'un projet de vie;
- la recherche et le projet de son propre avenir pour libérer et conduire vers le choix d'une vocation précise l'immense potentiel qui est caché dans le destin de tout jeune, même celui qui est le moins doué humainement ».⁸

Cette longue citation permet de voir que ces quelques mots des Constitutions ont été choisis à la suite d'une longue analyse.

La modalité éducative.

La manière de parcourir cet itinéraire fait aussi partie de l'éducation, ainsi que tout ce qui viendra dans les articles suivants. Ce qui caractérise une éducation, ce n'est pas la liste des valeurs que le jeune ou l'adulte doivent assimiler (c'est fondamentalement du ressort de la foi, ainsi que de la philosophie ou de la théologie qui lui servent de support), mais leur traduction dans des structures d'apprentissage adaptées à la capacité d'assimilation des sujets concrets. L'éducation est un art et comporte une pédagogie.

L'article en souligne quelques aspects importants :

– *Le jeune est le principal acteur* de son développement personnel et de tout ce qui y conduit. L'éducateur, lui, « collabo-

⁸ CG2I, 90

re » et « aide ». Cette conviction ne relève pas seulement du savoir-faire éducatif, mais de la foi face au mystère que chaque personne porte en soi. Car il s'établit entre les personnes et Dieu un mystérieux dialogue de salut qu'il n'est pas possible de manipuler de l'extérieur; et ce dialogue ne porte pas seulement sur des sujets « religieux », mais sur toutes les décisions de la vie.

— *l'action de l'éducateur* consistera à donner des motivations, à favoriser la croissance responsable de la liberté, à présenter des valeurs d'une manière attrayante. Don Bosco disait : « on mettra en relief la beauté, la grandeur et la sainteté de la religion ».⁹ Pour qu'une conviction et une valeur s'enracinent en l'homme, il doit y découvrir une réponse à des besoins profonds. Eveiller le goût signifie susciter des questions, aider à les formuler, accompagner la recherche, amorcer des expériences valables.

— Mais pour éduquer, il ne suffit pas d'annoncer. Il serait utopique de croire qu'il suffise de proposer de belles choses et de les répéter avec des phrases bien tournées pour produire des conduites stables et assurer des dispositions et des convictions solides. Non, l'éducation sait qu'il lui faut traduire les valeurs qu'elle présente en « *itinéraires d'apprentissage* ». C'est pourquoi, si l'annonce suscite la mobilisation intérieure, il faudra surtout travailler à construire dans la patience des « convictions », et à les orienter vers l'action ou la pratique. L'éducation ne se contente donc pas d'accompagner, mais soumet des propositions qui s'appuient sur l'expérience adulte de l'éducateur, sur l'autorité de l'échelle des valeurs qu'il propose et dont il vit, et sur sa qualité de guide.

Comment se présente ce ministère éducatif ? Nous conten-tions-nous d'accompagner de l'extérieur ou bien partageons-nous avec les jeunes une expérience de croissance ? Sommes-nous des éducateurs de métier ou des signes de la proximité de Dieu ? L'éducateur est quelqu'un qui transmet : il partage son expérience humaine qui se développe dans la recherche et dans l'amour des

⁹ Cf. J. BOSCO, *Le Système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, chap. II, Appendice Constitutions 1984, p. 239

valeurs qu'il propose : il est comme un père qui transmet des énergies de vie.

*Invoquons l'aide du Seigneur
pour qu'il nous accorde de correspondre sans réticence
à notre mission d'éducateurs.*

*Afin que nous prenions conscience
de toute notre tâche d'éducateurs,
pour savoir offrir à nos jeunes,
avec générosité et compétence,
le pain du corps et de l'esprit,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous soyons capables d'aider les jeunes
à s'ouvrir à la vérité tout entière
et à construire en elle leur vraie liberté,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous cultivions en nous-mêmes
le goût profond des valeurs authentiques,
humaines et chrétiennes,
pour devenir capables de les transmettre aux autres,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin qu'avec notre aide,
les jeunes sachent découvrir
que la liberté se réalise
dans l'amour et le service des autres,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 33 PROMOTION SOCIALE ET COLLECTIVE

Don Bosco a perçu avec clarté la portée sociale de son oeuvre.

Nous travaillons dans les milieux populaires et pour les jeunes défavorisés. Nous les éduquons aux responsabilités morales, professionnelles et sociales, en collaborant avec eux; et nous contribuons à la promotion de leurs groupes et de leurs milieux.

Nous participons, en qualité de religieux, au témoignage et à l'engagement de l'Eglise pour la justice et pour la paix. Volontairement indépendants de toute idéologie et de toute politique de parti, nous rejetons tout ce qui favorise la misère, l'injustice et la violence, et coopérons avec tous ceux qui bâtissent une société plus digne de l'homme.

La promotion à laquelle nous travaillons selon l'esprit de l'Evangile, réalise l'amour libérateur du Christ et constitue un signe de la présence du Royaume de Dieu.

Toute intervention pastorale, même purement religieuse, s'adresse à la communauté des hommes où elle a lieu, et prend du même coup une coloration sociale. Notre service également, mais sa portée sociale provient surtout de raisons particulières à notre charisme. Car il est impossible de parler de « présence et de signe dans le domaine de la pauvreté » sans tenir compte de ses implications sociales et collectives. Nous ne pouvons travailler valablement « dans les milieux populaires et pour les jeunes défavorisés » si nous perdons de vue que leur promotion individuelle est liée à leur promotion collective. Ce qui est changé par rapport à certaines situations du siècle dernier, c'est qu'aujourd'hui nous ne nous trouvons pas seulement en face de pauvres, mais devant une pauvreté globale et structurelle.

Notre situation d'éducateurs nous oblige aussi à tenir compte de l'impact de notre action sur le maintien ou la transformation du système social.

L'article nous présente quatre points de réflexion :

- La mention de Don Bosco (premier paragraphe).
- Les aspects principaux de notre participation à la transformation de la société (deuxième et troisième paragraphes).
- Les inspirations fondamentales qui guident ces interventions (deuxième et troisième paragraphe).
- Le sens de nos interventions dans l'unité de la mission.

Don Bosco.

La mention de Don Bosco est plus que jamais opportune et riche. On a beaucoup écrit sur le sens social de Don Bosco.¹ Il travaillait pour améliorer la société. On a écrit à ce propos : « La société que Don Bosco envisage et dont ses garçons seraient les citoyens actifs est une société chrétienne, construite sur de nouveaux idéaux de l'égalité réciproque, de la paix et de la justice, garantie par la morale et par la religion. Ainsi, comme l'individu devait être un bon chrétien et un bon citoyen, la société bâtie par ses efforts devait devenir un espace de paix et de bien-être, en même temps qu'un stimulant à la foi et au salut ».²

Ce qui révèle que Don Bosco a réellement voulu intervenir dans le domaine « public », ce sont ses visites à des ministres pour obtenir leur appui dans l'éducation de la jeunesse, et les jugements

¹ Cf. G. SPALLA, *Don Bosco e il suo ambiente socio-politico*, LDC Turin 1975; F. DESRAMAUT, *L'azione sociale dei cattolici nel sec. XIX e quella di Don Bosco in « L'impegno della Famiglia salesiana per la giustizia »*, Colloqui di vita salesiana, LDC Turin 1976, p. 21-87; P. STELLA, *Don Bosco nella storia economica e sociale (1815-1870)*, LAS Rome 1980

² Cf. « *Progetto educativo pastorale* » par J. VECCHI et J.M. PRELLEZO, LAS Rome 1974, p. 81; cf. aussi *Esperienze di pedagogia cristiana nella storia*, par P. BRAIDO, LAS Rome 1981, p. 344-350; P. BRAIDO, *Il progetto operativo di Don Bosco e l'utopia della società cristiana*, LAS Rome 1982, p. 10. 21. 22-24

qu'il émettait, selon la mentalité de son époque, sur les phénomènes sociaux. Il a voulu toute son oeuvre pour assainir la société à travers l'éducation de la jeunesse, qu'il considérait comme le vrai « secret » et la clef du progrès de la société entière.

Il a par ailleurs toujours fait comprendre qu'il « ne faisait pas de politique », dans ce sens que son engagement pour le bien des gens simples l'empêchait de s'aligner aussi bien avec le pouvoir que contre lui. La « politique du Notre Père » qu'il défendait, c'était de donner aux gens, dans la Parole de Dieu, dans l'éducation, dans les lieux de rassemblement, des raisons, des moyens et des motifs pour vivre et pour combattre pacifiquement en faveur de leurs intérêts légitimes.

Aspects de notre engagement social.

Le deuxième et le troisième paragraphe indiquent deux aspects de notre participation à la transformation de la société.

Le premier est lié à notre tâche d'éducateurs : dans une société où règne l'inégalité, nous prenons soin des milieux qui ont besoin de promotion, car nous refusons de ne voir dans l'éducation qu'un simple avantage personnel et nous favorisons les changements : « *Nous les éduquons aux responsabilités morales, professionnelles et sociales* ».

C'est implicitement la préoccupation de Don Bosco de faire de ses jeunes « d'honnêtes citoyens ».

Il ne faut pas interpréter l'article dans un sens individualiste, mais se demander ce que signifie aujourd'hui être d'« honnêtes citoyens », dans des sociétés souvent sujettes à l'injustice, ou en proie aux problèmes moraux, ou lorsque les droits de l'homme sont publiquement et impunément bafoués. Cela signifiera s'engager dans une lutte pacifique et courageuse pour que règne la justice, pour créer un réel esprit de fraternité, pour s'intéresser aux plus démunis, pour relever la moralité publique. Il est donc nécessaire de bien saisir le point de vue général de notre éducation (jamais

individualiste) et de revoir le secteur particulier de la formation sociale tant recommandée par le Magistère de l'Eglise.

Le second aspect se rattache à notre qualité de religieux : *nous sommes appelés à donner un témoignage radical pour la justice et la paix*. Dans les Actes du CGS, nous lisons : « Notre effort éducatif pour la justice dans le monde devient crédible dans la mesure où chaque salésien individuellement et chaque communauté à tous les niveaux sont les témoins authentiques de la justice.³ Soulignons que notre témoignage participe à la mission même de l'Eglise en faveur de la justice et de la paix, et rappelons comment les Encycliques des Souverains Pontifes et les documents du Magistère ont sans cesse poussé les chrétiens à s'engager avec dynamisme et conviction dans le secteur social.⁴

Quant à nous, nous ne pouvons pas nous contenter de belles paroles : il nous faut accepter les dures exigences de cette tâche et offrir au monde des preuves concrètes. Quelques indications viendront dans les articles qui traitent de nos oeuvres, de leur implantation et de leur service.

A la tâche éducative et pastorale et au témoignage s'ajoute l'action, exprimée par deux verbes : « *nous rejetons* » tout ce qui favorise la misère... et « *nous coopérons* » avec tous ceux qui bâtissent une société plus digne de l'homme. C'est une façon plus directe d'agir. L'art. 7 affirmait que notre action pastorale, recherche « l'avènement d'un monde plus juste et plus fraternel dans le Christ ». Le CGS relie l'éducation à l'action : « On éduque

³ CGS, 70

⁴ On peut voir en détail la doctrine de l'Eglise sur les devoirs sociaux du chrétien dans le Magistère des derniers Pontifes: les Encycliques *Mater et Magistra* (AAS 53, 1961, 401-464) et *Pacem in terris* (AAS 55, 1963, 257-304) de Jean XXIII; l'Encyclique *Populorum progressio* (AAS 59, 1967, 257-299) et la Lettre apostolique *Octogesima adveniens* (AAS 63, 1971, 401-404) de Paul VI; l'Encyclique *Laborem exercens* (AAS 73, 1981, 577-647) et *Sollicitudo rei socialis* (AAS 80, 1988, 513-586) de Jean-Paul II. On verra également le Synode des Evêques de 1977 sur l'engagement pour la justice et la paix, et les deux Instructions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Instruction sur quelques aspects de la « Théologie de la libération »* (AAS 76, 1984, 876-877) et *Liberté chrétienne et libération* (1986).

plus par ce qu'on est que par ce qu'on dit. Notre mission auprès des jeunes, surtout les pauvres, exige de nos communautés un certain type de présence et de conduite globale envers les pauvres eux-mêmes et envers le mouvement (plus ou moins organisé) par lequel ils essayent de conquérir leur droit à une vie plus humaine ». ⁵

Principes inspirateurs de ces interventions.

Quelle est la source de notre engagement social, et quelle en est la norme ?

En premier lieu, comme on l'a déjà dit, *notre qualité de religieux-apôtres*.⁶ En travaillant pour la justice dans le monde, nous ne nous écartons pas de notre mission religieuse. Celle-ci commande l'esprit et les intentions avec lesquels nous accomplissons notre travail, ainsi que notre conduite pratique sur laquelle le CGS s'est penché. Alors nos paroles et nos interventions ont une *source* et une âme vivante : la charité du Christ Sauveur; une *motivation* : les exigences de l'Évangile et la volonté de secourir le Christ lui-même dans ceux qui souffrent l'injustice; un *but* : coopérer à la consolidation du Royaume en animant l'ordre temporel par l'esprit de l'Évangile; et un *style*, celui de Don Bosco : une bonté qui recherche le dialogue et procède par les voies de l'amour.⁷ L'esprit évangélique nous rend extrêmement exigeants dans notre amour pour la justice et pour les pauvres, et en même temps nous interdit tout comportement qui ne serait pas inspiré par l'enseignement du Seigneur. Il faut se rappeler les fortes paroles de l'Apôtre : « Quand je distribuerais tous mes biens aux affamés, quand je livrerais mon corps aux flammes, s'il me manque l'amour, je n'y gagne rien » (1 Cor 13, 3).

⁵ CGS, 70

⁶ Sur l'engagement social des religieux voir, en particulier, le document « *Religieux et promotion humaine* » publié par la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers en 1980.

⁷ Cf. CGS, 77

En second lieu, notre engagement repose sur la *communio ecclésiale*. Dans ce domaine pas plus qu'ailleurs, nous ne pouvons agir à notre guise ni simplement suivre la pente de notre générosité spontanée : implantés dans l'Eglise locale, nous participons à son action avec un souci de cohérence et d'opportunité. De là découlent quelques lignes de conduite pratiques, que nous ne ferons qu'énumérer : agir quand l'Eglise locale agit et n'être ni un frein ni des « francs tireurs »; confronter nos propres critères d'intervention avec ceux que l'Eglise propose; harmoniser, surtout dans les cas extraordinaires, ou lorsque la société vit une situation particulièrement conflictuelle, nos interventions avec le responsable de l'Eglise. C'est important, car les situations socio-politiques varient selon les lieux et les moments de l'histoire; et c'est à l'Eglise locale, en particulier à ses pasteurs, qu'il revient de tracer les lignes de conduite les plus opportunes.⁸

Un troisième principe dérive des deux premiers : *notre indépendance vis-à-vis de toute idéologie et de toute politique de parti*. L'expérience a permis à l'Eglise de différencier les possibilités d'intervention d'un laïc et celles d'un religieux ou d'un pasteur dans le domaine politique.

Une norme canonique l'exprime : Les clercs et les religieux « ne doivent avoir aucune part active dans les partis politiques ni dans la direction des associations syndicales... ».⁹ Il faut distinguer le pré-politique, le politique au sens large, et le politique spécifique qui touche la gestion du pouvoir pour situer plus clairement l'intervention spécifique de chacun.

⁸ Sur l'importance de la communion ecclésiale dans l'engagement pour la justice et la libération, voir ce que dit l'Instruction *Liberté chrétienne et libération* : « L'enseignement social de l'Eglise est né de la rencontre du message évangélique et de ses exigences résumées dans le commandement suprême de l'amour de Dieu et du prochain et dans la justice, avec des problèmes émanant de la vie de la société... Experte en humanité, l'Eglise offre par sa doctrine sociale un ensemble de principes de réflexion et de critères de jugement, et aussi de directives d'action pour que les changements en profondeur que réclament les situations de misère et d'injustice soient accomplis, et cela d'une manière qui serve le vrai bien des hommes » (cf. n. 72).

⁹ *CIC*, can. 287, 2° 2

L'art. 33 va au-delà du minimum obligatoire du Code et veut que nous, Salésiens, soyons conscients que les valeurs du Royaume, bien mieux que toute structure politique, contiennent et expriment efficacement pour tous les énergies pour bâtir la société. Il veut par conséquent que nous soyons fidèles à notre profession de témoins de la charité et de la puissance du Christ.

Tout cela correspond à un *critère salésien global* qui exprime le caractère particulier de notre charisme. Don Bosco aurait voulu l'explicitier dans un article, et par trois fois il essaya de l'insérer dans les Constitutions, comme il l'atteste lui-même : « J'étais persuadé de l'importance de ce sujet, en 1874, quand il fallait obtenir l'approbation de chaque article des Constitutions, en vue de l'approbation définitive; quand je présentai la Règle à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, je l'y introduisis de nouveau, mais une fois de plus l'article fut supprimé ». ¹⁰ C'était une autre époque... Aujourd'hui, les Consultants du Siège Apostolique ont accueilli avec une faveur particulière l'article 33 de notre texte constitutionnel !

Le critère salésien global fusionne les trois aspects dont il vient d'être question (mission « religieuse », « communion » ecclésiale, indépendance politique et idéologique), dans une *ligne de conduite avant tout « pastorale »* qui évite tout ce qui peut éloigner de la jeunesse et de son éducation intégrale. En même temps, ce critère rend possible le dialogue constructif avec toutes les personnes responsables du bien commun, indépendamment de leur foi religieuse.

Dans sa Lettre qu'il écrivit sur « Les Salésiens et la responsabilité politique », le Recteur majeur, le Père Louis Ricceri, rappelle que dans nos activités nous devons « toujours partir du point de vue de la vocation salésienne (...). Nous ne pouvons perdre notre identité pour assumer un type d'activité qui, même s'il est chrétien, est cependant la caractéristique d'autres vocations. (...) Il pourra, certes, y avoir parmi les Confrères une mentalité

¹⁰ MB XIII, 265

variée, un mode différent d'apprécier les événements. Mais le critère qui guide les décisions pastorales et les prises de position, surtout communautaires, sera la vue pastorale du projet apostolique de Don Bosco : "être, en style salésien, les signes et les porteurs de l'amour de Dieu aux jeunes, spécialement aux plus pauvres" ». ¹¹

Le sens de nos interventions.

Le dernier paragraphe reprend le thème de l'unité de notre mission et montre comment toute cette tâche, apparemment profane, est intimement liée à l'éducation de la foi. L'unité est assurée par la conscience du salésien, guidée et éclairée par une référence fondamentale : l'amour libérateur du Christ qui se réalise à travers différentes actions. Dans toutes ses activités, même sur le plan humain, le salésien veut être « signe et porteur de l'amour de Dieu pour les jeunes ». Le paragraphe donne deux précisions intéressantes :

1) l'affirmation discrète que, pour celui qui se trouve en situation de dépendance injuste et de misère, l'oeuvre de « promotion » prend nécessairement la forme d'une libération voulue par le Christ Sauveur;

2) la « transparence » de l'action malgré sa consistance humaine : elle est un signe qui exprime et révèle le Royaume.

Le service de promotion « prépare la foi » de celui qui ne l'a pas encore, encourage et soutient la foi de celui qui la possède déjà : l'un et l'autre peuvent reconnaître, dans le dévouement dont ils sont l'objet, un signe de la vérité du Christ qui leur est annoncé par les oeuvres.

¹¹ Cf. L. RICCERI, « *I Salesiani e la responsabilità politica* » dans ACS n. 284 (1976), p. 54

*Prions le Seigneur
d'élargir notre intelligence
et d'ouvrir notre charité au monde entier.*

*Afin que nous travaillions avec un dévouement total
au bien de ceux qui nous sont confiés,
pour nous sachions les intéresser au bien commun,
et les former à leurs responsabilités personnelles et sociales,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que dans notre mission de religieux,
nous nous engagions avec une fidélité constante
à travailler avec l'Eglise
pour la justice et la paix,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin qu'à la base de chacun de nos projets et de nos efforts,
nous placions toujours la foi dans la résurrection du Christ,
source de la vie et énergie pour son plein développement,
et que nous ne cédions ni à la fascination des idéologies
ni aux divisions de partis,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que dans l'esprit de l'Evangile,
avec la force de l'amour libérateur du Christ,
nous sachions refuser toute injustice et toute violence,
et que nous soyons capables de collaborer
avec tous les artisans de la justice et de la paix,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 34 EVANGELISATION ET CATECHESE

« Cette Société était à ses origines un simple catéchisme ».¹ Pour nous aussi, l'évangélisation et la catéchèse sont la dimension fondamentale de notre mission. Comme Don Bosco, nous sommes appelés, tous et en toute occasion, à être des éducateurs de la foi. Notre science la plus éminente est donc de connaître Jésus Christ, et notre joie la plus profonde est de révéler à tous les insondables richesses de son mystère.²

Nous cheminons avec les jeunes, pour les conduire à la personne du Seigneur ressuscité afin que, découvrant en Lui et dans son Évangile le sens suprême de leur existence, ils grandissent en hommes nouveaux.

La Vierge Marie est maternellement présente sur ce chemin. Nous la faisons connaître et aimer comme Celle qui a cru,⁽³⁾ qui vient en aide et qui infuse l'espérance.

¹ MB IX, 61

² Cf. Ep 3, 8-19

³ Cf. Lc 1, 45

La dimension fondamentale de la mission salésienne.

Au cœur du projet éducatif et pastoral salésien, se trouve l'annonce de Jésus Christ et l'initiation à son mystère. Elles occupent une place très importante dans notre vie. Parmi les différents aspects présentés dans ce chapitre, il y a donc une hiérarchie : « l'évangélisation et la catéchèse sont la dimension fondamentale de notre mission ».

L'évangélisation, c'est l'annonce de Jésus Christ et comprend toutes sortes de formes, depuis le simple témoignage silencieux qui provoque des questions, jusqu'à l'insertion dans la communauté chrétienne et la participation active à sa mission.¹ Le mot lui-

¹ Cf. EN, 41-47

même exprime que son intention est de susciter la foi par l'annonce du Christ comme Sauveur.

La catéchèse, par contre, est la présentation systématique et complète du mystère chrétien faite à ceux qui ont répondu positivement à l'annonce et sont parvenus à une première option de foi, pour les introduire dans la communauté chrétienne. C'est un aspect ou un moment particulier de l'évangélisation.²

Le terme d'« évangélisation » s'emploie aujourd'hui pour désigner non seulement la première annonce, mais tout le cheminement qui aboutit à accepter le message du Christ dans sa vie et à convertir son esprit et son cœur. C'est tout un esprit qui se révèle ainsi : l'apôtre est conscient de proclamer une nouveauté. Cela indique aussi que l'annonce du Christ se fait et se renouvelle depuis l'initiation chrétienne à toutes les étapes de la vie.

L'article souligne donc bien la dimension évangélisatrice et catéchétique, qui fait de nous des « missionnaires » de ceux qui n'ont jamais connu le Christ, de ceux à qui il n'a pas été présenté de manière suffisante ou qui l'ont oublié; et des « catéchistes » pour ceux qui grandissent dans la foi.

En qualifiant ensuite cette dimension de « fondamentale », le texte entend moins souligner la proportion de nos oeuvres orientées dans cette direction que l'option qui inspire tout notre travail d'éducation : l'éducation est positivement orientée vers le Christ. « La pratique de l'éducation salésienne (...) trouvera toutes ses motivations et toutes ses inspirations dans le Christ et son Evangile ».³ La formation humaine elle-même, décrite dans l'article précédent, s'inspire de motifs de foi : pour le croyant, le sens du devoir est « religieux »; la dimension sociale s'enracine dans la charité qui vient de Dieu; la moralité se base certes sur l'ordre naturel qui exprime la loi divine, mais plus encore sur les enseignements de la foi. La synthèse éducative de Don Bosco se caractérise par son souffle religieux et chrétien. Quand on considère l'ensemble, il y a donc un « primum » en importance, une dimension

² Cf. CT, 18

³ E. VIGANO, *Le projet éducatif salésien*, ACS n. 290 (1978), p. 39

fondamentale : le coeur religieux du jeune qui attend l'amour du Christ que l'éducateur ne doit pas différer.

L'article cite une phrase de l'aperçu historique que notre Fondateur avait envoyé à l'Evêque de Casale pour lui demander des lettres de recommandation en faveur de sa Congrégation. A propos des finalités qui avaient guidé sa fondation, il écrivait : « *Cette Société était à ses origines un simple catéchisme que le prêtre Jean Bosco... avait commencé dans un local approprié annexé à l'église Saint-François-d'Assise* ». ⁴ Les Constitutions qu'il a rédigées et bien d'autres écrits confirment ce point de vue. ⁵

Educateurs de la foi.

En nous situant comme « *éducateurs de la foi* », l'article donne sa juste valeur au contenu du premier paragraphe.

Nous ne sommes pas uniquement des « *prédicateurs* » et moins encore des « *catéchistes* » au sens strict. Mais nous cherchons à ouvrir les jeunes à la foi par toutes sortes de voies et de moyens. Eduquer, c'est faire apparaître chez le jeune ses possibilités latentes à travers des propositions objectives, c'est l'ouvrir à un monde de valeurs et aux événements du salut, de manière qu'il établisse ses options en fonction des motivations et du désir de la foi qu'on a réussi à éveiller en lui.

⁴ MB IX, 61

⁵ Dans l'article 3 des *Constitutions de 1875*, nous lisons: « Le premier exercice de charité consistera à réunir les enfants pauvres et abandonnés, pour les instruire dans la sainte religion catholique, particulièrement aux jours de fête » (cf. F. MOTTO, p. 75). L'affirmation suivante, rapportée par le biographe de Don Bosco, est significative: « A l'école de Don Bosco, la science du salut de l'âme tenait la première place ». (MB III, 213; cf. MB XIV, 467). La préoccupation catéchistique de Don Bosco apparaît enfin dans les opuscules qu'il a écrits pour la catéchèse des jeunes et du peuple : il y en a plus de 30. (Voir à ce sujet: G. C. ISOARDI, *L'azione catechetica di san Giovanni Bosco nella pastorale giovanile*, LDC Turin 1974; P. BRAIDO, *L'inedito « Breve catechismo pei fanciulli ad uso della Diocesi di Torino » di Don Bosco*, LAS Rome 1979; N. CERRATO, *La catechesi di Don Bosco nella sua Storia Sacra*, LAS Rome 1979).

S'il souligne le moment spécifique de la catéchèse, l'article n'en affirme pas moins que cette tâche nous concerne tous sans exception, quelle que soit notre activité.

« *Tous et en toute occasion* », dit-il, aussi bien ceux qui font la catéchèse que ceux qui se consacrent à l'enseignement ou aux disciplines profanes. Notre vie ne se répartit pas entre les occupations profanes, sans importance chrétienne, et les occupations pastorales. Dans chaque relation, dans chaque activité, tant culturelle ou récréative que spécifiquement religieuse, nous cherchons à mettre la foi au centre de la vie.

Eduquer à la foi, c'est *communiquer vitalement*. Le plus important n'est donc pas le contenu du message ni la méthodologie, mais la Personne du Christ. C'est lui qui communique, et il le fait à la perfection. Le texte de l'article l'exprime avec des résonances pauliniennes : « *Notre science la plus éminente est donc de connaître Jésus Christ, et notre joie la plus profonde est de révéler à tous les insondables richesses de son mystère* » (cf. Ep 3, 8-19).

Que signifie connaître le Christ ? C'est garder un rapport particulier et profond, personnel et quotidien avec Lui; c'est se familiariser avec sa parole et son mystère; c'est considérer les problèmes de la vie personnelle et sociale avec son regard; c'est apporter tout le soin nécessaire pour le communiquer aux petits. Expérience personnelle et préoccupation pastorale ! Connaissance et science ! Évangéliser et faire la catéchèse, c'est révéler d'« insondables richesses »; éduquer à la foi, c'est introduire dans le mystère du Christ, salut de l'homme. Ce n'est pas un « métier », mais une joie; ce n'est pas un devoir imposé par nos Constitutions, mais un élan irrésistible.

Notre texte est l'écho d'une belle page de l'Exhortation apostolique « *Evangelii nuntiandi* » : « Gardons la douce et réconfortante joie d'évangéliser, même lorsque c'est dans les larmes qu'il faut semer. Que ce soit pour nous - comme pour Jean-Baptiste, pour Pierre et Paul, pour les autres apôtres, pour une multitude d'admirables évangélistes tout au long de l'histoire de l'Eglise - un élan intérieur que rien ni personne ne saurait éteindre. Que ce soit *la grande joie de nos vies données*. Et

que le monde de notre temps qui cherche, tantôt dans l'angoisse, tantôt dans l'espérance, puisse recevoir la Bonne Nouvelle, non d'évangélistes tristes et découragés, impatientes ou anxieux, mais de ministres de l'Évangile dont la vie rayonne de ferveur, qui ont les premiers reçu en eux la joie du Christ, et qui acceptent de jouer leur vie pour que le Royaume soit annoncé et l'Église implantée au cœur du monde ».⁶

Cheminer avec les jeunes à la rencontre du Seigneur, en compagnie de Marie.

Après avoir considéré la personne de l'éducateur de la foi, l'article décrit son ministère sous l'angle de l'éducation.

« *Cheminer avec les jeunes* » ne signifie pas inculquer une croyance. Cela suppose au moins deux choses. Tout d'abord que l'éducateur lui-même progresse et mûrisse dans la foi, sous l'aiguillon des défis et de la situation des jeunes confrontés à l'annonce de la foi : en communiquant la foi, il la développe en lui.

Ensuite qu'il accepte de les prendre là où ils sont, de progresser à leur rythme, et d'emprunter des parcours différents. C'est tout autre chose que de suivre un programme. Saint Paul comparait la communication de la foi à un enfantement.⁷ Celui qui refuse cette logique répétera des formules, mais reste à voir s'il suscitera vraiment la foi dans le dynamisme de la vie.

L'évangélisation vise *la rencontre personnelle avec le Seigneur*. Au centre de la foi se situe le rapport personnel avec Jésus. Cette rencontre doit permettre au jeune de trouver un sens qui donne de l'unité à son existence, de réaliser une fusion constante entre sa foi et sa vie, et de se forger une personnalité nouvelle modelée sur le Christ.

⁶ EN, 80

⁷ Cf. Gal 4, 19

Conduire au Seigneur ressuscité, découvrir le sens de son existence, grandir en hommes nouveaux : trois expressions à méditer. La Déclaration « Gravissimum Educationis » exprime en termes simples l'objectif de l'éducation catholique : « Aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême... »⁸

Dans notre présentation de la foi, à côté de Jésus et au cœur de son mystère, il y a toujours *sa Mère*. La sainteté juvénile qu'on vit éclore dans le premier Oratoire, nous a laissé une formule qui exprime leur union réelle : « Mes amis seront Jésus et Marie ». ⁹ Parmi tous les traits qu'elles auraient pu citer pour Marie, les Constitutions en ont choisi trois qui ont un rapport tout particulier avec la situation du jeune : *une présence maternelle, un modèle de foi, une source d'espérance*.

La maternité de Marie est rappelée dans le sens général que lui donne la Constitution « Lumen Gentium » : « Son amour maternel la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas achevé... à la naissance et à l'éducation desquels elle apporte la coopération de son amour maternel ». ¹⁰ Pour les jeunes, l'allusion à la maternité de Marie revêt une coloration toute particulière. Elle rappelle tout d'abord qu'ils ont quelqu'un pour les accompagner dans les difficultés de leur croissance dans la grâce; pour leur tenir compagnie dans une phase de leur vie exposée à la solitude, aux découragements et aux épreuves; et enfin pour leur offrir un modèle de vie ouverte à Dieu, sur laquelle ils pourront modeler leur existence.

Marie se révèle ainsi l'Auxiliatrice des jeunes en route vers le Seigneur : « *Celle qui a cru, qui vient en aide et qui infuse l'espérance* ».

⁸ GE. 8

⁹ SAINT JEAN BOSCO, *Dominique Savio* (Trad. Desramaut) p. 33, cf. OE XI, p. 170

¹⁰ LG. 62-63

*Le Père a envoyé son Fils
évangéliser les pauvres.
Prions pour qu'il fasse de nous
des continuateurs fidèles de l'oeuvre du Christ.*

*Afin que nous sachions toujours considérer
l'évangélisation et la catéchèse
comme le centre de notre mission,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous tous Salésiens,
en toute occasion et en toute situation,
nous sachions ouvrir les jeunes à la foi
et les conduire à la personne du Seigneur Ressuscité,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que la science la plus éminente
soit pour nous de connaître Jésus Christ,
et que notre joie la plus profonde
soit de communiquer à tous
les richesses insondables de son mystère,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous soyons capables d'aider les jeunes
à découvrir dans le Christ et dans l'Évangile
le sens plénier de leur existence
et à grandir comme des hommes nouveaux,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous indiquions à nos jeunes gens
le modèle de toute foi et de tout service
dans la Mère du Seigneur,
première croyante et soutien de l'Église,
et pour que nous soyons capables de les amener
à la connaître et à l'aimer,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 35 INITIATION A LA VIE ECCLESIALE

Nous amenons les jeunes à faire l'expérience d'une vie d'Eglise, en entrant dans une communauté de foi et en y participant.

Pour cela, nous animons et cherchons à promouvoir des groupes et des mouvements de formation et d'action apostolique et sociale. Les jeunes y prennent progressivement conscience de leurs responsabilités et apprennent à apporter leur irremplaçable contribution à la transformation du monde et à la vie de l'Eglise, devenant ainsi eux-mêmes « Les premiers et immédiats apôtres des jeunes ».¹

¹ AA, 12

Amener les jeunes à l'expérience ecclésiale : groupes et mouvements.

La vie de l'Eglise est une vie de communion profonde dans la foi, dans l'espérance et dans la charité. C'est aussi une vie de communauté visible, dans l'amour et dans la communication fraternelle, dans les célébrations et dans l'action, sous la direction de ceux qui sont appelés à présider. C'est avant tout un fait spirituel (communion avec Dieu dans le Christ) personnel et communautaire : une participation à la construction du Royaume. Mais c'est aussi une réalité qui se découvre et qui s'expérimente en la vivant personnellement, et dont on prend de mieux en mieux conscience par le partage et l'approfondissement.

C'est pourquoi, parmi les objectifs que les Salésiens ont à se proposer, la Règle assigne celui « *d'amener les jeunes à faire l'expérience d'une vie d'Eglise* ». Il est donc nécessaire de les introduire graduellement dans la communauté chrétienne, pour arriver à les impliquer et à leur faire prendre part à ce qu'elle a de plus spécifique : témoigner du message d'amour de l'Evangile. Les art. 6, 13 et 31, ont déjà dit, et les articles 44 et 48 l'expliqueront davantage, que notre mission, et par conséquent le projet éducatif

et pastoral qui la soutient, est une mission ecclésiale et qu'elle tend à construire une authentique communauté chrétienne.

C'est dans ce but que les Salésiens proposent aux jeunes *les groupes et les mouvements*. Ceux-ci sont des éléments caractéristiques de l'éducation et l'évangélisation salésienne, et sont indispensables au projet.¹

L'histoire des groupes remonte à Don Bosco et à son Oratoire. Le Recteur Majeur, le Père Viganò écrit, dans une circulaire sur « Groupes, Mouvements et Communautés de Jeunes » : « La tendance associative, la vie de groupe, l'aspiration communautaire ont été une expérience presque spontanée dans la vie de notre Fondateur et une inclination de son tempérament naturellement porté à la convivance et à l'amitié... Ses initiatives ingénieuses parmi les garçons des Becchi et des villages voisins, la Joyeuse Union de l'école de Chieri, une expérience de convivance et d'amitié au Séminaire, contiennent déjà en germe l'estime et la tendance à l'associationnisme qui se concrétisera dans la formule caractéristique des « Compagnies ».² Don Bosco éducateur a explicité sa pensée dans la lettre circulaire aux Salésiens du 12 janvier 1876 : « Que dans toute maison, chacun se préoccupe de promouvoir les petites associations... Que personne ne craigne d'en parler, de les recommander, de les favoriser et d'en exposer le but... *Je crois que l'on peut appeler ces associations la clef de la piété, la sauvegarde de la moralité, le soutien des vocations ecclésiastiques et religieuses* ».³

La réalisation concrète de cette intuition de Don Bosco « est passée par diverses phases, selon l'évolution de nos milieux et aussi selon les critères qui mûrissaient dans l'Eglise », et chacun des derniers Chapitres généraux est revenu sur la question.⁴

¹ E. VIGANO, *Groupes, Mouvements et Communautés de jeunes*, ACS n. 294 (1979), cf. p. 9-10

² Cf. ACS n. 294 (1979), p. 7

³ *Epistolario*, III, p. 7-8; Cité dans ACS n. 294 (1979) p. 9-10.

⁴ ACS n. 294 (1979) p. 13. Si l'on veut approfondir le sujet, on lira avec profit « *La proposta associativa salesiana* », Dicastère de la Pastorale des jeunes, Rome 1985.

Les groupes sont importants pour vivre la communion ecclésiale, car l'Eglise universelle se concrétise et se rend visible dans les Eglises particulières, et celles-ci dans leurs communautés plus petites. De cette manière, la communion de vie et d'amour dont le Christ est la source circule en un double sens sous la conduite de l'Esprit : elle va de l'Eglise universelle aux Eglises particulières, et de celles-ci aux communautés plus petites; et inversement, des communautés plus petites aux Eglises particulières et de celles-ci à l'Eglise universelle. Enfin, la communion aujourd'hui ne s'exprime pas seulement dans les structures locales, mais elle franchit les frontières pour se concrétiser en des associations unies par des idéaux chrétiens partagés.

Pour les jeunes, l'affiliation à des communautés ecclésiales plus grandes peut présenter le risque de l'anonymat, du ritualisme, d'un conflit entre les aspects extérieurs et les éléments constitutifs. L'expérience de la vie de groupe constitue une médiation importante entre l'individu (risque de l'individualisme et de l'isolement) et la grande masse (risque de l'anonymat), en faisant mûrir peu à peu le sentiment d'appartenance. C'est pourquoi les récents Chapitres généraux et les Supérieurs ont opté pour le groupe, « pour que les communautés puissent devenir vraiment évangéliques, et pour que chacun puisse s'insérer dans la communauté chrétienne ».⁵ Leur insistance est significative :

- Le groupe représente pour le jeune le milieu le plus efficace pour structurer sa personnalité : il peut se développer sur le plan personnel, affectif et relationnel, et trouver des solutions à ses problèmes.
- Le groupe est le lieu où il trouve les réponses les plus immédiates à ses questions sur la signification et sur les raisons de la vie, qui constituent pour la jeunesse la recherche la plus importante.

⁵ CGS, 321

- Le groupe offre un espace de créativité où il lui est possible de s'ouvrir au monde social et au territoire, et d'apprendre le service, le partage et la participation.
- Le groupe est fondamentalement le lieu privilégié où il est possible d'offrir au jeune une expérience d'Eglise et de communauté qui permette d'expérimenter les valeurs évangéliques : « Venez et voyez » (cf. Jn 1, 39).
- C'est pourquoi le groupe « est le milieu le plus propice à la découverte et à l'orientation des vocations » (Const 37).

Nous nous proposons donc tous d'animer et de promouvoir des groupes et des mouvements, et d'offrir cette expérience au plus grand nombre possible de jeunes. Le Père Viganò le rappelait dans la Circulaire déjà citée :⁶ la réactualisation du Système préventif aujourd'hui est liée concrètement à la promotion des associations de jeunes. Ceci peut devenir aujourd'hui une des meilleures manières d'exprimer notre « nouvelle présence », dans la ligne de l'Oratoire, qui est justement aux origines de notre charisme (cf. Const 40).

Il est encourageant de rappeler les paroles de Jean-Paul II adressées le 5 mai 1979, à de nombreux garçons et jeunes, rassemblés à Rome pour célébrer le 25ème anniversaire de la canonisation de saint Dominique Savio, fondateur de la « Compagnie de l'Immaculée » : « Vous attendez du Pape une parole qui vous oriente et vous encourage (...) (Eh bien :) la suggestion du Pape pour vous et pour ceux qui se soucient de votre éducation humaine et chrétienne concerne l'urgent besoin, ressenti sous toutes les latitudes, que renaissent des modèles valables d'associations catholiques de jeunes. Il ne s'agit pas de donner vie à des expressions militantes, dépourvues d'élan et d'idéal et basées sur la force du nombre, mais d'animer de véritables communautés, que pénètre l'esprit de bonté, de respect réciproque, de service; communautés que cimentent surtout la même foi et la même espérance (...). Dans l'adhésion à un groupe, dans la spontanéité et l'homogénéité d'un cercle d'amis, dans la confrontation

⁶ Cf. ACS n. 294 (1979), p 9 sq

constructive d'idées et d'initiatives, dans le soutien réciproque, la vitalité de ce renouveau social, auquel vous aspirez tous, peut s'établir et se conserver(..). *C'est une invitation pressante que j'adresse à tous les responsables de l'éducation chrétienne de la jeunesse.* »⁷

Quels groupes et quels mouvements.

Nos Constitutions tiennent compte non seulement du caractère éducatif de nos groupes, mais aussi de la multiplicité qui en résulte, de leur variété et de l'échelonnement opportun de leurs objectifs, depuis les groupes éducatifs sans plus jusqu'aux associations spécifiquement ecclésiales.

1) Au plan éducatif, les groupes que nous animons sont proposés aux jeunes à l'âge de leur maturation et mettent à profit leurs multiples intérêts. Ils peuvent partir d'un simple intérêt sectoriel pour essayer d'atteindre l'objectif de notre projet qui cherche surtout la formation de la personne. C'est ce qu'indique le CGS : « Notre service s'offre aux jeunes dans le contexte de leurs groupes naturels de vie et de travail, cherchant à développer toutes leurs potentialités de l'intérieur, à partir de leurs intérêts ». ⁸

Dans tous les cas, les groupes salésiens restent dans *la logique de l'éducation* : ils donnent la priorité à la personne des jeunes. Tout le reste (Organisation, structures, instruments et cheminement, causes ou buts qui intéressent l'éducateur pour le choix personnel de vie) s'adapte et s'oriente vers la croissance de la personne. Les groupes confient au jeune la responsabilité de sa propre croissance, mais soutiennent son effort et sa recherche. Tout cela s'exprime par ces mots : « *nous animons* », ce qui suppose bien des démarches : cheminer avec les jeunes, suggérer,

⁷ Cf. ACS n. 294 (1979), p 4-5

⁸ Cf. CGS, 357

motiver, aider à grandir, et accueillir de leur part des coups de pouce pour travailler ensemble.

Le pivot de toute l'expérience sera donc le groupe, car il permet de gérer la vie, de recueillir des questions et de proposer des itinéraires à la mesure des sujets. Mais l'article parle également de « *mouvements* ». Ils associent plusieurs groupes qui se réfèrent aux mêmes valeurs ou aux mêmes personnes, et ont entre eux certains liens d'unité ou de soutien. Ils mobilisent donc plus largement les sujets. Dans un cercle plus restreint et plus chaud, il est plus facile de faire une expérience d'Eglise; mais cette Eglise resterait étroite et refermée sur elle-même si on ne la mettait pas en contact avec une Eglise plus large et plus étendue. Au cours de ces dernières années, on a vivement ressenti dans nos milieux la nécessité d'un « *mouvement de jeunesse salésien* » qui associe les nombreux groupes, inspirés par la même « *spiritualité juvénile* ».⁹

2) Les groupes présents dans le milieu salésien sont *variés et nombreux*, parce qu'ils ont des objectifs progressifs. D'une manière schématique, ils se classent en trois catégories : les groupes de formation, d'action sociale et d'action apostolique.

Tous les groupes sont importants pour développer l'intérêt et ouvrir à la dimension sociale. Ceux qui engagent davantage sont ceux où « les jeunes prennent progressivement conscience de leurs responsabilités et apprennent à apporter leur irremplaçable contribution à la transformation du monde ». Au sommet se trouvent les mouvements apostoliques, où les jeunes deviennent « les premiers et immédiats apôtres des jeunes ». Et nous retrouvons une fois de plus ici l'insertion vivante dans la communauté chrétienne et le développement de la vocation de chaque jeune.

⁹ Cf. « *La proposta associativa salesiana* » o.c., p. 29, 38 sq

*Supplions Dieu notre Père
de nous donner dans l'Esprit-Saint
une estime profonde de l'Eglise du Christ,
colonne et fondement de la vérité,
et de verser en nous
l'amour même avec lequel le Christ l'a aimée,
en se sacrifiant personnellement pour Elle.*

*Afin que nous puissions apprendre aux jeunes
à aimer et à connaître la sainte Eglise,
et à faire l'expérience exaltante
de participer à sa vie,
prions le Seigneur.*

*Afin qu'à l'exemple de Don Bosco,
dans nos groupes, nos associations et nos mouvements,
nous sachions amener les jeunes
à donner à l'Eglise leur apport irremplaçable
pour la transformation du monde et de l'histoire,
prions le Seigneur.*

*Afin que les jeunes se laissent attirer par le Christ,
et se disposent à devenir
les apôtres principaux et immédiats des autres jeunes,
prions le Seigneur.*

ART. 36 INITIATION A LA VIE LITURGIQUE

Nous initions les jeunes à une participation consciente et active à la liturgie de l'Eglise, sommet et source de toute la vie chrétienne.¹

Nous célébrons avec eux la rencontre du Christ dans l'écoute de la Parole, dans la prière et dans les sacrements.

La célébration assidue de l'Eucharistie et de la Réconciliation offre des ressources d'exceptionnelle valeur pour leur éducation à la liberté chrétienne, à la conversion du coeur et à l'esprit de partage et de service dans la communauté ecclésiale.

¹ cf. SC 10

L'éducation à la foi veut aussi initier les jeunes à la vie liturgique. Les Constitutions n'ont pas suivi l'ordre habituel des trois tâches de l'Eglise : enseigner, sanctifier, gouverner; catéchèse, célébration, vie communautaire. Il est facile d'en deviner la raison : nous sommes très attentifs à la maturation dans la foi, sur laquelle on insiste beaucoup de nos jours. L'action liturgique est le sommet de l'activité de l'Eglise et l'approche des Sacrements, qui sont des signes de la foi, doit se préparer par un cheminement de conversion et de compréhension pour éviter le danger du formalisme : « Avant d'arriver aux Sacrements, il faut avoir accompli, par l'évangélisation et la catéchèse, les passages essentiels de la conversion et de la foi ».¹ L'article va en progressant de la vie liturgique en général jusqu'au coeur de celle-ci : l'Eucharistie.

Initier à la vie liturgique.

La vie liturgique est considérée ici dans toute son étendue : l'écoute de la Parole, les célébrations, la prière, les sacrements.

¹ Cf. CGS, 308

Son importance dans une expérience chrétienne authentique est expliquée dans la Constitution « Sacrosanctum Concilium ». La liturgie actualise le mystère du Christ-Prêtre et Médiateur. « C'est donc à juste titre que la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée par des signes sensibles et réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, et dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres ».² En conséquence, la liturgie continue l'oeuvre du salut : « La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et en même temps, la source d'où découle toute sa vertu. Car les labeurs apostoliques visent à ce que tous, devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Eglise, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur ».³

La liturgie est un monde pédagogique de réalités spirituelles exprimées dans des « signes » sacrés; il faut donc entrer dans le signe pour en comprendre le langage; il faut surtout pénétrer dans ce que le signe signifie et réalise pour pouvoir y accéder avec « foi », selon ce que dit encore « Sacrosanctum Concilium » : « Pour obtenir cette pleine efficacité, il est nécessaire que les fidèles accèdent à la liturgie avec les dispositions d'une âme droite, qu'ils harmonisent leur âme avec leur voix, et qu'ils coopèrent avec la grâce d'en haut pour ne pas recevoir celle-ci en vain ».⁴

La Règle nous demande d'« *initier* » les jeunes à participer à la liturgie de l'Eglise. Il ne s'agit donc pas de les amener à une pratique rituelle et institutionnelle pour se mettre en règle, ni simplement de leur donner une habitude ou de créer chez eux des « besoins psychologiques », mais de les introduire en connaissance de cause dans le monde des signes et des réalités qu'offrent les célébrations. *Initier*, c'est montrer, expliquer, faire jouer un rôle actif, apprendre à participer, à célébrer avec une communauté qui

² SC, 7

³ SC, 10

⁴ SC, 11

célèbre, à vivre ce que rappellent les signes, spécialement celui à qui ils renvoient. « Les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse.⁵

C'est pour cette raison que le n. 19 de la même Constitution conciliaire donne aux pasteurs des indications précises sur la manière d'assurer une initiation convenable, une « participation intérieure et extérieure, proportionnée à leur âge, leur condition, leur genre de vie et leur degré de culture religieuse ». ⁶ Il serait vraiment dommage que les pasteurs éducateurs banalisent le rôle délicat des signes (parmi lesquels il ne faut pas oublier l'habit liturgique lui-même) en remplaçant la dignité du signe par une banalité dépourvue de référence au transcendant.

Le CG21 indiquait aux Salésiens une voie pratique et adaptée aux jeunes en vue de cette initiation : « Un aspect important à rappeler est la valeur éducative de l'année liturgique. La participation pleine et consciente à l'oeuvre du salut s'organise, dans la pensée de Don Bosco, autour de la célébration de l'année liturgique qui rythme la vie de la communauté juvénile, en montrant la voie de la croissance spirituelle et l'engagement graduel que l'on assume pour répondre à l'appel de Dieu. C'est une façon concrète de centrer un projet éducatif sur le mystère du Christ ». ⁷ En plus des aspects catéchistiques, l'initiation comportait pour Don Bosco l'expérience complexe de la « fête », vécue dans le culte, dans l'expression spontanée, dans la communauté des jeunes.

L'Eucharistie et la Réconciliation.

Les Sacrements sont le coeur de la vie liturgique, et l'Eucharistie est le coeur de la vie sacramentelle. Les Constitutions

⁵ SC, 12

⁶ SC, 19

⁷ CG21, 93

résumant la pensée de l'Eglise et l'esprit de notre tradition, pour laquelle l'Eucharistie et la Pénitence ont une place « exceptionnelle » dans l'éducation des jeunes et des adultes à la foi : « *La confession fréquente, la communion fréquente... sont les colonnes sur lesquelles doit être bâti un édifice éducatif* ». ⁸ Les Sacrements réalisent d'une manière toute spéciale la rencontre avec le Christ que l'art. 34 nous a présentée comme « fondamentale » dans le processus éducatif.

Soulignons tout d'abord l'adjectif « *assidue* ». Il est nécessaire d'avoir la conscience bien disposée et de faire des progrès : Don Bosco n'a jamais encouragé le ritualisme ni le formalisme, car il était attentif aux effets des Sacrements sur la vie quotidienne. Il faut donc engager largement les jeunes, sans oublier de les motiver toujours convenablement.

La tradition salésienne a toujours vu dans ces deux Sacrements des mystères de salut et des moyens éducatifs de premier ordre, car ils mobilisent la profondeur de la conscience et mettent en contact avec la grâce, qui construit la personnalité du jeune. C'est ce que rappelle l'article qui souligne trois objectifs ou buts des Sacrements :

- L'« *éducation à la liberté chrétienne* » : dans le Christianisme, la liberté c'est la capacité d'aimer : rencontrer le Christ dans l'acte suprême de sa liberté, exprimé dans le don de son Corps et de son Sang, c'est trouver le modèle et les motifs de la liberté;
- La « *conversion du coeur* » : ce n'est pas un simple moment de bonne volonté, mais un effort persévérant. La rencontre fréquente avec la grâce pascale et la patience miséricordieuse du Christ cautionne la persévérance parce qu'elle efface les faiblesses passagères et soutient l'effort d'ascèse;

⁸ J. BOSCO, *Le Système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, chap. II, cf. Appendice des Constitutions 1984, p. 239

- L'« esprit de partage et de service dans la communauté ecclésiale » : on souligne à bon droit aujourd'hui la dimension communautaire et ecclésiale de ces deux Sacrements. Communier au Corps eucharistique, c'est aussi communier à son Corps mystique, c'est manger le Pain qui a été rompu à la table fraternelle. Recevoir le pardon du Christ, c'est recevoir en même temps le pardon de l'Eglise blessée par nos péchés, et opérer ainsi une double réconciliation : avec le Père et, du même coup, avec les frères.

C'est parce qu'ils sont des signes du salut que les sacrements sont éducatifs et qu'ils s'intègrent dans l'éducation.

« En ce qui concerne la pédagogie de la pénitence, nous dit le CG21, la continuité entre la façon d'approcher l'enfant à l'intérieur du processus éducatif et celle qui réussit à le rejoindre dans l'acte sacramentel est caractéristique chez Don Bosco. Il s'agit de la même paternité, de la même amitié et confiance qui éveillent chez le jeune l'attention aux mouvements de la grâce et l'engagement à vaincre le péché. La rencontre sacramentelle requiert normalement un accord éducatif préalable. Don Bosco disait à bon droit que la confession était « la clef de l'éducation », parce que, engageant personnellement le garçon, elle l'invite à se surpasser. La régularité dans la rencontre pénitentielle, le dialogue franc et serein, le ferme propos qui suscite la persévérance, offrent une occasion de valeur éducative exceptionnelle ».⁹

Nous savons que Don Bosco attachait une grande importance à l'Eucharistie dans l'éducation des jeunes et dans leur cheminement vers la sainteté. Dans la biographie de François Besucco, il écrit : « Le deuxième soutien de la jeunesse (après la confession) est la sainte communion. Heureux les adolescents qui commencent de bonne heure à s'approcher de ce sacrement avec fréquence et dans les dispositions voulues ! ».¹⁰ Don Bosco ne se lasse pas

⁹ CG21, 93

¹⁰ Cf. J. BOSCO, *Vita di Besucco Francesco*, OE XV, p. 347. Trad. de Joseph Aubry dans Jean Bosco, *Ecrits spirituels*, Nouvelle Cité, Paris, p. 194.

d'inviter les jeunes à recevoir le Christ dans la communion et à le visiter dans les églises : la table sainte et le tabernacle sont les lieux privilégiés pour une rencontre réelle, vivante et vitale avec le Seigneur ressuscité, l'Ami et le Modèle parfait.

*La liturgie de l'Eglise
est la manifestation la plus efficace
de la puissance vivifiante de la grâce du Christ.
Prions pour devenir capables
d'y faire participer tous ceux que le Seigneur nous confie.*

*Afin que dans la joie et la reconnaissance
nous célébrions avec les jeunes la rencontre de Jésus
dans l'écoute de la Parole,
dans la ferveur de la prière
et dans la vie sacramentelle,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que les jeunes apprennent de nous
l'importance irremplaçable
de la participation vécue et engagée
aux Sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que, comme Don Bosco,
nous placions nous aussi,
avec cohérence et conviction,
la vie sacramentelle
à la base de toute notre action éducative,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 37 ORIENTATION DES CHOIX VOCATIONNELS

Nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale par une vie quotidienne que l'Évangile inspire et unifie progressivement.

Le climat de famille, d'accueil et de foi, créé par le témoignage d'une communauté qui se donne avec joie, est le milieu le plus propice à la découverte et à l'orientation des vocations.

Ce travail de collaboration au dessein de Dieu, couronnement de toute notre action éducative et pastorale, est soutenu par la prière et le contact personnel, surtout dans la direction spirituelle.

Notre service d'éducation des jeunes (développement humain, annonce du Christ, insertion dans l'Église, expérience de la convivialité, vie liturgique et sacramentelle) trouve son couronnement dans l'orientation des vocations.

Le commentaire s'appuie sur les trois idées centrales : l'engagement des Salésiens dans ce secteur, les deux niveaux de notre action d'orientation, les facteurs qui orientent et font mûrir les vocations.

Le couronnement de l'action éducative et pastorale.

Une pastorale des jeunes bien comprise comporte nécessairement l'orientation des vocations, car elle doit développer progressivement la capacité de poser des options de vie conformes à l'Évangile. Tout comme une pastorale valable des vocations doit s'appuyer sur la maturation générale du jeune dans la foi et sur sa participation plus active dans la communauté ecclésiale. C'est une conviction désormais établie. Le deuxième Congrès international pour les vocations qui s'est tenu à Rome l'a confirmé : « La pastorale des jeunes et la pastorale des vocations sont complémentaires. La pastorale spécifique des vocations trouve son espace vital dans la pastorale des jeunes. La pastorale des jeunes devient

complète et efficace quand elle se préoccupe de développer les vocations ».¹

La même conclusion avait été exprimée aussi par notre CG21 : « Dans le projet salésien, l'action éducative et pastorale considère comme objectif essentiel l'acheminement vers le choix d'une vocation. La découverte de l'appel propre, le choix libre et réfléchi d'un projet de vie, constituent même le but et le couronnement de tout processus de maturation humaine et chrétienne ».² La préparation et l'accompagnement des options de vie font partie intégrante de l'éducation et de l'évangélisation.

Les idées de la pastorale d'aujourd'hui se retrouvent dans l'héritage que Don Bosco a laissé à la Congrégation. Nous renvoyons à d'autres sources³ pour de plus larges développements, et nous nous contentons des rappels suivants :

- Don Bosco avait confiance dans les ressources des jeunes pour répondre à l'appel de Dieu;
- la vocation occupait une grande place dans son projet d'éducation, où le « choix d'un état » était présenté comme une « roue maîtresse » de la vie et comme la tâche principale au cours de la jeunesse;
- son savoir-faire dans les rencontres personnelles, pour orienter et inviter à une vie exaltante;
- sa préoccupation pour les vocations sacerdotales et religieuses;
- ses indications sur les conduites, les facteurs et les expériences qui favorisent la naissance et la maturation des vocations;
- les résultats par lesquels le Seigneur récompensa sa confiance, sa prière et sa vie dédiée à la cause des vocations.

Tous ces motifs confirment donc l'exemple de Don Bosco et la tradition salésienne pour faire de la cause des vocations le « couronnement » de notre oeuvre. L'art. 6 qui énumère nos

¹ 2ème Congrès international pour les vocations, Document final, Rome 1981, n. 42

² CG21, 106

³ Voir, par exemple : *Le vocazioni nella Famiglia salesiana*, VII Settimana di spiritualità della F. S., LDC Turin 1982; *La vocazione salesiana*, Colloqui di vita salesiana, LDC Turin 1982; P. BRAIDO, *Il Sistema preventivo di Don Bosco*, PAS Turin 1955, p. 371-385.

engagements généraux dans l'Eglise disait déjà : « Nous prenons un soin particulier des vocations apostoliques ». Et il sera intéressant de mettre notre art. 37 en relation avec l'art. 22 qui traite de l'expérience que le Salésien fait personnellement de l'appel du Seigneur.

L'orientation des vocations.

Nous aurons donc pratiquement le souci d'aider les jeunes à réaliser à la fois leur vocation d'hommes et de chrétiens, et leur vocation particulière. Ces deux vocations se développent ensemble, mais par degrés.

L'article exprime le premier engagement en ces termes : « *Nous éduquons les jeunes à développer leur vocation humaine et baptismale* par une vie quotidienne que l'Évangile inspire et unifie progressivement ». Dans ce but, nous aidons les jeunes à comprendre que chaque existence est une vocation parce que chacun est appelé à vivre à l'image et à la ressemblance de Dieu. Lorsque la vie est entendue comme une vocation, le rapport de l'homme avec le monde s'éclaire, ainsi que la communauté de son destin avec les autres hommes; mais surtout l'homme perçoit que Dieu l'invite à dialoguer toujours plus explicitement avec lui et à collaborer d'une manière consciente et libre, pour vivre en communion avec lui.

Accueillir la vie comme une tâche, un don et une mission, et accepter que Dieu y soit présent est une décision personnelle primordiale et essentielle, le point de départ pour arriver à reconnaître ce qu'on est vraiment. Cette vocation humaine reçoit un sens nouveau quand l'homme prend conscience d'avoir été appelé à devenir fils de Dieu et membre de son peuple pour suivre Jésus Christ.

C'est à l'intérieur de la vocation baptismale qu'il faut situer les *vocations ecclésiales spécifiques*.

« L'ensemble de ceux qui regardent avec la foi vers Jésus, auteur du salut, principe d'unité et de paix, Dieu les a appelés, il

en a fait l'Eglise ».⁴ L'Eglise, peuple de Dieu et Corps du Christ, se présente avec une grande variété de charismes et de ministères. A travers ces charismes, les fidèles participent sous diverses formes à la mission du Christ qui est aussi celle de l'Eglise : annoncer l'Evangile, rendre un culte à Dieu et transformer l'humanité pour lui rendre son véritable visage humain.

Les vocations spécifiques ne se superposent donc pas à celle du baptême, mais sont des manières particulières de la vivre.

Une des premières tâches de la pastorale des vocations est de faire prendre conscience qu'être chrétien, c'est avant tout suivre le Christ, dans son cœur et dans sa conduite; que toute l'Eglise est au service de l'homme (c'est sa dimension « ministérielle »); et que toute vocation est une participation à la mission de l'Eglise.⁵

L'article ne parle pas de la vocation humaine et baptismale comme de deux moments ou de deux réalités séparées, mais selon le binôme caractéristique de l'action salésienne - éducation-évangélisation - il souligne les repères sans lesquels il n'est pas possible d'orienter les vocations : l'union intime de la vie et de la foi. Si la pastorale prend cette tonalité générale, le terrain sera préparé pour présenter les différentes vocations (laïque, sacerdotale, religieuse, missionnaire) et les jeunes verront plus clair pour découvrir leur vocation personnelle. Les éducateurs pourront aider les jeunes à la développer par des expériences appropriées.

Ce n'est pas par hasard que le terme d'« *orientation* » a été choisi pour caractériser l'accompagnement : il a une signification précise en contexte pastoral, et suppose chez celui qui oriente une conduite et des critères déterminés, et une connaissance claire de l'évolution de la vocation chez le sujet.

Telle fut bien l'option éducative du CG21 : « Tous les jeunes que le Seigneur met sur notre chemin, de quelque façon que ce soit, attendent de nous une aide pour s'orienter et construire leur personnalité et leur vie « selon l'Evangile ». A tous les âges nous

⁴ LG, 9

⁵ Cf. *Elementi essenziali per un piano ispettoriale di pastorale vocazionale*, Dicastère de la Pastorale des jeunes, Rome 1981, p. 31-32

devons les aider à s'orienter dans la découverte et dans le développement de leur vocation : dans l'enfance, dans la pré-adolescence, dans l'adolescence, dans la jeunesse et au-delà, parce que chacune de ces étapes de la vie a sa tâche de croissance et requiert des décisions proportionnées que chaque jeune doit apprendre et accomplir avec responsabilité ».⁶

L'orientation, entendue comme critère et méthode pour aider la vocation-projet de vie à mûrir, a deux sens :

- chez le jeune, c'est la démarche intérieure qui l'amène à reconnaître progressivement qui il est et à s'orienter. L'intériorité, la liberté et la responsabilité personnelle en sont les traits fondamentaux;
- du côté de l'éducateur, elle consiste à l'assister et à le guider pour l'aider à se reconnaître lui-même.

L'orientation :

- n'est pas un simple « moment », fût-il spécial et intense, mais tout un « processus » qui suit le développement unitaire et harmonieux de la personnalité;
- s'appuie sur le travail personnel du jeune qui s'évalue, selon les possibilités de son âge, à la lumière des signes de Dieu;
- aide le jeune à définir son projet de vie et à structurer sa personnalité à travers :
 - un rapport adéquat et réaliste avec lui-même;
 - un rapport serein et généreux avec les autres et avec la réalité;
 - un rapport intense avec Dieu.

La fonction de l'éducateur qui oriente ou favorise la vocation est de faciliter et de développer la réflexion par la rencontre personnelle et le dialogue formateur.

⁶ CG2I, 111; cf. aussi 113. 117

Les facteurs qui orientent la vocation.

L'aide apportée à la maturation, à la découverte et à l'orientation de la vocation est un « *travail de collaboration au dessein de Dieu* ». Nos interventions ne sont que des médiations entre l'action de Dieu et la liberté personnelle qui peut accueillir sa présence et son appel. Mais ces médiations sont nécessaires dans la situation concrète des jeunes et de la communauté chrétienne.

Tout effort de proposition ne constitue pas une médiation significative pour le jeune. La naissance et la maturation de la vocation chrétienne sont liées à des médiations capables d'amener à faire des expériences humaines et ecclésiales valables, de développer la générosité et le don de soi, de faire discerner les signes providentiels qui révèlent les plans de Dieu, d'enseigner à correspondre aux motions de la grâce, ressentie comme une présence d'amour dans la vie personnelle, de transmettre l'appel de Dieu en invitant ceux qui présentent des dispositions et des aptitudes.

Enfin, certaines médiations sont personnelles, d'autres communautaires. L'article des Constitutions prend en considération les deux catégories ainsi que la nature éducative et pastorale de notre action.

La médiation la plus importante et qui en implique beaucoup d'autres, c'est le *milieu* propice créé par le climat de famille, d'accueil et de foi, dans lequel « le témoignage d'une communauté qui se donne avec joie » est déterminant. C'est le climat décrit par l'art. 16 qui concluait en ces termes : « Pareil témoignage suscite chez les jeunes le désir de connaître et de suivre la vocation salésienne ».

Parmi les médiations plus personnalisées, il faut compter le *contact personnel et la direction spirituelle*.

L'art. 37 présente donc une liste réduite à l'essentiel et purement explicative. Elle n'est pas exhaustive, mais elle constitue

une synthèse (éducation et pastorale, milieu et personne, foi et intervention active) et propose des préférences.

Le tout est inspiré, soutenu et pour ainsi dire englobé par la médiation essentielle de la *prière* selon le précepte du Seigneur : « Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers pour sa moisson » (cf. Mt 9, 38). « La prière de la communauté conduit à l'action de la communauté... La prière n'est pas « un » moyen pour recevoir le don de l'appel divin, mais « le » moyen essentiel commandé par le Seigneur ».⁷

*Don Bosco nous a enseigné
que Dieu sème le germe de la vocation à la vie apostolique
dans le coeur de nombreux jeunes.*

*Prions pour pouvoir être des instruments délicats et efficaces
pour la découverte et la maturation de ces dons de l'Esprit.*

*Afin que nous favorisions le climat de famille et d'accueil
dans la foi et dans l'amour,
pour aider les jeunes à découvrir en eux l'appel divin,
et les amener à le suivre avec générosité,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que Ton dessein d'amour sur les jeunes appelés
trouve sa confirmation dans le témoignage
de notre vie personnelle et communautaire,
faite de donation joyeuse et sans réserve,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous sachions accompagner les jeunes dans le doute
en recherche d'une orientation pour leur vie,
et les guider avec délicatesse et respect
par la rencontre personnelle
et l'engagement éducatif, nous te prions, Seigneur.*

⁷ 2ème Congrès international pour les vocations, Document final, n. 23

ART. 38 LE SYSTEME PREVENTIF DANS NOTRE MISSION

Pour mener à bien notre service éducatif et pastoral, Don Bosco nous a légué le Système préventif.

« Ce système s'appuie tout entier sur la raison, la religion et l'affection »¹ : il fait appel non pas aux contraintes mais aux ressources de l'intelligence, du cœur et du désir de Dieu que tout homme porte au plus profond de lui-même.

Il associe dans une même expérience de vie éducateurs et jeunes en un climat de famille, de confiance et de dialogue.

Imitant la patience de Dieu, nous rencontrons les jeunes au point où ils en sont de leur liberté. Nous les accompagnons pour qu'ils mûrissent de solides convictions et deviennent progressivement responsables du délicat processus de croissance de leur humanité dans la foi.

¹ MB XIII, 919

Les articles précédents ont exposé l'essentiel de ce que nous proposons aux jeunes. L'art. 38 leur fait normalement suite pour décrire les principes et l'inspiration fondamentale de notre méthode pédagogique et pastorale. Et puisque le Système préventif est « tout ensemble pédagogie, pastorale, spiritualité »¹, cet art. 38 se rattache aussi à ceux qui ont décrit l'esprit salésien (art. 10-21). L'art. 20, en particulier, a parlé du Système préventif comme d'une « expérience spirituelle et éducative » et a affirmé qu'il « imprègne nos relations avec Dieu, nos rapports personnels

¹ Cf. CG21, 96; cf. aussi ACS n. 290 (1978) p.13 sq (Le Système préventif, élément constitutif de notre « charisme »).

et notre vie de communauté, dans la pratique d'une charité qui sait se faire aimer ».

Ce fondement spirituel restant entendu, le Système préventif est présenté ici comme une méthode éducative et pastorale, et ce en trois étapes :

- l'inspiration fondamentale;
- les éléments caractéristiques;
- le rapport éducatif qu'il crée.

L'inspiration fondamentale.

Son inspiration fondamentale est une compréhension de la personne qui résulte du long cheminement de l'humanisme chrétien à travers l'histoire, et que Don Bosco a traduit en termes faciles et pratiques.

Les trois mots qui reviennent dans l'expression désormais fameuse « *raison, religion, affection* » vont être approfondis chacun séparément d'abord, puis dans leur ensemble et leur rapport mutuel. Ils résument toute la méthode. Car, pour les éducateurs, ils indiquent les dispositions concrètes qui en sont à la source : la foi, le bon sens et la charité pédagogique qui se fait proche et s'intéresse vraiment; et pour les élèves, ils rappellent les trois ressources intérieures qu'il faut éveiller, stimuler et développer en eux pour obtenir de bons résultats dans l'immédiat, et pour leur assurer une structure personnelle capable d'affronter la vie.

La méthode fait appel aux ressources de l'intelligence, du coeur et du désir de Dieu au lieu de s'appuyer sur des conditionnements extérieurs.

● La « *raison* » demande d'éveiller des motivations, d'être ouvert aux besoins de la vie et du développement des jeunes et de les aider à les évaluer avec équilibre, de valoriser les connaissances qui concernent l'éducation, de stimuler la responsabilité, de

calculer la possibilité du jeune en face de ce qu'on lui propose et de ce qu'on exige de lui. Ce ne sont là que des exemples.

● La « *religion* » implique de croire en la force génératrice et éducatrice de l'annonce de l'Évangile et du contact avec le Seigneur, de ne pas négliger de faire appel à la conscience et au salut éternel, de faire saisir « la beauté » de la foi et de ses manifestations, de susciter dans la vie de la communauté des motivations et des moments religieux par la fête, les célébrations, la disposition même des locaux.

● L'« *affection* » est le principe suprême du Système préventif.² C'est là que doivent se rencontrer la raison et la religion. Elle a son fondement et sa source dans la charité qui nous a été communiquée par Dieu. Elle donne à l'éducateur d'aimer les jeunes avec le même amour que le Seigneur a pour eux, non seulement avec un dévouement aussi total, mais encore avec la chaleur humaine que le Christ a montrée dans l'Incarnation. Une charité surnaturelle donc, mais incarnée. La bonté affectueuse est une charité qui se révèle à la mesure du jeune, surtout du plus pauvre, qui ne sait pas s'exprimer; c'est la proximité sympathique qui déclenche la familiarité, c'est l'affection exprimée sensiblement par des gestes à sa portée qui facilitent la confiance et créent le rapport éducatif. Elle éveille la sécurité intérieure, donne envie de bien faire et soutient la bonne volonté. C'est une charité pédagogique qui « crée la personne » et est perçue par le jeune comme une aide providentielle pour sa propre croissance.

Les éléments pratiques.

Il y en a surtout deux : le milieu éducatif et la rencontre personnelle.

² Cf. ACS n.290 (1978), p. 8-9

1) Le « *milieu éducatif* » plein d'humanité, de joie et de dévouement, qui véhicule et exprime des valeurs et des projets. Dès ses premières années d'apostolat, Don Bosco en avait découvert l'importance, et ce fut une acquisition définitive pour le reste de sa vie.

Si Don Bosco fut l'ami et l'éducateur de nombreux garçons qu'il approcha personnellement en toutes sortes d'endroits, il fut aussi l'animateur d'une communauté de jeunes qui avait des traits caractéristiques et un programme à développer. Des raisons psychologiques, sociologiques et religieuses le confirmèrent dans sa conviction de la nécessité d'un milieu éducatif qui respire la religion et le dévouement, et dont la charité imprègne les rôles, les relations et le climat.

C'est pourquoi Don Bosco ne se contenta pas de rechercher un lieu fixe pour son Oratoire et de rédiger un petit règlement, mais il fit du climat un principe : « Le fait d'être nombreux à vivre ensemble contribue beaucoup à créer la douceur de la joie, de la piété et de l'étude. C'est l'avantage que vous trouvez à l'Oratoire. Etre nombreux à vivre ensemble fait grandir la joie de vos récréations et chasse la tristesse quand cette vilaine sorcière veut entrer dans vos coeurs; être nombreux encourage à supporter les fatigues de l'étude, remonte le moral à la vue du progrès des autres; l'un communique à l'autre ce qu'il connaît et ce qu'il pense, et l'on apprend ainsi les uns des autres. Se trouver parmi beaucoup de compagnons qui font le bien nous aiguillonne sans s'en apercevoir ».³

Le milieu a des traits bien caractéristiques. Il ne s'agit pas d'un lieu matériel où l'on va passer son temps pour son propre compte, mais d'une communauté, d'un programme, d'un cheminement où l'on s'introduit pour mûrir.

Parmi toutes ses caractéristiques qu'il serait possible de citer en rapport avec les trois exigences fondamentales commentées plus haut, l'article souligne l'union entre les éducateurs et les jeunes, le climat de famille, la confiance et le dialogue.

³ MB VII, 602

La préférence n'est pas due au hasard, même si la liste n'est pas complète. Ces traits sont avant tout ceux qui se rapportent au « cœur », et qui ont une relation plus étroite avec la bonté affectueuse. Ils rappellent l'affirmation de Don Bosco : « L'éducation est une affaire de cœur ». Tout le travail part de là : si le cœur est absent, le travail est difficile et le résultat douteux.⁴ Ces caractéristiques soulignent du même coup la conception particulièrement affective de l'éducation qui est propre au Système préventif.

2) La « *rencontre personnelle* ». Le milieu peut ne pas rejoindre la personne. Il faut donc aussi la rencontre personnelle. Dans ce but, le milieu, qui est vaste puisqu'il doit répondre à des intérêts et à des besoins divers, se fractionne en unités plus petites, où il devient possible de participer, d'être reconnu dans son originalité personnelle et d'apporter une contribution qui pourra être appréciée.

La bonté affectueuse atteint l'individu grâce au rapport personnel qui permet de voir et d'éclairer le présent, le passé et l'avenir de chacun.

Il ne faut pas oublier l'importance de la rencontre personnelle, si brève soit-elle, seul à seul avec les jeunes, dans l'expérience éducative et pastorale de Don Bosco.

Certaines rencontres de notre Père avec ses garçons sont passées dans l'histoire comme des moments « fondateurs ». Celle de Barthélemy Garelli dans la sacristie de l'église Saint-François-d'Assise a jeté les bases de l'Oratoire. Dans ses biographies de jeunes, Don Bosco évoque avec plaisir ses rencontres avec eux et prend le temps de reconstituer pas à pas les échanges de répliques. Dans la biographie de Dominique Savio, il reproduit les dialogues qui eurent lieu dans la maison paroissiale de Murialdo et dans son bureau de l'Oratoire. Dans la vie de Michel Magon, il y a même un chapitre qui s'intitule : « Une curieuse rencontre ».

⁴ Cf. *MB XVI*, 447; cf. aussi *Epistolario*, vol IV, p. 209

Don Bosco ne se contente pas de revivre ces rencontres : il les propose comme des normes éducatives : il semble vouloir nous montrer son art de pénétrer dans la vie du garçon. La rencontre commence toujours par un geste de grande estime, de cordialité, de sympathie. En toute simplicité, Don Bosco met immédiatement le doigt sur les points les plus importants de la vie de son jeune interlocuteur (la santé, l'abandon, le vagabondage). Le dialogue est sérieux dans sa teneur, mais chaque phrase est pleine de gaieté et de bonne humeur; et comme ses questions abordent les points chauds de leur vie, et cela avec sérieux et enjouement, ces rencontres se caractérisent par l'émotion intense. Michel Magon est impressionné, François Besucco est touché et pleure, Dominique Savio « ne savait comment exprimer son bonheur et sa reconnaissance; il me saisit la main, la serra et la baisa plusieurs fois ».⁵

Si ces rencontres ont laissé dans l'esprit du saint éducateur un souvenir aussi vif et s'il en a fait le cœur du récit dans les biographies de ses jeunes, c'est qu'il était convaincu que la valeur de l'éducateur-pasteur se révèle dans les rencontres personnelles, et qu'elles sont le but auquel tendent le milieu et le projet. Quand un Cardinal de Rome mit au défi sa capacité éducative, Don Bosco lui en offrit la démonstration par une rencontre personnelle et un dialogue avec des garçons qui jouaient sur la Place du Peuple. La narration a la structure caractéristique de tous les autres récits de « rencontres » : son premier geste d'amitié, un moment de fuite de la part des garçons, la timidité vaincue, le dialogue à la fois sérieux et enjoué, l'émotion intense de la conclusion.⁶

C'est un peu tout cela, avec bien d'autres choses, qu'évoque la phrase : « *Nous rencontrons les jeunes au point où ils en sont de leur liberté* ».

⁵ J. BOSCO, *Vie du jeune Dominique Savio*, p. 52 (Trad. F. Desramaut, Ed Paulines 1978) (OE XI, p. 187)

⁶ Cf. MB V, 917-918

Le rapport éducatif.

Mais tout ce qui précède ne donne encore qu'une idée partielle de la méthode. Le milieu, les activités, les rencontres s'organisent et s'expriment dans un rapport éducatif qui a ses caractéristiques particulières. Il est clair, en effet, que tous ces points pourraient servir à établir un rapport éducatif qui créerait une dépendance vis-à-vis de l'éducateur, qui tendrait à captiver les jeunes, ou à les gagner à des causes qui intéressent l'adulte.

Tout dépend donc de la manière dont s'établit le rapport entre le jeune et l'éducateur, avec l'ensemble des éducateurs et avec l'institution éducative. Le texte donne quelques lignes directrices.

La première veut que le jeune soit reconnu comme responsable de sa croissance. La tâche de l'éducateur ne sera pas de se substituer à sa responsabilité, mais de l'éveiller, de l'éclairer, de l'exploiter, en donnant à chacun l'occasion et la possibilité de faire librement des choix fondés sur des motifs et des valeurs.

La seconde veut que l'éducateur accompagne le jeune. Il s'agit davantage d'un ascendant que d'une présence autoritaire ou institutionnelle. L'éducateur vaut dans la mesure où il est capable, par sa présence adulte, d'offrir sa lumière et son expérience, et d'être regardé par les jeunes comme un « modèle » et une référence.

Ces deux consignes exigent que l'éducateur accueille totalement le jeune tel qu'il est. C'est le signe par excellence de la maturité affective. Il y a des jeunes favorisés et d'autres qui ne le sont pas; mais tous sont fils de Dieu. La situation où ils se trouvent est celle que Dieu a choisie pour les inviter à faire un cheminement. A ce propos, on pourrait rappeler certains passages de la Lettre de 1884, où Don Bosco note la différence entre ceux qui établissent un rapport personnel égoïste avec le jeune et ceux qui l'accueillent pour lui-même.

Le rapport éducatif ne peut pas être sans projet. Aussi l'éducateur proportionne ce qu'il propose aux possibilités du jeune et au rythme de sa maturation. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra l'accueillir pour lui-même et le laisser jouer son rôle dans sa formation.

La patience de Dieu que nous sommes appelés à imiter n'est pas synonyme d'indulgence, mais se réfère au travail long et constant, en dialogue avec la liberté personnelle, par lequel le Seigneur offre son amour pour appeler l'homme à communier avec Lui, et lui ouvre des horizons de bonheur que la raison ne pourrait même pas entrevoir.

La patience de Dieu n'a rien de la tolérance résignée : elle est une action progressive; ce n'est pas une comptabilité de manquements, mais une ouverture à de nouvelles possibilités. Elle nous invite à être généreux dans notre relation avec le jeune, pour qu'il nous trouve détachés de tout intérêt personnel et pour que nous ne cessions pas de lui proposer des projets, et de le croire capable de donner des réponses positives.

*Prions le Seigneur de toute patience,
afin qu'à l'exemple de la charité du Christ pour ses disciples,
et sur les pas de Don Bosco,
nous sachions pratiquer la voie généreuse et difficile
du « Système préventif »,
pour aider efficacement nos jeunes gens à faire mûrir en eux
les germes de bonté et de grâce
dont le Créateur les a gratifiés.*

*Afin que nous puissions nous imprégner
des trésors de sagesse chrétienne
dont s'inspire le « Système préventif »,
et que nous soyons de fidèles continuateurs
de l'oeuvre éducative de Don Bosco,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous soyons attentifs à réveiller avec délicatesse
les ressources d'intelligence,
le désir de Dieu et la générosité du coeur
que les jeunes portent en eux,
et que nous les aidions à les faire fructifier,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que nous-mêmes,
nous ayons la patience de nous adapter sans cesse
pour entrer généreusement en collaboration
avec les jeunes et leurs familles
dans un dialogue constructif et ouvert,
nous te prions, Seigneur.*

ART. 39 L'ASSISTANCE COMME CONDUITE ET METHODE

La pratique du Système préventif exige de nous une disposition de fond : la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes. « Ici, avec vous, je me sens bien. Ma vie, c'est vraiment d'être avec vous ».¹

Nous sommes fraternellement présents au milieu des jeunes, d'une présence active et amicale qui favorise de leur côté toute initiative pour croître dans le bien et qui les encourage à se libérer de toutes les servitudes, afin que le mal ne domine pas leur fragilité.

Cette présence nous ouvre à la connaissance vitale du monde des jeunes et à la solidarité avec tous les aspects authentique de son dynamisme.

¹ MB IV, 654

L'art. 20 a décrit l'esprit qui inspire le Système préventif; l'art. 38 a présenté ses principes éducatifs et pastoraux; celui-ci explique sa pratique quotidienne.

L'assistance.

Le Système préventif se base avant tout sur la présence éducative et quotidienne au milieu des jeunes : c'est cette présence que dans notre tradition nous appelons « *assistance* ». Ce n'est pas la charité du bienfaiteur qui fait parvenir de loin les ressources et les moyens nécessaires, mais c'est l'amour de celui qui est disposé à faire route avec les jeunes, à vivre avec eux, au milieu d'eux et pour eux, à l'exemple de Don Bosco.¹ Ceci nous amène à dire

¹ Cf. CGS, 188

que si un jour les Salésiens étaient à la tête de nombreuses oeuvres qu'ils gèreraient indirectement, tout en étant eux-mêmes coupés de la vie des jeunes, le Système préventif, né du contact direct avec les jeunes, ne pourrait plus s'exprimer chez eux et moins encore trouver des développements nouveaux.

Quelles sont les caractéristiques de l'assistance qui se présente comme la réalisation pratique du Système préventif ?

C'est tout d'abord une présence *physique* parmi les jeunes, et donc un partage réel de leur vie et de leurs intérêts : aimer ce que les jeunes aiment.

C'est une présence « *fraternelle et amicale* », non autoritaire ou institutionnelle. Certaines expressions de Don Bosco viennent à l'esprit : « J'ai besoin de votre aide. Je ne veux pas que vous me considériez comme votre supérieur, mais comme votre ami. Ayez beaucoup de confiance, c'est ce que je vous demande, comme je l'attends de la part de vrais amis ». ² Et dans la Lettre de Rome : « Que le Supérieur se fasse tout à tous; qu'il soit toujours prêt à écouter les problèmes ou les plaintes des garçons... qu'il soit tout coeur pour rechercher le bien spirituel et temporel de ceux que la Providence lui a confiés ». ³ Les jeunes alors voient tout naturellement en leurs maîtres et supérieurs « des pères, des frères, des amis ».

C'est une présence *active*, qui propose donc beaucoup de choses et est pleine d'initiatives à l'égard de chacun et du groupe. Cette activité est « préventive », dans le double sens qu'elle protège des expériences négatives précoces et qu'elle développe les potentialités individuelles en vue d'objectifs qui attirent par leur valeur et leur beauté.

² MB VII, 503

³ Lettre de Rome, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 249

Elle est *animatrice* : elle tend à éveiller, à favoriser la créativité des jeunes et leur confie, tout en les accompagnant, la responsabilité de leur propre croissance. Elle cultive des motivations inspirées de la raison et de la foi, pour rendre les garçons toujours plus capables de répondre de façon autonome à l'appel des valeurs. Loin de l'en empêcher, elle encourage donc le jeune à s'exprimer par la parole et par l'action. Don Bosco écrit : « Que chaque supérieur s'efforce de les connaître, qu'il se montre leur ami, qu'il les laisse parler beaucoup, mais que lui parle peu... ».⁴

Elle est un *témoignage* : les valeurs dont vit l'éducateur, qui transparaissent dans son comportement et dans son action, ne peuvent manquer de frapper les jeunes, de provoquer en eux des questions et d'ouvrir de nouveaux horizons pour leur existence.⁵

La conduite de l'éducateur-apôtre.

L'assistance comporte une disposition fondamentale : « *la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes* ». La phrase de Don Bosco citée pour expliquer cette ligne de conduite est des plus heureuses. Elle renvoie en effet à l'exemple de sa vie. Elle suggère qu'il ne s'agit pas d'une obligation pesante, même si elle exige des sacrifices, mais d'un contact voulu et recherché. C'est dans ce contact que nous trouvons la joie et le sens de notre vie donnée à Dieu : « *Ici, avec vous, je me sens bien*. Ma vie, c'est vraiment d'être avec vous ».

Les Actes du CG21 décrivent la sympathie comme un « rapport d'harmonie nécessaire pour les éduquer, aimer ce qu'ils aiment, sans renoncer pour autant à notre rôle d'adultes et

⁴ *Regolamento per le Case*, Articles généraux n. 7 (OE XXIX, p. 112); cf. P. BRAIDO, *Il sistema preventivo di Don Bosco*, PAS Turin 1955, p. 230 sq.

⁵ Sur le thème de l'assistance en général, voir : CGS, 188. 363; CG21, 102; ACS n. 290 (1978), p. 23-25

d'éducateurs salésiens ». ⁶ c'est « se maintenir sur la longueur d'onde des problèmes qu'ils posent, entrer en dialogue éducatif avec eux ». ⁷ C'est se solidariser avec eux, mettre en valeur leurs apports positifs, et au plan de la foi, « reconnaître en eux l'autre source de notre inspiration évangélistrice ». ⁸

La volonté de contact et la présence nous introduisent dans le monde réel des jeunes. Pour aider les jeunes et les pauvres de façon efficace, il faut les connaître et les comprendre : « Le Bon Pasteur connaît ses brebis » (Jn 10, 14). L'étude des sciences psychologiques et sociologiques, l'information et la réflexion ont certainement leur importance. Mais en fait, c'est en pénétrant dans leur monde, par une présence naturelle et un contact amical, qu'il sera possible de les connaître plus en profondeur... Et cette connaissance est le seul moyen de trouver le langage adapté et les méthodes valables pour les évangéliser.

La connaissance « sympathique » entraîne aussi une attitude de *solidarité*. Le monde des jeunes connaît une succession très rapide de changements et un dynamisme extrême... Devant ce fait, il y a trois façons de réagir :

– L'indifférence.

– Le refus : souligner leurs défauts et leurs limites ou plus facilement, attribuer à tous les jeunes les attitudes et les comportements de quelques uns. S'ajoute souvent à cela l'ignorance des phénomènes propres au monde des jeunes : puisqu'on ne peut suivre leur rythme, on préfère ne pas s'intéresser et moins encore intervenir.

– Enfin, la compréhension éducative et l'amour pastoral : c'est la réaction positive, spontanée chez le salésien. Même sous cet aspect, le salésien est avec les jeunes, surtout les pauvres, il sympathise avec eux, jusqu'à adopter leur style de vie simple, sincère, dynamique...

⁶ CG21, 13

⁷ CG21, 21

⁸ CG21, 12

Evidemment, tout cela demande du bon sens. C'est ce que précise la conclusion de notre texte. Dans les idées et dans le comportement des jeunes et des pauvres, tout ne peut pas être approuvé : il y a, en effet, des erreurs, des excès et parfois des désordres.

Mais le salésien cherche à comprendre les aspirations profondes; lui aussi conteste tout ce qui, dans la société actuelle, n'est pas chrétien, évangélique ni souvent même pas humain. Retenant « tout ce qui est bon », selon la consigne de saint Paul (cf. 1 Th 5, 21), il adhère au monde des jeunes et du peuple « dans tous les aspects authentiques de son dynamisme ». Et il sait que c'est une option qui peut mener parfois à des conséquences pénibles.

Pour résumer, nous pourrions composer, avec la substance de l'art. 39, une introduction à une « *Gaudium et Spes* » salésienne : « Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des jeunes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des Salésiens. Et il n'est rien de vraiment jeune et populaire qui ne trouve écho dans leur cœur ».

Implorons le Seigneur

pour qu'il ouvre nos coeurs

à la vraie compréhension et à la vraie sympathie

envers ceux à qui il nous a envoyés

pour être de tout coeur à leur service.

Afin qu'avec Don Bosco

nous puissions dire en toute sincérité à nos jeunes :

« Ici, avec vous, je me sens bien »,

et que nous offrions avec générosité

toute notre vie pour eux,

nous te prions, Seigneur.

*Afin que notre présence parmi les jeunes
soit réellement fraternelle et amicale,
ouverte à la connaissance authentique
du monde des jeunes et des milieux populaires,
et qu'elle soit capable de les soutenir
dans leur croissance vers la liberté de tout esclavage,
nous te prions, Seigneur.*

*Seigneur, accorde-nous
de partager en toute vérité et de grand coeur
la vie de nos jeunes,
leurs intérêts et toutes leurs aspirations légitimes,
tout comme ton Fils, fait homme,
a partagé toute notre condition, excepté le péché.
Par le Christ notre Seigneur.*

SECTION III

CRITERES D'ACTION SALESIENNE

« Oui, libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous pour en gagner le plus grand nombre... J'ai partagé la faiblesse des faibles pour gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous pour en sauver sûrement quelques-uns » (1 Cor 9, 19. 22).

C'est un autre trait autobiographique de Paul, qui appartient à un contexte (1 Cor 8-10) qui fait apparaître la liberté chrétienne comme une disponibilité inconditionnelle à la cause de l'Évangile envers tous, à partir des plus faibles.

Les deux affirmations pauliniennes citées ici sont suffisamment claires en elles mêmes, surtout si on les regarde à la lumière de l'exemple de Jésus, ami des petits et des pauvres. Mais si l'on tient compte de la situation concrète dans laquelle se place le chap. 9 de la première lettre aux Corinthiens, on saisit encore mieux le lien qu'il établit entre la liberté et le service. C'est qu'à Corinthe, il y en a qui contestent Paul : il prend la liberté de ne pas se faire entretenir par la communauté parce qu'au fond, disent-ils, il n'est pas un apôtre authentique (9, 1). Paul réagit avec passion tout au long du chap. 9, et fait le point sur le sens de cette liberté qu'il prend : c'est celle d'un apôtre avant tout, totalement possédé par l'Évangile du Christ (9, 12); à ce titre, il aurait donc droit à une rémunération matérielle (9, 4-12); et pourtant, il y renonce pour que le service de l'Évangile soit plus transparent, plus universel, plus compréhensible, et par conséquent libre (9, 12-18).

Ce que Paul apporte ici, ce n'est pas une affirmation orgueilleuse de principe, mais l'exemple d'une liberté si bien mise au service de tous, qu'elle devient l'option évangélique d'être l'« esclave » de tous : des Juifs, des païens, de tous ceux qui ne comptent guère ou dont la vie religieuse est fragile et

timide (les faibles) (9, 19-22). Dédain, opportunisme ? En réalité, il y a un point ferme qui donne toute sa solidité à cette ouverture sans frontières : « Tout cela, je le fais pour l'Évangile » (9, 23). Comme le Christ, Paul assume toutes les situations humaines pour faire germer en elles d'authentiques expériences de foi.

Renoncer à ses droits légitimes pour faire de la liberté un service, afin de travailler dans la gratuité totale et se donner sans condition aux autres, par fidélité à l'Évangile reconnu comme un bien absolu pour l'homme, jusqu'à s'exclamer : « Malheur à moi si je ne prêchais pas l'Évangile » (9, 6) : c'est le critère apostolique que Don Bosco a suivi (dans son expérience personnelle, « l'expérience du Valdocco » : Const 40) et qu'il nous a laissé en héritage.

* * *

ART. 40 L'ORATOIRE DE DON BOSCO, CRITERE PERMANENT

Don Bosco a vécu une expérience pastorale typique dans son premier oratoire qui fut pour les jeunes la maison qui accueille, la paroisse qui évangélise, l'école qui prépare à la vie et la cour de récréation pour se rencontrer en amis et vivre dans la joie.

Dans l'accomplissement de notre mission aujourd'hui, l'expérience du Valdocco demeure pour nous critère permanent de discernement et de renouvellement de toutes nos activités et de toutes nos oeuvres.

Dès les premiers manuscrits de Don Bosco, toutes les rédactions des Constitutions offrent une brève description de ses oeuvres. Le texte actuel par contre ne le fait pas, du moins en détail. Mais parce que la praxis pastorale salésienne s'est concrétisée dans des types d'oeuvres déterminés, qui constituent encore aujourd'hui la base de la présence de la Congrégation, on en a gardé la description dans les Règlements généraux. Le texte des Constitutions devait pourtant comporter des indications à ce sujet. La diversité des contextes dans lesquels nous travaillons, et les nouveaux besoins qui apparaissent sans cesse, ont rendu préférable de présenter dans cette section (const 40-43) les critères qui doivent inspirer la réalisation concrète de notre mission dans l'ensemble de nos activités et de nos oeuvres.

La section s'intitule en effet « *Critères d'action salésienne* ».

Nous y trouvons d'abord le modèle idéal de référence, autrement dit une « expérience pastorale typique » de Don Bosco, réalisée à l'Oratoire du Valdocco, présentée comme le « critère permanent de discernement et de renouvellement » (Const 40). Suivent trois critères inspirateurs pour la réalisation de nos oeuvres et de nos activités avec leurs principales conséquences (Const 41). Et vient enfin la présentation des trois champs d'action ou voies maîtresses, où se réalise l'action salésienne : l'éducation, l'évangélisation, la communication sociale (Const 42-43).

Une expérience pastorale typique.

L'Oratoire remplit littéralement l'existence de Don Bosco. Il s'annonce déjà dans les jeux et les réunions du dimanche sur les prés des Becchi et dans la « Société de la joie ». Il prend ensuite corps dans les premières années de son sacerdoce, dès la rencontre de Barthélemy Garelli pour devenir une communauté toujours grandissante de jeunes dans la pauvre maison Pinardi et trouver un cadre stable pour sa vie et ses activités. Au Valdocco, l'Oratoire s'épanouit en de multiples projets : il est le berceau de la Congrégation et des Associations religieuses qui se développeront pour atteindre leur maturité à la mort de Don Bosco.

Quand notre Père décida d'écrire ses confidences dans l'intention expresse de laisser « une norme pour surmonter les difficultés à venir en prenant leçon du passé »,¹ afin que les siens soient encouragés à poursuivre son oeuvre dans une fidélité créatrice, il rédigea les « *Memorie dell'Oratorio di S. Francesco di Sales* ». ²

En relisant à la lumière de la foi le cheminement pastoral de Don Bosco, on découvre que dans la rencontre avec les jeunes de l'Oratoire, un projet s'est constitué, des entreprises ont grandi, un style a mûri (cf. Const 20).

C'est pourquoi les entreprises de Don Bosco prirent le nom d'« Oeuvre des Oratoires ». Et la maison mère, même après ses transformations successives, conserva le nom d'« Oratoire du Valdocco ».

Mais quelle est la caractéristique de cette expérience pastorale ?

¹ MO, p. 26

² Les « *Memorie dell'Oratorio di S. Francesco di Sales* » furent publiées en 1946 (Ed. SEI Turin) et par après plusieurs fois republiées en éditions anastatiques par la Direction générale des Salésiens. Dans l'introduction, le Père E. CERIA explique pourquoi elles ont été publiées malgré la défense de Don Bosco (cf. MO, p. 1-12). Traduction française : *Don Bosco, souvenirs autobiographiques*, par le Père Barucq, SDB, présenté et annoté par le Père Desramaut, SDB. (Apostolat des Editions Paris; Editions Paulines, Montréal, 1978). Les références sont données d'après cette traduction.

Une connaissance élémentaire de l'histoire nous apprend que les oratoires faisaient partie de la tradition et de la praxis de quelques Eglises lombardes. C'étaient des lieux réservés en priorité à l'enseignement du catéchisme pour les enfants de la paroisse. On les encourageait en leur permettant de jouer et de s'occuper. Don Bosco le repensa en fonction des besoins de ses garçons pauvres. L'Oratoire fut pour lui la « *maison, l'école, l'église, la cour de récréation* » : un programme complet d'aide matérielle et de soutien familial, d'évangélisation, de culture et de vie en groupe. Au lieu de lui donner une structure paroissiale, Don Bosco en fit la plupart du temps une oeuvre ouverte et missionnaire pour pouvoir atteindre ceux qui n'étaient pas pris en charge par les institutions habituelles. L'activité dominicale se prolongea en une activité quotidienne, puisque durant la semaine aussi il poursuivait son oeuvre d'assistance aux jeunes; il en fit une communauté de jeunes dont il était le centre vu sa faculté de relation et d'animation : une communauté pour « se rencontrer et vivre en amis dans la joie ».

C'est à partir du cheminement historique du Valdocco et de l'intuition originale de Don Bosco que le CG21 esquisse les caractéristiques fondamentales du milieu oratorien : « Le rapport personnel d'« amitié » du salésien avec l'enfant et la « présence » fraternelle de l'éducateur parmi les enfants; la création d'une ambiance qui facilite la rencontre; l'offre d'activités de loisirs variées; le sens missionnaire des « portes ouvertes » à tous les enfants qui veulent entrer; l'ouverture à la « masse » mais avec attention à la personne et au groupe; la formation progressive de toute la communauté juvénile par la pédagogie de la fête, la catéchèse occasionnelle et aussi systématique, l'engagement de solidarité dans la vie de groupe (...) afin de mener à la formation d'une forte personnalité humaine et chrétienne »³

A l'Oratoire, nous découvrons en Don Bosco non pas le gestionnaire brillant d'une entreprise, mais le génie créateur que la charité pastorale rend capable de lire les situations et d'y répondre. Il s'attache avec ténacité à sa mission parmi les jeunes.

³ CG21, 124

C'est ce qui le rend fidèle et dynamique, docile et créatif, ferme et souple à la fois.

Il a la conviction d'être appelé par Dieu à être le pasteur des jeunes,⁴ et se sent donc inspiré et guidé par Lui. Mais en même temps sa sensibilité aux appels contingents de l'histoire le rend attentif à la situation concrète de ses jeunes. « Il faut que nous cherchions à connaître notre époque et à nous y adapter ».⁵

L'évolution graduelle concrète de l'Oratoire du Valdocco avec ses vicissitudes de toutes sortes en est un témoignage et un exemple.

Le critère permanent.

L'« expérience pastorale typique » du Valdocco est proposée ici comme *modèle et « critère » fondamental* pour discerner et renouveler, dans une fidélité dynamique, toutes les activités et les oeuvres salésiennes. Le CGS l'avait déjà déclaré dans le document intitulé « *Don Bosco à l'Oratoire, critère permanent de renouvellement de l'action salésienne* ».⁶ C'est que le premier Oratoire n'est pas seulement une oeuvre concrète, mais la « matrice, ou la synthèse, ou la clef des créations apostoliques issues du génie de notre Fondateur : le fruit mûr de tous ses efforts ».⁷

Il faut se référer à l'Oratoire, et lui rendre toute sa plénitude et sa fascination des premiers temps. En effet, l'Oratoire constitue

⁴ MO, p. 31 sq.

⁵ MB XVI, 416.

⁶ Cf. CGS, Document 2, n. 192-273. Dans ce document, qu'on peut considérer comme la source principale de l'art. 40, le CGS insiste sur la « fidélité dans le dynamisme » à Don Bosco, qui comporte de la souplesse en face des exigences toujours nouvelles de notre temps, et de la créativité pour répondre valablement par de nouvelles présences ». Il ne s'agit pas seulement de multiplier les présences et d'occuper des places vides, c'est-à-dire des milieux de jeunes non encore rejoints, mais également de nous adapter quand sont en jeu « d'authentiques valeurs d'un monde nouveau », pour répondre à des problèmes nouveaux, inconnus du temps de Don Bosco, et développer les germes déjà présents dans l'oeuvre personnelle du Fondateur, avec l'Oratoire du Valdocco comme point constant de référence (cf. CGS, 227 sq., 249, sq, 259 sq.).

⁷ CGS, 195

le modèle de chacune de nos oeuvres, qui aspire à être « une maison pour ceux qui n'en ont pas, une paroisse pour ceux qui ne connaissent pas la leur, une école pour ceux qui auraient des difficultés, peut-être insurmontables, d'en trouver ailleurs »,⁸ une cour de récréation où l'on se retrouve dans la joie et l'amitié. Ce sont des termes d'une grande prégnance salésienne, ce sont des images évocatrices qui réclament de la sensibilité, des dispositions, des convictions, des programmes, des styles de présence.

Il est symptomatique que dans la circulaire aux Salésiens sur la diffusion des bons livres, écrite en la fête de Saint Joseph en 1885, Don Bosco ait recouru aux mêmes catégories pastorales, bien qu'il se réfère à une réalité matériellement différente de l'Oratoire. Il affirme en effet : « Avec les « Letture Cattolice », je cherchais à pénétrer *dans les maisons*. Avec la « Jeunesse Instruite », j'ai cherché à les conduire à *l'église* (paroisse !). Avec l'« Histoire d'Italie », j'ai voulu m'asseoir à côté d'eux *en classe*. Avec une série de livres amusants, j'ai tenu à être comme autrefois leur compagnon *aux heures de récréation*. Finalement, avec le « Bulletin Salésien », j'ai voulu garder vivant chez les jeunes rentrés en famille, l'attachement à l'esprit de saint François de Sales et à ses maximes, et faire d'eux des sauveurs d'autres jeunes gens.⁹

Le « Don Bosco de l'Oratoire » apparaît comme le critère idéal de l'action salésienne pour réaliser notre mission dans le concret de notre service. Ce critère ne nous invite donc pas à reproduire ce que Don Bosco a réalisé, mais il nous appelle à agir comme lui en comprenant les mobiles profonds de ce qu'il a fait et réalisé pour la jeunesse et les milieux populaires.¹⁰

Pour être tout à fait salésienne, chaque maison doit pouvoir reproduire la même expérience pastorale que Don Bosco, et se

⁸ CGS, 216

⁹ *Epistolario*, vol IV, p. 320

¹⁰ Cf. CGS, 197 : Dans l'Oratoire, Don Bosco nous donne un magnifique exemple de docilité à la volonté du Seigneur et de fidélité dynamique à la mission reçue pour l'éducation de la jeunesse.

présenter comme une réalisation pour aujourd'hui de l'image originale que fut l'Oratoire.

Prendre l'Oratoire comme critère de référence s'applique aussi bien au *discernement* qu'au *renouvellement* de nos oeuvres.

1. Le discernement. Soumettre à une *évaluation constante* les activités et les oeuvres qui sont les nôtres aujourd'hui pour contrôler si et jusqu'à quel point elles sont fidèles à l'orientation de la mission de Don Bosco, dans la réponse qu'elles donnent et dans leur style de présence. Dans notre action, nous devons en permanence être prêts à nous renouveler, et à réajuster nos oeuvres et nos activités à la condition des jeunes et aux transformations culturelles. C'est à cela que nous renvoie le premier article des Règlements généraux : « Chaque Province étudiera la condition des jeunes des milieux populaires, en tenant compte du contexte social où elle travaille. Elle vérifiera périodiquement si ses oeuvres et ses activités sont au service des jeunes pauvres » (Règl 1).

2. Le renouvellement. Se placer dans une *perspective de développement*. Le champ d'action est grand, et le nombre des jeunes, immense. Les nouvelles demandes ont besoin d'une réponse immédiate. Mais plus que la quantité des oeuvres, le critère vise surtout un esprit et un style à sauvegarder. Les solutions trouvées ne peuvent pas se réaliser n'importe comment ni à n'importe quel prix. Il nous faut discerner en fonction des situations bien comprises et avec le courage du coeur. Car il faut rechercher les moyens concrets et les réalisations pratiques qui correspondent le mieux à la mission salésienne et à son projet apostolique.¹¹

Rénover et discerner : deux mots d'ordre dans l'esprit du Valdocco !

Même si elle n'est pas explicite dans le texte, ce qu'on retrouve à l'arrière-plan du critère « oratorien », c'est la sollicitude de Don Bosco pour les jeunes, « surtout les pauvres, les abandon-

¹¹ Cf. CGS, 230

nés, ceux qui sont en péril », cette « prédilection » dont parlait l'art. 14.

Le zèle à promouvoir des initiatives que le Salésien porte en lui a sa source dans l'amour qui le pousse à rechercher les voies, même les plus inédites pour apporter le salut aux jeunes.

L'Oratoire du Valdocco est le symbole de cette recherche passionnée. Nous pouvons même affirmer que c'est par l'Oratoire que Don Bosco a eu la claire conscience de donner sa réponse totale à l'appel de Dieu, et de réaliser le but de sa vie.

*Nous te rendons grâce, Seigneur,
parce que tu nous as donné Don Bosco comme Père et Maître,
et que tu l'as guidé dans l'expérience
de l'Oratoire du Valdocco
pour être un modèle concret
de notre vie et de notre action apostolique.*

*Fais que nous nous inspirions de lui,
et le rendions présent dans notre action,
pour faire de chacune de nos oeuvres
un authentique « Oratoire » salésien,
« la maison qui accueille, la paroisse qui évangélise,
l'école qui prépare à la vie et la cour de récréation
pour se rencontrer en amis et vivre dans la joie ».*

*Par le Christ notre Pasteur qui vit et règne
dans les siècles des siècles.*

ART. 41 CRITERES D'INSPIRATION POUR NOS ACTIVITES ET NOS OEUVRES

Notre action apostolique se réalise dans une pluralité de formes que déterminent d'abord les besoins de ceux dont nous nous occupons.

Nous rendons effective la charité salvifique du Christ par l'organisation d'activités et d'oeuvres à but éducatif et pastoral, attentifs à répondre aux besoins du milieu de vie et de l'Eglise. Sensibles aux signes des temps, nous avons le souci, dans un esprit d'initiative et d'adaptation constante, de les vérifier, de les renouveler et d'en créer de nouvelles.

L'éducation et l'évangélisation de nombreux jeunes, surtout parmi les plus pauvres, nous incitent à les rejoindre là où ils sont et à les rencontrer dans leur manière de vivre, grâce à des types de service adéquats.

Après le modèle fondamental, voici les critères qui doivent orienter les activités et les oeuvres qui s'en inspirent.

Fidèle à sa mission, c'est toujours avec discernement que Don Bosco créa et réalisa les oeuvres qu'exigeait la charité. Loin d'agir au hasard, il suivit des points de référence précis qui le guidèrent dans son action concrète. L'énumération de ses oeuvres dans les premières Constitutions atteste qu'il les développait selon un programme bien défini.

Il nous est confié aujourd'hui la tâche de développer la mission salésienne dans la fidélité. Croire qu'il suffirait de reproduire sans discernement les initiatives du Fondateur serait une grave erreur. Il s'agit plutôt d'entrer dans ses vues et dans ses intentions authentiques, et de vivre dans le style caractéristique du Système préventif.

Mais quels sont concrètement les critères fondamentaux que nous pouvons tirer de la Règle ? L'art. 41 en signale trois pour que nos oeuvres et nos activités prennent le visage que leur voulait Don Bosco :

1. Nos oeuvres doivent être « déterminées d'abord par le besoin de ceux dont nous nous occupons »;
2. Elles doivent être organisées dans un « but éducatif et pastoral » dans le style salésien;
3. Elles doivent « répondre aux besoins du milieu de vie et de l'Eglise ».

Attention aux besoins de ceux dont nous nous occupons.

Ce premier critère affirme *la priorité des personnes* sur les structures et sur l'attention aux besoins du milieu de vie.

Plus que les oeuvres, ce sont les personnes qui nous intéressent, ceux auxquels nous sommes envoyés, avec leurs besoins. Voilà la nécessité fondamentale à laquelle nous avons à répondre. Nos activités et nos oeuvres sont à penser et à repenser constamment en fonction de nos destinataires et de leurs besoins. Aucune oeuvre n'a de valeur absolue en soi. Toute oeuvre apte à poursuivre les objectifs de Don Bosco et conforme à son esprit doit être reconnue valable et adaptée pour nous. Notre action, en effet, est un service offert aux jeunes des milieux populaires : les jeunes sont nos maîtres,¹ répétait volontiers Don Bosco, pour souligner le grand respect qu'il voulait pour le jeune au service de qui il se mettait toujours en toute sincérité. L'histoire et le développement de l'Oratoire itinérant attestent l'attention que Don Bosco portait à ses destinataires.²

Aujourd'hui, à travers le monde, les Salésiens se trouvent dans les situations les plus disparates, et ils sont appelés à répondre aux défis que lancent les différents milieux et aux besoins amenés par des situations sociales et culturelles toujours nouvelles.

Les conditions existentielles des familles, des cultures, du travail, des relations sociales, de la vie religieuse, de la convivialité humaine orientent par conséquent notre service concret.

¹ Cf. *Epistolario*, vol II, 361-362

² Cf. *CGS*, 349

Il nous faut donc une grande aptitude à saisir la sensibilité et les attentes des jeunes, et du doigté pour découvrir leurs besoins réels et leur offrir la contrepartie des idoles qui les appauvrissent et envoûte leur esprit; il nous faut encore de l'abnégation pour la promotion humaine et chrétienne de la jeunesse, surtout de celle qui se trouve en marge de la société et de l'Eglise.

Ce critère appelle les Salésiens à évaluer le fonctionnement de leurs oeuvres et de leurs activités, afin qu'elles soient toujours, en fait, des présences significatives qui répondent valablement aux besoins des jeunes, et leur offrent la possibilité de prendre une part active dans leur éducation et dans leur croissance.

Notre identité pastorale.

Le « *but éducatif et pastoral* » de l'oeuvre est le second critère.

Comme Salésiens, nous nous lançons dans des activités et des oeuvres de tous genres (écoles, paroisses, centres de jeunes, loisirs, animation culturelle...) pour répondre aux besoins de la jeunesse et des milieux populaires. Nous donnons une grande importance à toutes ces activités parce qu'elles contribuent à la promotion intégrale des gens. Nous devons cependant nous demander si elles sont organisées comme le voulait Don Bosco et si elles atteignent effectivement l'objectif désiré.

Toute oeuvre et toute activité trouve sa justification dans « *l'éducation et dans l'évangélisation de nombreux jeunes* ». L'éducation est notre champ privilégié et notre façon d'évangéliser. D'autre part, l'évangélisation est la raison d'être, la motivation profonde de notre pédagogie. Cette identité originelle est la note qui caractérise le mieux l'action salésienne. Sans elle, toute structure manque son but ! Chacune de nos oeuvres doit répondre à notre qualification de « *missionnaires des jeunes* », de porteurs de l'Évangile aux jeunes d'aujourd'hui.

Cette idée trouve un écho magnifique dans la disponibilité de Don Bosco qui se déclarait prêt à n'importe quoi, même à

« donner un coup de chapeau au diable », pourvu qu'il puisse sauver les âmes de ses jeunes.³

Les termes « éduquer et évangéliser » et le binôme « honnête citoyen et bon chrétien » expriment la richesse de ce critère inspirateur, sans lequel il n'est pas possible d'envisager une oeuvre salésienne. Le CGS exprime avec force le caractère indispensable de cette identité quand il affirme que « le critère principal qui décidera si une oeuvre doit se poursuivre ou être fermée est la possibilité ou non d'une authentique action pastorale.⁴

En relation avec les objectifs éducatifs et pastoraux de notre action, il est indispensable que notre présence soit communautaire. L'action d'une communauté éducatrice et évangélisatrice est un impératif fondamental pour discerner l'opportunité d'une présence parmi toutes celles qui s'offrent à nous.

Sensibilité aux besoins de l'Eglise.

Le troisième critère demande que les oeuvres *répondent aux besoins du milieu de vie et de l'Eglise*. « Sensibles aux signes des temps,... nous avons le souci... de vérifier, de renouveler et de créer de nouvelles » présences salésiennes. Don Bosco était attentif aux besoins de l'Eglise; nous devons l'être aussi.

L'Eglise est le sujet de la pastorale. Voilà pourquoi une contribution particulière ne devient efficace que dans la mesure où elle se situe dans l'ensemble de l'action de l'Eglise. C'est dans l'Eglise que les divers charismes et les initiatives pastorales trouvent leur unité organique. Les besoins spécifiques de chaque Eglise sont différents. Ils dépendent de la situation socio-culturelle dans laquelle elles vivent, du niveau d'évangélisation du milieu et des ressources même de l'Eglise. D'autre part, la richesse de notre charisme permet bien des apports originaux et variés.

³ Cf. *MB* XIII, 415

⁴ *CGS*, 398

Certaines Eglises nous demandent un service catéchétique spécialisé; d'autres nous confient l'éducation dans l'école et l'animation des mouvements de jeunesse; d'autres encore nous veulent dans le secteur de la marginalisation; certaines enfin nous encouragent à nous occuper des milieux populaires ou sollicitent notre aide pour fonder de nouvelles communautés.

Combien de services choisir et lesquels ? Cela ne peut dépendre uniquement de nos compétences ni de nos goûts personnels, mais d'un examen des besoins de l'Eglise et d'une confrontation avec elle, dans le cadre des engagements d'une Province.

Le CGS rappelle souvent cette attention à l'Eglise universelle et à l'Eglise particulière. « Dans les choix pratiques que doit opérer chaque province et chaque maison, on tiendra compte prioritairement de notre insertion toujours plus ferme et généreuse dans l'Eglise locale. Notre « exemption » est à voir comme un service plutôt que comme un privilège : c'est un moyen de nous rendre plus disponibles dans la ligne de notre mission ». ⁵ Don Bosco d'ailleurs ne pensait pas autrement : il était toujours disponible pour rencontrer les attentes et les requêtes des Pasteurs. L'Eglise, en effet, a besoin de toutes sortes de formes et de canaux pour entrer en dialogue avec tout l'homme et avec tous les hommes et révéler tout le dessein de salut.

Il est bon de souligner que la contribution pastorale que les Salésiens sont appelés à offrir doit répondre au charisme pour lequel l'Esprit les a suscités dans l'Eglise : dans une pastorale organique, on ne leur demande pas de faire n'importe quoi dont le besoin se fait sentir, mais d'apporter l'originalité de leur identité particulière (cf. Const 48).

C'est un principe d'efficacité, une norme de participation et un impératif de fidélité de la Congrégation, appelée à contribuer à la construction de l'Eglise en manifestant « les ressources multiples de la sagesse de Dieu ». ⁶ D'autre part, la caractéristique particu-

⁵ CGS, 438

⁶ PC, 1

lière et l'originalité pastorale doivent s'interpréter selon le critère de l'adaptation aux besoins de chaque Eglise.

Le Concile Vatican II adresse deux recommandations dans le même sens. La première aux religieux, invités à maintenir et à développer leur caractéristique propre : « Très nombreux sont dans l'Eglise les Instituts cléricaux ou laïcs voués aux diverses oeuvres d'apostolat. Ils sont pourvus de dons différents selon la grâce qui leur a été donnée : le service en servant, l'enseignement en enseignant, l'exhortation en exhortant, le don sans calcul, la miséricorde rayonnante de joie... ».⁷ « Comme la vie religieuse consacrée consacrée aux oeuvres d'apostolat revêt des formes multiples, il faut que sa rénovation adaptée tienne compte d'une telle diversité ».⁸

La seconde aux Pasteurs, afin qu'ils aident les Instituts à garder leur caractère particulier non seulement dans leur vie communautaire et leur régime interne, mais aussi et surtout par rapport à leur mission apostolique spécifique. « La fonction de la hiérarchie dans l'Eglise étant celle de pasteurs du peuple de Dieu,... elle est là pour veiller et étendre sa protection sur les Instituts créés un peu partout en vue de l'édification du Corps du Christ, afin que dans la fidélité à l'esprit de leurs Fondateurs, ils croissent et fleurissent ».⁹

Si donc on attend des religieux la disponibilité pour les besoins pastoraux, on demande des Evêques et des Pasteurs le discernement des charismes pour faire place dans la pastorale aux dons que l'Esprit Saint a suscités pour l'édification de l'Eglise. Le document « *Mutuae Relationes* » souligne cette préoccupation : « ...en reconnaissant aux instituts et en leur conférant leur « mission » typiquement propre...; ou leur confiant, selon les circonstances, des tâches et mandats particuliers ».¹⁰

⁷ *PC*, 8

⁸ *ib.*

⁹ *LG*, 45

¹⁰ *MR*, 8

En procédant de la sorte, chaque Province prend un profil particulier : située dans un territoire déterminé, elle incarne d'une façon créative le charisme salésien dans la culture de l'endroit et dans la réalité de l'Eglise.

Conséquences.

L'article adjoint à ces critères inspirateurs quelques conséquences qu'il est bon de souligner, ne fût-ce que de façon succincte.

L'attention portée aux personnes et au milieu social, le dynamisme de l'action éducative et pastorale, et la réponse apportée aux besoins de l'Eglise entraînent la nécessité d'accepter la *légitimité du pluralisme*.

L'article dit en effet que notre action apostolique se réalise « dans une pluralité de formes », et que « nous avons le souci, dans un esprit d'initiative et d'adaptation constante, (...) de les renouveler et d'en créer de nouvelles ». On ne peut d'ailleurs faire autrement, étant donné la multiplicité des situations qui nous interpellent.

Mieux encore, Don Bosco nous apprend à nous ingénier à trouver sans cesse des formes nouvelles et inédites, pourvu qu'elles nous rapprochent de la jeunesse.

De là, l'« *esprit d'initiative et d'adaptation constante* » qui caractérise la maison salésienne. C'est essentiel à l'esprit salésien (Const 19). Le zèle ardent et courageux s'exprime par le besoin d'intervenir activement dans le concret et de persévérer avec l'ouverture d'esprit et l'intelligence nécessaires pour nous adapter à la vie et à son rythme.

Enfin le dernier paragraphe nous incite à rejoindre les *jeunes, surtout les plus pauvres*, « là où ils sont et à les rencontrer dans leur manière de vivre ». Il s'agit d'un genre de service qu'on pourrait appeler « hors des structures » et qui s'impose du fait que parfois les structures éducatives et pastorales habituelles ne rejoignent pas un certain nombre de jeunes. Dans le monde d'aujourd'hui, en

effet, comme au temps de Don Bosco, des jeunes se trouvent dans une situation sociale et psychologique qui les tient à l'écart des institutions ecclésiales; nous savons bien qu'il y en a beaucoup, surtout dans les milieux de misère, qui ignorent l'Eglise ou n'en connaissent qu'un visage déformé !

Il est donc naturel qu'à côté des Salésiens qui s'occupent de l'éducation des jeunes dans les oratoires et dans les écoles, il y en ait l'un ou l'autre qui aille rejoindre les jeunes les plus éloignés « là où ils sont » et puisse « les rencontrer dans leur manière de vivre, grâce à des types de service adéquats » pour leur « éducation et leur évangélisation ». Dans bien des cas, il faudra trouver de nouvelles formes de présence et d'évangélisation, en vertu de la souplesse et de la créativité pastorale qui caractérise notre esprit (cf. Const 19).

Les Salésiens, appelés à ces formes de service missionnaire, devront toujours se rappeler qu'il est impérieux de vivre en communauté, et de maintenir une communion profonde avec les confrères de leur communauté et de leur Province, et qu'il est nécessaire de faire croître toujours davantage un solide esprit évangélique et salésien, dans l'union intime avec le Christ Apôtre et dans l'esprit du « da mihi animas » de notre Père Don Bosco.¹¹

*Demandons au Christ, bon Pasteur,
d'être toujours inspirés et guidés
par une authentique charité,
qui se concrétise avant tout
dans l'attention prévenante à l'égard de chacun.*

*Afin que notre activité
soit toujours une réponse
aux besoins des jeunes auxquels nous nous adressons,
prions.*

¹¹ Sur les « nouvelles présences » salésiennes, voir en particulier CG21, 154-161 : *Une nouvelle présence salésienne pour l'évangélisation.*

*Afin que nos oeuvres
aient constamment comme premier but
inspiré aux enseignements du Christ
le service des jeunes et du peuple,
prions.*

*Afin que nous renoncions à tout intérêt personnel,
et que notre objectif soit toujours
l'éducation évangélisatrice
que Don Bosco nous a proposée comme idéal,
prions.*

*Accorde-nous, Seigneur,
que chacune de nos pensées et de nos actions,
soit toujours animée
par la charité du Sauveur,
Jésus Christ, notre Seigneur.*

ART. 42 ACTIVITES ET OEUVRES

Nous réalisons notre mission principalement par des activités et des oeuvres où il nous est possible de promouvoir l'éducation humaine et chrétienne des jeunes, comme l'oratoire et le centre de jeunes, l'école et les centres professionnels, les foyers et les maisons pour jeunes en difficulté.

Dans les paroisses et les résidences missionnaires, nous contribuons à la diffusion de l'Évangile et à la promotion du peuple, en collaborant à la pastorale de l'Église particulière avec les richesses d'une vocation spécifique.

Nous offrons notre service pédagogique et catéchétique dans le secteur des jeunes au moyen de centres spécialisés.

Dans les maisons de retraites spirituelles, nous travaillons à la formation chrétienne des groupes, spécialement des groupes de jeunes.

De plus, nous nous adonnons à toute oeuvre qui a pour but le salut de la jeunesse.

Les trois champs d'action.

Les articles 42 et 43 traitent des trois champs d'action de notre mission : *l'éducation, l'évangélisation et la communication sociale*. Pour chacun d'eux, ils donnent des exemples d'activités et d'oeuvres significatives qui seront décrites avec leurs caractéristiques dans les Règlements généraux.

Il ne s'agit donc pas d'un inventaire de nos réalisations : ce serait d'ailleurs difficile. Le regroupement en secteurs des principales structures existantes fait ressortir leurs traits communs et leurs caractéristiques. Le texte n'exclut pas la recherche éventuelles de structures inédites ni le renouvellement de celles qui existent, car il faut le lire en fonction de la section tout entière.

Pour éviter toute interprétation erronée des deux articles, qui se présentent d'ailleurs chacun différemment, notons que les champs d'action de l'éducation, de l'évangélisation et de la communication sociale ne sont pas des secteurs séparés et exclusifs. Par exemple, une école est avant tout une institution éducative, mais rien ne l'empêche d'accorder une part importante à la communication sociale et plus encore à l'action pastorale. De même la paroisse, dont le premier objectif est l'évangélisation, n'est pas réellement salésienne si elle ne fait rien pour l'éducation et la communication sociale. Et pour que l'exemple soit complet, une maison d'édition, qui travaille essentiellement la communication sociale, n'atteindrait pas son but pour nous Salésiens, si elle ne s'orientait pas vers l'éducation et la pastorale. Les champs d'action sont effectivement distincts dans la réalité des faits, car chaque activité et chaque oeuvre conserve ses caractéristiques fondamentales. On ne peut cependant pas les enfermer chacune dans un monde à part, mais les considérer plutôt comme des champs d'action complémentaires et ouverts l'un à l'autre.

Secteur de l'éducation des jeunes.

L'art. 42 se limite aux deux premiers champs d'action. Pour chacun d'eux il donne très sobrement quelques traits caractéristiques et une liste des principales structures.

Le premier regroupe les oeuvres qu'on peut appeler « *d'éducation* » et « *de jeunesse* » : « où il nous est possible de promouvoir l'éducation humaine et chrétienne des jeunes ». Ces oeuvres essentielles à notre action s'adressent avant tout aux jeunes pour les éduquer. Il est possible d'y suivre un programme d'éducation intégrale conforme à notre projet pastoral, et toute l'activité y est orientée de préférence vers le monde des jeunes.

Les Règlements généraux décrivent largement chacune de ces oeuvres et leurs caractéristiques spécifiques.

– *L'Oratoire et le Centre de jeunes* (Règl 11-12) sont vus comme « un lieu d'éducation » plein « d'élan missionnaire ». Organisés comme un service communautaire, ils ont pour objectif l'évangélisation offerte dans un ensemble varié d'activités récréatives, éducatives et apostoliques.

– *L'école salésienne* (Règl 13-14) « a pour but de promouvoir le développement intégral du jeune par l'assimilation et la relecture critique de la culture et par l'éducation de la foi » (Règl 13) Ce processus typiquement éducatif est fondé sur de solides valeurs culturelles et répond aux attentes des jeunes. La note populaire donne à l'école salésienne sa physionomie sociale, mais en esquisse aussi la perspective culturelle et l'orientation professionnelle (cf. Régl 14).

– *Le foyer et l'internat* (Règl 15) sont un service qui tâche de construire un milieu de vie original pour permettre au jeune de faire une expérience de vie. On y respire une atmosphère de famille qui facilite les relations, promeut la responsabilité et favorise la convivialité.

– Les structures au service de la *promotion des vocations* (Règl 16-17) ont aussi les traits caractéristiques de nos milieux de jeunes. Ce sont avant tout des centres où l'on accueille des jeunes en recherche et où l'on accompagne ceux qui se sentent appelés à un engagement dans l'Eglise.

Toutes ces oeuvres, et d'autres qui pourraient figurer, elles aussi, sur la liste, confirment que notre congrégation doit s'engager dans l'animation des jeunes, et souligne sa vocation éducatrice.

Secteur de l'évangélisation populaire.

Le second champ d'action regroupe des oeuvres à caractère strictement « *pastoral* » et « *populaire* ».

L'article dit qu'à travers ces oeuvres, « nous contribuons à la diffusion de l'Évangile et à la promotion du peuple ». L'évangélisation des milieux populaires et missionnaires est leur caractéristique spécifique. La note « populaire » donne à ce secteur un visage ainsi qu'un style de présence. L'attention préférentielle à la jeunesse reste toujours pour ces oeuvres également la marque de notre vocation spécifique et notre contribution particulière à la pastorale de l'Église locale.

– Dans ce domaine, on rappelle surtout notre *engagement sur le plan missionnaire*, que les articles 6 et 30 avaient déjà indiqué parmi les priorités apostoliques de la mission salésienne. A la lumière de l'art. 22 des Règlements sur les « Missions », nous pouvons cerner un aspect particulier de la présence missionnaire salésienne. A notre époque où l'on est toujours moins attentif, dans le concret de l'existence, aux problèmes de l'évolution globale des pays en développement, il est important d'affirmer la nécessité de créer « les conditions d'un libre chemin de conversion à la foi dans le respect des valeurs culturelles et religieuses de ces pays ». Ce qui souligne que chacune de nos oeuvres missionnaires travaille à l'évangélisation des milieux populaires.

– Quant aux *paroisses*, l'art. 26 des Règlements dessine leur physionomie salésienne. Elles se distinguent par leur caractère populaire et leur intérêt pour les jeunes. Leur centre animateur est la communauté salésienne, qui considère comme essentiel à son projet pastoral l'oratoire-centre de jeunes, développe la catéchèse et l'annonce de l'Évangile à ceux qui sont éloignés de l'Église, veille à intégrer l'évangélisation et la promotion humaine, favorise la développement de la vocation de chacun.

– L'article mentionne aussi une tâche particulière des Salésiens : « *le service pédagogique et catéchétique dans le secteur des jeunes au moyen de centres spécialisés* ». C'est une contribution qualifiée que les Salésiens sont appelés à offrir pour assurer plus d'efficacité et de profondeur à la formation et à l'animation des jeunes grâce à des éducateurs préparés et compétents.

— Enfin, il souligne le service rendu par « *les maisons de retraites spirituelles* » qui offrent des possibilités de rencontres, de réollections, d'exercices spirituels. Elles contribuent fortement à la croissance spirituelle des groupes, spécialement des groupes de jeunes, à l'école de Don Bosco et de sa sainteté. Le CG21 souligne explicitement le rôle particulier que ces maisons peuvent remplir « *comme lieux d'orientation des vocations* ». ¹

Comme on l'a dit, ce ne sont là que des exemples, mais ils sont significatifs. Le champ des activités et des oeuvres des Salésiens reste toujours ouvert à l'inventivité, pourvu que notre action rejoigne la jeunesse. Les Salésiens, en effet, conclut l'article, « *s'adonnent à toute oeuvre qui a pour but le salut de la jeunesse* ». ²

Mais pourquoi les Constitutions consacrent-elles un article au simple inventaire de nos oeuvres ? Est-ce vraiment indispensable ?

L'intérêt accordé au type d'oeuvres, sans être absolu, n'est pas mince dans la tradition salésienne. Don Bosco, en effet, a toujours accordé une grande importance à ce que les oeuvres soient « *organisées* ». C'étaient les « *maisons* » salésiennes. Ce sont elles qui répondent le mieux au projet éducatif et pastoral salésien et à la nécessité d'une gestion communautaire caractéristique de notre système éducatif. Du reste, l'oeuvre organisée n'est pas une structure rigide et intangible. Son cachet familial qu'on rappelle constamment est un appel permanent à la souplesse dans les structures.

L'institution d'une oeuvre reste un impératif du projet; c'est un peu mettre une maison et une communauté à la disposition des jeunes.

¹ Cf. CG21, 118

² Cf. *Constitutions 1875*, I,1 (F. MOTTO, p. 73)

*O Père, tout ce que tu as réalisé n'a qu'un seul but :
amener les hommes à toi.*

*Rends-nous capables, nous aussi
de poursuivre toujours la fin suprême du salut
dans l'immense variété de notre présence
au milieu de nos frères.*

*Que ton Esprit nous guide
pour vivre dans chaque situation
le charisme de notre Fondateur,
au profit surtout des jeunes gens pauvres
et des populations les plus nécessiteuses,
dans la charité du Christ,
ton Fils et notre Seigneur.*

ART. 43 LA COMMUNICATION SOCIALE

Nous travaillons dans le secteur de la communication sociale. C'est un champ d'action significatif,¹ qui relève des priorités apostoliques de la mission salésienne.

Notre Fondateur a perçu la valeur de cette école de masse qui crée une culture et diffuse des modèles de vie, et il s'est engagé dans des entreprises apostoliques originales pour la défense et le soutien de la foi du peuple.

A son exemple, nous valorisons comme dons de Dieu les grandes possibilités que la communication sociale nous offre pour l'éducation et l'évangélisation.

¹ Cf. *IM*, 1

Notre troisième champ d'action est la communication sociale, « un champ d'action significatif qui relève des priorités apostoliques de la mission salésienne ».

Elle n'est pas seulement considérée comme un « ensemble de moyens », mais comme une réalité complexe et dynamique qui engage toute notre action. Ce n'est pas une simple activité particulière ou un secteur déterminé de travail apostolique, mais un des grands axes qui nous permet de réaliser la totalité de notre tâche « d'éducateurs-pasteurs-communicateurs ».

La communication sociale aujourd'hui.

Dans une société où la communication sociale investit et mobilise de plus en plus des domaines inexplorés et imprévisibles, la teneur de l'article prend un ton prophétique. La perspective de développement n'est plus désormais la société industrielle ou post-industrielle, mais la société de la communication qui progresse à grands pas. « La communication sociale devient toujours

davantage une présence éducative de masse, modeluse des mentalités et créatrice de culture. A travers elle sont élaborées les évidences collectives qui sont à la base des nouveaux modèles de vie et de nouveaux critères de jugement », affirme le CG21.¹

L'impact qui lui vient de l'utilisation combinée d'instruments techniques très raffinés et des formes les plus sophistiquées du langage et des images, confère actuellement à la communication sociale un rôle décisif dans la dialectique culturelle, dans la vie sociale et dans les moeurs.

L'Eglise en a compris l'importance et la nécessité absolue pour communiquer le message évangélique. « Dans notre siècle marqué par les mass media ou moyens de communication sociale, la première annonce, la catéchèse ou l'approfondissement ultérieur de la foi, ne peuvent se passer de ces moyens (...). L'Eglise se sentirait coupable devant son Seigneur si elle ne mettait pas en oeuvre ces puissants moyens que l'intelligence humaine rend chaque jour plus perfectionnés. C'est par eux qu'elle « proclame sur les toits » le message dont elle est dépositaire. En eux, elle trouve une version moderne et efficace de la chaire. Grâce à eux, elle réussit à parler aux foules ».²

L'exemple du Fondateur.

Don Bosco s'est rendu compte de l'immense portée de ce phénomène pour la masse des jeunes et des gens. « En son temps, Don Bosco considéra la presse et la diffusion des bons livres, des revues, des pièces de théâtre pour la jeunesse, de la musique et du chant, non seulement comme un instrument au service d'oeuvres apostoliques et éducatives spécifiques, mais comme « entreprises apostoliques originales » ordonnées en elles-mêmes à la réalisation

¹ CG21, 148

² EN, 45

de la mission auprès des jeunes que la Divine Providence lui avait confiée ».³

Il semble évident que notre Fondateur ait considéré en pratique la communication sociale comme une authentique école de masse, une école parallèle de grande efficacité. Aujourd'hui, nous réécoutons avec un intérêt renouvelé ses appels à ce sujet : « Je vous prie et vous conjure de ne pas négliger cette partie importante de notre mission »;⁴ « la presse fut l'une des principales entreprises que la Divine Providence m'a confiée ».⁵ « Je n'hésite pas à qualifier ce moyen de divin, puisque Dieu Lui-même s'en est servi pour la régénération de l'homme ».⁶ D'ailleurs, Don Bosco laissa par écrit que la bonne presse est « *une des fins principales de la Congrégation* ».⁷

Le texte le plus ancien des Constitutions en langue italienne est assez intéressant par l'ampleur des perspectives en ce domaine, tenant compte du caractère provisoire des moyens d'alors : « (...) Les Frères Salésiens devront s'appliquer avec zèle à prêcher des Exercices Spirituels (...), à répandre de bons livres parmi le peuple, usant de tous les moyens qu'inspire la charité chrétienne. Enfin, par la parole et par la plume, ils chercheront à élever une digue contre l'impiété et l'hérésie, qui travaillent de mille manières à s'insinuer parmi le peuple et les ignorants. Cela se fait à présent par la publication des Lectures Catholiques ».⁸

Notre Père se rendait parfaitement compte du grand pouvoir de diffusion et de la capacité infinie de persuasion des mass media, au point de réclamer l'emploi de « tous les moyens qu'inspire la charité » pour promouvoir la foi.⁹

³ CG21, 149

⁴ *Epistolario*, vol IV, p. 321

⁵ ib. p. 319

⁶ ib. p. 318

⁷ ib. p. 320

⁸ *Costituzioni 1858*, I, 5 (cf. F. MOTTO, p. 78)

⁹ *Costituzioni 1875*, I, 7 (cf. F. MOTTO, p. 79)

Il regardait l'avenir « et il s'est engagé dans des entreprises apostoliques originales pour la défense et le soutien de la foi du peuple ».

L'engagement des Salésiens dans la communication sociale.

Le rappel de « son exemple » que font les constitutions est pour les Salésiens d'aujourd'hui le motif le plus puissant pour continuer sur la voie tracée par Don Bosco.

Le domaine est vaste; les techniques pour multiplier les messages se renouvellent sans cesse. Le courage de notre Fondateur ne doit pas faire défaut chez nous, lui qui a qualifié de « dons de Dieu » les grandes possibilités offertes par ce secteur.

Ici le salésien est invité à penser en termes nouveaux, à imaginer et à réaliser du neuf. Il s'agit de développer notre engagement par l'utilisation réfléchie et féconde de la communication sociale comprise comme un « ensemble d'instruments », et d'introduire dans l'action éducative et pastorale « le langage total de la communication ».

Le salésien est un *communicateur qui s'inspire du « parfait Communicateur »*,¹⁰ cause exemplaire de toute expression, de toute image et de toute technique. Il ne considère pas la créativité artistique et l'usage des médias comme de simples moyens accessoires et occasionnels d'éduquer, mais il est convaincu que ces activités d'expression sont dans leur ensemble un authentique nouveau mode de communication, un véritable langage qu'il ne faut pas sous-estimer, surtout pour entrer en dialogue éducatif avec les générations nouvelles. C'est pourquoi il fait également usage de tout instrument de communication dans les situations où il se trouve : il utilise avec intelligence et compétence les mass-media comme le cinéma, la radio-TV locale, etc... et davantage encore

¹⁰ CP, 11

les moyens plus légers, comme l'audiovisuel, le théâtre, la musique, l'expression corporelle, etc...¹¹

Et c'est précisément « pour sensibiliser les divers milieux à la nouveauté du langage et au changement de mentalité », que le CG21 invite à programmer et à réaliser directement « des cours systématiques de formation à la réception critique des programmes » et à l'usage des mass-media « comme moyens ordinaires de communication éducative ». ¹²

L'article indique que le double but auquel il nous faut tendre en tant que « communicateurs » qualifiés, c'est « *l'éducation et l'évangélisation* ».

Le premier, c'est *l'éducation*. Le CGS parle, à cet égard, d'une triple tâche : la libération, la coresponsabilité et la créativité.¹³ L'influence de la communication sociale sur les jeunes et les gens est énorme : ils lisent la presse, écoutent les émissions, remplissent les salles de cinéma et de théâtre. Mais dans l'avalanche des messages qu'ils reçoivent chaque jour, les valeurs fondamentales sont souvent méconnues et même dénigrées. Il nous faut donc trouver le moyen concret de les aider à se libérer de tous ces conditionnements et d'éduquer leur sens critique devant cette campagne sournoise de persuasion.

Mais c'est insuffisant. Il faut développer chez eux la coresponsabilité constructive, c'est-à-dire leur apprendre à réagir activement. Il s'agit dès lors de développer le sens critique, tant esthétique que moral, chez les jeunes usagers, pour les amener à un « choix personnel et libre ». ¹⁴

Le jeune doit être préparé à la compréhension du langage, à la lecture critique du message, qui reflète souvent une idéologie ou une mentalité, et au dialogue par différentes activités de confron-

¹¹ Sur le Salésien « *communicateur populaire* », voir le discours de conclusion du Recteur majeur au CG22 : *Documents CG22*, 73.

¹² CG21, 152. Dans la « *Ratio* » salésienne, l'étude de la communication sociale est introduite dans toutes les étapes de la formation initiale (cf. *FSDB*, passim).

¹³ CGS, 456-458.

¹⁴ *IM*, 9

tation et de discussion. L'éducateur doit encore se proposer de stimuler l'imagination créatrice dans ce domaine : intervenir à bon escient pour apporter le contrepoids d'un regard valable sur la réalité, et même chercher à l'influencer et à réagir sur elle.

Le second but est *l'évangélisation*.

Toute forme de communication sociale mérite d'être cultivée pour elle-même parce qu'elle exprime une parole humaine rattachée à la Parole de Dieu, le Verbe. Mais la communication sociale peut également être mise au service spécifique de la diffusion du message évangélique, « au service de l'Évangile », pour « étendre presque à l'infini le champ d'écoute de la Parole de Dieu » et faire « arriver la Bonne Nouvelle à des millions de personnes ».¹⁵

L'expérience démontre d'ailleurs que l'utilisation des langages nouveaux se révèle féconde et efficace non seulement sur le plan strictement éducatif, mais aussi pour animer la liturgie et la catéchèse, pour former à la prière, et pour aider à vivre la rencontre avec le Seigneur dans les Sacrements.

Pour conclure, rappelons ce que le Recteur Majeur affirmait dans sa lettre circulaire « *Les Communications sociales nous interpellent* ». Après en avoir souligné la dimension salésienne, il écrivait : « Les Communications sociales sont une nouvelle forme de présence ».¹⁶ L'attitude ouverte et courageuse que Don Bosco avait déjà prise au siècle dernier doit nous y encourager.

« Entraîné par son flair inné pour l'avenir, Don Bosco avait eu l'intuition de l'importance de plus en plus grande que les Communications sociales prenaient. Il se lança dans ce secteur dès le début de son apostolat, et c'est justement à propos de l'imprimerie qu'il dit : « Dans ces choses-là, Don Bosco veut être à la pointe du progrès ». Il sut être saintement audacieux ».¹⁷

¹⁵ EN, 45

¹⁶ Cf. ACS n. 302 (1981), p. 7-9

¹⁷ Ib. p. 37

*Louons le Seigneur
qui pour sauver les hommes de tous les temps
fournit à chaque époque des moyens providentiels
de communiquer son Evangile,
et les confie aux mains de ses disciples.*

*Pour notre Congrégation,
afin qu'elle sache communiquer le message du salut,
l'exprimer en toutes les langues,
et l'implanter dans toutes les cultures,
nous te prions, Seigneur.*

*Afin que tous ceux qui, avec nous et comme nous,
sont appelés à répandre la foi dans le monde,
sachent retirer des milieux dans lesquels ils vivent
les instruments adaptés
pour transmettre avec efficacité ton Evangile,
et fusionner dans une harmonieuse unité
la foi et les différentes cultures,
nous te prions, Seigneur.*

*Accorde, Seigneur, à nous, les fils de Don Bosco,
et à tous ceux qui collaborent avec nous dans l'éducation,
l'audace et l'esprit inventif de notre Fondateur,
qui nous rende capables d'accueillir et d'utiliser
pour ton Royaume la richesse des moyens de communication
que notre époque nous fournit,
pour être d'authentiques « communicateurs populaires »,
à la louange de ta gloire et pour le salut du monde.*

SECTION IV

LES CORESPONSABLES DE LA MISSION

« Celui qui plante et celui qui arrose ne font qu'un, et chacun recevra son salaire à la mesure de son travail. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu et vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu » (1 Co 3, 8-9).

Dans la communauté de Corinthe, des partis se sont formés : « Moi, j'appartiens à Paul, moi à Apollos, moi à Céphas, moi au Christ » (1 Cor 1, 12). Etrangère à la logique de la croix, la sagesse du monde ne sait pas reconnaître que si les ministères sont multiples, la foi n'en est pas moins un don unique de la part de Dieu en Jésus Christ. « Vous êtes encore des hommes charnels, votre conduite n'est-elle pas tout humaine ? » (1 Cor 3, 3-4) insiste Paul, qui précise dans les versets 5-9 le sens et le rôle des prédicateurs et des maîtres, en un mot des ministres à l'intérieur de l'unique Eglise.

Le centre de tout, c'est Dieu en Jésus Christ. Lui seul opère le salut de l'homme ou, pour le dire en termes évangéliques, la venue du Royaume. Dans les paraboles, Jésus utilise l'image du champ pour désigner l'humanité comme lieu du Royaume (Mt 13; mais voir aussi le lien entre le peuple et la vigne, Is 5, entre le peuple et la plantation, Ez 17, 7); les ministres sont des collaborateurs (« synergoi ») : ils sont indispensables à cause du choix divin, mais ils sont aussi au service de ce choix. A ce niveau, les diverses tâches accomplies dans le champ de Dieu (planter, irriguer) ont moins d'importance que l'unité du projet auquel elles sont subordonnées; la différence se révélera dans le sens de la responsabilité et la pureté de coeur avec lesquels chaque ministre aura accompli sa tâche (1 Cor 3, 10-17). Paul le rappelle avec vivacité : « Vous êtes le champ que Dieu cultive, l'édifice que Dieu construit ». Et l'avertissement retombe

sur les ministres, comme pour dire : Dans l'unique champ de Dieu, vous aurez des tâches variées, mais rappelez-vous que ce champ, c'est la communauté dans laquelle vous travaillez, les personnes que vous évangélisez; et n'oubliez surtout pas que c'est Dieu qui est sa raison d'être et que c'est à lui qu'il appartient avant tout.

Le texte de Paul n'est pas une simple affirmation de principe : mais un avertissement sévère basé sur des faits concrets, des choses réellement arrivées, et qui renvoie au dernier jugement qui appréciera avec justice la valeur du service de chacun. Mais c'est davantage encore un appel à grandir pour atteindre notre maturité spirituelle en reconnaissant que la diversité des charges ne nous empêche pas d'être tous égaux devant le Dieu unique qui est le Père de tous et agit en tous.

Les Constitutions concrétisent cet enseignement de Paul pour la Congrégation et la Famille salésienne. On ne peut perdre de vue Don Bosco qui unifiait tout dans le « Da mihi animas », et qui a tant fait pour que ses collaborateurs qui accomplissent des tâches différentes pour le salut des jeunes, vivent leur unité dans la fraternité.

* * *

ART. 44 MISSION COMMUNAUTAIRE

Le mandat apostolique que l'Eglise nous confie est assumé et mis en oeuvre en premier lieu par les communautés provinciales et locales, dont les membres ont des fonctions complémentaires, avec des tâches qui toutes sont importantes. Ils en prennent conscience : la cohésion et la coresponsabilité fraternelle permettent d'atteindre les objectifs pastoraux.

Le provincial et le directeur, en tant qu'animateurs du dialogue et de la participation, guident le discernement pastoral de la communauté, pour qu'elle avance, unie et fidèle, dans la réalisation du projet apostolique.

La communauté sujet de la mission.

Le titre choisi pour cette section exprime bien le point de vue de ses articles (Const 44-48). Il s'agit de définir *le sujet de la mission*, autrement dit de préciser à qui est confié le mandat apostolique. La réponse est claire : c'est la communauté.

La communauté assume et réalise le mandat apostolique reçu de l'Eglise. La mission salésienne n'est pas confiée à des personnes particulières qui en portent la responsabilité, mais à un ensemble de personnes qui en deviennent « coresponsables ».

Chez les Salésiens, il n'y a pas de place ni de justification pour l'individualisme apostolique. Chaque salésien apporte évidemment ses dons et sa part de responsabilité personnelle dans l'accomplissement de la mission (cf. Const 22). Mais cette tâche personnelle indispensable prend place dans un engagement communautaire. Ici, c'est cette dimension communautaire qui s'affirme résolument pour nous : « en premier lieu » ; elle donne son empreinte fondamentale à notre travail apostolique et à notre style éducatif. Il ne s'agit donc pas d'un vague esprit de communauté, mais de prendre clairement conscience que c'est la communauté dans son ensemble qui assume et réalise en chœur la mission reçue.

Les titulaires de la mission sont donc, sur chaque territoire et pour chaque oeuvre, les « communautés provinciales et locales ».

La « *communauté provinciale* » a une responsabilité particulièrement importante dans le travail apostolique. Elle constitue en fait « l'unité institutionnelle salésienne qui correspond le mieux à telle Eglise locale ».¹

Comme les Constitutions le diront plus en détail dans la suite (art. 58 et 157), la Province ne doit pas se considérer comme une simple entité administrative, mais comme une « communion de communautés locales » qui ont conscience de porter ensemble la responsabilité de la mission salésienne dans une région déterminée.

C'est ce qui permet d'offrir un service spécifique et déterminé à l'Eglise particulière, et de révéler ainsi la variété des missions dont peut s'acquitter la Congrégation.

La « *communauté locale* » porte une responsabilité plus restreinte, définie concrètement dans le territoire où elle se trouve pour réaliser ses tâches apostoliques spécifiques.

Il s'ensuit que chaque salésien et chaque communauté locale réalise une activité déterminée avec la conscience d'être « solidaire » d'une mission commune plus vaste.

Cohésion et responsabilité.

Dans la communauté responsable de la mission, « *les membres ont des fonctions complémentaires, avec des tâches qui toutes sont importantes* ». Ils sont les organes vivants d'un seul corps. Cette image, chère à Don Bosco,² rend très bien l'idée que, pour s'accomplir, la mission suppose des fonctions différentes entre

¹ CGS, 84

² Voir à ce sujet la conférence de Don Bosco aux Salésiens tenue le 11 mars 1869; cf. MB IX, 572-576.

elles, mais qu'aucune d'elles n'a de sens si on l'isole des autres et de l'organisme entier.

Dans la communauté salésienne des confrères, nous trouvons des tâches, des capacités, des dons et des qualifications variées qui sont des richesses complémentaires. Tous ont besoin les uns des autres, car les apports de tous sont importants, même s'ils sont de nature et de caractères différents.

L'art. 22 affirmait que chacun doit se sentir en corrélation avec les autres membres de la communauté.

Mais pour « atteindre les objectifs pastoraux », il ne suffit pas que les tâches soient bien réparties. Il est plus important encore que les membres prennent conscience de leur interdépendance et qu'ils en acceptent les normes et les conséquences. C'est ce qu'affirme le texte lorsqu'il parle de « *cohésion* » et de « *coresponsabilité* ».

Le terme « cohésion » exprime surtout l'unité dans le travail accompagnée d'un sentiment d'interférence mutuelle.

La « coresponsabilité » exprime plutôt la conscience que chacun a de partager la responsabilité de ses confrères et d'avoir à répondre de sa propre tâche, qu'il accomplit avec la préoccupation de faire corps et de travailler coude à coude.

Les Constitutions reprendront ces idées au chapitre sur la communauté fraternelle et apostolique (Chap. V), et dans les articles sur l'obéissance communautaire et sur le service de l'autorité (cf. en particulier, Const 66 et 123).

La direction pastorale.

La seconde partie de l'article se relie étroitement à la première.

La loi de l'action communautaire est l'unité des membres dans la diversité des tâches. Il faut donc un guide dans le discernement pastoral pour assurer la coordination et garder la bonne orientation du projet apostolique.

Qui prévoit-on comme guide dans une communauté d'apôtres coresponsables ? La Règle répond : Le Provincial dans la communauté provinciale et le Directeur dans la communauté locale.

La coresponsabilité ne demande pas seulement que les membres attendent ou reçoivent des ordres, mais qu'ils procèdent ensemble à l'analyse des situations et à l'étude des options à prendre. Les supérieurs doivent donc être les « animateurs du dialogue et de la participation ».

Nous ne devons pas considérer les supérieurs comme de simples conducteurs d'oeuvres, mais nous rendre compte qu'ils sont appelés à « *guider une communauté apostolique* » pour qu'elle reste unie et fidèle dans la mission salésienne spécifique, sans laquelle il n'est pas possible de réaliser le projet apostolique pensé par Don Bosco.

Il s'agit là d'un trait central du Supérieur salésien, qui sera complété plus loin dans la Règle par d'autres aspects (cf. art. 55, 121, 161, 176). Il est essentiel à celui qui préside en qualité de Supérieur salésien et de coordinateur de la vie religieuse de la communauté, d'être celui qui oriente les engagements éducatifs et pastoraux. Car l'autorité religieuse implique la fonction de guide pastoral et vice versa. Dans le projet de Don Bosco, c'est le guide de la communauté salésienne qui est l'éducateur apostolique et spirituel de l'équipe des éducateurs-pasteurs, qui regroupe et coordonne les efforts de chacun pour vivre dans la fidélité, et qui entretient l'esprit inspirateur de toute notre action missionnaire.

A propos du Directeur, le CG21 affirme qu'il est le « guide pastoral de la mission salésienne en remplissant le triple service de maître de la Parole, de sanctificateur par le moyen des Sacrements, et de coordinateur de l'activité apostolique. Il est le premier responsable de la mission confiée à sa communauté auprès des jeunes et du peuple, le gardien et le rénovateur de la fidélité des confrères au critère pastoral du « Système préventif », le collaborateur de l'Evêque et de son presbyterium pour une pastorale d'ensemble dans l'Eglise locale ».³

³ CG21, 52

Il s'agit d'un service ecclésial qualifié postulé par la réalité même de la communauté salésienne, qui trouve dans la mission qu'elle a reçue de l'Eglise « son allure concrète » et sa manière spécifique de vivre (cf. Const 3).

*O Père, réveille et développe en nous la conscience
qu'à travers l'Eglise et notre Société,
tu nous as confié une mission à remplir
dans la communauté locale et provinciale.*

*Que ton Esprit nous aide à nous connaître,
à nous comprendre et à nous aider
dans la collaboration mutuelle.*

*Rends-nous heureux d'avoir tant de frères à nos côtés;
fais que nous soyons solidaires dans nos projets et nos efforts,
et désireux de nous regrouper autour de nos Supérieurs,
pour la réalisation de ton dessein d'amour.*

Nous te le demandons par le Christ, notre Seigneur.

ART. 45 RESPONSABILITES COMMUNES ET COMPLEMENTAIRES

Chacun de nous est responsable de ma mission commune; il y participe avec la richesse de ses dons et les caractéristiques laïque et sacerdotale de l'unique mission salésienne.

Le salésien coadjuteur porte dans tous les domaines éducatifs et pastoraux la valeur propre de son caractère laïque qui le rend, d'une façon spécifique, témoin du Royaume de Dieu dans le monde, proche des jeunes et des réalités du travail.

Le salésien prêtre ou diacre apporte au travail commun de promotion et d'éducation de la foi la spécificité de son ministère, qui le rend signe du Christ pasteur, particulièrement par la prédication de l'Evangile et l'action sacramentelle.

La présence significative et complémentaire des salésiens clercs et laïcs dans la communauté constitue un élément essentiel de sa physionomie et de sa plénitude apostolique.

L'art. 44 affirmait que l'unique mission, confiée à la communauté, est accomplie par des membres qui « ont des fonctions complémentaires, avec des tâches qui toutes sont importantes ».

Cet art. 45 esquisse les principaux traits des membres qui composent la communauté et travaillent pour la même mission.

Il exprime en résumé :

- l'unité de la vocation;
- la spécificité du salésien coadjuteur (ou « laïque ») et du salésien prêtre ou diacre (ou « clerc »);
- leur complémentarité essentielle.

L'unité de la vocation.

Le prêtre ou le diacre et le coadjuteur sont présentés en premier lieu dans leur parité fondamentale : *la vocation salésienne*, dit le Règle, *est unique*. Les deux catégories de confrères sont

appelées « *salésien coadjuteur* » et « *salésien prêtre* ». Ce qui est fondamental et commun en eux est d'être « *salésiens* », terme qui précède avec une valeur substantive, et exprime ainsi l'égalité substantielle. La manière de vivre cette vocation salésienne commune, par contre, se précise par la spécification de prêtre et de coadjuteur, qui caractérise la condition de chacun et les tâches respectives qui en découlent.

Le début de l'article reprend le thème de l'art. 44 pour affirmer que chacun est responsable de la mission commune et y participe avec la richesse de ses caractéristiques propres : Le terme « chacun » est pris ici au sens collectif : le coadjuteur, le prêtre. C'est une autre façon de souligner la responsabilité fondamentale commune à tous, à laquelle se rattache la contribution originale de chacun des deux profils. La consécration religieuse unique, la mission apostolique identique et la participation à la vie communautaire justifient l'égalité du salésien coadjuteur et du salésien prêtre.

En 1927, le Père Rinaldi s'exprimait de la manière suivante : « Quand Don Bosco commença à penser à la fondation d'une société religieuse, il voulut que tous les membres, prêtres, clercs et laïcs, jouissent des mêmes droits et des mêmes privilèges... Les coadjuteurs sont... des Salésiens obligés à la même perfection et au même apostolat qui constitue l'essence de la mission salésienne ».¹ Les paroles du Père Rinaldi reflètent celles de Don Bosco qui, parlant de la Congrégation salésienne aux jeunes apprentis, affirmait : « C'est une association de prêtres, de clercs et de laïcs, spécialement des artisans, qui désirent vivre ensemble pour s'aimer les uns les autres et faire du bien à d'autres... Parmi les membres de la Congrégation, on ne fait pas de distinctions : nous nous considérons tous frères... ».²

Les Constitutions font donc ressortir l'unité de la vocation salésienne, mais aussi la nécessité des deux catégories de membres pour l'accomplissement de la mission originale de la Congrégation.

¹ ACS n. 40, 24 juillet 1927, p. 574

² MB XII, 151

« Les fils de Saint Jean Bosco, écrit le Père Ricaldone, ont besoin de s'épauler, de se compléter, de s'unir fraternellement pour atteindre les objectifs identiques de leur mission... Ils ne sont pas des éléments séparés ou divergents, mais les héritiers, les instruments, les réalisateurs d'un même programme divin ».³

Cette co-présence indispensable des laïcs et des clercs pour la mission n'est pas arbitraire, mais tient à la nature même de la Congrégation.

Le Recteur Majeur, le Père Viganò écrit : « Nous trouvons, dans la vocation unique de la Congrégation, les deux dimensions fondamentales : celle de type « sacerdotal » et celle de type « laïque ». Il ne s'agit pas simplement de tel ou tel confrère qui... éprouverait une inclination personnelle vers un engagement plus ou moins ministériel ou profane; il s'agit de la communauté salésienne dans sa vitalité organique, ou bien *de la Congrégation* comme telle, qui a comme composante essentielle de sa physionomie un sens particulier à la fois de la consécration de l'Ordre et de la situation laïque, qui s'interpénètrent dans une synthèse originale de vie commune ».⁴

Spécificité des deux profils.

L'unité de vocation ne méconnaît cependant pas la spécificité des deux profils : le second et le troisième paragraphe décrivent quelques traits caractéristiques de chacun d'eux.

1. Le salésien coadjuteur

La Règle présente le salésien coadjuteur en premier lieu dans sa vocation salésienne originale, cette « géniale création du grand

³ ACS n. 93, mai-juin 1939, p. 180

⁴ E. VIGANO, *La composante laïque de la communauté salésienne*, ACS n. 298 (1980), p. 16

coeur de Don Bosco, inspiré par l'Auxiliatrice », comme le disait, avec tant de délicatesse, le Bienheureux Philippe Rinaldi.⁵

Le VIIème Successeur de Don Bosco souligne la haute signification ecclésiale de cette vocation, en la comparant avec la vocation du sacerdoce ministériel : « A l'origine de la différence, il n'y a pas une négation ou un manque de qualification ecclésiale, mais bien un choix différent : le Coadjuteur a fait le choix d'un idéal chrétien positif qui n'est pas défini par le sacrement de l'Ordre, mais qui est constitué par un ensemble de valeurs formant par elles-mêmes un véritable objectif de haute qualité pour sa vocation. L'article 37 des Constitutions rénovées souligne l'identité d'un tel choix en le qualifiant de "vocation", en précisant que celle-ci est en elle-même "concrète" (avec sa physionomie propre), "complète" (sans manques), "originale" (fruit de la génialité du Fondateur), "porteuse de sens" (particulièrement actuelle) ». ⁶

Comme salésien, le coadjuteur est avant tout un « *éducateur* », voué à la promotion intégrale de la jeunesse et des gens du peuple. Il accomplit des tâches d'ordre culturel, professionnel, social et économique, mais tout autant d'ordre catéchétique, liturgique et missionnaire; en somme, il est engagé « *dans tous les domaines éducatifs et pastoraux* ». Puisque, en sa qualité de religieux, il ne travaille pas en son nom propre, mais reçoit sa mission de l'Eglise, il participe profondément au ministère pastoral, et exprime de la sorte son sacerdoce baptismal d'une manière toute particulière.

Mais le Salésien coadjuteur qui travaille ainsi apporte à la communauté ses caractéristiques propres : les Constitutions relèvent qu'elles lui viennent précisément de sa condition laïque : « Il y a des choses, affirmait Don Bosco, que les prêtres et les clercs ne peuvent pas faire : c'est vous qui les ferez... ». ⁷ Ce sont justement celles que la condition du religieux « laïque » habilite à faire.

⁵ ACS n. 40, 24 juillet 1927, p. 574

⁶ ACS n. 298 (1980), p. 11-12; cf. CG21, 173 sq.

⁷ MB XVI, 313

C'est pourquoi, après avoir souligné sa vocation religieuse salésienne fondamentale et authentique avec sa dimension communautaire, la Règle considère la forme laïque spécifique sous laquelle le Salésien coadjuteur vit sa vocation religieuse salésienne. Le CG21 avait affirmé : « La dimension laïque est la forme concrète sous laquelle le salésien coadjuteur vit et agit comme religieux salésien ».⁸ Et les Constitutions disent de manière équivalente : le coadjuteur « porte... la valeur propre de son caractère laïque ». C'est la raison pour laquelle les Constitutions et les Règlements utilisent parfois la dénomination de « Salésien laïque » au lieu de l'appellation historique de « Salésien coadjuteur ».

Nous pouvons nous demander : en quoi consiste la « valeur propre » de son caractère laïque, certainement distincte du caractère laïque vécu par les laïcs dans le monde ?⁹

⁸ CG21, 178

⁹ Il est utile de se rappeler la signification de certains termes fréquemment utilisés. Selon l'acception des documents du magistère (voir en particulier *Lumen Gentium* chap. IV et *Apostolicam actuositatem*, le « laïc » est celui que le Baptême a incorporé au Christ et constitué membre du Peuple de Dieu. Il participe à sa manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ et exerce pour sa part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien (cf. LG 31). Dans les documents du Concile et dans le Code de droit canonique, le laïc a une vocation distincte des clercs qui ont été institués dans l'Ordre sacré (cf. LG 31; CIC, can. 207). L'état religieux est un état qui a des caractéristiques particulières dans l'Eglise, liées à un charisme de l'Esprit; les documents conciliaires affirment explicitement qu'à cet état peuvent accéder les fidèles tant de condition cléricale que de condition laïque (cf. LG, 43; CIC, can. 588).

Dans les documents du magistère, on parle fréquemment des tâches séculières, comme typiquement propres aux laïcs (cf. par ex. LG, 31 : Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des Laïcs ». Le terme « séculier » (et le terme correspondant « sécularité ») se réfère aux réalités « séculières », c'est-à-dire à toutes les réalités temporelles, propres au « siècle » (en parallèle avec les réalités qui concernent directement la fin ultime). En soi, toute l'Eglise, qui est « en marche », a un caractère séculier propre: tous ses membres sont par conséquent liés d'une manière ou d'une autre aux réalités séculières. Il est cependant spécifique aux laïcs d'être plus directement mêlés à ces réalités et d'y incorporer le ferment évangélique par leur profession.

Il est bon de faire une distinction : tandis que les laïcs du siècle gèrent et élèvent chrétiennement les réalités séculières, et qu'ils agissent au sein de ces réalités en exerçant leurs charges et selon leurs lois propres, les laïcs « religieux » (et nous pensons ici au Salésien coadjuteur) opèrent dans les réalités séculières en vertu de leur consécration même

Le CGS répond :

- « Le coadjuteur vit, avec les caractéristiques propres de la vie religieuse, sa vocation de laïc qui cherche le Règne de Dieu à travers les choses temporelles qu'il ordonne selon Dieu;
- Il exerce son sacerdoce baptismal, sa fonction culturelle, prophétique et de témoignage et son service royal en participation réelle à la mission du Christ dans l'Eglise;
- Il accomplit avec l'intensité qui découle de sa consécration particulière et par « mandat » de l'Eglise (donc pas individuellement comme simple séculier) la mission d'évangélisation et de sanctification non-sacramentelle;
- Il accomplit sa tâche caritative avec un plus grand dévouement au sein d'une Congrégation vouée à l'éducation intégrale des jeunes surtout pauvres;
- Enfin, comme religieux, il anime chrétiennement l'ordre temporel, non à travers la sécularité à laquelle il a renoncé, mais à travers la tâche très efficace de former des jeunes qui eux-mêmes animeront chrétiennement le travail et les autres valeurs humaines. »¹⁰

Le salésien coadjuteur est appelé à vivre son caractère laïque selon le charisme salésien et dans le contexte de sa communauté.¹¹ La réalité laïque n'est pas effacée par la profession religieuse, mais elle confère un visage particulier à tous les aspects de la vie du confrère : sa mission de salésien, sa vie en communauté, son action apostolique, sa pratique des conseils évangéliques, sa prière et sa vie spirituelle.

Cela donne aussi à la communauté salésienne l'aspect typique que lui a voulu Don Bosco : nantie de la valeur laïque, elle peut aborder le monde d'une manière plus valable sur le plan apostolique.

et selon l'esprit du Fondateur (cf. ACS n. 298, p. 24 sq.), pour leur apporter, en plus de leur compétence professionnelle, le zèle de la charité de l'Eglise, et offrir un vivant témoignage que « le monde ne peut se transformer et être offert à Dieu en dehors de l'esprit des Béatitudes » (cf. LG, 31).

¹⁰ CGS, 149

¹¹ Cf. ACS n. 298 (1980), p. 32 sq.

L'article ne traite pas directement des différents rôles du Salésien coadjuteur, mais il souligne combien sa condition laïque et son expérience, avec son cœur de salésien, le rendent particulièrement « *proche des jeunes et des réalités du travail* ». L'histoire atteste que dans les Oratoires, dans les écoles professionnelles ou techniques et dans les missions, les coadjuteurs ont exercé un apostolat fécond et une influence très efficace !

Tout donne à croire que dans un monde toujours plus sécularisé comme le nôtre, la présence du salésien coadjuteur deviendra toujours plus utile et indispensable.¹²

Pour conclure, remarquons que les Constitutions tout entières révèlent la disposition intérieure qui est à la base de la vocation caractéristique du coadjuteur : son cœur salésien s'enracine dans la transcendance, mais il la vit dans les réalités temporelles pour leur insuffler la force de la radicalité évangélique. Il peut alors évoluer dans les milieux séculiers avec une mentalité à la fois technique et pastorale : c'est une grande richesse pour la communauté !

2. *Le salésien prêtre ou diacre.*

Le « *salésien prêtre ou diacre* » est le signe du Christ Pasteur, le sacrement de son ministère comme Tête de l'Eglise.

Les prêtres, selon la doctrine du Concile, « exercent, à leur niveau d'autorité, la fonction du Christ Tête et Pasteur ».¹³ En effet, « un sacrement particulier, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne ».¹⁴

¹² Cf. ACS n. 298 (1980), p. 53-55 : Le Recteur majeur adresse deux appels importants en se référant aux paroles de Père Albera et du Père Rinaldi.

¹³ *PO*, 6

¹⁴ *PO*, 2

Entre le sacerdoce « ministériel » (qui dérive du Sacrement de l'Ordre) et le sacerdoce « commun » (qui dérive du Sacrement de Baptême), il y a une complémentarité mutuelle.¹⁵ Si l'on envisage la finalité de la vie chrétienne, qui est une Liturgie à la gloire du Père, le sacerdoce commun est le plus important : « Tous les disciples du Christ, persévérant dans la prière et la louange de Dieu, doivent s'offrir en victimes vivantes, saintes, agréables à Dieu, rendre au Christ leur témoignage sur toute la surface de la terre, et rendre raison, sur toute requête, de l'espérance qui est en eux d'une vie éternelle ».¹⁶

Mais si l'on considère l'efficacité du sacrement qui nous incorpore au sacrifice du Christ, le sacerdoce ministériel joue un rôle essentiel par le « pouvoir sacré » dont il est porteur : les prêtres, en effet, en « participant, à leur niveau de ministère, de la charge de l'unique Médiateur qui est le Christ, annoncent à tous la Parole de Dieu. C'est dans le culte ou synaxe eucharistique que s'exerce par excellence leur charge sacrée; et cela, en nom et place du Christ ».¹⁷

En définitive, le service du sacerdoce ministériel rend efficace dans l'Eglise le sacerdoce commun de tous. Enfin, si les prêtres exercent de fait un rôle de présidence, ils auront, en conformité avec la monition de la première lettre de Pierre, à « ne pas exercer leur domination sur ceux qui leur sont échus en partage, mais en se montrant les modèles du troupeau » (1 P 5, 3); et ils devront être « à la fois « guides et membres », vraiment « pères », mais aussi « frères »; « maîtres » de la foi, mais surtout « condisciples » devant le Christ; « maîtres de perfection » pour les fidèles, mais aussi « témoins » de leur sanctification personnelle ».¹⁸

Sur la base de cette doctrine conciliaire, les Constitutions demandent aux salésiens prêtres d'être avant tout pleinement prêtres.

¹⁵ Cf. *LG*, 10

¹⁶ *ib.*

¹⁷ *LG*, 28

¹⁸ *MR*, 9

Rappelons-nous la parole si belle et si pleine de sens que Don Bosco adressait au ministre Ricasoli qui l'avait invité au Palazzo Pitti à Florence le 12 décembre 1866 : « Excellence, sachez que Don Bosco est prêtre à l'autel, prêtre au confessionnal, prêtre au milieu de ses jeunes, et tout comme il est prêtre à Turin, il est aussi prêtre à Florence, prêtre dans la maison du pauvre, prêtre dans le palais du roi et des ministres ».¹⁹

C'est un magnifique témoignage de l'identité personnelle et de l'unité de vie chez Don Bosco. « Menant ainsi la vie même du Bon Pasteur, comme dit encore le Concile, ils trouveront dans l'exercice de la charité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui ramènera à l'unité leur vie et leur action ».²⁰

Le salésien prêtre se nourrit de la charité pastorale, qui ne peut venir que du Christ Pasteur. Cette disposition fondamentale le pousse à rechercher constamment comment, à travers chaque geste, il peut être un *authentique pasteur* avec le cœur même du Christ. C'est sa tâche primordiale!

Se reportant au décret « *Presbyterorum ordinis* », le CGS s'exprime en ces termes : « Le prêtre est l'homme spirituel qui doit avoir toujours devant les yeux l'image du Christ serviteur et pasteur. Son ministère est un service de portée eschatologique, dont les signes visibles sont, à des titres divers, la prédication de l'Évangile et les actions sacramentelles. Par fonction officielle et publiquement, il annonce le Christ Sauveur de « ce » monde, instaure la communion fraternelle des chrétiens, les rassemble dans le sacrifice du Christ et se fait leur guide pour les conduire au Père par le Christ dans l'Esprit ».²¹

Mais les Constitutions soulignent que le salésien prêtre est appelé à exercer son ministère *selon le charisme salésien* dans sa communauté. Son modèle est Don Bosco, que Pie XI qualifiait dans l'Encyclique sur le Sacerdoce, à côté de Jean-Marie Vianney et de Joseph Cottolengo, d'« étoile de première grandeur » et de

¹⁹ MB VIII, 534

²⁰ PO, 14

²¹ CGS, 142

« vrai géant de la sainteté ». Le salésien prêtre est prêtre selon l'esprit et les orientations apostoliques qui ont fait de notre Fondateur le sacrement du Christ pour les jeunes et pour le peuple.

Le Concile lui-même a noté que dans le cadre de l'unique sacerdoce, on trouve des fonctions différentes : « (...) ils forment (...) un presbyterium unique. Certes, les tâches confiées sont diverses : il s'agit pourtant d'un ministère sacerdotal unique exercé pour tous les hommes (...) Finalement, tous visent le même but : construire le Corps du Christ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles ».²²

Il existe donc différentes manières d'exercer l'unique ministère presbytéral.

Les tâches qui attendent le salésien prêtre sont multiples : responsable d'un centre de jeunes, prédicateur et catéchiste, éducateur-professeur, curé, aumônier, animateur de groupes, missionnaire, supérieur de communauté...

Le dénominateur commun est d'accomplir sa propre tâche avec un coeur sacerdotal, d'annoncer la Parole, de sanctifier et d'animer la communauté. Le texte suggère ces dispositions et ces tâches par l'adverbe « particulièrement ».

Le ministère sacerdotal salésien n'est pas isolé et ne s'exerce pas individuellement, mais il est vécu en communion avec des objectifs pastoraux qui visent l'éducation chrétienne complète des jeunes, avec l'aide d'autres apports également indispensables.

Le texte souligne cependant une orientation de fond. Parmi toutes ces tâches, les salésiens prêtres privilégient celles qui appartiennent à leur ministère, car « les prêtres ont pour première fonction d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes »²³ et sont ministres des Sacrements, en particulier de l'Eucharistie et de la Pénitence. Donc, l'Évangile, l'autel et le confessionnal restent les lieux privilégiés du ministère de tout salésien prêtre.

²² PO, 8

²³ PO, 4

Complémentarité essentielle.

Le dernier paragraphe affirme la *complémentarité essentielle* entre le salésien laïque et le salésien prêtre dans la communauté, pour que celle-ci puisse assumer sa physionomie apostolique complète. Ce qui veut dire que chez le salésien prêtre, nous retrouvons aussi certains traits qui se révèlent principalement dans la vocation du coadjuteur et vice versa. Au point que le sacerdoce ne peut avoir de signification salésienne sans l'apport des confrères laïques. D'autre part, le caractère religieux-laïque du coadjuteur n'a pas de consistance s'il ne se réfère pas intimement au ministère et au caractère sacerdotal des confrères prêtres : le coadjuteur vit et travaille avec eux en communion spirituelle et pastorale.

L'article conclut en disant que « *la présence significative et complémentaire des salésiens clercs et laïcs dans la communauté constitue un élément essentiel de sa physionomie et de sa plénitude apostolique* ». C'est une fois de plus affirmer la volonté explicite de Don Bosco à propos de la « forme » de la Société salésienne (cf. Const 4) : la Congrégation salésienne ne serait plus elle-même si l'une de ses composantes venait à manquer; dans chaque communauté provinciale et locale, la présence de clercs et de laïcs est nécessaire pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission.

Les dimensions sacerdotale et laïque s'appellent l'une l'autre et s'associent dans une spiritualité originale de l'action apostolique. Ce rapport réciproque est essentiel pour l'un comme pour l'autre et la communauté salésienne bénéficiera tout autant de l'apport des prêtres que des laïcs pour mener à bien la mission commune.

A la conclusion du CG22, le Recteur Majeur disait : « Chaque confrère, clerc ou laïc, s'il a véritablement conscience d'être "membre", se sent coresponsable du tout, il y apporte le don de soi et de sa vocation typique. La composante sacerdotale et la composante laïque ne sont pas l'addition extrinsèque de deux dimensions confiées chacune à des catégories de confrères en soi différents qui cheminent parallèlement et constituent des forces séparées, mais une communauté qui est le véritable sujet de l'unique mission salésienne. Cela exige pour chaque confrère une

formation originale de la personnalité; ainsi le coeur du salésien prêtre se sent intimement attiré et entraîné dans la dimension laïque de la communauté, et le coeur du salésien laïque se sent, de son côté, intimement attiré et entraîné dans la dimension sacerdotale. C'est la communauté salésienne, en chacun de ses membres, qui témoigne des sensibilités et réalise des engagements qui sont simultanément de prêtres et de laïcs ».²⁴

Ces considérations expliquent pourquoi les Constitutions font de la « présence significative et complémentaire » des clercs et des laïcs un « élément essentiel » pour la « plénitude apostolique » de la communauté salésienne. On comprend aussi qu'il soit important pour la pastorale des vocations de faire connaître par des témoignages les deux profils de confrères salésiens, avec leurs richesses spécifiques pour la mission commune auprès des jeunes et des milieux populaires.

*O Père, tu distribues des dons variés
et tu les orientes tous ensemble vers l'unique salut commun.
Fais que dans nos communautés,
les richesses communes et les différents dons
que tu accordes aux confrères clercs et laïques
soient accueillis et valorisés par chacun
pour l'édification fraternelle de ton Royaume,
surtout parmi de nos jeunes.
Par le Christ notre Seigneur.*

²⁴ CG22 Documents, 80; cf. aussi CG21, 194-196

ART. 46 LES JEUNES SALESIENS

Notre esprit de famille et le dynamisme qui caractérise notre mission rendent particulièrement utile la contribution apostolique des jeunes salésiens.

Ils sont plus proches des générations nouvelles, capables d'animation et d'enthousiasme et disponibles pour des solutions nouvelles.

La communauté, en encourageant et en orientant leur générosité, les aide dans leur maturation religieuse apostolique.

Cet article assigne une fonction particulière aux jeunes salésiens, clercs et laïcs, dans la mission salésienne. Bien qu'ils soient encore en période de formation, ils ont une part importante dans la responsabilité apostolique. Don Bosco a fait preuve d'une grande capacité de « susciter la coresponsabilité, même de ses plus jeunes collaborateurs..., de trouver pour chacun un travail en accord avec son caractère, son intelligence, sa formation, de façon que chacun se trouvât à son aise ».¹

L'exemple de Don Bosco nous renvoie aux deux axes de cet article : la contribution apostolique des jeunes confrères et la disposition de la communauté à leur égard.

La contribution valable des jeunes confrères.

La grande importance que l'Eglise aujourd'hui et Don Bosco hier attachent à la jeunesse est indéniable. Elle occupe une place considérable dans l'existence de chacun et dans le devenir de l'humanité; elle est un bien pour tous ainsi que pour l'humanité.

« La jeunesse représente un patrimoine de valeurs et de possibilités pour la personne, pour la société et pour l'Eglise. La

¹ CGS, 498

jeunesse est, en tant que telle, un trésor « pour ce qu'elle est » et « pour ce qu'elle donne » : il y a la richesse de son « être » et la fécondité de son « don » (...) Etre jeune, c'est pouvoir découvrir, projeter, choisir, programmer, prendre à son compte des décisions fécondes. Il est vrai que tout cela relève du « possible » et ne se réalise pas nécessairement; mais il s'agit d'une possibilité objective, surtout si l'on tient compte du surplus d'énergie et de vie qui vient de l'Homme nouveau, ressuscité au Baptême ».²

Ces considérations valent davantage encore pour nos jeunes confrères et justifient l'importance de leur présence dans nos communautés. Leurs possibilités toutes neuves sont des promesses de renouveau et d'avenir.

Il ne s'agit pas de se bercer d'illusions. Ils ont leurs limites, c'est certain; mais leur enthousiasme et leur fraîcheur de débutants ont un impact sur la communauté. L'article le souligne sans emballlements inutiles.

Le texte rappelle deux caractéristiques de notre esprit et de notre mission pour expliquer l'importance de la contribution apostolique des jeunes salésiens.

La première, c'est que chaque communauté doit *constituer une « famille »* : tous peuvent y apporter quelque chose. Les jeunes confrères amènent leur joie, leur enthousiasme, leur expansivité, leur spontanéité et leur générosité, et que ce sont eux surtout qui mettent de la vie dans nos communautés et qui les aident à se maintenir dans cet « esprit » qui les rend attrayantes et familiales.

La seconde concerne notre action apostolique. Le salésien est dynamique : par le fait même qu'elle s'adresse aux jeunes, notre mission doit nécessairement s'accomplir dans un esprit d'initiative et un élan toujours neuf. L'art. 10 affirme d'ailleurs que le centre et la synthèse de l'esprit salésien, c'est la « charité pastorale, marquée par le dynamisme juvénile ». Or, les jeunes confrères sont les mieux placés pour entretenir et renforcer le « *style jeune* » de notre action apostolique.

² E. VIGANO, *ACG* n. 314 (1985), p. 5-6

Les jeunes confrères apportent trois particularités :

1. Ils sont « *plus proches des générations nouvelles* ». Nous savons combien il est important aujourd'hui, mais difficile aussi pour un éducateur de rester au diapason des générations nouvelles. Une disposition fondamentale indispensable au salésien, c'est « la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes », pour être en mesure de comprendre et de partager (Const 39).

Par leur affinité de génération et par leurs goûts de jeunes, les jeunes confrères le réalisent spontanément et presque sans difficultés. Ils aident ainsi la communauté à garder le contact avec la jeunesse : ils forment pour ainsi dire un pont naturel entre les éducateurs plus adultes et les jeunes.

2. Ils sont « *capables d'animation et d'enthousiasme* ». Cela provient de la nouveauté de leur première expérience pastorale, de leur désir de répondre de toutes leurs forces à l'appel du Seigneur, et de la créativité propre à leur âge.

3. Ils sont « *disponibles pour des solutions nouvelles* ». La continuité est une bonne chose dans le travail apostolique, mais pas la routine. Le dialogue entre les salésiens anciens et jeunes aide à trouver des solutions adéquates à la fois basées sur l'expérience, et ouvertes à la nouveauté.

Il ne faut pas oublier que notre Congrégation a été fondée avec des jeunes, et que les premières générations de Salésiens qui se sont lancés dans les Missions étaient des jeunes!

L'accueil de la part de la communauté.

La communauté accueille les jeunes confrères et les associe aux responsabilités. Elle doit donc veiller à ne pas laisser se dissiper ces énergies données par Dieu à la Congrégation, et à les renforcer. Il lui faut dès lors seconder leur maturation religieuse et leur croissance apostolique, pour que leur apport précieux ne tourne pas à rien.

Pour atteindre ce but, les confrères encouragent la générosité des jeunes confrères, les aident à vaincre leurs hésitations, appuient leurs initiatives, même si elles doivent n'avoir qu'un temps, accueillent volontiers leurs suggestions et leurs idées nouvelles, et leur donnent aussi une place dans l'élaboration des projets et des programmes.

Il est tout à fait à propos de rapporter ici un passage célèbre de la Règle de saint Benoît : « Si nous avons dit que nous sommes tous appelés au Conseil, c'est que c'est souvent à un plus jeune que le Seigneur révèle la meilleure décision ».³

Le style de Don Bosco n'était pas différent. Son biographe affirme : « Don Bosco donnait à ses jeunes confrères quelques directives générales, puis il leur laissait la liberté de chercher les moyens de les réaliser; il les habitua à se débrouiller par eux-mêmes, mais restait toujours prêt à leur donner le coup de main nécessaire ».⁴

Si elle doit encourager l'action des jeunes confrères, la communauté est également appelée à orienter leurs énergies. L'activité apostolique exige certaines attentions et comporte des risques : l'individualisme qui détache de la communauté, l'activisme qui mène à la superficialité, la dispersion qui empêche le renforcement de l'unité intérieure.

L'expérience pastorale de la communauté devrait aider à renforcer les conditions favorables et contrebalancer ces risques par l'exemple, le conseil, et surtout en introduisant le jeune confrère dans le vif d'une action pastorale concertée et profonde.

Il faut donc à tout prix un réel esprit de famille entre les Salésiens d'âges différents. C'est l'occasion de rappeler une heureuse formule : que les anciens se rappellent que la Congrégation ne meurt pas avec eux et que les jeunes n'oublient pas qu'elle ne commence pas avec eux !

³ Règle de SAINT BENOIT, chap. III, « La convocation des frères au conseil »

⁴ MB V, 39

*Père, tu places dans la jeunesse
une semence et un signe d'espérance :
bénis nos jeunes confrères,
guide-les dans leurs options,
et soutiens-les dans leurs difficultés,
pour qu'ils soient généreux à se donner,
et que dans leur contact plus direct avec les jeunes générations,
ils soient des médiateurs efficaces de l'Évangile
et sachent susciter parmi nous
un enthousiasme toujours nouveau,
dans l'esprit et le style de Don Bosco.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 47 A COMMUNAUTE EDUCATIVE ET LES LAICS ASSOCIES A NOTRE TRAVAIL

Nous réalisons dans nos oeuvres la communauté éducative et pastorale. Elle associe, dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs, au point de devenir une expérience d'Eglise, révélatrice du dessein de Dieu.

Dans cette communauté, les laïcs, associés à notre travail, apportent la contribution originale de leur expérience et de leur style de vie.

Nous accueillons et suscitons leur collaboration et nous leur offrons la possibilité de connaître et d'approfondir l'esprit salésien et la pratique du Système préventif.

Nous favorisons la croissance spirituelle de chacun d'eux et proposons, à qui y serait appelé, de partager plus étroitement notre mission dans la Famille salésienne.

La communauté éducative et pastorale.

L'article commence par déclarer : « *Nous réalisons dans nos oeuvres la communauté éducative et pastorale* ». Celle-ci est importante pour notre projet éducatif et notre action apostolique, car elle nous aide à en rejoindre les objectifs.

C'est pourquoi la communauté salésienne ne s'enferme pas dans le groupe religieux, mais elle élargit sa communion en cercles concentriques toujours plus étendus.

Don Bosco n'a pas utilisé notre terminologie d'aujourd'hui; mais il a réalisé l'idée de la communauté éducative en s'entourant de collaborateurs et en encadrant les jeunes dans un milieu intensément éducatif. La communauté éducative est donc nécessaire à notre Système, car il a besoin d'un milieu de forte participation et de relations constructives pour associer tout le monde : éducateurs et jeunes, dans une même expérience dynamique.¹

¹ Cf. CG21, 102

Toute action éducative et pastorale appelle inévitablement une structure communautaire, pour que tous les apports nécessaires puissent converger, que les relations puissent s'harmoniser et que tous les intéressés soient parties prenantes.

La communauté éducative est, en outre, indispensable à l'évangélisation. L'effort d'unité, vécu dans l'esprit de l'Évangile, est déjà en lui-même un témoignage vivant ainsi qu'une forme efficace d'annonce. Une communauté évangélisée évangélise.²

Enfin, la communauté éducative doit tendre à être une manifestation de l'Église, qui est communion. C'est l'idéal qu'elle doit se fixer concrètement pour devenir une authentique « expérience d'Église ».

Ce n'est donc pas tellement l'organisation des rôles et des structures (qui ne doivent pas manquer) qui caractérise la communauté éducative, mais son esprit et son *climat de famille*. Pouvoir se rencontrer, collaborer de bon cœur, avoir des rapports simples et spontanés... le tout empreint de bonté familiale. Mais l'objectif principal, c'est la communauté de foi, où Dieu se fait présent, se communique, où il est possible d'annoncer et de témoigner, où l'on fait une authentique expérience d'Église comme lieu de communion et de participation. Car alors les jeunes peuvent faire l'expérience des valeurs de la communion humaine et chrétienne avec Dieu et avec les frères.

C'est pourquoi il faut considérer une communauté comme une réalité toujours en croissance, une réalité qui se forme et qui progresse.

Qui sont les membres de cette communauté en croissance ?

Les Constitutions répondent : « *jeunes et adultes, parents et éducateurs* », en un mot tous ceux qui sont concernés par l'éducation et la pastorale. Ils doivent être impliqués et se laisser impliquer, ils doivent participer et collaborer.

Il n'est guère utile de détailler davantage. Les Salésiens se trouvent devant une tâche énorme : pour éduquer, il faut être en

² Cf. CG21, 62

nombre et tous sont appelés à donner leur part, chacun à des niveaux et dans des rôles différents. Il s'agit d'unir les efforts pour réaliser le projet commun en faveur de la jeunesse.

Pour réaliser cette tâche, il faut ne pas perdre de vue l'inspiration qui donne toute sa cohérence au projet, et veiller à ce que les plans et les activités concrètes cadrent bien avec elle.³ Il faut développer la conscience de la mission commune et reconnaître la coresponsabilité de tous ceux qui participent au projet de l'oeuvre, en partageant les expériences et en encourageant chacun à collaborer selon ses compétences et ses possibilités personnelles.

Les laïcs.

« *Les laïcs associés à notre travail* » constituent une force précieuse et indispensable dans la vie de la communauté éducative et pastorale. L'article en parle spécifiquement et souligne leur contribution originale.

De nombreuses raisons nous poussent à considérer avec attention leur présence : leur nombre considérable, dans les oeuvres éducatives comme dans les oeuvres pastorales; leur compétence professionnelle et leur disponibilité à collaborer pour transmettre le message éducatif.

L'Eglise en ajoute encore une. Le Concile Vatican II présente une doctrine spirituelle et pastorale très riche à propos des laïcs. Ceux-ci constituent la base du peuple de Dieu.⁴ Ils sont appelés au ministère prophétique, sacerdotal et royal, et à l'exercer par l'animation chrétienne de l'ordre temporel. Le décret « *Apostolicam actuositatem* » déclare que la participation active et responsa-

³ Cf. CG21, 68

⁴ Notons que dans l'usage courant (du moins dans certains milieux), le terme « laïc » peut avoir deux significations. Nous utiliserons le mot « laïc » dans l'acception conciliaire de « membre du peuple de Dieu ». Voir à ce sujet la lettre du Recteur majeur sur « *La promotion du laïc dans la Famille salésienne* », dans ACG n. 317 (1986)

ble à la mission de l'Église leur revient et est indispensable;⁵ le décret « Ad gentes » proclame l'importance et même l'absolue nécessité des laïcs dans l'activité missionnaire de l'Église;⁶ la Constitution « Gaudium et Spes » situe l'engagement des laïcs comme un moment important et décisif dans le rapport de l'Église avec le monde contemporain. Sans leur présence en effet, les nombreux milieux séculiers ne pourraient pas bénéficier du témoignage et de l'action chrétienne. Le Magistère de l'Église a donné d'abondantes précisions sur le rôle du laïc, en particulier dans les oeuvres éducatives.⁷

Ces indications autorisées ont contribué à tracer le profil du laïc et à reconnaître sa fonction spécifique.

Nos Constitutions ne se proposent certes pas de résumer ici la doctrine conciliaire sur le laïc, mais elles veulent établir clairement que sa présence dans l'oeuvre salésienne n'est pas accessoire.⁸ Il est présent parce que notre Famille en a un besoin essentiel : Don Bosco nous a transmis la nécessité « d'unir les forces des bons pour s'aider mutuellement en faisant le bien ».⁹ Le laïc a donc une place active dans la communauté éducative et pastorale salésienne et y occupe un rôle spécifique pour cette « *contribution originale* » qu'il est seul à pouvoir apporter. Son expérience, sa compétence professionnelle et la formule de vie qu'il représente constituent une richesse irremplaçable dans l'éducation et dans la pastorale. Son image place les jeunes devant une gamme plus complète de modèles de vie chrétienne, permet un dialogue plus large et mieux adapté aux problèmes de la famille et de la profession, offre aux Salésiens plus de latitude pour se

⁵ Cf. AA, 2-3; cf. aussi LG, 31

⁶ Cf. AG, 41

⁷ Voir le document « *Le laïc témoin de la foi dans l'école* », Congrégation pour l'éducation catholique, Rome 1982.

⁸ Le Recteur majeur écrit : « Le fait qu'il se trouve des laïcs en mission avec nous et nous avec eux ne représente pas seulement le total des effectifs des deux groupes. Il signifie encore moins une suppléance fatale pour compenser nos pertes ou nos absences » (ACG n. 317, 1986, p. 14; cf. aussi CG2I, 66).

⁹ DON BOSCO, *Règlement des Coopérateurs salésiens* 1876, I

consacrer à leur domaine spécifique d'animation et exerce une fonction éducative propre, différente de la nôtre, mais en accord avec elle.

Ici, les Constitutions se réfèrent avant tout aux laïcs qui participent pleinement à la mission de la Famille salésienne, mais elles se rapportent aussi à tous les laïcs qui, sans appartenir à la Famille salésienne, travaillent avec nous à la réalisation du projet. Les laïcs peuvent être des collaborateurs excellents et nécessaires et s'intégrer efficacement à notre oeuvre éducative, pastorale et évangélisatrice. Dans le travail commun, chacun garde son identité au bénéfice de l'action éducative et pastorale. Mais il est indispensable d'entretenir la communion mutuelle dont chacun ne peut que profiter. Comme l'écrit le Recteur majeur, « il sera nécessaire, évidemment, de tisser des liens entre Laïcs et Consacrés pour que s'établisse entre eux une véritable communion ecclésiale fondée sur le Christ, mue par son Esprit, nourrie des convictions de la foi, forte d'un témoignage mutuel et d'un engagement concret et effectif. Il s'agira en somme de communier en profondeur dans une même spiritualité apostolique ».¹⁰

Le rôle animateur des Salésiens.

Le projet apostolique est confié à la communauté salésienne. Il revient donc aux Salésiens d'animer toutes les forces qui collaborent, dans leur ensemble autant qu'en chacun de ses membres. L'art. 5 des Règlements généraux définit explicitement la communauté religieuse salésienne comme le « *noyau animateur* » de la communauté éducative.

Les Constitutions spécifient trois tâches d'animation : impliquer tous les collaborateurs, les former et leur proposer la vocation salésienne.

¹⁰ ACG n. 317 (1986), p. 14

– Lorsqu'un laïc s'associe au travail de la communauté, le Salésien est appelé à l'accueillir positivement, en esprit de famille, pour sa contribution à notre projet éducatif. Mais cela ne suffit pas. Le laïc ne se sentira vraiment accueilli et intégré au groupe que dans la mesure où il pourra participer. Il faut donc aussi susciter sa collaboration. Aujourd'hui d'ailleurs, la participation est nécessaire dans toutes les associations. Elle suppose qu'il soit impliqué dans la mise au point des programmes et dans leur évaluation. Le Salésien doit donc proposer, en vue de susciter un accord profond et d'élargir les possibilités de participation active.

– La participation n'est pas une simple question de nombre d'adhérents. Il faut un cadre de référence commun, constamment mis au point, et des objectifs partagés. Sans quoi apparaissent bientôt des tensions et des conflits. C'est la raison de la seconde recommandation : donner la possibilité de connaître le système préventif et favoriser la croissance spirituelle de chacun.

L'esprit salésien et le Système préventif sont les pivots du consensus éducatif et pastoral. On ne peut penser à une intervention efficace sans un système commun de références valables et de valeurs à proposer aux jeunes. Le Système préventif exige l'unité d'action et de projets; c'est l'esprit salésien qui créera la concorde et l'union.

– Le dernier paragraphe élargit le souci de la formation au plan de la vocation. Nos laïcs ne sont pas simplement des éducateurs qui travaillent avec nous, mais des chrétiens qui ont besoin de renforcer toujours leur foi, et d'entretenir et d'affiner leur vocation. Comme Salésiens et porteurs d'un charisme qui veut faire grandir chacun jusqu'à sa pleine maturité dans le Christ, nous éprouvons la responsabilité de partager les richesses de notre charisme en premier lieu avec ceux qui participent à notre travail éducatif et pastoral : les laïcs ont le droit d'attendre de nous des encouragements et des exemples de sainteté.

La Règle souligne en particulier l'aboutissement logique du cheminement que les collaborateurs laïcs accomplissent avec les Salésiens : « partager plus étroitement notre mission » et l'esprit

de Don Bosco « dans la Famille salésienne ». Si les laïcs se trouvent accueillis dans une ambiance familiale, s'ils sont formés aux valeurs du système préventif et de l'esprit salésien, s'ils se sentent impliqués dans les grands projets de l'éducation et de l'évangélisation des jeunes, il est naturel qu'ils acceptent volontiers de faire partie des Associations de laïcs, que Don Bosco lui-même a conçues pour unir tous ceux qui désirent partager sa mission. Reste aux Salésiens la responsabilité de favoriser ce cheminement et de proposer la vocation salésienne.¹¹

*Dieu notre Père,
suscite en nos communautés
des laïcs chrétiens, compétents et généreux.
Que ton Esprit les inspire et les guide
dans la tâche d'éduquer les jeunes avec nous
et de faire avancer ton Règne dans leur coeur.
Aide les parents à prendre pleinement conscience
de leur responsabilité de premiers éducateurs de leur fils.
Que la foi et la charité inspirent nos relations,
afin que nous puissions réaliser ensemble
une véritable expérience d'Eglise.
Par Jésus Christ notre Seigneur.*

¹¹ A propos de la signification de l'Association des Coopérateurs salésiens pour les laïcs qui sont en mission avec nous, voir *ACG* n. 317 (1986), p. 19-21.

ART. 48 SOLIDAIRES DE L'EGLISE PARTICULIERE

L'Eglise particulière est le lieu où la communauté vit et exprime son engagement apostolique. Nous nous insérons dans sa pastorale dont l'évêque est le premier responsable¹ et à laquelle les directives des conférences épiscopales donnent des principes d'action à plus vaste échelle.

Nous lui offrons la contribution de l'oeuvre et de la pédagogie salésienne et nous en recevons orientation et soutien.

En vue d'établir des liens plus organiques, nous partageons nos initiatives avec des groupes de la Famille salésienne et avec d'autres instituts religieux.

Nous sommes prêts à coopérer avec les organismes civils d'éducation et de promotion sociale.

¹ Cf. *CIC*, can. 678, 1

Dans l'Eglise.

Les art. 6, 31 et 44 ont déjà souligné notre participation à la mission de l'Eglise. Cet article spécifie la place de notre service apostolique dans l'Eglise particulière.

L'affirmation initiale souligne la richesse théologique du thème. L'Exhortation apostolique « *Evangelii nuntiandi* » déclarait : « C'est ainsi que le Seigneur a voulu son Eglise : universelle, grand arbre dont les branches abritent les oiseaux du ciel, filet qui recueille toutes sortes de poissons, troupeau qu'un seul pasteur fait paître. Eglise universelle sans bornes ni frontières... ».¹ « Néanmoins, cette Eglise universelle s'incarne de fait dans les Eglises particulières constituées, elles, de telle ou telle portion d'humanité concrète, parlant telle langue, tributaire d'un héritage culturel,

¹ *EN*, 61

d'une vision du monde, d'un passé historique, d'un substrat humain déterminé ».²

Dans cette perspective, l'article affirme que la communauté salésienne vit et exprime son engagement apostolique dans l'Eglise particulière. Il fait ainsi écho au document « *Mutuae relationes* » : « L'Eglise particulière constitue l'espace historique où une vocation s'exprime dans la réalité et réalise son engagement apostolique; c'est là, en effet, au sein d'une culture déterminée, qu'est annoncé l'Evangile et qu'il est accueilli ».³

Notre vocation de religieux salésiens garde toujours un caractère universel. Du reste, « *Evangelii nuntiandi* » ajoute : « Mais cet enrichissement exige que les Eglises particulières gardent leur ouverture profonde à l'Eglise universelle. Il est bien remarquable, du reste, que les chrétiens les plus simples, les plus fidèles à l'Evangile, les plus ouverts au véritable sens de l'Eglise, ont une sensibilité toute spontanée à l'égard de cette dimension universelle. »⁴

« Mais par ailleurs, l'Eglise « *toto orbe diffusa* » deviendrait une abstraction si elle ne prenait pas corps et vie précisément à travers les Eglises particulières. Seule une attention permanente aux deux pôles de l'Eglise nous permettra de percevoir la richesse de ce rapport entre Eglise universelle et Eglise particulière ».⁵

A la lumière de ces considérations, nous acceptons de nous référer à l'Evêque comme au premier responsable, et d'orienter notre action apostolique selon les directives des Conférences épiscopales. En effet, « les évêques sont, chacun pour sa part, le principe et le fondement de l'unité dans leurs Eglises particulières : celles-ci sont formées à l'image de l'Eglise universelle.⁶ C'est pourquoi le Concile Vatican II recommande aux religieux « de prendre une part plus large au ministère du salut des hommes; ils

² EN, 62

³ MR, 23

⁴ EN, 64

⁵ EN, 62

⁶ LG, 23

le feront toutefois dans le respect du caractère de leur institut et conformément à leurs constitutions ».⁷

Les Constitutions concrétisent ces exhortations conciliaires par deux directives pour nous Salésiens :

1. Pour être fidèles à notre charisme, « *nous offrons la contribution de l'oeuvre et de la pédagogie salésienne* ». Il s'agit donc de notre apport à l'Eglise particulière : l'action pastorale spécifique de Don Bosco et son Système préventif.

2. Pour être associés à l'Eglise, « *nous en recevons orientation et soutien* ». Il nous faut accueillir les orientations des Pasteurs pour rester dans la ligne de la pastorale d'ensemble et recevoir le soutien de toute l'Eglise dans notre travail.

En communion avec les groupes de la Famille salésienne et les différents Instituts religieux.

La cohérence de notre service pastoral au sein de l'Eglise particulière requiert un lien organique à la fois avec la Famille salésienne et avec l'ensemble des Instituts religieux.

— Les différents groupes de la Famille salésienne sont comme nous au service des Eglises particulières. Voici, par exemple, ce que Don Bosco écrivait pour les Coopérateurs : « L'Association se recommande humblement à la protection et à la bienveillance du Souverain Pontife, des Evêques, des Curés, desquels elle dépendra absolument en tout ce qui a rapport à la religion. »⁸

Le charisme de Don Bosco constitue une *unité* et il doit se présenter comme tel dans l'Eglise : sa manifestation visible est la Famille salésienne, dont l'unité devra apparaître toujours davantage dans l'Eglise. Il est donc important que les différents groupes soient unis et coordonnés entre eux pour assurer à l'Eglise un service salésien plus marqué et plus efficace. L'article 5 l'avait déjà suggéré.

⁷ CD, 35

⁸ DON BOSCO, *Règlement des Coopérateurs salésiens* 1876, V, 2

— Quant au lien avec les autres *Instituts de vie religieuse*, c'est la loi même de l'Eglise qui en trace la route : Elle consiste à partager, grâce aux organismes prévus pour cela, certaines activités communes pour l'accroissement de la vie religieuse dans l'Eglise.⁹ Pour nous, c'est aussi un précieux héritage que nous a laissé notre Fondateur, toujours attentif à tous les charismes que l'Esprit suscite pour le bien de son Eglise (cf. Const 13).

Ici, la Congrégation entend adopter explicitement la doctrine de Vatican II sur la grandeur mystique de l'Eglise particulière et sur sa réalité pastorale, et elle en indique de façon concrète les conséquences pratiques.

Tout projet et toute organisation pastorale se situe à deux niveaux :

- le diocèse, car l'unité de l'Eglise se fonde sur l'Evêque;
- la nation ou la région qui regroupe des diocèses qui ont des affinités socio-culturelles et des traditions communes d'ordre linguistique, théologique, spirituel : les Conférences épiscopales en sont l'organisme le plus qualifié qui exprime la sollicitude pastorale commune pour une population nationale (ou régionale supradiocésaine).

Sur le territoire.

La collaboration, fondée sur la sagesse et l'humilité, est une loi fondamentale de l'action pastorale.

Nous n'avons pas la prétention d'être les seuls à pouvoir résoudre les problèmes de la jeunesse, ni la naïveté d'isoler ces problèmes de tous les autres. Nous savons qu'il y a autour de nous des personnes, des organismes et des mouvements intéressés comme nous à la promotion intégrale des jeunes. Dans l'article, l'horizon de la coopération s'élargit donc encore. Chaque commu-

⁹ Voir ce que le Concile dit des « Conférences » des Supérieurs majeurs dans PC 23. Voir aussi MR, 48. 61.

nauté salésienne considère comme un devoir apostolique de collaborer avec toutes les forces vives de la société.

L'art. 57 dira : « La communauté salésienne (...) est attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique. Solidaire du groupe humain où elle vit, elle entretient de bonnes relations avec tous ». Si nous juxtaposons cette note à notre article qui nous dit de coopérer avec les organismes civils d'éducation et de promotion sociale, il apparaîtra que *la communauté apostolique doit se greffer sur la vie du territoire*, et collaborer avec les organismes et les forces qui travaillent à son développement. Elle est appelée à ouvrir ses portes et à accepter les conséquences de cette démarche : son action ne devra pas se déployer en vase clos, mais participer à la vie de la communauté humaine, en donnant et en recevant.

Les organismes civils d'éducation et de promotion sociale sont tout indiqués pour leur offrir notre coopération au service d'une politique en faveur des jeunes et des milieux populaires. Au CG22, dans sa relation sur l'état de la Congrégation, le Recteur majeur affirmait : « Ce n'est pas de l'humilité que de n'avoir aucun poids au plan national et international dans les problèmes des jeunes ».¹⁰

*Père, en vertu de la mission apostolique,
tu implantes chacune de nos communautés
dans une Eglise particulière;
accorde-nous de travailler avec générosité et loyauté
à sa croissance, sous la conduite de l'Evêque,
et en collaboration avec les autres forces de l'Eglise.
Donne-nous la grâce de la foi et l'ardeur de la charité,
le détachement de nous-mêmes et le zèle pour ta Volonté.*

¹⁰ CG22 RRM 1978-1983, n. 337. Sur l'implantation de la communauté salésienne dans le territoire, voir l'opuscule « *Comunità salesiana nel territorio* » du Dicastère de la Pastorale des jeunes, Rome, 1886.

*Fais que nous ayons le discernement du vrai et du bien,
pour coopérer avec les diverses communautés humaines
à l'éducation et à la promotion de la jeunesse.*

Rends-nous surtout généreux

dans la communion avec les groupes de notre Famille

afin que de toutes les façons possibles

et dans toutes les directions,

nous contribuions à construire dans l'unité

l'Eglise, Corps mystique de ton Fils,

qui vit et règne avec toi dans les siècles des siècles.

CHAPITRE V

EN COMMUNAUTES FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES

« Que l'amour soit sincère... Que l'amour fraternel vous lie d'une mutuelle affection; rivalisez d'estime réciproque... Soyez solidaires de vos frères dans le besoin, exercez l'hospitalité avec empressement... Soyez bien d'accord entre vous » (Rm 12, 9. 10. 13. 16)

L'étendue de cette citation invite à méditer sur tout le chap. 12 de la Lettre aux Romains, très riche en motifs théologiques et pastoraux pour une vie de communauté saine et robuste. Mais rappelons tout d'abord le contexte général de Rm 12-15 : c'est la grande parénèse paulinienne pleine d'impératifs qui font suite aux indicatifs de l'exposé sur la grâce des chapitres précédents de la Lettre. C'est l'amour (agapè) répandu par l'Esprit-Saint dans le coeur des rachetés (Rm 5) qui fonde, inspire et justifie la vie nouvelle des chrétiens, entre eux, dans leurs divers milieux de vie et vis-à-vis des autorités politiques (chap. 13). On n'oubliera jamais les raisons plus que naturelles, enracinées dans la foi, pour vivre dignement les responsabilités éthiques de cette foi.

Le chap. 12 en particulier - ainsi que d'autres passages de Rm 13-15, et d'autres extraits du NT (Const 51 cite explicitement Col 3, 12-13) - commence avec un « leitmotiv » d'une valeur extraordinaire : vivre les relations de charité et de service réciproque, avec la conscience et la volonté d'offrir à Dieu un sacrifice vivant, saint et agréable (Rm 12, 1-2). D'où l'intention et aussi le courage de ne pas opposer les divers charismes,

mais de les mettre en commun (12, 3-8), de vivre dans un amour réciproque, « sans feintes », authentique et vrai (v.9), chargé de fraternité (« philadelphia ») qui se traduit en affection et en estime réciproque (v.10). La réalité concrète requiert souvent de la solidarité envers les frères (= les saints) dans le besoin, en particulier envers ceux qui sont en voyage apostolique (missionnaire) et qui ont donc besoin d'une hospitalité généreuse (v.13); mais l'amour exige de partager en profondeur, d'avoir des attentions délicates, de porter les joies et les peines les uns des autres, et de mortifier aussi les mouvements d'égoïsme et d'orgueil (vv. 15-16).

Il est frappant de constater comment les grands axiomes de l'amour évangélique sont concrets et correspondent aux exigences humaines de toute vie commune. A la suite de Don Bosco, les Constitutions salésiennes explicitent ce réalisme de l'amour chrétien, dans lequel tous les détails ont de l'importance, vu que l'amour donne une valeur à tout.

* * *

« Vivre et travailler ensemble est pour nous salésiens... une voie sûre pour réaliser notre vocation ». Le projet apostolique salésien est un projet communautaire : notre vie évangélique se déploie dans une communauté fraternelle et la mission est confiée en premier lieu à la communauté (cf. Const 2. 3. 24. 44). Ce chap. V de la seconde partie décrit précisément la dimension communautaire de notre vie et de notre mission.

1. De Don Bosco à aujourd'hui.

La partie qui traite de la communion fraternelle et apostolique dans les premières Constitutions écrites par notre Fondateur, est assez réduite et fragmentaire, même si l'expérience de vie communautaire était vivante et riche.

Dans le projet de 1858, il n'y a que le premier article du chap. II sur « la forme de la Congrégation » qui décrit la communauté fraternelle, mais en des termes qui restent profondément gravés dans le cœur de chaque salésien, et sont représentatifs de l'esprit voulu par notre Fondateur : « Tous les confrères vivent en commun, n'ayant d'autre lien d'union que celui de la charité fraternelle et des vœux simples, qui les unit de façon à former un seul cœur et une seule âme pour aimer et servir Dieu ». ¹ Les implications spirituelles et pratiques de la communion fraternelle étaient ensuite illustrées dans différentes parties des Constitutions (forme de la Société, obéissance, pauvreté, pratiques de piété...).

Mais en fondant sa Société, Don Bosco a nettement souligné que la fraternité vécue dans les communautés est un impératif essentiel : de nombreux passages de ses discours et de ses écrits en témoignent. On peut rappeler en particulier la conférence du 11 mars 1869. Don Bosco utilise l'image paulinienne du « Corps » formé de nombreux membres coordonnés entre eux et subordonnés à la tête, pour exalter la valeur de la fraternité en expliquant ce que signifie pour lui « *habitare in unum locum, in unum spiritum, in unum agendi finem* » (habiter la même maison, en unité d'esprit, en quête du même but). ²

Jusqu'au CG19, le développement des Constitutions sur la communauté fraternelle et apostolique ne subit pas de modifications ni de variations substantielles.

Le texte rénové par le CGS, qui a demandé la participation de toute la Congrégation, comportait un chapitre entier consacré à « La communauté fraternelle et apostolique » (art. 50-57). Il fut le fruit d'une réflexion assidue pour la révision et l'adaptation

¹ *Costituzioni 1858*, II,1 (cf. F. MOTTO, p. 82)

² Cf. *MB IX*, p. 571-576

voulue par Vatican II, qui s'inspirait des approfondissements émanant du Concile et d'une meilleure intelligence de la communauté fraternelle telle que la voulait Don Bosco pour les Salésiens.

Le CG22 a porté cette réflexion à son terme, à la lumière de l'expérience de la Congrégation et du nouveau droit canonique, avec des enrichissements et une nouvelle organisation de la matière.

2. Les idées-forces exprimées dans les constitutions.

Pour comprendre pleinement l'ensemble du chapitre V, il est utile de se rappeler quelques idées maîtresses qui ont guidé les Chapitres généraux.

a. Rapport « communion-communauté »

Les Constitutions présentent la vie de la communauté fraternelle et apostolique dans son lien profond avec le mystère de la « communion » qui se manifeste précisément dans la communauté.

La « communion » est un don de l'Esprit. Par ce don, l'homme est appelé à faire partie de la communion même qui unit entre eux le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, et a la joie de trouver partout, surtout parmi ceux qui croient en Jésus Christ, des frères avec qui il partage le mystère de sa relation avec Dieu. Par le don de la communion, le chrétien vit dans la charité et construit l'unité pour laquelle Jésus a prié.³

Dans son aspect le plus profond, la communion est un témoignage spécifique que les religieux doivent offrir à leurs

³ Cf. « *Comunione e comunità* », Conferenza Episcopale Italiana, Roma 1981, n. 14. Voir aussi la « *Relazione finale* » du Synode extraordinaire des évêques de 1985 (II, C.1) qui présente la synthèse de la doctrine du Concile sur le mystère de la « communion » dans l'Eglise.

frères : « Les religieux, communauté ecclésiale, sont appelés à être dans l'Eglise, et dans le monde, des « experts de communion » témoins et artisans de ce « projet de communion » qui se trouve au sommet de l'histoire de l'homme selon Dieu... Ils deviennent communautairement signe prophétique de la Communion intime avec Dieu aimé souverainement. En outre,... ils se font « signe de communion fraternelle ».⁴

La communion se vit, se manifeste et se transmet dans la « communauté ». Celle-ci est une association concrète basée sur des rapports visibles et stables, et dotée d'organes de médiation et de moyens qui permettent de partager le don de Dieu et de le communiquer dans la charité. Dès lors, la vie commune se structure et se développe à partir d'un noyau central : le « mystère de la communion »; et à travers diverses médiations visibles, elle aboutit aux modalités concrètes de la vie, par exemple la cohabitation dans la même maison.

Les articles de ce chap. V illustrent autant la communion dans ses aspects trinitaire, christologique et ecclésiologique, que la communauté formée de confrères qui, à des niveaux divers, partagent les valeurs de la vocation salésienne.

b. Communion et communauté spécifiquement salésiennes

Les articles sur la communauté fraternelle et apostolique évitent les généralités et décrivent ce qui est spécifique aux Salésiens. Ils la situent par rapport à l'esprit de famille propre à la Congrégation et se réfèrent constamment à la pensée de Don Bosco et à la praxis salésienne. La communion se présente alors comme un don de l'Esprit accordé à chaque salésien avec la vocation; ce don doit imprégner la vie commune, la communication, les rapports interpersonnels et les activités apostoliques.

⁴ Cf. « *Religiosi e promozione umana* », Congrégation pour les Religieux et pour les Instituts séculiers, Rome 1980, n. 24

c. Rapport « personne-communauté »

Les constitutions s'étendent sur le rapport de chacun avec la communauté. La communauté salésienne, dépositaire du charisme de Don Bosco, est, par nature, le lieu où peut se faire une expérience de Dieu authentique et profonde selon l'esprit salésien; et c'est dans la communauté que cette expérience est communiquée et partagée par chaque confrère.

En effet, le désir de faire cette expérience spirituelle, soutenu par le climat de joie et d'accueil fraternel, aide beaucoup à « constituer un milieu qui contribue au progrès spirituel de chacun ».⁵

Chaque religieux, accueilli et implanté dans une communauté, s'épanouira comme salésien si la charité pastorale le pousse à accroître son amour de Dieu et de ses frères, et à construire la communauté fraternelle dans laquelle il vit, dans une offrande de soi totale, cohérente et fidèle. Les confrères âgés et malades ont eux aussi un rôle de premier plan à jouer dans cet échange mutuel des biens spirituels, affectifs et matériels entre la communauté et chacun des confrères.

d. Signification des structures communautaires

Pour la vie de la communauté religieuse salésienne, les différentes structures communautaires de communication, de formation, de service, de gouvernement,... ont une importance capitale.

Les structures ont deux finalités fondamentales, indispensables l'une et l'autre : avant tout l'épanouissement religieux harmonieux et complet de chaque confrère; mais aussi la mission apostolique confiée à la communauté.

Sous l'angle purement juridique ou fonctionnel, la communauté trouve son but dans l'oeuvre; mais si on considère le

⁵ ET, 39; cf. « *Religiosi et promozione umana* », n. 15

« mystère » qu'elle porte en elle, elle est bien plus qu'un simple organisme ou qu'un simple instrument et devient une « famille réunie au nom du Seigneur ». ⁶ Par le simple fait d'exister, elle est un signe de la présence du Seigneur ressuscité, source permanente de communion dans l'Esprit pour tout le peuple de Dieu.

Une structure ne se justifie dans la Congrégation que dans la mesure où elle est porteuse d'amour salvifique. Les Communautés comme telles, et chaque confrère en particulier, utilisent toutes ces structures et deviennent ainsi des forces de salut. La charité du Christ Pasteur les comble et les sauve, et voici qu'ils deviennent à leur tour des sauveurs, pour réaliser le slogan de Don Bosco : « *Salve, salvando salvati !* » (Salut ! sauve-toi en sauvant !).

3. Le plan du chapitre.

Une vue d'ensemble du chapitre sur la communauté fraternelle permet d'en saisir rapidement les idées centrales et le lien qu'elles ont entre elles.

A. Valeurs et liens de la communion

art. 49 : Valeur de la vie en communauté

art. 50 : Les liens de l'unité

B. Rapports interpersonnels entre les membres de la communauté

art. 51 : Relations d'amitié fraternelle

art. 52 : Le confrère dans la communauté

art. 53 : Les confrères âgés et malades

art. 54 : La mort du confrère

art. 55 : Le directeur dans la communauté

⁶ PC, 15

C. Communauté solidaire et ouverte

- art. 56 : Communauté accueillante*
- art. 57 : Communauté ouverte*
- art. 58 : Communauté provinciale*
- art. 59 : Communauté mondiale*

Les deux premiers articles affirment les valeurs et les liens qui donnent une identité salésienne à toute communauté (cf. A). Les cinq articles suivants développent les rapports fondamentaux interpersonnels (cf. B) : ils donnent la première place à la personne et expriment l'expérience, l'engagement et le style communautaire du charisme et de l'esprit salésien. Les quatre derniers articles précisent quelques aspects essentiels qui concernent l'hospitalité, l'insertion dans le milieu et dans l'Eglise, et le lien entre les communautés de la Province. Ils présentent ensuite la communauté mondiale comme communauté fraternelle et apostolique.

Bref, ce chapitre V décrit la communauté comme mystère de communion, pour passer aux relations interpersonnelles dans lesquelles ce mystère se vit en chaque salésien, puis aux structures qui incarnent et rendent visible cette communion salésienne.

ART. 49 VALEUR DE LA VIE EN COMMUNAUTE

Vivre et travailler ensemble est pour nous, Salésiens, une exigence fondamentale et une voie sûre pour réaliser notre vocation.

C'est pourquoi nous nous réunissons en communautés,¹ où nous nous aimons au point de tout partager en esprit de famille, et où nous construisons la communion des personnes.

La communauté reflète en elle le mystère de la Trinité; nous y trouvons une réponse aux aspirations profondes du cœur et devenons pour les jeunes des signes d'amour et d'unité.

¹ cf. CIC, can. 608

Vivre et travailler ensemble, exigence fondamentale de notre vocation.

Le premier paragraphe se rattache directement à la section précédente qui traite de la mission, et à tout le projet apostolique salésien. L'affirmation qui ouvre le texte est fondamentale : « *Vivre et travailler ensemble est pour nous, Salésiens, une exigence fondamentale et une voie sûre pour réaliser notre vocation* ». Les Salésiens forment une Congrégation dont les membres ressentent intimement la nécessité de vivre et d'agir en communion. C'est une option explicite qui qualifie notre profession religieuse.

La vocation salésienne ne peut donc se concevoir sans une communion qui se concrétise dans la vie commune parmi les confrères. Le lien communautaire entre les confrères est essentiel à la vie et au travail des Salésiens.

Il est facile d'en saisir les raisons fondamentales :

1. Nous sommes baptisés et donc membres du Corps du Christ et fils du même Père : il nous faut par conséquent vivre en frères.
2. Nous sommes religieux : nous avons donc à vivre d'une manière significative la fraternité dans ses aspects radicaux.

3. Mais surtout nous sommes Salésiens, et par là appelés à former une vraie famille, à pratiquer la charité de façon tangible et à y faire participer les jeunes.

L'art. 49 rappelle certains articles précédents :

– l'art. 2 : « Salésiens de Don Bosco, nous formons une communauté de baptisés qui entendent réaliser le projet apostolique de notre Fondateur »;

– l'art. 3 : « La mission apostolique, la communauté fraternelle et la pratique des conseils évangéliques sont les éléments inséparables de notre vie consacrée... ».

– l'art. 22 : La vie communautaire donne sa pleine signification à l'engagement personnel du salésien qui « ... en membre responsable, se met lui-même avec ses dons au service de la vie et de l'action commune »;

– ainsi que les art. 44 et 45.

Si la mission est confiée en premier lieu à la communauté (cf. Const 44), chaque salésien doit éprouver comme une exigence fondamentale de sa vocation de s'ouvrir à la communauté, et de mettre en permanence à sa disposition ses dons de nature et de grâce pour la mission commune. La complexité de nos tâches éducatives et pastorales requiert des « équipes » très unies et animées par une charité vécue.

Le dynamisme de cette charité oriente le « moi vers la communauté et lui fait franchir les barrières de l'égoïsme pour mettre tout en commun. C'est « une voie sûre pour réaliser notre vocation » et une garantie de réussite pour notre sainteté personnelle et notre efficacité apostolique.

« Nous construisons la communion des personnes ».

Le second paragraphe donne une explication plus profonde de la communion qui nous lie. Nos rapports de travail apostolique ne sont pas du type « professionnel », purement fonctionnel (« Tu es

chargé du sport, moi de la liturgie »), ni du type exclusivement hiérarchique (« Tu es le directeur, moi un confrère sans titre; tu es le curé, moi je suis un vicaire »). Nos relations sont avant tout « fraternelles » : au-delà de la charge et de la fonction, je vois dans l'autre un frère, un frère qui a une vocation unique, et je suis, moi aussi, vu de la même manière : « nous nous aimons au point de tout partager ».

C'est cet amour fraternel qui fonde notre vie de communauté : Don Bosco, parlait tout simplement d'« *esprit de famille* ». Comme dans une vraie famille, nous partageons tout pour réaliser entre les personnes la rencontre et la communion fondées sur un échange de charité. C'est cela la « vraie » communauté ! L'art. 16 l'exprimait déjà comme une des caractéristiques de l'esprit salésien; l'art. 51 apportera de nouvelles précisions.

Soulignons l'expression : « *nous construisons la communion des personnes* ». L'introduction du chapitre a indiqué que la communion est le but de la vie de communauté. Ici, c'est la même idée, mais au lieu de se limiter à la seule « vie commune » (certes indispensable), elle affirme que la communion concerne les personnes, qu'il s'agit d'accueillir, de valoriser, d'aimer. Cette communion s'enracine en Dieu (nous sommes « un » dans le Seigneur Jésus et dans son Esprit), mais il lui faut la collaboration de chacun; elle ne se réalise jamais de façon automatique, même dans les conditions les plus favorables, car elle est le fruit d'un effort continu de tous les membres de la communauté : chacun doit apporter sa pierre quotidienne à cet édifice jamais terminé.

« La communauté reflète en elle le mystère de la Trinité ».

Le dernier paragraphe résume la grandeur d'une communauté qui tend courageusement à la communion dans l'amour. Cette communion se manifeste dans une triple direction : Dieu, les membres de la communauté, et les destinataires de la mission.

La valeur la plus haute de la communion fraternelle est sans aucun doute de faire de la communauté un *reflet du mystère même*

du Dieu vivant. En effet, qu'est-ce que la Trinité, sinon une communion d'amour totale et infinie ? Elle est la rencontre parfaite de trois Personnes absolument originales et en relation essentielle entre elles dans le partage des richesses de l'unique nature divine.

Fruit du dessein d'amour de la Trinité, l'Eglise est le peuple des fidèles « qui tire son unité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint ». ¹

Comme l'Eglise et dans l'Eglise, l'authentique communauté salésienne participe du mystère trinitaire, et réalise le vœu suprême de Jésus : « Que tous soient un, comme Toi, Père, Tu es en moi et moi en Toi (Jn 17, 21). Telle est l'origine et le destin de notre communauté. Quant il prend la Trinité pour modèle, le salésien comprend mieux pourquoi il est essentiel à sa vocation de « vivre et travailler ensemble » et pourquoi c'est la charité qui maintient la communauté dans l'union.

D'autre part, nous savons bien que l'homme est fait pour aimer et être aimé. L'amour reçu et donné est le soleil qui fait s'ouvrir le cœur humain. On n'entre pas en communauté pour souffrir, mais pour être heureux. Don Bosco nous l'a dit : « Lorsque dans la communauté règne la charité fraternelle, que tous les confrères s'aiment mutuellement et que chacun jouit du bien de l'autre comme si c'était son bien propre, alors cette maison devient un paradis, et on touche du doigt la justesse de la parole du Psalmiste : « Oh ! Qu'il est bon et agréable pour des frères de vivre ensemble dans l'union ». ²

Les derniers Chapitres généraux ont eu le souci de souligner *la valeur humaine de la communauté salésienne* : ³ il est normal

¹ LG, 4; cf. aussi « *Relation finale* » du Synode extraordinaire des Evêques, Rome 1985, II, C. (L'Eglise comme communion).

² DON BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Charité fraternelle, cf. Appendice Const. 1984, p. 225

³ Cf. CGS 483-488; cf. aussi CG2I, 34-37; E. VIGANÒ, *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 36-38

que les confrères y cherchent et y trouvent leur épanouissement, leur équilibre et leur bonheur.

Le texte souligne enfin comment la communion fraternelle intéresse directement la mission éducative et pastorale salésienne. La communion est le signe et la preuve concrète de la vérité que nous enseignons et de la charité qui nous anime. L'amour de Dieu-Charité, répandu dans les coeurs par l'Esprit de Jésus, est l'essence même de l'Évangile et du salut chrétien. La communauté vraiment unie peut annoncer Jésus Christ avec fruit; sa vie est une prédication constante et éloquente : « *Nous devenons pour les jeunes des signes d'amour et d'unité* ». D'autre part, l'Exhortation apostolique « *Evangelii nuntiandi* nous rappelle que « la force de l'évangélisation se trouvera bien diminuée si ceux qui annoncent l'Évangile sont divisés entre eux par toutes sortes de ruptures ».⁴

Nous voici donc encouragés à tout faire pour réaliser un type de communauté capable de nous enrichir de biens si précieux.

*Seigneur, Dieu unique et parfaite Trinité,
source et but de tout notre être,
répands la charité et la lumière de ton Esprit
dans nos communautés,
et fais-en des miroirs limpides de ton mystère de communion.
Fais que nous nous aimions entre nous en esprit de famille,
dans le partage total de tous nos biens,
pour construire une vraie communion de personnes,
qui manifeste aux yeux des hommes
la présence et la force de ton amour éternel,
et qui les oriente vers toi, unique vrai bien.
Par le Christ, notre Seigneur.*

⁴ Cf. EN, 77

ART. 50 LES LIENS DE L'UNITE

Dieu nous appelle à vivre en communauté, en nous confiant des frères à aimer.

La charité fraternelle, la mission apostolique et la pratique des conseils évangéliques sont les liens qui façonnent notre unité et renforcent sans cesse notre communion.

Nous formons ainsi un seul cœur et une seule âme pour aimer et servir Dieu¹ et pour nous aider les uns les autres.

¹ Cf. *Cost* 1875, II, 1

Notre fragilité fait sans cesse obstacle à la vie de communion (égoïsme, méfiance, diversité de cultures, mentalités éloignées, tempérament peu sociable, regards différents sur les projets apostoliques,...). Alors nous nous demandons si la communion fraternelle peut réellement animer notre communauté,¹ et en faire un signe de l'amour trinitaire dont parlait l'article précédent.

Dans une perspective de foi et en accord avec l'enseignement de Don Bosco, le présent article affirme que la charité communautaire vient du don même de la vocation salésienne; car l'unité et la communion découlent de ce qui en constitue l'essence et le dynamisme : la charité envers chaque confrère, la mission apostolique commune et la pratique des conseils évangéliques vécus ensemble.

Vocation salésienne et communion fraternelle.

Le premier paragraphe rattache la charité envers les frères à l'appel que nous avons reçu de Dieu à partager la vocation chrétienne et salésienne.

¹ Cf. *CGS*, 493; *CG21*, 34

Le texte nous ramène surtout à notre baptême, qui nous a introduits dans la grande famille de Dieu et nous a acquis de nombreux frères en Christ; puis il rappelle spécifiquement notre lien avec la famille religieuse, où le charisme de Don Bosco nous a unis dans une véritable consanguinité spirituelle pour être « signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes » (Const 2).²

De cette façon, la Règle souligne *l'origine surnaturelle de la communauté*, qui naît de la grâce de Dieu.

La vie en communauté, inhérente à notre vocation (cf Const 3), est donc un don de Dieu, reçu au moment de notre appel; mais ce don doit devenir un engagement personnel explicite et ininterrompu. A la lumière de la foi, nous reconnaissons que ce n'est pas nous qui choisissons nos confrères, mais que nous les recevons de Dieu, notre Père à tous. Il nous les « confie » comme autant de « frères à aimer ».

Dans ce contexte, nous insistons sur la valeur particulière du mot « frères » : il nous rappelle qu'au-delà de nos différences d'origine, d'âge, de culture et de fonction, chaque salésien est surtout sensible à ce qui unit dans l'égalité fraternelle : nous sommes tous salésiens au même titre; le même appel du Père nous a engagés dans une mission commune à réaliser ensemble. Les Supérieurs eux-mêmes sont avant tout des frères qui ont reçu des charges et des responsabilités particulières pour le bien de tous.

Les liens de l'unité et de la communion fraternelle.

Le second paragraphe affirme que notre communion fraternelle se renforce et se développe continuellement lorsqu'elle se nourrit des trois éléments de notre vocation salésienne : l'exercice

² Une des sources auxquelles s'inspire également le texte est un passage de la Constitution « *Gaudium et spes* » : « Dieu, qui veille paternellement sur tous, a voulu que tous les hommes constituent une seule famille et se traitent mutuellement comme des frères » (GS, 24).

de la charité fraternelle, la réalisation de la mission apostolique, la pratique des conseils évangéliques. Ce sont les « *liens d'union* » que notre Fondateur a également indiqués dans la Règle qu'il a écrite.³

a) *La charité fraternelle*

Le décret conciliaire « *Perfectae caritatis* » affirme que les gestes quotidiens de la charité fraternelle deviennent une source d'unité et de communion à la lumière de la Pâque du Seigneur : « Membres du Christ, les religieux se préviendront d'égards mutuels, dans une vie de fraternité (cf. Rm 12, 10), portant les fardeaux les uns des autres (cf. Gal 6, 2). Dès là en effet, que la charité de Dieu est répandue dans les coeurs par l'Esprit-Saint (cf. Rm 5, 5), la communauté, telle une vraie famille réunie au nom du Seigneur, jouit de sa présence (cf. Mt 18, 20) ».⁴

La communion fraternelle n'est pas quelque chose d'automatique; elle exige de franchir chaque jour les barrières créées par l'égoïsme personnel, la diversité des tempéraments, les jalousies et les discordes...; ce dépassement n'est possible que si chaque religieux cultive avec grand soin les gestes de pardon et de réconciliation. Comme l'a écrit un auteur : « Si le partage et la générosité matérielle concrétisent une communion des esprits et des coeurs s'originant dans la présence en tous les croyants d'un unique Esprit qui les fait participer à l'Agapè de Dieu, cette communion intérieure se trouve elle-même frappée à la marque de la Pâque. Elle est, par son essence, réconciliation (...). Ceci explique d'ailleurs pourquoi souvent l'exigence de réconciliation et non la joie de l'unité découverte entre personnes spontanément accordées l'une à l'autre deviendra première : mon frère sera

³ Cf. *Costituzioni 1875*, II, 1 (cf. F. MOTTO, p. 83); cf. aussi tout le chap. I du même texte qui traite du but de la Société.

⁴ PC, 15

d'abord celui que Dieu me donne à aimer en m'incorporant au Christ ».⁵

Dans l'Introduction aux Constitutions, Don Bosco, affirme que « la maison devient un paradis » si dans la communauté règne la charité fraternelle, mais il ajoute que « dès que l'amour propre domine et que naissent des discordes et des dissentiments entre confrères, cette maison devient plutôt comme l'enfer ». Notre saint Fondateur, qui avait une grande expérience humaine et religieuse, poursuit ses réflexions sur la charité fraternelle en opposant la joie d'une relation communautaire vécue en « réconciliés » au déchirement provoqué par le murmure, les disputes, la colère, le refus de pardonner. Pour Don Bosco, le bon religieux devient un témoin authentique quand il « parle en bien de son prochain et sait à l'occasion excuser ses défauts ».⁶

b) La mission salésienne

La mission confiée à la communauté est un moyen puissant pour créer une communion profonde : nous ne pouvons oublier que la première communauté de Salésiens fut édifiée autour de Don Bosco pour accomplir un « *exercice pratique de charité* ».⁷

La considération de notre mission apostolique nous pousse sans cesse à vaincre notre égoïsme et notre individualisme. Notre communauté ne peut se contenter d'être un « couvent » baigné de recueillement et de paix, ni une simple « équipe » de travail bien organisée et efficace, avec des tâches bien définies et complémentaires; il nous faut, avec la force et la lumière de la foi, entrer dans le mystère et nous reconnaître membres vivants du Corps du Christ avec une fonction et une mission bien définie dans le plan de Dieu.

⁵ J.M.R. TILLARD, O. P. *Devant Dieu et pour le monde*, Cerf 1974, p. 220-221

⁶ DON BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Charité fraternelle; cf. Appendice Const 1984, p. 226

⁷ Cf. Procès verbal de la réunion du 26-1-1854, MB V, 9

La place que, dans son plan de salut, Dieu assigne à la Congrégation, à chaque communauté et à chaque confrère dépend totalement de l'unité et de la force de cohésion nécessaire à la réalisation du même plan salvifique de Dieu. Pour vivre pleinement la mission salésienne, il faut donc vivre en parfaite harmonie (« koinonia ») sa propre appartenance à une communauté apostolique.

Tous les gestes apostoliques accomplis par les confrères retrouvent leur signification d'unité et de communion, à différents niveaux, dans le plan éternel du Père, dans la mission salvifique de l'Eglise, dans la mission éducative et pastorale de la Congrégation, dans le projet concret de chaque communauté, et enfin, dans la charité qui inspire et unifie la vie et l'existence de chaque confrère (cf. Const 14). Au moment où le salésien déploie toutes ses puissances d'amour sauveur pour rejoindre le jeune le plus éloigné et le plus pauvre, c'est en lui-même qu'il doit pouvoir trouver la « salésianité » la plus authentique : ce n'est possible que s'il est en communion avec la richesse salésienne qui nous est parvenue depuis Don Bosco, et s'il vit en étroite unité avec la communauté où il doit pouvoir régénérer chaque jour ce charisme de l'esprit salésien.

Le 11 mars 1869, lorsque Don Bosco fit part aux Salésiens et aux jeunes du Valdocco de l'approbation de la Pieuse Société Salésienne, il affirma que la charité est une force de cohésion, d'unité d'esprit et d'action, et que la mission réalisée ensemble est une source d'unité et de communion : « Si nous nous considérons comme des membres du corps que constitue notre Société, et si nous nous adaptons à n'importe quelle tâche qu'il nous reviendra de faire; si ce corps est animé de l'esprit de charité et conduit par l'obéissance, alors il aura en lui tout ce qu'il faut pour subsister et l'énergie pour réaliser de grandes choses à la gloire de Dieu, pour le bien du prochain et le salut de ses membres... Nous ne devons jamais perdre de vue que le but de cette Société est l'éducation morale et intellectuelle de jeunes pauvres et abandonnés, avec les moyens que la Providence nous envoie ».⁸

⁸ MB IX, 575

c) *La pratique des voeux*

Le chapitre VI qui traitera des conseils évangéliques dans la vie du salésien, expliquera comment ils se vivent dans la communauté fraternelle. Mais la Règle souligne dès à présent le rôle particulier des conseils évangéliques dans l'édification de l'amour.

L'*obéissance* est une force d'union, de charité et de convergence : elle rend disponible pour la mission commune. Car c'est au même Seigneur que l'obéissance s'adresse pour son service; elle s'exprime par la fidélité de tous à la même Règle et par l'acceptation des décisions de la communauté et du supérieur. Obéir, c'est « converger » dans la recherche et l'accomplissement de la volonté de Dieu.

La *pauvreté*, à son tour, nous unit aux destinataires de notre mission, et nous rend interdépendants les uns des autres. Chacun apporte ses propres biens et ses propres ressources, et aide ainsi la communauté à gagner sa vie. Mais en revanche, chacun reçoit selon ses besoins particuliers. La solidarité opère dans les deux sens : chacun est utile à tous et donne; chacun a besoin de tous et reçoit. Donner et recevoir, c'est un mouvement continu qui circule entre les membres et rend leur communion plus profonde.

La vraie *chasteté* est une expression très forte de l'amour : elle n'a jamais tari les sources du cœur; elle leur donne au contraire une orientation évangélique, les purifie et les renforce. En renonçant par vœu à aimer à travers le langage de la chair, nous sommes plus libres pour aimer tous nos frères dans la force de l'Esprit. Plus loin, l'art. 83 dira que la chasteté « favorise de vraies amitiés et contribue à faire de la communauté une famille ».

On ne répétera jamais assez que les voeux sont au service de l'amour et de la communion. Dans l'esprit salésien, l'obéissance, la pauvreté et la chasteté ne peuvent être que fraternelles; leur authenticité se juge à la fécondité et à la sérénité qu'elles apportent à la vie de communauté.

« Un seul coeur et une seule âme ».

Le dernier paragraphe reprend la pensée qui s'est exprimée dès le premier texte des Constitutions : « Tous les confrères vivent en commun, n'ayant d'autre lien d'union que celui de la charité fraternelle et des voeux simples, qui les unit de façon à former *un seul coeur et une seule âme pour aimer et servir Dieu* ». ⁹ Il se réfère à la vie de la communauté chrétienne primitive, décrite dans les Actes, à laquelle s'inspire notre Fondateur ainsi que le Concile. ¹⁰

Dans l'Introduction aux Constitutions, Don Bosco a écrit ceci à propos de la charité fraternelle : « Le Seigneur se plaît grandement à voir des frères vivre dans une maison « *in unum* », c'est-à-dire unis dans une même volonté de servir Dieu et de *s'aider avec charité les uns les autres*. C'est l'éloge que saint Luc fait des premiers chrétiens, à savoir qu'ils s'aimaient au point de faire croire « qu'ils n'avaient qu'un coeur et une âme (Ac 4, 32) ». ¹¹ Nous comprenons mieux ces paroles de Don Bosco à la lumière de sa conférence du 11 mars 1869 mentionnée plus haut : « Oh ! qu'il est bon et agréable pour des frères de vivre ensemble dans l'union ! Il est beau de vivre unis par le lien d'un amour fraternel, en s'épaulant l'un l'autre dans le bien-être et dans le besoin, dans la joie et dans les difficultés, en se donnant des coups de mains et des conseil réciproques... ». ¹²

Après tant d'insistance de la part de notre Fondateur, il serait anormal de ne pas trouver dans nos Constitutions l'appel au « *cor unum et anima una* » (un seul coeur et une seule âme). A notre époque de divergences et de tensions faciles, l'enseignement de Don Bosco garde toute son actualité.

Il n'y a pas de communauté salésienne authentique sans témoignage réciproque de bienveillance, sans désir d'unir les

⁹ *Costituzioni 1858*, II, 1 (cf. F. MOTTO, p. 83)

¹⁰ cf. *PC*, 15

¹¹ DON BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Charité fraternelle; cf. Appendice Const 1984, p. 225

¹² *MB IX*, 572

esprits, sans effort pour accorder les volontés dans la double préoccupation de s'entraider et de servir Dieu en un même élan. Ce paragraphe est un des plus riches en résonnances évangéliques et salésiennes.

*Père, en nous appelant à vivre en communauté,
tu nous confies des frères à aimer;
rends efficaces entre nous
les liens sacrés qui nous relient tous ensemble à toi,
et renforce chaque jour
notre engagement à vivre en communion,
afin que nous formions « un seul coeur et une seule âme »
pour t'aimer et te servir,
pour nous aider et nous épauler les uns les autres
et pour porter ton Evangile à nos frères.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 51 RELATIONS D'AMITIE FRATERNELLE

Saint Paul nous adresse cette exhortation : « Revêtez-vous donc, vous les élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés, de sentiments de compassion, de bienveillance, d'humilité, de douceur, de patience. Supportez-vous les uns les autres et pardonnez-vous mutuellement ».¹

La communauté salésienne se caractérise par l'esprit de famille qui anime tous les moments de sa vie : le travail et la prière, les repas et les heures de détente, les rencontres et les réunions.

Dans un climat d'amitié fraternelle, nous mettons en commun les joies et les peines, et nous partageons dans la coresponsabilité les expériences et les projets apostoliques.

¹ Col 3, 12-13

Les articles 51-55 concrétisent la manière de réaliser la fraternité dans la communauté salésienne : ils traitent en effet des principales relations interpersonnelles qui doivent s'établir entre les membres de la communauté. Le premier d'entre eux décrit certaines dispositions fondamentales qui s'incarnent dans les différentes facettes de la fraternité à chaque moment de la journée, pour créer l'« esprit de famille » qui doit caractériser la communauté de Don Bosco. Il souligne ensuite comment le climat d'amitié fraternelle devient partage et coresponsabilité.

Les vertus communautaires.

La citation de Saint Paul (Col 3, 12-13) est une exhortation à pratiquer les vertus communautaires qui favorisent l'amitié fraternelle dans la communauté chrétienne et lui permettent de s'épanouir. Il s'agit de vertus éminemment humaines, mais qui, pour le chrétien, se justifient surtout parce qu'il a été choisi par Dieu, incorporé au plan de salut du Christ, et qu'il est par définition un « aimé de Dieu ». La vie nouvelle du baptisé (élu,

saint et bien-aimé de Dieu) doit laisser transparaître l'amour de Dieu versé dans son coeur de croyant. Cette épiphanie de la charité dans la vie de chaque fils de Dieu devient, selon ses rapports interpersonnels, « *compassion, bienveillance, humilité, douceur, patience, support et pardon mutuels* ».

Les Constitutions appliquent tout cela à la communauté salésienne et, sans opposer nature et surnature, placent l'amitié fraternelle, qui doit se développer dans la communauté, au coeur de notre expérience d'« appelés, sanctifiés et bien-aimés »; en effet, tout salésien (comme tout baptisé) concrétise l'amour envers les frères dans une authentique amitié fraternelle. Lorsque le Christ nous rassemble en communauté - « petite Eglise » -, il nous invite à nous aimer entre nous à son exemple : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés » (Jn 13, 34).

Notre tradition la plus authentique, depuis saint François de Sales jusqu'à Don Bosco et à Dominique Savio, nous montre qu'une amitié inspirée par Dieu peut intégrer parfaitement ses aspects « humains »; elle y ajoute sa propre « grâce » et en refuse les contrefaçons égoïstes. C'est ce que nous indique le premier paragraphe qui nous invite par la voix de Saint Paul, nous « les élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés », à avoir un coeur généreux et à nous engager dans les comportements caractéristiques de l'amitié évangélique : la miséricorde, la bonté, l'humilité, la douceur, la patience, le support et le pardon mutuels : vertus exigeantes qui furent toujours celles de la vraie amitié !

L'esprit de famille dans la communauté.

Les attitudes humaines, fortifiées par la grâce, dont nous a parlé l'apôtre, conduisent donc à l'amitié fraternelle, cette amitié profonde que Jésus a manifestée aux siens (« Je vous appelle mes amis » : Jn 15, 15) et qui est l'objectif idéal de toute vraie fraternité évangélique. Par son titre déjà, (« Relations d'amitié fraternelle »), l'article propose cet objectif à la communauté salésienne.

Il est utile de rappeler ici le chemin que chacun est appelé à parcourir. Celui qui entre dans une communauté reçoit des frères. C'est la foi qui nous permet de prendre conscience de cette fraternité « objective » par laquelle Dieu nous confie les uns aux autres comme des « frères à aimer » (cf. Const 50). Mais il faut que cette fraternité s'épanouisse en amitié, qu'elle tende à s'ouvrir à une intercommunion profonde, à un rapport réciproque où se fasse l'expérience de l'affection donnée et rendue, à une participation de l'un à la vie de l'autre. Evidemment, il ne s'agit pas ici d'une simple amitié humaine, mais d'une amitié qui naît du don du Seigneur (cf. Const 83).

Cet idéal se concrétise, chez nous, dans l'« *esprit de famille* » qui caractérise notre communauté. L'art. 16 avait déjà affirmé que l'esprit de famille fait partie de l'esprit salésien et que la communauté est le premier milieu où nous recevons et partageons cet esprit : « La maison salésienne devient une famille quand l'affection est réciproque entre ses membres et que tous, confrères et jeunes, s'y sentent accueillis et responsables du bien commun » (Const 16).

Selon la tradition salésienne, l'esprit de famille complète les relations d'amitié fraternelle par les rapports de paternité et de filiation qui se créent entre les supérieurs et les confrères et entre les confrères et les jeunes. Une page d'un historien qui a baigné dans le climat du Valdocco au temps de notre Fondateur peut nous éclairer à ce sujet : « Dans une lettre adressée le 9 juin 1867 aux Salésiens de l'Oratoire, Don Bosco leur disait qu'il souhaitait qu'ils puissent former *"une famille de frères autour de leur père"*. D'une façon plus générale, il disait en 1873 que chaque directeur est un père, que son seul devoir envers ses fils est de les aimer... La vie de famille entre les confrères est ce qui permet le mieux de la maintenir avec les jeunes... Là où elle règne, c'est la vraie panacée qui éloigne la tristesse, les visages allongés, les complots et les autres misères, parasites funestes des collèges où l'autorité est supportée comme un châtement, un frein à ronger ou un joug à secouer. Là où l'on respire la famille, comme le veut Don Bosco,

il suffit de regarder dans les yeux des jeunes pour comprendre que l'harmonie et la paix y rendent la vie belle ».¹

L'amitié salésienne, partagée en esprit de famille, est un style de convivialité qui imprègne tous les rapports interpersonnels et se manifeste dans chaque situation de vie de la communauté : le travail, la prière, les heures de repas ou de détente, etc... sont des moments où la communauté salésienne manifeste la richesse intérieure de l'amour. L'esprit de la famille communique à chaque confrère la joie de vivre chaque moment de la journée, et de partager les valeurs liées au travail, à la prière et aux autres manifestations communautaires, comme les rencontres et les réunions de la communauté.

Communication et partage.

Le dernier paragraphe indique deux manières d'exprimer l'amitié fraternelle et l'esprit de famille, deux facettes qui marquent la vie salésienne dans ses rapports affectifs et dans le travail apostolique : la communication réciproque et le partage coresponsable.

1. *La communication interpersonnelle* est très importante pour l'épanouissement de la personne et de la communauté. Elle rejoint les problèmes profonds de chacun et de la communauté, de l'Eglise ou de la société, et aboutit à la communion et à la joie la plus haute, car elle recherche le vrai bien de chacun et la venue du Règne du Christ. Mais si elle reste à la surface, elle ne crée pas la communion et risque de laisser chacun dans sa solitude, sa tristesse et ses problèmes.

2. *Le partage fraternel.* L'art. 49 avait déjà affirmé que « nous nous aimons au point de tout partager en esprit de famille, et nous construisons ainsi la communion des personnes ». La vie religieuse

¹ E. CERIA, *Annali della Società Salesiana*, vol I, p. 730-731

ne supprime pas notre vie affective, mais la situe dans le contexte existentiel de la vocation salésienne. Les peines et les joies ne perdent pas leur poids de souffrance intime ou de satisfaction et d'entrain; mais nous avons à les partager selon l'enseignement de saint Paul : « Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie; pleurez avec ceux qui pleurent. Soyez bien d'accord entre vous » (Rm 12, 15-16).

Le partage concerne aussi notre travail apostolique. Les Constitutions parleront ailleurs de manière plus spécifique de la coresponsabilité qui se pratique dans la communauté salésienne (cf. en particulier Const 66 et 123); ici, elles affirment qu'elle fait partie de l'esprit de famille salésien, et que c'est un signe authentique d'amitié fraternelle que de partager avec ses confrères les expériences et les projets de notre travail éducatif et pastoral pour étendre le royaume de Dieu.

La communauté est la première dépositaire du mandat apostolique reçu de l'Eglise (cf. Const 44). Chaque confrère doit donc se référer à elle non seulement pour que son travail soit officiellement reconnu, mais pour retrouver le partage fraternel, le soutien salésien et le moment idéal pour louer Dieu du bien qui se réalise chaque jour.

La correspondance de Don Bosco révèle le prix qu'il a attaché à la communication et au partage fraternel. Écoutons ce que notre Père écrivait au Père Lasagna, missionnaire en Amérique Latine, le 30 septembre 1885 : c'est une page étonnante qui nous montre « l'esprit de famille » en action : « (...) Maintenant que je vais vers mon déclin, je crois bon de te laisser quelques pensées par écrit : elles sont le testament de quelqu'un qui t'a toujours aimé et qui t'aime (...) Nous voulons des âmes et rien d'autre. Veille à le faire résonner aux oreilles de nos confrères. Seigneur, donne-nous des croix, des épines et des persécutions de tout genre, pourvu que nous puissions sauver des âmes et en particulier la nôtre (...) Réfléchis, fais des projets, ne regarde pas à la dépense, pourvu que tu obtiennes quelques prêtres à l'Eglise, spécialement pour les Missions. Quand tu auras l'occasion de parler à nos soeurs ou à nos confrères, tu leur diras de ma part que c'est avec plaisir que

j'ai reçu leurs lettres et leurs saluts, et que j'ai éprouvé de la joie et même un réel réconfort lorsque j'ai entendu que tous ont prié et continuent de prier pour moi (...) Je suis ici à Valsalice pour les exercices spirituels; tous sont en bonne santé et te saluent. Ma santé faiblit un peu, mais je la fais aller. Que Dieu nous garde tous dans sa sainte grâce.

Ton ami très affectionné
Jean Bosco, prêtre »²

*Seigneur, tu as inspiré à Don Bosco
de baser la vie de nos communautés
sur l'esprit de famille;
envoie ton Esprit d'amour
afin que règne entre nous l'amitié fraternelle
faite de chaleur humaine et de délicatesse surnaturelle
qui favorise la communion des joies et des peines,
et constitue un soutien dans les heures difficiles.*

*Donne-nous la charité, la foi et la simplicité,
pour que nous sachions écouter ensemble ta Parole,
parler de toi ensemble,
partager nos expériences et nos projets apostoliques
dans une réelle coresponsabilité,
guidés uniquement par la recherche de ta gloire.*

Par le Christ notre Seigneur.

² *Epistolario*, vol IV, p. 340-341

ART. 52 LE CONFRERE DANS LA COMMUNAUTÉ

La communauté accueille chaque confrère avec un coeur ouvert, l'accepte tel qu'il est et favorise sa maturation. Elle lui offre la possibilité de déployer ses dons de nature et de grâce. Elle pourvoit à ses besoins et le soutient dans ses moments de difficulté, de doute, de fatigue et de maladie.

A qui lui demandait de rester avec lui, Don Bosco avait l'habitude de dire : « Du pain, du travail et le paradis : voilà trois choses que je peux t'offrir au nom du Seigneur ».¹

Le confrère s'engage à construire la communauté où il vit, et il l'aime, même si elle est imparfaite : il est sûr de trouver en elle la présence du Christ.

Il accepte la correction fraternelle, combat ce qu'il découvre en lui d'anti-communautaire et participe avec générosité à la vie et au travail communs. Il remercie Dieu d'être parmi des frères qui l'encouragent et qui l'aident.

¹ Mb XVIII, 420

Après l'art. 51 qui a décrit les relations d'amitié fraternelle qui sont le fondement de la communion et de la vie communautaire entre nous, l'art. 52 analyse ce que la communauté a à faire à l'égard de chaque confrère et la contribution que chaque salésien est tenu d'apporter à sa communauté pour que se réalise le climat de famille qui doit être le signe distinctif de notre vie.

En effet, l'unité dans la communauté ne recherche pas l'uniformité, et moins encore l'anonymat, mais tend à exprimer la multiplicité des dons que l'Esprit accorde à chaque membre de la communauté. On pourrait comparer la communauté à un grand orchestre : lorsque chaque instrument joue sa partie avec exactitude, l'ensemble fait revivre un chef d'oeuvre symphonique; dans notre cas, il fait revivre le chef d'oeuvre que Dieu lui-même a composé depuis toujours pour cette communauté en particulier. Et

lorsqu'il continue à appeler d'autres musiciens à faire partie de cet orchestre vivant, le Seigneur rénove le répertoire des compositions, pour les adapter chaque fois aux possibilités et aux caractéristiques des chefs d'orchestre.

La communauté accueille chaque confrère.

L'arrivée d'un confrère dans une communauté pose toujours des problèmes délicats d'intégration et de rééquilibrage. Elle impose de nouveaux devoirs à chaque membre. La communauté, dit le texte des Constitutions, « *accueille* » et « *accepte* » le confrère : deux verbes précis qui marquent les étapes de l'intégration dans la communauté.

Dans le Corps du Christ, chacun a reçu de Dieu son don « pour l'utilité commune » (1 Cor 12, 7; cf. Const 22). D'autre part, chacun a besoin de s'enrichir du don que d'autres possèdent. Il est donc nécessaire de s'accueillir et de s'accepter les uns les autres. Ce qui ne supprime pas la diversité (c'est un « don de l'Esprit »), mais lui donne de la valeur pour le bien de tous.

« *Accueillir le confrère avec un coeur ouvert* », c'est intérieurement, lui accorder d'emblée son estime; extérieurement, lui faire comprendre qu'il est un frère et non un étranger, et lui permettre de se trouver à son aise.

« *Accepter le confrère tel qu'il est* », c'est reconnaître sa personnalité originale, se réjouir des valeurs qu'il apportera à la communauté, ne pas prendre prétexte de ses limites ou de ses faiblesses pour le mettre à l'écart : c'est « un frère que Dieu nous confie à aimer », dit l'art. 50.

La communauté est appelée à « *favoriser la maturation* » de chacun de ses membres. Cette tâche n'est jamais terminée. La suite du texte explique comment la communauté l'accomplit : elle « lui offre la possibilité de déployer ses dons de nature et de grâce » : ce qui ne veut pas dire cultiver des « hobbies », mais donner à chacun la possibilité de bien employer ses capacités, dans

un travail commun, en encourageant l'esprit d'initiative et le sens de la responsabilité personnelle.

Mais surtout, la communauté aide chaque confrère à réaliser pleinement sa vocation : elle ne se contente pas de pourvoir au nécessaire pour sa santé, ses études et son travail, mais le soutient spécialement dans les moments de difficulté, de doute et de maladie.

Pour assurer tout cela, il est certes utile que la communauté soit bien organisée, mais il faut surtout une charité vivante et toujours attentive.

« Du pain, du travail et le paradis ».

Entre la description de ce que fait la communauté pour le confrère (premier paragraphe) et de ce que chacun fait pour sa communauté (troisième paragraphe), s'intercale une phrase suggestive de Don Bosco. Elle exprime la joie qu'il éprouve dans sa famille religieuse et qu'il veut communiquer aux siens : il se sent vraiment dans la maison que le Seigneur a voulue, où justement il y a « du pain, du travail et le paradis ». C'est la promesse qu'aujourd'hui encore, comme il y a cent ans, le salésien peut proposer à tout jeune qui accueille l'appel à rester avec Don Bosco : « *Du pain, du travail et le paradis : voilà trois choses que je peux t'offrir au nom du Seigneur* ». ¹

Le confrère construit la communauté.

La construction de la communauté est une responsabilité partagée : la communion des personnes s'édifie par la charité et la patience de tous; l'engagement communautaire naît de l'effort personnel de chacun. C'est pourquoi le salésien commence par prendre conscience qu'il est un membre responsable dans la communauté, et que la construction d'une fraternité salésienne

¹ MB XVIII, 420; cf. aussi XVII, 251; XII, 598

authentique dépend en partie de lui. Alors il est heureux d'y contribuer. S'il est vrai que la communauté est à son service, il est tout aussi vrai qu'il est, lui aussi, au service de la communauté.

Le sens de la responsabilité personnelle vient de l'amour profond que le frère nourrit pour sa communauté. Cet amour n'est pas le fruit d'une idéalisation ou d'un formalisme juridique, mais un amour authentique et réaliste : il connaît les imperfections et les limites de la communauté, mais il veut son bien et, à la lumière de la foi, il « est sûr de trouver en elle la présence du Christ ». Les gestes concrets d'amour et de service communautaire seront d'autant plus généreux et continus, que le salésien nourrira davantage la conviction de foi que le Christ est vivant et présent dans les frères qu'il côtoie.

Dans la ligne de cet amour concret, les Constitutions soulignent l'importance de la « *correction fraternelle* » : pour « construire la communauté », le salésien accepte avec reconnaissance l'aide qui lui vient de ses frères et cherche à corriger « ce qu'il découvre en lui d'anti-communautaire », se rappelant que l'égoïsme et l'individualisme ont des racines profondes et mystérieuses dans le cœur de chaque homme. Lui-même se fait « ministre » de la correction fraternelle envers son propre frère avec l'esprit évangélique recommandé par le Seigneur (cf. Mt 18, 15-17).

La Règle indique ensuite un signe pratique qui révèle l'engagement de chacun à construire la communauté fraternelle et apostolique : c'est la *participation active et généreuse* « à la vie et au travail communs ». Nous avons tous appris au cours de notre noviciat que l'expression « cela ne me concerne pas » est un « blasphème salésien » et que l'oraison jaculatoire correspondante est « j'y vais ! ».² Il est beau de voir le grand nombre de frères qui se dévouent pour le bien des jeunes, qui sont heureux de vivre dans leur communauté et se sacrifient chaque jour, avec humilité et générosité, pour faire d'elle une maison accueillante à tous. Il est émouvant aussi de voir le grand nombre de frères âgés et

² Cf. A. CAVIGLIA, *Conferenze sullo spirito salesiano*, Turin 1985, p. 57

malades qui restent attachés à leur travail, dans le désir d'être utiles à la communauté, même quand leurs forces déclinent.

Enfin, le salésien construit la communauté par sa reconnaissance envers ses confrères, en réponse à leur charité.

Double tâche donc, de la communauté envers les confrères et de chacun envers la communauté : cette réciprocité est indispensable pour une vraie communion. Elle seule est capable de former une communauté-famille, car elle évite à la fois le nivellement et l'individualisme, et tient à l'écart tout heurt ou frustration.

*Père, tu accueilles tous ceux qui viennent à toi;
répands en chacun de nous le même esprit d'accueil.
Rends-nous capables d'accueillir
et de nous ouvrir avec confiance à nos confrères,
pour que dans la sincérité d'un amour réciproque,
nous formions une vraie famille
unie dans ton service et celui de nos jeunes gens.*

*Accorde-nous la force d'agir dans la communauté
dans un esprit constructif,
pour contribuer à édifier ton Eglise dans la charité.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 53 LES CONFRERES AGES ET MALADES

La communauté entoure de soins et d'affection les confrères âgés et malades.

Ceux-ci, en rendant les services dont ils sont capables et en acceptant leur situation, sont une source de bénédiction pour leur communauté; ils enrichissent son esprit de famille et rendent plus profonde son unité.

Leur vie prend une nouvelle signification apostolique : en offrant avec foi, pour leurs frères et pour les jeunes, leurs limites et leurs souffrances, ils s'unissent à la passion rédemptrice du Seigneur et continuent de participer à la mission salésienne.

Dans les relations interpersonnelles qui se développent au sein de la communauté salésienne, les Constitutions consacrent une attention particulière au soin et à l'affection qui entoure les confrères âgés et malades. L'art. 53 traite des devoirs de la communauté envers ces confrères, de la signification communautaire de leur présence au milieu des confrères, et du sens apostolique nouveau qu'assume une existence marquée par la souffrance.

La responsabilité de la communauté envers les confrères âgés et malades.

Les relations d'amitié fraternelle qui doivent régner dans la communauté se concrétisent de façon toute spéciale dans l'amour et le soin attentif des confrères âgés et des malades. L'esprit de famille devient tangible quand la communauté entière apporte toute son affection et ses services aux membres les plus faibles et les plus malades de la communauté.

Il est évident que ces témoignages empressés d'affection et de service seront plus constants et plus fraternels si chacun est convaincu que le Christ est présent, d'une manière différente et avec des exigences diverses, en chaque confrère de la maison.

A travers les gestes de chaque confrère, c'est alors la communauté salésienne qui sert le Seigneur en la personne des confrères qui en ont plus besoin. La communauté devient un signe transparent de l'amour (agapè) du Père qui, par la médiation de la communauté chrétienne, Corps du Christ, s'élargit pour soutenir, sauver et soigner les frères les plus faibles.

Dans la tradition salésienne, qui remonte à l'époque de Don Bosco, les malades sont entourés d'attentions particulières. Au sujet de Don Bosco lui-même, on lit dans les « *Memorie Biografiche* » : « A peine entré dans une maison, déclarait le Père Louis Piscetta, il commençait par demander s'il y avait des malades, et il allait aussitôt leur rendre visite. Il nourrissait pour eux une charité vraiment maternelle et vérifiait s'ils étaient pourvus de tout le nécessaire.¹ La recommandation d'avoir soin des malades se trouve dans différentes lettres de Don Bosco. Ainsi, par exemple, il écrivait le 24 septembre 1885 au Père Allavena, en Uruguay : « Prends un soin spécial des enfants, des malades, des vieux ». ²

L'apport des confrères âgés et des malades dans la communauté fraternelle.

Les Constitutions font ressortir la signification profonde de la présence des confrères âgés et des malades dans la communauté salésienne. Ils apportent à la communauté une contribution originale et précieuse, par les services qu'ils peuvent encore rendre, mais surtout par leur exemple et leur souffrance. S'ils ne peuvent plus occuper les postes de responsabilité directe qui étaient les leurs autrefois, ils peuvent cependant, « en acceptant

¹ *MB X*, 1017

² *MB XVII*, 616; cf. aussi *MB XII*, 200 (Lettre au Père Perino); *MB XIII*, 858 (lettre à un curé de Forlì)

leur situation » et en restant sereins, confiants, dégagés de toute amertume et ouverts à la communauté, mettre au service de leurs frères leur expérience, leur esprit de famille et le témoignage de leur abandon en Dieu.

La Règle nous dit que les malades et les confrères âgés ne sont pas un poids, mais « *une source de bénédictions pour la communauté* ». En effet, ils sont marqués d'une manière spéciale par la Passion du Christ; c'est pourquoi ils vivent plus intimement, pour eux-mêmes et pour les autres, le mystère de la souffrance qui rachète et sauve. Comme l'écrit Jean-Paul II : « Ceux qui communient aux souffrances du Christ ont devant les yeux le mystère pascal de la Croix et de la Résurrection, dans lequel le Christ descend, dans une première phase, jusqu'aux extrêmes limites de la faiblesse et de l'impuissance humaines : il meurt cloué sur la croix. Mais si en même temps dans cette faiblesse s'accomplit son élévation, confirmée par la force de la Résurrection, cela signifie que les faiblesses de toutes les souffrances humaines peuvent être pénétrées de la puissance de Dieu qui s'est manifestée dans la Croix du Christ. Selon cette conception, souffrir signifie devenir particulièrement réceptif, particulièrement ouvert à l'action des forces salvifiques de Dieu offertes à l'humanité dans le Christ ».³

L'article ajoute que les confrères âgés et malades « *enrichissent l'esprit de famille* »; en effet, la souffrance non seulement purifie celui qui l'éprouve ainsi que la communauté qui la partage, mais elle ravive chez les confrères de nombreuses énergies, de solidarité, de support, de service qui sont justement des caractéristiques de l'esprit de famille le plus authentique. C'est pourquoi le texte peut certifier que ces confrères « *rendent plus profonde l'unité* » de la communauté : aux côtés du confrère qui souffre, la communauté se retrouve unie dans l'offrande du sacrifice rédempteur du Christ. N'oublions jamais que la souffrance chrétienne est créatrice de bien : la rédemption, en effet, vient de la croix !

³ JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Salvifici doloris*, Rome 1983, n. 23

Signification apostolique de la maladie et de la vieillesse des confrères.

Pour un salésien, habitué à une activité débordante, la maladie grave et les infirmités de la vieillesse sont des épreuves particulièrement pénibles. Elles constituent un appel à une foi plus vive et à une forme nouvelle de fidélité, et exigent un approfondissement de la vocation elle-même. Le confrère doit en effet se convaincre que « sa vie prend une nouvelle signification apostolique ». De quelle façon ? Grâce à l'élan de son âme salésienne qui ne change pas et à l'utilisation « salésienne » de ses possibilités concrètes, il accepte l'activité réduite (et parfois la passivité absolue) et offre ses souffrances et sa prière en union avec ses frères et en faveur des jeunes, avec lesquels, dans de nombreux cas, il aime garder des contacts vivants : il continue ainsi à vivre en lui le « da mihi animas ».

En renouvelant chaque jour l'offrande de sa propre existence marquée par la souffrance, le confrère malade ou âgé « s'unit à la passion rédemptrice du Seigneur » : à chaque moment de la journée, sa vie souffrante ou affaiblie, unie au Crucifié, acquiert une valeur rédemptrice unique et est donc éminemment « apostolique ». Cette disposition intime d'offrande de lui-même en Jésus Christ au Père pour le salut du monde, est une source presque spontanée de prière explicite, qui occupe une place privilégiée dans les longues heures de patience du confrère souffrant; il reste ainsi vivant au cœur de la communauté et « continue de participer à la mission salésienne ».

Dans chaque Province, il est facile de trouver des exemples illustres de confrères qui ont vécu et vivent pleinement les valeurs chrétiennes et salésiennes décrites dans la Règle. Rappelons, parmi de nombreux autres, le vénérable André Beltrami, qui a réalisé sa vocation salésienne en toute fidélité dans une longue souffrance, et nous a laissé un exemple à imiter. Rappelons aussi le témoignage du Père Joseph Quadrio qui accepta sa maladie des mains du Seigneur et réorganisa sa vie en formulant les résolutions suivantes :

« Au nom du Seigneur Jésus et avec sa grâce, je me propose durant la maladie :

1) de vivre avec Lui en communion de pensées, de sentiments, d'offrande continuelle;

2) de sourire et de répandre la sérénité parmi les médecins, les infirmiers, les malades, les soeurs. Chacun doit voir en moi la « benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei (la bonté et la tendresse de Dieu, notre Sauveur);

3) de soigner avec amour la prière : la Messe (quand je le pourrai), la communion, le bréviaire, le chapelet, le chemin de Croix, etc... Je remplirai ma journée de prière;

4) d'occuper mon temps le plus consciencieusement possible en lectures utiles;

5) de donner à chacune de mes conversations avec n'importe qui un ton sacerdotal simple et discret ».⁴

*Dieu notre Père,
accorde à notre communauté
de savoir accueillir, comprendre
et soutenir en esprit de famille
nos frères malades et âgés.*

*A chacun d'eux, accorde la grâce
d'une foi vive,
afin qu'en s'unissant à la passion du Christ, ton Fils,
ils réalisent, selon ta volonté,
la vocation salésienne,
en portant à son terme leur offrande d'amour
pour les jeunes et pour les frères.*

⁴ E. VALENTINI, *Don Giuseppe Quadrio, modello di spirito sacerdotale*, LAS Rome 1980, p. 164

ART. 54 LA MORT DU CONFREERE

La communauté entoure d'un surcroît de charité et de prière le confrère gravement malade. Quand vient pour lui l'heure de donner à sa vie consacrée son achèvement suprême, ses frères l'aident à participer pleinement à la Pâque du Christ.

Pour le salésien, la mort est illuminée par l'espérance d'entrer dans la joie de son Seigneur.¹ Et, quand il arrive qu'un salésien meurt en travaillant pour les âmes, la Congrégation a remporté une grande victoire.²

Le souvenir des confrères défunts unit, « dans la charité qui ne passe pas »,³ ceux qui cheminent encore et ceux qui reposent dans le Christ.

¹ Cf. *Mt* 25, 21

² Cf. *MB* XVII, 273

³ Cf. *1 Co* 13, 8

En trois paragraphes, l'art. 54 développe les pensées suivantes :

- la communauté soutient le confrère dans les derniers jours de sa vie;
- l'espérance illumine la mort du salésien;
- après la mort, le confrère reste uni avec les vivants dans « la charité qui ne passe pas ».

La communauté autour du confrère gravement malade.

L'approche de la mort du confrère est pour tous les membres de la communauté un appel à un surcroît de charité. Il est important que le confrère soit aidé à donner toute leur valeur aux derniers moments de sa vie.

La Règle engage la communauté à se resserrer autour du confrère gravement malade pour l'aider à comprendre le sens profond du mystère de sa mort de consacré. L'article souligne particulièrement deux aspects de ce mystère.

La mort d'un religieux est directement liée à sa consécration religieuse. Sur la base de la consécration baptismale, en effet, le jour de sa profession il s'est « offert totalement » à Dieu et mis à son service, s'engageant à être fidèle jusqu'à la fin. A présent, à la dernière étape de sa fidélité, il est invité à donner encore à Dieu la preuve ultime de son amour et de son abandon filial : c'est « l'achèvement suprême », le dernier « *Oui, Père !* », le « *tout est accompli !* ».

Mais un autre mystère s'accomplit encore en lui. Etre baptisé et s'engager par la profession religieuse, c'est entrer dans la Pâque du Seigneur, et accepter de mourir à soi-même pour renaître à la vie nouvelle du Ressuscité. A l'approche de la mort, cette participation rejoint sa plénitude : il s'agit de mourir entièrement, en unissant son propre sacrifice à celui du Crucifié, pour revivre entièrement dans la vie du Christ Seigneur.

Pour que le salésien ait la grâce de se maintenir dans cette perspective de foi, les Constitutions invitent tous les membres de la communauté à l'aider avec un surcroît de charité dans ces moments décisifs de son existence.

Le sens de la mort du salésien.

Don Bosco a beaucoup parlé de la mort à ses confrères et à ses jeunes. Avec réalisme, il les « exerçait » chaque mois à la « bonne mort », leur enseignant à mourir au péché pour être prêts un jour à accueillir la mort dans la joie de l'amitié divine. Le salésien peut donc, à un titre spécial, regarder la mort avec sérénité.

Mais le deuxième paragraphe engage décidément le salésien à regarder la mort à la lumière de sa vie d'apôtre. En effet, il a vécu « en servant » Dieu dans ses jeunes frères; il espère donc s'entendre dire : « *Serviteur bon et fidèle, entre dans le joie de ton Maître* » (Mt 25, 23). C'est l'assurance que donne Don Bosco lorsqu'il parle à ses confrères de la récompense qui leur est réservée et quand il indique le Paradis comme le lieu de rendez-vous pour ses fils, le but auquel tend tout le travail, le moment du

repos.¹ Aux premiers missionnaires, il laisse ce souvenir : « Dans les fatigues et les souffrances, qu'on se rappelle qu'une grande récompense nous est préparée au ciel ».²

Le texte rapporte une autre phrase célèbre de Don Bosco, où il fait coïncider la réussite de l'existence d'un salésien, fidèle à sa mission, avec le succès de la Congrégation même : « Quand il arrivera qu'un salésien succombe et perde la vie en travaillant pour les âmes, alors vous pourrez dire que notre Congrégation a remporté un grand triomphe, et sur elle descendront d'abondantes bénédictions du ciel ».³ Le salésien ne prend jamais sa retraite, même si une assurance sociale lui en offre la possibilité. Il travaille « pour les âmes », jusqu'à ce qu'il n'en ait plus la force, disposé à succomber à la tâche.

C'est l'application suprême du « *da mihi animas, cetera tolle* » : Seigneur, enlève-moi aussi ce repos final auquel tout homme aspire, si par mon travail je puis encore faire du bien à une âme ! De cette manière, l'art. 54 rejoint le premier article de la Règle qui citait cette autre phrase de Don Bosco : « *J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons* ». Le salésien est apôtre jusqu'à la fin, et meurt en apôtre, cohérent avec l'exhortation de notre Père : « Nous nous reposerons en Paradis ».⁴

La « communion des saints » salésienne.

L'art. 9 nous rappelait nos patrons et protecteurs célestes. Notre art 54 se conclut en rappelant notre « communion » avec

¹ A propos des évocations du Paradis par Don Bosco, voir par exemple : MB III, 67; VI, 442; VII, 728; VIII, 444; X, 367; XVIII, 533. 550 (« Dites aux jeunes gens que je les attends tous en Paradis »).

² DON BOSCO, *Souvenirs aux missionnaires*, MB XI, 389; cf. Appendice Const. 1984, p. 254

³ DON BOSCO, « *Testament spirituel* », cf. Appendice Const. 1984, p. 258

⁴ MB XIV, 421

les frères défunts, qui s'effectue non seulement par la prière, comme le dira l'art. 94, mais par le lien permanent de la charité. Le texte s'inspire du n. 49 de la Constitution « Lumen Gentium » : « Tous... nous communions dans la même charité envers Dieu et envers le prochain, chantant à notre Dieu le même hymne de gloire. En effet, tous ceux qui sont du Christ et possèdent son Esprit, constituent une seule Eglise et se tiennent mutuellement dans le Christ (Ep 4, 16). Donc, l'union de ceux qui sont encore en chemin, avec leurs frères qui se sont endormis dans la paix du Christ, ne connaît pas la moindre intermittence; au contraire, selon la foi constante de l'Eglise, cette union est renforcée par l'échange des biens spirituels ». La lecture quotidienne du nécrologe (cf. Règl 47) ne doit pas seulement nous porter vers le passé des confrères que nous avons connus, mais raviver notre communion présente avec eux dans le Christ ressuscité. Nos relations avec la Jérusalem céleste soutiennent ainsi notre vocation et la vie même de la communauté.

*Dieu notre Père,
nous te recommandons nos confrères
qui sont sur le point de mourir.
Soutiens-les à l'heure suprême de leur sacrifice,
afin qu'ils puissent porter à leur accomplissement,
dans la fidélité et dans l'amour,
ce qu'ils ont promis au jour de leur profession,
et qu'ils soient unis dans la Pâque éternelle
avec tous tes Saints.*

*Ravive en nous tous l'espérance devant la mort,
et aide-nous à travailler pour toi jusqu'à la fin.
Dans la charité qui ne passe pas,
maintiens dans l'union
ceux qui cheminent encore sur cette terre
et ceux qui ont déjà atteint le repos du ciel
dans le Christ, ton Fils et notre Seigneur.*

ART. 55 LE DIRECTEUR DANS LA COMMUNAUTE

Le directeur représente le Christ qui unit les siens dans le service du Père. Il est au centre de la communauté, frère parmi des frères qui reconnaissent sa responsabilité et son autorité.

Sa première tâche est d'animer la communauté pour qu'elle vive dans la fidélité aux Constitutions et croisse dans l'unité. Il coordonne les efforts de tous en tenant compte des droits, des devoirs et des capacités de chacun.

Il a aussi une responsabilité directe envers chaque confrère : il l'aide à réaliser sa vocation personnelle et le soutient dans le travail qui lui est confié.

Sa sollicitude s'étend aux jeunes et aux collaborateurs pour qu'ils deviennent progressivement coresponsables de la mission commune.

Par la parole, les contacts fréquents et les décisions opportunes, il est père, maître et guide spirituel.

L'art. 55 présente « le Directeur dans la communauté ». C'est le dernier des articles qui dessinent les rapports interpersonnels entre les confrères; ceux-ci vivent dans la même communauté locale, et partagent le mystère de la communion dans le même style salésien et un esprit fraternel orienté tout entier vers la mission pastorale. Dans ce contexte, le Directeur assume un profil original, qui découle de la communion vécue dans la communauté fraternelle et apostolique. En fait, dans l'Eglise, toute communauté a besoin de quelqu'un pour l'animer et assurer la cohésion de ses membres; le premier charisme du Directeur est de rendre à la communauté le service fraternel et apostolique de la « koinonia » (union). Même s'il occupe la charge de « directeur d'une oeuvre », il doit toujours rester un « frère » et sa première attention doit aller aux personnes à unir entre elles pour la réalisation de la mission (cf. Règl 72. 176).

Le profil riche et complexe du Directeur salésien a été approfondi spécialement au cours du CG21 : ses orientations ont

été prises en compte dans la révision des Constitutions et dans la rédaction du précieux « Manuel » du Directeur.¹

L'art. 55 n'est pas le seul à parler du Directeur : les différents aspects de sa fonction sont décrits ailleurs, selon le sujet. En particulier :

- l'art. 4 rappelle son rôle général par rapport à la « forme » de la communauté;
- l'art. 44 le présente comme l'animateur et le guide des coresponsables de la mission salésienne;
- cet art. 55 le montre avant tout comme l'animateur et le guide de toute la communauté fraternelle et apostolique :
- les art. 65 et 66, à propos de l'obéissance, souligneront son rôle dans le discernement communautaire de la volonté du Seigneur;
- l'art. 121 affirme que « les communautés ont pour guide un confrère prêtre »;
- enfin, son ministère de gouvernement sera spécifié en détail dans le chapitre sur « le service de l'autorité locale » (art. 175-186).

L'art. 55 que nous examinons maintenant développe cinq idées : la place du Directeur dans la communauté, ses devoirs envers la communauté, ses devoirs à l'égard de chaque confrère, ses rapports avec la communauté éducative, la manière salésienne d'exercer son autorité.

Le Directeur, centre visible de la communion fraternelle.

Le décret conciliaire « *Perfectae caritatis* » rappelle que les supérieurs religieux sont les représentants de Dieu.² Les Constitutions salésiennes le précisent ici en disant que le Directeur

¹ Cf. CG21, 46-61. Suivant les décisions de ce Chapitre, on a rédigé un « Manuel » dont le titre résume bien l'originalité de son profil : « *Le Directeur, un ministère pour l'animation et le gouvernement de la communauté locale* ».

² Cf. PC, 14

« représente le Christ » dans une de ses fonctions capitales : *réunir les disciples pour les faire correspondre ensemble à la volonté du Père*, et les rendre disponibles à son service et à celui des frères. Le Christ a été et reste le parfait Serviteur du Père, « obéissant jusqu'à la mort ». Mais il a voulu aussi rassembler autour de lui les disciples afin de les associer à son service du Père pour le salut du monde. C'est à cette image et à cette fonction qu'est renvoyé le Supérieur, « en esprit d'humilité évangélique ».³

L'autorité du Supérieur n'occupe pas dans la communauté le même niveau que l'autorité hiérarchique. Celle-ci est la source de la communion ecclésiale et engendre la communauté dont elle est le « principe visible et le fondement de l'unité »⁴ (le Pontife romain l'est pour l'Eglise universelle, chaque Evêque l'est pour son Eglise particulière). L'autorité religieuse, elle, suscitée par l'Esprit à l'intérieur de la communauté, se situe au point de convergence des appels de chacun pour les orienter vers la réalisation du projet commun déterminé par la Règle.

Le titre de « Supérieur » donné au Directeur ne doit pas nous abuser : il n'est pas « au-dessus » de ses frères, mais au même niveau : « frère parmi ses frères »; cependant, parmi eux, il occupe la place « centrale », parce qu'il doit assurer l'unité et l'animation. L'égalité de niveau ne supprime en rien l'autorité du Supérieur : il a été choisi pour être le signe du Christ, Centre et Tête, au milieu de ses frères; et ses frères « reconnaissent dans la foi sa responsabilité et son autorité ».

Ce point de vue jette une lumière inattendue sur la charge du Supérieur : ce que l'Eucharistie réalise sous la forme sacramentelle en construisant la communauté dans le Christ comme communion fraternelle (cf. Const 88), ce que l'Esprit réalise de manière invisible en poussant des membres différents à se réunir dans la charité fraternelle, le Supérieur l'exerce visiblement, au nom du Christ, avec l'appui confiant et cohérent de tous ses frères.

³ Cf. CGS, 644; CG21, 52-53

⁴ Cf. LG, 23

Devoir du Directeur envers la communauté.

Pour définir le rôle du Directeur, le CG21 s'esert du mot « *animateur* »; l'art. 176 unira concrètement cet aspect à l'autre devoir du Directeur : celui de gouverner.

Cet art. 55 affirme que le Directeur est l'animateur de la vie salésienne de la communauté sous tous ses aspects : la communion fraternelle, la mission apostolique, la pratique des conseils évangéliques, la vie de prière.

Cette animation doit toujours rechercher avant tout l'unité de la communauté dans la charité; mais elle concerne aussi le projet que tous les membres de la communauté sont appelés à réaliser en toute circonstance, selon l'idéal exprimé dans les Constitutions. Le Directeur salésien est donc à la fois l'homme du dynamisme, de l'avenir et de l'espérance, et celui de la fidélité à l'authentique tradition salésienne. Il est, dans notre communauté d'apôtres consacrés, celui qui « préside à la charité », qui construit et maintient l'union des pensées et des coeurs dans la charité.⁵

« Il coordonne les efforts de tous » pour accomplir la mission, car le travail apostolique a besoin d'organisation pour être efficace, et l'unité d'action est un des facteurs qui contribue le mieux à l'unité fraternelle. Mais le Directeur anime et coordonne les efforts de ses frères en veillant à ce que chacun puisse donner le meilleur de lui-même, « en tenant compte des droits, des devoirs et des capacités de chacun ».

Le rôle d'animateur réclame donc du Directeur que, sans perdre de vue les valeurs traditionnelles de l'esprit salésien exprimées dans les Constitutions, il sache mettre en valeur et

⁵ Cf. CGS, 502. 644. 646b; CG21, 46

harmoniser les dons de chaque confrère pour l'épanouissement de la vie salésienne de la communauté.⁶

En d'autres termes, le Directeur guide la communauté pour qu'elle recherche et réalise la volonté du Père : « Seigneur, qu'attends-tu de nous, ici, maintenant ? » Il est le premier responsable, et pas seulement du point de vue juridique (cf. Const 176), mais il exerce cette charge en réelle coresponsabilité avec ses frères.

Devoir du Directeur envers chaque confrère.

Le Directeur doit encore aider chaque confrère à répondre, dans sa vie personnelle, à la même question : « Seigneur, qu'attends-tu de moi, ici, maintenant ? ». L'art. 52 confiait à la communauté la charge d'offrir à chaque confrère « la possibilité de déployer ses dons de nature et de grâce »; ici, les Constitutions affirment que le Supérieur local a une responsabilité particulière dans cette tâche : il a reçu la charge d'accompagner et de guider ses frères pour réaliser leur vie salésienne.⁷ C'est pourquoi le Directeur est disponible pour rencontrer ses confrères et fait en sorte de devenir un guide spirituel de plus en plus valable. De son côté, le confrère recourt à son Directeur avec confiance, aussi bien pour les problèmes de son travail apostolique que pour la maturation de sa vocation.

Les articles 67-70 sur l'obéissance salésienne préciseront plus loin les aspects de ce rapport réciproque, et souligneront l'aide

⁶ S'adressant aux Provinciaux et aux Directeurs, don Rua exprime comme suit leur tâche d'animation : « Le Directeur doit être le centre de tout, le moteur dont part toute la force; mais avec les élèves, votre action doit être médiate : tout ira bien dans la maison si chaque salésien fait bien son devoir; vous, vous avez à veiller, à encourager et à former pour que chacun accomplisse bien son devoir » (cf. Lettre du 25.04.1901 in *Let. circolari*, p. 309-310).

⁷ Don Bosco n'hésite pas à affirmer : « Chaque Directeur doit rendre compte à Dieu de l'âme de chacun de ses confrères : c'est Dieu lui-même qui les a placés sous sa direction spéciale » (au cours de la retraite de Lanzo en 1871, *MB X*, 1078).

importante que la rencontre de chaque confrère apporte au Directeur pour guider la communauté.

Devoir du Directeur envers les jeunes et les collaborateurs.

Le quatrième paragraphe rappelle que dans la tradition salésienne, le Directeur est le directeur et le père non seulement des confrères, mais aussi des jeunes confiés au soin pastoral de la communauté. Notre modèle idéal reste toujours Don Bosco au Valdocco : sa paternité s'étendait, avec des manières de faire différentes, aux confrères et aux jeunes de l'Oratoire. Le Directeur d'une oeuvre éducative qui ne serait pas en contact avec les jeunes mutilerait gravement sa paternité salésienne !

Par rapport aux collaborateurs de nos oeuvres et de nos activités, c'est la même chose. Si le Directeur est le centre d'animation de la communauté fraternelle et apostolique des confrères, les laïcs engagés dans le travail éducatif et pastoral doivent se référer eux aussi à ce centre moteur, dans le respect, bien entendu, des rôles intermédiaires confiés à d'autres confrères. C'est ce que souligne le CG21 quand il dit que le Directeur est « le guide pastoral de la mission salésienne », « l'orienteur des tâches d'éducation et de promotion humaine confiées à la communauté ».⁸ Les Constitutions soulignent à juste titre que la référence au Directeur a comme but de rendre les jeunes aussi bien que les collaborateurs non salésiens, toujours plus « coresponsables de la mission commune ».

« Père, maître et guide spirituel ».

Le dernier paragraphe s'arrête sur la manière salésienne d'exercer la charge de Directeur, à l'exemple de Don Bosco. « Par la parole, les contacts fréquents et les décisions opportunes, il est *père, maître et guide spirituel* ». Il est possible d'établir des

⁸ Cf. CG21, 52

corrélations et de dire que, par sa parole, le Directeur exerce la charge de maître; par ses contacts fréquents et son action sanctificatrice, celle de père; par ses décisions opportunes, celle de guide.

Le titre de « *père* » est lié à une longue tradition salésienne qui voit dans le Directeur le représentant et l'incarnation de la paternité de Don Bosco. Le premier alinéa affirme que le Directeur est « frère parmi les frères »; précisons qu'il est un frère qui agit comme un « père ». Est-il possible pour un frère d'assumer des tâches d'ordre paternel ? Oui : le Concile l'a dit à propos des Evêques et des prêtres.⁹ Et c'est ce que la Christ a réalisé au plus haut degré. Le CGS relevé à plusieurs reprises : « Le Supérieur doit être un frère qui, à l'exemple de Jésus, prend place parmi ses frères pour révéler et signifier la paternité de Dieu ».¹⁰ « Son modèle est le Christ, reflet de l'amour du Père pour les hommes ».¹¹

Une raison non moins valable, c'est l'esprit de famille et la longue tradition de paternité du Supérieur, en particulier l'exemple de Don Bosco. Rappelons ce témoignage significatif du Père Rinaldi : « Notre Fondateur n'a jamais été que père, dans le sens le plus noble du terme; et la sainte Eglise l'invoque maintenant dans sa liturgie comme Père et Maître de la jeunesse. Toute sa vie est un traité complet de la paternité qui vient du Père céleste et que notre Bienheureux (Don Bosco) a pratiquée ici-bas à un degré supérieur et pour ainsi dire unique, à l'égard de la jeunesse et de tous... Et comme sa vie n'a été que paternité, son oeuvre et ses fils ne peuvent subsister sans elle... C'est en ce sens que la paternité nous concerne tous et que nous sommes tous tenus de la garder vivante dans nos coeurs et dans nos oeuvres ». Mais, continue le Père Rinaldi, « l'exercice extérieur de la paternité est nominale-ment transmise au Directeur de la Maison, non seulement pour qu'il la garde, mais pour qu'il l'exerce selon les enseignements et les exemples de notre Bienheureux ».¹² Il est normal que dans

⁹ Cf. *LG*, 28. 32; *PO*, 9

¹⁰ *CGS*, 502

¹¹ *CGS*, 644

¹² *ACS* n. 56, 26 avril 1931, p. 939-940. (Reproduit dans *ACG* n. 332 (1990) p. 51-52).

chaque communauté, la présence de Don Bosco père soit signifiée par la personnalité affable du Directeur. Une présence comme celle de Don Bosco, pleine de bonté et de disponibilité, sans paternalisme, capable d'amener ses fils à partager largement sa responsabilité d'apôtre.¹³ La paternité spirituelle, à la salésienne, est le devoir le plus beau du Directeur; et la tradition salésienne nous dit combien l'exercice du ministère de la Réconciliation agit sur le coeur du Directeur-prêtre, pour développer sa paternité.¹⁴

Le terme de « père » éclaire ceux de « maître » et de « guide » : le Directeur est le père de sa famille qu'il « forme » et qu'il « guide ». Le CGS a précisé ces devoirs, que le Directeur exerce pour engager sans cesse à renouveler la vocation commune, à en approfondir l'esprit et à en réactualiser la mission selon les exigences des temps et les besoins des jeunes.¹⁵ L'art. 44 des Constitutions a déjà mis en avant le rôle de « guide » du Directeur, et l'art. 175 des Règlements généraux précisera quelques aspects de son devoir de « maître ».

L'article ne se rapporte pas directement à la direction spirituelle individuelle et de conscience, qui fait cependant partie des devoirs du Directeur (cf. Const 70), mais à la direction spirituelle de la Communauté comme telle. Elle consiste à former, à stimuler, à encourager, ainsi qu'à inviter à évaluer la vie spirituelle et apostolique de la Communauté.

¹³ Cf. CGS, 496-499. 502. 647

¹⁴ Cf. ACS n. 56, 26 avril 1931, loc. cit.; cf. aussi E. VIGANÒ, *L'animation du directeur salésien*, ACS n. 306 (1982), p. 28-29; (cf. aussi ACG n. 332 (1990) p. 55-57).

¹⁵ Cf. CGS, 646

*Prions le Père céleste
qui nous réunit en Jésus Christ,
par l'oeuvre de l'Esprit-Saint,
pour multiplier dans notre Société
le don de la paternité spirituelle.*

*Afin que dans nos communautés
les Supérieurs soient l'image vivante du Christ Bon Pasteur,
qui offre sa vie pour les siens
et les unit dans le service du Père, prions.*

*Afin que nous sachions voir en notre Directeur
la présence du Père céleste,
l'aimer, l'honorer et collaborer avec lui
à l'oeuvre commune qui nous est confiée à tous, prions.*

*Afin que soit donné à notre Directeur
l'esprit de la vraie paternité
qui l'éclaire pour être à l'égard de chaque confrère
un guide sage sur la voie du Seigneur, prions.*

ART. 56 COMMUNAUTE ACCUEILLANTE

Les confrères pratiquent avec simplicité le don de soi et le partage dans l'accueil et l'hospitalité. Par leurs attentions et leur gaieté, ils font participer chacun à l'esprit de famille salésien.

Toutefois, pour favoriser le respect mutuel et l'expression de la communion fraternelle, la communauté réserve aux seuls confrères une partie de la maison religieuse.¹

¹ cf. *CIC*, can. 667, 1

La communauté salésienne est une communauté apostolique : sa mission l'implante au coeur de la société et de l'Eglise; elle se crée ainsi toute une série de relations « ad extra » (en dehors d'elle-même), particulièrement avec la jeunesse : elle est une communauté éminemment « ouverte ».

Après avoir considéré les aspects fraternels de la communauté, les Constitutions présentent ses relations avec les autres communautés ainsi qu'avec les personnes concernées par sa mission. C'est l'objet des art. 56-59.

Quant à lui, l'art. 56 consacre un paragraphe sur l'accueil et l'hospitalité, et un autre sur les lieux réservés aux confrères.

Accueil et hospitalité.

Ce sont deux valeurs évangéliques, fondées sur l'enseignement et sur l'exemple du Seigneur. Il suffit de rappeler que Jésus les place parmi celles qui feront l'objet du jugement final : « J'étais un étranger, et vous m'avez accueilli (...) Seigneur, quand est-ce que nous t'avons vu étranger et que nous t'avons accueilli ? (...) Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 35-40). Nous savons que la communauté chrétienne des origines reconnaissait

dans l'hospitalité une manifestation privilégiée de la charité fraternelle.¹

Les Constitutions salésiennes disent que ces valeurs évangéliques sont très importantes pour notre esprit de famille. Chaque salésien a fondé son existence sur le don total de soi et sur le partage : il refuse donc radicalement de s'enfermer dans l'égoïsme et il est prêt à concrétiser sa charité « dans l'accueil et l'hospitalité ». Ceci précisément parce que la communauté a une dimension fraternelle qui l'appelle à témoigner de l'amour qui relie concrètement les frères à ceux qui s'adressent à elle au nom du Seigneur.

Fidèle donc à la tradition salésienne, la communauté accueille ses hôtes, et les entoure d'attentions délicates et de « gaîté » fraternelle salésienne.

La Règle parlera plus loin de la solidarité spéciale avec les plus petits et les plus pauvres (cf. Const 79). Don Bosco nous a enseigné à avoir une attention privilégiée pour les pauvres : cet amour d'hospitalité envers le pauvre, il l'avait appris auprès de Maman Marguerite et transmis à ses fils. Dans sa maison, les pauvres doivent toujours avoir une place d'honneur.

Lieux réservés aux confrères.

Le second paragraphe donne une norme qui peut paraître, à première vue, limiter le sens de l'accueil et de l'hospitalité souligné plus haut. En fait, il s'agit de sauvegarder les valeurs fondamentales de la vie commune. Celle-ci permet à la communauté de réaliser une authentique fraternité, qui favorise fortement à son tour les rapports de la communauté avec les personnes qui entrent en contact avec elle. Les valeurs soulignées dans la Règle sont, en particulier, la nécessité du « respect mutuel » entre les confrères et la possibilité d'avoir des espaces pour vivre les moments particuliers de la communion fraternelle.

¹ Sur le sens de l'hospitalité chrétienne voir, en plus de *Mt* 25 qu'on vient de citer : *Mt* 10, 40; *Mc* 9, 41; *Lc* 7, 44 sq; *Lc* 14, 13-14; *Rm* 12, 13; *Tm*, 3, 2; *Ti*, 1, 8; *He* 13, 2; *1 P* 4, 9

Voilà pourquoi « la communauté réserve aux seuls confrères une partie de la maison religieuse » : il s'agit d'une norme traditionnelle dans la vie religieuse et dans la vie salésienne, reprise par le droit canon.²

Les modalités de mise en pratique de cet article sont présentées dans l'art. 45 des Règlements généraux.

*Seigneur Jésus, tu as dit :
« J'étais un étranger et vous m'avez accueilli »,
enseigne-nous à te voir,
en chaque frère qui s'adresse à nous,
toi, l'hôte mystérieux qui frappes à notre porte,
pour que ceux que tu nous envoies
trouvent dans notre accueil
et notre disponibilité
le chemin pour arriver plus sûrement à toi,
dans la Maison du Père.*

² Le CGS ainsi que le CG22 avaient placé cette norme dans les Règlements généraux. C'est le Siège Apostolique qui a demandé d'en transférer la teneur dans le texte des Constitutions, conformément au Code de droit canonique.

ART. 57 COMMUNAUTE OUVERTE

La communauté salésienne travaille en communion avec l'Eglise particulière.

Elle est ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique. Solidaire du groupe humain où elle vit, elle entretient de bonnes relations avec tous.

Elle est par là un signe qui révèle le Christ et le salut présent parmi les hommes, et devient un ferment de nouvelles vocations, sur le modèle de la première communauté du Valdocco.

L'article poursuit la description des relations de la communauté locale avec la communauté ecclésiale et avec le milieu socio-culturel qui l'entoure. Il est indispensable que la communauté salésienne soit ouverte si elle veut s'implanter dans le groupe humain qu'elle côtoie, que son apostolat porte des fruits et que se transmette la vocation salésienne.

L'article s'appuie non seulement sur la tradition de notre Famille (amour de l'Eglise et implantation vivante dans le territoire) (cf. Const 48), mais aussi sur l'ecclésiologie de communion de Vatican II. Selon le Concile en effet, toute communauté ou groupe ecclésial doit, sans perdre son identité, s'ouvrir à l'intercommunion pour s'harmoniser avec la vie de l'Eglise et collaborer à son action.¹ Dans le milieu où elle travaille, elle doit, en outre, « être réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire ».²

Communion avec l'Eglise particulière.

L'art. 48 a déjà affirmé le principe de l'implantation de la communauté dans l'Eglise particulière et de sa disponibilité à

¹ Cf. *MR*, 10. 11. 14

² *GS*, 1

collaborer avec elle pour accomplir sa mission apostolique. Ce principe est à présent rappelé³ du point de vue de la communion : l'ouverture de la communauté et son union avec l'Eglise particulière est un témoignage qui se base sur la nature même de la vie religieuse. Le texte s'inspire de la doctrine de Vatican II, qui se résume en ces termes dans le document « *Mutuae Relationes* » : « Le religieux « se livre totalement à Dieu, aimé par dessus tout, pour être ordonné au service du Seigneur et à son honneur, à titre nouveau et particulier »; cette donation « l'unit à l'Eglise et à son mystère de manière spéciale », le poussant à agir avec un dévouement total pour le bien de tout le Corps (cf. LG, 44). Il en résulte clairement que la vie religieuse est une manière particulière de participer à la nature « sacramentelle » du Peuple de Dieu (...) (Les religieux) offrent au monde un témoignage visible de l'insondable mystère du Christ en tant qu'ils le représentent « soit dans sa contemplation sur la montagne, soit dans son annonce du Royaume de Dieu aux foules, soit encore quand il guérit les malades et les infirmes et convertit les pécheurs à une vie féconde, quand il bénit les enfants et répand sur tous ses bienfaits, accomplissant en tout cela, dans l'obéissance, la volonté du Père qui l'a envoyé » (LG 46) ».⁴

Insertion dans le milieu socio-culturel.

La communauté salésienne ne vit pas à l'écart du monde qui l'entoure; mais elle cherche à s'incarner en lui et à en comprendre les valeurs, les besoins, les problèmes et les énergies de bien; ce n'est qu'ainsi qu'il lui est possible d'établir le dialogue qui donne de l'efficacité à l'annonce du Royaume et au charisme salésien.

³ On peut faire remarquer que le CG22 a explicitement voté qu'on rappelle le devoir de communion avec l'Eglise locale, exprimé déjà dans l'article 48, pour souligner qu'il ne s'agit pas seulement d'un engagement lié au service apostolique, mais d'un trait caractéristique de la communauté salésienne et du témoignage qu'elle est appelée à donner.

⁴ MR, 10

Insérée dans la vie et la culture de son milieu, la communauté salésienne deviendra un élément vivant de la région, de la cité, du quartier où elle travaille. Et les problèmes de l'inculturation et de l'acculturation du Christianisme qu'elle vivra s'harmoniseront étroitement avec la pastorale des Eglises particulières.

Si l'art. 56 affirmait la nécessité d'une structure minimum pour sauvegarder l'intimité de la vie fraternelle, celui-ci affirme tout autant que la communauté vit pour les autres.

La communauté salésienne a conscience de sa solidarité avec le groupe humain où elle est implantée, et elle l'exprime; cela peut entraîner des conséquences importantes, surtout pour les communautés qui vivent dans les milieux populaires ou miséreux. Au niveau de ses relations, la communauté se fait accueillante envers tous ses « voisins », même ceux qui ne constituent pas les destinataires directs de son apostolat.

Les Actes du CGS donnent un commentaire clair et succinct de cet article : « Participant au dynamisme de l'Eglise, la communauté salésienne se maintient disponible pour le service d'autrui, offrant à tous les grâces dont le Seigneur l'a comblée. Elle cultive avec joie et vivifie par la foi les relations qu'elle est amenée à avoir avec les personnes et les groupes : relations de justice, de charité, d'amitié, de convenance, liens de travail, de communauté d'inspiration ou d'idéal, de parenté (...) Dans ces contacts avec l'extérieur, elle a l'occasion de se situer en vérité face au monde, d'enrichir de valeurs nouvelles les dons spirituels de sa propre mission et d'être ainsi rendue capable de se livrer à son action avec plus de fruit ».⁵

Le même CGS fait voir ensuite que cet engagement s'applique tout particulièrement aux « petites communautés » qui ont la vocation de « s'insérer dans les milieux de vie et de travail particulier pour y donner un témoignage de charité et y entreprendre une action d'animation chrétienne, notamment parmi ceux que rejette la société ».⁶ Le CG21 rappelle, après avoir fait l'évalua-

⁵ CGS, 507

⁶ CGS, 510; cf. aussi CGS, 515

tion des expériences réalisées,⁷ que pour que pour rester dans l'esprit apostolique salésien : « on ne réalise pas une « nouvelle présence » pour expérimenter de nouvelles formes de communauté religieuse, mais pour offrir un service qui ne pourrait pas être assuré autrement ».⁸

Témoignage fécond de la communauté.

Le troisième paragraphe souligne qu'une communauté salésienne, cellule vivante de l'Eglise particulière, profondément insérée dans un milieu socio-culturel, et un signe visible et efficace du Christ incarné et Sauveur. C'est logique et important.

Dans la communauté et à travers elle, le Christ se rend présent au milieu des hommes et offre à tous, mais spécialement aux jeunes pauvres et abandonnés, son salut, sa paix et sa joie.

Toute communauté vivante est porteuse de vie, de charismes et de ministères. La communauté salésienne, pour sa part, apporte le charisme de Don Bosco qui lui vient de sa communion intime avec le modèle premier du Valdocco, et « *devient un ferment de nouvelles vocations* », aussi bien de vocations salésiennes que de toute vocation au service de l'Eglise (cf. Const 6. 37).

C'est la dynamique du grain de froment. La communauté s'implante totalement dans l'Eglise et dans le groupe humain et donne la richesse de sa salésianité jusqu'à la dernière goutte. Cette offrande, qui ressemble à une mort par amour, donne naissance à une nouvelle vie salésienne dans le cœur de ceux qui en ont partagé le don dans l'Esprit.

La communauté salésienne, « maison des jeunes ».

Le chapitre V des Constitutions sur les « communautés fraternelles et apostoliques », peut donner l'impression de ne pas

⁷ Cf. CG21, 159-161, avec la note 27 du n. 161

⁸ CG21, 161

souligner suffisamment l'ouverture de la communauté à ceux qui sont ses « premiers et principaux destinataires » (Const 26). Dans tout ce chapitre en effet, on ne parle des jeunes qu'à propos du Directeur, dont la sollicitude paternelle doit s'étendre à eux (cf. Const 55), et à propos des confrères malades, qui offrent leurs souffrances pour eux (cf. Const 53).

Mais il ne faut évidemment pas le détacher de l'ensemble des Constitutions, qui font sans cesse ressortir le rapport privilégié de la communauté salésienne avec les jeunes. Nous pouvons en rappeler ici quelques points essentiels.

- La « maison salésienne » n'est pas seulement la « paroisse » qui évangélise les jeunes et « l'école » qui les prépare à la vie : elle est aussi la « *maison qui accueille* » et la « *cour de récréation pour se rencontrer en amis et vivre dans la joie* » (Const 40).
- L'« esprit de famille » ne se cantonne pas aux relations avec les confrères : « la maison salésienne - dit la Règle - devient une famille quand l'affection est réciproque entre ses membres et que tous, *confrères et jeunes*, s'y sentent accueillis et responsables du bien commun » (Const 16).
- Le « Système préventif », notre manière typique d'éduquer et d'évangéliser, « *associe dans une même expérience de vie éducateurs et jeunes* dans un climat de famille, de confiance et de dialogue » (Const 38). La communauté éducative, dont la communauté salésienne est l'animatrice, « *associe, dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs...* » (Const 47).
- L'« assistance salésienne », élément important du « Système préventif », suppose de la part du salésien « la volonté de contact avec les jeunes », mais exige aussi de lui « *d'être fraternellement présent au milieu des jeunes* » et de s'efforcer de leur offrir une présence amicale (cf. Const 39).
- La prière salésienne elle-même exige que les salésiens non seulement prient « pour les jeunes » mais « *avec les jeunes* ». Par cette convivialité avec les jeunes et par le style jeune qui

la caractérise, la prière salésienne est « joyeuse et créative, simple et profonde » (cf. Const 86).

Tout cela montre bien qu'une communauté salésienne sans contact permanent avec les jeunes ne serait plus elle-même. On peut donc dire en toute vérité que la maison salésienne est la « maison des jeunes » !

*Dieu veut que tous les hommes soient sauvés
et parviennent à la connaissance de la vérité.
Prions pour que nos communautés et chacun de nous
soient des témoins constants
de la volonté divine de salut.*

*Pour que nous ne nous refermions jamais
sur nos intérêts particuliers,
mais que nous gardions notre coeur et notre esprit
ouverts au bien de l'Eglise et du monde,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous sachions harmoniser
la fidélité à notre charisme
et notre collaboration avec l'Eglise
où nous sommes implantés,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous soyons prêts
à accueillir les valeurs du monde qui nous entoure
et à les développer pour l'avènement du Royaume de Dieu,
nous te prions, Seigneur.*

*Pour que nous sachions
généreusement faire abstraction de nos goûts,
pour nous faire tout à tous,
à l'exemple du Christ et de Don Bosco,
nous te prions, Seigneur.*

*Père, fais que chacun de nous
et que chacune de nos communautés
manifeste la charité de ton Christ,
afin que tous les hommes te reconnaissent,
toi, le Dieu unique,
et celui que tu as envoyé,
Jésus Christ, notre Seigneur.*

ART. 58 COMMUNAUTÉ PROVINCIALE

Les communautés locales sont partie vivante de la communauté provinciale. Celle-ci les fait progresser dans la communion fraternelle et les soutient dans la mission.

Elle suit les nouveaux confrères avec affection; elle veille à la formation de tous, se réjouit quand ils réussissent et à l'occasion des dates heureuses de leur vie; elle s'attriste de leur mort et garde vivant leur souvenir.

Attentive aux situations des jeunes, elle coordonne et vérifie le travail apostolique à travers ses services, favorise la collaboration, anime la pastorale des vocations, assure la continuité des oeuvres et s'ouvre à de nouvelles activités.

Elle cultive la fraternité et l'exprime dans une solidarité concrète avec les autres provinces, la Congrégation et la Famille salésienne.

La communion fraternelle, qui opère dans la communauté locale (dont traitent les articles 49 à 57), s'élargit et se réalise dans la communauté salésienne plus vaste : la Province, dont il s'agit dans cet article, et la Congrégation tout entière, famille unie en Don Bosco, dont parlera l'art. 59.

Le présent article présente la Province non d'un point de vue juridique ou administratif (ce sera l'objet de la quatrième partie), mais comme le lieu d'où provient et où s'exprime la communion fraternelle et apostolique pour un certain groupe de confrères et de communautés locales.

Communier, en effet, ce n'est pas cohabiter dans la même maison. Certes, les exigences concrètes de la cohabitation offrent sans cesse des occasions de progresser dans la communion, dans la charité et dans le pardon, mais les Salésiens n'en vivent pas moins une authentique « koinonia » (communion) avec les frères qui composent la même Province, et l'on peut parler d'une vraie « communauté provinciale ». L'art. 58 se propose de décrire

certains aspects de cette communauté sous l'angle de la fraternité et du service apostolique.

Communauté locale et provinciale.

Les communautés locales ne sont pas des îles fermées, mais des cellules vivantes d'un organisme : elles « sont partie vivante de la communauté provinciale »; la communion fraternelle et la mission commune sont les deux valeurs qui cimentent les différentes Maisons de la Province.

Le CGS a beaucoup insisté sur la Province *comme structure de communion*, et « considère comme un élément fondamental du renouveau de la vie religieuse salésienne la redécouverte et la remise en valeur de la communauté provinciale. Elle constitue le trait d'union entre les communautés locales; elle fait aussi le lien avec les autres Provinces et avec la communauté mondiale. La conscience vive de cette réalité permettra aux Salésiens d'exprimer d'une manière convaincante dans les faits leur solidarité entre confrères d'une même Province et de mieux insérer leur apostolat dans l'Eglise locale ».¹ La Province a un *rôle essentiel pour la réalisation du projet apostolique de la Société*, ainsi que pour l'épanouissement de la vocation de chaque confrère. C'est dans la Province que le salésien trouve la réalité de la Congrégation entière incarnée dans un territoire déterminé. Le Salésien appartient à la Congrégation tout entière parce qu'il a été incorporé à la communauté provinciale le jour de sa profession (cf. Const 160).

Le premier paragraphe assigne deux objectifs principaux à la communauté provinciale à l'égard des communautés locales : promouvoir la communion fraternelle de chaque communauté (« ad intra » et « ad extra ») (en son sein et avec l'extérieur) et soutenir chaque maison, aux points de vue spirituel, pastoral, et économique, pour qu'elle puisse réaliser sa mission. Ces objectifs sont expliqués dans le reste de l'article.

¹ CGS, 512; cf. Const 157

Communauté provinciale et confrères.

C'est par l'action du Provincial et de son Conseil, du Chapitre provincial, des équipes et des services, des différents instruments d'information et de communication, que s'établit et se développe le rapport des confrères avec la communauté provinciale.

Le second paragraphe montre comment elle suit le cheminement de la vocation salésienne de chaque confrère, et accompagne son éveil et sa maturation :

– « *elle suit les nouveaux confrères avec affection* » : la vocation que le Seigneur a déposée dans le cœur du jeune salésien a besoin d'être soutenue et développée : elle trouve une aide précieuse chez les confrères de la communauté provinciale, en particulier auprès du Provincial et des formateurs. Dans la troisième partie, les Constitutions spécifieront que c'est la Province qui est responsable des différentes phases de la formation initiale et de l'admission aux étapes de la vie salésienne (cf. Const 101. 108);

– « *elle veille à la formation (permanente) de tous* » : la communauté provinciale est une communauté formatrice qui garantit, par ses structures, mais surtout par l'exemple vivant de chacun, la croissance permanente de chaque confrère dans son projet de vie salésien;

– « *elle se réjouit quand ils réussissent et à l'occasion des dates heureuses de leur vie* » : c'est dans la Province, et pas seulement dans la communauté locale, que les confrères ressentent l'affection de la famille qui se réjouit de la réussite des confrères et loue avec eux le Seigneur;

– « *elle s'attriste de leur mort et garde vivant leur souvenir* » : le terme italien est « perte » : il s'agit du décès des confrères ou de l'abandon de la Société par l'un ou l'autre d'entre eux. Comme une famille, la Province en éprouve humainement de la peine et

garde leur souvenir fraternel, surtout dans la prière. Elle éprouve une communion profonde et de la reconnaissance pour les confrères appelés à la Maison du Père (cf. Const 94).

Communauté provinciale et travail apostolique.

Il a été question plus haut du rôle de la Province dans la réalisation du projet apostolique salésien. Le texte en précise maintenant quelques aspects. Le cadre de référence reste toujours celui des « situations des jeunes » du milieu, qui doivent être étudiées et demeurer la base qui donne tout son sens à notre mission.

L'article énumère les cinq tâches principales de la communauté provinciale, à développer selon une programmation appropriée :

a) Avant tout, elle « *coordonne et vérifie le travail apostolique à travers ses services* » : les Règlements généraux rappellent à ce sujet qu'il est de la plus grande importance que « chaque communauté provinciale élabore (...) son projet éducatif et pastoral » (cf. Règl 4);

b) « *Elle favorise la collaboration* » entre les communautés, les confrères chargés de rôles d'animation, chaque confrère, les groupes de la Famille salésienne et les laïcs engagés dans les communautés : c'est une tâche importante de la Province pour réaliser l'unité du projet salésien requise par notre vocation à l'intérieur de l'Église particulière;

c) « *Elle anime la pastorale des vocations* » : ceci par l'intermédiaire de structures et de délégués chargés d'éveiller et d'orienter les vocations, mais surtout d'encourager et d'évaluer les projets éducatifs de chaque communauté, de promouvoir des initiatives et des échanges. De cette manière, la communauté

provinciale maintient vivante cette dimension essentielle de la mission salésienne et se préoccupe de sa croissance;

d) « *Elle assure la continuité des oeuvres* » : elle se préoccupe de la préparation du personnel nécessaire pour que chaque oeuvre puisse atteindre ses buts, et, là où c'est nécessaire, elle évalue et redimensionne les activités et les soutient financièrement;

e) Enfin, « *elle s'ouvre à de nouvelles activités* » : il revient en effet à la communauté provinciale, spécialement à travers le Chapitre et le Conseil provincial, de faire oeuvre de discernement pour élargir et réexprimer la présence du charisme de Don Bosco dans un territoire déterminé.

Communauté provinciale et son ouverture « ad extra ».

Le dernier paragraphe affirme que la fraternité qui s'exprime à l'intérieur de chaque communauté provinciale s'élargit et devient « *une solidarité concrète (d'idéaux, de personnel, de biens) avec les autres Provinces, la Congrégation et la Famille salésienne* ».

C'est un encouragement discret à la collaboration interprovinciale et régionale, par exemple à travers les conférences provinciales, qui manifestent la solidarité et permettent le partage pastoral dans les territoires qui présentent des affinités sociales et des liens ecclésiaux (cf. Const 155); ou par d'autres initiatives qui débordent les frontières de chaque Province et favorisent la croissance de la communion et de la fidélité.

L'article suivant parlera de l'unité de la Province avec la communauté mondiale; ce qui est souligné ici, c'est que le lien avec les autres Provinces et l'ouverture à la Famille salésienne concrétisent la fraternité salésienne dans une solidarité palpable et dans des projets réels de présences et d'activités communes, qui permettent au charisme de Don Bosco de s'exprimer dans toute sa vitalité pastorale, éducative et missionnaire.

*Dieu ne nous a pas appelés à être des unités dispersées,
mais à former un organisme vivant dans l'Eglise.
Prions pour acquérir la conscience claire
d'appartenir à la communauté provinciale,
afin d'être en elle, personnellement et en groupe,
des facteurs de cohésion et d'efficacité apostolique.*

*Afin que nul d'entre nous et qu'aucune de nos communautés
ne tombe dans l'erreur de se refermer sur soi,
mais que tous ensemble dans la communauté provinciale,
nous apprenions à nous connaître,
à nous comprendre et à nous aider
dans l'accomplissement de la mission commune, prions.*

*Afin que l'engagement de la Province pour les vocations
devienne aussi le nôtre,
et que nous soyons attentifs à discerner en chaque jeune
les germes de l'appel divin, prions.*

*Afin que nous partagions avec tous les confrères
et avec toutes les communautés de la Province
les moments de joie et de peine, de succès et d'échec,
pour approfondir le sens de notre appartenance
et renforcer l'esprit de famille, prions.*

*Seigneur, fais que dans nos Provinces
règne la charité fraternelle et la coopération de tous
à l'oeuvre apostolique que tu nous as confiée,
afin que l'Eglise dans laquelle nous travaillons
puisse bénéficier des fruits de notre charisme,
spécialement pour le bien de la jeunesse pauvre
et des milieux populaires.*

ART. 59 COMMUNAUTE MONDIALE

La profession religieuse incorpore le salésien dans la Société, le faisant participer à la communion d'esprit, de témoignage et de service que celle-ci vit dans l'Eglise universelle.

L'union avec le Recteur majeur et son Conseil, la solidarité dans les initiatives apostoliques, la communication et l'information sur le travail des confrères, approfondissent, en faisant croître la communion, le sens de l'appartenance à la communauté mondiale et prédisposent à se mettre à son service.

C'est au niveau mondial, et pas seulement au niveau local et provincial, que la communion entre tous les confrères de la Congrégation crée une série de relations qui révèlent une authentique communauté mondiale salésienne.

Le premier paragraphe de l'article 59 traite de la communauté mondiale à laquelle chaque salésien participe dès le moment de sa profession, et le deuxième, des principaux moyens qui fortifient cette communion.

Le salésien fait partie d'une « communauté mondiale ».

Le texte commence par rappeler la signification de la profession religieuse, spécialement de la profession perpétuelle, qui met fin au travail de discernement de la vocation par une double prise de conscience :

- le profès se sent désormais prêt à dire son « oui » au Seigneur, qui l'a appelé à « rester avec Don Bosco » et qui lui fait don de nombreux frères dans le Christ (ses « confrères » salésiens);

- la Société salésienne, à travers le Recteur Majeur au nom de qui est reçue la profession, le reconnaît comme confrère et l'accueille avec joie (cf. Const 24).

Au-delà du fait juridique de l'« inscription » (ou « incardination ») à une « circonscription » déterminée (cf. Const 160), les Constitutions soulignent que le profès commence à faire partie d'une famille religieuse qui a une *dimension universelle* : devenir salésien, c'est entrer dans une grande communauté que le Fondateur a personnellement prévue et voulue sans frontières. Cette ouverture, cette respiration à rayonnement mondial est un des traits les plus beaux de notre esprit salésien.

Ce fait nous met directement au service de l'Eglise universelle : la Congrégation comme telle vit, dans l'Eglise, une « communion » originale « d'esprit, de témoignage et de service » ; ce qui suppose que tous les Salésiens vivent en fait un même esprit, concourent à une même action, et portent un témoignage identique. Chacun doit donc avoir conscience de participer à cette richesse spirituelle et à ce travail apostolique de dimension mondiale.

Bref, comme l'exprime le CG21, la Congrégation est une communauté mondiale qui « rend présente notre fraternité dans l'Eglise universelle ».¹

Les moyens de promouvoir la communauté mondiale.

Le second paragraphe décrit tout ce qui peut renforcer la communion entre les Salésiens au niveau mondial :

a) « *L'union avec le Recteur Majeur et son Conseil* ». Il ne s'agit pas ici d'une simple union juridique, mais d'un lien spirituel

¹ CG21, 34

et affectif avec le Successeur de Don Bosco et ceux qui collaborent directement avec lui pour animer toute la Congrégation. Accueillir leurs directives et méditer leurs orientations est un des moyens les plus pratiques de cultiver la fidélité au Fondateur et de renforcer l'unité de la Congrégation.

b) « *La solidarité dans les initiatives apostoliques* » que la Congrégation entreprend au niveau mondial. Il suffit de penser, par exemple, au « *Projet Afrique* » qui a apporté tant de cohésion et d'élan missionnaire à la Congrégation entière. Evidemment, la solidarité ne se limite pas aux seuls aspects économiques (dont parle directement l'art. 76 des Constitutions), ni à un simple sentiment individuel. C'est un engagement actif, une aide mutuelle multiforme entre les Provinces du monde, qui implique les projets apostoliques, les confrères disponibles, la collaboration et la participation éventuelle de la Famille salésienne elle-même...

c) « *La communication et l'information sur le travail des confrères* ». Le CGS affirmait déjà que chacun est « conscient que cette information à l'intérieur de la Congrégation et au dehors est au service de la communion fraternelle et (qu'elle ne doit) jamais (se faire) à son détriment.² Rappelons au passage l'importance que le CG22 a accordée à la communication sociale, dont fait partie la communication salésienne, qui a expressément été confiée à un Conseiller général.³

Pour finir, l'article souligne les résultats positifs qui découlent d'une communion mondiale approfondie et accrue : elle renforce chez les confrères et dans les communautés locales « *le sens de leur appartenance à la communauté mondiale* » et les prédispose « à se mettre à son service ».

² CGS, 516

³ Cf. *Const* 137; CG22 Documents, 73-75

*Seigneur,
en nous appelant dans la Société salésienne de Don Bosco,
que tu as voulu répandre dans le monde entier,
tu nous fais participer aux richesses de son esprit,
à la vie de communion,
et à l'action qu'elle réalise dans ton Eglise.*

*Elargis les horizons de notre charité,
confère des dimensions œcuméniques à nos intentions
et une ouverture universelle à nos projets.*

*Rends-nous heureux d'avoir tant de frères
de races et de langues différentes,
solidaires de leurs efforts pour l'avènement de ton Règne,
désireux de promouvoir et de partager
une vraie unité autour de nos Supérieurs,
et témoins de la présence de notre Père et Fondateur.
Par le Christ notre Seigneur.*

CHAPITRE VI

A LA SUITE DU CHRIST OBEISSANT, PAUVRE ET CHASTE

« J'ai tout perdu... afin de gagner le Christ... parce que j'ai été saisi moi-même par Jésus Christ » (Ph 3, 8. 12).

Paul atteste avec vigueur qu'il s'est donné tout entier au Christ. Ce témoignage a été choisi pour exprimer qu'il n'est possible de suivre le Christ que moyennant un don radical (Mc 1, 17-18). Il s'agit d'en tirer les conséquences (cf Const 60) et d'assumer personnellement la manière de vivre (« forma vitae ») de Jésus, dont les trois conseils évangéliques sont l'expression classique.

Dans le Nouveau Testament, Paul est celui qui nous fait le mieux entrevoir sa relation extraordinaire avec le Christ (1 Co 4; 2 Co 10-13; Ga 1-2). Et c'est avec une pointe polémique qu'il le fait à présent dans sa lettre aux Philippiens. Car les judaïsants lui reprochaient de trahir l'héritage hébraïque tout en s'affirmant eux-mêmes excellents chrétiens. Aussi leur répond-il en montrant que s'il a rompu avec son passé juif tout à fait glorieux (3, 4-6), c'est parce que le Christ s'est saisi de lui (la conversion de Damas, Actes 9, 5-6). Voilà pourquoi le Christ bénéficie d'une primauté telle que tout ce qui voudrait le concurrencer, ne vaudrait pas plus que des « ordures » (3, 8). Mais si le Christ a saisi Paul dans une étreinte chaleureuse, ce dernier a bien conscience d'avoir continuellement besoin de le conquérir. Il n'a pas la perfection que ses détracteurs s'attribuent à eux-mêmes. La vie du Christ se déroule comme une voie qui part de Bethléem pour aboutir à Pâques, et - dit l'apôtre avec humilité, comme pour mieux marquer la sincérité de sa donation au Christ - « je ne suis pas encore arrivé. (...)

Une seule chose compte : oubliant ce qui est en arrière et tendu vers l'avant, je cours vers le but pour remporter le prix auquel Dieu nous appelle là-haut dans le Christ Jésus » (3, 13-14).

On ne pourra pas oublier facilement ce que signifie pour Paul suivre le Christ : reconnaître que Jésus a eu l'initiative de se saisir de lui, rompre avec courage, fût-ce au prix de quelques déchirements, avec des valeurs même bonnes, mais exaltées indûment au-dessus de Jésus lui-même, accepter avec patience les persécutions qui en résultent, admettre avec humilité d'avoir encore bien du chemin à faire, et enfin être tendu vers la venue du Christ, notre espérance.

C'est au fond ce que les Constitutions proposent au sujet des conseils évangéliques : non pas simplement pratiquer des vertus, mais surtout suivre radicalement le Maître, avec sa grâce, pour concrétiser dans sa propre existence les paroles de Paul : qu'elle « reçoit son sens suprême dans le Christ Sauveur » (Const 62).

* * *

Après avoir présenté les engagements de la mission apostolique et approfondi le caractère communautaire de cette mission et de toute la vie du salésien, les Constitutions décrivent dans le Chap. VI le dernier des trois éléments fondamentaux de notre consécration apostolique : *l'imitation du Christ dans la pratique des conseils évangéliques de l'obéissance, de la pauvreté et de la chasteté.*

On sait que, depuis la première tradition chrétienne, la pratique des conseils évangéliques est une caractéristique de la vie

consacrée dans ses diverses formes :¹ c'est la réponse à l'appel gratuit de Dieu donnée par celui qui veut se conformer à Jésus au point d'assumer sa forme de vie virginale, pauvre et obéissante, et s'engager totalement pour Dieu et son Royaume. Ce type d'existence est reconnu publiquement par l'Eglise comme appartenant à sa vie et à sa sainteté :² non seulement elle accueille les voeux ou les autres liens sacrés, par lesquels les fidèles font profession de vouloir suivre le Christ dans la voie des conseils, mais elle se fait garante de l'authenticité de la vie évangélique inspirée par Dieu aux Fondateurs des divers Instituts.³ Chaque Institut, en effet, porte dans sa manière de vivre selon l'Évangile toute la richesse de son charisme.

Appelé par Dieu à remplir dans l'Eglise une mission en faveur de la jeunesse pauvre et abandonnée, Don Bosco fut inspiré à fonder une Société - la Société de saint François de Sales - dans laquelle le service apostolique est vécu dans la donation complète à Dieu exprimée par la profession publique des conseils évangéliques. Le CGS,⁴ explique pourquoi Don Bosco a voulu que ses plus intimes collaborateurs s'engagent par voeu dans une vie

¹ La tradition chrétienne la plus ancienne a accordé un honneur tout particulier à la virginité ou au célibat pour le Royaume : les Pères de l'Eglise sont unanimes pour l'exalter comme une manière excellente de suivre le Christ. Au fur et à mesure que naissent de nouvelles formes de vie religieuse, d'abord érémitique puis cénobitique, d'autres engagements s'ajoutent pour caractériser le style de vie menée par ces hommes et ces femmes qui veulent se consacrer au service de Dieu. On tend ainsi souvent à porter à trois les engagements assumés au moment de la profession, mais - dans les écrits des Pères - ceux-ci ne correspondent pas toujours à la triade « pauvreté, chasteté, obéissance » (dans le monachisme latin, par exemple, on commença par promettre l'obéissance, mais on ne promettait pas explicitement le célibat ou la pauvreté). Le triple engagement est clairement indiqué par saint Jean Climaque au VII^{ème} siècle (il parle de renoncement aux choses, aux personnes, à la volonté propre). Ce n'est que dans l'univers des chanoines réguliers, c'est-à-dire dans la tradition des communautés sacerdotales, qu'on en vient à lier étroitement le célibat avec la communion des biens et avec le voeu d'obéissance. Saint Thomas parlera expressément de l'état religieux caractérisé par la profession des trois conseils évangéliques de pauvreté, de continence perpétuelle et d'obéissance.

² Cf. *LG*, 44

³ Cf. *PC*, 2; *CIC* can. 573. 576

⁴ Cf. *CGS*, 118-120

évangélique d'obéissance, de pauvreté et de chasteté (revoyons le moment solennel de la première profession, le 18 décembre 1859),⁵ liant ainsi le service des jeunes à la pratique des conseils évangéliques.

En fait, il n'y a pas en soi de lien absolu entre les deux (on peut se dévouer à la jeunesse, même en s'inspirant du style salésien, sans être religieux). Mais la raison principale du *lien, pour nous essentiel, entre le service apostolique et la profession des conseils*, c'est que nous y avons été appelés par Dieu. C'est l'initiative gratuite de l'Esprit-Saint qui a poussé Don Bosco à fonder une société d'*éducateurs évangéliques* chez qui les devoirs de la vie active sont animés par la conformité totale au Christ grâce aux vœux de religion. Don Bosco reçut sans aucun doute des signes d'en-haut (il suffit de penser aux songes : celui du ruban qui ceint le front des collaborateurs, celui de la pergola de roses, et en particulier ceux de la roue et des dix diamants),⁶ mais il s'en remit aussi aux conseils de personnes éclairées (Don Cafasso) et du Pape Pie IX lui-même.⁷

Essayons d'approfondir encore la signification des conseils évangéliques dans la vie salésienne. L'amour envers le prochain est le fruit d'une authentique charité envers Dieu. Dans son zèle, Don Bosco voulait que ses fils fussent prêts à engager tout leur temps et toute leur vie pour le salut de la jeunesse, dans une oeuvre stable et destinée à durer. L'Esprit lui fit alors percevoir, à travers l'expérience également, toutes les ressources et les promesses de fécondité pour la mission apostolique qu'apporte la parfaite imitation du Christ obéissant, pauvre et chaste. Le dynamisme intérieur de la pratique généreuse et fidèle des conseils évangéliques oriente vers Dieu et renforce la qualité et l'efficacité de l'action apostolique et de l'esprit qui la caractérise.⁸

⁵ Cf. *MB* VI, 335

⁶ Cf. *MB* II, 299; III, 32; V, 457; VI, 898-916; VII, 336; XV, 183-186

⁷ A propos du conseil donné par don Cafasso, cf. *MB* V, 685; en ce qui concerne l'avis de Pie IX, cf. *MB* IX, 345 et l'*Introduction aux Constitutions* écrite par Don Bosco.

⁸ Cf. *CGS*, 117-120

Partant de ces considérations, qui sont à la base de notre vocation, le chapitre VI des Constitutions se propose d'approfondir la signification des conseils évangéliques pour notre vie et notre mission d'apôtres des jeunes.

Le plan de ce chapitre est simple : après une brève introduction, qui montre globalement comment il faut suivre le Christ sur la voie des conseils, trois sections présentent successivement et de manière organique chacun des voeux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté.

Art. 60-63 : Articles d'introduction

- Signification globale des conseils évangéliques dans notre vie (*art. 60*)
- Fécondité de cette voie évangélique pour la vie de communion fraternelle et pour le service apostolique (*art. 61*)
- Sa valeur particulière de témoignage
 - pour l'annonce de l'Évangile aux jeunes (*art. 62*)
 - dans l'espérance apportée par la Pâque du Christ (*art. 63*)

Sect. I Art. 64-71 : Notre obéissance

- Fondement évangélique de notre obéissance (*art. 64*)
- Obéissance et mission salésienne : style propre de l'obéissance et de l'autorité salésienne (*art. 65*)
- Obéissance dans la communauté salésienne : unis dans la recherche de la volonté de Dieu (*art. 66*)
- Obéissance personnelle :
 - attitude de foi et responsabilité (*art. 67*)
 - exigences du voeu (*art. 68*)
 - dons personnels et obéissance (*art. 69*)

- entretien avec le Supérieur (*art. 70*)
- Obéissance et mystère de la croix (*art. 71*)

Sect. II Art. 72-79 : Notre pauvreté

- Fondement évangélique de notre pauvreté (*art. 72*)
- Pauvreté et mission salésienne : témoignage et service à l'exemple de Don Bosco (*art. 73*)
- Engagement personnel de pauvreté :
 - Exigences du voeu (*art. 74*)
 - Attitudes de vie pauvre (*art. 75*)
- Pauvreté communautaire :
 - Communion des biens matériels et spirituels (*art. 76*)
 - Témoignage dans la vie de la communauté et dans les oeuvres (*art. 77*)
- Traits caractéristiques de notre esprit de pauvreté :
 - Le travail (*art. 78*)
 - L'amour des pauvres (*art. 79*)

Sect. III Art. 80-84 : Notre chasteté

- Fondement évangélique de notre chasteté (*art. 80*)
- Chasteté et mission salésienne (*art.81-82*)
- La chasteté consacrée dans la vie de communauté (*art. 83*)
- Moyens pour conserver la chasteté et progresser (*art. 84*)

Ajoutons encore trois observations sur les critères qui ont guidé l'organisation du chapitre.

1) La présentation des trois conseils évangéliques est regrou­pée en *un seul chapitre, bien que subdivisé en trois sections*. Ainsi, l'unité de la vie évangélique selon les conseils apparaît mieux. S'il est vrai que chaque conseil a une signification et un objet propre (chacun d'eux exprime une relation à un aspect des mystères du Christ, consacré et envoyé par le Père), il ne faut cependant pas oublier que c'est l'ensemble des trois voeux qui fait de la vie consacrée une marche à la suite du Christ et un engagement radical dans la ligne des exigences de l'Évangile. Dans le Christ, le mystère de l'obéissance à la volonté du Père (« obéissant jusqu'à la mort ») s'unit étroitement à la pauvreté assumée par amour pour nous (« il s'est anéanti lui-même ») et à la virginité par laquelle Il aima tous les hommes d'un cœur non partagé jusqu'à donner sa propre vie (« jusqu'à la fin »). Il en va de même pour le disciple qui suit son Seigneur : obéissance, pauvreté et chasteté sont les trois faces d'un même engagement à vivre comme Jésus : en sorte que les trois voeux s'intègrent et s'éclairent mutuellement.

2) Les Constitutions ne décrivent pas la vie d'obéissance, de pauvreté et de chasteté de façon abstraite, mais selon *les caractéristiques propres du projet apostolique salésien*. C'est conforme au droit canonique qui dit : « Chaque Institut, en tenant compte de son caractère et de ses fins propres, définira dans ses Constitutions la manière d'observer les conseils évangéliques d'obéissance, de pauvreté et de chasteté selon son genre de vie ».⁹

Dans la ligne de ce principe, le texte souligne le fondement évangélique de chacun des voeux, et les considère à la lumière de l'expérience de Don Bosco et de la vie et de l'action du salésien. Il fait donc toujours ressortir les liens entre les conseils, la mission apostolique et la communauté fraternelle, ainsi que les modalités caractéristiques, suggérées par l'Esprit du Seigneur, pour pratiquer les voeux d'une manière salésienne, c'est-à-dire selon l'enseigne-

⁹ CIC, can. 598, paragr. 1.

ment et l'exemple de Don Bosco. C'est le schéma de chacune des trois sections.

3) *L'ordre de succession des trois conseils évangéliques* ne correspond pas à l'ordre adopté dans les documents de Vatican II (chasteté, pauvreté, obéissance : ordre qui avait été choisi par le CGS), ni à l'ordre traditionnel (pauvreté, chasteté, obéissance) qui avait été introduit dans nos Constitutions après la promulgation du Code de 1917.

Le CG22 a voulu reprendre l'ordre des Constitutions écrites de la main de Don Bosco : *obéissance, pauvreté, chasteté*. Cet ordre a été approuvé par le Siège apostolique et constitue donc un trait qui doit nous caractériser.

Le premier motif qui a poussé le CG22 à donner la première place à l'obéissance est d'ordre historique et traditionnel dont il vient d'être question. Car même s'il s'est référé, pour autant qu'on sache,¹⁰ à des sources qui utilisaient l'ordre traditionnel des vœux (pauvreté, chasteté, obéissance), Don Bosco a choisi pour sa Société un ordre propre, pour souligner la place centrale de l'obéissance dans l'expérience spirituelle et apostolique que le Seigneur lui inspirait. D'autre part, nous savons la valeur que Don Bosco attachait à l'obéissance dans le songe des dix diamants.¹¹ Nous verrons combien les Constitutions insisteront sur le lien étroit entre obéissance et mission salésienne (cf. Const 64. 65. 66).

¹⁰ Cf. F. MOTTO *Constitutiones Soc. S. Francisci Salesii, Fonti Letterarie*, RSS juillet-décembre 1983, p. 348-356.

¹¹ Cf. E. VIGANO, *Profil du Salésien dans le songe du personnage aux dix diamants*, dans ACS n. 300 (1981).

ART. 60 A LA SUITE DU CHRIST

Par la profession religieuse nous entendons vivre avec une plénitude et une radicalité plus grandes la grâce de notre baptême.

Nous suivons le Christ qui, « chaste et pauvre, racheta et sanctifia les hommes par son obéissance »¹, et nous participons plus étroitement au mystère de sa Pâque, à son anéantissement et à sa vie dans l'Esprit.

Nous attachant totalement à Dieu aimé par-dessus tout, nous nous engageons dans une forme de vie entièrement fondée sur les valeurs de l'Évangile.

¹ PC 1.

Pour présenter la signification de la profession des conseils évangéliques dans notre vie de religieux apôtres, les Constitutions suivent la doctrine de Vatican II, qui a décrit de manière vivante l'expérience spirituelle vécue par une foule innombrable de disciples et de témoins du Christ.

Les trois paragraphes de l'article relient la profession religieuse à la vocation de tous les baptisés à la sainteté, et font ressortir les dimensions christologique et théologique de la vie selon les conseils.

La voie évangélique des conseils, développement de la grâce baptismale.

L'affirmation initiale du chapitre VI se rattache directement à l'art. 3 qui, dès le début, a présenté notre vie de disciples du Seigneur comme un don gratuit du Père, qui nous consacre par son Esprit, et comme la réponse libre de notre amour, qui s'offre pour « marcher à la suite du Christ et travailler avec Lui à la construction du Royaume » (Const 3).

Ce double mouvement d'amour – l'initiative de Dieu et notre humble réponse – prend racine dans la grâce du baptême. Par ce sacrement, Dieu nous a appelés à être fils dans le Fils, et nous a marqués avec le sceau de l'Esprit pour faire de nous des membres

vivants du peuple nouveau, qui est l'Eglise, et nous faire participer à sa mission de salut. Nous lisons dans les Actes du CGS : Chaque chrétien « est appelé à réaliser cette vocation baptismale avec la charité évangélique, inspirée de l'esprit des béatitudes : un unique commandement, l'amour filial pour le Père et l'amour fraternel pour le prochain, à l'exemple du Christ, est pour tous les baptisés l'unique chemin vers la même sainteté ». ¹

Ce rattachement du don de la profession religieuse à l'unique vocation de tous les baptisés à la sainteté est significatif : le commentaire de l'art. 23 signalait déjà que c'est conforme à la Constitution « *Lumen Gentium* » qui situe à l'intérieur de l'unique peuple de Dieu les religieux appelés - par vocation spécifique - à parcourir le chemin de la sainteté chrétienne.

L'art. 60 rappelle explicitement le n. 5 du décret conciliaire « *Perfectae caritatis* ». ² Le CGS fait le commentaire suivant : « Le Concile caractérise la consécration religieuse en disant qu'elle opère un enracinement intérieur plus profond (« *intimius consecratur* », « *intime radicatur* ») et une expression extérieure plus riche (« *plenius exprimit* ») de la consécration baptismale. Le religieux est celui qui, poussé par l'Esprit-Saint, veut intensifier au maximum la « suite du Christ selon l'Evangile » dans la recherche de l'amour. » ³

Notons deux mots qui spécifient la totalité de l'engagement du salésien à réaliser la grâce de son baptême à travers la pratique des conseils : « *plénitude* » et « *radicalité* ». Il s'agit, selon la formule très dense de *Perfectae caritatis*, de « rechercher la charité parfaite par les conseils évangéliques » ⁴ avec l'intention profonde et renouvelée de s'attacher au Christ et à son Evangile : vivre l'Evangile dans sa radicalité, suivre le Christ le plus près possible, et cela par amour et dans le but de toujours mieux aimer. Jean-Paul II l'explique très bien : « La profession religieuse — sur

¹ CGS, 109

² Cf. aussi *ET*, 7; *RD*, 7

³ CGS, 110

⁴ *PC*, 1

le fondement sacramental du baptême dans lequel elle s'enracine — est un nouvel "ensevelissement dans la mort du Christ" : nouveau par le fait de la prise de conscience et du choix; nouveau par le fait de l'amour et de la vocation; nouveau par le fait de la "conversion" incessante. Un tel "ensevelissement dans la mort" fait que l'homme, "enseveli avec le Christ", "vit avec le Christ dans une vie nouvelle" ». ⁵

Dimension christologique de la profession des conseils évangéliques.

Après cette réflexion fondamentale sur l'enracinement baptismal de la profession religieuse, le deuxième paragraphe se concentre sur le trait le plus caractéristique - propre à toute la tradition salésienne - de la pratique des conseils : la « *sequela Christi* » (*l'imitation du Christ*), c'est-à-dire l'engagement à suivre le Christ jusque dans sa manière de vivre pour se donner totalement au service du Royaume. ⁶

Les Constitutions citent littéralement le décret « *Perfectae caritatis* », qui se rattache à « *Lumen Gentium* » : « Les conseils volontairement acceptés selon la vocation personnelle de chacun contribuent considérablement à la purification du cœur et à la liberté spirituelle; (...) ils sont capables d'assurer aux chrétiens *une conformité plus grande avec la condition de virginité et de pauvreté que le Christ Seigneur a voulue pour lui-même et qu'a embrassée la*

⁵ RD, 7. On trouve ici l'essentiel de la réponse à l'objection avancée par certains à propos des comparatifs concernant la vie religieuse utilisés par le Concile et repris dans les Constitutions salésiennes : une plénitude et une radicalité « plus grandes ». Fondée sur la consécration baptismale et donc sur la vocation universelle à la sainteté, la vie consacrée est supérieure parce qu'elle se propose de suivre le Christ selon l'Évangile vécu dans sa radicalité. La consécration religieuse n'ajoute pas de caractère nouveau et différent à la grâce du Baptême, mais elle imprime un nouvel élan d'amour qui fait avancer avec une volonté plus déterminée sur la voie de la sainteté : il s'agit d'un véritable don de l'Esprit, qui justifie l'expression « *consécration particulière* » utilisée par le Concile (cf. PC, 5).

⁶ Le titre (« *A la suite du Christ* ») et la citation biblique placée en tête de tout le chapitre font ressortir qu'il s'agit là de l'idée centrale de l'article.

Vierge sa Mère ». ⁷ Celui qui accueille l'appel divin veut donc suivre Jésus, modeler sa propre existence sur la sienne, reproduire en lui, même si ce ne sera que sous une forme imparfaite et limitée, le mode de vie du Christ et son orientation fondamentale dans le service du Père.

En vérité, l'obéissance, la pauvreté et la virginité n'ont de sens qu'à partir de Jésus Christ, de sa vie et de sa parole. En venant en ce monde apporter le salut, Jésus choisit pour lui un type de vie, une manière concrète de se réaliser même sur le plan humain : il inaugura un style de vie propre, original, qui est l'affirmation la plus pleine et la plus totale des valeurs du Royaume. Pour Jésus Christ, l'obéissance, la pauvreté et la virginité ne furent pas seulement des exemples édifiants, mais trois dimensions fondamentales de son existence terrestre, l'expression de sa donation personnelle au Père et aux hommes.

La vie religieuse se propose de *revivre et de représenter, sous une forme continuellement nouvelle dans l'Eglise, le mode de vie du Christ*, les dispositions fondamentales qui furent les siennes.

Tout cela revêt une signification particulière pour le salésien qui a accueilli l'appel divin pour suivre le Christ « apôtre du Père » (Const 11) et s'engager à « travailler avec Lui à la construction du Royaume » (Const 3). Comme le Christ Apôtre, le salésien veut vivre dans la virginité, dans la pauvreté et dans l'obéissance avec amour et pleine disponibilité pour travailler au salut de ses frères.

Mais c'est dans la *participation au mystère de la Pâque* que la « sequela Christi » (imitation du Christ) trouve sa plénitude : si pour chaque chrétien, le baptême est une « immersion dans la mort et la résurrection du Seigneur » (Rm 6, 4-5), pour le religieux, la norme constante et suprême de sa vie de disciple est la conformité au Christ crucifié et ressuscité. La Croix révèle l'amour de Dieu dans sa totalité : l'amour du Père qui donne son Fils au monde, et en même temps la réponse d'amour du Fils. Sur la Croix, le Christ est le vrai « religieux du Père », totalement

⁷ LG, 46

obéissant à sa volonté, et qui ne possède plus rien pour avoir aimé « de tout son coeur, de tout son esprit, de toutes ses forces ».

Les Constitutions font ressortir cette participation intime au mystère pascal du Christ, qui se réalise dans la profession des Conseils. C'est dans la Croix que le salésien trouve la raison profonde de sa vie : il renonce au « vieil homme » pour réaliser son union avec le Christ crucifié et rejoindre la totalité de l'amour. De la Croix procède la vie nouvelle du Christ ressuscité, la vie selon l'Esprit avec ses fruits de grâce et de salut.⁸

Pour conclure, rappelons comment notre Fondateur proposait le divin Sauveur comme modèle suprême de notre vie selon les Conseils. Nous le verrons en détail au sujet de chacun des voeux. Il suffit de rappeler ici certaines phrases de Don Bosco dans une lettre circulaire de 1867 à propos des dispositions nécessaires pour entrer dans la Société : « Celui qui entrerait (dans la Société) pour jouir d'une vie tranquille, avoir des facilités pour poursuivre ses études, se libérer de l'autorité des parents, et se soustraire à l'obéissance d'un Supérieur, celui-là aurait une intention déformée, et ce ne serait plus le « suis-moi » du Sauveur, vu qu'il suivrait son avantage temporel au lieu du bien de son âme. Les Apôtres furent loués par le Sauveur et un royaume éternel leur fut promis, non parce qu'ils avaient abandonné le monde, mais parce qu'en l'abandonnant, ils se professaient prêts à suivre le Christ dans les épreuves. Et cela se vérifia en fait, vu qu'ils consumèrent leur vie dans les fatigues, la pénitence et les souffrances, et qu'ils endurent à la fin le martyre pour la foi.⁹

Dimension théologique de la profession des conseils évangéliques.

Le troisième paragraphe souligne la dimension théologique de la profession des conseils évangéliques : *par le Christ et dans le*

⁸ La participation à l'anéantissement du Christ et à sa vie dans l'Esprit est exprimée dans *PC*, 5; voir aussi *RD*, 7.

⁹ *MB* VIII, 828-830

Christ, nous sommes conduits au Père, que nous voulons aimer par-dessus tout. Il rappelle l'affirmation de « *Lumen Gentium* » : « Par les vœux ou d'autres engagements sacrés assimilés aux vœux (...) le fidèle du Christ s'oblige à la pratique des trois conseils évangéliques (...) : il se livre ainsi entièrement à Dieu, aimé par-dessus tout, pour être ordonné au service du Seigneur et à son honneur à un titre nouveau et particulier ». ¹⁰ La vie de ceux qui embrassent les conseils évangéliques se veut une « confession » particulière de l'existence de Dieu, de sa présence salvatrice, de son amour riche en miséricorde. Quelqu'un a dit que les religieux sont « *les professionnels de Dieu* », dans le sens qu'ils se consacrent à temps plein et avec une disponibilité totale aux intérêts de Dieu et de son Royaume; conquis par l'amour de Dieu, ils révèlent par leur vie que la communion avec Dieu est essentielle pour constituer la vérité ultime de tout homme; ils sont, en un mot, « les hommes de l'Absolu ».

C'est vrai non seulement pour les personnes consacrées, à qui l'Esprit fait le don sublime de se dédier totalement à la contemplation de Dieu, mais aussi pour les religieux plus directement engagés dans les oeuvres de charité et d'apostolat. Comme l'écrit Paul VI : « Lorsque votre vocation vous destine à d'autres tâches au service des hommes, vie pastorale, mission, enseignement, oeuvres de charité (...), n'est-ce pas d'abord l'intensité de votre adhésion au Seigneur qui les rendra fécondes ? ». ¹¹

Voilà ce que comporte l'invitation des Constitutions à « nous attacher totalement à Dieu aimé par-dessus tout ». Elle est l'écho des paroles toutes simples de notre Père Don Bosco qui inculquait à ses jeunes la voie de la sainteté dans l'amour et le service de Dieu par-dessus tout. ¹² Par le témoignage de sa vie consacrée, le

¹⁰ *LG*, 44

¹¹ *ET*, 10; cf. *PC*, 5

¹² Voir les expressions de Don Bosco à propos d'aimer et de servir le Seigneur dans « *La jeunesse instruite* » (*OE* II, p. 185 sq). Rappelons également ce que Don Bosco écrit dans la préface de la vie de Dominique Savio : « Que Dieu vous donne, ainsi qu'à tous les lecteurs de cette brochure, santé et grâce pour profiter de ce que vous y lirez. Et que la très sainte Vierge, pour laquelle le jeune Savio avait un culte si fervent, nous obtienne de

salésien éduquera les jeunes à découvrir Dieu, à l'aimer et à le servir (cette idée sera reprise et approfondie à l'art. 62).

La dernière phrase de l'article résume le tout : la vie selon les conseils est « *une vie entièrement fondée sur les valeurs de l'Évangile* », c'est-à-dire une voie évangélique de sainteté que l'Église a reconnue en approuvant les Constitutions et en proclamant la sainteté du Fondateur (cf. Const 1 et 192). Au terme de toute la description du projet salésien, on pourra affirmer que « Notre règle vivante, c'est Jésus Christ, le Sauveur annoncé dans l'Évangile » (cf. Const 196).

*O Père, nous te remercions
pour nous avoir appelés depuis le jour de notre Baptême
à être tes fils
et tes collaborateurs pour ton oeuvre de salut.*

*Par la profession religieuse,
Tu as voulu accroître en nous la grâce du Baptême
en nous appelant à suivre de près ton Fils
dans la voie des conseils évangéliques.*

*Nous te prions, ô Père :
donne-nous avec abondance ton Esprit :
qu'il nous conforme pleinement au Christ Jésus
dans la participation ininterrompue à sa Pâque
en une oblation pure qui te soit agréable.*

pouvoir former un seul coeur et une seule âme pour aimer notre Créateur, seul digne d'être aimé par-dessus tout et fidèlement servi tous les jours de notre vie ». (D. BOSCO, Dominique Savio (Trad. Desramaut) p. 19-20; cf OE XI p. 160).

*Fais que nous nous attachions totalement à toi,
t'aimant et te servant par-dessus tout,
pour devenir une prophétie vivante
de ta présence salvatrice au milieu des hommes,
spécialement au milieu des jeunes.
Nous te le demandons par Jésus Christ,
ton Fils et notre Seigneur.*

ART. 61 AMOUR FRATERNEL ET APOSTOLIQUE

Don Bosco fait souvent remarquer combien la pratique loyale des vœux raffermi les liens de l'amour fraternel et la cohésion dans l'action apostolique.

La profession des conseils nous aide à vivre la communion avec nos frères de la communauté religieuse, comme à l'intérieur d'une famille qui jouit de la présence du Seigneur.¹

Les conseils évangéliques, en favorisant la purification du cœur et la liberté spirituelle,² rendent active et féconde notre charité pastorale; le salésien obéissant, pauvre et chaste est prêt à aimer et à servir tous ceux à qui le Seigneur l'envoie, surtout les jeunes pauvres.

¹ cf. *PC* 15.

² cf. *LG* 46.

Le titre indique que l'article va souligner le lien qui existe – dans notre vie – entre la pratique des conseils évangéliques et la mission apostolique vécue dans la communauté fraternelle. Le salésien qui suit fidèlement le Christ obéissant, pauvre et chaste, est capable de vivre dans sa communauté comme dans une vraie famille, et de se donner à sa mission avec un enthousiasme toujours nouveau.

Une indication claire de Don Bosco.

L'article s'ouvre sur une référence à Don Bosco et à son enseignement, qui garantit la fidélité au projet de vie évangélique que Dieu a suscité pour le salut de la jeunesse.

L'introduction du chapitre VI a déjà exposé la signification des vœux de religion dans le projet apostolique de la Société salésienne : ils unissent solidement les confrères dans leur amour pour le Christ et pour leurs frères, et les rendent totalement disponibles pour accomplir la mission.

Don Bosco est particulièrement sensible à la valeur de la communion, qui est renforcée par la pratique des voeux de religion. Il suffit de rappeler le premier article du chap. II des Constitutions de 1875, repris dans l'art. 50 des présentes Constitutions : il fait ressortir le rôle fondamental des voeux pour la croissance de la charité fraternelle qui conduit à « *former un seul coeur et une seule âme pour aimer et servir Dieu* ». Don Bosco écrit encore dans l'Introduction aux Constitutions : « *Le Seigneur se plaît grandement à voir des frères vivre dans une maison « in unum », c'est-à-dire unis dans une même volonté de servir Dieu et de s'aider avec charité les uns les autres. C'est l'éloge que fait saint Luc des premiers chrétiens, à savoir qu'ils s'aimaient au point de faire croire qu'ils n'avaient qu'un seul coeur et qu'une seule âme (Ac 4, 32)* ».¹

Quant au lien des conseils évangéliques avec la mission apostolique, nous nous rappelons l'insistance de Don Bosco à promouvoir la gloire de Dieu et le salut des âmes. Il est intéressant de relire ce qu'il écrit dans l'Introduction aux Constitutions : « *On peut appeler nos voeux tout autant de liens spirituels par lesquels nous nous consacrons au Seigneur, et remettons au pouvoir du Supérieur notre volonté, nos biens, nos forces physiques et morales, afin de former tous ensemble un seul coeur et une seule âme, pour travailler à la plus grande gloire de Dieu selon nos Constitutions. C'est à quoi nous invite l'Eglise quand elle demande à Dieu dans ses prières : « *Que nos oeuvres soient animées d'une même foi et d'une même piété* ».*²

Les conseils évangéliques renforcent la communion fraternelle.

Aux yeux de l'Eglise, la profession religieuse a toujours été un grand signe d'amour : signe de l'amour de Dieu qui se réserve

¹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Charité fraternelle; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 225

² D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Les voeux; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 218

quelqu'un pour Lui et le destine à une mission, et signe de l'amour du disciple qui répond avec générosité à l'appel divin.

Ce signe d'amour rejaillit avec toute sa richesse sur l'Eglise et, comme un levain, contribue à la construire comme communauté d'amour. C'est le sens qu'il faut donner au texte de Vatican II : « Les conseils évangéliques (...) unissent de manière spéciale ceux qui les pratiquent, à l'Eglise et à son mystère »³ : ils naissent à l'intérieur du plan d'amour de Dieu pour son Eglise et l'aident à grandir dans la charité et dans la mission.

Mais l'article, qui cite « *Perfectae caritatis* », fait surtout ressortir ce que la pratique des conseils évangéliques apporte à la vie de la communauté religieuse : elle donne une base sûre à la sérénité de la vie commune et à la communion fraternelle, pour constituer « *une famille qui jouit de la présence du Seigneur* ». ⁴ La pratique fidèle des conseils évangéliques écarte les obstacles qui s'opposent à la vie commune chrétienne (l'égoïsme, l'attachement immodéré aux biens de ce monde, l'amour exclusif des personnes), et surtout, positivement, elle libère des énergies pour une vie de communion plus riche et plus complète : — le célibat consacré permet de se donner avec plus de liberté et de sollicitude aux frères dans le Seigneur; — la pauvreté conduit à tout partager, les biens matériels et les richesses spirituelles, et cela dans un climat de famille; — l'obéissance à la commune volonté du Père dispose à l'attention et à la soumission fraternelle, selon les paroles de l'Apôtre : « Soyez soumis les uns aux autres » (Ep 5, 21).

C'est ce qu'exprime le CGS à propos de nos communautés salésiennes : « Notre tâche requiert des équipes bien amalgamées, cohérentes dans la méthode et dans l'action. Elle requiert aussi un esprit de famille particulièrement cordial. Tout cela est aidé par les valeurs évangéliques de la vie religieuse... ».⁵

³ LG, 44

⁴ PC, 15

⁵ CGS, 123

Les conseils évangéliques rendent plus zélés dans l'action apostolique.

Le dernier paragraphe résume l'impact de la pratique des conseils évangéliques sur la mission : vécus avec amour, les voeux peuvent unir les frères entre eux, et sont indispensables à l'efficacité d'un service apostolique.

Il rappelle aussi l'effet libérateur de la vie évangélique selon les conseils, et se réfère à « Lumen Gentium » : « Les conseils, volontairement acceptés selon la vocation personnelle de chacun, contribuent considérablement à la purification du cœur et à la liberté spirituelle; ils stimulent en permanence la ferveur de la charité ». ⁶ La libération extérieure que les conseils favorisent nous rend disponibles à temps plein, avec toutes nos ressources, pour servir effectivement les jeunes; et la libération intérieure nous oriente vers les jeunes avec toute notre puissance affective, et nous rend capables de les aimer avec la bonté affectueuse et la disponibilité que voulait Don Bosco, selon les exigences d'une éducation vraiment complète.

Les Actes du CGS expliquent cette *dimension apostolique de nos voeux* : « Les valeurs évangéliques de la vie religieuse favorisent tout autant notre service de salut intégral des jeunes et de la classe populaire, et l'esprit de zèle et de bonté affectueuse avec lequel nous devons l'accomplir. Elles nous permettent de réaliser le « caetera tolle » qui conditionne la plénitude du « da mihi animas » : de fait, elles nous rendent disponibles dans notre vie extérieure comme au profond de notre cœur. Le salésien renonce à avoir des fils par le mariage afin de pouvoir aimer comme siens les jeunes au milieu desquels il vit et travaille. Il renonce à posséder des biens et à faire fortune pour se mettre lui-même avec les biens qu'il reçoit au service des pauvres. Il renonce à disposer de sa vie à son gré pour être envoyé là où ce service est le plus nécessaire ». ⁷

⁶ LG, 46

⁷ CGS, 123

L'histoire de notre Société démontre amplement combien la vie frugale et austère, la consécration chaste et généreuse et la vie résolument familiale des générations de Salésiens à l'école de Don Bosco, ont permis d'entreprendre des activités et des oeuvres et de remplir des tâches dans des conditions qui auraient pu sembler impossibles. Aujourd'hui encore certainement, la consécration inconditionnelle qui provient de l'esprit des conseils évangéliques est indiscutablement le secret d'un haut « rendement » apostolique.

*Seigneur Jésus, Tu nous as réunis
dans une famille liée par la charité
et soutenue par la vie évangélique
d'obéissance, de pauvreté et de chasteté,
à ton exemple et celui de notre Fondateur Don Bosco.*

*Renforce la générosité de notre donation quotidienne
et aide-nous à vivre les saints voeux
comme un chemin de pur amour
dans la fraternité de notre famille religieuse.*

*Fais que nous parcourions avec enthousiasme
la voie évangélique des conseils,
libres de tout ce qui empêche l'amour,
pour être prêts à aimer
ceux auxquels tu nous envoies
spécialement les jeunes pauvres.*

ART. 62 SIGNE PARTICULIER DE LA PRESENCE DE DIEU

La pratique des conseils, vécue dans l'esprit des béatitudes, rend plus convaincante notre annonce de l'Évangile.

Dans un monde tenté par l'athéisme et l'idolâtrie du plaisir, de l'avoir et du pouvoir, notre mode de vie témoigne, spécialement devant les jeunes, que Dieu existe et que son amour peut combler une vie; que le besoin d'aimer, la soif de posséder et la liberté de décider de sa propre existence reçoivent leur sens suprême dans le Christ Sauveur.

Notre mode de vie tient compte aussi de l'habit : celui que portent les clercs, en conformité avec les dispositions des Églises particulières des pays où ils demeurent, et le vêtement simple que Don Bosco conseillait aux confrères laïcs¹, veulent être un signe extérieur de ce témoignage et de ce service.²

¹ cf. *Cost* 1875, XV, 1-3.

² cf. *CIC*, can. 669.

Après avoir présenté les conseils évangéliques dans leur relation fondamentale au Christ (Const 60), et souligné leur valeur pour la charité fraternelle et apostolique (Const 61), les Constitutions consacrent deux articles au témoignage que rendent ceux qui parcourent cette voie de sainteté.¹

Le témoignage évangélique des conseils dans la mission salésienne.

Toute mission apostolique, et particulièrement l'annonce de la Parole, a besoin, pour être efficace, d'être « confirmée par des

¹ Le titre s'inspire de la Lettre apostolique « *Redemptionis donum* » de Jean-Paul II, n. 14 et 16.

signes qui l'accompagnent » (Mt 16, 17-20). Le signe le plus éloquent est le témoignage de la vie même du messager : ce fut le cas pour les prophètes, pour Jésus et ses Apôtres.

En conformant notre vie à celle de Jésus, la pratique des conseils confère à ce témoignage une vigueur particulière, parce qu'elle nous engage à vivre les valeurs évangéliques que nous enseignons à ces jeunes.² C'est le thème fondamental de l'art. 62 : qui témoigne de l'Évangile par sa vie peut l'annoncer de façon plus convaincante. Les vœux de religion nous font assumer avec radicalité l'esprit des béatitudes, pour accorder notre existence avec la tâche et les exigences de l'évangélisation.

Ceci est très important à notre époque où les jeunes sont extrêmement sensibles à tout désaccord entre les paroles et la vie de l'éducateur. C'est Paul VI qui l'affirmait : « L'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres, ou s'il écoute les maîtres, c'est parce qu'ils sont des témoins ». ³ Et à propos des religieux, il écrivait encore : « Les religieux ont une importance spéciale dans le cadre du témoignage qui est primordial dans l'évangélisation. Ce témoignage silencieux de pauvreté et de dépouillement, de pureté et de transparence, d'abandon dans l'obéissance, peut devenir, en même temps qu'un appel adressé au monde et à l'Église elle-même, une éloquente prédication capable de toucher même les non-chrétiens de bonne volonté, sensibles à certaines valeurs ». ⁴

C'était d'ailleurs la conviction de Don Bosco qui proposait souvent le « bon exemple » comme moyen efficace pour entraîner les autres vers le Seigneur. « Aucune prédication n'est plus efficace que le bon exemple » écrivait-il dans le « premier projet de Règlement ». ⁵ Il rappelait à ses salésiens éducateurs : « Qu'il

² Cf. CGS, 125

³ Paul VI, *Discours aux membres du « Conseil des Laïcs »*, 2 oct. 1974; repris en EN, 41.

⁴ EN, 69

⁵ MB IV, 753

n'arrive jamais que l'on inculque aux autres la pratique d'une vertu ou l'accomplissement d'un devoir, sans que vous soyez les premiers à le pratiquer ».⁶

Témoignage pour les jeunes dans un monde tenté par l'athéisme et le matérialisme.

La Règle oriente le témoignage du salésien en fonction de deux situations principales où se trouvent souvent les jeunes.

D'une part, ils subissent la condition d'un monde tenté par l'athéisme : un athéisme pratique, qui est souvent davantage une indifférence aux valeurs religieuses, et un oubli de Dieu plutôt qu'une négation explicite. Notre vie selon l'Évangile rend témoignage de Lui, de sa présence et de son Amour, car notre vie et notre présence parmi les jeunes les plus nécessiteux n'ont de sens que par Lui, librement choisi comme Amour suprême, souverain Bien, Maître parfait.

D'autre part, dans un monde qui exalte le matérialisme sous tant de formes, les jeunes sont tentés de trouver des solutions en dehors de Dieu (et parfois en remplacement de Dieu) pour trois problèmes fondamentaux qu'ils rencontrent dans leur croissance : le besoin d'aimer et l'exercice de la sexualité, la tendance à posséder et à se procurer les biens nécessaires pour l'existence, et enfin la liberté de régler leur propre vie selon les exigences de l'autonomie personnelle et de l'affirmation de soi, dans les limites imposées par la vie sociale. Il s'agit de problèmes difficiles, et leur solution conditionne la réalisation de la personne ou son échec.

Par sa vie chaste, pauvre et obéissante, l'éducateur salésien atteste le sens chrétien de ces valeurs : la sexualité est ordonnée aux rapports personnels inspirés par un amour vrai; l'argent a une destination et une fonction de service; la liberté n'est pas donnée pour dominer ou pour s'opposer, mais pour construire ensemble avec les autres. Le CGS écrit : « L'apôtre religieux estime grandement ces valeurs, mais sa vie consacrée en conteste les

⁶ MB X, 1037

déviations (érotisme, injuste possession, pouvoir oppressif), en manifeste les limites, en annonce le dépassement dans la Pâque du Christ Libérateur ». ⁷ Il y a donc une relation profonde entre la tâche de l'éducation et la voie des conseils évangéliques : il est important pour nous d'en être conscients.

Le témoignage de l'habit.

Le dernier paragraphe s'arrête sur un signe extérieur particulier de notre vie de religieux apôtres : l'habit que nous portons.

Le texte se propose surtout de faire ressortir la signification de l'habit du religieux pour les gens : c'est un signe extérieur, mais un signe qui relie visiblement une personne au dessein de Dieu, qui l'a choisie et réservée pour Lui. ⁸ Sans exagérer l'importance de l'habit, notons que c'est aussi par notre extérieur que nous pouvons proclamer l'amour de Dieu et faire reconnaître son oeuvre au milieu du monde. C'est capital dans un monde où les signes de Dieu sont de plus en plus cachés.

Le texte rapporte un donné constant de notre tradition : Don Bosco n'a pas voulu que les siens aient un « uniforme » spécial propre à la Congrégation, mais un vêtement simple, sérieux et digne, typique de religieux voués à un travail d'éducation de la

⁷ CGS, 125

⁸ Le texte reprend un article que le CG22 avait placé dans les Règlements généraux. La Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers a demandé que, conformément au droit canonique, le sujet soit traité dans le Code fondamental. Le can. 669 du *CIC*, cité en note dans les Constitutions, s'appuie sur la pensée de Vatican II qui dit : « L'habit religieux, signe de la consécration à Dieu, doit être simple et modeste, à la fois pauvre et décent, adapté aux exigences de la santé et accommodé aux circonstances de temps et de lieux ainsi qu'aux besoins de l'apostolat » (*PC*, 17).

jeunesse.⁹ Il ne faut pas non plus sous-évaluer ce que notre responsabilité d'éducateurs requiert pour la façon de nous vêtir.

Le texte spécifie ensuite que l'habit des clercs,¹⁰ suivant l'exemple et l'enseignement de Don Bosco, s'adaptera aux dispositions en vigueur pour le clergé séculier. Ces dispositions (concernant l'habit lui-même, les circonstances et les moments où il est requis de le porter) ne sont pas aujourd'hui identiques pour tous les pays, mais dépendent des Eglises particulières : le salésien clerc s'y conformera avec fidélité et démontrera en ce domaine également son amour pour l'Eglise.

*Ton Christ, ô Père,
a fait de nous ses signes
dans un monde qui veut adorer le créé
à la place de toi, Dieu unique et vrai.
Fais que nous vivions notre vocation
dans une fidélité totale,
pour devenir des témoins vivants
des béatitudes de l'Évangile parmi les jeunes,
et que toute notre conduite
leur révèle ton amour
et le sens suprême de l'existence en Jésus Christ.
Lui qui vit et règne dans les siècles des siècles.*

⁹ Dans les *Constitutions de 1875*, Don Bosco traite de l'habit dans un court chapitre (XV) de trois articles : dans le premier, il dit que la Société n'a pas d'habit uniforme, mais que le costume des confrères « variera selon l'usage des pays »; les deux articles suivants se rapportent l'un à l'habit des clercs et l'autre à celui des coadjuteurs. La conclusion est à noter : « Mais chacun aura soin d'éviter tout ce qui peut sentir l'esprit séculier » (cf. F. MOTTO, p. 199).

¹⁰ Le mot « clercs » est pris ici dans le sens général que lui donne l'art. 4 des Constitutions.

ART. 63 TMOIGNAGE DU MONDE FUTUR

L'offrande de sa liberté dans l'obéissance, l'esprit de pauvreté évangélique et l'amour devenu don dans la chasteté, font du salésien un signe de la force de la résurrection.

Les conseils évangéliques, en façonnant totalement son cœur pour le Royaume, l'aident à discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire. Dans la simplicité et le travail de la vie quotidienne, ils le transforment en un éducateur qui annonce aux jeunes « des cieux nouveaux et une terre nouvelle »¹; ils stimulent en eux les engagements et la joie de l'espérance.²

¹ cf. *Ap* 21, 1.

² cf. *Rm* 12, 12.

Le témoignage que le salésien donne en vivant l'esprit des béatitudes par la pratique des conseils est considéré ici dans sa dimension pascale et eschatologique : c'est le témoignage du Royaume de Dieu, qui opère déjà par la Pâque du Christ et qui grandit jusqu'à son accomplissement définitif dans la Jérusalem céleste.

L'art. 63 rassemble et souligne ce qui donne à la pratique des conseils évangéliques une valeur de signe et d'anticipation du Royaume des cieux.

L'article s'inspire de la doctrine de Vatican II à propos de la valeur de signe propre à la profession religieuse : « Le peuple de Dieu n'a pas ici-bas de cité permanente, il est en quête de la cité future. Or l'état religieux, qui assure aux siens une liberté plus grande à l'égard des charges terrestres, manifeste aussi davantage aux yeux de tous les croyants les biens célestes déjà présents en ce temps; il atteste l'existence d'une vie nouvelle et éternelle acquise

par la rédemption du Christ; il annonce enfin la résurrection à venir et la gloire du royaume des cieux.¹

Pour nous Salésiens, l'article correspond à l'insistance pédagogique avec laquelle Don Bosco parlait du Paradis à ses jeunes et aux Salésiens : « Songez donc, chers enfants, que vous êtes tous créés pour le Paradis », écrivait-il à ses garçons.² A ses Salésiens, il promettait « du pain, du travail et le Paradis ».³ « Un bout de Paradis remet tout en place ! » répétait-il dans les difficultés.⁴ Dans le songe des diamants, la « récompense », sur le dos du manteau du personnage qui représente le modèle du vrai salésien, est reliée aux diamants des trois vœux et à celui du jeûne. Sur les rayons, on lit : « Si l'on est charmé par la grandeur des récompenses, qu'on ne se laisse pas effrayer par la multiplicité des peines. Celui qui souffre avec Moi se réjouira avec Moi. Les souffrances de la terre sont passagères. Ce qui fera le charme de mes amis dans le ciel est éternel ».⁵ « La pensée du Paradis continuellement présente à la conscience est l'une des idées-force et l'une des valeurs de pointe de la spiritualité typique et de la pédagogie de Don Bosco. »⁶

Le salésien est pour les jeunes un signe de la force de la résurrection du Christ.

L'article commence par affirmer la valeur pascale de la vie consacrée dans la pratique des conseils. L'offrande du salésien, qui voue au Père sa liberté, ses biens et tout son amour, se rattache à l'offrande du Christ, au mystère de sa mort et de sa résurrection, et témoigne devant le monde que l'oeuvre de salut du Christ est

¹ LG, 44

² D. BOSCO, *La Jeunesse instruite*, première partie, art. 1. (OE II, p. 190)

³ Cf. MB VII, 544; XII, 598; XVII, 251; XVIII, 41

⁴ MB VIII, 444

⁵ MB XV, 184. Reproduit dans ACS n. 300 (1981) p. 39

⁶ Cf. E VIGANO, *Profil du vrai salésien dans le songe du personnage aux dix diamants*, ACS n. 300 (1981), p. 26

vivante et active au milieu des hommes. Le salésien devient ainsi témoin de la force rédemptrice de la Pâque du Seigneur, signe de la puissance (« dynamis ») de la résurrection, qui est capable de transformer le cœur de l'homme. Paul VI écrit aux religieux et religieuses : « Le monde a plus que jamais besoin de voir en vous des hommes et des femmes qui ont cru à la Parole du Seigneur, à sa résurrection et à la vie éternelle, au point d'engager leur vie terrestre pour attester la vérité de cet amour qui s'offre à tous les hommes.⁷

Par sa vie, le salésien annonce aux jeunes « des cieux nouveaux et une terre nouvelle ».

Le second paragraphe approfondit ces vérités. Il souligne les deux dispositions caractéristiques du chrétien qui doivent ressortir davantage encore chez le religieux.

D'une part, il atteste la réalité d'un fait déjà accompli : le Seigneur est venu ! Le Seigneur est présent ! La Pâque du Christ a inauguré les temps nouveaux et ultimes, et les biens messianiques sont déjà donnés aux hommes.

D'autre part, la vie du chrétien est un acte d'espérance dans la venue prochaine du Seigneur, espérance de l'accomplissement définitif du règne du Christ en « des cieux nouveaux et une terre nouvelle », que Dieu prépare pour ses fils. C'est la prière incessante de l'Esprit et de l'Épouse : « Maranatha ! Viens, Seigneur Jésus ! » (Ap. 22, 20).

Le salésien veut témoigner de cette double réalité. Il atteste surtout que le Seigneur est vivant et présent dans l'histoire et que, comme l'affirme le Concile, les biens célestes sont « déjà présents en ce temps »,⁸ même si ce n'est que d'une manière initiale. Sainte Thérèse de Lisieux disait : « Au ciel, je verrai sûrement

⁷ ET, 53

⁸ Cf. LG, 44 pour le témoignage des religieux; LG, 48 sur le caractère eschatologique de l'Église.

Dieu : quant à être avec lui, je le suis déjà sur cette terre ». La vie selon les conseils, conforme à la manière de vivre que le Fils de Dieu a adoptée pour accomplir la volonté du Père, accorde peu à peu le coeur du salésien à celui du Christ, qui ne bat que pour le Royaume : il apprend ainsi à « discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire », et devient capable de la dévoiler aux jeunes.

A cet engagement relatif à l'histoire s'ajoute la *tâche prophétique d'annoncer le Seigneur qui vient*, le Règne qui s'accomplit, « les cieux nouveaux et la terre nouvelle » qui constitueront la condition définitive de l'humanité. Les conseils évangéliques ont ici une fonction évidente. La virginité est la vie éternelle commencée : « Quand on ressuscite d'entre les morts, on ne se marie pas, mais on est comme des anges dans le ciel » (Mc 12, 25). La pauvreté aussi : « Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor au ciel; puis viens et suis-moi » (Mc 10, 21). De même l'obéissance : Père, « que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel » (Mt 6, 10).

La Règle souligne le *message d'espérance* que le salésien, de manière prophétique, doit apporter par sa vie : c'est particulièrement important pour sa mission d'éducateur de la jeunesse, car il lui est dès lors possible d'axer fermement l'avenir des jeunes générations sur les horizons de l'espérance. Cette espérance n'est pas une attente passive, mais un engagement et une source permanente de vraie joie. Les paroles de l'Apôtre, que la liturgie utilise pour la fête de notre Père Don Bosco, sont pour nous un mot d'ordre : « Soyez toujours joyeux, le Seigneur est proche » (Ph 4, 4-5).

*Père, le jour de ma profession,
tu as accepté l'humble offrande
de ma liberté et de mon amour,
en l'unissant au sacrifice rédempteur de ton Fils,
transforme ma pauvreté par la puissance de ton Esprit,
et fais de ma vie un signe vivant de la résurrection.*

*Rends mon coeur semblable à celui de ton Fils,
de façon que, dorénavant,
il ne batte que pour ton Royaume.
Aide-moi à discerner les signes de ta présence
et de ton action parmi les hommes,
pour être, comme Don Bosco,
porteur d'espérance joyeuse et active,
capable d'attester à tout moment
qu'au-delà des souffrances de la vie présente,
nous attendent « des cieux nouveaux et une terre nouvelle »
où habite la justice.
Par le Christ notre Seigneur.*

SECTION I

NOTRE OBEISSANCE

« Tout Fils qu'il était, il apprit par ses souffrances l'obéissance, et, rendu parfait, il devint, pour tous ceux qui lui obéissent, cause de salut éternel » (He 5, 8-9).

D'autres textes bibliques sont rappelés dans les Constitutions à propos de l'obéissance, et tous le sont en relation avec l'obéissance de Jésus Christ : Ph 2,8; Mt 26,42; Jn 12,24 (Const 71). Le centre, c'est Lui, les raisons qu'il avait de se soumettre au Père et la manière dont il l'a fait. He 5, 8-9 renforce cette dimension christologique de l'obéissance religieuse, en développant le thème très riche du « *Christus oboediens* » (*Christ obéissant*) en tant que « *Christus patiens* » (*Christ souffrant*).

He 4, 14-5, 10 (qui encadre la citation) présente Jésus Christ comme souverain prêtre miséricordieux, profondément solidaire de tous ceux qui souffrent. Il a accompli cette mission d'une manière dramatique : il a accueilli le plan de salut du Père avec une disponibilité totale. Et, « tout Fils qu'il était », il n'hésita pas, dans sa fidélité, à en affronter les conséquences extrêmes : la mort sur la croix. Mais Dieu le fit ressusciter, pour faire de lui la « cause de salut éternel » pour tous ceux qui suivent avec courage son itinéraire d'obéissance.

Mais Jésus n'est pas seulement le modèle. Selon la sagesse populaire, celui qui souffre apprend (« *epathen-emathen* ») : Jésus a souffert pour nous par obéissance au Père, et a ainsi appris dans sa chair le prix sévère exigé de notre obéissance. Il a appris le sens de l'obéissance en supportant l'amertume avec courage.

C'est donc en Jésus Christ que nous obéissons à Dieu, en vertu de l'issue heureuse de son obéissance, et avec la conscience qu'il est solidaire de nous. Non seulement Il nous attend à l'arrivée, mais Il fait route avec nous. Il n'est pas un simple modèle, mais le prêtre qui intercède pour que nous sachions obéir. Notre communion avec l'obéissance du Christ et la valeur de salut qu'il y a attachée deviennent la raison dominante de l'obéissance salésienne, que les Constitutions nous présentent (Const 64-71).

* * *

ART. 64 SENS EVANGELIQUE DE NOTRE OBEISSANCE

Notre Sauveur nous a affirmé être venu sur terre, non pour faire sa propre volonté, mais celle de son Père qui est dans les cieux.¹

Par notre profession d'obéissance nous offrons à Dieu notre volonté et nous revivons, dans l'Eglise et dans la Congrégation, l'obéissance du Christ en accomplissant la mission qui nous est confiée.

Dociles à l'Esprit et attentifs aux signes qu'Il nous donne par les événements, nous adoptons l'Evangile comme règle suprême² de vie, les Constitutions comme voie sûre, nos supérieurs et notre communauté comme interprètes quotidiens de la volonté de Dieu.

¹ cf. *Const* 1875, III, 1

² cf. *PC*, 2

Cet article introduit la section consacrée à l'obéissance du salésien. Son but est de fonder l'obéissance sur l'évangile pour en révéler le sens le plus profond. Le texte s'appuie sur la pensée de notre Fondateur et la doctrine conciliaire, approfondie par le CGS.¹ Trois grands axes y sont tracés.

Jésus Christ obéissant au Père.

L'obéissance du religieux s'enracine dans l'obéissance de Jésus Christ et constitue un aspect de son engagement à le suivre. Pour présenter la voie des conseils évangéliques à tout le peuple de Dieu, le Concile définit ceux qui l'empruntent : « des hommes et

¹ Cf. *L'obéissance aujourd'hui*, CGS, 624 sq

des femmes qui suivent de plus près et manifestent plus clairement l'anéantissement du Sauveur (...) afin de se conformer plus pleinement au Christ obéissant ». ² Le décret « *Perfectae caritatis* » souligne, lui aussi, que l'obéissance du religieux suit « l'exemple du Christ qui est venu pour faire la volonté du Père (cf. Jn 4, 34; 5, 30; He 10, 7; Ps 39, 9), et « prenant la forme d'esclave » (Ph 2, 7), a appris en souffrant l'obéissance (cf. He 5, 8) ». ³

Nous ne pouvons donc pas comprendre l'obéissance du salésien si nous ne prenons pas conscience de la profondeur du mystère du Christ obéissant. Nous lisons dans les Actes du CGS : « En Jésus, l'obéissance au Père est le résumé de sa vie et de son mystère pascal de mort et de résurrection. Elle révèle son identité de Fils et en même temps de Serviteur, en le montrant uni de manière indicible et absolument unique au Père, et en conséquence totalement docile envers Lui ». ⁴ Et pour nous, l'« obéissance tire sa véritable origine de notre insertion baptismale dans le Christ et dans l'amour qui l'unit Lui-même au Père et à ses propres frères ». ⁵ On ne soulignera jamais assez cette perspective fondamentale : Jésus obéissant est la source vivante et le modèle de notre obéissance; en dehors de la foi en Jésus Christ, l'obéissance religieuse n'a pas de sens !

A la suite du texte de l'Écriture placé en tête de la section (He 5, 8-9), l'article affirme ce fondement christique de l'obéissance salésienne en citant la phrase que Don Bosco avait placée dans le premier article des Constitutions sur le vœu d'obéissance : « Le divin Rédempteur nous assure qu'Il n'est point venu sur la terre pour faire sa volonté propre, mais celle de son Père céleste ». ⁶ Notre Fondateur évoque ainsi les déclarations de Jésus qui résumant son attitude de Fils et de parfait Serviteur du Père :

² *LG*, 42

³ *PC*, 14

⁴ *CGS*, 627

⁵ *ib.*

⁶ *Constitutions 1875*, III, 1 (cf. F. MOTTO, p. 93)

« Ma nourriture, c'est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé, et d'accomplir son oeuvre » (Jn 4, 34).

Cette référence au Christ obéissant sera reprise dans le dernier article de cette section, qui présente l'obéissance à son moment culminant : la participation au mystère pascal du Seigneur.

Dans l'accomplissement de la mission, nous revivons l'obéissance du Christ.

Le second paragraphe approfondit la signification de notre obéissance : « Par notre profession d'obéissance, nous offrons à Dieu notre volonté ». C'est une référence explicite au décret « *Perfectae caritatis* », ⁷ pour affirmer qu'il s'agit d'un usage évangélique de la liberté. Renoncer, dans un climat de foi, à conduire seul sa propre vie, et accepter filialement de la soumettre à la volonté de Dieu Père, c'est l'obéissance de tout chrétien. Notre obéissance de religieux consiste à vivre ce mystère dans sa totalité (« nous offrons à Dieu notre liberté ») à l'intérieur d'un projet communautaire (« nous revivons, dans l'Eglise et dans la Congrégation, l'obéissance du Christ »).

Le texte affirme le caractère ecclésial et communautaire de notre obéissance : le Christ toujours vivant continue à obéir au Père à travers l'Eglise et ses membres baptisés. C'est pourquoi quelqu'un a pu dire « qu'un fils de l'Eglise est fils de l'obéissance ». ⁸ A l'intérieur de l'Eglise, l'obéissance du Christ revit dans l'humble service que notre Congrégation rend au dessein de salut.

La Règle rappelle le *lien étroit entre l'obéissance et la mission que le Seigneur nous confie* : « Nous revivons (...) l'obéissance du Christ en accomplissant la mission qui nous est confiée ». Pour Jésus, l'obéissance « jusqu'à la mort, et la mort de la croix » a été en fonction de la mission rédemptrice pour laquelle il est venu en ce monde (« *pour nous les hommes et pour notre salut, il descendit*

⁷ Cf. PC, 14

⁸ Card. H. De Lubac

du ciel », disons-nous dans le Credo). Pour nous aussi, la profession d'obéissance par laquelle nous adhérons entièrement à la volonté du Père, nous intègre dans son dessein de salut et nous permet de travailler efficacement dans un projet apostolique spécifique : obéir à Dieu nous rend pleinement disponibles pour le service de nos frères en Jésus Christ. L'obéissance se trouve ainsi au centre de notre vocation d'apôtres : elle est ordonnée à notre mission pour le salut de la jeunesse.

Don Bosco accordait beaucoup de valeur à l'obéissance précisément en vue de la mission de notre Société. Il suffit de rappeler les songes du ruban⁹ et des diamants.¹⁰ En de nombreuses occasions, notre Fondateur a souligné la place centrale de l'obéissance : « L'obéissance est l'âme des Congrégations religieuses, c'est elle qui les tient unies », disait-il.¹¹ Il vaut la peine de rappeler la conférence que fit Don Bosco aux Salésiens le soir du 11 mars 1869, à la suite de l'approbation de la Congrégation par le Siège apostolique : « (Jusqu'à maintenant), la Société n'avait pas encore l'approbation de l'Eglise et restait un peu en suspens (...). Bien chers, il n'en est plus ainsi à présent. Notre Congrégation est approuvée : nous sommes liés les uns aux autres. Je suis lié à vous, vous êtes liés à moi, et tous ensemble, nous sommes liés à Dieu (...). Nous ne sommes plus des personnes privées, nous formons une Société, un Corps visible... ». Don Bosco développe ensuite l'image du corps pour souligner l'importance de l'obéissance pour la vie de la Société : « *Elle est la clé de voûte de toute notre Société*, car si l'obéissance fait défaut, ce sera le désordre complet. Mais si l'obéissance règne, on constituera un seul corps et une seule âme pour aimer le Seigneur ».¹²

⁹ MB II, 298-299

¹⁰ MB XV, 183; cf. *Profil du Salésien dans le songe du personnage aux dix diamants*, ACS n. 300 (1981)

¹¹ Cf. MB XII, 459

¹² MB IX, 572-573

Les médiations à travers lesquelles se manifeste la volonté du Père.

Le dernier paragraphe explique comment l'obéissance s'exerce « dans l'Eglise et dans la Congrégation ». Souvent, en effet, Il est moins difficile de s'attacher à la volonté du Père, que de la connaître et de savoir à travers quels signes il est possible de la découvrir et de l'interpréter. Don Bosco nous dit : « Nous faisons le voeu d'obéissance précisément pour être certains d'accomplir en tout la sainte volonté de Dieu ». ¹³

Quels moyens et quels signes avons-nous alors pour reconnaître avec certitude la volonté du Père ? L'article répond en indiquant « les médiations » à travers lesquelles elle se manifeste. Le texte s'appuie sur l'étude du CGS qui peut nous servir de guide.

Parmi les multiples signes qui manifestent la volonté de Dieu, disent les Actes du CGS, « très importants sont les événements et les situations concrètes du moment » et de la vie (« Dieu parle à travers l'histoire »), qu'ils soient de portée générale comme « les signes des temps », qu'ils soient de portée particulière comme les nécessités, les urgences, les exigences et les problèmes (des jeunes) concernant chaque temps, lieu, communauté ou individu.

Mais ces signes ne s'interprètent pas toujours clairement ni facilement. La découverte de leur sens exige avant tout la lumière que donne l'esprit de foi. ¹⁴ Nous nous tournons donc en premier lieu vers l'*EVANGILE*, qui nous présente l'obéissance parfaite de Jésus. L'Évangile est certainement valable pour tous les chrétiens, mais le Concile a cru bon de rappeler qu'il reste « a fortiori » la « Règle suprême » de tous les religieux. ¹⁵

¹³ *Constitutions 1875*, III, 1 (cf. F. MOTTO, p. 93)

¹⁴ *CGS*, 630

¹⁵ Cf. *PC*, 2

« Autre instrument spécifique de recherche pour nous : les *CONSTITUTIONS*. Elles représentent « notre » point de vue évangélique pour l'approfondissement de la réalité. Leur approbation par la hiérarchie nous garantit l'utilité et la sûreté de la voie ainsi tracée. (cf. Const 192), Du même coup, cette approbation nous relie à l'Eglise moyennant l'esprit d'obéissance ».¹⁶

L'Evangile et les Constitutions permettent donc d'assurer en toute objectivité et en toute sécurité notre fidélité à l'esprit et à la mission de la Congrégation. Mais pour les confronter à l'histoire et les appliquer à la réalité concrète, *LES SUPERIEURS ET LA COMMUNAUTE* ont reçu le mandat d'être les « interprètes quotidiens de la volonté de Dieu ». Obéir à Dieu en se soumettant à un homme qui représente Dieu, c'est participer à la radicalité de l'obéissance du Christ, qui a voulu être soumis à des hommes dans l'incarnation et dans sa mission rédemptrice. Les articles suivants reprendront plus largement cet aspect de l'obéissance au Supérieur. Il suffit de rappeler ici que ce qui distingue l'obéissance « religieuse » de la vertu chrétienne d'obéissance commune, c'est précisément la soumission de la volonté au Supérieur légitime : c'est l'engagement que nous avons pris quand nous avons émis notre profession (cf. Const 24).

Mais la communauté elle aussi est un lieu où se manifeste la volonté de Dieu. La communauté inclut, bien entendu, le Supérieur comme père et guide. En conclusion de la recherche commune, la communauté, tant locale que provinciale ou mondiale, offre à chacun une indication providentielle de la volonté du Père. Il en sera de nouveau question plus loin à propos de l'obéissance communautaire (Const 66).

¹⁶ CGS, 630

*Père, nous te remercions
de nous avoir appelés à revivre
dans l'Eglise et la Société salésienne
le mystère de ton Fils
qui, pour nous, s'est fait esclave,
« obéissant jusqu'à la mort de la croix ».*

*Nous t'offrons notre liberté de fils,
et nous l'unissons totalement à ton dessein d'amour,
pour accomplir avec la disponibilité de Don Bosco
la mission de salut que tu nous as confiée.*

*Père, envoie-nous ton Esprit de Vérité,
et rends-nous capables de lire
les signes de ta sainte volonté,
que tu ne cesses de nous manifester
dans l'Évangile de Jésus,
dans nos Constitutions,
dans les décisions des Supérieurs,
et toutes les circonstances de notre vie.*

*Fais que nous soyons prêts à te répondre avec amour
dans la générosité et la fidélité.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 65 STYLE SALESIEN DE L'OBEISSANCE ET DE L'AUTORITE

Dans la tradition salésienne, l'obéissance et l'autorité s'exercent dans un esprit de famille et de charité qui imprègne les relations d'une estime et d'une confiance réciproques.

Le supérieur oriente, guide et encourage, faisant de son autorité un usage discret. Tous les confrères collaborent avec lui par une obéissance franche, prompte et pratiquée « d'un cœur joyeux et humble ».¹

Le service dans l'autorité et la disponibilité dans l'obéissance sont pour la Congrégation un principe de cohésion et une garantie de continuité; pour le salésien, un chemin de sainteté, une source d'énergie au travail, de joie et de paix.

¹ *Const 1875*, III, 2

Après avoir décrit l'obéissance dans sa source évangélique et dans sa relation avec le divin modèle, Jésus Christ, venu pour accomplir la volonté du Père, les Constitutions exposent comment obéit le salésien : l'art. 65 propose en effet « le style salésien de l'obéissance et de l'autorité ».

Ici comme dans toute la section, *l'obéissance et l'autorité sont étroitement unies entre elles*. Non seulement parce que la façon d'obéir est liée à la manière de commander, mais surtout parce que le frère qui exerce l'autorité autant que celui qui a librement accepté de lui soumettre sa propre volonté, sont des serviteurs d'un unique projet apostolique, liés par une même Règle et unis dans l'authentique recherche de la volonté de Dieu.¹

¹ Voir ce que Don Bosco disait dans sa conférence du 3 février 1876 à propos du lien qui unit le Supérieur et la Règle (*MB XII*, 81). Cela sera rappelé plus amplement à l'article suivant, au sujet de l'obéissance communautaire.

L'article s'appuie explicitement sur la tradition salésienne : l'exemple et l'enseignement de Don Bosco qui a été transmis à ses fils et est devenu un patrimoine familial.

Le commentaire de l'art. 64 a déjà souligné la valeur centrale que Don Bosco attribuait à l'obéissance dans le projet apostolique de la Société : l'obéissance du salésien a pour but l'accomplissement de la mission; c'est l'obéissance de l'apôtre qui se met sans condition au service de ceux à qui le Seigneur l'envoie. Parallèlement, le premier devoir de l'autorité salésienne est d'animer la communauté et de la guider dans ce service.

Le caractère apostolique fondamental de l'obéissance et de l'autorité salésienne une fois établis, l'article décrit comment elles s'exercent.

Quel est l'enseignement de Don Bosco à ce propos ?

Nous connaissons tous la disponibilité totale qu'il attend dans l'obéissance : il exige que ses fils s'habituent à « voir dans la volonté du Supérieur la volonté de Dieu »² et « qu'ils n'oublient jamais que le Supérieur est le représentant de Dieu, et que celui qui lui obéit, obéit à Dieu lui-même ».³ Il entend que ses Salésiens soient « comme un mouchoir de poche » dans les mains du Supérieur.⁴ En un mot, il lui faut des gens totalement disponibles et disposés à faire n'importe quoi lorsque c'est nécessaire.

Cette disponibilité totale s'associe à la fraternité chrétienne sur laquelle Don Bosco fonde aussi sa communauté. Car pour lui, l'âme de ce corps hiérarchiquement structuré est la charité.⁵ Elle s'impose à tous dans les relations réciproques, mais elle est encore plus nécessaire chez celui qui a la charge d'être un père pour ses

² Cf. *MB IX*, 574

³ Cf. *MB IX*, 575

⁴ Cf. *MB III*, 550; cf. aussi *MB IV*, 424; VI, 11-12; XIII, 210.

⁵ Cf. *MB IX*, 574

confrères⁶ : sa façon de commander doit être la charité;⁷ qu'il se fasse aimer avant de se faire craindre.⁸

S'il réclame une disponibilité pleine et entière à obéir, Don Bosco est donc aussi profondément humain dans l'exercice de l'autorité : il désire que l'obéissance s'accomplisse par amour et non par force, avec joie et non à contre-cœur.⁹ Il sait valoriser les aptitudes de chacun; il tient à ce que « chacun s'occupe et travaille autant que le lui permettent sa santé et ses capacités »,¹⁰ et requiert une obéissance d'hommes adultes et responsables.

En résumé, Don Bosco exerce son autorité et demande à ses fils d'obéir *comme dans une famille*.

Cette manière de faire de Don Bosco éclaire l'article, qui expose en trois paragraphes quelques caractéristiques salésiennes dans la manière de commander et d'obéir, avec les avantages qu'elle apporte.

Obéissance et autorité vécues en esprit de famille et dans la charité.

L'esprit de famille et de charité est l'atmosphère qui entoure, chez nous, tant l'obéissance que l'autorité.

Les articles qui ont traité de l'esprit salésien (cf. Const 16) et de la communauté fraternelle (cf. Const 49-51), ont rapelé que l'esprit de famille est une idée centrale et directrice chez Don Bosco. Il y revient souvent dans ses paroles et ses écrits et s'en inspire pour animer et diriger son oeuvre. Il veut que sa communauté soit une famille, saine, organisée et vivant dans la concorde; l'amour doit y régner et inspirer la vie, le travail, les relations

⁶ *Constitutions 1875*, III, 2 (cf. F. MOTTO, p. 93)

⁷ Cf. *MB XIII*, 723

⁸ Cf. *MB VII*, 524

⁹ Cf. *MB XII*, 81

¹⁰ *MB IX*, 574

mutuelles; le Supérieur y est comme un ami, un frère, un père (cf. Const 55).

On a déjà signalé ce que le Père Rinaldi a écrit à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'approbation des Constitutions : « Plutôt qu'une Société, Don Bosco voulait former une famille, fondée presque uniquement sur la paternité douce, aimable et vigilante du Supérieur, et sur l'affection filiale et fraternelle des sujets ».¹¹ Don Bosco écrivait à un salésien, à qui il avait confié la direction d'une maison : « *Va, au nom du Seigneur, va non comme un Supérieur, mais comme un ami, un frère et un père. Que ta façon de commander soit la charité, qu'elle s'emploie à faire du bien à tous, du mal à personne* ». ¹² A Don Rua, Directeur à Mirabello, il avait donné la norme suivante : « Cherche à te faire aimer avant de te faire craindre; lorsque tu commandes ou que tu corriges, fais toujours comprendre que tu désires le bien et non ton caprice ». ¹³

L'article rappelle que l'« esprit de famille et de charité qui imprègne les relations *d'une estime et d'une confiance réciproques* » est une caractéristique de l'esprit salésien : il unit les frères entre eux et avec les Supérieurs dans un climat, le plus intense possible, de confiance mutuelle, de sympathie, de familiarité, de dialogue serein et constructif, comme dans une famille où les membres s'estiment et s'aiment.

On notera le rappel explicite de la « réciprocité » dans les rapports : confiance du salésien en son Supérieur et confiance de ce dernier en ses confrères : « confiance mutuelle », selon l'art. 16. L'estime et l'affection à sens unique ne suffisent pas. La réussite et le bonheur ne sont possibles que dans la rencontre de deux efforts positifs : chacun doit s'efforcer d'accorder toute sa confiance et de mériter celle du confrère.

¹¹ Père RINALDI, *Lettera per il 50° dell'approvazione delle Costituzioni*, ACS n. 23, 24 janvier 1924, p. 179

¹² Lettre au Père Pierre Perrot, *Epistolario*, vol III, p. 360; cf. également Lettre au Père Dominique Tomatis, *Epistolario*, vol IV, p. 337

¹³ MB VII, 524

Un grand nombre de problèmes à propos de l'autorité et de l'obéissance trouveront leur solution naturelle si chacun s'efforce de développer ce climat si caractéristique de notre famille.

La manière salésienne de commander et d'obéir.

Les termes de la Règle pour tracer le profil du Supérieur peuvent surprendre au premier abord : il fait, dit-elle, un usage « discret » de son autorité.

Elle ne veut certainement pas rabaisser chez le Supérieur la tâche précise de gouverner avec compétence la communauté et les confrères, mais plutôt souligner que chez nous l'usage des ordres formels est sobre et que le gouvernement s'exerce normalement dans la ligne de l'animation. L'art. 55 avait déjà décrit le Supérieur salésien comme un « frère parmi des frères », qui agit comme « père, maître et guide spirituel ». Ici, l'article affirme une fois de plus que son action suit cette ligne : il « oriente » en qualité de maître de doctrine spirituelle, il « guide » en tant que premier responsable plein de zèle et de prudence pastorale, il « encourage » comme un père et un frère rempli d'affection. Il est clair que, dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de faire souvent usage de l'autorité, car les confrères, bien éclairés et conduits, travaillent au projet commun en toute responsabilité et avec esprit d'initiative.

L'article ne mentionne évidemment pas toutes les caractéristiques de l'autorité salésienne : il doit être complété par d'autres points des Constitutions et des Règlements.¹⁴

Les caractéristiques salésiennes de l'obéissance sont décrites en termes chers à Don Bosco, pris en partie dans les Constitutions écrites de sa main : « Chacun doit se soumettre à son Supérieur et le considérer en toutes choses comme un père plein de bonté,

¹⁴ Cf., en particulier, *Const 55, Règ 121-124, 173-176*

lui obéir avec promptitude, sans réserve, d'un coeur joyeux et avec humilité ».¹⁵

Il n'est pas inutile de souligner les trois qualités de l'obéissance salésienne :

— *Franche* : l'adjectif traduit l'expression « sans réserve » et rappelle la disponibilité généreuse et inconditionnelle, ainsi que la sincérité et la totalité de la réponse du salésien à Dieu qui l'appelle par l'entremise du Supérieur.

— *Prompte* : non seulement l'immédiateté de l'exécution, mais l'esprit de collaboration plein d'initiatives bien résumé par le Père Caviglia dans une de ses conférences sur l'esprit salésien : « Nous avons un esprit qui se résume dans la devise salésienne "j'y vais". Je ne sais pas combien de jours d'indulgence elle comporte, mais il est certain qu'elle constitue le plus grand triomphe de la Congrégation qui s'est développée grâce à ce "j'y vais", à coups de sacrifices ».¹⁶

— *Joyeuse* : l'expression « d'un coeur joyeux » ne veut pas nécessairement dire qu'il faille obéir, en toute occasion, avec un large sourire (tant mieux si cela arrive !); elle équivaut à « *de bon coeur* » et rappelle l'expression de saint Paul citée par Don Bosco dans son Introduction aux Constitutions : « Obéissez volontiers et promptement (...) La véritable obéissance (...) consiste à faire de bon coeur tout ce qui est prescrit (...) car, dit saint Paul, "Dieu chérit celui qui donne avec joie" (2 Co 9, 7) ».¹⁷ Dans une conférence donnée aux confrères à Varazze sur l'étréne de 1872, Don Bosco parla de la « vraie obéissance », c'est-à-dire « de celle qui nous fait embrasser avec le sourire ce qui nous est commandé et

¹⁵ *Constitutions 1875*, III, 2 (cf. F. MOTTO, p. 93)

¹⁶ A. CAVIGLIA, *Conferenze sullo spirito salesiano*, Turin 1985, p. 57

¹⁷ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Obéissance; cf. Appendice Const. 1984, p. 220

que nous embrassons comme bon parce que ça nous est imposé par le Seigneur ». ¹⁸

Les fruits de cette obéissance.

Le dernier paragraphe encourage à maintenir l'esprit salésien dans le service de l'autorité et dans l'obéissance, et en fait valoir les fruits tant pour la Société entière que pour chacun de ses membres.

– Pour la congrégation, l'obéissance donne de *la cohésion et une garantie de continuité* : Don Bosco l'a souligné personnellement dans sa conférence aux confrères le 11 mars 1869, déjà citée plus haut. Comme on le rappelait alors, il applique à la Congrégation l'image du corps, qui n'a qu'une tête, mais plusieurs membres aux fonctions complémentaires : « Si ce corps qu'est notre Société est animé par l'esprit de charité et conduit par l'obéissance, il aura en lui le principe de sa propre subsistance et l'énergie pour opérer de grandes choses à la gloire de Dieu, pour le bien du prochain et le salut de ses membres ». ¹⁹

– Pour chaque membre de la Société, l'obéissance est un « *chemin de sainteté* » : elle le fait adhérer à la volonté de Dieu et le place là où il faut pour réaliser la mission que le Seigneur lui a confiée dans la famille de Don Bosco : C'est ainsi, disait l'art. 2, que « nous trouvons le chemin de notre sanctification ». L'obéissance est aussi une « *source d'énergie au travail* », car elle offre libre accès à la grâce de Dieu en nous, et nous donne la certitude d'être là où Dieu nous veut. Enfin, elle est une « *source de joie et de paix* » : Don Bosco l'a promis d'une manière presque solennelle : « Si vous pratiquez l'obéissance comme je l'ai indiqué, je puis vous assurer, au nom du Seigneur, que vous aurez une vie

¹⁸ MB X, 1037

¹⁹ MB IX, 573-575

réellement paisible (*paix*) et heureuse (*joie*) dans la Congrégation ». ²⁰

*O Seigneur, nous te remercions
de nous avoir appelés à travailler à ton service
et pour le salut de la jeunesse
dans une famille
que Don Bosco a voulu guidée par l'esprit de charité,
dans un climat d'estime réciproque,
de confiance et de sérénité.*

*Accorde-nous de vivre ensemble,
supérieurs et confrères,
animés par ton Esprit Saint,
pour nous servir les uns les autres dans l'amour.*

*Fais que le service de guide et d'animateur des Supérieurs,
et que l'obéissance franche, prompte et joyeuse de nous tous,
soient pour la Congrégation une garantie de continuité,
et pour chaque salésien un chemin de sainteté,
une source d'énergie dans le travail, de joie et de paix.
Amen.*

²⁰ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Obéissance; cf. Appendice Const. 1984, p. 220

ART. 66 CORESPONSABILITE DANS L'OBEISSANCE

Dans la communauté et en vue de la mission, nous obéissons tous, même si nos tâches sont différentes.

Dans l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration de l'Eucharistie, nous exprimons et renouvelons en commun l'offrande de nous-mêmes au vouloir divin.

Dans les questions d'importance, nous cherchons ensemble la volonté du Seigneur en un dialogue fraternel et patient, et avec un vif sentiment de coresponsabilité.

Le supérieur exerce son autorité en écoutant ses confrères, en stimulant la participation de tous et en favorisant l'union des volontés dans la foi et la charité. Il met un point final à la recherche commune en prenant les décisions opportunes qui découleront normalement de la convergence des points de vue.

Ensuite, au moment de l'exécution, nous nous engageons tous dans une collaboration loyale, même quand nos vues personnelles n'ont pas été retenues.

L'obéissance, fondée sur l'Évangile et vécue à la manière salésienne, est un appel qui s'adresse aussi bien à chaque confrère qu'à la communauté. Cet art. 66 traite de la *dimension communautaire* de l'obéissance, et en développe quelques aspects caractéristiques plus importants. Ce point a fait l'objet d'une étude particulière de la part du CGS et du CG21.¹

La communauté obéissante.

Le premier paragraphe contient une affirmation fondamentale : *la communauté comme telle est sujet de l'obéissance, c'est-à-dire qu'elle est une communauté obéissante*. Sur elle Dieu a son dessein; c'est à elle au premier chef qu'est confiée la mission (cf. Const

¹ Cf. CGS, 632-637; CG21, 391-392

44). La communauté a donc le devoir précis de rechercher et d'accomplir la volonté de Dieu, aussi bien par rapport à la Congrégation entière pour la totalité de la mission, que par rapport aux communautés provinciales et locales selon leurs niveaux.

La Règle souligne que la communauté est obéissante parce qu'*en elle nous obéissons TOUS*, même si nos tâches sont différentes. Les confrères qui n'exercent pas l'autorité aussi bien que les Supérieurs (sous une forme plus délicate et plus exigeante, il est vrai) sont en situation permanente d'obéissance : tous ensemble, chacun selon notre rôle, nous sommes coresponsables de la réalisation du projet que Dieu a pensé pour nous et nous a confié pour la salut de la jeunesse. A propos de l'obéissance de la part des Supérieurs, il suffit de rappeler les paroles de Don Bosco : Après avoir affirmé : « Que parmi nous le Supérieur soit tout », il ajoute aussitôt : « Le Recteur Majeur est tenu à la Règle : qu'il ne s'en départisse jamais, sinon il n'y aurait plus un seul centre, mais deux : la Règle et sa volonté à lui. Il faut au contraire que la Règle s'incarne pour ainsi dire dans le Recteur Majeur : que la Règle et le Recteur Majeur ne forment qu'un ».²

Sources surnaturelles de l'obéissance coresponsable.

Le deuxième paragraphe présente le contexte typiquement religieux de la recherche communautaire et coresponsable de la volonté de Dieu.

Notre manière de chercher ensemble les moyens d'accomplir le dessein du Père diffère, comme l'expliquera le troisième paragraphe, des méthodes purement rationnelles des assemblées humaines, et se fonde sur l'écoute de la Parole de Dieu et dans la participation au repas du Seigneur.

Aussi est-ce en référence explicite aux art. 87 et 88 du chapitre sur la prière qu'il indique comment la communauté

² MB XII, 81. Un commentaire de ce thème de l'obéissance « en esprit de communion » ce trouve dans les *Actes du CGS*, n. 632.

exprime visiblement et nourrit sa réalité quotidienne de « communauté obéissante ».

Ecouter ensemble, dans la foi, la Parole de Dieu signifie accepter d'être ensemble « informés » par elle pour devenir ses serviteurs : « La Parole (...) est pour nous (...) lumière pour connaître la volonté de Dieu dans les événements et force pour vivre notre vocation dans la fidélité » (Const 87). On peut dire, de ce point de vue, que la communauté est appelée à imiter l'obéissance de Marie, et à la prolonger dans sa vie et dans son action : « Que tout se passe pour moi selon ta Parole ».

Mais l'acte par excellence de soumission à Dieu, la proclamation la plus vivante de la « disponibilité commune à faire la volonté divine » est la célébration de l'Eucharistie. « La communauté y célèbre le mystère pascal » (Const 88) : en esprit d'offrande sacerdotale, elle s'unit à l'obéissance parfaite du Christ « jusqu'à la mort de la Croix ». Elle est un point d'appui vital pour revivre cette obéissance dans le concret de l'existence quotidienne et en accepter les exigences parfois crucifiantes.

Les trois étapes de l'obéissance communautaire.

Les paragraphes 3, 4 et 5 décrivent les étapes qui permettent à la communauté de rechercher ensemble la volonté du Père pour l'accomplir dans la coresponsabilité.

On notera surtout le complément du début : « *Dans les questions d'importance* ». Il suppose que dans la vie quotidienne les membres de la communauté, chacun à sa place, exécute sa tâche avec compétence et amour, pour répondre à la volonté du Père. La recherche communautaire de la volonté du Seigneur est importante quand il faut établir les grandes orientations de l'activité de la communauté (projet communautaire) ou bien lorsqu'il faut faire face à de nouveaux problèmes importants qui intéressent la communauté comme telle, ou l'un de ses membres, ou encore le travail qu'elle accomplit, et que la volonté de Dieu n'apparaît pas immédiatement et a besoin d'être clarifiée. C'est

alors que ses membres doivent ensemble se montrer « dociles à l'Esprit et attentifs aux signes qu'Il nous donne » (Const 64).

Le cheminement de l'obéissance communautaire comprend *trois étapes ou phases étroitement liées entre elles*.

1. La *RECHERCHE*, importante pour essayer ensemble de découvrir les signes de la volonté de Dieu, qui parle à la communauté. L'outil privilégié de cette recherche est le *dialogue communautaire* où, dans un esprit constructif et un climat fraternel, franc et patient, tous apportent leurs capacités et de leur compétence, pour le bien de la communauté et des personnes. Il est important que chacun soit sincèrement en quête de ce que Dieu veut, intérieurement détaché, sans vouloir à tout prix « imposer » ses idées.

Au cours de cette phase, la responsabilité du Supérieur est d'animer. La Règle dit : « il écoute ses frères, en stimulant la participation de tous et en favorisant l'union des volontés dans la foi et la charité ». Il doit servir la communauté, en l'aidant à s'exprimer dans un dialogue réel, mais aussi en l'orientant pour que, même dans la recherche, se maintienne la communion et l'unité, qui sont essentielles à sa vie.

2. La *DECISION*. « Elle découlera normalement de la convergence des points de vue » disent les Constitutions. « Normalement » : car si tous les éléments de la communion fraternelle entrent en jeu (un même esprit, un même souci du bien commun, un même zèle pastoral qui recherche une réelle efficacité apostolique), il est normal que les divergences éventuelles de départ se réduisent peu à peu. Dans ce mouvement vers l'unité, comme dans la phase précédente, le Supérieur a son rôle à jouer : guider ses confrères, les ouvrir à un regard de foi,³ orienter et faire concou-

³ Dans l'Exhortation apostolique *Evangelica testificatio*, Paul VI écrit : « Il revient à chacun, mais particulièrement aux supérieurs et à ceux et celles qui exercent une responsabilité parmi leurs frères ou leurs soeurs, de réveiller dans les communautés les certitudes de foi qui doivent les régir » (ET, 25).

rir le plus possible les avis différents : en ce cas, sa décision finale sera le sceau naturel de la convergence des idées.⁴

Mais au besoin, il interviendra en vertu de son autorité et prendra les décisions opportunes pour le bien de la communauté et de sa mission, en tenant compte le plus possible de l'avis de tous, mais sans se laisser lier par une majorité. Sur ce point, le texte s'inspire du décret « *Perfectae caritatis* » : Les Supérieurs « écouteront volontiers les religieux et susciteront leur effort commun pour le bien de l'Institut et de l'Eglise, usant toutefois de leur autorité quand il faut décider et commander ce qui doit être fait ».⁵

3. *L'EXECUTION*. C'est ici que joue d'une manière toute spéciale la coresponsabilité loyale dans l'obéissance. Le CGS écrit : « C'est au moment de l'exécution que l'obéissance s'engage concrètement, en suscitant la richesse des initiatives personnelles et la générosité dans le sacrifice. Librement et activement, de façon responsable, toute la communauté ou le membre intéressé entre dans l'adhésion au Père, concrètement, c'est-à-dire par l'accomplissement de ce qui a été décidé. Ils le font avec leur intelligence et leur cœur; ils le font loyalement et avec le sentiment de leur responsabilité, en prenant les initiatives qui conviennent dans les limites des mesures prises, en pleine et cordiale collaboration, en esprit de famille et dans l'amour, et enfin dans l'action multiforme. Tandis que les décisions communautaires interviennent dans des situations particulières, le déroulement de l'exécution constituera le champ quotidien de la vertu d'obéissance ».⁶

Parmi les principes et les critères qui doivent guider la vie et l'action de la communauté, l'art. 123 rappellera que « la participation responsable et effective de tous », s'applique concrètement aux phases de l'élaboration des décisions, de l'exécution et de l'évaluation : c'est de cette manière que la communauté obéissante

⁴ Cf. CGS, 635

⁵ PC, 14; cf. aussi ET, 25

⁶ CGS, 637

est attentive à accomplir la volonté du Seigneur pour la réalisation de la mission.

*Dieu notre Père,
dans l'écoute de ta Parole,
et dans la communion à l'unique Pain eucharistique,
tu nous donnes les sources d'une vraie cohésion entre nous;
fais que nous apprenions à chercher ensemble
ce que tu veux de nous.
Accorde-nous d'accueillir avec foi
les décisions de nos Supérieurs,
et de les réaliser avec amour,
afin que notre vie d'obéissance
nous aide à réaliser notre salut
et celui de ceux que tu nous as confiés.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 67 OBEISSANCE PERSONNELLE ET LIBERTE

Le salésien est appelé à obéir en homme libre et responsable, en engageant « les forces de son intelligence et de sa volonté, ses dons de nature et de grâce ».¹

Il obéit dans la foi et reconnaît dans son supérieur un soutien et un signe que Dieu lui offre pour manifester sa volonté.

Une telle obéissance « conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des fils de Dieu ».²

¹ PC, 14

² PC, 14

Trois articles (67, 68, 69) sont consacrés à décrire les devoirs et les caractéristiques de l'*obéissance personnelle* : il faut les lire et les méditer à tout ce qui vient d'être dit à propos de la signification évangélique et du style salésien de l'obéissance.

L'art. 67 indique les deux dispositions fondamentales indispensables au salésien pour obéir avec la disponibilité et la promptitude qui lui conviennent : obéir « en homme libre et responsable » et obéir « dans la foi ».

Obéissance d'homme libre et responsable.

La première partie de l'article s'inspire du décret « *Perfectae caritatis* » (il le cite même littéralement), qui donne aux religieux et à leurs Supérieurs cette exhortation : « Que les religieux se soumettent avec révérence et humilité à leurs Supérieurs, selon la Règle et les Constitutions, en esprit de foi et d'amour envers la volonté de Dieu, apportant les forces de leur intelligence et de leur volonté, tous les dons de la grâce et de la nature, à l'accomplissement des ordres et à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, dans la certitude qu'ils travaillent à l'édification du Corps

du Christ selon le dessein de Dieu (...) Quant aux Supérieurs (...) qu'ils gouvernent comme des enfants de Dieu ceux qui leur sont soumis, avec le respect dû à la personne humaine, et stimulent leur soumission volontaire. (...) Ils amèneront les religieux à la collaboration par une obéissance responsable et active, tant dans l'accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre ».¹

Le texte du Concile montre que l'obéissance authentique comporte de grandes valeurs et des vertus humaines, et qu'elle permet de les développer.

La première valeur est *la liberté*. Contrairement à une opinion assez répandue, l'obéissance religieuse n'est *pas une vertu d'enfants, mais d'adultes* : elle est incompatible avec une psychologie de mineurs. Obéir est un acte d'autonomie personnelle qui consiste à dire intérieurement oui à une décision acceptée pour réaliser sa vie en Jésus Christ.² Le salésien obéit donc en toute liberté d'esprit, « en homme libre » qui connaît les raisons de son obéissance. Jean-Paul II écrit : « Souvenez-vous aussi, chers Frères et Soeurs, que l'obéissance à laquelle vous vous êtes engagés en vous consacrant sans réserve à Dieu par la profession des conseils évangéliques, est une *expression particulière de la liberté intérieure*, de même que l'expression définitive de la liberté du Christ a été son obéissance "jusqu'à la mort" : "Je donne ma vie, pour la reprendre. Personne ne me l'enlève; mais je la donne de moi-même" (Jn 10, 17-18) ».³

La seconde qualité humaine est le *sens de la responsabilité pleine d'initiative*. Il s'agit là d'une autre manière d'exercer la liberté : c'est accepter le mandat reçu et en partager la responsabilité avec les frères, pour en faire une tâche personnelle à laquelle

¹ PC, 14

² Le CGS écrit : « L'obéissance ne sera pas un acte infantile, mais un comportement d'adulte; elle consistera non pas à renoncer à vouloir ni à démissionner de sa personnalité, mais à vouloir intensément l'accomplissement de la volonté divine, en la préférant à ses propres désirs. Telle est la route qui mène à la vraie libération de l'homme » (cf. CGS, 639).

³ RD, 13

on s'adonne de toutes ses forces en refusant toute attitude passive ou mécanique.

S'il est exact que l'initiative exige l'obéissance, il est tout aussi vrai que l'obéissance est valorisée par l'esprit d'initiative. C'est une facette de l'esprit salésien, selon l'art. 19. Le Père Albera observait : « Il faut adjoindre l'esprit d'initiative personnelle à la soumission au Supérieur. C'est là l'esprit qui donne à notre Société la modernité géniale qui lui permet de faire le bien réclamé par les besoins de l'époque et des lieux ». ⁴ Le Père Caviglia lui aussi, à propos du style d'obéissance que Don Bosco a voulu inculquer à ses fils, observe avec pénétration que « Don Bosco a effectivement conçu une Congrégation religieuse avec les trois vœux simples, mais il l'a voulue formée et, pour ainsi dire, concrétisée par des hommes vivants et pensants, capables d'agir spontanément. La nature et l'abondance du travail accompli et à accomplir dans son institution est telle qu'il est inconcevable sans liberté d'action individuelle, et qu'il est inconciliable avec une forme de vie qui peut être méritoire devant Dieu en d'autres circonstances, mais qui, dans notre cas, deviendrait un assujettissement et une entrave au travail ». ⁵

Obéissance enracinée dans la foi.

La qualité qui inclut les autres qualités surnaturelles de l'obéissance et valorise même les qualités humaines en leur conférant plus de dynamisme, c'est évidemment *la foi*. Tous les articles de la section le supposent ou l'affirment. Celui qui ne baserait son obéissance que sur des motifs humains ne parviendrait pas longtemps à obéir avec conviction et liberté. Car l'amour, qui pousse à chercher avec passion la volonté de Dieu et à l'accomplir de tout cœur sur la voie tracée par Jésus, naît de la foi, qui fait découvrir et goûter la présence de l'Esprit et la joie de confier toute sa vie au Père.

⁴ P. ALBERA, Circolare sulle vocazioni 15.5.1921, ACS n. 4 p. 201 (*Lett. circolari*, p. 499)

⁵ A. CAVIGLIA, *Don Bosco - Profilo storico*, SEI Turin 1934 (2ème éd.), p. 168-169

Concrètement, nous dit la Règle, la foi fait reconnaître dans le Supérieur, au-delà de ses limites et de ses défauts humains, « un soutien et un signe que Dieu (nous) offre pour manifester sa volonté ».

Cette foi qui anime l'obéissance est riche d'humilité, à l'exemple du Christ, serviteur obéissant, doux et humble de coeur, et de Marie, l'humble servante du Seigneur. Il n'est pas inutile de rappeler que l'humilité et l'obéissance vont de pair.⁶

De cette façon, le salésien grandit dans la sainteté.

Le paragraphe de conclusion reprend le texte de « *Perfectae caritatis* », déjà cité au début, en soulignant que l'obéissance est susceptible de faire mûrir la personne, tant sur le plan humain que chrétien. Le Concile écrit : « Ainsi l'obéissance religieuse, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, *la conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des enfants de Dieu* ». ⁷ La Constitution « *Lumen Gentium* » parle également de la « liberté fortifiée par l'obéissance ». ⁸

L'obéissance donne accès à une plénitude toujours plus grande de la liberté, car elle entrouvre les voies de l'Esprit, qui est parfaite liberté. De sorte que, guidé par l'Esprit, le salésien mûrit dans son humanité et dans sa stature de fils de Dieu, pour ressembler toujours davantage au Christ. Nous pouvons rappeler les paroles écrites sur les rayons du diamant de l'obéissance : « C'est la base et le couronnement de l'édifice de la sainteté ». ⁹ En nous dirigeant vers la sainteté, l'obéissance nous conduit à la réalisation plus complète de notre personnalité et au bonheur vrai et durable.

⁶ Nous lisons dans les *Memorie Biografice* : « L'édifice de la sanctification devra avoir comme assise l'humilité, comme charpente l'obéissance et comme toit l'oraison » (*MB X*, 1286).

⁷ *PC*, 14

⁸ *LG*, 43; cf. *ET*, 27

⁹ *MB XV*, 184

*O Seigneur, accorde-nous une obéissance qui soit toujours
un acte d'intelligence, de liberté et de responsabilité,
en même temps qu'un acte de foi vive,
une obéissance qui nous permette
de reconnaître dans le Supérieur
un signe et une aide que tu nous offres
pour connaître ta volonté.
A travers l'humble hommage de notre coeur obéissant,
fais que nous suivions ta volonté
pour atteindre la parfaite liberté des fils,
conformes à l'image de ton Fils,
Homme parfait et notre Sauveur,
qui vit et règne dans les siècles des siècles.*

ART. 68 EXIGENCES DU VOEU D'OBEISSANCE

Par le voeu d'obéissance, le salésien s'engage à obéir à ses supérieurs légitimes pour ce qui regarde l'observance des Constitutions.¹

Quand un ordre est donné expressément en vertu du voeu d'obéissance, l'obligation d'obéir est grave. Seuls les supérieurs majeurs et les directeurs peuvent donner de tels ordres; mais qu'ils le fassent rarement, par écrit ou devant deux témoins, et uniquement quand une raison grave le requiert.²

¹ cf. *CIC*, can. 601.

² cf. *CIC*, can. 49 sq

Cet article exprime, également d'un point de vue juridique, les engagements d'obéissance que le salésien assume par voeu devant Dieu le jour de sa profession : C'est de notre tradition constitutionnelle antérieure et des directives du droit canonique qu'il tire sa matière.¹

L'article parle aussi bien des engagements du religieux appelé à obéir que des devoirs du Supérieur chargé de commander (soumis lui aussi à un Supérieur et à la Règle).

La vie du salésien dans le signe de l'obéissance.

Le premier paragraphe présente ce qui est spécifique à l'obéissance à laquelle le salésien s'oblige par voeu. Car s'il est vrai que toute sa vie de consacré-apôtre se déroule sous le signe de

¹ Dans les Constitutions sorties de la plume de notre Fondateur, les précisions canoniques sur le précepte de l'obéissance figurent dès la première rédaction de 1858 jusqu'au second texte imprimé de 1873; par contre, elles ne se trouvent pas dans l'édition approuvée en 1874 (cf. F. MOTTO, p. 92-95). Les prescriptions canoniques furent reprises dans les éditions suivantes; on peut comparer en particulier les articles 41 et 42 des Constitutions de 1966, dont la substance est résumée dans cet article.

l'obéissance, à l'imitation de Jésus Christ (cf. Const 64), le vœu qu'il fait à Dieu regarde expressément la soumission de sa volonté « à ses Supérieurs légitimes pour ce qui regarde l'observance des Constitutions ». ²

Comme l'ont déjà indiqué les articles précédents, Dieu fait connaître sa volonté par la médiation d'un frère, qui est choisi dans la communauté pour exercer le ministère de l'autorité; et l'obéissance associe étroitement le religieux au projet apostolique de l'Institut, exprimé dans les Constitutions, qui sont approuvées dans l'Eglise comme une voie évangélique et comme un moyen de réaliser la mission voulue par l'Esprit. Par son vœu d'obéissance, le salésien s'engage à chercher la volonté de Dieu dans le projet apostolique de la Société, en se soumettant librement à la direction d'un Supérieur, qu'il reconnaît comme « représentant de Dieu » (Const. 66). ³

Le domaine des vœux est donc très vaste : il embrasse toute la vie consacrée du salésien pour l'accomplissement de la mission confiée par le Seigneur et décrite dans la Règle. C'est ce que chacun a promis à Dieu dans sa profession : « Je fais vœu de vivre obéissant, pauvre et chaste, *selon la voie évangélique tracée dans les Constitutions salésiennes* » (Const 24).

Moments dans lesquels le salésien est appelé plus explicitement à assumer l'obéissance de Jésus.

Après l'exposé global de l'engagement pris par la profession, le deuxième paragraphe précise à quels moments le vœu d'obéissance lie gravement devant Dieu, devant l'Eglise et devant la Congrégation. Il faut, dit le texte, que l'ordre soit donné formellement, c'est-à-dire « *expressément en vertu du vœu* ». Les conditions

² Le can. 601 du *CIC* exprime comme suit l'objet du vœu d'obéissance : « Le conseil évangélique d'obéissance, assumé en esprit de foi et d'amour à la suite du Christ obéissant jusqu'à la mort, oblige à la soumission de la volonté aux *Supérieurs légitimes qui tiennent la place de Dieu, lorsqu'ils commandent suivant leurs propres Constitutions* ».

³ *PC*, 14; cf. *Const* 66

externes qui sont indiquées (« par écrit ou devant deux témoins ») manifestent plus clairement l'intention du Supérieur de commander. Il faut remarquer, en cette matière, la juste préoccupation de clarté juridique, pour la tranquillité des consciences. Elle est conforme au droit canonique,⁴ ainsi qu'à ce que Don Bosco avait déjà écrit dans une des premières éditions des Constitutions : « L'observance de ce vœu n'entend pas obliger sous peine de péché, sauf dans les choses qui sont contraires aux commandements de Dieu et de notre Mère la sainte Eglise, ou aux dispositions des Supérieurs avec obligation spéciale d'obéissance ».⁵

Le texte précise que les « Supérieurs légitimes », c'est-à-dire ceux qui peuvent lier « en vertu du vœu », sont les « Supérieurs majeurs », c'est-à-dire le Recteur majeur et son Vicaire, les Provinciaux et leurs Vicaires, et les « Directeurs » dans chaque communauté.

Il revient ici sur le point délicat, déjà abordé à l'article 65, de la discrétion et de la prudence des Supérieurs dans le recours à l'ordre formel d'obéissance : « Qu'ils le fassent rarement (...) et uniquement quand une raison grave le requiert ». C'est pour souligner que le salésien, qui a offert à Dieu sa volonté « pour revivre l'obéissance du Christ », n'a ordinairement pas besoin d'ordres formels : son dynamisme intérieur le porte à rechercher partout et toujours ce qui plaît à Dieu.

Selon le Père Rinaldi, la perfection de l'obéissance salésienne est que « le Supérieur n'ait même pas besoin de commander »,⁶ mais que chacun travaille généreusement pour le bien de la communauté et des jeunes.

Toutes les précisions canoniques proposées par l'article, n'enlèvent rien au fait fondamental exprimé dans les articles

⁴ Cf. *CIC*, can. 49 et suiv. : ils indiquent certaines conditions pour la validité d'un « décret » ou d'un « précepte » donné à quelqu'un en particulier.

⁵ *Costituzioni 1860*, chap. III, 3 (cf. F. MOTTO p. 94)

⁶ D. RINALDI, *Lettera per il 50° dell'approvazione delle Costituzioni*, ACS n. 23, 24 janvier 1924, p. 179.

précédents que, par la profession d'obéissance, le salésien « s'engage » librement et avec joie (cf. Const 65. 67) et se rend disponible pour rechercher et accomplir en tout la volonté de Dieu, à l'exemple de Jésus et pour le salut des jeunes.

*Père, tu nous as conduits dans ton Esprit
à offrir dans le vœu de la sainte obéissance
notre liberté pour ton service;
aide-nous à le vivre comme un sacrifice qui te soit agréable,
dans l'humble soumission aux frères
qui te représentent parmi nous,
dans la fidèle observance de nos Constitutions,
pour le bien de la communauté et de nos jeunes.
Nous te le demandons par le Christ notre Seigneur.*

ART. 69 DONS PERSONNELS ET OBEISSANCE

Chacun met au service de la mission commune ses capacités et ses dons.

Le supérieur, aidé par la communauté, a une responsabilité spéciale dans le discernement de ces dons; il en favorise le développement et le bon usage.

Si les nécessités concrètes de la charité et de l'apostolat exigent d'un confrère le sacrifice de désirs ou de projets, en soi légitimes, celui-ci acceptera dans la foi ce que l'obéissance lui demande, tout en gardant toujours la possibilité de recourir à l'autorité supérieure.

Pour accepter des charges ou des emplois en dehors de ceux qui lui sont assignés dans la communauté, tout confrère demandera l'autorisation à son supérieur légitime.¹

¹ cf. *CIC*, can. 671

Ce troisième article sur l'obéissance individuelle aborde le problème de l'accord entre l'exercice des dons personnels et les devoirs particuliers de l'obéissance.

Il présente deux réflexions de foi :

1. Les dons et les charismes personnels sont très précieux pour le service de la mission;
2. il y a cependant des circonstances qui peuvent en exiger le sacrifice pour le bien de la communauté et des jeunes.

L'obéissance dans l'exercice des dons personnels.

Les deux premiers paragraphes déclarent que si l'obéissance salésienne, greffée sur l'obéissance rédemptrice du Christ, comporte un renoncement effectif, elle ne doit pas être identifiée avec le sacrifice des capacités personnelles.

« *Chacun met au service de la mission commune ses capacités et ses dons* », dit la Règle. Dans le déroulement ordinaire de la vocation, l'obéissance ne s'oppose pas du tout aux talents que Dieu a donnés à chacun, mais elle les assume, les valorise et les sanctifie « pour le service de la mission commune ». L'art. 22 affirmait déjà que chacun reçoit de Dieu des dons personnels pour répondre à la vocation, et que ces dons (de la nature et de la grâce) constituent un des signes de l'appel du Seigneur à le servir dans la Société salésienne.

Dans l'histoire de notre congrégation, Don Bosco a su valoriser les dons de chaque confrère pour construire un corps uni et pour donner le jour - avec la grâce de Dieu - à des oeuvres devenues gigantesques aujourd'hui. A propos de l'attention que les Supérieurs doivent porter aux confrères, Don Bosco écrivait au chapitre sur l'entretien avec le Supérieur dans l'Introduction aux Constitutions : « Les sujets ouvrent leur âme à leur supérieur, et (...) ils peuvent connaître les forces physiques et morales de leurs sujets et, en conséquence, leur confier des emplois plus en rapport avec leurs aptitudes ».¹

La Règle précise que « le Supérieur, aidé par la communauté, a une responsabilité spéciale *dans le discernement de ces dons; il en favorise le développement et le bon usage* ».

Ces « dons » ne sont pas seulement les aptitudes et les capacités naturelles, mais aussi les « dons particuliers » de l'Esprit, qu'Il distribue en vue du bien commun et d'un service apostolique plus riche et plus fécond. Il s'agit ici des « charismes » proprement dits dont parle l'Apôtre Paul, donnés pour l'utilité de tous.

Ceci dit, la responsabilité du Supérieur et de la communauté en la matière se justifie aussi bien par la psychologie que par les directives de l'Eglise. D'un simple point de vue humain, il ne faut pas oublier que le salésien est un éducateur qui doit se trouver à l'aise parmi les jeunes et contribuer avec compétence à l'ensemble de la tâche apostolique. Il est clair que de son influence et de son

¹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Des redditions de compte et de leur importance; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 230

travail auront plus d'impact s'il peut exploiter ses ressources les meilleures.

Mais c'est surtout l'Écriture et le Magistère de l'Église² qui imposent aux Supérieurs de « découvrir » les charismes, de les reconnaître avec gratitude, d'en favoriser le développement et d'en régler le bon usage. La Règle doit s'interpréter dans sa signification la plus authentique : elle se préoccupe de régler les charismes pour le bien commun, et de les valoriser en vue d'un service authentique de la communauté.

A propos des devoirs du directeur, l'art. 173 des Règlements généraux donne des directives pratiques : « Il rendra effectives la coresponsabilité et la collaboration des confrères, selon l'esprit de famille voulu par Don Bosco. Il respectera leurs compétences et favorisera, dans un climat de saine liberté, le développement des aptitudes et des dons de chacun, en vue d'atteindre le but commun ».

Une dernière observation déjà mentionnée plus haut : la Règle rappelle que la communauté tout entière a, elle aussi, sa part de responsabilité dans le discernement et la valorisation des charismes : elle doit aider le Supérieur dans sa tâche; cette aide fait partie de la recherche communautaire de la volonté de Dieu, qui se manifeste aussi à travers les dons particuliers faits aux confrères. Relisons, sous l'angle de l'obéissance, la nécessité du partage fraternel et de la participation responsable qui caractérise la communauté apostolique, car c'est à elle au premier chef que la mission est confiée (cf. Const 44. 51. 66. 123).

L'obéissance peut demander le sacrifice de projets personnels.

Après cette considération sur l'obéissance religieuse dans sa situation la plus habituelle, le texte développe un côté plus

² Sur les dons de l'Esprit ou charismes, voir en particulier *Rm* 12, 6 sq et le chap. 12 de *I Co*. Dans les documents de Vatican II, voir *LG*, 4. 7. 12. 30; *AG*, 4. Voir aussi *ET*, 28; *MR*, 12.

dérangeant de l'obéissance chrétienne. La même parole de l'Écriture (et, pour nous, la parole et l'exemple de Don Bosco) qui justifie la valorisation des dons personnels par le service rendu à la communauté, en justifie parfois le sacrifice. Les dons et les projets personnels ne constituent pas un absolu. Pour le chrétien, et a fortiori pour le religieux, il n'y a d'absolu que le dessein de Dieu et sa volonté. Pour nous, cette volonté se lit, dit la Règle, à travers « les nécessités concrètes de la charité et de l'apostolat ».

Il est facile de comprendre comme il est délicat pour un Supérieur de devoir imposer un renoncement pour le bien et la mission de la communauté. Les Actes du CGS parlent d'un « dialogue franc et patient », qui doit accompagner le discernement du Supérieur.³

De son côté aussi, le confrère doit accomplir un cheminement sincère pour discerner le dessein de Dieu à son égard. Si l'ordre du Supérieur ne lui paraît pas conforme à la volonté du Seigneur, le Règle, en conformité avec les dispositions de l'Église, lui reconnaît « la possibilité de recourir à l'autorité supérieure ».

Mais le texte veut surtout faire valoir qu'au fond de son obéissance (si elle est authentique), le religieux doit toujours rester prêt à renoncer. Un religieux, salésien ou non, ne doit pas s'étonner que, dans certaines circonstances au moins, l'obéissance lui soit douloureuse. Car il a offert sa volonté à Dieu pour revivre l'obéissance du Christ. Il se réfère donc à Jésus, qui renonce à rechercher « sa propre gloire », c'est-à-dire sa réalisation personnelle, et adhère totalement à la volonté du Père : « Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé » (Jn 4, 34). « Si je me glorifie moi-même, ma gloire n'est rien; c'est mon Père qui me glorifie » (Jn 8, 54). A ses disciples, il ne cache pas que c'est la voie qu'ils devront parcourir : « Si quelqu'un veut marcher derrière moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive » (Mt 16, 24).

³ Cf. CGS, 640-641; cf. aussi la réflexion de Paul VI sur « Conscience et obéissance » in *ET*, 28.

L'obéissance au dessein de Dieu peut contrarier les plans personnels, empêcher la réalisation de certaines aspirations ou projets personnels, même légitimes; en certaines circonstances, il peut sembler qu'elle s'oppose aux « droits de l'homme ». Pour réaliser le plan de Dieu, l'obéissance peut parfois apparaître comme un échec, comme celui de la croix ! L'heure du renoncement (et de l'échec apparent) est l'heure de la vérité pour celui qui obéit. Notre Père Don Bosco lui-même nous répète : « Que chacun soit disposé à faire de grands sacrifices de volonté ».⁴

En rapport direct avec le droit canon,⁵ le dernier paragraphe reprend une norme d'application pratique des principes exposés : l'acceptation éventuelle de charges ou d'emplois qui dérivent de projets étrangers au plan communautaire doit être soumise au Supérieur légitime, qui devra discerner (avec l'aide de la communauté) le service rendu par de tels engagements à la lumière de la mission éducative et apostolique de la communauté.

Rappelons une fois de plus que l'obéissance nous intègre à un projet communautaire concret, et que tout ce que le Seigneur nous a donné pour réaliser notre vocation est au service de la mission commune (cf. Const 44).

*Donne-nous, Père saint, un regard limpide,
capable de voir en nos Supérieurs et dans leurs directives
un signe de ton dessein d'amour.
Rends-nous toujours plus disponibles
à sacrifier, si tu le veux,
nos désirs et nos intérêts personnels,
pour ressembler davantage à ton Fils
par le don total de nous-mêmes
pour le salut de nos frères.
Par le Christ notre Seigneur.*

⁴ MB VII, 47

⁵ Le can. 671 du CIC dit : « Le religieux n'acceptera pas, sans la permission de son supérieur légitime, des charges ou des offices en dehors de son propre institut »

ART. 70 L'ENTRETIEN AVEC LE SUPERIEUR

Fidèle à la recommandation de Don Bosco, chaque confrère rencontre fréquemment son supérieur dans un entretien fraternel.

C'est un moment privilégié de dialogue pour son bien propre et la bonne marche de sa communauté.

En toute confiance, il lui parle de sa vie et de ses activités et, s'il le désire, de la situation de sa conscience.

Cet article traite de l'*entretien fraternel* de chaque confrère avec son directeur. C'est un sujet très important dans la vie salésienne, car il intéresse les rapports personnels du confrère avec son Supérieur, et contribue à l'épanouissement de la communauté. Tous les derniers Chapitres généraux l'ont approfondi.¹ S'il est vrai que l'entretien favorise fortement la vie communautaire, il figure cependant dans la section de l'obéissance salésienne pour respecter une tradition qui remonte à Don Bosco,² et parce qu'il contribue efficacement à discerner la volonté de Dieu.

L'article en résume deux longs des Constitutions antérieures à 1972,³ et garde son importance malgré sa brièveté.

¹ A partir des réflexions parvenues de tous les points de la Congrégation, le CGS a réalisé une première rédaction rénovée de l'article constitutionnel. Le CG21 a approfondi le sujet et introduit dans les Règlements un nouvel article qui reprenait la substance de l'Introduction aux Constitutions de Don Bosco (cf. CG21, 435-436). Le CG22 a donné à la révision du texte des Constitutions et des règlements sa formulation définitive qui donne une description plus complète des finalités et du contenu de l'entretien.

² Tous les manuscrits des rédactions successives des Constitutions de la main de Don Bosco comportent un article sur l'entretien avec le Supérieur dans le chapitre de l'obéissance : cf. F. MOTTO, *Costituzioni della Società di san Francesco di Sales 1858-1875*, p. 96.

³ Cf. *Constitutions 1966*, art. 47-48

Une aide spirituelle typiquement salésienne.

L'article commence par une affirmation importante - « *Fidèle à la recommandation de Don Bosco* » - qui appuie la pratique de l'entretien fraternel sur l'enseignement et la pratique du Fondateur. C'est un devoir sur lequel notre Père insistait fréquemment, au point qu'il est devenu un trait caractéristique de l'esprit salésien. Pour Don Bosco, l'entretien fait partie des « Normes fondamentales des maisons salésiennes »;⁴ il est « la clef de tout ordre et de toute moralité ».⁵ Il constitue donc un devoir que les Directeurs doivent accomplir avec le plus grand empressement.⁶

Dans le premier schéma des Constitutions, Don Bosco avait déjà prévu un article sur la confiance totale envers le Supérieur, à qui il faut ouvrir son cœur sans rien lui cacher.⁷ Cet article se retrouve dans le texte approuvé par le Siège Apostolique en 1874, avec des retouches importantes qui concentrent avant tout le contenu sur la « vie extérieure ». Mais pour avoir la pensée authentique de Don Bosco sur ce point de la vie salésienne, il est utile de relire ce qu'il écrit en 1877 pour la seconde édition de l'Introduction aux Constitutions, dans un petit chapitre : « Des Rendements de Compte et de leur importance ». Au-delà des précisions concrètes qu'elles apportent, ces pages sont un hymne merveilleux à la confiance totale envers le Supérieur, qui décrit la vraie nature de l'entretien et le climat dans lequel il doit se dérouler.

⁴ MB X, 1052

⁵ MB XI, 354

⁶ Cf. MB XI, 346 et 354-355; cf. aussi X, 1048 et 1118; XII, 60-61

⁷ L'article 7 du chap. III des *Costituzioni del 1858* dit ceci : « Que chacun ait grande confiance en son supérieur, qu'il ne garde aucun secret dans son cœur vis-à-vis de lui. Qu'il lui ouvre toujours sa conscience chaque fois que cela lui sera demandé ou qu'il en éprouvera personnellement le besoin ». Dans les *Constitutions de 1875*, l'article est modifié comme suit : « Que chacun ait la plus grande confiance en son Supérieur. Ce sera un puissant secours pour les confrères de rendre compte, de temps à autre, aux premiers supérieurs de la Congrégation, de leur vie extérieure. Chacun doit leur faire connaître avec simplicité et empressement, ses manquements extérieurs contre la règle, comme ses progrès dans la vertu, pour recevoir d'eux conseils et encouragements, et si besoin est, les avertissements opportuns. (cf. F. MOTTO, p. 96-97).

La « *confiance* » est précisément le climat salésien indispensable à cet entretien; le nom même d'« entretien fraternel » que le CGS a voulu lui donner le souligne, ainsi que le texte actuel des Constitutions. Cet entretien n'est pas une simple conversation entre amis, car son contenu intéresse la vie même et la mission de la communauté, mais la rencontre d'un frère avec celui qui représente Don Bosco et à qui il offre sa confiance pour son bien personnel et celui de la communauté. De son côté, le Supérieur qui reçoit la confiance du confrère est, en ce moment-là plus qu'en tout autre, « l'ami, le frère et le père », comme les Constitutions l'ont déjà exprimé (cf. art. 55 et 65).

La belle définition qu'elles donnent à cet entretien : « *Un moment privilégié de dialogue* » se comprend bien dans un tel climat.

Finalité et avantages de l'entretien fraternel.

Don Bosco a toujours assigné à l'entretien qui s'appelait alors « reddition de compte », un double but, qui correspond aux deux grands avantages qu'apporte sa pratique régulière. Les Constitutions résument sa pensée dans une formule très dense : le salésien aime rencontrer son Supérieur « *pour son bien propre et pour la bonne marche de la communauté* ».

L'entretien a tout d'abord en vue le « *bien propre* » du confrère. Dans son Introduction aux Constitutions, Don Bosco commence par affirmer d'une manière générale que l'entretien profite « à la paix et au bonheur de chacun des confrères », puis il en énumère les nombreux avantages : « ... leurs peines intérieures sont soulagées, les anxiétés qu'ils pourraient éprouver dans l'accomplissement de leurs obligations s'évanouissent. Les Supérieurs peuvent prendre les dispositions nécessaires en vue d'éviter à chacun toute peine, tout mécontentement. Ils peuvent aussi connaître les forces physiques et morales de leurs sujets et, en conséquence, leur confier des emplois plus en rapport avec leurs

aptitudes (...) Que tous les confrères sachent aussi que s'ils les font bien (les redditions de compte), en toute franchise et humilité, ils y trouveront un grand soulagement pour leur cœur, un secours puissant pour avancer dans la vertu... ».⁸

Le deuxième but, et donc le deuxième avantage de l'entretien, est « *la bonne marche de la communauté* ». « La raison de l'importance de cette franchise et de cette confiance vis-à-vis des supérieurs, écrit encore Don Bosco, est qu'ainsi ils peuvent mieux ordonner et régler ce qui convient à la Congrégation tout entière, dont le bien et l'honneur, comme le bien et l'honneur de chacun, leur sont confiés en vertu de leur charge ».⁹

Le Supérieur est fortement aidé dans sa tâche de premier responsable, par une meilleure connaissance qu'il reçoit ainsi de ses confrères. Le confrère comprendra dès lors que sa « reddition de compte » est un service réel qu'il rend au Supérieur et à toute la communauté.

Contenu de l'entretien.

Le contenu de l'entretien est indiqué au troisième paragraphe : « En toute confiance, il lui parle de sa vie et de ses activités et, s'il le désire, de la situation de sa conscience ».

La Règle a donc établi pour l'entretien un contenu qui, selon notre tradition, regarde *la vie et l'activité du confrère*. L'article 49 des Règlements généraux développe le sujet en reprenant la substance des points énumérés par Don Bosco dans l'Introduction aux Constitutions : « Dans un climat de confiance, chaque confrère rencontrera fréquemment son Directeur et l'informerá de l'état de sa santé, de la marche de son travail apostolique, des difficultés qu'il rencontre dans sa vie religieuse et la pratique de la charité fraternelle, ainsi que de tout ce qui peut contribuer au bien des

⁸ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Des redditions de compte et de leur importance; cf. Appendice Const. 1984, p. 230-233.

⁹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, l.c.

personnes et de la communauté ». L'entretien englobe ainsi tout ce qui touche à la vie concrète du confrère : sa vie personnelle, sa vie communautaire et sa vie apostolique. Le sens de la responsabilité et l'initiative personnelle sont donc nécessaires pour que le dialogue soit enrichissant et serve réellement à progresser.

La Règle propose aussi un contenu, laissé à la liberté de chacun : c'est « *la situation de sa conscience* ». Il s'agit de l'intériorité de la vie dans l'Esprit que l'art. 47 des Constitutions de 1966 exprimait en ces termes : « ses progrès dans la vertu, ses doutes, ou anxiétés de conscience ». Le Supérieur n'est ordinairement pas le confesseur, mais l'art. 55, lui assigne la fonction de « guide spirituel » : aider chaque confrère « à réaliser sa vocation personnelle ». Cependant, en ce domaine surtout, les Constitutions veulent sauvegarder la liberté de chacun.

Fréquence de l'entretien.

A propos de la fréquence de l'entretien, les Constitutions antérieures au CGS stipulaient que le salésien rencontre son Supérieur « au moins une fois par mois ». C'était la norme que recommandait Don Bosco dans l'Introduction aux Constitutions.¹⁰ Les Chapitres généraux XX, XXI et XXII ont voulu faire appel à une plus grande liberté intérieure des confrères. Ils n'ont pas précisé d'échéance pour la fréquence de l'entretien. Ils ont simplement utilisé l'adverbe « fréquemment », dans l'article des Constitutions comme dans celui des Règlements déjà cité. Mais il est clair que le texte ne veut pas minimiser l'importance d'une rencontre assez régulière du confrère avec son Supérieur. C'est aux confrères et aux Supérieurs qu'incombe la responsabilité de fixer les rythmes suffisants.

Les Chapitres généraux ont cependant cru bon de souligner l'importance spéciale de l'entretien pour les jeunes confrères

¹⁰ Dans les Constitutions, la spécification « *Au moins une fois par mois* » est postérieure (texte de 1923), mais elle était déjà un usage confirmé et fondé précisément sur l'indication personnelle de Don Bosco dans l'introduction aux Constitutions.

durant leur formation initiale, en stipulant pour eux à l'art. 79 des Règlements généraux qu'ils auront l'entretien « une fois par mois ».

Deux réflexions pour conclure.

1. Puisque l'entretien est un « dialogue », sa réussite ne dépend pas seulement du confrère, mais aussi en grande partie du Supérieur, de sa personnalité humaine et spirituelle, de sa compétence, de sa disponibilité et de sa bonté. L'art. 49 des Règlements généraux, déjà cité, le rappelle comme un des « principaux devoirs » du Directeur.

2. L'entretien se réalise au sein d'une communauté fraternelle, où la vie de chaque confrère bénéficie déjà de différentes variétés de dialogue communautaire. Cela peut porter à croire que l'entretien avec le Supérieur s'intègre à d'autres formes de dialogue, mais il ne faut pas en sous-estimer l'importance. Ce grand moyen est à considérer sous son jour le plus authentique, tant pour l'épanouissement personnel que pour la formation de la communauté fraternelle et apostolique si nécessaire à l'efficacité de la mission salésienne.

*Donne-nous, Père, l'esprit de confiance filiale;
aide-nous à l'exprimer et à le développer
dans l'entretien fréquent et cordial avec nos Supérieurs,
comme le voulait Don Bosco,
pour apporter sans cesse notre contribution
à l'édification de la communauté,
sur le modèle de ta famille divine,
et pour devenir des signes efficaces
de ton salut parmi les jeunes.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 71 OBEISSANCE ET MYSTERE DE LA CROIX

« Plutôt que de faire des oeuvres de pénitence, nous dit Don Bosco, faites celles de l'obéissance ».¹

L'obéissance va parfois à l'encontre de notre penchant à l'indépendance et à l'égoïsme ou peut exiger de nous des preuves d'amour difficiles. C'est le moment de regarder le Christ obéissant jusqu'à la mort¹ : « Père, si cette coupe ne peut passer sans que je la boive, que ta volonté soit faite ».³

Le mystère de sa mort et de sa résurrection nous apprend combien il est fécond pour nous d'obéir : le grain qui meurt dans l'obscurité de la terre porte du fruit en abondance.⁴

¹ MB XIII, 89

² cf. Ph 2, 8; cf. MB IV, 233

³ cf. Mt 26, 42

⁴ cf. Jn 12, 24

Ce dernier article de la section se relie au premier pour projeter une nouvelle fois sur l'obéissance la lumière de Jésus Christ : l'obéissance du salésien puise ainsi sa valeur dans le mystère du Fils de Dieu qui est « venu sur terre, non pour faire sa propre volonté, mais celle de son Père qui est dans les cieux » (Const 64), et atteint son sommet dans le mystère pascal, dont la fécondité se prolonge en nous.

C'est la raison suprême de l'obéissance du Salésien, même dans les moments où elle exige « des preuves d'amour difficiles ».

Obéissance et pénitence.

La phrase de Don Bosco qui introduit le texte, nous propose le côté ascétique de l'obéissance : « *Plutôt que de faire des oeuvres de pénitence, faites celles de l'obéissance* ».¹ Notre Fondateur invite

¹ MB XIII, 89

à voir dans l'obéissance une forme authentique de pénitence adaptée à notre condition d'apôtres. L'art. 18 avait déjà montré qu'une caractéristique de notre esprit, était de savoir accepter « les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique », au lieu de rechercher des « pénitences extraordinaires »; ce trait se concrétise en particulier dans la pratique de l'obéissance, qui suppose l'écoute et la disponibilité à la voix de Dieu, et requiert sans cesse la pureté du cœur, le détachement intérieur et le dépassement de soi selon l'esprit des Béatitudes.²

Il s'agit d'une démarche ascétique profonde : car elle demande de renoncer à notre « indépendance » et à notre « égoïsme » naturels qui centrent tout sur notre moi, afin de nous décentrer sur Dieu, en acceptant d'être vaincus par Lui dans un mystérieux combat. Notre véritable ascèse consiste à accepter de vivre grâce à cet Autre, de sorte que nos projets et nos actions ne soient plus seulement les nôtres, mais également et avant tout les siens, puisque nous le reconnaissons comme Seigneur de notre vie. Comme Jésus, chacun de nous devient alors un vrai « serviteur » du Père, prêt à accomplir son oeuvre de salut.

Don Bosco ne craint pas de nous renvoyer à l'obéissance de la Croix tant par son exemple d'obéissance à l'Eglise en des circonstances difficiles, que par son enseignement. Dans l'Introduction aux Constitutions, il nous dit : « Cette obéissance doit être conforme à celle du divin Sauveur, qui la pratiqua dans les choses les plus difficiles et jusqu'à la mort de la croix » (Ph 2, 8). Nous devrions être disposés nous aussi, si la gloire de Dieu le demandait, à obéir jusqu'au sacrifice de notre vie ».³

« Père, que ta volonté soit faite ».

Dans sa partie centrale, l'art. 71 que nous méditons concentre précisément notre regard sur Jésus crucifié. C'est sur la Croix, en

² Cf. CGS, 642

³ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Obéissance; cf. Appendice Const. 1984, p. 219

effet, que se révèle pleinement le mystère de l'obéissance du Christ : « Lorsque vous aurez élevé le Fils de l'homme, alors vous connaîtrez que Je Suis, et que je ne fais rien de moi-même, mais que je dis ce que le Père m'a enseigné » (Jn 8, 28). La Croix révèle parfaitement qui est Jésus, le Fils obéissant qui aime « jusqu'à la fin » (Jn 13, 1); elle révèle en même temps l'amour infini du Père, qui « a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique » (Jn 3, 16).

Notre obéissance doit se modeler sur cette soumission de Jésus à la volonté du Père, jusqu'au sacrifice de notre vie pour le salut de nos frères. Paul VI adresse aux religieux et aux religieuses l'exhortation suivante : « Que la croix soit pour vous, comme elle l'a été pour Jésus, la preuve du plus grand amour ».⁴

Les Constitutions citent explicitement les paroles de Jésus à Gethsémani : « Père, si cette coupe ne peut passer sans que je la boive, que ta volonté soit faite » (Mt 26, 42). L'Évangile ne craint pas d'attester que Jésus éprouve une répugnance naturelle pour l'épreuve qui l'attend, mais dans la prière, Il s'en remet totalement à la volonté du Père. L'exemple du Sauveur nous rappelle également que devant nos difficultés et notre répugnance pour certaines épreuves, la prière intense pourra nous aider à entrer tout à fait dans le mystère de la volonté divine, pour démontrer la valeur de notre amour.

Obéissance victorieuse.

Mais la Règle veut surtout souligner que ce mystère de l'obéissance chrétienne est souverainement fécond, même si ses fruits sont souvent cachés : le grain tombé en terre devient un épi chargé de fruits, l'échec apparent de la Croix débouche dans la gloire de la résurrection. Paul VI écrit encore : « N'y a-t-il pas un rapport mystérieux entre le renoncement et la joie, le sacrifice et la dilatation du coeur, la discipline et la liberté spirituelle ? »⁵

⁴ *ET*, 29

⁵ *ib.*

L'obéissance, unie à celle de Jésus, nous fait expérimenter la victoire de la foi sur les puissances du mal, et nous associe à l'oeuvre de la Rédemption, en faisant de nous des instruments de l'amour du Christ pour les hommes.⁶

Voilà un beau témoignage à donner à nos jeunes gens. Dans un monde tenté par le refus du divin, par la volonté de puissance et par la confiance exclusive dans les résultats palpables (cf. Const 64), le don généreux de soi de la part du salésien obéissant prend un relief particulier : pour les jeunes, c'est une invitation à découvrir dans la foi le véritable sens de la liberté et à comprendre qu'on ne peut mieux se réaliser qu'en se donnant par amour.

Concluons par un regard sur Marie. « Près de la Croix de Jésus se tenait sa Mère » (Jn 19, 25). Elle s'unissait silencieusement au sacrifice de son Fils, portant à son achèvement le mystère de sa disponibilité totale au dessein de Dieu, qu'Elle a exprimée dès le moment de l'Annonciation : « Voici la servante du Seigneur; que tout se passe pour moi selon ta parole » (Lc 1, 38). Comme pour Don Bosco, Marie est ainsi pour le salésien un guide et un modèle pour la fidélité à la mission reçue du Père.

*Dieu notre Père, envoie-nous ton Esprit,
pour que nous puissions toujours croire avec une foi vivante
que notre obéissance salésienne
est une participation réelle
à la mort et à la résurrection de ton Fils.*

⁶ Pour un développement plus large de la valeur salvifique de l'obéissance du Christ dans le mystère de notre Rédemption, voir le n. 13 de la Lettre apostolique « *Redemptionis donum* » de Jean-Paul II.

*Fais que dans les moments difficiles,
nous sachions porter notre regard
sur le Christ cloué sur la Croix par amour pour nous.
Qu'Il nous enseigne combien l'obéissance est féconde pour nous,
et qu'Il nous aide à témoigner devant nos jeunes gens
que le grain qui meurt dans l'obscurité de la terre
porte beaucoup de fruits.*

SECTION II

NOTRE PAUVRETE

« Jésus lui dit : Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux. Puis viens, suis-moi » (Mt 19, 21).

D'autres textes bibliques seront encore cités dans cette section : l'exemple primordial de Jésus (2 Co 8, 9 : Const 72), la confiance en Dieu et non dans les biens (Mt 6, 25 sq : Const 72), la béatitude de la pauvreté (Mt 5, 3 : Const 75). Mais c'est surtout le récit dit « du jeune homme riche » qui sert de motif inspirateur, ne fût-ce que par déférence pour la tradition chrétienne bimillénaire qui y a toujours reconnu le conseil évangélique de la pauvreté.

Ce texte offre une synthèse limpide de la signification évangélique authentique de la pauvreté :

- la pleine réalisation de la vie (« *si tu veux être parfait* »),
- le renoncement radical aux biens (« *va, vends ce que tu possèdes* »),
- la destination des biens à la charité (« *donne-le aux pauvres* »),
- l'importance eschatologique on ne peut plus heureuse de ce renoncement (« *tu auras un trésor dans les cieux* »),
- la subordination totale du renoncement à la « *sequela Christi* » (imitation du Christ et partage de son destin) (« *viens, suis-moi* »).

Puisqu'il s'agit de la version de Saint Matthieu, nous rappellerons que l'interlocuteur du Christ est un jeune (19, 20). Une fois de plus, le choix de la pauvreté doit s'interpréter et se vivre en fonction de la cause du Christ, du Royaume messianique. Mais il est également vrai que ce choix devient un critère pour évaluer l'authenticité de la « *sequela* » même.

Le récit de Matthieu (19, 16-29) laisse apparaître des doutes, des perplexités et même des refus (cf. la réaction du jeune homme riche : 19, 22) : en somme que le choix de la pauvreté n'est pas évident (cf. la question des disciples : « qui donc peut être sauvé ? » : 19, 25). Jésus n'adoucit en rien la radicalité de son Evangile, mais il révèle comment elle est soutenue par la grâce (« pour Dieu tout est possible » : 19, 26). Une grâce d'ailleurs déjà à l'oeuvre dans la décision de Pierre et des autres qui ont « tout quitté pour suivre Jésus » : Jésus fait leur éloge et les bénit (19, 27-29). Ainsi Jésus ne nous livre pas seulement une théorie ardue, mais des exemples réels, courageux et réalisables.

La référence insistante à Don Bosco, qui a vécu la pauvreté les yeux tournés à la fois vers le Christ et vers les jeunes gens pauvres (Const 72. 73. 79), scelle avec bonheur l'héritage biblique que nous avons en mains.

* * *

ART. 72 SENS EVANGELIQUE DE NOTRE PAUVRETE

Nous connaissons la générosité de notre Seigneur Jésus Christ : de riche qu'il était, il s'est fait pauvre, afin de nous enrichir par sa pauvreté.¹

Appelés à une vie intensément évangélique, nous choisissons de suivre « le Sauveur qui naquit dans la pauvreté, vécut dans la privation de toutes choses et mourut dépouillé sur la croix ».²

Comme les apôtres, à l'appel du Seigneur, nous nous libérons de la préoccupation et de la recherche anxieuse des biens terrestres³ et, confiants dans la Providence du Père, nous nous vouons au service de l'Évangile.

¹ cf. 2 Co 8, 9

² *Constitutions 1875* (Introduction), p. XXIV

³ cf. Mt 5, 25 sq

Le salésien obéissant, nous l'avons vu, participe au mystère du Christ qui, « par son obéissance jusqu'à la mort de la croix, a racheté les hommes et les a sanctifiés ».¹ La pauvreté volontaire du salésien a, elle aussi, sa source dans l'Évangile et donc dans l'enseignement et dans l'exemple de notre Sauveur et Maître.

Pourquoi le salésien choisit-il la vie de pauvreté ? La réponse fondamentale, c'est que Jésus a voulu être pauvre : il a pris la pauvreté comme compagne et a choisi des moyens pauvres pour accomplir sa mission. La contemplation de la pauvreté du Christ, en particulier à Bethléem et sur la Croix, est le seul vrai motif qui explique le mystère du salut caché dans la pauvreté chrétienne et qui invite à l'embrasser avec amour : la pauvreté pour le Royaume est possible et désirable parce que le Christ l'a assumée et s'en est servi pour révéler l'amour de Dieu pour les hommes.

L'art. 72 élargit cette considération en associant l'exemple des Apôtres à celui de Jésus.

¹ PC, 1

Suivre le Christ parfaitement pauvre.

Pour décrire la pauvreté du religieux, le décret « *Perfectae caritatis* » commence par cette formule simple et profonde : « La pauvreté volontaire en vue de suivre le Christ »² : il fait ainsi valoir la liberté de la réponse de foi donnée au nom de Jésus. Pour beaucoup de gens, en effet, la pauvreté n'est qu'une situation économique et sociale : elle est subie et non choisie. La pauvreté du religieux, par contre, est un choix volontaire : il ne se fait pas pour des motifs humains, mais uniquement par amour du Christ et pour l'imiter. A propos de la parole de saint Pierre à Jésus : « Nous avons tout quitté pour te suivre » (Mc 10, 28), saint Jérôme donne le commentaire suivant : « L'important n'est pas que "*nous avons tout quitté*", car le philosophe Cratès (de Thèbes) l'a fait lui aussi, et beaucoup d'autres ont su manifester leur mépris des richesses, mais que c'est "*pour te suivre*", ce qui est spécifique aux Apôtres et aux croyants ».

Pour appuyer cette signification chrétienne de la pauvreté dans la vie et la mission du salésien, les Constitutions rapportent, respectivement dans le premier et le second paragraphe de l'article, deux citations : une de saint Paul et l'autre de notre Fondateur Don Bosco.

1. La citation de saint Paul est celle que propose « *Perfectae caritatis* » : « Vous connaissez la générosité de notre Seigneur Jésus Christ : *de riche qu'il était, il s'est fait pauvre, afin de vous enrichir par sa pauvreté* » (2 Co 8, 9). Paul met en lumière le mystère de l'anéantissement du Christ qui, bien que Dieu, assume jusqu'au bout la condition de pauvreté de l'homme (c'est l'abîme d'humiliation qu'exprime en d'autres termes la lettre aux Philippiens). Mais c'est justement cet abaissement vertigineux, cet appauvrissement total du Fils de Dieu, qui donne à l'homme la possibilité d'être sauvé, et par conséquent d'être admis à la

² PC, 13

communion avec Dieu et enrichi de la divinité même. La lumière de ce mystère permet de découvrir que la pauvreté associée à celle de Jésus, ne consiste pas simplement à se dépouiller des biens, mais à s'enrichir effectivement de la puissance salvifique du Christ. Pour nous Salésiens, elle rend notre dévouement total capable d'enrichir les jeunes de la vie abondante que le Christ a apportée.

2. La citation toute simple de Don Bosco est tirée de son Introduction aux Constitutions : nous choisissons de suivre « *le Sauveur qui naquit dans la pauvreté, vécut dans la privation de toutes choses et mourut dépouillé sur la croix* ». ³ Toute la vie du Christ et ses mystères de salut, surtout le mystère de la Croix, se présentent sous le signe de la privation de tout. Le choix proposé au disciple est de renoncer à tout comme lui. Toujours dans l'Introduction aux Constitutions, Don Bosco ajoutait une autre citation significative : « Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple » (Lc 14, 33). ⁴

Le cadre évangélique de notre choix de la pauvreté, décrit dans la Règle, nous renvoie à la vie de Don Bosco. Il fait écho à l'avertissement donné à Jean par Maman Marguerite, et qui fut pour lui un programme : « Suis ta vocation, sans regarder à personne (...) Dieu avant tout. Ne te préoccupe pas de moi. Retiens bien ceci : je suis née dans la pauvreté, j'ai vécu dans la pauvreté, je veux mourir dans la pauvreté ». ⁵

Imiter les Apôtres qui ont tout quitté pour le service de l'Évangile.

Les Apôtres sont des modèles concrets de pauvreté évangélique pour les religieux au service du Royaume. De la bouche même de Jésus, ils ont reçu l'invitation à se détacher des biens terrestres et même de leur famille pour Le suivre dans la mission d'annoncer

³ cf. Appendice *Constitutions 1984*, p. 221

⁴ Ib.

⁵ *MB 1*, 296

la Bonne Nouvelle du Royaume : « Venez à ma suite, et je vous ferai pêcheurs d'hommes ». Aussitôt, laissant leurs filets, ils le suivirent » (Mt 4, 19-20). La référence à la réponse des Douze qui ont « tout quitté » (cf. Mt 19, 27) pour suivre Jésus a beaucoup d'importance pour nous, car elle nous renvoie directement à la mission apostolique et donc au rôle joué par la pauvreté volontaire pour l'efficacité de l'apostolat.

A partir de ce témoignage des Apôtres, les Constitutions font ressortir trois dispositions proposées à tous les disciples qui veulent suivre la route du Maître, et vivre dans l'esprit de la béatitude de la pauvreté. Elles ont été proclamées, bien qu'avec des nuances diverses, par les Saints. Elles font partie elles aussi, comme l'article suivant le fera mieux percevoir, de l'expérience spirituelle de notre Fondateur.

1. *La liberté intérieure vis-à-vis des biens terrestres.* Cette liberté caractérise celui qui vit la pauvreté évangélique : loin de mépriser les dons de Dieu, le religieux accueille la Parole de Jésus qui l'invite à ne pas « se tourmenter » pour accumuler des biens sur terre (cf. Mt 6, 25) et, par son détachement, il témoigne devant les hommes de la primauté du Royaume de Dieu : « Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice, et tout cela vous sera donné par-dessus le marché » (Mt 6, 33).

2. *La confiance en la Providence du Père :* la pauvreté religieuse est un acte explicite de foi et une proclamation vivante que Dieu est le Bien unique et suprême, le Créateur et le Père qui nous aime infiniment, notre plus grande Richesse. En prenant conscience qu'il est pauvre de naissance et qu'il dépend donc totalement de Dieu, le pauvre s'en remet totalement à l'Amour : la pauvreté évangélique devient ainsi une expression d'amour. Il vaut la peine de rappeler combien c'était une disposition profonde chez Don Bosco. Entreprenant et actif, il avait une confiance sans bornes en la Providence et invitait les siens à en faire autant, car

il était convaincu que « l'assistance de Dieu ne fait jamais défaut, même s'il faut un miracle ». ⁶

3. *Le dévouement total au service de l'Évangile* : cette disposition résulte des deux précédentes et fut au cœur de la vie missionnaire de Jésus et des Apôtres. Elle doit nous caractériser nous aussi. A l'école de Jésus, qui a partagé le sort des pauvres et leur a prêché la bonne nouvelle de la libération (cf. Lc 4, 17-20), nous apprenons à aimer et à servir les pauvres, pour leur apporter le joyeux message de l'amour de Dieu. ⁷

Marie aussi est un modèle d'acceptation de la pauvreté. Notre pauvreté volontaire nous rendra capables d'apporter comme Elle notre pleine collaboration au dessein du salut et de nous mettre au service de l'Amour.

Ces attitudes évangéliques, qui sous-tendent notre choix de la pauvreté évangélique, sont reprises et développées dans les articles qui suivent.

*Seigneur Jésus,
de riche que tu étais, tu as choisi de te faire pauvre,
pour nous enrichir avec une immense générosité.
Intercède auprès du Père pour nous,
qui t'avons suivi sur le chemin de la pauvreté,
afin qu'à l'exemple de tes Apôtres et de notre Fondateur,
nous vivions notre choix dans l'enthousiasme,
pour tout confier à ta Providence,
et devenir libres de nous consacrer uniquement à l'Évangile.*

⁶ MB XV, 502

⁷ A propos de la pauvreté de Jésus, que nous voulons imiter, voir CGS, 586-588.

ART. 73 PAUVRETE ET MISSION SALESIENNE

Don Bosco a vécu la pauvreté comme un détachement du coeur et un service généreux de ses frères, dans un style de vie austère, ingénieux et riche d'initiatives.

A son exemple, nous vivons nous aussi dans le détachement de tout bien terrestre¹ et, avec un esprit entreprenant, nous participons à la mission de l'Eglise et à son effort pour la justice et la paix, en particulier par l'éducation de ceux qui sont dans le besoin.

Le témoignage de notre pauvreté, vécue dans la communion des biens, aide les jeunes à surmonter l'instinct de possession égoïste et les ouvre au sens chrétien du partage.

¹ cf. *Const* 1875, IV, 7

Après avoir fondé solidement notre pauvreté religieuse sur Jésus Christ et son Evangile, les Constitutions présentent l'exemple et l'enseignement du Fondateur pour inspirer l'esprit de pauvreté chez le salésien. C'est Dieu Lui-même qui l'a suscité pour incarner et transmettre à ses fils une manière originale de suivre le Christ pauvre. Don Bosco accepte de vivre dans une pauvreté réelle pour s'engager entièrement au service des jeunes. Son expérience prend place dans le témoignage de l'Eglise qui reste fidèle à son Seigneur pour proclamer la valeur suprême des biens acquis par la mort et la résurrection du Christ, et soutenir le progrès de la communauté des hommes.

Le titre (Pauvreté et mission salésienne) annonce que l'article développe le lien, signalé dans l'article précédent, de la vie de pauvreté évangélique avec la mission que le salésien accomplit dans l'Eglise pour les jeunes. Il s'arrête ainsi sur « deux formes d'incarnation de la pauvreté »,¹ qui furent caractéristiques chez Don Bosco et qui doivent distinguer le salésien : *le témoignage d'une vie pauvre et l'engagement au service des frères*. Le témoi-

¹ cf. *CGS*, 600

gnage et le service, introduits sans plus ici, seront repris et développés dans les articles suivants.

Don Bosco, témoin de la pauvreté évangélique au service des jeunes pauvres.

L'art. 73 propose au salésien Don Bosco comme modèle de pauvreté (cf. Const 21), et caractérise sa vie de pauvreté par deux attitudes :

1. il vécut en vrai pauvre, détaché des biens de ce monde et dans une grande confiance en la Providence;
2. il aima concrètement les pauvres, spécialement les jeunes, et consacra sa vie à leur service, pour leur élévation matérielle et morale.

Au sujet de la pauvreté personnelle de notre Fondateur, la Règle parle de son *témoignage de détachement* marqué par « l'austérité ». Et de fait, depuis les paroles de Jean aux héritiers de l'abbé Calosso : « J'aime mieux être pauvre (...) Je préfère le Paradis à toutes richesses et à tout l'argent du monde »,² jusqu'aux paroles adressées au Père Viglietti sur son lit de mort : « Fais-moi le plaisir de regarder dans les poches de mes habits (...) Je veux mourir de manière qu'on puisse dire : Don Bosco est mort sans un sou en poche »,³ la vie de Don Bosco est marquée d'une pauvreté réelle, qui stupéfie tous ceux qui considèrent ce qu'il a réalisé avec l'aide de Dieu et de Marie. Nous lisons dans les Actes du CGS : « Relevons les traits caractéristiques de cette pauvreté : une confiance inébranlable en la divine Providence, la simplicité austère, la sobriété exemplaire, un sens en quelque sorte sacré de l'épargne et de l'économie, qui lui faisait considérer l'argent comme un don et comme un instrument de bien ».⁴

² MB I, 217-218; cité in CGS, 596

³ MB XVIII, 493; cité in CGS, 596

⁴ CGS, 596

Le style de vie que Don Bosco a confié à sa Congrégation comme un instrument des merveilles de Dieu pour les jeunes, se résume dans la devise : « *Travail et tempérance* ». C'est à bon droit qu'au vu de l'expérience, il pourra assurer à la Congrégation un avenir heureux lié à la pratique de la pauvreté : « Aimez la pauvreté (...) Notre Congrégation a devant elle un heureux avenir préparé par la Divine Providence (...) Mais quand commenceront parmi nous les commodités et les aises, notre Congrégation aura fini son temps ».⁵ « Tant que nous nous maintiendrons dans la pauvreté, répétait-il, la Providence ne nous fera pas défaut ».⁶

Chez Don Bosco, le témoignage de vie pauvre se relie étroitement à son *engagement exceptionnel au service de la jeunesse*, que les Constitutions qualifient d'« ingénieux et riche d'initiatives ». Il n'est vraiment pas difficile de découvrir dans la vie du Saint cette richesse d'initiatives qui le poussait à entreprendre et mener à bien les oeuvres les plus variées et les plus imposantes pour la jeunesse. Homme de Dieu, détaché de l'argent, il était cependant un ingénieux ouvrier du Royaume, qui savait se procurer et utiliser les biens terrestres pour le service de ses jeunes les plus pauvres. Mais par-dessus tout, ce qu'il mettait à leur service, c'était lui-même, ses dons, ses énergies, son temps et même sa santé. Cela transparaît dans sa réponse à qui lui suggérait de se ménager un peu : « J'ai promis à Dieu que ma vie, jusqu'à son dernier souffle, serait pour mes pauvres garçons ».⁷

Le salésien : un pauvre qui participe à la mission de témoignage et de service de l'Eglise.

L'exemple du Fondateur devient une règle de vie pour chacun de ses fils : comme Don Bosco, chaque salésien est appelé à vivre dans le détachement des biens terrestres pour être plus disponible

⁵ MB XVII, 271-272. Cf. Appendice Constitutions p. 257

⁶ MB V, 671; cf. XII, 79

⁷ MB XVIII, 258; cf. *Const* 1

au service des jeunes pauvres. Nos Constitutions s'appuient sur le texte de la Règle écrit de sa main : « Que tous enfin aient le cœur détaché de toutes les choses de la terre ». ⁸ Mais c'est précisément à partir de cette disposition spirituelle qu'elles font voir que le style salésien de vie pauvre s'accorde avec la mission de l'Eglise et permet d'y trouver une place toute naturelle pour apporter notre contribution.

La mission de l'Eglise comporte, en effet, à la fois le témoignage et le service dont nous avons parlé. D'un côté, l'Eglise, qui est dans le monde, n'est pas du monde : elle annonce la supériorité de la résurrection et de la vie future et s'emploie pour que les valeurs de ce monde ne deviennent pas des absolus. Nous lisons dans « Gaudium et Spes » : « Qu'ils (les chrétiens) maintiennent, au milieu des activités terrestres, une juste hiérarchie des valeurs, fidèles au Christ et à son Evangile, pour que toute leur vie, tant individuelle que sociale, soit pénétrée de l'esprit des Béatitudes, et en particulier de l'esprit de pauvreté ». ⁹

Mais, par ailleurs, l'Eglise est dans le monde et solidaire du monde. Messagère de Celui qui est venu sauver tout l'homme et animée par sa charité, elle participe à l'effort des hommes de bonne volonté pour le développement et le progrès de la justice et de la paix : la joyeuse annonce du Christ Sauveur va de pair avec l'engagement de réaliser une humanité plus fraternelle et par là plus conforme au dessein de Dieu. ¹⁰

⁸ *Constitutions 1875*, IV, 7 (cf. F. MOTTO, p. 105)

⁹ *GS*, 72

¹⁰ L'Exhortation apostolique *Evangelii nuntiandi* éclaire le lien entre l'annonce de l'Evangile et la promotion humaine : « Entre évangélisation et promotion humaine - développement, libération - il y a des liens profonds. Liens d'ordre anthropologique, parce que l'homme à évangéliser n'est pas un être abstrait, mais qu'il est sujet aux questions sociales et économiques. Liens d'ordre théologique, puisqu'on ne peut pas dissocier le plan de la création du plan de la Rédemption qui, lui, atteint les situations très concrètes de l'injustice à combattre et de la justice à restaurer. Liens de cet ordre éminemment évangélique qui est celui de la charité : comment en effet proclamer le commandement nouveau sans promouvoir dans la justice et la paix la véritable, l'authentique croissance de l'homme ? » (*EN*, 31).

Lorsque nous Salésiens, nous témoignons des valeurs de la résurrection par notre esprit de détachement, *nous participons « avec un esprit entreprenant » à cette mission de l'Eglise, spécialement à travers notre compétence d'éducateurs de la jeunesse la plus nécessiteuse. C'est la « dimension sociale » de notre pauvreté reliée au service de la mission décrite au chapitre IV des Constitutions (voir en particulier les art. 26-30 et 31-33). Devenus pauvres avec le Christ dans son Eglise, nous voulons enrichir nos frères par le don que nous avons reçu nous-mêmes : l'amour inépuisable et sauveur du Christ en personne.*

Valeur du témoignage de pauvreté évangélique dans le travail éducatif.

Toujours dans l'optique des liens de l'esprit de pauvreté avec la mission salésienne, le dernier paragraphe approfondit la relation spéciale de notre condition de pauvres selon l'Évangile avec notre tâche d'éducateurs. Le point de vue est celui de l'art. 62 qui parlait des jeunes de notre temps tentés par « l'idolâtrie de l'avoir » : ils vivent dans un monde qui, sous toutes sortes de formes, exalte « l'avoir » plus que « l'être », le corps au détriment de l'esprit, les biens matériels à l'exclusion de toute valeur qui va au-delà de la terre.

Forte de la Parole de Dieu, notre Règle fait valoir que le témoignage de la pauvreté dans l'esprit des Béatitudes est très efficace pour aider les jeunes à mûrir et à comprendre que les biens de ce monde n'ont de valeur que dans la mesure où ils servent à la croissance de la personne; il les aide aussi « à surmonter l'instinct de possession égoïste », pour les amener à comprendre que les biens sont destinés à construire une communauté fraternelle fondée sur la justice et l'amour. Nous avons la grande responsabilité d'éduquer les jeunes, par notre exemple, à se libérer de l'esclavage des choses, à reconnaître la valeur des biens spirituels et la primauté de l'être sur l'avoir, à s'ouvrir au « sens chrétien du partage », formule qui évoque la parole de

Jésus rapportée dans les Actes des Apôtres : « Il y a plus de joie à donner qu'à recevoir » (Actes 20, 35).

*Seigneur, nous te remercions
de nous avoir donné en Don Bosco
un modèle de pauvreté évangélique,
détaché des biens terrestres,
généreux et plein d'initiatives
au service des jeunes les plus pauvres.*

*Accorde-nous de l'imiter
avec un coeur détaché
et la volonté de servir,
pour participer à la mission de ton Eglise
en vue d'un monde de justice et de paix.*

*Soutiens-nous de ta grâce,
afin que par l'exemple d'une vie pauvre
et vécue en communion,
nous éduquions les jeunes
au vrai sens chrétien des biens.*

ART. 74 EXIGENCES DU VOEU DE PAUVRETE

Par le voeu de pauvreté, nous nous engageons à ne pas user des biens matériels et à n'en pas disposer sans le consentement de notre supérieur légitime.

Chaque confrère conserve la propriété de son patrimoine et la capacité d'acquérir d'autres biens; mais avant sa profession, il dispose librement de l'usage et de l'usufruit de ses biens et en cède à d'autres l'administration.

Avant sa profession perpétuelle, il rédige son testament selon les prescriptions du code civil. Pour exprimer son abandon total à la divine Providence, après une sérieuse réflexion, il peut aussi renoncer définitivement aux biens dont il a conservé la propriété, selon les normes du droit universel et du droit propre.

Après avoir proposé les motivations évangéliques et salésiennes de notre pauvreté, la Règle passe à l'application pratique et commence par les engagements personnels que chacun assume librement par voeu devant Dieu et devant l'Eglise.

L'art. 74 donne quelques normes concrètes, en rapport avec les exigences radicales de l'Evangile, auxquelles le Seigneur nous a invités à répondre avec générosité : « Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor dans les cieux; puis viens, suis-moi » (Mt 19, 21).

Nous nous engageons à ne pas user ni disposer des biens de manière autonome.

Le premier paragraphe donne en quelques mots la matière de notre « voeu » de pauvreté. Elle s'inspire du droit canonique qui dit : « Le conseil évangélique de pauvreté (...) comporte, en plus

d'une vie pauvre en fait et en esprit, (...) la dépendance et la limitation dans l'usage et la disposition des biens selon le droit propre de chaque Institut ». ¹ Pour nous Salésiens, cette norme fait partie de notre tradition et remonte au texte rédigé personnellement par notre Fondateur. Nous lisons en effet, au chap. IV des Constitutions de 1875 : « Le vœu de pauvreté dont il est ici question concerne seulement l'administration des biens et non leur possession; car ceux qui ont émis les vœux dans cette Société conservent la nue propriété de leurs biens; mais l'administration leur en est entièrement interdite, ainsi que la répartition et l'emploi de leurs revenus ». ²

Deux remarques sur la manière dont le texte propose la matière du vœu :

a) « *Nous nous engageons...* » : le verbe est à la voix active pour souligner l'acceptation volontaire des limitations imposées par la pauvreté évangélique, en sacrifice offert personnellement à Dieu. Si nous nous obligeons à pratiquer le vœu de pauvreté, c'est uniquement parce que nous l'avons voulu joyeusement en pleine liberté (cf. aussi Const 72).

b) « *... à ne pas user des biens matériels et à n'en pas disposer sans le consentement de notre Supérieur légitime* » : la formule évoque, comme on l'a vu plus haut, la radicalité des paroles évangéliques. Si nous usons et disposons en fait de quelques biens, c'est avec le consentement du Supérieur et, comme le précisera l'article suivant, dans le cadre de la vie communautaire et pour accomplir notre mission. Nous acceptons la médiation d'un « autre » (le Supérieur) pour exprimer notre totale dépendance vis-à-vis de Dieu, dont nous proclamons, sous une forme explicite et pratique, l'absolue Souveraineté et la Paternité providentielle sur toute notre vie. L'art. 75 nous rappellera que le problème est de ne pas céder à la tentation de manipuler cette médiation pour échapper à Dieu.

¹ CIC, can. 600

² Constitutions 1875, IV, 1 (cf. F. MOTTO, p. 101)

Administration et usage des biens.

Le second paragraphe complète la description des exigences imposées par le vœu de pauvreté, avec quelques précisions canoniques.

Selon une habitude instaurée dans les Instituts religieux au cours du XIX^{ème} siècle et reprise par notre Fondateur (voir l'article des Constitutions de 1875 déjà cité), la Règle affirme que le vœu de pauvreté n'empêche pas de conserver, devant la loi et dans la société civile, la propriété de son patrimoine personnel³ et la capacité d'acquérir de nouveaux biens; elle indique cependant les formalités auxquelles le religieux doit se soumettre pour que le renoncement à l'administration et à l'usage de ses biens soit effectif. Elle introduit ici une distinction entre la possession radicale des biens (capacité de posséder et d'acquérir un patrimoine) et l'usage et la disposition de ceux-ci : le vœu porte directement et spécifiquement sur ce second point de vue.

Les prescriptions canoniques indiquées dans cet article (le devoir de céder l'usage et l'usufruit, ainsi que de disposer de l'administration des biens propres avant la profession, et l'obligation de faire un testament) seront précisées ultérieurement dans les art. 51 et 52 des Règlements généraux.

³ La question du vœu de pauvreté des religieux à « vœux simples » en relation avec la « propriété radicale » des biens se posait déjà dès le XVIII^{ème} siècle. Elle avait trouvé une voie de solution en 1839 dans les « Lettres apostoliques » dans lesquelles le Saint-Siège avait approuvé le Règle de l'Institut de la Charité fondé par Rosmini. Les « Déclarations » pontificales de 1858, qui firent suite au décret « *Super statu regularium* » de l'année précédente, rendirent pratiquement normatif le principe que le vœu de pauvreté n'était pas la capacité de garder la propriété radicale des biens. Dès la première rédaction des Constitutions, Don Bosco avait suivi cette ligne. Cependant, en dépit de sa supplique, il dut biffer la formule qu'il avait pensée : « En entrant dans la Congrégation, personne ne perdra le droit civil... » (*Costituzioni 1858*, II, 2). A ce sujet, voir F. MOTTO, « *Constitutiones Societatis S. Francisci Salesii, Fonti Letterarie* », in RSS n. 3, 1983, p. 367-369.

Nous pouvons renoncer à la propriété de nos biens.

Le troisième paragraphe introduit, sous certaines conditions, la possibilité de renoncer également à la propriété radicale des biens propres. C'est l'élément le plus nouveau par rapport à notre tradition. La norme est suggérée par « *Perfectae caritatis* » qui dit : « Les congrégations religieuses peuvent permettre par leurs constitutions que les sujets renoncent à leurs biens patrimoniaux présents ou à venir ». ⁴ Il s'agit d'une réponse plus radicale à l'invitation de Jésus à tout abandonner, et le CGS a jugé bon de l'accueillir et de l'introduire dans notre Règle de vie.

Ce principe s'accompagne de trois précisions propres à notre droit particulier.

1. la renonciation définitive aux biens patrimoniaux est absolument libre et suppose chez le profès une inspiration de la grâce, et une « sérieuse réflexion ». C'est pourquoi l'art. 53 des Règlements précisera qu'elle ne peut se faire qu'après dix ans au moins de profession perpétuelle.

2. Le consentement du Recteur Majeur est requis (cf. Règl 53).

3. Sa signification doit être claire : elle se fait en esprit de détachement évangélique pour mieux exprimer la dépendance vis-à-vis de Dieu et l'abandon total à sa Paternité. C'est une forme de dépouillement, qui n'aurait pas de sens si la pauvreté n'était pas déjà profondément vécue sous tous ses aspects.

⁴ PC, 13

*Répands en nous ton Esprit, Père très bon,
et donne-nous un coeur détaché,
généreux et brûlant d'amour,
afin que la pratique de notre pauvreté
ne se réduise jamais à une observance purement extérieure,
mais qu'elle devienne une recherche de toi,
notre unique Bien,
dans l'abandon confiant à ta Paternité
et la liberté vis-à-vis de tout lien créé,
pour le service de nos frères.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 75 ENGAGEMENT PERSONNEL DE PAUVRETE

Chacun de nous est le premier responsable de sa pauvreté. Il réalise pour cela chaque jour, par un mode de vie réellement pauvre, le détachement qu'il a promis.

Il accepte de dépendre de son supérieur et de sa communauté dans l'usage des biens temporels, mais il sait que la permission reçue ne le dispense pas d'être pauvre effectivement et en esprit.¹

Il veille à ne pas céder peu à peu au désir de bien-être et aux commodités, qui constituent une menace directe pour sa fidélité et sa générosité apostolique.

Et, quand son état de pauvreté lui apporte gêne et souffrance,² il se réjouit de pouvoir participer à la béatitude promise par le Seigneur aux pauvres en esprit.³

¹ cf. PC 13

² cf. Const 1875 (Introduction) p. XXVI

³ cf. Mt 5, 3

Cet article complète et approfondit le précédent : car les précisions canoniques au sujet du « vœu » sont à considérer dans le contexte plus large de la « vertu » et de l'esprit de pauvreté évangélique.

Les quatre petits paragraphes indiquent quatre dispositions nécessaires à celui qui a résolu de suivre le Christ en participant à sa pauvreté. Nous les répartissons en deux groupes de réflexions.

Assumer personnellement la pauvreté.

Le premier et le second paragraphe mettent l'accent sur la *responsabilité personnelle* nécessaire pour assumer et vivre effectivement une vie de pauvre. L'art. 72 avait déjà dit que la pauvreté évangélique est un cheminement qui nous rend progressivement semblables à Jésus Christ qui a choisi la pauvreté et en a accepté les conséquences extrêmes (« Il s'est anéanti prenant la condition de serviteur »). Elle n'est pas acquise par la simple

émission du voeu, mais il est nécessaire, chaque jour que Dieu fait, d'en accepter les conséquences concrètes ou, comme disait Don Bosco, « les compagnons » de la pauvreté.¹

Quand il fait sa profession dans la Congrégation, le salésien (comme tout religieux, du reste) entre dans une structure qui lui garantit une maison, le couvert, le vêtement, une certaine sécurité économique... D'où le risque de vivre la pauvreté d'une manière presque automatique et de s'en remettre sans problème à la sécurité de l'Institution. Sans pour autant minimiser l'importance fondamentale de la vie commune pour vivre la pauvreté (il en sera question dans les articles qui suivent), le salésien est ici averti que la pauvreté (pas plus d'ailleurs que n'importe quelle autre vertu) ne pourra être authentique s'il n'en fait pas son affaire à lui. Les conditions de vie qui lui sont offertes par sa maison sont souvent exigeantes et stimulantes, mais nous savons aussi qu'elles n'empêchent pas toujours un certain « embourgeoisement ». En tout cas, le religieux est appelé à penser personnellement à sa pauvreté aux pieds de Jésus pauvre, à l'évaluer, à « réaliser chaque jour (...) le détachement qu'il a promis », selon les circonstances, les nécessités, les appels que le moment et le lieu peuvent lui lancer pour un don de soi plus total et plus généreux. La pauvreté évangélique n'est pas une habitude, mais un amour vivant, incarné dans l'existence de chacun de nous.

Il y a donc ici un rappel explicite de la disposition fondamentale que Don Bosco exprimait dans ses Constitutions : « L'observance du voeu de pauvreté dans notre Congrégation consiste essentiellement à avoir le coeur détaché de toutes les choses de la terre... ».²

Dans le même ordre d'idées, les Constitutions mettent le salésien en garde contre le légalisme des « permissions ». L'art. 74 dit qu'avec le consentement du supérieur, il peut « user » et

¹ Citant saint Bernard dans l'*Introduction aux Constitutions*, Don Bosco écrit : « Il y en a qui se glorifient d'être appelés pauvres, mais qui n'acceptent pas les compagnons de la pauvreté » (Appendice aux Constitutions 1984, p. 222).

² *Costituzioni 1867*, VI, 1; cf. *Constituzioni 1875*, IV, 7 (cf. F. MOTTO, pp. 100 et 105)

« disposer » de certains biens, acquérir, vendre, administrer. L'art. 75 ajoute un autre point important : qu'il accepte de dépendre non seulement de son supérieur, mais aussi de la communauté. Puisqu'il vit comme dans une famille, il est réellement soumis aux normes communautaires et règle volontiers sa vie sur celle de la communauté. Cette double dépendance dans l'usage des biens, du supérieur et de la communauté (même si les modalités en sont différentes), fait partie de notre tradition de famille, et souligne le « caractère de dépendance inhérent à toute pauvreté ».³

Mais la Règle va encore plus loin et affirme que cette dépendance ne suffit pas : le Concile lui-même, cité dans notre article, nous en avertit, et nous invite à être « *pauvres effectivement et en esprit* ». ⁴ Paul VI a écrit à ce sujet : « Les religieux doivent apparaître à tous comme un exemple de vraie pauvreté évangélique. C'est pourquoi ils doivent aimer cette pauvreté à laquelle ils se sont librement engagés. En ce qui concerne l'usage des biens, il ne suffit pas de se soumettre au jugement des Supérieurs, mais les religieux doivent se contenter des choses nécessaires à leur mode de vie. Qu'ils évitent le confort et le luxe ».⁵

Si Don Bosco invitait à s'adresser en toute confiance au supérieur pour toute nécessité,⁶ il n'en est pas moins vrai que le religieux ne peut laisser au seul supérieur la responsabilité de la décision; c'est à lui qu'il revient d'apprécier la nécessité ou la convenance de ce qu'il demande. La confiance et la loyauté sont toutes deux nécessaires pour une pauvreté nominale et effective ! Notre Fondateur nous répète : « C'est dans le cœur qu'il faut avoir la pauvreté pour la pratiquer ».⁷

³ ET, 21

⁴ PC, 13

⁵ Cf. Paul VI, *Discours aux Supérieurs généraux*, 23 mai 1964, AAS 56 (1964), p. 567

⁶ Dans l'art. 3 du chapitre III des *Constitutions de 1875* (obéissance), nous lisons : « Que personne ne se livre à l'inquiétude ni pour demander ni pour refuser. Si quelqu'un reconnaît qu'une chose lui est nuisible ou nécessaire, qu'il le dise respectueusement au Supérieur, et celui-ci apportera le plus grand soin à pourvoir à ses besoins » (cf. F. MOTTO, p. 97). Dans la pauvreté comme dans l'obéissance, la confiance dans le Supérieur était une caractéristique de la Maison de Don Bosco.

⁷ MB V, 670

Accepter courageusement les rigueurs de la pauvreté.

Professer de vivre dans la pauvreté selon l'Évangile, c'est accepter une vie rude, où ne manqueront ni les renoncements ni les sacrifices : ce fut le sort de Jésus qui « n'avait pas d'endroit où reposer la tête » (Lc 9, 58). C'est également souvent celui du disciple.

Sur ce point, Don Bosco a été clair et énergique, « radical », pour ainsi dire, comme Jésus. Il suffit de se rappeler ce qu'il écrit dans l'Introduction aux Constitutions : « Tout ce qui est en plus des aliments et des vêtements est pour nous superflu et contraire à la vocation religieuse. Il est vrai que nous aurons parfois à endurer quelques privations dans les voyages ou dans nos occupations, bien portants ou malades. Plus d'une fois, la nourriture ou le vêtement ne seront pas de notre goût. Mais c'est précisément alors que nous devons nous souvenir que nous avons fait profession de pauvreté, et que si nous voulons en avoir le mérite et la récompense, nous devons en supporter les conséquences ».⁸

L'article rappelle le devoir de la *vigilance* à cet égard : notre égoïsme, toujours aux aguets, et le monde où nous vivons, dominé par le désir de posséder (la « concupiscence des yeux » dont parle Saint Jean : 1 Jn 2, 16), peuvent nous faire perdre de vue où est notre vrai trésor, et nous laisser insensiblement glisser vers le bien-être et les commodités. Par delà la fidélité à la promesse faite à Dieu, le texte relève une raison qui nous concerne directement comme religieux-apôtres : le fléchissement sur le front de la pauvreté constitue « une menace directe pour la fidélité et la générosité apostolique ». Car le salésien qui cherche son confort et s'attache aux choses, sera-t-il encore disponible pour les jeunes ? Comment sera-t-il « prêt à supporter la chaleur et le froid, la soif et la faim, les fatigues et le mépris... » (cf. Const 18) pour eux ? Comment témoignera-t-il par sa vie qu'il « cherche d'abord le Royaume de Dieu et sa justice » ?

⁸ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Pauvreté; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 222

Il s'agit d'un sujet abordé plus d'une fois déjà. L'art. 18, en effet, a présenté les renoncements liés à la vie apostolique, comme une caractéristique de l'esprit salésien : « la recherche des commodités et des aises signera sa mort » (de la Congrégation). Puis l'art. 61 a décrit la relation de la vie selon les conseils avec la mission apostolique, en ces termes : « Le salésien obéissant, pauvre et chaste est prêt à aimer et à servir tous ceux à qui le Seigneur l'envoie, surtout les jeunes pauvres ».

Une dernière attitude doit distinguer le salésien dans sa vie de pauvre, même dans les moments où elle « lui apporte gêne et souffrance » : c'est la joie de celui qui a choisi d'être l'ami de Jésus et le serviteur de son Evangile, et qui accepte la pauvreté comme une condition que Dieu regarde avec prédilection. Le texte évoque ici encore les paroles de Don Bosco dans son Introduction aux Constitutions : « Que si notre état de pauvreté devient pour nous l'occasion de quelque gêne ou de quelque souffrance, réjouissons-nous avec saint Paul, qui se disait au comble de la joie dans toutes ses tribulations (2 Co 7, 4). Imitons aussi les apôtres, qui étaient au comble du bonheur, en sortant du Sanhédrin, « parce qu'il y avaient été jugés dignes de souffrir et d'être méprisés pour le nom de Jésus » (Ac 5, 41). C'est précisément à ce genre de pauvreté que le divin Sauveur non seulement promet, mais assure le Paradis en disant : « *Bienheureux les pauvres en esprit, parce que le Royaume des cieux est à eux* » (Mt 5, 3) ». ⁹ Il est très beau, ce rappel de Don Bosco à la béatitude de la pauvreté, auquel se réfèrent les Constitutions : c'est elle qui explique la joie que Don Bosco démontrait dans les privations et dans les souffrances; elle doit être la source constante de la joie du vrai salésien. ¹⁰

⁹ Ib.

¹⁰ Le biographe de Don Bosco parle de la foi que notre Fondateur démontrait dans les angoisses et les épreuves, et il ajoute : « De là provenait non seulement son inaltérable tranquillité et sa confiance en l'avenir, mais aussi son amour héroïque pour la pauvreté volontaire et la joie qu'il éprouvait lorsqu'il devait souffrir du manque de choses même nécessaires » (MB V, 669; cf. V, 673). Après avoir fait observer que beaucoup d'avis de Don Bosco aux confrères parlent du travail, de la tempérance et de la pauvreté, le Père

*Prions avec confiance notre Père,
pour l'amour de qui nous avons professé la sainte pauvreté,
afin qu'il nous donne de pratiquer notre voeu
et de nous attacher profondément
à tout ce que son observance demande de nous
comme religieux et comme salésiens.*

*Afin que chacun de nous se sente
personnellement responsable
de pratiquer la pauvreté
avec générosité chaque jour,
le coeur détaché de tout ce qui est matériel,
dans un style de vie vraiment pauvre, prions.*

*Afin que la force de l'amour de Dieu et du prochain
nous fasse voir dans la dépendance loyale
vis-à-vis de notre supérieur et de notre communauté
l'expression de notre filiale dépendance
à l'égard du Dieu unique, notre vrai Bien,
et le moyen de la vivre intégralement, prions.*

*Afin que nous sachions accepter avec la pauvreté
le renoncement et les sacrifices qu'elle nous demande,
pour vivre la béatitude
d'être pauvres en vue du Royaume de Dieu, prions.*

Caviglia ajoute : « austérité de vie, par conséquent, qui pourrait sembler contraire à la joie ». Il répond à cette question par l'explication salésienne « servir le Seigneur dans la joie », qui ne s'oppose pas à une vie de sacrifice : dans la maison de Don Bosco, rien ne se fait par obligation, mais tout par amour, spontanément, volontiers (« bonté affectueuse »); rien n'est subi comme imposé par l'autorité, mais tout se fait par conviction et conscience (« raison », « religion »). (cf. A. CAVIGLIA, *Don Bosco - Profilo storico*, SEI Turin 1934, 2ème éd., p. 93).

ART. 76 LA COMMUNION DES BIENS

A l'exemple des premiers chrétiens, nous mettons en commun nos biens matériels¹ : le fruit de notre travail, les dons que nous recevons et ce que nous percevons comme pension, subsides et assurances. Nous offrons aussi nos talents, nos énergies et nos expériences.

Dans la communauté, le bien de chacun devient le bien de tous.

Nous partageons fraternellement ce que nous avons avec les communautés de la province et nous sommes solidaires des besoins de toute la Congrégation, de l'Eglise et du monde.

¹ cf. *Ac* 4, 32.

Dans cet article, les Constitutions décrivent la pauvreté sous l'angle communautaire; elles passent donc de la pauvreté considérée dans sa dimension de « dépendance » à la pauvreté envisagée comme une voie de communion fraternelle.

C'est un aspect auquel Don Bosco a toujours été sensible. Dans les premières ébauches des Constitutions, il avait commencé le chapitre sur la pauvreté par cette définition : « L'observance du voeu de pauvreté dans notre Congrégation consiste essentiellement dans le détachement de tout bien terrestre, que nous pratiquerons par la vie commune pour ce qui regarde la nourriture et le vêtement, en ne nous réservant rien en propre sans une permission expresse du Supérieur ». ¹ Pour des raisons canoniques, cet article prit place en fin de chapitre dans le texte de 1875 approuvé par le Saint-Siège, mais il reste une des caractéristiques de la pauvreté salésienne. Nous acceptons d'être personnellement pauvres pour imiter Jésus Christ dans sa pauvreté féconde, mais aussi pour former une communauté et mieux aimer nos frères.

¹ *Costituzioni 1864*, VI, 1 (cf. F. MOTTO, p. 100)

C'est également la pensée de notre Patron saint François de Sales : « Etre pauvre, c'est concrètement vivre en communauté ».²

L'art. 76 développe deux idées que nous approfondirons l'une après l'autre : la communion des biens à l'intérieur de la communauté, et le partage fraternel à l'extérieur.

Communione des biens à l'intérieur de la communauté.

Les deux premiers paragraphes concernent la communion des biens à l'intérieur de la communauté locale avant tout, même si leurs principes restent valables pour la communauté provinciale et mondiale.

La réflexion se réfère à la première communauté chrétienne née de la Pâque du Seigneur. Le chapitre sur « les communautés fraternelles et apostoliques » avait déjà cité le sommaire des Actes des Apôtres, qui décrit la communauté des disciples, par la formule chère à Don Bosco : « ils formaient un seul coeur et une seule âme » (cf. Const 50). Mais ici, il s'agit d'une autre facette de ce « cor unum et anima una », que les Actes décrivent comme suit : « Nul ne s'attribuait en propre ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun » (Ac 4, 32). La communion des biens devient un signe et un moyen pour réaliser une communauté d'amour à l'exemple de Jésus.

La participation fraternelle réciproque a donc un fondement évangélique et révèle une communion plus profonde des personnes. Dans son Exhortation apostolique « *Evangelica testificatio* », Paul VI se réfère à la tradition chrétienne pour exprimer la même pensée : « Selon l'expression de la Didaké : "Si vous entrez en partage pour les biens éternels, à plus forte raison vous devez y entrer pour les biens périssables", la pauvreté effectivement vécue par la mise en commun des biens, y compris le salaire, attestera la communion spirituelle qui vous unit ».³

² *Oeuvres de St. François de Sales*, Ed. Annecy, vol IX, p 229; cité aussi par CGS, 606

³ *ET*, 21

Les Constitutions affirment donc que c'est « à l'exemple des premiers chrétiens » que « *nous mettons en commun nos biens matériels* »; et pour faire ressortir qu'il s'agit d'une participation effective, le texte énumère quelques-uns de ces biens que nous apportons dans la communauté : « le fruit de notre travail », sans bien entendu établir de comparaison entre les rétributions plus fortes ou plus faibles des différentes activités (il arrive parfois que les tâches les plus dures ne sont même pas rétribuées !); « les dons que nous recevons », à notre profit ainsi que pour le bien et la joie de nos frères; « ce que nous touchons comme pension, subsides et assurances », et constitue une contribution pour la vie de notre famille religieuse.

Le bien de chacun devient le bien de tous.

Mais le partage des biens va encore plus loin et déborde le domaine purement temporel. A propos de l'esprit de famille déjà, l'art. 16 disait : « Dans un climat de confiance mutuelle et de pardon quotidien, on éprouve le besoin et la joie de tout partager ». Et l'art. 51 sur les « relations d'amitié fraternelle » précisait : « Nous mettons en commun les joies et les peines, et nous partageons dans la coresponsabilité les expériences et les projets apostoliques ». C'est dans la même perspective d'un échange et d'un partage à un niveau plus profond que notre article ajoute : « *Nous offrons aussi nos talents, nos énergies et nos expériences* ». Le CG21 commente avec bonheur cette manière de faire : « La pauvreté est pleine communication de tout ce qu'on a, de tout ce qu'on est, de tout ce qu'on fait ».⁴ Le partage des biens devient l'expression du partage de l'existence.

Selon l'esprit de l'Évangile, la Règle nous conduit ainsi du partage des biens matériels à la participation de tous aux biens personnels plus profonds, et donc au sommet de la charité : comme elle l'a déjà indiqué, la pauvreté évangélique devient un *chemin vers la charité*.

⁴ CG21, 40

C'est ce qu'exprime la formule très dense du deuxième paragraphe : « *Dans la communauté, le bien de chacun devient le bien de tous* ». ⁵ Cette pauvreté-communion a également un côté humain : elle est un enrichissement réciproque : chacun apporte ses biens, ses ressources personnelles, son travail, au bénéfice des frères et de la communauté; et en revanche, chacun reçoit selon ses besoins concrets et s'enrichit par la communauté.

Mais c'est surtout à la lumière de la Pâque que « le bien de chacun devient le bien de tous », puisque chacun se sait racheté par le Christ et membre de la famille de Dieu, et de la sorte appelé à communiquer à ses frères toutes les richesses qu'il a reçues.

Dans notre tradition salésienne, vivre ainsi *la pauvreté, c'est la vivre « en esprit de famille »* ou, comme l'écrit le CGS dans une formule concise, vivre une « pauvreté de famille ». ⁶ Alors, la vie commune avec ses austérités (dans le sens exigeant que leur donnait Don Bosco) s'épanouit en fraternité, vécue dans la joie pour le service des jeunes : la paternité du Supérieur y fait beaucoup, car il est attentif aux nécessités de chacun, mais aussi la pleine confiance du confrère, qui ne craint pas d'exposer ses besoins personnels à son Supérieur.

Le Père Caviglia écrit à ce propos : « L'austérité est dans les moeurs, dans la volonté de sacrifice, dans le détachement, dans le style de vie : on travaille, on supporte, on vit dans la gêne allègrement, parce qu'en tout il y a le coeur; et l'âme est si bien aguerrie pour l'idéal, si bien disposée à se passer de ce qui n'est pas nécessaire, qu'elle jouit de la plus grande aisance de mouvement et d'esprit ». ⁷

⁵ Elle s'inspire d'une formule de Don Bosco : « *Que le bien de l'un soit le bien de tous* » (cf. *MB XII*, 630).

⁶ *CGS*, 606. (La traduction française du CGS n'a pas bien gardé la concision de la formule italienne - N.D.T.).

⁷ A. CAVIGLIA, *Don Bosco - Profilo storico*, SEI turin 1934, (2ème éd.), p. 93

Solidarité fraternelle avec les autres communautés.

Un trait de l'esprit de famille que nous a transmis Don Bosco est le partage des biens, non seulement dans la communauté locale, mais aussi dans la communauté provinciale et dans la Congrégation tout entière. C'est le sens du troisième paragraphe, qui se réclame ouvertement du Concile : « Les provinces et les maisons des instituts doivent partager les unes avec les autres leurs biens matériels, les plus aisées secourant les plus démunies ».⁸ Mais notre paragraphe semble avoir une perspective plus large : « *Nous partageons fraternellement ce que nous avons avec les communautés de la province et nous sommes solidaires des besoins de toute la Congrégation* » : le partage ne concerne donc pas seulement les biens matériels (dont parle l'art. 197 des Règlements généraux), mais aussi les biens spirituels et les compétences apostoliques personnelles de chacun. Il ne faut pas oublier que Don Bosco insistait sur le fait que la Congrégation forme un seul corps, et constitue une seule famille groupée autour du Recteur Majeur qui en est le père et le guide : l'art. 59 annonçait déjà cette idée.

Il faut cependant noter que l'art. 76 souligne de manière particulière la communion à l'intérieur de la Province : il se réfère à l'art. 58 pour souligner combien le côté communautaire de la pauvreté est important pour la promotion d'une vraie communauté provinciale.

Pour finir, l'art. 76 élargit la solidarité *aux besoins « de l'Eglise et du monde »*. Ici aussi nous sommes renvoyés aux directives conciliaires. Le décret « *Perfectae caritatis* » écrit : « Les Instituts eux-mêmes (...) prendront volontiers de leurs biens pour subvenir aux autres besoins de l'Eglise et soutenir les indigents... ».⁹ Même si le texte de Vatican II concerne le témoignage et le service des plus pauvres, les Constitutions ont voulu placer cet appel dans le contexte du partage fraternel, tant pour rappeler que nous faisons partie d'une famille plus grande, que pour souligner une impor-

⁸ PC, 13

⁹ Ib.

tante finalité de la mise en commun de nos biens. C'est ce que Paul VI aussi rappelait aux Supérieurs religieux : « Qu'avec les ressources temporelles que la divine Providence leur a données, ils subviennent aux vraies nécessités des frères qui sont dans le besoin, ceux de leurs pays ou ceux d'autres parties du monde ». ¹⁰

En résumé, l'article fait clairement comprendre que les biens que nous pouvons avoir ne sont destinés ni à être capitalisés, ni à garantir notre sécurité économique : ils sont à la disposition de nos frères, parce que notre pauvreté est au service de la charité, et que tout ce que nous possédons est au service des jeunes pauvres (cf. Const 73. 79).

*Donne à tes serviteurs, Dieu notre Père,
d'avoir la générosité de partager
dans nos communautés,
avec l'Eglise et avec nos frères les plus pauvres,
les dons de la nature et de la grâce
et tous les biens spirituels et matériels
que nous offre ta Providence.
Fais que notre pauvreté évangélique
nous aide efficacement
à former entre nous une vraie famille
pour être dans le monde
une anticipation visible
de l'avènement de ton Règne.
Par le Christ notre Seigneur.*

¹⁰ Paul VI, *Discours aux Supérieurs généraux*, 23 mai 1964

ART. 77 TEMOIGNAGE DE PAUVRETE DANS LA COMMUNAUTÉ ET DANS LES OEUVRES

Chaque communauté est attentive aux conditions du milieu où elle vit et témoigne de sa pauvreté par une vie simple et frugale dans un habitat modeste.

A l'exemple et dans l'esprit de notre Fondateur, nous acceptons de posséder les biens nécessaires à notre travail et nous les gérons de telle manière que leur finalité de service apparaisse évidente à tous.

Le choix des activités et l'implantation de nos oeuvres doivent répondre aux besoins des pauvres; les structures matérielles seront simples et fonctionnelles.

Cet article poursuit le thème de la pauvreté communautaire, pour en développer la valeur de témoignage pour les jeunes et le monde. Comme l'indiquait l'article précédent, le Concile demande aux religieux « *un témoignage collectif* » de pauvreté.¹ Ce témoignage est important non seulement en soi, mais pour la mission apostolique, puisque, selon l'art. 62, c'est notre vie plus que nos paroles qui rend convaincante l'annonce de l'Évangile. Paul VI a rappelé ce devoir aux religieux et aux religieuses : « Alors que, pour beaucoup, le risque s'est accru d'être englué dans l'appât et la sécurité de l'avoir, du savoir et du pouvoir, l'appel de Dieu vous place à la pointe de la conscience chrétienne : rappeler aux hommes que leur développement vrai et plénier, c'est de répondre à leur vocation de « participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes ».² Le CGS ajoute que « le témoignage de

¹ PC, 13

² ET, 19

pauvreté est particulièrement lisible quand il est vécu en communauté ».³

A la lumière du Concile et de la tradition salésienne, l'art. 77 touche trois domaines principaux du témoignage collectif de pauvreté :

- le style de vie simple et frugale,
- la manière d'user des moyens nécessaires pour le travail apostolique,
- la pauvreté dans les oeuvres et dans les structures.

Témoigner par un style de vie simple et frugale.

L'art. 76 a dit qu'une caractéristique de la pauvreté des fils de Don Bosco est de mettre en commun leurs biens matériels et spirituels. Mais s'il est vrai que chacun réalise ainsi une forme éminente de détachement personnel et de don généreux de soi, c'est insuffisant pour un témoignage collectif de pauvreté effectif. L'histoire nous atteste malheureusement qu'il y a des Instituts religieux où le détachement personnel, pourtant loyal, a abouti à une accumulation et à une richesse communautaire. Don Bosco, pour sa part, a mis personnellement sa Congrégation en garde contre le risque de la recherche des aises et des commodités.⁴

Le premier paragraphe souligne précisément que le devoir de témoigner du Royaume de Dieu et de sa transcendance ne concerne pas simplement les individus; la profession de pauvreté met également en cause la communauté, qui doit donner un témoignage crédible en tant que communauté. Il est d'ailleurs difficile pour un membre d'une communauté riche de se déclarer pauvre !

Comment arriver à ce témoignage communautaire ? « *Par une vie simple et frugale dans un habitat modeste* », répond la Règle. Les Actes du CGS illustrent bien cet engagement : « Dans

³ Cf. CGS, 606

⁴ Cf. MB XVII, 271-272

l'austérité de la vie en commun, nous devons nous sentir plus proches des pauvres par la frugalité de notre nourriture, par notre refus du superflu, par la simplicité fonctionnelle de nos bâtiments ».⁵ Un peu avant, il avait parlé d'un « niveau de vie personnelle simple et austère, qui refuse les confort et les commodités de type « bourgeois ».⁶ Ces phrases rappellent le douzième souvenir que Don Bosco adressa aux premiers missionnaires : « Faites que le monde sache que vous êtes pauvres dans vos habits, votre nourriture, vos habitations; et vous serez riches devant Dieu et vous conquerez le cœur des hommes ».⁷ Et encore : « Mon rêve était une Congrégation modèle de frugalité, et que j'aurais laissée telle quelle à ma mort... ».⁸

La Règle ajoute une nuance qui a son importance pratique : « Chaque communauté est attentive aux conditions du milieu où elle vit ». L'idée et la formulation proviennent du décret conciliaire « *Perfectae caritatis* »⁹ déjà cité à l'article précédent, et que le CGS explique comme suit : « Il faut aussi tenir compte d'un fait : l'image concrète de la pauvreté socio-économique du religieux, et donc sa réalité de signe, outre qu'elle dépend de la diversité des charismes de chacune des familles religieuses, varie avec la diversité même des milieux et des pays, des cultures et civilisations et des situations particulières. Ainsi la pratique de la pauvreté est soumise au principe du pluralisme ».¹⁰ Pratiquement, chaque communauté doit trouver son style de simplicité et d'austérité en fonction de sa mission précise dans un territoire déterminé; dans tous les cas, cependant, la norme suprême reste

⁵ CGS, 606

⁶ CGS, 605

⁷ Souvenirs aux missionnaires, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 254. Don Bosco nous rappelle : « Habiter volontiers une chambre incommode ou pauvrement meublée, porter des vêtements usés, se nourrir frugalement, tout cela honore grandement celui qui a fait vœu de pauvreté, parce qu'il se rend semblable à Jésus-Christ » (*Introduction aux Constitutions*, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 222).

⁸ MB, IV, 192

⁹ PC, 13

¹⁰ CGS, 609

la même : faire vivre le Christ et le faire « voir » à ceux à qui nous sommes envoyés !

Témoigner dans l'usage des biens nécessaires à la mission.

Le second paragraphe aborde un problème étroitement lié au déroulement de notre mission : celui des moyens nécessaires au travail de la communauté.¹¹

La Société que Don Bosco a fondée s'oriente vers l'éducation et l'évangélisation de la jeunesse, spécialement la plus pauvre, et l'élévation des classes populaires; elle a une finalité éducative et promotionnelle, qui nécessite des moyens adéquats et souvent coûteux.

Don Bosco n'a pas craint de chercher et d'utiliser les moyens les plus adaptés pour donner à ses jeunes, en même temps que le pain, l'instruction dont ils avaient besoin. Il peut sembler étrange, par exemple, de trouver chez Don Bosco, qui a profondément aimé la pauvreté, une expression comme celle-ci : « La Congrégation prospérera tant que les Salésiens connaîtront la valeur de l'argent ». ¹² Bien qu'il en soit très détaché, Don Bosco ne maudit pas l'argent : il sait ce qu'il en coûte aux pauvres gens pour le gagner et il sait que pour ses garçons, c'est un moyen pour les aider à se construire un avenir moins triste et à se donner une formation. C'est pourquoi Don Bosco utilise l'argent et tous les moyens que son ingéniosité lui permet de se procurer pour le service de ses garçons. Pour l'emploi des moyens utiles à l'éducation et à la promotion, on connaît sa réflexion à propos de la

¹¹ Le CGS exprime ce problème en posant la question : « Comment un témoignage qui doit aller jusqu'à la pleine solidarité avec le monde des pauvres est-il compatible avec les nécessités du service éducatif qui requiert des moyens fonctionnels et des structures adéquates ? Est-il possible d'être pauvres dans une institution qui prend quelquefois une apparence de grandeur ? » (CGS, 610).

¹² MB XVII, 486

presse : « Dans ce domaine, Don Bosco veut être à l'avant-garde du progrès ».¹³

C'est le point de vue des constitutions : « A l'exemple et dans l'esprit de notre Fondateur, nous acceptons de posséder les biens nécessaires à notre travail ». Nous sommes conscients que notre mission a besoin de moyens, et par conséquent nous les utilisons. Mais c'est le seul esprit de service désintéressé qui doit visiblement nous guider : « *Nous les gérons de telle manière que leur finalité de service apparaisse évidente à tous* ». Nos destinataires et les gens qui nous observent doivent voir clairement que nos biens communautaires sont effectivement destinés aux buts de la mission (l'évangélisation, l'éducation et le service des jeunes) et que les Salésiens, individuellement et collectivement, vivent comme de simples administrateurs de ces biens.

Témoigner dans les oeuvres et dans les structures.

Parler des moyens nécessaires à la mission amène à traiter des activités, des oeuvres et des structures nécessaires pour les réaliser. Celles-ci aussi sont à considérer dans le contexte du témoignage indispensable de la pauvreté évangélique.

Le critère général qui doit guider la communauté dans le choix des activités et des oeuvres est le même que pour les moyens et les instruments en vue du travail apostolique : ces oeuvres et ces activités sont avant tout pour le service des jeunes les plus nécessiteux, et doivent donc répondre à leurs besoins immédiats. Ce critère avait déjà été donné par les art. 7 et 41, au sujet des priorités apostoliques de notre mission. L'art. 26, ensuite, à propos de nos « premiers et principaux destinataires », fixait notre champ d'apostolat : « Nous travaillons spécialement dans les lieux de plus grande pauvreté ». Le troisième paragraphe reprend tout cela en vue d'un témoignage effectif de pauvreté évangélique, en fidélité au service demandé par la mission .

¹³ MB XVI, 323

Au sujet des structures, les Constitutions ajoutent au critère général énoncé plus haut une indication supplémenataire : « Les structures matérielles seront simples et fonctionnelles ». S'il est nécessaire qu'elles soient fonctionnelles pour pouvoir rendre un service vraiment efficace, il faut garder le souci d'éviter tout équipement inutile ou excessif, qui pourrait être l'occasion de contre-témoignage. L'art. 59 des Règlements généraux donne quelques précisions : « Dans tous les cas, on évitera tout contre-témoignage de pauvreté, en se rappelant que souvent, des structures matérielles très simples ou des oeuvres dont nous ne sommes pas propriétaires, permettent un service efficace ».

Il s'agit donc de comprendre la Véritable signification des structures : elles ne sont que des moyens pour servir les jeunes et témoigner de l'Évangile : elle n'ont rien d'absolu, et nous devons même toujours être prêts à les modifier pour les adapter aux besoins réels des destinataires. Savoir nous servir de structures simples et savoir nous adapter facilement à de nouvelles situations est un signe de disponibilité et de confiance envers Celui qui nous envoie et est le seul Sauveur. La vie de Don Bosco et les origines de notre Société sont un modèle à ne jamais oublier !

C'est également dans ce contexte que se situe l'invitation à une vérification périodique (« *scrutinium paupertatis* ») que les Règlements généraux adressent aux communautés locales et provinciales (cf. Règl 65).

SALESIENS - MAISON DON BOSCO
BP 1.100
301 FIANARANTSOA

*Seigneur, tu veux que chacune de nos communautés
témoigne concrètement pour les jeunes
de la Béatitude de la pauvreté :*

*aide-nous à en donner un signe crédible
à travers notre vie frugale et sobre
et par la simplicité de nos habitations.*

*Dans ta bonté, Seigneur,
et avec l'aide généreuse de nombreux frères,
tu nous as donné des maisons et des moyens
pour les besoins de notre travail :*

*fais que nous nous sentions les administrateurs de tes dons
et que nous les utilisions pour le service de nos jeunes.*

*Seigneur, les activités et les oeuvres que nous entreprenons
sont des signes de ton amour pour nous et pour les jeunes :*

*fais que n'y attachions pas notre coeur,
mais que nous ne considérions jamais que leur finalité :
le service de nos destinataires.*

ART. 78 LE TRAVAIL

Le travail assidu et mortifiant est l'une des caractéristiques que nous a laissées Don Bosco; il est aussi une expression concrète de notre pauvreté.

Par notre labeur quotidien, nous nous associons aux pauvres qui vivent du fruit de leur peine, et nous témoignons de la valeur humaine et chrétienne du travail.¹

¹ cf. *ET* 20.

Les deux derniers articles de la section présentent deux caractéristiques de la pauvreté salésienne : la vie de travail et l'amour des pauvres. Elles concernent le témoignage aussi bien que le service, et l'engagement de chacun autant que de la communauté.

Le travail apostolique expression de notre pauvreté.

L'art. 18 a déjà présenté le travail dans la vie des fils de Don Bosco, comme un trait qui, avec la tempérance, fait partie de l'esprit salésien : « Le travail et la tempérance feront fleurir la Congrégation ». L'activité infatigable est une expression de la charité pastorale et un fruit de la mystique du « da mihi animas, cetera tolle » (donne-moi les âmes, emporte le reste).

L'art. 78 reprend le thème du travail, en relation avec notre pauvreté de religieux-apôtres : après nous être engagés à la suite de Jésus comme ouvriers de l'Évangile, nous l'imitons dans son travail infatigable pour le Royaume de Dieu, en nous consacrant de toutes nos forces au salut de nos frères.

Pour expliquer le lien entre le travail du salésien et son choix de la pauvreté, l'article développe essentiellement trois idées :
- l'exemple de Don Bosco travailleur,

- la solidarité avec nos frères qui vivent de leur travail,
- le témoignage efficace donné aux hommes d'aujourd'hui, spécialement aux jeunes.

Les « Memorie Biografice » attestent à chaque page à quel point Don Bosco a usé sa vie dans un travail « assidu et mortifiant » (les deux adjectifs ont été choisis à dessein) pour ses pauvres garçons. On connaît les paroles du Professeur Fissore de l'Université de Turin : « Il s'est consumé par un excès de travail ! Il ne meurt pas de maladie, mais c'est une mèche qui s'éteint faute d'huile ». ¹ Don Ceria écrit à son tour : « Il paraît difficile de trouver un autre saint qui, autant que Don Bosco, ait conjugué et fait conjuguer le verbe « travailler ». ²

Don Bosco a laissé aux siens ce style de travail en « précieux héritage ». Le CGS écrit : « Sensible à son temps et mû par le zèle intérieur, Don Bosco a voulu une Congrégation fondée sur le travail infatigable ». ³ Il voulait ses Salésiens joyeux, pauvres, sobres, mais surtout travailleurs : « Travail, travail, travail !, répétait-il. Ce devrait être l'objectif et la gloire des prêtres. Ne jamais se lasser de travailler. Que d'âmes se sauveraient ! ». ⁴ « Mes chers fils, a-t-il dit en une autre occasion, je ne vous recommande pas de pénitences ni de disciplines, mais le travail, le travail, le travail ! ». ⁵

Le travail apostolique (pas n'importe quel travail !) est donc pour nous Salésiens un précieux patrimoine de famille; il fait partie de notre identité et constitue ainsi notre façon concrète de suivre le Christ pour nous mettre totalement au service de la mission qu'Il nous confie : alors le travail devient une *expression de*

¹ MB XVIII, 500

² E. CERIA, *Don Bosco avec Dieu*, p. 168 (Traduction de Jean-Baptiste Halna, Apostolat des Editions, 1980, Paris).

³ CGS, 597

⁴ Cf. MB XVII, 383

⁵ MB IV, 216

la pauvreté, parce qu'il révèle que nous nous donnons tout entiers à Dieu et à nos frères.

Le travail accompli avec amour nous unit aux pauvres et devient un témoignage.

A la motivation salésienne s'en ajoute une autre d'ordre sociologique : le travail, dit la Règle, nous unit à tous ceux de nos frères qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, jour après jour, dans la fatigue et l'espérance : à juste titre ils sont appelés pauvres devant Dieu. Cette motivation qui soutient notre engagement à travailler humblement est traitée dans « *Perfectae caritatis* » qui dit : « Que chacun des religieux, dans sa tâche, *se sente astreint à la loi commune du travail* ». ⁶ C'est une façon actuelle de pratiquer la pauvreté selon l'Évangile.

Un dernier motif est tiré du beau texte de l'Exhortation apostolique « *Evangelica testificatio* », adressée aux religieux et religieuses de notre temps : « Vous saurez entendre également la plainte de tant de vies entraînées dans l'enchaînement implacable du labeur pour le rendement, du profit pour la jouissance, de la consommation, qui à son tour, oblige à un travail parfois inhumain. Un aspect essentiel de votre pauvreté sera donc d'*attester le sens humain du travail* accompli dans la liberté de l'esprit et rendu à sa nature de gagne-pain et de service ». ⁷ Notre travail, accompli avec amour et par amour, devient un témoignage pour les hommes que nous rencontrons : c'est le côté « éducatif » de notre vie de pauvreté. Il est très important pour les éducateurs que nous sommes, d'aider les jeunes générations à découvrir le sens véritable du travail et sa fonction dans la construction de leur vie. A cet égard, l'affirmation du Père Caviglia est significative : « Le mérite social le plus vrai de Don Bosco réside dans la découverte qu'il est

⁶ PC, 13

⁷ ET, 20

nécessaire d'éduquer au travail et par le travail ».⁸ C'est un devoir pour nous aussi !

*Seigneur Jésus,
le temps est un grand don de ton Amour :
accorde-nous de l'employer toujours à bon escient,
comme des ouvriers de l'Évangile,
par un travail assidu et mortifiant,
sur les traces de Don Bosco,
infatigable apôtre de la jeunesse.*

*De cette manière,
nous partagerons le sort des pauvres
qui vivent de leurs fatigues quotidiennes,
et nous témoignerons devant les hommes d'aujourd'hui,
spécialement devant nos jeunes,
du sens humain et chrétien du travail.
Toi qui vis et règnes dans les siècles des siècles.*

⁸ A. CAVIGLIA, *Vita di San Domenico Savio*, SEI 1943, p. 75.

ART. 79 SOLIDAIRES DES PAUVRES

L'esprit de pauvreté nous porte à être solidaires des pauvres et à les aimer en Jésus Christ.¹

C'est pourquoi nous nous efforçons de leur être proches, d'alléger leur misère, en faisant nôtres leurs légitimes aspirations à une société plus humaine.

Quand nous demandons et acceptons de l'aide pour le service des pauvres, nous imitons Don Bosco dans son zèle et sa gratitude, et, comme lui, nous nous maintenons évangéliquement libres. « Rappelez-vous bien, nous dit-il, que ce que nous avons n'est pas à nous, mais aux pauvres; malheur à nous si nous n'en faisons pas bon usage ».²

¹ cf. PC 13.

² cf. MB V, 682

L'article qui conclut la description de notre pauvreté à l'école de l'Évangile et de Don Bosco est très important et nous ramène en quelque sorte à la source évangélique du premier article de la section : il relève une caractéristique supplémentaire de la pauvreté du salésien, qui trouve dans l'amour du Christ pauvre (cf. Const 72) la source de son amour pour les pauvres en qui se manifeste le Christ en personne.

Le texte s'appuie sur l'expérience et l'enseignement de notre Fondateur, ainsi que sur toute la tradition chrétienne, qui depuis la première communauté apostolique (cf. les Actes des Apôtres) a toujours honoré les pauvres en qui elle voit des signes de la présence du Seigneur : Vatican II et certains documents ultérieurs du Magistère ¹ ont confirmé ce devoir pour les religieux.

¹ Cf. PC, 13; ET, 17 sq.; cf. aussi le document « *Religieux et promotion humaine* » publié par la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers en 1978.

Etre solidaires des pauvres.

L'art. 73 a déjà rappelé la valeur exemplaire de la vie et de l'oeuvre de Don Bosco. Né d'une famille pauvre et demeuré pauvre par amour, non seulement il aima sa condition (il se définissait « un pauvre fils de paysan »),² mais il montra concrètement son amour pour les pauvres : toute son oeuvre est consacrée à la promotion humaine et chrétienne de la jeunesse pauvre.³ Il s'intéressa aussi aux gens du peuple - dans le manuscrit des Constitutions de 1864, il parle du « basso popolo » (bas peuple) - parce qu'il percevait qu'ils avaient un plus grand besoin d'être aidés. Toute son affection pour les pauvres apparaît dans ces mots : « En la personne des pauvres et des plus abandonnés, le Sauveur est présent ».⁴ Il est bon de rappeler aussi le conseil qu'il a laissé à ses fils dans son testament spirituel : « Le monde nous recevra avec plaisir tant que nos préoccupations seront tournées vers les païens, vers les enfants les plus pauvres et les plus exposés de la société. *Telle est pour nous la vraie commodité, que personne ne nous enverra et que personne ne viendra nous ravir* ».⁵

Fidèle à Don Bosco, le salésien, qui a choisi d'être pauvre avec le Christ, s'engage à aimer et à servir les pauvres. Les Constitutions l'ont déjà déclaré au chapitre sur la mission qui indique le choix préférentiel de la Société pour la « jeunesse pauvre, abandonnée, en péril » (Const 26) et son intérêt pour les milieux populaires (cf. Const 29). Et dans le contexte de la pauvreté, l'art. 73 a souligné que le salésien participe à la mission de l'Eglise en s'engageant au service des plus nécessiteux. A présent, l'art. 79 revient sur le sujet pour se centrer sur la personne des pauvres et considérer les dispositions fondamentales que le salésien nourrit à leur égard en raison de sa vocation.

² Cf. MB X, 266

³ *Constitutions 1875*, chap. I, art. 1. 3. 4 (cf. F. MOTTO, p. 73 et 75)

⁴ MB XIII, 109

⁵ MB XVII, 272. Cité dans l'appendice des Constitutions de 1984, p. 257.

L'article parle de « *solidarité avec les pauvres* ». Le CG XIX avait déjà affirmé cette tâche importante : « Aujourd'hui plus que jamais Don Bosco et l'Eglise nous envoient de préférence aux pauvres, aux moins favorisés, à la masse populaire, et nous devons être pauvres par solidarité concrète avec eux, pour mieux les aimer, mieux servir en eux le Christ pauvre, mieux les conduire aux richesses du Christ Seigneur ». ⁶ Les Constitutions ratifient à présent cet appel. Etre solidaire des pauvres, c'est partager leurs sentiments profonds, leurs intérêts et leurs problèmes, leur vie et leur destin. Ce n'est pas facile : il faut une vertu éprouvée et renouveler constamment son engagement.

C'est pourquoi la Règle explicite comment nous devons nous efforcer d'exprimer notre solidarité avec les pauvres :

– « *Les aimer en Jésus Christ* » : c'est l'amour qui rend possible la solidarité, et celle-ci se traduit nécessairement en amour : Jésus Christ s'est solidarisé avec nous parce qu'il nous a aimés et sa solidarité nous a sauvés. Le texte cite à ce propos le décret « *Perfectae caritatis* » (qui dit littéralement : les aimer dans le coeur du Christ), et s'appuie sur la foi qui révèle dans le frère malheureux le visage même du Christ : « Car j'avais faim, et vous m'avez donné à manger (...) Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 35-40).

Celui qui s'est fait pauvre par amour de son Seigneur est en mesure d'aimer le Seigneur dans les pauvres, car il sait avec certitude qu'ils sont sa demeure privilégiée. C'est ainsi que, selon la célèbre formule de saint Jacques, se concrétise notre amour pour nos frères (cf. Jc 2, 15-16).

– « *Leur être proches* » : il ne s'agit pas d'une simple proximité de pensée et de coeur, mais aussi d'une proximité matérielle dans le service que nous leur rendons : c'est la priorité plusieurs fois déjà assignée par la Règle à notre mission.

⁶ CGXIX, n. 201

– « *Alléger leur misère* » : l'expression est tirée d'un texte émouvant de « *Lumen Gentium* » : « L'Eglise enveloppe de son amour tous ceux que l'infirmité humaine afflige; bien plus, dans les pauvres et les souffrants, elle reconnaît l'image de son fondateur pauvre et souffrant, elle s'efforce de soulager leur détresse, et en eux c'est le Christ qu'elle veut servir ». ⁷ L'amour purifie le regard de celui qui a suivi le Christ et lui permet de voir d'un coup d'oeil la misère des pauvres, de se laisser mobiliser par leurs problèmes, de compatir à leurs souffrances, et de partager plus facilement leurs épreuves. Il est en mesure d'aider ses frères et de prendre place à leurs côtés. Mais il devient surtout capable de dire la Parole de l'Amour de Dieu et d'apporter la Bonne Nouvelle de Jésus Sauveur : « La Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres » (Lc 7, 22).

– « *faisant nôtres leurs légitimes aspirations à une société plus humaine* » : ce sont, sous un autre point de vue, les affirmations des articles 7 et 33 : il s'agit de collaborer par le coeur et l'action à la grande tâche de la libération des pauvres. Le Père L. Ricceri, VIème Successeur de Don Bosco, avait déjà dit que « la lutte contre le sous-développement appartient à l'essence même de la Congrégation salésienne ». ⁸ Nos Constitutions mettent en avant cette dimension sociale de notre oeuvre et de notre témoignage.

Demander de l'aide pour les pauvres avec un esprit de liberté évangélique.

Le problème abordé au troisième alinéa se rattache d'une certaine façon à l'art. 77 : c'est la quête de moyens et d'aides pour soutenir les oeuvres et secourir les pauvres.

Ici aussi, nous gardons les yeux sur notre Fondateur. Pleinement confiant en la Providence (« si elle s'abandonne à la

⁷ LG, 8

⁸ Cf. ACS n. 261 (1970), p. 17

Providence divine, la Société prospèrera », disait-il),⁹ il n'hésitait pas à s'en faire l'instrument et de demander de l'aide pour son oeuvre à qui en avait les moyens. Il était convaincu que « la Providence veut se faire aider par de grands efforts de notre part ».¹⁰ Au prix de quelles fatigues (nous pensons, par exemple, à ses voyages épuisants en France et en Espagne), et de quelles humiliations ne dut-il pas tendre la main pour ses pauvres garçons !¹¹

Don Bosco n'a pas dit de mal des riches pris en bloc; certes il a eu des paroles très dures contre les riches qui vivent égoïstement et s'attachent à leurs biens, souvent sur le dos des pauvres; mais il a eu des paroles de reconnaissance sincère envers ceux qui se montrent généreux pour aider ceux qui sont dans le besoin. En parcourant l'« *Epistolario* »,¹² nous restons frappés par la manière délicate et variée avec laquelle notre Père exprimait sa reconnaissance aux nombreux bienfaiteurs de tout milieu social !

Les Constitutions nous disent : « Nous imitons Don Bosco dans son zèle et sa gratitude ». Pour nous aussi par conséquent reste valable le devoir de recourir à l'aide des bienfaiteurs pour subvenir aux besoins des jeunes gens pauvres. Nous considérons que les amis et les bienfaiteurs (qui bien souvent ne sont pas des puissants de ce monde, mais des gens de condition modeste) participent à un mouvement de charité, et que nous leur devons une reconnaissance sincère au nom du Seigneur.

La Règle cependant précise avec pertinence que, même si nous tendons la main à tous, « nous nous maintenons évangéliquement libres »; nous restons donc des serviteurs de l'Évangile, des amis des pauvres, « libres » en face de ceux qui tenteraient par leurs largesses de nous utiliser pour couvrir leurs injustices.

⁹ Cf. *MB* XI, 55

¹⁰ *MB*. XI, 55

¹¹ Cf. *MB* II, 259

¹² L'« *Epistolario* » (recueil de sa correspondance) a été publié en quatre volumes par les soins du Père E. CERIA en édition extracommerciale (SEI, Turin 1955-1959).

Conclusion.

Pour conclure cet article et toute la section sur la pauvreté, le texte cite une phrase de Don Bosco qui en dit long : « *Rappelez-vous bien que ce que nous avons n'est pas à nous, mais aux pauvres; malheur à nous si nous n'en faisons pas bon usage* ». ¹³

C'est la synthèse de tout ce qui a été dit sur notre pauvreté vécue comme un témoignage et un service. Nous avons renoncé à tout pour imiter Jésus et servir nos frères : aussi, tout ce que nous avons (les biens de notre communauté) est un don de Dieu. Un don à mettre à la disposition de nos frères dans le besoin. Nous sommes appelés à faire témoignage de détachement, mais aussi à nous engager à « faire un bon usage » de ce que la Providence nous envoie pour le service des plus pauvres. L'appel vibrant de Paul VI à tous les religieux doit nous y encourager : « Plus pressante que jamais, vous entendez monter, de leur détresse personnelle et de leur misère collective, « la clameur des pauvres ». N'est-ce pas aussi pour répondre à leur appel de privilégiés de Dieu que le Christ est venu, allant même jusqu'à s'identifier avec eux ? ». ¹⁴

*Père,
en nous demandant de nous solidariser avec les plus pauvres,
tu nous as ouvert la voie royale de l'imitation du Christ;
donne à notre pauvreté assez de souffle
pour reconnaître que ce que nous possédons
n'est pas à nous, mais aux pauvres,
et devenir ainsi à leurs yeux
des signes de ta Providence pleine d'attention.
Par le Christ notre Seigneur.*

¹³ MB V, 682

¹⁴ ET, 17

SECTION III

NOTRE CHASTETE

« Oui, j'en ai l'assurance : ni la mort ni la vie... ni le présent ni l'avenir... ni aucune créature, rien ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus Christ notre Seigneur » (Rm 8, 38-39).

A la suite des orientations conciliaires expressément citées (Const 80), la chasteté selon l'Évangile se réfère résolument au Christ. Dans son sens positif, la chasteté est la facette de l'unique « sequela Christi » (imitation du Christ et partage de son destin) qui concerne le cœur (Const 80). C'est sa valeur fondamentale. Don Bosco lui a donné une dimension humaine concrète et une sagesse pratique (Const 81), et la citation de Rm 8, 38-39 exprime sa motivation qui compte parmi les plus hautes de tout le Nouveau Testament.

Le chapitre 8 de la lettre aux Romains est un « Te Deum » de l'histoire du salut. Le handicap tragique du péché, souvent exprimé par la frénésie de la luxure égoïste (Rm 1-3), est surmonté, et l'homme est « libéré en Jésus Christ » du péché originel (chap. 5), du péché personnel (chap. 6), et de l'impossibilité d'observer la loi (chap. 7). Il se trouve entraîné dans un immense réseau d'amour et de service : tout d'abord avec l'Esprit de Jésus, et dès lors avec Dieu comme Père, et par conséquent dans une indissoluble fraternité avec le Ressuscité (8, 1-18); il se trouve relié à la création puisqu'elle est appelée, elle aussi, à revêtir la gloire des fils de Dieu (8, 11-25). Il se trouve, en un mot, dans l'impénétrable projet de salut éternel de Dieu (8, 28-30).

« Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? » (8,31). Paul amorce ici une cascade passionnée de questions, dont la réponse abat toute crainte. Aucune créature ne peut « nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus Christ ». Cet amour est un tout : en premier lieu celui que Dieu a pour Paul, mais aussi celui de Paul envers Dieu. Il n'étouffe pas les créatures ni la capacité du coeur humain à aimer. La chasteté n'est pas une solitude, et moins encore de la haine ou de l'agressivité, mais une possibilité et une capacité d'aimer en restant toujours au centre de l'Amour, avec la joie et la liberté, et par conséquent l'attention, la générosité, la tendresse et la délicatesse avec laquelle a pu aimer le coeur humain de Jésus « notre Seigneur ».

Le souvenir de Don Bosco, chaste et souriant, capable de faire de réels sacrifices, mais aussi de répandre la joie dans le coeur de ses jeunes gens, devient pour nous un témoignage heureux de la chasteté vécue selon l'Évangile.

★ ★ ★

ART. 80 SENSEVANGELIQUE DE NOTRE CHASTETE

La chasteté consacrée en vue du Royaume est un « don précieux de la grâce divine accordée par le Père à quelques-uns ». ¹ Dans une réponse de foi, nous accueillons ce don avec reconnaissance et nous nous engageons par voeu à vivre la continence parfaite dans le célibat. ²

Nous suivons de près Jésus Christ en choisissant une façon intensément évangélique d'aimer Dieu et nos frères d'un coeur non partagé. ³

Nous nous insérons ainsi, par une vocation spécifique, dans le mystère de l'Eglise totalement unie au Christ ⁴ et, participant de sa fécondité, nous nous donnons à notre mission.

¹ LG, 42

² cf. CIC, can. 599

³ cf. LG, 42

⁴ cf. ET, 13-14; RD, 11

Ce premier article de la la section qui traite de la chasteté consacrée, est riche en doctrine : il unit en effet les engagements que nous assumons par voeu devant Dieu aux aspects principaux du « mystère » du célibat pour le Royaume. De la sorte, cette face de la « sequela Christi » (imitation du Christ et partage de son destin) peut apparaître dès le début dans toute sa lumière éminemment positive. S'il est vrai que la chasteté comporte en fait des renoncements (on a peut-être trop insisté sur ce côté dans le passé, mais il serait naïf de l'oublier aujourd'hui), elle n'en reste pas moins avant tout une vertu positive, qui permet de vivre le renoncement comme la conséquence inévitable d'un don plus grand. La chasteté est une « façon intensément évangélique d'aimer », car elle situe le religieux dans une relation profonde et vitale d'amour avec Dieu et avec les frères. ¹ Le célibat évangélique ne peut se situer que dans l'Amour : on accepte la chasteté non pour renoncer à aimer, mais pour aimer davantage.

¹ Cf. CGS, 562

Signalons en passant un problème de « vocabulaire » qui s'est posé au cours de la révision du texte des Constitutions.

On sait que la matière du vœu comporte aussi bien le renoncement au mariage pour suivre le Christ et servir le Royaume que la pratique concrète de la chasteté qui correspond au célibat consacré. Il est clair que les deux aspects sont à prendre en compte; mais pour faire valoir avant tout le premier, certains auraient préféré utiliser habituellement l'expression « célibat consacré » (ou « célibat pour le Royaume »). Le CGS, et finalement le CG22, en accord avec les documents du Magistère,² ont retenu le terme global de « chasteté » et en ont exprimé le contenu par des formules variées : « chasteté consacrée » (Const 80. 83), « célibat pour le Royaume » (Const 83), « continence parfaite dans le célibat » (Const 80. 82). Il s'agit évidemment à la fois du vœu et de la vertu.

Les trois paragraphes de l'article présentent tour à tour trois aspects du mystère de la chasteté consacrée : l'aspect charismatique, l'aspect christique et l'aspect ecclésial.

La chasteté, don du Père.

Le texte commence de la même manière que les documents de Vatican II. Il affirme d'emblée l'*origine divine de la chasteté religieuse*, son absolue gratuité, et reconnaît qu'elle est un don insigne : « don précieux de la grâce divine accordé par le Père à quelques-uns » comme s'exprime la Constitution « Lumen Gentium ». ³ Le décret « Perfectae caritatis » parle lui aussi de

² Le concile parle de la chasteté religieuse avec différentes formules : « *virginité* », « *continence parfaite* », (LG, 42), « *Chasteté vouée à Dieu* » (LG, 43), « *chasteté pour le Royaume des cieux* » (PC, 12), « *suivre le Christ chaste* » (PC, 1). Voir aussi PC, 15 et OT, 10. Le can. 599 du CIC s'exprime en ces termes : « Le conseil évangélique de chasteté, assumé à cause du Royaume des cieux, qui est signe du monde à venir et source d'une plus grande fécondité dans un cœur sans partage, comporte l'obligation de la continence parfaite dans le célibat »

³ LG, 42

« don insigne de la grâce »,⁴ et l'expression « don précieux » se retrouve dans les décrets sur les prêtres et sur la formation sacerdotale.⁵

La doctrine de l'Eglise sur ce point est très claire : la virginité n'est pas un comportement ou un exercice ascétique que l'homme assume de sa propre initiative, mais une vocation, un appel qui provient de l'initiative du Père, auquel l'homme répond sous l'impulsion de la grâce divine.

Cette conviction de toute la tradition chrétienne⁶ a ses racines dans l'Evangile, et le Concile⁷ s'appuiera sur deux références scripturaires : - Saint Paul qui déclare : « Chacun reçoit de Dieu son don particulier, l'un celui-ci, l'autre celui-là » (1 Co 7, 7). La chasteté consacrée fait précisément partie des dons particuliers que Dieu distribue librement à ceux qui croient. - Saint Matthieu, qui souligne qu'il faut la grâce de Dieu pour comprendre un tel don, l'assumer et le vivre pleinement. C'est la confiance de Jésus à ses disciples : « Ce n'est pas tout le monde qui peut comprendre cette parole, mais ceux à qui Dieu l'a révélé. (...) Il y a des gens qui ne se marieront pas à cause du Royaume des cieux. Celui qui peut comprendre, qu'il comprenne » (Mt, 19, 11-12).

A cette initiative de Dieu nous avons répondu. La Règle souligne qu'il s'agit d'une « *réponse de foi* » (car elle n'est compréhensible que dans la foi) et d'une réponse pleine de gratitude : donnée avec reconnaissance et avec joie, elle exprime notre amour et devient un témoignage crédible pour nos frères.

Puisqu'il est question d'une réponse, le texte précise les engagements que nous assumons par voeu devant Dieu; il le fait

⁴ PC, 12

⁵ Cf. PO, 16; OT, 10

⁶ « *Evangelica testificatio* » affirme cette tradition chrétienne constante : « Quant à nous, que notre conviction soit fermement assurée : la valeur et la fécondité de la chasteté observée pour Dieu dans le célibat religieux ne trouvent leur fondement dernier que dans la parole de Dieu, les enseignements du Christ, l'existence de sa Mère vierge, ainsi que dans la tradition apostolique, telle qu'elle a été sans cesse affirmée par l'Eglise » (ET, 15).

⁷ Cf. LG, 42

en reprenant la formule du droit canonique : « *nous nous engageons par voeu à vivre la continence parfaite dans le célibat* ». ⁸

Puisqu'elle est le fruit d'un appel de la grâce, la chasteté ne peut se vivre que dans un climat de grâce et le maintien du dialogue qui l'a suscitée. L'art. 84 rappellera que la chasteté reste humble et se nourrit de foi et de grâce : « Seigneur, garde-moi dans ta grâce ». Le Concile nous dit : « Que les religieux (...) croient aux paroles du Seigneur et, confiants dans le secours de Dieu, qu'ils ne présument pas de leurs forces ». ⁹

La chasteté consacrée choisie par le Christ que nous suivons.

Après la dimension charismatique de la chasteté, les Constitutions présentent sa dimension christique : « *nous suivons de près Jésus Christ* ».

Ici encore le texte s'appuie sur l'Évangile, où Jésus appelle ses disciples à « Le suivre », et sur la doctrine conciliaire qui, comme le disait déjà l'art. 60, voit dans les trois conseils autant de manières de « suivre le Christ de plus près », d'« assurer (...) une conformité plus grande avec la condition de virginité et de pauvreté que le Christ Seigneur a voulue pour lui-même et qu'a embrassée la Vierge sa Mère ». ¹⁰ Le Concile présente le célibat pour le Royaume comme une participation à la virginité du Christ et de Marie, une expression sacramentelle de celle-ci, une réelle assimilation au Christ dans sa vie terrestre et une manifestation du Christ glorieux, qui préfigure la condition définitive de l'humanité dans le Royaume des cieux. Dans l'Exhortation apostolique « *Evangelica testificatio* », Paul VI écrit : La chasteté « atteint (...), transforme et pénètre d'une mystérieuse ressemblance avec le Christ, l'être humain en ses profondeurs ». ¹¹) Lorsqu'on nous

⁸ Cf. *CIC*, can. 599

⁹ *PC*, 12

¹⁰ *LG*, 46; cf. aussi *LG*, 42; *PC*, 1, 5

¹¹ *ET*, 13

demande pourquoi nous avons choisi de vivre dans le célibat, nous répondons : « C'est parce que le Christ a agi de la sorte pour accomplir sa mission et qu'Il nous a appelés à Le suivre ! ».

La Règle affirme que suivre Jésus sur la voie de la chasteté nous conduit à la plénitude de l'amour, à aimer Dieu - et en Lui, nos frères - « d'un cœur non partagé ». La formule, tirée elle aussi de « *Lumen Gentium* », nous ramène à un thème paulinien de la première Lettre aux Corinthiens : l'homme marié est « partagé », comme « distrait » par les multiples préoccupations de sa vie, dit l'Apôtre, qui souhaite aux chrétiens de « s'attacher sans partage au Seigneur » (1 Co 7, 34-35). Certes, chaque chrétien, dans n'importe quelle situation, doit aimer le Seigneur « de tout son cœur » (cf. Mt 22, 27); mais celui qui a choisi de « suivre le Christ vierge » peut « se consacrer plus facilement et sans partage du cœur à Dieu »¹², et se donner au service du Royaume.

Sans la médiation d'une personne, propre à l'amour conjugal,¹³ la virginité consacrée réalise, par la puissance de l'Esprit, une union intime et immédiate avec le Christ et proclame sa volonté totale d'aimer « Dieu seul ». De cet amour de Dieu « par-dessus tout » procède l'amour pour les frères dans la lumière de Dieu, et par conséquent la consécration à leur service, comme la Règle l'expliquera plus abondamment dans la suite. C'est un écho du Concile : La chasteté « libère singulièrement le cœur de l'homme pour qu'il brûle de l'amour de Dieu et de tous les hommes; c'est pourquoi elle est un signe particulier des biens célestes, ainsi qu'un moyen très efficace pour les religieux de se consacrer sans réserve au service divin et aux œuvres de l'apostolat ».¹⁴

¹² LG, 42. Cf. aussi LG, 46

¹³ *Evangelica testificatio* s'exprime comme suit : « Sans déprécier en aucune manière l'amour humain et le mariage - dans la foi, celui-ci n'est-il pas image et participation de l'alliance d'amour qui unit le Christ et l'Eglise ? - la chasteté consacrée évoque cette alliance d'une façon plus immédiate et apporte ce dépassement vers lequel devrait tendre tout amour humain » (ET, 13).

¹⁴ PC, 12

Par la chasteté consacrée, nous entrons profondément dans le mystère de l'Eglise.

Le dernier paragraphe énonce deux conséquences de la plénitude d'amour vécue par l'engagement de la chasteté : nous entrons profondément dans le mystère de l'Eglise et nous participons à sa fécondité en vertu de notre disponibilité pour la mission.

1. « *Nous nous insérons, par une vocation spécifique, dans le mystère de l'Eglise totalement unie au Christ* ». Cette phrase condense la doctrine chrétienne traditionnelle qui voit dans la virginité consacrée (selon un charisme spécifique) le sommet de la relation d'amour entre la créature et son Seigneur et, par conséquent, le signe le plus éclatant de l'union entre le Christ et l'Eglise, son Epouse. C'est le sens de ce bel extrait d'« *Evangelica testificatio* » : « Résolument positive, elle (la chasteté consacrée) témoigne de l'amour préférentiel pour le Seigneur et symbolise, de la manière la plus éminente et la plus absolue, le mystère de l'union du Corps mystique à son Chef, de l'Epouse à son Epoux éternel ».¹⁵

Nous savons que l'Apôtre Paul voit dans l'union conjugale le sacrement de l'union mystérieuse du Christ avec son Eglise (cf. Ep 5, 32). Mais il laisse entendre que les noces humaines ne sont qu'une pâle image de l'intime communion de vie et d'amour que le Christ, par sa Pâque, a inaugurée avec l'humanité rachetée. Car dans le mariage, l'amour de l'Eglise pour le Christ passe par la médiation d'un signe; mais lorsque « le monde tel que nous le voyons aura disparu » (cf. 1 Co 7, 31) ainsi que la médiation des signes, et que s'accomplira définitivement le Règne de la résurrection, alors l'union de l'Eglise avec le Christ sera parfaite et l'Eglise vivra uniquement pour son Seigneur. Les religieux qui répondent à leur vocation de chasteté attestent la réalité du Règne de la résurrection, en vivant déjà sur cette terre, dans la foi et dans l'espérance, leur rapport d'amour exclusif avec le Christ. Le décret « *Perfectae caritatis* » exprime tout cela en termes remarquables :

¹⁵ ET, 13

« Ils (les religieux) évoquent ainsi aux yeux de tous les fidèles cette admirable union établie par Dieu et qui doit être pleinement manifestée dans le siècle futur, par laquelle l'Eglise a le Christ comme unique époux ».¹⁶

2. L'union du Christ avec l'Eglise, à laquelle Il communique son Esprit, est la *source d'une merveilleuse fécondité spirituelle* : l'Eglise « vierge et mère » engendre les fils de Dieu.

Le mariage chrétien participe lui aussi à la fécondité de l'Eglise, mais la virginité consacrée, qui nous introduit totalement dans le mystère d'amour de l'Eglise, nous fait participer d'une manière unique à sa fécondité spirituelle.¹⁷ C'est un des fondements de notre consécration à la mission apostolique. A ce sujet, un auteur du quatrième siècle écrit : « La virginité consacrée s'élève à la catégorie de la maternité spirituelle. Elle a une valeur essentiellement eschatologique, puisque l'essence de l'apostolat est de régénérer les hommes selon le Christ, ou de former le Christ dans les hommes (Ga 4, 19) ».¹⁸ Le célibat pour le Royaume stimule la charité. Le prier de Taizé affirme à propos de la chasteté religieuse : « Elle permet de tenir les bras ouverts, sans jamais les refermer sur quelqu'un uniquement pour soi-même ».¹⁹

En résumé, cet article plein de richesses place la chasteté sous le signe d'un « don » réciproque : « don précieux du Père », et don total de nous-mêmes. Le salésien ne pourra vivre chaste que s'il se maintient dans ces grandes perspectives de la foi. Il pourra alors participer à l'enthousiasme de Don Bosco pour cette vertu et au rôle qu'il lui attribuait pour sa mission.

¹⁶ PC, 12. Voir à ce sujet l'approfondissement apporté par Jean-Paul II dans l'exhortation apostolique « *Redemptionis donum* », au n. 11.

¹⁷ Cf. ET, 14

¹⁸ St Méthode, « *Le Banquet* ».

¹⁹ Cf. J. AUBRY, *Teologia della vita religiosa*, LDC Turin 1980, p. 113

*Dieu Père, nous te rendons grâce
pour le don précieux que tu nous as fait
en nous appelant à suivre de près ton Fils Jésus
dans la voie du célibat pour le Royaume,
et à choisir une manière tout évangélique
de t'aimer et d'aimer nos frères sans partage.*

*Accorde-nous de répondre à ton Amour
dans la foi, la joie et la reconnaissance,
pour entrer profondément
dans le mystère de ton Eglise,
totalement unie à son Seigneur,
et participer à la fécondité de sa mission.*

Nous te le demandons par le Christ notre Seigneur.

ART. 81 CHASTETE ET MISSION SALESIENNE

Don Bosco a vécu la chasteté comme un amour sans limites pour Dieu et pour les jeunes. Il a voulu qu'elle fût un signe distinctif de la Société salésienne : « Celui qui dépense sa vie pour les jeunes abandonnés doit certainement s'efforcer d'acquérir toutes les vertus. Mais celle qu'il doit souverainement cultiver... c'est la vertu de chasteté ».¹

Notre tradition a toujours considéré la chasteté comme une vertu rayonnante, porteuse d'un message spécial pour l'éducation de la jeunesse. Elle fait de nous des témoins de l'amour privilégié du Christ pour les jeunes; elle nous permet de les aimer en toute clarté de telle façon « qu'ils se sachent aimés »,² et elle nous rend capables de les éduquer à l'amour et à la pureté.

¹ cf. *Const 1875*, V, 1

² D. Bosco, *Lettre de Rome 1884*; MB XVII, 110

Après avoir fondé notre réponse d'amour sur Jésus Christ qui nous a aimés le premier et nous a appelés à Le suivre, nous tournons les yeux vers Don Bosco qui a vécu sa vocation au célibat en se donnant aux jeunes par amour de Dieu.

L'art. 81 se propose d'illustrer, à la lumière de l'expérience et des enseignements de Don Bosco, le lien qui unit la chasteté consacrée et la mission du salésien.

La chasteté, signe distinctif de notre Société.

Pour exprimer en quelques mots comment Don Bosco a compris et vécu le don de la chasteté, les Constitutions utilisent une formule toute simple : « *Amour sans limites pour Dieu et pour*

les jeunes ». Elle résume la réflexion du CGS sur la signification plus profonde de la chasteté consacrée chez Don Bosco et le soutien qu'il y trouva pour sa mission : « Don Bosco choisit de vivre le célibat évangélique comme une expression de son grand amour pour Dieu et en vue de la mission de père et de pasteur de la jeunesse à laquelle l'appelait sa vocation sacerdotale. Le don total de lui-même à l'Eglise et de façon spéciale aux jeunes le rendit ingénieux et fécond en initiatives et en oeuvres; il lui inspira optimisme et joie dans son travail apostolique et anima son zèle d'un élan infatigable ».¹

Nous savons que Don Bosco estimait que la chasteté était fondamentale pour la vie chrétienne, et c'est avec chaleur qu'il en parlait, en particulier à ses jeunes : « La plus belle fleur du Paradis... le lis très pur qui par sa candeur immaculée rend semblables aux anges du ciel ».² « Oh ! Comme elle est belle, cette vertu ! Je voudrais consacrer des journées entières à vous parler de cette vertu... C'est la vertu la plus désirable, la plus rayonnante, mais aussi la plus délicate de toutes ».³ Don Bosco est certes convaincu de la primauté de la charité dans la vie chrétienne, mais il sait aussi que la chasteté accompagne et manifeste la charité. Il nous dit : « La charité, l'humilité et la chasteté sont trois reines qui vont toujours ensemble : l'une ne peut exister sans les autres ».⁴ « Tant que quelqu'un est chaste, sa foi reste vivante, son espérance forte et sa charité ardente... ».⁵

Aux religieux et aux prêtres Don Bosco recommandait également la chasteté comme une vertu fondamentale pour répondre pleinement à leur vocation personnelle. Il écrivait : « Par la chasteté, le religieux atteint son objectif d'être totalement

¹ CGS, 572

² MB IV, 478

³ MB XII, 564

⁴ MB IX, 706

⁵ ib.

consacré à Dieu ».⁶ « Quand un prêtre vit dans la pureté et la chasteté, il devient le maître des cœurs ».⁷

Mais notre Fondateur ne s'est pas contenté d'exalter la chasteté; il a donné personnellement l'exemple d'un prêtre qui vit en plénitude son célibat évangélique. Le témoignage le plus vrai réside précisément dans sa vie totalement dépensée au service du Seigneur et du salut des jeunes, pour lesquels il était disposé à tout sacrifier : « *da mihi animas, caetera tolle* » (donne-moi les âmes, emporte le reste). Sa phrase : « Je vous aime, chers jeunes gens, et je serais disposé à donner ma vie pour vous », répétée tant de fois sous des formes différentes, est un signe de l'amour qui opérait en lui et lui donnait un cœur de père pour ses fils. C'est certainement le côté le plus profond de la chasteté de Don Bosco, qui se révèle dans le don de la « paternité spirituelle »; mais il ne faut pas oublier que, pour atteindre cet idéal d'un amour très pur, Don Bosco utilisait les moyens de l'ascèse chrétienne, qui lui forgeaient peu à peu une personnalité toute donnée au Seigneur. Cet éclairage permet de comprendre le témoignage du Père Cerruti : « Je crois pouvoir dire que le secret de sa grandeur chrétienne réside dans la grande pureté d'esprit, de cœur et de corps que Don Bosco observa avec une délicatesse plus unique que rare. Son maintien, son regard, sa démarche, ses paroles, ses traits n'eurent jamais même l'ombre de quelque chose qui aurait pu sembler contraire à la belle vertu, comme il l'appelaient ».⁸

Tout cela fait comprendre pourquoi Don Bosco voulut que le témoignage de la chasteté caractérisât la vie et la mission de la Congrégation : « Ce qui doit nous distinguer des autres, ce qui doit être la marque de la Congrégation, c'est la vertu de chasteté (...) Elle doit être le pivot de toutes nos actions (...) Il nous faut

⁶ MB XIII, 799

⁷ MB IX, 387

⁸ D. CERRUTI, Témoignage pour le procès de béatification, « *Summarium super virtutibus* », p. 870

une modestie à toute épreuve et une grande chasteté (...) Voilà ce qui fera le triomphe de la Congrégation ».⁹

Le paragraphe que nous étudions reprend la pensée de notre Fondateur pour proposer à son tour la chasteté comme « *un signe distinctif de la Société salésienne* » et répéter que le salésien éducateur doit la cultiver avec prédilection pour atteindre la plénitude de la charité pastorale. C'est pourquoi il a repris le texte écrit de la main de Don Bosco dans les Constitutions de 1875 : « Celui qui dépense sa vie pour les jeunes abandonnés doit certainement s'efforcer d'acquérir toutes les vertus. Mais celle qu'il doit souverainement cultiver (...) c'est la vertu de chasteté ».¹⁰

La chasteté dans la mission éducative du salésien.

Le second paragraphe développe le premier, et fait mieux voir comment la chasteté consacrée fait partie de la mission du salésien et la qualifie.

La première phrase résume la pensée de Don Bosco dont il vient d'être question : s'il attache tant d'importance à la chasteté pour nous Salésiens, c'est parce qu'elle est un signe de notre amour pour Dieu, et qu'elle a un rapport très étroit avec notre tâche d'éducateurs. En pratiquant la chasteté dans sa signification la plus authentique, nous devenons capables de nous comporter en éducateurs chrétiens et salésiens. Car elle nous permet d'apporter aux jeunes un message spécial pour les éduquer selon le projet de Dieu. Le Père Viganò, septième Successeur de Don Bosco, écrit : « Dans l'esprit de Don Bosco, il y a un puissant *message de pureté* : la tradition salésienne et le témoignage des origines le confirment à profusion. Il s'agit d'un message spécial que nous

⁹ Cf. MB XII, 224. Cette autre phrase de Don Bosco est, elle aussi, significative : « Ce qui doit distinguer notre Société, c'est la chasteté, tout comme la pauvreté distingue les fils de saint François d'Assise et l'obéissance, les fils de saint Ignace » (MB X, 35).

¹⁰ *Constitutions 1875*, V, 1 (cf. F. MOTTO, p. 109)

pouvons appeler la « sympathie pour la pureté » : un message typique pour la jeunesse ». ¹¹

Voilà pourquoi la chasteté du salésien a reçu la qualification de « rayonnante ». Cet adjectif rappelle la « splendeur » toute particulière que Don Bosco observa dans le diamant du songe. ¹² Il a été choisi à dessein par le CGS pour indiquer que le salésien chaste est capable de « rayonner » autour de lui le message évangélique de la pureté et de transmettre aux jeunes la richesse et la beauté de l'amour pur dont l'Esprit lui fait le don. C'était si évident chez Don Bosco, que beaucoup attribuaient en grande partie à la splendeur de sa chasteté la fascination qu'il exerçait sur les jeunes et son art de les conduire à Dieu. Par le rayonnement de sa vie chaste, le salésien devrait faire en sorte, lui aussi, que les jeunes aiment Dieu.

Le reste de l'article approfondit, sous trois points de vue différents, comment la chasteté nous permet effectivement de transmettre un message pour l'éducation des jeunes.

1. « Elle fait de nous des témoins de l'amour privilégié du Christ pour les jeunes ». C'est un renvoi à l'art. 2 des Constitutions, qui expose la nature du projet apostolique salésien dans l'Eglise : Jésus nous envoie parmi les jeunes pour leur apporter son amour sauveur et leur révéler le visage paternel de Dieu. Cette tâche dépasse les possibilités de notre amour humain. Il nous faut donc rester très unis au Christ pour qu'il puisse se manifester à travers nous, malgré notre pauvreté et nos défauts. La chasteté vécue en plénitude dans le célibat évangélique, qui nous rend semblables au Christ et nous immerge totalement dans son amour, nous aide fortement.

¹¹ E. VIGANO, *Un progetto evangelico di vita attiva*, LDC Turin 1982, p. 178

¹² Dans le songe des diamants, à propos du diamant de la chasteté on lit : Sa splendeur lançait un éclat tout particulier; quand on le contemplait, il attirait et fascinait le regard comme l'aimant attire le fer » (« *I sogni di Don Bosco - Edizione critica* », Turin 1978); cf. ACS n. 300 (1981), p. 24 et 38.

Un très beau témoignage du Père Albera révèle à quel degré étonnant c'était vrai chez Don Bosco : « De chacune de ses paroles et de ses actes émanait la sainteté de l'union avec Dieu, qui est la charité parfaite. Il nous attirait par la plénitude de l'amour surnaturel qui lui embrasait le coeur, et dont les flammes absorbaient et unifiaient les petites étincelles du même amour que la main de Dieu suscitait dans nos coeurs. Nous lui appartenions, car chacun de nous avait la certitude qu'il était vraiment l'homme de Dieu, « homo Dei », dans le sens le plus fort et le plus large du terme. Cette singulière attirance lui permettait de conquérir nos coeurs ».¹³

2. « Elle nous permet de les aimer en toute clarté de telle façon qu'ils se sachent aimés ». Le texte reprend une formule jaillie de la plume de Don Bosco dans sa Lettre de Rome de 1884, pour montrer combien le témoignage de la chasteté contribue à créer, entre l'éducateur et le jeune, le rapport personnel qui caractérise le Système préventif, que Don Bosco appelait « amorevolezza » (bonté affectueuse) et qui révèle le « coeur » de l'éducateur.

A propos de l'esprit salésien, l'art. 15 reliait déjà entre elles la bonté affectueuse et la chasteté, et les présentait comme deux faces d'une même manière d'agir. Il s'agit de réaliser un paradoxe : témoigner un amour vrai, une affection profonde (« celle d'un père, d'un frère et d'un ami »), un amour qui se manifeste (« qu'ils se sachent aimés »); mais en même temps se garder de toute préférence personnelle et de toute manoeuvre pour attirer à soi par amour captatif ou possessif : n'aimer le jeune que pour lui-même et pour Dieu !

Il s'agit, une fois encore, d'incarner la paternité de Dieu. Il est évident que la chasteté consacrée y tient un rôle important : elle n'est rien d'autre qu'un amour authentique et total !

3. « Elle nous rend capables de les éduquer à l'amour et à la pureté » : la Règle confère à notre message de chasteté un but éducatif.

¹³ D. ALBERA, *Let. circolari*, p. 374

Comme éducateur, le salésien est appelé à ouvrir les jeunes au sens de la vraie liberté, à les former à l'amour authentique et généreux, à les aider à comprendre les mystères de la vie en éveillant chez eux un sentiment de délicatesse à l'égard de la femme, à les préparer à leur future mission d'époux, de pères ou de consacrés à Dieu. Le témoignage d'amour vécu dans la chasteté aide l'éducateur salésien à accompagner positivement les jeunes sur le chemin de l'amour : chez lui, les jeunes pourront découvrir la signification de l'amour chrétien fidèle et oblatif.

*Seigneur Jésus, accorde-nous,
à l'exemple de notre Fondateur Don Bosco,
une chasteté enthousiaste et rayonnante,
soutenue par ta grâce
et par notre effort persévérant.
Qu'elle nous unisse intimement à toi,
et nous rende porteurs de ton Amour.
Qu'elle nous rende capables de guider les jeunes
sur le sentier rocailleux de la pureté.
Qu'elle nous permette de les aimer
avec une affection vraie et nette,
qui puisse éveiller en eux leur vocation
de fils du Père en toi.
Nous te le demandons avec humilité et confiance.*

ART. 82 CHASTETE ET MATURITE HUMAINE

Les exigences éducatives et pastorales de notre mission et le fait que l'observance de la continence parfaite intéresse des inclinations particulièrement profondes de la nature humaine,¹ requièrent du salésien équilibre psychologique et maturité affective.

Don Bosco donnait cet avertissement : « Celui qui n'a pas l'espoir fondé de pouvoir conserver, avec l'aide de Dieu, la vertu de chasteté, dans les paroles, les actes et les pensées, ne doit pas faire profession dans cette Société, parce que souvent il se trouverait en danger ».²

¹ cf. *PC*, 12

² cf. *Const 1875*, V, 2

Cet article se relie étroitement au précédent, il en poursuit le thème et en tire, en quelque sorte, les conséquences : la chasteté, si importante pour notre mission d'éducateurs, mais aussi si délicate vu notre faiblesse, ne peut se développer qu'en des personnalités mûres.

Il est facile d'en reconnaître les sources : un texte de Don Bosco lui-même, déjà présent dans les Constitutions de 1875,¹ et un passage des documents de Vatican II.

La phrase de Don Bosco souligne qu'il est important pour le salésien d'avoir une chasteté claire et forte, mûrie dans le climat de la grâce, ainsi qu'à travers une formation humaine adaptée précisément à la mission spécifique en faveur de « la jeunesse pauvre, abandonnée, en péril ». Elle reflète sa préoccupation que ne vienne à manquer chez ses fils la maturité humaine et religieuse suffisante pour pouvoir vivre cette chasteté parfaite et rayonnante si nécessaire à l'éducateur, surtout quand il doit s'adresser à des

¹ *Constitutions 1875*, V, 2 (cf. F. MOTTO, p. 109)

jeunes qui souffrent de grands manques affectifs, qui ont parfois déjà fait des expériences négatives, et qui doivent être guidés dans les moments les plus délicats de leur croissance. Dans les Constitutions de 1875, Don Bosco expliquait le « danger » en ces termes : « Les paroles, les regards même indifférents, sont quelquefois interprétés en mal par les jeunes gens qui ont déjà été victimes des passions ».² La prudence sereine est une vertu d'éducateurs !

D'où peut venir « l'espoir fondé » de pouvoir conserver la chasteté, dont parle Don Bosco ? Ou bien quels sont les signes d'une maturité suffisante en vue de la mission salésienne ? La tradition salésienne répond que c'est l'expérience d'une vie passée irréprochable, et spécialement l'essai réussi de la vie salésienne, la formation à une vie de piété solide et le jugement de conseillers expérimentés.³

Au premier motif, fondé sur les « exigences éducatives et pastorales de notre mission », s'en ajoute un autre, tiré du rôle de la sexualité dans le développement de la personne. La formulation est empruntée presque mot pour mot au décret conciliaire « *Perfectae caritatis* » sur la vie religieuse qui dit à propos de la chasteté : « Etant donné que l'observance de la continence parfaite intéresse intimement des inclinations particulièrement profondes de la nature humaine, les candidats à la profession de la chasteté ne doivent s'y décider ou y être admis qu'après une probation vraiment suffisante et s'ils ont la maturité psychologique et affective nécessaires ».⁴

Comme l'explique le CGS, reconnaître le rôle de la sexualité dans la croissance de l'homme, c'est souligner la nécessité d'un

² *Constitutions 1875*, V, 3 (cf. F. MOTTO, *ib.*)

³ Le fascicule « *Critères et normes pour le discernement des vocations salésiennes* » (Rome 1985) indique des éléments de discernement au point de vue de l'équilibre affectif. Parmi les dispositions favorables il cite : « La capacité d'aimer les personnes avec qui on vit; une attitude sereine en face de la femme, avec un bon équilibre psycho-affectif et une capacité normale de contrôle de soi : toutes conditions pour faire le choix d'amour qu'est le célibat ». Il signale aussi des contre-indications d'ordre psychologico-moral à prendre en compte (cf. nn. 47-49).

⁴ PC, 12

travail progressif pour faire mûrir la personne - en correspondance avec sa croissance psychologique - pour qu'elle puisse choisir et vivre le célibat évangélique comme un don total de soi fait à Dieu en parfaite connaissance de cause.⁵ Ce que Jean-Paul II écrit dans l'Exhortation apostolique « *Familiaris consortio* » sur la nécessité d'une éducation claire et chrétienne de la sexualité par les parents nous concerne nous aussi, salésiens : « Devant une culture qui « banalise » en grande partie la sexualité humaine, en l'interprétant et en la vivant de façon réductrice et appauvrie, en la reliant uniquement au corps et au plaisir égoïste, le service éducatif (des parents) visera fermement une culture sexuelle vraiment et pleinement axée sur la personne : la sexualité, en effet, est une richesse de la personne tout entière - corps, sentiments et âme - et manifeste sa signification intime en la portant au don de soi dans l'amour (...) Il n'est absolument pas question de renoncer à l'éducation de la chasteté, vertu qui développe la maturité authentique de la personne, en la rendant capable de respecter et de promouvoir la « signification nuptiale » du corps. Bien plus, (les parents chrétiens) réserveront une attention et un soin particulier à discerner les signes de l'appel de Dieu pour l'éducation de la virginité comme forme suprême de don de soi qui constitue le sens même de la sexualité humaine ».⁶

La formation doit donc procurer à la personne sa solidité intérieure, lui faire intégrer et vivre avec sérénité sa propre réalité sexuelle, et, tout en reconnaissant toute la valeur de l'amour humain et du mariage chrétien, l'amener à comprendre et à accepter pleinement le célibat comme un projet de vie authentique et comme un don précieux pour le développement de sa propre personnalité, capable de la porter à « la plénitude de la stature du Christ » (Ep 4, 13).

⁵ Cf. *CGS*, 562-563

⁶ *FC*, 37 (Les deux mentions des parents ont été mises entre parenthèses dans la citation pour rappeler qu'elle concerne aussi les éducateurs qui remplacent les parents ou qui prolongent leur action - N.D.T.). Sur l'éducation à la chasteté, voir aussi *OT*, 10 et le document « *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal* », Rome 1974, nn. 18 sq.

Avec l'aide d'un guide spirituel et surtout le puissant soutien de l'Esprit-Saint, tout ce travail intérieur conduit à l'équilibre. Ainsi les besoins et les réflexes affectifs sont perçus en toute liberté, sans inhibitions ni défenses intérieures, et mis consciemment en relation avec le projet personnel de vie religieuse salésienne; par ailleurs, l'amour de Jésus Christ renforce les capacités personnelles d'aimer vraiment, qui caractérisent la mission éducative du salésien.⁷ Cet équilibre permet de surmonter les épreuves inévitables (comme le dira l'art. 84) pour témoigner avec joie de la beauté d'une vie totalement consacrée à Jésus Christ et à son Royaume.

*O Père de la lumière,
tu sais de quoi nous sommes faits;
accrois en nous la force et le feu de ton Esprit,
afin que nous ne nous reposions
que sur l'amour qui nous relie à toi,
pour consacrer toute notre vie
au bien de la jeunesse que tu nous as confiée.
Par le Christ notre Seigneur.*

⁷ Cf. FSDB 1985, nn. 92-93

ART. 83 CHASTETE ET VIE DE COMMUNAUTE

La chasteté consacrée, « signe et stimulant de la charité »,¹ libère et accroît notre capacité de nous faire tout à tous. Elle développe en nous le sens chrétien des relations personnelles, favorise de vraies amitiés et contribue à faire de la communauté une famille.

A son tour, le climat fraternel de la communauté nous aide à vivre dans la joie le célibat pour le Royaume et, soutenus par la compréhension et l'affection de nos confrères, à surmonter les moments difficiles.

¹ LG, 42

L'art. 61 a déclaré que « la profession des conseils nous aide à vivre la communion avec nos frères de la communauté religieuse ». A présent, cette assertion est appliquée en particulier à la chasteté consacrée. C'est qu'il y a une corrélation entre la communauté et la chasteté : la chasteté contribue à construire une authentique communauté religieuse, et en revanche, la vie de communion fraternelle aide beaucoup à vivre avec joie le célibat évangélique.

C'est un thème nouveau par rapport aux Constitutions antérieures à 1972. Il a été introduit parce que le Concile a approfondi la signification de la chasteté religieuse et que l'expérience révèle qu'un bon nombre de crises et d'abandons sont imputables à la solitude qui résulte d'une carence de charité concrète dans la communauté.

La chasteté contribue à construire la communauté.

L'article commence par citer la Constitution « Lumen Gentium » pour donner à la chasteté consacrée la qualification de « *signe et stimulant de la charité* ». ¹ Dans le même sens, l'art. 80

¹ LG, 42

de notre Règle a présenté le célibat pour le Royaume comme « une façon intensément évangélique d'aimer Dieu et nos frères d'un coeur non partagé ». Le CGS explique que « par le dynamisme qui lui vient de son insertion dans le mystère pascal, la chasteté religieuse tend vers la perfection de la charité envers Dieu et les frères. Elle ne peut s'isoler ni se fermer sur elle-même. Elle a besoin de se répandre et de rejoindre les frères dans la prière, dans l'amour, dans l'action »,² dans le service. En ce sens, comme dit la Règle, elle « libère et accroît notre capacité de nous faire tout à tous ».

Le CGS ajoute : « Ce dynamisme manifeste clairement la dimension communautaire de la chasteté religieuse ».³ Dans la mesure, en effet, où il s'unit au Christ et pénètre dans son Amour, chaque salésien est envahi toujours davantage par la charité divine et devient capable d'aimer comme Lui, d'un amour totalement oblatif. Cet amour, libéré et fortifié par l'Esprit, génère, alimente et construit la communauté fraternelle, car il aide à construire la communion dans laquelle les personnes se rencontrent et s'aiment en profondeur dans le Christ.

La Règle précise ensuite quelques aspects de ce dynamisme de charité de l'amour virginal.

— Il « *développe en nous le sens chrétien des relations personnelles* »; en d'autres termes, il imprègne nos relations personnelles avec nos confrères de fraternité délicate et sincère (amour de communion) et d'esprit de service mutuel (amour de donation), dans le sens des dispositions recommandées par l'Apôtre Paul et proposées à l'art. 51 de la Règle.

— De plus, l'amour vécu dans la chasteté consacrée « *favorise de vraies amitiés* », des amitiés qui ne limitent pas ni ne contraignent pas, mais développent la capacité de se donner et sont une aide réciproque précieuse entre les confrères, parce que chacun devient pleinement lui-même selon le Seigneur. Il ne s'agit pas

² CGS, 569

³ CGS, ib.

d'amitiés sentimentales et fermées, mais d'amitiés limpides et ouvertes au bien commun, capables de créer un climat où chacun se sent valorisé et aimé avec sincérité. Nous savons combien notre Père Don Bosco a cultivé de profondes amitiés (il suffit de rappeler son amitié avec Louis Comollo et le Père Cafasso) : elles l'ont beaucoup aidé à progresser dans la vertu; par ailleurs, il invitait souvent ses garçons à devenir des « amis de Don Bosco ». C'est le climat d'amitié fraternelle qui doit distinguer la communauté dont parle l'art. 51, et à travers lequel le Seigneur fait sentir sa présence.⁴

– Il est facile d'en deviner le résultat : la chasteté consacrée « contribue à faire de la communauté une famille » : elle fait grandir le climat de famille (déjà rappelé à propos de l'esprit salésien et de la communauté fraternelle) où chacun est accueilli, estimé, aimé dans sa différence originale, et peut se donner totalement.

La communauté aide à vivre la chasteté dans la joie.

Le deuxième paragraphe développe la réciproque du premier : s'il est exact que la chasteté est génératrice de charité fraternelle, il est tout aussi vrai que la charité fraternelle soutient et féconde la chasteté. Cette vérité se réfère à Vatican II, qui a signalé l'importance de l'esprit fraternel pour la sauvegarde de la chasteté : « Tous se souviendront, surtout les supérieurs, que cette vertu

⁴ Pour l'invitation de Don Bosco à être ses amis, voir *MB* III, 162. 205; VI, 383-385; VII, 642-643; X, 20; XI, 234. Il est intéressant d'en noter la motivation surnaturelle : être amis et s'unir pour aimer Dieu (cf. *MB* V, 538).

Au sujet de l'amitié dans la communauté fraternelle, le document « *Orientations sur l'éducation au célibat sacerdotal* » (Congrégation pour l'Éducation catholique 1974) écrit ceci : « Le célibat volontaire a un sens dans un contexte de « relation » : il est vécu au sein d'une communauté fraternelle qui suppose l'échange et qui permet de rejoindre les autres au-delà du besoin qu'on peut avoir d'eux : apprentissage de la « non-possessivité ». Un des signes d'un célibat bien assumé est la capacité d'établir et de maintenir des relations interpersonnelles valables. C'est la présence des amis en leur absence, le refus de s'imposer à eux, qui est la preuve qu'on n'a pas d'eux un besoin trop grand » (n. 49).

se garde plus facilement lorsqu'il y a entre les sujets une véritable charité fraternelle dans la vie commune ».⁵

Et la Règle dit à son tour que « le climat fraternel de la communauté nous aide à vivre dans la joie le célibat pour le Royaume ». Par sa profession, le religieux s'est totalement donné à Dieu et vit dans l'amour et dans le service du Seigneur. Mais il a besoin d'avoir un signe sensible de l'amour de Dieu dans l'amour de ses frères, que le Seigneur a mis à ses côtés dans la communauté. Quand il découvre cet amour, il lui devient plus facile d'affronter les renoncements et de surmonter les difficultés du célibat. Grâce à ses frères, il est heureux dans sa communauté et vit plus facilement son célibat « dans la joie ». Il peut alors donner aux jeunes un témoignage efficace d'une chasteté « authentique », dans laquelle le sens du don l'emporte sur celui du renoncement.

Pour finir, l'article fait valoir tout ce que la communion fraternelle peut apporter dans les « moments difficiles ». Les tentations, les doutes, les épreuves ne manquent jamais (comme nous le verrons dans l'article suivant), mais ils peuvent être plus forts à certains moments. C'est justement alors que la compréhension et l'affection des frères de la communauté prend beaucoup d'importance. Car chacun a, d'une manière ou d'une autre, le devoir de soutenir la lutte qui se déchaîne dans le cœur de ses confrères.

Quand elle se réalise dans la communauté fraternelle, la parole de l'Écriture, chère à notre Père Don Bosco : « *Oh, qu'il est bon et agréable pour des frères de vivre ensemble dans l'union* », est effectivement une aide puissante pour goûter la joie de l'amour consacré dans la chasteté.

⁵ PC, 12

*Seigneur,
accorde-nous de vivre en plénitude
notre chasteté consacrée,
pour nous ouvrir totalement et sans égoïsme
à toi et à nos frères.
Qu'elle épanouisse dans nos communautés
l'esprit de famille
et l'amitié vraie et sincère,
qui nous aideront à cheminer avec joie
vers toi, souverain Bien,
et nous conforteront au moment de l'épreuve.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 84 ATTITUDES ET MOYENS POUR PROGESSER DANS LA CHASTETE

La chasteté n'est pas une conquête réalisée une fois pour toutes. Elle a ses moments de paix et ses moments d'épreuve. C'est un don qui, en raison de la faiblesse humaine, exige un effort quotidien de fidélité.

C'est pourquoi le salésien fidèle à ses Constitutions vit dans le travail et la tempérance, pratique la mortification et la garde des sens, fait un usage discret et prudent des moyens de communication sociale et ne néglige pas les moyens naturels qui favorisent la santé physique et mentale.

Surtout, il implore l'aide de Dieu et vit en sa présence; il nourrit son amour du Christ aux tables de la Parole et de l'Eucharistie et le purifie avec humilité au sacrement de la Réconciliation; il se confie avec simplicité à un guide spirituel.

Il recourt avec une confiance filiale à Marie Immaculée et Auxillatrice, qui l'aide à aimer comme aimait Don Bosco.

Il est notoire que Don Bosco parle de la vertu de la chasteté avec beaucoup de lyrisme, mais qu'il multiplie aussi les recommandations pour la conserver. Il suggère une ascèse équilibrée et inspirée par une profonde vie spirituelle. C'est ce qu'on retrouve dans les Constitutions écrites de sa main et dans leur Introduction qui en constitue le commentaire autorisé et paternel.

Notre texte lui aussi a donné une place importante « aux attitudes et moyens pour progresser dans la chasteté ». Le thème ne s'appuie pas seulement sur notre tradition, mais aussi sur la riche doctrine du Concile et la réflexion salésienne d'aujourd'hui sur le mystère de la chasteté consacrée.

La chasteté est une réalité vivante en continuel développement.

Le premier paragraphe de l'art. 84 contient une idée importante, qui se base sur différentes affirmations des articles précé-

dents et qui, d'une certaine façon, dépasse une mentalité assez répandue dans le passé.

La Règle, qui requiert du salésien « équilibre psychologique et maturité affective » (Const 82), nous dit à présent que « *la chasteté n'est pas une conquête réalisée une fois pour toutes* » le jour de la profession, un trésor qu'il suffit de « conserver » intact. Le CGS explique : « S'ouvrir au don insigne du célibat signifie assumer une tâche qui n'est jamais finie ». ¹ En vérité, la chasteté est une valeur inscrite en même temps par la grâce de Dieu et par la liberté d'un choix, dans une personne vivante et par conséquent liée à son histoire et à la construction de sa pleine maturité. Elle est donc une valeur à réactualiser sans cesse en fonction des situations et des circonstances. C'est ce long cheminement de croissance jamais achevé qu'évoque l'expression « tâche qui n'est jamais finie ».

Au cours de ce cheminement, la chasteté « a ses moments de paix et ses moments d'épreuve ». La très grande majorité des gens, même des personnes consacrées, ont leurs heures de difficultés : Ainsi l'Apôtre Paul n'avait pas honte de confesser à ses frères ses tentations et ses faiblesses, dont triomphait la grâce du Christ (cf. 2 Co 4, 7-12 ; 12, 7-10). Et Don Bosco non plus ne fut pas exempt des attaques de la chair et des instincts, comme il l'a confié à ses intimes. ²

La raison, c'est que « Nous portons ce trésor dans des vases d'argile » (2 Co 4, 7) dit saint Paul à propos des dons reçus de Dieu. Et Paul VI, dans l'Exhortation apostolique « *Evangelica testificatio* », affirme que la chasteté est « un don fragile et

¹ CGS, 564

² Nous avons quelques témoignages au sujet des difficultés rencontrées par Don Bosco. « Don Rua atteste : « Quant aux tentations contraires à cette vertu, je pense qu'il eut à en souffrir. L'un ou l'autre de ses propos quand il recommandait la tempérance dans la boisson le révèle ». Ce témoignage s'accorde avec celui du Père Lemoyne : « Qu'il ait eu des tentations contre la pureté, il en fit une fois la confidence aux membres du Chapitre, parmi lesquels j'étais personnellement présent, pour expliquer pourquoi il préférait les légumes à la viande » (P. BROCARDO, *Uomo e santo, Don Bosco ricordo vivo (Homme et saint, Don Bosco souvenir vivant)*, LAS Rome 1990, p. 127).

vulnérable en raison de l'humaine faiblesse ».³ Il est facile de comprendre comment l'heure de la difficulté peut survenir pour tous : le religieux reste un être sexué qui doit mener sa vie selon la courbe normale de l'existence humaine et les circonstances concrètes de temps et de lieu où il est appelé à vivre. Il peut y avoir des moments où se réveille le désir du mariage ou de la paternité physique; des périodes où la solitude est plus fortement ressentie ou la tentation plus insidieuse.

Voilà pourquoi la chasteté « exige un effort quotidien de fidélité » : « quotidien », puisque c'est chaque jour que le salésien renouvelle sa réponse à l'appel du Seigneur et qu'avec le soutien de la grâce, il adapte son effort aux difficultés qui surgissent des différentes circonstances. C'est ainsi que se renforce sa réponse d'amour.

Les moyens naturels et surnaturels.

Pour conserver la chasteté, Don Bosco indiquait en premier lieu la prudence dans les relations avec les jeunes et avec le monde.⁴ Ensuite les moyens surnaturels de la prière et des Sacrements.⁵ Cet ordre est celui de la sagesse et de l'expérience : les prières les plus ferventes ont peu d'effet chez celui qui ne pratique guère en même temps l'austérité personnelle et la mortification. Notre article suit le même ordre, en concordance avec les orientations du Concile au sujet de la chasteté religieuse.⁶ Les trois paragraphes qui suivent présentent divers moyens pour garder vivant et faire croître le don de la chasteté.

Une première série s'inspire du décret « Perfectae caritatis », qui recommande : « Que les religieux (...) pratiquent la mortifica-

³ ET, 15

⁴ Cf. *Constitutions 1875*, V, 4. 5 (cf. F. MOTTO, p. 111)

⁵ Cf. *Constitutions 1875*, V, 6 (cf. F. MOTTO, p. 112)

⁶ PC, 12

tion et la garde des sens. Qu'ils ne négligent pas non plus les moyens naturels propices à la santé de l'âme et du corps ».⁷

A propos de la mortification, nous connaissons les conseils insistants de notre Fondateur : « Veillez à la garde de vos sens (...) Je vous recommande particulièrement la tempérance dans le boire et le manger... ».⁸

Il est certain qu'un bon équilibre du corps contribue à l'équilibre affectif, tandis que la fatigue nerveuse, qui accompagne une vie surchargée et constamment sous pression, aboutit tôt ou tard à des états de dépression psychique ou physique qui offrent à la tentation des terrains privilégiés. Don Bosco donnait ce conseil aux premiers missionnaires : « Ayez soin de votre santé. Travaillez, mais seulement dans la mesure de vos forces ».⁹

Mais il ajoutait : « Fuyez l'oisiveté ».¹⁰ Si l'on prend soin de sa santé, le travail est un grand moyen d'exprimer concrètement le don de soi et de dominer les instincts de la sexualité. C'est pourquoi les Constitutions nous rappellent l'importance de vivre « *dans le travail et la tempérance* ».

L'article fait une mention particulière de l'« usage discret et prudent des moyens de communication sociale » : ils sont les fenêtres à travers lesquelles peut entrer le monde - dans son aspect de péché - auquel nous avons renoncé; l'article 44 des Règlements généraux reviendra sur le sujet à propos de la vie communautaire.

Enfin, un moyen qui les résume tous est la *fidélité aux Constitutions*. C'est toujours Don Bosco qui nous le répète : « Pour triompher de tout vice et garder fidèlement la chasteté,

⁷ ib.

⁸ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Chasteté, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 223

⁹ D. BOSCO, *Souvenirs aux premiers missionnaires*, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 254

¹⁰ D. BOSCO, *Souvenirs aux premiers missionnaires*, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 253; cf. *Constitutions 1875*, V, 6 (F. MOTTO, p. 112)

rien n'est plus efficace que l'observance de nos saintes Règles, surtout des vœux et des pratiques de piété ».¹¹

Le paragraphe suivant commence par l'adverbe « surtout » : il indique donc une priorité. Il rappelle l'art. 80 qui dit que la chasteté, don du Père, ne peut grandir que dans un climat de grâce, et que nos efforts personnels ne porteront pas de fruit s'ils ne sont pas soutenus par la grâce du Père. La virginité ne peut vivre que si elle ne se sépare pas de sa source : puisqu'elle est une réponse à l'appel de l'Amour, il est clair qu'elle ne pourra se maintenir et se développer qu'en gardant les yeux sur l'Amour infini.

Aussi la Règle rappelle-t-elle une série de moyens fondamentaux pour alimenter notre amour du Christ et notre intimité avec Dieu, l'unique et souverain Bien à qui nous nous sommes donnés pour toute la vie. Ce sont d'ailleurs les moyens qu'indiquait notre Fondateur.

— En premier lieu : la *prière*, qui se prolonge dans la vie vécue en la présence de Dieu : celui qui a choisi de suivre le Christ vierge vit dans la rencontre et dans le dialogue vivant avec Lui chaque moment de sa vie.

— Dans ce dialogue avec le Seigneur, *les Sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie* ont un rôle privilégié : notre amour est continuellement purifié dans le Sacrement du pardon et se nourrit chaque jour à la table du Corps et du Sang du Seigneur, pour y puiser sa force et son épanouissement.

— Nous connaissons tous l'importance d'un *bon guide spirituel*, qui nous accompagne sur la route et nous aide à voir clair en nous pour répondre toujours mieux à l'amour du Seigneur.

Pour conclure, l'article élève notre regard vers *Marie Immaculée et Auxiliatrice*, qui a guidé Don Bosco et nous guidera nous aussi pour rester fidèles à notre vocation.

Depuis la plus ancienne tradition chrétienne, Marie est appelée « la Vierge », « la Très Sainte Vierge », « le Vierge des

¹¹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Chasteté, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 224

vierges » : la virginité est au coeur de la vocation de Marie et du mystère de l'Incarnation rédemptrice. Après Jésus, c'est Marie qui réalise la virginité chrétienne et religieuse la plus complète : Elle est le modèle typique et exemplaire en même temps que le soutien actif de la virginité de l'Eglise : vierge tout d'abord en esprit par la totalité de sa disponibilité au dessein du Père, et Vierge en son corps comme signe et prémices, conjointement avec son Fils, de la nouvelle humanité virginale.

C'est pourquoi nous nous tournons avec confiance vers Marie et lui remettons notre amour, pour qu'elle le rende fort et généreux pour le Christ et pour les jeunes : Elle nous enseignera, nous dit la Règle, « à aimer comme aimait Don Bosco ».

La référence à Marie, dans cet article qui conclut tout le chapitre VI sur les conseils évangéliques, est une invitation à voir en Elle le modèle d'une réponse généreuse et joyeuse pour toute notre vie dans l'esprit des conseils : modèle d'obéissance à la Parole du Seigneur (« *Que tout se passe pour moi selon ta Parole* »), modèle de pauvreté de coeur (« *Il s'est penché sur son humble servante* »), modèle d'amour virginal (« *Je ne connais point l'homme* »). En imitant Marie, nous pourrons, nous aussi, faire l'expérience des grandes choses que Dieu opère en ses serviteurs (« *Le Puissant fit pour moi des merveilles; Saint est son nom* »).

*Le Seigneur nous a appelés à vivre
dans la fidélité et la fermeté,
avec joie et confiance,
la consécration intégrale de nous-mêmes
dans le lien de la chasteté parfaite.
Demandons-lui le don de la persévérance,
et la protection contre tout danger.*

*Pour que la conscience de notre fragilité naturelle
ne nous conduise ni à la peur ni au découragement,
mais trouve un réconfort dans la certitude confiante
de l'assistance de l'Esprit-Saint, prions.*

*Pour qu'il nous soit donné jour après jour
de renouveler notre engagement de fidélité
dans la prière pour nous et pour nos frères,
et dans le dévouement à notre mission éducative, prions.*

*Pour que nous puissions appliquer
avec fidélité et empressement
les moyens suggérés par Don Bosco
pour la sauvegarde et la croissance de notre chasteté :
la prière, la mortification,
le travail et la tempérance, prions.*

*Pour que notre amour de Dieu et du prochain
ne cesse jamais de s'alimenter
à la table de la Parole de Dieu
et du Corps et du Sang du Christ,
ni de se purifier dans le Sacrement du pardon, prions.*

*Père, tu nous as consacrés à ton Amour,
en nous appelant au célibat pour le Royaume :
accomplis entièrement en nous ton dessein;
à l'exemple et par l'intercession de la Vierge Marie,
de Don Bosco et de nos Frères glorifiés,
confirme-nous dans le don de nous-mêmes,
et conserve-nous joyeusement chastes à tes yeux
jusqu'au jour de Jésus Christ,
qui vit et règne dans les siècles des siècles.*

CHAPITRE VII

EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR

« Que la parole du Christ habite parmi vous dans toute sa richesse; instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres avec pleine sagesse; chantez à Dieu dans vos coeurs votre reconnaissance, par des psaumes, des hymnes et des chants inspirés. Tout ce que vous pourrez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus » (Col 3, 16-17).

Dans la difficile entreprise de placer comme texte inspirateur du chap. Vili un passage biblique exhaustif (il n'y a que deux motifs scripturaires cités ensuite explicitement dans le texte constitutionnel : la manière de Marie de méditer la Parole de Dieu, Lc 2, 19-51, Const 87, et la nécessaire action de grâce quotidienne, Ep 5, 20, Const 95), c'est ce passage de la lettre au Colossiens qui a été choisi comme emblématique. Un choix très lourd de signification et de résonance pratique.

On se rappellera avant tout que la lettre aux Colossiens veut affirmer avec vigueur la place centrale, mieux encore le primat du Christ dans le monde et dans l'histoire humaine. Primat qui met en fuite peurs et asservissements à de faux seigneurs, et en même temps réconcilie toute créature sous la guidance pleine d'amour du Christ (1, 15-2, 23).

Ceci porte à une vie de communauté marquée par ce « mystère ». Les traditionnelles formules liturgiques, catéchétiques, de comportement (3, 1 - 4, 1) sont ici reprises pour être revécues dans la joyeuse conscience de cette « vie désormais cachée avec le Christ en Dieu » (3, 3), en une large respiration oecuménique, vu que « le Christ est tout en tous » (3, 11) et soutenue par « l'espérance de la gloire » qui est « le Christ parmi vous » (1, 27). Une humanité nouvelle (3, 5-11), une communauté nouvelle (3, 12-17). ·

La communauté nouvelle, intimement soutenue par l'agapè chrétienne (3, 12-13, texte cité à l'art. 51 à propos de la communauté fraternelle), se caractérise par une fréquentation assidue de la Parole du Christ, en tant que plénitude de la Parole de Dieu. Elle est à la première place. Elle est chez elle dans la communauté. Elle donne vitalité, unité, élan à toute l'assemblée. Elle se fait sagesse de vie qui circule parmi les membres dans la parole de correction et d'édification. Elle culmine nécessairement dans la célébration chorale animée par l'Esprit : psaumes, hymnes, cantiques spirituels (ce sont les compositions de l'Ancien Testament et des premières communautés chrétiennes utilisées dans la prière). Une célébration qui se caractérise comme reconnaissance (eucharistie) à Dieu Père par Jésus Christ. En commençant la lettre par une hymne magnifique (1, 13-20), Paul lui-même indique comblen est vibrant le ton de cette célébration. Mais la Parole n'épuise pas ici ses énergies. Elle débouche dans l'existence entière (paroles et oeuvres), comme lieu où se réalise l'action salvatrice de Dieu et donc comme lieu où la vie se fait liturgie.

Ecoute de la Parole, célébration (eucharistique), construction communautaire, mission dans le monde : c'est une dynamique d'expériences qui forme le contenu, le climat, le rythme du « dialogue avec le Seigneur » de la part des Salésiens, et dont les articles constitutionnels, à l'admirable école de Don Bosco, se sont faits des porte-parole exemplaires.

* * *

1. La place du chapitre.

Un premier fait à mettre en relief, comme on l'indiquait déjà dans l'introduction à la deuxième partie, c'est la place nouvelle de ce chapitre sur la prière du salésien, qui est inséré dans le grand bloc de la seconde partie « Envoyés aux jeunes... », pour en constituer la *conclusion*.

Ce serait une erreur d'interpréter cette place comme une diminution de l'importance donnée à la prière, sous le prétexte qu'elle est traitée « après » les thèmes de la mission (chap. IV), de la communauté (chap. V) et des conseils évangéliques (chap. VI). Au contraire ! En donnant cette place conclusive à la prière, le CG22 a voulu faire comprendre que la vie consacrée apostolique du salésien, avec la variété de ses engagements parmi les jeunes, avec la fraternité vécue dans la communauté et avec les exigences de l'obéissance, de la chasteté et de la pauvreté, a un caractère tellement surnaturel, et dépasse tellement notre simple bonne volonté qu'elle serait impossible et impraticable sans l'Esprit Saint, sans la grâce de Dieu, qui est continuellement offerte et donnée dans la prière et dans les sacrements. Quand le salésien ou la communauté prie ou s'approche des sources sacramentelles, il affirme de façon visible sa dépendance radicale du Dieu qui l'a consacré et envoyé, il se remet en contact immédiat avec son Seigneur pour raviver « la conscience de sa relation intime et vitale » avec Lui - comme dit l'art. 85 - et pour être par Lui purifié, vivifié, relancé en avant pour un meilleur service de son Royaume.

Il est en outre suggéré que tous les engagements concrets de la vie et de l'action du salésien sont destinés à « s'épanouir » dans la prière et à « devenir » eux aussi communion profonde avec Dieu, comme le rappellera le dernier article du chapitre et de la seconde partie.

Ainsi, par la seule place donnée au chapitre, est déjà mise en évidence la nécessité du « *dialogue avec le Seigneur* ».

2. Le titre du chapitre.

Le titre donné à ce chapitre, qui définit substantiellement la prière explicite, détermine également l'attitude spirituelle de fond qui concerne toute la vie du profès salésien et qui était déjà signalée à l'art. 12 : le salésien « entretient son union avec Dieu, conscient qu'il faut prier sans cesse, en un dialogue simple et cordial avec le Christ vivant et avec le Père qu'il sent tout

proche ». « L'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous » (Const 195) exige que nous vivions « *en état de dialogue* » avec Lui.

3. La perspective globale du chapitre.

Une perspective globale oriente tout le chapitre, celle-là même de toute la seconde partie des Constitutions : « Envoyés aux jeunes en communautés à la suite du Christ ».

Notre prière est la prière propre de « missionnaires des jeunes »,¹ qui travaillent ensemble, *animés par la charité du Christ pasteur*, illuminés par sa Parole, nourris de son Corps et de son Sang, vivifiés par ses mystères, purifiés par son pardon, stimulés par l'exemple et l'intervention de sa Mère. La « charité pastorale » ou « du Bon Pasteur » est citée explicitement deux fois (Const 92 et 95); mais de nombreux articles y font référence : l'art. 85 place la prière de la communauté dans la lumière du « *da mihi animas* », l'art. 86 parle de « prière apostolique », l'art. 87 voit parmi les fruits de la méditation quotidienne de la Parole celui de « l'annoncer avec zèle » (cf. aussi Const 93), l'art. 88 dit que par l'Eucharistie, nous sommes conduits « à renouveler notre engagement apostolique », puisant « dynamisme et constance dans notre action pour les jeunes »; l'art. 90, parlant du sacrement de la Réconciliation, affirme qu'il « purifie nos intentions apostoliques »; Marie nous remplit de « courage au service de nos frères » (Const 92); en conclusion, toute notre prière se rattache à notre « ardeur infatigable » (Const 95).

Les différentes expressions de la vie de prière du salésien concourent donc au même but : *centrer le salésien toujours plus sur deux pôles inséparables de sa vie* : le Seigneur qui l'a choisi comme instrument de son oeuvre de salut, et les jeunes auxquels il porte ce salut au nom du Seigneur.

¹ Cf. Message envoyé par Jean-Paul II au CG22, *CG22 Documents*, n° 13.

4. Deux caractéristiques majeures.

Dans la perspective de fond indiquée, le CG22 a répondu à une double préoccupation exprimée aussi par les Chapitres provinciaux : manifester que notre prière est en même temps *profondément ecclésiale*, répondant aux exigences du renouveau liturgique promu par Vatican II, et *typiquement salésienne*, en harmonie avec notre mission spécifique dans l'Eglise.

a) La préoccupation d'une prière fermement ecclésiale apparaît surtout dans trois insistances qui permettent de comprendre l'ample et complexe réalité incluse dans l'expression « prière » : il s'agit d'accueillir l'action salvatrice de Dieu, en entrant en colloque avec Lui.

En premier lieu, on souligne le rôle « initiateur » décisif de la *Parole de Dieu* : la prière est certes un dialogue, mais un dialogue dans lequel il faut laisser au personnage principal, Dieu, le soin de prendre l'initiative. La « vie de prière » est surtout écoute et méditation. La prière elle-même est « réponse » adéquate à la Parole entendue et comprise. Très opportunément, le chapitre VII insiste sur cette dynamique d'écoute et de réponse : s'y réfèrent explicitement la citation biblique initiale, les articles 85 (invitation et réponse), 87 (Parole écoutée, accueillie, méditée pour la faire fructifier, annoncée), 88 (Parole célébrée), 90 (Parole qui appelle à la conversion), 91 (écoute et discernement).

Le chapitre souligne ensuite la *centralité de l'Eucharistie* : célébration du mystère pascal, vue comme sommet et source permanente de l'union avec le Christ, de la communion fraternelle et de l'engagement apostolique. Elle est préparée par l'écoute de la Parole et se prolonge dans la Liturgie des Heures (Const 88 et 89).

Enfin, le texte met en relief la dimension liturgique du *temps sanctifié* selon le triple rythme journalier (les Heures), hebdomadaire (le dimanche), annuel (l'année liturgique) (Const 89). Et n'est pas absente l'indication du mouvement de remerciement et de louange qui traverse toute la liturgie, lui donnant son ton le plus caractéristique : citation biblique, art. 89 (louange au Père),

art. 92 (joie du Magnificat), art. 93 (gratitude au Père), art. 95 (rendre grâce en toute chose).

b) L'autre préoccupation caractéristique du texte constitutionnel est celle de manifester *le style salésien* de notre prière. Sous cet aspect aussi on peut relever trois insinances principales.

Un article entier est consacré à manifester les qualités typiques de notre prière, sur la base de l'expérience de prière de Don Bosco lui-même (Const 86). Cette description ne veut pas être exhaustive; en vérité, certains traits de notre style de prière se trouvent dans d'autres articles des Constitutions, par exemple dans ceux qui insistent sur les composantes sacramentelle et mariale.

Mais deux autres aspects méritent une attention spéciale. La prière salésienne, telle qu'elle apparaît dans le texte, est toute traversée par le *souffle apostolique* du « *da mihi animas* » (on l'a déjà noté à propos de la « perspective globale » de ce chapitre). Précisément pour ce motif, la prière du salésien « *adhère à la vie et se prolonge en elle* » (Const 86), elle devient « liturgie de la vie » (Const 95). Don Bosco, en effet, ne concevait pas de barrière entre la prière et la vie : il nous offre un magnifique exemple d'apôtre qui vit « la grâce d'unité » (CGS 127), qui sait unir l'action la plus intense et l'intériorité la plus profonde, qui prie Dieu avec un cœur rempli des anxiétés des jeunes et travaille parmi les jeunes avec un cœur passionné de la gloire de Dieu.

5. La structure du chapitre.

Nous sommes ainsi en mesure de mieux comprendre la structure du chapitre, formé de onze articles, qui peuvent facilement se regrouper en quatre blocs :

1. *Signification globale et caractéristique de notre prière* :
 - la prière est une réponse à l'initiative de Dieu : *art. 85*
 - elle a un style salésien : *art. 86*

2. Les éléments les plus décisifs de notre vie liturgique :

- l'écoute et l'accueil actif de la Parole : *art. 87*
- la célébration de l'Eucharistie et la dévotion eucharistique :
art 88
- la sanctification liturgique du temps : *art. 89*

3. La « conversion permanente » et ses expressions :

- la conversion quotidienne et le sacrement de la Réconciliation : *art. 90*
- la conversion dans ses « moments de renouvellement » :
art. 91

4. Trois éléments particuliers :

- Marie : comment nous la voyons et l'honorons : *art. 92*
- La prière personnelle du salésien : *art. 93*
- La mémoire des salésiens défunts : *art. 94*

5. Conclusion : « la vie comme prière » : *art. 95*

6. Prière communautaire et prière personnelle.

Un dernier aspect mérite d'être mis en évidence avant d'examiner chacun des articles.

Nous devons reconnaître que nous avons autant besoin de prière personnelle que de prière communautaire. Pour une raison fondamentale et simple : dans l'Eglise et la Congrégation, chacun de nous est, devant Dieu, une personne irremplaçable, un fils au visage unique, et en même temps et toujours il est membre du Peuple de Dieu et de la communauté salésienne. Dans l'Évangile, Jésus a parlé de ces deux types de prière, et lui-même les a pratiqués. Dans le concret, il y a une influence réciproque d'un type de prière sur l'autre.

Certains se posent la question : « A laquelle de ces deux formes de prière faut-il donner la priorité ? » Au niveau du principe, la réponse est claire : la prière liturgique communautaire est « le sommet auquel tend l'action de l'Eglise, et en même temps

la source d'où découle toute sa vertu ».² Mais d'autre part, il ne peut y avoir de prière communautaire qui n'implique une prière personnelle. Concrètement, puisque la loi suprême de la charité se réalise dans la pleine conformité à la volonté de Dieu, le salésien répondra à Dieu qui l'appelle à prier avec la communauté ou « dans le secret », grâce à la Règle ou grâce aux circonstances de la vie et de l'apostolat.

En lisant le chapitre VII, nous pouvons observer que le texte, tout en situant toujours la prière dans la communauté, insiste fréquemment sur la nécessité de l'engagement personnel de chacun. Divers articles ont des contenus qui s'appliquent aux deux aspects, et certains contiennent des références explicites à la prière personnelle : rencontres avec le Christ au tabernacle (Const 88), dimanche enrichissant pour « le salésien » (Const 89), engagement pénitentiel de « chacun » (Const 90), récollection mensuelle et retraite annuelle « pour chaque salésien » (Const 91), dévotion mariale par « une imitation plus personnelle » (Const 92); et tout l'article 95 est rédigé du point de vue de chaque salésien.

Les Constitutions unissent donc étroitement prière communautaire et prière personnelle. Nous pouvons y trouver la réponse à la préoccupation exprimée par le Recteur Majeur : « Comment expliquer le manque d'intériorité ? J'en suis venu à me convaincre qu'il provient d'un manque d'application soit à la "prière personnelle", c'est-à-dire à la dimension contemplative qui est à la racine de tout coeur religieux. La prière personnelle a un primat d'importance indispensable; elle est à la base d'une prière communautaire convaincue et soignée ».³

² SC, 10

³ E. VIGANO, CG22, RRM n° 284

ART. 85 LE DON DE LA PRIERE

La communauté exprime sous forme visible le mystère de l'Eglise qui ne naît pas de la volonté de l'homme, mais est le fruit de la Pâque du Seigneur. De la même manière, Dieu rassemble notre communauté et la tient unie par son appel, sa Parole et son amour.

Quand elle prie, la communauté salésienne répond à cet appel et ravive la conscience de sa relation intime et vitale avec Dieu et de sa mission de salut, en faisant sienne l'invocation de Don Bosco : « Da mihi animas, caetera tolle ».

Le chapitre commence par un article qui part de la perspective de la communauté, se proposant de « situer » la prière communautaire. Pourquoi la communauté doit-elle prier et que fait-elle quand elle prie ? Il est de la plus grande importance de le préciser dès la début, pour éviter la mentalité « dévotionnaliste », et pour pouvoir reconnaître à la prière son caractère fondamental et vital.

La vérité qui est ici soulignée, c'est le fondement surnaturel de la communauté salésienne en tant que rassemblement de religieux apôtres que Dieu consacre et envoie pour son service (cf. Const 3). Le premier paragraphe rappelle cette initiative divine et se relie ainsi à l'affirmation qui ouvre les Constitutions : « Nous croyons que notre Société est née, non d'un simple projet des hommes, mais par l'initiative de Dieu » (Const 1). Le second paragraphe en tire la conséquence logique : prier, c'est remonter consciemment à sa propre Source, c'est donner la « réponse » dans le « dialogue avec le Seigneur ».

Dieu lui-même réunit et tient unie la communauté.

Pour affirmer la caractère surnaturel de la communauté, le texte en rappelle la signification ecclésiale, se reliant ainsi au chapitre V sur la communauté.

L'Eglise est un « mystère » de « communion » (l'art. 13 le rappelait déjà) : elle rassemble fraternellement les croyants « dans l'unité du Père, du Fils et de l'Esprit Saint »,¹ donc en une unité dont la source est divine et qui est donnée aux hommes grâce au mystère pascal du Christ : par sa mort « réconciliatrice » et sa résurrection, le Christ réalise l'Alliance et fait surgir l'Eglise sauvée, en lui envoyant l'Esprit Sanctificateur.

La communauté est « l'expression visible » de ce mystère, car, à l'exemple de la première communauté de Jérusalem, elle fait vivre ensemble, en Jésus, des croyants qui ont entendu la même invitation particulière.² La vérité fondamentale à accueillir dans la foi, au-delà des faiblesses si évidentes de nos communautés, est donc la suivante : ce n'est pas surtout la sympathie spontanée, ni même le désir de travailler ensemble qui nous unissent, ou au moins créent notre unité la plus profonde; ce n'est pas non plus par notre seule initiative que nous nous engageons dans le travail apostolique. *C'est Dieu Lui-même qui nous rassemble et nous tient unis* : avec la même invitation Dieu Père « nous appelle à vivre en communauté » (Const 50), avec la même Parole qui dans le Fils ne cesse de « nous convoquer » ensemble (Const 87), avec le même Amour, l'Esprit Saint, qu'il répand dans nos coeurs.

C'est encore Lui, le Père, qui nous invite à travailler dans sa vigne, et c'est le Fils ressuscité qui nous envoie son Esprit de Pentecôte pour que nous allions susciter des disciples : l'art. 55, parlant du Directeur, disait « qu'il représente le Christ qui unit les siens dans le service du Père ».

Notre vie de prière est entièrement fondée sur ces convictions de foi. Nous lisons dans les Actes du CGS : « Les moments de prière commune de notre "petite Eglise" sont l'expression de la grande 'communauté priante' qu'est l'Eglise universelle ».³

¹ LG, 4

² Le Concile Vatican II a situé la vie religieuse dans cette perspective : cf. LG, 43-44, PC, 1.2, et surtout 15. Cf. J. AUBRY, « *La vie religieuse dans sa dimension ecclésiale* », dans « *Théologie de la vie religieuse* », LDC Torino 1980, p. 47-59

³ Cf. CGS, 538

Il est beau de repenser à l'expression significative de notre Père Don Bosco, qui rappelait que la prière était le fondement de son Oratoire : « J'ai donné à cette maison le nom d'Oratoire, pour indiquer bien clairement combien la prière est la seule puissance sur laquelle nous pouvons compter ».⁴

La communauté reconnaît l'initiative de Dieu.

Évidemment, une communauté doit chercher à vivre son « mystère », en permanence, dans les relations communautaires et dans les tâches apostoliques. Mais elle a un besoin absolu d'en prendre directement conscience, de l'exprimer visiblement, d'en réactiver la puissance à certains moments et dans certains gestes : c'est là le sens radical de sa prière explicite.

Quand une communauté salésienne se met en prière, elle rejoint évidemment tous les objectifs d'une prière chrétienne, mais elle fait davantage : elle se réaffirme elle-même comme communauté spécifique au sein de l'Église, elle retrouve son identité profonde, elle se rend de nouveau capable de vivre en vérité la communion fraternelle et son service apostolique. Une communauté qui ne prierait pas perdrait peu à peu son sens profond et couperait ses propres racines, dans l'oubli de son « intime et vitale relation avec Dieu ».⁵ Il ne s'agit pas, évidemment, surtout de quantité, mais de vérité et de qualité.

Ainsi, dans le « dialogue avec le Seigneur », par lequel est globalement définie notre prière, la partie qui nous revient est précisée avec clarté : elle est toujours une « réponse » à Dieu qui ne cesse jamais de nous prévenir par sa présence et son action. De cette manière, la prière est en même temps un don (le « don de la prière », comme le dit le titre de l'article) et la réponse pleine d'amour filial.

Percevoir cela est vraiment fondamental : à la tentation possible de douter si le Dieu que nous invoquons nous entend et

⁴ MB III, 110

⁵ Cf. CGS, 538-539

nous écoute sérieusement, notre foi réagit immédiatement : « Comment pourrait ne pas nous entendre Celui qui nous a constitués, qui nous tient dans ses mains et nous envoie Le servir ? ».

L'article se termine en rappelant l'aspect « apostolique » de la prière : la communauté en prière « ravive la conscience de sa mission de salut ». C'est une communauté salésienne qui prie : jamais, même dans ses moments les plus contemplatifs, ne peut disparaître de son horizon la vision des jeunes à sauver ! Très heureusement, on cite ici notre devise, et on nous rappelle que *cette devise est en fait une prière*, une « invocation », par laquelle nous reconnaissons la source divine de notre zèle « *Tu, Domine, da mihi animas* », « *Donne-moi les âmes, Seigneur, afin que je puisse te les redonner* ». Prier, pour un salésien, c'est toujours prendre une conscience renouvelée que nous sommes envoyés aux jeunes par le Seigneur Lui-même. L'article suivant développera cette vérité.

*O Père,
qui dans la puissance du Christ ressuscité,
as rassemblé notre communauté
et la tiens unie par ta Parole et par ton Amour,
rends vivante et efficace en nous
la conscience de notre lien avec Toi,
et fais qu'à l'exemple de Don Bosco,
nous Te demandions chaque jour :
« Donne-moi les âmes, et prends tout le reste ».
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 86 LA PRIERE SALESIENNE

Docile à l'Esprit Saint, Don Bosco a vécu l'expérience d'une prière humble, confiante et apostolique, qui unissait spontanément l'oraison et la vie.

Nous apprenons de lui à reconnaître l'action de la grâce dans la vie des jeunes : nous prions pour eux afin que le dessein du Père s'accomplisse en chacun d'eux, et nous prions avec eux pour témoigner de notre foi et partager la même espérance de salut.

La prière salésienne est joyeuse et créative, simple et profonde; elle s'ouvre à la participation communautaire, adhère à la vie et se prolonge en elle.

Du fait qu'elle est la prière d'apôtres voués au bien des jeunes, notre prière tire des caractéristiques typiquement « salésiennes ».

Le chapitre II sur l'esprit salésien contenait déjà la description d'un élément important de la « piété » salésienne : la continue « union avec Dieu » ou « esprit de prière » aussi dans l'action, aspect qui sera repris à la conclusion de ce chapitre. Ici, l'art. 86 dessine le *style global* de notre prière explicite, avec les trois articulations suivantes :

- Don Bosco est notre modèle.
- les jeunes sont présents dans notre prière;
- de ce double fait dérivent les traits typiques de notre prière.

Don Bosco, modèle de prière pour nous.

« *Nous apprenons de lui...* ». Habituellement, Don Bosco nous est présenté comme modèle d'action, moins souvent comme modèle de prière; il est donc significatif et important que le texte nous renvoie à son « expérience » de prêtre et de saint éducateur, qui priait plus qu'il n'apparaissait extérieurement : c'est cette

réalité qui a inspiré le petit livre d'or de Don Ceria, « Don Bosco avec Dieu ».

Les témoignages sur l'esprit de prière de Don Bosco sont nombreux. On peut dire - a déclaré Don Barberis - « qu'il priait toujours; je l'ai vu, pourrais-je dire, des centaines de fois monter et descendre l'escalier toujours en prière. Il priait aussi en marchant dans les rues. Durant ses voyages, quand il ne corrigeait pas des épreuves, je le voyais toujours en prière ».¹ Et Don Rua ajoute : « Très souvent, je l'ai surpris recueilli dans la prière, dans ces brefs moments où, ayant besoin de se reposer, il se trouvait dans la solitude ».²

Il considérait la prière comme le partage volontaire, de la part de Dieu, de sa toute puissance avec la faiblesse humaine, et il lui donnait la priorité absolue : « La prière, voilà la première chose ». « On ne commence bien, disait-il, qu'avec le ciel ».

La prière était pour lui « l'oeuvre des oeuvres » car la prière « obtient tout et triomphe de tout ». Elle est ce qu'est « l'eau pour le poisson, l'air pour l'oiseau, la source pour le cerf, la chaleur pour le corps ». « La prière fait violence sur le coeur de Dieu ».³ « Malheur à qui néglige la prière », répétait-il.⁴ « La prière est la seule puissance sur laquelle nous devons compter ».⁵

Avec une absolue vérité, Don Ceria a pu écrire : « Chez Don Bosco l'esprit de prière était ce qu'est l'esprit guerrier chez un bon capitaine, ou l'esprit d'observation chez un scientifique ou un artiste : une disposition habituelle de l'âme, s'actualisant avec facilité, constance et plaisir visible ».⁶

Nous analyserons dans le second et le troisième paragraphe les traits de la prière qui découlent de l'expérience de Don Bosco.

¹ D. BARBERIS, *Summarium super virtutibus*, Union avec Dieu.

² MB IV, 459

³ Cf. MB III, 354 ; XII, 626 ; XV, 492. Voir également, pour cette synthèse sur l'importance attribuée par Don Bosco à la prière, P. BROCARD, *Don Bosco profondamente uomo, profondamente santo*, LAS Roma 1985, p. 99

⁴ MB IX, 180

⁵ MB III, 110

⁶ E. CERIA, *Don Bosco con Dio*, p. 105-106

Pour l'instant, notons seulement le fait : nous trouverons le juste style de notre prière *en regardant longuement notre Fondateur*. Ce style, en effet, fait partie du « charisme » que nous recevons en précieux héritage. Si nous aussi nous sommes dociles à l'Esprit, notre prière non seulement sera traversée par le souffle du « *Da mihi animas* », comme disait la conclusion de l'article précédent, mais elle trouvera également les formes extérieures qui s'harmonisent avec notre ministère auprès des jeunes.

Présence des jeunes dans notre prière.

Comment priait Don Bosco ? Si l'on veut exprimer de façon synthétique la façon de prier de Don Bosco, on peut dire qu'elle était celle de « l'homme de Dieu » qui n'avait pas d'autre but que le salut des jeunes : même dans la prière il vivait « l'expérience spirituelle et éducative » du Système préventif, comme l'affirment les art. 20 et 21.

De ce fait, les Constitutions déduisent que *la prière du salésien est celle d'un apôtre et éducateur* qui a donné sa vie au Seigneur en s'engageant avec Lui dans le salut de la jeunesse. Comme en Don Bosco, chez le salésien la prière *précède, accompagne et suit l'action* comme un facteur nécessaire et auquel on ne peut renoncer. *Elle la précède*, parce que c'est dans la prière que l'apôtre pense l'action en Dieu et selon Dieu, et qu'il la finalise à sa volonté et à sa gloire. *Elle l'accompagne*, comme référence constante au Seigneur, comme demande de grâce, comme imploration de son aide, spécialement au moment de la fatigue et de l'épreuve. « Ne perdons pas courage dans les dangers et les difficultés, exhorte Don Bosco; prions avec confiance et Dieu nous donnera son aide ». *Elle la suit*, comme action de grâce : « Comme il est bon le Seigneur ! ». « Dieu réalise ses oeuvres avec magnificence ».⁷

Dans cette prière, marquée par l'expérience éducative et apostolique, *les jeunes sont donc présents* : le texte de la Règle

⁷ Cf. P. BROCARDO, o.c., p. 100-101

veut justement mettre en évidence les divers modes de cette présence des jeunes.

En premier lieu, il s'agit d'une *présence spirituelle* : « nous prions pour eux ». Les jeunes envahissent notre prière et nos intentions : nous prions pour leur bonheur terrestre et éternel, pour qu'ils soient ouverts à l'action mystérieuse de la grâce, pour que nos efforts portent du fruit, en un mot « afin que le dessein du Père s'accomplisse en chacun d'eux ». Cette dernière expression nous avertit de ne pas prier seulement pour « les jeunes » pris globalement, ou pour « notre groupe », mais vraiment pour chacun. De temps en temps, le salésien entre dans la chapelle, tenant en main la liste de tous les élèves de son école ou de son oratoire, et il fait défiler devant le Seigneur ou devant la Vierge Marie chacun de leurs noms, chacun de leurs visages : il prie non seulement pour eux, mais en leur nom. C'est une prière durant laquelle il ne s'ennuie certainement pas !

Mais la *présence physique* des jeunes n'est pas exclue : « Nous prions avec eux », appliquant le principe de la vie commune éducative et du style de famille. Que de conséquences pour notre prière ! Au moins les deux suivantes. Nous ne pouvons accepter un style de prière trop haut, trop intellectuel et sévère : il doit être « à la mesure des jeunes ». Si les jeunes ont de la peine à entrer dans notre prière et ne la trouvent ni révélatrice ni attrayante, cela veut dire qu'elle est peu salésienne et a besoin de « se rajeunir ». Nous et eux avec nous, nous devons arriver à « partager » en vérité « la même espérance de salut ».

Autre conséquence : « Nous prions avec eux pour témoigner de notre foi ». Parmi les tâches qui sont les nôtres, il y a celle d'éduquer les jeunes à la prière : ce serait le comble si des éducateurs de la prière n'étaient pas les premiers à prier et à savoir prier « en esprit et en vérité » ! Durant une retraite, un groupe de jeunes s'adressa au prédicateur : « Père, vous nous avez parlé longuement et bien de la prière. Maintenant nous voudrions que, en quelques minutes, vous nous disiez comment vous priez ». La prière est une de ces choses qui s'enseignent un peu par des paroles et beaucoup au moyen d'une « initiation » : « Nous cheminons avec les jeunes... nous initiions les jeunes à la participa-

tion liturgique... nous célébrons avec eux... », disent les art. 34 et 36. Notre prière devrait pouvoir être aussi une « école pratique de prière ».

Le style salésien de la prière.

En parlant de Don Bosco, on a brièvement esquissé sa figure de priant et on a indiqué l'importance qu'il attribuait à la prière pour l'accomplissement de sa mission. Mais les Constitutions veulent aussi énumérer quelques-unes des caractéristiques principales de sa prière et de celle du salésien : une prière authentique et complète dans sa substance, linéaire et simple dans sa forme, populaire dans ses contenus, joyeuse et festive dans son expression; une prière à la portée de tous, des enfants et des humbles en particulier; une prière, enfin, intrinsèquement ordonnée à l'action.

Unissant ensemble le premier paragraphe sur la « prière de Don Bosco » et le troisième sur la « prière salésienne », on peut énumérer au moins dix traits de ce qu'on peut appeler le « style salésien de la prière ». Contentons-nous de prendre ici en considération les trois suivants : simplicité, vivacité, vérité, trois qualités d'un style jeune et populaire.

- *Simplicité.* La prière salésienne est dite « simple, humble, confiante » : simple dans l'inspiration évangélique, dans la quantité et dans la forme extérieure. Le salésien « fait l'expérience de la paternité de Dieu », « prie en un dialogue simple et cordial... avec le Père qu'il sent tout proche » (Const 12). Il évite les prières trop longues et fatigantes, qui risquent d'ennuyer (certes, celui qui veut prier davantage peut le faire). Il est étranger aux formules recherchées, aux rites compliqués, aux démonstrations trop extériorisées ou émotives, à tout ce qui pourrait réserver pratiquement la prière à une élite.

- *Vivacité.* Simple, pour Don Bosco cela ne veut cependant pas dire passive. La prière salésienne est aussi dite « joyeuse, créative, ouverte à la participation communautaire ». Le salésien « répand cette joie et sait éduquer au bonheur de la vie chrétienne et au

sens de la fête » : « Servons le Seigneur dans une sainte allégresse » (Const 17). Don Bosco a toujours voulu des liturgies belles, « savoureuses », avec chant et musique, en une variété équilibrée qui tienne éveillée l'attention du cœur, renouvelle la joie intérieure, fasse expérimenter combien il est beau d'être avec Dieu.

- *Vérité*. Prière simple et joyeuse pour Don Bosco ne veut jamais dire non plus prière superficielle. La prière salésienne veut être « profonde », c'est-à-dire qu'elle unit spontanément l'oraison et la vie, « elle adhère à la vie et se prolonge en elle ». Elle part d'un cœur sincère, animé par la « piété », fuit le conformisme et le formalisme, veut des paroles authentiques, des gestes dignes, des célébrations qui ont une incidence sur la vie pour la transformer peu à peu en « liturgie » et en culte spirituel.

Si nous voulons synthétiser le contenu de cet article, nous pouvons reprendre le texte de saint Paul cité au début du chapitre : « Chantez à Dieu de tout votre cœur et avec reconnaissance, des psaumes, des hymnes et des chants inspirés... Faites tout au nom du Seigneur Jésus » (Col 3, 16-17).

En présentant le « style de prière » du salésien, le CGS indiquait parmi ses caractéristiques non seulement la « prière simple et vitale », mais aussi « l'ouverture au monde sacramentel et la confiance spéciale en Marie ». ⁸ Les articles qui suivent (cf. Const 88, 90, 92) traiteront de manière spécifique de ces éléments.

*Seigneur Jésus,
Toi qui as enseigné à tes disciples à prier,
enseigne-nous aussi à prier
comme priaît Don Bosco :
avec la simplicité et la confiance des enfants,
avec la joie et la créativité des jeunes,
avec le zèle ardent des apôtres.*

⁸ Cf. CGS, 103-105

*Aide-nous à prolonger la prière
dans toute notre vie,
pour coopérer à ton dessein de grâce sur les jeunes
et contribuer à leur salut,
unis à Toi,
qui vis et règnes dans les siècles des siècles.*

ART. 87 COMMUNAUTÉ A L'ÉCOUTE DE LA PAROLE

Le peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant.¹

La Parole, écoutée avec foi, est pour nous source de vie spirituelle, aliment pour la prière, lumière pour connaître la volonté de Dieu dans les événements et force pour vivre notre vocation dans la fidélité.

Ayant en main chaque jour la Sainte Écriture,² comme Marie nous accueillons la Parole et la méditons dans notre cœur³ pour la faire fructifier et l'annoncer avec zèle.

¹ Cf. *PO*, 4

² Cf. *PC*, 6

³ Cf. *Lc* 2, 19.51

Les articles 87, 88 et 89 forment un petit bloc où sont indiquées les trois formes majeures de la vie liturgique et de prière de la communauté et de chaque salésien : l'écoute de la Parole, la célébration de l'Eucharistie, la sanctification du temps avec l'Office divin durant l'année liturgique.

La première attitude de la communauté priante n'est pas celle de parler : comme pour chaque croyant, elle est avant tout celle de se taire pour écouter. En effet, le « Dieu vivant » qui a rassemblé cette communauté et la tient unie, ne cesse de parler : l'écouter humblement est la façon la plus significative de reconnaître le primat de son initiative.

Un paragraphe explique quels sont les bienfaits de la Parole écoutée dans la foi. Un autre paragraphe spécifie les réactions de la communauté à cet égard. Notons de suite que cela s'applique aussi bien à chaque salésien.

Ce qu'apporte la Parole de Dieu.

Le premier et le second paragraphe de l'article rappellent brièvement le rôle fondamental de la Parole de Dieu dans chaque communauté chrétienne, et à plus forte raison dans chaque communauté apostolique,¹ dont les membres professent d'obéir à la Parole et ont la mission d'éduquer les autres à l'accueillir dans la foi. L'article s'inspire largement des textes conciliaires

La Parole de Dieu n'est pas une simple expression littéraire, ni une parole « vide ». *C'est Dieu lui-même en train de nous parler.* On comprend alors pourquoi et combien elle est efficace : elle est avant tout une force qui rassemble, parce que Dieu s'adresse aux hommes en premier lieu pour les « convoquer » et susciter en eux tous une même réponse. Le texte du décret « Presbyterorum Ordinis », cité par l'article, insiste sur ce fait : les prêtres ont pour première tâche d'annoncer la Bonne Nouvelle « afin qu'ils puissent faire naître et grandir le peuple de Dieu. C'est en effet grâce à la parole de salut que la foi s'éveille dans le cœur ... et c'est la foi qui donne naissance et croissance à la communauté des croyants »²

Dans cette « communauté croyante », la Parole opère une série de bienfaits que la Constitution conciliaire « Dei Verbum » décrit ainsi : « La force et la puissance que recèle la Parole de Dieu sont si grandes qu'elle constitue... pour les enfants de l'Eglise la force de leur foi, la nourriture de leur âme, la source pure et permanente de leur vie spirituelle ». ³ Et plus loin : « La prière doit aller de pair avec la lecture de la Sainte Ecriture, pour que puisse s'établir le dialogue entre Dieu et l'homme ». ⁴ « *Force, aliment, source de vie* » ce sont toutes des expressions que notre texte a reprises.

¹ Pour éclairer ce point, lire dans les Actes du CGS le n° 540; puis de larges extraits du document III « Evangélisation et catéchèse », spécialement les n° 283-288 et 339-340

² PO, 4

³ DV, 21

⁴ DV, 25

On peut attribuer une valeur de synthèse à l'expression que l'article souligne d'abord : la Parole est, globalement, « source de vie spirituelle ». Sous cet aspect, elle manifeste sa fécondité en trois directions : elle suscite la réponse de la prière, elle fait connaître la volonté du Père, elle aide à la réaliser concrètement.

La communauté salésienne donc, pour pouvoir prier en vérité, pour savoir ce qu'elle doit faire, pour apporter au Royaume de Dieu sa propre contribution, doit se mettre à l'écoute. C'est précisément ce que dit le dernier paragraphe, qui place la communauté face à la Parole.

La communauté face à la Parole.

A travers tous les événements salvifiques, Dieu parle de son dessein de salut centré sur Jésus Christ. Mais la Parole est substantiellement annoncée par écrit dans la Sainte Ecriture :⁵ c'est pourquoi la communauté est spécialement renvoyée à celle-ci, selon l'appel explicite de « Perfectae caritatis » et de « Dei Verbum ».⁶ « *Avoir en main chaque jour la Sainte Ecriture* » signifie, selon le contexte, la lire (ou en écouter la lecture) et la méditer. L'expression « *Chaque jour* » exprime clairement qu'il ne s'agit pas d'une lecture occasionnelle : la Bible est la nourriture de tous les jours ! Il s'agit d'apprendre, surtout de l'Evangile, « notre science la plus éminente qui est de connaître Jésus Christ » (cf. Const 44). C'est une science aux profondeurs infinies !

Le texte conciliaire suggère les attitudes que le confrère et la communauté doivent avoir vis-à-vis de la Parole de Dieu. Ils doivent :

- *l'écouter* avec humilité dans les moments et selon les modes opportuns;

⁵ Cf. DV, 9-10

⁶ Cf. PC, 6 ; DV, 25

- *l'accueillir* dans son cœur avec docilité, comme critère suprême, et donc se laisser juger par elle : c'est cela l'acte de foi,⁷ dont Marie est le modèle parfait;
- *la garder* dans la vie, où elle porte son fruit;
- *l'annoncer* dans l'apostolat avec ardeur.

Ce sont des engagements radicaux pour une communauté salésienne et pour chacun de ses membres : la Parole doit toucher nos oreilles (l'écouter), descendre dans notre cœur (l'accueillir), passer dans nos mains (la pratiquer), sortir de notre bouche (la proclamer). Ceci soulève quatre séries d'exigences : le devoir de nous éduquer au silence, de reconnaître notre radicale pauvreté, de témoigner de la Parole et de nous engager à la répandre avec zèle. Mais peut-être soulève-t-on ici surtout un problème immédiatement pratique : les membres de la communauté doivent respecter l'accord communautaire sur les moments et les modalités concrètes pour l'écoute en commun de la Parole de Dieu.

Pour le salésien personnellement, cet article se relie fort bien à l'art. 93 qui parle de la « prière personnelle », entendue comme méditation intime de la Parole de Dieu.

Le CGS conclut : la Parole de Dieu « interroge donc concrètement notre communauté et chacun de nous en personne sur l'hic et nunc de notre existence : c'est une Parole "vivante et efficace" (Hé 4, 12), "toujours opérante" (DV, 8), nous obligeant à donner une réponse qui s'inscrit dans le vif de notre vie personnelle et communautaire ».⁸ Les Constitutions nous ont opportunément indiqué que les moments les plus forts de notre vie communautaire, ceux de la recherche et de l'accomplissement de la volonté de Dieu, sont scandés pour nous par la Parole de Dieu (cf. Const 66).

⁷ Cf. DV, 5

⁸ CGS, 540

*Donne-nous, ô Père, pleine docilité
dans l'écoute de ta Parole.
Qu'elle soit pour nous source et aliment de vie,
lumière pour notre route et force de fidélité,
afin qu'en la méditant chaque jour avec Marie,
nous puissions la faire fructifier en nous
et l'annoncer avec efficacité à nos frères.*

ART. 88 COMMUNAUTE UNIFIEE PAR L'EUCHARISTIE

L'écoute de la Parole trouve son lieu privilégié dans la célébration de l'Eucharistie. Celle-ci est l'acte central et quotidien de chaque communauté salésienne, vécu comme une fête en une liturgie vivante.

La communauté y célèbre le mystère pascal et, communiant au Corps immolé du Christ, elle le reçoit pour se construire en Lui comme communion fraternelle et pour renouveler son engagement apostolique.

La concélébration met en relief les richesses de ce mystère; elle exprime la triple unité du sacrifice, du sacerdoce et de la communauté, dont les membres sont tous au service de la même mission.

La présence de l'Eucharistie dans nos maisons est pour nous, fils de Don Bosco, motif de rencontres fréquentes avec le Christ. En Lui, nous puisons dynamisme et constance dans notre action pour les jeunes.

Dans l'Eglise, la Parole culmine toujours dans le Sacrement : ce qui est annoncé par la Parole est réalisé mystérieusement dans le Sacrement. C'est pourquoi, très logiquement, l'article sur la Parole débouche sur celui de l'Eucharistie, qui est en même temps « le lieu privilégié » de la Parole et sa vivante actualisation.

L'article, qui compte quatre paragraphes, traite de deux thèmes reliés entre eux : la célébration eucharistique communautaire (paragraphes 1, 2, 3) et la présence eucharistique, qui fait surgir la dévotion eucharistique personnelle (paragraphe 4).

Traitant du premier thème, le texte expose à la fois la signification de l'Eucharistie pour la communauté et la participation active de la communauté célébrante. Réfléchissons de façon distincte sur ces divers aspects.

Il est utile d'avoir présent à l'esprit ce que Don Bosco nous a transmis et le rôle essentiel que l'Eucharistie a eu dans sa vie. On a déjà parlé, en présentant notre mission et notre méthode éducative, de la place centrale de l'Eucharistie dans la pensée de Don Bosco (cf. Const 36); on peut bien dire que l'Eucharistie est

une des colonnes sur lesquelles est construit tout l'édifice de la sainteté de notre Fondateur et de ses fils.

De nombreuses pages des « Memorie Biografiche » témoignent de l'amour passionné de Don Bosco pour Jésus-Eucharistie. « Souvent, écrit son biographe, quand dans son sermon il décrivait l'excès d'amour de Jésus pour les hommes, Don Bosco pleurait et faisait pleurer les autres de sainte émotion. Même en récréation, quand il lui arrivait de parler de la Sainte Eucharistie, son visage s'irradiait d'une sainte ardeur et il disait souvent aux jeunes : Mes chers amis, voulons-nous être joyeux et contents ? Aimons de tout notre coeur Jésus au Saint Sacrement ». ¹

Tout en reconnaissant que la doctrine eucharistique de Don Bosco n'a pas l'ampleur doctrinale de Vatican II (elle dépend évidemment de la théologie du temps), nous pouvons saisir combien l'Eucharistie a été pour lui une réalité vivante, la présence actuelle et vivante du Christ ressuscité sous le signe du pain : la table eucharistique et le tabernacle sont les lieux où l'on peut avoir avec Lui, aujourd'hui même, une rencontre réelle et vitale. Grâce à la communion, Don Bosco vit l'amitié concrète, tendre et forte avec le Christ, et il désire le même amour chez ses jeunes : « Oh ! si je pouvais mettre en vous ce grand amour pour Marie et pour Jésus au Saint Sacrement, comme je serais heureux ! ... Je serais disposé, pour obtenir ce résultat, à ramper avec la langue d'ici jusqu'à Superga ». ²

Avec ce rappel, bien que rapide, à notre Fondateur, nous voilà en mesure de mieux comprendre le texte de la Règle.

L'action du Christ sur la communauté dans l'Eucharistie.

La célébration eucharistique est appelée par le Concile « source et sommet de toute l'évangélisation,... le centre de la

¹ MB IV, 457

² MB VII, 680. Sur la doctrine eucharistique de Don Bosco, on peut voir J. AUBRY, *L'Eucharistie dans la praxis salésienne*, dans *Rénover notre vie salésienne*, LDC Torino 1981, vol. I, p. 176 ss.

communauté des fidèles », « le centre et le sommet de toute la vie de la communauté chrétienne ». ³ « Aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de l'Eucharistie : c'est donc par elle que doit commencer toute éducation qui entreprend de former l'esprit communautaire ». ⁴

A plus forte raison, ces expressions vigoureuses s'appliquent à une communauté de religieux apôtres. De l'Eucharistie, la communauté salésienne reçoit deux bienfaits fondamentaux : elle est reconstruite en Jésus Christ comme communion fraternelle, et elle trouve en Lui l'élan d'un engagement apostolique renouvelé. Deux phrases brèves, mais très denses, en donnent l'explication.

Avec l'Eucharistie, la communauté quotidiennement « *célèbre le mystère pascal* », ce mystère dont on a rappelé à l'art. 85 qu'il a fait surgir l'Eglise elle-même : la mort du Christ a détruit toute division, sa vie nouvelle dans l'Esprit est le principe de l'unité profonde des sauvés. En célébrant l'Eucharistie, la communauté salésienne célèbre en toute vérité l'acte d'amour qui a été et reste la source de son unité.

En plus, elle « *communie au Corps du Christ immolé* » : s'unir au Corps eucharistique du Christ c'est aussi s'insérer dans son Corps mystique, selon la grande doctrine de saint Paul ; ⁵ la communion au Christ est communion entre nous en Lui. Le caractère concret du sacrement fait briller en toute sa splendeur l'affirmation de l'art. 85 : c'est Dieu qui « tient unie notre communauté », et c'est le Corps de son Fils qui la reconstruit continuellement, dans la mesure certes de la foi des participants, stimulée à la charité fraternelle.

³ Cf. *PO*, 5 ; *CD*, 30. La Constitution *Sacrosanctum Concilium* applique ces expressions à la liturgie elle-même, dont le cœur est l'Eucharistie : « La liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Eglise et en même temps la source d'où découle toute sa vertu » (*SC*, 10), comme le rappelle également l'art. 36 des Constitutions.

⁴ *PO*, 6

⁵ « Le pain que nous partageons n'est-il pas communion au Corps du Christ ? Puisqu'il n'y a qu'un seul pain, nous tous nous ne formons qu'un seul corps » (*I Co* 10, 16-17).

Se référant à cette réalité, le CGS commente : « L'Eucharistie est l'instrument par excellence de la construction permanente de la communauté : "signe et cause" de l'unité, tout à la fois ferment et exigence d'unité, signe de cette unité qui est le but de notre vie. Mais elle ne l'est que dans la mesure où nous vivons déjà la communion entre nous et où nous nous engageons à la vivre davantage : le signe alors est aussi cause d'unité ».⁶

Dans la célébration de l'Eucharistie, la communauté salésienne *s'ouvre aussi avec vigueur aux horizons apostoliques* et nourrit, outre la charité fraternelle, également sa charité pastorale. « L'Eucharistie, écrit encore le CGS, est aussi le point de départ et le point d'arrivée de tout le travail apostolique de la communauté ».⁷ En célébrant le mystère pascal, elle prend dans ses propres mains l'existence concrète des jeunes et des fidèles pour la transfigurer dans l'offrande du Christ à la gloire du Père. Et en communiant au Corps du Christ, les membres prennent avec eux le Bon Pasteur qui a donné sa vie pour ses brebis, et ils se préparent à « s'immoler » pour le bien des jeunes, en devenant eux aussi pain qui sauve et qui fait vivre.⁸

La participation active de la communauté à l'Eucharistie.

Mais ces fruits merveilleux sont mesurés par la foi vive des « célébrants ». Déjà au premier paragraphe est lancé un appel à cette foi, là où l'on parle de l'Eucharistie comme d'un « *acte quotidien... vécu comme une fête* ». N'y a-t-il pas contradiction dans les termes ? Devenue quotidienne, une fête peut-elle encore rester telle ? On veut dire ici que l'Eucharistie doit être célébrée comme le moment festif de chaque journée, dans la conviction de sa valeur « extraordinaire ». Il faut donc une préparation intime, un

⁶ CGS, 543

⁷ CGS, 543

⁸ « En se nourrissant au Corps du Christ, les prêtres participent du fond d'eux-mêmes à la charité de Celui qui se donne aux chrétiens en nourriture » (PO, 13).

coeur attentif et aimant. Il faut aussi, à l'extérieur, un certain style de célébration qui aide et qui stimule la foi : « *une liturgie vivante* » est une liturgie qui échappe à la routine, qui chaque jour trouve un espace de liberté créatrice, tout en restant fidèle aux rites de l'Eglise, qui permette à chacun de participer activement. L'espace donné à l'action de grâce intense pour le don reçu est un signe d'amour et le début de ce contact constant avec le Christ, qui se prolongera tout au long de la journée.

Dans la communauté, famille réunie autour de l'Eucharistie, *la concélébration*, que les Constitutions recommandent, assume une signification particulière : elle est une occasion de « liturgie vivante », directement liée à l'aspect communautaire du mystère eucharistique. La concélébration, en effet, met en évidence une triple unité : *l'unité du sacrifice* : en effet, les messes célébrées par divers prêtres ne sont pas autre chose que l'unique sacrifice du Christ (seul le rite sacramentel est multiplié); *l'unité du sacerdoce* : les différents prêtres ne sont que des signes efficaces de l'unique souverain Prêtre qui offre son sacrifice (c'est seulement leur oeuvre sacramentelle de réactualisation qui est multipliée); *l'unité de la communauté*, rassemblée autour d'un unique autel pour une célébration unique, où chacun réalise le rôle sacerdotal (ministériel ou commun) qui lui revient.

On peut cependant concevoir cette communauté à deux niveaux : la communauté salésienne seule, dont les membres se réengagent tous pour la même tâche et, mieux encore, la communauté élargie, ouverte aux jeunes et aux fidèles : autour de l'autel apparaît alors la communauté salésienne unifiée pour le service d'un groupe de croyants et au sein d'une communauté ecclésiale plus large.

La présence eucharistique et la dévotion qu'elle suscite.

Le dernier paragraphe touche un aspect particulièrement personnel et non plus explicitement liturgique. Il s'agit de la « *présence eucharistique dans nos maisons* » et de la dévotion

qu'elle suscite. Chez nous, « fils de Don Bosco », la chapelle avec le tabernacle est le coeur vivant de la maison et de la communauté. Les « rencontres fréquentes » avec le Christ font allusion à ce que la tradition salésienne appelle la « visite à Jésus au Saint Sacrement ». Nous savons combien Don Bosco y tenait et la recommandait tant aux salésiens qu'aux jeunes. Le Concile la recommande explicitement aux prêtres : « Ils doivent avoir à coeur de converser chaque jour avec le Seigneur en allant le visiter au tabernacle et en pratiquant le culte personnel de la sainte Eucharistie ».⁹

Il est bon de rappeler la signification de ce culte, parfaitement exprimée dans l'Instruction « Eucaristicum mysterium ».¹⁰ Avant tout, il reste en étroite dépendance de la célébration eucharistique : « Cette présence dérive du sacrifice et tend à la communion, sacramentelle et spirituelle en même temps », c'est-à-dire que le Christ dans le Saint Sacrement est toujours le Christ Victime et Nourriture. D'autre part, ce culte a une orientation différente : la messe est action liturgique du Christ et de l'assemblée, offerte au Père; le culte eucharistique s'adresse au Christ sacramentel, dans des formes souvent privées. Son fruit essentiel est de stimuler la foi et l'amour envers le Christ Rédempteur. L'article des Constitutions dit justement : « *En Lui, nous puisons dynamisme et constance dans notre action auprès des jeunes* ».

Don Bosco nous répète : « Allons souvent visiter Jésus dans les églises, où jour et nuit Il nous attend... Les amis du monde trouvent tant de joie entre eux qu'ils perdent parfois des journées entières à être ensemble. Pourquoi ne trouverions-nous pas une heure dans la journée pour nous entretenir avec le meilleur des amis ? Oh ! comme elle est douce la compagnie du Seigneur Jésus !... Qui pourrait exprimer la plénitude de joie qu'éprouva saint Jean à la dernière Cène, alors qu'en compagnie de Jésus, et même tout près de Lui, il peut reposer sa tête sur sa poitrine, comme l'enfant sur le sein de sa mère ? C'est une joie toute

⁹ PO, 18

¹⁰ *Eucaristicum mysterium*, 25 mai 1967, n° 50

semblable à celle-là que l'on éprouve à tenir compagnie à Jésus dans le Saint Sacrement ». ¹¹

*O Père, qui dans l'Eucharistie,
nous fais revivre le mystère pascal de ton Fils,
dans la communion à son Corps et à son Sang,
par la force de ce sacrement d'amour,
ressoude notre unité fraternelle
et ravive notre dévouement apostolique.*

*Fais que nous célébrions l'Eucharistie
comme une « fête quotidienne »,
et que, dans la rencontre fréquente avec le Seigneur Jésus,
nous puisions dynamisme
pour notre mission parmi les jeunes
et constance pour la mener à bien.
Par le Christ notre Seigneur.*

¹¹ J. BOSCO, « Nove giorni consacrati all'augusta Madre del Salvatore sotto il titolo di Maria Ausiliatrice », 1870, in OE XXII, p. 330-331

ART. 89 LE MYSTERE DU CHRIST DANS LE TEMPS

La liturgie des heures étend aux différents moments de la journée la grâce du mystère eucharistique.¹

La communauté, unie au Christ et à l'Eglise, adresse au Père louange et supplication, nourrit son union avec Lui² et reste attentive à sa divine volonté. Les obligations assumées par les clercs du fait de l'ordination³ restant sauves, la communauté célèbre les laudes comme prière du matin et les vêpres comme prière du soir, avec la dignité et la ferveur que Don Bosco recommandait.

Le dimanche est le jour de la joie pascale. Vécu dans le travail apostolique, la piété et la joie, il raffermir la confiance et l'optimisme du salésien.

Au long de l'année liturgique, la commémoration des mystères du Seigneur fait de notre vie un temps de salut dans l'espérance.⁴

¹ Cf. *IGLH*, 10. 12

² Cf. *LG*, 3

³ Cf. *CIC*, can. 1174, 1

⁴ Cf. *SC*, 102

L'art. 89 explique comment la communauté salésienne participe à la vie liturgique de l'Eglise selon les trois rythmes du jour, de la semaine et de l'année : tout le temps cosmique et historique est ainsi sanctifié, offert à la gloire du Père et utilisé pour nous communiquer le salut du Christ.

Rythme journalier : la Liturgie des Heures.

En reliant cet article avec le précédent, la première phrase manifeste le lien de la Liturgie des Heures avec le mystère « central » de l'Eucharistie. La phrase est inspirée d'un texte conciliaire¹ et d'un passage de « l'Instruction Générale pour la

¹ *PO*, 5

Liturgie des Heures » : « La Liturgie des Heures étend aux différents moments de la journée les prérogatives du mystère eucharistique... : la louange et l'action de grâce, la commémoration des mystères du salut, la supplication et l'avant-goût de la gloire céleste ». ² Mais l'Instruction précise ensuite que cette liturgie peut également constituer une excellente préparation à une célébration plus fervente de l'Eucharistie.

La communauté salésienne, profondément insérée dans l'Eglise dont elle est partie vivante, car elle exprime de façon visible son mystère de consécration totale à Dieu (cf. Const 85), entre tout naturellement comme telle dans la prière liturgique de l'Office divin, et elle essaie d'en comprendre dans la foi la divine grandeur : « C'est vraiment la voix de l'Epouse elle-même qui s'adresse à son Epoux; mieux, c'est la prière que le Christ, uni à son Corps, présente au Père ». ³ L'avantage spirituel que l'on attend de cette « louange et supplication au Père », c'est de progresser dans la communion d'amour avec Lui ⁴ et dans la fidélité active à sa volonté.

Une chose doit être claire : la liturgie des Heures n'est pas réservée aux prêtres et aux contemplatifs. Elle est vraiment la prière officielle de tout le peuple de Dieu. Il faut seulement noter (comme l'article le fait à propos des clercs) que certains, dans l'Eglise, reçoivent un « mandat » explicite de la célébrer au nom de tous : les diacres et les prêtres et les communautés tenues au chœur (ordres de chanoines, de moines et de moniales); ⁵ mais cela ne signifie pas qu'ils aient à prier « à la place » de tous. « Les prières des Heures sont proposées à tous les fidèles, même à ceux qui ne sont pas tenus à les réciter ». ⁶ Pour les religieux, le Concile

² « *Instructio Generalis Liturgiae Horarum* » (IGLH), 25 mars 1971, n° 12

³ SC, 84

⁴ Union avec le Père, plutôt qu'avec le Christ, comme le dit la note qui renvoie à LG 3, où l'union avec le Christ est présentée comme fruit de l'Eucharistie.

⁵ Cf. SC, 95-96; IGLH, 28-32

⁶ Paul VI, Constitution apostolique *Laudis canticum*, 1 nov. 1970, n° 8. Cf. SC, 100 (participation des laïcs) et IGLH, 32.

précise : « Les membres de n'importe quel Institut d'un état de perfection qui, en vertu des Constitutions, acquittent quelque partie de l'Office divin, accomplissent la prière publique de l'Eglise ». ⁷ Enfin, on doit observer que « si la prière qu'on fait dans sa chambre est toujours nécessaire, la prière de la communauté possède toutefois une dignité spéciale (cf. Mt 18, 20) ». « La célébration commune manifeste plus clairement la nature ecclésiale de la Liturgie des Heures... Par conséquent, chaque fois que la célébration commune est possible, elle doit être préférée à la célébration individuelle et en quelque sorte privée ». ⁸

Ces annotations seront utiles pour mettre en lumière la pleine valeur de la norme constitutionnelle (précisée par l'art. 70 des Règlements généraux) : « Les obligations assumées par les clercs du fait de leur ordination restant sauves, la communauté célèbre les Laudes comme prière du matin et les Vêpres comme prière du soir » (Const 89). Pourquoi les Laudes et les Vêpres ? Parce que « les Laudes et les Vêpres selon la vénérable tradition de l'Eglise universelle, constituent les deux pôles de l'Office quotidien : elles doivent être tenues pour les Heures principales et célébrées comme telles ». ⁹

Notons le verbe utilisé ici et dans les Règlements généraux : ces Heures sont « célébrées » et non simplement « récitées » : même s'il est rare qu'il y ait un « célébrant » qui les préside, ces Heures sont toujours célébrées selon leur valeur de « louange de l'Eglise ».

La conclusion du paragraphe encourage une célébration « digne et fervente », même si elle n'est pas toujours solennelle. Nous savons que Don Bosco voulait une prière « complète », qui ait la double caractéristique de la beauté extérieure et de la ferveur intérieure : l'une doit venir en aide à l'autre. Mais la recommandation qu'on rappelle ici est plus précise : dans un

⁷ SC, 98

⁸ IGLH, 9 et 33 : cf. IGLH, 20-27

⁹ SC, 89 et IGLH, 37-40 expliquent abondamment la signification précise et riche des Laudes et des Vêpres.

article des premières Constitutions, Don Bosco demandait « la prononciation claire, dévote et distincte des paroles de l'Office divin », et il la présentait même comme une caractéristique salésien-ne ». ¹⁰

Dans ce contexte, il est utile de rappeler ce que l'art. 70 des Règlements généraux ajoute : « Les confrères pourront les remplacer, selon les circonstances, par d'autres prières ». Loin d'être en contraste avec la norme générale exprimée plus haut, cette précision veut souligner l'importance de la prière quotidienne également pour ceux qui, en diverses circonstances (par exemple pendant la maladie), sont empêchés de célébrer les Laudes et les Vêpres : par d'autres formes de prière, ils s'unissent à la communauté orante et offrent en union avec elle leur propre sacrifice et louange.

Rythme hebdomadaire et annuel : le dimanche et l'année liturgique.

Le troisième paragraphe invite le salésien à une célébration fervente du *dimanche*, « *jour de la joie pascale* », car jour de la résurrection du Christ et de l'assemblée chrétienne, « jour de fête primordial », comme dit le Concile. ¹¹ Habituellement, pour le salésien, c'est un jour de travail intense, souvent différent du travail ordinaire de la semaine, travail intensément « apostolique » dans le contact avec les jeunes et avec les gens. On retrouve ici, dans la manière de célébrer le dimanche, la trilogie typiquement salésienne : « *travail, piété, joie* ». Et l'on comprend alors comment le dimanche, vécu dans un tel climat, en nous faisant expérimenter les fruits de la Pâque du Christ, puisse contribuer surtout à nourrir notre coeur de cet optimisme et de cette joie décrits dans le chapitre sur l'esprit salésien (cf. Const 17).

¹⁰ Cf. *Constitutions 1875*, XIII, 2 (cf. F. MOTTO, p. 183)

¹¹ SC, 106

Le dernier paragraphe élargit l'horizon à toute *l'année liturgique* et renvoie à la Constitution sur la Liturgie de Vatican II. Le texte conciliaire est sans aucun doute le meilleur commentaire à l'article constitutionnel : « Notre Mère la Sainte Eglise déploie tout le mystère du Christ dans le cycle de l'année... En faisant ainsi mémoire des mystères de la Rédemption, elle ouvre aux fidèles les richesses des vertus et des mérites de son Seigneur; de la sorte, ces mystères sont en quelque manière rendus présents tout au long du temps, les fidèles sont mis en contact avec eux et remplis par la grâce du salut ».¹²

En conclusion, disons que le salésien vivra avec ferveur et efficacité la vie liturgique, tant journalière qu'hebdomadaire et annuelle, dans la mesure où il sera conscient de son rôle d'initiateur des jeunes à cette vie liturgique elle-même, comme le rappelait l'art. 36 des Constitutions : « Nous célébrons avec eux la rencontre du Christ ».

*La louange de ton saint Nom, ô Père,
remplit nos journées
et marque le rythme de notre existence entière,
en union avec la sainte Eglise,
répandue dans le temps et dans l'espace.*

*Fais qu'en elle nous revivions,
dans le déroulement des saisons et des années,
les mystères de notre salut,
et que nous en devenions les diffuseurs efficaces
dans la joie de l'Esprit Saint.
Par le Christ notre Seigneur.*

¹² SC, 102

LE PROJET DE VIE DES

SAISIENS DE DEVI BOSSO.

Guide de lecture du livre. Sédicière,

Vol - I Roma, 1982

pp. 490

ART. 90 COMMUNAUTÉ EN ÉTAT DE CONVERSION PERMANENTE

La Parole de Dieu nous appelle à une conversion permanente.

Conscients de notre faiblesse, nous y répondons par la vigilance et le repentir sincère, la correction fraternelle, le pardon réciproque et l'acceptation sereine de la croix de chaque jour.

Le sacrement de la Réconciliation porte à son achèvement l'effort pénitentiel de chacun et de toute la communauté.

Préparé par l'examen de conscience quotidien et reçu fréquemment selon les indications de l'Église, ce sacrement nous donne la joie du pardon du Père, reconstruit notre communion fraternelle et purifie nos intentions apostoliques.

Nous arrivons au troisième groupe d'articles du chapitre : les articles 90 et 91 mettent en relief un aspect qualifiant de la vie chrétienne et religieuse illuminée par la Parole et sanctifiée par le contact vivant avec la Personne et les mystères du Sauveur : la conversion. Celle-ci est présentée comme une exigence permanente, qui cependant s'exprime avec une particulière intensité dans l'acte sacramentel et à certains moments organisés en fonction de la conversion. D'une certaine manière, nous retrouvons ainsi pour la conversion le schéma tripartite des articles 87-89 : Parole, Sacrement, Histoire.

Dans les deux articles est utilisé le mot « *conversion* ». Que signifie-t-il ? On pourrait penser qu'un religieux globalement fidèle est déjà converti, qu'il a seulement à progresser. Mais l'Écriture, l'Église et l'expérience humaine elle-même lui disent que le péché entre encore dans sa vie : il a besoin de « purification » et de « pénitence », orientées vers un amour plus authentique et plus total. Une expression du décret conciliaire « *Presbyterorum ordinis* », qui a en partie inspiré l'article, peut éclairer ce processus : « La confession sacramentelle fréquente, préparée par l'examen de conscience quotidien, est un soutien très précieux

pour l'indispensable conversion du coeur à l'amour du Père des miséricordes ». ¹ C'est bien cela : il s'agit de « *se convertir à l'amour* » de Dieu et des frères, de passer d'attitudes négatives à des attitudes positives et, peut-être plus encore, de passer d'un amour incertain, étroit, insuffisant à un amour plus fort et plus généreux : tâche qui n'est jamais achevée !

Les Constitutions tracent tout un programme d'efforts pour le cheminement pénitentiel ainsi orienté, et elles indiquent les rythmes principaux : certains exercices doivent se faire à tout moment et « chaque jour », d'autres « fréquemment », d'autre enfin (comme le dit l'art. 91) « chaque mois » et « chaque année ».

L'art. 90 compte quatre paragraphes, et deux parties : le premier et le second paragraphe exposent « l'engagement pénitentiel » permanent; le troisième et le quatrième se réfèrent à l'acte sacramental de la Réconciliation.

Continuellement : effort de vigilance et de pénitence.

C'est la Parole de Dieu qui « nous appelle à une conversion permanente », comme l'explique bien « l'Ordo Paenitentiae ». ² En même temps, cette Parole nous juge et ne cesse de nous révéler notre responsabilité et notre péché, de nous inviter à la conversion et à la pénitence, de nous révéler la miséricorde de Dieu toujours prêt à pardonner et à nous relancer sur le chemin de la réconciliation et de l'amour.

A cette Parole, « nous répondons », aussi bien personnellement dans la conscience de nos faiblesses personnelles, que communautairement dans la vision des exigences parfois terribles de la vie commune (patience, support mutuel, pardon réciproque, lutte contre l'individualisme, comme le disaient déjà les articles 51

¹ PO, 18

² « Le Sacrement de Pénitence doit prendre départ de l'écoute de la Parole de Dieu, car précisément, par sa Parole, Dieu appelle à la pénitence et porte à la conversion du coeur » (*Ordo Paenitentiae*, n° 24 ; cf. aussi n° 1).

et 52). Il s'agit de reconstruire chaque jour ce que nos égoïsmes et nos oublis démolissent.

Cinq attitudes sont recommandées pour une conversion permanente :³

- *la vigilance* (déjà signalée à l'article 18 comme « garde du coeur et maîtrise de soi »), qui suppose la conscience de sa propre faiblesse, et qui conduit à un abandon confiant dans les mains du Père;
- *le repentir sincère*, qui porte la volonté à se corriger;
- l'acceptation de *la croix de chaque jour*, moyen d'expiation typiquement salésien, dans la ligne du « travail et tempérance », selon l'expression de l'article 18 : « Le salésien accepte les exigences quotidiennes et les renoncements de la vie apostolique »;
- *le pardon réciproque et la correction fraternelle*, indiqués par les articles 51 et 52 comme moyens pour reconstruire continuellement la communion;
- ajoutons, selon l'article 73 des Règlements généraux, *la pénitence communautaire* du vendredi et du temps de Carême.

Voici un large éventail de comportements vraiment capables de faire accomplir au salésien et à la communauté un cheminement pénitentiel très efficace.

Le Sacrement de la Réconciliation.

Relevons l'expression utilisée par le texte de la Règle : le sacrement reprend et « porte à son achèvement » tout cet engagement pénitentiel, de même qu'il porte à son achèvement

³ L'« Ordo Paenitentiae » parle des attitudes de pénitence dans la vie de l'Eglise en ces termes : « De nombreuses et diverses manières, le peuple de Dieu fait cette continuelle pénitence et s'exerce en elle. En prenant part, dans le support de ses épreuves, aux souffrances du Christ, en accomplissant des oeuvres de miséricorde et de charité, et en intensifiant toujours plus, de jour en jour, sa conversion, selon l'Evangile du Christ, il devient signe dans le monde de la manière de se convertir à Dieu » (cf. n° 4).

l'action illuminatrice et transformatrice de Dieu commencée par la Parole. A travers son mystère et au nom de son Père, le Christ Sauveur intervient visiblement pour relever et purifier le disciple pénitent, lequel, pour sa part, exprime alors avec intensité la prise de conscience de son péché, sa volonté de conversion à un amour plus vrai et l'accueil de la réconciliation avec Dieu et avec ses frères. Sur le plan de l'effort de conversion, le sacrement a cette valeur de « sommet » et de « source » qui est reconnue à l'Eucharistie sur le plan de la vie chrétienne globale.

De cette perspective se dégagent deux vérités fondamentales et complémentaires : d'un côté, le « sacrement de la Pénitence » dans une « vie non pénitente » n'a vraiment plus beaucoup de sens ni d'efficacité; d'autre part, une vie pénitente qui ne débouche jamais ou presque jamais dans le sacrement de la Pénitence reste sans appui et sans force de relance. Les deux aspects sont interdépendants.

L'expression « l'effort pénitentiel de chacun et de toute la communauté » non seulement souligne la dimension communautaire du cheminement de la pénitence, mais semble aussi indiquer les deux formes de célébration de la Réconciliation : celle individuelle et celle communautaire, opportunément distribuées.

Le texte souligne en particulier les fruits que l'on retire du sacrement : il y en a trois, principalement, et ils touchent le triple rapport du salésien avec Dieu Père, avec ses frères, avec les jeunes.

Le premier, comme il convient, est « *la joie du pardon du Père* », l'expérience insondable de son amour infiniment patient et miséricordieux. La joie que le salésien témoigne et répand (cf. Const 17) a son fondement solide dans la rencontre avec le Père dans ce sacrement.

Le second est « *la reconstruction de la communion fraternelle* », parce que « ceux qui s'approchent du sacrement de la Pénitence... sont réconciliés avec l'Eglise que leur péché a blessée... »;⁴ ils sont donc prêts au pardon et à un amour fraternel en progrès.

⁴ LG, 11

Le troisième est « *la purification des intentions apostoliques* » : se détachant de lui-même pour se convertir au Père, le salésien pénitent est prêt à mieux servir la gloire de Dieu dans un service plus authentique des jeunes : le don de la réconciliation fait avancer sur la voie d'un apostolat plus vivant et plus chargé d'amour.

La Règle nous dit enfin que le sacrement doit être célébré « *fréquemment selon les indications de l'Eglise* ». Un décret de la Congrégation pour les Religieux a donné cette interprétation : « deux fois par mois », en tenant compte cependant de la « liberté nécessaire » requise par le Concile.⁵ Dans la décision de cette fréquence, chacun tiendra compte de l'ampleur du champ pénitentiel dans lequel il se meut : il veillera donc à une programmation de son propre effort spirituel, à l'ascèse de sa vie quotidienne, il donnera une juste importance à la direction spirituelle; mais il regardera aussi l'exemple et l'enseignement de Don Bosco, et la tradition vivante qu'il nous a laissée.

Nous ne pouvons conclure sans faire référence précisément à notre Fondateur, pour qui le cheminement de conversion permanente, l'effort pour détruire le péché et pour se conformer toujours plus au modèle divin furent des traits essentiels non seulement de sa sainteté, mais aussi de la proposition de sainteté qu'il faisait à ses jeunes.

On a déjà vu, en commentant différents articles des Constitutions, l'effort d'ascèse que vivait et proposait Don Bosco : l'ascèse du travail et de la tempérance (cf. Const 18), l'ascèse imposée par la vie pauvre en imitation de Jésus Christ (cf. Const 72. 75), en particulier l'ascèse liée à l'obéissance et à l'accomplissement du devoir quotidien (cf. Const 18. 71).

Mais c'est dans le sacrement de la Pénitence, c'est-à-dire la rencontre avec le Seigneur qui pardonne, que tous les efforts pénitentiels trouvent leur accomplissement : Don Bosco peut être appelé un grand apôtre de la confession, vue comme moyen divin

⁵ Cf. *Dum canonicarum legum*, CRIS 8.12.1970, AAS 63 (1971), p. 318

de sauver les âmes. Qu'on pense à son abondante catéchèse sur ce sacrement (c'était un argument très fréquent aussi des « petits mots à l'oreille » qu'il adressait aux jeunes), mais surtout, on doit retenir l'exemple de sa vie sacerdotale dédiée au ministère de la confession.⁶

Pour Don Bosco, la Pénitence est, après l'Eucharistie, une des colonnes sur lesquelles repose son Système préventif.⁷ C'est la voie sûre de la sainteté : « Voulez-vous vous faire saints ? disait-il aux jeunes - Eh bien, la confession est la serrure; la clef est la confiance envers le confesseur. C'est là le moyen d'entrer par les portes du Paradis ».⁸ Les biographies des jeunes de l'Oratoire, Savio, Besucco, Magon, sont toutes les trois une hymne authentique à la confession comme chemin de sanctification.⁹

Quant à la fréquence de la rencontre avec le Seigneur dans le Sacrement de la Pénitence, rappelons-nous ces paroles prononcées par Don Bosco dans un « mot du soir » : « Celui qui veut penser peu à son âme, qu'il aille se confesser une fois par mois; qui veut la sauver, mais ne se sent pas tellement fervent, qu'il y aille tous les quinze jours; celui qui voudrait arriver à la perfection, qu'il y aille chaque semaine. Davantage non, sauf si quelque chose pesait sur la conscience ».¹⁰

⁶ Le biographe de Don Bosco souligne comment le ministère des confessions fut une chose qu'il ne manqua jamais à l'Oratoire : cf. *MB* XIV, 121. Sur Don Bosco « confesseur », on lira le chap. X de « Don Bosco avec Dieu » de E. CERIA.

⁷ Cf. J. BOSCO, *Le Système préventif dans l'éducation de la jeunesse*, II (Appendice Constitutions 1984, p. 238); cf. aussi *MB* II, 532, 149 ss.

⁸ *MB* VII, 49

⁹ Nous lisons dans la conclusion de la vie de Dominique Savio, nous lisons : « N'oublions pas d'imiter Savio dans la pratique de la confession: c'est elle qui le soutint dans son effort constant de vertu et qui l'achemina en toute sécurité au terme si glorieux de son existence. Au cours de la nôtre, approchons-nous fréquemment et dans les dispositions requises de ce bain salutaire » (cf. *OE* XI, p. 286).

¹⁰ *MB* XII, 566

*O Père,
nous savons que nous portons
le trésor inestimable de ta vie
dans des vases d'argile,
marqués par la faiblesse et le péché.
Fais-nous entendre ta voix,
qui nous appelle à une conversion permanente,
et accorde-nous de répondre par la vigilance,
par le regret sincère,
par le pardon fraternel généreux.
Réconciliés avec Toi par la Passion du Christ,
grâce au sacrement de la Pénitence,
fais que nous grandissions
dans la pureté et dans la sainteté,
et que nous soyons accueillis,
en même temps que nos jeunes,
dans tes bras paternels.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 91 MOMENTS DE RENOUVELLEMENT

Notre volonté de conversion se renouvelle dans la récollection mensuelle et la retraite annuelle. Ce sont des temps de reprise spirituelle que Don Bosco considérait comme la partie fondamentale et la synthèse de toutes les pratiques de piété.¹

Pour la communauté et pour chaque salésien, ce sont des occasions particulières d'écoute de la Parole de Dieu, de discernement de sa volonté et de purification du cœur.

Ces moments de grâce redonnent à notre vie spirituelle sa profonde unité dans le Seigneur Jésus et maintiennent vivante en nous l'attente de son retour.

¹ Cf. *Constitutions 1875* (Introduction), p. XXXIV

Etroitement lié au précédent, cet article présente un troisième élément du cheminement pénitentiel : ce sont les « temps forts » de « reprise spirituelle » chaque mois et chaque année, c'est-à-dire la récollection mensuelle et la retraite annuelle.

Il faut noter que les Constitutions situent la récollection et la retraite dans la ligne de l'effort personnel et communautaire de « conversion permanente », précisément comme des temps forts et privilégiés de « reprise » et de « renouvellement » spirituel, comme « moments de grâce » particulière.

La vie du salésien, comme celle de tout apôtre, plongée dans l'activité quotidienne, est sujette aux risques de superficialité et d'usure : il est facile de se laisser prendre à l'engrenage de l'action et de ne pas réussir à trouver le temps nécessaire pour un arrêt plus prolongé de contemplation. Chaque mois, au jour de la récollection, et chaque année, à la retraite, la communauté offre ce temps de pause spirituelle, qui sert à recharger l'esprit et à la relancer dans le service apostolique. C'est le Seigneur qui invite les siens à « venir à l'écart » (cf. Mc 6, 31), pour se reposer un peu dans une plus grande intimité avec Lui.

La Règle nous invite à donner leur importance à ces temps forts de l'esprit; il ne faut pas céder à la tentation de les transformer en journées d'étude ou de discussions. Leurs objectifs sont très clairs : c'est d'abord *l'écoute de la Parole de Dieu (personnelle et communautaire)* (cf. Const 87), qui permette de « discerner » la volonté du Seigneur dans le moment présent et appelle à la conversion; c'est ensuite l'acceptation de cette conversion, c'est-à-dire la « *purification du coeur* » qui se réalise surtout grâce à une confession préparée avec soin et faite avec une foi vive (la conclusion de l'article précédent signalait l'effet « purificateur » de la Réconciliation).

L'importance de la récollection et de la retraite a été fortement soulignée par Don Bosco. L'article fait référence explicite au texte de l'Introduction aux Constitutions où notre Fondateur affirme : « La partie fondamentale des pratiques de piété, celle qui, en une certaine manière, les résume toutes, consiste à faire chaque année la retraite et chaque mois l'Exercice de la bonne mort... Je crois qu'on peut regarder comme assuré le salut d'un religieux qui, chaque mois, s'approche des sacrements et règle sa conscience comme s'il allait réellement quitter cette vie pour l'éternité ».¹ Ce sont des paroles que Don Bosco a répétées en différentes occasions. Ainsi, par exemple, écrivait-il à un abbé : « Ne pas négliger l'Exercice de la bonne mort une fois par mois, en examinant *quid sit addendum, quid corrigendum, quid tollendum, ut sis bonus miles Christi* (ce qu'il y a à ajouter, à corriger, à enlever pour être un bon soldat du Christ) ».² Ce qui frappe surtout, c'est l'insistance de Don Bosco à recommander la fidélité à cet exercice aux missionnaires, qui dans leur vie mouvementée ont un grand besoin d'une halte de vérification et de renouvellement. En 1876, il écrit à Don Cagliero : « Dans la conversation

¹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Pratiques de piété, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 229-230

² Lettre à Tommasè Pentore, 15 août 1878, cf. *Epistolario*, vol. III, 381

avec nos confrères, dis et recommande de ne jamais omettre l'exercice mensuel de la bonne mort. C'est la clef de tout ».³

La retraite annuelle revêt, elle aussi, une importance spéciale dans le cheminement spirituel du confrère et de la communauté. Don Bosco n'hésite pas à affirmer : « La retraite peut être appelée le soutien des Congrégations religieuses et un trésor pour les religieux qui y participent ».⁴ Dans la première rédaction du « Règlement des Exercices spirituels », il avait écrit : « Notre humble Société elle-même doit à la retraite son plus grand développement, et beaucoup de ses membres doivent par quelque retraite obtenir de commencer une vie meilleure ».⁵

L'article de la Règle conclut en rappelant que le fruit le meilleur de ces temps forts est la possibilité qu'ils offrent au salésien de refaire en toute clarté son « option fondamentale », remettant au centre de son être et de sa vie le Seigneur Jésus et son service, et trouvant en Lui avec plus de vigueur « l'unité profonde » de son esprit. A cette lumière, on saisit parfaitement deux autres insistances de Don Bosco : l'acte le plus décisif tant de la récollection que de la retraite est la rencontre avec le Christ Sauveur dans les deux sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie; et la perspective qui stimule alors la ferveur du salésien est celle du temps qui passe (la récollection s'appelle « exercice de la bonne mort »)⁶ : la mort sera pour chacun le

³ Lettre à D. Cagliari, 1er août 1876, Epistolario, vol. III, 81. Voir aussi les "Souvenirs" aux premiers missionnaires et la lettre à Don Remotti (Epistolario, vol. IV, 9-10), à Giuseppe Quaranta (Epistolario, vol. IV, 10), à Barthélemy Panaro (Epistolario, vol. IV, 12).

⁴ Règlement des exercices spirituels approuvé par le Chapitre Général III, Introduction.

⁵ ASC ms. 23223 (Fondo Don Bosco n° 1942)

⁶ A propos du nom de cette halte spirituelle mensuelle, on sait que dans la tradition salésienne vivante, elle fut toujours appelée « *exercice de la bonne mort* » : Don Bosco lui-même la présentait par cette appellation et l'avait appelée ainsi dans les premières éditions des Constitutions; cependant, dans le texte approuvé de 1875, apparaît simplement la dénomination de "ritiro spirituale": retraite spirituelle (cf. F. MOTTO, p. 187). Le CG22 a choisi cette dernière terminologie, courante aujourd'hui (récollection mensuelle), qui rappelle l'invitation de Jésus à se retirer pour être avec Lui. Il est clair que toute la substance de l'« exercice de la bonne mort », selon la pensée de Don Bosco, est maintenue.

« retour » du Seigneur et la rencontre pleine et définitive avec Lui. Valorisons donc au maximum le temps qui nous est laissé pour l'aimer et le servir de toutes nos forces !

*Dans ta miséricorde, ô Père,
Tu nous offres continuellement
des moments et des temps dans lesquels
nous pouvons rencontrer ta Parole et ton Amour.
Aide-nous à les accueillir comme des moments de grâce,
pour approfondir notre intimité avec Toi,
pour discerner toujours mieux ta volonté,
pour purifier notre esprit et notre coeur,
dans l'attente vigilante du retour de ton Christ,
Lui qui vit et règne dans les siècles des siècles.*

ART. 92 MARIE DANS LA VIE ET LA PRIERE DU SALESIEEN

Marie, Mère de Dieu, occupe une place unique dans l'histoire du salut.

Elle est modèle de prière et de charité pastorale, maîtresse de sagesse et guide de notre Famille.

Nous contemplons et imitons sa foi, sa sollicitude pour les démunis, sa fidélité à l'heure de la croix et sa joie devant les merveilles accomplies par le Père.

Marie Immaculée et Auxiliatrice nous éduque à la plénitude de la donation au Seigneur et nous remplit de courage au service de nos frères.

Nous avons pour elle une dévotion filiale et forte. Nous récitons chaque jour le chapelet et nous célébrons ses fêtes pour nous inciter à l'imiter avec plus de conviction personnelle.

Les Constitutions ont déjà parlé de la présence spéciale de Marie dans la vie et dans la mission de la Société (cf. en particulier Const 1. 8. 9). Dans cet article, Marie est présentée dans la vie de prière du salésien. Elle n'est pas seulement objet de notre dévotion (« prie pour nous »), mais elle devient Celle qui nous enseigne à prier (« elle prie avec nous ») et à vivre pleinement notre consécration apostolique.

L'article doit être lu à la lumière de la Constitution conciliaire sur la Liturgie qui s'exprime ainsi : « En célébrant le cycle annuel des mystères du Christ, la Sainte Eglise vénère avec un amour particulier la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, qui est unie à son Fils dans l'oeuvre salutaire par un lien indissoluble; en Marie, l'Eglise admire et exalte le fruit le plus excellent de la Rédemption et, comme dans une image très pure, elle contemple avec joie ce qu'elle-même désire et espère être tout entière ».¹ Ce texte si

¹ SC, 103

beau et si dense fait comprendre combien le mystère de Marie est intimement lié au mystère du Christ. La présence de Marie dans notre vie est un fait permanent de notre vocation chrétienne, et notre dévotion pour Elle, bien qu'ayant des moments plus intenses, est aussi une attitude continue.

L'art. 92 doit être relié à toute notre histoire chrétienne et salésienne. Notre dévotion à Marie ne dépend pas d'un instinct sentimental, mais de la lucidité de notre foi. Elle tient à la reconnaissance de faits objectifs et à la réponse que nous leur donnons. D'où les deux parties de l'article : les trois premiers paragraphes, et ensuite les paragraphes quatre et cinq.

L'initiative et la valeur exemplaire de Marie.

Les trois premiers paragraphes envisagent ensemble les aspects de la figure de Marie qui nous attirent davantage comme chrétiens et comme salésiens et qui constituent le fondement de notre « dévotion » envers Elle.

Comme chrétiens, nous reconnaissons que Marie, par une disposition du bon plaisir de Dieu, « occupe une place unique dans l'histoire du salut » et dans la construction de l'Eglise tout au long des siècles, place parfaitement décrite en synthèse dans le dernier chapitre de la Constitution « Lumen Gentium ». En tant qu'Elle a été la première rachetée et la première chrétienne, Marie se présente à nous comme le modèle le plus réussi de la sainteté.

En une synthèse qui se réfère aux moments principaux de la vie de Marie, les Constitutions indiquent les attitudes que nous devons « contempler » et « imiter » en Elle :

- *sa foi* (cf. Const 34), sa façon « d'accueillir la Parole » et de la garder dans son cœur (déjà signalée à l'art. 87) : cette vérité nous renvoie au mystère de l'Annonciation et au « fiat » de la « servante du Seigneur »;
- *sa « joie devant les merveilles accomplies par le Père »* : ceci nous renvoie au « Magnificat »;

- sa « *sollicitude pour les démunis* » : nous pensons à la Vierge de la Visitation et à sa présence maternelle aux noces de Cana;
- sa « *fidélité à l'heure de la croix* » : moment décisif de sa participation au « salut du monde » : « Près de la Croix de Jésus se tenait Marie » (Jn 19, 25).

Comme salésiens, nous reconnaissons en Marie d'autres traits plus explicitement consonnants avec notre vocation :

- elle est « *maîtresse de sagesse et guide de notre Famille* » : nous voici renvoyés au rêve des neuf ans de Don Bosco (« Je te donnerai la maîtresse sous la conduite de qui tu pourras devenir un sage »),² et aux contenus de l'art. 8;
- elle est « *modèle de prière et de charité pastorale* » qui nous invite à réaliser « l'ardeur infatigable sanctifiée par la prière et l'union avec Dieu » qui est notre caractéristique, comme dira l'art. 95; Marie, en effet, a été une mère de famille et une disciple active de son Fils;
- nous nous rappelons en outre ce qu'a précisé l'art. 34 : « La Vierge Marie est maternellement présente » sur le chemin de nos jeunes vers le Christ : « elle devient une aide et infuse l'espérance ».

Tout cela fait partie de l'expérience spirituelle de Don Bosco. Comme on l'indiquait déjà dans le commentaire de l'article 8, Don Bosco percevait la Vierge Marie dans sa vie et dans son oeuvre comme *une présence vivante, une présence maternelle, une puissante Auxiliatrice*.

Que Marie fût pour Don Bosco une personne vivante et présente est attesté de façon répétée par les « *Memorie Biografiche* ». Depuis le rêve des neuf ans jusqu'à la réalisation complète de ce qui dans ce rêve lui avait été indiqué, Marie a été aux côtés de Don Bosco : Elle lui indique la route à parcourir pour se préparer à sa mission,³ guide ses pas dans les premières étapes de

² MB I, 124

³ Cf. MB I, 125

l'oeuvre,⁴ lui indique exactement le lieu stable de sa maison;⁵ c'est Elle encore qui lui révèle le développement progressif de son oeuvre;⁶ lui signale la façon de trouver des collaborateurs,⁷ et aussi le moyen pour qu'ils restent avec lui;⁸ c'est encore Elle qui lui indique la méthode et le style d'une formation qui les prépare à la mission auprès des jeunes⁹ et en même temps lui découvre les champs immenses destinés au zèle de ses fils.¹⁰ La conviction de Don Bosco à propos de la présence vivante de Marie à l'Oratoire et dans chaque maison salésienne et des FMA est témoignée par la parole émouvante adressée avec insistance aux Filles de Marie Auxiliatrice lors de sa dernière visite à Nizza Monferrato : « La Madone est vraiment ici, ici au milieu de vous ! La Madone se promène dans cette maison et la couvre de son manteau ».¹¹

Cette présence de Marie dans la maison de Don Bosco est perçue comme la *présence d'une Mère*. Elle est la Mère de l'Oratoire, la Mère de tous les jeunes. C'est ainsi, surtout, qu'Elle est invoquée. Les biographies des jeunes de l'Oratoire, en particulier celle de Dominique Savio, le mettent bien en évidence. Significative est la prière qui jaillit spontanée du coeur de Don Bosco quand, après la mort de Maman Marguerite, il se rend pour laisser éclater toute sa douleur aux pieds de la Vierge du sanctuaire de la Consolata : « O très miséricordieuse Vierge, moi et mes enfants sommes désormais sans mère ici-bas : soyez à présent, de façon particulière, ma Mère et leur Mère ».¹² Sur son lit

⁴ Cf. *MB* II, 243-245

⁵ Cf. *MB* II, 430

⁶ Cf. *MB* II, 298-300

⁷ Cf. *MB* II, 243-245

⁸ Cf. *MB* II, 298-300

⁹ Cf. *MB* III, 32-36

¹⁰ Cf. *MB* XVIII, 73-74

¹¹ *MB* XVII, 557

¹² *MB* V, 566

d'agonie également, Don Bosco invoquera Marie par ce doux nom de Mère : « Mère, Mère... très sainte Marie, Marie, Marie... ». ¹³

Enfin, on ne peut oublier que cette Mère est présentée par Don Bosco comme *une Mère puissante, l'Auxiliatrice de l'Eglise* et de chaque chrétien dans son cheminement à la rencontre du Seigneur. Ainsi, en même temps que l'Eucharistie, la dévotion à Marie est une des colonnes sur laquelle l'Eglise et le monde peuvent s'appuyer en toute confiance : « Croyez-le, mes chers fils, je ne pense pas exagérer en affirmant que la communion fréquente est une des colonnes sur laquelle repose un pôle du monde; et la dévotion à la Madone est l'autre colonne sur laquelle repose l'autre pôle ». ¹⁴

La réponse de notre dévotion.

Notre réponse à Marie est très ample : il s'agit d'accepter sa présence dans notre vie, de prendre cette Mère « dans notre maison », comme l'apôtre saint Jean. C'est cela la signification la plus authentique de la dévotion à Marie : Elle est, affirme le Recteur Majeur, un facteur immanquable du « phénomène salésien dans l'Eglise », un élément imprescriptible de notre charisme. ¹⁵

De la contemplation de Marie dans les deux mystères présentés le plus fréquemment par notre tradition (« Immaculée » et « Auxiliatrice »), nous retirons deux séries de bienfaits. En tant qu'Immaculée, pleinement consacrée et disponible à Dieu, Elle « nous éduque à la plénitude de la donation au Seigneur », spécialement grâce aux conseils évangéliques. Comme Reine des Apôtres et Auxiliatrice des chrétiens, au service de l'expansion du Royaume de son Fils, Elle nous stimule aussi à l'accomplissement de notre mission apostolique en faveur de nos frères. Notre amour

¹³ Cf. *MB* XVIII, 537; cf. P. STELLA, *Don Bosco nella storia della religiosità cattolica*, LAS Roma 1969, II, p. 175

¹⁴ *MB* VII, 583 ; cf. VII, 586

¹⁵ E. VIGANO, *Maria rinnova la Famiglia salesiana*, ACS n° 289 (1978), p. 28-29

pour Marie n'est donc pas une espèce de compensation affective ni même seulement un encouragement aux vertus « privées »; elle est en profonde cohérence avec notre vocation d'apôtres et un élément de notre zèle à l'égard des jeunes, « ses fils ».

Notre dévotion à Notre-Dame, solidement fondée sur les motifs exposés, se manifeste aussi dans des attitudes et des actes, qui expriment la joie d'avoir reçu du Seigneur le don de cette Mère. Les Constitutions précisent qu'il s'agit d'une dévotion « filiale et forte » : deux adjectifs qui indiquent en même temps la tendresse envers Celle qui est la « Mère aimable » et le courage de l'imiter dans son don total à la volonté de Dieu.

Mais il ne faut pas non plus négliger les expressions extérieures de dévotion, tant personnelles que communautaires. Le texte constitutionnel en rappelle quelques-unes.

Les fêtes liturgiques mariales sont l'occasion privilégiée de témoigner notre amour à Marie,¹⁶ et de la « faire connaître et aimer » (Const 34). L'art. 74 des Règlements rappelle quelques pratiques salésiennes : la commémoration mensuelle du 24, la prière quotidienne qui conclut la méditation, le recours fréquent à la bénédiction de Marie Auxiliatrice.

Sur le plan personnel, chacun a sa propre réponse, selon sa sensibilité spirituelle, au moyen des formes qu'il préfère, qui cependant doivent toujours aboutir à une « imitation convaincue » des vertus de Marie.

Dans ce but, la récitation quotidienne du chapelet a sa valeur particulière, car par lui, « Marie enseigne à ses fils comment s'unir aux mystères du Christ ». Cette récitation a toujours été une précieuse tradition familiale des maisons de Don Bosco.¹⁷

¹⁶ Cf. *LG*, 67

¹⁷ Cf. PAUL VI, Exhortation apostolique *Marialis cultus*, 1974, n° 42-45. Après avoir souligné « le caractère évangélique » du Rosaire, son « orientation christologique » et sa dimension « contemplative », le Pape met en relief les rapports existant entre la liturgie et le Rosaire. A propos de l'aspect familial de cette prière, nous lisons : « Nous aimons penser et nous souhaitons vivement que, lorsque la rencontre familiale devient prière, le Rosaire en soit l'expression fréquente et appréciée » (n° 53).

*O Marie, Mère de Dieu et Mère de l'Eglise,
nous croyons que Tu occupes une place particulière
dans l'histoire du salut,
et que Tu es la maîtresse et la guide de notre Famille.
Avec joie nous contemplons et nous voulons imiter
ta foi et ta disponibilité vis-à-vis du Seigneur,
ta reconnaissance pour les grandes choses
accomplies par le Père,
ta charité pastorale et ta fidélité à l'heure de la croix.*

*Nous nous confions à Toi avec un amour de fils :
Immaculée, Tu nous éduques à la plénitude
du don de nous-mêmes;
Auxiliary, Tu nous remplis de courage et de confiance
dans le service du peuple de Dieu.*

*Nous te prions, o Vierge Sainte,
de continuer ta protection
sur chacun de nous,
sur notre Congrégation,
sur la Famille salésienne toute entière,
et sur les jeunes que Tu nous confies.*

ART. 93 LA PRIERE PERSONNELLE

Nous ne pourrons former des communautés priantes que si nous devenons personnellement des hommes de prière.

Chacun de nous a besoin d'exprimer dans l'intimité sa façon personnelle d'être fils de Dieu, de lui manifester sa reconnaissance, de lui confier ses désirs et ses préoccupations apostoliques.

L'oraison mentale est pour nous une forme indispensable de prière. Elle renforce notre intimité avec Dieu, nous préserve de la routine, sauvegarde la liberté de notre coeur et nourrit notre dévouement au prochain. Pour Don Bosco, elle est une garantie de persévérance joyeuse dans la vocation.

Dans l'introduction à ce chap. VII des Constitutions, on a mis en évidence comment, dans tout le développement des contenus de la prière, sont présentes tant la dimension communautaire que personnelle.¹ En vérité, plusieurs des articles examinés ont déjà signalé un certain nombre de formes de prière personnelle, et surtout des attitudes que chaque salésien doit cultiver dans sa propre prière. Mais cet article, et en particulier le premier paragraphe, veut souligner que l'importance de la prière communautaire, sur laquelle globalement insistent les articles précédents, ne doit pas faire oublier la nécessité de la prière personnelle. Les deux formes de prière sont interdépendantes. Précisément, la valeur de la prière communautaire rend urgente l'invitation à la prière personnelle, qui conditionne la qualité même de la prière communautaire : comment une série de membres « morts » pourraient-ils célébrer une liturgie vivante ? C'est la signification de la phrase par laquelle s'ouvre le texte : « *Nous ne pourrons former des communautés priantes que si nous devenons personnellement des hommes de prière* ».

Cependant, la prière personnelle ne peut être vue seulement en fonction de la prière communautaire. Elle a en elle-même sa

¹ Cf. Introduction au chap. VII

valeur propre. Le second paragraphe l'explique, tandis que le troisième en recommande une forme essentielle, l'oraison mentale.

Le sens de la prière personnelle.

La prière personnelle répond à un « besoin » que chaque salésien, homme de foi, religieux donné à Dieu, éprouve au plus profond de lui-même : le besoin d'entrer dans sa propre chambre et, porte fermée, de prier le Père dans l'intimité de ce lieu caché, mais bien connu du Père : ce sont les expressions de Jésus lui-même (cf. Mt 6, 6), reprises aussi par les documents conciliaires.²

Prière communautaire et prière personnelle répondent à ces deux aspects réels de notre être d'hommes et de fils de Dieu (déjà rappelés au début de ce chapitre). Devant le Père du ciel, ensemble, nous sommes la communauté ecclésiale qu'Il a Lui-même constituée, qu'Il tient unie et qu'Il envoie en mission (cf. Const 85); mais chacun de nous est aussi un de ses fils en quelque sorte unique, un fils personnellement appelé et aimé (cf. Const 22), et chargé d'une responsabilité précise. Prier « dans le secret », c'est exprimer « cette façon personnelle d'être fils de Dieu », lui disant merci pour tant de dons reçus; c'est aussi « lui confier nos désirs et nos préoccupations apostoliques » plus particulières, que chacun rencontre au cours de ses expériences, de ses réussites et de ses insuccès. On notera comment le texte de la Règle, d'une façon très incisive et adaptée à un apôtre, fait allusion aux expressions fondamentales de la prière chrétienne : *l'adoration* (« exprime intimement la façon personnelle d'être fils de Dieu »), *la louange et le remerciement* (« manifeste la reconnaissance »), *la demande* (« confie les désirs et les préoccupations apostoliques »).

² Cf. SC, 12

Prier de cette façon, c'est prier en toute spontanéité et, pourrait-on dire, en toute fantaisie, même s'il est vrai que la prière personnelle doit être imprégnée d'esprit liturgique.³

Notre pensée va à Don Bosco, à sa façon simple et spontanée de prier que lui avait apprise Maman Marguerite. Avec une vraie sagesse chrétienne, celle-ci lisait dans la création et dans les événements la présence de Dieu et l'enseignait à ses fils : « Par une belle nuit étoilée, sortant au-dehors, elle leur montrait le ciel et disait : "C'est Dieu qui a créé le monde et a placé là-haut tant d'étoiles". Quand arrivait la belle saison, devant une prairie toute fleurie, au lever d'une aurore sereine, elle s'exclamait : "Que de belles choses le Seigneur a faites pour nous". Quand les récoltes étaient abondantes et bien réussies : "Remercions le Seigneur : comme Il a été bon pour nous en nous donnant notre pain quotidien" ». ⁴ Ce style de prière, Don Bosco ne l'oubliera plus et l'enseignera à ses jeunes. D'autre part, Maman Marguerite elle-même, recommandant à son fils déjà prêtre les prières simples du bon chrétien, disait : « Vois : tu étudies ton latin, tu apprends tant que tu peux ta théologie; mais ta mère en sait plus que toi : elle sait que tu dois prier ». ⁵

Pour un salésien, ne plus prier personnellement signifierait avoir perdu le sens du mystère profond de sa propre vie : « Seigneur, je reconnais que Tu m'aimes. Tu m'appelles et je peux dialoguer avec Toi ». Il y a ici, dans toute sa profondeur, l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité.

L'oraison mentale. La méditation.

Le troisième paragraphe parle de *l'oraison mentale*, une forme de prière qui, dans toute l'histoire de la spiritualité chrétienne, a toujours été tenue en grand honneur : le croyant, appliquant son

³ Cf. SC, 12. 13. 90

⁴ MB I, 45

⁵ MB I, 47

esprit et son cœur au mystère de Dieu, entre en dialogue avec Lui, méditant sur sa Parole, contemplant son Amour. De cette façon, l'oraison mentale devient une expression de prière contemplative.

Nous savons que les formes de l'oraison mentale sont variées, et chacun peut trouver bien des manières de dialoguer personnellement avec le Seigneur : « les rencontres fréquentes avec le Christ » présent au tabernacle, dont nous a parlé l'art. 88, en sont un exemple.

Cependant, la Règle nous demande une forme quotidienne d'oraison mentale : celle que la tradition appelle « *méditation* » (c'est ainsi qu'elle est appelée à l'art. 71 des Règlements généraux), et qui correspond à une forme de « *lectio divina* », selon l'expression caractéristique de la vie monastique.

Pour nous Salésiens, cette forme d'oraison est solidement fondée sur l'exemple et l'enseignement de Don Bosco. Des propres paroles de notre Fondateur, rapportées dans les « *Memorie dell'Oratorio* » (Souvenirs autobiographiques), on peut conclure à la valeur que Don Bosco attribuait à la méditation pour sa croissance spirituelle personnelle. Encore adolescent, Jean reçut de Don Calosso la première invitation à cultiver la méditation, quand il manifesta sa volonté d'embrasser l'état ecclésiastique : « Il m'encouragea à m'approcher souvent des Sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, et m'indiqua le moyen de faire chaque jour une méditation, ou mieux, une courte lecture spirituelle ».⁶ A l'occasion de la prise de soutane, parmi les résolutions du petit règlement de vie qu'il se fixa, on lit : « Outre les pratiques ordinaires de piété, je ne manquerai jamais de faire chaque jour un peu de méditation et un peu de lecture spirituelle ».⁷ On trouve également parmi les résolutions prises à l'occasion de son ordination sacerdotale : « Je consacrerai chaque jour quelque temps à la méditation et à la lecture spirituelle ».⁸ Que plus tard, Don Bosco ait, dans sa vie de prêtre et au milieu d'une

⁶ *MO*, 36

⁷ *MO*, 88

⁸ *MO*, 115, note; cf. *MB* I, 518

activité intense, maintenu ces résolutions, nous ne le trouvons plus écrit de sa main, mais cela ressort de témoignages nombreux, surtout de ceux fournis aux procès de béatification et de canonisation : ils attestent son habitude de l'oraison mentale, devenue chez lui naturelle.⁹

Quant à l'importance que Don Bosco attribuait à la méditation pour ses fils, nous pouvons la saisir à partir de diverses indications des « *Memorie Biografiche* ». A Don Rua, nommé Directeur du Collège de Mirabello en 1869, il écrivait quelques « conseils » : « Chaque matin un peu de méditation, au cours de la journée, une visite au Saint Sacrement ».¹⁰ Quand, plus tard, ces « conseils » deviendront les « Souvenirs confidentiels aux Directeurs », Don Bosco écrira d'une manière plus ferme : « Ne jamais omettre chaque matin la méditation ».¹¹ Le 26 septembre 1868, à la clôture de la retraite, en parlant des pratiques de piété, il disait : « Les pratiques journalières sont la méditation, la lecture spirituelle, la visite au Saint Sacrement et l'examen de conscience »; puis, insistant encore, il ajoutait : « Je vous recommande l'oraison mentale... Celui qui a la foi, qui fait la visite au Saint Sacrement, qui fait sa méditation tous les jours, à moins qu'il ne se soit laissé prendre par quelque objectif mondain, il est impossible qu'il pêche ».¹² Sur une feuille autographe contenant des schémas de prédication, nous lisons quelques considérations de Don Bosco sur l'importance de la méditation : « Plus brève ou plus longue, la faire toujours. Avec le livre de méditation si l'on peut. Qu'elle soit pour nous comme un miroir, dit saint Nil, où nous pouvons connaître nos défauts et notre manque de vertu. Mais qu'on ne l'omette jamais. L'homme qui ne fait pas l'oraison est un homme en perdition (ste Thérèse). La méditation est à l'âme ce qu'est la

⁹ Voir le chapitre sur la prière dans le volume de P. BROCARDI, *Don Bosco, profondamente uomo, profondamente santo*, LAS Roma 1985, p. 96-106

¹⁰ *Epistolario*, vol 1, p. 288

¹¹ Cf. *MB X*, 1041 ss.

¹² *MB IX*, 355 ss.

chaleur pour le corps. La prière vocale sans qu'intervienne l'oraison mentale, c'est comme un corps sans âme ».¹³

Egalement à ses enfants et à ses jeunes, Don Bosco suggère une forme de méditation adaptée à leur âge et à leur condition.¹⁴

De toutes ces indications, nous comprenons que la méditation, pour nous fils de Don Bosco, est « *une forme indispensable de prière* ». Il faut que nous comprenions bien, dans la complexité de ses contenus, la signification de « la demi-heure » que la Règle nous demande (cf. Règl 71). D'une part, elle est une vraie « méditation », qui habituellement part d'un texte de l'Écriture ou de la Liturgie du jour : en ce sens, le paragraphe peut être très bien compris comme un complément naturel de l'art. 87, où il a été dit que « ayant en main chaque jour la Sainte Écriture, comme Marie nous accueillons la Parole et la méditons dans notre cœur ».¹⁵ Mais la « méditation » ne se limite pas à être une réflexion sur quelque « vérité » chrétienne (même un athée serait capable de réfléchir ainsi). Justement parce qu'elle est méditation d'une Parole de Dieu, elle provoque notre réponse et devient aussi une « oraison mentale » : il s'agit de « prier », sans paroles explicites, dans un dialogue intime du cœur avec Dieu.

Quelqu'un pourrait s'étonner du fait que, tandis que la méditation est proposée dans un article des Constitutions dédié à la « prière personnelle », les Règlements ont en correspondance un article qui demande de la faire « en commun » (Règl 71). En

¹³ MB IX, 997

¹⁴ Sur cet argument, voir *Quaderni di spiritualità salesiana* n° 2, « MEDITAZIONE », Istituto di Spiritualità UPS, septembre 1985, p. 17 ss.

¹⁵ Il est bon de se rappeler que la « Parole de Dieu » n'est pas seulement celle qui est rapportée dans la Bible, mais aussi celle du Magistère authentique de l'Église, du Magistère salésien, et celle transmise par les Pères et par les maîtres spirituels, rapportée dans des livres qui aident à grandir dans la vie de l'Esprit : en arrière plan, il y a toujours la Parole inspirée par Dieu.

Mais pour que cette Parole devienne vie, elle doit être « intériorisée » grâce à un processus que les maîtres anciens exprimaient par ces expressions étroitement liées entre elles : *lectio, meditatio, "ruminatio", oratio, contemplatio*. Il faut donc une lecture méditée du texte, son assimilation intérieure, l'aboutissement dans la prière et, souvent, dans la contemplation acquise.

réalité, il s'agit d'une prière, qui reste toujours personnelle, mais elle est située dans le cadre communautaire. Ceci répond à notre tradition : dans la plupart des communautés, le rythme est tel qu'il convient d'assurer aux confrères un espace pour ce type de prière « indispensable », en prévoyant pour eux un lieu et un moment favorables. C'est une norme de sagesse pratique salésienne. D'autre part, on doit se rappeler que la méditation n'épuise pas les formes d'oraison mentale personnelle.

Notre texte se plaît à décrire les fins et les avantages d'une telle prière. Il en relève trois.

Le premier, le plus évident, concerne notre relation avec le Christ et avec le Père : « *Elle renforce notre intimité avec Dieu* ». Ici s'applique directement tout ce qui a été dit à propos de la prière personnelle en général. Tout amour authentique a besoin d'intimité, et toute intimité a besoin d'un certain espace de temps disponible.

Le troisième objectif ou effet concerne notre rapport avec les autres : l'oraison mentale « *nourrit notre dévouement au prochain* ». L'amour d'intimité débouche en fait dans l'amour de dédition : celui qui s'est entretenu avec le Seigneur se trouve disponible pour son service.

Entre ces deux effets, le texte en signale un autre, le second dans l'ordre, qui regarde notre état d'âme et notre style de vie : l'oraison nous maintient vivants. Les deux expressions employées (« *nous préserve..., sauvegarde notre liberté* ») nous font comprendre que la méditation nous sauve d'un terrible danger : au cours de nos journées, sous la pression du travail ou de la fatigue, notre cœur peut perdre son élan, notre amour peut s'affaiblir, notre être peut se « mécaniser » dans la routine, et de là il est facile de glisser dans la médiocrité. L'oraison personnelle est notre respiration et notre réveil; elle nous fait cheminer dans la liberté créatrice. Qui a compris ceci ne voudra plus l'abandonner !

Ajoutons une pensée paternelle et pratique de Don Bosco : la méditation fidèlement pratiquée nous fait aussi avancer dans la joie, et elle est par là une garantie de notre persévérance.

Mais l'un des textes les plus typiques de notre Fondateur sur ce point, comme aussi le célèbre article 155 des anciennes Constitutions (sur la manière de suppléer lorsque quelqu'un est empêché de faire la méditation), nous font saisir une autre conviction de notre Fondateur : la méditation ouvre à l'esprit d'oraison qui doit imprégner toute la journée et animer tout le travail du salésien, l'invitant à agir pour la seule gloire de Dieu. Dans cette perspective se situe le troisième type de prière salésienne : à côté de la prière vocale et de l'oraison mentale, il y a les *oraisons jaculatoires*, qui aident à transformer la vie en prière, comme le dira le dernier article 95.¹⁶

*Je Te prie, ô Père,
suscite en moi le désir profond
du dialogue personnel avec Toi,
par Jésus Christ, dans l'Esprit Saint.
Donne-moi la capacité
de T'exprimer avec mes paroles
ma joie d'être ton fils,
et fais-moi trouver dans la rencontre avec Toi
le soutien de ma vie d'apôtre,
pour maintenir toujours vivant
l'amour envers Toi et envers mes frères,
et pour nourrir ma donation aux jeunes.
Je te le demande par Jésus Christ notre Seigneur.*

¹⁶ Les oraisons « *jaculatoires* » sont appelées par saint Augustin « messages rapides qui partent à l'adresse de Dieu ». Don Bosco ne pense pas autrement. Il voit dans les « *jaculatoires* » comme un concentré de l'oraison : « Les *jaculatoires*, dit-il, synthétisent en raccourci la prière vocale et mentale... elles partent du cœur et vont à Dieu. Elles sont comme des dards de feu qui portent jusqu'à Dieu les affections du cœur et frappent les ennemis de l'âme, les tentations, les vices » (MB IX, 997). Pour Don Bosco, elles peuvent, en cas de nécessité, remplacer la méditation qu'on n'a pas pu faire : « Je vous recommande l'oraison mentale. Celui qui n'a pas pu faire la méditation méthodique en raison de voyages ou de quelque empêchement ou affaire... qu'il fasse au moins la méditation que j'appelle des *marchands*. Ceux-ci pensent à leur commerce en quelque endroit qu'ils se trouvent... » (MB IX, 355).

ART. 94 LE SOUVENIR DES CONFRERES DEFUNTS

La foi au Christ ressuscité soutient notre espérance et maintient vivante la communion avec nos frères qui reposent dans la paix du Christ. Ils ont dépensé leur vie dans la Congrégation et plusieurs ont même souffert jusqu'au martyre, par amour du Seigneur.

Unis dans un échange de biens spirituels, nous offrons pour eux avec reconnaissance les suffrages prescrits.

Leur souvenir nous stimule à poursuivre notre mission avec fidélité.

L'art. 92, complément de l'art. 8, nous a rappelé la présence parmi nous de notre Mère céleste. Dans la première partie, l'art. 9 nous avait dit que comme « membres de l'Eglise en marche, nous nous sentons en communion avec nos frères du Royaume des Cieux. A son tour, l'art. 54, dédié à la mort du salésien, affirmait que « le souvenir des confrères défunts unit dans la charité qui ne passe pas ceux qui cheminent encore et ceux qui reposent dans le Christ ». Les Constitutions nous invitent donc à invoquer nos Protecteurs glorieux afin qu'ils intercèdent pour nous, et en même temps à prier nous-mêmes le Père pour nos frères qui font encore partie de l'Eglise souffrante. Avec eux tous, nous vivons l'admirable mystère de la communion des saints.

Le présent article se meut dans ce contexte, illuminé par la « foi au Christ ressuscité » et par « l'espérance », que le baptême a allumée en nous. Il insiste sur le « souvenir » (titre) et sur la « mémoire-souvenir » (paragraphe de conclusion) : nous sommes, en effet, facilement portés à oublier... et très vite ! La prière explicite et fréquente pour les défunts, stimulée par la lecture quotidienne du nécrologe (cf. Règl 47), n'est-elle pas une façon familière de « maintenir vivante » la communion avec ces frères ?

Tout le texte, comme on l'a indiqué, est une synthèse de la vérité chrétienne de la communion des saints : le Christ, « prémice de ceux qui sont morts », a associé nos frères à sa mort, pour les rendre participants de sa résurrection; c'est pourquoi nous les

sentons vivants en Jésus Christ et unis encore à nous dans un échange réel de biens spirituels. Nous sommes clairement renvoyés à la foi de Don Bosco dans le Paradis, là où il désirait voir tous ses fils rassemblés. Don Rua atteste : « Il nous assurait qu'il avait demandé et obtenu du Seigneur, par l'intercession de Marie, le Paradis pour des centaines de milliers de ses fils, et à tout moment il élevait l'esprit des élèves vers le Ciel, leur donnant la plus sûre espérance de se retrouver là-haut avec lui ».¹

Nous avons deux motifs pour ne pas oublier et pour accentuer notre prière : *la reconnaissance*, parce que la Congrégation dans laquelle nous trouvons tant de biens a été construite par nos frères, par leurs fatigues (« ils ont dépensé leur vie ») et par leur « souffrance »; et ensuite *la responsabilité du présent et du futur*, car nous sommes appelés à continuer le travail qu'eux ont commencé, dans la fidélité à la même vocation : leur exemple nous y stimule, conduit plus d'une fois même « jusqu'au martyr par amour du Seigneur ». Avec délicatesse, l'article nous propose nos frères défunts comme des modèles à imiter : dans leur donation au Seigneur, dans leur travail, dans leur espérance, nous découvrons réalisé le chemin de la sainteté salésienne : s'ils l'ont parcouru, pourquoi ne réussissons-nous pas, nous aussi ?²

L'article 76 des Règlements, qui précise la forme des suffrages prescrits pour les confrères, nous avertit que notre regard doit s'élargir à toute la Famille salésienne : parents défunts, « bienfaiteurs et membre de la Famille » défunts.

¹ MB VII. 444

² C'est l'expression de saint Augustin : « *si isti est illi, cur non ego ?* » (si ceux-ci et ceux-là, pourquoi pas moi ?).

*O Père, Toi qui nous as transmis
le don de notre vocation et de notre mission
à travers aussi le travail de nos confrères défunts,
donne-nous de vivre en communion avec eux,
en continuant avec fidélité leur oeuvre
et en suivant leur exemple;
hâte pour eux la plénitude du bonheur,
et admets-nous aussi à en être participants
dans le Christ notre Seigneur,
qui vit et règne pour l'éternité.*

ART. 95 LA VIE COMME PRIERE

Plongé dans le monde et les soucis de la vie pastorale, le salésien apprend à rencontrer Dieu à travers ceux auxquels il est envoyé.

S'il découvre les fruits de l'Esprit¹ dans la vie des hommes, spécialement des jeunes, il rend grâce en toute chose;² quand il partage leurs problèmes et leurs souffrances, il invoque pour eux la lumière et la force de Sa présence.

Il puise à la charité du Bon Pasteur dont il veut être le témoin, et participe aux richesses spirituelles que sa communauté lui offre.

Le besoin de Dieu perçu dans l'engagement apostolique le porte à célébrer la liturgie de la vie jusque dans l'« activité infatigable sanctifiée par la prière et l'union à Dieu, qui doit être la caractéristique des fils de Saint Jean Bosco ».³

¹ Cf. *Ga* 5, 22

² Cf. *Ep* 5, 20

³ Cf. *Règl* 1924, art. 291

Voici l'article qui conclut en même temps le chapitre sur notre prière et toute la seconde partie sur notre vie de consacrés apôtres. Il conclut en passant de l'aspect communautaire à l'aspect personnel (« le salésien... ») et en disant ce qu'on indiquait déjà dès le début du chapitre : la « vie de prière » du salésien doit déboucher dans la « prière vécue », dans la « liturgie de la vie ». En particulier, le travail apostolique doit se transformer en rencontre sanctificatrice avec Dieu.

Cet art. 95 se relie ainsi à l'art. 12 sur l'union avec Dieu dans l'action, et en développe le contenu. Il se relie aussi à l'art. 18 où l'on disait que le salésien, en se donnant à sa mission « avec une ardeur infatigable », sait qu'il coopère avec Dieu créateur et avec le Christ constructeur du Royaume, et donc qu'il accomplit un travail qui lui permet de s'unir à Eux.

La prière vécue du salésien.

En développant la même pensée, les quatre paragraphes de l'article veulent décrire quelques traits de la spiritualité apostolique qui distinguent la vie du salésien et caractérise sa manière même de prier.

Homme de foi, le salésien, conscient de devoir être un témoin du Bon Pasteur, entre dans l'action animé par la « charité pastorale » du Christ et soutenu par les richesses spirituelles vécues en communauté. Ce sont là les deux sources où il puise continuellement, comme l'exprime le troisième paragraphe. Chacun est tenu de vérifier constamment sa fidélité à ces deux indispensables points de référence; mais il est non moins important de souligner le devoir de la communauté d'offrir réellement à chacun la possibilité de la rencontre avec Dieu. Dans ce sens, les Règlements généraux indiqueront la responsabilité qu'a la communauté de programmer de façon opportune les rythmes de la prière (cf. Règl 69).

Plongé dans l'action apostolique en étant muni de ces puissants soutiens, le salésien apprend à rencontrer Dieu et se sent provoqué continuellement à le prier dans son coeur : dans les personnes à qui il est envoyé, et spécialement dans les jeunes, il découvre Dieu à l'oeuvre, il constate « les fruits de l'Esprit » et peut rendre grâce au Père, comme Jésus lui-même qui « tressaillit de joie sous l'action de l'Esprit Saint » et dit : « Je te loue, ô Père...! » (Lc 10, 21), comme Don Bosco qui était stupéfait de découvrir le travail de la grâce dans l'âme de Dominique Savio ou de Michel Magon. Vivant avec les jeunes, il partage leurs problèmes et leurs souffrances et se sent poussé à prier pour eux, en invoquant pour eux la lumière et la force divines.

On notera comment les Constitutions énumèrent ici les diverses formes de la prière (louange, action de grâce, demande), se reflétant dans la vie même du salésien. Il s'agit d'une prière spontanée, immédiate, cordiale, qui ne demande pas un lieu à part pour être faite, qui s'exprime fréquemment dans « l'oratio brevis » ou « jaculatoire » : c'est la prière de la vie, faite de présence et d'attention consciente à Dieu dans les divers moments du quoti-

dien; c'est la prière de l'apôtre qui vit avec Jésus et travaille pour Lui.

La liturgie de la vie offerte par le salésien.

Ainsi le salésien réalise la « grâce d'unité ¹ » de sa vocation. La Règle dit qu'il célèbre la « *liturgie de la vie* » : belle expression que la Constitution « *Laudis Canticum* » attribue aux chrétiens qui « s'offrent en service d'amour à Dieu et aux hommes, adhérant à l'action du Christ ». ² C'est là la façon concrète, pour le salésien, coadjuteur et prêtre, de réaliser l'enseignement de Jésus de « prier toujours, sans jamais se lasser » (cf. Lc 18, 1) ou l'invitation de l'apôtre Paul : « Je vous exhorte, frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos personnes en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre » (Rm 12, 1). « Et quoi que vous fassiez, en parole ou en oeuvre, faites tout au nom du Seigneur Jésus, rendant grâce par Lui à Dieu le Père » (Col 3, 17). Saint Augustin, reprenant les textes de l'Écriture, répète : « Chante à Dieu non seulement avec la langue, mais en prenant en mains le psaltérion des bonnes oeuvres ». ³

Don Bosco s'est parfaitement placé sur cet horizon. Nous en avons la preuve dans un article écrit par lui pour les Constitutions, dans lequel il lie étroitement « les bonnes oeuvres » à la prière proprement dite : « La vie active à laquelle cette Congrégation se dévoue spécialement fait que ses membres ne peuvent avoir la facilité d'accomplir beaucoup de pratiques de piété en commun. Pour ce motif, ils chercheront à y suppléer par *le bon exemple mutuel et la parfaite observance* des devoirs généraux du chrétien ». ⁴ Toute la vie apostolique, en tant qu'expression de charité

¹ Cf. CGS, 127

² PAUL VI, Constitution Apostolique *Laudis Canticum*, Rome 1970. n° 8

³ « Non tantum lingua canta sed etiam assumpto honorum operum psalterio » (St Augustin).

⁴ *Constitutions 1875*, XIII, 1 (cf. F. MOTTO, p. 183)

II. 029102.

PETITCLERC JEAN-MARIE, sds

La pédagogie de Sorin
Jean Booco, Éditions Don Bosco,
Carm, 1986, pp. 47.

pastorale, devient pour le salésien une vraie source de prière, une magnifique occasion permanente de mettre en oeuvre son sacerdoce baptismal. Le salésien agit en toute « rectitude » apostolique, en serviteur, en fils, en prêtre : non pour lui, mais pour la seule gloire du Père, Lui offrant sa personne, sa fatigue, tous et chacun des jeunes au milieu desquels il travaille.

Dans cette perspective – et seulement dans cette perspective – on comprend l'union profonde existant entre travail et prière. Dans la vie de Don Bosco, une telle union était si intense qu'elle a fait dire à ses biographes qu'en lui le travail était prière. Don Ceria affirme : « La différence spécifique de la piété salésienne réside dans le fait de savoir faire du travail une prière ». Paroles qui ont été reprises et confirmées par Pie XI : « Voici une des plus belles caractéristiques de Don Bosco : être présent à tout, harcelé par une foule continue de soucis, pris dans une masse de requêtes et de consultations, et cependant avoir toujours l'esprit en-haut, là où le ciel serein restait toujours imperturbable, où le calme régnait toujours en souverain, de sorte que le travail était précisément une authentique prière, et s'avérait le grand principe de la vie chrétienne : *qui laborat orat* ».⁵

Le travail est prière, non pas parce qu'il remplace la prière (l'apôtre du Christ, au contraire, en ressent l'urgence absolue), mais parce qu'il est vécu dans l'amour de charité, synthèse de la vie trinitaire, qui donne consistance et unité à toute la vie du chrétien. Travail et prière sont ainsi deux moments du même amour, au point de pouvoir dire qu'entre eux s'installe un rapport d'identité. C'est cela la signification de « *l'activité infatigable sanctifiée par la prière et l'union à Dieu* », que Don Rinaldi affirmait être « la caractéristique des fils de Don Bosco ».

De l'offrande de soi au Père en Jésus, les moments de prière explicite du salésien sont l'expression visible et en même temps la source à laquelle elle se réactive. Dans cette perspective apparaît encore mieux le rôle central de la célébration eucharistique, où le

⁵ CF. P. BROCARDO, *Don Bosco profondamente uomo, profondamente santo*, LAS Roma 1985, p. 105

salésien victime est offert et s'offre avec la Victime parfaite :
« Que l'Esprit Saint fasse de nous une éternelle offrande à ta gloire... Par le Christ, avec Lui et en Lui, à Toi, Père, tout honneur et toute gloire ! ».

Le chapitre VII « En dialogue avec Dieu » s'ouvrait avec l'affirmation que la communauté vient de Dieu, sa Source (Const 85). Il se conclut en disant que, grâce à chacun de ses membres, elle vit pour Dieu sa Fin, en la fidélité à l'idéal salésien de « chercher les âmes et servir Dieu seul ».⁶

*Seigneur Jésus, qui dans ta vie terrestre
fus constamment uni au Père,
donne-moi de Te rencontrer, Toi et le Père,
dans chaque événement, en toute chose,
et spécialement dans mes frères et dans mes jeunes.*

*Fais que mon travail apostolique
soit une occasion de vivre uni à Toi,
et que chacune de mes pensées,
de mes paroles et de mes oeuvres,
devienne un sacrifice agréable au Père
en communion avec ton sacrifice parfait,
pour le salut de tous.
Toi qui vis et règnes dans les siècles des siècles.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA
MAISON DON BOSCO
FIAL PRANTSOA

⁶ Collecte de la messe en l'honneur de Saint Jean Bosco; cf. *Const* 10

Dactylographie et mise en page : Oeuvres de Don Bosco, Rome - Bruxelles
Impression : Print Shop, Copy-Service POELS, ch. d'Helmet 209a, 1030 Bruxelles
Reliure : Atelier protégé « RENAITRE », 1130 Bruxelles

LE PROJET DE VIE DES SALESIENS DE DON BOSCO

*Guide de lecture
des Constitutions salésiennes*

III

Rome 1986

Editions S.D.B.
Edition extra-commerciale

Direction Générale des Oeuvres de Don Bosco
Via della Pisana 1111
Boîte Postale 9092
I - 00163 ROMA Aurelio

Traduction française : (1990/1991)
Oeuvres de Don Bosco (Bruxelles - Rome)

PRESENTATION

On lit parmi les « Orientations pratiques et délibérations » du CG22 : « Le Recteur Majeur, avec son Conseil, verra s'il y a lieu de préparer un "commentaire" des nouvelles Constitutions qui serve à en approfondir le sens, à en saisir la portée spirituelle et à stimuler les confrères pour qu'ils les vivent ».¹

Le Recteur Majeur et son Conseil ont jugé très significative cette suggestion capitulaire.

C'est pourquoi dès décembre 1984, on se mit à étudier la manière de répondre à cet engagement; mais on dut constater qu'une réalisation rapide du travail n'était pas facile.

Dans les premiers mois de 1985, le Recteur Majeur constitua une équipe formée d'une quinzaine de confrères compétents et disponibles; il leur présenta une distribution organique du contenu des Parties des Constitutions et assigna à chacun un secteur de travail.² Il indiqua également quelques critères à suivre dans la rédaction pour rester fidèles aux objectifs proposés par le CG22.

En décembre 1985, on pouvait déjà présenter aux membres du Conseil général un abondant matériel d'une première rédaction, en vue d'une révision critique attentive et d'une éventuelle restructuration.

Le texte initial, les observations et les propositions recueillies furent alors confiées au Secrétaire général, Don Francesco Maraccani, chargé de donner à ce texte, dans les limites du possible, homogénéité, proportion, linéarité, harmonie des contenus et une documentation adéquate.

¹ CG22, Orientations 1.4, cf. Documents n° 4

² L'équipe était composée des confrères suivants : AUBRY Joseph, BISSOLI Cesare, BOSCO Giovanni Battista, FRANZINI Clemente, FRATTALONE Raimondo, LOSSI Nicola, MARACCANI Francesco, MOTTO Francesco, NATALI Paolo, NICOLUSSI Giuseppe, PARON Omero, SCHWARZ Ludwig, SCRIVO Gaetano, VAN LUYN Adriaan, VECCHI Juan Edmondo, VIGANO Angelo, VIGANO Egidio.

Au début du mois de septembre 1986, tout le matériel était prêt pour l'impression.

En suivant la pensée du CG22, le Commentaire se propose en substance trois finalités, qui lui donnent une physionomie propre :

- un approfondissement doctrinal et pratique du sens des Constitutions;*
- une vive perception de leur portée spirituelle;*
- un stimulant convaincant pour la vie quotidienne.*

Du point de vue rédactionnel, on a choisi la voie du commentaire « article par article », exception faite pour la quatrième partie qui concerne les structures d'animation et de gouvernement. Tout en tenant compte de la place de chaque article dans son contexte propre (chapitre et partie) et dans l'ensemble du projet constitutionnel, on a privilégié l'approfondissement des contenus de chacun des articles, en y ajoutant des références aux sources ecclésiales et salésiennes et des considérations stimulantes pour la réflexion et la pratique.

Le commentaire des articles est précédé d'une Introduction générale sur la signification de la Règle dans la vie religieuse, d'une synthèse sur l'évolution historique de nos Constitutions, et d'une vision organique de la structure globale du texte actuel réélaboré.

On a inséré également des perspectives de synthèse au début de chacune des Parties, une explication brève et appropriée des citations bibliques de chaque chapitre, et une explication concise du lien intrinsèque existant entre les Constitutions et les Règlements généraux.

Pour faire saisir la portée spirituelle du Commentaire, on a en outre composé des prières, qui aident à reprendre le contenu des articles sous forme d'oraison.

Parmi les critères qui ont guidé la rédaction du Commentaire, rappelons les suivants :

- veiller à l'exactitude doctrinale et à l'objectivité des aspects historiques;*
- se situer dans l'orbite de Vatican II et des directives du Magistère de l'Église;*
- se fonder, pour autant que ce soit possible, sur nos documents*

d'importance majeure (référence à Don Bosco et aux sources salésiennes, aux Chapitres généraux, aux Actes du Conseil général, à la « Ratio », aux écrits de témoins particulièrement significatifs,...);

- *souligner les aspects de la « sequela Christi », de la fidélité au Fondateur, de la réponse prophétique aux temps nouveaux;*
- *tenir présent, dans chaque article, l'unité globale du texte, celle de chacune des parties et des différents chapitres;*
- *s'exprimer dans un style aussi clair et didactique que possible.*

De ce qui vient d'être dit, on peut déduire que le travail n'a pas de prétentions scientifiques : il est cependant fondé sur une exigence de sérieux dans l'étude et dans la recherche de la part de l'équipe des co-auteurs, dotés de sensibilité et de compétences salésiennes dans le secteur des contenus qui leur fut assigné.

Etant un livre qui commente un texte constitutionnel repensé « communautairement » (donc rédigé avec une certaine différence de style et de sensibilité, même si unifié ensuite avec soin par une commission spéciale), le Commentaire participe de cette caractéristique de collaboration collégiale, montrant visiblement (il est facile de le constater) une certaine diversité dans les apports.

D'un autre point de vue, cependant, cette variété enrichit la valeur objective des contenus qui entendent, comme les Constitutions elles-mêmes, inspirer un style de vie fait plus d'expérience communautaire vécue que de logique personnelle et de style unitaire.

Ce n'est pas un livre à lire d'une traite comme si c'était un roman, mais plutôt à méditer en suivant la lecture d'articles déterminés. Il pourra dès lors devenir particulièrement utile pour la réflexion, et la prière, faite personnellement ou en communauté.

Il convient en outre d'avertir qu'il ne s'agit pas d'un document officiel, discuté et approuvé dans chacun de ses paragraphes par le Recteur Majeur avec son Conseil; cependant, il s'agit d'un texte autorisé, à la rédaction et à la révision duquel le Recteur Majeur et les membres du Conseil général ont aussi mis la main. Il a donc une autorité et une valeur non négligeables en référence à la direction spirituelle et à la formation salésienne des confrères.

Tandis que je vous invite tous à en faire un trésor, j'adresse un remerciement très sincère au Secrétaire général, qui a coordonné le travail, et à chacun des courageux collaborateurs, grâce à la dédition généreuse de qui la Congrégation a à sa disposition cet outil qualifié et riche, qui peut aider la communauté et la personne à parcourir avec succès le chemin du renouveau conciliaire.

Rome, le 24 septembre 1986.

*D. Egidio Viganò
Recteur Majeur*

ABBREVIATIONS ET SIGLES

<i>AA</i>	<i>Apostolicam Actuositatem</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>AAS</i>	Acta Apostolicae Sedis
<i>AA.VV.</i>	Auteurs variés
<i>ACG</i>	Actes du Conseil Général (depuis 1985)
<i>ACS</i>	Actes du Conseil (Chapitre) Supérieur
<i>AG</i>	<i>Ad Genes</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>art.</i>	article
<i>ASC</i>	Archivio Salesiano Centrale
<i>AT</i>	Ancien Testament
<i>can.</i>	canon (du Code de droit canonique)
<i>chap.</i>	chapitre
<i>CD</i>	<i>Christus Dominus</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>CIC</i>	<i>Codex iuris canonici</i> , 1983
<i>CG</i>	Chapitre général
<i>CGS</i>	Actes du Chapitre Général Spécial (XX)
<i>CG21</i>	Actes du Chapitre général XXI
<i>CG22</i>	Actes du Chapitre général XXII
<i>Const</i>	<i>Constitutiones de la Société de Saint François de Sales</i>
<i>CP</i>	<i>Communio et progressio</i> , Instruction pastorale 1971
<i>CRIS</i>	Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers
<i>CT</i>	<i>Catechesi tradendae</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1979
<i>DV</i>	<i>Dei Verbum</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>EN</i>	<i>Evangelii nuntiandi</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
<i>Epistolario</i>	<i>Epistolario di San Giovanni Bosco</i> , 4 vol. par D.Ceria
<i>ES</i>	<i>Ecclesiae Sanctae</i> , Normes pour l'application de quelques décrets du Concile Vatican II, 1966
<i>ET</i>	<i>Evangelica testificatio</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1975
<i>FC</i>	<i>Familiaris consortio</i> , Exhortation apostolique de Jean-Paul II, 1981
<i>F. MOTTO</i>	<i>Costituzioni della Società di San Francesco di Sales 1858-1875</i> , éd. critique par F. MOTTO, LAS Rome 1982
<i>FSDB</i>	<i>La Formation des Salésiens de Don Bosco</i> , 1985
<i>GE</i>	<i>Gravissimum educationis</i> , Déclaration du Concile Vatican II
<i>GS</i>	<i>Gaudium et spes</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>IGLH</i>	<i>Instructio Generalis Liturgiae Horarum</i> , 25 mars 1971
<i>IM</i>	<i>Inter Mirifica</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>Letu.circolari</i>	Lettres circulaires de Don M. RUA aux Salésiens, 1965 Lettres circulaires de Don P. ALBERTA aux Salésiens, id.
<i>LG</i>	<i>Lumen gentium</i> , Constitution du Concile Vatican II
<i>MB</i>	<i>Memorie Biografiche di San Giovanni Bosco</i>
<i>MC</i>	<i>Marialis cultus</i> , Exhortation apostolique de Paul VI, 1974

<i>MO</i>	J. BOSCO, <i>Memorie dell'Oratorio di San Francesco di Sales</i> , par E. Ceria, SEI Torino 1946 En français : Don Bosco, Souvenirs autobiographiques, traduction P. BARUCQ, Apostolat des Editions, Editions Paulines, 1978
<i>MR</i>	<i>Mutuae relationes</i> , Critères directifs de la CRIS, 1978
<i>NT</i>	Nouveau Testament
<i>OE</i>	J. Bosco, Opere l'edite, réimpression anastatique I.A.S. Roma
<i>OT</i>	<i>Optatum totius</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>PC</i>	<i>Perfectae Caritatis</i> , Décret du Concile Vatican II
<i>RD</i>	<i>Redemptionis donum</i> , Exhortation Apostolique de Jean-Paul II, 1984
<i>Règl</i>	Règlements généraux
<i>RRM</i>	Relation du Recteur Majeur au CG
<i>RSS</i>	Ricerche Storiche Salesiane, Rivista Istituto Storico Salesiano
<i>SC</i>	<i>Sacrosanctum Concilium</i> , Constitution du Concile Vatican II

TABLE DES MATIERES

TOME I

tome I

Présentation	I 5
Abréviations et sigles	I 9
Table des matières	I 11
I. INTRODUCTION GENERALE	I 17
II. UN APERCU DE L'HISTOIRE DU TEXTE	I 36
III. LA STRUCTURE DU TEXTE	I 63
PREAMBULE	I 79
PREMIERE PARTIE : LES SALESIENS DE DON BOSCO DANS L'EGLISE	I 87
CHAP. I LA SOCIETE DE SAINT FRANCOIS DE SALES	I 91
Art. 1 L'action de Dieu dans la fondation et dans la vie de notre Société	I 96
Art. 2 Nature et mission de notre Société	I 103
Art. 3 Notre consécration apostolique	I 109
Art. 4 Forme de notre Société	I 116
Art. 5 Notre Société dans la Famille salésienne	I 124
Art. 6 Notre Société dans l'Eglise	I 134
Art. 7 Notre Société dans le monde contemporain	I 141
Art. 8 La présence de Marie dans notre Société	I 147
Art. 9 Patrons et Protecteurs de notre Société	I 154
CHAP. II L'ESPRIT SALESIEN	I 161
Art. 10 La charité pastorale au centre de notre esprit	I 168
Art. 11 Le Christ de l'Evangile, source de notre esprit	I 173
Art. 12 Union à Dieu	I 181
Art. 13 Sens de l'Eglise	I 189
Art. 14 Prédilection pour les jeunes	I 197
Art. 15 «Amorevolezza salesiana»	I 205
Art. 16 Esprit de famille	I 211
Art. 17 Optimisme et joie	I 217

Art. 18	Travail et tempérance	I 225
Art. 19	Créativité et souplesse	I 235
Art. 20	Système préventif et esprit salésien	I 240
Art. 21	Don Bosco notre modèle	I 247

CHAP. III LA PROFESSION DU SALESIEN I 255

Art. 22	Vocation personnelle du salésien	I 259
Art. 23	Sens de notre profession	I 265
Art. 24	Formule de la profession	I 272
Art. 25	La profession, source de sanctification	I 279

TOME II

tome II

Présentation	II 5
--------------	------

Abréviations et sigles	II 9
------------------------	------

Table des matières	II 11
--------------------	-------

**DEUXIEME PARTIE : ENVOYES AUX JEUNES
EN COMMUNAUTE A LA SUITE DU CHRIST** II 17

CHAP. IV ENVOYES AUX JEUNES II 21

Section I LES DESTINATAIRES DE NOTRE MISSION II 27

Art. 26	Les jeunes auxquels nous sommes envoyés	II 29
Art. 27	Les jeunes du monde du travail	II 36
Art. 28	Les jeunes appelés à un service dans l'Eglise	II 40
Art. 29	Dans les milieux populaires	II 45
Art. 30	Les peuples non encore évangélisés	II 50

Section II NOTRE SERVICE EDUCATIF ET PASTORAL II 55

Art. 31	La promotion intégrale	II 57
Art. 32	Promotion personnelle	II 65
Art. 33	Promotion sociale et collective	II 72
Art. 34	Evangélisation et catéchèse	II 81
Art. 35	Initiation à la vie ecclésiale	II 88
Art. 36	Initiation à la vie liturgique	II 95
Art. 37	Orientation des choix vocationnels	II 101
Art. 38	Le Système préventif dans notre mission	II 108
Art. 39	L'assistance comme attitude et méthode	II 117

<i>Section III CRITERES D'ACTION SALESIENNE</i>	II 123
Art. 40 L'Oratoire de Don Bosco, critère permanent	II 125
Art. 41 Critères d'inspiration pour nos activités et nos oeuvres	II 132
Art. 42 Activités et oeuvres	II 141
Art. 43 La communication sociale	II 147
<i>Section IV LES CORESPONSABLES DE LA MISSION</i>	II 154
Art. 44 Mission communautaire	II 156
Art. 45 Responsabilités communes et complémentaires	II 161
Art. 46 Les jeunes salésiens	II 173
Art. 47 La communauté éducative et les laïcs associés à notre travail	II 178
Art. 48 Solidaire de l'Eglise particulière	II 185
CHAP. V EN COMMUNAUTES FRATERNELLES ET APOSTOLIQUES	II 191
Art. 49 Valeur de la vie en communauté	II 199
Art. 50 Les liens de l'unité	II 204
Art. 51 Relations d'amitié fraternelle	II 212
Art. 52 Le confrère dans la communauté	II 218
Art. 53 Les confrères âgés et malades	II 223
Art. 54 La mort du confrère	II 228
Art. 55 Le directeur dans la communauté	II 232
Art. 56 Communauté accueillante	II 241
Art. 57 Communauté ouverte	II 244
Art. 58 Communauté provinciale	II 251
Art. 59 Communauté mondiale	II 257
CHAP. VI A LA SUITE DU CHRIST OBEISSANT, PAUVRE, CHASTE	II 261
Art. 60 A la suite du Christ	II 269
Art. 61 Amour fraternel et apostolique	II 277
Art. 62 Signe particulier de la présence de Dieu	II 282
Art. 63 Témoignage du monde futur	II 287
<i>Section I NOTRE OBEISSANCE</i>	II 292
Art. 64 Sens évangélique de notre obéissance	II 294
Art. 65 Style salésien de l'obéissance et de l'autorité	II 301
Art. 66 Coresponsabilité dans l'obéissance	II 309
Art. 67 Obéissance personnelle et liberté	II 315
Art. 68 Exigences du voeu d'obéissance	II 320
Art. 69 Dons personnels et obéissance	II 324

Art. 70	L'entretien avec le supérieur	II 329
Art. 71	Obéissance et mystère de la croix	II 335

Section II NOTRE PAUVRETE II 340

Art. 72	Signification évangélique de notre pauvreté	II 342
Art. 73	Pauvreté et mission salésienne	II 347
Art. 74	Exigences du voeu de pauvreté	II 353
Art. 75	Engagement personnel de pauvreté	II 358
Art. 76	La communion des biens	II 364
Art. 77	Témoignage de pauvreté dans la communauté et dans les oeuvres	II 370
Art. 78	Le travail	II 377
Art. 79	Solidaires des pauvres	II 381

Section III NOTRE CHASTETE II 387

Art. 80	Signification évangélique de notre chasteté	II 389
Art. 81	Chasteté et mission salésienne	II 397
Art. 82	Chasteté et maturité humaine	II 404
Art. 83	Chasteté et vie de communauté	II 408
Art. 84	Attitudes et moyens pour progresser dans la chasteté	II 413

CHAP. VII EN DIALOGUE AVEC LE SEIGNEUR II 421

Art. 85	Le don de la prière	II 429
Art. 86	La prière salésienne	II 433
Art. 87	Communauté à l'écoute de la Parole	II 440
Art. 88	Communauté unifiée par l'Eucharistie	II 445
Art. 89	Le mystère du Christ dans le temps	II 452
Art. 90	Communauté en état de conversion permanente	II 457
Art. 91	Moments de renouvellement	II 464
Art. 92	Marie dans la vie et la prière du salésien	II 468
Art. 93	La prière personnelle	II 475
Art. 94	Le souvenir des confrères défunts	II 483
Art. 95	La vie comme prière	II 486

TOME III

tome III

Présentation	III 5
Abréviations et sigles	III 9
Table des matières	III 11

TROISIEME PARTIE : FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS III 17

CHAP. VIII ASPECTS GENERAUX DE NOTRE FORMATION III 29

Section I LA FORMATION SALESIENNE III 31

- Art. 96 Vocation et formation III 33
- Art. 97 Orientation salésienne de la formation III 38
- Art. 98 L'expérience formatrice III 43
- Art. 99 Engagement personnel et communautaire III 50
- Art. 100 Unité de la formation et cultures III 56
- Art. 101 Communauté provinciale et formation III 61

Section II LA FORMATION INITIALE III 66

- Art. 102 Complexité et unité de la formation initiale III 68
- Art. 103 Les communautés de formation III 73
- Art. 104 Rôle des formateurs III 78
- Art. 105 Le salésien en formation initiale III 84
- Art. 106 Curriculum de formation III 90
- Art. 107 Incorporation dans la Société et périodes de formation III 94
- Art. 108 Les admissions III 98

CHAP. IX LE PROCESSUS DE FORMATION III 103

- Art. 109 Préparation au noviciat III 107
- Art. 110 Le noviciat III 111
- Art. 111 Durée du noviciat III 111
- Art. 112 Le maître des novices III 119
- Art. 113 Période de la profession temporaire III 124
- Art. 114 L'immédiat postnoviciat III 128
- Art. 115 Le stage pratique III 133
- Art. 116 Formation spécifique du salésien prêtre et du salésien laïc III 137
- Art. 117 La profession perpétuelle III 142
- Art. 118 Nécessité de la formation permanente III 146
- Art. 119 La formation permanente comme attitude personnelle III 152

QUATRIEME PARTIE : LE SERVICE DE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE III 157

CHAP. X PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX III 164

- Art. 120 Structures fondamentales de notre Société III 167

Art. 121	Nature du service de l'autorité	III 171
Art. 122	Unité dans le gouvernement de la Société	III 178
Art. 123	Participation et coresponsabilité	III 181
Art. 124	Subsidiarité et décentralisation	III 187
CHAP. XI LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE MONDIALE		III 191
1.	Le Souverain Pontife (art. 125)	III 194
2.	Le Recteur Majeur (art. 126-129)	III 197
3.	Le Conseil général (art. 130-144)	III 203
4.	Le Chapitre général (art. 146-153)	III 234
CHAP. XII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE PROVINCIALE		III 245
1.	Les circonscriptions juridiques (art. 156-160)	III 248
2.	Le Provincial (art. 161-163)	III 254
3.	Le Conseil provincial (art. 164-169)	III 258
4.	Le Chapitre provincial (art. 170-174)	III 263
CHAP. XIII LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LACOMMUNAUTE LOCALE		III 269
1.	La communauté locale (art. 175)	III 272
2.	Le Directeur (art. 176-177)	III 275
3.	Le Conseil local (art. 178-185)	III 281
4.	L'Assemblée des confrères (art. 186)	III 286
CHAP. XIV ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS		III 291
Art. 187		III 295
Art. 188		III 303
Art. 189		III 306
Art. 190		III 309
CONCLUSION		III 313
Art. 191	Le droit propre de notre Société	III 317
Art. 192	Sens et interprétation des Constitutions	III 322
Art. 193	Valeur normative des Constitutions	III 326
Art. 194	Sortie de la Société	III 330
Art. 195	Fidélité et persévérance	III 336
Art. 196	Un chemin qui conduit à l'amour	III 341
REGLEMENTS GENERAUX		III 347
NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE		III 357

TROISIEME PARTIE

FORMÉS POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS

1. Vue d'ensemble.

Les Constitutions consacrent à la formation toute la troisième partie, qui s'intitule : « FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS ». Elle comporte deux chapitres : le chap. VIII, avec deux sections, et le chap. IX. Elle compte en tout 24 articles.

La deuxième partie des Règlements généraux la complète. Ses deux chapitres totalisent 25 articles.

Jetons un coup d'oeil sur l'ensemble.

1.1 Le chap. VIII présente les « ASPECTS GENERAUX DE NOTRE FORMATION ». Il se divise en *deux sections*.

a) *La première (art. 96-101) traite la FORMATION SALESIENNE dans son ensemble. Elle en considère le principe théologique, le modèle, l'acteur principal et la méthode.*

- *Le principe théologique est le Seigneur qui appelle à vivre dans son Eglise le projet de Don Bosco (art. 96).*

- *Le modèle original auquel il faut avant tout s'identifier est Don Bosco Fondateur, qui est un guide sûr (art. 97).*

- *L'acteur principal, après le Seigneur qui appelle et conduit, c'est le Salésien (art. 98).*

- *La méthode* : dans sa communauté, le Salésien cultive les dispositions et utilise les moyens adaptés pour « faire l'expérience des valeurs de la vocation salésienne (art. 98), « en vivant et en travaillant pour la mission commune » (art. 99).

Le rôle de la *communauté provinciale* (cf. Const 58) sera notamment de garantir une formation « inculturée » et d'y veiller de près (art. 100-101).

Une citation biblique introduit ces aspects généraux et les oriente vers le Christ : « Vivant selon la vérité et dans la charité, nous grandissons en tout vers Celui qui est la tête, le Christ » (Ep 4, 15).

b) *La seconde section* (art. 102-108) présente les ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION INITIALE. Elle s'appuie sur la première section pour l'appliquer aux besoins particuliers de ce premier temps de formation.

Ce qu'il faut cultiver avant tout, c'est l'*écoute* et la *docilité* : « Parle, Seigneur, ton serviteur écoute ! » (1 S 3, 9).

La complexité des *objectifs* à atteindre et à harmoniser dans l'unité vitale de la personne (art. 102), exige des formateurs « les médiateurs de l'action du Seigneur » (art. 104; Règl 78) et des *communautés formatrices* « organisées expressément dans ce but » (art. 103; Règl 78. 80. 81).

Dans ces milieux où les relations sont vraies et authentiques, le *temps de dialogue* entre l'initiative de Dieu qui appelle et la liberté du Salésien qui accueille et répond fidèlement (art. 105) apporte une formation réelle.

1.2. Le chap. IX décrit LE PROCESSUS DE LA FORMATION.

C'est un *itinéraire* qui a un *point de départ* et un *point d'arrivée* : « Celui qui a commencé en vous cette oeuvre excellente en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus-Christ » (Ph 1, 6). Il commence lorsque le confrère prend conscience de sa vocation et s'emploie à en évaluer l'authenticité et à vérifier s'il a les aptitudes requises (art. 109). Il se termine au moment où, avec

l'aide de la grâce, il donne à sa propre vie consacrée son achèvement suprême (cf. Const 54).

Ce parcours comporte différentes étapes (préparation immédiate au noviciat - noviciat - période de la profession temporaire), avec leurs *objectifs* propres et des passages de l'une à l'autre moyennant les *admissions* qui font le point sur les niveaux de maturité requis et acquis.

La profession perpétuelle ne marque pas le terme de la formation, mais la reconnaissance d'une maturité spirituelle et salésienne suffisante pour « acquérir la capacité d'apprendre à partir de la vie » (*art. 119*), de manière à pouvoir vivre dans la suite les situations les plus ordinaires et les plus difficiles et d'en tirer une formation.¹

2. Aspects intéressants.

Ce coup d'oeil général nous invite à prendre le temps de réfléchir à l'une ou l'autre question d'intérêt :

- 2.1. Pourquoi la « Formation » figure-t-elle dans la TROISIEME PARTIE des Constitutions ?
- 2.2. Quel est le fil conducteur de cette vaste matière ?
- 2.3. Pourquoi s'est-on étendu si largement sur la formation initiale ?
- 2.4. Pourquoi la formation est-elle si importante dans la Congrégation ?

¹ La note 5 de la présentation de la deuxième partie rappelait que la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique avait publié un document intitulé : « *Directives sur la formation dans les Instituts religieux* », daté du 2 février 1990. Pour l'étude des chapitres VIII et IX, il est tout indiqué de s'y reporter (N. D. T.).

2.1 Pourquoi la formation figure-t-elle dans la troisième partie ?

La première et la seconde partie des Constitutions, d'une part, ont présenté les traits essentiels du profil de la Société de saint François de Sales et son projet de vie particulier, comme « le testament vivant de Don Bosco »,² sa voie évangélique authentique mise à jour et renouvelée. La quatrième partie, par ailleurs, traitera du service rendu par l'autorité pour la réalisation de ce même projet. La formation se situe entre les deux, et les Constitutions expliquent pourquoi.

Former, c'est accompagner chacun jusqu'à ce qu'il atteigne la plénitude de son développement et, en même temps, le mettre en relation active avec ceux qu'il est appelé à connaître, servir et sauver : les jeunes, spécialement les plus pauvres, et les milieux populaires. C'est la signification du titre : « Formés pour la mission d'éducateurs pasteurs ».

Mais sans *un projet de vie valable* et sans une idée bien établie de sa signification, il n'est pas possible de se former ni de progresser dans ses contacts, ses découvertes, sa conversion et sa croissance.

La Congrégation nourrit l'espérance de résoudre positivement les questions et les problèmes qui se posent.³ Mais son espérance et son optimisme ne se justifient que si le projet de vie qu'elle garde en dépôt pour le transmettre et que Don Bosco a vécu le premier, est connu et accueilli (c'est la PREMIERE et la DEUXIEME PARTIE). La Congrégation demande qu'il devienne progressivement effectif chez chaque confrère et dans les communautés à travers « un processus de formation » (c'est la TROISIEME PARTIE). Elle met à sa disposition le charisme de l'autorité qu'elle possède et exerce « au nom et à l'imitation du Christ » (Const 121). On ne règle et on n'organise que ce qu'on vit (c'est la QUATRIEME PARTIE).

² *Constitutions*, Préambule; cf. *Constitutions 1984*, Présentation, p. 6

³ Cf. CGS, 658

Deux phrases de l'art. 96 résument la signification de la *séquence projet-formation* : Jésus « *nous appelle (...) à vivre dans l'Eglise le projet de notre Fondateur comme apôtres des jeunes. Nous répondons à cet appel en nous engageant dans une formation appropriée et continue* ».

Don Bosco a connu lui aussi et transmis aux siens le besoin à la fois de l'estime et de l'enthousiasme pour nourrir son projet de vie et s'engager dans la formation...

Le chanoine Hyacinthe Ballezio nous parle du climat extraordinaire de contacts dans lequel Don Bosco proposait son projet, de sa beauté, de sa fascination : « En revoyant comment on mangeait et on se nourrissait, nous nous étonnons à présent d'avoir pu passer par là sans en souffrir parfois et sans nous plaindre. Mais nous étions heureux, nous vivions d'affection ! On baignait dans une atmosphère merveilleuse qui nous comblait et nous ne pensions à rien d'autre ».⁴ Nous voici au projet, à la première et la seconde partie des Constitutions !

Don Bosco éveillait des désirs puissants, presque un besoin irrésistible. Rappelons les effets chez Dominique Savio de son sermon sur la sainteté. « C'était un de ces dimanches au cours desquels on commençait dans les trois Oratoires du dimanche les catéchismes de Carême ». Don Bosco était là, lui aussi, et participait aux activités pour motiver, convaincre, et veiller à la maturation de la liberté et de l'autonomie de chacun : « Nous gravirons ensemble la montagne du Seigneur ».⁵ Nous en sommes donc à la formation, notre troisième partie !

⁴ MB IV, 337

⁵ MB VII, 337. La phrase de Don Bosco rapportée ici provient de la narration du songe où il se voyait gravir avec peine une haute montagne avec ses jeunes collaborateurs. Comme plusieurs compagnons de voyage avaient disparu, Don Bosco se mit à réfléchir : « Je vois ce que j'ai à faire (...). Je ne puis compter que sur ceux que j'aurai formés personnellement (...). Je vais donc retourner au pied de la montagne, rassembler de nombreux enfants, me faire aimer d'eux, les former à supporter courageusement les épreuves et les sacrifices (...). Ils m'obéiront volontiers (...) nous gravirons ensemble la montagne du Seigneur ».

2.2 La formation permanente, attitude et principe organisateur.

La lecture de la troisième partie des Constitutions, nous fait bientôt découvrir que la *formation permanente* est au cœur de tout le processus de la formation.

La formation permanente est « avant tout *une attitude personnelle* » qui devient, par sa force et son extension un « *principe organisateur* qui inspire et oriente la formation tout au long de l'existence ». ⁶ Le CG22 obtint dès le début un heureux consensus sur ce point, redevable du reste au CG21, à la FSDB/1981 et à de nombreux Chapitres provinciaux. ⁷

La formation permanente est donc avant tout une attitude personnelle. Elle dispose et engage concrètement « à réaliser son propre être comme réponse historique, libre et responsable » ⁸ à l'appel de Dieu.

Le dialogue entre l'initiative de Dieu et la liberté du Salésien se noue :

- Dans le contexte d'une Alliance. Le Seigneur appelle en effet à reprendre et à confirmer à nouveau « le mystère de l'alliance baptismale pour qu'elle s'exprime avec plus d'intimité et de plénitude » (Const 23). C'est une Alliance qui se perçoit et s'expérimente comme un principe divin qui réside au plus profond des cœurs, et qui anime, oriente et influence de l'intérieur toute la vie. ⁹
- A l'intérieur d'un projet qui fut celui de Don Bosco et qui, par une grâce analogue à la sienne, est aussi le nôtre. Les grands titres des Constitutions le décrivent : *Envoyés aux jeunes - en communautés fraternelles et apostoliques - à la suite du Christ obéissant, pauvre et chaste - en dialogue avec le*

⁶ CG21, 308

⁷ Cf. CG21, 308; FSDB/1981, 415; CG22 *Schemi precapitolari* I, 1168, 1187; II, 387-388.

⁸ CG5, 661

⁹ Cf. Jr 31, 31-34; Ez 36, 26-27

Seigneur. C'est un projet typique, une expérience de vocation à suivre la Christ selon l'esprit de Don Boseo, constamment ouverte aux nouveaux besoins légitimes qui apparaissent dans la vie de l'Eglise, dans l'histoire des cultures et spécialement dans celle des jeunes et des milieux populaires.

Si l'on est fidèle, ce projet conduit à « s'engager dans une formation appropriée et continue », pour toute la vie et en toute circonstance, puisque cet engagement conditionne « la qualité et la fécondité de notre vie religieuse apostolique » (Const 118). La volonté de se perfectionner sans cesse (la formation permanente) fait partie de la vocation : elle englobe ses valeurs et ses engagements pour toute la vie, et devient ainsi tout naturellement le *principe qui organise* tout le processus de la formation.

Elle est à l'origine en effet des *critères* qui orientent le processus complexe de la formation.

Puisque c'est à chacun personnellement qu'il revient de répondre à l'appel de Dieu, sa formation devra être *personnalisée*, c'est-à-dire se faire à sa mesure, trouver un juste équilibre entre sa formation et celle du groupe, entre l'adaptation à son rythme et le temps prévu pour chaque phase.

Puisque chacun doit être accompagné et conduit avec tout ce qu'il est, le processus de formation devra être :

- *unitaire* : les divers aspects de la formation salésienne devront être présents dans chaque phase et harmonisés en une unité vitale : la maturité humaine, l'approfondissement de la vie religieuse, la préparation intellectuelle et l'intégration dans le travail apostolique;

progressif, car chaque phase doit continuer la précédente et préparer la suivante, mais en accentuant pour chacune d'elles ses aspects spécifiques.

Le Seigneur inspire et conduit chacun personnellement; mais c'est aussi à chacun qu'il revient de parcourir cet itinéraire : l'expérience personnelle est au cœur de tout le cheminement, ce

qui impose des méthodes, des lieux, des conditions et des instruments appropriés.

« La formation permanente est (donc bien) un principe organisateur qui oriente la formation tout au long de l'existence ».¹⁰

2.3 La formation initiale.

Dans l'ensemble de la formation, la formation initiale revêt une importance particulière.

Le CG21 avait déjà donné l'orientation suivante : « ... Nous nous attachons principalement aux phases initiales de la formation. Car c'est à elles que font référence les problèmes relevés par les Chapitres provinciaux; et par ailleurs, elles présentent du point de vue de la formation des caractéristiques particulières et qui ne se retrouveront plus ».¹¹

Le CG22 a codifié cette orientation en consacrant à la formation initiale sept articles sur treize dans le chapitre VIII et huit sur onze dans le chapitre IX des Constitutions, ainsi que onze sur quinze dans le chap. IX des Règlements généraux.

Il est évident que la formation initiale est à privilégier parce que :

- Elle établit les racines du sens de l'appartenance, et assure l'unité d'esprit à partir de laquelle tout le reste sera entrepris, voulu et réalisé dans la suite;
Elle est au service de la mission, puisqu'elle rend capable de poser un jugement critique intégral, selon des critères de science et de foi. Sans cette capacité, on ne ferait que reproduire mécaniquement le passé ou accueillir les préjugés sans prendre de recul, selon les modes du moment;
- Elle est au service de la personne puisqu'elle la met en condition suffisante pour pouvoir s'intégrer avec efficacité

¹⁰ CG21, 308

¹¹ CG21, 243

dans le travail pastoral qui deviendra ainsi le lieu naturel et quotidien où se poursuivra sa formation.

2.4 Importance de la formation.

Avant de conclure la présentation de la troisième partie, il est important de réfléchir un peu sur l'importance de la formation dans la vie et dans la mission salésienne.

Le CGS affirme : « *L'importance de la formation est fondamentale. C'est d'elle que dépend en grande partie l'épanouissement personnel de chaque salésien et l'unité d'esprit de toute la Congrégation* ». ¹² Après treize ans d'évaluation de la vie de la Congrégation, une conviction s'affirme avec décision dans le discours de clôture du CG22 : « Dans la grande évolution culturelle où nous nous sentons entraînés, la formation des personnes constitue l'une des priorités les plus indispensables de l'avenir ». ¹³

Celle-ci, en effet :

- continue l'oeuvre du *Fondateur* et sa *paternité*;
- favorise la fidélité à l'*unité* du charisme et l'engagement à le *développer*;
- harmonise dans la communauté les dons personnels de la nature et de la grâce avec le charisme de l'Institut, de façon qu'ils grandissent les uns autant que l'autre « dans l'amour parfait de Dieu et des hommes ». ¹⁴

2.4.1 La formation prolonge l'oeuvre du Fondateur et sa paternité.

En Don Bosco, l'Esprit a été présent pour faire germer le charisme et révéler la mission et la forme particulière de vie que la Société était appelée à réaliser dans l'Eglise.

¹² CGS, 659

¹³ CG22 Documents, 87

¹⁴ Const 25; cf. PC, 1

Quand on lit sa vie, on reste impressionné de voir qu'il a eu conscience d'avoir été choisi comme *instrument* de Dieu : « Le maître de mes oeuvres, c'est Dieu. C'est Dieu qui les soutient et Don Bosco n'en est que l'instrument »¹⁵ inspiré, conduit sur une voie nouvelle qu'il ne connaît pas et dont la direction ne s'entrevoit que pas à pas. Conscient de la responsabilité que Dieu et Marie lui avaient confiée, Don Bosco dit un jour : « La Vierge Marie m'avait indiqué en vision le champ d'action où je devais travailler. Je possédais le projet d'un plan prémédité, complet (...) J'ai dû, selon ce qui m'avait été indiqué, aller à la recherche de jeunes compagnons, que je devais choisir, instruire et former moi-même ».¹⁶

Don Bosco exprime avec force, parfois avec vivacité, *sa volonté d'assurer la transmission de son expérience* et d'y veiller personnellement : « A présent qu'on se met à nommer Directeurs des gens qui n'ont vécu que peu de temps à côté de Don Bosco, on court le risque de voir diminuer les relations cordiales »¹⁷ et croître la fatigue et les difficultés pour « ramener ce grand nombre à un seul esprit et à une seule âme ».¹⁸ Il multiplie les écrits et les entretiens, mais surtout il oriente vers la Règle, car c'est par elle que se transmet le charisme. « Je voudrais vous accompagner moi-même, mais ce que je ne puis faire, les Constitutions le feront ».¹⁹ Celles-ci recueillent, pour autant qu'une parole humaine en soit capable, une expérience de l'Esprit qui veut promouvoir une autre expérience, celle du Fondateur en dialogue avec ses disciples pour provoquer le même souffle et la même manière de suivre le Christ.

C'est en ce sens que *le Fondateur est Père* : il engendre à une nouvelle dimension de vie, communique ce qu'il a reçu, mais dont il s'est approprié et qu'il transmet comme tel. Il est donc aussi un

¹⁵ MB IV, 251

¹⁶ MB III, 247

¹⁷ MB XIII, 885

¹⁸ MB IX, 600

¹⁹ *Constitutions* Préambule; cf. D.RUA, *Let. circolari*, p. 498

formateur et un maître de formation, car il communique vitalement, entraîne selon le plan de Dieu, enseigne, oriente et guide.

Don Bosco a compris deux choses importantes :

que la formation apostolique a besoin de *s'assimiler en profondeur* : ou bien elle engage toutes les aptitudes et les dons de grâce du Salésien (cf. Const 99. 102) et pour toute la vie (cf. Const 98), ou bien le Salésien ne sera jamais apôtre des jeunes;

que cette assimilation progressive ne se réalise qu'à *travers des médiations et des modèles* qui aident à passer de la joie d'être avec eux au défi ressenti devant nos propres capacités pour arriver à assimiler personnellement les valeurs que nous transmettons (cf. Const 104).

Pour répandre en nos coeurs une grâce semblable à celle dont il gratifie le *Fondateur*, l'Esprit agit à travers différentes médiations : la Sienna avant tout (cf. Const 96) et celle de la *Famille religieuse* qui garde le charisme, le maintient vivant et actif, le révèle par sa propre existence et répond à ses exigences. La Congrégation met en oeuvre *tous les éléments de formation* nécessaires pour que l'expérience du Fondateur qui vit en elle devienne effective et personnelle en chacun de ses membres. Elle prolonge ainsi la première génération spirituelle.

2.4.2 *Vocation personnelle, personne et formation.*

L'identité de la vocation, la personne et leur avenir sont étroitement liés entre eux. Le projet de la vocation doit être compris, assumé et traduit dans l'existence personnelle. Il met donc en cause l'engagement et la responsabilité du Salésien, sa liberté, sa créativité et surtout sa docilité. Le projet devient une exigence qui interpelle.

La formation est capable d'y répondre. Elle accompagne le passage du Salésien « pensé » et proposé comme idéal (1ère et 2ème parties) au Salésien « en formation continue », en route vers l'accomplissement de lui-même (3ème partie).

Ce dynamisme est suggéré par le vocabulaire de la troisième partie : « dialogue » (Const 105), « appel » et « réponse » (Const 96), « processus » et « expérience » (Const 98), « responsabilité », « croissance » (Const 99), « chemin de responsabilités croissantes » (Const 105).

La formation éveille, accompagne toujours et renforce la vocation personnelle, son unité et son épanouissement. Elle permet et encourage une « fidélité capable de reporter à l'aujourd'hui de la vie et de la mission (...) l'ardeur avec laquelle (Don Bosco) s'est laissé conquérir par les intentions originelles de l'Esprit »,²⁰ ainsi que son charisme vivant et ingénieux.²¹

²⁰ Cf. *Religieux et promotion humaine*, CRIS, Rome 1980, n. 30

²¹ Cf. *MR*, 23f; *PC*, 1-2; *Ei*, 11

CHAPITRE VIII

ASPECTS GÉNÉRAUX DE NOTRE FORMATION

La formation est un engagement permanent, une collaboration constante avec le Saint-Esprit pour devenir semblable au Christ, un itinéraire suivi pour répondre à l'invitation de Dieu.

Le Chap VIII présente les « *Aspects généraux de notre formation* », c'est-à-dire les principes, les critères et les conditions qui définissent et rendent possible le projet de formation que la Congrégation offre à ceux qui se sentent appelés à la vie salésienne.

La *première section* comporte 6 articles (96-101) et expose les aspects généraux de la formation salésienne dans son ensemble.

En voici les points importants qui doivent se vérifier tout le long de la vie pour progresser dans la vocation :

1. S'engager dans la formation. C'est la première réponse à donner à l'appel de Dieu, le premier devoir de celui qui est appelé. L'*art. 96* exprime et garantit le *principe théologique* qui est à la base de la formation : l'appel du Seigneur.
2. Appelés par le Seigneur (vocation), nous nous engageons à être Salésiens (formation). La nature de notre vocation détermine l'orientation spécifique de la formation. L'*art. 97* en indique le *principe charismatique*.
3. Qu'est-ce que la formation et en quoi consiste-t-elle ? C'est un processus qui dure toute la vie et consiste à faire l'expérience des valeurs de la vocation salésienne. C'est l'*art. 98*. Cette expérience, dit l'*art. 99*, se fait « en vivant et en travaillant pour la mission commune ». C'est le *principe méthodologique*.
4. Le premier responsable de sa vocation et par conséquent de sa formation personnelle est le *confrère* (cette responsabilité est soulignée à plusieurs reprises dans les Constitutions). La

communauté, qui garde et manifeste le charisme par sa vie et son travail, en est le milieu naturel, le lieu où l'on en fait l'expérience; elle est donc, elle aussi, un sujet de la formation qui doit progresser et se renouveler sans cesse (*art. 99*).

5. La formation salésienne dans le monde est à la fois *unitaire et diversifiée*. Cette caractéristique tient au charisme originel (*art. 100*). Il a un contenu spécifique et permanent qui assure l'unité de la formation; mais sa fécondité entraîne des manières différentes de la traduire dans la vie concrète : un cœur salésien unique et des visages multiples, un seul esprit et de nombreuses sensibilités.

6. L'art. 100 donne la raison fondamentale du devoir irremplaçable et des *Provinces* et de leur *responsabilité* principale. Elles ont une autonomie reconnue, des organes adaptés et des possibilités pour mettre concrètement la formation en oeuvre (*art. 101*).

La seconde section considère les aspects généraux particuliers de la formation initiale.

1. *Les objectifs fondamentaux* sont les différents aspects (maturation humaine et approfondissement de la vie consacré) harmonisés en une unité vitale (*art. 102*).

2. *Le milieu* : ce sont les communautés organisées expressément dans ce but (*art. 103*).

3. *Les responsables* : les formateurs et le Salésien en formation initiale, avec leurs rôles et leurs tâches spécifiques (*art. 104-105*).

4. *Le processus de la formation* (*art. 106-108*) : un curriculum de niveau équivalent, avec des objectifs et des contenus semblables, distribués en périodes et en phases successives et caractérisées par une volonté de discernement de plus en plus engagée.

Section I

LA FORMATION SALESIENNE

« Vivant dans la vérité et dans la charité, nous grandirons en tout vers Celui qui est la tête, le Christ » (Ep 4, 15).

Vu la nature historique de l'Alliance, l'Écriture insiste beaucoup, par analogie avec le développement humain, sur la croissance, sur le développement de la vie religieuse et de la foi. Le Nouveau Testament lui apporte son éclairage : la justification par le Baptême ne marque que le début du salut et non son achèvement, pour lequel il faut dépasser le stade infantile et devenir des hommes spirituels (cf. 1 Co 3, 1 s.; He 5, 12 ss.); en d'autres termes, *la vie chrétienne est régie par la loi du progrès*; la perfection est un but qui dépasse les possibilités humaines : elle est eschatologique et produite par la grâce (Ph 2, 12 s.); la croissance a un but ultime qui se pose aussi comme modèle : c'est la relation avec le Christ.

Il est facile de voir dans les Évangiles l'influence de Jésus sur la croissance de ses disciples. C'est avec beaucoup d'à propos que l'art. 96 cite Mc 3, 14 et Jn 16, 13. Mais notre citation provient de Ep 4, 7-16, qui exprime toute la signification de la maturation chrétienne.

Cette section de la Lettre aux Ephésiens a pour thème « la construction du Corps du Christ » (4, 12) par les charismes et les services de tout genre. La source et le but de ce processus est « l'homme parfait », autrement dit le Christ dans sa plénitude, le Fils de Dieu (4, 13). Si cela implique une mise en garde contre des modèles antagonistes (4, 14), , il s'agit surtout de travailler à son progrès personnel en vivant et en témoignant la vérité par la charité, c'est-à-dire en vivant l'Évangile en communauté (en Église) marquée par l'amour fraternel.

« Grandir en tout vers Celui qui est la tête, le Christ » ce n'est pas enfermer sa croissance chrétienne dans une sphère intimiste et sacrée. Mais si l'on reconnaît, comme saint Paul, que le Christ représente la plénitude et le destin de l'univers, toute croissance nécessaire au développement historique de l'humanité doit se poursuivre, se proportionner, se purifier, s'orienter et se vivre en référence à Jésus-Christ et à la cause de son Evangile.

Dans cette optique, la formation, qui est typiquement une tâche éducative, doit mettre à profit les progrès des sciences humaines en la matière, mais elle a surtout le devoir fondamental de se laisser inspirer, renforcer et orienter par la « grâce du Christ ». Les Constitutions le disent ailleurs à propos de notre service éducatif pastoral, « orienté vers le Christ, homme parfait » (Const 31).

* * *

ART. 96 VOCATION ET FORMATION

Jésus a appelé personnellement ses apôtres pour qu'ils demeurent avec Lui et pour les envoyer proclamer l'Évangile.¹ Il les a préparés avec un amour patient et leur a donné l'Esprit Saint pour qu'Il les guide jusqu'à la vérité tout entière.²

Il nous appelle, nous aussi, à vivre dans l'Église le projet de notre Fondateur comme apôtres des jeunes.

Nous répondons à cet appel en nous engageant dans une formation appropriée et continue, pour laquelle le Seigneur accorde sa grâce chaque jour.

¹ cf. Mc 3, 14

² cf. Jn 16, 13

Sur une page évangélique en toile de fond, une affirmation fondamentale : *répondre à l'appel c'est vivre dans une attitude de « formation »*, d'attention à l'Esprit et à la vie.

Jésus appelle et forme.

La première référence de la partie consacrée à la formation nous reporte à notre vocation chrétienne baptismale, à notre marche à la suite du Christ (Const 3), et rappelle en même temps le modèle de toute vocation apostolique, celle des Douze. C'est l'écho des premiers articles de notre Règle de vie : nous sommes baptisés, disciples de Jésus, consacrés apôtres (Const 2-3), formés par l'action de Jésus et de son Esprit.

« Jésus a appelé ses Apôtres (...). Il les a préparés » : deux moments non séparés ni successifs, mais simultanés et complémentaires, qui concernent chaque Salésien :

- « *Jésus a appelé personnellement* » : vocation personnelle et par conséquent formation personnalisée.

L'art. 22 commence comme suit : « Chacun de nous est appelé par Dieu ». Il s'arrête moins sur la modalité de l'invitation que sur sa personnalisation et sur l'itinéraire à entreprendre pour sa formation. Les Apôtres, les premiers Salésiens et nous-mêmes avec notre histoire, nous avons notre vocation personnelle qui demande une formation qui nous rejoigne dans ce que nous sommes.

- « *Pour qu'ils demeurent avec Lui* » : la formation est le partage d'une expérience.

Rappelons-nous ce qui précède l'élection de Matthias (Ac 1, 21-22) : « Il y a des hommes qui nous ont accompagnés durant tout le temps où le Seigneur Jésus a vécu parmi nous (...). Il faut donc que l'un d'entre eux devienne avec nous témoin de sa résurrection ». Cette phrase, si simple et si dense, nous en rappelle une autre de notre milieu, si familière aux premiers Salésiens : « *Etre avec Don Bosco* ». On connaît les invitations de notre Père : « Je veux que nous fassions un contrat (...). Resterais-tu volontiers à l'Oratoire pour être toujours avec Don Bosco ? ».¹ L'art. 97 rappelle justement à propos des « premiers Salésiens (...) insérés au cœur de sa communauté active » qu'à l'exemple de Jésus, Don Bosco les forma en partageant sa vie avec eux.

« *Etre avec* » permet d'être plus disponibles aux enseignements et porte à partager les événements, les tâches, l'expérience intérieure, les critères, le style, l'esprit. Partager, c'est se former.

- « *Pour les envoyer proclamer l'Evangile* », pour les rendre capables de vivre en consacrés, en apôtres du Père, en évangélistes.

La nature de la vocation détermine l'orientation spécifique de la formation (cf. Const 97), ses objectifs, son contenu, sa méthode, les fonctions et les instruments, et même les études et les disciplines intellectuelles (cf. Règl 82).

¹ MB VI, 439. Cf. aussi MB XI, 288-289; XV, 569; XVI, 301

« Allez dans le monde entier. Proclamez la Bonne Nouvelle »; « Je ferai de vous des pêcheurs d'hommes »,² c'est l'horizon que Jésus ouvre à ses Apôtres et en vue desquels il les aide à mûrir.

Don Bosco lui aussi entretenait souvent les jeunes, les novices et les confrères de ses projets pour sa mission : c'était un encouragement nécessaire et formateur. Nous lisons dans les *Memorie Biografiche* : « Ce fut une pratique courante chez Don Bosco d'intéresser ses élèves à tout ce qui se faisait à l'Oratoire. Il désirait qu'on le considère comme sa propre maison, et c'est pourquoi il les tenait informés de ce qui le concernait (...). Lorsque la Picuse Société de saint François de Sales fut constituée, il continua sur sa lancée : il voulait qu'elle devînt pour beaucoup d'élèves l'idéal de la vie chrétienne, le but de leurs études, le refuge de leur vocation, la participation aux oeuvres et aux glorieuses destinées promises par la Sainte Vierge ».³

– « *Il les a préparés (...) et leur a donné l'Esprit-Saint* ». Jésus prépare les siens pour qu'ils apprennent à accomplir la mission qu'Il leur confiera, surtout pour qu'ils soient dociles à l'Esprit.

Cela concerne deux moments du processus de la formation :

- La formation initiale qui est une phase spécifique de la préparation. Elle n'est pas une simple période d'attente, mais un temps de travail et de sainteté (cf. Const 105); c'est un cheminement vers des objectifs et des engagements précis, mené selon une méthodologie particulière faite de discernement, de maturation et d'options motivées (cf. Const 102-109).
- La formation comme disponibilité permanente à l'Esprit, premier Formateur et seul Maître, dont l'action « est pour le profès source permanente de grâce et de soutien dans son effort quotidien » (Const 25).

² Mc 16, 15; 1, 17

³ MB IX, 569

Le Nouveau Testament, en particulier les Actes, que Don Bosco a beaucoup lu et pris comme modèle, nous raconte le processus de la formation permanente des Apôtres animés par l'Esprit-Saint. Ils se référaient toujours à « la pensée du Christ », se réunissaient pour chercher ensemble la réponse à des situations religieuses et culturelles variées, et essayer de comprendre peu à peu et patiemment leur vocation et leur ministère. Ce ne fut pas toujours facile, et le passage de l'Ancien au Nouveau Testament, du peuple d'Israël à l'Eglise, fut parfois dramatique.

L'Esprit accompagnait les Apôtres pour qu'ils ne perdent jamais la faculté ni le don « d'apprendre à partir de la vie » (Const 119).

– « *Avec un amour patient* » : c'est le sens de la compréhension des autres, qui mesure ses exigences à leur maturité et qui sait donc attendre, mais aussi entraîner, mettre en question et encourager; qui présente les grands idéaux et les confronte avec la croix. La formation des Apôtres, au niveau personnel autant que communautaire, fut souvent conduite par Jésus selon cette pédagogie. « Enfin, lit-on en saint Marc, Jésus se manifesta aux Onze eux-mêmes pendant qu'ils étaient à table, et il leur reprocha leur incrédulité et leur entêtement à ne pas croire ceux qui l'avaient vu ressuscité. Puis il leur dit : "Allez dans le monde entier. Proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création." » (Mc 16, 14-15).

Don Bosco lui aussi a rappelé plus d'une fois son expérience pour encourager les siens à accomplir ce que le Seigneur avait indiqué. Nous pouvons relire dans cette optique l'introduction de Don Bosco aux « Mémoires de l'Oratoire Saint-François-de-Sales » (Souvenirs autobiographiques) : « Il servira de norme pour surmonter les difficultés à venir en prenant leçon du passé. Il servira à faire connaître comment Dieu lui-même conduit chaque chose en son temps ». ⁴

⁴ *MO*, p. 16 (SA, p. 26); cf. *MB* VIII, 922 (Don Rua commence à recueillir les Mémoires de l'Oratoire « à la plus grande gloire de Dieu et pour le bien des âmes »).

Notre réponse : nous nous engageons à nous former.

A l'initiative et à l'action formatrice de Jésus, nous répondons en nous engageant dans la formation. C'est le deuxième alinéa.

Comme les Apôtres, nous sommes appelés, sous des formes particulières et différentes, à « marcher à la suite du Christ et à travailler avec Lui à la construction du Royaume » (Const 3); comme les Apôtres, nous nous préparons grâce aux initiatives et à l'action de la communauté, et en particulier de ceux qui sont les « médiateurs de l'action du Seigneur » (Const 104). La spécificité, la profondeur charismatique, le caractère pastoral du projet de Don Bosco, dont nous sommes coresponsables, requièrent que nous « *répondions à cet appel en nous engageant dans une formation appropriée et continue* ».

Pour cet engagement, « *le Seigneur accorde sa grâce chaque jour* ». Comme à ses Apôtres, il nous offre personnellement son « amour patient » pour faire route avec nous et nous donner la force et la grâce quotidienne de son Esprit pour la parcourir (cf. Const 25). Si le processus de la formation demande au Salésien de la responsabilité personnelle (cf. Const 99), de la générosité et de la fidélité, c'est l'Esprit du Seigneur qui agit avant tout : il inspire, conduit, soutient et fait fructifier.

*Seigneur Jésus-Christ,
tu as appelé tes Apôtres
et tu les as préparés avec un amour patient
à leur mission évangélique,
en leur offrant le témoignage de ton expérience intérieure
et en les renforçant par le don de l'Esprit-Saint.
Tu nous as appelés nous aussi dans le même Esprit
à continuer l'oeuvre que tu as inspirée à Don Bosco,
spécialement pour le bien des jeunes.
Nous te louons et te bénissons pour ce grand don.
Nous te supplions de nous soutenir chaque jour par ta grâce
dans l'engagement constant de notre formation,
afin que nous correspondions en tout à ton appel.*

ART. 97 ORIENTATION SALESIENNE DE LA FORMATION

Les premiers salésiens ont trouvé en Don Bosco un guide sûr. Insérés au coeur de sa communauté active, ils ont appris à modeler leur vie sur la sienne.

Nous trouvons nous aussi en lui notre modèle. La nature religieuse apostolique de la vocation salésienne détermine l'orientation spécifique de notre formation, qui est nécessaire à la vie et à l'unité de la Congrégation.

Le commentaire de l'art. 96 a fait remarquer le rapport étroit qui existe entre la vocation et la formation et, du même coup, la nécessité de la formation. L'art. 97 énonce un second principe fondamental, qui comporte deux affirmations :

1. Don Bosco est le « modèle », le point de référence constant dans l'itinéraire de la formation. C'est en lui que l'identité salésienne s'est incarnée, intériorisée et dynamisée; elle nous interpelle et nous invite à la communion.
2. « La nature religieuse apostolique de la vocation salésienne détermine l'orientation spécifique de notre formation ». C'est le critère charismatique de la formation : notre vocation est salésienne, notre formation doit être salésienne.

Don Bosco Fondateur, « modèle » et « guide sûr ».

La relation avec Don Bosco est considérée ici dans la perspective de la formation.

Il est *une présence* qui vit les valeurs de la vocation et peut les irradier avec force. C'est ce qu'a exprimé le CG21 : Don Bosco « n'est pas pour nous un simple souvenir du passé, mais une présence charismatique, vivante, active et tendue vers l'avenir. En lui, nous nous comprenons mieux nous-mêmes et nous retrouvons le vrai sens de notre appartenance à la Congrégation ».¹

La découverte de l'identité de notre vocation commence par la découverte de notre Fondateur comme le dépositaire « vivant » du noyau originel du charisme de l'Institut. Appelés à participer à son expérience spirituelle, à son style de vie et d'action centré sur le « da mihi animas », nous trouvons en lui une certaine forme du cœur et de l'esprit, une sensibilité évangélique et une vision pastorale qui se sont concrétisées dans l'histoire. En ce sens, il nous est donné comme le « *modèle* », comme le signe efficace de notre vocation et de notre formation. Ceux qui ont reçu l'Esprit l'ont reçu comme une lumière. Ils éveillent donc une « sympathie », un « sensibilité commune », une connaissance intime des valeurs et des idéaux.

L'art. 97 souligne cette transmission du charisme grâce au Fondateur, en *rappelant notre tradition*.

– A côté de l'exemple éminent des Apôtres formés par le Seigneur (cf. Const 96), il rappelle l'exemple familial des *premiers Salésiens* qui eurent le bonheur unique d'avoir le Fondateur pour incarner l'identité salésienne et les former : « modèle », dit l'article, et « guide sûr ». C'est le témoignage vivant que nous retrouvons dans les *Memorie Biografiche* : « Dans les années où Don Bosco venait toujours avec nous, (...) on vivait à l'Oratoire la vie de famille, si bien que l'amour que nous portions à Don Bosco, le désir de le satisfaire, son ascendant qu'on peut évoquer mais non décrire, faisaient s'épanouir chez nous les plus belles vertus. (...) La grande autorité, la réputation de saint, de savant, dont il

¹ CG21, 163

jouissait chez nous, comme un type idéal de perfection morale... ».²

- Don Bosco n'était pas un modèle en soi, à part, une perfection statique, sans communication. Il entraînait les jeunes et les Salésiens dans son expérience. Les Salésiens et les garçons se sentaient coresponsables d'un projet missionnaire mondial. La communion dans l'action et dans la vie portait à se comparer et à s'accorder avec lui, et même à l'imiter. Vivre et travailler avec lui amenait à comprendre, à vouloir être comme lui, à rester avec lui, à communiquer ce qui arrivait « au cœur de sa communauté active ». Cette conviction est attestée par le sous-titre que le Père Joseph Vespignani donna à son livre « Un anno alla scuola del Beato Don Bosco » (Un an à l'école du bienheureux Don Bosco), en citant la première Lettre de saint Jean : « Ce que nous avons contemplé de nos yeux, ce que nous avons vu, nous en témoignons et nous vous l'annonçons » (1 Jn, 1-2).

L'art. 97 adapte tout cela à notre époque et nous invite :

- à retourner aux sources en faisant de Don Bosco « le centre de référence pour relire, avec l'optique de son esprit, l'Évangile du Christ en réponse aux nouvelles interpellations des temps »;³
- à nous « insérer au cœur d'une communauté active » qui, dans ses différents visages (local, provincial, mondial), permet et active les contacts, les connaissances, les engagements et leur communication. Quand cela se réalise de façon vraie et authentique, la communauté compte beaucoup de modèles et devient un lieu naturel de formation, un manière d'être qui permet et favorise la connaissance vitale et l'assimilation des valeurs de la vocation.

² *MB V*, 737

³ *CG22, RRM*, n. 305

Identité de la vocation comme critère d'orientation de la formation.

La première partie de l'art. 97 s'est référée à l'histoire pour décrire comment « la nature religieuse apostolique de la vocation salésienne », qui a comme modèle Don Bosco en personne, s'assimile grâce à une expérience vécue au coeur de la communauté. La seconde partie affirme qu'elle « *détermine l'orientation spécifique de notre formation* » tout entière.

Le don que nous avons reçu doit devenir notre physionomie spirituelle : il faut développer le talent jusque dans sa spécificité, car « tout Institut est né pour l'Eglise, il est tenu de l'enrichir par ses caractéristiques propres selon son esprit particulier et sa mission spécifique ».⁴

Ce don et ce talent constituent notre but, car c'est celui qui nous a été assigné : la force de sa vérité et de sa charité polarise ainsi tout le processus de notre formation et de notre engagement.

Ainsi, « l'identité de la vocation, par-delà les légitimes différences socio-culturelles, (...) constitue l'unité qualitative et la réalité la plus profonde de la Congrégation ».⁵ Aussi, la formation, qui tend à développer cette identité, est « *nécessaire à la vie et à l'unité de la Congrégation* » (Const 97).

Nous insistons : puisqu'elle veille à épanouir les confrères et les communautés autour don Bosco, l'unique modèle de notre vocation, et autour du même projet apostolique contenu dans les Constitutions, la formation est un fondement essentiel pour l'unité de la Congrégation tout entière. La « Ratio fundamentalis » (FSDB), qui veut « sauvegarder l'unité des contenus essentiels dans la diversité de ses expressions concrètes », et qui le fait parce qu'elle est « déterminée par une expérience de vocation comprise comme une "sequela Christi" selon l'esprit de Don Bosco »⁶, a codifié cette optique et les impératifs qui s'y rattachent.

⁴ MR, 14 b

⁵ CG21, 242; cf. ACS n. 272, (1973), p. 6

⁶ Cf. FSDB, 1, p. 23

*Esprit de Dieu,
avec une incessante nouveauté
tu suscites des croyants dans l'Eglise
pour manifester, sous des formes variées, le Christ vivant
et collaborer avec Lui à la construction du Royaume.
En Don Bosco, notre Père et notre Maître,
dans sa prédilection pour les jeunes,
et dans son témoignage de sainteté,
nous reconnaissons le don que tu nous as fait, à nous et à l'Eglise.
Fais que chaque Salésien,
trouve dans le Fondateur le modèle de sa vocation personnelle,
et rende ainsi sa présence et son action
actuelle parmi les jeunes d'aujourd'hui,
poussé par le zèle du « da mihi animas » de son « coeur oratorien ».*

ART. 98 L'EXPERIENCE FORMATRICE

Eclairé par la personne du Christ et par son Evangile vécu selon l'esprit de Don Bosco, le salésien s'engage dans un processus de formation qui dure toute sa vie, et il en respecte les rythmes de maturation. Il fait l'expérience des valeurs de la vocation salésienne dans les divers moments de son existence et accepte l'ascèse qu'un tel cheminement comporte.

Avec l'aide de Marie, mère et maîtresse de vie, il s'efforce de devenir éducateur pasteur des jeunes, selon la forme de vie, laïque ou sacerdotale, qui lui est propre.

Qu'est-ce que la formation dans le concret, en quoi consiste-t-elle, à quoi tend-elle ?

L'art. 98 offre une première réponse et la condense en trois points :

- La formation est un processus qui dure toute la vie;
- Elle consiste à faire l'expérience des valeurs de la vocation;
- Son objectif est la vocation spécifique du Salésien.

La formation est un processus qui dure toute la vie.

C'est un *itinéraire* à parcourir, avec des rythmes diversifiés, durant toute la vie. Son point de référence constant est Jésus Christ, perçu avec la sensibilité spirituelle de Don Bosco.

La personne, la vie chrétienne et la vocation, tout est en marche et en mouvement : il y a sans cesse une réponse à donner au Père, à la suite du Christ et en collaboration avec l'Esprit.

Il ne s'agit donc pas d'envisager un devenir pur et continu qui vidrait de toute substance ce qui se vit déjà et s'exprime d'une manière définitive dans la profession perpétuelle. Car la nature même et l'authenticité de la vocation exige que le Salésien reste

« constamment ouvert aux justes exigences des nouveautés repérables dans la vie de l'Église », dans l'histoire des cultures, spécialement dans celle des jeunes « et des milieux populaires ».¹ La formation progresse comme une histoire, avec des événements intérieurs particuliers dans le contexte des événements extérieurs.

C'est un « processus », c'est-à-dire un ensemble d'éléments et de modalités qui caractérisent et influencent le développement de la personne et sa relation avec l'existence en continu mouvement.

« Le processus de formation *dure toute la vie* » : c'est que, par nature, la formation est « permanente », dans le sens donné dans l'introduction du chap. VIII :² de sorte que la formation permanente est le principe organisateur de tout le processus de la formation, et que tout ce qu'en diront les Constitutions concernera toute la vie.

Faire l'expérience des valeurs de la vocation.

Les deux premiers articles de cette troisième partie (art. 96 et 97), évoquent l'expérience des Apôtres à l'école de Jésus et celle des premiers Salésiens à l'école de Don Bosco dans la communauté de l'Oratoire, pour concrétiser *ce que signifie « faire l'expérience des valeurs de la vocation »*.

Il s'agit d'une connaissance intérieure typique qui s'acquiert au contact des personnes et de la réalité. C'est le sens et le fruit de la convivialité des Apôtres avec Jésus. Le partage de la vie dans les situations les plus diverses, la relation interpersonnelle, la confrontation et la réflexion sollicitée par Jésus sur les idéaux, les attentes, les espérances et sur la voie indiquée par le Père pour y aboutir, amena les Apôtres à modeler leur esprit et leur cœur sur Jésus, à faire l'expérience des valeurs inouïes que Jésus proposait.

¹ *FSDB*, 1, p. 23

² Cf. Introduction au chap. VIII p. 421

Pour Don Bosco aussi, la formation qu'il offrait à tous ceux qui étaient disposés à vivre avec lui, était une expérience vécue dans un milieu où abondaient les valeurs humaines et évangéliques, un milieu de contacts, de communication, d'engagements.

Le document « Mutuae Relationes » décrit en termes existentiels le « charisme des Fondateurs » : « une "expérience de l'Esprit" transmise à leurs disciples, pour être vécue par ceux-ci, gardée, approfondie et développée constamment ».³

Vécue d'abord de manière spontanée et presque improvisée, même si Don Bosco la suivait avec beaucoup d'attention et de sagesse pédagogique, l'expérience du premier Oratoire devint peu à peu un processus organique et unitaire.

Aujourd'hui, à propos de la vocation salésienne, les Constitutions précisent les valeurs à assimiler, les aptitudes à acquérir et les comportements à vivre. Il s'agit de convertir les propositions en projets, et les valeurs connues en valeurs vécues, « *en vivant et en travaillant pour la mission commune* » (Const 99). C'est la *méthode*.

Le travail et, dans le travail et grâce à lui, *les relations* et les contacts directs, multiples et constants (non occasionnels) avec les autres et la réalité, constituent un réseau d'activités et d'événements qui libèrent les énergies et suscitent la réponse généreuse.

La réponse à la vocation a besoin avant tout du *soutien de l'Esprit* et de la grâce que le Seigneur accorde chaque jour (cf. Const 25. 96); mais elle exige aussi *un effort ascétique*.

La relation vécue avec Dieu est un cheminement continu où la liberté tout entière de l'homme est sans cesse en jeu; elle n'est jamais établie une fois pour toutes, ni évidente ni spontanée. Le Salésien a besoin de l'effort ascétique, mais, pour se traduire en expérience effective de vertu, cet effort a besoin de la grâce. Seule la force de la grâce peut vraiment extirper la nature déchue et la rénover en profondeur, et pas simplement la travestir extérieurement.

Il y a donc complémentarité entre la vie d'ascèse et la vie de l'Esprit. La Règle les exige toutes les deux. La vie spirituelle

³ MR, 11

cherche à centrer ses valeurs transcendantes sur l'effort ascétique, et l'ascèse, pour sa part, se préoccupe de rendre le Salésien toujours plus disponible au don de l'Esprit.

Sur la voie de l'ascèse se dresse *la Croix*. Le Salésien, en effet, marche à la suite du Christ et travaille avec Lui à la construction du Royaume (cf. Const 3). Mais le « Royaume de Dieu » est le fruit suprême de l'expérience pascale du Christ, de son amour dont la forme définitive s'est révélée sur la Croix.

Ainsi donc, mieux le Salésien se forme à l'école de Jésus et de Don Bosco, mieux il connaît les exigences de l'expérience de la Pâque. Comment ne pas rappeler alors ce qu'apporte dès cette terre l'accueil de la croix dans sa vie ? « Les conseils évangéliques, nous dit l'art. 63, en façonnant totalement son cœur pour le Royaume, l'aident à discerner et à accueillir l'action de Dieu dans l'histoire. Dans la simplicité et le travail de la vie quotidienne, ils le transforment en un éducateur qui annonce aux jeunes "des cieux nouveaux et une terre nouvelle" (Ap 21, 1); ils stimulent en eux les engagements et la joie de l'espérance ».

L'expérience formatrice a comme objectif la vocation spécifique.

« *Educateur pasteur des jeunes* » : cette formule résume l'expérience charismatique de Don Bosco, le projet de notre vocation salésienne et notre identité dans l'Eglise.

La réponse à l'appel de Dieu implique un effort pour être, sous une forme authentique et toujours renouvelée, des éducateurs pasteurs des jeunes. Cette intention définit la validité et la cohérence de l'expérience des valeurs.

Il n'est donc pas question de former des moines, des ascètes ou de grands professeurs, mais des éducateurs et des « bons pasteurs », selon l'esprit salésien.

C'est une perspective unitaire, d'une importance capitale, qui était sans aucun doute celle de Don Bosco. Comme le déclare le

Concile à propos de la formation spécifique des futurs prêtres,⁴ cette optique ne concerne pas seulement l'unité des matières de la formation, qui doivent converger toutes avec équilibre vers l'éducation et la pastorale, mais elle concerne aussi l'unité des formateurs : directeur, maîtres spirituels, confesseurs, professeurs doivent se mettre d'accord pour orienter leurs différentes actions dans le même sens : former des Salésiens engagés par le « *da mihi animas* » et compétents dans leur service éducatif et pastoral.

La teneur de l'article rappelle aussi bien l'unicité de la vocation et de l'objectif assigné, que la diversité de ses formes concrètes. La société salésienne est composée de cleres et de laïcs, qui vivent la même vocation en complémentarité fraternelle.

« A aucun moment, il n'existe de salésien en général; les diverses formes de l'unique vocation constituent un ensemble permanent qui caractérise les valeurs de cette vocation sous tous ses aspects.

La mission, la vie de communauté, l'expérience des conseils, la prière, et la vie spirituelle (et donc l'expérience formatrice), sont vécus par chacun selon son état ».⁵

Eclairé par la personne du Christ et par son Évangile vécu selon l'esprit de Don Bosco et (...) avec l'aide de Marie, Mère et maîtresse de vie.

Ces deux formules placent au centre de la formation le Christ vivant et Marie. Celle-ci est la *maîtresse de toute formation*. Sa docilité profonde à l'Esprit-Saint la prépare à concevoir Jésus (Le

⁴ Le décret *Optatum totius* sur la formation des prêtres, « pasteurs d'âmes, à l'exemple de Notre Seigneur Jésus Christ, Maître, Prêtre et Pasteur », dit : « Tous les aspects de la formation, spirituel, intellectuel et disciplinaire, sont ordonnés à cette fin pastorale, par une action concertée, et tous les directeurs et professeurs s'appliqueront à poursuivre ce but avec zèle et concorde » (*OT*, 4). Ce point de vue, avec les nuances qui nous sont propres et compte tenu de la présence de confrères cleres et laïcs dans nos communautés, peut s'appliquer aussi à l'unité de notre formation.

⁵ *ESDB*, 44

1, 35), à l'éduquer et à se laisser éduquer par Lui, attentive qu'elle est à la volonté du Père. La dimension mariale imprègne tout l'article, car Marie a accompagné Don Bosco dans son cheminement, fait d'engagement personnel, d'ascèse et surtout de la grâce de Dieu manifestée aussi à travers la présence de Marie.

Elle nous oriente vers le Christ, puisque *le Christ est au centre de la formation*. Il n'y a rien d'exagéré dans cette vision de foi, ni dans la présentation concrète, vitale et personnelle qui lui ôte tout caractère aride et abstrait. Nous sommes tout à fait dans la ligne du mystère de la vocation. Il s'agit de fixer les yeux sur Quelqu'un, Modèle parfait, sur le Christ consacré au Père pour sa mission.

Mais il ne suffit pas de regarder vers le Christ du passé pour recevoir sa « lumière ». Il s'agit aussi de recevoir la « vie » du Christ glorifié d'aujourd'hui, et pour cela de vivre dans son intimité grâce à l'Esprit-Saint. Cela revient à affirmer un mystère de grâce : le Christ en personne continue à former dans l'Eglise ses propres disciples et apôtres par son Esprit. La formation doit à tout prix se maintenir à cette profondeur : « Sans moi, vous ne pouvez rien faire » (Jn 15, 5). C'est pour tous, formateurs et confrères en formation, un appel à rester en attitude d'écoute et de docilité envers l'Esprit du Christ.

Vécu selon l'esprit de Don Bosco, c'est le Christ assimilé salésienement (s'il est permis de s'exprimer ainsi). S'inspirer du Christ et devenir un bon pasteur salésien, n'est-ce pas une seule et même chose ? Rappelons-nous l'art. 2 : notre vocation est d'être « signes et porteurs » de l'amour du Christ, Bon Pasteur, pour les jeunes, spécialement les plus pauvres.

Le Salésien bien formé est celui qui est devenu capable de cela. Le commentaire le plus typique de cette perspective est l'art. 11, qui explique que la charité pastorale, centre et synthèse de l'esprit salésien (cf. Const 10), « a son modèle et sa source dans le cœur même du Christ, Apôtre du Père ». Comme Don Bosco, « dans notre lecture de l'Évangile, nous sommes particulièrement sensibles à certains traits de la figure du Seigneur... ».

La première phrase de notre article énonce donc la règle fondamentale : si l'Évangile adopté comme « règle suprême » doit

être étudié et vécu dans toutes les communautés salésiennes, il doit « resplendir » dans les communautés de formation; mais il s'agit de l'Évangile tel que Don Bosco l'a compris et vécu.

Pour être complet, il faudrait dire que les deux livres de base du Salésien en formation sont *l'Évangile et les Constitutions* et que sa réalité centrale la plus vivante est l'Eucharistie.

*Seigneur Jésus, tu as donné à Don Bosco
la Vierge Marie comme Mère et Maîtresse de vie,
et tu l'as conduit,
à travers une expérience de joie et de souffrance,
à comprendre ton dessein pour le salut des jeunes;
accorde-nous aussi de vivre en plénitude,
sous la conduite maternelle de Marie,
les valeurs et les engagements de notre vocation.
Aide-nous à accorder avec une infatigable générosité
tous les moments de notre existence
à ta lumière et à celle de ton Évangile,
pour qu'au milieu de ceux à qui tu nous envoies
nous soyons, dans la fidélité et la créativité,
des éducateurs et des pasteurs dans le style de Don Bosco.*

ART. 99 ENGAGEMENT PERSONNEL ET COMMUNAUTAIRE

Chaque salésien assume la responsabilité de sa formation. Docile à l'Esprit Saint, il développe ses aptitudes et les dons de la grâce dans un effort constant de conversion et de renouvellement, en vivant et en travaillant pour la mission commune.

Le milieu naturel de croissance de sa vocation est la communauté dans laquelle le confrère s'insère avec confiance et collabore de façon responsable. La vie même de la communauté, unie dans le Christ et ouverte aux exigences des temps, est formatrice : elle doit donc progresser et se renouveler sans cesse.

Qui est le sujet de la formation, le responsable du processus de la vocation et comment se traduit cette responsabilité ?

Nombreux sont les articles des Constitutions (voir en particulier le chap. III) qui se réfèrent à la responsabilité personnelle du Salésien et à la coresponsabilité de la communauté. L'appel s'adresse à chacun, mais il fait en même temps partie du don que le Seigneur veut vivant dans l'Eglise et qu'il a confié aux disciples du Fondateur convoqués et réunis par sa Parole. C'est un « aspect général » de la formation, une condition pour qu'elle réussisse et porte des fruits.

Chaque Salésien est personnellement responsable de sa formation.

Au moment où il répond « oui » au Seigneur qui l'appelle et l'envoie (cf. Const 24), chaque Salésien choisit d'assumer personnellement, toujours et en toute circonstance, l'engagement de faire croître sa vocation. C'est une responsabilité fondamentale; il ne peut y échapper ni l'abdiquer.

La profession perpétuelle n'est pas un point d'arrivée, mais l'engagement devant l'Eglise de collaborer sans cesse avec

l'Esprit-Saint. L'Esprit du Seigneur est le premier acteur et le Maître suprême. Mais après Lui et avec Lui, l'autre partie de cette Alliance est celui qui a répondu à son appel (cf. Const 23). Chacun donc est appelé personnellement et engagé par cet appel à y répondre personnellement.

Attitudes et méthode pour un cheminement responsable.

Pour concrétiser la responsabilité de chacun, le texte invite à cultiver certaines attitudes et à assumer une méthode précise.

– *L'attitude* fondamentale qui est proposée est de *vivre dans la docilité* à l'Esprit qui, dès les premiers articles des Constitutions, apparaît comme le grand animateur de la vocation salésienne chez Don Bosco (cf. Const 1. 21), dans la communauté (cf. Const 2) et le travail de sanctification de chaque confrère (cf. Const 25).

Etre disciples de l'Esprit implique une référence constante à Jésus Christ. Jésus est vraiment « l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute créature » (Col 1, 17). Il est tout autant l'image du Père communiquée aux hommes, que du Fils de l'homme qui retourne au Père pour chanter sa gloire. Avoir la vie spirituelle signifie ne faire qu'un avec le Christ, pour en devenir à notre tour l'image qui révèle son amour, aux jeunes spécialement, et apporte au Père la réponse de leur liberté conforme à la sienne.

– *La méthode* consiste à « *vivre et travailler pour la mission commune* ». C'est dans les relations avec autrui et les obligations imposées par le travail que se révèlent les nécessités réelles et les appels du Seigneur, ce qui permet d'en prendre vitalement conscience et de les accueillir. Cependant, toutes les activités et toutes les relations ne portent pas à obéir à l'Esprit, mais seulement celles qui sont soutenues par des motifs vrais et authentiques. Les Constitutions affirment que les aptitudes et les dons de la grâce ne se développent que moyennant « un effort constant de conversion (purification et approfondissement des motivations) et

de renouvellement (découverte et assimilation progressive des valeurs) ».

La responsabilité de sa formation personnelle et de celle d'autrui exige donc du dynamisme spirituel, du sens pédagogique concret et de l'ascèse.

Le Salésien est donc responsable aussi bien d'accomplir la volonté du Christ sur lui, que de servir les jeunes et de répondre aux engagements pastoraux de la Province. Chacun « développe ses aptitudes et les dons de la grâce », non, certes, pour s'affirmer personnellement, car les dons de Dieu ne sont pas seulement ni surtout pour l'individu. Il est venu pour « servir », et il s'enrichit pour donner davantage.

L'insistance des Constitutions sur l'engagement personnel de chacun rappelle aussi à tous ceux qui travaillent dans les maisons de formation qu'ils ne doivent pas perdre de vue la place centrale de celui qui présente sa demande pour répondre à l'appel et à l'action de Dieu et entreprendre un cheminement de responsabilités croissantes, avec l'appui intelligent et charitable de ses frères. Si l'on veut que l'aide soit effective, on ne pourra se dispenser de travailler avec cohérence selon une méthodologie et une pédagogie adéquate.

La communauté, milieu et sujet de l'expérience formatrice.

Milieu et sujet de l'expérience formatrice.

« Salésiens de Don Bosco (SDB), nous formons une communauté de baptisés qui, dociles à la voix de l'Esprit, entendent réaliser, dans une forme spécifique de vie religieuse, le projet apostolique de notre Fondateur » (Const 2). Cette affirmation initiale des Constitutions définit toute notre vocation.

On ne peut parler d'expérience de la vocation sans parler de la communauté comme milieu et sujet de la formation.

La Règle dit en effet : « *Le milieu naturel de croissance de sa vocation est la communauté* ». « La vie même de la communauté » favorise sans cesse le progrès : le partage fraternel, et spécialement l'élan apostolique incarné dans un projet commun et cohérent, la présence centrale du Christ vécue et célébrée, le style de vie authentique selon l'évangile communiquent vitalement l'idéal salésien et deviennent un critère et un stimulant pour la vocation. D'autant plus que souvent, l'idéal de la vocation apparaît moins dans l'ensemble et la qualité des valeurs que véhicule la communauté que dans les « modèles » qui s'y trouvent, les personnes dont les relations permettent d'identifier avec plus de facilité ces valeurs elle-mêmes.

La communauté est donc le milieu, mais aussi le *sujet collectif* qui interagit avec chacun et jouit d'une grâce spéciale pour l'aider à se former : « Lorsque deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là, au milieu d'eux » (Mt 18, 20)

Conditions pour un milieu formateur efficace.

L'art. 99 indique les conditions et les attitudes générales à cultiver, tant au plan personnel que communautaire, pour que la vie même favorise la formation et en profite. Ces attitudes et ces conditions se retrouvent aussi plus en détail et plus complètement au chap. V qui parle de la communauté en général, et dans les articles qui décrivent les communautés chargées de la formation initiale (cf. Const 103. 110).

1. *Le Salésien doit « s'insérer avec confiance et collaborer de façon responsable ».*

- *La confiance est une ouverture, une créance, une estime à l'égard de la communauté à laquelle on appartient, de ses valeurs déjà présentes et de ses virtualités qui la font percevoir comme le lieu où chacun a été appelé par le Seigneur pour sa propre vie et celle de ses frères. « Chaque salésien contribue, par sa prière et son témoignage, au soutien et au*

renouvellement de la vocation de ses frères » (Const 101). Naturellement, la confiance est grandement facilitée lorsqu'elle est réciproque. Tous savent à quel point l'opinion que montre et répand la communauté à l'égard d'un confrère l'aide ou le contrarie pour trouver sa place, progresser et être efficace.

- *La collaboration responsable* engage à accéder à toute l'information qui concerne le travail, à participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs de la formation et à évaluer périodiquement sa vie et son activité personnelles pour en mesurer l'utilité et la signification par rapport aux jeunes que nous approchons, à la société dans laquelle nous vivons et à l'Eglise qui se charge des problèmes urgents des hommes. L'endroit où l'on vivra sera peut-être modeste, mais la responsabilité s'étend à tout le Royaume de Dieu.

2. Pour devenir un milieu réellement formateur, *la communauté doit devenir une communauté de vie* :

- « *unie au Christ* », Apôtre du Père, convoquée par Lui, coresponsable de la mission qu'Il lui confie, animée par son Esprit de communion, où les relations interpersonnelles s'inspirent « de l'exemple de la première communauté apostolique et de la communauté familiale du Valdocco »;¹ un lieu où il est possible, parce qu'on s'estime et qu'on s'écoute, qu'on se comprend et qu'on s'apprécie, de communiquer son expérience pastorale et spirituelle personnelle; un lieu où l'on s'emploie à édifier la vocation de chacun par l'apport de tous, l'amitié, le témoignage, le conseil, la correction fraternelle et le pardon.
- « *ouverte aux exigences des temps* », sensible au mouvement de l'histoire, aux besoins des jeunes et du peuple, aux caractéristiques des cultures. De fait, les relations de la communauté avec la vie, la culture et les besoins de la société, se spécifient et se mesurent en fonction de la vocation (cf. Const 7) et des

¹ CGS, 672

nécessités de la pastorale de l'Eglise. Et pour les communautés de formation, en fonction également des exigences particulières des différentes périodes, qui comportent des rythmes inégaux de séparation et de présence. La communauté aide le Salésien à accepter « de façon responsable » les ouvertures et les ruptures indispensables pour suivre le Seigneur dans son propre projet de vie : elles sont aussi une manière d'aimer Dieu et les jeunes.

*Père, tu nous as appelés personnellement
et tu nous as réunis en une famille spirituelle
pour le bien de la jeunesse :
accorde à chacun de nous la docilité parfaite à ton Esprit
pour consacrer notre vie et notre travail à la mission commune
et renouveler chaque jour la générosité de notre service
pour toi et pour nos frères.*

*Fais que chacune de nos communautés,
unie en Jésus Christ et ouverte aux exigences des temps,
devienne un milieu toujours mieux adapté
pour faire l'expérience de la vie et de la mission salésienne
à l'exemple de la première communauté du Valdocco.*

Par le Christ notre Seigneur.

ART. 100 UNITE DE LA FORMATION ET CULTURES

Le charisme du Fondateur est principe d'unité de la Congrégation et, par sa fécondité, il est à l'origine des diverses façons de vivre l'unique vocation salésienne. La formation est donc tout à la fois unitaire dans ses contenus essentiels et diversifiée dans ses expressions concrètes : elle accueille et développe tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de juste¹ dans les différentes cultures.

¹ cf. *Ph* 4, 8.

Dans le peuple de Dieu, l'Esprit-Saint est à la fois principe d'unité et germe de catholicité. C'est l'Esprit de la Pentecôte : des nations nombreuses, mais un seul peuple; des cultures nombreuses, mais un seul Corps du Christ.

L'Esprit-Saint, qui a suscité le charisme salésien, le rend également fécond : Il le spécifie par ses dons, en multiplie la présence parmi les peuples et le fait naître et croître dans des situations diverses de l'Eglise. La Congrégation est donc appelée à vivre, en vue de sa mission, l'expérience de l'Eglise une et catholique dans des cultures diverses : Dieu appelle les Salésiens à partir d'une situation culturelle déterminée, de laquelle ils sont inévitablement marqués, et à laquelle ils seront envoyés pour être « signes et porteurs de l'amour de Dieu pour les jeunes, spécialement les plus pauvres ».¹

C'est un donné de fait qui découle de notre histoire et qu'exprime symboliquement le songe des dix diamants, le songe de notre identité. « Les diamants enchâssés sur la poitrine ou sur le dos, avec le relief que leur donnent la lumière et l'endroit où ils sont placés, donnent une vision "organique" et "dynamique" de la caractéristique spirituelle du Salésien », et « l'ensemble trace le

¹ Cf. *FSDB*, 19

profil spirituel de notre "caractère propre" ». ² Le bienheureux Père Rinaldi, l'interprète le plus pénétrant de ce songe, invite à devenir « une véritable incarnation de ce personnage vivant », « dans ses moindres particularités » (à « être UN », dira-t-il), « pour que la Société salésienne brille comme elle le doit *dans le monde entier* ». ³

Le charisme, principe d'unité et germe fécond de diversité.

« Le charisme du Fondateur est principe d'unité de la Congrégation et, par sa fécondité, il est à l'origine des diverses façons de vivre l'unique vocation salésienne » : c'est la première affirmation de l'article 100. Elle rappelle une caractéristique de notre vocation plusieurs fois soulignée déjà, parce qu'elle est la raison d'être de nos Constitutions, qui veulent être le « symbole » de cette unité, ainsi que le fondement et le critère d'une diversité authentique. « Il importe que nous sachions introduire avec souplesse l'identité salésienne dans une culture donnée et que nous y fassions épanouir l'esprit de Don Bosco, notre Père et Fondateur. Il est pour chacun de nous le seul modèle ». ⁴

Ceci est important pour la continuité et le développement du charisme et des cultures elles-mêmes. « Un charisme qui ne serait pas ouvert aux valeurs des cultures et ne s'y adapterait pas avec souplesse, se scléroserait et se couperait du futur; une culture qui serait fermée au défi des signes des temps, aux échanges avec les autres cultures, et à la transcendance du mystère du Christ et de son Esprit, risquerait d'apparaître comme un musée du passé ou comme une interprétation réductrice de l'Univers. On comprend ici combien la formation des confrères est devenue, de nos jours, difficile et exigeante ». ⁵

² E. VIGANO, *Profil du Salésien dans le songe du personnage aux dix diamants*, ACS n. 300 (1981), p. 11; cf. aussi ACS n. 55, 24 déc. 1930, p. 924.

³ ACS n. 300, p. 27-28; cf. aussi ACS n. 55, p. 924

⁴ E. VIGANO, *Le texte rénové de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 40

⁵ ib, p. 41

La formation : unitaire dans son contenu et diversifiée dans ses expressions.

Notre identité constitue la force d'unité et la réalité la plus profonde de la Congrégation.

Mais aujourd'hui, l'unité se réalise dans la décentralisation, et un authentique processus de décentralisation implique un engagement explicite et concret à maintenir l'unité. C'est la nature de la vocation qui détermine l'orientation spécifique à donner à la formation et qui constitue le critère cohérent des caractéristiques qu'elle doit prendre : *« elle est donc tout à la fois unitaire dans ses contenus essentiels et diversifiée dans ses expressions concrètes »*.

La FSDB est le guide pratique de la formation au niveau mondial. Ce document « expose et développe de façon organique et didactique l'ensemble des principes et des normes de la formation qui se trouvent dans les Constitutions, les Règlements et dans d'autres documents de l'Eglise et de la Congrégation. Le service qu'il s'apprête à rendre est celui d'assurer la solidité et l'efficacité de la formation (...) et de sauvegarder ainsi l'unité de ses contenus essentiels dans la diversité de ses expressions concrètes ».⁶

Il revient au Directoire provincial (section formation) de les appliquer à la réalité locale.

Tous deux (FSDB et Directoire provincial) ont pour but de favoriser et d'assurer une formation qui réponde aux exigences de notre temps dans la fidélité au Christ, à l'Eglise et à la pensée authentique de Don Bosco.

Exigences et importance d'une méthode.

La dernière phrase de l'art. 100 : *« Elle accueille et développe tout ce qu'il y a de vrai, de noble et de juste dans les différentes cultures »*, rappelle la nécessité de s'ouvrir aux cultures, que les

⁶ FSDB, 1, p. 23

Constitutions exprimaient déjà à l'art. 7. Cette ouverture ne s'impose pas seulement en vertu de la décentralisation, mais parce que la transmission du message évangélique et le charisme salésien ont besoin de s'incarner dans la culture des peuples concernés : c'est la loi de « l'incarnation », qui remonte aux origines même du mystère chrétien.

Mais l'article souligne aussi l'importance de la vigilance et du discernement. Le Recteur majeur écrit : « Le processus d'inculturation postule à la fois la capacité de cerner les valeurs à incarner et le discernement rigoureux des exigences des cultures locales ».⁷ Ce qui implique les critères et les impératifs suivants :

- La connaissance de la culture de son lieu de provenance et de la culture autochtone, par des contacts avec ceux qui la vivent;
- L'identification de ce que la culture comporte d'incompatible avec le patrimoine évangélique et charismatique de la Congrégation. Si l'incompatibilité est absolue, il sera nécessaire de transformer progressivement les esprits et les cœurs; si elle est relative, il faudra rectifier, réorienter, étendre et perfectionner les valeurs;
- La proclamation explicite des éléments absolument nouveaux que contient le patrimoine évangélique et charismatique et dont toute culture peut bénéficier comme d'une grâce.

« La valorisation des cultures appelle une ouverture à une claire vision de la transcendance. D'une part la croissance des "signes des temps", tels qu'ils se sont imposés ces dernières décennies, et les échanges devenus mondiaux entre les cultures font éclater celles-ci l'une après l'autre. D'autre part les vérités touchant le mystère du Christ ainsi que la puissance créatrice des charismes de son Esprit offrent à ces mêmes cultures un ferment de révision, de purification et de développement ».⁸ Il faut maintenir, dit le P. Voillaume, « une des caractéristiques du Royaume de Dieu qui est de se situer au-delà de toute culture,

⁷ *ACG* n. 312 (1985), p. 40

⁸ *ib.*

dans l'unité fraternelle du Peuple de Dieu qui ne devrait connaître ni frontières ni races ».⁹

*Ta Sagesse, Dieu Tout Puissant,
« s'étend avec force d'un bout à l'autre de la terre
et gouverne tous les êtres avec miséricorde »,
pour répandre sur tous les peuples et dans toutes les cultures
les germes de ta sainte présence.*

*Dans notre Société salésienne aussi, tu as fait resplendir
les dons de l'unité et de l'universalité :
des visages, des peuples et des cultures de toutes sortes,
mais une seule famille et un seul « coeur oratorien ».*

*Rends nos esprits attentifs et nos coeurs généreux,
pour que, dans la fidélité au charisme
que tu as accordé à notre saint Fondateur,
nous sachions maintenir l'unité de l'esprit
et saisir tout ce que tu as donné « de vrai, de noble et de juste »
aux peuples auxquels tu nous envoies
pour ramener tout à toi, source de toute bonté,
en Jésus Christ notre Seigneur.*

⁹ Cité dans ACG n. 312 (1985), p. 41

ART. 101 COMMUNAUTE PROVINCIALE ET FORMATION

La communauté provinciale accueille et accompagne la vocation de chaque confrère, veille à préparer des formateurs et des structures de formation et anime l'effort de formation des communautés locales.

Il lui incombe d'établir, par ses différents organes d'animation et de gouvernement, la manière de réaliser la formation selon les exigences du contexte culturel qui lui est propre et conformément aux directives de l'Eglise et de la Congrégation.

Dans l'exercice de cette commune responsabilité, chaque salésien contribue, par sa prière et son témoignage, au soutien et au renouvellement de la vocation de ses frères.

A partir du CGS, la communauté provinciale a pris une importance particulière au plan de la « coresponsabilité » et de la « participation » des confrères ainsi que de la « subsidiarité » et de la « décentralisation », pour que l'unité vivante de la Congrégation puisse se développer dans la diversité des situations. Dans le domaine de la formation également, « les Constitutions donnent une grande importance à la communauté provinciale :

- par les possibilités qu'elle a ("avec l'autonomie qui lui revient", Const 157);

- par le service qui lui est demandé ("promouvoir la vie et la mission de la Congrégation" (ib) ».¹

Il revient au Recteur majeur avec son Conseil « de promouvoir (...) la fidélité constante des confrères au charisme salésien » (Const 126) et leur « formation intégrale et permanente » (Const 135). Par contre, chaque Salésien a le devoir d'assumer en ce qui le concerne la responsabilité de sa formation personnelle, et la communauté locale, de constituer un milieu et un sujet de la formation; mais c'est la communauté provinciale qui est la

¹ *FSDB*, 156

première responsable de la formation salésienne dans ses divers aspects, et de son organisation concrète et globale.²

La tâche fondamentale et spécifique.

La communauté provinciale a le devoir d'assurer une formation salésienne dans son contexte propre. Cette tâche résulte de sa définition, de sa signification et de son rôle : faire vivre l'unique vocation salésienne et promouvoir la mission de la Congrégation dans un contexte déterminé (cf. Const 157). Il lui incombe donc ce qu'affirmait l'art. 100, et que reprend maintenant l'art. 101 : de conjuguer l'unité avec la diversité des expressions concrètes, l'identité charismatique avec le pluralisme culturel, « d'établir (...) la manière de réaliser la formation selon les exigences du contexte culturel qui lui est propre et conformément aux directives de l'Eglise et de la Congrégation » (Const 101), et de proposer cette « manière » dans un guide pratique, le Directoire provincial (section formation) (cf. Règl 87).

Cette optique inspire toute l'action formatrice de la Province : « C'est là une tâche ardue, particulièrement intense durant la formation initiale, mais qui demeure actuelle et exigeante au long de la vie ».³

Expressions concrètes du service provincial.

L'art. 101 conclut la section consacrée aux aspects généraux de la formation salésienne en spécifiant le service de la communauté provinciale aux confrères, aux communautés locales et à l'organisation du processus de formation. Le tout pourrait se résumer dans la phrase de l'art. 58 : la Province « suit les nou-

² Cf. ib

³ E. VIGANO *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 40

veaux confrères avec affection; elle veille à la formation de tous ». En effet :

- a) *Elle accueille et accompagne la vocation de chaque confrère.*

Elle offre « à celui qui s'oriente vers la vie salésienne (...) le milieu et les conditions qui lui permettront de connaître sa vocation » (cf. Const 109); elle l'accompagne dans les périodes délicates de la formation initiale et dans ses moments les plus décisifs : les admissions; il lui appartient de promouvoir les initiatives variées, ordinaires et extraordinaires (cf. Règl 101. 102), qui favorisent la formation permanente et stimulent le dynamisme de la vie spirituelle, l'aggiornamento théologique et pastoral, la compétence professionnelle et la créativité apostolique (cf. Const 118).

Le devoir « d'accueillir et d'accompagner les vocations » n'impose pas seulement des services et des activités. Mais avant tout que la communauté provinciale vive avec élan spirituel et compétence les divers engagements de la vocation salésienne, pour constituer un modèle valable et un stimulant permanent pour chaque confrère, spécialement les plus jeunes.

- b) *Elle veille à préparer des formateurs et des structures de formation.*

Cette tâche concerne spécialement la formation initiale. Deux responsabilités déterminantes sont à souligner :

- faire en sorte que les communautés de formation aient « un directeur et une équipe de formateurs spécialement préparés (...) à la direction spirituelle » (Règl 78), pour que l'expérience de la formation soit vraiment valable. Il faut donc que la Province choisisse à temps et avec prudence, prépare et recycle des confrères capables de remplir cette « tâche spécifique et nécessaire » (Const 104);
- assurer les structures de formation, c'est-à-dire l'ensemble des conditions (bâtiment, milieu communautaire, contexte social,

curriculum des études, expériences pastorales) qui permettent de réaliser les différents aspects d'une expérience de formation authentique (maturation humaine, préparation intellectuelle, vie consacrée, participation à l'éducation et à la pastorale), et de réaliser les objectifs de chacune des phases et de tout le processus de la formation.

c) Elle anime l'effort de formation des communautés locales.

La communauté provinciale fait progresser les communautés locales dans la communion fraternelle et les soutient dans leur mission (cf. Const 58). La communauté locale, en effet :

- est coresponsable de la croissance de chaque confrère (cf. Règl 81),
- favorise sa maturation et le soutient dans les moments de difficulté (cf. Const 52),
- constitue un milieu tonifiant pour sa vocation (c'est son devoir !)
- et, surtout, offre une expérience de vie formatrice.

« Elle doit donc progresser et se renouveler sans cesse » (art 99).

L'animation de la part des responsables, particulièrement du Provincial et de son Conseil, les initiatives ordinaires et extraordinaires programmées et réalisées à cette fin (cf. Règl 101), la formation d'une communauté provinciale fraternelle (cf. Const 161) qui stimule activement la vie et la mission salésienne (cf. Const 157) basée sur un projet éducatif pastoral (Règl 4) constamment évalué et mis à jour, sont manifestement les signes de la continuité de cet effort de formation.

Les responsabilités de chaque membre de la communauté provinciale.

Dès le début, la section a souligné les responsabilités de chacun dans sa formation, entendue comme réponse personnelle à l'appel du Seigneur (cf. Const 96). A présent, la section conclut

en affirmant le devoir de chaque membres de la communauté provinciale.

De cette manière, le rôle individuel et le rôle communautaire sont toujours indispensables l'un et l'autre. Si la communauté provinciale a une tâche spécifique et fondamentale dans la formation, il faut redire qu'elle est constituée d'individus : « chaque salésien assume la responsabilité de sa formation » (Const 99); chaque confrère collabore pour que la communauté locale soit un milieu formateur (cf. Const 99); chaque Salésien partage la responsabilité de la formation même au niveau provincial, et il « contribue, par sa prière et son témoignage, au soutien et au renouvellement de la vocation de ses frères ».

*Seigneur,
le charisme de ton Esprit nous a été donné
pour que nous le donnions à notre tour
et que nous le fassions grandir en d'autres frères.
Tu nous veux responsables de la fécondité de tes dons
et de la multiplication de tes talents.*

*Nous t'en prions, éclaire les Supérieurs
et tous les confrères de notre communauté provinciale,
afin qu'avec la force de ton Esprit,
et le feu de ta charité,
ils sachent organiser l'oeuvre de la formation
et s'y consacrer par la prière et le témoignage
pour soutenir, confirmer et renouveler en chaque confrère
la grâce de ton appel,
Par le Christ notre Seigneur.*

Section II

LA FORMATION INITIALE

« *Parle, Seigneur, ton serviteur écoute* » (1 S 3, 9).

Dans sa brièveté, sa clarté et sa densité, c'est devenu un texte classique de vocation. Le contexte peut aider à montrer comment la vocation se vit avant tout comme un dialogue avec le Seigneur, et comment l'appel n'est pas toujours évident, mais nécessite parfois tout un cheminement pour discerner la voix de Dieu, et donc un climat de prière.

Le récit de la vocation de Samuel, dans l'économie de la rédaction Deutéronomiste à laquelle il appartient (du Livre de Josué jusqu'au 2ème Livre des Rois), semble vouloir exalter la renaissance de la prophétie en Israël, la grâce de la présence de la Parole de Dieu dans le Peuple. Le début du chap. 3 dit en effet que « les oracles du Seigneur étaient rares à cette époque » (v.1), mais il conclut par la mention que « tout Israël reconnut l'autorité de Samuel comme prophète du Seigneur » (v. 20). Le silence de Dieu, causé par la conduite mauvaise de la maison sacerdotale d'Eli (1 S 1-2), est rompu dans la nuit, grâce aux communications divines, par lesquelles « *le Seigneur appela Samuel* » (v.4). C'est la formule de la vocation de Moïse (Ex 3, 4) et d'Isaïe (Is 6, 8). Comme chez Moïse, et ensuite chez Jérémie (Jr 1), un travail de discernement est nécessaire, par lequel Samuel passe d'Eli à la reconnaissance de Dieu. La triple répétition de l'appel l'exprime bien. Samuel s'en remet totalement au Seigneur : « *Parle, Seigneur, ton serviteur écoute* » (3, 10).

Aussitôt après l'appel suit la mission prophétique d'une grandeur gigantesque (3, 9-21). Entre Dieu et Samuel s'établit un pacte de fidélité réciproque : le jeune homme appelé se met tout entier à la disposition de Dieu pour exécuter ses ordres, au début à l'endroit d'Eli lui-même (3, 16-18), puis dans sa

dramatique histoire depuis Silo jusqu'à Saül; et Dieu répond : « aucune de ses paroles ne demeura sans effet » (3, 19).

Ceci nous rappelle le cheminement de la vocation de Don Bosco : ouvert à la voix de Dieu autant qu'attentif à en interpréter le sens et la direction, pour être ensuite, grâce à sa fidélité, prophète de l'appel de Dieu pour un très grand nombre de jeunes.

* * *

Même si son engagement est personnel, le Salésien qui veut devenir apôtre des jeunes se confie avec docilité à l'Esprit-Saint et accueille ses inspirations.

Dans ce contexte, la seconde section du chapitre VIII présente les aspects généraux de la *formation initiale*, c'est-à-dire les éléments indispensables pour réaliser une expérience valable sur la route qui conduit à la profession perpétuelle pour tous et, pour certains, à l'ordination sacerdotale. Tout ce qui a été dit dans la première section du chapitre vaut aussi dans ce processus plus caractérisé.

Cette seconde section comporte sept articles :

- l'objectif de la formation initiale (*art. 102*);
- le milieu (*art. 103*);
- les responsables et leurs tâches (*art. 104-105*);
- le curriculum (*art. 106*);
- les périodes de formation (*art. 107*) et les admissions (*art. 108*), ainsi que les moments de synthèse et le début des engagements plus profonds et plus spécifiques.

Il s'agit, comme on le voit, du fondement de tout le processus de la formation initiale, que traitera le chap. IX.

ART. 102 COMPLEXITE ET UNITE DE LA FORMATION INITIALE

La formation initiale vise à la maturation humaine et à la préparation intellectuelle du jeune confrère, en même temps qu'à l'approfondissement de sa vie consacrée et à son insertion progressive dans le travail éducatif et pastoral.

Dans l'expérience de formation, ces aspects doivent être harmonisés en une unité vitale.

La formation initiale est en fonction de l'objectif général de la formation salésienne. Sa contribution spécifique pour l'atteindre est le premier aspect général dont s'occupe la section.

La formation initiale cherche à favoriser une expérience qui porte le jeune confrère à développer les valeurs et les conduites propres à la vocation salésienne. Le texte en cite succinctement quatre qui s'étayent et se renforcent l'une l'autre (c'est la complexité dont parle le titre de l'article) : la maturation humaine, la préparation intellectuelle, l'approfondissement de la vie consacrée et l'insertion progressive dans le travail éducatif pastoral.

Maturation humaine.

On a la maturité humaine quand on est devenu capable de choix libres éclairés par des motifs vrais et intériorisés, de relations humaines authentiques et de jugements objectifs sur les hommes et les événements, d'un amour personnel ouvert aux autres dans l'acceptation mutuelle et l'estime sans préalable. Il est plus facile de rejoindre ces valeurs si l'on jouit d'un bon équilibre physique fait, autant que possible, de bonne santé, de capacité de travail, de disponibilité sereine au sacrifice; si l'on se connaît bien et si l'on

s'accepte; si l'affectivité est mûre et la sexualité équilibrée, à leur juste place parmi les valeurs humaines.

Préparation intellectuelle.

La préparation intellectuelle est requise et déterminée par la vocation et ses impératifs. Ce sont eux qui spécifient les objectifs à poursuivre et orientent le choix des disciplines à programmer et l'importance relative à leur accorder : « L'organisation des études devra donc harmoniser les exigences du sérieux scientifique et celles de la dimension religieuse et apostolique de notre projet de vie » (Règl 82) : la préparation intellectuelle, en effet, fait partie du projet de vie.

Cette exigence et cette orientation dirige tout le processus de la formation, mais avec des accentuations diverses (cf. noviciat : Const 110, Règl 99; postnoviciat : Const 114, Règl 95; formation spécifique du prêtre et du Salésien coadjuteur : Const 116, Règl 97-98; formation permanente : Const 118- 119, Règl 99).

Vu le service de promotion intégrale qu'elle est appelée à rendre aux jeunes, la mission, à son tour, « oriente et caractérise de manière spécifique et originale, et à tous les niveaux, la formation intellectuelle des confrères » (Règl 82). Elle requiert que soient cultivées « avec un soin particulier les études et les disciplines qui traitent de l'éducation, de la pastorale des jeunes, de la catéchèse et de la communication sociale » (ib).

Les études sont, à leur manière, nécessaires (cf. Const 98. 102) pour connaître Jésus Christ, rester à l'unisson de l'Eglise et de la Congrégation, approfondir les connaissances et la compétence professionnelle et transmettre, spécialement aux jeunes, le message du salut.

La préparation intellectuelle implique donc le développement de l'intelligence, ainsi que l'ouverture qui dispose à apprendre, permet de réfléchir et de juger, de s'intéresser aux personnes et aux situations, et d'avoir du discernement.

Approfondissement de la vie consacrée.

Au sens large, cette expression peut se référer aux « valeurs religieuses salésiennes » :

- le sens de Dieu et de sa présence dans l'histoire, qui se manifeste en nous particulièrement par le don de la charité pastorale et dans le sens de l'Eglise;
- la capacité de « vivre et travailler ensemble », qui refuse les conceptions et les styles de vie individualistes, au profit de la communion qui sauvegarde le mieux la diversité et l'originalité;
- la pratique des conseils évangéliques, qui expriment un style de vie centré sur Dieu pour révéler la dimension définitive de la valeur religieuse et sa fécondité divine dans le service des frères;
- la vie en dialogue avec le Seigneur, qui investit toute l'expérience de la vocation et fait passer de Dieu au travail pour les jeunes et du travail à Dieu, pour célébrer la vie consacrée par Lui pour le Royaume.

Insertion progressive dans le travail éducatif et pastoral.

Au cours du cycle de la formation initiale, le travail éducatif et pastoral a ses temps forts dans les expériences pastorales (Règl 86) et durant le stage pratique (Const 115). Prendre progressivement part à des activités motivées, programmées, accompagnées, évaluées, est un moment formateur en soi, différent de la formation intellectuelle, mais complémentaire.

La pratique équilibrée de l'éducation et de la pastorale, en esprit de foi, est centrale pour la formation de tout Salésien. Même si, pour des raisons de méthode, d'emploi du temps et de priorité d'effort, la formation initiale donne la priorité aux activités théoriques et à celles qui confèrent des qualifications. Car elles tendent, elles aussi, à développer la sensibilité et les aptitudes pastorales chez les jeunes Salésiens ainsi que les compétences nécessaires pour que le travail pastoral puisse, dans la suite, porter

des fruits apostoliques et profiter à la formation. C'était déjà la pensée de Don Bosco qui, dans les Constitutions traduites en italien en 1875, écrivait au chap. XII : « Les confrères, pendant le temps des études prescrites par les Constitutions, ne doivent pas, hors le cas de nécessité, s'adonner aux oeuvres de charité particulières à la Société salésienne ». ¹¹

Harmonisés en une unité vitale.

Le vocabulaire des Constitutions pour décrire les différents aspects : « maturation », « préparation », « approfondissement », « insertion progressive », fait ressortir le dynamisme de l'expérience qui doit déboucher sur la formation permanente. Il esquisse aussi le processus de la formation, et le chapitre suivant soulignera la progressivité et la continuité, la spécificité et la complémentarité de ses différents moments, ainsi que le critère qui en fait l'unité.

Dans l'expérience de la formation, ces aspects doivent toujours se cultiver en même temps et non l'un après l'autre, puisqu'ils se compénètrent et se soutiennent mutuellement. Il ne faudra jamais en oublier un seul, même si les objectifs des différentes phases prévoient d'insister tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre : l'effort spirituel durant le noviciat, l'effort intellectuel et professionnel pendant le postnoviciat, l'expérience pratique au cours du stage. Ce qui est en jeu, c'est l'unité et la continuité de la formation, et par conséquent sa réussite.

Le texte parle d'« *unité vitale* », puisque la formation n'est pas faite de morceaux. C'est une réalité vivante qui intègre sans cesse toutes ses facettes et les harmonise entre elles. La première chose à faire au cours de la formation initiale, ce qui la définit avant tout, c'est de se reconnaître appelé à unifier sa vie personnelle. Et comment réaliser cette unité ? En se focalisant peu à peu sur le projet de vie qu'offre l'autorité des Constitutions. C'est dans ce projet que Don Bosco a trouvé le secret de son unité personnelle : il aimait les jeunes en aimant Dieu et aimait Dieu en aimant les

¹ *Constitutions 1875*, XII, 6 (cf. F. MOTTO, p. 181)

jeunes. Et c'est ce qu'il a voulu dire quand il a consigné le livre des Constitutions au Père Cagliero : « Je voudrais vous accompagner moi-même, mais ce que je ne puis faire, ces Constitutions le feront » (cf. Const Préambule).

*Seigneur Jésus,
tu as voulu assumer le défi et l'engagement
de grandir « en sagesse, en taille et en grâce
devant Dieu et devant les hommes ».
Tu as personnellement accompagné tes Apôtres
sur le chemin de la purification de leur humanité
et dans leur effort de la revêtir de grâce
en vue de la mission à accomplir.
Accorde aux jeunes que tu appelles à te servir
dans la Société salésienne,
de s'appliquer à leur formation dans la joie et la générosité,
et fais qu'ils vivent dans une unité féconde
leur maturation personnelle
et l'esprit du « da mihi animas » à l'école de Don Bosco.*

ART. 103 LES COMMUNAUTES DE FORMATION

La formation initiale se réalise ordinairement dans des communautés organisées expressément dans ce but.

Dans un esprit d'ouverture, comme le veut le style éducatif de Don Bosco, elles tiennent compte des aspirations des jeunes à une vie plus personnelle et plus fraternelle.

Notre esprit y est vécu de façon plus intense : tous les membres forment ensemble une famille fondée sur la foi et l'enthousiasme pour le Christ, et unie dans l'estime mutuelle et la convergence des efforts.

Formateurs et confrères en formation, bien que dans des rôles différents, créent un climat de coresponsabilité et poursuivent avec clarté les objectifs de la formation.

Les les objectifs généraux de la formation initiale ont été présentés. Dans quel milieu cette expérience caractéristique peut-elle se réaliser ? Les Constitutions répondent : ordinairement dans des communautés choisies et spécialisées, où règnent :

- un style de vie ouvert aux aspirations des jeunes;
- un esprit de famille plus marqué;
- un climat de coresponsabilité.

Un milieu particulier pour un but spécifique.

Chaque Salésien répond à l'appel du Seigneur dans la communauté et avec l'aide de la communauté. Celle-ci, a dit l'art. 99, est en toute circonstance « le milieu naturel de croissance de sa vocation ».

Ce principe vaut a fortiori pour le Salésien en formation initiale. Comme il lui faut discerner et identifier sa vocation, acquérir de la maturité humaine, approfondir sa vie consacrée et trouver une formation en collaborant à un travail éducatif et pastoral, seules « des communautés organisées expressément dans

ce but » peuvent ordinairement présenter les conditions adéquates pour réaliser le milieu souhaitable.

Toutes les communautés sont formatrices, mais toutes ne sont pas en mesure d'offrir un service adéquat aux différents moments du processus de la formation.

Le style de vie de la communauté formatrice.

L'article relève *trois caractéristiques indispensables* au style de vie d'une communauté salésienne de formation initiale. Voyons-les à tour de rôle.

a. Un style de vie « qui tienne compte des aspirations des jeunes ».

La vocation salésienne demande à chacun de s'ouvrir aux cultures, aux besoins des jeunes et des milieux populaires (cf. Const 7), aux valeurs du monde (cf. Const 17). Les Constitutions veulent aussi la communauté locale « ouverte aux valeurs du monde et attentive au contexte culturel dans lequel se déploie son action apostolique » (Const 57). Normalement, les Salésiens possèdent un don spécial d'ouverture, de cordialité et de sympathie pour les jeunes (cf. Const 14. 15. 39).

Le texte requiert que ces notes particulières au style d'éducation de Don Bosco caractérisent l'atmosphère des communautés de formation. Elles devront vivre et structurer leurs relations selon un style de « vie plus personnelle et plus fraternelle » :

- une vie plus personnelle, qui respecte la personne et ses besoins, et favorise l'intériorisation;
- une vie plus fraternelle, où les relations soient empreintes de simplicité, de joie et de service réciproque, et où la communion soit authentique.

b. Un climat de famille plus marqué.

Un style de relations, un esprit intense qui les anime et qui favorise la rencontre, la communion, le partage.

Ces affirmations résultent de l'expérience. Au lieu de définir une série de qualités abstraites, elles évoquent un climat, un milieu de vie fraternelle, de vraie « famille », qui se respire et se reconnaît dans la maison de Don Bosco. C'est l'expérience que faisaient tous ceux qui arrivaient à l'Oratoire : « Je compris que l'Oratoire était une grande maison aux portes toujours ouvertes et aux coeurs plus ouverts encore », écrivait le Père Joseph Vespignani.¹

Les motifs et les conditions qui permettent de se rencontrer en dépit des différences naturelles et qui constituent le lien d'unité de la communauté de formation sont :

- « *La foi et l'enthousiasme pour le Christ* ». C'est la motivation fondamentale de la vocation salésienne commune : notre entente se base avant tout sur la conviction que « Dieu nous appelle à vivre en communauté » (Const 50), que « Dieu rassemble notre communauté et la tient unie par son appel, sa Parole et son amour » (Const 85);
- « *L'estime mutuelle* », l'accueil, la reconnaissance, la valorisation de chacun dans sa réalité personnelle. Don Bosco, traitant de « cette question tout à fait essentielle pour notre Société »,² disait à ses Salésiens : « Pour qu'il soit doux d'habiter ensemble, il faut écarter toute envie, toute jalousie; il faut nous aimer comme des frères, nous supporter les uns les autres, nous aider, nous épauler, nous estimer, nous excuser. Chacun doit se garder attentivement de dire du mal de la Congrégation et même veiller à la faire estimer de tous ».³
- « *La convergence des efforts* ». Se sentir engagé dans un projet commun, être uni dans le travail, « vivre et travailler ensem-

¹ G. VESPIGNANI, *Un anno alla scuola di Don Bosco* (Une année à l'école de Don Bosco), San Benigno Canavese 1932, p. 13

² MB IX, 574

³ MB IX, 572-573

ble », c'est fondamental pour la communion quand on vit une vocation apostolique.

La relation avec le Christ dans la foi, la fraternité entre tous, la focalisation de l'action sur la mission, qui supposent la maturité humaine et la disponibilité, maintiennent l'unité et font de la communauté une famille.

c. Un climat de coresponsabilité.

La « convergence des efforts » s'exprime concrètement par un climat de coresponsabilité qui autorise et dispose chacun à réaliser les objectifs de la formation; autrement dit qui permet à chacun et à la collectivité d'exercer sa responsabilité, d'avoir de l'initiative, de dialoguer dans la vérité, d'étudier autant que possible ensemble les affaires importantes et de les réaliser en collaboration.

La coresponsabilité s'exerce, évidemment, selon la fonction et la mesure que l'obéissance a confiées à chacun.

Les tâches spécifiques des formateurs et du Salésien en formation seront traitées aux articles 104 et 105. Les Règlements généraux, quant à eux, stipulent que « les confrères en formation seront rendus partie prenante, selon des modalités concrètes, de la bonne marche de la communauté » (Règl 78). Ils citent deux moments importants pour les appeler à exercer leur coresponsabilité : la programmation et la révision des objectifs de formation à atteindre. Les uns et les autres doivent rechercher ensemble la volonté de Dieu, et veiller personnellement garder le discernement spirituel, qui est comme l'âme et le délicat mécanisme intérieur qui conduit à son but toute recherche faite ensemble et toute décision pratique.⁴

⁴ Cf. *Il Direttore salesiano*, Rome 1986, Index analytique : coresponsabilità - discernimento 104

*Prions pour nos communautés de formation,
et implorons pour les confrères qui y travaillent
la sagesse, l'intelligence et l'ouverture de coeur,
afin qu'ils accomplissent avec joie et avec fruit
la mission vitale qui leur est confiée.*

*Seigneur, tu as fait de ton Eglise
la maison et la famille du Père,
où la vie de chacun naît, se développe et porte des fruits
par la force de l'Esprit-Saint.*

- *Fais de nos communautés de formation
des miroirs fidèles de la sainte Eglise
par leur sollicitude envers les confrères en formation.*

*Tu as appelé les Apôtres
et tu les as formés avec patience et fermeté,
en offrant ta vie pour eux
et les comblant des dons de ton Esprit.*

- *Fais que le milieu de formation des jeunes confrères
soit animé par ton Evangile et vivifié par ton Esprit,
afin qu'il devienne un lieu d'accueil,
de rencontre et d'encouragement
qui réponde pleinement à leurs aspirations
pour leur épanouissement.*

*Tu as proposé à tes Apôtres
l'exemple de ta prédilection pour les petits et pour les pauvres.*

- *Accorde à tous nos confrères en formation
la même soif du salut des jeunes
que tu versas dans le coeur de Don Bosco.*

ART. 104 RÔLE DES FORMATEURS

Dans les communautés de formation, les formateurs ont une tâche spécifique et nécessaire.

Ils assurent aux confrères en formation, dans un cadre de vie adapté, les conditions requises pour une expérience valable et une sérieuse réflexion doctrinale.

Conscients d'être médiateurs de l'action du Seigneur, ils s'efforcent de former avec le directeur, qui est le guide de la communauté et son maître spirituel, un groupe convaincu de sa commune responsabilité.

On choisit pour cette tâche des hommes de foi, capables de communiquer de façon vitale l'idéal salésien, aptes au dialogue et possédant une expérience pastorale suffisante.

Après avoir décrit le style de vie des communautés de formation, les Constitutions vont parler des responsables les plus immédiats du milieu de formation : les formateurs dans cet art. 104, et les Salésiens en formation initiale dans l'art. 105.

Au sujet des formateurs, l'article attire l'attention sur trois points : leur tâche, leur style de travail en coresponsabilité ou en équipe, les critères pour leur choix et les qualités qu'ils doivent posséder.

La tâche des formateurs.

La tâche « spécifique et nécessaire » des formateurs est « d'assurer les conditions requises » pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques de la phase de formation en question.

En gros, ils ont à faire en sorte que l'expérience de formation et la réflexion qui l'accompagne soient valables et positives, en d'autres termes, qu'elles réalisent les buts de la formation. Cela

signifie que le manque de formateurs ou leurs insuffisances porteront de graves préjudices aux jeunes confrères.

Outre le « cadre de vie adapté » dont le commentaire de l'art. 103 a déjà parlé, l'article attache une grande importance à la « sérieuse réflexion doctrinale ». C'est la nature même de notre vocation qui l'impose, et un curriculum d'études complet et fidèle aux orientations de la « Ratio » y répond bien. L'activité pastorale, source de formation, où se perçoivent les difficultés réelles, les interrogations et les appels de Dieu, a besoin elle aussi de moments de réflexion et de discernement pour interpréter judicieusement les problèmes selon des critères de science et de foi, pour suggérer des projets et des points de vue nouveaux, en tenant spécialement compte de la « mémoire salésienne », et en impliquant directement sans cesse le sujet. Les professeurs, ceux qui font cours et tous ceux qui sont appelés à présenter, avec sérieux, des matières de réflexion extra-scolaires, assurent la continuité avec le patrimoine doctrinal de l'Eglise et le patrimoine charismatique de la Congrégation. Ils garantissent, au milieu du pluralisme actuel, l'adhésion à la vérité ainsi que l'équilibre des jugements critiques et des évaluations concrètes. Leur présence apporte donc la cohérence indispensable à une formation initiale complète et bien organisée.

« Les Formateurs » et non « un seul formateur ». Car la tâche est complexe et a besoin de la présence et du concours complémentaire de plusieurs. Notre texte souligne l'importance de leur cohésion, basée sur la conscience et la conviction de leur « commune responsabilité ».

Tout cela fait comprendre qu'il n'y a pas d'autodidacte en matière de formation salésienne, et qu'en règle générale n'est pas salésien celui qui croit pouvoir faire tout par lui-même, sauf exceptions charismatiques qui doivent être vérifiées avec soin. Une des grâces les plus précieuses que puisse avoir un jeune salésien est sans aucun doute celle de rencontrer des formateurs saints et compétents !

Un rôle à vivre dans la coresponsabilité.

A la base de la « cohésion » des formateurs, il y a leur conviction de foi d'être des « médiateurs de l'action du Seigneur », c'est-à-dire au service de l'unique action de l'Esprit, et d'avoir la responsabilité d'agir selon les critères et les orientations de la Congrégation.

Il ne s'agit pas d'un service individuel ni d'une action occasionnelle, mais de l'engagement de donner une réponse commune et authentique aux divers besoins que créent les objectifs à rejoindre. Les formateurs ne sont pas là pour rendre simplement quelques services, si valables qu'ils soient, mais pour assumer une responsabilité commune. Même si elle reçoit l'empreinte originale de celui qui la transmet, la formation proposée a un tout autre impact quand elle présente une unité de substance et de critères.

Cette « cohésion » est donc requise par des raisons théologiques et charismatiques, par la sagesse pédagogique et l'expérience. Le décret « *Optatam totius* » note : « Les directeurs et professeurs des séminaires seront choisis parmi les hommes les meilleurs. (...) Ils seront convaincus de l'importance de leur manière de penser et d'agir pour le succès de la formation des séminaristes; sous la conduite du supérieur, ils observeront entre eux une étroite union d'esprit et d'action ».¹

Il ne s'agit certainement pas d'une uniformité plate et stérile, mais d'une conviction fondamentale, qui met les efforts et les qualités de tous au service de la responsabilité commune. C'est l'application du critère spirituel et pédagogique propre à celui qui est médiateur et ministre.

Les directives de la Congrégation en matière de formation aident à se fixer concrètement cette unité d'objectifs. La diversité des rôles, des structures et des interventions rend indispensables l'apport de chacun autant que la capacité de travailler « *in unum* ».

Les constitutions mentionnent explicitement le rôle du Directeur, qu'elles qualifient de « guide de la communauté et son

¹ *OT*, 5; cf. *CGS*, 672

maître spirituel ». Vu leur importance particulière pour la période de la formation initiale, elles rappellent ici les caractéristiques du directeur salésien, exprimées déjà à l'art. 55. Toute notre tradition salésienne, qui remonte à Don Bosco lui-même, voit dans le Directeur le guide spirituel, proposé en premier à la communauté de formation, ainsi qu'à chacun des confrères.

Mais le texte souligne que les différents rôles, autour du Directeur, doivent avoir entre eux des liens harmonieux et créatifs (cf. Const 66), et constituer « un groupe convaincu ».

Les qualités requises.

La tâche spécifique assignée aux formateurs exige qu'ils possèdent les qualités spirituelles, intellectuelles et pédagogiques requises par l'Eglise et par la Congrégation. Ils doivent donc être :

- « *des hommes de foi* »

Puisque la formation est une réponse de foi à un appel accueilli dans la foi, il est nécessaire que les formateurs en premier lieu témoignent de cette optique par leur vie. Car ils sont les animateurs d'une communauté « fondée sur la foi et l'enthousiasme pour le Christ » (Const 103); ils doivent accompagner et stimuler un processus de formation « éclairé par la personne du Christ et par son Evangile vécu selon l'esprit de Don Bosco » (Const 98); ils ont à aider les confrères à approfondir les motivations personnelles de leur foi et à rejoindre la maturité spirituelle nécessaire à l'engagement définitif de la profession perpétuelle fondée sur « l'intention droite ».

- « *capables de communiquer de façon vitale l'idéal salésien* »

« Tout en Don Bosco avait une puissance d'attraction, témoigne le Père Albera, parce que de chacune de ses paroles et de ses actes émanait la sainteté de l'union avec Dieu qui est la charité parfaite. (...) Cette singulière attirance lui permettait de conquérir

nos cœurs ».² L'art. 85 des Règlements généraux affirme que « l'assimilation de l'esprit salésien est fondamentalement un fait de communication de vie ».

Il faut donc que les formateurs aient le don et la capacité de s'identifier pleinement avec l'idéal salésien de manière à pouvoir l'annoncer, en témoigner et le « communiquer de façon vitale », par leur style de vie et de relations plus que par leurs paroles. Posséder sereinement l'identité salésienne est la première condition pour former, pour faire adhérer avec enthousiasme et conviction aux valeurs de la vocation, pour les faire aimer et goûter.

– « *aptes au dialogue* »

C'est une qualité caractéristique du style éducatif de Don Bosco, un style provoqué et soutenu par la sympathie, la capacité d'écouter, ainsi que par l'information valable, qui créent la confiance et l'ouverture, favorisent la communication et facilitent l'action formatrice en profondeur. C'est un style qui suppose une disposition du cœur et beaucoup d'ascèse.

– « *possédant une expérience pastorale suffisante* »

Cette condition se relie directement à l'objectif fondamental du service à rendre (contribuer à la formation d'éducateurs pasteurs selon l'art. 98), à l'orientation spécifique de la formation (la nature religieuse apostolique de la vocation salésienne dont a parlé l'art. 97) et à la caractéristique propre et originale de la formation intellectuelle (cf. Règl 82). C'est donc une condition évidente pour rester à l'abri d'un intellectualisme et d'un spiritualisme trop abstrait.

Les formateurs sont donc choisis en fonction de ces compétences; à cette fin, ils sont préparés et aidés à se rénover et à se

² ACS n. 3 (1920), p. 64-65; cf. D. ALBERA, *Lett. circolari*, p. 373-374

requalifier sans cesse. Tous ne posséderont pas le même niveau de qualités requises. Pour qu'il soit suffisant, ils devront se cultiver continuellement et approfondir leur compétence professionnelle et leur sainteté personnelle.

Dans tous les cas, il importe surtout que l'équipe des formateurs, « dans son ensemble », soit capable d'accomplir de façon convenable son mandat de formation.

*Seigneur Jésus,
tu nous manifestes ta volonté de bien des façons,
et à travers les frères que tu places à nos côtés,
tu nous aides à reconnaître la route pour te rencontrer.
C'est ainsi que tu t'es servi de Don Bosco
pour en appeler un grand nombre à te servir dans les jeunes.
A ceux que tu continues à choisir aujourd'hui
pour être des maîtres et des guides de leurs frères plus jeunes,
à l'école de Don Bosco,
accorde, nous t'en prions,
la conscience vive de la tâche reçue,
la capacité de dialogue et la sagesse,
la bonté de coeur et l'unité des objectifs.
Fais qu'ils soient dociles à ton Esprit,
afin qu'ils sachent transmettre,
dans une vraie et joyeuse expérience de foi,
le sens authentique de la mission et de la vocation commune.*

ART. 105 LE SALESIEN EN FORMATION INITIALE

Pour le salésien, la formation initiale, plus qu'une attente, est déjà un temps de travail et de sainteté. C'est un temps de dialogue entre l'initiative de Dieu qui appelle et conduit, et la liberté du salésien qui assume progressivement les engagements de sa propre formation.

Sur ce chemin de responsabilités croissantes, il est soutenu par la prière, la direction spirituelle, la réflexion, l'étude et les relations fraternelles.

La première section de ce chapitre a fait ressortir que chaque confrère est le premier responsable de sa formation personnelle et qu'il est important qu'il s'y engage à fond. C'est la même chose pour la formation initiale : le jeune confrère est le premier artisan de son expérience formatrice et l'article va montrer ce qui peut le soutenir dans cette tâche.

La formation initiale, temps de dialogue et d'engagement dans la vocation.

La formation initiale constitue sans aucun doute une période de préparation, un processus de maturation, de discernement et de responsabilités croissantes jusqu'à la maturité spirituelle salésienne requise pour la profession perpétuelle. C'est un dialogue entre le confrère et la Congrégation qui veut s'assurer de son aptitude et de sa maturité avant de l'incorporer pour toujours.

Mais, dans la perspective de la formation permanente, la formation initiale constitue le début de l'expérience religieuse salésienne, et n'en est donc pas une simple préparation pour la vivre dans la suite. Elle en est déjà une première réalisation, et porte déjà des fruits pour le présent : *« plus qu'une attente, (elle) est déjà un temps de travail et de sainteté ».*

Cette première affirmation de l'article souligne le sérieux et l'importance de cette période de vie :

- « *temps de travail* » : le travail sérieux de celui qui se donne tout entier, qui sait se sacrifier, collaborer et travailler sans relâche, pour répondre aux besoins du milieu de formation et du service pastoral;
- « *temps de sainteté* » : la sainteté qui se retrouve et s'accroît dans l'effort de collaborer à l'action de l'Esprit et de ses médiations, dans l'acceptation généreuse du projet du Père sur sa vie personnelle, pour l'avènement de son Royaume, dans la ressemblance progressive à Jésus Christ à travers la Parole, les sacrements et la charité pastorale.

Le texte qui suit : « c'est un *temps de dialogue* entre l'initiative de Dieu qui appelle et conduit, et la liberté du salésien qui assume progressivement les engagements de sa propre formation », explicite et caractérise le travail et la forme de sainteté particulière du Salésien en formation initiale.

Le « *travail* » et la « *sainteté* » consistent à vivre ce temps de dialogue dans une disponibilité totale. Il s'agit de s'engager, sans relâche et avec toutes les capacités dont on dispose, à discerner et à accueillir concrètement l'initiative de Dieu dans les médiations, les structures, les processus et les expériences formatrices. Le Seigneur appelle et conduit, mais demande une réponse toujours plus libre et plus authentique, en d'autres termes toujours plus motivée et plus radicale.

L'art. 96 qui a ouvert cette troisième partie, consacrée à la formation, a montré c'est avant tout pour répondre concrètement à l'appel du Seigneur qu'on s'engage dans la formation : c'est le premier « oui » prononcé dans un dialogue vital avec Dieu. Le même principe est proposé à présent pour la formation initiale : elle est un temps de travail et de sainteté pour celui qui dit de tout son être : « Que tout se passe pour moi selon ta parole » (Lc 1, 38), et veut se préparer et s'ouvrir aux initiatives de Dieu, au service total de la charité, et augmenter en soi la joie de sa vocation personnelle.

Les moyens qui soutiennent l'engagement dans la formation.

Sur ce chemin de responsabilités croissantes, le jeune Salésien ne procède pas au hasard ni ne peut penser que tout arrive automatiquement. Pour le parcourir, il doit profiter de tous les moyens que lui offre le milieu. L'art. 105 en indique cinq.

– *La prière.*

C'est l'expérience tonifiante du contact et du dialogue avec le Seigneur grâce à l'écoute de la Parole, la vie liturgique sacramentelle, la rencontre personnelle qui permet d'exprimer, dans l'intimité de la relation, sa façon personnelle d'être fils de Dieu, de lui manifester sa reconnaissance, de lui confier ses désirs et ses préoccupations (cf. Const 93). C'est dans la prière avant tout que se réalise en profondeur le « dialogue entre l'initiative de Dieu (...) et la liberté du salésien » qui caractérise ce temps de formation ». ¹

– *La direction spirituelle.*

Pendant des années, Don Bosco a utilisé trois moments pour orienter ses jeunes gens et les Salésiens vers la sainteté : la direction de conscience, qui avait pour lieu habituel la confession; la direction de la communauté ou du milieu, qui créait l'atmosphère spirituelle éducative; et la direction personnelle occasionnelle faite d'une parole, d'un geste, d'un conseil donné, d'un billet de quelques mots. Tout cela faisait de lui le « maître des cœurs », comme il disait lui-même. L'éducation est une oeuvre de coeur, et si l'on n'arrive pas à être maître des cœurs, à travailler sur les consciences, l'éducation est profondément compromise. Telle était sa conviction. ²

¹ Sur la formation spirituelle et en particulier la prière, voir *OT*, 8

² Cf. *Epistolario*, vol IV, p. 209

Les Constitutions et les Règlements reconnaissent l'importance de la direction spirituelle personnelle, spécialement dans la période de la formation initiale, et la relie au devoir de discerner et de vérifier les motivations et les aptitudes pour la vocation. L'art. 109 en parle pour la préparation immédiate au noviciat, l'art. 110 pour le noviciat, et l'art. 113 pour la période de la profession temporaire.

Elle est recommandée par le Concile Vatican II,³ et par les « Normes fondamentales pour la formation des futurs prêtres » qui ajoutent : « Chacun devra avoir son directeur spirituel à qui ouvrir sa conscience avec confiance et humilité pour être dirigé plus sûrement dans la voie du Seigneur ».⁴

La direction spirituelle, personnelle et communautaire, se justifie aujourd'hui par le fait, désormais accepté, qu'elle a une valeur à la fois humaine et spirituelle. La croissance spirituelle est possible même à l'intérieur d'un projet de vie en quelque sorte déjà programmé et conditionné par la nature et l'histoire personnelles. La direction spirituelle n'est pas un simple fait religieux. Elle a pour objet l'homme concret avec ses problèmes concrets.

Tout ceci incite les formateurs à assumer l'effort de se préparer avec soin, et le jeune confrère à se rendre facilement compte et à accepter (ce qui est moins facile) d'avoir besoin, en l'occurrence, de se faire aider et orienter par ceux qui l'entourent et, à un titre spécial, par un guide spirituel. Les Règlements généraux disent que, dans la communauté de formation, ce guide spirituel, selon notre tradition constante, est le Directeur (cf. Règl 78).

– *La réflexion.*

Ce qui la suscite, c'est la disposition à apprendre et à accepter la nouveauté, à surmonter l'anxiété provoquée par les change-

³ Cf. OT, 8

⁴ Cf. *Normes fondamentales pour la formation des futurs prêtres*, 1970, n. 45. 55. 56; CIC, can. 239 par. 2; can. 240; can. 246 par. 4

ments, à distinguer ce qui dure de ce qui change, sans extrémisme; c'est aussi la capacité de dialoguer sans se fermer; elle réclame une volonté constante et la capacité de se concentrer.⁵ Toute expérience authentique suppose une conscience équilibrée et constamment en éveil.

- *L'étude.*

Il s'agit de l'étude sérieuse de toutes les disciplines indispensables à la vie et à l'action de l'apôtre salésien. Elle devient « vertueuse », quand elle pousse à rechercher humblement la vérité objective avec des motivations sans cesse purifiées, et à utiliser dans ce but les méthodes scientifiques les mieux adaptées. Elle requiert l'attention et l'assistance aux leçons où ne se transmet pas le seul savoir, mais une authentique tradition de vie; ainsi que l'engagement personnel qui garantit l'assimilation sûre des contenus culturels, leur approfondissement critique, leur synthèse et leur actualisation.

- *Les relations fraternelles.*

Le climat d'amitié encourage et suscite l'émulation, ce qui constitue sans aucun doute un important soutien.

Ajoutons à tout cela que l'art. 80 des Règlements fait appel à une discipline normale. Aucune « expérience de vie et d'action » ne peut se réaliser valablement sans la persévérance dans l'effort quotidien, la conversion permanente, l'entraînement à la pureté du coeur et le sens du sacrifice dans l'esprit de Pâques. La liberté spirituelle, clé de toute maturation, ne se conquiert qu'à ce prix, et rien ni personne ne peut remplacer le jeune confrère dans ce service.

⁵ Cf. *FSDB*, 61

*Seigneur Jésus,
toute saison de notre vie est un dialogue de salut,
un temps de travail et de sainteté.
Tel fut le temps de ton expérience à Nazareth,
de ta préparation prolongée à ta mission de Sauveur;
telles furent les années de formation de Jean Bosco,
à qui tu avais manifesté son futur champ d'action.
Nous te prions pour nos jeunes confrères en formation :
accorde-leur l'abondance de ton Esprit,
afin qu'ils sachent assumer avec sérieux et générosité
la responsabilité de cette période de leur vie,
pour grandir dans leur vocation,
avec le soutien de la prière,
de l'intérêt et de la proximité de leurs frères,
et de l'amour des jeunes qui les attendent.*

ART. 106 CURRICULUM DE FORMATION

La formation initiale des salésiens laïcs, des futurs prêtres et des diacres permanents, suit d'ordinaire un curriculum de niveau égal, avec les mêmes phases et avec des objectifs et des contenus semblables.

Les différences sont déterminées par la vocation spécifique de chacun, les dons et les aptitudes personnelles, et par les tâches de notre apostolat.

L'identité salésienne commune et fondamentale pour tous est le principe de la formation et son but unique.¹ Mais elle revêt différentes formes, car il n'existe pas de Salésien en général;² mais tout Salésien vit les aspects communs sous une forme spécifique : comme prêtre (ou diacre) ou comme laïc. Dans la formation initiale, par conséquent, « il s'efforce de devenir éducateur pasteur des jeunes, selon la forme de vie, laïque ou sacerdotale, qui lui est propre » (Const 98; cf. aussi Const 4 et 45).

L'art. 100 déclarait que le charisme du fondateur est unique, même s'il est vécu dans des contextes culturels divers, et qu'il est à la base de l'unité de la formation : la vocation ou l'identité salésienne est unique, les contenus essentiels sont communs, mais les formes concrètes différentes. L'art. 106 applique ce principe de l'unité dans la diversité et de la diversité dans l'unité, à la formation de chaque Salésien. Celle-ci doit assurer « un curriculum de niveau égal », mais elle doit aussi tenir compte des formes de vocation distinctes. C'est un point de vue à garder tout au long du processus de la formation.

Voyons de plus près ce que dit l'article. Il énonce deux propositions complémentaires :

¹ Cf. *FSDB*, 21

² Cf. *CG21*, 264

- La formation initiale est unitaire, elle a « un curriculum de niveau égal, avec les mêmes phases et avec des objectifs et des contenus semblables » pour tous.
- La formation initiale est diversifiée, parce qu'elle tient compte de la spécificité de la vocation de chacun (laïc, diacre, prêtre), ainsi que des qualités et des aptitudes personnelles et des tâches apostoliques.

La formation initiale est unitaire.

C'est logique et évident : puisque les Salésiens doivent réaliser la même vocation, ils doivent vivre la même expérience de formation fondamentale. Elle ne se réduit pas à la seule préparation intellectuelle, mais comprend aussi la maturation humaine, l'approfondissement de la vie consacrée, l'insertion dans le travail éducatif et pastoral pour s'identifier progressivement avec la vocation salésienne.

Les Constitutions et les Règlements répondent à cet impératif non seulement en établissant qu'avant d'être définitivement incorporé dans la Société, chacun parcourt les mêmes périodes de formation (préparation immédiate au noviciat, noviciat, période de la profession temporaire : Const 107), mais aussi en présentant les objectifs et les contenus de chaque phase qui concernent en fait tous les salésiens.

La formation unitaire est diversifiée.

Un salésien coadjuteur doit être formé salésiennement et bien formé tout autant qu'un salésien prêtre, mais dans sa ligne de religieux laïc et selon un cycle de préparation et d'études qui lui conviennent.

C'est une nécessité à la fois anthropologique et théologique. S'il est sûr que le Seigneur en appelle beaucoup à partager le charisme de Don Bosco, il n'en est pas moins vrai que chacun le

vit et l'incarne dans sa réalité personnelle, unique et différente des autres. Par ailleurs, c'est justement cette réalité personnelle qu'il faut explorer et comprendre pour qu'elle devienne un des signes principaux à travers lesquels l'Esprit du Seigneur manifeste concrètement sa volonté sur quelqu'un de déterminé. Il n'y a qu'à regarder les expériences typiques de formation auxquelles les Constitutions se sont référées au début de la partie consacrée à la formation : l'expérience de Jésus avec les Apôtres et celle de Don Bosco avec les premiers Salésiens. Pierre, Jacques, Jean... et Rua, Cagliero, Bonetti sont des formes différentes, des expériences créatives d'une même vocation.

– La première distinction dont il faut tenir compte tout le long du curriculum pour tous les aspects de la formation, est la vocation spécifique de chacun : *Salésien laïc, Salésien diacre, Salésien prêtre*. « Les diverses formes de l'unique vocation constituent un ensemble permanent qui caractérise les valeurs de cette vocation (cf. Const 98) sous tous ses aspects (cf. Const 113). La mission, la vie de communauté, l'expérience des conseils, la prière et la vie spirituelle sont vécus par chacun selon son état ». ³ Cette distinction se traduit par des moments, des expériences et des contenus particuliers, conformément à l'art. 116 des Constitutions (et aux art. 97 et 98 des Règlements), qui traitent de la formation spécifique du Salésien prêtre et du Salésien laïc.

– D'autre part, la formation est responsable du développement des capacités personnelles et des dons de la grâce (cf. Const 99). *Les différentes qualités et aptitudes personnelles* peuvent postuler des moments de formation distincts qui favorisent la maturation en vue d'un service éducatif et pastoral déterminé.

Même dans ce cas, la mission apostolique, envisagée moins dans son rapport direct avec la Congrégation et sa spécificité qu'avec les confrères en particulier, « donne à toute (leur) existence son allure concrète » (Const 3) et détermine l'orientation spécifique de la formation. Les tâches que l'on confie à un

³ *FSDB*, 44

confrère, les modalités concrètes de son service dans la mission requièrent une formation et une préparation adéquate et spécifique pour être à la hauteur des besoins de son engagement apostolique.

— Nous sommes tous Salésiens, mais nous ne sommes pas tous appelés à vivre la vocation de la même façon ni à donner la même contribution à la mission commune. Les manières personnelles de vivre l'unique vocation dépendent du Seigneur, *de l'appel spécifique qu'Il adresse à chacun*, des dons et des aptitudes dont Il l'enrichit et de la contribution particulière qu'Il lui demande en vue des tâches qu'Il confie dans la mission.

Ces différences ne dépendent donc pas en premier lieu d'options ni de décisions personnelles. Elles proviennent plutôt de Celui qui, par son Esprit, a suscité en Don Bosco la vocation salésienne avec toutes ses ressources, et y fait participer sous des formes différentes tous ceux qu'il appelle.

En conclusion, la formation unitaire et diversifiée est au service du projet de Dieu sur la communauté et sur les Salésiens, appelés à vivre « un don spécial de Dieu, la prédilection pour les jeunes » (Const 14).

*Seigneur Jésus, tu as formé ton Eglise
avec l'infinie variété de ses dons et de ses tâches;
accorde à nos communautés le don de l'unité dans la diversité,
afin que nous sachions grandir ensemble,
confrères coadjuteurs, diacres et prêtres,
dans l'unique vocation salésienne.*

*Rends-nous attentifs et reconnaissants à l'Esprit,
capables de valoriser les talents personnels de chacun,
dans le respect et dans l'harmonie de la complémentarité,
de manière à exprimer authentiquement parmi les jeunes
les richesses du charisme que tu nous as donné.*

ART. 107 INCORPORATION DANS LA SOCIÉTÉ ET PÉRIODES DE FORMATION

Avant d'être définitivement incorporé dans la Société, chacun parcourt les périodes de formation suivantes : préparation au noviciat, noviciat et période de la profession temporaire.

Elles sont nécessaires aussi bien au candidat qu'à la communauté pour discerner, dans une collaboration réciproque, la volonté de Dieu, et pour y correspondre.

Le candidat apprend à connaître progressivement la Société et celle-ci, à son tour, peut évaluer ses aptitudes à la vie salésienne.

Cet article présente les trois périodes de la formation initiale salésienne : la préparation immédiate au noviciat, le noviciat et la période de la profession temporaire, et il en donne la signification globale.

Une bonne partie du chapitre suivant est consacrée à ces périodes et à leurs différentes phases. Il n'y a donc pas lieu d'anticiper à présent sur des explications qui viendront plus tard avec plus de détails et de méthode. Il est par contre utile de souligner la signification de ce cheminement :

1. Il prépare à l'engagement définitif;
2. Il s'accompagne de discernement :
 - pour connaître la volonté de Dieu et y correspondre;
 - pour que le candidat et la Société dans laquelle il demande d'entrer puissent se connaître et s'évaluer réciproquement.

Préparation à l'engagement définitif.

La formation initiale a comme point de référence permanent la profession perpétuelle. Elle doit conduire, en effet, à la maturité

spirituelle salésienne requise par l'importance de ce choix : c'est un engagement définitif (cf. Const 117), qui implique de la maturité humaine et chrétienne (cf. Const 103) et une bonne connaissance de sa propre vocation (de sa personne, de l'identité salésienne et de leurs rapports possibles).

La perspective qui s'ouvre devant soi quand on entre dans la Société est le choix radical, la vie entièrement consacrée, le don définitif. On ne « se prête pas » à Dieu et aux jeunes pour quelques années. On « se donne » avec tout son être. Don Bosco le déclarait fermement à ceux qui se consacraient dans sa famille religieuse.¹

Tout en reconnaissant que la conscience de la vocation et l'engagement ont à progresser et que le déroulement de l'expérience doit être suivi avec pédagogie et discernement, il faut éviter de considérer la formation comme un processus fragmentaire, fait d'engagements partiels, à titre provisoire, conditionnel et expérimental.

Les Constitutions n'envisagent l'incorporation définitive dans la Société que moyennant des périodes de formation qui permettent de discerner la volonté de Dieu, d'évaluer dans la coresponsabilité si le candidat est apte à la vocation, et par conséquent s'il est prêt pour un engagement définitif.

La progressivité est nécessaire et ne s'oppose pas à la perspective définitive. Elle témoigne plutôt du soin et du respect qui doivent entourer la préparation des décisions humaines fondamentales, et elle donne au dialogue avec le Seigneur l'importance spirituelle qui lui revient.

Un engagement définitif comme la profession perpétuelle est un geste sérieux au plan humain et au plan de la foi. Sa préparation doit donc être en conséquence, car dans chacune de ses périodes, dans les objectifs visés et les engagements assumés, c'est toute la vie qui est en jeu.

¹ Cf. D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, Les vœux. Cf. Appendice Constitutions 1984, p. 218-219

L'importance des « périodes » de formation.

Le discernement qui doit accompagner pas à pas le cheminement de la vocation impose qu'il y ait des « périodes » de formation. L'article en souligne quelques raisons :

— *pour connaître la volonté de Dieu et y correspondre*

S'engager dans la formation, c'est répondre à l'appel du Seigneur à vivre le projet apostolique de Don Bosco dans son Eglise (cf. Const 96). Mais pour que le processus soit formateur, il faut commencer par discerner quel est le projet de vie pour lequel le Seigneur appelle : « connaître sa vocation », « approfondir l'option vocationnelle (...) et vérifier ses aptitudes à commencer » l'expérience religieuse salésienne (cf. Const 96 et 109).

Réalisé en « collaboration réciproque », puisque la vocation est un don qui implique autant la responsabilité de la personne que de la communauté, ce discernement suppose que l'on reconnaisse les signes de la volonté de Dieu. Il s'agit de découvrir dans l'ensemble de la vie de celui qui se sent appelé, dans sa situation actuelle, son passé, ses projets et ses intentions, dans ses qualités, ses dispositions et ses motivations, tout ce qui révèle une présence de l'Esprit-Saint et son appel à la vie salésienne. Plus concrètement, il faudra vérifier à la fois la présence de l'« intention droite », en d'autres termes de la volonté manifeste, décidée et éprouvée de se donner entièrement au Seigneur pour des motifs de foi, et l'authenticité de l'intérêt et du penchant pour la vocation salésienne.

L'expérience de nombreuses histoires de vocations fait ressortir l'importance d'un sérieux travail de discernement pour permettre au candidat de se connaître et de se faire connaître. C'est le but des périodes de formation que la pratique de l'Eglise et de la Congrégation a toujours estimées nécessaires pour comprendre et accueillir la volonté de Dieu et pour accroître la capacité d'y correspondre.

*pour une compréhension et une évaluation mutuelles du
candidat et de la Société*

« La profession exprime aussi l'engagement réciproque du profès qui entre dans la Société, et de celle-ci qui l'accueille avec joie » (Const 23).

Le paragraphe précédent a souligné, dans la vocation, la relation entre Dieu qui appelle et le candidat qui répond. Ce dernier alinéa, lui, relève l'engagement réciproque entre le candidat et la Société, responsables l'un et l'autre de l'épanouissement personnel et du charisme.

Il s'agit donc d'une connaissance réciproque entre la Société et le candidat qui doit s'appuyer sur des éléments positifs et spécifiques : l'une et l'autre ne peuvent être que progressives.

L'ensemble des différentes périodes permettra d'arriver progressivement à un jugement suffisamment fondé, puisque chacune d'elles est prévue précisément pour en fournir les données.

*O Dieu d'infinie sagesse,
toi qui « as disposé toutes choses
selon la mesure, le nombre et le poids »,
et qui as assigné à chaque vie
les saisons et le rythme de croissance,
donne à tes serviteurs en période de formation
en vue de leur future mission d'éducateurs pasteurs des jeunes,
et aux confrères qui les accompagnent,
le discernement et l'esprit de collaboration,
afin qu'ils sachent connaître en profondeur
et réaliser avec fidélité
ta sainte volonté.
Eclaire-les et soutiens-les de ton Esprit-Saint,
pour qu'ils parcourent avec persévérance le chemin proposé
dans une totale donation à toi et à leurs frères.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 108 LES ADMISSIONS

Le candidat ayant librement présenté sa demande, l'admission au noviciat, à la profession temporaire ou perpétuelle, aux ministères et aux ordres sacrés, est faite par le provincial avec le consentement de son Conseil, après avoir pris l'avis du directeur de la communauté et du Conseil.

Les supérieurs fondent leur jugement sur des éléments positifs, qui prouvent les aptitudes du candidat, en tenant compte en premier lieu des prescriptions canoniques.¹

¹ cf. *CIC*, can. 642-645; 1019-1054.

Le processus de la formation initiale, complexe mais harmonisé dans l'unité vitale de la personne (cf. Const 102), se réalise dans des milieux adaptés (cf. Const 103) et sur la base d'un curriculum égal (cf. Const 106), où s'engagent dans la coresponsabilité des formateurs (cf. Const 104) et des Salésiens en formation (cf. Const 105). Les périodes qui la composent (cf. Const 107) traduisent toute une pédagogie de recherche, de maturation et d'accompagnement.

Les différentes périodes connaissent des moments de synthèse et d'approfondissement, tant au niveau des acquis que de l'engagement : ce sont les admissions dont traite l'art. 108, le dernier du chap. VIII.

Le texte souligne deux points :

- *La responsabilité* et la contribution respectives du Provincial, du candidat et de la communauté locale;
- *Les critères* sur lesquels doit se fonder le jugement d'aptitude.

Les admissions sont des moments décisifs pour l'évaluation, le choix et la décision; elles constituent du même coup pour le candidat un accompagnement et une aide pédagogique valable pour donner à sa réponse plus de consistance, de cohérence et de maturité. Bien que nécessaire tout au long de la formation, et

surtout dans les phases initiales, le discernement tend à se manifester avec plus de force en ces moments qui synthétisent la lecture et l'évaluation des signes de la vocation. Ces signes deviennent les motivations de fond de la demande du candidat autant que du jugement des responsables sur la maturité de sa vocation, tout comme les exigences de la phase de formation correspondante.

Il y a donc une relation étroite entre le discernement et les admissions. La demande, présentée librement par le candidat, se fonde sur le discernement qu'il a accompli avec la collaboration de la communauté et reste ouverte au signe qui lui révèle l'intention de Dieu, constitué par le jugement de ceux qui sont les « médiateurs de l'action du Seigneur » (Const 104). D'autre part, le jugement des Supérieurs est le fruit de leur effort de compréhension spirituelle à la lumière des critères de l'Eglise et de la Congrégation, fourni durant toute l'expérience de la formation au service de la vocation personnelle et de l'identité salésienne.

C'est pourquoi les admissions sont à considérer dans l'optique d'un processus qui comporte différents niveaux de maturation et d'engagement.

Demande, avis et responsabilité dans les admissions.

Les sujets coresponsables dans les admissions sont trois :

- le candidat qui présente librement sa demande;
- la communauté locale qui exprime son avis à travers le Directeur et son Conseil;
- le Provincial qui décide avec le consentement de son Conseil.

– La demande du candidat

L'admission fait suite à la demande présentée librement par le candidat. Elle ne se fait donc pas automatiquement à la fin d'une période de formation ou à l'échéance du calendrier. Le candidat en prend personnellement l'initiative. Il le fait en toute liberté, c'est-à-dire sans subir « de pressions externes et internes »

(Const 109), conscient du choix qu'il accomplit (cf. Const 109), et avec « la maturité spirituelle salésienne requise pour un choix de cette importance » (Const 117).

C'est à lui qu'il revient de faire la démarche qui lui permet d'exprimer, en ce qui le concerne, sa première conclusion personnelle positive au sujet de sa vocation, à laquelle se joindra celle de tous ceux qui peuvent et doivent apporter leur contribution à l'évaluation.

– *L'avis du Directeur de la communauté avec son Conseil*

Les signes de la vocation se découvrent surtout grâce au contact personnel et à la vie commune dans les lieux et les circonstances où se fait l'expérience des valeurs de la vocation, en vivant et en travaillant ensemble. Il est donc naturel que la communauté locale apporte sa contribution à l'information et au jugement, sur la base de la vie « vécue ensemble ». C'est une des applications concrètes de l'art. 99, qui fait de la communauté le « lieu naturel de croissance de la vocation », et qu'explique ensuite l'art. 81 des Règlements : « La communauté locale, en tant que coresponsable de la maturation de chaque confrère, est invitée à exprimer son avis chaque fois que l'un de ses membres demande à être admis à la profession et aux ordres sacrés; elle le fera de la manière la plus conforme à la charité ».

Sans minimiser l'importance ni la signification de la contribution et de la participation de tous les membres de la communauté, c'est au au Directeur avec son Conseil que revient la responsabilité juridique d'envoyer un avis officiel au Provincial.

– *Responsabilité de l'admission*

La responsabilité juridique de l'admission appartient au Provincial, au Directeur et à leurs Conseils respectifs, chacun selon sa compétence consultative ou délibérative. Mais la responsabilité morale incombe à tous ceux qui vivent et interviennent en quelque manière dans le processus de la formation. Une responsabilité

spéciale revient au directeur spirituel et au confesseur, qui restent naturellement liés par le secret du sacrement ou de leur charge.¹

Pour toutes les admissions, les Constitutions veulent que la demande soit examinée et l'avis exprimé toujours à un double niveau : celui du Conseil de la communauté de résidence et celui du Conseil provincial dont dépend la communauté au point de vue religieux.

L'admission revient au Provincial. C'est un acte formel de son autorité personnelle et non de son Conseil, dont le consentement est cependant requis.²

– *Preuves des aptitudes*

Le jugement des Supérieurs responsables sur le candidat porte sur son degré d'aptitude par rapport aux exigences de la phase de formation où il se trouve. Cette aptitude doit s'établir selon les critères de discernement établis par l'autorité de l'Eglise et de la Congrégation. Ces données permettent de distinguer chez le candidat la présence ou l'absence de signes d'appel de Dieu et de son aptitude à y répondre, pourvu qu'il se soit toujours manifesté honnêtement et sereinement sous son vrai jour. La FSDB ainsi que « Critères et Normes pour le discernement des vocations salésiennes » présentent un vaste tableau des critères positifs, communs et spécifiques, qui permettent d'établir une aptitude fondamentale et d'identifier les qualités nécessaires proportionnées à l'âge et à l'engagement à assumer (dispositions et comportements, motivations, intention droite), ainsi que des critères négatifs ou des contre-indications permettant de relever des attitudes et des comportements qui excluent ou diminuent l'aptitude du candidat à la vocation. Les Constitutions laissent entendre que l'absence de contre-indications ne suffit pas. Il faut absolument des

¹ Le n. 63 de *Critères et normes pour le discernement des vocations salésiennes*. Les admissions précise : « Ils doivent agir au seul for interne pour orienter et convaincre ceux qui ne sont pas aptes, à renoncer à la vie qu'ils ont commencée » (N.D.T.).

² Cf. *Critères et normes pour le discernement des vocations salésiennes*. Les admissions., Rome 1985, 61 sq.

éléments positifs qui prouvent l'aptitude à la vie salésienne. Cette aptitude, en effet, n'est pas une absence d'obstacles, mais une présence de dons reçus, cultivés et offerts pour le présent et l'avenir.

*Eclaire, ô Père, de ta vérité et de ton amour,
ceux que tu as choisis pour remplir la tâche délicate
de pasteurs et de guides dans le discernement des vocations.
Accorde-leur la foi et la sagesse, la confiance et la prudence,
afin qu'en valorisant tout don reçu de toi,
ils sachent juger de l'aptitude des jeunes confrères,
de sorte que notre Société puisse croître
en nombre et en qualité pour l'expansion de ton Royaume.
Accorde aussi à nos jeunes confrères
un coeur disponible et généreux, libre et fort,
pour qu'ils sachent répondre avec vérité et charité
aux engagements de leur vocation.
Par le Christ notre Seigneur.*

CHAPITRE IX

LE PROCESSUS DE FORMATION

« Celui qui a commencé en vous cette oeuvre excellente en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus Christ » (Ph 1, 6).

Comme tout processus, la formation tend à un but. Sans méconnaître les étapes intermédiaires, la révélation chrétienne a la particularité de proposer comme issue définitive l'événement transformant du « jour du Seigneur ». C'est à ce point de vue très large, humainement jamais achevé, mais très encourageant parce qu'il se relie à la Parousie du Christ, que se placent les Constitutions quand elles citent la Lettre aux Philippiens.

Nous sommes au début de la Lettre que Paul écrit de sa prison. Le ton est autobiographique et plein d'effusion : « Dieu m'est témoin que mon coeur me porte vers vous tous dans la tendresse du Christ Jésus » (1, 8). La communauté de Philippe est peut-être celle qu'il interpelle avec le plus de coeur. Nous connaissons son entière docilité à l'Apôtre dès le début (Ph 1, 12; Ac 16, 12- 40; 20, 1-16). Nous savons qu'elle a lui apporté une aide généreuse par la collecte en faveur des pauvres (2 Co 11, 9; Ph 4, 16), ainsi que d'autres secours lorsque Paul était en prison (Ph 2, 25; 4, 10 sq.).

Ce sont toutes ces qualités chrétiennes des Philippiens (aide financière, activité missionnaire, maintien de la pureté de l'Évangile), que Paul évoque lorsqu'il parle d'« oeuvre excellente » (1, 6). Et sur cette existence centrée sur l'Évangile, il projette une interprétation théologique pleine de sens, qui a une portée pratique certaine : *c'est la grâce de Dieu qui fait naître,*

croître et arriver à son accomplissement toute « oeuvre excellente ». En 2, 13, il explicitera sa pensée : « C'est l'action de Dieu qui produit la volonté et l'action, parce qu'il veut votre bien ». Tandis qu'en 2, 12, il en tire la conclusion pratique : « Travaillez à votre salut dans la crainte de Dieu et en tremblant ». Excellente manière de vivre pour celui s'est engagé dans un processus de formation permanente, et reste sans cesse sous l'inspiration de Dieu.

En 1, 6, Paul explique, comme une chose qui lui tient à coeur, qu'à « l'oeuvre excellente » accomplie non sans sacrifices réels, correspond toujours la récompense. S'il est dégagé de toute perspective mercenaire, ce motif de la récompense (dans le discours sur la montagne, Jésus le fait valoir : Mt 6, 18), reste au premier plan pour Jésus et pour Paul - et nous, légitimement, nous ajoutons : pour Don Bosco -, car il révèle à la fois l'intérêt réel et l'humanité de Dieu à notre égard (cf. Tt 2, 11-14). Nous ne perdrons pas de vue l'avertissement implicite contenu dans ce « jour de Jésus Christ » (appelé ailleurs « jour du Seigneur »), car c'est également le jour du jugement. (1 Co 3, 10-15). « En attendant, comme Paul le note plus loin avec réalisme, au point où nous sommes arrivés, marchons dans la même direction » (Ph 3, 16).

* * *

1. Objectif et signification du chapitre.

Pour répondre à l'appel du Seigneur qui l'invite à vivre dans l'Eglise le projet de Don Bosco comme apôtre des jeunes (cf. Const 96), « le salésien s'engage dans un processus de formation qui dure toute sa vie, et il en respecte les rythmes de maturation. Il fait l'expérience des valeurs de la vocation salésienne dans les divers moments de son existence et accepte l'ascèse qu'un tel cheminement comporte » (Const 98).

Le *processus* est l'ensemble des périodes, des éléments et des modalités caractéristiques qui influencent le développement de la personnalité et sa relation avec la vie. Dans l'ensemble du processus, une importance particulière est accordée à la formation initiale, qui va de la première orientation vers la vie salésienne (cf. Const 109) jusqu'à l'incorporation définitive dans la Société (cf. Const 117).

Le chap. VIII a présenté les aspects généraux de la formation salésienne et, à l'intérieur de celle-ci, de la formation initiale qui lui assure une bonne orientation et des bases solides. Le chap. IX le complète : il applique ces aspects généraux aux différents moments de ce cheminement. Une vocation et sa formation, c'est une histoire mêlée à d'autres histoires qui s'influencent l'une l'autre. Sur un fond unitaire et continu se succèdent, parfois d'une manière progressive, mais parfois aussi à l'improviste, des périodes, des situations, des rythmes, des contextes variés; on affronte des difficultés, on reçoit des encouragements, on trouve des moyens. C'est une marche en avant, période après période, situation après situation, pas après pas.

Dans ce cheminement, le choix initial est déterminant, ainsi que la qualité de la croissance durant les périodes au cours desquelles le confrère définit son projet, s'identifie avec sa vocation et se rend apte à la vivre en adulte, toujours plus libre et plus conscient.

2. Structure du chapitre.

Le plan général comporte trois points qui correspondent aux trois grands moments du cycle de la formation.

a. *Avant son incorporation définitive dans la Société*, le candidat parcourt trois PERIODES qui se font suite :

- La préparation au noviciat (*art. 109*)
- Le noviciat : pour lequel on considère :
 - l'expérience formatrice et l'objectif, (*art. 110*)
 - la durée (*art. 111*)

- le rôle important du maître des novices. (*art. 112*)
- Le temps de la profession temporaire :
 - avec son expérience formatrice (*art.113-116*)
 - durant l'immédiat postnoviciat, (*art. 114*)
 - durant le stage pratique (*art. 115*)
 - et avec une attention à la formation spécifique (qui continuera aussi après la profession perpétuelle). (*art. 116*)

b. *La profession perpétuelle* incorpore définitivement le Salésien dans la Société. (*art. 117*)

c. *La formation permanente.* (*art. 118-119*)

Les deux articles ne la présentent pas comme une « période », mais comme une disposition et une optique qui anime toute la vie. Ils rappellent ce qu'a déjà dit le début de la troisième partie : notre vie est l'expérience d'un dialogue permanent entre le Seigneur qui appelle et le Salésien qui répond. Il répond en s'efforçant de discerner dans les événements la voix de l'Esprit et en s'engageant dans une formation appropriée et continue pour renouveler le sens religieux et pastoral de sa vie, et se rendre capable d'accomplir son travail avec plus de compétence (cf. Const 119), avec « Celui qui a commencé (...) cette oeuvre excellente et en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus Christ » (Ph 1, 6).

ART. 109 PREPARATION AU NOVICIAT

A celui qui s'oriente vers la vie salésienne, on offrira le milieu et les conditions qui lui permettront de connaître sa vocation et de mûrir comme homme et comme chrétien. Ainsi pourra-t-il, avec l'aide d'un guide spirituel, faire son choix de façon plus consciente et libre de pressions externes et internes.

Immédiatement avant le noviciat, une préparation spéciale est requise pour approfondir l'option vocationnelle du candidat et vérifier ses aptitudes à commencer un noviciat. Cette préparation s'accomplit dans une expérience de vie communautaire et apostolique salésienne.

En diverses occasions, les Constitutions ont rappelé que les vocations sont un don de Dieu et qu'il nous confie la tâche importante de les accompagner. « Le Seigneur ne cesse d'adresser des appels à le suivre et de prodiguer les dons les plus variés pour le service de son Royaume » (Const 28). Comme éducateurs pasteurs, nous aidons les jeunes « à découvrir, à accueillir et à mûrir le don de la vocation » (ib). « Ce travail de collaboration au dessein de Dieu, couronnement de toute notre action éducative et pastorale, est soutenu par la prière et le contact personnel, surtout dans la direction spirituelle » (Const 37).

Parmi les jeunes que Dieu appelle, certains s'orientent vers la vie salésienne, car « le Seigneur aime la Congrégation, la veut vivante pour le bien de son Eglise et ne cesse de l'enrichir de nouvelles énergies apostoliques » (cf. Const 22). Avant de commencer, au noviciat, l'expérience religieuse salésienne, il leur est offert une période de formation qui les prépare adéquatement : c'est la préparation au noviciat, dont il s'agit dans ce premier article du chap. IX.

La Congrégation ne définit pas cette étape en détail, et ne l'organise pas selon une structure juridique précise. Il revient aux Provinces d'en définir les modalités. Les Constitutions se limitent à quelques indications sur les objectifs et les conditions de ce

temps de préparation, et se réfèrent à deux moments que nous pourrions appeler « *préparation au noviciat au sens large* » et « *préparation immédiate spéciale* ».

Préparation au noviciat.

Se connaître soi-même, et reconnaître dans la vocation salésienne un approfondissement de sa propre vocation baptismale, mûrir comme homme et comme chrétien, pour devenir capable de faire un choix libre et généreux, puisqu'on se sent appelé par Dieu, et de répondre en traduisant dans sa vie concrète le projet connu : tels sont les objectifs de ce temps de formation.

Il s'agit certes d'un choix initial, mais qui a toutes les conditions pour être personnel et valablement motivé s'il n'a cédé ni à des craintes, ni à des attraits superficiels, ni à des pressions du cœur ou du milieu. Ce n'est que lorsqu'il a fait l'option pour la vie salésienne que le candidat est en mesure de commencer la préparation immédiate au noviciat.¹

Au service des jeunes qui veulent rejoindre cet objectif, la communauté offre le milieu et les conditions adaptées (moments, initiatives, expériences, matériel...), et spécialement l'aide d'un guide spirituel. Leur importance et leur rôle concret ont déjà été considérés dans le chapitre précédent. Ils sont d'ailleurs nécessaires tout le long de l'expérience formatrice sous des formes plus ou moins suivies et différentes selon les cas.

La réalisation de ce service des vocations est un devoir et un défi pour la responsabilité des Provinces et de chaque communauté, ainsi que pour leur sensibilité salésienne aux jeunes.

Une « *préparation spéciale* » immédiate.

L'entrée au noviciat suppose la décision, pour des motifs de foi, de commencer la vie religieuse salésienne de préférence aux

¹ Cf. *CG21*, 267

autres formes de vie. Pour être capable de la prendre, il faut avoir atteint une maturité de conscience et de liberté suffisante pour permettre, avec les aides qui sont offertes, d'approfondir le choix de cette vocation et de vérifier si on est fait pour elle.

L'expérience de la formation justifie l'importance de cette démarche pour chacun en particulier et pour le milieu du noviciat. Car beaucoup de difficultés qui se rencontrent dans la formation des novices semblent provenir de ce qu'au moment de leur admission au noviciat, ils ne possédaient ni la maturité de choix suffisante, ni la compréhension, au moins globale mais claire, des engagements qu'ils assumaient, ni la capacité d'accepter les ruptures que la vocation comporte toujours par rapport aux personnes, aux milieux et aux choses non compatibles avec elle.

Tout cela se reflète immanquablement sur la communauté même du noviciat qui manque d'homogénéité et est parfois conditionnée par des attitudes inacceptables ou des problèmes qui auraient dû se résoudre durant la période de la préparation.

La méthode, que la Congrégation indique pour bien se préparer au noviciat et surmonter les incertitudes et les ignorances de tout genre, aboutit à poser quelques conditions indispensables :

– une *expérience de vie communautaire et apostolique*, qui se déroule dans une communauté salésienne et ordinairement pas inférieure à six mois (cf. Règl 88);

– un *guide qui suit personnellement le candidat*, pour l'aider à se connaître lui-même ainsi que le projet de vie qu'il devra choisir et adopter, et à acquérir la maturité requise dans ce but;

– *des formateurs* (que ces jeunes soient placés dans une communauté déjà existante ou qu'ils constituent une communauté séparée) qui, d'accord avec les formateurs du noviciat, assurent la continuité des contenus de formation et des critères d'évaluation pour permettre à tous ceux qui seront appelés à exprimer un jugement d'aptitude, de le faire avec plus de facilité et de certitude;

– une *formation intellectuelle* qui s'appuie sur les études que le candidat est en train de faire, pour les compléter par des lectures, des communications et des expériences; qui développe l'habitude de l'étude et conduit à acquérir une première vision globale de la réalité, de la vocation de l'homme, du chrétien et du Salésien, pour la faire percevoir comme une proposition concrète et actuelle d'engagement possible et valable.

Ces indications de la Règle font comprendre toute l'importance de ce temps de préparation au noviciat et la nécessité pour les communautés salésiennes de se rendre capables d'offrir ce précieux service à de nombreux jeunes.

*Seigneur, tu aimes notre Société
et tu ne cesses de l'enrichir de nouvelles énergies apostoliques;
veille sur les jeunes que tu appelles
à faire l'expérience de la vie salésienne.
Protège leur vocation en germe
contre toute tentation et tout doute,
et donne-leur le courage et la joie
de « décider dans leur coeur d'entreprendre le saint voyage ».²*

*Accorde aussi à nos communautés
la grâce de correspondre à tes dons
par le témoignage d'une vie qui se donne avec joie,
pour offrir aux jeunes le milieu favorable
à la maturation de leur propre vocation.*

² Ps 83, 6 (la traduction liturgique française dit : « des chemins s'ouvrent dans leur coeur ! ». La traduction liturgique italienne s'applique mieux ici (N. D. T).

ART. 110 LE NOVICIAT

ART. 111 DUREE DU NOVICIAT

Art. 110

Au noviciat, le candidat a la possibilité de commencer l'expérience religieuse salésienne.

La communauté doit donc être un exemple de vie fondée sur la foi et nourrie par la prière, où la simplicité évangélique, la joie, l'amitié et le respect mutuel créent un climat de confiance et de docilité.

Avec l'aide du maître, le novice approfondit les motivations de son choix, vérifie son aptitude à la vocation salésienne et s'oriente vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco.

Art. 111

Au termes du droit, le noviciat dure douze mois.¹ Il commence quand le candidat, admis par le provincial, entre dans la maison du noviciat canoniquement érigée et se met sous la conduite du maître des novices.

Une absence qui dépasse trois mois, continus ou discontinus, rend le noviciat invalide. Une absence qui dépasse quinze jours doit être suppléée.

¹ cf. *CIC*, can. 647, 3; 648; 649. 1.

Les articles 110, 111 et 112 des Constitutions présentent le noviciat et, respectivement :

- ses objectifs et son milieu,
- sa durée,
- le rôle et les qualités requises du maître des novices.

Six articles des Règlements généraux (89-94) les complètent.

L'article 110 traite du but fondamental du noviciat : la possibilité de commencer l'expérience religieuse salésienne; il en indique donc les objectifs spécifiques et le milieu qui les rend possibles.

But fondamental : s'initier à l'expérience religieuse salésienne.

« S'initier » ne veut pas seulement dire commencer. Cela signifie aussi être introduit, accompagné; entrer graduellement, faire en connaissance de cause les premiers pas d'un processus déterminé dans lequel on est impliqué, et l'assumer en toute liberté dans sa manière de vivre. Dans ce sens, le terme « s'initier » est lié à son objet qui lui donne toute sa signification : « *l'expérience religieuse salésienne* ». Il s'agit en effet d'une véritable « initiation » à cette manière de vivre, de faire l'expérience des valeurs de cette vocation (cf. Const 98), d'en intégrer les différents aspects (cf. Const 102) et de se convaincre de leur valeur (cf. Const 98-99).

C'est une expérience « salésienne », et donc spécifique, marquée par le charisme propre. Il est utile à ce propos de relire ce qu'établit le Code de droit canonique à propos de l'expérience formatrice du noviciat.

C'est « la vocation divine propre à l'Institut » qui en justifie les prescriptions : « Le noviciat, par lequel commence la vie dans l'institut, est ordonné à ce que les novices aient une meilleure connaissance de la vocation divine telle qu'elle est propre à l'institut, qu'il fassent l'expérience du genre de vie de l'institut, qu'ils imprègnent de son esprit leur pensée et leur cœur, et (par cette expérience faite avec lucidité) que soient éprouvés leurs propos et leur idoneité ».¹

¹ CIC, can. 646

Les objectifs spécifiques du noviciat.

C'est dans un milieu de formation adapté, que le novice s'initie à l'expérience religieuse salésienne, qui durera toute sa vie. Les objectifs spécifiques à atteindre sont suggérés par les dernières phrases du canon 646 et par le troisième paragraphe de l'art. 110.

Il y en a trois, qui convergent et se complètent entre eux : « le novice approfondit les motivations de son choix, vérifie son aptitude à la vocation salésienne et s'oriente vers le don total de soi à Dieu ».

L'expérience du noviciat doit porter le novice « vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco ». Il se prépare en effet à la profession religieuse par laquelle « il s'offre lui-même à Dieu pour marcher à la suite du Christ et travailler avec Lui à la construction du Royaume » (Const 3), « selon la voie évangélique tracée dans les Constitutions salésiennes » (Const 24).

Deux conditions sont indispensables pour que ce don soit total, vrai et réellement possible :

— « *Vérifier son aptitude à la vocation salésienne* » : c'est le but du discernement de la vocation, processus qui emploie des moyens naturels et surnaturels susceptibles de découvrir les aspects de la réalité personnelle à travers lesquels l'Esprit-Saint indique que quelqu'un est appelé à la vie salésienne, autrement dit qu'il possède les aptitudes et les vertus requises, principalement l'intention droite. C'est l'aptitude qui garantit, en un certain sens, la vérité du don.

— « *Approfondir les motivations de son choix* ». La présence des qualités qui rendent un jeune apte à la vie salésienne et l'absence de contre-indications peuvent certainement constituer un signe de l'appel de Dieu, important et nécessaire, mais insuffisant pour trancher en toute sûreté.

Le candidat qui demande à être admis a des qualités, se sent attiré, appelé à être Salésien. Il opte pour un type de vie et un ensemble de valeurs dont il perçoit l'affinité avec ce qu'il est et avec ses aspirations. Il faut connaître et apprécier d'où provient ce désir, cette inclination, cette orientation; quels besoins, quels désirs et quels intérêts le poussent dans l'existence : en un mot, quelles sont ses motivations profondes.

Le discernement des motivations est un aspect déterminant du processus de la formation.

Les motivations ne sont jamais à l'état pur. Elles sont sujettes à une maturation et à une purification progressive et continue. Se former porte peu à peu le candidat à comprendre qui est le Seigneur qui demande et motive son choix et son service.

Les motivations sont aussi complexes que la personne, chez qui le physiologique, le psychologique, le spirituel et la grâce constituent une unité donnée et à faire. Elles peuvent être multiples et convergentes, comme par exemple le désir de travailler pour les jeunes et la volonté de se donner totalement à Dieu pour la construction du Royaume. L'important est que la motivation spécifique et première (l'« intention droite ») soit assez forte pour unifier en fait les motivations secondaires et compatibles avec elle, conscientes ou inconscientes, inévitablement présentes elles aussi; et de mortifier et d'éliminer celles qui ne sont pas conciliables.

Constater une motivation donnée est toujours délicat. La rencontre banale des candidats ne suffit pas, pas plus que ne suffisent à eux seuls les examens psychologiques et les examens d'aptitudes. Il faut à tout prix un contact profond de direction et d'orientation spirituelle avec quelqu'un qui a vraiment le sens et la capacité du discernement, uni à l'effort de celui qui est aidé à vouloir faire en même temps et ensemble ce cheminement.

Milieu communautaire.

Le noviciat est une école de vie : le climat qu'on y respire est donc fondamental pour la formation. Qu'est-ce qui rend ce climat

précieux pour la vie salésienne ? Le chap. VIII a déjà parlé de la communauté comme milieu de formation : l'art. 97 a rappelé que les premiers salésiens, insérés au coeur de la communauté active de Don Bosco, étaient soucieux de modeler leur vie sur la sienne; l'art. 99 a présenté la communauté comme le milieu naturel de croissance de la vocation; l'art. 103 a décrit les caractéristiques des communautés de formation. Tout cela vaut naturellement aussi pour les communautés de noviciat. Mais les Constitutions veulent encore en faire ressortir deux facettes pour dépeindre avec plus de sûreté le milieu du noviciat : le climat de foi et le climat de famille. La communauté doit être :

– « *un exemple de vie fondée sur la foi et nourrie par la prière* »

« Exemple de vie » rappelle encore l'optique de l'expérience. Il ne s'agit pas d'abord d'un enseignement sur la vie salésienne, mais d'une manière de vivre dont on entrevoit et saisit le fondement qui est la foi, la perception d'une présence : le Christ, sa Parole, son exemple, son appel, ses critères, sa mission; une vie dont on sent la respiration qui est la prière, le dialogue et l'amitié avec le Seigneur.

– « *un climat de confiance et de docilité* »

Combien notre Règle de vie n'insiste-t-elle pas sur cet aspect essentiel de l'esprit salésien et caractéristique de notre style communautaire ! Rappelons-en seulement quelques phrases : « Le salésien est ouvert et cordial, prêt à faire le premier pas vers eux (les jeunes) et à les accueillir toujours avec bonté, respect et patience. Son affection est celle d'un père, d'un frère et d'un ami, capable de susciter une réponse d'amitié : c'est la bonté affectueuse (l'amorevolezza) tant recommandée par Don Bosco » (Const 15). « Don Bosco voulait que, dans ses maisons, chacun se sente chez soi. (...) Dans un climat de confiance mutuelle et de

pardon quotidien, (...) les relations sont réglées (...) par le mouvement même du cœur et de la foi » (Const 16).

Quelques paroles toutes simples de Don Bosco nous reviennent en mémoire : bien qu'elles ne se réfèrent pas directement à des communautés de formation, elles expriment bien l'âme du climat éducatif et formateur : « Vous savez ce qu'attend de vous ce pauvre vieillard qui a consumé toute sa vie pour ses chers garçons ? Rien que ceci : que reflleurissent - toutes proportions gardées - les jours heureux de l'ancien Oratoire. Jours d'affection et de confiance chrétienne entre garçons et supérieurs; jours de compréhension et de support mutuel par amour de Jésus Christ; jours des cœurs ouverts en pleine candeur et simplicité; jours de charité et de joie véritable pour tous ». ²

« *Climat de confiance* », cela veut dire l'attention à l'autre, l'ouverture, le dialogue, la rencontre, la cordialité, plus forts que la crainte et les préjugés. « *Climat de docilité* », cela signifie un milieu où règne chez tous la docilité à l'Esprit, pour s'efforcer de discerner sa volonté et d'en accepter les médiations, pour rester fidèle aux critères concrets de la vocation et respecter les rythmes de chacun et les lois de la progressivité.

Comment construire et entretenir ce climat ? Le texte indique quatre éléments indispensables :

- *la simplicité évangélique*, une simplicité profonde, qui n'est pas un simple signe extérieur, mais part de l'intérieur : c'est une maturité qui se développe dans la simplicité du quotidien;
- *la gaieté* qui exprime la jeunesse et, surtout, la joie de la vocation;
- *l'amitié* : la rencontre profonde entre ceux qui sont appelés à vivre en communion la vocation et toute la vie;

² *Lettre de Rome* 1884; cf. Appendice Constitutions 1984, p. 252

- *le respect mutuel* que l'art. 52 a caractérisé en ces termes : « la communauté accueille chaque confrère avec un coeur ouvert, l'accepte tel qu'il est et favorise sa maturation ». C'est particulièrement valable pour les débuts de l'expérience salésienne où ressortent plus facilement et plus fortement la différence des caractères non encore travaillés, des provenances et des préparations, ainsi que l'imprécision des orientations de la vocation, et la fatigue des engagements nouveaux.

Sans illusions, mais avec la claire conscience que c'est possible, la communauté du noviciat, l'équipe stable autant que les novices qui changent chaque année, se donne un visage avec ces traits particuliers pour qu'il soit possible à tous de commencer l'expérience religieuse salésienne dans de bonnes conditions.

Durée du noviciat (article 111).

L'art. 111 reprend les prescriptions du Code de droit canonique à propos de la durée du noviciat et du calcul des absences. Le canon 648 par. 1, stipule : « Pour être valide, le noviciat doit comprendre douze mois à passer dans la communauté même du noviciat, restant sauves les dispositions du canon 647 par. 3 ». Ce dernier dit : « Le Supérieur majeur peut permettre que le groupe des novices séjourne pendant certaines périodes dans une autre maison de l'institut qu'il aura désignée ».

La FSDB spécifie la manière concrète d'appliquer ces dispositions pour garantir une expérience continue et suffisante.³

L'article fait aussi ressortir les trois principaux responsables de l'expérience du noviciat : le candidat, le Provincial et le maître des novices.

³ Cf. *FSDB*, 379-381

*Seigneur Jésus Christ,
pour préparer tes Apôtres,
tu les as pour un temps séparés des autres
« dans un lieu désert »
et tu leur as fait connaître « les mystères du Royaume »;
accorde les richesses de ta grâce
aux communautés de nos noviciats,
afin qu'avec la collaboration zélée de leurs formateurs
et l'assistance de l'Esprit-Saint,
elles deviennent des cénacles de communion filiale avec le Père
et des lieux privilégiés de préparation
à la mission parmi les jeunes.*

ART. 112 LE MAITRE DES NOVICES

Le maître des novices est le guide spirituel qui coordonne et anime toute l'action de formation au noviciat.

Ce doit être un homme d'expérience spirituelle et salésienne, prudent, au courant des réalités psychologiques et des problèmes de la condition des jeunes. Qu'il ait un sens profond des contacts humains et des capacités de dialogue; qu'il inspire par sa bonté confiance aux novices.

Profès perpétuel, il est nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur. Il reste en charge trois ans mais peut aussi être reconduit.

Une vision rénovée de la formation fait apparaître le nouveau profil du maître des novices. L'art. 112 de nos Constitutions lui est spécialement consacré. Les deux articles précédents ont également parlé de sa présence et de son rôle : l'art. 110 a rappelé que c'est « avec l'aide du maître » que le novice rejoint les objectifs propres du noviciat, et l'art. 111, que celui-ci « commence quand le candidat (...) se met sous la conduite du maître des novices ».

Si tous « les formateurs ont une tâche spécifique et nécessaire » (Const 104), celle du maître des novices est unique et déterminante. Pour la communauté de formation, c'est le Directeur qui est le guide et le maître spirituel (cf. Const 104), mais pour la communauté des novices, c'est toujours et uniquement le maître.

L'art. 112 lui consacre trois paragraphes pour préciser :

1. son rôle principal;
2. les qualités requises par sa fonction;
3. les dispositions canoniques pour sa nomination.

Le maître des novices, un rôle principal.

Les art. 110 et 111 parlent de la fonction du maître par rapport à chaque novice; le premier paragraphe de l'art. 112 donne une vision d'ensemble de sa tâche : il est « le guide spirituel qui coordonne et anime toute l'action de formation au noviciat ».

Il est le « *guide spirituel* » : sa fonction est d'accueillir, d'accompagner et de précéder comme guide (« père, maître et guide spirituel », selon la définition du Directeur salésien à l'art. 55); il doit indiquer le chemin et la manière de le parcourir pour atteindre le but, en indiquant les obstacles à éviter et les moyens à utiliser.

Il est le « guide spirituel » parce que le parcours est celui d'une expérience spirituelle, charismatique. On dit « spirituel » non pour exclure certains aspects de la réalité personnelle, mais pour indiquer l'objectif spécifique d'une expérience qui engage toute la personne dans sa réponse à l'Esprit.

Le maître des novices exerce ce service dans sa relation de maître avec chaque novice, mais également, et c'est ce qu'il faut souligner ici, en coordonnant et en animant tout le travail de la formation pour assurer, comme le veut l'art. 104, « les conditions requises pour une expérience valable ».

« *Coordonner* » signifie faire converger les responsabilités, les fonctions, les efforts, les expériences et tous les aspects de la formation vers l'objectif principal.

« *Animer* », c'est donner à la coordination une dimension plus profonde, plus intérieure et plus sensible à l'aspect pédagogique et aux démarches qui partent des motivations.

Coordonner et animer tout le travail de la formation implique un ensemble d'initiatives et d'attitudes qui contribuent à la vitalité de l'expérience formatrice et font appel à la conscience et à la participation active par la mise en valeur des rôles et des dons personnels.¹

¹ Cf. CG21, 46

Les qualités requises.

Deux séries de qualités sont requises pour que le maître des novices puisse accomplir sa tâche à la manière salésienne. Nous pourrions qualifier les unes de « personnelles » et les autres « de contact ».

1. LES QUALITES PERSONNELLES

a. « *Homme d'expérience spirituelle et salésienne* » : c'est la nature même de la formation des novices qui l'exige. Si le maître doit être leur guide pour les initier à l'expérience religieuse salésienne, il est nécessaire et normal qu'il soit lui-même un homme d'expérience spirituelle salésienne. On attend d'un professeur qu'il connaisse sa discipline et soit capable de l'enseigner avec efficacité. Du maître des novices, on attend qu'il ait vécu et qu'il vive ce dont il parle et qu'il soit en mesure d'initier les jeunes au don d'eux-mêmes, de les prendre en quelque sorte par la main pour les guider sur une voie qu'il connaît bien.

Expérience spirituelle d'homme de Dieu par conséquent, mais aussi expérience salésienne, qui comporte un minimum de pratique de l'éducation et de la pastorale dans une communauté active, et une connaissance vivante des valeurs salésiennes, en particulier de celles qui forment « le sens apostolique » salésien.

b. Puisqu'il a à formuler des jugements sérieux, souvent décisifs et délicats, sur les personnes et leurs situations, il a évidemment besoin de la *prudence*. Elle suppose la capacité d'observer et d'interpréter selon des critères de science et de foi. C'est pourquoi l'article ajoute qu'il doit être « au courant des réalités psychologiques et des problèmes de la condition des jeunes ». Les novices, en effet, sont généralement des jeunes et des fils de leur temps : leur vocation et leur vie spirituelle n'échappent pas aux lois de la nature et de l'histoire. Pour les comprendre et bâtir sur un terrain réel, le maître des novices devra connaître

suffisamment les dynamismes des forces psychologiques et spirituelles de la personne et les influences qu'exerce normalement toute culture. Il aura donc besoin d'« une préparation spécifique et cohérente ».²

2. LES QUALITES DE CONTACT

Les connaissances et les qualités ne serviraient guère à grand-chose s'il manquait la relation de confiance mutuelle qui est le climat de toute éducation salésienne authentique. Le commentateur de l'art. 110 l'a déjà rappelé à propos du « climat de confiance ».

A juste titre on réclame donc du maître des novices :

- « *un sens profond des contacts humains* » : c'est la disposition à l'accueil et la facilité de faire le premier pas, d'établir des relations interpersonnelles;
- « *des capacités de dialogue* », qui vont au-delà du simple contact humain : elles supposent la pleine acceptation de l'autre, dans le respect de sa différence, et la volonté de ne pas le juger pendant que le dialogue est en cours;
- « *la bonté* » finalement, qui est la grande loi de l'éducation salésienne. Elle se manifeste dans une paternité qui ne crée pas de dépendances infantiles, mais fait mûrir des personnes adultes et suscite cette confiance limpide et solide tant demandée par Don Bosco : « Le maître des novices devra faire tout son possible pour se montrer si aimable, si doux, si plein de bonté que les novices lui donnent toute leur confiance et s'ouvrent pleinement à lui ». C'est un texte qui figure déjà dans les Constitutions de 1874.³

² Cf. *CGS*, 685

³ Cf. *MB X*, 912; cf. aussi *Constitutions 1874*, XIV, 10 (F. MOTTO, p. 195)

Dispositions canoniques pour sa nomination.

Elles sont claires et précises. Au-delà de ce qu'elles établissent au niveau de la procédure, elles ont une signification particulière. Comme « guide spirituel », dans une période décisive pour la formation, et en conséquence pour l'unité et la croissance de l'identité de la vocation salésienne, le maître des novices n'agit pas à titre personnel. Son ministère reflète la responsabilité de toute la Congrégation, représentée par le Recteur majeur et par le Provincial, à rester fidèle au don de l'Esprit et à s'engager à le vivre, le garder, l'approfondir et le développer en harmonie avec le Corps du Christ,⁴ le coeur attentif aux différentes situations culturelles.

Il doit donc agir dans un sentiment de communion et de coresponsabilité, dans la docilité aux dispositions de la Congrégation et de la Province, et la préoccupation d'assurer la continuité de l'expérience de la formation, surtout avec l'immédiat postnoviciat.

*Accorde, ô Père,
la lumière et la force de ton Esprit-Saint
à ceux que tu as appelés
à être les maîtres et les guides spirituels
de ceux qui commencent
leur expérience religieuse salésienne.
Fais que leur ministère soit fécond et joyeux :
enrichis de la Sagesse qui vient de toi,
et remplis de bonté et de patience,
qu'ils sachent accueillir, corriger et encourager
les jeunes qui leur sont confiés,
pour les conduire à se donner tout entiers à toi,
unique souverain Bien.
Par le Christ notre Seigneur.*

⁴ Cf. MR, 11

ART. 113 PERIODE DE LA PROFESSION TEMPO- RAIRE

La première profession ouvre une période de vie consacrée durant laquelle le confrère, soutenu par la communauté et par un guide spirituel, complète son processus de maturation en vue de la profession perpétuelle, et développe, comme salésien laïc ou comme candidat au sacerdoce, les divers aspects de sa vocation.

Pendant la première période de trois ans, la profession sera triennale ou annuelle; pendant la deuxième, elle sera ordinairement triennale.

Les Constitutions consacrent quatre articles à la troisième période de la formation, le temps de la profession temporaire :

- L'art. 113 en explique le sens général,
- le 114 se réfère à l'immédiat postnoviciat,
- le 115 au stage pratique,
- le 116 à la formation spécifique du salésien, qui commence en général avant la profession perpétuelle.

Signification fondamentale de cette période.

Deux affirmations complémentaires donnent l'optique essentielle de cette période :

- d'une part, « la première profession ouvre une période de vie consacrée ». Elle n'est pas un simple moment de passage, mais elle a une signification et une valeur propre (cf. Const 105) : le profès est déjà un vrai « religieux » salésien;
- d'autre part, c'est une période limitée dans le temps et, selon le texte lui-même, une période qui doit déboucher sur la profession perpétuelle (« complète »... « en vue de »). Car on

ne fait pas de profession temporaire sans l'intention de se donner définitivement à Dieu par la profession perpétuelle.

Ce temps n'est pas un simple temps d'attente (cf. Const 105). Le profès temporaire est un Salésien voué à Dieu et aux jeunes, un membre authentique de la Société (cf. Const 24). S'il n'est pas officiellement lié de manière définitive, ce n'est pas par défaut d'intention ou de générosité, mais en vertu d'une norme de prudence voulue par l'Eglise et par la Congrégation. Car la profession définitive devra reposer sur de solides bases morales et spirituelles, et c'est pour les atteindre que le profès assume la responsabilité de s'engager dans une communauté.

L'engagement durant la période de la profession temporaire.

Les grandes lignes de l'engagement au cours de la période de la profession temporaire, sont décrites en ces termes : « le confrère (...) complète son processus de maturation » pour atteindre la maturité spirituelle salésienne requise par la profession perpétuelle « et développe les divers aspects de sa vocation », spécialement ceux qu'indique l'art. 102 : sa maturation humaine, sa préparation intellectuelle, l'approfondissement de sa vie consacrée et son insertion dans le travail éducatif et pastoral.

Le texte reprend à ce propos deux points de vue généraux qui concernent donc la formation et la vie salésienne tout entière :

- Chaque confrère vit l'unique vocation « *comme salésien laïc ou comme candidat au sacerdoce* » et poursuit par conséquent sa formation, en particulier durant la période de la profession temporaire, dans cette optique spécifique.
- Le jeune confrère est « *soutenu par la communauté et par un guide spirituel* ». Il ne se trouve pas seul. La communauté et le guide, ordinairement le Directeur, partagent avec lui le travail de sa formation et lui « assurent (...), dans un cadre de vie adapté, les conditions requises pour une expérience valable et une sérieuse réflexion doctrinale » (Const 104).

Fréquence et durée de la profession temporaire.

Le deuxième paragraphe de l'article traite de la fréquence et de la durée relative de la profession temporaire dans l'intervalle qui sépare la première profession de la profession perpétuelle.

Pendant la première période de trois ans, deux possibilités sont offertes (profession triennale ou annuelle), sans indiquer de préférence spéciale. Pour la seconde période, c'est la forme triennale qui est préconisée, sans exclure d'autres modalités pour des raisons valables. Il faut ajouter que l'art. 117 stipule que le temps de la profession temporaire peut être prolongé jusqu'à neuf ans.

Pour que le choix de ces différentes possibilités soit judicieux, il faut tenir compte à la fois de la progressivité et du sérieux de l'engagement. Le critère fondamental reste la maturité personnelle : c'est elle qui permet d'accomplir la démarche en toute vérité, et non la durée matérielle du temps de la profession. D'autre part, si elle ne se justifie pas suffisamment au niveau psychologique ou pédagogique, une répétition trop fréquente de la profession, qui exprime en soi une option de vie, affaiblit le contenu humain et la densité spirituelle de la démarche. Car elle donne une impression de provisoire et une couleur de faiblesse à une décision qui émane du plus profond de celui qui fait profession et se réfère au projet auquel il entend s'identifier.

Une grande souplesse s'impose ainsi qu'une grande prudence dans le discernement pour tenir compte de toutes les valeurs en jeu, pour le plus grand bien du candidat et du charisme.

La responsabilité personnelle et communautaire au sujet de la profession temporaire et de sa fréquence se ressent, certes, au moment du choix et de la décision, mais bien auparavant déjà, en particulier quand il s'agit de s'assurer si les objectifs des périodes de formation précédentes, la préparation au noviciat et le noviciat, ont été atteints. Il ne faut pas que le confrère traîne des problèmes et des indécisions qui auraient dû se résoudre antérieurement, et les Conseils locaux et provinciaux n'ont pas à renvoyer inutile-

ment à d'autres, dans les années suivantes, leurs devoirs qu'ils n'accomplissent pas en temps voulu.¹

*Rends féconde chez nos jeunes confrères, Seigneur,
la grâce de la première profession :
que ton Esprit les accompagne dans l'expérience qu'ils font
en vue de se donner pour toujours à toi
pour le bien des jeunes.
Fais que leur amitié avec toi se renforce chaque jour,
sur les pas de Don Bosco et dans la communion fraternelle;
que leur formation affermisse leurs motivations,
et les rende plus capables
pour une action éducative et pastorale efficace.
Donne-leur de vivre avec joie et responsabilité
la période de leur formation,
comme un temps d'engagement et de sainteté.*

¹ Cf. *Normes fondamentales pour la formation des futurs prêtres*, n. 40

ART. 114 L'IMMEDIAT POSTNOVICIAT

La première profession est suivie d'une phase de maturation religieuse qui continue l'expérience de formation du noviciat et prépare le stage pratique.

L'approfondissement de la vie de foi et de l'esprit de Don Bosco, ainsi qu'une préparation philosophique, pédagogique et catéchétique appropriée, menée en dialogue avec la culture, conduisent le jeune confrère à intégrer progressivement foi, culture et vie.

Une phase de maturation religieuse entre le noviciat et le stage pratique.

« Maturation » est un mot qui se répète souvent dans les deux chapitres des Constitutions consacrés à la mission. Il désigne une acquisition progressive de la maturité (cf. Const 102). On la qualifie de « religieuse » moins pour la caractériser que pour en indiquer le point d'arrivée.

Durant le postnoviciat, la maturation religieuse a deux points de référence : le noviciat et le stage pratique. L'expérience du premier doit être poursuivie, celle du second doit être convenablement préparée.

Le noviciat a surtout besoin d'un complément ultérieur. Le travail de la formation au sein d'un groupe de jeunes de provenances et de maturités différentes comporte toujours un supplément de fatigue et de temps. A la fin du noviciat, il y a certainement des raisons de croire que la maturation a été suffisante. Mais celle-ci a encore besoin d'être aidée, dans la ligne du travail déjà accompli. Il faudra donc éviter le changement brusque de style de vie et la chute de tension dans la croissance de la vocation.

Le stage pratique, quant à lui, a pour but de permettre une synthèse personnelle entre les activités et les valeurs de la vocation

« dans une expérience éducative et pastorale » (Const 115). Il exige que le jeune confrère se soit déjà efforcé d'approcher cette synthèse et qu'il ait acquis le bagage nécessaire pour la vivre.

Le postnoviciat est donc un moment délicat et important, car il en donne la possibilité et répond à ces besoins.

Une phase qui a une valeur de formation « en soi ».

Le postnoviciat cependant, comme il est facile de le comprendre, n'est pas exclusivement ni avant tout une phase qui complète le passé ou qui fournit un « bagage » pour l'avenir. Il a une valeur en soi. Le jeune Salésien ne doit pas le vivre seulement pour compléter la formation de son noviciat ou pour mieux affronter les problèmes de son prochain stage pratique. Cela aussi, certes, mais il s'y engage surtout pour acquérir plus de maturité personnelle.

Il est en effet appelé :

- à « intégrer progressivement foi, culture et vie »;
- à utiliser les moyens indiqués pour atteindre cet objectif, c'est-à-dire :
 - l'approfondissement de la vie de foi et de l'esprit de Don Bosco »;
 - « une préparation philosophique, pédagogique et catéchétique appropriée menée en dialogue avec la culture » (Const 114) et « une initiation théologique » (Règl 95).

Il s'agit d'un bagage de connaissances et d'expérience. Et les connaissances doivent aider à vivre l'expérience avec plus de profondeur.

- a. *L'importance d'« intégrer progressivement foi, culture et vie ».*

« Vie quotidienne » et « vie éternelle », « foi et vie » sont des formules du langage habituel qui évoquent tout un contenu. La

« Foi » exprime la dimension surnaturelle de l'existence chrétienne; la « vie » indique les valeurs naturelles de l'existence et les nombreuses réalités quotidiennes où elle se trouve immergée.

Vivre dans l'unité ces deux aspects signifie être un homme spirituel, tout en restant de son temps.

Il s'agit de croire que la raison ultime et décisive de la réalité est l'Incarnation. expression de l'Amour du Père, c'est-à-dire de sa volonté de se communiquer en personne aux hommes comme Père, de la manière la plus profonde possible, dans le Fils. C'est le but de la création.

Il n'existe donc qu'un seul ordre de réalité, l'ordre surnaturel, mais à côté des éléments surnaturels, ce dernier comprend aussi des éléments naturels qui, s'ils sont des valeurs définitives, arrivent à leur achèvement parce qu'ils participent peu à peu au mystère pascal de Jésus.

En redécouvrant l'événement de l'Incarnation (*foi*), on se rapproche de la vie, de l'histoire personnelle (*vie*) et collective (*culture*) comme d'un lieu entièrement marqué par la présence du Seigneur : depuis toujours le monde est enveloppé et pénétré par la grâce de la communication divine, présente en lui toujours et partout. L'humain est un lieu de la présence de Dieu, et le quotidien devient un lieu où transparaît le Seigneur. Unifier la « foi » et la « vie », c'est commencer à devenir capable de reconnaître dans le quotidien, marqué par la culture locale, les signes de la présence du Seigneur, présence qui demande de comprendre la situation, de travailler, d'invoquer sa lumière et sa grâce dans la prière et de bâtir avec Lui.

b. *L'expérience adaptée : l'approfondissement de la vie de foi et de l'esprit de Don Bosco.*

Il vaudrait mieux dire « approfondissement de la vie de foi selon l'esprit de Don Bosco ». En effet, les Salésiens vivent la synthèse de la foi, de la vie et de la culture dans « la charité pastorale » (Const 10) qui « a son modèle et sa source dans le coeur même du Christ, apôtre du Père » (Const 11). On ne peut donc faire l'expérience de cette charité sans approfondir sa propre

foi qui est toujours la perception d'une présence, celle du Seigneur, que nous rejoignons selon notre esprit :

- dans « la prédilection pour les jeunes », don spécial de Dieu, « expression de la charité pastorale », pour le bien de qui « nous offrons avec générosité notre temps, nos talents et notre santé » (Const 14);
- en les accostant avec la bonté affectueuse (*amorevolezza*) de Don Bosco qui « laisse transparaître (...) l'amour prévenant de Dieu » (Const 15), dans un climat de famille, d'affection, de confiance et d'estime mutuelles (cf. Const 16). C'est « un amour qui se donne gratuitement, prenant sa source dans la charité de Dieu » (Const 20);
- attentifs à la présence de l'Esprit, accueillant les valeurs du monde et « croyant aux ressources naturelles et surnaturelles de l'homme, sans ignorer pour autant sa faiblesse » (Const 17);
- « en ravivant continuellement la dimension divine de notre activité » et notre « union avec Dieu », de qui nous faisons « l'expérience de la paternité » (cf. Const 12).

c. *Le bagage intellectuel : une préparation philosophique, pédagogique et catéchétique en dialogue avec la culture, ainsi qu'une initiation théologique.*

Pour rejoindre les objectifs proposés, le postnoviciat veille à offrir une formation intellectuelle sérieuse et à jour.

La FSDB précise les disciplines de cette formation intellectuelle, et commente longuement la spécificité des différentes sciences et leur apport à la formation.¹ Il est possible de la résumer en disant que la charité pastorale exige de faire la synthèse des enseignements de la foi (initiation théologique, pour le postnoviciat), de la philosophie et des sciences de l'éducation (pédagogie). Ces disciplines sont essentiellement autonomes, mais non sans relations entre elles puisqu'elles sont au service de

¹ Cf. FSDB, 210-236

l'existence (culture). Elles sont liées à la connaissance et à la promotion de l'homme, à la complexité de son monde, et finalement au mystère du Christ qui récapitule tout en lui.

L'art. 21 des Constitutions nous a présenté Don Bosco comme quelqu'un qui avait réalisé son unification personnelle et accordé parfaitement la nature et la grâce. En lui, l'objectif du postnoviciat se présente comme exigé par le charisme original. Il s'identifie même avec sa personne : « Profondément *humain*, riche des vertus de sa race, il était ouvert aux *réalités de ce monde*. Profondément *homme de Dieu*, comblé des dons de l'Esprit-Saint, il vivait "comme s'il voyait l'invisible". Ces deux aspects se sont fondus dans un projet de vie d'une profonde unité : le service des jeunes » (Const 21).

*Père miséricordieux et fidèle,
accorde à nos jeunes confrères,
que tu as fait entrer dans la vie salésienne,
la grâce de réaliser leur unification personnelle.
Que le milieu du postnoviciat,
fait d'expérience, d'étude et de réflexion,
et imprégné de prière,
les aide à en poser des bases solides,
pour devenir des instruments valables de ton amour
au milieu des jeunes auxquels tu les destines.
Par Jésus Christ notre Seigneur.*

ART. 115 LE STAGE PRATIQUE

Durant toute la formation initiale, on accorde de l'importance non seulement aux études mais aussi aux activités propres à notre mission.

Le stage pratique est une phase de confrontation vitale et intense avec l'action salésienne dans une expérience éducative et pastorale.

Pendant ce temps, le jeune confrère s'exerce à la pratique du Système préventif et, en particulier, à l'assistance salésienne.

Accompagné par son directeur et sa communauté, il réalise en lui la synthèse personnelle de son activité et des valeurs de sa vocation.

Formation et activité pastorale.

« Durant toute la formation initiale, on accorde de l'importance non seulement aux études, mais aussi aux activités propres à notre mission ». De nombreux passages de la troisième partie des Constitutions le confirment. La pratique de l'éducation et de la pastorale, faite avec sagesse et avec foi, est au cœur de la formation du Salésien. Toute sa vie durant, le Salésien fait l'expérience des valeurs de la vocation « en vivant et en travaillant pour la mission commune » (Const 99).

Au cours de la formation initiale, une bonne méthodologie veut que l'emploi du temps et les engagements laissent la priorité aux activités théoriques et donnant accès à des qualifications (c'était déjà la pensée de Don Bosco),¹ car elles éduquent chez les jeunes en formation les aptitudes et les compétences nécessaires pour vivre par la suite le travail pastoral avec une pleine efficacité. Dans tous les cas, cependant, même au cours de cette période, « l'insertion progressive dans le travail éducatif et pastoral » (Const 102) reste un facteur fondamental de formation, mais avec des accentuations différentes selon les phases : la préparation au noviciat « s'accomplit dans une expérience de vie

¹ Cf. *Constitutions 1875*, XII, 6 (cf. F. MOTTO, p. 181)

communautaire et apostolique salésienne » (Const 109); le noviciat oriente le candidat « vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco » (Const 110); la période de la profession temporaire engage le confrère à développer « les divers aspects de sa vocation » (Const 113). L'art. 115 souligne que dans la phase de stage pratique, c'est le côté éducatif et pastoral qui est caractéristique.

Expérience formatrice et stage pratique.

Quel est l'objectif du stage pratique ? Quelle expérience de formation propose-t-il ? Cette phase est peut-être la plus caractéristique de tout l'itinéraire de la formation.

Le stage pratique, dit la Règle, est une « confrontation », un « exercice » et une « synthèse » qui se réalisent « dans une expérience éducative et pastorale » bien accompagnée. Examinons-en les différents points.

– Une « confrontation vitale et intense »

Le stage pratique est une confrontation avec l'action salésienne, tant pour l'essayer que pour la faire mûrir : avec la vie salésienne dans ses situations habituelles, dans les événements ordinaires et quotidiens de la mission, différents de ceux qui se vivent dans les communautés organisées expressément en vue de la formation (cf. Const 103). Comme les premiers Salésiens, qui grandirent « insérés au coeur d'une communauté active » (cf. Const 97), le jeune Salésien qui s'oriente vers la profession perpétuelle a besoin de se confronter avec la vie réelle pour se connaître mieux (ses aptitudes et ses motivations) et connaître d'une manière plus concrète la vocation à laquelle il se sent appelé et dans laquelle il est déjà engagé. La confrontation du stage pratique offre des éléments importants de discernement et un moyen irremplaçable de croissance.

- *Un « exercice », un entraînement « à la pratique du Système préventif et, en particulier, à l'assistance salésienne »*

« Système préventif » et « assistance » sont deux formules qui identifient l'expérience éducative et pastorale vécue comme celle que Don Bosco a commencé par vivre lui-même et qu'il appela « Système préventif » (Const 20). Elle « exige une attitude de fond : la sympathie et la volonté de contact avec les jeunes » (Const 39). C'est l'assistance salésienne.

Le stage pratique est avant tout un apprentissage de cette manière de faire dans le contexte du projet éducatif salésien. Elle caractérise si bien cette phase que dans la tradition salésienne les « stagiaires » étaient aussi appelés des « assistants ».

- *Une « synthèse personnelle de son activité et des valeurs de sa vocation »*

Le Salésien est appelé à vivre, comme Don Bosco, « un projet de vie d'une profonde unité » (Const 21), à la fois apostolique et religieux, et à l'exprimer en un unique mouvement de charité envers Dieu et envers le prochain.

Le directeur et la communauté rendront possibles et encourageront les expériences qui devront être programmées, accompagnées et guidées par des formateurs, et évaluées périodiquement (cf. Règl 86).

L'expérience sera « bien » programmée si l'on veille aux points suivants :

- programmer en regardant au-delà de l'intérêt immédiat et spontané, par une étude approfondie du problème;
- être attentifs à tous les éléments (analyse de la situation, objectifs, méthodes, stratégies et critères d'évaluation, échéances);
- définir l'objectif après avoir confronté le projet avec la situation de départ;

- assurer la présence active de guides, dotés de charité pastorale, de compétence suffisante et d'autorité reconnue.

Comme l'indiquait l'article précédent, la synthèse personnelle n'est pas statique; c'est une unité vers laquelle on tend et qu'il faut sans cesse réajuster. Le jeune confrère aura à se développer à la fois comme « homme de Dieu » et comme « homme des jeunes », à vivre la mission comme une expérience authentique de Dieu, et à en assumer la mystique et l'ascèse.

*Seigneur Jésus,
par l'intermédiaire de la Vierge Marie,
tu as guidé Don Bosco pour former les premiers Salésiens :
l'expérience apostolique de l'Oratoire
fut pour eux une source d'enthousiasme spirituel,
un encouragement et un soutien
pour leur maturation personnelle et leur ascèse.
Accompagne, nous t'en prions,
l'expérience salésienne de nos jeunes confrères en stage pratique,
afin que dans le contact avec les jeunes,
ils assimilent les manières de faire du Système préventif
et qu'en vivant et en travaillant ensemble,
ils se développent une synthèse personnelle
entre leurs activités et les valeurs de la vocation.*

*Donne également à nos communautés
de soutenir le cheminement des jeunes confrères,
et de devenir le milieu naturel
de la croissance de leur vocation.*

ART. 116 FORMATION SPECIFIQUE DU SALESIEN PRETRE ET DU SALESIEN LAIC

Après le stage pratique, le salésien complète sa formation initiale.

La formation spécifique du candidat au ministère presbytéral suit les orientations et les normes établies par l'Eglise et la Congrégation, et vise à préparer le prêtre pasteur et éducateur selon la perspective salésienne.

La formation spécifique du salésien coadjuteur lui offre, en même temps qu'un approfondissement du patrimoine spirituel de la Congrégation, une préparation théologique adaptée dans la ligne de la laïcité consacrée et complète sa formation en vue de son travail éducatif et apostolique.

« Après le stage pratique, le salésien complète sa formation initiale ». C'est le temps de la formation spécifique, qui se prolonge au-delà de la profession perpétuelle, mais qui pratiquement commence déjà avec la formation initiale, puisqu'elle se déroule dans l'optique de la vocation spécifique.

Dans les premiers articles (cf. Const 4), les Constitutions ont déjà parlé des différentes formes, presbytérale, diaconale et laïque, sous lesquelles se réalise l'unique vocation salésienne; elles ont fait valoir les responsabilités communes et complémentaires, ainsi que l'apport de chacune de ces formes (cf. Const 95). En statuant que les Salésiens laïcs, futurs prêtres et diacres permanents reçoivent une égale formation de base (Const 106), les Constitutions ont tenu compte des distinctions voulues par la spécificité des différentes vocations et de leur participation à la mission commune. Le même art. 106 a parlé tout autant du « curriculum de niveau égal » que des « différences » opportunes et nécessaires.

Le présent article veut considérer, de manière plus complète, certains impératifs de la formation des Salésiens clercs et des Salésiens laïcs.

Formation spécifique du Salésien prêtre.

Pour la formation du « prêtre pasteur et éducateur selon la perspective salésienne », les Constitutions rappellent, sans les spécifier, « les orientations et les normes établies par l'Eglise et la Congrégation ». Ces orientations et ces normes sont présentées de façon complète dans la FSDB.¹ Les Règlements généraux, quant à eux, en concrétisent les modalités et les conditions : « Les confrères qui se préparent au sacerdoce doivent poursuivre pendant au moins quatre ans une formation sacerdotale plus intense dans des communautés de formation, de préférence des scolasticats. Ils feront leurs études de théologie avec sérieux et, de préférence, dans des centres salésiens. Durant cette période, on ne leur permettra pas de se livrer à d'autres études ou activités qui les détourneraient de la tâche propre à cette phase de formation » (Règl 97).

Cette expérience de formation a des objectifs spécifiques. Elle suppose chez le candidat l'engagement clair et décidé pour la vie sacerdotale. C'est un itinéraire progressif au cours duquel la réception et l'exercice des ministères du lectorat et de l'acolytat, puis de l'ordre diaconal offrent des occasions de renouveler l'évaluation, le discernement et l'engagement.

Les objectifs à privilégier au cours de cette phase, applicables aussi, par certains côtés et toutes proportions gardées, au salésien diacre, sont surtout :

- l'identification au Christ-pasteur qu'il est appelée à traduire dans sa vie personnelle et dans son ministère, car le prêtre est un signe-personne du Christ-pasteur au service des jeunes. C'est la base d'une authentique spiritualité sacerdotale. Le futur prêtre salésien doit se rendre compte que son apostolat passe avant tout à travers l'amour du Christ et du Père, parce

¹ Cf. FSDB, 457-473

qu'en réalité, il n'y a qu'un seul Apôtre Sauveur, Jésus, envoyé par le Père. C'est en son nom qu'il est appelé à travailler au milieu des jeunes pour qu'ils Le rencontrent;

- l'approfondissement du sens de l'unité de l'Eglise et de la communion avec elle, en particulier avec le Pape et les Evêques; la fraternité sacerdotale; l'expérience du ministère presbytéral à l'intérieur de la communauté provinciale et locale, et à partir d'elle, en complémentarité réciproque avec le Salésien laïc;
- le développement d'une sensibilité et d'une compétence particulières pour annoncer la Parole de Dieu à l'homme et aux jeunes d'aujourd'hui, spécialement dans la catéchèse, l'animation liturgique, la pastorale des jeunes, le Sacrement de la Réconciliation et la direction spirituelle;
- le souci de la préparation intellectuelle personnelle, en prenant explicitement modèle, dans ses grandes lignes, sur Don Bosco prêtre. De fait, des études théologiques sérieuses éclairent la vie spirituelle et la pratique par des principes solides, des connaissances mises à jour, une méthodologie adaptée au temps et aux milieux en fonction des besoins de la culture du monde des jeunes et des milieux populaires.

Formation spécifique du salésien coadjuteur.

La formation spécifique du Salésien prêtre suit fondamentalement, comme on l'a déjà dit, les orientations et le curriculum établi par l'Eglise pour tous ceux qui sont appelés à exercer ce ministère. Pour le Salésien laïc, la formation n'a pas été réglée en détail par le Magistère de l'Eglise. Aussi prend-elle des formes plus variées en fonction des dons et des aptitudes individuelles, ainsi que des tâches apostoliques à confier.

Cela n'enlève rien à la responsabilité personnelle et communautaire, en quelque sorte institutionnelle, d'assurer et de mener à bien la formation spécifique du Salésien coadjuteur. Les Constitutions comme les Règlements généraux le stipulent en toutes lettres et demandent d'adapter à la diversité des situations réelles la mise en oeuvre de cette formation exigée par la vocation.

Les Constitutions nous engagent à privilégier quatre domaines :

- « *l'approfondissement du patrimoine spirituel de la Congrégation* »;
- « *une préparation théologique adaptée dans la ligne de la laïcité consacrée* », pour imprégner toute la culture du confrère coadjuteur et montrer la signification profonde de sa formation et de son instruction;
- un complément de *formation technique et professionnelle* « en vue de son travail éducatif et apostolique »;
- un supplément de formation intellectuelle dans le but de rejoindre ces objectifs.

C'est ce que codifient les Règlements généraux : « Les salésiens laïcs auront la possibilité d'acquérir une sérieuse formation théologique, pédagogique et salésienne, en rapport avec le niveau culturel qu'ils ont atteint. Ils s'appliqueront aussi, selon leurs aptitudes, aux études qui les prépareront professionnellement en vue de leur travail apostolique » (Règl 98).²

*Père, par ton Esprit,
tu suscites les vocations et distribues les ministères,
afin qu'ils concourent à l'édification
de l'unique Corps du Christ,
et tu as voulu que, dans notre Société,
Salésiens prêtres et Salésiens coadjuteurs*

² Cf. *FSDB*, 474-476

*vivent en plénitude et en complémentarité fraternelle
la même vocation et la même mission pour le bien des jeunes.
Que ta grâce aide les uns et les autres
à se préparer à leurs tâches spécifiques,
et leur inspire l'amour de l'Eglise et de son enseignement,
la capacité de réfléchir et la générosité de se donner,
pour devenir capables de collaborer avec efficacité
à l'unique oeuvre de ton salut,
en Jésus Christ notre Seigneur.*

ART. 117 LA PROFESSION PERPETUELLE

Le confrère fait sa profession perpétuelle lorsqu'il a atteint la maturité spirituelle salésienne requise pour un choix de cette importance.

La célébration de cet acte est précédée par un temps convenable de préparation immédiate et accompagnée par l'attention fraternelle de la communauté provinciale.

La profession perpétuelle a lieu ordinairement six ans après la première profession. Toutefois, le provincial peut, s'il le juge opportun, prolonger la durée de la profession temporaire, mais pas au-delà de neuf ans.

La signification de la profession perpétuelle.

« *Je fais vœu pour toujours...* », dit le profès, en s'engageant devant le Seigneur et devant l'Eglise (cf. Const 24); l'art. 23 affirme : « La profession religieuse est un signe de la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et le disciple qui répond en se donnant *totalem*ent à Lui et à ses frères ».

Ces mots « pour toujours » et « totalement » expriment l'importance de la profession perpétuelle qui répond à l'initiative de Dieu et à sa grâce. C'est la formation initiale qui permet de les prononcer en vérité et leur confère en quelque sorte une garantie, puisque son objectif est précisément de faire vivre une expérience qui aide à atteindre « la maturité spirituelle salésienne requise pour un choix de cette importance » (cf. Const 117). Cette maturité comporte des motivations et des attitudes, qui intègrent dans une unité vitale les divers acquis de la formation dont l'identité salésienne possédée et vécue authentiquement constitue la synthèse.

La profession perpétuelle est ce point d'arrivée. Les périodes de la formation ont été nécessaires au candidat pour se préparer à son incorporation définitive dans la Société (cf. Const 107) :

durant le noviciat, en effet, il s'est orienté « vers le don total de soi à Dieu pour le service des jeunes, selon l'esprit de Don Bosco » (Const 110); et au cours de la période de la profession temporaire, il a complété « son processus de maturation en vue de la profession perpétuelle » (Const 113).

Sans rien enlever à la valeur de la profession temporaire, faite elle aussi avec l'intention de s'offrir à Dieu pour toute la vie (cf. Const 24), c'est la profession perpétuelle qui résume et célèbre, même dans sa liturgie, ce que les Constitutions affirment au chap. III sur la profession du salésien : elle « est l'expression la plus radicale (« pour toujours » et « totalement ») de notre liberté. Avec la grâce de Dieu, elle entend donner au choix fondamental de notre baptême le témoignage concret de toute notre vie. Située à la racine même de notre façon de suivre le Christ, elle devient comme le regard avec lequel nous lisons l'Évangile, et la première référence de nos options et engagements ».¹

Son caractère public garantit et proclame avec autorité la signification ecclésiale et communautaire de la consécration apostolique. D'une part, il se crée un lien nouveau et définitif avec la Congrégation; et d'autre part, le jeune Salésien entre dans une situation ecclésiale définitive, à la fois spirituelle et juridique, et il assume, avec ses confrères, la tâche particulière que les Salésiens déploient dans la sacramentalité de l'Église.

L'importance fondamentale de ce choix, la signification chrétienne et ecclésiale qu'il assume, le rapport qu'il établit entre le confrère et la Société, le projet de vie auquel il s'identifie déterminent le degré de maturité spirituelle salésienne (« état adulte ») qu'il faut atteindre pour que ce geste puisse être authentique.

¹ Cf. E. VIGANO, *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 18; sur la signification de la profession perpétuelle, voir aussi ACG n. 295 (1980), p. 20-23

La préparation à cet engagement.

Tout en affirmant à plusieurs reprises que tout le cycle de la formation est une préparation à la profession perpétuelle, les Constitutions établissent que « cet acte doit être précédé par un temps convenable de préparation immédiate », pour mettre le point final au long travail de compréhension et d'assimilation, et permettre une dernière réflexion sur l'expérience elle-même et une dernière synthèse.

Ce temps constitue institutionnellement un des moments forts du processus de la formation. Il doit donc être convenablement préparé, suffisamment long, passé dans le recueillement et dans la prière, accompagné par des gens experts dans l'art d'orienter les personnes et le groupe, et vécu dans des lieux qui offrent une tranquillité suffisante pour une vie communautaire profonde.

La préparation immédiate de la profession perpétuelle et sa célébration seront accompagnées par l'attention fraternelle de la communauté provinciale qui accueille le don de Dieu, reconnaît sa fécondité et s'enrichit de nouvelles énergies apostoliques.

*Père,
à travers la voix mystérieuse de l'Esprit,
tu en attires certains à suivre Jésus Christ, Bon Pasteur,
pour se consacrer au service des jeunes les plus pauvres,
à l'exemple de Don Bosco;
veille sur ceux de nos frères
qui s'unissent au oui définitif du Christ
pour s'offrir à toi pour toujours.*

*Répands en eux ton Esprit de sainteté,
afin qu'ils puissent accomplir avec ton aide
ce que tu leur as donné de promettre avec joie.*

*Fais qu'à chaque moment
ils soient poussés par la charité pastorale
à rechercher les âmes*

et à ne servir que toi seul, Seigneur.

*Sois pour eux, Père Saint,
la certitude et le guide.*

*Fais qu'ils trouvent en Marie une présence maternelle,
en Don Bosco un modèle,
dans les confrères un soutien,
dans les jeunes un stimulant.*

Par Jésus Christ notre Seigneur.

f

ART. 118 NECESSITE DE LA FORMATION PERMANENTE

Dans un contexte pluraliste et de rapides mutations, le caractère évolutif de la personne ainsi que la qualité et la fécondité de notre vie religieuse apostolique, requièrent que nous poursuivions notre formation au-delà des phases initiales. Nous cherchons à croître en maturité humaine, à nous conformer plus profondément au Christ et à renouveler notre fidélité à Don Bosco, pour répondre aux exigences toujours nouvelles de la condition des jeunes et des milieux populaires.

Par des initiatives personnelles et communautaires, nous cultivons notre vie spirituelle salésienne, notre aggiornamento théologique et pastoral, notre compétence professionnelle et notre créativité apostolique.

Comme l'a dit son introduction, c'est la formation permanente qui focalise toute la troisième partie des Constitutions. Les aspects généraux de la formation et tout son processus convergent vers elle. La formation initiale elle-même est vue dans cette perspective.

Les Constitutions n'entament donc pas leur réflexion sur la formation permanente à l'art. 118. Elles ne veulent pas non plus la présenter comme une phase séparée de la formation initiale. Considérée au début de la période du renouveau conciliaire comme un besoin nouveau, la formation permanente est désormais présente dans les Constitutions comme un principe organisateur, comme une nécessité et comme une attitude personnelle.

Les deux articles qui terminent la troisième partie (auxquels correspondent les art. 98 à 102 des Règlements généraux) veulent reprendre et réaffirmer ce principe, et faire aussi valoir la nécessité d'une attitude de formation permanente toute la vie durant.

Nécessité de la formation permanente.

D'où vient cette nécessité de la formation permanente ? Les Constitutions répondent en en indiquant les raisons profondes pour le Salésien éducateur pasteur.

1. *La nature de la personne.*

Chaque personne est une vocation et une réponse, un projet en phase de réalisation au niveau humain et chrétien. « Il nous appelle (...). Nous répondons en nous engageant dans une formation appropriée et continue » (Const 96). Cet appel retentit au coeur de chacun, et chacun est une réponse et une réalisation permanente. « Le caractère évolutif et dynamique de la personnalité humaine impose une constante ouverture tant au plan de la synthèse doctrinale qu'au plan du projet de vie ».¹

2. *Notre vocation spécifique.*

Pour être féconde et qualifiée, la vie religieuse apostolique ne peut stagner dans la médiocrité, la superficialité ni l'immobilisme. Les talents sont à mettre en valeur et non à enterrer. La plante doit être émondée pour porter plus de fruits. La vie doit rester ouverte aux exigences de l'Esprit, puisque qu'elle est par définition une « vie dans l'Esprit » et que l'Esprit crée, anime et rénove. « L'attention vigilante à l'Esprit présent dans les événements de l'histoire qui attendent de nous un déchiffrement et une réponse de foi »² nous met en état de renouvellement continu.

3. Le « *contexte pluraliste* » dans lequel nous vivons. Les transformations nombreuses et rapides produisent et mettent en conflit différents projets humains et sociaux, et lancent des défis au niveau culturel, social et ecclésial. « Ces transformations mêmes nous poussent à un renouveau continu pour que notre témoi-

¹ CG21, 309

² *ib.*

gnage puisse être perçu et notre service apostolique efficace »,³
« pour répondre aux exigences toujours nouvelles de la condition
des jeunes et des milieux populaires ».

Lignes d'engagement.

L'article nous invite à nous engager dans trois directions principales : *la maturité humaine, la conformation au Christ, la fidélité à Don Bosco*. Elles sont essentielles à la vocation personnelle de chaque Salésien.

L'unité de la troisième partie apparaît une fois de plus ici, comme à l'art. 98 qui présentait toute l'expérience de la formation comme un processus permanent : « Eclairé par la personne du Christ et par son Evangile vécu selon l'esprit de Don Bosco, le salésien s'engage dans un processus de formation qui dure toute sa vie ». La réalité humaine personnelle, le Christ et son Evangile, Don Bosco et son esprit constituent une unité qui définit le Salésien et lui permet de vivre son identité d'apôtre des jeunes.

Les jeunes, eux aussi, nous poussent à la formation permanente; ils nous obligent et nous aident à progresser : notre fidélité, dira l'art. 195, « est aussi soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes auxquels nous sommes envoyés ».

Aspects concrets à cultiver.

Les orientations fondamentales, dont il est facile de remarquer la richesse, peuvent paraître trop vastes. Aussi le texte s'arrête-t-il sur quatre points concrets, que le Salésien pour son propre compte, ainsi que la communauté, ont à cultiver sans cesse : la vie spirituelle salésienne, l'aggiornamento théologique et pastoral, la compétence professionnelle et la créativité apostolique. Voyons-les brièvement.

³ CG21, 310

– *La vie spirituelle salésienne.*

C'est tout ce qui, dans notre style de vie et d'action, nous caractérise et nous identifie dans l'Eglise : c'est tout ce que les Constitutions nous ont indiqué comme notre « carte d'identité » et qui nous a été transmis par la tradition vivante de notre Famille. Approfondir sans cesse la Règle et nous comparer avec notre Fondateur et les Salésiens qu'il a formés constituent des secteurs de choix de notre formation permanente.

– *L'aggiornamento théologique et pastoral.*

Il ne s'agit pas de la simple révision d'un cours, « mais aussi (de) l'approfondissement des disciplines principales que les prêtres ont déjà longuement étudiées, en particulier des questions doctrinales de première importance pour la vie spirituelle et l'activité pastorale. On doit tenir compte en outre des progrès de l'enseignement théologique et des nouveaux problèmes de la pastorale, surtout si le Magistère vivant de l'Eglise y a apporté des précisions. Il faut enfin veiller à ce que tout ce qui a été acquis par l'expérience dans le domaine de la pastorale repose sur des bases doctrinales sûres. »⁴

– *La compétence professionnelle.*

La charité pastorale veut aussi la « capacité » pastorale. Que le pasteur soit capable :

- d'analyser et d'évaluer d'une manière critique, selon des critères de foi et de science, une situation donnée;
- d'établir des projets et des programmations au service d'un contexte socio-culturel et ecclésial déterminé;
- d'utiliser les moyens de communication sociale;
- d'employer correctement les méthodes apostoliques;

⁴ « *Inter ca* », Lettre de la S. Congrégation du Clergé aux présidents des Conférences épiscopales, Rome 1969, n. 5

- et par conséquent, d'utiliser de façon critique les résultats des sciences qui s'y rapportent.⁵

La formation permanente doit assurer la mise à jour dans ces domaines.

– *La créativité apostolique.*

La créativité apostolique est un trait permanent de notre esprit à cultiver personnellement et communautairement. Don Albera affirmait : « Ils (les Salésiens) devaient unir l'esprit d'initiative personnelle à la soumission légitime au Supérieur. C'est précisément cet esprit qui donne à notre Société cette tournure moderne, si on peut parler ainsi et qui lui permet de faire le bien qu'attendent les nécessités de nos temps dans les différents pays ». ⁶ Et à la clôture du CG21, le Recteur majeur affirmait : « L'inventivité pastorale, l'imagination pédagogique, l'esprit d'entreprise et le courage, la sainte ruse sont une expression authentique du cœur « oratoriano » de Don Bosco. (...) Il est temps désormais (...) d'assumer (l'inventivité pastorale) comme patrimoine de chaque communauté salésienne et comme une expression de fidélité à Don Bosco ». ⁷

Les Règlements généraux indiquent encore d'autres points qui concernent la maturité humaine, et les considèrent comme excellents pour favoriser la formation permanente : « La formation permanente exige de chaque confrère qu'il améliore sa capacité de communiquer et de dialoguer, qu'il développe en lui-même une mentalité ouverte et critique et un esprit d'initiative lui permettant de renouveler utilement son projet de vie. Chacun cultivera en soi le goût de la lecture et de l'étude des sciences nécessaires à la mission; il maintiendra une disponibilité toujours vive à la prière,

⁵ Cf. *FSDB*, 78

⁶ P. ALBERA, *Lettre sur les vocations*, ACS n. 4, 15 mai 1921, p. 201; cf. Lett. circolari, p. 499. Traduction française, p. 14

⁷ *CG21*, 573

à la méditation et à la direction spirituelle personnelle et communautaire » (Règl 99).

*Seigneur Jésus Christ,
tu as recommandé à tes disciples d'être vigilants,
et tu nous as appelés à travailler dans un monde
plein de ferments et en mutation rapide.
Rends-nous dociles à ton Esprit et donne-nous,
avec la fidélité parfaite au charisme
qui nous a été transmis par notre Fondateur,
la capacité de nous renouveler chaque jour
dans un effort sincère et permanent de formation.
Aide-nous à nous développer sur le plan humain
et à te ressembler toujours plus profondément,
à l'exemple de Don Bosco,
pour devenir capables de répondre
aux nécessités et aux défis de notre temps,
et être parmi les jeunes
d'authentiques témoins de ton Amour.*

ART. 119 LA FORMATION PERMANENTE COMME ATTITUDE PERSONNELLE

Vivant au milieu des jeunes et en rapport constant avec les milieux populaires, le salésien s'efforce de discerner dans les événements la voix de l'Esprit, acquérant ainsi la capacité d'apprendre à partir de la vie. Il attribue un rôle formateur à ses activités habituelles et tire également profit des moyens de formation qui lui sont offerts.

Dans la période de sa pleine activité, il trouve l'occasion de renouveler le sens religieux et pastoral de sa vie, et de se rendre à même d'effectuer son travail avec plus de compétence.

Enfin, il se sent appelé à vivre n'importe quelle situation avec le souci de se former, voyant en elle un moment favorable à la croissance de sa vocation.

« Chaque salésien assume la responsabilité de sa formation ». Cette assertion de l'art. 99 vaut aussi pour la formation permanente. Après avoir rappelé sa nécessité, montré comment s'y engager et relevé les points à cultiver, les Constitutions vont indiquer comment l'assurer. Que doit faire le Salésien qui veut vivre et rajeunir sa vocation, pour donner au Seigneur une réponse toujours plus authentique et cohérente, et offrir un service efficace aux jeunes ? L'art. 119 répond en parlant d'une « attitude » de formation permanente.

Le premier article de la troisième partie a présenté les deux sujets de l'expérience formatrice : le Seigneur qui appelle et donne sa grâce chaque jour, et le Salésien qui répond en s'engageant dans une formation appropriée et continue (cf. Const 96). Le dernier article le réaffirme : vivre en attitude de formation, c'est vivre en dialogue avec l'Esprit, écouter sa voix qui se perçoit, à certaines conditions, dans les événements, dans les activités habituelles, dans les occasions de toujours, dans n'importe quelle situation. Vivre en disciples de l'Esprit, voilà l'engagement. Voyons de plus près le contenu de cet article sur la formation, qui consacre le premier et le troisième paragraphe à l'attitude

permanente de formation, et le deuxième au devoir de se former durant le temps de la pleine activité.

Attitude personnelle de formation permanente.

Vivre en attitude de formation permanente, c'est avant tout discerner dans les événements la voix de l'Esprit, reconnaître le pouvoir formateur des activités ordinaires, et tirer profit des moyens qui sont offerts.

La docilité à l'Esprit, l'attention aux signes des temps et aux appels du Seigneur à travers les nécessités du moment et des lieux, le sens du concret sont souvent présentés dans les Constitutions comme des caractéristiques de l'esprit salésien. D'autre part, le « discernement spirituel » est fondamental pour la croissance chrétienne.

L'article spécifie l'objet et le résultat de ce discernement.

L'apôtre qui vit au milieu des jeunes et en rapport constant avec les milieux populaires exerce le discernement lorsqu'il sait lire avec attention le monde des jeunes et le milieu populaire tels qu'ils sont pour comprendre ce que le Seigneur lui dit à travers eux.

Le résultat de ce discernement n'est pas une « décision ponctuelle », mais la capacité permanente « *d'apprendre à partir de la vie* », d'être un disciple intelligent de la vie, de parvenir à la vraie sagesse à travers l'expérience.

C'est à la lumière de l'expérience de Don Bosco que le premier alinéa prend toute sa signification. Cette attitude n'est pas spontanée, mais à former et à cultiver. Il ne s'agit pas d'aller à la recherche d'occasions extraordinaires, mais d'accorder une valeur formatrice aux activités ordinaires, d'apprendre à partir de la vie de chaque jour, en tirant profit des moyens de formation qui nous sont offerts, et ils sont nombreux (cf. Règl 101-102). Tout cela est possible si on vit en profondeur et en dialogue avec la réalité, sans superficialité ni précipitation, et si nous assumons vraiment la responsabilité de notre projet sans nous laisser dominer par l'action.

La condition principale pour assurer une véritable formation permanente est donc, chez le Salésien, la docilité à l'Esprit pour s'ouvrir à tout ce que la vie quotidienne et le salut des jeunes exigent de lui : c'est l'esprit du « da mihi animas » qui a poussé Don Bosco. Si cette attitude fait défaut, c'est la superficialité, la stagnation, le racornissement.

Durant la période de la pleine activité

Les Constitutions ont parlé longuement de l'expérience de la formation initiale, des devoirs qu'elle comporte et des objectifs qu'elle rejoint pas à pas. A présent, le texte se rapporte avant tout à la période du plein engagement apostolique et de pleine activité.

Les objectifs assignés à la formation sont de renouveler le sens de sa vocation personnelle et de se rendre à même d'effectuer son travail et son service avec plus de compétence. Il s'agit donc de tout faire pour leur garder une qualité de bon niveau. L'affaiblissement du sens religieux et pastoral, l'obscurcissement de la conscience de sa propre identité, l'indifférence et la superficialité étouffent la joie de la vocation et diminuent la fécondité du don de soi : la vie se ferme alors au souffle de l'Esprit et se fige dans une attitude opposée à la formation permanente.

Pour notre vocation, qui est toute de service, il importe aussi de cultiver sa compétence, de se qualifier pour donner à la charité pastorale des moyens et des formules toujours plus appropriées. Chaque confrère, disent les Règlements, « gardera la disponibilité qui caractérise notre esprit, et sera prêt à des recyclages périodiques » (Règl 100).

Toute situation est un moment favorable à la croissance de sa vocation.

Le dernier paragraphe évoque les thèmes fondamentaux présents depuis le premier article du chap. VIII : Le Salésien « se

sent appelé à vivre n'importe quelle situation avec le souci de se former ».

Le Salésien est un « appelé », mais il n'est pas appelé une fois pour toutes. Il entend constamment cet appel et se tient attentif et disponible pour l'accueillir et y répondre. La réponse consiste à « *vivre n'importe quelle situation avec le souci de se former* », en faisant l'expérience de l'esprit salésien. « Nous répondons, disait l'art. 96, en nous engageant dans une formation appropriée et continue ».

« *N'importe quelle situation* » : les Constitutions les rappellent un peu toutes, depuis les différentes phases de la formation initiale jusqu'à la période de la pleine activité, les moments de difficultés, de maladie, de la vieillesse. Le Salésien a offert à Dieu toute sa vie, toute sa personne et s'est engagé à en vivre toutes les situations selon la volonté de Dieu et le projet salésien. « *Totalement, pour toujours, dans n'importe quelle situation* » sont des formules qui expriment la radicalité et la totalité de notre Alliance avec Dieu. Le Seigneur a consacré entièrement cet engagement et cette offrande.

« *N'importe quelle situation* » est à voir comme « *un moment favorable à la croissance de la vocation* ».

« *Moment favorable* » : l'expression rappelle la formule néo-testamentaire qui invite à reconnaître que Dieu agit aujourd'hui et que le présent a une valeur de salut : qu'il ne faut donc pas le vivre superficiellement ni le mettre entre parenthèses, mais en tirer profit « pour la croissance de sa vocation ».

Le mot « croissance », toujours uni à celui de « vocation » et de « formation », conclut donc les deux chapitres consacrés à la formation pour réaffirmer la perspective dynamique de notre vie : un cheminement, un projet, un engagement permanent, une réponse toujours renouvelée « à l'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous » (Const 195). Pour nous, la croissance est un approfondissement de notre vocation, du projet auquel nous nous identifions, qui nous engage à fond et manifeste la volonté de Dieu sur nous.

La formation est donc un processus d'ouverture à la voix de l'Esprit, de quelque manière que celle-ci nous parvienne, et de disponibilité à répondre. Cette ouverture et cette disponibilité se traduisent, chez le Salésien et dans la communauté, par l'attitude de formation permanente dont l'article précédent a fait valoir les axes et la teneur : c'est une attitude de collaboration avec Celui qui, ayant commencé en nous une oeuvre excellente, en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour de Jésus Christ (cf. Ph 1, 6).

*Seigneur Jésus, tu as formé tes Apôtres
à être des disciples disponibles à l'action de l'Esprit
et tu as enseigné à Don Bosco, depuis son enfance,
à reconnaître ta voix au milieu des jeunes;
donne-nous aussi des yeux limpides et un coeur docile
pour que nous sachions découvrir les signes de ta présence
dans notre vie et chez ceux à qui tu nous as envoyés.
Fais qu'en n'importe quel événement
et n'importe quelle situation
nous voyions un moment favorable à la croissance
de notre vocation,
et que nous répondions avec générosité à ton appel continuuel,
de sorte que « tout concoure à notre bien »
et que notre vie devienne une offrande complète
pour ta gloire et pour le bien de nos frères.*

QUATRIEME PARTIE

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE

« Il est de la nature de la vie religieuse, comme d'ailleurs de la nature même de l'Eglise, de comporter ce minimum de structures sans lesquelles aucune société, même surnaturelle, ne saurait atteindre sa fin ni être en mesure d'ordonner les meilleurs moyens d'y parvenir ».¹

A ces paroles de l'Instruction « *Renovationis causam* » a fait écho le CGS : « La vie religieuse est de nature charismatique; elle comporte en conséquence une dimension spirituelle dans laquelle réside sa vitalité. Mais elle a besoin d'une expression institutionnelle qui la soutienne. Du moment que les religieux sont des hommes et ont des buts concrets à atteindre ensemble, ils doivent se constituer et s'organiser en société structurée ».²

C'est pourquoi nous trouvons partout dans les Constitutions des éléments qui touchent des aspects institutionnels de la Congrégation : les activités, la vie commune, la pratique des conseils évangéliques ou la formation.

Mais Il est normal que ces éléments se regroupent surtout dans cette partie qui traite de manière spécifique l'organisation de notre Société, c'est-à-dire les structures de gouvernement aux différents niveaux. Après les trois premières parties, qui ont présenté respectivement les traits fondamentaux de l'identité salésienne (1ère partie), les éléments constitutifs inséparables de cette identité (2ème partie), et l'itinéraire de croissance de chaque vocation personnelle (3ème partie), la quatrième présente en quelque sorte « *le manuel du gouvernement* ». C'est une partie

¹ *Renovationis causam*, CRIS, 6 janvier 1969. Introduction.

² CGS, 706

importante parce qu'elle donne à la Société salésienne une « structure » et une organisation qui lui permettent de rejoindre ses finalités.

Son but principal est d'indiquer comment doivent s'organiser et fonctionner toutes les structures internes de la Congrégation, de manière surtout qu'il soit possible de réaliser la communion entre tous les confrères et d'accomplir la mission.

Ses objectifs concrets sont de fixer les organes de direction et de consultation ainsi que leurs rôles, et de rendre effectif le service de l'autorité, en vue coordonner les tâches, les initiatives et les activités de tous les salésiens.³

1. Unité de la quatrième partie.

Vu la nature du sujet traité, la quatrième partie prend un style concis et un vocabulaire assez juridique, ainsi qu'une certaine étendue (71 articles).

Elle ne constitue cependant pas une partie en soi sans lien avec le reste des Constitutions, car il n'est possible d'en saisir toute la signification qu'en fonction des autres parties et en unité avec elles. Cette unité résulte de la structure générale des Constitutions et éclaire la quatrième partie sur le service de l'autorité.

En effet, l'identité salésienne décrite dans la première partie, et en particulier au chapitre sur l'esprit salésien qui informe et imprègne toute la vie et l'action salésiennes, sont déterminants pour l'organisation et la codification des structures de gouvernement autant que pour la manière pratique d'exercer le service de l'autorité dans notre Congrégation. Et les six articles qui clôturent les Constitutions englobent aussi la quatrième partie dans le « projet apostolique de notre Société » (Const 192) et le « chemin qui conduit à l'Amour » (Const 196).

³ Cf. *CGS*, 707

En outre, la description des trois éléments constitutifs de notre vocation, proposés dans la seconde partie des Constitutions, se rattache explicitement à la quatrième partie :

- *pour la mission apostolique* : la section sur les coresponsables de la mission souligne le mandat de la communauté et la fonction d'animation du provincial et du directeur dans le discernement pastoral et dans la réalisation du projet apostolique (cf. Const 44);
- *pour la vie commune* : certains articles décrivent la place centrale du directeur dans la communauté (cf. Const 55), ainsi que le lien entre les communautés locales et provinciales, et la communion de tous les confrères avec le Recteur majeur et son Conseil (cf. Const 58 et 59);
- *pour la pratique des conseils évangéliques* : la section sur le vœu d'obéissance souligne le style salésien de l'obéissance et de l'autorité, ainsi que la coresponsabilité de tous, confrères et supérieurs, dans l'obéissance à la volonté du Seigneur (cf. Const 65 et 66).

A son tour, la quatrième partie se relie étroitement aux précédentes : son introduction sur les principes et les critères généraux (chap. X) trace les grandes lignes de toute l'organisation :

- la configuration de la Société en communautés à ses différents niveaux avec leurs structures respectives de gouvernement (Const 120),
- la nature du service de l'autorité et ses finalités (Const 121-122),
- la participation et la coresponsabilité de tous les confrères, la subsidiarité et la décentralisation (Const 123-124).

2. Contenu de la quatrième partie.

Dans sa révision post-conciliaire, la Congrégation a repensé à fond le problème de nos structures. Elle ne s'est pas contentée de

les adapter, mais elle a pris soin de réfléchir explicitement, à la lumière de la doctrine de Vatican II, sur le sens de ses structures de gouvernement et sur les principes généraux qui doivent les inspirer.

Ces réflexions du CGS,⁴ sont résumées dans le chapitre X des Constitutions, qui donne les principes et les critères généraux du service de l'autorité. Il est entièrement nouveau par rapport au texte antérieur de 1966. Le CG21 et le CG22 ont l'un et l'autre approuvé de l'introduire, en guise de clef de lecture, en tête de la quatrième partie.

Il serait regrettable de réduire l'importance de cette partie, comme si elle était réservée à ceux qui exercent une charge d'autorité dans la Congrégation. Le chapitre X démontre que le problème des structures concerne la vie de toute la Congrégation et de chaque confrère, et qu'il fait aussi appel à la coresponsabilité de tous. Il ne suffit pas de préciser les différentes compétences juridiques; il faut surtout que les confrères aient l'esprit disposé à l'obéissance commune et partagée, et qu'ils y participent et y contribuent tous, chacun selon son rôle et ses capacités.

Dans le travail de révision, chaque structure de gouvernement aux trois niveaux a été soumise à un examen rigoureux :

- selon les principes et les critères généraux indiqués dans le chapitre d'introduction de la partie;
- et selon les critères généraux indiqués dans le motu proprio « *Ecclesiae Sanctae* » pour la révision des Constitutions.⁵

Vu sa nature spécifique, cette partie s'est surtout appuyée sur deux points :

- *le droit*, pour garantir la présence, la densité et la clarté des normes : le CG22, en particulier, a pris soin d'harmoniser le droit particulier avec celui de l'Église, promulgué par le

⁴ Cf. CGS, 706-709: 720-722

⁵ Cf. ACS n. 305 (1982), p. 44-48 (n. 17-26)

nouveau Code de droit canonique, entré en vigueur en novembre 1983;

- *l'expérience* : la réélaboration définitive faite par le CG22 a tenu compte de l'expérience de douze années pour apprécier si les structures de gouvernement introduites par le CGS étaient praticables.

Après tout ce chemin de révision, y compris la dernière vérification de la part du Siège Apostolique, nous pouvons affirmer : « Les structures de gouvernement se révèlent en harmonie avec les normes de l'Eglise et sont la traduction concrète de l'esprit avec lequel le service de l'autorité s'exerce dans la Congrégation ».⁶

3. Titre et organisation.

La révision définitive a intitulé la quatrième partie : « *Le service de l'autorité dans notre Société* ». Pour cette matière, il n'était plus possible de personnaliser les titres comme dans les parties précédentes, qui se réfèrent aux salésiens et à leur Règle de vie. D'autre part, il fallait éviter un titre trop juridique et trop abstrait, comme dans le texte de 1972 (où cette partie s'intitulait : « Organisation de notre Société », et les chapitres suivants : « Structures de gouvernement au niveau mondial, provincial, local »).

Le nouveau titre souligne avec bonheur que l'autorité religieuse est un service (cf. Const 121), et il relie mieux la quatrième partie aux précédentes.

Aussi, pour les chapitres qui concernent les structures aux trois niveaux, le titre de la quatrième partie se répète-t-il en ajoutant : « dans la communauté mondiale... provinciale... locale ».

⁶ Cf. CG22, *Sussidi alle Costituzioni e Regolamenti*, Rome 12.5.1984, p. 81

La quatrième partie se divise donc en cinq chapitres :

Chap X Principes et critères généraux
art. 120-124 (5 articles)

Chap XI Le service de l'autorité dans la communauté mondiale
art. 125-155 (31 articles)

Chap XII Le service de l'autorité dans la communauté provinciale
art. 156-174 (19 articles)

Chap XIII Le service de l'autorité dans la communauté locale
art. 175-186 (12 articles)

Chap XIV Administration des biens temporels
art. 187-190 (4 articles)

L'ordre adopté pour la succession des trois niveaux est celui des Constitutions précédentes : d'abord les structures mondiales, puis les structures provinciales et enfin les structures locales. Il est vrai que dans la vie concrète et la réalisation immédiate de la mission, ce sont les communautés locales qui apparaissent d'abord, mais elles mettent toujours en oeuvre un même charisme, dont les structures supérieures doivent assurer l'unité. L'ordre adopté signifie donc que c'est le même charisme salésien universel qui est à l'oeuvre dans les différentes provinces; et que dans une province, c'est encore le charisme salésien, déjà particularisé, qui est à l'oeuvre en chaque communauté locale. Il faut encore souligner que, dans les Instituts religieux, le gouvernement religieux est en rapport intrinsèque avec le monde de la foi et leur réponse à l'appel de Dieu. Leurs structures reflètent la nature même de l'Eglise, dont le Christ est le Chef.⁷

⁷ Cf. *Eléments essentiels de l'enseignement de l'Eglise sur la vie religieuse*, CRIS. 31.5.83, n. 49

Pour chaque niveau, (chap XI-XIII), on part du côté personnel de l'autorité pour arriver à son aspect collégial. C'est la disposition qu'avaient également adoptée les Constitutions précédentes. Sa justification fondamentale se trouve dans l'obéissance religieuse. La vie religieuse requiert une forme de gouvernement et d'autorité qui exprime la valeur du vocu d'obéissance : le religieux se soumet à une autorité qui n'émane pas des membres eux-mêmes, mais de Dieu par l'intermédiaire de l'Eglise, qui la confère au supérieur religieux. Cette autorité est donc personnelle et ne se partage pas, même si elle ne s'exerce pas dans l'isolement, vu que le supérieur est assisté par un Conseil et qu'existe l'autorité suprême du Chapitre général quand il est réuni en assemblée.⁸

Cette organisation est celle du Code de droit canonique, qui traite d'abord des supérieurs et de leurs Conseils, et ensuite des Chapitres.

NB. Dans cette quatrième partie, seuls les articles du chapitre d'introduction et ceux du chapitre XI, qui concernent les différentes autorités au niveau mondial (le Souverain Pontife, le Recteur majeur et les membres du Conseil général), ont des commentaires particuliers. Pour le autres, des commentaires d'ensemble par paragraphes ou sections suffiront.

⁸ Cf. CRIS, doc. cit. n. 49-50; cf. aussi *CIC*, can. 617-618

CHAPITRE X

PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX

« Si quelqu'un veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur. Et si quelqu'un veut être le premier parmi vous, qu'il soit l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mc 10, 43-45).

La teneur générale de ce chapitre mérite bien ce texte évangélique classique, synthèse par excellence du sens chrétien de l'autorité. Sa meilleure exégèse, c'est la vie même de Jésus, sa façon de vivre le « pouvoir » (exousia) qui lui est reconnu (Mc 1, 22; Mt 28, 18) dans un admirable équilibre de courage pour proclamer la vérité (Mc 12,14) et de respect encourageant pour le petit et le faible (Mt 9, 12 s; 12, 20).

A un tournant décisif de sa vie, quand la fin douloureuse qu'il prévoit se fait toute proche (Mc 10,32-34), Jésus révèle le sens de sa vie comme un service, par un trait autobiographique, une confession d'autant plus impressionnante qu'elle est plus difficile à comprendre pour les gens du commun, mais en parfaite harmonie avec toute sa vie.

Ce passage d'Évangile a comme toile de fond historique la question hardie des fils de Zébédée (Mc 10, 35-45), mais il laisse entrevoir aussi le problème apparu dans la communauté chrétienne sur le rôle et l'exercice des chefs de la communauté. Jésus fonde avant tout sa doctrine sur l'événement de la Croix (« la coupe, le baptême », 10, 38), à la lumière duquel il affirme :

« Parmi vous, il ne doit pas en être ainsi » (10, 43). C'est dire que, pour les disciples, il doit être bien clair qu'ils n'ont pas à se conformer à la manière de commander des « chefs des nations », même au prix d'une rupture. En termes positifs, il n'y a que le service, et donc les serviteurs, qui donnent une qualification chrétienne et une consistance à l'autorité dans la communauté, en unissant l'amour concret et la bien pauvre apparence du prestige (10, 43-44). Pour ôter toute équivoque, c'est le Christ Serviteur qui sert de modèle et de critère suprême (10, 45). Il possède vraiment le pouvoir de Dieu, en tant que Fils de l'homme (Dn 7, 13 ss.), mais comme le Serviteur en Isaïe (Is 53), il l'exerce envers les hommes dans la fidélité radicale et en pleine responsabilité. Il sert l'homme en le rachetant, mais il l'aime en le libérant selon Dieu, et en acceptant pour cela de mettre en jeu sa propre vie. L'autorité est donc un service si elle s'inspire du service d'autorité de Jésus Christ.

* * *

En présentant l'ensemble de la quatrième partie, nous avons déjà dit que ce chapitre en constitue *une introduction et une clef de lecture*.

Il a pour but de fixer l'esprit et les principes de l'autorité et de son exercice à tous les niveaux. Il trouve une application concrète dans les trois chapitres qui suivent, ainsi que dans les chapitres correspondants des Règlements généraux.

Ce chapitre a puisé une bonne partie de sa doctrine dans les documents de Vatican II, qui a réfléchi en profondeur sur la nature de l'autorité dans l'Eglise; mais aussi dans notre tradition salésienne, qui nous a transmis la manière propre à Don Bosco d'exercer l'autorité : un vrai père et un vrai serviteur de ses frères.

Les cinq articles du chapitre s'organisent comme suit :

- *Les titulaires de l'autorité dans la Congrégation selon sa nature tripartite : art. 120*
- *Nature et finalité de l'autorité :*
 - art. 121 : autorité comme service*
 - finalité de l'autorité
 - nécessité de la qualification sacerdotale
 - art. 122 : autorité en communion*
 - garante d'unité
- *Critères de l'exercice de l'autorité :*
 - art. 123 : participation et coresponsabilité*
 - art. 124 : subsidiarité et décentralisation*

ART. 120 STRUCTURES FONDAMENTALES DE NOTRE SOCIÉTÉ

Notre Société s'articule en communautés provinciales, et celles-ci, à leur tour, en communautés locales.

Le gouvernement au niveau mondial assure l'unité de vie et d'action dans la diversité des milieux et des situations.

Le gouvernement central, provincial et local est exercé, avec pouvoir ordinaire, par un supérieur assisté de son Conseil.

L'autorité suprême sur toute la Congrégation appartient au Chapitre général. Des pouvoirs déterminés sont reconnus aux Chapitres provinciaux dans les limites de la province.

La communauté salésienne à ses trois niveaux.

L'art. 120 présente un bref aperçu des structures fondamentales et des organes respectifs de l'autorité dans la Congrégation.

Il part de notre Société dans son ensemble. Le premier article des Constitutions rappelait sa fondation par Don Bosco, et la première partie définissait sa vocation et sa place dans l'Eglise. La Société salésienne est une communauté mondiale (cf. art. 59), présente dans des contextes sociaux, politiques et culturels divers.

Les diverses présences se présentent sous la forme de provinces ou communautés provinciales. Le texte français traduit par « s'articule » l'expression italienne « si configura » qui avait été choisi pour exprimer l'idée que chaque province est comme une incarnation de la Congrégation dans la globalité fondamentale de sa vie et de sa mission sur un territoire déterminé (cf. Const 157).

La province, à son tour, « s'articule » en communautés locales, « parties vivantes de la communauté provinciale » (cf. Const 58), un peu comme des membres du corps vivant que constitue la province.

De cette manière, les trois niveaux de structure de la Congrégation apparaissent clairement : les trois communautés sont présentées, ainsi que leur corrélation qui sera précisée plus en détail dans les chapitres suivants.

L'article souligne en particulier la signification du gouvernement central : il assure l'unité de vie et d'action dans la Congrégation. C'est indispensable vu ses dimensions mondiales, le pluralisme légitime et les différences enrichissantes entre les communautés provinciales éparses sur les cinq continents.

Les articles suivants (122 et 124) développeront encore le thème de l'unité dans la diversité. C'est pour « souligner avec une certaine insistance, la valeur fondamentale de l'unité, à propos de laquelle il ne serait pas faux de dire que les structures mondiales sont les "*structures de l'unité*", « d'une unité ministérielle qui doit nous réunir tous organiquement dans une même vocation ».¹

L'autorité du Supérieur.

A chaque niveau, central, provincial et local, est préposé un supérieur. Il gouverne sa communauté avec un pouvoir ordinaire. Comme l'a déjà mentionné l'introduction de la quatrième partie, son autorité est exclusive et personnelle,² comme toute autorité dans l'Eglise. Un gouvernement de nature collégiale³ est donc implicitement exclu. Dans la vie religieuse, en effet, l'autorité se rattache au mystère de l'obéissance, et celle-ci s'accomplit à travers la médiation d'un frère dans le cadre des Constitutions.

D'autre part cependant, le supérieur n'exerce pas son pouvoir d'une façon absolue et autocratique. Il est assisté, dit la Règle, d'un Conseil, et est tenu de faire appel à lui dans l'exercice de sa fonction.⁴ L'autorité personnelle du supérieur est ainsi éclairée et renforcée par son Conseil, et dans certains cas précis de particulière importance, indiqués par le droit propre, également conditionnée par son vote délibératif ou consultatif.

¹ Cf. CGS, 720

² Cf. CIC, can. 618

³ Un décret de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, daté du 2 février 1972, donnait une réponse négative à la question qui demandait si l'autorité dans la vie religieuse pouvait se comprendre de manière collégiale (cf. AAS 69 (1972), p. 393).

⁴ Cf. CIC, can. 627

Cette présentation du gouvernement religieux - d'une part l'autorité personnelle du supérieur et d'autre part la participation active de son Conseil - voulue par Vatican II et sanctionnée par le Code de droit canonique, est affirmée explicitement à tous les niveaux de gouvernement de notre Congrégation.

Organismes collégiaux.

S'il est vrai que l'autorité du supérieur est personnelle, continue et effective, et qu'elle est assurée de façon permanente par les dispositions du droit propre (durée du mandat, suppléance du vicaire, succession), il faut encore souligner que la Congrégation possède aussi des organismes dont l'autorité s'exerce sous une autre forme, en des circonstances et des moments bien précis. Il s'agit de l'autorité collégiale des Chapitres, quand ils sont réunis en session.

Le Chapitre est essentiellement un organisme « ad hoc », convoqué pour des tâches précises établies par les Constitutions; il est composé de membres « de droit » et de délégués, représentant les communautés provinciales ou locales, élus pour un Chapitre déterminé; son autorité est limitée à la durée de la session.

Le Chapitre général a une autorité suprême sur toute la Congrégation, car il lui revient d'élire le Recteur majeur et le Conseil général, et d'établir des lois pour l'ensemble de la Société (cf. Const 147).

Dans le cadre de la province, le Chapitre provincial possède des pouvoirs déterminés, en particulier pour l'application des lois universelles à sa propre circonscription (cf. Const 170; Règl 167).

Pour un commentaire plus détaillé à propos de ces organismes collégiaux, voir les différents articles.

*Père Saint, parmi les dons de l' Esprit,
tu as donné avec sagesse à l'Eglise
le soutien de l'autorité faite de service;
regarde avec amour notre Société
et mets à sa tête des hommes éclairés,
remplis de l'esprit de prière,
capables de discernement et riches de bonté,
qui nous guident en toute sûreté
sur le chemin de ta volonté.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 121 NATURE DU SERVICE DE L'AUTORITE

L'autorité dans la Congrégation s'exerce au nom et à l'imitation du Christ, comme un service rendu à des frères dans l'esprit de Don Bosco, pour la recherche et l'accomplissement de la volonté du Père.

Ce service est destiné à promouvoir la charité, à coordonner le travail de tous, à animer, orienter, décider, rectifier pour que se réalise notre mission.

Selon notre tradition, les communautés ont pour guide un confrère prêtre qui, par la grâce du ministère presbytéral et l'expérience pastorale, soutient et oriente l'esprit et l'action de ses frères.

Conformément au droit,¹ il est tenu d'émettre la profession de foi.

¹ Cf. CIC, can. 833, 8

Cet article se rattache aux parties précédentes des Constitutions : il reprend, en effet, et complète l'art. 55 sur le directeur dans la communauté, qui « représente le Christ qui unit les siens dans le service du Père », ainsi que l'art. 65 sur le style salésien de l'obéissance et de l'autorité, l'une et l'autre exercée « dans un esprit de famille et de charité qui imprègne les relations d'une estime et d'une confiance réciproques ».

L'autorité comme service.

Notre texte donne à l'autorité salésienne une définition très dense : à tous les niveaux, elle « s'exerce au nom et à l'imitation du Christ, comme un service rendu à des frères (...) pour la recherche et l'accomplissement de la volonté du Père ».

Dans le contexte de la vie religieuse apostolique, le concept d'autorité n'évoque pas un pouvoir qui distingue des « supérieurs » et des « inférieurs », et qui met ces derniers plus ou moins au service des premiers, comme il peut arriver au simple plan humain.

Le modèle par excellence du supérieur religieux est le Seigneur Jésus. La veille de sa Passion, il a lavé les pieds de ses

disciples, pour leur faire comprendre que si quelqu'un est appelé à servir les autres, c'est bien celui à qui a été confiée l'autorité : le « Seigneur et Maître » qui appelle à le suivre devient un serviteur (cf. Jn 13, 1-17). Et après la demande des fils de Zébédée, il enseigne à ses Apôtres : « Vous le savez : ceux que l'on regarde comme chefs des nations païennes commandent en maîtres; les grands font sentir leur pouvoir. Parmi vous, il ne doit pas en être ainsi. Celui qui veut devenir grand sera votre serviteur. Celui qui veut être le premier sera l'esclave de tous ».¹

Avec une insistance significative, le Concile Vatican II a repris ce thème pour l'appliquer, entre autres, aux supérieurs religieux. Leur autorité est réelle, mais n'existe qu'en vue d'un « ministère » ou « diaconie », c'est-à-dire d'un service, et d'un service fraternel. « Quant aux Supérieurs, (...) dociles à la volonté de Dieu dans l'accomplissement de leur charge, ils exerceront l'autorité dans un esprit de service pour leurs frères, de manière à exprimer l'amour que le Seigneur a pour eux ».² Ce texte inspire également sans contester le Code de droit canonique, qui affirme : « Les Supérieurs exerceront dans un esprit de service le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu par le ministère de l'Eglise. Que, par conséquent, dociles à la volonté de Dieu dans l'exercice de leur charge, ils gouvernent leurs sujets comme des enfants de Dieu... ».³

Nos Constitutions adoptent cette doctrine évangélique et ecclésiale. Cet enseignement a de plus une valeur particulière pour nous, parce qu'il correspond à la lecture de l'Evangile que nous faisons « dans l'esprit de Don Bosco » : parmi les traits du Sauveur auxquels nous sommes plus sensibles, l'art. 11 signale « son attitude de Bon Pasteur qui conquiert par la douceur et le don de soi, son désir de rassembler ses disciples dans l'unité de la communion fraternelle ». Ces traits doivent définir tout particulièrement le supérieur salésien : son autorité est « pastorale », elle procède tout entière de la charité pastorale qui a son modèle et sa source dans le cœur même du Christ, Serviteur du Père et Bon

¹ Voir le commentaire de la citation biblique en exergue de ce chapitre X.

² PC, 14

³ CIC, can. 618

Pasteur de ses frères, jusqu'au don total de lui-même. Dans ce sens fondamental, l'autorité du Supérieur est un service de disponibilité à ses frères et une obéissance désintéressée à la volonté du Père.

Les finalités de l'autorité salésienne.

Le second paragraphe complète et spécifie le premier : il décrit les finalités du service de l'autorité. Sans avoir l'intention d'être exhaustif, il mentionne les deux principales, en rappelant des idées exprimées aussi ailleurs dans les Constitutions.⁴

– La première tâche de l'autorité concerne la *communio fraternelle* : elle tend à « promouvoir la charité » parmi les frères de la communauté locale, de la province, de la Congrégation, et à « coordonner le travail de tous », c'est-à-dire à assurer l'unité des coeurs et des efforts dans la vie communautaire et dans la collaboration au projet commun (cf. Const 55). Au sein de la communauté, le supérieur est signe et instrument de la communion de tous les frères dans la recherche et la réalisation de la volonté du Père (cf. Const 66) : son rôle est de promouvoir l'esprit de famille (cf. Const 55 et 65).

– La seconde tâche regarde la *mission salésienne* : l'autorité doit maintenir l'entité pastorale spécifique et animer en proposant des objectifs et en orientant le cheminement; dans le concret, il lui revient de prendre la décision, lorsqu'il faut choisir une solution, ou de redresser une situation qui comporte des risques de déviation. (cf. Const 44 et 66).

La qualification sacerdotale.

Cet article décrit le service de l'autorité en général et se réfère précisément à la charité pastorale et à la mission commune.

⁴ Cf. Introduction de la quatrième partie, p. 157 ss

Le CG22 a donc estimé que c'était ici qu'il fallait affirmer explicitement la qualification sacerdotale du supérieur salésien. Le texte de 1972 l'avait fait dans la partie consacrée à la mission apostolique.⁵

C'est un aspect de la « forme » de notre Société dont parlait l'art. 4. Il est conforme à la tradition salésienne, qui remonte à notre Fondateur Don Bosco et s'est maintenue sans interruption jusqu'à nos jours. De plus, elle a été explicitement confirmée par les trois derniers Chapitres généraux, qui ont accompli la révision postconciliaire de nos Constitutions. Nous lisons dans les Actes du CG21 : « Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une question uniquement juridique, ni sociologique, ni d'une question qui relève, d'une manière générale, de la vie religieuse dans l'Eglise. Il s'agit d'une réalité ecclésiale religieuse spécifique, c'est-à-dire "salésienne". Elle concerne, de fait, un mode déterminé de vie de la communauté salésienne, inauguré et structuré par Don Bosco, vécu dans l'Eglise et approuvé par elle, dans le but de remplir une mission que l'Esprit Saint confia à notre Fondateur et Père ».⁶ Il s'agit « de quelque chose qui touche aux racines de l'esprit et de la vie salésienne, tant à l'intérieur de la communauté que par rapport à la méthode pastorale propre à notre mission ».⁷

C'est un fait que la communauté salésienne s'est construite autour de Don Bosco, premier « directeur » de l'Oratoire, qui a donné au profil du supérieur toute l'empreinte de la paternité, découlant de son ministère de prêtre. Même après que le Siège Apostolique eut interdit au supérieur d'une communauté religieuse d'être le confesseur habituel de ses confrères, les successeurs de Don Bosco ne se lassèrent pas de montrer dans le directeur salésien le vrai « pasteur » et le « directeur spirituel » des salésiens et des jeunes, selon la « mens » de notre Fondateur.⁸

⁵ Cf. *Constitutions 1972*, art. 35

⁶ *CG21*, 199

⁷ *CG21*, 200

⁸ Il est utile de rappeler quelques interventions significatives des Chapitres généraux et des Recteurs majeurs à propos du profil authentique du directeur salésien.

Un événement qui, au dire du Père Ceria, « marqua un tournant dans l'histoire de la Société » (cf. *Annali della Società salesiana* III, p. 170-194), fut le décret du Saint-Office du 24 avril 1901. Celui-ci statua que le supérieur religieux ne soit pas le confesseur habituel des confrères. Nous savons combien ce décret a préoccupé don Rua et les salésiens parce qu'une des caractéristiques originales du directeur de nos maisons semblait disparaître. A la lumière de cette préoccupation, il nous faut lire la précision que le Chapitre général X de 1904 a donnée dans le Règlement à propos du directeur : « Le 10^e chapitre général a voulu rendre les directeurs effectivement responsables du progrès religieux des confrères, en les constituant leurs véritables directeurs spirituels, bien qu'ils n'en soient pas les confesseurs. Dans ce but, il recommande aux directeurs que les âmes soient leur première pensée; les oeuvres spirituelles, le perfectionnement moral et le progrès religieux, leur principal souci, afin que "formetur in omnibus Christus" (le Christ soit formé en tous), et qu'ils n'aient pas seulement une société d'employés et d'instituteurs. » (Règl. 1906, art. 135). De son côté, dans différentes lettres écrites aux provinciaux et aux directeurs, don Rua insista sur la fonction de formateurs qui appartient aux directeurs. Dans une importante lettre aux provinciaux et aux directeurs d'Amérique, il écrivit que le directeur est « guide, maître dans la vertu et dans la perfection » des confrères, surtout des jeunes (cf. D. RUA, *Lett. circolari*, p. 134-135).

Le Père Albera a également fait dans ses lettres diverses interventions sur le directeur, (cf. D. ALBERA, *Lett. circolari*). Très significative est celle qu'il a faite à la clôture du Chapitre général XI, en sa qualité de nouveau Recteur majeur : « Il est essentiel pour la vie de notre Société que se conserve l'esprit des directeurs selon l'idéal de Don Bosco: sans quoi nous changerons notre façon d'éduquer et nous ne serons plus salésiens. Nous devons tout faire pour conserver l'esprit de paternité (...). C'est surtout dans les redevances de compte que nous pourrions connaître nos sujets et les diriger (...). Ainsi le directeur gardera l'aureole dont le voulait entouré Don Bosco » (cf. CERIA, *Annali della Società Salesiana* IV, 8-9). C'est aussi au Père Albera qu'on doit le *Manuel du directeur*, qui s'ouvre par cet avertissement adressé au directeur : « Ce livre contient les normes selon lesquelles tu dois te comporter pour travailler avec efficacité et conserver l'esprit de Don Bosco dans la maison qui t'est confiée ».

Il est bon de rappeler, en particulier, l'appel chaleureux du Père Rinaldi pour que les provinciaux gardent jalousement le sens de la paternité spirituelle héritée de Don Bosco : Mes très chers provinciaux et directeurs, je vous conjure, dans la charité de N.S. Jésus Christ, de faire revivre en vous et autour de vous cette tradition de la paternité spirituelle qui est malheureusement en train de se perdre au détriment de l'âme des jeunes et de notre physiologie salésienne (...). Soyez vraiment des pères de l'âme de vos jeunes. Ne renoncez pas à votre paternité spirituelle, mais exercez-la (...). Laissez à d'autres les confessions des femmes et des religieuses, et soyez vraiment, vous, les confesseurs des jeunes de l'Oratoire et des externes » (ACS n. 56, avril 1931, p. 939-943. Repris par le Père Viganò dans ACS n. 332, janvier-mars 1990, p. 57).

Les lettres circulaires des autres successeurs de Don Bosco comportent également des références à la physiologie du directeur. Du magistère récent antérieur au CGS, il faut surtout rappeler le CG XIX, qui traite du directeur au chapitre X du Doc. I (structures), au Doc. VII consacré tout entier à la direction spirituelle des confrères, et au Doc. XIX sur la formation des jeunes. Ce que nous trouvons dans le Doc. I est significatif : il rappelle la « tradition ininterrompue » qui fait du directeur « sans aucun doute le centre

Selon la ferme conviction des Chapitres généraux, la qualification sacerdotale du supérieur est un élément essentiel de notre charisme salésien. Dans son discours du 24 janvier 1978 au CG21, le Recteur majeur, le Père Viganò, donnait les trois motifs suivants pour éclairer le choix du Chapitre :

- a) la volonté explicite et vérifiable de notre Fondateur;
- b) l'approbation et les précisions apportées par la Hiérarchie;
- c) la concordance entre l'élément en question et la méthodologie du système préventif dans la réalisation de notre mission.⁹

Le supérieur salésien n'est pas d'abord un administrateur, ni un organisateur, un gestionnaire d'oeuvre, un constructeur...; il est avant tout le guide d'une communauté à qui est confiée une mission pastorale déterminée; il est, en quelque sorte, l'éducateur spirituel de l'équipe des éducateurs, le pasteur d'une équipe de pasteurs, l'animateur de leur esprit, celui qui oriente l'action « missionnaire » de ses confrères, prêtres et laïcs, sous tous ses points de vue.

Cela explique que ce service doit être assumé par un confrère prêtre, et pourquoi Don Bosco l'a voulu ainsi. Le sacrement de l'Ordre lui en confère la capacité fondamentale, et l'expérience pastorale lui en donne la capacité pratique. Son modèle est Don Bosco lui-même, prêtre-éducateur, supérieur et pasteur, directeur spirituel de la communauté du Valdocco, de ses confrères.¹⁰

d'unification et d'animation de toute oeuvre salésienne » (n. 50), puis il ajoute : « l'exigence d'une unité organique, et du côté du directeur surtout dans le sens d'une paternité spirituelle et éducative vivante, dynamique, (...) semble devoir être très spécialement soulignée aujourd'hui » (n. 52).

⁹ Cf. CG21, 220

¹⁰ Sur ce thème, voir la lettre circulaire du Recteur majeur, le Père Viganò : *L'animation du directeur salésien*, in ACS n. 306, octobre-décembre 1982.

*O Christ, Bon Pasteur,
donne la plénitude de la grâce
aux supérieurs de nos communautés,
pour les rendre capables
de promouvoir en elles l'unité des coeurs,
et la pleine concorde des intentions et des actions.
Fais qu'en toute chose, comme Don Bosco,
ils se montrent des pasteurs pleins de zèle,
et que leur animation, leur orientation,
leurs décisions et leurs avertissements
nous aident à accomplir notre mission de salut
avec toujours plus de coeur et de joie.*

ART. 122 UNITE DANS LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIETE

Les supérieurs, à tous les niveaux de gouvernement, participent d'une même et unique autorité et l'exercent en communion avec le Recteur majeur, dans l'intérêt de toute la Société. Aussi, tout en travaillant au bien de leurs communautés, gardent-ils le souci de l'unité, de l'accroissement et du progrès de la Congrégation tout entière.

Dans les Constitutions de 1972, cet article se trouvait dans la section qui traitait du Recteur majeur. La révision définitive l'a maintenu, mais l'a transféré dans ce chapitre d'introduction sur les principes et les critères généraux, pour souligner l'importance de l'unité de la Congrégation répartie dans le monde entier.

Au chapitre qui traite de la communauté fraternelle et apostolique, l'art. 59 ouvrait déjà à chaque confrère la dimension mondiale de la Société à laquelle la profession religieuse l'incorpore dans la communion avec le Recteur majeur et son Conseil (cf. aussi l'art. 24 sur la formule de la profession).

Cela vaut surtout pour ceux qui exercent une charge de supérieur au niveau provincial ou local. Ils doivent être les garants de la convergence de tous les confrères dans l'unité du charisme et de la vocation de la Congrégation. Ils ont donc à exercer leur fonction en relation étroite avec le Recteur majeur, qui en est le centre d'unité. « Aux divers niveaux, écrit le CGS, le centre qui garantit l'unité est, dans la pensée de Don Bosco, le supérieur respectif. Pour la Congrégation, vue dans sa totalité, le "centre de l'unité" par excellence est le recteur majeur avec le conseil supérieur ».¹ La Société dans sa totalité est l'héritière et le prolongement de l'esprit et de la mission, du charisme de Don Bosco (cf. Const 1) et son successeur en est le père qui anime la fidélité constante de tous les confrères au charisme salésien.

¹ CGS, 720

Rappelons les paroles de Don Bosco, déjà citées ailleurs : « Que tous donnent la main au Recteur majeur, qu'ils le soutiennent et l'aident de toutes les façons, et que tous fassent *un centre unique autour de lui* ». ²

Cet articles souligne deux points fondamentaux.

– La participation (l'article suivant la développera sous un autre point de vue). « *Les Supérieurs, à tous les niveaux de gouvernement, participent d'une même et unique autorité* », Elle « ne dérive par immédiatement d'une volonté éventuelle de désignation de la part de la base, mais elle a son origine dans l'acte d'érection canonique de la Société. Dans toute la Congrégation, il n'existe donc qu'un noyau et qu'un centre d'autorité. Et cette autorité reçue de l'Eglise passe à travers la volonté électorale du Chapitre général pour se concentrer, selon les constitutions, dans le ministère du recteur majeur ». ³ C'est notre Fondateur lui-même qui rappelle : « Ce qui est vrai du Recteur majeur par rapport à toute la Société doit être vrai du Directeur pour chaque maison. Il ne doit faire qu'un avec le Recteur majeur, et tous les membres de sa maison ne faire qu'un avec lui ». ⁴ C'est indiquer clairement la communion profonde qui doit relier entre eux et avec le Recteur majeur tous ceux qui exercent le service de l'autorité.

– « La préoccupation et l'intérêt que tous les supérieurs doivent porter au bien, à l'unité et à la croissance de toute la Congrégation, au-delà des intérêts immédiats de leur circonscription ou de leur communauté ». ⁵ C'est une conséquence du principe précédent.

Ce rappel n'entend pas affaiblir l'autorité propre et ordinaire des supérieurs aux différents niveaux, ni leur devoir de « travailler au bien de leurs communautés », ce qui serait contraire à la

² MB XII, 81

³ CGS, 721

⁴ MB XII, 81

⁵ CGS, 721

subsidiarité légitime et à la décentralisation (cf. Const 124). Il veut réaliser l'harmonie de deux éléments complémentaires : *l'unité et la pluralité*. De fait, nos structures cherchent à donner à la diversité des dons personnels et des valeurs de chaque communauté et de chaque région la possibilité de s'exprimer, et à faciliter l'adaptation aux exigences éducatives et pastorales des différents milieux socio-culturels et des Eglises locales. Mais précisément, les situations dues au pluralisme des idées, des opinions, des recherches, des oeuvres, des activités, des formes de vie concrète exigent que nos structures favorisent une plus grande unité spirituelle et juridique, car notre mission est unique, et notre consécration et notre esprit sont identiques pour tous : la diversité des dons et des fonctions doit s'orienter vers l'échange, la collaboration, la communion fraternelle et ecclésiale.⁶

*Père Saint,
tu as inspiré à Don Bosco de fonder
une « famille de frères unis autour de leur père » ;
fais que nous tous, confrères et supérieurs,
nous soyons unis autour du Recteur majeur,
que tu nous as donné comme « père » et « centre d'unité ».
Et, tandis que nous travaillerons
au bien de chacune de nos communautés,
rends-nous pleins de zèle pour l'unité, la croissance
et le perfectionnement de la Congrégation entière.
Nous te le demandons par l'intercession de Marie
et par les mérites de Jésus Christ notre Seigneur.*

⁶ Cf. CGS, 706

ART. 123 PARTICIPATION ET CORESPONSABILITE

La vocation commune comporte la participation responsable et effective de tous les membres à la vie et à l'action de la communauté, qu'elle soit locale, provinciale ou mondiale, tant au plan de l'exécution qu'à celui de la programmation, de l'organisation et de la vérification, compte tenu des rôles et des compétences de chacun.

Cette coresponsabilité exige aussi que les confrères participent, selon les modalités qui conviennent le mieux, au choix des responsables du gouvernement à ses différents niveaux et à l'élaboration de leurs décisions les plus significatives.

Il appartient à celui qui exerce l'autorité de promouvoir et de guider cette contribution par une information adéquate, le dialogue personnel et la réflexion communautaire.

Cet article et le suivant ont un lien étroit avec les deux précédents : ensemble, ils forment un seul bloc et font comprendre des aspects complémentaires de l'autorité-service.

A la responsabilité spécifique et personnelle des supérieurs correspond la coresponsabilité de tous les confrères. Le supérieur ne doit pas se croire obligé de tout faire seul ou de sa seule autorité. D'un côté, il doit promouvoir la participation responsable de tous les confrères (art. 123), et de l'autre, il doit laisser aux instances subalternes responsables ce qu'elles sont capables d'assumer dans le domaine de leurs compétences respectives (art. 124). Ce sont des critères sur lesquels le Concile a insisté et qui ont aussi inspiré le nouveau Code de droit canonique.¹

¹ Cf. *CIC*, Préface. Le principe de la participation coresponsable de tous, chacun selon son rôle, fait partie de la tradition qui remonte à Don Bosco. Nous connaissons bien ses paroles : « Que le directeur agisse en directeur, c'est-à-dire qu'il sache faire agir les autres... » (*MB XIII*, 258; cf. aussi *X*, 1102)

La participation coresponsable de tous à la vie et à l'action commune.

C'est sur la « vocation commune » que l'art. 123 fonde la participation responsable et effective de tous les confrères. La première et la deuxième partie des Constitutions ont décrit l'essentiel de notre vocation, et chacun l'a accueillie le jour de sa profession pour répondre à l'appel de Dieu à faire partie de la Société salésienne.

L'art. 22 affirmait déjà que chaque confrère dans la Société est un « membre responsable », qui « se met lui-même avec ses dons au service de la vie et de l'action communes ».

A propos de l'obéissance, les Constitutions ont ensuite souligné que tous sont concernés : « Dans la communauté et en vue de la mission, nous obéissons tous, même si nos tâches sont différentes.(...) Dans les questions d'importance, nous cherchons ensemble la volonté du Seigneur en un dialogue fraternel et patient, et avec un vif sentiment de coresponsabilité » (Const 66).

La notion de coresponsabilité personnelle et communautaire en vertu de la vocation commune revient ici comme un des critères qui inspirent les structures de gouvernement selon le renouveau voulu par le Concile, et qui doivent orienter tous les confrères dans la pratique. Tous sont appelés à participer d'une manière responsable et effective « à la vie et à l'action de la communauté, qu'elle soit locale, provinciale ou mondiale, (...) compte tenu des rôles et des compétences de chacun ».

Puisque nous avons tous une vocation identique, nous avons le sentiment que la vie et la mission de la Congrégation nous appartiennent; chacun dans son domaine se sent participant et coresponsable de la vie de la communauté et de la province, et ouvert à la Société tout entière. C'est la pensée de Don Bosco, quand il disait que tous doivent former « une famille de frères autour de leur père ».²

² MB VIII, 829

L'article indique, en particulier, quelques détails concrets sur la manière dont la participation et la coresponsabilité doivent être pratiquées par les confrères, et soutenues par les supérieurs.

Il spécifie trois moments significatifs de la participation de tous. Les Constitutions les ont également soulignés, en particulier à propos de la coresponsabilité dans l'obéissance (cf. Const 66) :

- la recherche commune dans la programmation et l'organisation;
- l'harmonie dans l'exécution des tâches;
- la révision ou l'évaluation du projet communautaire.

L'Assemblée des confrères est un moyen de choix pour exercer la responsabilité commune. Une de ses tâches est précisément d'« établir chaque année le programme de la vie, des activités et de l'aggiornamento, et (d')en faire la révision » (cf. Règl 184).

La coresponsabilité dans le choix des supérieurs.

Le second paragraphe souligne une forme de participation particulièrement importante, que le Concile a expressément indiquée,³ et qui a été codifiée dans le droit canonique : il s'agit de la contribution active que les religieux doivent apporter au choix des membres des Chapitres, des Conseils, et des supérieurs eux-mêmes.⁴

C'est un critère que nos Constitutions assument pour la désignation des supérieurs autant que des membres des Conseils et des Chapitres. En établissant les structures aux différents niveaux, les Constitutions fixent des modalités concrètes pour appliquer cette forme de participation : nous les verrons dans la suite, tant au niveau provincial que local (cf. Const 162, 167, 177).

³ Cf. *PC*, 14; *ES*, II, 18

⁴ Cf. *CIC*, can. 625 et 633

Mais la participation au choix des supérieurs ne suffit pas. La Règle encourage à participer réellement à l'élaboration des décisions les plus significatives des responsables du gouvernement aux différents niveaux.

L'art. 66, cité plus haut, en parlait explicitement à propos de la communauté locale : même si, au terme de la recherche commune, la décision revient au supérieur, les confrères sont d'abord écoutés dans un dialogue qui vise la meilleure convergence de vues possible.

Pour les autres niveaux, le texte des Constitutions signale expressément les formes de participation suivantes :

- les provinces, les communautés locales et chacun des confrères ont la possibilité de faire parvenir leurs propositions au régulateur du Chapitre général (Règl 112; cf. CIC, can 631 par. 3);
- le Chapitre provincial donne aux communautés locales et aux confrères l'occasion de porter une « attention commune aux problèmes généraux » de la province (cf. Const 170).
- avant de prendre une décision qui la concerne, le Conseil provincial demande l'avis de la communauté intéressée. (cf. Règl 158).

Le supérieur anime la participation de tous.

Il ne s'agit pas là d'une sorte de concession ou de condescendance de la part du supérieur. Car celui qui exerce l'autorité a le devoir de promouvoir et de guider la participation coresponsable de tous, et d'utiliser dans ce but trois moyens principaux :

- *l'information adaptée*, pour que les confrères puissent s'impliquer dans la réflexion sur les problèmes importants (les Règlements généraux insistent aussi sur ce point (cf. Règl 33. 180. 184);
- *le dialogue personnel*, indispensable pour valoriser chaque confrère comme « membre responsable » : cela rappelle une

fois de plus l'importance de l'entretien fraternel (cf. Const 70; Règl 49);

- *la réflexion communautaire* : c'est-à-dire la recherche commune de la volonté du Seigneur (cf. Const 66), en particulier au niveau de la communauté locale, pour laquelle les Règlements recommandent au directeur de rendre effective la coresponsabilité des confrères et de faire fonctionner de la manière la mieux adaptée l'Assemblée des confrères (cf. Règl 173).⁵

Le gouvernement n'est donc pas une affaire qui ne regarde que quelques confrères. Tous sont invités à s'intéresser, à étudier les problèmes, à intervenir, à faire des propositions... chaque fois qu'est en jeu la vie de la communauté ou son action apostolique. Chacun est appelé à mettre au profit des autres son expérience et ses capacités personnelles, ainsi que la responsabilité qui lui vient de sa charge.

On ne dira jamais assez que cette participation et cette coresponsabilité pour la réalisation de la vocation commune rend la communion fraternelle plus vivante, la mission plus efficace, les décisions à prendre plus pondérées. Cela ne simplifie certes pas l'exercice de l'autorité, mais requiert que tous travaillent sans cesse à développer leur maturité humaine et chrétienne, qui se traduit par la capacité de communiquer et de dialoguer, par une mentalité ouverte et critique, l'esprit d'initiative (Règl 99), et même par le renoncement, quand il le faut, à ses vues personnelles (Const 66).

⁵ Le CG23 (n. 222) a spécifié que ces réunions devaient avoir un rythme hebdomadaire ou au moins bimensuel, délibération que le Recteur majeur, le Père Viganò, a rappelée en tête de sa lettre des ACS n. 335 (p. 5-6), et que son vicaire, le Père Vecchi a développée dans le même n. des ACG. en particulier p. 49-50 (N.D.T.)

*Père, donne à tous les salésiens
la générosité et la capacité de collaborer,
pour qu'ils participent, dans la coresponsabilité,
à toutes les phases d'étude et de réalisation,
dans l'oeuvre apostolique que tu confies à la communauté,
et qu'ils s'y appliquent avec dynamisme et humilité,
dans la charité et dans la paix.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART 124 SUBSIDIARITE ET DECENTRALISATION

Dans toutes ses formes et à tous les niveaux, l'autorité laisse à l'initiative des instances subalternes et des individus ce qui peut être décidé et réalisé par eux selon leurs compétences respectives. On valorise ainsi les personnes et les communautés et on favorise chez elles un engagement plus réel.

Le principe de subsidiarité implique la décentralisation qui, tout en sauvegardant l'unité, reconnaît aux divers organes de gouvernement une juste autonomie et établit entre eux une répartition équitable des pouvoirs.

Cet article indique deux autres principes importants pour le gouvernement de la Congrégation : la subsidiarité et la décentralisation, qui s'appellent et se soutiennent mutuellement.

La *subsidiarité* veut que l'autorité s'organise de manière que les décisions soient normalement prises et exécutées au niveau auquel incombe la responsabilité : c'est pourquoi « Dans toutes ses formes et à tous les niveaux, l'autorité laisse à l'initiative des instances subalternes et des individus ce qui peut être décidé et réalisé par eux selon leurs compétences respectives ». La subsidiarité s'appuie sur la vraie fraternité et le partage : elle valorise les dons et les capacités de chacun, les met au service du projet communautaire, et fait en sorte que chaque membre se sente engagé personnellement dans l'accomplissement de la mission. Loin de diminuer la valeur de l'autorité supérieure, qui garde la responsabilité indispensable de sauvegarder l'unité, la subsidiarité tend à la complémentarité réelle dans l'action et même dans les décisions, grâce au respect des attributions et des compétences de chaque niveau d'autorité.

La subsidiarité demande donc une *décentralisation* effective. Elle pourvoit à une distribution juste et efficace des pouvoirs, et précise avec sagesse pour les différents organes l'étendue de leur compétence, leurs objectifs et leurs moyens d'action, de manière à valoriser au mieux leurs potentialités.

Ces principes, recommandés par le Concile Vatican II,¹ ont été adoptés par le nouveau Code de droit canonique, qui écrit d'une manière générale : « En s'appuyant donc sur le principe de la subsidiarité, le nouveau Code confiera aux droits particuliers ou au pouvoir exécutif le soin de tout ce qui n'est pas nécessaire à l'unité de la discipline de l'Eglise universelle, de manière à pouvoir convenablement à une saine "décentralisation", comme on dit, en évitant tout danger de désagrégation ».²

En ce qui concerne notre Société, la préoccupation de son unité, affirmée déjà dans les art. 122 et 123 et rappelée aussi dans cet article, ne sous-estime pas le pluralisme des situations et ne conduit donc pas à la centralisation des pouvoirs.

Notre Société est porteuse d'un charisme pour l'Eglise universelle, répandue dans le monde entier : elle existe et travaille dans des situations géographiques, culturelles, sociales, politiques et religieuses fort diverses. C'est pourquoi « l'unité ministérielle requiert comme son terme corrélatif indispensable et complémentaire la "décentralisation" qui est l'expression concrète et pratique de la subsidiarité ».³

D'un côté, les autorités provinciales et locales doivent avoir une autonomie convenable et le pouvoir nécessaire pour un gouvernement efficace qui corresponde aux exigences du moment et du lieu. Cela comporte la décentralisation, c'est-à-dire une juste distribution des pouvoirs entre les différents organes de gouvernement. « Elle permet de résoudre les problèmes plus facilement et plus vite, d'être plus efficace et de mieux valoriser les personnes » et les communautés.⁴

Par contre, les autorités supérieures ne doivent pas entraver l'exercice de ce pouvoir, mais le respecter et le favoriser. En laissant aux organes inférieurs ce qu'ils peuvent décider et réaliser eux-mêmes, elles conservent toujours la possibilité d'intervenir

¹ Cf. *ES*, II, 18

² Cf. *CIC*, Préface: cf. aussi *Principia pro recognitione CIC* (1967), n. 5

³ *CGS*, 720

⁴ Cf. *ib.*

pour suppléer à d'éventuelles déficiences ou corriger des déviations, comme aussi d'exercer les pouvoirs inaliénables que leur ont confiés les Constitutions, pour garantir directement ou indirectement l'unité essentielle.

Dans la révision des Constitutions et des Règlements généraux, la Congrégation a donc codifié avec équilibre pour les diverses structures de gouvernement l'autonomie et la répartition des pouvoirs qui correspondent le mieux à son charisme particulier. Il suffira de prendre connaissance des compétences conférées par notre droit aux provinciaux et à leurs Conseils, aux Chapitres provinciaux ainsi qu'aux directeurs avec leur Conseil, pour se rendre compte de la signification des principes énoncés dans cet art. 124.

Mais il ne suffit pas d'accepter les principes et leur codification dans la Règle. Il faut les traduire dans l'exercice pratique de l'autorité aux différents niveaux.

Tels sont donc les principes et les critères qui inspirent notre gouvernement. Ils nous impliquent tous : supérieurs et membres coresponsables de chaque communauté, de chaque province et de la Congrégation entière.

Précisément, « ces principes trouvent leur place dans les constitutions rénovées. Il est important qu'ils soient compris et mis en application pour réaliser le but du gouvernement religieux : la construction dans le Christ d'une communauté, dans laquelle Dieu soit cherché et aimé par dessus tout, et la mission du Christ généreusement accomplie ».⁵

Ainsi, le chapitre X, qui introduit la quatrième partie, illustre bien le caractère essentiel des structures : elles sont au service des communautés et de chaque membre pour les aider à être fidèles à leur vocation.⁶

⁵ Cf. *Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église sur la vie religieuse*, CRIS, 31.5.1983, n. 52

⁶ Cf. *CGS*, 706

*Que la recherche inconditionnée de ta gloire
et du vrai bien de nos frères, Seigneur,
guide le service de ceux
à qui tu as confié l'autorité parmi nous.
Ainsi, chacun trouvera son épanouissement
et contribuera au bien commun
selon ses compétences et ses capacités,
pour répondre aux desseins que tu manifestes
pour notre communauté
et pour nos jeunes.*

CHAPITRE XI

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE MONDIALE

« Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, veillant sur lui non par contrainte, mais de bon gré, selon Dieu... N'exercez pas un pouvoir autoritaire sur les personnes qui vous sont confiées, mais devenez les modèles du troupeau » (1 P 5, 2-3).

Le profil du Seigneur bon et unique Pasteur (Ez 34, 11. 23), qui ouvrait le premier chapitre des Constitutions, revient maintenant à propos de ceux qui ont une tâche spécifique de gouvernement aux différents niveaux de la Congrégation, à partir du Recteur majeur avec son Conseil. Toute la richesse et la puissance du thème biblique « pasteur-troupeau » sont reprises et exploitées ici.

La citation de la lettre de Pierre y contribue fort bien. Le contexte est connu. La communauté est déjà implantée et a ses structures de gouvernement. Les problèmes ne manquent pas : et ce ne sont pas seulement ceux de la souffrance due aux persécutions. La communauté elle-même ressent la nécessité d'un meilleur accord entre les anciens et les jeunes, entre les responsables et les autres. Pierre répond à tout par une remarquable catéchèse baptismale pour apporter la vérité et l'espérance (1, 6-9; 5, 9-10).

Une fois de plus, c'est le mystère du Christ qui conduit la vie des chrétiens.

L'Apôtre s'adresse aux chefs de la communauté (anciens ou presbytres) et leur recommande simplement un service de « pasteurs ». Car cette figure biblique classique sert désormais de modèle pour l'autorité (cf. Ac 20, 18-35). Le discours s'ouvre ici encore par un trait autobiographique convaincant (5, 1) :

Pierre se présente comme « témoin des souffrances du Christ » et pour le Christ (sans quoi ne le service chrétien ne peut s'exprimer : cf. Mc 10, 40-45). Les deux versets suivants, ceux de notre citation, explicitent les qualités du service pastoral. La conviction de base est que le troupeau appartient à Dieu et est confié aux anciens. Il demande donc un service de plein gré, non contraint, désintéressé et gratuit, rendu non pas en mercenaires ni en dominateurs : mais en « modèles » crédibles (5, 2-3). En toile de fond, c'est le Christ Bon Pasteur qui se profile (Jn 10, 11). Les pasteurs de la communauté en sont un sacrement : des signes et des instruments visibles; et c'est de lui seul qu'ils attendent la « couronne de gloire qui ne se flétrit pas » (5, 4).

Un gouvernement mondial trouve dans ce texte biblique un programme excellent pour l'orienter et l'animer : soumis à mille problèmes techniques, mais obligé de rester toujours centré sur le monde des personnes, les difficultés ne l'épargnent pas; il a donc besoin d'objectifs vrais et d'encouragements. Il ne peut oublier Don Bosco !

* * *

Après les principes et les critères généraux qui doivent inspirer le service de l'autorité, les Constitutions décrivent et précisent ce service à ses différents niveaux. Elle commence par la communauté mondiale.

L'introduction de la quatrième partie a déjà indiqué pourquoi cet ordre de succession a été choisi pour les trois niveaux : pour souligner que la Congrégation est une *unité vivante* et que les structures de gouvernement au niveau mondial sont des « *structures d'unité* ».

Ce point de vue permet au salésien d'approfondir son sentiment d'appartenir à la communauté mondiale. La profession religieuse l'y a incorporé en « le faisant participer à la communion

d'esprit, de témoignage et de service que celle-ci (la Congrégation) vit dans l'Eglise universelle », selon l'expression de l'article 59.

Ainsi, l'autorité au niveau mondial est appelée à rendre surtout un service d'« unité ministérielle, qui doit nous réunir tous organiquement dans une même vocation ».¹

Le chapitre, qui traite du service de l'autorité au niveau mondial, se subdivise comme suit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1. Le Souverain Pontife | <i>art. 125</i> |
| 2. Le Recteur majeur | <i>art. 126-129</i> |
| 3. Le Conseil général | <i>art. 130-143 ; 154-155</i> |
| 4. Trois charges spéciales | <i>art. 144-145</i> |
| 5. Le Chapitre général | <i>art. 146-152</i> |
| 6. Les structures régionales | <i>art. 154-155</i> |

Le commentaire de ce chapitre suivra cette division et regroupera les articles comme l'indique ce petit tableau. Les art. 154-155 seront cependant reliés à ceux qui concernent le Conseil général.

¹ Cf. CGS, 713 et 720

1. LE SOUVERAIN PONTIFE (ART. 125)

La place du Pape dans la vie du salésien a déjà été signalée dans le chapitre qui traite de « l'esprit salésien », qui se caractérise, entre autres, par « une conscience ecclésiale renouvelée. Nous l'exprimons par une fidélité filiale au successeur de Pierre et à son magistère » (Const 13).

Le présent article exprime cette fidélité par le fait que « la Société salésienne a pour supérieur suprême le Souverain Pontife ». En vertu de sa fonction de vicaire du Christ et de Pasteur de l'Eglise universelle, il a en effet un pouvoir ordinaire suprême, plein, direct et universel sur l'Eglise.² C'est pourquoi, au premier article du chap VI de l'édition italienne des Constitutions de 1875 (duquel s'inspire notre article), Don Bosco avait écrit de sa main : « Les confrères reconnaîtront pour leur maître et supérieur absolu le Souverain Pontife auquel ils seront, en toutes choses, en tous lieux et en tout temps, humblement et respectueusement soumis ». ³ Il s'agit d'une soumission « même en raison du lien sacré d'obéissance », ⁴ d'une *soumission filiale*, pleine d'affection, dont Don Bosco nous a donné personnellement l'exemple. Après avoir énuméré de nombreux adjectifs qui qualifient l'amour de Don Bosco pour le Pape (« surnaturel, zélé, conquérant, filial, dévoué, obéissant, soumis, sacrifié, héroïque »), le Recteur majeur écrit : « Ces qualificatifs ne sont pas des pléonasmes; ils soulignent les divers aspects du témoignage de toute une vie ». ⁵

² Cf. *CIC*, can. 332

³ *Constitutions 1875*, VI, 1 (cf. F. MOTTO, p. 113)

⁴ Cf. *CIC*, can. 590

⁵ Cf. E. VIGANO, *Notre fidélité au Successeur de Pierre*, *ACG* n. 315 (1985), p. 8

Les Constitutions soulignent quelques attitudes du salésien à l'égard du Souverain Pontife, qui découlent de cette soumission fidèle. Ce sont :

- *la disponibilité pour le bien de l'Eglise universelle*, dont le successeur de Pierre est le signe visible de l'unité : cette disponibilité procède directement du « sens de l'Eglise » dont parlait l'art. 13;
- *la docilité au magistère pontifical* : il oriente et anime toute notre activité d'éducateurs et d'évangélistes;⁶
- *l'engagement d'aider les fidèles*, en particulier les jeunes, à accepter les enseignements du Pape : notre « dévotion » devient une « tâche » et nous conduit à les resserrer tous autour de celui que Jésus a voulu comme centre d'unité.

Cet article présente ainsi une expérience emblématique de foi dans le ministère de Pierre, que Don Bosco a toujours vécue fortement et qui s'est enracinée profondément dans notre tradition comme une des colonnes de la triade spirituelle du salésien (centralité de l'Eucharistie, dévotion mariale, attachement surnaturel, conscient et actif au Pape).

La docilité de Don Bosco était entière, immédiate et même héroïque lorsqu'il s'agissait de la pensée explicite, d'un désir ou d'un ordre du Pape. L'amour pour le Pape fut pour lui un « élément vital » ainsi qu'un art de faire aimer la papauté. Par ses écrits, le témoignage de sa vie, son activité d'éducateur et par ses interventions variées, qui ne se limitaient pas aux intérêts immédiats de la Congrégation, Don Bosco a été un vrai serviteur de l'Eglise en la personne du successeur de Pierre.

Don Bosco a transmis tout cela à la Société qu'il a, dès le début, mise au service du Pape : « La Congrégation et les salésiens ont pour but spécial de soutenir l'autorité du Saint-Siège partout où ils se trouvent et partout où ils travaillent ».⁷

⁶ Cf. *ACG* n. 315 (1985), p. 27-29

⁷ *MB* XVIII, 477

*Seigneur Jésus, tu choisis l'Apôtre Pierre
pour être dans ton Eglise
le fondement, le maître de la foi et le pasteur universel;
donne à chacun de nous,
un amour filial et une soumission convaincue
envers le successeur de Pierre,
à l'exemple de Don Bosco,
et rends-nous capables de cultiver chez les jeunes
un sentiment vivant d'appartenir à l'Eglise,
qui les pousse à collaborer avec générosité
à l'oeuvre de l'évangélisation
et de la promotion des plus nécessiteux.*

2. LE RECTEUR MAJEUR (ART. 126-129)

Depuis le premier texte approuvé des Constitutions (1875), le supérieur général de la Société salésienne est désigné sous le nom de Recteur majeur.

Dans le texte actuel, son profil est présenté en quatre articles qui précisent respectivement :

- son identité et sa fonction *art. 126*
- son pouvoir de gouvernement *art. 127*
- les modalités de son élection *art. 128*
- les conditions pour son élection *art. 129*

2.1 L'identité du Recteur majeur et sa fonction (art. 126).

L'identité du Recteur majeur, supérieur de notre Société, se présente avec trois caractéristiques :

- son lien à Don Bosco comme successeur,
- son rôle pastoral comme père,
- le lien de la communion comme centre d'unité de la Famille salésienne.

-- *Successeur de Don Bosco.*

Dans le « Testament spirituel » de Don Bosco, nous lisons : « Avant de partir pour mon éternité, je dois m'acquitter envers vous d'un certain nombre de devoirs et apaiser un vif désir de mon cœur. Avant tout, je vous remercie avec la plus vive affection de mon âme, de l'obéissance que vous avez eue envers moi (...) Votre premier supérieur est mort, mais un autre sera élu qui aura soin

de vous et de votre salut éternel. Ecoutez-le, aimez-le, obéissez-lui, priez pour lui, comme vous avez fait pour moi ».⁸

Ces paroles fondent et expliquent notre tradition qui voit dans le Recteur majeur le « successeur de Don Bosco » : c'est une manière concrète d'exprimer le lien ininterrompu qui le rattache à notre Fondateur et le rend présent et agissant.

– *Père.*

Si le Recteur majeur est appelé à être « Don Bosco vivant » dans la Congrégation et dans la Famille salésienne, on ne peut en saisir la vraie identité que comme PERE. « Notre Fondateur, a écrit le Père Rinaldi, n'a jamais été que Père (...). Toute sa vie est un traité complet sur la paternité qui vient du Père Céleste (...). et que le Bienheureux (Don Bosco) a pratiquée ici-bas à un degré éminent et pour ainsi dire unique. (...) Et comme sa vie n'a été que paternité, son oeuvre et ses fils ne peuvent subsister sans elle ».⁹ Chez le Recteur majeur, la paternité est la caractéristique essentielle : elle exige la bonté, le sens des responsabilités, une fidélité éclairée, et un engagement pour la fécondité de la vocation salésienne.

– *Centre d'unité.*

L'unité, que l'art. 122 a citée parmi les principes généraux pour la vie de notre Société, a besoin d'un centre de rayonnement et de convergence. Cette unité fut signalée, soulignée et rappelée avec vigueur et constance par Don Bosco lui-même : elle est fondamentale et indispensable.

Aussitôt après l'approbation de la Congrégation (1869), dans sa conférence programme déjà rappelée ailleurs, Don Bosco s'exprima en ces termes : « Pour qu'une Congrégation comme la

⁸ Du *Testament spirituel de Don Bosco*, cf. Appendice aux Constitutions 1984, p. 255-256

⁹ ACS n. 56, 26 avril 1931, p. 940. Cité par le Père E. Viganò in ACS 232, p. 51-52

nôtre puisse progresser, il est nécessaire qu'elle soit bien organisée.(...) Comme un corps humain, une Congrégation religieuse doit posséder une tête et des membres, les uns subordonnés aux autres, tous subordonnés à la tête (...). Il ne faut qu'une seule tête puisque il s'agit d'un corps; si ce corps comporte deux ou plusieurs têtes, il devient un monstre ».¹⁰

Dans un discours donné à l'occasion des conférences aux directeurs, le 3 février 1876, il précisait : « Que parmi vous le supérieur soit tout. Que tous secondent le Recteur majeur, le soutiennent et l'aident de toute manière; qu'il soit le centre unique de tous autour de lui ». Et après avoir reconnu la nécessité d'une certaine autonomie pour que chacun puisse accomplir sa tâche, il ajoutait : « Mais qu'on ait toujours les yeux tournés vers le centre d'unité ».¹¹

Il est bon de relever que les Constitutions rénovées n'appliquent pas seulement chacun de ces trois points à la Congrégation, mais à toute la « *Famille salésienne* ». Cette manière de voir remonte à l'histoire de nos origines et concerne la valorisation et le renouveau de la Famille salésienne que le CGS a opérés et inscrits dans nos Constitutions à l'article 5.

L'ensemble de ces trois points donne au profil du Recteur majeur la caractéristique originale que notre Fondateur a pensée, voulue et vécue.

Après avoir présenté l'identité du Recteur majeur, l'art. 126 indique, au deuxième paragraphe, sa tâche principale : « *promouvoir (...) la fidélité constante des confrères au charisme salésien pour l'accomplissement de la mission que le Seigneur a confiée à notre Société* ». Le premier article des Constitutions, qui fonde la fidélité à notre Fondateur sur la fidélité à l'Esprit-Saint, et le deuxième article, qui place la nature de notre Société dans la volonté de réaliser le projet apostolique de notre Fondateur, donnent à cette tâche d'animation et de promotion une lumière nouvelle.

¹⁰ MB IX, 573

¹¹ MB XII, 81-82

2.2 Le pouvoir de gouvernement du Recteur majeur (art. 127).

Pour réaliser son mandat, le Recteur majeur, en qualité de modérateur suprême de la Société, reçoit de Dieu, à travers le ministère de l'Église, le pouvoir de gouvernement indispensable.

L'art. 127 présente tout d'abord ce pouvoir en accord avec le canon 622 du Code de droit canonique. Il s'agit d'un pouvoir :

- *personnel* (comme l'a expliqué le commentaire de l'art. 120);
- *ordinaire* (c'est-à-dire lié par droit à la fonction);
- *étendu* à toutes les circonscriptions juridiques, maisons et confrères de la Congrégation, dans les affaires spirituelles et temporelles;
- *à exercer* selon les normes du droit commun et du droit propre.

Il indique ensuite trois particularités importantes de l'exercice du pouvoir ordinaire du Recteur majeur :

- la visite aux provinces et aux maisons, mieux précisée par l'art. 104 des Règlements généraux;
- la convocation et la présidence du Conseil général;
- la représentation officielle de la Congrégation devant l'Église et la société civile.

2.3 Les modalités de l'élection du Recteur majeur (art. 128).

Le canon 625 par. 1 stipule : « Le Modérateur suprême d'un institut sera désigné par une élection canonique selon les Constitutions ». Cette prescription du droit universel trouve un écho à l'art. 128 de notre Règle, qui confie au Chapitre général la compétence de l'élection du Recteur majeur. Cette disposition figure dans les Constitutions salésiennes depuis Don Bosco jusqu'à aujourd'hui, et s'appuie sur deux raisons principales : l'importance pour toute la Congrégation du rôle du Recteur majeur et l'autorité suprême du Chapitre général dans notre Société.

Le texte actuel des Constitutions comporte cependant, à propos de la durée du mandat du Recteur majeur, une variante par rapport aux normes précédentes. Le CGS, en effet, a réduit cette durée de douze à six ans, en confirmant cependant la possibilité de la réélection.

Cette modification a été introduite pour donner à chaque Chapitre général ordinaire -- qui se rassemble tous les six ans -- la possibilité de réfléchir sur les besoins de la Congrégation dans un moment déterminé de l'histoire et sur la meilleure façon d'y répondre à travers l'élection du Recteur majeur, qui coïncide ainsi avec l'élection du Conseil général.

Il est enfin précisé que le Recteur majeur « ne peut se démettre de sa charge sans le consentement du Siège Apostolique ».

2.4 Les conditions pour l'élection du Recteur majeur (art. 129).

Les réflexions faites à propos de l'art. 121 valent pour la première condition indiquée, à savoir la qualification sacerdotale.

La seconde condition répond à la prescription du canon 623 du Code de droit canonique : « Pour la nomination ou l'élection valides des membres de l'institut à la charge de Supérieur, un temps convenable de profession perpétuelle ou définitive est requis, que le droit propre ou, s'il s'agit de Supérieurs majeurs, les Constitutions doivent déterminer ». L'art. 129 de notre Règle fixe cette période à dix ans pour le Recteur majeur. Ainsi tombe la condition relative à l'âge -- quarante ans -- qui figurait dans les Constitutions même après la révision du CGS. C'est « l'âge salésien » qui compte : le CG22 a estimé que dix années de profession perpétuelle, qui sont ordinairement précédées de six années de profession temporaire, sont un critère équitable et valable.

La troisième condition est une série d'aptitudes et de qualités qui sont requises par l'identité et le rôle constitutionnel du Recteur majeur. Les constitutions antérieures au CGS exigeaient « qu'il se soit fait remarquer entre tous par la sainteté de sa vie, et par son habileté et sa prudence dans l'expédition des affaires de

la Société ». L'article ajoute à présent le dynamisme pastoral et l'amour de l'Eglise et de la Congrégation. Ces deux additions sont tout à fait conformes à la pensée de Don Bosco et à la couleur ecclésiale et pastorale de la vocation salésienne, présente à travers tout le texte constitutionnel.

*Prions Dieu notre Père
de bénir, protéger et guider
par la force de l'Esprit-Saint
celui que sa Providence
a choisi comme successeur de Don Bosco,
supérieur de notre Société,
père et centre d'unité de la Famille salésienne.*

*Pour que, dans sa vie et dans son action,
le Recteur majeur ait le don
de continuer au milieu de nous
la présence paternelle de Don Bosco, prions.*

*Pour que le Recteur majeur,
avec la collaboration du Conseil général,
ait une sagesse éclairée et une foi forte,
pour promouvoir la pleine communion de tous les salésiens
et pour guider la Société avec courage et sûreté
sur la voie tracée par Don Bosco, prions.*

*Pour que le Recteur majeur travaille avec efficacité
et voie notre Société grandir en qualité et en quantité,
dans la fidélité au charisme de notre Fondateur,
et s'ouvrir largement aux exigences des situations
dans lesquelles nous devons réaliser notre service, prions.*

3. LE CONSEIL GENERAL (ART. 130-144).

Le commentaire de l'art. 120 a rappelé et illustré brièvement le canon 627 par. 1 du Code de droit canonique, qui dit : « Selon les constitutions, les Supérieurs auront leur propre conseil, auxquels ils devront recourir dans l'exercice de leur charge ».

Il est donc logique que les articles qui concernent le Recteur majeur soient suivis de la norme constitutionnelle relative à son Conseil.

Pour l'histoire, il est bon de rappeler que le nom donné par les Constitutions de 1874 jusqu'en 1965 a été celui de « Chapitre supérieur ».

En 1965, « le Chapitre général, pour uniformiser les dénominations de tous les organes de la Congrégation, décide que le Chapitre supérieur prendra le nom de "Conseil supérieur" et le "Chapitre de la maison" celui de "Conseil de maison" ».¹²

Finalement, dans la rédaction définitive des Constitutions, le CG22 se fixa sur l'actuelle dénomination de « Conseil général » en vue d'une plus grande précision juridique.

Les articles concernant le Conseil général suivent l'ordre suivant :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| -- nature et compétences | <i>art. 130-132</i> |
| -- composition | <i>art. 133-140</i> |
| -- déterminations particulières | <i>art. 141-144</i> |

3.1 Nature et compétences du Conseil général (art. 130-132).

Le Conseil général se présente comme un *collège ou groupe de personnes*¹³ qui, pour toute la durée du mandat de ses membres,

¹² Cf. *Actes du 19^e Chapitre général* n. 21

¹³ Cf. *CIC*, can. 127

constitue un organe permanent, appelé à coopérer avec le Recteur majeur à l'animation et au gouvernement de la Congrégation.

En vue de cette coopération, trois tâches indispensables et prioritaires incombent au Conseil général :

1. - Avant tout, la détermination et l'étude des problèmes qui intéressent *le bien commun de la Société*. Les Constitutions reviennent à plusieurs reprises et en des contextes divers, sur la nécessité pour le salésien d'avoir le sens du concret et d'être attentif aux signes des temps, aux besoins du milieu et de l'Eglise, dans la conviction que le Seigneur se manifeste aussi à travers les besoins du moment.¹⁴ Il s'agit de cerner les problèmes qui apparaissent dans le déroulement de l'histoire et de les étudier, pour y répondre conformément à notre charisme, au niveau d'une Congrégation à dimension mondiale. Ce travail complexe exige l'apport de connaissances, de sensibilités et d'expériences qui s'intègrent et s'enrichissent réciproquement dans un esprit de coresponsabilité et une optique universelle.

2. - La *promotion de l'union fraternelle* entre les différentes provinces. Ce qui a été dit au sujet du Recteur majeur comme centre d'unité de la Congrégation, montre qu'il est important que le Conseil général soit appelé à lui apporter sa coopération. Ce sont les circonstances qui suggéreront les initiatives et la manière d'agir destinées à rendre toujours plus vivante l'union entre les différentes provinces et, par le fait même, le sens de la communauté mondiale.

3. - Le souci de rendre toujours plus efficace *l'organisation du service* que le centre est appelé à rendre à la Congrégation. L'art. 107 des Règlements signale que l'organisation du travail du Conseil général implique des bureaux techniques, des commissions, des structures d'étude, de communication, de programmation et de coordination.

¹⁴ Cf., par exemple, *Const* 7. 19. 41. 48

Pour évaluer les structures d'organisation, l'article que nous examinons donne un critère pastoral : l'efficacité. Elle est indispensable, mais doit être clairement orientée vers la mission salésienne dans le monde.

Après les tâches principales du Conseil général, l'art. 131 précise *comment les conseillers collaborent avec le Recteur majeur*.

1. - *Ils donnent leur avis et leur vote*. C'est particulièrement important. Des considérations générales sur la nature des Conseils (cf. Const 120. 123) et des précisions apportées par cet article, il résulte que :

- a) Le Recteur majeur convoque et préside le Conseil, mais à proprement parler, il n'en fait pas partie : il ne vote pas, mais reçoit le consentement ou l'avis de son Conseil.¹⁵
- b) Le Conseil n'est pas un organe de gouvernement collégial, car il ne possède pas de pouvoir de décision; le Conseil doit ou peut, selon les cas prévus par le droit général ou le droit propre, exprimer son avis ou son consentement, mais la décision est un acte juridique de gouvernement exercé par le Recteur majeur en vertu de son autorité personnelle; quand le consentement du Conseil est exigé, l'acte posé par le supérieur qui ne le demande pas ou qui agit contre le vote du Conseil, est invalide.

2. - Les conseillers s'acquittent non seulement des tâches qu'ils ont reçues du Chapitre général, mais également de celles que leur confie le Recteur majeur. C'est pourquoi ils résident dans la maison où demeure le Recteur majeur : ce n'est pas seulement nécessaire à l'efficacité et la coordination du travail, mais aussi à la communion des conseillers avec le Recteur majeur et entre eux.

¹⁵ La Commission pour l'interprétation du Code, en date du 14 mai 1985, à propos de la norme du canon 127, par. 1, a répondu que lorsque le droit requiert pour le supérieur le consentement du Conseil pour poser un acte, le même supérieur n'a pas le droit de donner son vote en même temps que les conseillers, pas même pour mettre fin à l'éventuelle parité des suffrages. Cf. *AAS* 77 (1985), p. 771.

Le canon 627 par. 2 du Code de droit canonique dit : « Outre les cas prescrits par le droit universel, le droit propre déterminera ceux pour lesquels le consentement ou l'avis est requis pour la validité des actes selon le canon 127 ».

Dans les Constitutions salésiennes, ces cas sont indiqués à l'endroit estimé le plus adéquat selon la matière à laquelle ils se rapportent. Cependant, pour l'utilité et la facilité de la consultation, l'art. 132 regroupe tous les cas dispersés dans les Constitutions, qui ont besoin du consentement du Conseil général. Il les distingue en trois paragraphes :

- a. les cas qui requièrent le consentement du Conseil convoqué selon le droit;
- b. ceux qui requièrent le consentement des conseillers présents « in sede », même en nombre réduit : il s'agit de cas fréquents dans l'expérience ordinaire, dont la solution ne peut être renvoyée sans inconvénients aux sessions plénières (regroupées ordinairement en deux périodes de l'année) dans lesquelles tous les conseillers sont « in sede »;
- c. le seul cas où, selon le droit universel, le Conseil général procède collégalement avec le Recteur majeur, puisqu'il agit en qualité de « tribunal collégial » : c'est lorsqu'il faut procéder au renvoi d'un confrère hors de la Congrégation.¹⁶ Il est clair que dans ce cas, le Recteur majeur vote également.

D'autres cas où le Recteur majeur doit avoir le consentement de son Conseil sont indiqués à l'art. 106 des Règlements généraux.

L'art. 132 conclut par une indication de caractère général : « Le Recteur majeur prendra l'avis de son Conseil dans les autres affaires importantes et chaque fois qu'il le jugera opportun ». Il n'a pas été jugé nécessaire de spécifier les différents cas qui requièrent « l'avis » du Conseil. Vu l'étendue et la précision des cas pour lesquels le consentement est requis, le CG22 a retenu que des précisions supplémentaires n'auraient pas favorisé la souplesse nécessaire au gouvernement central.

¹⁶ Cf. *CIC*, can. 699 par. 1

3.2 Composition du Conseil général (art. 133-140).

La composition du Conseil général a subi avec le temps diverses modifications dans le nombre des conseillers et la spécification de leurs tâches. L'expansion mondiale de la Société, l'attention portée aux problèmes qui apparaissent aux différents moments de l'histoire, l'approfondissement de certains aspects de la mission salésienne et l'expérience justifient les délibérations des divers Chapitres généraux en cette matière. Il n'est pas nécessaire ici d'exposer en détail tous les changements qui se sont produits : les plus significatifs seront soulignés le moment venu.

L'art. 133 présente la composition du Conseil après la dernière révision des Constitutions. Elle comporte : le vicaire, les conseillers chargés de secteurs spéciaux (énumérés au second paragraphe) et les conseillers régionaux.

A propos de la composition, il y a deux innovations importantes.

1. - Avant tout, à partir du CG XIX, les secteurs spéciaux ont été repensés et définis non plus à partir des « oeuvres » (écoles professionnelles et agricoles, oratoires, aspirandats, presse, etc...) ni des personnes (salésiens en formation, Anciens élèves, Coopérateurs, etc...), mais des *aspects et des dimensions de la vie et de la mission salésienne* qui concernent toute la Congrégation.

La détermination et la description de ces secteurs ont fait l'objet d'approfondissements progressifs de la part des CG XX, XXI et XXII, dans le but de clarifier l'aspect formel qui caractérise la « spécialité » de chaque secteur et de déterminer le domaine des compétences et des interventions de chacun d'eux.

Cette réflexion a abouti à la formulation actuelle des Constitutions pour les secteurs et leurs conseillers.

2. - L'insertion dans le Conseil général, à côté des conseillers chargés de secteurs spéciaux et avec parité de droit, des *conseillers régionaux*. Ceux-ci, comme mentionné plus haut, remontent au CG XIX, qui entama une rénovation profonde des structures du

gouvernement central et prit la décision d'introduire « ad experimentum » les deux profils de conseillers, sans toutefois insérer immédiatement la norme dans les Constitutions, en attendant un réexamen de l'expérience de la part du Chapitre suivant.¹⁷

L'expérience amena le CGS à reconnaître la validité substantielle de ce nouveau profil et à l'insérer dans le texte des Constitutions. Le CG22 l'a approuvé, et nous le trouvons désormais dans la rédaction définitive.

Les raisons de cette importante innovation sont résumées par le Recteur majeur en ces termes : « Les exigences de l'unité et de la décentralisation, la promotion du dialogue et de la coresponsabilité, la fidélité à l'identité de la vocation salésienne et son incarnation dans des situations, milieux et cultures diversifiés, l'accélération de l'histoire et les problèmes toujours nouveaux apparaissant dans une période de transition qui constitue un défi constant à la société, à l'Eglise, aux Instituts religieux : voilà le contexte dans lequel aujourd'hui doivent travailler les structures de gouvernement. Dans ce contexte, le profil du conseiller régional a, pour reprendre l'expression du CGS, un rôle "de liaison verticale" et "de liaison horizontale", qui en ces dix-huit ans ont rendu un service très appréciable à la Congrégation ».¹⁸

Le vicaire du Recteur majeur (art. 134).

La dénomination actuelle remplace la précédente de « Préfet général ». Le changement fut introduit dans la révision postconciliaire des Constitutions, pour obtenir la même dénomination aux trois niveaux : local, provincial, mondial.

Le vicaire est essentiellement « *le premier collaborateur du Recteur majeur dans le gouvernement de la Société* ». C'est pourquoi il a un pouvoir ordinaire (non pas délégué par le Recteur majeur mais lié à sa charge) vicarial (exercé au nom du Recteur majeur). Conformément au droit canonique, il est

¹⁷ Cf. *CG XIX*, n. 13-21

¹⁸ *CG22 RRM*, n. 136

ordinaire religieux ou supérieur majeur,¹⁹ avec les pouvoirs et les facultés que le Code attribue à ces charges ecclésiastiques.

Le vicaire « tient la place du Recteur majeur absent ou empêché »; mais son autorité ne s'exerce pas uniquement alors, vu qu'il a toujours un pouvoir ordinaire vicarial et, qu'en cas de nécessité, il supplée l'action de gouvernement du Recteur majeur pour toute la Congrégation.

C'est au vicaire en particulier que les Constitutions confient « *le soin de la vie et de la discipline religieuses* ». Par là, les Constitutions n'entendent pas assigner au vicaire un secteur spécial comme pour les conseillers de secteur. Mais elles indiquent la principale de ses tâches : en sa qualité de premier collaborateur du Recteur majeur et en vertu du pouvoir de gouvernement lié à sa charge, il est le mieux placé pour prendre soin de « la grande discipline religieuse », la promouvoir et intervenir de la manière la plus opportune et dans le respect des compétences des provinciaux, dans certains cas de particulière importance.

Le conseiller pour la formation (art. 135).

Le secteur de la formation était auparavant confié à trois membres du Conseil : au directeur spirituel ou catéchiste général pour la formation religieuse salésienne, surtout des novices; au conseiller scolaire général pour l'instruction littéraire, scientifique, philosophique et théologique dans toute la Société; au conseiller professionnel général pour la qualification des confrères coadjuteurs.

Le CG XIX institua le nouveau profil du *conseiller pour la formation*, en maintenant cependant la charge du directeur spirituel général avec la responsabilité de la formation des novices.

Le CGS et le CG21 ont porté une attention toute spéciale au problème de la formation salésienne, et ajouté des précisions sur le profil du conseiller pour la formation. L'article 135 actuel des

¹⁹ Cf. *CIC*, can. 134 par. 1; can. 620

Constitutions regroupe précisément les réflexions et les conclusions de ces derniers Chapitres généraux.

Il souligne avant tout la dimension unitaire de la formation du salésien.

1. La maturation humaine et la préparation intellectuelle et professionnelle, l'approfondissement de la vie religieuse et l'insertion progressive dans l'apostolat sont des facteurs que la formation harmonise dans l'unité vitale de l'esprit salésien. Cette unité permet de former d'authentiques éducateurs et pasteurs salésiens.²⁰
2. Le processus la formation est unitaire le long de toutes ses phases. Cette unité requiert que chaque phase tienne compte des divers aspects de la formation salésienne.
3. La formation se poursuit toute la vie et engage le salésien, et avec lui la communauté provinciale et les communautés locales, dans une formation permanente et continue, pour répondre aux exigences toujours nouvelles de la condition des jeunes et des milieux populaires.

Ces trois points donnent la clef de lecture pour la tâche que les Constitutions assignent au conseiller pour la formation : promouvoir la formation *intégrale* (dans toutes ses dimensions) et *permanente* (dans la continuité de la vie) des confrères. C'est une tâche énorme et d'une importance décisive, qui fait de la formation « une des priorités les plus indispensables de l'avenir ».²¹

Concevoir la formation comme un processus unitaire et permanent n'exclut pas, mais au contraire renforce la nécessité d'une sollicitude particulière pour « la formation initiale dans ses diverses phases afin qu'en chacune d'elles, les contenus, l'organisation des études, les méthodes de formation et les structures garantissent les conditions nécessaires à la croissance dans la vocation salésienne ». A cet égard, la « *Ratio fundamentalis institu-*

²⁰ Cf. CG21, 244

²¹ Cf. Discours du Recteur majeur à la clôture du CG22, *CG22 Documents* 87

tionis et studiorum » (La formation des salésiens de Don Bosco : Principes et normes), dont parle l'art. 87 des Règlements généraux, prend un relief spécial.

Il en résulte pour le conseiller chargé de la formation et pour son dicastère (le terme « dicastère » ne se trouve pas dans les Constitutions, mais est utilisé dans les documents des derniers Chapitres généraux) tout un travail d'information, d'étude, d'orientation, de contacts et de rencontres, afin de coordonner les communautés formatrices, les centres de formation permanente, les commissions et les conseils provinciaux et interprovinciaux pour la formation.

Le conseiller pour la pastorale des jeunes (art. 136).

Jusqu'au CG XIX, trois conseillers s'occupaient de ce domaine. Leurs charges se différençaient essentiellement d'après les « oeuvres » et les « présences » : l'un avait la responsabilité des écoles d'enseignement général (y compris les études des salésiens en formation); un autre, des écoles professionnelles et agricoles (avec la formation des salésiens coadjuteurs); un troisième, des oratoires et les paroisses.

Le CG XIX, nous l'avons vu, a réparti les tâches au sein du Conseil selon le critère des « dimensions » ou des « domaines » de la mission salésienne, et confié tout le secteur de la pastorale des jeunes et des paroisses à un seul conseiller.

Le CGS a confirmé la charge du conseiller pour la pastorale des jeunes, mais a attribué les paroisses à un « conseiller pour la pastorale des adultes ».

L'expérience et une réflexion plus poussées ont amené le CG21 à restituer la responsabilité du travail salésien dans les paroisses au conseiller pour la pastorale des jeunes. C'est resté dans la rédaction définitive des Constitutions.

L'art. 136 se base sur le fait que la pastorale des jeunes constitue le secteur qui rentre le plus directement dans l'identité

de la vocation salésienne : « Le Seigneur a indiqué à Don Bosco les jeunes, spécialement les plus pauvres, comme premiers et principaux destinataires de sa mission » (Const 26). Pour continuer la mission de notre Fondateur, « nous éduquons et nous évangélisons selon un projet de promotion intégrale de l'homme » (Const 31).

Cette idée mère, présente dans tout le texte des constitutions, nous aide à comprendre le profil du conseiller pour la pastorale des jeunes.

Son domaine, c'est « l'action éducative et apostolique salésienne dans ses différentes expressions ». Ces « différentes expressions » comprennent aussi bien les contenus essentiels et les finalités du service éducatif et pastoral de la Congrégation (cf. Const 31-39) que les activités et les oeuvres par lesquelles nous réalisons notre mission, « comme l'oratoire et le centre de jeunes, l'école et les centres professionnels, les foyers et les maisons pour jeunes en difficulté » (Const 42).

Parmi ces activités et ces oeuvres, le CG21 a placé également les paroisses salésiennes. Il peut être utile de savoir pourquoi le Chapitre général a voulu en confier la responsabilité au conseiller pour la pastorale des jeunes :

- « La nécessité et l'importance d'une pastorale communautaire : la communauté ecclésiale tout entière, composée en fait de jeunes et d'adultes, est objet et sujet, destinataire et agent de la pastorale;
- La spécificité de notre mission auprès des jeunes qui doit se réaliser dans les paroisses, est mieux garantie par un seul conseiller responsable;
- On marque mieux ainsi le lien étroit qui doit exister entre nos diverses oeuvres pastorales dans la communauté ecclésiale : Oratoires-Centres de jeunes, écoles, paroisses ».²²

Cette disposition a été reprise par le CG22, qui a confirmé aussi la dénomination de « conseiller pour la pastorale des

²² CG21, 400

jeunes », « afin d'exprimer la priorité donnée aux jeunes dans l'action salésienne » dans toutes nos oeuvres éducatives et pastorales.

A l'intérieur de ce champ d'action, le conseiller pour la pastorale des jeunes a surtout une *tâche d'animation et d'orientation* dans une double perspective :

- que l'action pastorale salésienne donne la priorité aux jeunes
- et qu'on s'inspire constamment du Système préventif.

Il lui revient encore d'*aider les provinces* à développer leurs projets et leurs engagements pastoraux, dans un double but également :

- qu'elles restent fidèles à l'esprit de Don Bosco
- et que leur action réponde aux exigences des temps et des lieux.

Les trois axes d'intervention tracés *animer, orienter, assister* — trouvent tout le long du texte des Constitutions les domaines à travailler : l'éducation, la catéchèse, les associations, l'initiation liturgique, l'orientation des vocations, les critères pastoraux et la préparation des animateurs (Const 31-48). Ce sont les facettes différentes d'une tâche unique. Les Règlements généraux donnent aussi quelques précisions concrètes, parmi lesquelles l'élaboration du projet éducatif provincial et local tient une place importante (cf. Règl 4-10).

Le travail demandé au conseiller pour la pastorale des jeunes et à son dicastère est vaste et complexe :

- mener des enquêtes et des études pour connaître la situation des jeunes dans les diverses régions et pour offrir une réponse salésienne adéquate;
- proposer des objectifs en vue d'aider les oeuvres et les provinces à devenir toujours plus pastorales;
- créer des canaux de communication périodiques et des instruments de coordination et d'évaluation;
- offrir des matériaux et des occasions de rencontre aux organismes pastoraux des provinces.

Il devra donc toujours rester en liaison avec les autres dicastères et surtout avec les conseillers régionaux pour un travail coordonné et intégré.

Le conseiller pour la Famille salésienne et la communication sociale (art. 137).

Ce conseiller doit animer deux secteurs pastoraux. Le commentaire aura donc deux parties, consacrées l'une à la Famille salésienne et l'autre à la communication sociale.

a) L'animation de la Famille salésienne.

Dans sa réflexion sur la nature et la mission de la Société salésienne, le CGS affirmait : « Les salésiens ne peuvent repenser en toute vérité leur vocation dans l'Eglise sans se référer à ceux qui sont avec eux les porteurs de la volonté du Fondateur ». ²³ Le CGS invitait donc à valoriser et à relancer la « Famille salésienne », et à mieux prendre conscience du rôle de notre Société à son égard. C'est le contenu de l'art. 5 des Constitutions.

Mais dans la révision opérée par le CGS, cet article fondamental n'avait pas de correspondant adéquat dans les structures du gouvernement à l'échelle mondiale. Car le responsable du projet de renouvellement était le conseiller pour la pastorale des adultes qui cumulait la responsabilité de l'action salésienne dans les paroisses, avec celle de « promouvoir l'organisation et les activités des coopérateurs et des anciens élèves, et notre coordination avec d'autres mouvements d'inspiration salésienne ». ²⁴

Après avoir évalué les six années écoulées, le CG21 décida d'explicitier davantage dans l'art. 141 la tâche de sensibiliser et d'animer la Congrégation au rôle qui lui est confié dans la Famille salésienne. Il a aussi modifié dans ce sens la répartition des

²³ CGS, 151

²⁴ *Constitutions 1972*, art. 141

charges à l'intérieur du Conseil général en établissant un « conseiller pour la Famille salésienne » dont la première responsabilité serait de rendre effectif l'art. 5 des Constitutions.

C'est la présentation que nous retrouvons à présent, avec les modifications et les éclaircissements que nous verrons, dans la rédaction définitive des Constitutions.

Pour bien saisir le profil de ce conseiller, il sera bon de donner une précision sur sa dénomination. Il n'est pas le conseiller « *de la* » Famille salésienne : car elle n'a pas, en fait, de « Conseil général » propre, élu par les groupes de la Famille; il n'est donc pas un conseiller élu par la Famille salésienne. Mais Il est le conseiller « *pour* » la Famille salésienne : il est élu par le Chapitre général des SDB, il est membre du Conseil général de la Congrégation, et son mandat est explicitement lié aux responsabilités particulières de notre Congrégation vis-à-vis de la Famille salésienne (Const 5).

C'est pourquoi l'art. 137, que nous étudions, assigne au conseiller les tâches suivantes :

1. - *Animer la Congrégation dans le secteur de la Famille salésienne.*
Il doit donc veiller à ce que les salésiens :

- prennent une conscience toujours plus vive de cette réalité charismatique qui agit dans l'Eglise grâce à l'intuition de Don Bosco;²⁵
- approfondissent la connaissance de sa dimension historique, pastorale et dynamique;²⁶
- répondent d'une manière efficace et concrète aux responsabilités que la volonté du Fondateur leur a confiée à l'égard de la Famille salésienne.

²⁵ Cf. CG21, 402

²⁶ Cf. CGS, 151-177

2. - *Promouvoir la communion* des différents groupes, dans le respect de la spécificité de leur vocation, de leurs statuts et de leur autonomie.

La communion est exigée par le charisme qui caractérise la Famille salésienne (Const 5).

Le conseiller doit donc aider les groupes à toujours mieux prendre conscience de leur signification, de leur appartenance à la Famille salésienne, et à en faire l'expérience. Il favorisera donc des initiatives concrètes de coordination, de dialogue, de collaboration « pour un enrichissement mutuel et une plus grande fécondité apostolique ».

3. - *Orienter et aider* les provinces développer sur leur territoire l'Association des Coopérateurs salésiens et le mouvement des Anciens élèves.

Il faut noter plusieurs points :

- ce qu'il doit animer, c'est la Congrégation (confrères et communautés);
- ceux chez qui il a à promouvoir la communion, ce sont tous les groupes de la Famille salésienne;
- ce qu'il doit orienter et aider, ce sont les provinces, qui sont directement chargées par les Règlements généraux (cf. Règl 36. 38. 39. 147) de s'intéresser aux Coopérateurs et aux Anciens élèves. La mention particulière de l'Association des Coopérateurs et de celle des Anciens élèves se justifie par le fait que si tous les groupes de la Famille salésienne reconnaissent dans le Recteur majeur leur centre d'unité, les Associations des Coopérateurs et des Anciens élèves ont le Recteur majeur comme supérieur direct. Leur développement constitue donc un devoir particulier et direct de la Congrégation et de chaque province sur son territoire.

b. *La communication sociale.*

L'autre secteur qui lui est confié est celui de la communication sociale.

Dès leurs premières rédactions, les Constitutions salésiennes ont indiqué parmi les fins de la Société la presse et la diffusion de bons livres. Mais dans les structures du gouvernement central, ce n'est qu'en 1948 qu'une responsabilité spécifique pour la presse (en même temps que pour le Bulletin salésien) fut confiée à un membre du Conseil supérieur, après que le CG XVI eut décidé de porter de trois à cinq le nombre des conseillers.

Au CG XIX, cette responsabilité fut confiée au « conseiller pour la pastorale des adultes » avec une formulation mieux adaptée aux temps et plus large dans ses contenus : « Il s'occupera (...) de l'information salésienne (« Bulletin salésien ») et des moyens de communication sociale » (n. 27).

Le CG22 a marqué un moment fort dans la réflexion sur l'engagement de la Congrégation dans le secteur de la communication sociale. L'art. 6 des Constitutions, comme nous l'avons vu, en souligne l'importance pour l'éducation à la foi, qui est une des fins de la Société, et l'art. 43 s'appuie sur l'intuition et l'exemple de Don Bosco pour la situer parmi les priorités apostoliques de la mission salésienne.

Cette volonté de relancer et de concrétiser notre engagement dans la communication sociale amena le CG22 à considérer qu'il fallait attribuer ce secteur à un conseiller général. Mais pour ne pas multiplier ces derniers et vu qu'il n'était pas suffisant de le confier à un secrétariat central comme le permet l'art. 108 des Règlements, il décida d'en charger le conseiller pour la Famille salésienne. Le jumelage de ce secteur aurait pu se faire avec un autre, mais c'est celui que le CG22 a jugé le plus indiqué, bien qu'il s'agisse de réalités distinctes.

Ce préambule historique et la teneur du texte font comprendre les tâches principales qui incombent au conseiller responsable de la communication sociale.

Il est tout d'abord appelé à *animer la Congrégation* dans son secteur. Ce qui implique une prise de conscience sérieuse dans toute la Congrégation et un engagement culturel et apostolique renouvelé dans ce domaine : il s'agit d'assimiler et d'appliquer les articles des Constitutions déjà cités (Const 6 et 43), précisés et

développés dans les Règlements généraux (cf. Règl 6. 31. 32. 33. 82. 142).

Ces articles tracent les lignes d'action pour le conseiller et son dicastère, en vue de « *promouvoir notre présence dans le secteur de la communication sociale* » (Règl 31). En voici quelques-unes :

- Travailler à découvrir et à former des animateurs et des experts en communication sociale; préparer et recycler des salésiens pour la communication en milieux populaires, au service de la mission;
- préparer des moyens adéquats pour renouveler l'action salésienne dans l'utilisation des masse-médias comme instruments culturels, éducatifs et apostoliques;
- offrir l'assistance requise pour que les provinces puissent s'organiser dans la communication sociale;
- permettre le recensement et l'analyse de la présence salésienne dans la communication sociale;
- prendre soin du bureau de presse central et des bureaux de presse provinciaux.

Tout ce travail exige une entente constante avec les autres dicastères, avec les conseillers régionaux et avec les provinciaux.

Avec ce travail prioritaire d'animation et de promotion, l'art. 137 assigne au conseiller celui de coordonner, au niveau mondial, les centres et les structures gérés par la Congrégation dans le domaine de la communication sociale. Leur gestion reste confiée à la responsabilité et à la compétence directe des provinces. Mais cela n'enlève rien à l'opportunité, pour ne pas dire la nécessité, d'une collaboration entre les différents centres, pour qu'ils puissent réciproquement tirer profit des idées, des techniques et des initiatives, et rendre ainsi la présence salésienne plus efficace dans ce secteur.

Le conseiller pour les missions (art. 138).

La responsabilité des missions de la part du gouvernement central de la Congrégation est restée longtemps, depuis les origines pour ainsi dire, confiée au préfet (vicaire) général. Aucun article des Constitutions n'avait jamais établi cette compétence. Celle-ci était attribuée au préfet général conformément à l'art. 6 du ch. IX des Constitutions (édition 1924), qui stipulait que « les charges de chaque membre du Chapitre supérieur étaient réparties par le Recteur majeur selon les nécessités ».

En 1947, le CG XVI décida de porter le nombre des conseillers généraux de trois à cinq. L'année suivante, le Recteur majeur nomma deux nouveaux conseillers et confia à l'un d'eux la charge spécifique des missions.

Dans la restructuration du Conseil supérieur, cependant, le CG XIX attribua de nouveau le soin des missions au préfet général, et introduisit deux conditions précises : « pour la solution des problèmes missionnaires propres à chaque pays, il sera aidé par le supérieur majeur chargé de Provinces qui a dans son groupe le pays missionnaire en question; et pour le travail d'organisation et de coordination, il aura à sa disposition un Bureau missionnaire central ».²⁷

Après une nouvelle réflexion, le CGS, introduisit dans les Constitutions rénovées le conseiller pour les missions parmi les membres du Conseil chargés de secteurs spéciaux. C'est l'organisation que nous retrouvons dans la rédaction définitive des Constitutions, à l'article que nous sommes en train d'examiner.

Ces considérations historiques ont besoin d'une remarque : les réflexions et les diverses solutions des Chapitres généraux portaient sur la structure la plus adaptée à donner pour que le Recteur majeur et son Conseil puissent mieux prendre en charge

²⁷ Cf. CG XIX n. 22

et promouvoir l'action missionnaire salésienne. Mais tous les Chapitres généraux qui se sont occupés du thème des missions ont toujours été unanimes à reconnaître que la Congrégation doit vivre et renouveler sans cesse l'idéal missionnaire de Don Bosco : celui-ci voulait que « l'oeuvre des missions fût la hantise constante de la Congrégation, au point de faire partie de sa nature et de son but ». ²⁸ Cet idéal, nous le retrouvons clairement exprimé dans le texte actuel des Constitutions parmi les finalités de la Congrégation (Const 6) et parmi les articles qui traitent des destinataires (Const 30).

Ce « secteur spécial » s'étend à l'action missionnaire dans laquelle la Congrégation accomplit « une oeuvre de patiente évangélisation et de fondation de l'Eglise dans un groupe humain déterminé ». ²⁹

Dans ce secteur, l'art. 138 assigne au conseiller pour les missions quatre tâches principales.

1. - *Promouvoir dans toute la Société l'esprit et l'engagement missionnaire.* Comme nous l'avons vu, Don Bosco a voulu que sa Congrégation fut fortement missionnaire et a considéré que le travail missionnaire était un de ses traits essentiels (cf. Const 30).

Conserver, approfondir et accroître l'esprit missionnaire est donc une dimension de la fidélité au charisme originel. La ferveur missionnaire que Don Bosco a su éveiller au début de son oeuvre, le conseiller pour les missions est appelé à la nourrir par différents moyens :

- les canaux d'information appropriés sur les activités missionnaires, sur l'histoire et les grandes figures des missionnaires de l'Eglise et de la Congrégation;
- la présentation adéquate de la vocation missionnaire;
- des rencontres, des contacts avec les responsables provinciaux;

²⁸ CGS, 471; cf. CG XIX n. 483

²⁹ Cf. AG, 6

- la mobilisation des jeunes et de la Famille salésienne.

S'il est authentique, cet esprit missionnaire provoquera l'expansion de l'engagement missionnaire : l'animation ne peut se passer de ces deux aspects.

2. - *Coordonner les initiatives* à travers lesquelles s'exprime et se développe l'intérêt pour les missions. Il s'agit de celles qui, dans la destination du personnel nouveau autant que dans le secteur économique et financier, dépassent le cadre d'une province et requièrent une vision globale de la présence missionnaire salésienne.

3. - *Orienter* car il faut que le travail dans les missions et les initiatives dont il vient d'être question aient un style salésien et répondent aux besoins des peuples à évangéliser. Ces deux aspects sont illustrés dans l'art. 30 des Constitutions, qui voit dans l'action missionnaire une oeuvre qui doit mobiliser tous les engagements éducatifs et pastoraux propres à notre charisme, et requiert du salésien la capacité d'assumer les valeurs des peuples au milieu desquels il travaille.

Pour son travail, le conseiller aura besoin d'un Dicastère avec des bureaux d'étude, de consultation et de contact avec les autres conseillers généraux et régionaux, avec les provinciaux, les procureurs missionnaires (cf. Règl 24) et avec les organismes ecclésiastiques qui travaillent dans le secteur des missions.

4. - *Assurer la préparation spécifique et l'aggiornamento des missionnaires.* Les initiatives en ce sens pourront, selon les cas, être gérées directement par le Dicastère, après entente avec les provinciaux, ou bien s'organiser à des niveaux régionaux ou provinciaux. Ce qui compte, c'est de proposer des instruments valables pour une pédagogie missionnaire qui prépare le missionnaire à répondre aux exigences de l'évangélisation d'aujourd'hui.

L'économiste général (art. 139)

Depuis la première rédaction des Constitutions jusqu'à aujourd'hui, l'économiste a toujours eu sa place dans le Conseil général.

Dans la rédaction actuelle, il figure parmi les conseillers chargés de secteurs spéciaux.

Ce n'est pas que l'administration des biens temporels figure parmi les secteurs pratiques de la mission salésienne, mais elle est une dimension présente à chacun d'eux. En effet, la mission est confiée à une communauté d'hommes qui doit vivre, agir, s'organiser, créer et alimenter des activités apostoliques : il lui faut donc des moyens économiques.

Trois tâches, en particulier, sont attribuées à l'économiste général.

1. - *La responsabilité directe de l'administration* des biens qui n'appartiennent pas à une province ou à une maison déterminée, mais à toute la Société. Conformément à l'art. 190 des Constitutions, l'économiste administre ces biens sous la direction et le contrôle du Recteur majeur et de son Conseil, à qui il rend compte régulièrement de sa gestion (cf. Règl 192).

2. - *La coordination et le contrôle des administrations provinciales.*

Les deux tâches visent à obtenir que la gestion économique et administrative, à chaque niveau, réponde aux exigences de la pauvreté religieuse et au service de la mission salésienne. Ces deux exigences doivent caractériser notre administration des biens temporels : même si elle emprunte aux administrations civiles ses structures et ses méthodes, elle doit se réaliser selon des critères qui ne peuvent se passer des normes et des principes moraux d'une Congrégation religieuse. Et les critères qui diversifient un Institut religieux d'une société industrielle ou commerciale sont

précisément la pauvreté personnelle et communautaire, et l'administration des biens en vue de la mission de la Société.³⁰

C'est pourquoi l'économe est appelé à donner les orientations opportunes, à coordonner les initiatives qui visent à la formation adéquate des économes, à évaluer les projets de constructions et les autres opérations de nature économique, à contrôler l'exécution de l'art. 188 des Constitutions, à examiner le compte rendu annuel que les provinces doivent envoyer conformément à l'art. 192 des Règlements.

3. - *Veiller* à ce que soient observées les normes nécessaires à une saine administration. Les critères indiqués plus haut requièrent à tous les degrés une administration ordonnée, transparente, contrôlable, présentée selon une technique moderne proportionnée à son importance.

La structuration du dicastère de l'économat général, avec ses bureaux administratifs, techniques, patrimoniaux, et d'autres services de tous ordres, est le support qui permet l'organisation efficace du service central dans ce secteur délicat et indispensable.

Les conseillers régionaux (art. 140. 154. 155)

L'étude de la composition du Conseil général a déjà souligné la nouveauté importante que constituent les conseillers régionaux introduits par le CG XIX. (cf. Const 133).

L'art. 140 précise à présent leur rôle.

Il s'agit surtout de ce qu'on appelé le « lien vertical » en vue d'une communion constante et vivante entre le centre de la Congrégation et les provinces.

La première tâche des conseillers régionaux est en effet de *promouvoir une liaison plus directe entre les provinces et le Recteur majeur et son Conseil.*

³⁰ Cf. CGS, 726

Les conseillers régionaux sont de plein droit membres du Conseil général; ils participent habituellement aux réunions des sessions plénières du Conseil, pour traiter des problèmes les plus importants, étudier les thèmes d'intérêt général pour la Congrégation, examiner ou évaluer les relations sur les visites extraordinaires aux provinces, nommer les provinciaux, promouvoir des activités. Comme conseillers, ils vivent en coresponsabilité de travail et en communion avec le Recteur majeur et avec les autres membres du Conseil, et acquièrent une connaissance de la Congrégation au niveau mondial. Ils sont ainsi en mesure de percevoir et d'animer les grandes valeurs de l'unité, de la communion, de la fidélité au charisme de notre Fondateur dans les provinces qui leur sont confiées.

Par ailleurs, dans les sessions plénières, les conseillers régionaux apportent une contribution particulièrement précieuse au Conseil général pour déterminer et étudier les aspects fondamentaux de la vie de la Congrégation et pour donner des orientations et prendre des décisions à leur sujet. En effet, la connaissance directe des situations de leur région ainsi que leurs contacts personnels et périodiques avec les organes de gouvernement et d'animation au niveau provincial et local, et avec les confrères individuellement, leur permettent d'apporter au Conseil une sensibilité particulière et spécifique. On peut dire que la complémentarité entre l'unité et la décentralisation trouve dans le profil et dans le rôle des régionaux une expression en quelque sorte personnalisée.

Ce travail de promotion ne comporte pas de pouvoir de gouvernement chez les conseillers régionaux (sauf dans les cas de visites extraordinaires, pour lesquels ils reçoivent du Recteur majeur une autorité déléguée : cf. Règl 104) : ils ont une tâche *de promotion, d'animation et de liaison*, qui ne limite pas les compétences constitutionnelles des supérieurs provinciaux et locaux ni celles de leurs Conseils (Règl 137).

La seconde tâche des conseillers régionaux est de *veiller aux intérêts des provinces* qui leur sont confiées. Outre ce qui a été dit à propos de la première tâche, ce point affirme que les affaires qui

concernent les provinces trouvent en la personne des conseillers régionaux une médiation d'étude, de clarification et d'exécution rapide. L'expression « intérêts des provinces » est volontairement imprécise, pour permettre une interprétation très large. Restant sauve la possibilité pour tous les supérieurs et les confrères des provinces de communiquer directement avec le Recteur majeur, avec le vicaire et avec les conseillers des secteurs spéciaux, les conseillers régionaux ont l'engagement précis de s'intéresser à chaque secteur de la vie et de la mission des provinces, pour apporter au Conseil général leur sensibilité aux problèmes particuliers.

La troisième tâche, qui découle de ce qui précède, est de *permettre au Conseil général de connaître les situations locales.*

Il sera bon de compléter les réflexions sur le « lien vertical » (centre - provinces) par des considérations sur le « lien horizontal » que les Constitutions confient aux mêmes conseillers régionaux dans les articles 154 et 155.

Par « lien horizontal », on entend *le lien des provinces entre elles*. Sa nécessité n'échappe à personne, tant à cause de la complexité et de l'interdépendance des problèmes, que de la multiplicité des structures ecclésiales et civiles qui travaillent dans les divers secteurs. Les situations dépassent souvent les possibilités d'une province et exigent la pleine valorisation du personnel. Toutes raisons valables pour institutionnaliser ce lien horizontal, que les conseillers régionaux ont précisément à réaliser.

A propos de ce lien, il faut tenir compte de la distinction entre les « *groupes de provinces* » (régions) et les « *conférences provinciales* », deux formes de regroupement destinées à favoriser l'échange. Dans les « groupes de provinces », il est possible d'obtenir un certain lien horizontal, mais il est souvent conditionné par des facteurs géographiques, linguistiques, culturels, socio-politiques, ecclésiaux qui peuvent le limiter sensiblement. Par contre, lorsque l'affinité et la communauté des situations permettent et exigent un lien plus étroit entre certaines provinces, des « conférences provinciales » sont constituées.

Une conséquence de cette distinction se reflète dans la constitution même des « groupes » ou des « conférences ». La constitution des groupes est de la compétence du Chapitre général. Ceci s'explique aussi par le fait que la composition et le nombre de groupes a une incidence sur le nombre de conseillers régionaux, et donc sur la composition du Conseil général : matière très délicate, qu'il convient de confier à la compétence du Chapitre général lui-même.

Par contre, la constitution des conférences est du ressort du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil, après consultation des provinces intéressées. Il est évident qu'à l'intérieur d'un groupe de provinces, une ou plusieurs conférences peuvent être constituées, ou même aucune. C'est la souplesse et le fonctionnement des structures qui constituent dans ce cas le critère déterminant.

Nous trouvons encore un écho de cette distinction dans les Règlements généraux : pour les groupes, ils décrivent plus en détail les tâches des conseillers régionaux déjà prévues par l'art. 140 des Constitutions (cf. Règl 135-137). Mais pour les conférences ils se contentent de préciser la périodicité des réunions (au moins une fois l'an), le président (le conseiller régional ou son délégué), la valeur d'orientation des conclusions (sauf les cas spécialement ratifiés par le Recteur majeur et son Conseil), les participants et les tâches qui leur sont attribuées (cf. Règl 139-142).

Pour être complet, il faut signaler la disposition de l'art. 138 des Règlements qui prévoit la possibilité de détacher d'un ou de plusieurs groupes quelques provinces, sans constituer un nouveau groupe confié à un conseiller régional. Dans ce cas, le Chapitre général peut les unir en une délégation pour laquelle le Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après consultation préalable des provinces intéressées, nomme un délégué personnel régional, avec les attributions et les tâches qu'il jugera opportun de lui confier.

Ce délégué peut être invité par le Recteur majeur à assister aux séances du Conseil général, pour remplir de manière appro-

priée les tâches qui lui sont confiées, mais il n'est pas membre du Conseil et n'a donc pas le droit de vote.

3.3 Election des membres du Conseil général (art. 141-143)

Après avoir déterminé la composition du Conseil et le rôle de chaque membre, les Constitutions consacrent trois articles aux modalités de leur élection.

L'art. 141 commence par stipuler que « les membres du Conseil général sont *élus par le Chapitre général, en un vote distinct pour chacun* ».

Depuis les débuts de la Congrégation jusqu'au CGS, l'élection du préfet général, du catéchiste général et de l'économiste général se faisait par vote distinct pour chacun. Mais l'élection des conseillers (d'abord trois, puis cinq) se faisait en un vote unique : chaque capitulaire indiquait trois (ou cinq) noms sur un unique bulletin de vote; aux conseillers élus, le Recteur majeur confiait ensuite les charges selon les nécessités.

Compte tenu des nouveaux critères qui l'avaient guidé dans la restructuration du Conseil (déjà commencée au CG XIX), le CGS estima devoir également revoir les normes de l'élection des conseillers. Ce qui aboutit à la formulation actuelle de l'art. 141.

Elle comporte deux nouveautés importantes.

1. - L'élection, avons-nous dit, se fait « en un vote distinct pour chacun ». Le Chapitre général les élit non seulement comme membres du Conseil, mais avec une tâche précise déterminée par les Constitutions.

2. - Le dispositif prévu pour l'élection des conseillers régionaux. Eux aussi sont élus par le Chapitre général en un vote distinct pour chacun. Mais l'article indique que cette élection est à faire

« de préférence sur une liste présentée par les capitulaires du groupe de provinces concerné ».

Cette solution tient compte de deux faits.

A. - L'appartenance de plein droit des conseillers régionaux au Conseil général qui coopère avec le Recteur majeur à l'animation et au gouvernement de toute la Congrégation. Elle a été déterminante pour la décision du CGS d'en attribuer l'élection à tout le Chapitre général.³¹

B. - Les tâches confiées aux régionaux - dans le lien « vertical » et « horizontal » - rendent raisonnable et opportun que les groupes de provinces qui seront confiées à chaque régional donnent des renseignements et des recommandations particulières. Cette clause n'oblige cependant pas le Chapitre général, mais explicite un souhait.

Les conditions requises pour qu'un confrère puisse être élu membre du Conseil général, déterminées dans le second paragraphe de l'art. 141, sont dans l'esprit exprimé dans le commentaire de l'art. 129 concernant le Recteur majeur. Il faut remarquer que pour le vicaire a été ajoutée la condition qu'il soit prêtre, vu qu'il est supérieur majeur (cf. Const 4 et 123).

La durée en charge des membres du Conseil général est indiquée, tant pour les cas ordinaires que pour les cas spéciaux, par l'art. 142, qui ne présente pas de nouveauté par rapport à la législation précédente.

Par contre, le CG22 a introduit une nouvelle disposition dans l'art. 143, selon laquelle, en cas de décès du Recteur majeur ou de cessation de sa charge, le Chapitre général, qui doit être convoqué dans les neuf mois, procédera à l'élection du Recteur majeur et du nouveau Conseil. Ce qui implique que tous les conseillers sont alors relevés de leur mandat.

La nouvelle norme résulte de deux considérations.

³¹ Cf. CGS, 723

Avant tout, éviter la nécessité de convoquer, dans un délai plus ou moins bref, un Chapitre général pour l'élection des seuls membres du Conseil, et encore un autre, à son terme, pour l'élection du seul Recteur majeur.

D'autre part, il a semblé conforme à la nature du mandat du Recteur majeur et aux tâches de son Conseil de faire toujours coïncider l'élection du Recteur majeur avec celle de son Conseil. Le Chapitre est ainsi mis en condition, dans l'élection des membres du Conseil, de tenir compte de la personne avec laquelle ils auront à collaborer dans l'animation et le gouvernement de la Congrégation.

3.4 Trois charges particulières

Après les articles qui traitent du Conseil général, nous en trouvons deux qui se réfèrent à trois charges particulières intéressant toute la Congrégation.

a. Le secrétaire général (art. 144).

Le secrétaire général travaille au service du Recteur majeur et de son Conseil et, en vertu de sa charge, en pleine communion avec eux.

Son rôle est qualifié par les Constitutions comme « fonction notariale ». sa signature fait donc foi pour tous les actes officiels du Recteur majeur et de son Conseil. Le secrétaire général a donc naturellement la responsabilité de veiller à ce que les actes soient rédigés complètement, dans la forme et dans la substance, en conformité avec ce qui est prescrit par le droit commun et le droit propre.³²

Son rôle exige qu'il prenne part, mais sans droit de vote, aux séances du Conseil, car de nombreux actes officiels sont liés à

³² Cf., par analogie. *CIC*, can. 484

l'activité et aux votes du Conseil. C'est à lui qu'est confiée la rédaction des procès verbaux des réunions du Conseil. Il s'agit d'une tâche délicate et importante non seulement pour la régularité des actes, mais aussi parce que ces procès verbaux constituent un instrument utile de vérification pour le Conseil, une source de documentation pour les affaires en cours, et un service rendu à l'histoire pour l'avenir.

L'article souligne explicitement deux responsabilités attachées au rôle du secrétaire général.

1. - Les bureaux du secrétariat général (le bureau du personnel et des statistiques, le bureau juridique et le protocole) : ceux-ci offrent un service indispensable au Recteur majeur, à son Conseil, aux dicastères et aux régionaux et, à travers eux, à toute la Congrégation. L'organisation, le fonctionnement, l'efficacité et la mise à jour continue de ces bureaux sont de la compétence du secrétaire général.

2. - Les archives centrales, qui recueillent tous les actes et documents qui concernent le gouvernement central de la Congrégation. Les archives sont divisées en quatre sections :

- les archives historiques (avec la documentation ordonnée et classée);
- le dépôt (avec la documentation de toute provenance, non encore classée);
- les archives courantes (avec la documentation mise en fiches et provenant des bureaux de la direction générale);
- les archives secrètes (contenant les affaires qui, par leur nature, doivent rester secrètes : cf. Can 489).

Enfin, pour être complet, il faut signaler que l'art. 110 des Règlements confie au secrétaire général la publication des « Actes du Conseil général », organe officiel pour la promulgation des directives du Recteur majeur et de son Conseil, et pour les informations aux confrères.

Après avoir décrit le profil et le rôle du secrétaire général, l'article stipule qu'« il est nommé par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil et occupe son poste "ad nutum" ».

Vu l'importance de son rôle, il participe au Chapitre général (cf. Const 151).

b. Le procureur général (art. 145).

L'art. 145 confirme ce qui avait déjà été établi par les Constitutions avant la révision du CGS à propos du procureur général. Sa tâche principale est de traiter les affaires de la Congrégation avec le Siège Apostolique. Sa nomination est de la compétence du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil; sa durée en charge est « ad nutum » du Recteur majeur. Sa participation au Chapitre général est également confirmée (Const 151).

Compte tenu du canon 212 du CIC, le nouveau texte précise qu'il traite « ordinairement » les affaires de la Congrégation avec le Siège Apostolique. Ce qui implique qu'il présente, documente et suit tous les dossiers que la Congrégation adresse, conformément au droit, au Siège Apostolique, et qu'il traite les affaires qui interviennent entre le Siège Apostolique et la Congrégation. Il est le canal ordinaire de la communication et des relations, restant sauve la possibilité pour le Recteur majeur de se réserver personnellement ou de confier à d'autres des affaires spéciales (cf. Règl 109).

Le nouveau Code de droit canonique ne parle pas du procureur général comme le Code précédent,³³ et remet implicitement toute norme au droit propre. Le Siège Apostolique en reconnaît en fait la charge au niveau de la communauté mondiale dans l'Annuaire pontifical.

Le procureur général exerce sa charge sous la direction et la dépendance du Recteur majeur.

³³ Cf. *CIC* 1917, can. 517

c. Le postulateur général (art. 145).

Le deuxième paragraphe de l'art. 145 présente le profil et la tâche du postulateur général. Il a existé en fait chez nous depuis les premières démarches du procès pour la cause de béatification et de canonisation de Don Bosco. Il est à présent inscrit, pour la première fois, dans le texte des Constitutions salésiennes.

Cette reconnaissance s'imposait à cause de l'importance que les causes de béatification et de canonisation de nos confrères et d'autres membres de la Famille salésienne prennent dans l'histoire et la vie de la Congrégation, et aussi parce qu'il s'agit d'une tâche officielle de la Congrégation au niveau de la communauté mondiale, accréditée juridiquement auprès du Siège Apostolique.

Les tâches du postulateur général sont définies par les normes émanant du Siège Apostolique.

Sa nomination et la durée de sa charge sont identiques à celles du procureur général.

*Implorons la grâce de l'Esprit Saint
sur les membres du Conseil général et sur leur travail,
afin que leur service en faveur de notre Société soit fructueux,
et qu'ils puissent l'accomplir avec zèle et avec joie.*

*Afin que les membres du Conseil général salésien
reçoivent la grâce de collaborer en parfaite unité
avec le Recteur majeur et entre eux,
pour chercher en tout le bien de notre Société,
et la guider vers une action apostolique
toujours plus dynamique,
surtout dans le domaine de l'éducation de la jeunesse,
prions.*

*Afin que les membres du Conseil général
soient les promoteurs d'un dialogue constant
avec toutes les provinces et toutes les communautés,
mené dans le respect et avec courage
pour un échange fécond d'idées et d'expériences,
prions.*

*Afin que les Salésiens disséminés dans le monde
soient disposés à écouter les suggestions et les directives
qui proviennent du Recteur majeur et de son Conseil,
pour collaborer à l'unité de la Congrégation,
malgré le pluralisme indispensable des situations,
et pour que l'esprit de notre Fondateur soit gardé
dans son intégrité, son originalité et son universalité,
prions.*

4. LE CHAPITRE GENERAL (ART. 146-153)

Le chapitre d'introduction de la quatrième partie des Constitutions a souligné avec insistance la valeur fondamentale de l'unité (cf. Const 120. 122. 124) « pour sauvegarder – dans le pluralisme légitime – le projet originaire de notre saint fondateur et pour assurer la vie et l'efficacité de notre Congrégation ». ³⁴

Le premier et principal garant de cette unité doit être le gouvernement au niveau mondial (cf. Const 120). Parmi les « structures d'unité », le Chapitre général occupe une place privilégiée. Il est « *le signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité* ». C'est ce qu'affirme l'art. 146 qui ouvre la section des Constitutions sur le Chapitre général et en décrit la nature, principalement dans sa dimension spirituelle.

4.1 Nature et tâches du Chapitre général.

Le Chapitre général n'est pas d'abord une échéance constitutionnelle à observer, ni une assemblée juridique, où prédominent les préoccupations d'ordre canonique ou d'organisation pratique à brève échéance. Il est avant tout une « rencontre fraternelle » (Const 146), « signe d'unité dans la charité ». ³⁵ C'est un moment où la Congrégation s'exprime fortement et s'expérimente profondément comme une « communauté mondiale » (Const 59) qui se rassemble dans les représentants de toutes les circonscriptions et structures présentes dans le monde. C'est à cela que se réfère précisément l'art. 146 quand il affirme que « *par le moyen du Chapitre général, la Société entière (...) cherche à connaître (...) la volonté de Dieu pour un meilleur service de l'Eglise* ».

Au moment du Chapitre général, l'idéal de la communauté fraternelle et apostolique, décrit au chap V de la Règle, devient visible et vécu, au niveau mondial également, non seulement pour

³⁴ CGS, 720

³⁵ CIC, can. 631

les confrères capitulaires, mais pour tous les membres de la Congrégation, qui sont impliqués dans sa préparation (cf. Règl 112) et informés à temps de ses travaux (cf. Règl 124). Tous peuvent donc participer d'une manière concrète « à la communion d'esprit, de témoignage et de service que la Société vit dans l'Eglise universelle » (Const 59).

Pour le Chapitre général également, cette communion a pour fondement spirituel le mystère de la Trinité (cf. Const 49), comme le rappelle le second paragraphe de l'art. 146. Les représentants de la Congrégation se réunissent au nom du Seigneur et sont guidés par son Esprit pour discerner la volonté de Dieu, dans l'aujourd'hui de l'histoire, pour un meilleur service de l'Eglise. Ils se livrent à une « *réflexion commune* » qui a comme premiers points de référence l'Evangile, notre « règle vivante » (cf. Const 196), puis le charisme de notre Fondateur, « principe d'unité de la Congrégation » (Const 100), et enfin la sensibilité aux besoins des temps et des lieux, caractéristique de notre esprit (Const 19) et critère qui oriente notre mission (Const 41).

Le Chapitre général est donc une assemblée qui se dispose à recevoir les motions de l'Esprit Saint pour permettre à la Société de réaliser toujours sa mission selon les nécessités du moment.

Il peut être utile de relire ici les recommandations faites par le Recteur majeur dans la lettre de convocation du CG22 : elles gardent leur valeur aussi pour l'avenir : « Il faudra qu'il soit en accord profond avec l'Esprit du Seigneur; qu'il entraîne la Congrégation dans une réflexion attentive sur ce moment de l'histoire, sur notre solidarité avec les urgences du monde et les besoins des petits et des pauvres; qu'il nous fasse grandir en harmonie avec le projet initial et ses valeurs originales que l'Esprit suscite pour une vitalité qui saura dépasser la caducité de ses propres formes. Les éléments spirituels qui devront caractériser cet événement du Chapitre seront : la rencontre fraternelle des Salésiens venant des expériences culturelles et apostoliques les plus variées, une transparence et une lucidité radicales pour ce qui touche notre cheminement à la suite du Christ, notre prédilection pastorale pour la jeunesse, le sens de l'unité d'une même vocation

chez tous ceux qui se sentent appelés à "marcher avec Don Bosco", par une réflexion sérieuse, spirituelle, libre, convergente, l'ouverture personnelle et la docilité communautaire à l'Esprit Saint qui sera le principal et véritable artisan de l'unanimité qui devra se faire dans l'assemblée ». ³⁶

Chaque Chapitre général est un « don de l'Esprit Saint » à la Congrégation et à l'Eglise. C'est un « événement ecclésial » qui nous place devant le Peuple de Dieu et à son service en tant que salésiens, et c'est « un moment privilégié de fidélité à notre vocation ». ³⁷ « La célébration d'un Chapitre général doit être un moment de grâce et d'action de l'Esprit Saint dans l'institut. Il devrait être une joyeuse expérience pascale et ecclésiale profitable à l'institut lui-même et à toute l'Eglise ». ³⁸

Relisons dans cette lumière les paroles prononcées par Don Bosco dans l'introduction au premier Chapitre général de notre Société en 1877 : « Dans le saint Evangile, le divin Sauveur dit que là où deux ou trois sont réunis en son nom, il se trouve lui-même au milieu d'eux. *Nous n'avons d'autre but dans ces assemblées que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes rachetées* par le sang précieux de Jésus Christ. Nous pouvons donc être certains que le Seigneur se trouvera au milieu de nous et qu'il conduira personnellement les affaires de manière qu'elles tournent à sa plus grande gloire ». ³⁹

L'art. 147 complète le précédent en présentant la nature du Chapitre général dans ses aspects juridiques : *son autorité et ses compétences*.

Le texte commence par reprendre ce qui a déjà été explicité à l'art. 120 à propos des structures fondamentales de notre Société : « L'autorité suprême sur toute la Congrégation appar-

³⁶ ACS n. 305 (1982), p. 8

³⁷ Cf. ib., p. 7-8

³⁸ Cf. *Eléments essentiels de l'enseignement de l'Eglise sur la vie religieuse*, CRIS, 31.5.1983, n. 51

³⁹ MB XIII, 251

tient au Chapitre général » (Const 120). C'est un principe confirmé également par le Code de droit canonique.⁴⁰

L'autorité du Chapitre général est distincte de celle du Recteur majeur. En tant que Modérateur suprême, celui-ci « a un pouvoir ordinaire de gouvernement (...) sur toutes les provinces, maisons et confrères » (Const 127; cf. can. 622); Durant son mandat, son autorité est personnelle, universelle et permanente; une succession immédiate, ainsi que la substitution par le vicaire en cas de décès du Recteur majeur, assure la présence ininterrompue de cette autorité dans la Congrégation. Cependant, comme le Recteur majeur est élu par le Chapitre général et est tenu d'exercer sa charge « selon le droit » (le droit universel de l'Eglise et le droit propre établi par le même Chapitre général), on peut dire que le Recteur majeur est soumis à l'autorité supérieure du Chapitre général. Celui-ci, par ailleurs, est essentiellement un organe de gouvernement « ad hoc » : convoqué par le Recteur majeur pour un temps déterminé (même s'il peut y avoir plusieurs sessions), il n'exerce son autorité que pendant la période comprise entre les actes officiels d'ouverture et de clôture (cf. Règl 117 et 134). Son autorité est suprême, non seulement parce que c'est de lui que dépend l'élection du supérieur général, mais surtout parce que c'est de lui qu'émane le droit propre. Seul le Chapitre général, en effet, a l'autorité législative sur la Société tout entière. Au Recteur majeur revient d'interpréter les lois « pour la direction pratique » (cf. Const 192).

En ce qui concerne les *tâches du Chapitre*, l'article précédent a déjà parlé de sa tâche principale : réfléchir ensemble pour rester fidèles à l'Évangile et au charisme salésien, et répondre aux changements culturels et aux nouvelles exigences des destinataires. Le Code de droit canonique, en d'autres termes, affirme que le Chapitre général « a surtout pour mission : de protéger le patri-

⁴⁰ Cf. *CIC*, can. 631 par. 1

moine de l'institut (...) et de promouvoir sa rénovation et son adaptation selon ce patrimoine ». ⁴¹

L'art. 147 spécifie cette tâche globale en explicitant trois fonctions qui sont de la compétence particulière du Chapitre général :

a) établir des lois pour l'ensemble de la Société

Il a déjà été dit que le Chapitre général est l'organe législatif de la Société. Depuis que les Constitutions, rédigées par notre Fondateur, ont été approuvées définitivement par le Siège Apostolique (1874), toutes les modifications de la Règle ont émané des Chapitre généraux qui se sont succédé : en particulier le CG X de 1904 (après les nouvelles normes de l'Eglise sur les Instituts religieux en 1901), le CG XII de 1922 (après la promulgation du nouveau Code de droit canonique en 1917) et, à la suite du Concile Vatican II et sur son mandat, le CGS (1971-1972), le CG21 et le CG22, qui ont pourvu à la rédaction nouvelle du texte des Constitutions d'après les directives conciliaires. Dans l'avenir, l'une ou l'autre modification des Constitutions reste toujours possible, mais cela ne revient qu'au Chapitre général, « avec l'approbation préalable du Siège Apostolique » (cf. Const 148).

Les Règlements généraux, eux aussi, qui forment avec les Constitutions un corps normatif unique et contiennent de vraies lois de caractère universel, sont de la compétence exclusive du Chapitre général. ⁴²

b) traiter les affaires les plus importantes de la Congrégation

Le Chapitre général peut donner des orientations doctrinales sur la vie et la mission de la Congrégation (cf. Actes des CG 19, 20, 21), mais il peut aussi délibérer sur des problèmes particuliers, faire de ces décisions une obligation pour tous les confrères et en

⁴¹ CIC, can. 631 par. 1

⁴² Cf. infra : Introduction aux Règlements généraux p.

confier l'exécution fidèle au Recteur majeur avec son Conseil ou aux supérieurs des autres niveaux. Ces délibérations doivent être conformes à l'esprit des Constitutions, comme dit l'art. 148, et doivent être promulguées par le Recteur majeur pour obtenir force de loi dans la Congrégation.

c) élire le Recteur majeur et les membres du Conseil général

C'est un acte qui engage pleinement la responsabilité de chaque capitulaire devant la Congrégation : il doit donc se préparer par la prière et se vivre en esprit de foi (cf. Règl 127). La procédure est établie par l'art. 153 des Constitutions : la majorité absolue est requise, et il ne peut y avoir que quatre scrutins au maximum. D'autres précisions sur la procédure se trouvent dans les Règlements généraux (cf. Règl 126-133).

4.2 Fréquence de convocation.

La fréquence ordinaire de convocation du Chapitre général est de six ans (Const 149), comme le mandat du Recteur majeur et des membres du Conseil général, qui sont élus par le Chapitre général (cf. Const 128 et 142). Ce rythme de six ans peut être modifié dans le cas dont parle l'art. 143 des Constitutions : à la mort du Recteur majeur ou s'il cesse sa charge durant son mandat (cf. Const 142). Il faut alors procéder à une nouvelle élection, tant du Recteur majeur que de son Conseil.

La convocation d'un Chapitre général extraordinaire est possible lorsqu'une raison grave le requiert, au jugement du Recteur majeur, qui doit cependant obtenir le consentement de son Conseil. L'intervention du Siège Apostolique n'est plus requise par le nouveau Code de droit canonique.

4.3 La composition du Chapitre général.

Conformément à sa nature décrite plus haut, le Chapitre général doit avoir une composition telle qu'il soit *représentatif de*

*tout l'Institut.*⁴³ L'art. 151 des Constitutions correspond pleinement à cette disposition.

Il énumère d'abord les membres « *ex officio* » ou de droit : le Recteur majeur et les membres du Conseil général (ceux qui terminent leur mandat et les nouveaux élus au cours du même Chapitre), les Recteurs majeurs émérites, le secrétaire général, le procureur général, le régulateur du Chapitre général, les provinciaux et les supérieurs des quasi-provinces (les uns et les autres remplacés éventuellement par leurs vicaires respectifs). Viennent ensuite les *délégués élus* parmi les prolès perpétuels dans les diverses circonscriptions de la Congrégation.

Cette composition assure avant tout la présence de tout le gouvernement central ordinaire de la Congrégation dans la personne du Recteur majeur et de son Conseil.

En outre, chaque circonscription ordinaire (province ou quasi-province) est représentée par deux confrères au moins : le supérieur et un délégué élu par le Chapitre provincial. D'autres circonscriptions juridiques éventuelles gardent le droit d'envoyer un représentant au Chapitre général, selon les normes définies dans leur décret d'érection (cf. Const 156; Règl 114).

Ensuite pour assurer la prédominance numérique des capitulaires élus par rapport aux participants de droit, notre droit a codifié la procédure de l'élection des délégués en fonction du nombre des confrères dans les provinces : les Chapitres des quasi-provinces et de chaque province comptant moins de 250 profès élisent un délégué, et les provinces qui en comptent 250 et plus en élisent deux (cf. Règl 114). C'est en vue du CGS que cette procédure a été introduite par le Recteur majeur et son Conseil, avec l'autorisation de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers. S'étant révélée positive, l'expérience fut maintenue et confirmée par les Chapitres généraux pour l'avenir. C'est une application concrète supplémentaire du principe de la participation des confrères au choix des responsables du gouvernement et à l'élaboration de leurs décisions, « selon les modalités qui

⁴³ Cf. *CIC*, can. 631 par. 1

conviennent le mieux » (Const 123). Cette procédure accorde plus de voix aux confrères, sans compromettre ni rendre trop difficile, par un nombre excessif de participants, le fonctionnement et le rendement de l'assemblée capitulaire, et elle maintient la plus grande simplicité possible dans la technique des élections.⁴⁴

Une dernière observation concerne la présence significative des deux composantes complémentaires, cléricale et laïque, de la vocation salésienne (cf. Const 4. 45) au Chapitre général. Il est évident, avant tout, que chaque « capitulaire » représente tous les confrères de sa province ou quasi-province, qu'ils soient prêtres, diacres ou coadjuteurs. Mais pour souligner la présence des confrères laïques à côté des clercs, le CG21 avait déjà pris la décision suivante : « Dans l'élection des délégués de la province pour le CG, que les membres des CP aient présent à l'esprit qu'il leur est possible de choisir leurs représentants parmi les confrères coadjuteurs, surtout quand la province a le droit d'envoyer plus d'un délégué au CG ». ⁴⁵ Cette orientation a été reprise par le CG22 dans le nouvel article 169 des Règlements, qui souligne qu'« il convient que la composition des Chapitres et des Conseils exprime par des présences significatives la complémentarité des laïcs et des clercs, propre à notre Société ».

4.4 Normes de fonctionnement du Chapitre général.

Le droit propre doit aussi comporter les normes qui déterminent la procédure des travaux capitulaires et des élections.⁴⁶ Dans notre droit, les normes principales se trouvent dans les Constitutions (Const 150. 152. 153) et dans les Règlements généraux (Règl 111-134). D'autres normes sont fixées dans le règlement interne que chaque Chapitre général établit au début de ses travaux : elles sont de vraies délibérations capitulaires et font

⁴⁴ Cf. *ACS* n. 259, décembre 1969, p. 6

⁴⁵ *CG21*, n. 210

⁴⁶ Cf. *CIC*, can. 631 par. 2

donc partie de notre droit, même si, en soi, elles n'ont de valeur que pendant la durée du Chapitre général.

Il convient de citer encore brièvement quelques autres normes de fonctionnement qui figurent dans les Constitutions et les Règlements généraux :

– La validité des actes requiert « la présence d'au moins deux tiers des membres » (Const 152); cette norme vaut pour les réunions d'élections autant que de décisions. Notre droit requiert la présence d'une majorité qualifiée, alors que le droit commun de l'Église n'exige que la majorité absolue.⁴⁷

– Une délibération capitulaire a force de loi quand elle est approuvée par la majorité absolue, sauf lorsqu'il s'agit de modifications au texte des Constitutions, qui requièrent la majorité qualifiée des deux tiers conformément à la valeur toute particulière que le Code fondamental revêt pour nous (Const 152 et 191); le calcul de la majorité ne se fait plus sur les votes valides, comme dans la législation précédente, mais sur les membres présents ayant droit de vote.⁴⁸

– Non seulement les provinces et les communautés locales, mais tout confrère a le droit de faire parvenir au Chapitre général ses propres désirs et ses propositions (Règl 112). Une faculté si large est une nouvelle application du principe de participation responsable et effective de tous les membres (Const 123) à « une affaire de si grande importance pour notre Congrégation ».⁴⁹

– C'est en vertu du même principe que les Règlements rappellent le devoir, pour qui exerce l'autorité, de veiller à donner une information adéquate sur les travaux du Chapitre général (Règl 124) :

⁴⁷ Cf. *CIC*, can. 119 n. 1-2

⁴⁸ Cf. *CIC*, can. 119

⁴⁹ *MB XIII*, 250

- avant le Chapitre, en communiquant aux confrères le lieu, la date et le but principal (Règl 111);
- au cours du Chapitre, en donnant des communications rapides et complètes sur la marche des travaux (Règl 124);
- une fois les élections terminées, par la communication immédiate de leurs résultats (Règl 133).

Dans le même contexte encore, le Recteur majeur doit présenter au début du Chapitre une relation générale sur l'état de la Congrégation (Règl 119). Cette relation, dans son ensemble et dans les jugements particuliers qui s'y trouvent, engage la responsabilité du Recteur majeur, mais les membres de son Conseil qui l'ont assisté durant son mandat collaborent évidemment à sa rédaction. Cette relation est à étudier et à approfondir par l'assemblée, grâce aussi à un dialogue avec le Recteur majeur, pour développer la conscience de la communauté mondiale, pour percevoir et préciser les problèmes fondamentaux, les besoins et les exigences de la Congrégation, pour mesurer le niveau de notre maturité et de notre authenticité apostolique, et pour discerner les orientations et les engagements pour l'avenir.⁵⁰ Il est clair que ce document peut être, même après la clôture du Chapitre général, un bon instrument de réflexion personnelle et communautaire sur la Congrégation, « qualis esse debet et qualis esse periclitatur » (telle qu'elle est et telle qu'elle risque d'être), utile pour coresponsabiliser et animer tous les confrères dans la réalisation de la vocation commune (cf. Const 123).

Prions pour le Chapitre général, signe principal de l'unité de la Congrégation dans sa diversité, afin qu'il soit docile à l'Esprit Saint et devienne un instrument pour en prolonger et en propager l'oeuvre dans le cours du temps et dans la transformation des événements.

⁵⁰ Cf. CG22, RMM Introduction, p. 5-6

*Afin que les membres du Chapitre général
aient toujours conscience de leur propre tâche
et travaillent dans un climat constant de prière,
pour rechercher la volonté de Dieu,
touchant les confrères
et le développement de notre mission,
prions.*

*Afin que les membres du Chapitre général soient éclairés
dans tous les choix qu'ils ont à faire,
en particulier dans le choix du Recteur majeur
et de ses collaborateurs les plus immédiats,
prions.*

*Afin que le travail du Chapitre général
aboutisse à des décisions
qui favorisent l'harmonie entre les confrères
et une plus grande efficacité de nos oeuvres
pour la plus grande gloire de Dieu
et le bien des jeunes et des pauvres,
prions.*

CHAPITRE XII

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE PROVINCIALE

« Prenez soin de vous-mêmes et de tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis les gardiens, paissez l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son sang » (Ac 20, 28).

La communion de pensée avec la citation placée en exergue au chapitre précédent est évidente. Mais ce passage rappelle en particulier le « testament spirituel » de Paul (Ac 20, 17-38) qui mérite d'être le document de base de tout exercice d'autorité dans la communauté.

Il est avant tout le vigoureux témoignage personnel de Paul devant les anciens de l'Eglise d'Ephèse » : il révèle son humilité, faite de douceur et de tendresse envers tous, rappelle les épreuves qu'il a dû subir, et prévoit qu'il aura à en supporter de pires; mais il reste fidèle à la prédication du Royaume de Dieu (20, 18-25), dans le désintéressement matériel le plus total (20, 33-35). Bref, il peut dire » : « Je ne me suis pas dérobé quand il fallait vous annoncer toute la volonté de Dieu » (20, 27).

Son exhortation aux chefs de la communauté est une invitation à poursuivre l'action pastorale qu'il a menée » : à se préoccuper du troupeau, autrement dit à veiller, car les loups rapaces rôdent (ce qui évoque le Bon Pasteur » : cf. Jn, 10); parce qu'ils savent que c'est l'Esprit qui les a constitués pasteurs et que le « propriétaire » légitime, devant qui ils sont

responsables, l'unique Pasteur, c'est Jésus Christ crucifié (20, 28).

Nous ne manquerons pas de noter la dimension ecclésiale de ce service pastoral (« paître l'Eglise de Dieu »). Ce service n'est pas l'apanage des seuls évêques ou de ceux qui travaillent dans les structures paroissiales » : il concerne quiconque, en communion avec l'évêque et l'Eglise locale, exerce une fonction de guide pastoral pour une portion du Peuple de Dieu. A plus forte raison, pourrait-on dire, celui à qui l'autorité provinciale confère une responsabilité spécifique dans la vie concrète des Eglises locales.

* * *

Selon l'ordre adopté pour la quatrième partie, le chapitre sur les structures provinciales suit celui qui traite les structures au niveau mondial.

Cette disposition s'accorde avec le rôle de pont que doit jouer la province entre les communautés locales et la communauté mondiale, qui est la Congrégation entière.

« La province unit en une communauté plus vaste plusieurs communautés locales » (Const 157) et « exprime » la fraternité de ses confrères avec ceux des autres provinces et de toute la Congrégation.¹

L'ordre interne du chapitre correspond à celui du chapitre précédent, mais avec cette différence qu'avant de traiter du supérieur provincial, du Conseil et du Chapitre provincial, il consacre quelques articles à la division de la Société en différentes circonscriptions juridiques dotées d'autonomie .

¹ Cf. CGS, 512: *Const* 58

Le chapitre se divise donc comme suit » :

1. *Les circonscriptions juridiques*

- la compétence pour les ériger, les définir, les supprimer » : *art.156*
- la province » : *art. 157*
- la quasi-province » : *art. 158*
- les délégations provinciales » : *art. 159*
- l'appartenance des confrères à une circonscription » : *art. 160*

2. *Le provincial*

- profil et tâches » : *art. 161*
- nomination et pouvoir » : *art. 162*
- durée de la charge » : *art. 163*

3. *Le Conseil provincial*

- tâche générale et composition » : *art. 164*
- cas qui requièrent son consentement » : *art. 165*
- conditions pour la nomination des conseillers » : *art. 166*
- désignation et durée de la charge » : *art. 167*
- le vicaire du provincial » : *art. 168*
- l'économiste provincial » : *art. 169*

4. *Le Chapitre provincial*

- nature et autorité » : *art. 170*
- compétence » : *art. 171*
- fréquence » : *art. 172*
- composition » : *art. 173*
- voix active pour l'élection des délégués » : *art. 174*

Le commentaire qui suit concerne chacune des quatre sections dans leur ensemble; il en souligne certains points, sans s'arrêter sur chaque article.

1. LES CIRCONSCRIPTIONS JURIDIQUES (ART. 156-160)

Comme le Code de droit canonique demande que les Constitutions indiquent quelles sont les « *circonscriptions juridiques* » et à qui il revient de les constituer,² le chapitre s'ouvre par une section consacrée à la présentation générale du sujet.

1.1 Circonscriptions juridiques et appartenance à celles-ci

Un premier article, de caractère général, affirme que la division de la Société en circonscriptions est de la compétence du Recteur majeur avec son Conseil et que, en règle ordinaire, la Société s'organise en *provinces* et en *quasi-provinces* (Const 156).

Le Recteur majeur jouit d'une large possibilité d'intervention en la matière pour être à même de répondre aux exigences de la Congrégation répandue dans le monde; mais, dans la pratique ordinaire, il faut tenir compte des prescriptions du Code de droit canonique à propos du gouvernement d'une « province » ou d'une « partie qui lui est équivalente » : ces circonscriptions sont gouvernées par un « Supérieur majeur », qui a un pouvoir ordinaire, propre ou vicarial.³

Les deux types de circonscriptions indiqués par le Code correspondent, dans notre droit propre, respectivement à la province, déjà introduite par Don Bosco dès 1879, lorsque l'expansion de la Congrégation demanda une division territoriale,⁴ et à la quasi-province, déjà prévue dans nos Privilèges et dans les Constitutions antérieures au CGS.⁵ Dans la révision opérée par

² Cf. *CIC*, can. 581

³ Cf. *CIC*, can 620

⁴ Cf. *MB XIV*, 41-42; cf. aussi T. VAISECCIII, *Origine e sviluppo delle Ispettorie salesiane* (Origine et développement des provinces salésiennes), in *RSS* n. 3, juillet-décembre 1983, p. 252-273

⁵ Cf. *Constitutions 1966*, art. 83

le CG22, la quasi-province a pris officiellement place à côté de la province.

Les « délégations directement dépendantes du Recteur majeur », qu'avait établies le CG21, n'ont plus reparu dans le texte définitif, parce qu'elles étaient « des parties équiparées à des provinces », comme il résultait de toute leur structure (union de plusieurs maisons, supérieur avec un Conseil, Chapitre propre, supérieurs locaux avec leurs Conseils respectifs), et qu'elles requéraient dès lors un supérieur avec un pouvoir ordinaire et pas seulement délégué. En fait, à la suite de l'approbation et de la promulgation des Constitutions, le Recteur majeur a supprimé les délégations qui dépendaient directement de lui et leur a donné le statut de quasi-provinces,⁶ à l'exception de la maison générale qui, ne constituant qu'une seule communauté et non une partie analogue à une province, a été placée sous la dépendance directe du Recteur majeur.⁷

Les nouvelles Constitutions précisent également *que chaque confrère appartient à une circonscription juridique déterminée* (Const 160). Par sa profession religieuse après le noviciat, le confrère n'est pas seulement incorporé dans la Société salésienne (cf Const 59 et 107), mais il est aussi inscrit dans la circonscription juridique pour le service de laquelle il a demandé à être admis. Cette expression a été choisie à dessein parce que ce n'est pas toujours le provincial qui admet le candidat à la profession qui l'inscrit dans sa province (comme, par exemple, dans le cas des noviciats interprovinciaux).

Un transfert temporaire ou définitif d'une circonscription à une autre reste toujours possible; les autorités compétentes et la procédure à suivre sont précisées dans les Règlements généraux (cf. Règl 151). Ceux-ci comportent un article spécial sur l'appartenance d'un confrère à une maison salésienne déterminée

⁶ Cf. ACG n. 312 (1985), p. 51-55 (l'édition française n'en donne que le résumé, p. 62-63)

⁷ *Ib.*, p. 50-51

(Règl 150), qui devient ainsi son domicile religieux, avec tous les effets juridiques, avec tous les effets juridiques.⁸

Pour l'érection ou la modification des circonscriptions juridiques également, le principe de la participation et de la coresponsabilité est explicitement appliqué (Const 123) » : le Recteur majeur consultera largement les confrères intéressés avant de prendre une décision (Const 156). Il fera de même pour le transfert d'un confrère dans une autre circonscription » : dans ce cas aussi le provincial devra entendre le confrère intéressé.

1.2 La province.

Pour la province, le texte officiel italien maintient le terme « Ispetoria » choisi à dessein par Don Bosco en personne, auquel correspond celui de « Ispettore » pour le supérieur placé à la tête de cette circonscription.⁹

Dans la deuxième partie, l'art. 56 a considéré la province principalement sous l'angle de la communauté fraternelle et apostolique, qui soutient et anime, unit et crée la solidarité; ici, l'art. 157 en souligne la structure apostolique et religieuse ainsi

⁸ Cf. *CIC*, can. 103

⁹ Cf. *MB XIII*, 280. (Don Bosco aurait pu adopter les termes « provincia » et « provinciale », qui existaient dans le langage ecclésiastique de son époque. Mais il ne l'a pas voulu et a choisi les termes « Ispetoria » et « Ispettore » pour souligner que la tête unique et le centre d'unité de la Congrégation est le Recteur majeur, et que les supérieurs placés à la direction et à l'animation des circonscriptions de la Congrégation agissent en son nom et en union avec lui.

Depuis 1972, les francophones traduisent cependant le terme « Ispetoria » par « province » et « Ispettore » par « provincial », parce que le langage courant et le langage ecclésiastique français ne donnent pas au terme « inspection » le sens de circonscription administrative, mais celui d'examen, de contrôle - et par conséquent à celui d'inspecteur » celui de contrôleur, d'examineur, et non celui de supérieur d'une division territoriale - Cf. p. ex. l'encyclopédie « *Catholicisme* » (Letouzey et Ané - 1962). - N.D.T.)

que l'entité canonique dotée de l'autonomie qui lui revient selon les Constitutions.

« La province, dit le texte, *unit en une communauté plus vaste plusieurs communautés locales* », selon un projet apostolique unitaire qui traduit dans le concret des Eglises particulières la mission de la Société tout entière.

La communauté provinciale est typiquement une « structure de médiation » : incarnée dans un territoire et dans une Eglise locale; elle a hérité du sens concret qui a guidé Don Bosco dans son adaptation aux situations sociales et ecclésiales qui changent; mais elle aide aussi à rester constamment en unité avec la communauté mondiale, en soulignant l'appartenance au corps de la Congrégation et en poussant à évaluer sans cesse la fidélité à Don Bosco. « Une communauté provinciale, a écrit le Père L. Ricceri, Recteur majeur, manque de loyauté envers ses membres si elle ne les conduit au-delà d'elle-même, dans l'unité de la Congrégation mondiale ». ¹⁰

Tout en donnant des précisions canoniques, les Constitutions soulignent encore (comme l'a déjà fait l'art. 58) que cette structure est au service de la communion et de la mission apostolique dans les Eglises particulières.

L'article 157 reprend aussi l'idée de l'art. 120 (cf. le commentaire à propos du terme « s'article ») que la province incarne dans un territoire déterminé « la vie et la mission » de la Congrégation, c'est-à-dire notre charisme, l'identité de notre vocation. Pour réaliser cette tâche, affirme-t-il, la province doit présenter « *les conditions nécessaires et suffisantes* ». Il indique ainsi pour l'érection d'une province un critère général qui renvoie en fait à d'autres plus spécifiques, comme ceux qui concernent l'action salésienne (cf. Const 40-43), l'aspect communautaire de la mission (cf. Const 44, et 58 déjà rappelé plus haut), ou, enfin, l'insertion dans le milieu social (cf. Const 7) et ecclésial (cf. Const 48).

¹⁰ ACS n. 272 (1973), p. 21

1.3 La quasi-province.

La quasi-province est analogue à une province (Const 158). Pour cette circonscription, la dénomination de « Visitatoria » déjà en usage dans notre droit propre a été maintenue dans le texte italien (voir les « Privilèges » donnés à notre Congrégation).

Elle est constituée quand manquent les conditions nécessaires et suffisantes pour ériger une province. L'article indique certains motifs qui peuvent empêcher l'érection d'une province, comme le manque de personnel et l'insuffisance des moyens financiers; mais il peut y avoir d'autres raisons, comme par exemple l'absence de toute la gamme de la mission salésienne, mais seulement un service spécifique (c'est le cas de la quasi-province de l'Université pontificale salésienne).

Cependant, la situation géographique, le nombre des maisons ou des confrères, ou d'autres circonstances (socio-culturelles, politiques, etc...) peuvent exiger d'opérer un regroupement de maisons et de le traiter comme une entité à part, c'est-à-dire comme une partie à assimiler à une province.

La quasi-province pourra ensuite se développer et finir par répondre à toutes les conditions qui lui permettront de devenir une province (par exemple à la suite d'une augmentation du personnel et du développement de la présence salésienne dans un territoire déterminé); mais elle peut aussi rester telle un long moment, tant que dure le motif pour lequel elle a été constituée (par exemple le service spécifique qui lui a été confié).

1.4 La délégation provinciale.

La délégation provinciale (art. 159) n'est pas une circonscription juridique de la Congrégation, ni une partie juridiquement autonome, mais elle est et reste une partie intégrante d'une province.

Il s'agit ici d'un groupe de communautés qui, au sein d'une province, se trouvent dans une situation commune particulière (par

exemple, dans une zone lointaine, dans une autre nation, avec une autre langue, dans un territoire missionnaire au sens strict, etc...), sans toutefois remplir les conditions pour devenir une circonscription juridique séparée (province ou quasi- province). La constitution de la délégation est de la compétence du provincial, qui continue à en être le supérieur majeur ordinaire avec tous les effets. Il nomme son délégué avec les pouvoirs qu'il juge opportun de lui conférer. Mais comme le jugement sur de telles situations peut avoir des aspects qui dépassent les intérêts de la province et engagent la Congrégation (cf. Const 156), l'approbation du Recteur majeur est nécessaire, tant pour la constitution de la délégation que pour la nomination du délégué par le provincial.

2. LE PROVINCIAL (ART. 161-163)

2.1 Profil et tâches.

Les parties précédentes, ont déjà parlé du profil et des tâches du provincial. L'art. 44, en particulier, à propos de la mission communautaire, a présenté le provincial comme l'« animateur du dialogue et de la participation » : il guide le discernement pastoral de la communauté provinciale pour réaliser le projet éducatif pastoral commun. Dans l'art. 58 sur la communauté provinciale, il est évident que, même s'il n'est pas nommé explicitement, c'est le provincial qui est le premier responsable de la réalisation des engagements qui y sont énumérés. Tout se résume dans l'art. 161, qui affirme que le service du provincial « cherche à *former une communauté provinciale fraternelle* ».

Le provincial est avant tout *l'animateur et le pasteur* de sa communauté provinciale. Il « remplit son service avec charité et sens pastoral » (Const 161). Son action d'animation porte sur « la vie religieuse et l'action apostolique de la communauté provinciale », c'est-à-dire sur toute l'identité de la vocation salésienne telle que l'ont décrite la première et la seconde partie des Constitutions. Il a aussi une responsabilité particulière à l'égard de la formation de tous les confrères (cf., pour la formation permanente, Règl 101), mais spécialement des novices et des jeunes confrères (Const 161).

Comme animateur et pasteur, il doit être proche de ses confrères pour les connaître, les suivre, les encourager, les unir » : « Un père qui a pour tâche d'aider ses fils à mener à bien leurs affaires, et qui, par conséquent, les conseille, les secourt, leur enseigne la façon de se tirer d'affaire dans les circonstances critiques ». ¹¹ C'est pourquoi les Règlements disent que « le provincial aura soin d'avoir de fréquentes rencontres personnelles avec ses confrères, en esprit de service et de communion fraternel-

¹¹ 1^{er} Chapitre général 1877, MB XIII. 281

le » (Règl 146). Une fois par an, il accomplira la visite provinciale à chaque communauté, et fera avec chacun des confrères et avec toute la communauté une évaluation soignée de la manière dont ils réalisent leur vocation (Règl 146). Il aura une attention particulière pour les directeurs, avec lesquels il gardera un contact fréquent (Règl 145).

Son attention s'étend aussi aux groupes de la Famille salésienne (Règl 147) et aux collaborateurs laïcs (Règl 148) » : c'est aujourd'hui une responsabilité exigeante!

Sa présence dans la province doit être comme l'âme dans le corps, une présence continue et vigilante, compréhensive et aimante, qui oriente et conduit.

C'est le moment de rappeler ce que dit le Code de droit canonique des supérieurs majeurs comme animateurs et guides de leurs frères » : « Les Supérieurs... en union avec les membres qui leur sont confiés, chercheront à édifier une communauté fraternelle dans le Christ, en laquelle Dieu soit cherché et aimé avant tout. Qu'ils nourrissent donc fréquemment les membres de l'aliment de la parole de Dieu et les portent à la célébration de la liturgie sacrée ». ¹² Le Code indique clairement *le ministère de l'enseignement* que le supérieur est appelé à exercer » : les supérieurs, dit le document « Mutuae relationes », « ont la compétence et l'autorité de "maîtres spirituels" selon le projet évangélique de leur institut ». ¹³ Le provincial est appelé à être « maître », avant tout par sa vie, mais aussi par sa parole qui oriente et stimule. En outre, il ne faut pas oublier la tâche, si importante pour un provincial salésien qui a son modèle en Don Bosco, de la « *sanctification* » des confrères. C'est à ce niveau surtout que se manifeste la grâce du ministère sacerdotal du provincial » : dans la célébration des sacrements, spécialement de la Réconciliation et de l'Eucharistie, il apporte à ses frères le don de l'Esprit et guide la communauté provinciale dans l'accomplissement parfait de la volonté du Père.

¹² CIC, can. 619

¹³ MR, 13

Après ces aspects essentiels, les Constitutions soulignent que le provincial « *anime en gouvernant* ». Il est le supérieur de sa communauté » : une autorité personnelle spécifique lui a été conférée par l'Église. « Il exerce sur toutes les maisons et sur tous les confrères de la province un pouvoir ordinaire au for interne et externe, conformément aux Constitutions et au droit » (Const 162).

Ce pouvoir, ordinaire ecclésiastique de gouvernement ou de juridiction, que l'ancien Code appelait « de domination »¹⁴ est lié à sa charge pour toute la durée de son mandat et comporte le droit (et le devoir) de discerner et de décider en dernier ressort ce qu'il y a lieu de faire.¹⁵

Cependant, le provincial n'exerce pas son autorité de façon isolée. Il est *assisté par son Conseil*, dont les membres l'aident dans son service d'autorité. Ceci est déjà affirmé par l'art. 161, qui décrit le profil du provincial, et sera repris et spécifié plus loin dans les articles qui traitent du Conseil provincial.

Enfin, le provincial remplit son service « en union avec le Recteur majeur » (Const 161) » : C'est un rappel du principe général énoncé dans l'art. 122 (voir aussi Const 58 et Règl 144).

2.2 Nomination du provincial.

La révision postconciliaire des Constitutions a confirmé notre tradition juridique ininterrompue à propos de la procédure pour la nomination du provincial.

Le CGS a cependant introduit la *consultation*, à la suite des indications de « *Ecclesiae Sanctae* »,¹⁶ pour donner aux confrères la possibilité d'une participation effective dans le choix des responsables du gouvernement. C'est une nouvelle application du principe de participation et de coresponsabilité (cf. Const 123). La

¹⁴ Cf. *CIC*, can. 596 par. 1. 2

¹⁵ Cf. *Eléments essentiels de l'enseignement de l'Église sur la vie religieuse*, 31 mai 1983, n. 49

¹⁶ Cf. *ES*, II, 18

nécessité d'une consultation pour la nomination des supérieurs est d'ailleurs affirmée explicitement par le nouveau Code.¹⁷

Les modalités de la consultation sont précisées par l'art. 143 des Règlements généraux. Elle est du ressort immédiat du Recteur majeur, qui peut la faire effectuer par un de ses délégués (dans la plupart des cas, elle sera faite par le conseiller de la région à laquelle appartient la province intéressée).

L'art. 162 indique également deux conditions pour qu'un confrère puisse être nommé provincial » : la qualité de prêtre, qui donne un ton particulier à tout son service, comme l'indiquait le commentaire de l'art. 121,¹⁸ et « un temps convenable de profession perpétuelle ».¹⁹

2.3 Durée de la charge.

La durée de la charge du provincial est, elle aussi, restée dans la ligne d'une tradition constante » : six ans. Le CGS a cependant introduit la norme que la reconduction immédiate pour un nouveau mandat de six ans dans la même province ou dans une autre, n'est ordinairement pas possible » : il faut une interruption d'au moins un an. Des motifs particuliers peuvent cependant rendre nécessaire ou expédient un second mandat » : c'est la raison de la clause « ordinairement ».

Cette norme a été confirmée dans le texte définitif. Elle correspond à la disposition du droit canonique qui veut que les charges soient temporaires et alternent avec opportunité » : « Le droit propre pourvoira (...) à ce que les Supérieurs constitués pour un temps défini ne demeurent pas trop longtemps, sans interruption, dans des offices de gouvernement ».²⁰

¹⁷ Cf. *CIC*, can. 625 par. 3

¹⁸ p. 171-177

¹⁹ *CIC*, can. 623

²⁰ Cf. *CIC*, can. 624 par. 1 et 2

3. LE CONSEIL PROVINCIAL (ART. 164-169)

3.1 Tâches du Conseil provincial.

L'art. 161 a déjà signalé l'aide que le provincial reçoit de son Conseil dans l'exercice de sa charge. L'art. 164 traite à présent du Conseil qui a pour tâche générale de *collaborer avec le provincial en tout ce qui regarde l'animation et le gouvernement de la province*. Nous trouvons une fois de plus ici le binôme « animation et gouvernement » (cf. Const 130, à propos du Conseil général) : deux aspects complémentaires de la direction de la communauté, qui touchent tout le vaste domaine « de la vie et de la mission » de la Congrégation sur le territoire couvert par la province. En fait, les Règlements généraux spécifient la tâche générale du Conseil provincial en ces termes » : « collaborer avec le provincial au développement de la vie et de la mission salésiennes, l'aider à connaître les situations et à vérifier la réalisation du projet provincial » (Règl 155).

A part l'administration des biens, le texte a évité d'explicitier, au niveau de la Congrégation, les autres secteurs spécifiques qui peuvent être confiés à chacun des membres du Conseil provincial (comme il l'a fait pour les membres du Conseil général), ceci pour laisser à chaque province toute liberté d'y pourvoir selon l'opportunité des diverses situations.

De son côté, selon l'art. 165, le provincial doit se faire aider par son Conseil et « susciter la collaboration active et responsable de ses conseillers ». Le Code de droit canonique insiste aussi expressément sur ce point » : « Selon les Constitutions, les supérieurs auront leur propre Conseil, auquel ils devront recourir dans l'exercice de leur charge ». ²¹

Les Constitutions et Règlements donnent des indications concrètes sur ce devoir. Le provincial convoquera régulièrement son Conseil, au moins une fois par mois (Règl 155). Il écouterà

²¹ CIC, can. 627 par. 1

toujours son Conseil dans les choses plus importantes avant de prendre une décision; mais dans certains cas précis, il ne peut procéder valablement sans le consentement ou, selon les cas, l'avis préalables de son Conseil. Ces cas sont énumérés dans les Constitutions, à l'art. 165 (consentement) et dans les Règlements, à l'art. 156 (consentement) et 157 (avis). Dans ces cas, l'aide du Conseil devient indispensable au point de conditionner la possibilité même d'agir du provincial.²²

3.2 Composition du Conseil provincial.

Le Conseil est présidé par le provincial qui, comme le Recteur majeur, n'est cependant pas membre de son Conseil et ne vote pas. Il est composé du vicaire, de l'économe et d'un nombre impair d'autres conseillers, trois ou cinq selon les nécessités de la province. Cette disposition assure normalement la disparité des votes, pour éviter une suspension des affaires importantes qui proviendrait de la parité des voix.

Les membres du Conseil sont nommés par le Recteur majeur. A cause du grand nombre de ces nominations et de l'irrégularité des échéances, le Recteur majeur peut procéder aussi avec le consentement du Conseil général réduit (cf. Const 132 par. 2). [Le CG23 a réduit leur nombre de cinq à trois (N.D.T.)]

Les candidats sont proposés par le provincial, qui est également compétent pour organiser une vaste consultation parmi les confrères de la province (Const 167). Les modalités de cette consultation dépendent cependant du Recteur majeur avec son Conseil (Règl 154) » : en fait, elles ont été établies récemment et sont entrées en vigueur le 15 avril 1985.²³

Ils ont le grave devoir et la responsabilité de de collaborer avec le provincial dans l'animation religieuse et pastorale de la province, ainsi que d'exprimer leur vote dans les cas prévus (parmi

²² Cf. *CIC*, can. 627 par. 2

²³ Cf. *ACG* n. 312 (1985), p. 56-57

lesquels figurent aussi les admissions aux professions et aux Ordres sacrés). C'est pourquoi le candidat doit avoir au moins cinq années de profession perpétuelle,²⁴ et avoir terminé tout le curriculum de la formation initiale (Const 166). Pour le vicaire du provincial, il faut encore la qualité de prêtre, puisqu'il est supérieur majeur dans un Institut religieux clérical.²⁵

3.3 Le vicaire du provincial.

Le profil du vicaire du provincial fut introduit par le CG XIX et accepté ensuite dans la révision du texte des Constitutions. Selon le nouveau Code, il est un ordinaire religieux et un supérieur majeur;²⁶ il a donc une charge ecclésiastique avec un pouvoir ordinaire vicarial. Cela signifie qu'il ne l'exerce pas seulement quand il doit remplacer le provincial absent ou empêché, mais qu'il possède son pouvoir ordinaire vicarial à tout moment; il est donc toujours « le vice-provincial », « l'adjoint » du provincial, son homme de confiance, « le premier collaborateur du provincial », comme dit l'art. 168. Sa fonction générale est de prolonger et de compléter l'action du provincial. Elle porte sur « tout ce qui regarde le gouvernement ordinaire de la province » (Const 168); il est donc appelé à aider, conseiller, compléter le provincial, sans se substituer à lui.

Le vicaire peut recevoir du provincial d'autres charges spéciales, pour lesquelles il peut exercer son pouvoir d'une manière plus concrète et plus habituelle, toujours au nom du provincial.

Mais les Chapitres généraux n'ont pas voulu spécifier davantage au niveau des Constitutions ou des Règlements parce que l'expérience des derniers sexennats révèle que le vicaire se voit confier des secteurs différents selon la province » : dans l'une, la formation, dans l'autre, la pastorale des jeunes, la promotion des

²⁴ Cf. *CIC*, can. 623

²⁵ Cf. *CIC*, can. 620; cf. *Const* 4 et 121

²⁶ Cf. *CIC*, can. 134 par. 1; can. 620

vocations, le secteur scolaire, la Famille salésienne, etc... Il était donc préférable de laisser la plus grande liberté d'action au provincial, pour lui permettre d'adapter la charge du vicaire aux nécessités variées et changeantes de chaque province, et aux capacités personnelles des confrères intéressés.

3.4 L'économe provincial.

L'économe provincial est le seul membre du Conseil à qui notre droit confie la responsabilité immédiate d'un secteur particulier » : l'administration des biens temporels de la province avec le contrôle et la coordination des administrations locales. Dans l'exercice de sa charge, il dépend toujours du provincial, qui garde la responsabilité en dernier ressort même en ce secteur (cf. Const. 161 et 190). Il agit donc au nom du provincial, mais avec une responsabilité personnelle dans la réalisation des tâches qui lui reviennent selon les Constitutions et les Règlements (cf. Const chap. XIV et Règl 193- 197).

*Prions pour notre province (quasi-province),
pour les supérieurs et pour tous les confrères,
afin que sur le territoire où elle travaille,
elle rende présent le charisme de Don Bosco
pour le bien de la jeunesse pauvre.*

*Pour tous les confrères de notre province,
afin que la fidélité à Don Bosco et à son esprit,
le dévouement à la jeunesse pauvre,
et l'attention aux signes des temps
inspirent et soutiennent chacun de leurs projets
et chacune de leurs actions,
prions.*

*Pour le provincial et ses collaborateurs,
afin qu'ils soient des témoins efficaces*

*de la paternité de Don Bosco
parmi les confrères et les jeunes,
et un lien d'unité de la province
avec la communauté salésienne mondiale,
prions.*

*Pour ceux qui, dans la province,
ont des responsabilités particulières de formation,
afin qu'ils accomplissent leur mission avec zèle,
pour aider chacun à grandir dans sa vocation,
prions.*

*Pour les jeunes confrères, les novices et les aspirants,
afin que les salésiens de la province,
soient pour eux des frères aînés,
exemplaires dans l'observance et la ferveur apostolique,
empressés à les comprendre et à les soutenir
pour réaliser leur vocation,
prions.*

4. LE CHAPITRE PROVINCIAL (ART. 170-174)

4.1 Nature et autorité du Chapitre provincial.

L'art. 170 décrit surtout *la nature du Chapitre provincial*. Il reprend le concept de communauté provinciale, que la révision des Constitutions avait permis d'approfondir » :²⁷ « La province unit dans une communauté plus vaste plusieurs communautés locales » (Const 157). Celles-ci trouvent dans le Chapitre provincial un moment privilégié pour vivre et renforcer leur conscience d'être « partie vivante de la communauté provinciale » (Const 58), dépasser la perspective, de fait un peu restreinte, de leur activité et de leur milieu particuliers, et s'intéresser aux problèmes généraux de la province.

Spirituellement et fondamentalement, le Chapitre provincial est « *une réunion fraternelle* » dans le sens profond que décrit le chap. V des Constitutions (voir, en particulier, les art. 49 et 50). La fraternité a sa source en Dieu » :

- c'est lui qui appelle, qui convoque à cette réunion qui doit marquer la vie et la mission de la communauté provinciale;
- c'est en son nom que les capitulaires se rassemblent » : le Seigneur est donc présent;
- c'est l'Esprit Saint qui inspire activement pour guider le discernement communautaire, aider à connaître la volonté de Dieu et animer un meilleur service pour l'Eglise.²⁸

Juridiquement, le Chapitre provincial est *l'Assemblée représentative* des confrères des communautés locales.

L'élection locale et provinciale garantit la présence proportionnée de toutes les communautés et de tous les confrères. Aussi le Chapitre reflète-t-il l'ensemble des activités et des oeuvres, des expériences et des dons de toute la communauté provinciale.

²⁷ Cf. CGS, 512

²⁸ Voir, par analogie, ce qu'affirme l'art. 146 à propos du Chapitre général, p. 234 ss

A la différence du Conseil provincial, le Chapitre provincial est un organe collégial, où tous les membres exercent ensemble, avec les mêmes droits, les pouvoirs légitimes qui lui sont impartis.

L'autorité du Chapitre provincial est précisée dans la seconde partie de l'art. 170. Il n'a pas une autorité législative, comme le Chapitre général (cf. Const 147); mais il n'a pas non plus une simple autorité consultative. Le Chapitre provincial peut « délibérer » sur ce qui concerne la province, dans le cadre des compétences que les Constitutions et les Règlements lui accordent. Les principales compétences, nous le verrons, sont indiquées à l'art. 171; d'autres se trouvent çà et là dans le texte de notre Règle. Le Chapitre provincial jouit donc de pouvoirs réels (cf. Const 120), mais pas dans un sens absolu » : ses délibérations nécessitent l'approbation du Recteur majeur avec son Conseil avant d'avoir force de loi pour la province.

4.2 Compétences du Chapitre provincial.

L'art. 171 indique les *compétences* générales et principales du Chapitre provincial.

— Les deux premières concernent « la bonne marche » de la province, et en particulier « *la vie religieuse et pastorale* » (en d'autres termes « la vie et la mission » dont parlent souvent les Constitutions). Le Chapitre provincial doit donc s'intéresser aux nombreux domaines qui constituent l'identité de notre vocation. Il peut « déterminer » et « rechercher les moyens de promouvoir » la vie et la mission, mais toujours en respectant les compétences accordées par les Constitutions et les Règlements à d'autres organes de gouvernement (art. 170). Il n'a donc pas à se substituer au provincial ni au Conseil provincial pour traiter des cas dont la décision leur revient. Dans le cadre de ces compétences, les délibérations du Chapitre n'appartiennent pas au gouvernement ordinaire, mais sont des orientations générales ou des lignes d'actions pour une plus longue période (normalement trois ans).

La troisième compétence du Chapitre provincial porte sur *l'étude et la vérification de l'application concrète*, au niveau provincial et local, des délibérations du *Chapitre général*, en particulier du Chapitre qui a précédé immédiatement. En effet, le Chapitre provincial constitue « le moyen le plus opportun de susciter la participation des confrères à l'étude et à la mise en oeuvre des décisions du Chapitre ».²⁹ Souvent, le Chapitre général confie expressément aux Chapitres provinciaux des tâches déterminées, sur lesquelles ils doivent délibérer.

Il existe aussi un lien étroit entre le Chapitre provincial et le Chapitre général suivant. Il est formulé à l'art. 112 des Règlements » : les Chapitres provinciaux peuvent envoyer des propositions et des contributions en préparation au Chapitre général convoqué par le Recteur majeur; ensuite, en vue de ce Chapitre général, le Chapitre provincial procédera à l'élection d'un ou de deux délégués et de leurs suppléants (cinquième compétence).

— La quatrième compétence du Chapitre provincial concerne la rédaction et la révision du « *directoire provincial* ». Celui-ci fait partie du droit propre de notre Société dans le cadre de chaque province (Const 191) » : il appartient à la norme subalterne qui contient des dispositions d'exécution ou d'application de notre code fondamental, les Constitutions. Sur la base des principes de la subsidiarité et de la décentralisation (cf. Const 124), le gouvernement provincial, avons-nous vu, a reçu différentes compétences. Et parmi celles-ci, la tâche du Chapitre provincial d'établir ces dispositions et de les rassembler précisément dans un directoire. Celui-ci n'a cependant force de loi qu'après l'approbation du Recteur majeur et de son Conseil (cf. Const 171).

Les matières particulières que les Règlements généraux confient explicitement aux directoires provinciaux portent sur la pauvreté religieuse (Règl 58), la vie de prière (Règl 72 et 74), la formation salésienne (Règl 87. 88. 106) et l'administration des biens temporels (Règl 190).

²⁹ CGS, 760

Le Recteur majeur avec son Conseil a donné quelques éclaircissements et orientations à propos du directoire provincial, et en a souligné clairement le but » : « Appliquer aux réalités locales les principes et les normes de la législation générale, en vue de rendre plus concrète et plus efficace, dans la communauté provinciale, notre volonté de fidélité à notre Règle de vie ».³⁰

4.3 Fréquence des convocations.

La fréquence ordinaire de convocation du Chapitre provincial, après la révision réalisée par le CGS, est de trois ans (précédemment de six ans). Le but principal de cette nouveauté a été d'offrir aux confrères et aux communautés plus de possibilité de participation coresponsable à la conduite de la province (cf. Const 123), puisque le Chapitre provincial est l'assemblée la plus qualifiée et la plus représentative de toutes les communautés de la province.

Le rythme triennal convient aussi à un bon nombre des tâches principales du Chapitre provincial » : car il permet d'étudier et d'évaluer à mi-parcours du sexennat la réalisation des délibérations du Chapitre général précédent (Const 171, 3) et de formuler, à la fin des six ans, les propositions pour le Chapitre général suivant (Règl 112).

La succession triennale des Chapitres provinciaux peut se modifier dans le cas prévu à l'art. 143 des Constitutions (décès du Recteur majeur ou cessation de sa charge), ou à l'art. 149 (Chapitre général extraordinaire).

Un Chapitre provincial extraordinaire est possible dans le cadre d'une province, quand le bien de la province le demande. Le jugement en revient au provincial, qui a l'autorité de le convoquer; il doit cependant obtenir le consentement de son Conseil, et est tenu de consulter d'abord le Recteur majeur.

³⁰ Cf. *ACG* n. 315 (1985), p. 36-44

4.4 Composition du Chapitre provincial.

L'art. 173 présente la composition du Chapitre provincial. Parmi ses membres, il est possible de distinguer » :

1) Les membres de droit

- Avant tout, les premiers responsables du gouvernement de la province » : le provincial et les membres du Conseil provincial;
- ensuite, le supérieur de chaque délégation provinciale, qui gouverne au nom du provincial une partie importante de la province;
- le régulateur du Chapitre provincial, nommé par le provincial avec le consentement de son Conseil (cf. Règl 168);
- les directeurs de chaque maison canoniquement érigée; en cas d'empêchement grave, au jugement du provincial, ils peuvent être remplacés par leur vicaire;
- le maître des novices.

2) Les membres élus

Les Règlements généraux prévoient deux élections à deux niveaux différents » : l'une au niveau local dans chaque maison ou groupe de communautés réunies (cf Règl 161 et 163), l'autre au niveau provincial sur une liste de confrères éligibles, au nombre de un pour 25 ou fraction de 25 confrères de la province (cf. Règl 165).

Ce critère quantitatif a été introduit avant le CGS, à la suite d'un vote explicite du CG XIX, « en faveur d'une plus large représentativité du Chapitre provincial », ³¹ puis il a été codifié dans notre droit pour garantir ainsi aux membres élus une plus grande représentativité par rapport à ceux qui sont membres de droit « en vertu de leur charge ».

³¹ Cf. CG XIX, p. 27, n. 11

Dans ces élections, tous les profès perpétuels et temporaires ont voix active (Const 174). Mais seuls les profès perpétuels ont voix passive (Const 173, 7).

Enfin, pour obtenir dans les élections une présence significative des dimensions ecclésiastique et laïque qui sont complémentaires dans la vocation salésienne, (cf. Const 4. 45), l'art. 169 des Règlements recommande entre autres, que les confrères se rappellent qu'il convient que la composition du Chapitre provincial corresponde réellement à la complémentarité des laïcs et des clercs, propre à notre Société.³²

*Invoquons la grâce de l'Esprit
sur le Chapitre provincial,
afin que les tâches qui lui ont été confiées,
aident la province (la quasi-province) à se développer,
et les confrères à renforcer leur fidélité
à notre vocation et à notre mission.*

*Afin que la lumière de l'Esprit Saint
éclaire et guide les membres du Chapitre provincial
et les soutienne dans les décisions qu'ils doivent prendre
pour l'accroissement de la vie fraternelle des communautés
et pour une plus grande efficacité de leur oeuvre,
prions.*

*Afin que la célébration du Chapitre provincial
soit un moment intense d'échange
et de promotion de la communion
entre les confrères de la province,
et qu'elle ravive chez tous la recherche
de la fidélité religieuse
et l'élan de l'engagement apostolique,
prions.*

³² Cf. CG21, 210

CHAPITRE XIII

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS LA COMMUNAUTE LOCALE

« Mettez-vous, chacun selon le don qu'il a reçu, au service les uns des autres, comme de bons administrateurs de la grâce de Dieu, variée en ses effets... Si quelqu'un assure le service, que ce soit avec la force que Dieu accorde, afin que par Jésus Christ, Dieu soit totalement glorifié » (1 P 4, 10- 11).

Voici une fois de plus la première lettre de Pierre (déjà citée au chap. XI) avec son invitation pressante à considérer la venue du Seigneur » : « La fin de toutes choses est proche » (4, 7). C'est un appel direct à créer le climat de tension eschatologique (vers le juste jugement, et en même temps vers le réconfort de la récompense) qui fut le fondement dogmatique d'un bon nombre d'exhortations chez les premiers chrétiens, et qui a peut-être tendance aujourd'hui à plutôt s'estomper.

Encouragée par cette vision de l'avenir, la communauté chrétienne (à qui s'adresse Pierre) intensifie sa vie de prière (4, 7) et de charité fraternelle, « car l'amour couvre une multitude de péchés » (4, 8). La charité donne un but et un style aux multiples relations dans la vie communautaire, et par conséquent dans l'exercice de l'autorité.

C'est à ce style que se réfèrent nos Constitutions, lorsqu'elles parlent de la coresponsabilité de la communauté (assemblée) (cf. Const 186). Coresponsabilité qui résulte de la pluralité des charismes qui circulent en elle » : chacun est, en un certain sens, supérieur à l'autre par ce qu'il possède. Pierre nous avertit de ne pas méconnaître notre charisme personnel, mais de le mettre au service les uns des autres, vu qu'il s'agit d'une grâce et non d'une propriété, et que nous ne pouvons en être

que des administrateurs, non des fantaisistes ni des patrons arbitraires (cf. 4, 10).

Certains ont reçu la tâche spécifique d'animer et d'exercer une charge. Leur activité doit donc refléter la « Parole du Seigneur », l'« énergie reçue de Dieu » (l'énergie qui vient de la Parole de Dieu » : 2 Th 3, 1); traduire, par conséquent, leur pureté d'intention, mais aussi laisser transparaître la paternité divine. Elle seule peut glorifier Dieu, le rendre évident et crédible dans la communauté elle-même » : à la façon de Jésus Christ quand il a exercé parmi nous sa parole et son ministère (cf. 4, 11).

Ce texte de Pierre énonce une excellente synthèse de la coresponsabilité communautaire. Il se rattache au texte de Rm 12 cité pour exprimer la communauté fraternelle et apostolique (cf. Const, chap. V). Il s'agit d'un courant d'amour, où la spécificité des charismes, donc aussi celui des services d'autorité, ne diminue pas l'amour, mais le renforce encore. Car l'amour chrétien est un amour qui fait grandir, puisqu'il vient de Dieu et reçoit de lui sa consistance et son authenticité.

* * *

Ce chapitre présente le troisième et dernier niveau des structures d'organisation de notre Société, le service de l'autorité dans la communauté locale.

Les motifs de cet ordre de présentation ont déjà été indiqués dans l'introduction de la quatrième partie » : c'est pour ne rien ôter à la valeur ni au caractère plus concret et plus immédiat de la communauté locale par rapport aux deux autres niveaux, le niveau provincial et mondial. En effet, la vie commune dans une communauté fraternelle et apostolique, guidée par un supérieur, fait partie de l'expérience quotidienne des confrères. Mais ce point a déjà été explicitement traité ailleurs dans les Constitutions, en particulier au chap. V, qui commence par décrire l'idéal de la vie communautaire, y compris le rôle du directeur, dans les commu-

nautés locales (Const 49-57), pour conclure ensuite, dans l'ordre inverse, par deux articles sur les communautés plus vastes (plus « éloignées » par rapport à l'expérience quotidienne, mais non moins réelles) » : la communauté provinciale et la communauté mondiale (Const 58 et 59). Pour lire ce chapitre XIII, il faut se rappeler ce qui a été affirmé dans le chapitre V, et dans d'autres articles des Constitutions, qui seront indiqués le moment venu.

Le schéma du chapitre est analogue à celui du précédent sur les structures au niveau provincial. Il s'ouvre par un article sur la communauté locale comme entité distincte et canoniquement définie, pour traiter ensuite successivement du supérieur local, du Conseil local et de l'Assemblée des confrères.

Le chapitre se divise donc comme suit » :

1. *La communauté locale (art. 175)*

2. *Le directeur*

- son profil (*art. 176*)
- sa nomination et la durée de sa charge (*art. 177*)

3. *Le Conseil local*

- nature et tâche générale (*art. 178*)
- sa composition (*art. 179-180*)
- les cas qui requièrent son consentement (*art. 181*)
- situations exceptionnelles (*art. 182*)
- le vicaire du directeur (*art. 183*)
- l'économe (*art. 184*)
- autres responsables locaux (*art. 185*)

4. *L'Assemblée des confrères (art. 186)*

1. LA COMMUNAUTE LOCALE (ART. 175)

L'art. 175 sur la communauté locale, qui introduit le chapitre XIII, a une double finalité » :

a. Rattacher immédiatement le sujet aux autres parties des Constitutions, qui traitent de la réalité charismatique de la communauté salésienne » :

- l'expression « vie commune en unité d'esprit » résume le chapitre V sur la communauté fraternelle et apostolique;
- l'article rappelle la coresponsabilité dans l'exercice de la mission apostolique, confiée en premier lieu à la communauté (Const 44);
- il évoque l'autorité du supérieur
 - comme guide dans le discernement pastoral (Const 44),
 - comme centre de la communauté fraternelle (Const 55),
 - comme responsable des décisions dans la recherche commune de la volonté de Dieu (Const 66).

Il reprend du même coup les critères à propos du service de l'autorité dans notre Société, décrits au chapitre X qui introduit la quatrième partie.

Le présent article est donc à lire à la lumière des chapitres précédents des Constitutions.

b. En particulier, présenter, dans le contexte des structures juridiques, l'entité canonique de la communauté avec ses éléments constitutifs établis par le Code » : « La communauté religieuse doit habiter une maison légitimement constituée sous l'autorité du Supérieur désigné selon le droit ».¹

Notre droit distingue ici deux termes : « *communauté* » et « *maison* » :

¹ CIC, can. 608

le terme « communauté » désigne le groupe de confrères qui habitent une même maison ou résidence;
le terme « maison » est plus large et se réfère aussi à l'ensemble des biens matériels (propriété, oeuvres, église, édifice,...). Pour le droit ecclésiastique, la « maison » religieuse est une personne juridique publique non collégiale.²

Ainsi, notre Règle parle de « maison » quand il s'agit de l'ensemble du personnel et des biens (cf. par exemple, le pouvoir ordinaire du provincial sur toutes les maisons » : Const 162), ou lorsqu'il s'agit de l'administration des biens temporels (cf. les chapitres correspondants, dans les Constitutions et dans les Règlements); elle utilise, par contre, le terme « communauté » lorsqu'il s'agit, par exemple, des relations entre les personnes (cf. l'art. 186 sur l'Assemblée des confrères).

L'autorité compétente pour ériger ou supprimer une maison est, selon nos Constitutions,³ le Recteur majeur; il doit avoir le consentement de son Conseil (Const 132, 1-2), après une demande préalable du provincial avec le consentement de son Conseil (Const 165, 5) et, pour l'érection canonique, le consentement préalable de l'Évêque diocésain donné par écrit.⁴

L'art. 132 par. 1, 2 des Constitutions dit » : « conformément au droit ». Le droit canon établit encore d'autres conditions,⁵ entre autres celles qui sont nécessaires pour garantir aux membres la possibilité de mener normalement la vie religieuse selon les buts propres et l'esprit de l'Institut.⁶ Le Code souligne aussi par là, en des termes semblables à ceux de notre art. 175, qu'il ne suffit pas

² Cf. *CIC*, can. 634 par. 1

³ Cf. aussi *CIC*, can. 609 par 1

⁴ Cf. *CIC*, can. 609 par 1

⁵ Cf. *CIC*, can. 610-612

⁶ *CIC*, can. 610 par. 1. qui dit littéralement » : L'érection des maisons se fait en considérant l'utilité de l'Église et de l'Institut, et étant assuré ce qui est requis pour que les membres mènent normalement la vie religieuse selon les buts propres et l'esprit de l'Institut ». (Voir aussi l'orientation du Père Jean Vecchi dans *ACG* n. 335 (janvier-mars 1991), p. 44 ss - N.D.T.)

de créer l'entité canonique, mais qu'il faut constituer toute la réalité spirituelle de la communauté religieuse.

Sauf le cas de celles qui dépendent directement du Recteur majeur, toute communauté locale fait partie d'une circonscription juridique, qui est normalement une province ou une quasi-province (cf. Const 58 et 156-158), et dépend de son propre supérieur majeur (Const 162). Ce dernier est aussi l'autorité compétente pour affecter chacun des confrères, au nom de l'obéissance, à une maison salésienne déterminée (Règl 150). Les Règlements indiquent comme minimum ordinaire pour chaque maison le nombre de six confrères (Règl 150).

2. LE DIRECTEUR (ART. 176-177)

Pour qu'un groupe puisse constituer une communauté religieuse, il faut la présence d'un supérieur désigné conformément au droit (Const 175 et can. 608).

Durant toute la période de rénovation, l'importance de la participation et de la coresponsabilité des confrères dans une communauté a souvent été soulignée (cf. Const 123), mais il n'a jamais été question de mettre en doute le donné traditionnel de la vie religieuse à propos de l'autorité du supérieur, ni de proposer un gouvernement collégial de la communauté de manière ordinaire.⁷ Nos Constitutions n'acceptent pas, même à titre exceptionnel, qu'il n'y ait pas de supérieur local. Le provincial peut modifier les structures ordinaires du gouvernement d'une communauté si des circonstances particulières l'exigent (par exemple un nombre réduit de confrères), mais « sans porter atteinte à la fonction du directeur » (Const 182).

2.1 Tâches du directeur.

Selon la tradition salésienne qui remonte à notre Fondateur, le supérieur local prend le nom de « directeur ». Il a un pouvoir de gouvernement ordinaire dans le cadre de la maison dont il est supérieur, tant sur la communauté et chacune de ses fractions, que sur chacun des confrères.⁸ Il peut commander au nom du vœu d'obéissance (Const 68) et a le droit et le devoir de prendre la décision finale sur ce qu'il y a à faire (Const 66).

Les divers aspects du profil et des tâches du directeur ont déjà été soulignés à plusieurs reprises dans la Règle, tant à propos de la communauté fraternelle (chap. V) que de la mission apostolique et de l'obéissance religieuse » :

⁷ Cf. *Note de la CRIS*, 2 février 1972, AAS 69, 1972, p. 393.

⁸ Cf. *Const* 120 et *CIC*, can. 129 et 131.

- il « représente le Christ » au milieu de ses frères (Const 55);
- il est le centre autour duquel la communauté se rassemble (ib.);
- il est l'animateur et le guide de la mission pastorale de la communauté (Const 44);
- il est le père et le maître spirituel, qui encourage et oriente chaque confrère et la communauté dans la recherche de la volonté de Dieu et dans la fidélité à sa vocation (Const 55, 66).

Cet art. 176 décrit, en particulier, le directeur comme « *le premier responsable* » tant de la vie religieuse de la communauté que de sa mission apostolique et de l'administration des biens. Il souligne donc la tâche précise de « gouvernement » du directeur. Il fait écho aux paroles de notre Père Don Bosco » : « Il est nécessaire que le directeur commande » : qu'il connaisse bien son règlement ainsi que le règlement des autres et tout ce qu'ils doivent faire » : que tout parte d'un seul principe... Qu'il n'y ait qu'un seul responsable ».⁹

Ce qui a été dit des supérieurs aux autres niveaux est valable aussi pour le directeur » : sa tâche ne se limite pas au gouvernement » : il « *gouverne en animant et anime en gouvernant* ». Le binôme familier « animation et gouvernement » se retrouve aussi à ce niveau. Il faut même noter que c'est justement au niveau local que la fonction spécifique du supérieur a été présentée avant tout comme une « animation » : le CG21 traite abondamment du directeur précédemment comme « animateur » de la communauté en vue de l'éducation et de l'évangélisation des jeunes.¹⁰ Il écrit entre autres que la fonction du directeur « fait penser avant tout à l'activité intérieure de l'âme comme énergie de vie, de croissance harmonieuse, de cohésion articulée des parties; activité qui, de

⁹ Paroles dites par Don Bosco au Chapitre supérieur le 4 juillet 1884 » : cf. *MB* XVII, 189. A propos de ce point, le Père Albera écrit dans le « Manuel du directeur » que « dès l'instant de sa nomination, le directeur devient dans la maison le chef auquel tout doit se référer, le centre duquel procède toute vitalité, la main ferme qui se trouve au gouvernail pour que personne ne dévie de la voie droite ».

¹⁰ Cf. *CG21*, 46-57.

l'intérieur, fait croître la participation de tous les membres à la vie du corps ». ¹¹

Les Constitutions l'avaient déjà rappelé, en présentant le directeur dans la communauté fraternelle » : « Sa première tâche est d'animer la communauté pour qu'elle vive à dans la fidélité aux Constitutions et croisse dans l'unité » (Const 55). Et à propos de l'obéissance communautaire, elles disaient encore » : « Le supérieur exerce son autorité en écoutant ses confrères, en stimulant la participation de tous et en favorisant l'union des volontés dans la foi et dans la charité » (Const 66). Nous renvoyons le lecteur au commentaire de l'art. 55, ainsi que de l'art. 66 sur la coresponsabilité dans l'obéissance, qui décrit toute la marche de la recherche commune, avant la décision finale du supérieur.

Les Constitutions indiquent, en particulier, deux moyens très valables pour cette animation » : *l'entretien fraternel* pour le dialogue personnel, mais qui intéresse aussi toute la communauté (cf. Const 70 et Règl 49); et *l'Assemblée des confrères* pour le dialogue communautaire, qui engage chacun des confrères (cf. Const 186 et Règl 184).] L'article du Père Vecchi signalé à la note 6 développe aussi l'importance de la journée et de l'assemblée communautaire (ACG 335 p. 49-50) (N.D.T.)] Afin d'aider le directeur dans sa tâche, mais aussi pour éclairer la communauté sur le profil du directeur lui-même, le CG21 a demandé que soit publié un « manuel du directeur », qui fournisse un large commentaire à la « synthèse entre animation spirituelle et autorité religieuse ». ¹²

Les articles correspondants des règlements donnent d'autres indications qui permettent au directeur de bien remplir sa fonction d'animateur. Ils lui demandent » :

- d'assurer sa présence dans la communauté et sa disponibilité pour les confrères (Règl 172);

¹¹ CG21, 46

¹² Cf. CG21, 61, d. Le « manuel », publié en 1982 sous le titre » : « *Le directeur salésien* » : un ministère pour l'animation et le gouvernement de la communauté locale, a été revu et mis à jour après l'approbation des Constitutions.

- de rendre effective la participation des confrères selon leurs compétences et leurs aptitudes, et de susciter des rencontres fraternelles (Règl 173),
- de veiller avec soin à la direction spirituelle communautaire (Règl 175);
- de suivre chaque confrères en particulier, surtout « les confrères en formation initiale, les confrères âgés, les malades et tous ceux qui se trouvent en difficulté » (Règl 176).¹³

Dans sa tâche d'animation et de gouvernement, le directeur est assisté, comme les supérieurs des autres niveaux, par un Conseil.¹⁴ Les art. 178-181 en spécifieront la composition et les tâches.

En certaines circonstances particulières, par exemple si les confrères sont peu nombreux, le provincial peut modifier la structure interne de la communauté, et même dispenser de la nécessité d'avoir un Conseil local (Const 182). Mais alors, le directeur devra consulter le provincial dans les affaires pour lesquelles il faut l'avis ou le consentement du Conseil (Règl 181). Il lui faudra donc, selon les cas, son conseil ou son consentement pour pouvoir poser des actes valides.¹⁵

Il faut enfin remarquer le lien étroit qui unit les directeurs au provincial. Les Règlements généraux recommandent au provincial une attention particulière pour ses directeurs (Règl 145), et demandent à ceux-ci de le tenir informé avec simplicité et clarté

¹³ Le commentaire de l'art. 53 a fait allusion à la sollicitude de Don Bosco à l'égard des malades. Don Bosco dit aux directeurs : « Je recommande de façon particulière aux directeurs de ne laisser manquer les malades de rien » (cf. *MB XI*, 69). Également dans les « Souvenirs confidentiels », il écrit : « Qu'on soit économe en tout, mais qu'on fasse en sorte que les malades ne manquent de rien » (*MB X*, 1046). En général, pour le soin des confrères qui en ont davantage besoin, Don Bosco recommande : « Que les directeurs aillent souvent trouver ceux qui en ont le plus besoin, pour les encourager et améliorer leur conduite, pour connaître leurs besoins particuliers et y pourvoir » (*MB X*, 1048).

¹⁴ *Const 176*: cf. *CIC*, can. 627

¹⁵ Cf. *CIC*, can. 127 par. 2

de la vie de la communauté puisqu'ils appartiennent à la même communauté provinciale.

2.2 Nomination et durée de la charge du directeur.

Comme pour le provincial, la procédure de la *nomination* du directeur a été confirmée, elle aussi, mais avec la nouveauté, introduite par le CGS et codifiée ensuite dans le texte des Constitutions, de la consultation préalable des confrères (Const 177). La nomination revient ensuite au provincial, qui doit avoir le consentement de son Conseil et l'approbation du Recteur majeur. Celle-ci n'est cependant nécessaire que dans le cas d'une première nomination, et non d'une confirmation pour un second triennat (cf. Règl 170).

Tous les confrères de la province sont consultés, et pas seulement ceux de la communauté intéressée. Cette consultation permet le dialogue qui est fondamental pour un discernement correct et l'exercice de la coresponsabilité » : les supérieurs écoutent la communauté afin de comprendre ce dont elle a besoin pour accomplir sa mission, et tous les confrères participent en indiquant celui qu'ils considèrent dans le Seigneur comme le plus apte à être le guide de la communauté.

Les modalités concrètes de la consultation sont de la compétence du provincial et de son Conseil, compte tenu d'éventuelles indications que peut donner le Chapitre provincial. Comme pour la nomination des conseillers provinciaux, ici aussi le rythme des consultations pourrait être triennal, pour demander aux confrères de signaler ceux qui sont aptes à assurer la charge de directeur selon les échéances du triennat.¹⁶

¹⁶ Cf. ACG n. 312 (1985), p. 56-57. Ils donnent aussi d'autres directives utiles, par exemple sur les fiches, sur le dépouillement et sur le scrutin, ainsi que sur la discrétion qui s'impose à propos des résultats qui ne peuvent faire l'objet de publication, vu la nature et les fins de la consultation.

L'art. 177 précise deux conditions nécessaires pour qu'un confrère puisse être nommé directeur » : la qualité de prêtre (comme l'ont déjà dit les commentaires des art. 4 et 121), et un temps suffisant passé dans la Congrégation après la profession perpétuelle.¹⁷

La durée de la charge est traditionnelle, elle aussi » : un mandat de trois ans, reconductible pour trois autres années dans la même communauté (Const 177). Après cette période, le confrère cesse « ordinairement » au moins pour un an d'exercer cette charge.¹⁸ La confirmation du directeur pour un troisième triennat reste possible à titre exceptionnel, mais dans ce cas, le provincial doit demander à nouveau l'approbation du Recteur majeur (cf. Const 177; Règl 170).

¹⁷ Cf. *CIC*, can. 623.

¹⁸ Cf. *CIC*, can. 624 par 2.

3. LE CONSEIL LOCAL (ART. 178-185)

Au niveau local aussi le supérieur a un Conseil.¹⁹ Cette disposition canonique, se trouve déjà affirmée à l'art. 176 qui parle du directeur. L'art. 178 l'impose à chaque communauté, à moins que le provincial ne juge opportun de faire une exception dans des circonstances particulières (Const 182).

L'art. 178 explique la tâche général du Conseil : *collaborer à l'animation et au gouvernement de la communauté avec le directeur*. C'est un engagement qui concerne toute la vie religieuse et la mission apostolique.

Il est facile de comprendre l'importance du Conseil, que toute la tradition de la vie religieuse reconnaît comme le moyen principal d'accompagner le supérieur dans son rôle d'animateur et de guide. Comme le nom même le dit, il revient au Conseil d'assister le directeur de son « conseil », et de l'aider dans le discernement. Mais, d'une manière plus générale, il aide le directeur dans tout l'exercice de sa charge, et participe ainsi à sa responsabilité.

Sous cet angle, il faut relever la valeur essentiellement « pastorale » du Conseil : il est moins un organe administratif qu'une équipe qui partage avec le directeur la responsabilité pour réaliser la mission. Dans ce but, le Conseil réfléchit sur la situation de la communauté, étudie les directives opportunes à donner dans les différents domaines pastoraux, se sent directement engagé et coresponsable dans tous les secteurs de l'activité.

De son côté, le directeur est tenu de faire appel à son Conseil²⁰ et de l'écouter toujours dans les questions d'importance (Const 181, Règl 173). Dans quelques cas, pour pouvoir agir valablement, le directeur doit d'abord obtenir le consentement de son Conseil : ces cas sont énumérés à l'article 181 des Constitutions. Par contre, notre droit ne comporte pas pour l'instant de cas explicites où soit

¹⁹ Cf. CIC, can. 627 par. 1

²⁰ Cf. ib.

requis « l'avis » du Conseil. Mais les Règlements établissent que le directeur convoque son Conseil au moins une fois par mois (Règl 180).

Le directeur convoque et préside le Conseil, mais ne vote pas (voir le commentaire fait à propos du Conseil général). Il faut mettre à part les admissions aux professions et aux ordres sacrés (Const 108). Ici, ce n'est pas le directeur qui admet le candidat, mais le provincial; le directeur doit cependant, avec son Conseil, donner un avis préalable; c'est pourquoi il peut voter en même temps que son Conseil, mais il peut aussi expliquer de manière séparée son avis personnel au provincial.

3.1 Composition du Conseil local.

Dans les nouvelles Constitutions, la composition du Conseil local est très souple et peut s'adapter aux différentes nécessités concrètes. Cette souplesse a été intentionnellement voulue par le CGS, comme une application nécessaire des critères généraux de la subsidiarité et de la décentralisation (cf. Const 124).

Tout d'abord, le nombre des Conseillers n'est pas fixé de façon rigide dans notre droit, mais doit être proportionnel à l'importance des activités et au nombre des confrères de la communauté (cf. Const 178).

Les Constitutions (art. 179) distinguent trois catégories de Conseillers :

a. Les membres de droit : le vicaire du directeur et l'économiste.

b. Un certain nombre de confrères responsables des principaux secteurs d'activité de la communauté. A cet égard, le CGS n'a voulu prescrire ou maintenir au niveau universel ni le profil ni les tâches des responsables, tels qu'ils se trouvaient dans la Congrégation avant la révision postconciliaire, et qui étaient membres de droit du Conseil local. Mais le Chapitre provincial a reçu la compétence de les déterminer, de façon que les structures et les rôles à l'intérieur de la communauté correspondent aux exigences

des situations, désormais très différentes d'une province à l'autre de la Congrégation (Const 185). Les Constitutions laissent donc au provincial avec son Conseil la faculté de déterminer, après une consultation préalable de la communauté intéressée, les responsables qui font partie du Conseil local.

c. Eventuellement un certain *nombre de confrères élus chaque année par l'Assemblée des confrères*. Cette faculté vaut pour les communautés locales nombreuses, selon le jugement du provincial, qui détermine aussi le nombre de membres à élire (Const 180).

La possibilité de l'élection par les confrères et de la représentativité des secteurs d'activité pourrait amener une certaine hétérogénéité dans le Conseil local, et créer aussi des difficultés pour atteindre la convergence requise sur des problèmes particuliers. Mais l'article 180 des règlements rappelle aux membres du Conseil « qu'ils sont solidaires dans les décisions prises et que, dans tous les cas, ils sont tenus en conscience au respect des personnes et à la discrétion sur les sujets traités ».

Il revient ensuite au directeur d'informer les confrères sur les décisions d'intérêt commun; ce droit est également un devoir (Règl 180; cf. Const 123).

3.2 Nomination des Conseillers.

La nomination du vicaire et de l'économiste est du ressort du provincial. En soi, le provincial n'a pas besoin du consentement de son Conseil, et n'est tenu de n'écouter d'abord que l'avis du directeur.

Il revient encore au provincial de nommer les responsables des principaux secteurs d'activité de la maison, et donc implicitement aussi de les nommer au Conseil (Règl 183).

Pour pouvoir être nommé ou élu membre du Conseil local, il faut que le confrère ait fait sa profession perpétuelle et ne soit pas en formation initiale (Const 178). Pour le vicaire, il faut en outre qu'il soit prêtre : cela tient au fait que le vicaire remplace le directeur absent ou empêché, et qu'il peut, même d'une manière

habituelle, prendre la place du directeur dans des questions de gouvernement ordinaire.

3.3 Le vicaire du directeur.

Dans la révision des Constitutions, notre droit a introduit le vicaire du supérieur au niveau local également. Son profil présente une certaine analogie avec celui du vicaire du Recteur majeur et celui du vicaire du provincial, du fait que le vicaire local est aussi le premier collaborateur du directeur, dont il prolonge et complète l'action de manière à ne faire qu'un avec lui, et qu'il possède, lui aussi, dans le cadre de la maison, un pouvoir ordinaire vicarial. Cependant, il n'est pas un « ordinaire religieux », car son pouvoir vicarial habituel est limité : uniquement « dans les affaires dont il a été spécialement chargé »; par contre, il devient ordinaire vicarial sans limites, « en tout ce qui concerne le gouvernement ordinaire », en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ainsi qu'en cas de mort du directeur, « tant que le provincial n'aura pas pris d'autres dispositions » (Const 183).

Par disposition de notre droit, le vicaire peut aussi remplacer son directeur comme membre du Chapitre provincial, quand il est gravement empêché, moyennant l'accord du provincial (Const 173, 5).

Le même critère de subsidiarité et de décentralisation, qui inspire toute la loi sur les structures d'organisation de la communauté locale, a dissuadé de codifier dans la Règle l'attribution d'une tâche spécifique au vicaire du directeur. Celle-ci est intentionnellement laissée aux supérieurs du lieu.

Les Règlements généraux donnent cependant quelques critères généraux à cet égard, pour garantir à la fonction du vicaire du directeur dans les communautés locales la consistance habituelle qui lui revient (Règl 182). Il aura d'habitude la responsabilité d'un des principaux secteurs des activités éducatives et pastorales de la communauté, avec cette réserve que sa fonction ne soit pas habituellement liée à celle d'économe. La communauté

devra être informée des charges habituelles que le directeur aura confiées à son vicaire.

La Règle souligne que la fonction du vicaire offre au directeur la possibilité de lui confier tout ce qui peut nuire à sa tâche fondamentale ou l'en détourner (cf. Const 55 et Règl 172).

3.4 L'économe local.

Le secteur de l'administration des biens temporels, également au niveau local, est confié immédiatement par notre droit à la responsabilité d'un économe. Il accomplit son service en dépendance du directeur avec son Conseil.

Le chapitre XIII des Règlements généraux donne les dispositions concrètes pour la gestion des biens de la maison (Règl 198-202). L'article 184 des Constitutions fait la recommandation générale que l'économe remplisse son service « en esprit de charité et de pauvreté ».

4. L'ASSEMBLEE DES CONFRERES (ART. 186)

Même si elles ne parlaient pas explicitement de l'Assemblée, les Constitutions antérieures au CGS avaient déjà prévu une réunion officielle de la communauté pour élire le délégué et son suppléant au Chapitre provincial.²¹

A partir du principe de la participation et de la coresponsabilité, la révision opérée selon les orientations de Vatican II a établi dans notre droit propre l'Assemblée des confrères. « La vocation commune comporte la participation responsable et effective de tous les membres à la vie et à l'action de la communauté locale », a déjà dit l'art. 123. Et nous avons vu plus d'une fois que les formules « vie et action », « vie et mission », expriment l'essentiel de notre vocation. En effet, les Constitutions soulignent en différents endroits que la participation touche tous les aspects essentiels de notre vocation (cf. Const 3) :

- la mission apostolique, confiée à la communauté : « la cohésion et la coresponsabilité fraternelle permettent d'atteindre les objectifs pastoraux » (Const 44);
- la communauté fraternelle : les confrères sont appelés, tous ensemble et chacun en particulier, à construire la communion des personnes (Const 49 et 52);
- la pratique des conseils évangéliques : « nous cherchons ensemble la volonté du Seigneur en un dialogue fraternel et patient, et avec un vif sentiment de coresponsabilité » (Const 66).

L'Assemblée, qui réunit tous les confrères pour traiter « les principales questions concernant la vie et les activités de la

²¹ Cf. *Constitutions 1966*, art. 100

communauté » (Const 186), est un moment privilégié de participation. Elle permet à la communauté de coordonner l'engagement de ses forces apostoliques, et à ses membres de communier entre eux, de rechercher en commun la volonté de Dieu, de discerner et d'évaluer ensemble la croissance de sa fidélité à sa vocation dans les circonstances concrètes de la vie quotidienne.

L'article des Constitutions indique les compétences de l'Assemblée des confrères. Elle est :

a. une assemblée électorale : elle élit son délégué au Chapitre provincial et son suppléant, ainsi que, le cas échéant, les Conseillers locaux (cf. Const 181);

b. un organisme consultatif : elle ne peut délibérer des questions qu'elle traite (comme c'est par contre le cas pour un Chapitre), mais elle a pour tâche générale d'examiner, d'analyser, d'étudier les principales questions, de s'informer et de dialoguer, de discerner, de faire apparaître autant que possible la convergence des vues et des lignes d'action, de programmer et d'évaluer. Même s'il ne lui revient pas de décider, elle n'en joue pas moins un rôle indispensable par sa participation coresponsable et effective au gouvernement de la communauté. Si elle fonctionne bien, elle prépare la décision du supérieur, qui conclura la recherche commune (cf. Const 66).

Les Règlements généraux (art. 184) ajoutent les précisions suivantes sur les tâches et les devoirs de l'Assemblée, c'est-à-dire sur la compétence que lui assignent les Constitutions :

- rechercher des moyens ou des lignes d'action pour stimuler sa vie religieuse et apostolique, ou pour réaliser toujours plus pleinement sa vocation;
- analyser les problèmes plus sérieux qui peuvent se présenter dans une communauté;

- programmer au début de l'année de travail la vie communautaire, les activités éducatives et pastorales, la formation permanente, et en faire l'évaluation au moment opportun (avec des échéances précises) (cf. aussi Règl 174);
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet éducatif et pastoral de la communauté (cf. Règl 4);
- s'informer et réfléchir sur la situation économique de la maison; cela pourra se faire, par exemple, à l'occasion des bilans annuels auxquels l'économiste intéressera la communauté (cf. Règl 202); fait encore partie de ce devoir la vérification de la pauvreté communautaire dont parle l'art. 65 des Règlements.

L'Assemblée elle-même détermine la fréquence des convocations. Le minimum établi par les Règlements est d'au moins trois fois par an : cela correspond aux tâches énumérées plus haut, en particulier à la programmation du début d'année, à l'évaluation vers la fin de l'année, et à la réflexion sur la situation économique et sur l'observance de la pauvreté à l'occasion des bilans.

[Dans l'optique de la formation permanente, le CG23 est revenu sur le sujet et a proposé la « journée de la communauté » : « Chaque communauté locale, animée par le directeur, aura un programme annuel de formation permanente, de préférence selon un rythme hebdomadaire (« journée de la communauté ») ou bimensuel. Les confrères participeront aux rencontres communautaires qui sont des « occasions de renouveler le sens religieux et pastoral de sa vie, et de se rendre à même d'effectuer son travail avec plus de compétence (Const 119) » (CG23, n. 222). - Pour plus de détails, voir la lettre du Père Jean Vecchi, déjà mentionnée trois fois : dans la note 5 du chap. 123 et les notes 6 et a de ce chapitre : La communauté salésienne locale in ACG n. 335, janvier-mars 1991, p. 44-50, en particulier le n. 4. - N.D.T.]

Ces structures de la communauté locale invitent donc les confrères à prendre de plus en plus conscience de leur coresponsabilité, à apprendre à dialoguer et à collaborer fraternellement aux réunions, à développer leur sens du bien commun et la cohésion entre eux. Les structures doivent, certes, favoriser la participation, mais chaque confrère aussi est appelé à s'engager pour y prendre une part active et les rendre efficaces.

*Prions pour notre communauté,
afin que la fidélité à Don Bosco et à son esprit,
et la consécration de tous au travail apostolique,
l'aident à répondre généreusement à la mission qui lui est confiée
pour le bien des jeunes et des pauvres.*

*Pour que notre communauté
vive dans l'esprit de famille et la donation réciproque,
dans la charité et le dévouement,
pour rendre son témoignage évangélique
plus clair et plus convaincant, prions.*

*Pour le directeur de notre communauté :
que le Seigneur l'aide et l'éclaire par son Esprit,
afin qu'il sache incarner parmi nous
la présence et la paternité de Don Bosco,
et guider la communauté dans la recherche
et l'accomplissement de la volonté de Dieu, prions.*

*Pour le Conseil de la communauté,
afin qu'il ait le discernement salésien et apostolique
qui lui permette d'orienter et d'organiser le travail de tous,
afin que notre présence soit plus vive et plus agissante
au milieu de ceux qui nous sont confiés, prions.*

*Pour les confrères plus jeunes et pour leur « croissance »,
et pour les confrères âgés et malades,
afin qu'ils trouvent dans la communauté
le soutien dont ils ont besoin,
dans un climat de fraternité et d'amitié sincère, prions.*

CHAPITRE XIV

ADMINISTRATION DES BIENS TEMPORELS

« Contentez-vous de ce que vous avez, car le Seigneur lui-même a dit : Non, je ne te lâcherai pas, je ne t'abandonnerai pas !... N'oubliez pas la bienfaisance et la mise en commun des biens, car ce sont de tels sacrifices qui plaisent à Dieu » (He 13, 5. 16).

A propos des biens terrestres, la Bible développe trois sortes de considérations :

- ils sont des dons de Dieu et donc bons en eux-mêmes,
- il faut veiller à ne pas en faire des idoles,
- ils sont à partager avec les autres, en particulier avec les pauvres. Dans le Nouveau Testament, Jésus oppose radicalement Dieu et Mammon (Mt 6, 24) et souligne avec force que les biens sont destinés à l'aumône.

L'épître aux Hébreux (13, 1-17) le relève dans sa catéchèse pour la vie de la communauté. Mais cet enseignement rentre lui aussi dans le cadre de pensée nouveau et bien plus profond de toute l'épître, et spécialement de la péricope qui nous concerne : le culte authentique enseigné par Jésus. Quelles incidences concrètes la doctrine de Jésus a-t-elle dans la vie de la communauté ? Comme ailleurs dans le Nouveau Testament, le culte nouveau exige l'amour fraternel (13, 1), et dans certaines situations, cet amour concerne aussi l'usage des biens. Il s'agit d'être libre de toute avarice, de choisir une vie sobre et de placer sa confiance en Dieu à qui nous appartenons (13, 5). A la lumière des chapitres précédents de l'épître aux Hébreux, il est légitime de dire qu'ici notre modèle concret n'est pas le stoïque Illuminé, mais l'amour généreux éclairé par l'offrande sans limites que Jésus a faite de lui-même (cf. 10, 5-10 ; 12, 2).

La même pensée revient vers la fin de la péricope en rapport plus explicite avec le culte. Le texte rappelle une fois encore l'oblation totale du Christ (13, 10-13), puis réaffirme que le culte chrétien se réalise par une double action : le sacrifice de louange, ou l'offrande et le remerciement à Dieu à exprimer en permanence dans notre cheminement vers la cité future (13, 14-15); et, pour renforcer celui-ci, l'exercice concret de la charité qui s'exprime dans l'aide aux pauvres (13, 16).

« Ce sont de tels sacrifices qui plaisent à Dieu » (He 13, 16). Une matière, en apparence aussi terre à terre que l'administration des biens, est également enveloppée d'une inspiration très haute, qui fait de ce devoir une expression non secondaire de la liturgie de la vie.

* * *

Les prescriptions du Code de droit canonique ne nous ont pas pris au dépourvu : « Chaque institut fixera pour l'usage et l'administration des biens des règles appropriées ».¹

Les lignes générales pour l'administration des biens, comme on le verra dans les différents articles, étaient déjà clairement tracées par Don Bosco dès les premières rédactions des Constitutions. Elles entrent dans le concept de pauvreté que notre Père a voulu comme une des caractéristiques de sa Congrégation.² Ce sont des éléments-clés, même si le texte rénové des Constitutions leur a donné une expression nouvelle.

¹ Cf. *CIC*, can 635 par. 2

² Don Bosco dit : « La pauvreté est notre chance : elle est la bénédiction de Dieu ! Prions même le Seigneur de nous garder dans une pauvreté volontaire » (*MB VI*, 328). Sur l'importance de la pauvreté pour l'avenir de la Société, voir en particulier *MB XVII*, 272.

Ce que Don Bosco a écrit dans son Testament spirituel à propos de l'élection du nouveau Recteur majeur après sa mort, peut donner une idée de l'importance qu'il accordait à la gestion attentive des biens temporels : « Une fois accomplis ces devoirs primordiaux et importants (remercier les électeurs pour leur confiance, donner au Saint-Père la nouvelle de son élection, informer les confrères et les F.M.A., écrire une lettre aux bienfaiteurs et aux Coopérateurs), le nouveau Recteur s'appliquera avec sollicitude à bien connaître l'état financier de la Congrégation ».³ Don Bosco avait les pieds sur terre !

Ce qu'il a réalisé, Don Bosco l'a toujours attribué à la bonté de la divine Providence et à l'aide de Marie Auxiliatrice. Mais il ne s'est pas ménagé pour rechercher le nécessaire pour son oeuvre. Que de fatigues et de sueurs à solliciter sans cesse la charité publique et privée : suppliques, lettres, tombolas, voyages.... Il s'obligeait à de pénibles humiliations pour « ses » garçons. Et à la fin il concluait : « Ce que nous avons n'est pas à nous, mais aux pauvres; malheur à nous si nous n'en faisons pas un bon usage ».⁴

Et il en fit aussi bon usage par instinct paysan. Il avait l'oeil d'un administrateur avisé et prudent. Il ne se limitait pas à des contrôles et à bien noter les échéances de paiements, mais il conservait tout document attestant des droits de propriété, de possession et d'usage, les conventions publiques et privées, les actes notariaux et... les factures de boulangers !⁵

Don Bosco est-il alors pour nous une référence également pour une administration régulière et efficace ? Sans aucun doute. Mais toujours à sa manière. L'exemple suivant suffit à nous faire saisir que ce qui lui importait surtout dépassait le simple point de vue économique.

- Prends les factures et paye les dettes, dit Don Bosco.
- Mais la réserve pour les cas imprévus ? répond don Rua.
- Le Seigneur y pourvoira.

³ MB XVII, 260

⁴ MB V, 682; cf. *Const* 79

⁵ Cf. P. STELLA, *Don Bosco nella storia economica e sociale*, LAS Rome 1980, p. 8

- Le Seigneur a déjà fait des miracles. Dans quelques jours arrive l'échéance d'une dette et alors...
- Alors, le Seigneur pourvoira. Mettre de l'argent de côté, c'est fermer la porte à la Providence.⁶

C'est dans cette optique salésienne que nous nous préparons à décrire les quatre articles (187-190) du chapitre XIV qui traitent de « l'administration des biens temporels ».

⁶ *MB XIV*, 113-114

ART. 187

La Société salésienne a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels. Cela vaut pour la Congrégation, pour chaque province et pour chaque maison. Ces biens ne doivent pas être mis au nom d'une personne physique et ne doivent être conservés que dans la mesure où ils sont directement utiles aux œuvres.

Il faut exclure l'acquisition et la conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit, et toute autre forme permanente de capitalisation productive, étant sauf ce qui est prévu à l'article 188 des Constitutions.

1. Capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels.

La mission de l'Eglise est surnaturelle, mais insérée dans des structures humaines; pour pouvoir la réaliser, des moyens temporels sont nécessaires.¹ Pour atteindre les buts qui lui sont propres sans dépendre du pouvoir civil, la possession des biens temporels est un de ses droits innés.²

Les buts pour lesquelles l'Eglise revendique la légitimité des biens temporels sont :

- l'organisation du culte divin,
- l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres,
- les œuvres d'apostolat et de charité, surtout en faveur des pauvres.³

Le droit aux biens est dès lors étroitement lié à la destination (les buts) pour laquelle l'Eglise le revendique. On peut presque en

¹ Cf. *GS*, 76 : « Certes, les choses d'ici-bas et celles qui, dans la condition humaine, dépassent ce monde, sont étroitement liées, et l'Eglise elle-même se sert d'instruments temporels dans la mesure où sa propre mission le demande ».

² Cf. *CIC*, can. 1254

³ Cf. *PO*, 17 et *CIC*, can. 1254 par. 2

conclure que, pour d'autres buts, il n'y a pas de motif pour l'Eglise de posséder des biens temporels.

Si l'Eglise revendique la possession et le besoin de se servir de biens matériels pour pouvoir atteindre ses fins spirituelles, la Congrégation aussi affirme cette capacité. Elle peut le faire parce qu'elle est une « personne juridique publique » dans l'Eglise et une partie vivante de celle-ci.⁴ Mais elle ne peut le faire qu'en conformité avec le droit,⁵ c'est-à-dire pour autant qu'elle participe à la mission de l'Eglise, qu'elle est soumise à ses lois et qu'elle agit selon son esprit, en communion avec la hiérarchie ecclésiastique et sous son contrôle.

Pour vivre, agir, s'organiser, entreprendre et soutenir ses activités apostoliques, la Congrégation a besoin de moyens économiques.⁶ Pour nous, la pauvreté ne consiste donc pas à ne rien posséder, mais à savoir harmoniser les engagements de notre mission avec les impératifs du fait économique. Nous avons un rôle prophétique à remplir en ce domaine également (cf. Const 77). Dans toutes nos activités, nous considérons les biens temporels comme un moyen pour atteindre les buts pour lesquels la Société a été instituée. Le CGS rappelle à ce sujet : « Les structures doivent être au service de la communauté et de chaque membre, afin que les personnes puissent accomplir fidèlement leur vocation ».⁷

Il pourra se faire que l'un ou l'autre s'attache à ses biens, en fasse un usage erroné, se laisse prendre dans leur engrenage complexe ou les gaspille par incapacité, manque de préparation, incurie ou abus. Il conviendra alors de rappeler aux responsables de la gestion économique qu'ils ont certes à veiller scrupuleusement à la saine administration, mais surtout qu'ils agissent comme

⁴ Cf. *CIC*, can. 116, 1258, 1259

⁵ Cf. *CIC*, can. 1255

⁶ Cf. *CGS*, 726

⁷ Cf. *CGS*, 706

dépositaires des biens de l'Eglise et qu'ils ne doivent se permettre aucun usage personnel et arbitraire.⁸

2. Cela vaut pour la Congrégation, pour chaque province et pour chaque maison.

Il est intéressant de noter que, dès les origines, le texte des Constitutions de 1864 écrit pour obtenir le « decretum laudis », exprimait l'idée précise que « chaque maison possédera »; et comment don Rua s'est défendu de façon remarquable devant l'agent du fisc, en démontrant que « les propriétés foncières sont inscrites non pas au nom de l'Oratoire... mais de chaque copropriétaire de terrains et des immeubles où les instituts ont leur siège ».⁹

Les Constitutions soulignent : « *Ces biens ne doivent pas être mis au nom d'une personne physique* ». Recommandation évidente ! Cette norme garantit plus de sécurité dans la propriété et enlève à chacun toute velléité d'indépendance et toute attitude de patron. Les exceptions à cette prescription sont très rares : c'est lorsque la rigidité des lois civiles dans quelques nations n'accorde pas le droit de propriété à des associations privées ou religieuses.

3. « Ces biens ne doivent être conservés que dans la mesure où ils sont directement utiles aux oeuvres »; donc, « il faut exclure l'acquisition et la conservation de biens immobiliers à seule fin d'en tirer profit ».

L'art. 59 des Règlements généraux rappelle avec plus de force et de clarté : « La Société ne gardera la propriété d'aucun bien immobilier en dehors de ses maisons d'habitation et de leurs dépendances nécessaires au travail ».

⁸ Cf. CGS, 726

⁹ D. RUA. Lettre du 31.12.1891, *Let. circolari*, p. 81

Les Memorie Biografiche disent que c'« était la volonté résolue » de Don Bosco, pour qui, en vivant de la Providence quotidienne, notre Pieuse Société « ne possédera jamais de revenus ou de biens immeubles, sauf les Collèges et leurs dépendances ». ¹⁰ Et le 6 août 1885, Don Bosco écrivait à Monseigneur Cagliero : « Recommande à tous d'éviter de bâtir ou d'acquérir des immeubles qui ne soient pas strictement nécessaires à notre usage. Jamais de choses à revendre; pas de champs ni de terrains ni d'habitations pour en faire un gain d'argent ». ¹¹

Quant aux legs testamentaires, Don Bosco « revendait ce qu'il avait reçu, le transformait sans tarder en argent, en déposait une petite partie à la banque et l'investissait en bonne partie dans des constructions, l'entretien de bâtiments ou de jeunes élèves ou l'acquisition d'équipements pour les ateliers des écoles d'arts et métiers ». ¹²

Dans les pages de son Testament spirituel consacrées au Chapitre supérieur, notre Fondateur émet le principe qu'il estimait vital pour la Congrégation : « Parmi les choses de la plus grande importance, je note ceci : Qu'on fixe comme principe invariable de ne conserver la propriété d'aucun immeuble, hors des maisons et attenants qui sont nécessaires à la santé des confrères et à celle des élèves. Conserver des immeubles de rapport, c'est faire injure à la Divine Providence, qui, de façon merveilleuse et dirai-je prodigieuse, nous est continuellement venue en aide ». Et à la fin du « Testament », préoccupé de l'avenir de la Congrégation, comme pour souligner les choses les plus importantes à ne pas oublier et à observer après sa mort, Don Bosco écrit encore : « Qu'on ne conserve pas de propriétés fixes en dehors des habitations dont nous avons besoin ». ¹³

Le Père Ricaldone donne à cette phrase le commentaire suivant : Don Bosco « regardait comme une vraie offense envers

¹⁰ MB VIII, 902

¹¹ MB XVII, 626-627

¹² P. STELLA, *Don Bosco nella storia economica e sociale*, LAS Rome 1980, p. 157

¹³ MB XVII, 273. Cité par J. AUBRY dans *Jean Bosco, écrits spirituels*, Nouvelle cité, Paris, p. 487 et 503.

la divine Providence le fait de conserver des biens-fonds de quelque nature qu'ils fussent : Si nous nous dépouillons de tout pour tout consacrer au bien des âmes, nous attirons sur nous et nos OEuvres les plus copieuses bénédictions. Si au contraire Dieu s'aperçoit que nous ne nous appuyons pas totalement sur lui et que nous plaçons notre confiance dans les revenus de capitaux et d'immeubles, il nous abandonnera à nos pauvres ressources, qui, parce qu'humaines, manquent de solidité. Ce confiant abandon entre les mains de la Providence, ce généraux détachement des choses de la terre a été la raison et la cause de la prodigieuse expansion des OEuvres Salésiennes, et constitue notre plus précieux héritage ».¹⁴

4. Il faut exclure « toute autre forme permanente de capitalisation productive », sauf ce qui est prévu à l'art. 188 des Constitutions ».

L'accent est mis ici sur l'adjectif « permanent ». Il ne faut pas s'imaginer que le salésien puisse vivre ou trouver la Providence à employer l'argent dans une forme quelconque d'investissement permanent de rapport, c'est-à-dire de façon stable, fixe, durable ou prolongée dans le temps !

Cela n'a rien à voir avec le dépôt bancaire temporaire avec intérêts, sous forme de compte courant. Son premier but est la sécurité et la facilité des opérations économiques, même si en soi le compte fait grossir les intérêts. A condition que la préoccupation ne soit de bloquer un compte pour qu'il apporte des intérêts plus consistants !

Il en va de même pour les sommes engagées ou tenues en réserve pour des dépenses programmées ou prévisibles dans le cours maximal d'une année. Dans un investissement en titres à court ou moyen terme, il ne doit pas y avoir la moindre trace de spéculation, de hasard ou d'imprudence.

¹⁴ P. RICARDONE, « *Etrenne de 1936 sur la pauvreté* » ACS n. 82 (1987), p. 48

A la réflexion, il semble presque impossible qu'une maison salésienne bien administrée puisse garder de l'argent à investir. Il suffit de penser, par exemple, à l'entretien continu de l'oeuvre, à l'acquisition toujours pressante du nécessaire pour réaliser ses objectifs. Mais si, malgré tout, il reste encore de l'argent, l'excédent est à remettre au provincial (cf. Règl 197) ou à l'Eglise ou aux pauvres.¹⁵ Ce n'est certainement pas une somme réservée à l'accumulation ou à la capitalisation.

Moins encore pour ce qui nous vient des bienfaiteurs ! Les exceptions, prévues par l'article suivant des Constitutions (188, 4), ont toujours besoin de l'examen et de l'« autorisation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil ».

Si le CG21 ne souhaitait pas faire mention ici du par. 4 de l'art. 188, c'était pour souligner plus clairement que les biens temporels dans la Congrégation ne se conservent que dans la mesure où ils sont utiles aux activités éducatives et pastorales, à l'exclusion de toute forme permanente de capitalisation. C'était aussi pour que les cas qu'il mentionne : la constitution « des rentes viagères, des bourses d'étude, des obligations de messes, des fondations particulières ou des organismes de bienfaisance », qui sont de réelles et onéreuses opérations économiques d'administration extraordinaire, fussent assujetties aux autorisations normales.¹⁶ Mais dans la révision définitive des Constitutions, le CG22 a ajouté la phrase : « sauf ce qui est prévu à l'art. 188 des Constitutions », pour ne pas être en contradiction avec l'article suivant, et souligner du même coup la nécessité d'obtenir les autorisations pour les cas définis par l'art. 188, 4.

Il sera bon que le discernement personnel et communautaire sur l'art. 187 s'arrête sur les deux points suivants :

¹⁵ Cf. *CIC*, can. 640

¹⁶ Cf. *CG21*, 416-418

1) Voir si les structures sont au service de la communauté et des personnes, afin que chacun puisse accomplir fidèlement sa vocation.¹⁷

Cinq orientations garantissent la réalisation de cet objectif :

- l'équilibre entre une saine administration et la pauvreté religieuse;
- la priorité des buts de l'institution sur les biens matériels;
- la conscience d'être dépositaires des biens de l'Eglise;
- le rapport fonctionnel entre le témoignage et les biens matériels;
- la solidarité économique entre toutes les oeuvres de la province pour aider celles qui en ont le plus besoin et faire face aux travaux et aux acquisitions extraordinaires programmés par le Chapitre et/ou le Conseil provincial.

2) Eviter tout contre-témoignage de pauvreté dans la possession et l'usage des biens immobiliers, compte tenu des conditions du milieu et en vérifiant si nous prenons comme critères pour les structures la simplicité et le caractère fonctionnel (cf. Const 77).

Sur son lit de mort, Maman Marguerite disait à son fils : « N'ambitionne pas les oeuvres éclatantes. Cherche uniquement la gloire de Dieu, et que la sainte pauvreté te soit toujours chère dans la pratique ». ¹⁸ Dans son Testament spirituel déjà cité, Don Bosco a fait au Chapitre supérieur cette recommandation : « En permettant la construction ou la réparation de maisons, qu'on use d'une grande rigueur à empêcher le luxe, la magnificence, l'élégance. A partir du moment où commencera d'apparaître le bien-être (*agiatazza*) sur la personne, dans les chambres ou dans les maisons, à ce moment même commencera la décadence de notre Congrégation ». ¹⁹

¹⁷ CGS, 706

¹⁸ MB V, 562

¹⁹ MB XVII, 258. Cité par J. AUBRY. op. cit. p. 487-488.

*Seigneur,
libère-nous de la folie des hommes de ce monde,
qui accumulent des biens
en ne pensant qu'à en jouir en cette vie;
fais que l'exemple et les exhortations de Don Bosco
nous poussent à mettre toute notre confiance
en la Providence qui, « de façon merveilleuse
et prodigieuse », nous est continuellement venue en aide ».*

ART. 188

L'autorisation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil est nécessaire pour :

1. acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer, louer des biens immobiliers;
2. contracter des emprunts avec ou sans hypothèques;
3. accepter à titre onéreux des héritages, des legs ou des donations; quant à ceux qui ne comportent pas de charge, il suffit d'en donner communication;
4. constituer des rentes viagères, des bourses d'étude, des obligations de messes, des fondations particulières ou des organismes de bienfaisance;
5. construire de nouveaux bâtiments, démolir ceux qui existent ou y effectuer des transformations importantes.

Pour une telle autorisation, quand il s'agit d'opérations au niveau provincial ou local, il faut que soit présentée par les organismes intéressés une documentation appropriée, accompagnée de l'avis du provincial et de son Conseil et, quand l'opération concerne une maison, de l'avis du directeur et de son Conseil.

Pour certaines opérations financières importantes qui augmentent ou diminuent le patrimoine de la Congrégation, il y a donc une limite à observer, ou des autorisations à obtenir.

Ceci fait ressortir une fois de plus le principe fondamental que dans la Congrégation, personne ne peut se comporter « en propriétaire »; car chacun, selon ses compétences, est un administrateur de biens qui ne lui appartiennent pas. Il est bon de répéter, pour nous en convaincre toujours davantage, que nos biens appartiennent à la personne juridique qui les a légitimement acquis (la Congrégation), mais qu'ils sont sous l'autorité suprême du Souverain Pontife, parce que ce sont des biens ecclésiastiques et qu'ils sont donc régis par le Code de droit canonique et par nos propres statuts.¹

Nos statuts disent clairement que pour les opérations économiques de l'art. 188, « l'autorisation du Recteur majeur avec le consentement de son Conseil est requise ».

¹ Cf. CIC, can. 1256-1257

Les cinq points de l'article sont clairs et faciles à comprendre. Ils n'ont pas besoin d'explication détaillée. Il suffit de rappeler une particularité que les capitulaires du CG22 ont voulu ajouter au point 3. Ils ont distingué les héritages, legs ou donations acceptés à titre onéreux de ceux qui ne comportent ni charges ni engagements d'aucune sorte. Pour les premiers, il faut une autorisation régulière; pour les seconds, il suffit d'en donner connaissance. Cette retouche répond autant au canon 1267 par. 2, qui veut que les offrandes faites aux oeuvres de l'Eglise ne soient pas refusées sans juste cause, qu'à l'opportunité que le Recteur majeur et son Conseil soient au courant des augmentations importantes du patrimoine.

Les dossiers à fournir pour obtenir ces autorisations demandent une « documentation appropriée », que le provincial et son Conseil et, dans certains cas, aussi le directeur et son Conseil doivent fournir avec leur avis. En pratique, la « documentation appropriée » comprend :

- 1) une demande du provincial avec l'avis indiqué plus haut, destiné à commenter et à compléter la teneur des divers documents annexes;
- 2) l'extrait du procès verbal du Conseil provincial où est exprimé l'avis de tout le Conseil; quand un dossier concerne une maison, il faut aussi celui du Conseil de la communauté;
- 3) d'autres documents éventuels destinés à faciliter la compréhension de la requête.

Pour la construction d'immeubles, il faut en outre présenter le devis et préciser comment il sera possible de faire face aux dépenses, et inclure aussi, si elle existe, une relation technique de la construction, avec les plans de la construction, du moins les plans généraux.

Pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers, il est nécessaire d'en faire connaître le montant, celui qui effectuera le

payement et comment. Un plan et l'indication de l'organisme ou de la maison qui fait l'acquisition compléteront la documentation.

Pour la vente ou la donation de biens, il faut spécifier de quel bien il s'agit, ainsi que sa valeur présumée, et indiquer ensuite clairement à quoi servira l'argent reçu.

A propos des prêts, des emprunts ou des crédits bancaires, il est indispensable de préciser la somme demandée, le taux d'intérêt, la durée et la forme de l'amortissement; les biens qui seront éventuellement hypothéqués, et la possibilité de payer les échéances.

Il ne s'agit pas ici du tribut inévitable à payer à la bureaucratie, divinité tutélaire de la société moderne, mais du principe fondamental que nous ne sommes pas les patrons de la Société : nous ne sommes que des administrateurs attentifs et fidèles.

Dans la rédaction des Constitutions de 1864, Don Bosco avait déjà inscrit tout cela de façon significative : « Chaque maison possédera et administrera... mais toujours dans les limites fixées par le Supérieur Général ». Plus loin, il insistait : « Le directeur ne peut ni acheter ni vendre des immeubles sans le consentement du Recteur majeur ». Et il ajoutait dans le texte de 1875 : « Ni construire de nouveaux édifices, ni démolir ceux qui existent, ni faire des innovations notables ».²

*Seigneur,
donne-nous d'agir avec délicatesse d'esprit
dans nos rapports avec les responsables,
sans subterfuges, sans estimer superflu
ce qui est dû par chaque administrateur,
car c'est dans la sincérité
et la clarté des affaires temporelles
que se révèle notre conscience
de serviteurs attentifs et fidèles.*

² Cf. *Costituzioni 1864*, XII, 4. 12; *Constitutions 1875*, X, 12 (cf. F. MOTTO, p. 160 et 165).

ART. 189

En ce qui concerne toutes les opérations dont parle l'art. 188 des Constitutions, il appartient au Recteur majeur, avec le consentement de son Conseil et après avoir pris l'avis des provinciaux et de leurs Conseils respectifs, de déterminer, compte tenu des décisions du Siège Apostolique en la matière, le montant maximum jusqu'à concurrence duquel le provincial, avec le consentement de son Conseil, est compétent pour autoriser ces opérations, selon une procédure analogue.

Quand il s'agit d'opérations qui dépassent le montant établi par le Siège Apostolique, ou de biens donnés par voeu, ou d'objets précieux par leur valeur historique ou artistique, il faut la permission de ce même Siège Apostolique.¹

¹ cf. *CIC*, can. 638,3

Cet article complète le précédent, pour préciser à qui il revient d'établir les limites de valeur pour les opérations dont parle l'art. 188. L'autorité compétente est le Recteur majeur avec son Conseil, qui tiendra cependant compte des indications et des normes données à ce sujet par le Siège Apostolique.

A propos d'autorisation, ou de « nihil obstat », il faut souligner ici la nécessité de « rendre compte », rappelée à plusieurs reprises dans notre droit particulier. Les deux aspects sont étroitement liés : si j'ai besoin d'une autorisation ou si ma compétence se voit imposer des limites, c'est que j'ai à rendre compte de mon administration dans le respect des lois ecclésiastiques et civiles. A tous les niveaux, dans la Congrégation, nous devons tous rendre compte des biens qui nous sont confiés. Le Code de droit canonique nous rappelle d'ailleurs de le faire dans les temps et les formes établis.¹

¹ Cf. *CIC*, can. 636 par. 2

C'est pourquoi les Règlements généraux comportent de nombreuses normes.² Et cela, dès les débuts de la Congrégation : le texte des Constitutions de 1864 rappelait déjà le devoir d'être « prêts à tout moment à rendre compte à Dieu et au Recteur majeur » de sa gestion.³

Il ne faudrait surtout pas croire que la nécessité de rendre compte indiquerait un manque de confiance de la part de celui qui a le devoir de l'exiger.

– Ce n'est pas vrai au plan personnel, car l'art. 56 des Règlements admet que les confrères « recevront de l'argent pour les besoins de leur travail ou pour leurs menues dépenses personnelles », et fait appel à la conscience pour l'utiliser « de façon responsable ». S'il conclut par l'obligation de « rendre compte au supérieur », c'est parce qu'il part de l'idée qu'« ils devront mettre tout en commun ».

– Au plan communautaire, il n'est pas moins important de rendre compte. C'est déjà évident et exigé dans toute administration civile et économique. Mais nous avons une raison supplémentaire, puisque nous avons besoin de vérifier si notre action correspond aux buts pour lesquels nous avons été institués, et de vérifier la valeur de notre témoignage de pauvreté et de charité, exigé aussi par l'Eglise.⁴

Dans cette optique, il n'est pas déplacé de rappeler l'obligation d'observer les lois civiles, sociales et fiscales. C'est, en quelque sorte ouvrir notre reddition de comptes à la communauté civile (par exemple, la déclaration des revenus, les lois relatives au travail et les assurances sociales, etc...). Si notre éducation tend à former « d'honnêtes citoyens », il nous faut donner l'exemple !

Une dernière suggestion nous est offerte par le Chapitre général spécial :⁵ l'administration et l'économie sont l'affaire de

² Cf. Règl 56. 65. 192. 196. 202

³ *Costituzioni 1864*, XII. 6 (cf. F. MOTTO, p. 162)

⁴ Cf. *CC*, can. 640. Règl 65

⁵ Cf. *CGS*, 615

toute la communauté; en d'autres termes, tous les confrères doivent se sentir coresponsables et engagés dans la marche économique de la maison. C'est pourquoi il faut donner à la communauté les moyens de participer à la gestion administrative (cf. Règl 184. 202).

Il faut apprendre à évaluer correctement les aspects économiques, à l'intérieur de la communauté autant que dans le milieu social plus vaste où l'on vit.

*Seigneur,
quand tu viendras un jour
me demander compte de ce que j'ai fait,
fais que je puisse te rendre des comptes aussi clairs
que ceux que je rends aujourd'hui à mes supérieurs.*

ART. 190

Tous les biens temporels sont administrés, selon le cas, par l'économe général, les économes provinciaux et les économes locaux sous la direction et le contrôle des supérieurs respectifs et de leurs Conseils, en conformité avec les dispositions canoniques, selon les Constitutions et les Règlements généraux, dans le respect des lois en vigueur dans les divers pays.

L'article traite de ceux à qui, dans la communauté aux divers niveaux, est confiée la responsabilité de veiller, en union avec le directeur (cf. Const 196), à l'administration des biens temporels : le profil de l'économe (ou « préfet », comme on l'appelait jadis) est stable dans les Constitutions de notre Société.¹

C'est un exemple pratique de la décentralisation que veut l'art. 124 des Constitutions. Les règlements, spécifieront davantage la tâche des responsables aux différents niveaux :

- l'art. 192 pour l'économe général au niveau de la direction générale;
- l'art. 193 pour l'économe provincial dans la province;
- l'art. 198 pour l'économe local dans chaque maison.

L'expression « selon les cas » explicite, si c'était encore nécessaire, que chacun d'eux n'administre que ce qui lui revient.

Pour une tâche si importante il faut :

- choisir et préparer des personnes aptes;
- constituer un bureau administratif, le tenir avec méthode et efficacité, honnêteté et souci d'être complet, et se conformer aux dispositions canoniques, aux normes des Constitutions et des Règlements généraux, et aux lois civiles en vigueur;

¹ Cf. *Constitutions 1875*, IX, 10-14 (« Préfet général ») et X, 14-15 (« Préfet local »). (cf. F. MOTTO p. 151-153 et 167)

- que les supérieurs et les Conseils respectifs donnent des directives et veillent, non pour exercer un contrôle fiscal, mais pour collaborer et aider, et surtout pour tracer la « politique » économique qui permet d'adapter les biens temporels aux les buts assignés par nos Constitutions;
- consulter à l'occasion et selon les besoins des professionnels compétents dans les différents secteurs de l'économie, de la finance, de la fiscalité et des assurances (cf. Règl 185);
- que les Chapitres provinciaux explicitent des normes détaillées à propos de l'administration (Règl 190).

Le souci scrupuleux et sage d'une saine administration valorise les biens pour le service de l'homme, et constitue aussi une garantie pour l'observance de la pauvreté individuelle et collective; il permet un témoignage plus clair de pauvreté.

C'est à l'économe qu'est confiée de manière particulière la responsabilité de l'administration. A ce propos, nous avons sous les yeux le profil caractéristique de la maison salésienne, dont la tradition remonte à Don Bosco et à don Rua : ils ont été des administrateurs exemplaires, pleins de sagesse humaine et de solide confiance en la divine Providence.

Il faut, d'une part, chez l'économe salésien des qualités et des attitudes qui lui donnent une compétence professionnelle :

- la connaissance à jour des lois qui règlent les différents aspects de la réalité économique : comptabilité, finances, fiscalité, etc...;
- la diligence, l'ordre et l'exécution complète des opérations économiques, des enregistrements et de la documentation, des redditions de compte périodiques;
- la prudence dans les choix, qui doivent toujours se faire en accord avec le directeur et son Conseil;

- l'honnêteté vis-à-vis des lois sociales et des prescriptions du droit tant ecclésiastique que civil;
- la capacité de traiter avec les personnes, à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté.²

Mais au-delà de ces qualités humaines et professionnelles, l'économe d'une maison salésienne est surtout celui qui, en esprit de famille, aide ses confrères et la communauté à vivre leur propre vocation dans la fidélité à la Règle, dans un juste rapport avec les biens terrestres et les moyens nécessaires au travail éducatif et pastoral. Uni au directeur, il est le gardien de l'esprit de pauvreté que Don Bosco a voulu pour sa famille, esprit fait de saine gestion et de confiance en la Providence, qui « accepte de posséder les biens nécessaires au travail et les gère de telle manière que leur finalité de service apparaisse évidente à tous » (cf. Const 77).³

Il faut encore rappeler que ce que nous administrons ne nous appartient pas. Comme nous l'avons dit, ce sont des biens de l'Église ! et nous ne pouvons nous en permettre un usage personnel et arbitraire. De plus, ce que nous avons en main est le fruit du travail des confrères et un signe tangible de la Providence qui nous soutient à travers la générosité et les sacrifices, parfois incalculables, des bienfaiteurs.⁴

Assumer des tâches administratives constitue un service authentique, toujours fatigant et parfois ingrat. Il nous faut donc encourager fortement les confrères économes qui sacrifient leur temps et leurs énergies dans un travail pesant pour créer au profit des communautés les conditions qui leur assurent plus d'efficacité dans leur travail pastoral.

² Voir la lettre circulaire du Père RICCERI, *Notre pauvreté aujourd'hui*, dans ACS n. 253 (1968), p. 48 ss. Voir aussi, sur ce sujet, *Le directeur salésien* (1986), Appendice.

³ Sur le profil de l'économe salésien, voir aussi Père D. PILLIA, *Valeur religieuse de l'activité économique et administrative du Salésien*, dans ACS n. 300 (1981), p. 46-50.

⁴ Cf. CGS, 726

*Prions pour les confrères
appelés par l'obéissance à la tâche délicate
d'administrer les biens matériels de la communauté,
afin qu'en accomplissant au milieu de nous et pour nous
le travail caché et sacrifié
que saint Joseph accomplit dans la sainte Famille,
ils aient, par son intercession,
le soutien de la Providence du Père.*

*Afin que nos économes soient soutenus
par la collaboration et la reconnaissance des confrères,
et qu'ils soient encouragés à travailler
comme ministres de la divine Providence, prions.*

*Afin que nos économes et leurs collaborateurs
sachent joindre l'esprit de pauvreté évangélique
à la sollicitude fraternelle et attentive
pour les besoins des confrères et des jeunes,
surtout de ceux qui ont particulièrement besoin
d'attentions et de soins, prions.*

*Seigneur,
donne à nos économes
le savoir-faire et la précision du sage administrateur
afin qu'ils puissent inspirer confiance aux confrères,
susciter la charité des bienfaiteurs et des amis,
et attirer les bénédictions divines sur notre Société.*

CONCLUSION

« Je cours sur la voie de tes commandements, car tu as mis mon cœur au large » (Ps 119, 32).

Nous voici à la fin du livre des Constitutions. Elles ont présenté notre Règle de vie comme un cheminement de croissance « vers Celui qui est la tête, le Christ » (Ep 4, 15; Const chap. Vill). Et la dernière inspiration biblique reste intentionnellement ouverte : nous reconnaissons que les articles des Constitutions prennent place, par la grâce de Dieu parmi ses « commandements », et nous affirmons vouloir courir sur la voie qu'ils tracent. Il y a à cela une raison profonde, substantielle, qui s'est révélée progressivement : la présence d'un Toi mystérieux qui dilate le cœur.

Ce courant de pensée trouve une solide référence dans le psaume 119, qui est un chant de méditation en l'honneur de la Loi du Seigneur, et dans toute la Bible d'ailleurs : la Loi de Dieu est la voie que Dieu trace et montre à l'homme. Cette Loi est avant tout le grand plan que Dieu a établi pour le monde, où l'indicatif de la grâce (les actions puissantes de Dieu) et l'impératif éthique s'entrelacent de manière indissoluble. La vie d'un homme sera bonne s'il suit la voie indiquée par Dieu, et par conséquent s'il accueille la « loi » avec amour et sincérité et lui reste fidèle.

Le verbe *courir* indique tout son empressement et sa conscience de l'importance de l'enjeu : « Nous courrons avec endurance l'épreuve qui nous est proposée, les yeux fixés sur Jésus, qui est à l'origine et au terme de la foi » (He 12, 1-2). S'arrêter, ou pire, « regarder en arrière », c'est ne pas être « fait pour le Royaume de Dieu » (Lc 9, 62).

Mettre le cœur au large signifie dans la Bible le remplir de courage et de consolation (Ps 25, 17; Is 60, 5). Saint Augustin

dit : « Nous ne devons pas nous renfermer dans l'angoisse et la crainte des peines, mais nous dilater dans l'amour et la joie de la justice ». D'autant plus que c'est Dieu qui inscrit sa loi dans nos coeurs (Jr 31, 33), et que c'est la douceur de l'Esprit qui nous guide pour accomplir la loi.

* * *

Le texte des Constitutions écrit par notre Fondateur et approuvé par le Siège Apostolique comportait, en guise de « conclusion » immédiatement après la formule des vœux, un article qui rappelait à chacun sa responsabilité personnelle d'observer la Règle et encourageait implicitement à rester fidèle à la promesse faite devant Dieu et devant l'Eglise.¹

Cette conclusion resta pratiquement telle quelle dans le texte jusqu'à l'édition de 1966.²

Dans la révision des Constitutions selon les critères donnés par le Concile Vatican II, le CGS a repris la substance de cette « conclusion », mais l'a élargie et approfondie : l'observance fidèle de la Règle s'appuie sur sa signification ecclésiale et salésienne. En liaison avec le Préambule, l'art. 200 des Constitutions approuvées « ad experimentum » par le CGS invitait à découvrir dans le texte de la Règle « les richesses spirituelles de la tradition salésienne » comme une « voie évangélique » que l'approbation de l'Eglise a authentifiée pour la croissance de chaque confrère et de la Société tout entière selon l'esprit de notre Fondateur.³

Le CG22 a repris la pensée du CGS et, selon diverses propositions des Chapitres provinciaux et des confrères, a encore élargi la substance de la « conclusion ».⁴

¹ Cf. *Constitutions 1875*, F. MOTTO, p. 209

² Cf. *Constitutions 1966*, art. 200

³ Cf. *Constitutions 1972*, art. 200

⁴ Cf. *Schemi precapitolari* (Schémas précapitulaires) II. p. 293-297

La « conclusion » comporte ainsi six articles qui donnent quelques précisions générales sur notre « droit propre », ainsi que des considérations d'ensemble sur le sens des Constitutions, notre responsabilité à les observer, et en particulier sur la valeur de la fidélité et de la persévérance comme « réponse toujours renouvelée à l'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous » (Const 195).

La conclusion se divise donc comme suit :

- un premier article (*Const 191*) élargit la perspective à tous les documents qui, avec les Constitutions, constituent le « droit propre » qui règle la vie et l'action de notre Société. La substance de cet article correspond à l'art. 123 des Constitutions de 1972;
- deux articles (*Const 192 et 193*) décrivent l'ensemble du texte des Constitutions aux points de vue charismatique et juridique; ils traitent aussi de l'interprétation authentique des Constitutions et des obligations morales qui découlent des engagements de la profession et de l'approbation par l'Eglise;
- *l'art. 194* traite de l'éventuel « retrait de la Congrégation » d'un confrère : ce problème délicat touche la conscience personnelle et la responsabilité communautaire, et trouve donc bien sa place dans un contexte qui parle d'engagement et de fidélité;
- *l'art. 195* encourage à la « fidélité et la persévérance », qui « s'appuie totalement sur la fidélité de Dieu (...) et est soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes »; il nous invite aussi à la « reconnaissance au Seigneur pour les dons que nous offre la vie salésienne » et qu'ont décrits les Constitutions. Cet article correspond à l'art. 119 du texte de 1972, mais trouve une meilleure place ici, dans la conclusion;

- enfin, *l'art. 196*, de haute spiritualité, couronne dignement le tout. Il donne la substance du Préambule de l'édition précédente (1972) qui trouve ici une place significative. Cet article proclame Jésus Christ notre « Règle vivante », Marie notre « Guide », Don Bosco notre « Modèle » et les Constitutions « *un chemin qui conduit à l'amour* ».⁵

⁵ Cf. E. VIGANO *Le texte renouvelé de notre règle de vie*, ACS n. 312 (1985), p. 25-26

ART. 191 LE DROIT PROPRE DE NOTRE SOCIETE

La vie et l'action des communautés et des confrères sont réglées par le droit universel de l'Eglise et par le droit propre de la Société.

Ce dernier est exprimé dans les Constitutions qui représentent notre code fondamental, dans les Règlements généraux, dans les délibérations prises par le Chapitre général, dans les Directoires généraux et provinciaux et dans d'autres décisions émanant des autorités compétentes.

Cet article, de caractère essentiellement juridique, situe le « *droit propre* » de la Société salésienne dans le droit universel de l'Eglise, et propose en même temps une synthèse des sources de notre droit.

Il faut tout d'abord rappeler que le nouveau Code de droit canonique propose une législation moins détaillée et respecte le principe de la décentralisation. Car un des critères qui a inspiré la réforme des normes concernant la vie consacrée a été de laisser aux Instituts plus de latitude pour se donner règles mieux adaptées à leurs besoins et au style de vie qui correspond à leur charisme propre. Aussi le Code dit-il souvent que, pour régler certains aspects de leur vie, les Instituts eux-mêmes peuvent et doivent établir leur propre législation.

C'est pourquoi le premier paragraphe de l'article rappelle les types de normes, hiérarchisées et différenciées entre elles, qui régissent « la vie et l'action des communautés et des confrères ».

Les voici :

- *les normes du droit universel*, émises par le Siège Apostolique et contenues principalement dans le Code de droit canonique;
- *les normes du droit particulier*, promulguées par l'évêque diocésain, pour les matières dans lesquelles les religieux lui sont soumis eux aussi. Le can 678 dit par exemple : « En ce

qui concerne le soin des âmes, l'exercice public du culte divin et les autres oeuvres d'apostolat, les religieux sont soumis au pouvoir des Evêques auxquels ils doivent témoigner respect dévoué et révérence ».¹

- les normes du « droit propre », c'est-à-dire les normes de la législation que la Société elle-même, à travers l'autorité compétente, établit pour ses membres et ses communautés au niveau mondial ou provincial.

Le deuxième paragraphe précise la signification du « droit propre » de notre Société et en indique les sources. Le texte dit : « Il est exprimé dans les Constitutions (...), dans les Règlements généraux, dans les délibérations prises par le Chapitre général, dans les Directoires généraux et provinciaux et dans d'autres décisions émanant des autorités compétentes ».

La loi universelle de l'Eglise fait une distinction entre les Constitutions, constamment appelées « Code fondamental », et les autres sources du droit propre, qui doivent exister, avec l'approbation de l'autorité de l'Institut, et peuvent être revues, adaptées et mises à jour par la même autorité. Ainsi, par exemple, la prescription qui établit que le supérieur général soit élu sur la base des normes des Constitutions² signifie que les modalités pour l'élection doivent figurer dans le Code fondamental et ont par conséquent besoin de l'approbation du Siège Apostolique. Mais celle qui stipule que le droit propre doit veiller à ce que les supérieurs, établis pour un temps déterminé, ne restent pas trop longtemps, sans interruption, dans des charges de gouvernement,³ implique qu'une indication à cet égard doit se trouver quelque part dans notre droit propre. Elle pourra elle aussi prendre place dans le texte des Constitutions, mais ce n'est pas obligatoire : elle peut ne figurer que dans des Règlements ou dans une autre source du droit propre.

¹ CIC, can. 678 par. 1

² Cf. CIC, can. 625 par. 1

³ Cf. CIC, can. 624 par. 2

Approfondissons brièvement la matière.

1. Le Code fondamental.

C'est le livre qui contient les points essentiels qui définissent l'identité et la mission de l'Institut, ses finalités, son esprit et la façon dont il s'organise. Les Constitutions doivent harmoniser les données évangéliques et théologiques relatifs à la vie consacrée et à l'union avec l'Eglise, et les éléments juridiques nécessaires pour définir avec précision la physionomie, les fins et les moyens dont dispose la Congrégation. Le Code de droit canonique signale cependant qu'il n'y a pas à multiplier les normes sans vraie nécessité, car ce n'est pas la multiplicité des lois qui garantit l'observance.

Une caractéristique du Code fondamental est son approbation par le Siège Apostolique : cette approbation, nécessaire aussi pour d'éventuelles modifications, constitue une garantie pour la fidélité au caractère propre de l'Institut.

2. Les autres sources du droit propre.

Par leur nature, les Constitutions doivent contenir ce qui a une valeur permanente dans le temps et dans l'espace. Les directives subsidiaires et pratiques qui sont des applications des Constitutions, relativement stables, complémentaires et organiques, qui sont approuvées et promulguées par les Chapitres généraux ou par les autorités compétentes, et qui ont valeur universelle ou particulière, figurent dans d'autres sources du droit propre de la Société.

L'art. 191 des Constitutions cite les sources typiques de notre droit propre : les Règlements généraux, les Directoires généraux et provinciaux, les délibérations des Chapitres généraux ou des autorités compétentes. Dans ces sources ou collections de documents, qui sont à la fois normatifs et spirituels, prend place tout ce qui est nécessaire à la vie et à l'action de la Société ou

d'une province, mais qui peut plus facilement faire l'objet d'une révision pour s'adapter aux temps et aux lieux.

Le CG21 a rappelé brièvement ces textes de notre droit propre :⁴

- *Les Règlements généraux* : ils regroupent les dispositions qui traduisent en normes adaptées aux situations changeantes les éléments généraux du Code fondamental. Ils donnent donc les applications concrètes et pratiques d'intérêt général des Constitutions à observer dans toute la Congrégation.
- *Les Directoires généraux et provinciaux* : ils regroupent les normes pratiques, fondées sur des principes constitutionnels et sur la tradition salésienne, qui règlent la vie et la mission de la Société pour des aspects déterminés :
 - au niveau mondial, ils sont promulgués par le Recteur majeur avec son Conseil, et souvent par mandat du Chapitre général (ainsi, par exemple, la « *Ratio fundamentalis institutionis et studiorum* »);
 - au niveau provincial, ils sont établis par le Chapitre provincial, mais n'ont force de loi qu'après l'approbation du Recteur majeur avec son Conseil.
- Enfin, *les décrets ou délibérations*, promulgués par le Chapitre général ou par les autorités compétentes au niveau mondial ou provincial : ce sont des dispositions à propos de questions particulières sur une matière précise, qui n'ont parfois de valeur que pour un temps déterminé (par exemple un sexennat).

Avec les Constitutions ou Code fondamental, tous ces textes normatifs font partie de la « *Règle de vie* » du Salésien dans sa signification la plus large.

⁴ Cf. CG21, 380-384

*Dieu Tout-Puissant,
ta Loi est pour nous Parole de vie;
accorde-nous d'accueillir comme un don
les commandements par lesquels tu nous indiques le chemin,
et de les pratiquer avec zèle et fidélité
comme une réponse d'amour,
afin que nous puissions, comme ton Christ,
correspondre en plénitude à ton dessein sur nous
et être appelés tes fils.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 192 SENS ET INTERPRETATION DES CONSTITUTIONS

Les présentes Constitutions contiennent les richesses spirituelles de la tradition des salésiens de Don Bosco et définissent le projet apostolique de notre Société.

En les approuvant, l'Église atteste l'authenticité évangélique de la voie tracée par notre Fondateur et reconnaît en elle « un bienfait spécial pour tout le peuple de Dieu ».¹

Seul le Siège Apostolique est l'interprète authentique des Constitutions; mais, pour la direction pratique de la Société et le bien des confrères, outre le Chapitre général, le Recteur majeur avec son Conseil peut aussi les interpréter.

¹ RD, 14; cf. PC 1.

Cet art. 192 complète et enrichit le précédent par une réflexion sur la signification profonde de notre Code fondamental ou Constitutions dans la vie et la mission de la Société. Il se rattache aux idées du Préambule et du premier article de nos Constitutions qui relie directement la Règle à Don Bosco Fondateur. L'introduction générale de ce commentaire a déjà fait ressortir de nombreux points qui aident à découvrir le sens des Constitutions.

Ici, deux points surtout sont à souligner :

– *Les Constitutions « contiennent les richesses spirituelles de la tradition des salésiens de Don Bosco »* : elles expriment à la fois l'expérience spirituelle de notre Fondateur, la vie de la Congrégation et la sainteté de ses membres : tout ce que l'Esprit du Seigneur a fait fleurir pour enrichir le charisme salésien se retrouve dans ce texte. Il constitue donc bien le patrimoine le plus précieux de notre Société.¹ A la clôture du travail de révision du texte, le Recteur majeur affirmait avec justesse aux capitulaires :

¹ Cf. CIC, can. 578

« Nous ne sommes ni les uniques ni les principaux protagonistes du texte rénové des Constitutions et des Règlements. Nous sommes les héritiers de don Bosco et d'un trésor d'expérience vécue par des générations de témoins. La révision est le fruit de la participation active de toute la congrégation ».²

« Elles définissent le projet apostolique de notre Société » : l'introduction générale³ a déjà commenté ce point : il répond au Code de droit canonique, qui prescrit que les Constitutions fassent apparaître « la pensée des Fondateurs et leur projet, que l'autorité ecclésiastique compétente a reconnu concernant la nature, le but, l'esprit et le caractère de l'institut ainsi que ses saines traditions ».⁴ Les Constitutions doivent en outre « contenir les règles fondamentales du gouvernement de l'institut et de la discipline des membres, de leur incorporation et de leur formation ».⁵ Les éléments évangéliques et théologiques et les éléments juridiques concourent à décrire de façon adéquate le projet de vie et d'action de la Société, ce « style particulier de sanctification et d'apostolat »⁶ qui « a son champ propre de compétence, auquel revient une "autonomie" véritable ».⁷

Le second paragraphe parle de l'*approbation des Constitutions par le Siège Apostolique* : elle caractérise un Institut religieux reconnu de droit pontifical (cf. Const 4).

Cette approbation revêt une importance particulière, puisqu'elle « atteste l'authenticité évangélique de la voie tracée par notre Fondateur » et garantit la dimension ecclésiale du charisme que l'Esprit Saint a suscité. A noter la citation significative de l'Exhortation apostolique « *Redemptionis donum* » : en approuvant les Constitutions, l'Eglise reconnaît dans la Société « un

² CG22 Documents, 58

³ Cf. Introduction générale, p. 29-30

⁴ Cf. CIC, can. 578; can. 587

⁵ Cf. CIC, 587 par. 1

⁶ MR, 11

⁷ MR, 13

bienfait spécial pour tout le peuple de Dieu »,⁸ et reconnaît donc que cette forme de vie fait partie de sa vie et de sa sainteté.⁹ Don Bosco l'avait déjà écrit dans la présentation du premier texte approuvé en 1874 : « Nous devons saluer cet événement comme un des plus glorieux pour notre Congrégation, comme un acte qui nous assure que dans l'observance de notre Règle, nous reposons sur des bases solides, inébranlables et pour ainsi dire infaillibles, puisqu'il est infaillible le jugement du Chef suprême de l'Eglise qui les a sanctionnées ». ¹⁰

Le troisième paragraphe de l'article, enfin, traite de l'*interprétation* des Constitutions.

Interpréter, c'est mettre en relation un signe linguistique et une pensée ou une chose. Puisque les Constitutions sont des lois ecclésiastiques, et des lois pontificales puisqu'elles sont approuvées par le Siège Apostolique, seul le Siège Apostolique en est l'interprète authentique.

Avec l'approbation du Saint Siège, le texte établit cependant quelques institutions qui peuvent les interpréter dans la vie de la Société :

1. Le Chapitre général, légitimement convoqué et dûment réglé selon les Constitutions (cf. Const 146 ss.) peut, avec la majorité absolue des votes :

- interpréter authentiquement le sens douteux des Constitutions et définir toute difficulté qui pourrait apparaître dans leur observance et dans leur application;
- modifier le texte lui-même des Constitutions, soit en abrogeant ou en dérogeant, soit en ajoutant de nouvelles prescriptions; mais dans ce cas, les modifications n'auront force de loi qu'après l'approbation du Siège Apostolique.¹¹

⁸ RD, 14

⁹ Cf. LG, 44

¹⁰ D. BOSCO. *Introduction aux Constitutions*, cf. Appendice Constitutions 1984, p. 217

¹¹ Cf. CIC. can. 587 par. 2; Const. 148

2. Le Recteur majeur peut interpréter les Constitutions « pour la direction pratique de la Société et le bien des confrères »; il peut aussi suspendre ou modifier une norme constitutionnelle, mais avec le consentement du Siège Apostolique. Tout cela est possible pour une nécessité urgente et avec le consentement du Conseil général, et est en vigueur jusqu'à la convocation du Chapitre général suivant.

*Seigneur, tu nous as appelés à te servir
dans la Société salésienne :
donne-nous la sagesse du coeur
pour découvrir dans notre Règle de vie
le signe certain de ta volonté sur nous.
Fais-nous comprendre et aimer, dans la Règle,
les richesses spirituelles de notre tradition salésienne,
afin que nous suivions avec une authenticité évangélique
la voie tracée par notre Fondateur,
et que nous soyons pour ton peuple
des témoins de sainteté
dans notre vie et dans nos oeuvres.
Par le Christ notre Seigneur.*

ART. 193 VALEUR NORMATIVE DES CONSTITUTIONS

Les Constitutions obligent chaque confrère en vertu des engagements qu'il a pris librement devant l'Eglise par sa profession religieuse.

Les supérieurs majeurs peuvent dispenser temporairement de tel ou tel des articles disciplinaires, les dispositions du droit universel¹ restant sauves.

¹ cf. *CIC*, can. 85-87; 90; 92; 93; 1245.

La valeur normative des Constitutions.

L'article qui clôturait les Constitutions de 1972 affirmait : « En les approuvant, l'Eglise n'entend pas nous proposer des obligations spéciales sous peine de péché »; c'était la substance du dernier article des éditions précédentes : « Pour la tranquillité des consciences, la Société déclare que, par elles-mêmes, ces Constitutions n'obligent pas sous peine de péché, ni mortel, ni véniel » (Const 1936, art. 201). Une déclaration analogue se trouve dans les Constitutions de presque tous les Instituts nés au cours des deux derniers siècles. La Congrégation des Evêques et des Réguliers l'avait même prescrite dans les « *Normae secundum quas* » de 1901.

Mais le dernier texte des Constitutions a changé son langage pour situer le devoir de pratiquer la Règle à son juste niveau : non pas celui de la simple obligation morale ni de la pure observance, mais du choix d'amour fait par la profession.

En vérité, parler « d'obligation sous peine de péché » n'a guère de sens pour un religieux qui a choisi librement et volontiers de se donner tout entier au Christ. Obliger sous peine de péché, ce serait nous faire déchoir, risquer de nous pousser sur la voie du légalisme stérile : nous préoccuper de la loi pour elle-même en oubliant que son inspiration vient d'un appel, que son observance

demande la liberté des fils et que son but est de nous confier à Quelqu'un dans l'amour : « Posant alors son regard sur lui, Jésus le prit en affection... Viens et suis-moi » (Mc, 10, 21).

L'Eglise prend donc au sérieux notre profession : nous n'avons pas besoin qu'on nous oblige sous peine de péché : ce ne serait pas expédient pour qui fait profession de chercher l'amour total. « Pour nous, disciples du Seigneur - rappelle le dernier article - les Constitutions sont un chemin qui conduit à l'Amour » (Const 196). « Notre Règle vivante, c'est Jésus Christ (...) présent en Don Bosco... » (ib.) : les Constitutions nous proposent une Règle de vie, que nous accueillons avec reconnaissance et disponibilité pour réaliser la plénitude de la charité.

Bref, on peut dire que les Constitutions portent avec elles l'obligation d'être loyal à la profession personnelle. C'est la loi la plus exigeante et la plus gratuite : celle de l'amour. Le Salésien s'engage à pratiquer les Constitutions parce qu'il sait dans la foi qu'elles sont une expression authentique de la voie évangélique à laquelle le Seigneur l'a appelé et qu'il a accueillie avec joie.

La docilité aux Constitutions est un engagement de chacun et de tous : de ceux qui ont la tâche d'animer à la fidélité (cf. Const 55) et de chaque confrère qui veut contribuer à construire la communauté; même lorsqu'elle contrarie nos appréciations ou nos jugements personnels, la Règle demeure une voie sûre. Nous accordons aux Constitutions notre humble respect « en esprit de foi et d'amour envers la volonté de Dieu, apportant les forces de notre intelligence et de notre volonté, tous les dons de la grâce et de la nature à l'accomplissement des ordres et à l'exécution des tâches qui nous sont confiées ».¹

Et quand un salésien se soustrait à la Règle ? Quand il y manque par faiblesse ou par réelle négligence, ou par mépris peut-être, en des choses graves ou en des choses légères ? Alors, il se reconnaît pécheur, car en transgressant telle ou telle norme, il a cherché à échapper au mouvement même de sa vocation et à l'engagement solennel qu'il a assumé devant le Seigneur, l'Eglise,

¹ PC, 14

ses frères et les jeunes. Toute infidélité retarde le cheminement personnel ainsi que celui de la communauté. Dans la mesure où il veut être un salésien authentique, il cherche avec humilité et courage, jour après jour, à être fidèle. La vérité est qu'il se sent toujours pécheur. Il n'aime jamais autant qu'il ne devrait et qu'il ne pourrait ! Saint Paul nous affirme que nous ne finirons jamais de payer nos dettes d'amour (cf. Rm 13, 8).

C'est pourquoi les Constitutions (Const 90) nous invitent à renouveler sans cesse notre volonté de nous convertir et de nous purifier le coeur, avec sérieux mais sans angoisse, dans la paix et dans l'humble joie d'avoir été appelés par Quelqu'un qui ne nous abandonne jamais.

Dispense de quelque point de la Règle.

En relation avec l'engagement de pratiquer les Constitutions, il y a le problème de la dispense de l'un ou l'autre point qu'elles comportent. La seconde partie de l'article traite de cette question.

La dispense est un acte par lequel, dans des situations particulières, l'autorité libère de l'obligation d'observer une norme ou un précepte.

La doctrine canonique estime en général que le supérieur peut dispenser :

- en cas de doute de fait (en cas de doute de droit, comme on le sait, la loi n'oblige pas), dans les lois pour lesquelles le Siège Apostolique a l'habitude de dispenser;
- dans les cas urgents, c'est-à-dire lorsqu'il est difficile de recourir au Siège Apostolique (ou à l'autorité compétente) et que le retard se révèle gravement dommageable, toujours s'il s'agit de lois pour lesquelles des dispenses sont habituellement accordées.

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter notre article. Le supérieur majeur, donc le provincial et son vicaire (en plus évidemment du Recteur majeur et de son vicaire), peut dispenser

pour un temps de certains articles des Constitutions, qui concernent des normes disciplinaires. La dispense est accordée de manière provisoire, c'est-à-dire pour un temps déterminé, et porte sur des normes qui ne sont pas essentiellement constitutives de l'Institut.²

Restent fermes les dispositions du droit universel qui stipulent, par exemple, que le supérieur peut, dans des cas particuliers et pour une juste cause, dispenser les membres de l'institut, les novices et les personnes résidant jour et nuit dans une maison de la Société :

- des vœux privés, pourvu que la dispense ne lèse aucun droit acquis aux tiers,³
- de l'obligation d'observer un jour de fête ou de pénitence.⁴

*Père, tu as donné à l'homme le don sublime de la liberté
pour lui ouvrir la route d'un libre service d'amour :
fais que nous accueillions avec amour
et observions dans la fidélité la Règle de vie
que nous avons acceptée en toute liberté par la profession,
afin que nous soyons assimilés au Christ, Serviteur obéissant,
à la louange de ta gloire
et pour le salut de nos frères.
Par le Christ notre Seigneur.*

² Cf. *CIC*, can. 85

³ Cf. *CIC*, can. 1196, 2

⁴ Cf. *CIC*, can. 1245

ART. 194 SORTIE DE LA SOCIETE

Au cas où un confrère estimerait, en conscience, devoir se retirer de la Société, il le fera devant Dieu, après avoir consulté des personnes prudentes, soutenu par la compréhension et la charité de ses confrères.

Il ne peut toutefois quitter la Société sinon au terme de sa profession temporaire ou s'il n'a pas été admis à renouveler celle-ci; ou encore s'il n'a pas été légitimement relevé de ses vœux et des engagements pris lors de sa profession, que ce soit par passage à un autre institut, par dispense ou par renvoi, conformément au droit universel.¹

¹ cf. *CIC*, can. 685; 688; 689; 691-704.

Cet article traite du confrère qui estime en conscience devoir quitter la Société, ou qui en est écarté pour de justes motifs. Il semble étrange à première vue de le voir figurer dans un contexte qui parle de fidélité à la Règle. La place de l'article a du reste été discutée au Chapitre général, mais elle a été fixée là à la suite d'un dialogue avec la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, parce que la réflexion sur la fidélité exige d'envisager aussi le problème réel d'un choix différent.

La sortie d'un Institut religieux est toujours une affaire délicate et grave. Il s'y mêle des droits et des intérêts légitimes, et elle met en jeu des valeurs très hautes dans l'ordre naturel de la liberté et de la conscience, et dans l'ordre surnaturel du destin éternel de l'homme. Il n'est donc pas permis de procéder à la légère ou unilatéralement, ni de la part du confrère qui ferait son choix sans un sérieux discernement en dialogue avec ses supérieurs, ni de la part de l'Institut qui déciderait sans indulgence d'exclure quelqu'un, pour débarrasser la Congrégation de difficultés. Les deux façons unilatérales de procéder pourraient l'une comme l'autre porter préjudice à la personne en question et à la communauté elle-même.

On éprouve parfois une certaine répugnance à parler des normes qui concernent la sortie de l'Institut ou le renvoi, ou la correction, la monition ou la pénitence. On a l'impression que c'est étranger à l'esprit de charité et à la compréhension fraternelle. Mais il arrive ensuite qu'on se plaigne d'un confrère dont la conduite semble nuire à la paix et à la mission commune, et qu'on demande même son renvoi sans beaucoup de réflexion. Si l'on suit les normes avec droiture et intelligence, sans céder à la passion ni aux pressions, on procédera avec harmonie et équilibre, et l'on sauvera les intérêts légitimes et les valeurs en jeu.

Le confrère qui quitte la Société.

Le premier paragraphe considère le cas du confrère qui estime en conscience devoir quitter la Société : par exemple pour entrer dans un autre Institut ou un Diocèse, ou pour retourner à l'état laïc, parce qu'il rencontre des obstacles concrètement insurmontables à demeurer dans la vie religieuse et dans la communauté.

Les Constitutions invitent alors le confrère à agir avant tout en pleine sincérité devant Dieu : non pour des motivations négatives, par faiblesse ou par fuite, mais parce qu'une mûre réflexion l'a conduit à conclure que Dieu lui demande de changer de voie. Un signe de cette sincérité est le recours au jugement de personnes compétentes et prudentes et, en particulier, le dialogue fraternel avec les supérieurs. Dans ces circonstances, Don Bosco recommandait d'éviter toute précipitation et de s'ouvrir aux supérieurs : « Tant que votre esprit ou votre cœur est bouleversé par le doute ou par quelque passion, je vous recommande instamment de ne prendre aucune résolution; de pareilles résolutions ne sauraient être conformes à la volonté de Dieu qui, selon la parole du Saint-Esprit, "n'est pas dans le trouble". En pareil cas, je vous engage à vous présenter à vos Supérieurs, à leur ouvrir sincèrement votre cœur et à vous conformer fidèlement à leurs

avis ». ¹ C'est, du reste, la pratique de toute la tradition religieuse : dans un domaine si important, ce serait un risque énorme de que prendre des décisions sans s'être d'abord consultés.

Il est en outre demandé au confrère d'agir en toute loyauté vis-à-vis de l'Eglise et de la Congrégation. Puisqu'il a pris un engagement librement et avec sérieux, il ne devra quitter la Congrégation qu'après avoir obtenu d'être relevé des vœux et des engagements pris avec la profession religieuse. Les Règlements généraux rappellent que cette loyauté s'étend aussi à des engagements précis à propos des biens matériels (cf. Règl 54).

Mais l'article des Constitutions souligne encore l'attitude que doit prendre la communauté en cette circonstance douloureuse qu'est la sortie d'un confrère. L'art. 52 a déjà rappelé que la communauté a le devoir spécial de soutenir les frères qui doutent ou éprouvent des difficultés dans leur vocation; cet article-ci dit que le confrère qui sort de la Société, sera « soutenu par la compréhension et la charité de ses confrères » : ils se garderont de porter des jugements inconsidérés, et se rappelleront que l'amour doit continuer à entourer même ces frères qui en ont davantage besoin. L'art. 54 des Règlements exprime le caractère concret de cette charité, car avant de déclarer que le confrère ne pourra prétendre à rien pour le travail réalisé dans la Société, il dit « qu'il sera fraternellement aidé à surmonter les premières difficultés de sa nouvelle situation ». Dans la maison de Don Bosco, il y a beaucoup de demeures... Que Dieu nous fasse la grâce qu'aucun confrère ne nous quitte pour des motifs non raisonnables ou par notre faute !

Les modalités de sortie de la Société.

Le second paragraphe de l'article, que la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers a fait compléter, regroupe

¹ D. BOSCO, *Introduction aux Constitutions*, cf. *OE* XXVII, p. 48; *Constitutions 1924*, p. 67-68

avec concision les diverses manières dont il est possible de sortir de la Société. Elles peuvent se résumer comme suit :

1. *Passage à un autre Institut.*

C'est une possibilité donnée aux confrères profès perpétuels. Le profès reste religieux, mais change de Congrégation. Dans ce cas, il faut que les Modérateurs suprêmes des deux Instituts, avec le consentement, pour chacun, de leur Conseil, soient d'accord. Après un temps convenable de probation (trois ans au moins), le candidat, sans avoir besoin de faire un nouveau noviciat, pourra émettre la profession dans le nouvel Institut.²

2. *Sortie de l'Institut au terme de la profession temporaire*, parce que le profès n'a pas renouvelé ses voeux,³ ou parce qu'il n'a pas été admis au renouvellement des voeux ou à la profession perpétuelle.

3. *Indult de quitter l'Institut avec la dispense des voeux.*

Cet Indult peut être accordé, pour des raisons graves et après un sérieux discernement :

- aux profès temporaires par le Recteur majeur avec le consentement de son Conseil;⁴
- aux profès perpétuels par l'autorité compétente, conformément au droit, après le vote exprimé par le Recteur majeur avec son Conseil.⁵

Pour les diacres ou les prêtres, il peut être accordé un indult pour passer au clergé séculier (« *sécularisation* ») : il faut dans ce cas qu'un évêque qui a pesé les raisons de la requête, soit disposé à l'incardiner ou du moins à le recevoir à l'essai dans son Diocèse;

² Cf. *CIC*, can. 684

³ Cf. *CIC*, can. 688 par. 1

⁴ Cf. *CIC*, can. 688 par. 2

⁵ Cf. *CIC*, can. 691

après cinq ans de probation, le religieux est incardiné ou renvoyé dans sa Congrégation.⁶

Dans toute forme de dispense, « l'Indult de sortie légitimement accordé et notifié au membre, comporte de plein droit la dispense des vœux ainsi que de toutes les obligations issues de la profession, à moins que, au moment de la notification, l'indult n'ait été refusé par le membre lui-même » (Can. 692).

4. *Renvoi de la Société.*

Il s'agit d'une mesure très grave, pour laquelle la loi canonique donne des normes détaillées pour les différents cas :

– Il y a un renvoi immédiat (« par le fait même ») qui résulte de certains faits, que le Code de droit canonique estime en opposition radicale avec la profession religieuse : dans ce cas, « le supérieur majeur avec son Conseil prononcera sans retard une déclaration du fait, après en avoir réuni les preuves ». ⁷ Pour d'autres faits, toujours gravement contraires au comportement religieux, le supérieur est tenu d'entamer la procédure du renvoi, après avoir signifié au profès la gravité de la situation. ⁸

– Il y a ensuite le renvoi d'un membre, décidé par le Supérieur général avec son Conseil, pour des causes « graves, extérieures, imputables et juridiquement prouvées ». Comme il s'agit d'une mesure très sérieuse (qui devra être ratifiée par le Siège Apostolique), le Code indique quelques-unes des causes graves qui peuvent motiver le renvoi, et il indique la procédure à suivre. ⁹

Il est clair que toute forme de renvoi met fin aux vœux et aux obligations découlant de la profession religieuse. ¹⁰

⁶ Cf. *CIC*, can. 693

⁷ Cf. *CIC*, can. 694

⁸ Cf. *CIC*, can. 695

⁹ Cf. *CIC*, can. 696-700

¹⁰ Cf. *CIC*, can. 701

Pour conclure, on peut aussi rappeler que ceux qui ont quitté légitimement l'Institut après avoir terminé leur noviciat, peuvent être réadmis par le Modérateur suprême, avec le consentement de son Conseil, sans obligation de refaire le noviciat.¹¹

Comme on le disait au début, tout cela est à considérer à la lumière de la fidélité au don de Dieu, mais aussi avec compréhension et charité envers les frères qui en conscience prennent une décision grave et souvent douloureuse.

*Père plein de bonté,
envoie ton Esprit de lumière,
de sagesse et de force
à nos frères qui sont dans le doute,
afin qu'il les aide à surmonter l'épreuve
et à discerner le chemin de ta volonté.
Dans la communauté, donne à chacun de nous
de savoir accompagner nos frères
par une prière et une charité plus intenses,
pour les aider à te servir partout où tu les appelles.
Par le Christ notre Seigneur.*

¹¹ Cf. CIC, can. 690

ART. 195 FIDELITE ET PERSEVERANCE

La fidélité à l'engagement pris lors de la profession religieuse est une réponse toujours renouvelée à l'alliance particulière que le Seigneur a scellée avec nous.

Notre persévérance s'appuie totalement sur la fidélité de Dieu qui nous a aimés le premier, et elle est entretenue par la grâce de sa consécration. Elle est aussi soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes auxquels nous sommes envoyés. Elle s'exprime dans la reconnaissance au Seigneur pour les dons que nous offre la vie salésienne.

Les Constitutions s'achèvent sur une invitation à la fidélité (Const 195) par la pratique généreuse de la Règle (Const 196). Les deux derniers articles ont entre eux un lien étroit, parce qu'ils expriment l'inspiration fondamentale des Constitutions, qui se trouve déjà dans les articles 3 et 23- 25 : Dieu prend l'initiative de consacrer le salésien et celui-ci répond dans la foi. Le moment-clé de cette initiative et de cette réponse a été la profession religieuse, faite « publiquement devant l'Eglise » (Const 23). Les deux articles parlent de « réponse » à « l'alliance particulière » avec Dieu le Père et à « la prédilection du Seigneur Jésus ». Et cette réponse c'est la vie même, donnée généreusement pour les jeunes !

L'art. 195 est certainement un des plus importants des Constitutions. Il contient quelques formules de grande valeur spirituelle : « alliance particulière », « grâce de sa consécration », « fidélité à l'engagement pris lors de la profession religieuse », « réponse toujours renouvelée », « amour que nous portons aux jeunes ». Remarquons aussi le caractère décisif connoté par certaines expressions : « toujours », « particulière », « totalement ».

La fidélité du salésien comporte deux faces : une relation personnelle avec Dieu, et une relation avec les jeunes et l'ensemble de la vie salésienne.

Notre fidélité est une réponse à Dieu, avec l'aide de son Esprit.

La première partie de l'article (le premier paragraphe et la phrase qui introduit le second) parle de « fidélité » et de « persévérance ». C'est la même réalité sous deux angles différents :

- la « *fidélité* », c'est la continuité des relations librement établies au moment de la profession : la fidélité à soi-même, à la Congrégation, aux jeunes, et surtout au Seigneur;
- la « *persévérance* », c'est la continuité dans les efforts nécessaires pour rester fidèle (l'« effort quotidien pour grandir », dit l'art. 25).

Cet article est le prolongement des art.23 et 25 puisqu'il s'agit de la fidélité à « l'engagement pris lors de la profession religieuse », et à la signification reconnue à cet acte fondamental dans la vie du salésien.

La fidélité exige certes beaucoup de motivations et de vertus humaines hautement appréciées : la droiture personnelle, le respect de la parole donnée, l'amitié fraternelle, le souci du bien commun auquel on participe... Mais notre fidélité de Salésiens consacrés a des racines beaucoup plus profondes : elle est avant tout la fidélité à Quelqu'un, à celui « qui nous a aimés le premier », qui nous a appelés, consacrés à lui par sa grâce, établis « dans une alliance particulière » avec Lui. « La profession religieuse, dit l'art. 23, est un signe de la rencontre d'amour entre le Seigneur qui appelle et le disciple qui répond ». « Père, Tu m'as consacré à Toi... je m'offre totalement à Toi » (cf. Const 24) a été la réponse de chacun de nous. La fidélité n'est rien d'autre que cette « réponse toujours renouvelée », qui a voulu être « totale ». Etre fidèle, c'est donc pour nous vivre dans la logique de l'acte décisif de la profession, « un des choix les plus hauts pour une conscience croyante » (Const 23).

Mais il ne suffit pas d'être conscient du devoir d'être fidèle à Dieu et au don de soi fait à Lui le jour de la profession. Il est encore indispensable de percevoir avec clarté qu'*il n'est pas possible de rester fidèle sans Lui*. Si la fidélité ne tenait qu'à la volonté indomptable de persévérer dans la ligne du choix, il

pourrait arriver qu'à certains jours d'obscurité et de fatigue, cette volonté vienne à faiblir. Mais la fidélité se fonde sur la foi : c'est une confiance absolue en Quelqu'un qui la mérite et qui nous a précédés par sa propre fidélité. En vérité, toute l'Écriture chante les louanges du Dieu fidèle : Il est le rocher d'Israël (Dt 32, 4); ses paroles ne passent pas (Is 40, 8); ses promesses seront maintenues (Tb 14, 4); Il ne ment pas, ne se rétracte pas (Nb 23, 19). Le dessein de Dieu, qui est un dessein d'amour, se réalisera à coup sûr (Ps 31, 10). Saint Paul rappelle aux chrétiens de Corinthe : « Dieu est fidèle, lui qui vous a appelés à vivre en communion avec son Fils, Jésus Christ, notre Seigneur » (1 Co 1, 9). A la totalité de notre don correspond dès lors « l'appui total » que nous trouvons en lui et dans l'alliance qu'il a daigné établir avec nous.

Notre Règle apporte ici une précision importante : « Notre persévérance (...) est entretenue par la grâce de la consécration ». La raison profonde de notre fidélité, c'est que Dieu nous a consacrés « par le don de son Esprit » (Const 3) : Dieu nous a pris pour lui, nous a liés à lui dans son Fils et dans la force de son Esprit; c'est un don durable, infiniment dynamique; une présence vivante, « source permanente de grâce et de soutien dans l'effort quotidien pour grandir dans l'amour parfait » (Const 25).

Aux yeux du monde, la décision de faire profession perpétuelle peut sembler folle ou téméraire, et la persévérance problématique ou impossible. Mais fort de celui « en qui il a placé sa foi » (2 Tm 1, 12), le salésien va de l'avant avec sérénité et sûreté : il s'appuie à chaque instant sur l'amour prévenant du Père, la présence salvatrice du Ressuscité et l'énergie communiquée par l'Esprit, et il peut compter sur l'assistance maternelle de Marie. Tout cela suppose évidemment une attitude fondamentale de prière et de vigilance.

Notre fidélité est soutenue par l'amour que nous portons aux jeunes.

Les art. 24 et 25 ont rappelé un autre soutien important pour notre fidélité : *l'aide des confrères* que le Seigneur nous a donnés. « Que ta grâce, ô Père (...) et mes frères salésiens m'assistent chaque jour et m'aident à être fidèle » (Const 24). « Les confrères (...) nous aident et nous entraînent sur le chemin de la sanctification » (Const 25).

L'art. 195, lui, souligne un aspect directement « missionnaire » : notre fidélité à Dieu est concrètement *aussi une fidélité à nos destinataires*, puisque Dieu nous a consacrés à lui pour nous envoyer servir les jeunes, là où il le veut (cf. Const 3). Dans l'acte de sa profession, le salésien a dit au Père : « Je m'offre totalement à Toi, (...) et je m'engage à dépenser toutes mes forces pour ceux auxquels Tu m'enverras... ».

C'est une confirmation de l'image traditionnelle du salésien : avec des jeunes autour de lui. Don Bosco a souvent affirmé que c'était l'engagement principal, qui donne un sens à toute la vie du salésien. « Le Seigneur m'a envoyé pour les jeunes, c'est pourquoi je dois être réservé dans les autres choses et conserver en bonne santé pour eux ».¹ « Notre premier souci doit être celui de la jeunesse, et toute occupation qui nous en détourne n'est pas bonne ».²

L'expérience nous le montre : le salésien qui aime peu les jeunes risque d'abandonner sa vocation; celui qui les aime profondément, même s'il rencontre des difficultés et des épreuves, n'acceptera jamais de les trahir. Notre humble consécration quotidienne aux jeunes : voilà notre forme pratique de fidélité à Dieu !

L'article conclut par une dernière considération : notre fidélité trouve encore un *soutien dans l'expérience de la joie intérieure* que

¹ MB VII, 291

² MB XIV, 284

nous apporte le projet de vie salésienne : cette expérience s'exprime dans une attitude de reconnaissance au Seigneur.

Don Bosco a assuré que le salésien fidèle dans le service de Dieu sera un homme heureux. Et c'est vrai ! Dans la vie communautaire et dans l'apostolat, il reçoit sans cesse du Seigneur des dons de grâce, des occasions de croissance personnelle et d'amitié fraternelle, des possibilités de faire du bien. Dieu est un bon maître. La mission qu'il nous confie et la famille dont il nous invite à faire partie sont des sources de joie profonde : celui qui est fidèle est un homme heureux, et les dons de Dieu sont des encouragements à persévérer dans la fidélité.

Voilà qui justifie l'invitation à l'*action de grâce*. Certes, nous ne devons pas nous étonner des doutes qui peuvent survenir ni des tentations et des épreuves que peut connaître notre fidélité (l'Écriture en donne de nombreux témoignages), mais l'amour de Dieu est plus grand que n'importe quelle difficulté. Il est beau de rappeler la promesse de fidélité émise par les salésiens de la première heure : « même si tous les compagnons devaient se disperser, et qu'il n'en restât plus que deux, ou même un seul, celui-là s'efforcera de promouvoir cette pieuse Société et d'en observer la Règle autant que possible ».³

*Dieu de fidélité et de grâce,
tu nous as consacrés à ton service
dans l'apostolat en faveur des jeunes,
et tu nous as donné en abondance les dons de ton Esprit Saint :
rends-nous persévérants dans notre alliance avec toi,
afin que l'amour que nous te portons
à toi qui nous as aimés le premier
et que nous portons aux jeunes à qui tu nous as envoyés
manifeste notre gratitude
et accomplisse le culte spirituel qui te soit agréable,
Par le Christ notre Seigneur.*

³ Cf. MB VI, 630-632

ART 196 UN CHEMIN QUI CONDUIT A L'AMOUR

Notre règle vivante, c'est Jésus Christ, le Sauveur annoncé dans l'Évangile, qui vit aujourd'hui dans l'Église et dans le monde et que nous découvrons présent en Don Bosco qui donna sa vie aux jeunes.

En réponse à la prédilection du Seigneur Jésus qui nous a appelés par notre nom et guidés par Marie, nous accueillons les Constitutions comme testament de Don Bosco, livre de vie pour nous et gage d'espérance pour les petits et les pauvres.

Nous les méditons dans la foi et nous nous engageons à les pratiquer : elles sont pour nous, disciples du Seigneur, un chemin qui conduit à l'Amour.

Le dernier article des Constitutions est une grande invitation à la pratique fidèle de la Règle. Elle commence par en élargir l'horizon, en dirigeant notre regard sur la personne même de Jésus Christ. Sa lumière éclaire chacun des trois paragraphes : « Jésus Christ, le Sauveur..., le Seigneur qui nous a appelés..., nous, disciples du Seigneur ».

A la lumière du Christ, « notre règle vivante ».

Le premier paragraphe rappelle une vérité fondamentale où s'exprime l'originalité absolue du christianisme : pour le chrétien, il n'y a qu'une seule loi, celle de l'amour. En effet, Jésus lui-même a résumé tous les commandements en un seul : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, et de tout ton esprit, et ton prochain comme toi-même » (cf. Mt 22, 36-40). Mais il y a plus : cette loi suprême qui les résume toutes n'est pas une simple règle objective, exprimée en termes heureux et forts. La morale et la sainteté chrétiennes consistent à ressembler à Quelqu'un, qui a incarné la loi de l'amour parce qu'il a aimé

« jusqu'à la fin » (Jn 13, 1) : « Mon commandement, le voici : aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés » (Jn 15, 12).

Après avoir proposé le projet évangélique de la vie salésienne, le texte des Constitutions renvoie à Celui qui est notre « règle vivante », le modèle parfait, vu dans la complexité de son mystère :

- le Christ d'hier, comme nous le présente l'Évangile;
- le Christ d'aujourd'hui, le Ressuscité, qui vit dans l'Église et dans le monde, qui nous envoie son Esprit et nous rend capables de nous conformer peu à peu à lui (cf. Jn 15, 5);
- le Christ, enfin, qui se fait présent dans l'« Évangile vécu » que sont les Saints et, pour nous, Don Bosco, qui en disciple authentique du Bon Pasteur, a aimé les jeunes jusqu'à donner sa vie (cf. Const 14) : en Don Bosco, nous découvrons le visage de Jésus et les fruits de sa grâce.

C'est donc la Règle elle-même qui nous invite à lire tout le texte des Constitutions dans la lumière du Christ et de la « traduction salésienne » que lui a donnée Don Bosco : « L'esprit salésien a son esprit et sa source dans le cœur même du Christ » (Const 11).

Accueillir, méditer, pratiquer les Constitutions.

Le début des Constitutions a présenté l'initiative de l'amour de Dieu qui, par son Esprit et avec l'intervention maternelle de Marie, suscita saint Jean Bosco pour réaliser un projet de salut de la jeunesse. Au terme de la description de ce projet, don du Père pour l'Église et pour le monde, il est à présent rappelé que c'est encore l'amour de Dieu qui guide chaque salésien à répondre dans la générosité et la fidélité pour sauver la jeunesse d'aujourd'hui. Ce qui fait ressortir une fois de plus la grandeur de notre vocation, toute enveloppée par l'initiative amoureuse de Dieu. Chacun de nous a été l'objet d'un amour de prédilection de la part du Seigneur Jésus : « Posant alors son regard sur lui, Jésus le prit en affection » (cf. Mc 10, 21), et a été appelé personnellement « par

son nom » : « Viens et suis-moi » (Mc 10, 21). Chacun de nous a été guidé par Marie, comme le fut Don Bosco depuis le songe des neuf ans.

Les Constitutions veulent précisément nous aider à vivre en plénitude notre vocation. C'est pourquoi elles recommandent trois attitudes fondamentales : *accueillir* les Constitutions comme un don précieux, les *méditer* dans la foi pour bien les comprendre, les *pratiquer* pour porter du fruit.¹

● Il nous faut « *accueillir* » les Constitutions à trois titres précis :

- comme « *Testament de Don Bosco* » : cette pensée rattache le dernier article à la première phrase du Préambule : « Le livre de la Règle est pour nous, salésiens, le testament vivant de Don Bosco »; et la conclusion souligne que nous l'accueillons vraiment comme tel, avec la conscience que le texte rénové est en continuité fidèle avec celui que notre Fondateur a écrit, avec sa vie et son esprit.
- Comme « *livre de vie pour nous* » : les Constitutions ne sont pas un manuel d'histoire, ni simplement « un beau livre », mais la description de notre vocation concrète et l'indication des moyens de la réaliser, en somme la Règle et l'itinéraire de notre route salésienne, par conséquent un livre suprêmement vital et pratique.
- comme « *gage d'espérance pour les petits et les pauvres* » : les jeunes aussi, en particulier les plus abandonnés, sont concernés par ce livre des Constitutions salésiennes, où ils sont présents dans bien des articles; car il est clair que c'est dans la mesure où les salésiens suivront avec courage et ferveur la route qu'elles leur tracent, qu'un grand nombre « de petits et de pauvres » seront aimés, aidés et sauvés par eux !

● Il nous faut ensuite « *méditer dans la foi* » les Constitutions. En soi, le livre de la Règle est un livre mort. Il ne peut prendre vie, avoir de signification et de valeur pratique, que dans

¹ Voir aussi le commentaire de cette attitude dans l'Introduction générale, tome I, p. 30-32

une conscience croyante. Il est à lire dans la foi, et mérite d'être médité : c'est un livre très dense, qui ne livre pas ses richesses au lecteur pressé; c'est un texte exigeant, qui ne peut se recevoir que s'il a été compris en profondeur, s'il a été prié. Il est extrêmement important pour le salésien de prendre fréquemment la Règle comme texte de méditation et d'oraison.

● Nous devons enfin nous mettre à « *pratiquer* » les Constitutions écrites précisément pour être vécues, pour orienter et animer toute notre vie. Et nous avons à les pratiquer avec cet élan intérieur indiqué par le texte biblique qui inspire la conclusion : « *Je cours sur la voie de tes commandements, car tu as mis mon coeur au large* » (Ps 119, 32) : les pratiquer avec amour et pour grandir toujours davantage dans l'amour. C'est le très beau souhait contenu dans la « *Regula ad servos Dei* » de Saint Augustin : « Que le Seigneur vous accorde d'observer cette Règle avec amour, comme des amoureux de la beauté spirituelle, saisis avec force par le parfum du Christ, convaincus de la valeur de votre genre de vie, non comme des esclaves sur qui pèse la loi, mais comme des fils établis dans la grâce ». ²

La dernière phrase nous rappelle précisément que la Règle est justement pour nous le chemin qui conduit à l'Amour : elle nous reporte au Christ et à son Evangile. « L'accomplissement parfait de la Loi, proclame Saint Paul, c'est l'amour » (Rm 13, 10). « La sainteté de l'Eglise (...) s'exprime en chacun de ceux qui tendent à la charité parfaite ». ³ Et chez nous, la charité pastorale est « le centre et la synthèse de l'esprit salésien » (Const 10).

Connaître, aimer, pratiquer les Constitutions, c'est vraiment marcher sur *le chemin qui conduit à l'Amour* ». La majuscule du dernier mot suggère qu'il s'agit de l'Amour infini : « Jésus, règle vivante » et son Père : « Dieu est Amour; celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui » (1 Jn 4, 16).

² Saint Augustin, « *Regula ad servos Dei* », c. VII, 1

³ LG, 39

Marie nous accompagne : elle est notre Mère et Auxiliatrice, « l'étoile de notre avenir, qui invite à l'espérance (...). Grâce à son aide maternelle, nous pourrions traduire en vie vécue le projet évangélique de don Bosco qui a été redéfini dans les constitutions (...) pour devenir, parmi les jeunes les témoins de l'amour inépuisable de son Fils » (Const 8).⁴

*Père, tu nous as aimés de toute éternité
et tu as fondé et conclu toute chose dans l'amour.
Tu nous as choisis dans le Christ
avant la fondation du monde,
et destinés à être saints
et immaculés dans la charité,
à la louange et à la gloire de ta grâce.
Aide-nous à accueillir ton dessein éternel
dans une sainte allégresse
sous la conduite de ton Esprit Saint,
à l'exemple du Christ notre Sauveur,
de sa Très Sainte Mère
et de tous les saints, nos frères,
pour que nous sachions parcourir le chemin
que tu nous as indiqué dans nos Constitutions
comme une voie qui conduit à la plénitude de ton Amour.
Par le Christ notre Seigneur.*

ou bien :

*Seigneur Jésus, nous te choisissons
comme centre vivant de notre foi
et de notre vie.
Et nous voulons que tu soies, ô Christ,
notre Règle vivante,
toi le Sauveur annoncé dans l'Évangile,
qui vis aujourd'hui dans l'Église et dans le monde,*

⁴ CG22 Documents, 89

*et que nous découvrons présent en Don Bosco
qui donne sa vie aux jeunes.*

*Accorde-nous, nous t'en prions,
par l'intercession spéciale de Marie,
d'accueillir les Constitutions
comme testament de Don Bosco,
livre de vie pour nous
et gage d'espérance pour les petits et les pauvres,
et d'être fidèles à ce choix.*

*Dilate notre cœur
pour nous faire courir
sur la voie de tes commandements,
toi qui vis et règnes dans les siècles.*

LES REGLEMENTS GENERAUX

L'art. 191 des Constitutions, qui détermine le « droit propre » de notre Société, indique les Règlements généraux immédiatement après le Constitutions, notre « code fondamental ». Ils constituent un recueil de dispositions d'explication et d'application du projet salésien fondamental valables pour toute la Congrégation.

Dès les débuts de la fondation de notre Société, ce « second livre » de notre droit propre a constitué un corps de normes complémentaires du livre des Constitutions, au point de ne former avec lui qu'une « Règle de vie » unique.¹

Plus d'une fois, le commentaire des Constitutions a cité des normes des Règlements généraux, qui indiquent des manières concrètes de mettre en pratique les engagements personnels ou communautaires. Il est donc bon de nous arrêter encore un peu pour mieux saisir la portée du texte des Règlements.

Dès que les Constitutions eurent reçu leur approbation définitive le 3 avril 1874, Don Bosco trouva nécessaire qu'un Règlement homogène et complet mette en valeur l'expérience des Règlements précédents, limités jusqu'alors à « l'Oratoire » et à la « maison de l'Oratoire »,² pour répondre aux situations nouvelles résultant du développement de son oeuvre.

Les Memorie Biografiche relatent qu'il se mit à l'oeuvre au cours de l'été 1876. Il y consacra de longues heures de réflexion. Il en fit lire aux directeurs réunis pour les Conférences de saint François de Sales les parties concernant le personnel. Il voulut encore que don Rua le revît du début à la fin, et que le Père Barberis examinât avec attention les articles disciplinaires, en tenant compte des principes sur lesquels ils avaient réfléchi

¹ Cf. Introduction générale tome I, p. 27-28.

² Sur le premier Règlement de l'Oratoire de saint François de Sales, lire *MB* III, 86-91, 98-108, 125, 162, 167, 467; IV, 542. Sur le Règlement de la maison annexe à l'Oratoire, cf. *MB* IV, 735-755.

ensemble à plusieurs reprises. Enfin, sous la responsabilité de don Rua, le Père Vespignani en rédigea la copie définitive. Il fut imprimé sans tarder et, en novembre 1877, distribué à toutes les maisons, sous le titre de « *Règlement pour les maisons de la Société de saint François de Sales* ». ³

Ce texte, muri au cours de vingt années de réflexion et d'expérience, est un des plus importants que Don Bosco ait laissés à ses fils. Avec les délibérations prises au cours des « Conférences de saint François de Sales », et plus tard au cours des quatre premiers Chapitres généraux, auxquels Don Bosco a participé, il constitue le premier noyau des futurs « Règlements généraux ». Le fait illustre la volonté de notre Fondateur de codifier une « tradition » qu'il a commencée et vécue, et de la transmettre à ses fils comme une voie ascétique et pédagogique particulière de « grande discipline » salésienne. Il a déjà été signalé dans l'histoire du texte des Constitutions ⁴ que le dixième Chapitre général de 1904 avait édité un livre complet et systématique des Règlements, qui distinguait les délibérations « organiques » (qui furent insérées ensuite dans les Constitutions) et les délibérations « préceptives ».

Le renouvellement de la Règle voulu par le Concile Vatican II, demandait aux Instituts religieux de revoir en même temps que les Constitutions, le texte des Règlements ou des Directoires généraux. ⁵ Le motu proprio « *Ecclesiae sanctae* », entre autres, avait indiqué aux Chapitres généraux spéciaux un critère « pour différencier les textes normatifs » et conférer aux différents livres du droit propre la valeur qui leur revient. Sur la base de ce critère, notre CGS a pu spécifier les éléments qui devaient figurer dans le code fondamental et ceux qu'il fallait inscrire dans les codes supplémentaires. Il prit encore le soin de mettre à jour tout le texte des Règlements généraux, et d'éliminer les éléments tombés en désuétude ou qui ne répondaient guère qu'à des habitudes locales.

³ Cf. *MB* XIII, 441

⁴ Cf. « Un aperçu de l'histoire du texte », tome I, p. 36 ss., en particulier p. 48-50.

⁵ Cf. *PC*, 3

C'est ainsi qu'en 1972, le Recteur majeur, le Père Louis Ricceri présenta en même temps que les Constitutions le nouveau texte des Règlements généraux « qui en contiennent les applications pratiques concrètes d'intérêt général et qui sont donc à suivre dans toute la Congrégation ».⁶

Sur la base de l'expérience acquise dans la Congrégation au cours des six ans qui ont suivi le CGS, le CG21 estima opportun de spécifier, pour les Constitutions et les autres textes normatifs, leur caractère spirituel et leur valeur normative. A propos des Règlements généraux il affirmait : « Les Règlements généraux, c'est l'ensemble des dispositions qui traduisent en normes adaptées aux situations changeantes les éléments généraux de la « Règle de vie ». (...) Ils sont approuvés, selon les dispositions de l'Eglise, par l'autorité suprême de la Congrégation (le Chapitre général). Ils peuvent être aussi éventuellement modifiés ou adaptés, toujours en harmonie avec les Constitutions, sans approbation ultérieure du Saint-Siège. Leur rédaction est plus détaillée et plus circonstanciée que celle des Constitutions ».⁷

Compte tenu du canon 587 du Code de droit canonique, le CG22 a précisé ce qui constitue notre Règle de vie dans son ensemble : elle s'exprime non seulement dans les Constitutions, mais aussi dans les autres textes qui font partie de notre droit propre : parmi eux figurent en première place les Règlements généraux (cf. Const 191).

Dans les Règlements, le CG22 a en outre veillé à traiter d'une manière plus complète certains sujets qui ont eu, au cours de ces dernières années et ont encore actuellement, un impact pratique important pour la vie et la mission salésiennes : le projet éducatif et pastoral, le service à rendre par les salésiens à la Famille salésienne, l'adaptation au nouveau Code des normes de la formation, etc. Le CG22 en a aussi réorganisé toute la matière en

⁶ Cf. *Constitutions 1972*, Présentation, p. 6

⁷ CG21, 381

conformité avec la structure rénovée des Constitutions, et il a donné aux articles un style plus adapté à leur caractère normatif.

Ainsi les Règlements généraux, écrit le Recteur majeur, « se présentent aujourd'hui dans une perspective vraiment nouvelle, en harmonie avec les Constitutions dont ils s'inspirent et pour lesquelles ils fournissent les modalités d'application ».⁸

Nature et valeur des Règlements généraux.

L'analyse des sources citées permet de saisir divers points qui constituent à la fois la nature et la finalité des Règlements généraux.

1. Tout d'abord, cela a déjà été signalé, il y a *un lien étroit entre les Règlements et les Constitutions*. Les deux livres se complètent réciproquement et forment ensemble un unique corps normatif, la synthèse indispensable entre les fins et les moyens.

Les Constitutions expriment, en effet, le patrimoine de valeurs auquel la Congrégation ne peut renoncer, les exigences de sa vocation et de son identité charismatique, les finalités propres à l'Institut, et cela en pleine fidélité et continuité dans le temps et l'espace aux intentions et à l'esprit de notre Fondateur.

Les Règlements généraux expriment concrètement les valeurs salésiennes des Constitutions, parce qu'ils donnent sur leurs orientations et leurs normes des précisions nécessaires. Ils garantissent ainsi à ces valeurs une traduction correcte dans la pratique de chaque jour.

Les Règlements constituent « l'outil qui permet d'appliquer les Constitutions à la vie ».⁹ Comme tels, ils sont des moyens indispensables pour atteindre le but. Sans ces précisions normatives, les Constitutions risqueraient de rester un idéal très beau, mais peu réalisable, du moins dans la vie et l'action des communautés et des confrères (cf. Const 191); elles risqueraient de faire l'objet

⁸ E. VIGANO, *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 19

⁹ ACG n. 312 (1985), p. 46

d'interprétations et d'applications individuelles ou de groupes très diverses, au détriment d'un des éléments essentiels de notre vocation : vivre et travailler ensemble, exigence fondamentale pour nous, salésiens, et voie sûre pour réaliser notre vocation (cf. Const 49).

La pratique des Règlements généraux est donc fondamentalement liée aux valeurs mêmes de notre vocation, telles que les Constitutions les expriment. Ce n'est pas sans raisons que l'édition des nouvelles Constitutions donne à côté de nombreux articles des références à un ou plusieurs articles des Règlements : il y en a en tout 177. C'est une nouveauté dans la rédaction : elle rend la consultation et l'étude plus pratiques, mais elle souligne surtout le lien étroit entre les Constitutions et les Règlements généraux. Bien que d'une manière différente selon les matières, chacune de ces références indique une médiation ou une modalité concrète pour appliquer les articles des Constitutions.

2. Les Règlements généraux *sont de la compétence du Chapitre général*, autorité suprême de la Société et seul organe compétent pour établir des lois pour l'ensemble de la Société (cf. Const 147). La source autorisée dont ils proviennent offre donc une garantie de plus à l'harmonie et à la cohérence entre les Règlements et les Constitutions mêmes.

Les Constitutions ont besoin de l'approbation du Siège Apostolique. Elles sont ainsi de véritables lois de l'Eglise qui se porte garante de l'authenticité du charisme de notre Fondateur et de son utilité au service de la communauté ecclésiale;¹⁰ elles ne peuvent donc pas être modifiées sans l'accord de ce même Siège Apostolique. Les Règlements généraux, par contre, sont des lois et des dispositions qui émanent de l'autorité du Chapitre général. Ils constituent donc des lois à l'intérieur de la Congrégation, et le Chapitre général peut les modifier ou les adapter quand il le juge bon, sans avoir besoin d'une approbation ultérieure du Saint-Siège. Cela dérive de la nature même des Règlements : ils sont des moyens, des applications, des dispositions d'interprétation ou

¹⁰ Cf. CG21, 378

d'exécution du code fondamental. Comme tels, les Règlements dépendent davantage des changements de situations; leur matière et leur style sont plus détaillés et plus circonstanciés.¹¹ Le Code de droit canonique dit : « Les autres règles établies par l'autorité (...) peuvent cependant être révisées et adaptées convenablement d'après les exigences des lieux et des temps ».¹²

Une fois approuvées par le Chapitre général et promulguées par le Recteur majeur, les normes des Règlements obligent cependant tous les confrères (Const 148) : elles ont un véritable caractère de « lois » pour la Société, et forment un corps législatif unique avec les Constitutions. Elles pourront certes avoir un caractère obligatoire différent de celui des Constitutions par la matière qu'elles contiennent ou par volonté explicite du législateur, mais une interprétation qui réduirait notre Règle et notre législation aux seules Constitutions ne serait pas en accord avec la pensée de l'Église et de la Congrégation.

3. De par leur nature, les Règlements généraux *valent pour toute la Congrégation*. C'est dans cette intention qu'ils ont été élaborés par les Chapitres généraux. Des confrères de tout le monde salésien y ont pris part : ils étaient représentés et apportaient des sensibilités et des cultures particulières présentes en différents contextes. Les Règlements reflètent une dimension concrète et pratique évaluée d'un point de vue non régionaliste, mais universel. La preuve en est la très large majorité avec laquelle chaque article des Règlements a été approuvé.

A ce sujet, le CG22 a confirmé les principes de subsidiarité et de décentralisation dans le service de l'autorité et les structures de gouvernement (cf. Const 124), et il a déferé diverses applications de la loi générale de la Congrégation à la compétence de chaque province.¹³ Il a souligné que la créativité et la flexibilité sont des caractéristiques de l'esprit salésien (cf. Const 19) et a témoigné et

¹¹ Cf. CG21, 381

¹² CIC, can. 587 par. 4

¹³ Voir par exemple ce qui concerne les directoires provinciaux : cf. Const 171 et 191, avec leurs commentaires respectifs.

recommandé de la sensibilité et de l'attention à l'inculturation (cf. Const 7 et 30). Par cohérence, il n'a pas voulu glisser dans les Règlements généraux des dispositions qui auraient pu paraître en contradiction avec ces principes. Les normes de chaque article ont été approuvées parce qu'elles exprimaient l'unité de notre vocation tout en permettant de l'incarner dans chaque région.

La structure des Règlements généraux.

Le CG22 a certainement le mérite particulier d'avoir réorganisé toute la matière des Règlements généraux. La structure des Constitutions une fois établie, le Chapitre a voulu donner fondamentalement la même aux Règlements généraux. Cette disposition facilite leur utilisation et met surtout mieux en lumière le lien étroit entre les deux livres de notre Règle.

Les Règlements généraux adoptent donc la même répartition des articles en parties, chapitres et sections que les Constitutions. Ils reprennent aussi les titres de ses parties et de presque tous les chapitres. La seule exception concerne la première partie des Constitutions (les salésiens de Don Bosco dans l'Eglise) parce que la matière qu'elle développe n'a pas son pendant dans les Règlements. Le chapitre sur la Famille salésienne ne concerne pas la Famille salésienne en elle-même (cf. Const 5), mais plutôt l'action des Salésiens à l'égard de la Famille salésienne; c'est pourquoi le CG22 a décidé d'en faire le dernier chapitre de la section sur l'action salésienne.

Le plan des Règlements généraux est donc le suivant :

PREMIERE PARTIE

ENVOYES AUX JEUNES - EN COMMUNAUTES - A LA SUITE DU CHRIST

Chap. I Les destinataires de notre mission art. 1-3

Chap. II Notre service éducatif et pastoral	art.	4-10
Chap. III Activités et oeuvres	art.	11-35
– L'oratoire et le centre de jeunes		11-12
– L'école et les centres professionnels		13-14
– Le foyer et l'internat		15
– Initiatives au service des vocations		16-17
– Les missions		18-24
– Les paroisses		25-30
– La communication sociale		31-34
– Les services dans les structures non salésiennes		35
Chap. IV Au service de la Famille salésienne	art.	36-41
Chap. V Communautés fraternelles et apostoliques	art.	42-48
Chap. VI A la suite du Christ obéissant, pauvre et chaste	art.	49-68
– Notre obéissance		49-50
– Notre pauvreté		51-65
– Notre chasteté		66-68
Chap. VII En dialogue avec le Seigneur	art.	69-77

DEUXIEME PARTIE

FORMES POUR LA MISSION D'EDUCATEURS PASTEURS

Chap. VIII Aspects généraux de la formation	art.	78-87
– Communautés de formation		78-81
– Formation intellectuelle		82-85
– Expériences pastorales		86
– Guide pratique pour la formation		87
Chap. IX Le processus de formation	art.	88-102
– Préparation immédiate au noviciat		88
– Le noviciat		89-94
– Formation après le noviciat		95-98
– Formation permanente		99-102

TROISIEME PARTIE

LE SERVICE DE L'AUTORITE DANS NOTRE SOCIETE

Chap. X Le service de l'autorité dans la communauté mondiale	art. 103-142
– Le Recteur majeur et son Conseil	103-110
– Le Chapitre général	111-134
– Structures régionales	135-142
Chap. XI Le service de l'autorité dans la communauté provinciale	art. 143-169
– Le provincial et son Conseil	143-160
– Le Chapitre provincial	161-169
Chap. XII Le service de l'autorité dans la communauté locale	art. 170-184
– Le directeur et son Conseil	170-183
– L'assemblée des confrères	184
Chap. XIII L'administration des biens temporels	art. 185-202
– Règles générales	185-191
– La direction générale	192
– Les provinces	193-197
– Les maisons	198-202

Invitation à connaître et à pratiquer les Règlements

Dans la présentation du texte renouvelé de notre Règle de vie, le Recteur majeur affirme qu'« après une période post-conciliaire, (...) a commencé une étape dont les caractéristiques devraient être : l'effort pour exécuter les décisions et passer aux applications pratiques. (...) Nous sommes invités à être pratiques et à témoigner concrètement des valeurs, des orientations et des normes de notre Règle de vie ».¹⁴

¹⁴ ACG n. 312 (1985), p. 45

Dans ce contexte, le Recteur majeur fait précisément ressortir le rôle des Règlements généraux : « Si on se réfère aux critères de rédaction des Constitutions et des Règlements, on constate que toutes les normes d'application sont consignées dans les Règlements, si bien qu'une simple connaissance des Constitutions ne peut être complète et marquer la vie que si elle est suivie d'une étude sérieuse et adéquate des Règlements. La nature différente de ces deux types de textes ne signifie pas une différence d'importance, mais plutôt l'exigence de leur intégration. Comment les Constitutions auraient-elles un impact pratique si on ignore les Règlements et les autres pièces de notre droit particulier ? »¹⁵

Ceci exige qu'on accorde aux Règlements les *mêmes attitudes de connaissance, d'amour et de pratique effective* que pour les Constitutions.¹⁶

L'expérience confirme toujours davantage que le renouvellement demande une claire compréhension des valeurs à vivre et des idéaux à atteindre, ainsi qu'une méthode pratique pour suivre les routes et programmer les interventions nécessaires pour que les projets élaborés dans les divers secteurs soient peu à peu réalisés.¹⁷

Pour vivre tout cela, les Règlements ne suffisent certainement pas, mais il ne faut pas non plus les laisser de côté, sous peine de compromettre sérieusement la réalisation de l'identité de notre vocation.

¹⁵ ACG n. 312 (1985), p. 46

¹⁶ Cf. Introduction générale, tome I, p. 17

¹⁷ Cf. CG22, RRM, 331

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie « essentielle » comporte des écrits de caractère varié (livres, articles, lettres circulaires...) qui peuvent servir à approfondir l'évolution historique du texte et surtout à approfondir l'esprit de notre Règle de vie.¹

AA.VV., *Fedeltà e rinnovamento. Studi sulle Costituzioni rinnovate*, sous la direction de l'Institut de spiritualité de la Faculté de théologie de l'UPS, LAS Rome 1974, 295 p.

AA.VV., *Contributi di studio su Costituzioni e Regolamenti SDB*. Studi in preparazione del CG22, 2 vol., Rome 1982

ALBERA P. *Don Bosco nostro modello nell'acquisto della perfezione religiosa*, lettre du 18 octobre 1920, in *Lett. circolari* p. 360-383 (Fidélité à la Règle et fidélité à Don Bosco)

– *Manuale del Direttore*, San Benigno Can. 1915, chap. IV : *L'étude et l'observance des Constitutions, second devoir du directeur*, p. 49-58

AUBRY J., *Una via che conduce all'amore*, Commento alle Costituzioni 1972, LDC Turin 1974

– *APOSTOLI per i giovani*. Corso di esercizi spirituali, LDC Turin 1972, 195 p.

– *Orar con las Constituciones*, in *Vida religiosa*, vol. 44, n. 343, janvier 1978, p. 76-82

– *Avec Don Bosco vers l'an 2000*, Vingt conférences salésiennes, Rome 1990, 512 p.

– *Consacrati a Dio per i giovani*, LDC Turin 1985, 198 p.

BARBERIS G., *Il Vademecum dei giovani salesiani* (Nouvelle édition Turin 1931), première partie, chap. XIII, *Punti delle Costituzioni che nel Noviziato sono più da praticarsi*, p. 148-159

¹ Voir la bibliographie dirigée par A. PEDRINI in *Contributi di studio su Costituzioni e Regolamenti*, Rome 1982, 1, p. 75 ss

- CAVIGLIA A., *Osservanza. Regole e voti*, in *Conferenze sullo spirito salesiano*, Inst. international D. Bosco Turin 1985, p. 33-60
- CERIA E., *Prima elaborazione delle Regole*, in *Annali della Società salesiana*, vol. I, p. 18-26; - *Come si arrivò al Decretum laudis*, ib. p. 57-70; - *Domanda di approvazione delle Regole*, *La « Positio »*, *Le Regole approvate*, ib. p. 171-196
- *Cenni storici sulle Regole*, in *Profili dei Capitolari salesiani morti dall'anno 1865 al 1930*, LDC Turin 1951, p. 403-496
- CORNELL W. L., *Constitutions of the Society of St. Fr. de Sales. Some background documentation*, Oakleigh 1985
- COSTAMAGNA G., *La Santa Regola*, in *Conferencias para los Hijos de Don Bosco*, Tip. Salesiana Valparaiso 1897, p. 173-184
- DESRAMAUT F., *Les Constitutions salésiennes de 1966. Commentaire historique*, 2 vol., PAS-Rome 1969-1970, 431 p. (lithographiées)
- *Il capitolo delle pratiche di pietà nelle Costituzioni salesiane*, in *La vita di preghiera del religioso salesiano* (Colloqui di vita salesiana 1), LDC Turin 1969, p. 57-93
- *Lo scopo della Società nelle Costituzioni salesiane. Il primo capitolo delle Costituzioni salesiane. Documentazione*, in *La missione dei Salesiani nella Chiesa* (Colloqui di vita salesiana 2), LDC Turin 1969, p. 65-85
- FAVINI G., *Le Costituzioni della Società salesiana*, in *Alle fonti della vita salesiana*, SEI Turin 1965, p. 27-40
- McPAKE M., *The Constitutions of the Society of St Francis of Sales. A simple commentary*, Madras 1981
- MOTTO F., *Costituzioni della Società di S. Francesco di Sales 1858-1875. Testi critici*, LAS Roma 1982
- *Constitutiones Societatis S. Francisci Salesii. Fonti letterarie*, RSS Juillet-décembre 1983, p. 341-384
- PEDRINI A., *Don Bosco « legislatore » : l'iter di una Regola e l'identità di un carisma*, in *La nuova Rivista di Ascetica e Mistica* 49 (1980) p. 235-247

- PERAZA F., *Semana de estudios sobre las Constituciones de la Sociedad de S. Fr. de Sales*, Quito 1981 (polycopié)
- PROVERBIO G., *La prima edizione latina ufficiale delle Costituzioni salesiane dopo l'approvazione pontificia*, RSS janvier-juin 1984, p. 93-109
- RICALDONE P., *Fidélité aux Règles, Fidélité aux Règlements, Fidélité aux traditions*, in *Fidélité à Saint Jean Bosco*, (Etrenne de 1935)
- RICCERI L. *Don Bosco parle dans les Constitutions*, ACS n. 274 (1974)
- RINALDI Ph., *Lettera nel 50° dell'approvazione delle Costituzioni*, ACS n. 23, 24 janvier 1924, p. 174-199
- RUA M. *Osservanza delle Costituzioni e Regolamenti*, lettre du 1^{er} décembre 1909, in *Lett. circolari* p. 496-507
- VIGANO E., *Le texte renouvelé de notre Règle de vie*, ACG n. 312 (1985), p. 9- 49
- WIRTH M., *Les Constitutions salésiennes jusqu'en 1874*, in *Don Bosco et les salésiens*, LDC Turin 1970, p.127-138
- *Chapitres généraux, Règlements et Constitutions de la Société salésienne après 1888*, o.c., p. 317-327



Dactylographie et mise en page : Oeuvres de Don Bosco, Rome - Bruxelles
Impression : Print Shop, Copy-Service POELS, ch. d'Helmet 209a, 1030 Bruxelles
Reliure : Atelier protégé « RENAITRE », 1130 Bruxelles

